MISSION D'ENQUÊTE INTERNATIONALE INDÉPENDANTE SUR LE CONFLIT EN GÉORGIE

RAPPORT

Volume I Volume II Volume III

Septembre 2009

Par sa décision du 2 décembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a établi une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie (CEIIG). C'est la première fois de son histoire que l'Union européenne décide d'intervenir concrètement dans un grave conflit armé. C'est aussi la première fois qu'après la conclusion d'un accord de cessez-le-feu elle charge une mission d'enquête d'un suivi politique et diplomatique du conflit. Dans ses travaux, la mission a bénéficié de l'assistance et des conseils d'une commission consultative de haut niveau (voir les remerciements). Le présent rapport est le résultat de l'enquête menée à la suite de la décision.

La mission remercie l'Union européenne pour son soutien indéfectible tout au long de son mandat.

La mission d'enquête tient à souligner qu'elle s'est strictement bornée à l'établissement des faits et qu'elle n'est en aucun cas un tribunal. Elle est d'avis que la paix dans le Caucase du Sud passe par une compréhension commune des faits.

Introduction

1. Dans la nuit du 7 au 8 août 2008, après une longue période de montée des tensions et des incidents, de violents combats éclatèrent dans la ville de Tskhinvali et aux alentours, en Ossétie du Sud, puis s'étendirent rapidement à d'autres régions de Géorgie. Ces combats, qui durèrent cinq jours, causèrent dans de nombreux endroits à travers le pays des destructions massives, allant jusqu'à la dévastation complète de plusieurs villes et villages. Les pertes humaines furent lourdes. Du côté géorgien, le conflit se solda par 170 victimes dans les forces armées, 14 dans la police et 228 parmi les civils, et fit 1 747 blessés. Du côté russe, on déplora 67 morts et 283 blessés dans les forces armées. Les Sud-Ossètes firent état de 365 victimes, chiffre qui inclut vraisemblablement tant les militaires que les civils. Au total, quelque 850 personnes perdirent la vie, sans parler de celles qui furent blessées ou portées disparues et des civils – plus de 100 000 – qui fuirent leur domicile. Près de 35 000 personnes n'ont toujours pas pu regagner leur domicile. Les combats n'ont pas mis fin au conflit politique et n'ont résolu aucune des questions à leur origine. Les tensions persistent. La situation politique ne s'est pas améliorée à la fin des hostilités et, à certains égards, elle se révèle même plus difficile qu'auparavant.

2. La situation demeurant incertaine et instable, trois semaines après la fin du conflit, le 1er septembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a déclaré que celle-ci était prête à s'engager pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable du conflit en Géorgie, et qu'elle était prête à soutenir également des mesures de confiance. Le 2 décembre 2008, le Conseil des Ministres de l'Union européenne a alors décidé d'établir une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie (CEIIG) qui aurait pour mandat :

> « *d'enquêter sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie, y compris au regard du droit international (note de bas de page : y compris l'Acte final d'Helsinki), du droit humanitaire et des droits de l'homme, et sur les accusations faites dans ce contexte (note de bas de page : y compris les allégations de crimes de guerre)*. »

Le Conseil de l'Union européenne a également décidé que le champ d'investigation, tant géographique que temporel, serait suffisamment large pour permettre de déterminer

l'ensemble des causes possibles du conflit. Le texte intégral de la décision prise par le Conseil de l'Union européenne le 2 décembre 2008 figure à la page 3 du présent rapport.

3. La CEIIG est la première mission d'enquête de ce type dans l'histoire de l'Union européenne. Elle a commencé ses travaux immédiatement après la décision du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 2008 avec une équipe restreinte de trois membres dirigée par l'ambassadeur suisse, Heidi Tagliavini, nommée chef de la CEIIG par les ministres de l'Union européenne, qui lui ont laissé le soin de fixer les procédures et méthodes de travail et d'arrêter la composition de la mission. Le mandat énonçait aussi que le chef de la mission d'enquête fixerait en toute indépendance le contenu du rapport. Il y a lieu de préciser qu'aucune des parties n'a jamais tenté de porter atteinte de quelque façon que ce soit à l'indépendance de la mission. L'équipe restreinte de la mission établit son siège à Genève, où le Centre de politique de sécurité mit généreusement des bureaux à sa disposition, le gouvernement belge ayant quant à lui aimablement fourni des bureaux à Bruxelles. En outre, la mission ouvrit un bureau à Tbilissi.

4. Après avoir recruté un personnel de soutien restreint, la mission sollicita d'une vingtaine d'experts des contributions écrites sur des questions militaires, juridiques, humanitaires et historiques devant être examinées en vertu du mandat. En outre, une commission consultative de haut niveau fut créée. Composée d'experts reconnus dans le domaine des relations internationales, en particulier la gestion des conflits, elle fut chargée d'examiner les travaux de la mission ainsi que de la conseiller et de l'orienter. La mission a eu le privilège de compter parmi ses membres quatre anciens ministres – Affaires étrangères et Défense –, de même qu'un ancien président du Comité international de la Croix-Rouge – qui avait exercé ces fonctions de nombreuses années – et un ancien Vice-Secrétaire général des Nations unies et chef du département des opérations de maintien de la paix, tout aussi expérimenté. Ainsi qu'il est précisé dans les remerciements figurant à la fin du présent rapport, la mission est profondément reconnaissante à tous les conseillers et experts de haut niveau des conseils et du soutien qu'ils lui ont apportés (voir les remerciements à la fin du présent rapport pour la liste complète).

5. Le mandat de la mission énonce que les résultats de l'enquête seront présentés sous forme de rapport au Conseil de l'Union européenne, aux parties au conflit d'août 2008, ainsi qu'à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à l'Organisation des Nations

unies. Aux fins du présent rapport et pour prendre comme point de départ ce que les parties directement concernées avaient à dire, la mission a adressé à Moscou, Tbilissi, Soukhoumi et Tskhinvali des questionnaires relatifs aux aspects militaires, juridiques, humanitaires et politiques des événements. En outre, les parties ont été invitées à présenter de façon exhaustive leurs points de vue et leur appréciation des faits. Bien que les parties n'aient pas abordé certaines questions, il est juste de dire qu'elles ont dans l'ensemble répondu d'une façon approfondie et conforme aux attentes de la mission. Toutes les réponses écrites et autres contributions telles que les documents officiels, cartes et synthèses fournis par les différentes parties au conflit sont jointes au présent rapport dans leur intégralité et sans aucune modification. Il va sans dire que, outre les renseignements communiqués par les parties au conflit, une très grande quantité d'informations provenant de sources publiques, notamment des ouvrages, articles, études et autres écrits, ainsi que des vidéos et des photographies, ont également servi de base pour l'élaboration du rapport. Tous ces éléments ont été soigneusement étudiés, vérifiés et revérifiés en cas de besoin et chaque fois que possible.

6. En outre, les principaux membres et experts de la Mission se sont rendus à maintes reprises à Tbilissi, Moscou, Tskhinvali et Soukhoumi, ainsi que dans des endroits où des combats s'étaient déroulés et/ou qui présentaient un intérêt particulier sur le plan humanitaire et des droits de l'homme. Ils ont également visité des sites importants tels que le tunnel de Roki, la région d'Akhalgori et la vallée de la Kodori. Ils ont aussi effectué des visites sur le terrain pour s'entretenir avec des personnes qui avaient été témoins des tragiques événements tragiques. Les représentants de la mssion ont eu des dizaines d'entrevues avec des fonctionnaires, des diplomates, des responsables politiques et militaires, des témoins, des victimes, des universitaires, des experts indépendants et d'autres spécialistes ayant une bonne connaissance de la région du Caucase et des événements survenus au cours de l'été 2008. L'ensemble des gouvernements européens, ainsi que d'autres parties intéressées, telles que les Etats-Unis, l'Ukraine, les pays voisins, l'OTAN, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été contactés et invités à communiquer tout élément en leur possession se rapportant au conflit. Le siège des Nations unies à New York, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) et le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR) ont été priés de fournir des informations. Des discussions approfondies ont été menées avec des représentants des

Etats-Unis à Washington et de l'Ukraine à Bruxelles. Enfin, la mission s'est rendue aux sièges respectifs de l'OTAN, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et du CICR.

7. Dès le début, les points de vue des parties au conflit ont été sensiblement divergents et semblent l'être devenus plus encore au fil du temps. Aussi la vérité apparaît-elle de plus en plus difficile à établir et à confirmer. Toutefois, les événements et développements ayant conduit au conflit sont des faits historiques et le présent rapport tentera de les expliquer en s'attachant principalement aux relations difficiles entre la Russie, la Géorgie et la région séparatiste de celle-ci, l'Ossétie du Sud. Le conflit en Abkhazie a joué un rôle plus limité mais néanmoins important dans les événements survenus début août 2008. Un certain nombre d'institutions et d'organisations internationales respectées, dont le Conseil de l'Europe, la Chambre des lords du Royaume-Uni, le Congrès américain, les Parlements géorgien et ukrainien, le HCR des Nations unies, le CICR, Human Rights Watch (HRW), International Crisis Group (ICG), Ammesty International (AI) et d'autres, ont déjà étudié les origines et les causes du conflit d'août 2008, ce qui a constitué un atout appréciable. La mission salue ces entreprises et a tiré profit à maints égards des connaissances et de l'expérience de ceux qui y ont contribué. Dans certains cas, des personnes ou des institutions lui ont communiqué de leur propre initiative d'importants renseignements et éléments. En résumé, il y a lieu de noter que la mission a bénéficié d'une grande coopération quasiment inespérée et, en fait, très appréciée de toutes les parties directement impliquées dans le conflit et, dans de nombreux cas, d'acteurs extérieurs également.

8. La mission d'enquête tient à souligner que son utilisation des noms, termes et expressions, en particulier en ce qui concerne les régions du conflit, ne doit pas être interprétée comme impliquant une quelconque forme de reconnaissance ou de non-reconnaissance par elle ou comme ayant quelque autre connotation politique que ce soit. Une mise en garde spéciale semble s'imposer aussi relativement aux allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ainsi qu'aux allégations de crimes de guerre et de génocide. Le Conseil européen a chargé la mission d'enquêter sur ces allégations. En même temps, la mission n'a entrepris ses travaux que fin 2008. Elle a donc dû fonder son enquête en grande partie sur des investigations qui avaient été menées dès la fin du conflit par des organisations internationales et régionales telles que l'ODIHR (OSCE), le Conseil de l'Europe et le HCR des Nations unies ainsi que par des organisations non gouvernementales internationales connues et respectées telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch,

International Crisis Group et d'autres. Elle a également rencontré à plusieurs reprises des représentants du CICR. En outre, elle a pu recueillir des preuves directes tant auprès de témoins et de victimes que par le biais de ses propres observations et de la consultation de documents sur les lieux. En résumé, il y a lieu de noter que les faits ainsi établis doivent passer pour suffisants dans le cadre d'une enquête, mais non à d'autres fins, notamment des procédures judiciaires telles que celles qui sont déjà pendantes devant des juridictions internationales ou toute autre procédure.

9. En dépit de la somme de travail consacrée au présent rapport, on ne saurait prétendre à une véracité ou exhaustivité absolues. Le rapport intègre les éléments dont la mission disposait à l'époque de la rédaction. Il se peut que d'autres informations viennent au jour ultérieurement, soit parce qu'elles ont peut-être été considérées à tort comme non importantes, soit parce qu'elles n'ont pas été fournies, délibérément ou non, par certaines sources. On ne saurait en effet l'exclure ; cela dit, pour autant que la mission le sache, rien n'indique à l'heure où l'on se place que tel ait été le cas pour certains points ou éléments spécifiques. Certains éléments pourraient, du moins en théorie, avoir été falsifiés ou mal interprétés. Il est arrivé que d'importants documents aient fait l'objet d'une appréciation manifestement contradictoire par les parties au conflit. La mission n'a eu accès ni aux rapports ni aux images satellites des services de renseignement. Qui plus est, elle a dû restreindre ses examens du point de vue spatial et temporel. Si le point de départ demeure flexible, dans le sens où les discussions deviennent plus détaillées à mesure que l'on se rapproche du 7 août 2008, la fin de la période à l'examen a, de manière générale, été fixée au 8 septembre 2008, date à laquelle le second accord sur la mise en œuvre du cessez-le-feu conclu entre les présidents Sarkozy, Medvedev et Saaskachvili a indiqué que les principaux développements ne se situaient plus dans la sphère militaire mais, à nouveau, dans les domaines politique et diplomatique. Du point de vue géographique, le rapport envisage les acteurs régionaux et non régionaux uniquement s'ils ont été impliqués dans le conflit sur le plan politique ou militaire, soit pendant soit avant les événements.

10. Il y a lieu de préciser cependant que la mission a déployé tous les efforts possibles pour réunir des informations pertinentes et pour les examiner et les considérer de façon réfléchie aux fins du présent rapport. Le plus grand soin a été apporté à cet égard. Bien que l'on ne soit jamais totalement sûr de l'absence d'erreurs ou d'omissions, la mission s'est employée à les réduire au minimum. En outre, la mission a la ferme conviction que ses travaux et en

particulier le présent rapport ont été guidés par les principes d'équité, d'impartialité, d'égalité et d'équilibre. Le rapport ne vise donc pas à rouvrir de vieilles blessures ou à provoquer des émotions. Au contraire, en présentant les événements sur la base des informations disponibles au moment de sa rédaction et en examinant les responsabilités, il fournira une base solide permettant de parvenir à une appréciation réaliste de la situation telle qu'elle est. C'est là le point de départ de toute politique sérieuse et responsable et en ce sens le rapport contribuera à la création de l'environnement stable et pacifique qui s'impose dans le Sud-Caucase pour le développement de l'ensemble des pays et nations de la région. La mission espère que toutes les parties au conflit comprendront et accepteront ces principes, même si certaines de leurs actions peuvent susciter des critiques. Ce n'est qu'ainsi que le rapport pourra améliorer les perspectives d'une solution pacifique et durable au conflit en Géorgie, dans l'esprit de l'engagement pris par le Conseil des Ministres de l'Union européenne le 1er septembre 2008.

Le conflit en Géorgie en août 2008

1. Une confrontation armée est toujours une tragédie humaine. Elle se solde par des pertes humaines et d'autres immenses souffrances, des rêves et des espoirs brisés, dans de nombreux cas à jamais. Le meilleur moyen, d'après nous, de comprendre les causes profondes du conflit survenu en Géorgie en 2008 est de sonder l'état d'esprit de ceux qui y ont participé et de ceux qui en ont souffert. Nous nous rendrons compte que toutes les parties au conflit éprouvaient du ressentiment, que leurs actions avaient leur origine dans leur vécu et dans leurs souvenirs, et que la plupart de ceux qui ont participé au conflit ont pensé que ce qu'ils faisaient était ce qu'il fallait faire. En examinant de près les motifs des intéressés, nous comprendrons leurs aspirations, même si nous ne pouvons admettre les moyens employés. La compréhension des personnes nous amènera aux faits. Le présent rapport tentera de dresser un tableau objectif et impartial des actions entreprises par les parties au conflit ainsi que de leurs motifs et des conséquences. Un grand nombre de ces actions susciteront des critiques. Toutefois, rien n'entamera notre respect pour les destins individuels ou les aspirations des peuples de la région, grands ou petits. Ces aspirations n'ont pas été une cause déterminante des hostilités, des problèmes analogues ayant trouvé une solution pacifique ailleurs. Telle est la façon dont ces problèmes ont été traités et parfois exploités qui a ouvert la voie à la confrontation armée. Dans cet esprit de respect et de compréhension, le rapport entend décrire les événements survenus, afin que l'on puisse en tirer des conclusions pour construire un avenir plus sûr dans la région et au-delà.

2. Dans la nuit du 7 au 8 août 2008, les Géorgiens lancèrent une attaque d'artillerie soutenue sur la ville de Tskhinvali. D'autres mouvements des forces armées géorgiennes visant Tskhinvali et ses environs se préparaient et le conflit impliqua rapidement des unités militaires et groupes armés russes, sud-ossètes et abkhazes. L'avancée géorgienne en Ossétie du Sud fut néanmoins stoppée. En riposte, les forces armées russes, couvertes par des tirs aériens et des éléments de la flotte de la Mer Noire, pénétrèrent profondément en Géorgie et, empruntant la principale route qui traverse le pays d'est en ouest, atteignirent le port de Poti et s'arrêtèrent aux portes de la capitale de la Géorgie, Tbilissi. La confrontation se transforma en un conflit à la fois interétatique et intra-étatique, opposant les forces géorgiennes aux forces russes à un niveau et des combattants sud-ossètes et abkhazes à des combattants géorgiens à un autre. De tels conflits se déroulant à différents niveaux sont particulièrement

propices à des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. C'est bien ce qui s'est passé et de nombreux cas de violations furent le fait de groupes armés irréguliers sud-ossètes, qui n'étaient pas ou ne pouvaient pas être convenablement contrôlés par les forces armées russes régulières. Un autre théâtre d'hostilités s'est ensuite ouvert sur le front occidental, où les forces abkhazes appuyées par l'armée russe prirent le contrôle de la haute vallée de la Kodori sans se heurter à une forte résistance géorgienne. Après cinq jours de conflit, un accord de cessez-le-feu fut négocié le 12 août 2008 entre le président russe Dimitri Medvedev, le président géorgien Mikheïl Saakachvili et le président français Nicolas Sarkozy, ce dernier agissant au nom de l'Union européenne. Un accord de mise en œuvre suivit le 8 septembre 2008, qui vit en grande partie le jour grâce aussi aux efforts persistants déployés par le président français. Le succès de cette action politique contraste avec l'échec de la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité des Nations unies, à agir de manière suffisamment prompte et résolue pour désamorcer les tensions grandissantes avant l'éclatement du conflit armé. Depuis, toutefois, à l'exception de la création de la mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) en Géorgie et des négociations de Genève, quasiment aucun progrès n'a été accompli dans le difficile processus d'établissement de la paix et de la stabilité dans la région. La situation demeure tendue et explosive, et nombreux sont ceux qui craignent une reprise des hostilités.

3. Le bombardement de Tskhinvali par les forces armées géorgiennes dans la nuit du 7 au 8 août 2008 marqua le début d'un conflit armé d'envergure en Géorgie, mais ce ne fut cependant que le point culminant d'une longue période de montée des tensions, des provocations et des incidents. En fait, le conflit trouve ses origines dans l'histoire de la région, dans les traditions nationales et les aspirations des peuples ainsi que dans les perceptions ou plutôt les perceptions erronées qu'ils ont de longue date l'un de l'autre et qui n'ont jamais été corrigées, et qui ont parfois même été exploitées. Si la région a également connu une longue période de cohabitation pacifique des différentes nations et croyances, les plus petites nations continuaient d'éprouver profondément le sentiment d'être défavorisées et reléguées à un statut inférieur. Le fédéralisme soviétique n'a pas aidé à surmonter les antagonismes latents, et la période chaotique qui a suivi l'éclatement de l'Union soviétique n'a fait qu'ajouter au phénomène de méfiance réciproque, voire d'hostilité dans la région. La conscience toute nouvelle de son identité à laquelle la Géorgie a accédé à la suite des changements politiques survenus dans le pays fin 2003 s'est heurtée à une autre vague d'affirmation de la Fédération de Russie, qui tentait d'établir une zone privilégiée d'intérêt

dans son « proche étranger », où les développements et événements considérés comme étant préjudiciables aux intérêts de la Russie étaient difficilement acceptés. En même temps, les mesures de maintien de la paix prises avec l'aide de la communauté internationale étaient battues en brèche par les nouveaux développements plus menaçants dans la sphère politique et militaire. Mises en place dans les années 1990 après les conflits armés survenus en Abkhazie et en Ossétie du Sud à la suite de l'indépendance de la Géorgie, ces mesures étaient demeurées plus ou moins inchangées depuis lors. Faute des ajustements et du soutien politique dont auraient eu besoin les organisations internationales présentes dans la région, elles se révélèrent finalement insuffisantes pour maîtriser la situation et remplir les fonctions prévues.

4. Au-delà de la dimension humaine, il y a, bien sûr, le contexte historique et politique du conflit armé d'août 2008. La Géorgie est une nation chrétienne très ancienne, et se considère comme bien plus ancienne que la Russie. L'identité nationale géorgienne revendique des origines historiques remontant aussi loin dans le temps que l'établissement de l'Eglise géorgienne autocéphale au IV^{e} siècle et l'institution de l'alphabet géorgien au V^{e} siècle. La rencontre historique décisive entre les deux nations eut lieu sous le règne de l'impératrice Catherine II de Russie, lors de la signature en 1783 dans la ville de Georgievsk, entre la Russie et la Géorgie du roi Héraclius II, qui contrôlait alors ce qui correspond aujourd'hui à la partie orientale de la Géorgie, d'un traité prévoyant la protection de la Russie contre les agressions persanes. Ce traité ouvrit la voie à un renforcement de la domination russe, non seulement territoriale mais à tous niveaux, conduisant finalement à l'intégration complète de la Géorgie à l'empire russe de 1881 à 1917. Cette période coïncide pour l'essentiel avec l'éveil du mouvement national géorgien promu par une intelligentsia géorgienne patriotique, qui fut souvent critique de la domination russe et de la russification. De l'avis de la Russie, toutefois, la Géorgie avait bénéficié d'une protection dont elle avait grandement besoin contre ses voisins prêts à la dévaster. La mise en place en Géorgie d'une administration moderne, allant de la construction de routes à un système éducatif efficace, fut une autre réalisation de la Russie. Si certains historiens géorgiens considérèrent la Russie presque comme une menace pour l'existence de la nation géorgienne et s'il y eut véritablement des tentatives d'asservissement du patrimoine culturel géorgien, les Géorgiens furent dans une certaine mesure quand même une nation privilégiée au sein de l'empire russe. Enfin, nombreux furent ceux en Géorgie qui, tout en nourrissant une aversion pour le pouvoir

impérial russe et ses méthodes tyranniques et rétrogrades, étaient attirés par la civilisation moderne et les perspectives européennes offertes par la Russie et à travers elle.

5. La Géorgie actuelle considère les trois ans d'existence de la République démocratique de Géorgie de 1918 à 1921, qui fut rapidement et impitoyablement réprimée par les forces bolchéviques, comme un point de référence tout aussi important pour la libération nationale et son statut d'Etat démocratique moderne que son émergence finale après la dissolution de l'Union soviétique avec la promulgation de la déclaration d'indépendance le 9 avril 1991. Dans ces deux situations, la Géorgie indépendante est née d'une crise grave, voire de la chute, de son puissant voisin du Nord. L'indépendance de 1991 fut précédée d'événements tragiques tels que le massacre de manifestants géorgiens par les troupes soviétiques le 9 avril 1989. La Géorgie a vu le jour après une décennie de conflits armés, de répression et de terreur de masse sous l'ère stalinienne. En fait, très peu de choses auraient pu inciter la Géorgie nouvellement indépendante à suivre le modèle des années russes et soviétiques et une grande partie de la classe politique ainsi que de l'opinion géorgiennes amorça un virage fortement pro-occidental. Il subsistait toutefois un important vestige de l'ère soviétique : la subdivision de la Géorgie en trois entités politiques et territoriales, dont la République autonome d'Abkhazie et le district autonome d'Ossétie du Sud. Bien sûr, il restait également l'ensemble de la Géorgie, avec sa capitale Tbilissi, dans ses frontières reconnues au niveau international qui coïncidaient avec celles de l'ex-« République socialiste soviétique de Géorgie », telle qu'elle existait le 21 décembre 1991. Durant la période de transition à la souveraineté post-soviétique le premier président du pays, Zviad Gamsakhourdia, a largement contribué, en termes de nationalisme, à l'aliénation des deux plus petites entités territoriales et politiques d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud du projet d'indépendance géorgien, lançant des slogans ethnocentristes tels que « la Géorgie aux Géorgiens ». Ce nationalisme, voire ce chauvinisme, de toutes parts, associé à des actions politiques contestables, n'a fait qu'amplifier les tensions. Le conflit qui éclata finalement entre les forces géorgiennes et les forces séparatistes, d'abord en Ossétie du Sud en 1991-1992 puis en Abkhazie de 1992 à 1994, se solda pour la Géorgie par la perte du contrôle sur de grandes parties des deux territoires. La Russie soutint les insurrectionnistes ; pourtant l'élite politique et le pouvoir russes étaient, semble-t-il, divisés sur la question et impliqués en partie seulement, et Moscou demeura en même temps en mauvais termes avec Tbilissi.

6. Dans la tourmente qui secoua le pays après l'échec de son engagement militaire dans les conflits armés en Abkhazie et en Ossétie du Sud, le successeur de Zviad Gamsakhourdia, le président Edouard Chévardnadzé, dut solliciter en octobre 1993 l'assistance de Moscou pour réprimer une autre insurrection, lancée celle-là par les sympathisants de Zviad Gamsakhourdia dans la province occidentale de Samegrelo. Les troupes russes fournirent l'aide requise, ce qui préluda à une réorientation prorusse de la politique étrangère de la Géorgie. En octobre 1993, Edouard Chévardnadzé signa l'adhésion de la Géorgie à la Communauté des Etats indépendants (CEI) créée sous l'impulsion de la Russie et l'année suivante la Géorgie devint aussi membre de l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC), également fondée par la Russie. Quatre bases militaires russes renforcèrent la présence russe sur le sol géorgien et les troupes frontalières russes demeurèrent déployées le long de la frontière de la Géorgie avec la Turquie et patrouillèrent le long des côtes maritimes. En outre, les forces russes prirent des responsabilités dans le cadre du maintien de la paix, d'abord en Ossétie du Sud puis en Abkhazie. En juin 1992, les deux dirigeants, Edouard Chévardnadzé et Boris Eltsine, conclurent à Sotchi un accord portant création d'une force commune de maintien de la paix (ci-après « la FCMP ») en Ossétie du Sud, qui devait comporter un bataillon comprenant jusqu'à 500 hommes de chacune des parties russe, géorgienne et ossète et être dirigé par un officier russe. Le maintien de la paix en Abkhazie fit l'objet d'un autre accord de cessez-le-feu, conclu à Moscou en mai 1994 et ultérieurement entériné par le Conseil de sécurité des Nations unies, qui conduisit à la création de la force de maintien de la paix CEI (ci-après la FMP-CEI) comptant jusqu'à 3 000 hommes. Toutefois, parmi les pays de la CEI, seule la Russie mit des troupes à disposition. En août 1993 fut établie la mission d'observation des Nations unies en Géorgie (UNOMIG), qui fut notamment chargée de superviser la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu en Abkhazie. Le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies se vit confier la mission de promouvoir le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie. En décembre 1993, une mission de l'OSCE fut chargée dans le cadre du conflit sud-ossète d'aider les parties au conflit à parvenir à un règlement politique pacifique. Ces structures furent largement sous l'influence de la Russie, si ce n'est directement, du moins par la possibilité qu'elle avait d'exercer un droit de veto.

7. Au tournant du millénaire, il devint apparent que le statut politique de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, qui n'était toujours pas réglé, posait de plus en plus de difficultés et qu'aucune solution claire ne se profilait. En même temps, des changements géopolitiques se

manifestèrent, parmi lesquels l'élargissement de l'OTAN à l'Est et un nouvel intérêt de la communauté internationale pour la région du Caucase suscité par des considérations de sécurité accrue et de fourniture d'énergie. Sous la nouvelle présidence de Vladimir Poutine, la Russie gagna en stabilité et se montra plus déterminée à imposer son influence à son « proche étranger ». Des changements eurent également lieu en Géorgie. A la veille de prêter serment, le président Saakachvili avait déjà déclaré que la résolution des conflits en Ossétie du Sud et en Abkhazie serait une priorité de sa présidence. Au cours de la première année de son mandat, en 2004, le président Saakachvili réussit sans trop de difficultés à ramener l'Adjarie, province séparatiste de la Géorgie méridionale, sous le contrôle de Tbilissi et à améliorer la situation économique de la Géorgie, ce qui contribua sans doute à accroître sa détermination. Toutefois, les développements intervenus de part et d'autre ne convergèrent pas. Après une courte période initiale qui laissa même entrevoir des signes prometteurs, les relations entre le président russe Vladimir Poutine et le président géorgien nouvellement élu Mikheïl Saakachvili devinrent très vite tendues. Le climat politique se détériora rapidement. Sous la présidence de Mikheïl Saakachvili, les dépenses militaires en Géorgie passèrent rapidement de moins de 1 % du PIB à 8 % du PIB, et rares furent ceux qui n'y virent pas un message. Qui plus est, l'orientation fortement pro-occidentale de la politique extérieure de la Géorgie et les efforts énergiques déployés par le président Saakachvili pour l'adhésion de la Géorgie à l'OTAN aggravèrent les inquiétudes de Moscou, bien qu'une première demande d'intégration eût déjà été déposée par le président Chévardnadzé. Enfin, dans le cadre de la politique étrangère qu'il mena durant son mandat, Mikheïl Saakachvili s'efforça de rechercher des alliés idéologiquement proches, comme Kiev après la révolution orange, et de soutenir conjointement avec eux l'orientation pro-occidentale dans d'autres pays situés entre la Baltique et la Mer Noire et la Mer Caspienne. Comme on pouvait s'y attendre, tout cela n'était pas pour plaire à la Russie, qui cherchait à s'affirmer dans l'espace post-soviétique.

8. Si les relations entre la Géorgie et la Russie traversèrent une phase de détérioration continue, marquée par des incidents ainsi que par des déclarations inamicales, voire parfois belliqueuses, les Etats-Unis occupèrent une position clairement dominante parmi les partenaires de Tbilissi en matière de politique étrangère. Ils apportèrent leur soutien politique déterminé à la Géorgie et au président Saakachvili personnellement, soutien qui trouva son apothéose dans le célèbre discours dans lequel, à Tbilissi le 10 mai 2005, le président Bush assimila la Géorgie à « un phare de la liberté ». Les Etats-Unis fournirent également une aide économique généreuse à la Géorgie, qui devint l'un des principaux bénéficiaires de l'aide

américaine par habitant. Surtout, les Etats-Unis s'engagèrent dans un important programme d'aide militaire à la Géorgie à la fois en termes de formation, d'équipement et de moyens financiers. Cette aide militaire devait d'abord permettre à la Géorgie de regagner pleinement le contrôle sur la vallée de Pankissi dans le Caucase, où des combattants tchétchènes se seraient refugiés selon la Russie. D'autres programmes américains d'aide militaire étaient censés soutenir les forces armées géorgiennes dans la préparation de missions internationales à l'étranger, par exemple au Kosovo, en Irak et en Afghanistan. Au bout du compte, les effectifs des forces armées géorgiennes furent à peu près doublés par rapport à ce qu'ils avaient été pendant les années de la présidence Chevardnadzé, avec une formation et un équipement meilleurs que jamais, et une grande partie de cette nouvelle force militaire fut déployée dans des bases militaires modernisées, dont la principale se trouvait à Senaki, aux portes de l'Abkhazie, et une autre à proximité de Gori, face à l'Ossétie du Sud. Selon les informations disponibles, les forces armées géorgiennes comptaient plus d'une centaine de conseillers militaires américains lorsque le conflit éclata en août 2008, et un nombre encore plus élevé de spécialistes et conseillers américains auraient été actifs dans les différentes sphères du pouvoir et de l'administration du pays. Une aide militaire considérable en équipement et, dans une certaine mesure, en entraînement fut également fournie par un certain nombre d'autres pays, dont, en tête, l'Ukraine, la République tchèque et Israël, ce dernier Etat ayant fourni une aide technologique et qualitative plutôt que quantitative, tous ayant contribué au développement de la nouvelle force militaire géorgienne, qui fut fièrement exhibée à certaines occasions comme lors des défilés de la fête nationale.

9. Du côté européen, la plupart des Etats membres de l'Union européenne se montrèrent peu enclins à accroître davantage l'aide militaire apportée à la Géorgie. Toutefois, l'Union européenne ou, du moins certains de ses plus grands Etats membres, participa aux efforts de paix, notamment dans le cadre du Groupe des amis de la Géorgie réunissant les Etats-Unis, la Russie, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne pour une coopération politique sur la question abkhaze (groupe dénommé « Amis du Secrétaire général des Nations unies » à partir de 1997 en réponse aux objections abkhazes). Sous la présidence de Mikheïl Saakachvili un certain nombre de pays de l'Est et du Nord membres de l'Union européenne nouèrent des liens plus étroits avec la Géorgie pour aider le pays à développer son orientation atlantiste et européenne. La Géorgie reçut de la Commission européenne une aide économique d'un montant de plus de 400 millions d'euros sur la période de 1992 à 2004, et certains Etats européens, tels que l'Allemagne, lui fournirent un important soutien économique dans un

cadre bilatéral. L'Europe s'engagea également sur les questions de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Depuis 1997, des projets de la Commission européenne sont mis en œuvre en Ossétie du Sud, et depuis 2004 un important programme de réhabilitation financé par l'Union européenne est déployé dans les régions de conflit d'Ossétie et d'Abkhazie. En avril 2001, la Commission européenne est devenue observateur, bien que seulement sur les questions économiques, aux réunions de la commission conjointe de contrôle (CCC), organe multilatéral chargé de superviser la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en Ossétie du Sud signé à Sotchi. Un accord de partenariat et de coopération entre la Géorgie et l'Union européenne, signé en 1996, est entré en vigueur en 1999.

10. Avant son élargissement à l'Est peu après le tournant du millénaire, l'Union européenne redoubla d'efforts pour favoriser la stabilité dans les régions qui la bordent à l'est, notamment dans le Caucase du Sud en ce qui concerne la Géorgie. Un représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud fut nommé en 2003. Chargé initialement de soutenir les mesures de réforme, il vit son mandat ultérieurement étendu pour englober l'aide au règlement des conflits. L'année suivante, la Géorgie ainsi que ses deux voisins du Caucase du Sud, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, furent intégrés dans la politique européenne de voisinage, destinée à renforcer les relations politiques et économiques avec l'Union européenne ainsi que l'assistance. En résumé, au fil des ans, l'Union européenne a accru son engagement en Géorgie, dont on peut dire qu'il est positif sur le plan de l'aide économique, placé sous le sceau de l'amitié en ce qui concerne les relations bilatérales, coopératif mais mesuré sur les questions politiques et, hormis le soutien bilatéral de quelques rares Etats de l'Union européenne, très réservé s'agissant de l'aide militaire et des questions sensibles de sécurité. Un bon exemple à cet égard est l'hésitation de l'Union européenne à se charger de la mission de surveillance des frontières avec la Russie dans la chaîne du Caucase, après que la Russie eut mis, en 2004, son veto à la poursuite de l'engagement de l'OSCE. Il se peut que cette approche circonspecte ait aussi influé sur la décision du sommet de l'OTAN, tenu à Bucarest en avril 2008, de répondre positivement à la demande d'intégration de la Géorgie, mais de s'abstenir de prendre des mesures conduisant à une adhésion immédiate.

11. Il est vrai qu'un certain nombre de questions juridiques litigieuses résultant de l'éclatement de l'Union soviétique ont également joué un rôle dans le déclenchement du conflit armé en août 2008. La question juridique de l'autodétermination des Sud-Ossètes et des Abkhazes ainsi que celle de leur droit à la sécession unilatérale de la Géorgie sont toutes

deux liées au conflit. Tant les Sud-Ossètes que les Abkhazes voient dans le droit à l'autodétermination la base légale de leur quête de souveraineté et d'indépendance de leurs territoires respectifs. Toutefois, en dehors du contexte de la colonisation et de l'apartheid, le droit international ne reconnaît pas un droit à la création unilatérale d'un nouvel Etat sur le fondement du principe de l'autodétermination. La reconnaissance exceptionnelle d'une sécession dans des conditions extrêmes telles que le génocide n'est pas encore généralement admise. Ainsi que nous le montrerons plus loin, en ce qui concerne le conflit qui s'est déroulé en août 2008 et la reconnaissance ultérieure de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, la mission a conclu qu'il n'y avait pas eu de génocide. En outre, de nombreux éléments de la pratique internationale des Etats et les points de vue explicites de grandes puissances, telles que la Russie dans le contexte du Kosovo, vont dans le sens contraire. Cela vaut également pour le démantèlement d'un Etat, comme ce fut le cas pour la Géorgie après la dissolution de l'Union soviétique. Conformément au principe *uti possidetis* majoritairement admis, seules d'anciennes républiques constituantes telles que la Géorgie mais non ses subdivisions territoriales telles que l'Ossétie du Sud ou l'Abkhazie peuvent accéder à l'indépendance en cas de démantèlement d'une entité plus large, telle que l'ex-Union soviétique. Dès lors, l'Ossétie du Sud n'avait aucun droit de se séparer de la Géorgie, ce qui vaut également pour l'Abkhazie essentiellement pour les mêmes raisons. La reconnaissance d'entités séparatistes comme l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud par un pays tiers est donc contraire au droit international en ce qu'il s'agit d'une atteinte illégale à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays affecté, en l'occurrence la Géorgie. Elle se heurte également au principe I de l'Acte final d'Helsinki qui énonce : « Les Etats participants respectent mutuellement leur égalité souveraine et leur individualité ainsi que tous les droits inhérents à leur souveraineté et englobés dans celle-ci, y compris, en particulier, le droit de chaque Etat à l'égalité juridique, à l'intégrité territoriale, à la liberté et à l'indépendance politique ».

12. La politique russe « d'attribution de passeports » est une autre question juridique liée au conflit et aux relations entre la Géorgie et la Russie. Il s'agit de l'octroi en masse de la nationalité russe et donc de passeports à des personnes vivant en Ossétie du Sud et en Abkhazie, où la vaste majorité de la population est désormais titulaire de tels passeports russes. Alors que la nationalité russe avait déjà été conférée plus tôt dans certains cas, la nouvelle loi russe sur la nationalité entrée en vigueur en 2002 régit en ses articles 13 et 14 l'attribution de la nationalité russe dans le cadre d'une procédure simplifiée et a donc ouvert de nouvelles possibilités qui ont rapidement été exploitées par des milliers de nouveaux

demandeurs sud-ossètes et abkhazes. Pour que d'autres Etats soient tenus de reconnaître l'octroi de la nationalité en vertu du droit international, il faut toutefois absolument qu'il existe un lien factuel suffisant entre le demandeur et le pays d'accueil – en l'espèce la Russie – qui ne doit pas être arbitraire. Il peut s'agir par exemple de liens familiaux, de la résidence prolongée dans le pays ou de l'exercice d'une fonction publique ou militaire pendant une longue durée. En outre, le consentement exprès du pays d'origine est requis. Or le droit géorgien ne reconnaît pas la double nationalité. La possession antérieure de la nationalité de l'ex-Union soviétique n'est pas considérée comme un motif suffisant, puisqu'elle avait déjà été remplacée par la nationalité géorgienne au moment de l'indépendance du pays. Eu égard à ces exigences, un nombre limité seulement de ces attributions de la nationalité peuvent passer pour juridiquement contraignantes en vertu du droit international. La grande majorité des Sud-Ossètes et Abkhazes prétendument naturalisés ne sont pas des ressortissants russes au regard du droit international. Ni la Géorgie ni un pays tiers ne sont dans l'obligation de reconnaître une telle acquisition de la nationalité russe. Par conséquent, les personnes vivant en Ossétie du Sud et en Abkhazie, qui sont d'abord devenues des citoyens géorgiens après la dissolution de l'Union soviétique, demeurent des citoyens géorgiens, en dépit de la politique russe de délivrance de passeports. Ces personnes étaient toujours des citoyens géorgiens au moment du conflit armé d'août 2008 et, du point de vue juridique, le demeurent aujourd'hui, à moins que, en toute régularité, elles aient renoncé à leur nationalité géorgienne ou l'aient perdue. L'attribution massive de la nationalité russe à des ressortissants géorgiens et la délivrance de passeports sur une grande partie du territoire géorgien, notamment dans les régions sécessionnistes, sans le consentement du gouvernement géorgien, vont à l'encontre des principes de relations de bon voisinage et constituent un défi ouvert à la souveraineté géorgienne et une ingérence dans les affaires intérieures de la Géorgie.

13. Les tensions ne cessèrent de s'aggraver dans la zone de conflit pour atteindre un point de confrontation militaire ouverte. Dès le printemps 2008, on a pu observer une dégradation critique de la situation dans la zone du conflit Géorgie-Abkhazie. L'une des sources de tension fut l'intensification de l'activité aérienne au-dessus de la zone de conflit, notamment des vols au-dessus de la ligne de cessez-le-feu, à la fois d'avions de combat et de drones. Un certain nombre de drones géorgiens auraient été abattus par les forces abkhazes et russes. En avril 2008, la FMP-CEI constituée d'effectifs russes fut renforcée et fin mai 2008 une unité de l'armée du train russe fut dépêchée en Abkhazie pour remettre en état le chemin de fer local, prétendument à des fins humanitaires, malgré les protestations de la Géorgie. Les

événements du printemps furent suivis à l'été 2008 par le bombardement de lieux publics du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu ainsi que d'explosions sur le bord de la route du côté géorgien. Au cours de l'été 2008, le foyer des tensions se déplaça alors de la zone de conflit Géorgie-Abkhazie à la zone de conflit Géorgie-Ossétie du Sud du fait d'attaques subversives ainsi que d'échanges de tirs qui s'intensifiaient entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud, y compris des tirs de mortier et d'artillerie lourde. Début juillet, le conflit semblait déjà être sur le point d'éclater alors que simultanément les démarches diplomatiques se multipliaient. Mi-juillet, un exercice militaire américain annuel dénommé « *Immediate Response* » se déroula sur la base de Vaziani, à l'extérieur de Tbilissi, avec la participation d'environ 2 000 militaires géorgiens, américains, arméniens, azerbaïdjanais et ukrainiens. Durant la période du 15 juillet au 2 août 2008, les troupes russes effectuèrent des exercices d'entraînement de grande ampleur dans le district militaire du Caucase du Nord, près de la frontière russo-géorgienne, ainsi que sur la Mer Noire. Début août, les autorités sud-ossètes commencèrent à évacuer la population civile vers des endroits situés sur le territoire de la Fédération de Russie. En fait, tout semblait en place pour un conflit militaire.

14. Les hostilités furent ouvertement déclenchées avec le lancement par la Géorgie d'une opération militaire d'envergure sur Tskhinvali et ses environs, dans la nuit du 7 au 8 août 2008. Les opérations commencèrent par un assaut massif de l'artillerie géorgienne. Dès le déclenchement de l'opération, le commandant du contingent géorgien de la force conjointe de maintien de la paix (FCMP), le général de brigade Mamouka Kourachvili, déclara que l'opération avait pour but le rétablissement de l'ordre constitutionnel sur le territoire sud-ossète. Peu après, la Géorgie contredit la déclaration de Mamouka Kourachvili, affirmant que celui-ci n'était pas une source habilitée, et justifia l'opération par la nécessité de repousser une invasion russe alléguée. Les informations fournies officiellement par la Géorgie à la mission indiquent à cet égard que « pour protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie ainsi que la sécurité des citoyens géorgiens, à 23 h 35, le 7 août, le président géorgien a donné l'ordre de lancer une opération défensive visant les objectifs suivants :

- protéger les civils dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ;

- neutraliser les positions d'où provenaient les tirs dirigés contre les civils ainsi que contre les unités géorgiennes de la force de maintien de la paix et la police ;

- arrêter l'avancée d'unités régulières de la Fédération de Russie par le tunnel de Roki vers la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ».

15. Les allégations de la Géorgie quant à une invasion russe étaient étayées notamment par des déclarations selon lesquelles un grand nombre de militaires et de blindés russes étaient entrés illégalement en Ossétie du Sud avant le lancement de l'opération géorgienne. D'après les réponses données par la Géorgie aux questions de la mission, le renforcement de la présence militaire russe en Ossétie du Sud, qui avait commencé début juillet 2008 et s'est poursuivi en août, a consisté en personnel militaire et médical, tentes, véhicules blindés, chars, artillerie automotrice et armes d'artillerie. Ce processus se serait intensifié dans la nuit du 6 au 7 août et en fin de soirée le 7 août. Toutefois, la Russie a contesté les allégations géorgiennes selon lesquelles elle avait déployé des forces militaires en Ossétie du Sud avant le 8 août 2008. D'après les informations fournies par la Russie à la mission, les premières unités russes sont entrées sur le territoire sud-ossète et l'armée de l'air ainsi que l'artillerie russes sont passées à l'offensive contre des cibles géorgiennes à 14 h 30 le 8 août, c'est-à-dire immédiatement après la décision des autorités de la Fédération de Russie d'intervenir.

16. La mission n'est pas en mesure de considérer comme suffisamment étayée l'allégation de la Géorgie concernant une incursion militaire russe d'envergure en Ossétie du Sud avant le 8 août 2008. Cela dit, un certain nombre de rapports et de publications, notamment d'origine russe, indiquent que la Fédération de Russie avait dispensé des entraînements et fourni des équipements militaires aux forces sud-ossètes et abkhazes avant le conflit d'août 2008. En outre, des volontaires et des mercenaires venant du territoire de la Fédération de Russie seraient arrivés en masse en Ossétie du Sud par le tunnel de Roki et par la chaîne du Caucase début août, et des forces russes autres que les bataillons de la force de maintien de la paix auraient été présentes en Ossétie du Sud avant 14 h 30 le 8 août 2008. Il semble également que l'armée de l'air russe ait déclenché ses opérations contre des cibles géorgiennes, notamment en dehors des frontières administratives de l'Ossétie du Sud, dès la matinée du 8 août, c'est-à-dire avant l'heure indiquée officiellement par la Russie. L'armée de l'air russe aurait lancé ses attaques dans le centre de la Géorgie (Variani, Gori), puis les aurait

progressivement étendues à d'autres régions du pays, visant notamment la base militaire de Senaki, des cibles militaires dans le port de Poti et dans la capitale, Tbilissi, ainsi que des installations ayant une vocation tant militaire que civile telles que le radar de l'aéroport de Tbilissi, les voies ferrées et d'autres infrastructures et équipements de communication. Les informations sont contradictoires quant au point de savoir si dans certains cas des objets civils ont été touchés délibérément ou dans le cadre des dommages collatéraux. La mission n'a relevé aucune preuve concluante à l'appui de l'une ou l'autre version. Outre les forces terrestres et aériennes russes, la flotte de la Mer Noire fut rapidement engagée dans le conflit armé, attaquant des cibles sur le territoire géorgien à l'extérieur de l'Ossétie du Sud et fournissant une couverture navale aux opérations terrestres.

17. Au cours du conflit armé, appelé ultérieurement la « guerre des cinq jours », et immédiatement après, la partie russe a justifié son intervention militaire par son intention d'arrêter le génocide de la population ossète auquel se seraient livrées les forces géorgiennes et de protéger les citoyens russes résidant en Ossétie du Sud ainsi que le contingent russe des forces communes de maintien de la paix déployé en Ossétie du Sud conformément à l'Accord de Sotchi de 1992. D'après la Fédération de Russie, dans la matinée du 8 août 2008, deux militaires russes de la force de maintien de la paix furent tués et cinq blessés lors des attaques géorgiennes contre les installations des forces de maintien de la paix à Tskhinvali. La Géorgie a démenti avoir conduit des attaques délibérées contre les forces russes de maintien de la paix, soutenant que les troupes géorgiennes avaient essuyé des tirs provenant des camps des forces russes de maintien de la paix lorsqu'elles étaient entrées à Tskhinvali et qu'elles avaient dû riposter. La mission ne dispose pas d'informations indépendantes de nature à confirmer ou infirmer les allégations de l'une ou l'autre partie. Cependant, eu égard aux conditions dangereuses sur le terrain, il est vraisemblable qu'il y ait eu des victimes parmi les membres des forces russes de maintien de la paix. Quant aux accusations de génocide formulées par les Russes et les Sud-Ossètes, elles sont devenues moins fréquentes dans les mois qui ont suivi, étant donné qu'il était impossible de prouver l'intention alléguée de la Géorgie de perpétrer un génocide. Les victimes parmi la population civile ossète se sont révélées bien moins nombreuses qu'il n'avait été allégué au début. A l'origine, les autorités russes ont déclaré que quelque deux mille civils avaient été tués en Ossétie du Sud par les forces géorgiennes, mais par la suite le nombre total de victimes civiles sud-ossètes du conflit d'août 2008 fut ramené à 162. Le 10 août, le gouvernement géorgien déclara un cessez-le-feu unilatéral et son intention de retirer les forces géorgiennes d'Ossétie du Sud. Toutefois, ce

cessez-le-feu ne fut pas suivi par la partie adverse. Finalement, dans la nuit du 10 au 11 août, la plupart des forces géorgiennes se retirèrent du territoire sud-ossète. Elles furent suivies par les troupes russes qui s'avancèrent plus profondément sur le territoire géorgien en franchissant les limites administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et établirent des postes militaires dans un certain nombre de villes géorgiennes, notamment à Gori, Zougdidi, Senaki et Poti. Durant la phase finale des hostilités militaires, des unités abkhazes appuyées par des forces russes attaquèrent les positions géorgiennes dans la haute vallée de la Kodori et s'emparèrent de ce territoire, que les forces géorgiennes et la plus grande partie de la population géorgienne locale avaient quitté à la date du 12 août 2008.

18. La Russie qualifia son action militaire en Géorgie d'« opération de maintien de la paix », alors que la Géorgie y voit une « agression ». La communauté internationale, y compris des acteurs majeurs tels que l'Union européenne, se montra peu encline à se prononcer formellement à ce propos. Toutefois, un appel général à l'arrêt des hostilités fut lancé. Le 12 août, le président français Nicolas Sarkozy, en sa qualité de président du Conseil européen, se rendit à Moscou et à Tbilissi dans le cadre d'une initiative visant à la cessation des hostilités militaires. Un plan de cessez-le-feu en six points prévoyant notamment l'arrêt immédiat des hostilités et le retrait des forces militaires dans leurs lieux habituels de cantonnement fut adopté. Cependant, les forces russes et sud-ossètes auraient poursuivi leur avancée pendant quelques jours après la déclaration de cessez-le-feu d'août et auraient occupé d'autres territoires, notamment le district d'Akhalgori qui avait été administré par la Géorgie jusqu'au conflit d'août 2008, même s'il se trouve à l'intérieur des frontières administratives de l'Ossétie du Sud telles qu'elles avaient été définies durant la période soviétique. La plupart des troupes russes se retirèrent de leurs positions au-delà des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie après le 22 août, mais certaines se replièrent uniquement après la conclusion le 8 septembre 2008 à Moscou de l'accord sur la mise en œuvre du plan d'août 2008, voire seulement début octobre 2008. Le respect intégral par toutes les parties des deux accords susmentionnés demeure un point controversé. Il y a lieu de noter toutefois qu'avec l'accord sur la mise en œuvre conclu le 8 septembre 2008 le théâtre des événements s'est déplacé de la sphère militaire pour revenir au domaine de l'action politique et diplomatique. Il s'en est suivi une discussion acharnée sur les responsabilités du conflit, qui à vrai dire avait commencé avant que les armes se soient tues.

19. Se pose la question de savoir si le recours à la force par la Géorgie en Ossétie du Sud, qui a démarré avec le bombardement de Tskhinvali dans la nuit du 7 au 8 août 2008, était justifié au regard du droit international. La réponse est négative. La Géorgie a reconnu dans des textes internationaux spécifiques juridiquement contraignants, tels que l'Accord de Sotchi signé en 1992 et le mémorandum de 1996 sur les mesures à prendre pour garantir la sécurité et renforcer la confiance mutuelle dans le conflit osséto-géorgien, que l'interdiction du recours à la force était applicable au conflit en Ossétie du Sud. Quand bien même la Géorgie aurait repoussé une attaque, notamment en réponse à des offensives sud-ossètes contre les villages de la région à population géorgienne, sa riposte armée aurait dû, d'après le droit international, être nécessaire et proportionnée. Il n'est pas possible d'admettre que le pilonnage de Tskhinvali durant une grande partie de la nuit avec des lance-roquettes multiples (LRM) GRAD et l'artillerie lourde réponde aux exigences de nécessité et de proportionnalité en ce qui concerne la défense de ces villages. Il découle du caractère illégal de l'assaut militaire géorgien que l'action défensive sud-ossète en riposte était conforme au droit international sous l'angle de la légitime défense. Néanmoins, toute opération des forces sud-ossètes n'ayant pas eu pour but de repousser l'attaque armée géorgienne, en particulier les actes perpétrés contre des Géorgiens de souche en Ossétie du Sud et en dehors, doit passer pour avoir emporté violation du droit international humanitaire et, dans de nombreux cas, également du droit des droits de l'homme. En outre, toute action militaire sud-ossète dirigée contre les forces armées géorgiennes après l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu signé le 12 août 2008 était également illégale.

20. Pour ce qui concerne la phase initiale du conflit au moins, se pose également la question juridique de savoir si le recours à la force par la Géorgie contre les militaires russes de la force de maintien de la paix sur le territoire géorgien, à savoir en Ossétie du Sud, pouvait se justifier. La réponse est là aussi négative. La Russie n'avait pas mené d'attaque avant le déclenchement de l'opération par la Géorgie. La mission n'a pas pu vérifier les allégations de la Géorgie selon lesquelles les forces armées russes étaient présentes en nombre sur le territoire sud-ossète avant l'offensive géorgienne lancée dans la nuit du 7 au 8 août. Elle n'a pas non plus pu établir si la Russie était sur le point de déclencher une attaque d'envergure, en dépit du fait qu'elle avait à sa portée des moyens rapidement disponibles. En outre, rien ne vient étayer les allégations selon lesquelles des unités russes de la force de maintien de la paix en Ossétie du Sud avaient violé de manière flagrante les obligations qui leur incombaient en vertu des accords internationaux applicables, tels que l'Accord de Sotchi, et avaient donc

perdu leur statut juridique international. Par conséquent, le recours à la force par la Géorgie contre les militaires russes de la force de maintien de la paix à Tskhinvali dans la nuit du 7 au 8 août 2008 était contraire au droit international.

21. S'agissant de la légalité de l'usage de la force militaire russe contre la Géorgie, la réponse doit être nuancée. On peut distinguer deux phases dans la riposte russe à l'attaque géorgienne : premièrement, la réaction immédiate visant à la défense des membres de la force russe de maintien de la paix, et, deuxièmement, l'invasion de la Géorgie par les forces armées russes au-delà de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud. En ce qui concerne la première phase, il ne fait guère de doute, semble-t-il, que si la force russe de maintien de la paix a été attaquée, la Russie était en droit de la défendre en ayant recours à des moyens militaires proportionnés à l'attaque. En conséquence, l'usage de la force par la Russie à des fins défensives pendant la première phase du conflit serait légale. Pour ce qui est de la deuxième phase, il faut examiner si l'avancée militaire russe ultérieure en territoire géorgien était nécessaire et proportionnée dans l'optique d'une action défensive contre l'attaque géorgienne initiale. S'il faut admettre qu'il n'est pas facile de dire où la limite doit être fixée, il semble toutefois qu'une grande partie de l'action militaire russe a largement dépassé les limites raisonnables d'une opération défensive. Ce constat vaut pour toutes les actions militaires massives et étendues, que ce soit le bombardement de la haute vallée de la Kodori, le déploiement d'unités blindées sur des parties importantes du territoire géorgien, l'établissement de positions militaires dans les principales villes géorgiennes et à proximité, le contrôle des principaux axes routiers et le déploiement d'unités navales en Mer Noire. L'ensemble de ces actions ne sauraient passer pour proportionnées, même un tant soit peu, à la menace qui pesait sur les forces russes de maintien de la paix en Ossétie du Sud. En outre, la poursuite des destructions après la conclusion de l'accord de cessez-le-feu n'était nullement justifiée. Cette action militaire russe d'envergure, qui s'est étendue jusqu'en Géorgie, ayant été menée en violation du droit international, les forces militaires géorgiennes ont agi en légitime défense en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations unies. En l'espace de quelques jours seulement, il y a eu un revirement de situation entre les deux principaux acteurs, la Géorgie et la Russie : d'abord illégitime de la part de la Géorgie et légitime de la part de la Russie, l'action militaire est devenue légitime pour la première et illégitime pour la seconde.

22. Dès lors, était-il possible de légitimer le recours à la force par la Russie en y voyant une « intervention humanitaire » destinée à protéger la population civile sud-ossète ? Tout d'abord, la question de savoir si une intervention humanitaire peut se justifier ou non prête fortement à controverse entre les experts juridiques. On peut toutefois partir du principe qu'une telle intervention, lorsqu'elle est destinée à prévenir des violations des droits de l'homme à l'étranger, n'est autorisée que dans des circonstances très restreintes, voire pas du tout. Parmi les grandes puissances, la Russie en particulier s'est régulièrement et invariablement élevée contre l'argument humanitaire avancé pour justifier l'intervention de l'OTAN au Kosovo. Elle ne peut donc pas invoquer cet éventuel motif pour justifier sa propre intervention sur le territoire géorgien. En outre, en tant que voisin direct, la Russie a elle-même d'importants intérêts politiques et autres en Ossétie du Sud et dans la région. En pareille situation, une intervention humanitaire n'est absolument pas reconnue.

23. Ensuite, la Fédération de Russie a invoqué la nécessité de protéger ses propres citoyens résidant en Ossétie du Sud. Aux termes de l'article 61 § 2 de la Constitution de la Russie, « (l]a Fédération de Russie garantit à ses citoyens la défense et la protection hors de ses frontières ». Il est vrai aussi que depuis 1945 de nombreux Etats ont conduit des opérations militaires en les justifiant par la nécessité de protéger leurs propres citoyens à l'étranger. Dans de nombreux cas, la légalité de ces opérations a été contestée. Aucune règle de droit coutumier ne permet pareilles actions. Si tant est qu'elles soient autorisées, ces actions doivent être d'une portée et d'une durée limitées et avoir exclusivement pour objet de sauver et d'évacuer des ressortissants de l'Etat qui les entreprend. En l'occurrence, l'action n'avait pas seulement et exclusivement pour but de sauver et d'évacuer des citoyens russes, mais elle a largement dépassé ce but en ce qu'elle a comporté des opérations militaires d'envergure sur de grandes parties du territoire géorgien. Force est donc de conclure que l'action militaire menée par la Fédération de Russie en dehors de l'Ossétie du Sud a pour l'essentiel été conduite en violation du droit international.

24. Enfin, il y a lieu d'examiner attentivement l'action militaire entreprise dans la haute vallée de la Kodori. L'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou en 1994, également par la partie abkhaze, énonçait : « Les parties respecteront scrupuleusement le cessez-le-feu sur terre, en mer et dans les airs et s'abstiendront de mener toute action militaire l'une contre l'autre ». Etant donné que la haute vallée de la Kodori ne faisait pas partie du territoire contrôlé par l'Abkhazie d'après les dispositions de l'accord de Moscou,

l'attaque qui y a été menée par des unités abkhazes, appuyées par les forces russes, a constitué un recours illégal à la force, interdit par l'Accord de cessez-le-feu et l'article 2 § 4 de la Charte des Nations unies, et une attaque armée contre la Géorgie au sens de l'article 51 de la Charte des Nations unies. Le recours à la force par la Géorgie pour se défendre contre l'attaque était en même temps justifié sous l'angle de la légitime défense. Les dirigeants abkhazes ont toutefois donné quatre explications différentes pour justifier l'opération militaire. Ils ont soutenu que celle-ci avait pour but de « libérer la vallée de la Kodori » et, de surcroît, de mettre un terme aux attaques terroristes visant la population civile. Ils ont en outre déclaré que l'opération abkhaze était nécessaire pour prévenir une opération militaire imminente de la Géorgie contre l'Abkhazie et, enfin, que l'Abkhazie s'était sentie obligée d'ouvrir un « second front » en vertu de son traité d'amitié et de coopération avec l'Ossétie du Sud du 19 septembre 2005. Cependant, aucune de ces explications ne saurait passer pour fondée en fait ou en droit. Le recours à la force par l'Abkhazie n'était donc pas justifié au regard du droit international. Il en est de même de l'appui apporté par la Fédération de Russie à ces actions. Avant de conclure l'examen de la question du recours à la force dans le cadre du conflit d'août 2008, il faut considérer les menaces brandies de manière réitérée à cet égard par l'une ou l'autre partie avant le déclenchement des hostilités d'août 2008. A noter que l'article 2 § 4 de la Charte des Nations unies ainsi que les accords de cessez-le-feu pertinents disposent que les Etats et les parties au conflit doivent s'abstenir de recourir non seulement à l'emploi de la force mais également – et c'est dit expressément – à la menace. Les menaces de cette nature sont également contraires à l'article 2 § 3 de la Charte, qui énonce l'obligation pour les Etats de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Les menaces de recours à la force adressées par l'ensemble des parties étaient donc illégales et, en tant que telles, contraires au droit international.

25. S'il est vrai que les dirigeants portent leur attention sur les événements et développements politiques et militaires, ainsi que sur leurs implications juridiques en droit international, il est vrai également que la plupart des personnes directement mêlées au conflit gardent avant tout et surtout le souvenir du sort réservé à leurs semblables et des souffrances endurées. Au cours du conflit armé d'août 2008, de nombreux crimes violant le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme ont malheureusement été commis. Outre ceux qui ont eu lieu durant les cinq jours d'hostilités de la nuit du 7 au 8 août jusqu'au 12 août, d'autres actes ont été perpétrés après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, ce qui met gravement en cause la coresponsabilité des forces qui contrôlaient la situation et se devaient

de protéger la population civile. Pendant le conflit d'août 2008 et dans les semaines qui ont suivi le cessez-le-feu, la plupart des violations se sont produites en Ossétie du Sud et dans la zone tampon adjacente. En revanche, de rares violations ont été signalées dans la haute vallée de la Kodori et en Abkhazie. Toutefois, les Géorgiens de souche vivant dans le district de Gali en Abkhazie et dans la haute vallée de la Kodori n'ont pas été épargnés, et leurs droits en tant que minorité semblent menacés.

26. En ce qui concerne le conflit en Ossétie du Sud et dans les régions adjacentes du territoire géorgien, la mission a établi que toutes les parties au conflit – les forces géorgiennes, russes et sud-ossètes – avaient commis des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. De nombreuses violations furent le fait de groupes armés irréguliers sud-ossètes, de volontaires ou de mercenaires, ou encore d'individus armés. Il est toutefois difficile de définir les responsabilités pour ces crimes et d'identifier les auteurs de ceux-ci. L'utilisation par les forces géorgienne et russe d'armements très souvent similaires complique encore l'imputation de la responsabilité de certains actes. N'étaient les difficultés qu'il y a à en identifier les auteurs et à en attribuer la responsabilité, nombre de ces actes relèveraient de la qualification de crimes de guerre.

27. Les accusations de génocide dirigées par la Russie et l'Ossétie du Sud contre la Géorgie sont les plus graves qui aient été formulées. Il était urgent de les examiner, en raison de la connotation de gravité que revêt le terme de génocide dans l'opinion et la conscience publiques, de sa définition juridique très spécifique en droit international et des lourdes conséquences qu'il emporte. Après avoir examiné de près les faits à la lumière du droit applicable, la mission a conclu qu'à sa connaissance les allégations d'un génocide commis par la Géorgie durant le conflit d'août 2008 et par la suite ne sont ni fondées en droit ni étayées par des preuves factuelles. Cette conclusion repose principalement sur le fait qu'en droit international, pour que le crime de génocide soit constitué, il faut qu'une intention spécifique soit démontrée. Il faut donc veiller, par des mesures d'éducation et d'information du public, à ce que des allégations non fondées de génocide ne viennent pas exacerber les tensions ou encourager les actes de vengeance. Pour ce qui est des allégations d'un nettoyage ethnique auquel se seraient livrées les forces sud-ossètes ou des groupes armés irréguliers, la mission a toutefois constaté un phénomène de déplacements forcés de Géorgiens de souche qui n'avaient pas quitté leur domicile après le début des hostilités. En outre, il existe des preuves de pillages et destructions systématiques de villages habités par des Géorgiens de

souche en Ossétie du Sud. De nombreux éléments amènent donc à conclure que cette population a effectivement été victime d'un nettoyage ethnique en Ossétie du Sud, à la fois pendant et après le conflit d'août 2008. A l'heure de la rédaction du présent rapport, la situation demeure préoccupante dans le district d'Akhalgori, à l'extrémité sud-est de l'Ossétie du Sud, où vivent toujours des Géorgiens de souche.

28. Quant aux dispositions du droit international humanitaire sur la conduite des hostilités et la protection des non-combattants, les violations se rapportent principalement aux mauvais traitements infligés aux personnes, à la destruction de biens et aux déplacements forcés. Plus précisément, les violations découlent d'attaques indiscriminées du point de vue du type d'armes utilisées et des cibles visées, de la non-fourniture d'une protection adéquate par la Russie et la Géorgie, de vastes campagnes de pillages et de destructions par des Sud-Ossètes de localités où résidaient des Géorgiens de souche, ainsi que de mauvais traitements, de crimes sexuels tels que des viols, de sévices, de prises d'otages, d'arrestations arbitraires, et du manquement des forces russes à prévenir et à faire cesser les violations commises par les forces sud-ossètes, les groupes armés irréguliers et les individus armés avant et après le cessez-le-feu en Ossétie du Sud et dans les territoires adjacents. Les déplacements massifs de personnes à l'intérieur du pays ainsi que les flux de réfugiés ont aggravé la situation. Quelque 135 000 personnes qui, pour la plupart, se trouvaient dans des régions d'Ossétie du Sud ou à proximité auraient fui leur domicile. Si la majorité des personnes sont parties dans d'autres régions de Géorgie, un grand nombre ont également cherché refuge en Russie. La plupart de ces personnes ont fui devant les dangers et l'insécurité liés au conflit. Toutefois, de nombreux cas de déplacements forcés contraires au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme ont également été relevés. Plus de 35 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et réfugiés ne regagneront vraisemblablement pas leurs domiciles dans un avenir prévisible, eu égard à l'insécurité qui continue de régner dans les lieux en question ou à la destruction des domiciles et des biens des intéressés. Il faut souligner que l'Ossétie du Sud comme l'Abkhazie doivent prendre, avec la Russie, des mesures appropriées pour que les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés, y compris ceux des conflits du début des années 1990, puissent retourner chez eux sans autres conditions que celles posées par les dispositions internationales pertinentes, et que la Géorgie doit respecter le principe d'un retour fondé sur le libre choix individuel des personnes déplacées.

29. Les systèmes de lance-roquettes multiples GRAD et les armes à sous-munitions sont les deux types d'armes considérées comme particulièrement dangereuses pour les non-combattants en raison de leurs effets mortels indiscriminés. Concernant les armes à sous-munitions, la Géorgie a admis les avoir employées seulement à des fins militaires bien précises, alors que la Russie a déclaré que la Géorgie les avait utilisées également contre des cibles civiles. La Russie a contesté avoir eu recours à des armes à sous-munitions, en dépit de plusieurs rapports indépendants confirmant le contraire, notamment une commission d'enquête chargée par le ministère néerlandais des Affaires étrangères d'enquêter sur la mort d'un journaliste néerlandais à Gori le 12 août 2008. Il existe des contradictions similaires relativement à l'utilisation de roquettes GRAD. La Géorgie déclare qu'elle n'y a eu recours que contre des cibles strictement militaires telles que l'artillerie sud-ossète dans l'un des districts de la ville de Tskhinvali, alors que les observateurs de l'OSCE et d'autres sources indépendantes confirment que d'autres parties de Tskhinvali ont également subi un bombardement massif dans la nuit du 7 au 8 août 2008, à la fois au moyen de systèmes de lance-roquettes multiples et de l'artillerie, ce que corroborent des rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch. Cela donnerait à penser que durant l'offensive géorgienne sur Tskhinvali des armes à sous-munitions ont été utilisées, peu ou prou, tout comme des systèmes de lance-roquettes multiples GRAD, de sorte qu'il y aurait eu des attaques indiscrimées de la part des forces géorgiennes, en raison des effets incontrôlables de ces armes et de leur usage dans des zones habitées. Certains éléments indiquent aussi que la Russie aurait utilisé des armes à sous-munitions lors des attaques militaires sur Gori et, peut-être ailleurs, ce qui est préoccupant.

30. Le conflit aurait-il pu être évité ? Il est vrai que des initiatives en vue de l'instauration de la paix ont été prises au fil des ans et que l'on s'est même trouvé dans des situations où les chances d'un règlement pacifique semblaient plus proches que jamais. Ces initiatives ont certes échoué, mais elles sont riches d'enseignements pour toutes les parties concernées. L'hypothèse de départ de l'ensemble de ces plans a toujours été que tout règlement devait d'abord passer par une réforme constitutionnelle de la Géorgie qui accorderait un large degré d'autonomie à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud dans une Géorgie fédérale. Dans le cadre des négociations sur le statut politique de ces deux entités, les parties avaient le choix entre différents types de fédéralisme. Le gouvernement géorgien était favorable à un fédéralisme asymétrique, en vertu duquel un Etat membre jouirait de plus de pouvoirs que l'autre, l'Abkhazie devant bénéficier d'une plus grande autonomie que l'Ossétie du Sud. Or, si leur

premier choix, à savoir l'indépendance, se révélait impossible, les Abkhazes et les Sud-Ossètes avaient une forte préférence pour une confédération permettant la reconnaissance de leur souveraineté au niveau international, ce qui, pensaient-ils, leur donnerait en principe droit à la sécession. Cette combinaison d'un gouvernement fédéral faible et de pouvoirs souverains aux Etats membres ne présentait guère d'attrait pour les autorités géorgiennes. Celles-ci craignaient également que, même si une sécession ne se matérialisait pas immédiatement, les Etats membres et leurs intérêts, voire leurs griefs éventuels, fussent utilisés comme moyens d'action par une puissance extérieure pour une intervention constante dans les affaires intérieures de la Géorgie.

31. Pendant un certain nombre d'années, les efforts déployés en faveur de la paix, notamment par les trois parties et la communauté internationale, eurent un effet positif sur la paix et la stabilité dans la région. Il y eut également des périodes de rapprochement entre la Géorgie et l'Abkhazie et entre la Géorgie et l'Ossétie, au cours desquelles la confiance et des relations mutuelles furent instaurées. Simultanément à ce processus de détente et de normalisation entre la Géorgie et l'Abkhazie et entre la Géorgie et l'Ossétie, les liens entre ces deux territoires – Abkhazie et Ossétie – et la Fédération de Russie se resserrèrent progressivement. Ce second processus, qui fut plus apparent après 1999 et s'accéléra au printemps 2008, fut, semble-t-il, plus vigoureux que le premier. Décrit pas les Géorgiens en plusieurs occasions comme « l'annexion larvée de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud par la Russie », ce resserrement des liens a sans doute accru la frustration de la Géorgie devant le manque de progression du processus de paix et l'absence prolongée d'un règlement général.

32. Nonobstant les intérêts réels ou subjectifs des tiers, l'une des faiblesses des processus de paix conduits en Ossétie du Sud et en Abkhazie de 1992 à 2006 semble tenir au fait que les parties géorgienne, abkhaze et sud-ossète ont considérablement privilégié les aspects et acteurs extérieurs, sans se soucier suffisamment d'établir une confiance mutuelle et de favoriser la réconciliation. De 2006 à 2008, les Géorgiens ont davantage mis l'accent sur la coopération et les négociations bilatérales avec Tskhinvali et Soukhoumi, mais la façon dont ils ont choisi de le faire – en diminuant le rôle politique de Moscou dans les négociations de paix et celui des forces russes de maintien de la paix sur le terrain – a déplu aux parties abkhaze et ossète, qui considéraient la Fédération de Russie comme leur principal garant en matière de sécurité. Par ailleurs, les revendications émises durant cette période par l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, qui demandaient à la Géorgie de leur garantir qu'elle n'aurait

pas recours à la force et de faire d'autres concessions unilatérales (retrait des forces de sécurité géorgiennes de la haute vallée de la Kodori, etc.), à titre de conditions préalables à la reprise du processus de paix ne sauraient guère elles non plus passer pour constructives, en particulier dans le contexte des appels lancés publiquement par certains dirigeants abkhazes en faveur d'une libération par la force de la haute vallée de la Kodori administrée par la Géorgie.

33. En tant que puissance ayant par tradition des liens étroits avec la région et y ayant bien entendu d'importants intérêts politiques, économiques et sécuritaires, la Russie s'est vu confier le rôle de médiateur dans les processus de négociation entre la Géorgie et l'Abkhazie et entre la Géorgie et l'Ossétie, et s'est vu solliciter pour la mise à disposition de forces de maintien de la paix. Cette solution, tout en étant apparemment conforme aux principes de la realpolitik, a sérieusement porté atteinte à l'équilibre politique existant dans la région. Dans la pratique, cela signifiait que pour régler ces deux conflits, il faudrait non seulement dûment concilier les intérêts des Géorgiens, des Abkhazes et des Ossètes, mais encore rencontrer ceux de la Russie. Au cours de périodes de tensions accrues dans la région, Moscou a bien fait comprendre, en particulier à partir de 2006, que la Russie demeurerait passive dans le cas d'une action militaire de la Géorgie contre l'Ossétie du Sud ou l'Abkhazie. De l'avis de nombreux Géorgiens, dans le cadre de la politique qu'elle a menée, en particulier à partir de 2004 – notamment la formalisation des liens avec les territoires sécessionnistes, l'attribution de passeports russes aux populations de ces territoires et les déclarations relatives à l'utilisation du précédent du Kosovo comme base pour la reconnaissance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie – la Russie s'est davantage souciée de protéger ses propres intérêts que d'assumer ses responsabilités en tant que médiateur désintéressé. Les forces russes de maintien de la paix furent également considérées comme un rempart derrière lequel les entités sécessionnistes ont pu créer leurs institutions. Alors que les relations russo-géorgiennes se dégradaient, il devint de plus en difficile de trouver un compromis acceptable ménageant un équilibre entre les trois acteurs et leurs intérêts évoqués plus haut. Le poids politique et militaire largement supérieur de la Russie a rompu l'équilibre qui, sinon, aurait été possible, si tant est qu'il le fût, pat le biais d'accords entre Tbilissi et les deux régions séparatistes.

34. Du côté géorgien, la mise en place par la Géorgie en 2006 d'administrations autres que les administrations sud-ossète et abkhaze dans les régions séparatistes fut considérée par

beaucoup comme l'initiative la plus critiquable de Tbilissi dans le processus de résolution du conflit. Les motifs ayant présidé à cette initiative furent sans doute multiples. L'un d'eux fut probablement lié aux controverses en cours sur le Kosovo et aux déclarations de Moscou selon lesquelles la Russie reconnaîtrait l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud si les puissances occidentales reconnaissaient l'indépendance du Kosovo. Le placement de grandes parties des territoires sud-ossète et abkhaze sous le contrôle formel d'administrations progéorgiennes a donc peut-être été considéré par les dirigeants géorgiens comme une mesure préventive destinée à rendre plus difficile et dès lors moins réalisable la reconnaissance par la Russie des deux provinces séparatistes. Il se peut aussi qu'on ait voulu instaurer des exemples attrayants d'administrations parallèles bénéficiant d'un soutien généreux de Tbilissi.

35. Les décisions sur l'indépendance du Kosovo et le sommet de l'OTAN tenu à Bucarest en avril 2008, au cours duquel les dirigeants des pays alliés se sont engagés à admettre la Géorgie, à terme, sans prendre de mesures immédiates en vue de son adhésion ont encore davantage compliqué le contexte international des événements. La décision de la Fédération de Russie de lever les restrictions imposées en 1996 à l'Abkhazie par la CEI (mars 2008) et d'autoriser les relations directes avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud dans un certain nombre de domaines (avril 2008) a ajouté une nouvelle dimension à une situation déjà complexe dans la région. L'absence d'une action suffisamment déterminée et intervenant en temps voulu de la part de la communauté internationale et, dans une certaine mesure, le défaut d'innovation des organisations internationales dans le processus de paix ont contribué à déclencher la crise. Ainsi, une série d'erreurs, de perceptions erronées et d'occasions manquées de toutes les parties se sont accumulées au point que le danger d'une explosion de violence s'est matérialisé. A la différence des événements du début des années 1990, le conflit qui allait éclater en août 2008 était non plus un conflit circonscrit à une région éloignée du monde mais une confrontation armée brève et violente entre la Russie et la Géorgie, qui se déroulerait sur les champs de bataille mais également en direct à la télévision, et serait lourde de conséquences internationales majeures.

36. Le présent rapport montre que l'on ne saurait expliquer les origines du conflit seulement par l'assaut de l'artillerie géorgienne sur Tskhinvali dans la nuit du 7 au 8 août ainsi que par l'offensive géorgienne contestable en Ossétie du Sud et l'action militaire russe qui s'en sont suivies. L'analyse doit également porter sur les années où la guerre couvait et sur la montée des tensions dans les mois et les semaines ayant précédé l'éclatement des hostilités. Elle doit en outre tenir compte des années de provocations, d'accusations mutuelles, de menaces

militaires et politiques et d'actes de violence, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de conflit. Il faut examiner aussi les répercussions de la politique et de la diplomatie coercitives menées par une grande puissance face à un petit voisin insubordonné, ainsi que la tendance de ce petit voisin à surestimer ses atouts et à agir dans le feu de l'action sans envisager de près l'issue définitive, pour ne pas parler de sa crainte de perdre à jamais d'importantes parties de son territoire par une annexion larvée. La mission relève également avec regret un affaiblissement du respect des principes établis du droit international tels que celui de l'intégrité territoriale et, en même temps, une propension accrue de toutes les parties à accepter le recours à la force comme moyen, pour chacune, d'atteindre ses buts politiques et à agir unilatéralement au lieu de rechercher une solution négociée, quelque difficile et contraignant que puisse être un processus de négociation. Enfin, nous constatons les souffrances et la misère humaines que laisse un conflit armé dans son sillage. A qui incombe la responsabilité des événements ? D'une manière générale, le conflit trouve son origine dans une multitude de causes se situant aussi bien à différentes périodes qu'à différents niveaux d'action. S'il est possible d'identifier les responsables de certains événements importants et des décisions ayant marqué ceux-ci, la responsabilité globale du conflit ne peut en aucune façon être attribuée à une seule partie. L'ensemble des parties ont échoué et il devrait leur incomber de réparer cet échec.

37. Enfin, il y a lieu de noter qu'il n'y a pas de vainqueur dans ce conflit. Toutes les parties ont perdu, quand ce ne sont pas des vies ou des biens, du moins des espoirs et des perspectives d'avenir. En dehors des pertes immédiates sur le terrain, la situation politique est plus difficile qu'auparavant. Cela vaut non seulement pour les relations entre Tbilissi, d'une part, et Sukhumi et Tskhinvali, d'autre part, où le conflit d'août 2008 n'a réglé aucun des différends. La situation demeure tendue dans la région du conflit. Tout incident peut emporter de graves conséquences. Les relations entre la Géorgie et la Russie sont plus mauvaises que jamais. Ne sont pas seulement à déplorer les tragédies humaines vécues individuellement et les conséquences désastreuses du conflit au niveau de la région, car la communauté internationale est elle aussi parmi les perdants. La culture politique de coopération développée en Europe depuis les années 1970 et qui se trouve consacrée dans les documents marquants de la CSCE/OSCE allant de l'Acte final d'Helsinki (1975) à la Charte d'Istanbul de sécurité européenne (1999), ainsi que dans les documents pertinents adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe, a été mise à mal. La menace et l'usage de la force ont fait leur retour dans la politique européenne. Des principes établis du droit international tels que le respect de

la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats ont été bafoués. Des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, telles que le nettoyage ethnique, ont refait surface pour redevenir une réalité politique, avec pour conséquence un retour en arrière par rapport aux normes civilisées de l'interaction politique en Europe. En outre, les relations entre les puissances occidentales et la Russie ont souffert. Une brèche s'est ouverte et la coopération de tous est désormais nécessaire pour l'empêcher de s'élargir, d'autant que de grandes puissances sont bien plus directement impliquées dans le conflit en Géorgie que dans la plupart des autres conflits non résolus. Les souffrances humaines et l'instabilité politique persistant, il faut d'urgence prendre des mesures pour mettre fin au conflit en Géorgie par les négociations et la voie pacifique, pour enfin restaurer la paix dans une région qui a connu tant de tragédies.

Observations

1. Le conflit en Géorgie continue de menacer la paix dans le Caucase, en raison de ses effets déstabilisateurs dans la région et au-delà. Il présente trois aspects distincts mais liés :

- la question non résolue des relations entre les autorités géorgiennes et les minorités vivant sur le territoire géorgien ;

- les rapports tendus et ambigus entre la Géorgie et son puissant voisin au Nord, la Fédération de Russie ;

- les intérêts géostratégiques des principaux acteurs internationaux, à la fois au niveau régional et non régional, se disputant l'influence politique, l'accès aux ressources énergétiques et d'autres atouts stratégiques.

Aucun de ces aspects du conflit n'a perdu de son impact ou de son importance depuis le conflit armé d'août 2008.

Dans le cadre des initiatives déployées en vue d'améliorer la prévention et la gestion du conflit, il y a donc lieu de tenir compte de la complexité de la situation en Géorgie, eu égard à ses différents aspects et moteurs. Toute solution viable doit s'intéresser aux trois aspects.

2. Une série d'événements et de développements dangereux se sont produits dans la région du conflit, et se sont amplifiés après 2003 puis après 2007 et davantage encore dans les semaines ayant précédé les hostilités d'août 2008. Bien que l'Allemagne et d'autres pays aient lancé des initiatives politiques peu avant l'éclatement du conflit armé en août 2008 et malgré la venue d'importants responsables en matière de politique étrangère au niveau international, tels que Javier Solana, Condoleezza Rice et d'autres encore, il n'y a eu de la part de la communauté internationale aucune réaction adéquate, en temps opportun et suffisamment vigoureuse pour contenir la montée incessante des tensions et conjurer la menace grandissante d'un conflit armé. Malgré les initiatives diplomatiques prises tardivement sur la scène internationale, la crise a pu se donner libre cours.

Il faut prendre des mesures avec plus de promptitude et de résolution pour maîtriser une situation de crise émergente, devant laquelle un engagement plus soutenu de la communauté internationale s'impose, en particulier de la part du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que d'importants acteurs régionaux et non régionaux.

3. Il est également apparu que la série de mécanismes et d'institutions de stabilisation –forces conjointes de maintien de la paix (FCMP), commission conjointe de contrôle (CCC) et présence de l'OSCE dans le cas de l'Ossétie du Sud, ainsi que force de maintien de la paix de la communauté des Etats indépendants (FMP-CEI) et UNOMIG dans le cas du conflit abkhaze – établis avec l'assistance de la communauté internationale à la suite des conflits armés ayant eu lieu en Abkhazie et en Ossétie du Sud au début des années 1990 ont été de plus en plus mis en échec par de nouveaux développements plus menaçants dans les domaines tant politique que militaire. En raison d'une pression croissante des parties ainsi que d'un environnement international en mutation, les mécanismes existants de maintien de la paix ont perdu le contrôle de la situation et ont cédé lorsque celle-ci s'est détériorée.

Les besoins sur le terrain étant fonction de l'évolution de la situation, la communauté internationale doit être prête à réévaluer, réajuster et renforcer les mécanismes et institutions de stabilisation mis en place pendant ou immédiatement après une situation de crise.

4. Il est également apparu que l'efficacité des institutions et mécanismes de contrôle, de maintien de la paix et de stabilisation tient dans une large mesure à la confiance qu'ils inspirent aux parties au conflit. Dans la plupart des cas, cette confiance est directement liée à l'impartialité que les parties attribuent à ces institutions et mécanismes, et qui à son tour dépend du pays d'origine et du pays considéré comme ayant le contrôle de ces institutions et mécanismes. Il en est ainsi qu'il y ait en réalité partialité ou non.

Aucune partie au conflit ou tiers considéré comme soutenant fortement l'une des parties ne doit assumer des fonctions de commandement, de présidence ou d'arbitrage ni exercer le contrôle d'une opération dont l'efficacité repose sur les notions d'impartialité et d'équité.

5. La Mission a constaté que l'éclatement du conflit armé d'août 2008 avait été précédé dans la région par une phase d'agressivité verbale croissante et d'exaltation des sentiments. Certains éléments militaristes ont parfois apparu dans la vie publique et peu a été fait pour réprimer des sentiments de plus en plus hostiles, voire xénophobes, envers des individus liés à l'autre partie au conflit. La menace d'un recours à la force était devenue de plus en plus explicite et fréquente dans les déclarations publiques. Il s'agit là d'un processus qui a duré des années, mais il y a eu une exacerbation marquée de sentiments et parfois d'actions hostiles, à la fois de la part de dirigeants et d'autres individus, avant et pendant la phase violente du conflit.

Il faut exhorter toutes les parties au conflit à réprimer strictement les sentiments et actes xénophobes et hostiles envers la population, les biens et tout autre intérêt raisonnable des autres parties, et les institutions éducatives et les médias doivent s'employer à exposer un point de vue équitable et équilibré de toutes les parties concernées, ainsi que de leur passé et de leurs actions. Toutes les parties doivent rigoureusement observer l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, telle qu'elle est énoncée par la Charte des Nations unies.

6. En ce qui concerne la présence internationale dans les zones du conflit, la mission a constaté la désintégration de dispositifs importants tels que la présence de l'OSCE et de l'UNOMIG. La disparition progressive d'autres mécanismes tels que les « Amis du Secrétaire général des Nations unies » est une autre conséquence du conflit. La force de maintien de la paix de la CEI ainsi que la force conjointe de maintien de la paix et la

commission conjointe de contrôle ont cessé d'exister. La mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) a introduit pour la première fois une présence européenne dans la région mais elle n'a pas été admise en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

La présence internationale démantelée, notamment ses principaux piliers, l'UNOMIG et la mission de l'OSCE en Géorgie, n'a pas encore été adéquatement remplacée et si la MSUE doit poursuivre sa mission, il faut s'employer à mettre en place une présence internationale indépendante, neutre et effective aux fins du maintien de la paix dans la zone de conflit.

7. Dans le cadre du conflit de 2008 en Géorgie, la diplomatie préventive et la gestion internationale des conflits n'ont pas atteint leurs buts, en raison, entre autres, de l'affaiblissement progressif de paramètres communs négociés et convenus antérieurement par les parties et d'une dépréciation continue des engagements internationaux, voire d'un mépris pour ceux-ci. Ces principaux engagements politiques incluent avant tout l'OSCE et ses documents marquants tels que l'Acte final d'Helsinki de 1975, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990 et la Charte de sécurité européenne adoptée en 1999 à Istanbul. Tout au long de la montée des tensions qui a préludé au conflit armé d'août 2008, tant la lettre que l'esprit de ces obligations ont à maintes reprises et de plus en plus souvent été méconnus.

Il ne faut pas admettre l'affaiblissement de la culture politique de coopération dans les relations internationales en Europe et pour l'Europe, telle qu'elle a été développée d'abord au sein de la CSCE puis dans le cadre de l'OSCE. Il faut faire reprendre conscience à tous les intéressés de son importance pour la sécurité et la coopération en Europe, et revenir à son observation et son application strictes.

8. Le conflit en Géorgie au cours de l'été 2008 a mis en évidence la tendance qu'ont certains des acteurs politiques à s'écarter des principes généralement admis du droit international tels que le principe du respect de l'intégrité territoriale. Il a aussi fait apparaître des ambiguïtés, voire des manquements concernant le principe de souveraineté. On a aussi constaté une disposition des parties à s'écarter du multilatéralisme et de résultats et solutions négociés pour favoriser l'action unilatérale. Les acteurs politiques se sont montrés de plus en plus enclins à accepter l'emploi de la force pour atteindre leurs objectifs politiques, se préoccupant moins de la prévention des conflits.

Il faut continuer à respecter et observer le droit international dans son intégralité. Il ne faut tolérer aucune propension à admettre un affaiblissement ou une application sélective de certains de ses principes, tels que le respect de l'intégrité territoriale. Il faut veiller tout particulièrement au respect de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Il faut continuer à privilégier les solutions multilatérales et négociées par rapport à l'action unilatérale, et la prévention du conflit doit demeurer une considération prédominante.

9. Les effets déstabilisateurs peuvent également provenir de la poursuite résolue par un pays d'objectifs en matière de politique étrangère concernant des sphères d'intérêt privilégiées, en particulier en ce qui concerne les pays voisins, car une telle politique vise à priver les petits Etats de leur liberté de choix et à limiter leur souveraineté.

Les concepts et notions politiques tels que les sphères d'intérêt privilégiées ou d'autres prétentions à un droit spécial d'ingérence dans les affaires intérieures ou extérieures d'autres pays sont inconciliables avec le droit international. Ils sont dangereux pour la paix et la stabilité internationales et incompatibles avec le maintien de relations amicales entre les Etats. Ils doivent être rejetés.

10. Le conflit d'août 2008 en Géorgie était à la fois un conflit interétatique entre la Géorgie et la Russie et un conflit intra-étatique. Ce type de conflit donne lieu à des engagements militaires des forces armées régulières et à des actions armées de milices moins rigoureusement contrôlées, voire de groupes armés irréguliers. Pareilles situations sont particulièrement propices aux violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Il faut accorder une attention spéciale à la responsabilité qu'ont les forces régulières, qui exercent un contrôle effectif sur la situation, de protéger les non-combattants. Il y a lieu de souligner que pendant le conflit d'août 2008 les forces régulières ont toutefois souvent manqué à fournir une protection adéquate aux civils contre les atrocités commises par les milices et les groupes armés irréguliers.

Dans toute guerre qui se situe au niveau tant interétatique qu'intra-étatique, il y a lieu d'accorder une importance particulière à la responsabilité qui incombe aux forces armées régulières de protéger les non-combattants. La formation et les instructions données à ces

forces doivent leur faire prendre conscience qu'il leur incombe non seulement de s'abstenir de commettre elles-mêmes des atrocités, mais également de protéger les civils contre toute violation par les milices et les groupes armés irréguliers du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Il faut accorder une importance spéciale à la protection effective contre le viol et d'autres crimes sexuels.

11. La fourniture d'armes et d'équipements militaires ainsi que l'organisation d'entraînements militaires dans la région du conflit étaient et sont toujours une question sensible. Même lorsqu'il est fourni dans le cadre établi par le droit international ou par des engagements politiques non contraignants, le soutien militaire doit demeurer dans les limites fixées par le bon sens et la prudence, compte étant tenu de l'utilisation prévue et de l'utilisation non prévue des armes et de l'équipement fournis.

Ceux qui fournissent une aide militaire doivent veiller au plus haut point à ne pas apporter leur soutien, même non intentionnellement ou indirectement, à toute action ou tout développement préjudiciable à la stabilité de la région.

12. Enfin, la mission note que depuis l'éclatement des hostilités en août 2008, la situation ne s'est guère améliorée dans la région du conflit. L'environnement politique pour un règlement du conflit s'est en fait dégradé après la reconnaissance par l'une des parties au conflit de l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Il existe constamment des tensions entre les parties au conflit ; elles confinent souvent à l'hostilité déclarée. Les contacts politiques entre les parties sont rares et limités sur le fond. Depuis août 2008, un nombre important d'incidents dangereux se sont produits, dont certains auraient pu engendrer une confrontation plus large. Bien que les deux parties soulignent leur volonté de ménager un avenir pacifique, le risque d'une nouvelle confrontation demeure sérieux.

La communauté internationale ainsi que l'ensemble des autres acteurs régionaux et non régionaux impliqués dans le conflit doivent continuer à tout mettre en œuvre pour amener les parties à la table des négociations et à les aider à prendre des dispositions respectant la Charte des Nations unies, l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE et les textes pertinents du Conseil de l'Europe pour régler leurs différends et prévenir de nouvelles hostilités. Le succès de telles négociations pourrait aussi fortement contribuer à une amélioration des relations entre les puissances occidentales et la Russie. Toutefois, il n'y a guère d'espoir de voir un

avenir pacifique dans la région du conflit si les deux principaux protagonistes eux-mêmes, la Russie et la Géorgie, ne déploient pas dès à présent des initiatives au niveau bilatéral pour régler leur différend.

N.B. : voir le volume II, chapitre 7, « Droit international humanitaire et droits de l'homme » pour d'autres observations sur le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie

CEIIG

Rapport

Volume II

Septembre 2009

Chapitre 7 : Droit international humanitaire et droit des droits de l'homme

I. Introduction 4
II. Le droit international applicable 5
A. Le droit international humanitaire (le « DIH ») 6
a) Le DIH relatif aux conflits armés internationaux et non internationaux 7
b) Application du DIH relatif aux conflits armés internationaux en raison du contrôle exercé par la Fédération de Russie sur les forces abkhazes/sud-ossètes 9
c) Le DIH de l'occupation militaire 12
B. Le droit international des droits de l'homme 22
a) Le droit conventionnel applicable 23
b) Application extraterritoriale 23
c) Dérogations 25
d) Rapports avec le DIH 28
C. Le cadre juridique applicable aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays 29
III. Principaux faits et appréciation juridique 30
A. La conduite des hostilités 31
a) Les objectifs attaqués 35
i. Attaques alléguées dirigées contre les forces de maintien de la paix 36
ii. Biens 39
1. Bâtiments administratifs 39
2. Ecoles 40
3. Hôpitaux 41
4. Véhicules 43
5. Maisons et immeubles d'habitation 45
6. Objets culturels, monuments, musées et églises 48
b) Attaques sans discrimination, y compris les attaques disproportionnées 51
i. Les types d'armes et leur utilisation 52
ii. Attaques sans discrimination menées par la Russie et la Géorgie 58
c) Les précautions dans l'attaque 61
d) Précautions passives et boucliers humains 66
B. Traitement des personnes et des biens dans les zones passées sous le contrôle d'autres autorités 67
a) Exécutions sommaires 70
b) Viol et autres formes de violence sexuelle 72
c) Mauvais traitements et torture 75
d) Détention de combattants 77
e) Détention de civils, arrestations arbitraires, enlèvements et prise d'otages 79
f) Pillage 80
g) Destruction de biens 84
h) Maintien de l'ordre public 90
C. Personnes disparues ou décédées 96
D. Déplacements forcés 100
a) Chiffres 102
b) L'interdiction des déplacements arbitraires ou forcés et les raisons des déplacements au cours du conflit armé de 2008 et au lendemain de celui-ci 104
i. Le droit applicable 104
ii. Les types de déplacement et leurs motifs 105

c) Allégations de nettoyage ethnique visant les Géorgiens 112
d) Traitement des personnes déplacées 118
e) Le droit au retour et les obstacles à l'exercice de ce droit 120
i. Le droit au retour dans le cadre du droit international 120
ii. Obstacles au plein exercice du droit au retour 121
f) La protection du droit de propriété 127
E. Respect des droits de l'homme, discrimination à l'égard des minorités 130
a) Aperçu de la situation qui régnait avant le conflit d'août 2008 en matière de droits de l'homme et de discrimination à l'égard des minorités 131
b) Motifs 135
i. L'origine ethnique 135
ii. La délivrance de passeports 135
c) Les droits concernés et les discriminations alléguées 137
F. Enquêtes et poursuites en cas de violation du DIH et du droit des droits de l'homme 143
G. Réparation 147
IV. Allégations de génocide 149
V. Principales conclusions et observations au titre du DIH et du droit des droits de l'homme 158
a) Principales conclusions 158
b) Enseignements 161
c) Autres mesures et recommandations préventives 163
VI. Affaires pendantes devant des juridictions internationales 168

I. Introduction

Le présent chapitre suit un ordre fondé sur les questions thématiques et les notions découlant du droit des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit relatif aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Si la Mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie (« la CEIIG » ou « la Mission ») est avant tout chargée d'établir les faits se rapportant aux origines et au déroulement du conflit, deux principales raisons ont présidé à son choix de ne pas adopter un schéma simplement narratif ou descriptif. Premièrement, le mandat de la Mission mentionne le droit international, le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme et les accusations formulées dans le contexte du conflit, y compris les allégations de crimes de guerre. En outre, étant donné que la Mission est appelée à procéder à une appréciation juridique de ces faits, l'ordre thématique envisagé permet d'éviter les répétitions entre la partie concernant les faits et celle consacrée à l'analyse juridique.

Eu égard à ce qui précède, le présent chapitre expose d'abord les grandes lignes du droit international applicable. Il présente ensuite, thématiquement, les principaux faits relatifs au conflit armé entre la Russie et la Géorgie et à la période qui a suivi, et les examine sous l'angle du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme dans le cadre décrit ci-dessus. Pour chacune des questions thématiques, les principales dispositions matérielles applicables sont rappelées, puis suivent un établissement des faits et une conclusion relative à l'existence ou non d'une violation. Lorsque certains faits ne peuvent pas être établis de manière certaine et incontestable – et ne peuvent donc pas donner lieu à une appréciation juridique –, d'autres versions sont présentées. Pour chaque question thématique, une distinction est établie, si nécessaire, entre les trois régions (l'Ossétie du Sud, l'Abkhazie et le reste de la Géorgie).

La Mission tient à souligner que son utilisation des noms, termes et expressions, en particulier en ce qui concerne les régions du conflit, ne doit pas être interprétée comme impliquant une quelconque forme de reconnaissance ou de non-reconnaissance de sa part ou comme ayant quelque autre connotation politique que ce soit. Une mise en garde spéciale semble s'imposer aussi relativement aux allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ainsi qu'aux allégations de crimes de guerre et

de génocide. Le Conseil européen a chargé la Mission d'enquêter sur ces allégations. Cela dit, la Mission n'a entrepris ses travaux que fin 2008. Elle a donc dû fonder son enquête en grande partie sur des investigations qui avaient été menées dès la fin du conflit par des organisations régionales telles que l'OSCE et le Conseil de l'Europe ainsi que par des organisations non gouvernementales internationales respectées telles que Human Rights Watch, Amnesty International, International Crisis Group et d'autres. Elle a également rencontré à plusieurs reprises des représentants du Comité international de la Croix-Rouge. En outre, elle a pu recueillir des preuves directes auprès de témoins et de victimes. Il y a lieu de noter que les faits ainsi établis doivent passer pour suffisants dans le cadre d'une enquête, mais non à d'autres fins, notamment des procédures judiciaires telles que celles qui sont déjà pendantes devant des juridictions internationales ou toute autre procédure.

II. Le droit international applicable

Le cadre juridique applicable se compose de deux grands corpus de normes : le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Premièrement, les deux branches du droit international sont applicables en période de conflit armé. Deuxièmement, le présent rapport couvrant une période plus longue que celle du conflit armé lui-même, le droit des droits de l'homme est également directement applicable.

La question particulière des personnes déplacées est régie par des règles spécifiques du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et par des principes directeurs et règles différents selon que les personnes en question relèvent de la catégorie des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou de celle des réfugiés.

Enfin, les normes du droit international public concernant la responsabilité des Etats et le droit pénal international constituent eux aussi d'importantes parties du cadre juridique applicable. Les crimes de guerre, en particulier les violations graves des Conventions de Genève et du premier Protocole additionnel à ces Conventions, déclenchent la responsabilité pénale individuelle.

A. Le droit international humanitaire (le « DIH »)

Le DIH régit la conduite des hostilités et protège les personnes qui ne participent pas ou plus directement aux hostilités, afin de restreindre les effets de la guerre. Il vise principalement à assurer la protection de certaines personnes et de certains biens. Si les dispositions du DIH applicables varient en fonction de la nature du conflit armé (selon qu'il s'agit d'un conflit armé international ou d'un conflit armé non international), le but humanitaire conserve la même importance dans les deux types de conflits. En témoigne la convergence accrue entre les règles du DIH applicables en cas de conflit armé international et celles applicables en cas de conflit armé non international.

Le DIH comprend des normes du droit conventionnel et du droit coutumier. La Géorgie et la Fédération de Russie sont parties aux principaux traités du DIH, notamment à la quatrième Convention de Genève de 1949 et aux deux Protocoles additionnels de 1977, ainsi qu'à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La Fédération de Russie est également partie à la quatrième Convention de la Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. En outre, il est reconnu que les dispositions de ce dernier instrument font partie du droit international humanitaire coutumier[1] .

Le droit international humanitaire conventionnel applicable aux conflits armés non internationaux est bien moins développé que celui applicable aux conflits armés internationaux. Le premier comprend essentiellement l'article 3 commun aux Conventions de Genève et au second Protocole additionnel. Toutefois, il est désormais reconnu que le droit international humanitaire coutumier applicable aux conflits armés internes va au-delà de ces dispositions[2] et englobe les principes fondamentaux sur la conduite des hostilités.

---

1. *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, *avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 172, paragraphe 89.
2. *Le Procureur c. Duško Tadić* alias *« Dule »*, IT-94-1-AR72, Arrêt relatif à l'appel de la défense concernant l'exception préjudicielle d'incompétence, 2 octobre 1995, paragraphe 118.
Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Customary International Law Volume I: Rules*, International Committee of the Red Cross, Cambridge University Press, 2005.
NdT : Cet ouvrage existe en traduction française sous le titre *Droit international humanitaire coutumier : Volume 1, Règles*, Jean-Marie Henckaerts, Louise Doswald-Beck, Dominique Leveillé, Emile Bruylant éditeur, http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/pcustom/$File/ICRC_001_PCUSTOM.PDF. Sur les 161 règles coutumières identifiées par le CICR, 159 sont applicables aux conflits armés non internationaux. Jean-Marie Henckaerts, « Etude sur le droit international humanitaire coutumier : une contribution à la compréhension et au respect du droit des conflits armés », *Revue internationale de la Croix-Rouge* n° 857, 2005, p. 304.)

Reste la question de savoir si le DIH a cessé de s'appliquer au conflit d'août 2008 lors du cessez-le-feu intervenu le 12 août 2008. S'il est relativement facile de déterminer quand le DIH commence à s'appliquer, il apparaît plus difficile de cerner le moment où il termine de s'appliquer, principalement en raison des formules différentes employées dans le droit conventionnel. A titre d'exemple, la quatrième Convention de Genève parle de « la fin générale des opérations militaires » (article 6 § 2), alors que le second Protocole additionnel emploie l'expression « à la fin du conflit armé » (article 2 § 2). Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ci-après le « TPIY »), dans sa décision du 2 octobre 1995 dans l'affaire *Le Procureur c. Duško Tadić*, a tenté de préciser ce point en déclarant : « [l]e droit international humanitaire s'applique dès l'ouverture de ces conflits armés et s'étend au-delà de la cessation des hostilités jusqu'à la conclusion générale de la paix ; ou, dans le cas de conflits internes, jusqu'à ce qu'un règlement spécifique soit atteint ». Le TPIY a donc rejeté les critères factuels qui impliquent la cessation des hostilités. Il en résulte qu'un cessez-le-feu – qu'il soit temporaire ou définitif – voire un armistice ne saurait suffire pour suspendre ou restreindre l'application du DIH. Des instruments conventionnels pertinents énoncent qu'un certain nombre de dispositions continuent à s'appliquer jusqu'à l'émergence d'une situation factuelle totalement indépendante de la conclusion d'un traité de paix. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, la protection des personnes privées de liberté pour des motifs en relation avec un conflit (en particulier les prisonniers de guerre et les prisonniers civils) s'applique jusqu'à leur libération et leur rapatriement définitifs ou leur établissement dans le pays de leur choix[3].

a) Le DIH relatif aux conflits armés internationaux et non internationaux

Les hostilités entre la Géorgie et la Fédération de Russie constituent un conflit armé international entre deux Etats tel que défini par l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, lequel énonce : « en cas de guerre déclarée ou de tout autre conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par l'une d'elles ». Tant la Fédération de Russie[4] que la Géorgie

3. Cette exception se fonde sur l'article 5 de la troisième Convention de Genève, sur l'article 6 § 4 de la quatrième Convention de Genève et sur les articles 3 b) du premier Protocole additionnel et 2 § 2 du second Protocole additionnel ; elle est également mentionnée par le TPIY dans l'arrêt *Dusko Tadić* du 2 octobre 1995 (paragraphe 69).
4. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), p. 10.

l'admettent[5]. Par conséquent, le DIH relatif à cette catégorie de conflits armés trouve à s'appliquer.

Les hostilités entre l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, sont régies par le DIH applicable aux conflits armés non internationaux, puisque tant l'Ossétie du Sud que l'Abkhazie sont reconnus au niveau international comme faisant partie de la Géorgie, ce qui n'était pas contesté au moment du conflit de 2008. La Fédération de Russie est également parvenue à cette conclusion[6]. Toutefois, il semble que la Géorgie qualifie le conflit dans son ensemble de conflit armé international : « (...) s'agissant de la période allant du 7 au 12 août 2008, des éléments de preuve objectifs indiquent que les séparatistes, la Fédération de Russie et la République de Géorgie ont eu recours à la force armée. Il ne fait donc aucun doute qu'il y a bien eu un conflit armé international du 7 au 12 août 2008. »[7] Tel pourrait être le cas si l'on considérait que la Russie exerçait un contrôle suffisant sur les forces abkhazes/sud-ossètes, ainsi qu'on le verra ci-après.

Les forces armées sud-ossètes et abkhazes ayant opéré sous la conduite d'un commandement organisé et responsable, et eu égard au contrôle exercé sur le territoire par les autorités, les critères d'application énoncés dans le second Protocole additionnel aux Conventions de Genève sont réunis[8]. Outre le droit coutumier pertinent, l'article 3 commun aux Conventions de Genève et au second Protocole additionnel s'applique à la situation examinée.

5. Requête soumise par la Géorgie en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, n° 38263/08, 6 février 2009, document soumis par la Géorgie à la CEIIG, pp. 46-47.

6. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 10.

7. Requête soumise par la Géorgie en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, n° 38263/08, 6 février 2009, document soumis par la Géorgie à la CEIIG, pp. 46-47.

8. L'article 1 du second Protocole additionnel définit l'applicabilité relativement aux « conflits armés internationaux (…) qui se déroulent sur le territoire d'une Haute Partie contractante entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le présent Protocole. »

b) Application du DIH relatif aux conflits armés internationaux en raison du contrôle exercé par la Fédération de Russie sur les forces abkhazes/sud-ossètes

Un conflit armé entre un Etat et un groupe armé peut être qualifié d'international si ce groupe, dans certaines conditions, se trouve sous le contrôle d'un autre Etat, c'est-à-dire un second Etat. La Géorgie et la Fédération de Russie sont en désaccord sur le point de savoir si cette dernière exerçait un contrôle sur les forces abkhazes et ossètes. Eu égard à la difficulté de formuler une conclusion précise sur les faits, et compte tenu de l'état actuel du droit, les arguments et points de vue juridiques tels qu'ils se présentent au moment de la rédaction du présent rapport seront exposés ci-après.

Aux fins de la qualification d'un conflit armé, dans l'*affaire Duško Tadić*, la chambre d'appel du TPIY a examiné les critères relatifs au contrôle d'un Etat sur un individu ou un groupe d'individus. Elle a dit : « pour imputer à l'Etat des actes accomplis par des particuliers, le droit international exige qu'il exerce son contrôle sur eux. Le « *degré de contrôle* » requis peut cependant varier selon les circonstances factuelles propres à chaque affaire. »[9] Le TPIY a d'abord estimé que le « critère » du « contrôle effectif » dégagé par la Cour internationale de justice (CIJ) dans l'arrêt *Nicaragua*[10] pour déterminer si un individu peut être tenu pour avoir agi comme un organe *de facto* de l'Etat n'était convaincant que dans deux cas :

« un premier cas est celui d'un particulier engagé par un Etat pour accomplir certains actes illégaux sur le territoire d'un autre Etat (...) Dans cette hypothèse, pour démontrer que le particulier a agi en tant qu'agent de fait de l'Etat, il faudrait prouver, ne serait-ce que par déduction nécessaire, que l'Etat lui a donné des instructions spécifiques pour commettre l'infraction (...) » ; ou

« lorsqu'un groupe non organisé d'individus commet des actes contraires au droit international. Pour imputer ces actes à l'Etat, il paraît nécessaire de prouver non seulement

9. TPIY, *Le Procureur c. Duško Tadić*, IT-94-1-AR72, arrêt de la chambre d'appel, 15 juillet 1999, paragraphe 117.
10. Le critère est celui de savoir si l'individu a spécifiquement « ordonné ou imposé » la perpétration d'actes particuliers.

que l'Etat a exercé un certain degré d'autorité sur ces individus, mais également qu'il leur a donné des instructions précises pour commettre les actes en question. »[11]

La Géorgie et la Fédération de Russie défendent des thèses diamétralement opposées sur la question du contrôle. La Géorgie soutient que la Fédération de Russie a agi par l'intermédiaire des forces séparatistes sud-ossètes et abkhazes placées sous sa direction et son contrôle[12], alors que la Fédération de Russie déclare que « le comportement des autorités sud-ossètes et abkhazes n'[était] pas celui d'organes de la Fédération de Russie. »[13] Il y a lieu de souligner que les termes employés devant la CIJ semblent placer la discussion dans le contexte des règles de l'attribution de la responsabilité qui se dégagent du droit international sur la responsabilité de l'Etat pour des actes délictuels. La Fédération de Russie a réaffirmé sa position en déclarant : « la Russie n'exerce aucun degré de contrôle (effectif ou réel) sur les militaires, les civils ou le territoire de la république sud-ossète. »[14]

La composition des forces abkhazes et sud-ossètes demeure floue. D'après la description de Human Rights Watch, les forces sud-ossètes « comportaient plusieurs éléments – le ministère de la Défense et des Situations d'urgence sud-ossète, le ministère de l'Intérieur sud-ossète, le Comité de la sécurité d'Etat sud-ossète, des volontaires, et les forces ossètes de maintien de la paix » – qui ont également participé aux combats[15]. Différents témoignages rapportent que des volontaires étrangers tels que des Tchétchènes opéraient sur le territoire sud-ossète[16]. La présence de 300 volontaires de la Fédération de Russie a été mentionnée par les représentants du ministère de l'Intérieur géorgien lors d'une rencontre avec les experts de la CEIIG en juin 2009. Les autorités sud-ossètes *de facto* ont confirmé à la CEIIG en juin que des volontaires avaient combattu aux côtés des forces militaires sud-ossètes. Les forces armées régulières des autorités sud-ossètes *de facto* ont incontestablement constitué « un groupe organisé et

11. TPIY, *Le Procureur c. Duško Tadić*, IT-94-1-AR72, arrêt de la chambre d'appel, 15 juillet 1999, précité, paragraphe 118. La chambre d'appel donne les exemples suivants de tels actes : « enlever un responsable officiel de l'Etat, assassiner un dignitaire ou une personnalité, faire sauter une centrale électrique ou, particulièrement en temps de guerre, accomplir des actes de sabotage ».
12. *Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Géorgie c. Fédération de Russie*), *mesures conservatoires*, *ordonnance du 15 octobre 2008*, C.I.J., p. 2, paragraphe 3.
13. *Ibidem*, p. 19, paragraphe 75.
14. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 11.
15. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 5.
16. Ces témoignages ont été confirmés dans le cadre d'une interview menée en mars 2009 par un expert de la mission. Certaines personnes interrogées ont clairement identifié des Tchétchènes et des Ouzbeks parmi les forces militaires ayant pillé et incendié leurs maisons.

hiérarchiquement structuré », alors que l'armée abkhaze est décrite comme ayant été composée de forces « régulières » et « d'éléments de réserve bien entraînés » avec « une hiérarchie de commandement »[17]. En revanche, la situation est sans doute différente en ce qui concerne les groupes ou individus armés isolés ayant agi de leur propre initiative durant les hostilités. Dans le premier cas, pour qualifier d'international le conflit armé entre la Géorgie et les forces armées abkhazes et sud-ossètes, il faut démontrer l'exercice d'un « contrôle global ». S'agissant de la relation *de facto* et *de jure* entre la Fédération de Russie et les forces abkhazes et sud-ossètes, les éléments pris en compte par la chambre d'appel du TPIY éclaircissent la nature et le degré de ce contrôle. C'est ainsi que la chambre d'appel a dit : si « l'Etat exerçant le contrôle *n'est pas* celui sur le territoire duquel les affrontements armés se produisent ou, en tout état de cause, celui où les unités armées commettent leurs actes, il faut davantage de preuves incontestables »[18]. La chambre d'appel a précisé que le contrôle devait aller au-delà de la « simple coordination des activités politiques et militaires » et « au-delà de la simple coordination ou coopération entre alliés »[19]. Elle a analysé les formes d'assistance fournies et la structure de commandement en place[20].

Dans leurs déclarations, la Fédération de Russie et les autorités abkhazes *de facto* rejettent toute allégation relative à un contrôle global. La Fédération de Russie a indiqué qu'« avant le conflit d'août on ne pouvait parler que d'une coopération entre le contingent russe de maintien de la paix et les autorités militaires sud-ossètes et abkhazes partout où les militaires de la force de maintien de la paix étaient présents dans les mêmes conditions que celles communément admises dans des situations similaires dans d'autres pays. Ces relations étaient régies par le mandat de la force de maintien de la paix »[21]. S'il existe de solides liens économiques, culturels et sociaux entre la Fédération de Russie et les autorités abkhazes[22],

17. Autorités abkhazes *de facto*, réponses aux questions sur les questions juridiques liées aux événements d'août 2008, soumises à la CEIIG en avril 2009, pp. 3-4.
18. TPIY, *Le Procureur c. Duško Tadić*, IT-94-1-AR72, arrêt de la chambre d'appel, 15 juillet 1999, précité, paragraphe 138.
19. *Ibidem*, paragraphe 152.
20. La chambre d'appel du TPIY a dit : « Plus encore que l'importante assistance financière, logistique et autre et le soutien effectivement prêté par la VJ à la VRS, la chambre de première instance a également admis sans contestation qu'en tant que création de la RFY/VJ, la VRS avait des structures et des grades identiques à ceux de la VJ et que la RFY/VJ dirigeait et supervisait les activités et les opérations de la VRS. En conséquence, les stratégies et les tactiques de la VRS reflétaient celles conçues par la RFY/JNA/VJ » (paragraphe 151). La chambre de première instance avait estimé que les diverses formes d'assistance portées aux forces armées de la *Republika Srpska* par les autorités de la RFY étaient « cruciales » pour la poursuite de leurs activités et que « ces forces dépendaient presque entièrement du ravitaillement de la VJ pour exécuter leurs opérations offensives » (paragraphe 155), TPIY, *Le Procureur c. Duško Tadić*, IT-94-1-AR72, arrêt de la chambre d'appel, 15 juillet 1999, précité.
21. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 5.

celles-ci ont déclaré qu'au cours de l'opération conduite dans la vallée de la Kodori « l'armée abkhaze, tout en demeurant en contact avec les forces russes opérant depuis le territoire abkhaze, avait agi en toute indépendance »[23]. Il faut étayer d'autres aspects de l'assistance ainsi que de la structure et du commandement militaires liant la Fédération de Russie à ces entités pour établir l'existence d'un tel contrôle. D'après la Géorgie, « les formations militaires abkhazes et sud-ossètes n'ont pas contrôlé, dirigé et mis en œuvre les opérations militaires de manière indépendante, que ce soit pendant le conflit armé ou pendant les périodes d'occupation. Au contraire, ces formations militaires se seraient comportées comme des agents ou organes *de facto* de l'Etat défendeur et, de ce fait, n'auraient été que le simple prolongement des forces armées de la Fédération de Russie »[24].

Dans les faits, on peut établir une distinction concernant la nature de la relation entre la Fédération de Russie et l'Ossétie du Sud d'une part, et celle entre la Fédération de Russie et l'Abkhazie d'autre part. Il semble que les liens soient plus forts dans la première. Durant la réunion entre les experts de la CEIIG et des représentants du ministère de l'Intérieur géorgien, ces derniers ont mis en exergue les liens politiques et économiques existant entre la Fédération de Russie et l'Ossétie du Sud. Ils ont également soutenu que la Fédération de Russie exerçait un contrôle sur l'Ossétie du Sud de multiples façons, allant d'une aide financière à la présence de fonctionnaires russes à des fonctions militaires clés dans les forces sud-ossètes[25].

A ce stade, il convient de souligner que, bien qu'il soit important de qualifier d'international ou de non international un conflit armé du point de vue des responsabilités des diverses parties impliquées, cette distinction ne joue guère s'agissant de la protection effective par le DIH des personnes et biens touchés par le conflit. En effet, il est communément reconnu que les mêmes règles du droit international humanitaire coutumier s'appliquent de manière générale à tous les types de conflits armés.

c) Le DIH de l'occupation militaire

22. Voir, par exemple, Autorités abkhazes, réponses aux questions sur les aspects juridiques liés aux événements d'août 2008, soumises à la CEIIG en avril 2009, p. 2.
23. *Ibidem*, p. 4.
24. Requête soumise par la Géorgie en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, précitée, paragraphe 160.
25. CEIIG, réunion avec des représentants du ministère de l'Intérieur géorgien, 4 juin 2009.

Dans le cadre du DIH, le droit de l'occupation militaire inclut avant tout le Règlement de la Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que certaines dispositions du premier Protocole additionnel. La quatrième Convention de Genève ne définissant pas l'occupation, il faut se fonder sur le Règlement de la Haye de 1907. D'après ce texte, un territoire est considéré comme « occupé » lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie, sans le consentement du gouvernement concerné. Plus précisément, d'après Sassòli et Bouvier, « [l]es règles de DIH concernant les territoires occupés s'appliquent chaque fois qu'un territoire, lors d'un conflit armé, passe sous le contrôle de l'ennemi de la puissance qui contrôlait ce territoire auparavant, ainsi que dans tous les cas d'occupation par un belligérant, même lorsqu'il ne rencontre pas de résistance armée et qu'il ne s'agit dès lors pas d'un conflit armé. »[26] Dans le premier cas, en vertu de l'article 42 du Règlement de la Haye de 1907, un « territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie. L'occupation ne s'étend qu'au territoire où cette autorité est établie et en mesure de s'exercer. »[27] En ce qui concerne la seconde situation, la quatrième Convention de Genève énonce : « [l]a Convention s'appliquera également dans tous les cas d'occupation de tout ou partie du territoire d'une Haute Partie contractante, même si cette occupation ne rencontre aucune résistance militaire. »[28]

Ainsi que l'a souligné la CIJ dans l'affaire *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, « [e]n vue de parvenir à une conclusion sur la question de savoir si un Etat dont les forces militaires sont présentes sur le territoire d'un autre Etat du fait d'une intervention est une « puissance occupante » au sens où l'entend le *jus in bello*, la Cour examinera tout d'abord s'il existe des éléments de preuve suffisants démontrant que ladite autorité se trouvait effectivement établie et exercée dans les zones en question par l'Etat auteur de l'intervention. »[29] L'existence d'un état d'occupation est une

26. M. Sassòli et A. Bouvier, *Un droit dans la guerre ?* 2e édition, Vol. I, CICR, Genève, 2003, p. 187.
27. Voir l'article 42 du Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, précité, p. 167, paragraphe 78, et p. 72, paragraphe 89 : « un territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie, et l'occupation ne s'étend qu'au territoire où cette autorité est établie et en mesure de s'exercer. »
28. Article 2 de la quatrième Convention de Genève de 1949.
29. *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda), arrêt, C.I.J. Recueil 2005*, paragraphe 173.

question de fait[30]. La question essentielle est celle du degré et de l'ampleur du contrôle ou de l'autorité requis pour conclure à l'occupation d'un territoire.

A cet égard, il existe deux perceptions, qui ne s'excluent pas mutuellement mais constituent plutôt deux phases dans l'application du droit de l'occupation. Ces deux phases reflètent le contrôle croissant de la puissance d'occupation. Il en résulte qu'il n'est pas nécessaire que les forces militaires d'un Etat administrent pleinement un territoire pour que le droit de l'occupation s'applique en partie.

Le commentaire sur les Conventions de Genève énonce ce qui suit en ce qui concerne l'alinéa 2 de l'article 2 de la quatrième Convention de Genève : « le mot « occupation » (...) se réfère à une notion plus large que celle qui fait l'objet de l'article 42 du Règlement annexé à la [quatrième] Convention de la Haye de 1907. Pour les individus, l'application de la [quatrième] Convention de Genève est indépendante de l'existence d'un état d'occupation au sens de cet article 42. Les rapports entre la population civile d'un territoire et la troupe qui avance sur ce territoire, en combattant ou non, sont régis par la présente Convention. Il n'y a pas de période intermédiaire entre ce que l'on pourrait appeler la phase d'invasion et l'installation d'un régime d'occupation stable. Même une patrouille qui pénétrerait en territoire ennemi, sans avoir l'intention de s'y maintenir, doit respecter la Convention à l'égard des personnes civiles qu'elle rencontrerait. »[31] Si cette phase n'entraîne pas, bien entendu, l'application intégrale du droit de l'occupation en vertu de la quatrième Convention de Genève, le simple fait qu'un certain degré d'autorité soit exercé sur la population civile met en jeu les dispositions conventionnelles pertinentes du droit de l'occupation se rapportant au traitement des personnes. A un stade ultérieur, le droit de l'occupation s'applique intégralement lorsqu'un degré de contrôle plus élevé s'exerce. Cela ressort d'un certain nombre de manuels militaires qui requièrent qu'il soit établi qu'« une partie à un conflit est en position d'exercer sur le territoire ennemi le degré d'autorité nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de *toutes* les obligations imposées par le droit de l'occupation »[32]. Le nouveau manuel militaire britannique préconise un double critère : « premièrement, l'ancien gouvernement doit avoir été mis dans l'incapacité d'exercer publiquement son autorité dans

30. TPIY, *Le Procureur c. Mladen Naletilić, alias « Tuta »*, paragraphe 172.
31. Les Conventions de Genève du 12 août 1949, Commentaire, publié sous la direction de Jean Pictet, Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1956, p. 67.
32. Daniel Thürer, CICR, *Current challenges to the law of occupation*, novembre 2005, http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/occupation-statement-211105

cette région ; et, deuxièmement, la puissance occupante doit être en mesure de substituer sa propre autorité à celle de l'ancien gouvernement »[33].

A cet égard, il faut procéder au cas par cas. Il en est particulièrement ainsi lorsqu'il s'agit d'examiner si, durant le conflit en Géorgie, des territoires ont été occupés par la Fédération de Russie et, le cas échéant, lesquels, eu égard aux faits et à la période. La Géorgie soutient qu'un certain nombre de zones ont été occupées par la Russie à la fois pendant et après le conflit. Aux fins de déterminer l'existence ou non d'un état d'occupation pour chacun de ces lieux, il est utile de les passer brièvement en revue, tels que les a présentés la Géorgie, la conclusion pouvant varier selon le territoire concerné et la période.

Premièrement, dans sa demande en indication de mesures conservatoires présentée à la CIJ le 12 août 2008, le gouvernement de la République de Géorgie a affirmé que les territoires d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, y compris la haute vallée de la Kodori, étaient occupés par les forces russes[34]. Le 23 octobre, le Parlement géorgien a adopté une loi déclarant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud « territoires occupés » et la Fédération de Russie « occupant militaire »[35]. Cette affirmation a été réitérée dans la requête soumise à la Cour européenne des droits de l'homme par la Géorgie contre la Russie le 6 février 2009[36]. En décrivant l'« occupation actuelle », la Géorgie a également déclaré : « la partie occidentale de l'ancienne « zone tampon » (le village de Pérévi dans le district de Satchkhéré) demeure sous

33. *The Manual of the Law of Armed Conflict*, United Kingdom Ministry of Defence, Oxford, Oxford University Press, 2004, p. 275, paragraphe 11.3.

34. Demande en indication de mesures conservatoires modifiée par le gouvernement de la Géorgie, demande adressée à la Cour internationale de justice, p. 5, paragraphe 13.

35. Voir la « Loi sur les territoires occupés de Géorgie », adoptée le 23 octobre 2008. L'article 2 de cette loi se lit ainsi :

« Aux fins de la présente loi, on entend par « territoires et eaux territoriales occupés » (ci-après « les territoires occupés »)

a) le territoire de la République autonome d'Abkhazie ;

b) la région de Tskhinvali (territoire de l'ancienne République autonome d'Ossétie du Sud) ;

c) les eaux de la Mer Noire : les eaux territoriales intérieures et maritimes de la Géorgie, leurs fonds et leurs ressources situés dans le territoire maritime de la Mer Noire, le long de la frontière avec la Fédération de Russie, au sud de la rivière Psou jusqu'à la frontière administrative à l'estuaire de la rivière Engouri, auxquelles le droit de souveraineté de la Géorgie s'étend ; les zones maritimes : la zone adjacente, la zone économique exclusive et le plateau continental où, conformément à la législation géorgienne et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit maritime (1982), la Géorgie a des droits en matière fiscale, sanitaire, d'émigration et de douane dans les zones adjacentes et exerce sa souveraineté et sa juridiction dans les zones économiques exclusives et sur le plateau continental ;

d) l'espace aérien au-dessus des territoires énoncés aux paragraphes a), b) et c) du présent article. »

Le texte de la loi est disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante :
http://www.venice.coe.int/docs/2009/CDL(2009)004-e.asp

36. Géorgie, requête soumise en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, précitée, p. 8.

occupation russe. »[37] Outre les territoires qui continuent d'être occupés par les forces russes au moment de la rédaction du présent rapport, d'après la Géorgie les territoires suivants étaient occupés après le conflit : en Géorgie orientale, au sud de la zone de conflit, les forces russes occupaient l'essentiel du district de Gori, y compris la ville de Gori ; au sud-ouest de la zone de conflit, elles occupaient une partie du district de Karéli ; à l'ouest de la zone de conflit, elles occupaient une partie du district de Satchkhéré ; en Géorgie occidentale, les forces russes occupaient les villes de Zougdidi, Sénaki et Poti. Après s'être retirées de la ville de Gori le 22 août 2008, les forces russes ont continué à occuper la partie nord du district de Gori jusqu'à la frontière administrative sud de l'Ossétie du sud. Ce territoire faisait partie de la « zone tampon » créée par les forces russes autour de l'Ossétie du Sud et englobait des zones qui se trouvaient auparavant sous le contrôle du gouvernement central géorgien. Les forces russes se sont retirées le 8 octobre de cette zone tampon, à l'exception de la haute Abkhazie et du district d'Akhalgori ainsi que du village de Pérévi (situé dans le district de Satchkhéré). »[38] Plus généralement, la Géorgie allègue l'occupation des territoires adjacents à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud[39]. Il y a lieu de noter que la Géorgie parle de l'« occupation » et du « contrôle effectif » des forces russes[40].

La Fédération de Russie soutient au contraire qu'elle n'exerce pas actuellement ni n'exercera à l'avenir de contrôle effectif sur l'Ossétie du Sud ou sur l'Abkhazie et qu'elle n'est pas une puissance occupante[41]. Elle a fait observer que « bien qu'elle ait pénétré sur le territoire géorgien au cours du conflit, [elle] n'était pas une puissance occupante au regard du DIH. » Elle a en outre expliqué que « la présence d'une force armée sur le territoire d'un autre Etat n'est pas toujours interprétée comme une occupation », invoquant sur ce point l'arrêt de la

37. *Ibidem*. Plus généralement, la Géorgie affirme : « après le cessez-le-feu du 12 août, la situation ne peut être comprise que comme une occupation, cas de figure qui, tout comme le droit des droits de l'homme, relève également des dispositions du droit international humanitaire applicables aux conflits armés internationaux. Cela est dû au fait qu'il existe des éléments de preuve objectifs montrant abondamment que des parties importantes de la Géorgie restent occupées par les forces armées de la Fédération de Russie et/ou des forces séparatistes se comportant comme des organes *de facto* de la Fédération de Russie. » (p. 47).
38. *Ibidem*, pp. 7-8. Pour Zougdidi en tant que territoire occupé, voir également *Affaire concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Géorgie c. Fédération de Russie*), demande en indication de mesures conservatoires présentée par le gouvernement de la République de Géorgie, p. 7, paragraphe 13.
39. *Affaire concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Géorgie c. Fédération de Russie*), demande en indication de mesures conservatoires modifiée présentée par le gouvernement de la Géorgie, demande à la C.I.J., précité, p. 5, paragraphe 13.
40. *Affaire concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Géorgie c. Fédération de Russie*), demande en indication de mesures conservatoires, Cour internationale de justice, C.I.J., 15 octobre 2008, p. 10, paragraphe 33.
41. *Ibidem*, p. 23, paragraphe 74.

CIJ dans l'affaire *République démocratique du Congo c. Ouganda* et le jugement du TPIY dans *Le Procureur c. Naletilić et Martinović*[42]. D'après la Fédération de Russie, « pour caractériser une présence militaire comme régime d'occupation au regard du droit international, il faut que la puissance occupante ait établi un contrôle effectif sur le territoire du pays en question et sur sa population »[43]. Dans ses réponses au questionnaire soumis par la CEIIG, la Fédération de Russie a présenté un argument en trois volets pour contester l'existence d'un tel contrôle. Elle a soutenu, premièrement, que « les forces armées de la Fédération de Russie ne s'étaient jamais substituées aux gouvernements légitimes de Géorgie et d'Ossétie du Sud »[44] ; deuxièmement, que « les forces armées russes n'avaient adopté

---

42. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 7 : « En vertu de l'article 42 de la quatrième Convention de la Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, pour qualifier une présence militaire d'occupation il faut que la puissance occupante exerce un contrôle effectif sur le territoire du pays en question et sur sa population civile. Les critères relatifs à un tel contrôle effectif ont été définis, par exemple, dans l'affaire *Le Procureur c. Naletilić et Martinović*, jugée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que dans une autre affaire dont était saisie la Cour internationale de justice, *République démocratique du Congo c. Ouganda*. Dans la première affaire susmentionnée, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a dégagé cinq critères dominants applicables au contrôle effectif, dont les deux principaux sont : la puissance occupante doit établir une administration provisoire sur le territoire et donner des ordres à la population civile et les faire exécuter.
« Comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Cour internationale de justice a également abordé la question de l'occupation dans l'affaire *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*.
Si nous suivons la logique de la Cour, le fait que le critère selon lequel la puissance occupante doit établir une administration locale ne soit pas rempli et qu'aucun ordre n'ait été donné par la puissance occupante peut constituer un motif suffisant pour soutenir qu'aucun régime d'occupation n'a été mis en place. C'est exactement la démarche suivie par la Cour internationale dans l'affaire *République démocratique du Congo c. Ouganda* – dans laquelle la Cour a reconnu qu'un régime d'occupation ougandais n'avait été instauré que dans deux régions du Congo, en partant de la prémisse que les forces ougandaises avaient commencé à émettre dans ces régions des actes réglementaires qui s'imposaient à la population locale et, ce faisant, avaient substitué leur autorité à celle du gouvernement congolais légitime. Quant à d'autres régions du Congo, la Cour a seulement reconnu une présence militaire ougandaise. »
43. *Ibidem*, p. 7.
44. *Ibidem*, et p. 11. « La Fédération de Russie n'est pas une puissance occupante et n'exerce pas un contrôle effectif sur le territoire et/ou la population d'Ossétie du Sud. Seuls les gouvernements de ces pays peuvent se réclamer du droit exclusif de faire respecter la loi et le maintenir en Ossétie du Sud et en Abkhazie » (p. 12). Voir également : Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 15 heures, au Palais de la Paix en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/23, Cour internationale de justice, La Haye, 2008, paragraphe 14, p. 13 : « Les forces armées russes étaient et sont aujourd'hui présentes sur les territoires de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Toutefois, cette présence n'a jamais été constitutive d'occupation, contrairement à ce qu'affirme la Géorgie. Les territoires de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, leurs autorités ou leurs unités armées n'ont jamais été sous le contrôle des forces militaires russes, ni, partant, de la Russie elle-même. La Russie n'a jamais exercé de compétence sur le territoire ou la population de l'Abkhazie ou de l'Ossétie du Sud. Prétendre le contraire est absurde. Et cela n'est pas davantage le cas maintenant, puisque l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud sont des Etats indépendants, reconnus par la Russie. » La Fédération de Russie a également déclaré : « En tout premier lieu, la Russie n'est *pas* une puissance occupant l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie. Les deux régions disposaient d'un statut d'autonomie internationalement reconnu et jouissent d'une indépendance de fait depuis déjà un certain temps. En particulier, la Russie n'a jamais – pour paraphraser le critère que vous avez appliqué dans l'affaire des *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda),* précité, paragraphe 173) –, la Russie, donc, n'a jamais assumé le rôle des autorités existantes, à savoir celui des autorités abkhazes et sud-ossètes, reconnues en tant que telles par la Géorgie elle-même. D'ailleurs, la présence russe, outre que sa participation se bornait à des opérations

aucune disposition réglementaire s'imposant aux populations locales »[45] et, enfin, que « le nombre de militaires russes stationnés en Ossétie du Sud et en Abkhazie (3 700 et 3 750 respectivement) ne permettait pas à la Russie dans la pratique d'exercer un contrôle effectif sur ces territoires qui couvrent une superficie totale de 12 500 km^2 ». A cet égard, la Fédération de Russie a établi le parallèle suivant : « L'exercice d'un contrôle effectif sur le territoire bien plus petit de Chypre du Nord (3 400 km^2) exige la présence de 30 000 militaires turcs. Or, durant la phase active du conflit armé, le contingent militaire russe en Ossétie du Sud et en Abkhazie comptait 12 000 hommes au maximum. Toutefois, toutes ces forces étaient engagées dans une opération militaire et non dans l'établissement d'un contrôle effectif. » La Fédération de Russie a conclu ainsi : « eu égard à ce qui précède, il n'existe aucun motif suffisant pour affirmer que la partie russe a exercé un contrôle effectif sur le territoire sud-ossète ou géorgien durant le conflit entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud ou qu'un régime d'occupation a été établi dans le sens envisagé par le DIH. »[46]

Ainsi qu'il a été souligné plus haut, dans le contexte du DIH, les critères ou exigences factuels pour établir l'exercice d'un contrôle ou d'une autorité ne sont énoncés ni dans le Règlement de la Haye de 1907 ni dans la quatrième Convention de Genève. Les décisions des juridictions internationales exposent certains éléments applicables à cet égard. Dans l'affaire *Le Procureur c. Naletilić et Martinović*, citée par la Russie, la chambre de première instance du TPIY mentionne cinq « critères » auxquels « on peut recourir » « pour déterminer si l'autorité de la puissance occupante est établie »[47]. Se fondant sur des manuels militaires, le TPIY a énuméré les critères suivants : « la puissance occupante doit être en mesure de substituer sa propre autorité à celle de la puissance occupée, désormais incapable de fonctionner publiquement ; les forces ennemies se sont rendues, ont été vaincues ou se sont retirées (...) ; la puissance occupante dispose sur place de suffisamment de forces pour imposer son autorité, ou elle peut en envoyer dans un délai raisonnable ; une administration provisoire a été établie sur le territoire ; la puissance occupante a donné des ordres à la population civile et a pu les faire exécuter. »[48]

---

restreintes de maintien de la paix, est limitée dans le temps et ne se prolongera que pendant quelques semaines » (p. 36, paragraphe 16). « De plus, les autorités locales ont toujours conservé leur indépendance et continuent à le faire » (p. 36, paragraphe 17).

45. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 7.
46. *Ibidem*.
47. TPIY, *Le Procureur c. Naletilić et Martinović*, jugement du 31 mars 2003, chambre de première instance, paragraphe 217.
48. *Ibidem*.

Toutefois, il y a lieu de nuancer l'interprétation que la Fédération de Russie donne de cette affaire. En effet, après avoir expliqué la notion de contrôle, la chambre de première instance du TPIY cite dans son jugement le commentaire de la quatrième Convention de Genève qui « précise clairement que l'application du régime de l'occupation à une population civile diffère de son application dans le cadre de l'article 42 du Règlement de la Haye. »[49] Elle poursuit ainsi : « [l]a Chambre reconnaît que l'application du régime de l'occupation à des « individus », c'est-à-dire des civils protégés par la [quatrième] Convention de Genève, n'exige donc pas que la puissance occupante exerce une autorité effective. S'agissant des droits de ces individus, l'état d'occupation existe dès lors qu'ils se trouvent « au pouvoir de la puissance occupante ». Si tel n'était pas le cas, les civils bénéficieraient provisoirement d'une protection moindre que celle à laquelle ils auraient droit une fois établie l'occupation »[50].

Lorsque l'on apprécie la situation factuelle à la lumière des observations ci-dessus, il faut d'abord clarifier un aspect. La Fédération de Russie soutient, pour rejeter l'argument d'une occupation, que la présence des forces militaires russes était limitée à certains points stratégiques et n'a pas couvert l'ensemble du territoire en question[51]. L'article 2 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre envisage des cas d'occupation de tout ou partie d'un territoire. Ainsi que le confirme le TPIY, en vertu du DIH, « [i]l n'est pas nécessaire qu'un territoire tout entier soit occupé, pour autant que les zones isolées dans lesquelles l'autorité de la puissance occupée s'exerce encore soient « effectivement coupées du reste du territoire occupé »[52].

Si, comme il est indiqué dans le chapitre consacré à l'usage de la force dans le présent rapport, l'intervention militaire russe ne peut se justifier au regard du droit international et si

49. *Ibidem*, paragraphe 219.
50. *Ibidem*, paragraphes 221-222. Il convient également de noter que dans l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire des *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, précité, la C.I.J. a souligné : « [l]a Cour doit en l'espèce s'assurer que les forces armées ougandaises présentes en RDC n'étaient pas seulement stationnées en tel ou tel endroit, mais qu'elles avaient également substitué leur propre autorité à celle du gouvernement congolais » (paragraphe 173). Si la Cour a jugé suffisants l'établissement d'une administration locale dans certaines parties du pays et l'adoption d'actes réglementaires pour conclure à une occupation (paragraphe 175), cela ne signifie pas que ces deux éléments sont des conditions préalables à l'existence d'un état d'occupation. L'absence de ces éléments a été jugée décisive dans l'affaire devant la Cour à défaut de tout autre élément de preuve. Si on allait au-delà de cette interprétation, on transformerait les éléments de preuve d'une occupation en conditions requises pour considérer qu'un territoire est occupé.
51. Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 15 heures, au Palais de la Paix, en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/23, précité, p. 44, paragraphe 17.
52. TPIY, *Le Procureur c. Naletilić et Martinović*, précité, paragraphe 218.

ni l'Abkhazie ni l'Ossétie du Sud ne sont des Etats indépendants reconnus, le DIH – et en particulier les dispositions concernant la protection de la population civile (principalement la quatrième Convention de Genève) et l'occupation – était et demeure peut-être applicable. Cela vaut pour toutes les régions où les opérations militaires russes ont eu des effets sur des personnes et des biens protégés. Toutefois, il se peut que l'ampleur du contrôle et de l'autorité exercés par les forces russes varie d'une région géographique à l'autre. Ce contrôle était sans doute plus souple dans les territoires d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, administrés par les autorités *de facto*. Dans la vallée de la Kodori, et dans les districts et villages sud-ossètes tels que Akhalgori[53], où avant le conflit les forces et l'administration géorgiennes exerçaient le contrôle, la substitution est plus évidente. Dans ces cas, comme pour les zones tampons, l'argument de l'existence d'une autorité administrative existante différente de l'autorité administrative géorgienne n'est pas recevable, pas plus que ne l'est l'argument selon lequel « la Russie s'est fréquemment désolidarisée des autorités ossètes et abkhazes et les a même condamnées. »[54] Quant à l'insuffisance du nombre de soldats invoquée par la Fédération de Russie[55], il y a lieu de tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'établir l'existence d'une occupation de tout le territoire de la Géorgie. En outre, dans l'affaire *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, les arguments invoqués par l'Ouganda relatifs au « faible nombre de ses effectifs présents sur le territoire » et au fait que ses troupes étaient confinées « en différents lieux stratégiques »[56] n'ont pas été retenus par la Cour pour rejeter la qualification d'occupation. Enfin, étant donné qu'il peut exister un état d'occupation sans résistance armée, la question des effectifs n'est pas en soi pertinente sur le plan juridique.

Les principales dispositions juridiques applicables en cas d'occupation énoncent notamment que la puissance occupante doit prendre des mesures pour restaurer et assurer autant que faire se peut la sécurité et l'ordre publics, que la prise d'otages est interdite, que les mesures de représailles à l'égard de personnes protégées et de leurs biens sont interdites, de même que la

53. Pour la liste, voir requête soumise par la Géorgie en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, précitée, p. 7.
54. Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 15 heures, au Palais de la Paix, en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/23, précité, p. 44, paragraphe 17.
55. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 8.
56. *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt précité, paragraphe 170.

destruction ou la saisie de biens ennemis, sauf dans le cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires durant la conduite des hostilités.

Ainsi que l'a exposé la CIJ, cette application n'exclut pas celle du droit des droits de l'homme. Cela s'explique par le principe général selon lequel les droits de l'homme ne cessent de s'appliquer en temps de guerre, mais aussi par un autre facteur, étroitement lié : l'exercice du contrôle ou de la juridiction, qui est décisif pour déterminer l'application extraterritoriale du droit des droits de l'homme. A cet égard, un certain nombre d'affaires dans lesquelles les droits de l'homme ont été jugés applicables à des forces armées à l'étranger sont des cas d'occupation.

Il importe d'établir qui exerce en réalité l'autorité sur le terrain, comme le fait ressortir une assertion de la Fédération de Russie. Soulignant la différence entre « les mesures prises durant les hostilités pour protéger la population civile contre les risques résultant de ces hostilités et celles prises en dehors des hostilités pour protéger la population civile contre le pillage, les mauvais traitements, etc. », la Fédération de Russie écarte d'abord l'application du droit de l'occupation tel qu'il se dégage du DIH. Deuxièmement, elle note toutefois que si « l'Ossétie du Sud avait et a toujours son propre gouvernement et ses autorités locales qui exercent le contrôle effectif dans ce pays, assurent la prééminence du droit et protègent les droits de l'homme, (...) le contingent militaire russe appelé à accomplir des tâches purement militaires sur le territoire sud-ossète s'est efforcé de son mieux de faire respecter la loi, de maintenir l'ordre et de prévenir toutes infractions dans les zones où il était déployé, y compris en Géorgie, où la fuite des autorités gouvernementales géorgiennes s'est accompagnée d'une apparente disparition de la présence policière. »[57] Il y a donc lieu de clarifier l'application du droit des droits de l'homme dans le contexte à l'étude.

57. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, pp. 7-8.

B. Le droit international des droits de l'homme

Premièrement, le droit des droits de l'homme doit être pris en considération, eu égard aux observations liminaires sur le cadre temporel et l'objet du présent rapport, qui ne sont pas limités à la période du conflit en lui-même et exigent de procéder à un examen des actes commis en temps de paix. Deuxièmement, il est maintenant bien établi que le droit des droits de l'homme continue à s'appliquer en cas de conflit armé[58]. A cet égard, l'affaire actuellement pendante devant la CIJ opposant la Géorgie et la Fédération de Russie relativement à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a donné lieu à d'amples discussions entre les parties sur trois questions inextricablement liées relatives à l'applicabilité du droit des droits de l'homme en cas de guerre, d'occupation et d'extraterritorialité.

Les traités relatifs aux droits de l'homme font obligation aux Etats non seulement de s'abstenir de porter atteinte à l'exercice et à la jouissance de ces droits, mais également de prendre des mesures pour en protéger la jouissance. Comme l'a souligné le Comité des droits de l'homme, l'obligation juridique énoncée au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir « respecter et (...) garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits énoncés dans le présent Pacte » « est à la fois positive et négative »[59].

Il a certes été soutenu que seuls des Etats pouvaient être liés par ces obligations, mais il est désormais reconnu que des acteurs non étatiques ont également des obligations en matière de droits de l'homme. Le rapport conjoint sur une mission au Liban et en Israël établi par un groupe de quatre rapporteurs spéciaux des Nations unies précise : « [c]ertes [ce groupe], qui n'est pas un Etat, ne peut pas adhérer à ces instruments relatifs aux droit des droits de l'homme mais il n'en est pas moins soumis à l'exigence de la communauté internationale, exprimée pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui demande que tout organe de la société garantisse le respect et la promotion des droits de

58. Voir, par exemple, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, paragraphe 25 ; *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, précité, paragraphe 106.

59. Observation générale nº 31 : La nature de l'obligation juridique générale imposée aux Etats parties au Pacte [80], CCPR/C/21/Rev.1/Add.13 (*General Comments*), 26 mai 2004, paragraphes 5-6.

l'homme. »[60] Cela est particulièrement important dans les cas où un acteur, qui n'est pas un Etat, exerce un contrôle effectif sur un territoire[61].

a) Le droit conventionnel applicable

La Géorgie et la Fédération de Russie sont toutes deux parties aux principaux traités universels des droits de l'homme, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Outre ces instruments universels de protection des droits de l'homme, les deux Etats sont parties à des instruments régionaux qui leur imposent des obligations, notamment la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, et les engagements liés à la dimension humaine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

b) Application extraterritoriale

Le champ d'application territoriale des traités en matière de droits de l'homme est une question essentielle appelant un examen, la Fédération de Russie ayant agi en dehors des frontières de son territoire dans le cadre du conflit en Géorgie. Il faut ensuite se pencher sur une deuxième question, à savoir les dérogations aux traités en cas d'état d'urgence.

---

60. Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Paul Hunt, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, et du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément de droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, Doc. UN A/HRC/2/7, 2 octobre 2006, paragraphe 19, cité par Andrew Clapham, Les obligations en matière de droits de l'homme incombant aux acteurs non étatiques dans les situations de conflit – Texte intégral en anglais (*Human rights obligations of non-state actors in conflict situations*), *Revue internationale de la Croix-Rouge*, nº 863, 2006. Pour un examen de la pratique à cet égard, voir Clapham, p. 503.

61. Voir, par exemple, le Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Paul Hunt, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, et du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément de droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, précité, paragraphe 19.

En vertu de l'article 2 § 1 du PIDCP, « [l]es Etats parties au (...) Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction » les droits reconnus dans le Pacte. Le libellé de l'article 1 de la Convention européenne des droits de l'homme est plus général : « [l]es Hautes Parties contractantes reconnaissent à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis au titre I de la présente Convention ». Ces deux dispositions ont été interprétées comme signifiant que l'application des textes en question n'est pas limitée au territoire d'un Etat en tant que tel mais s'étend également aux territoires se trouvant sous son contrôle effectif. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a noté : « un Etat partie doit respecter et garantir à quiconque se trouve sous son pouvoir ou sous son contrôle effectif les droits reconnus dans le Pacte même s'il ne se trouve pas sur son territoire. »[62] La Cour européenne des droits de l'homme s'est déjà appuyée sur le critère du contrôle effectif pour établir l'application de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a déclaré : « Compte tenu de l'objet et du but de la Convention, une Partie contractante peut également voir engager sa responsabilité lorsque, par suite d'une action militaire – légale ou non –, elle exerce en pratique le contrôle sur une zone située en dehors de son territoire national. »[63] La CIJ a également confirmé l'application extraterritoriale des traités en matière de droits de l'homme lorsqu'un Etat exerce sa juridiction en dehors de son territoire[64].

Se pose également la question de savoir quels types de situations sont constitutifs d'un contrôle effectif, tout comme celle de savoir lesquels sont constitutifs d'une occupation. Ces situations incluent les occupations prolongées aussi bien que les situations qui n'ont duré qu'un court laps de temps[65]. A cet égard, dans son arrêt dans l'affaire *Ilaşcu c. Moldova et Fédération de Russie*, la Cour européenne des droits de l'homme donne en ces termes des indications intéressantes pour déterminer l'exercice d'un contrôle effectif : « [le] soutien militaire et politique » de la Fédération de Russie, « [le] soutien militaire, économique, financier et politique » fourni par elle et « la participation de ces militaires au combat »[66].

---

62. Observation générale n° 31 [80], La nature de l'obligation juridique générale imposée aux Etats parties au Pacte, précitée, paragraphe 10.
63. Cour européenne des droits de l'homme, *Loizidou c. Turquie* (exception préliminaire), 23 mars 1995, § 62, série A n° 310.
64. *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, précité, paragraphes 111-113.
65. Voir par exemple *Rule of Law in Armed Conflict project, RULAC,* Document*, Interaction between international humanitarian law and human rights in armed conflicts,* http://www.adhgeneva.ch/RULAC/interaction_between_humanitarian_law_and_human_rights_in_armed_conflicts.php

S'il apparaît que dans l'affaire *Ilaşcu* il n'était pas question d'une situation d'occupation[67], cela n'a pas empêché la Cour d'estimer que la Russie exerçait un contrôle effectif sur la République moldave de Transnistrie et, par conséquent, que les personnes se trouvant sur ce territoire relevaient de la juridiction de la Fédération de Russie[68]. Les deux Etats – la Géorgie[69] et la Russie[70] – se sont référés à cette affaire, mais en ont donné une interprétation différente. Il y a lieu de souligner que la question de savoir si la Fédération de Russie exerce un contrôle effectif sur certaines régions de la Géorgie est actuellement à l'examen devant la Cour européenne des droits de l'homme. A cet égard, la Géorgie déclare, à la lumière des conclusions formulées dans l'affaire *Ilaşcu* et du soutien apporté par la Fédération de Russie à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud, que la Fédération de Russie exerce le contrôle requis pour que la Convention européenne des droits de l'homme trouve à s'appliquer[71]. En justifiant la violation de droits spécifiques qui peut éventuellement découler des actions des forces russes, la Fédération de Russie reconnaît indirectement que ces droits sont applicables dans le contexte de son opération à l'étranger[72]. Se pose de fait la question des dérogations aux normes des droits de l'homme.

c) Dérogations

---

66. *Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie* [GC], n° 48787/99, §§ 382 et 392, CEDH 2004-VII.
67. C'est ce qu'affirme la Géorgie dans la requête qu'elle a soumise à la Cour européenne des droits de l'homme, requête soumise par la Géorgie en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, précitée, paragraphe 149.
68. *Ilaşcu et autres c. Moldova et Russie* [GC], précité, § 392.
69. Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 10 heures, au Palais de la Paix, en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Géorgie c. Fédération de Russie*), compte rendu, CR 2008/22, Cour internationale de justice, La Haye, 2008, paragraphe 35. Voir également requête soumise par la Géorgie en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, précitée, paragraphes 149-152, et Audience publique tenue le mardi 9 septembre 2008, à 16 h 30, au Palais de la Paix en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Géorgie c. Fédération de Russie*), compte rendu, CR 2008/25, Cour internationale de justice, La Haye, 2008, p. 20, paragraphe 40. L'avocat de la Géorgie a déclaré : « si l'on a conclu que la Russie contrôlait la région portant le nom de « République moldave de Transnistrie » sans l'occuper militairement, peut-on sérieusement douter de la réalité du contrôle russe sur l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, qui sont, *elles*, sous occupation militaire ? »
70. Audience publique tenue le mercredi 10 septembre 2008, à 16 h 30, au Palais de la Paix, en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Géorgie c. Fédération de Russie*), compte rendu, CR 2008/27, Cour internationale de justice, La Haye, 2008, paragraphes 13 et suivants.
71. Requête soumise par la Géorgie en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme et des articles 46 et 51 du règlement de la Cour, précitée, paragraphes 155-159.
72. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 11.

Les traités internationaux de protection des droits de l'homme renferment des dispositions permettant aux Etats parties de déroger temporairement aux obligations qui leur incombent en vertu de ces traités. L'article 4 § 1 du PIDCP énonce les conditions qui doivent être remplies pour qu'une telle dérogation soit licite[73]. Ainsi que l'a précisé le Comité des droits de l'homme des Nations unies dans son observation générale, « [l]es mesures dérogeant aux dispositions du Pacte doivent avoir un caractère exceptionnel et provisoire » et avant qu'un Etat ne décide d'invoquer cette dérogation, il faut que deux conditions essentielles soient réunies : premièrement, la situation doit représenter un enjeu public exceptionnel qui menace l'existence de la nation et, deuxièmement, l'Etat partie doit avoir proclamé officiellement un état d'urgence, en agissant dans le cadre de sa Constitution et des dispositions législatives qui régissent l'exercice des pouvoirs exceptionnels[74]. Ce Comité a également noté que : « même pendant un conflit armé, des mesures dérogeant au Pacte ne peuvent être prises que si, et dans la mesure où, cette situation constitue une menace pour la vie de la nation. »[75] L'article 15 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme envisage également des dérogations dans certaines conditions et renvoie explicitement à la situation de guerre[76].

L'article 4 du PIDCP énumère expressément les dispositions auxquelles il ne peut être dérogé et qui doivent donc être respectées en tout temps. Elles incluent celles concernant le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et de la servitude, et la liberté de pensée, de conscience et de religion. En outre, les mesures dérogeant au Pacte ne doivent pas entraîner une discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale. Le Comité des droits de l'homme a également exposé d'autres « éléments » du Pacte qui ne peuvent faire l'objet d'une dérogation licite en vertu de l'article 4, tels que le droit de toute personne privée de sa liberté à être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la

---

73. Cette disposition est ainsi libellée : « Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale. »

74. Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 29 (article 4), Doc. Nations unies CCPR/C/21/Rév.1/Add.11, 31 août 2001, paragraphe 2.

75. *Ibidem*, paragraphe 3.

76. L'article 15 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme est ainsi libellé : « 1. En cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation, toute Haute Partie contractante peut prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la (...) Convention, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à la condition que ces mesures ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international. »

personne humaine, l'interdiction de la prise d'otages, des enlèvements ou des détentions non reconnues, certains aspects de la protection à laquelle ont droit les personnes appartenant à des minorités, l'interdiction de la déportation et du transfert forcé de population, et l'interdiction de la propagande en faveur de la guerre ou des appels à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitueraient une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence[77].

La Fédération de Russie, bien que n'invoquant pas expressément un cas de dérogation, a fait la déclaration suivante : « si dans certains cas les actes des militaires russes peuvent être réputés avoir violé des droits de l'homme spécifiques (par exemple des restrictions apportées à la liberté de déplacement), ces actes visaient à protéger la vie et la santé de la population civile, maintenir la sûreté publique, prévenir et empêcher tout acte illégal et protéger les citoyens, quelles que soient leur nationalité et/ou origine ethnique. »[78]

Ainsi que l'a noté le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe[79], selon l'article 15 § 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, toute Haute Partie contractante qui exerce ce droit de dérogation tient le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pleinement informé des mesures prises et des motifs qui les ont inspirées. La Géorgie a toutefois fait savoir, le 10 août 2008, au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que le Président géorgien s'était prévalu, le 9 août 2008, du droit que lui confèrent les articles 73(1) (f) et 46 (1) de la Constitution et avait proclamé l'état de guerre sur l'ensemble du territoire pour une durée de quinze jours. La décision du Président a été approuvée par le Parlement géorgien. Cette même note verbale informant le Secrétaire Général de la proclamation de l'état de guerre précisait qu'aucune dérogation à un quelconque droit garanti par la Convention européenne des droits de l'homme n'avait été prévue. Par la suite, le 3 septembre 2008, le représentant permanent de la Géorgie auprès du Conseil de l'Europe a informé le Comité des Ministres que l'état d'urgence avait remplacé la loi martiale en vigueur dans le pays, avec effet au 4 septembre 2008. La Géorgie n'a fait dans ce contexte aucune déclaration concernant des dérogations éventuelles.

---

77. Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 29 (article 4), Doc. Nations unies CCPR/C/21/Rév.1/Add.11, 31 août 2001, précité, paragraphe 13.
78. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 11.
79. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, Mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, 22-29 août 2008, CommDH(2008)22Corr, 8 septembre 2008, paragraphe 12.

d) Rapports avec le DIH

La principale question est celle du type de rapport entre ces deux ensembles de normes – le DIH et le droit des droits de l'homme. Il ne s'agit donc pas de déterminer si le droit des droits de l'homme interagit avec le DIH mais plutôt comment ils interagissent[80]. Bien que cette question dépasse largement les limites des travaux de la CEIIG, elle a d'importantes conséquences sur le cadre juridique applicable. Se penchant sur le point de savoir si le droit à la vie continuait à s'appliquer en temps de guerre, la CIJ a souligné que le caractère arbitraire de la privation de vie devait être examiné à la lumière des normes du DIH et non de celles du droit des droits de l'homme. En pareil cas, le DIH fait fonction de *lex specialis* par rapport au droit des droits de l'homme[81].

Si cela ne résout pas les questions pratiques d'application, on comprend mieux les divers scénarios possibles. Etant donné que le droit des droits de l'homme trouve à s'appliquer dans le contexte du conflit armé, il y a lieu d'exposer brièvement les normes pertinentes applicables à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (ci-après les « personnes déplacées »).

80. N. Lubell, *Appliquer le droit des droits de l'homme aux conflits armés : les obstacles à surmonter*, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, nº 860, 2005, p. 738 (texte intégral en anglais uniquement).

81. La C.I.J. a approfondi de façon plus systématique les différents types de rapports entre ces deux ensembles de normes en ces termes : « Dans les rapports entre droit international humanitaire et droits de l'homme, (...) certains droits peuvent relever exclusivement du droit international humanitaire ; d'autres peuvent relever exclusivement des droits de l'homme ; d'autres enfin peuvent relever à la fois de ces deux branches du droit international. Pour répondre à la question qui lui est posée, la Cour aura en l'espèce à prendre en considération les deux branches du droit international précitées, à savoir les droits de l'homme et, en tant que *lex specialis*, le droit international humanitaire. » *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, précité, paragraphe 106. La C.I.J. a confirmé cette approche dans l'affaire *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, précité, paragraphe 119.

C. Le cadre juridique applicable aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Si le conflit armé entre la Russie et la Géorgie a contraint des personnes, que l'on peut qualifier de réfugiés, à traverser la frontière pour se rendre en Russie, la principale question concerne les personnes déplacées, que ce soit celles qui demeurent déplacées après le conflit armé en Abkhazie et en Ossétie du Sud survenu dans les années 1990 ou les personnes déplacées qui ont été forcées de partir en raison des hostilités de 2008 et la période qui s'en est suivie. Il semble y avoir des points de vue contradictoires concernant la qualification de certaines personnes déplacées dans le contexte du conflit survenu en Géorgie en 2008. Le désaccord porte sur la qualification des personnes qui ont fui l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud à la suite du conflit pour se réfugier sur le territoire contrôlé par la Géorgie : les autorités sud-ossètes et abkhazes qualifient ces personnes de « réfugiés »[82], terme qui implique que les intéressés ont franchi une frontière internationale, alors que les autorités géorgiennes les qualifient de personnes déplacées. Etant donné qu'à l'époque du conflit il n'y avait aucune frontière séparant l'Ossétie du Sud ou l'Abkhazie du reste de la Géorgie qui fût reconnue au niveau international[83], les personnes déplacées entre ces deux territoires devraient être qualifiées de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, tout comme les Géorgiens de souche vivant dans les régions limitrophes de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud qui ont dû partir pour Gori et Tbilissi.

Si les personnes déplacées ne sont pas protégées par le régime juridique du droit des réfugiés, elles bénéficient bien entendu de la protection juridique du droit des droits de l'homme et, en période de conflit armé, du DIH. Outre les dispositions matérielles protégeant ces personnes en tant qu'êtres humains, ces deux branches du droit renferment également des normes concernant le déplacement lui-même et le droit au retour. Les principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ont été élaborés pour répondre aux besoins particuliers de personnes qui ont été forcées à fuir ou à quitter leur foyer dans leur propre pays en raison de conflits violents, de violations manifestes des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme[84]. Si ces

82. Ce terme a été employé, par exemple, dans le cadre des réunions avec la CEIIG.
83. Concernant ce critère, voir *Guiding Principles on Internal Displacement Annotations*, Walter Kälin, *The American Society of International Law, The Brookings Institution – University of Bern Project on Internal Displacement, Studies in Transnational Legal Policy*, No. 38*, The American Society of International Law*, Washington, DC, 2008, p. 2, http://www.asil.org/pdfs/stlp.pdf

principes directeurs, à la différence des traités, ne sont pas contraignants, ils cadrent avec le droit international en vigueur, certains d'entre eux réénonçant des obligations juridiques en vigueur ou découlant de telles obligations[85], et fixent les normes relatives aux personnes déplacées. Ces principes constituent un cadre normatif applicable aux personnes déplacées. A cet égard, les Etats participants à l'OSCE, notamment la Géorgie et la Russie, ont reconnu que ces principes constituaient un « cadre utile aux travaux de l'OSCE et aux efforts des Etats participants visant à ce que les déplacements internes bénéficient d'une plus grande attention »[86].

Les principaux éléments du droit international applicable ayant été exposés, il y a lieu d'établir les faits, sur la base des descriptions des parties et à la lumière d'autres sources documentaires, pour tenter de clarifier les allégations de violations.

III. Principaux faits et appréciation juridique

Le nombre de victimes appelle une attention particulière. Premièrement, la plupart des victimes ont été déclarées dans le cadre des hostilités en Ossétie du Sud et dans les régions limitrophes. Deuxièmement, les divergences entre le nombre de civils tués et blessés durant les hostilités en Ossétie du Sud déclaré à l'origine par la Russie et l'Ossétie du Sud et les chiffres plus récents fournis par les parties sont frappantes[87]. Human Rights Watch a traité ces divergences comme une véritable question dans son rapport de 2009[88]. Les circonstances dans lesquelles les victimes sont à déplorer revêtent de l'importance. De ce fait, les listes de

84. Aux fins de ces principes directeurs, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont « des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat. » Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, rapport du Représentant du Secrétaire général, M. Francis M. Deng, présenté conformément à la Résolution 1997/39 de la Commission des droits de l'Homme, 1997/39E/CN.4/1998/53/Add.2, Additif, E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998, Commission des droits de l'homme.

85. *Guiding Principles on Internal Displacement Annotations*, Walter Kälin, précité, http://www.asil.org/pdfs/stlp.pdf

86. OSCE, 2 décembre 2003, Conseil ministériel de Maastricht, décision n° 4/03, Tolérance et non-discrimination, paragraphe 13.

87. Amnesty International, *Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict* (Les civils pris entre deux feux : le conflit entre la Géorgie et la Russie), p. 10.

88. HRW, *Up In Flame : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 74. Voir également Amnesty International, *Civilians in the line of fire : the Georgia-Russia conflict*, précité, p. 10.

personnes tuées, qui ne précisent pas si les victimes participaient ou non aux hostilités[89], doivent être soigneusement examinées.

Au regard du DIH, le chiffre exact des victimes n'est pas pertinent en soi et n'a pas d'implication juridique. Ce qui importe en revanche, c'est la nature des victimes et les circonstances dans lesquelles ces morts et blessures ont été causées. D'ailleurs, la Mission n'est pas en mesure de fournir des estimations précises à cet égard. Le bilan indiqué par les différentes sources varie, essentiellement selon ce qu'il recouvre[90]. Toutefois, il incombe à l'ensemble des parties au conflit d'établir des chiffres fiables. Cela est particulièrement crucial étant donné qu'au moment de la rédaction du présent rapport certaines personnes n'ont toujours pas d'informations précises sur le décès de leurs parents et ignorent où se trouvent leurs dépouilles.

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, la CEIIG a principalement pour tâche d'établir les faits. En même temps, elle est chargée d'apprécier les allégations de violations. A noter qu'il ne faut pas voir dans la chronologie et la succession des faits tels qu'ils sont présentés ci-après un quelconque lien de causalité entre ceux-ci.

A. La conduite des hostilités

89. Voir, par exemple, Liste des victimes décédées, Commission d'enquête publique en Ossétie du Sud, www.osetinfo.ru

90. A titre d'exemple, la Fédération de Russie, dans ses réponses au questionnaire de la CEIIG, déclare que 162 civils – ressortissants d'Ossétie du Sud – sont décédés et que 255 ont été victimes de blessures à des degrés différents ; 48 soldats des forces armées de la Fédération de Russie ont été tués, dont 10 qui servaient dans le bataillon conjoint des forces de maintien de la paix, et 162 militaires auraient été blessés à des degrés différents [Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires)], p. 2). Dans son rapport d'août 2009 intitulé « L'agression de la Fédération de Russie contre la Géorgie », le gouvernement géorgien donne les chiffres suivants : « victimes de la guerre parmi les civils, militaires et personnels des médias » : 412 personnes décédées. « Ces victimes sont 228 civils, 170 militaires, 14 policiers. Dix militaires et 14 policiers sont toujours portés disparus. Un journaliste étranger et deux journalistes géorgiens ont été tués, et quatre journalistes ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions, 1 747 citoyens géorgiens ont été blessés – 973 militaires, 547 civils et 227 policiers. » Rapport du gouvernement géorgien sur l'agression de la Fédération de Russie contre la Géorgie, août 2009, p. 40. A la suite de sa visite dans la région, Luc Van den Brande, président de la Commission *ad hoc* chargée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'étudier la situation sur le terrain en Russie et en Géorgie, a déclaré le 29 décembre 2008 que « des sources indépendantes situent le total des morts entre 300 et 400, y compris les pertes militaires. » Voir APCE, Commission *ad hoc* du Bureau de l'Assemblée, la situation sur le terrain en Russie et en Géorgie dans le contexte de la guerre entre ces deux pays, note préparée par Luc Van den Brande, président de la Commission *ad hoc* du Bureau de l'Assemblée, doc. 11720, Addendum II, 29 septembre 2008.

Le DIH régit la conduite des hostilités par les parties à un conflit par une série de principes généraux et de règles plus spécifiques. Les principes fondamentaux de ce corpus de normes comprennent l'immunité de la population civile et son corollaire, le principe de la distinction, et le principe général selon lequel le droit des parties au conflit de choisir les méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité.

Si les règles conventionnelles du DIH sur la conduite des hostilités sont applicables principalement aux conflits armés internationaux, les décisions récentes des tribunaux pénaux internationaux ainsi que la consolidation du caractère coutumier des règles du DIH[91] démontrent le développement exponentiel du droit coutumier applicable aux conflits armés non internationaux[92].

D'après le DIH, les parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre civils et combattants, ainsi qu'entre objectifs militaires et biens de caractère civil, et les attaques ne peuvent être dirigées que contre des combattants et des objectifs militaires[93]. Les personnes civiles perdent leur protection contre les attaques lorsqu'elles participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation[94]. A cet égard, et pour ce qui concerne les biens, le DIH définit les objectifs militaires comme des biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offrent en l'occurrence un avantage militaire précis. Sont des biens de caractère civil tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires. Les biens de caractère civil, tels que les habitations et les écoles, sont protégés contre les attaques, sauf s'ils constituent des objectifs militaires et aussi longtemps qu'ils le demeurent.

En application de ce principe de la distinction, le DIH interdit en outre les attaques sans discrimination, qui sont réparties en trois catégories : a) les attaques qui ne sont pas dirigées contre un objectif militaire déterminé ; b) les attaques dans lesquelles on utilise des méthodes

---

91. Il ressort de l'importante étude publiée par le CICR en 2005 que sur 161 règles du droit coutumier identifiées 159 sont également applicables aux conflits armés non internationaux.
92. Sur la convergence entre les deux régimes, voir MOIR, L., *The Law of Internal Armed Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 306.
93. Pour la définition de « combattant », voir les articles 4(A) (1)-(3) et (6) de la troisième Convention de Genève (CG) et les articles 43-44 du premier Protocole additionnel. Les « civils » sont toutes les personnes qui ne répondent pas aux conditions attachées à la qualité de combattant ainsi définie ; voir l'article 50 du premier Protocole additionnel.
94. Voir, par exemple, l'article 51 § 3 du premier Protocole additionnel.

ou moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé ; ou c) les attaques dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat dont les effets ne peuvent pas être limités comme le prescrit le droit international humanitaire ; et qui sont, en conséquence, dans chacun de ces cas, propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil.

Les attaques sans discrimination incluent les attaques par bombardement, quels que soient les méthodes ou moyens utilisés, qui traitent comme un objectif militaire unique un certain nombre d'objectifs militaires nettement espacés et distincts situés dans une ville, un village ou toute autre zone contenant une concentration analogue de personnes civiles ou de biens de caractère civil. De telles attaques sont interdites.

Même lorsqu'un objectif militaire précis est visé, le DIH interdit de lancer des attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu.

Outre l'obligation de diriger des attaques contre des combattants et des objectifs militaires seulement, et de respecter le principe de proportionnalité dans l'attaque, les parties au conflit doivent également prendre une série de précautions lorsqu'elles préparent, décident ou conduisent une attaque. Ces précautions à prendre dans l'attaque, codifiées par l'article 57 du premier Protocole, sont fondées sur le principe selon lequel il faut conduire les opérations militaires en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil. Toutes les précautions pratiquement possibles doivent être prises en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment. Ces précautions incluent l'obligation pour chaque partie au conflit de faire tout ce qui est pratiquement possible pour vérifier que les objectifs à attaquer sont des objectifs militaires et non des personnes civiles ou des biens de caractère civil, et de donner « un avertissement en temps utile et par des moyens efficaces » dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile, à moins que les circonstances ne le permettent pas.

Enfin, le DIH sur la conduite des hostilités renferme des principes et règles sur les armes.

Les informations relatives aux destructions et aux victimes ne constituent pas en soi des éléments suffisants pour que l'on puisse conclure à des violations du DIH. Il faut également apprécier les circonstances des attaques.

Bien que les hostilités aient éclaté en Ossétie du Sud dans la nuit du 7 au 8 août 2009, diverses sources ont rapporté que des pilonnages d'artillerie avaient eu lieu au cours des jours précédents. Etant donné que ces pilonnages constituent l'une des principales raisons invoquées par la Géorgie pour justifier son intervention en Ossétie du Sud[95], ils revêtent une importance particulière[96].

Un grand nombre d'allégations de violations émanant de toutes les parties portent sur la conduite des forces géorgiennes, sud-ossètes et russes à Tskhinvali et dans les villages alentour, ainsi que dans les zones adjacentes et à Gori, à la fois pendant et après le conflit. Des questions particulières se posent selon la partie concernée.

Le fait que les hostilités se soient en partie déroulées dans un cadre urbain, notamment à Tskhinvali et Gori et dans les villages alentour, complique l'appréciation des faits concernant la conduite des hostilités. Si le DIH n'interdit pas les combats en milieu urbain, la présence de nombreux civils contraint davantage les parties au conflit à prendre des mesures pour réduire au minimum les dommages à la population civile. Les forces déployées dans des secteurs habités doivent éviter de placer des objectifs militaires à proximité des zones fortement peuplées et s'efforcer d'éloigner la population civile du voisinage des objectifs militaires[97].

Il s'est révélé extrêmement délicat de répondre à des questions concernant les types d'objectifs visés, les circonstances régnant au moment de l'attaque et les causes exactes des dommages. A titre d'exemple, de nombreux bâtiments administratifs ont été attaqués, ainsi que des écoles et des immeubles résidentiels. Pour ce qui concerne ces objectifs, il serait

95. Mamouka Kourachvili, commandant de la force de maintien de la paix géorgienne dans la région, a déclaré que la Géorgie avait « décidé de rétablir l'ordre constitutionnel dans toute la région », propos cités par Amnesty International, *Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 9.
96. Voir le chapitre 5, « Evénements militaires de 2008 ».
97. Article 58 du premier Protocole additionnel.

essentiel d'établir si des combattants ossètes se trouvaient ou non dans les bâtiments au moment où ils ont été attaqués. Selon Human Rights Watch, des témoins et même des membres des milices sud-ossètes « ont clairement indiqué que des forces sud-ossètes avaient établi des positions défensives ou leurs quartiers généraux dans des infrastructures civiles »[98]. Il existe également des cas où la présence de tels combattants n'est pas étayée.

Bien qu'il apparaisse très difficile de parvenir à des conclusions factuelles et juridiques formelles sur chaque attaque, un certain nombre de faits semblent se dégager des témoignages recueillis sur le terrain par des organisations non gouvernementales et de la comparaison établie entre les objectifs militaires et les types d'armes employés.

Tout d'abord, il y a lieu d'examiner les objectifs contestables spécifiques qui ont été attaqués au cours du conflit. Toutefois, comme il se peut que des biens aient été endommagés ou des personnes touchées, sans qu'ils aient constitué les véritables cibles attaquées, les pertes collatérales de civils et les dommages causés aux biens de caractère civil seront également abordés dans cette partie. Ensuite, il faudra procéder à une appréciation plus générale de la conduite des parties au conflit au regard du DIH. La plupart des allégations de crimes de guerre concernent l'Ossétie du Sud, mais quelques-unes se rapportent également à la vallée de la Kodori et seront aussi examinées.

a) Les objectifs attaqués

D'après la Fédération de Russie, « au cours de l'ensemble de l'opération militaire, les unités des forces armées russes, agissant exclusivement dans le but de repousser une attaque armée, ont utilisé des chars, des véhicules blindés de transport de troupes et des armes légères pour ouvrir le feu sur des objectifs clairement identifiés uniquement, ce qui leur a permis de réduire au minimum les pertes civiles »[99].

La Géorgie a quant à elle déclaré que « les forces géorgiennes avaient attaqué a) des objectifs militaires prédéterminés, notamment un convoi militaire russe se dirigeant vers le sud et

98. 98 HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 50.
99. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, pp. 8-9.

b) des objectifs identifiés au cours des hostilités »[100]. Elle n'a fourni des précisions que sur le premier type d'objectifs.

A la lumière de ces déclarations, et compte tenu des dommages causés à des bâtiments civils, il y a lieu d'établir rigoureusement les faits concernant les objectifs. A titre d'exemple, la mission d'évaluation des droits de l'homme de l'OSCE a relevé à Tskhinvali que « (...) des dommages avaient été occasionnés surtout à des bâtiments civils ainsi qu'aux infrastructures de la base des forces russes de maintien de la paix déployées en vertu de l'accord de Sotchi de 1992, ». Elle a noté que « des immeubles d'habitation et des quartiers civils, des écoles, une maison de retraite, un hôpital psychiatrique, qui avaient tous été visités par la mission, figuraient parmi les biens de caractère civil sévèrement endommagés par les forces militaires »[101].

Les objectifs attaqués seront analysés sur la base de la distinction découlant du DIH relativement à la conduite des hostilités, à savoir la distinction entre personnes et biens.

i. Attaques alléguées dirigées contre les forces de maintien de la paix

Des attaques auraient été dirigées contre les forces de maintien de la paix à la fois avant le conflit, ce qui a exacerbé les tensions entre les parties, et durant le conflit. Etant donné le statut de ces personnes et l'importance particulière accordée à ces attaques dans les allégations formulées par la Géorgie et par la Fédération de Russie, il est essentiel d'éclaircir les faits et d'apprécier leurs conséquences juridiques éventuelles.

La protection que le DIH accorde aux forces de maintien de la paix est étroitement liée à la protection générale qu'il garantit aux civils. Ainsi qu'il est précisé dans l'étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, le droit international humanitaire coutumier interdit « de lancer une attaque contre le personnel et le matériel employé dans le cadre d'une mission de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international humanitaire garantit aux civils ou aux biens de caractère civil »[102]. Le recours à la force strictement à des fins de légitime

100. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises le 5 juin 2009, p. 1.
101. Mission d'évaluation humanitaire inter-agences des Nations unies en Ossétie du Sud, précité, paragraphe 5.9

défense ou pour la défense, entrant dans le cadre du mandat de maintien de la paix, de civils ou de biens de caractère civil, ne serait pas qualifié de participation aux hostilités. Dans ce contexte, les forces de ces missions ne pourraient pas être considérées comme un objectif légitime puisqu'elles ne sont engagées dans aucune action militaire. Il importe de souligner que le statut de Rome de la Cour pénale internationale considère, dans le cadre d'un conflit armé tant international que non international, comme un crime de guerre le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel d'une mission de maintien de la paix et contre leurs installations « pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil »[103].

D'après les forces russes de maintien de la paix, durant le conflit, les forces géorgiennes ont attaqué des postes occupés par des effectifs russes et/ou ossètes[104]. La Fédération de Russie soutient que des membres de la force de maintien de la paix ont été délibérément tués. D'après elle, la Géorgie a commis « des violations des normes internationales régissant la conduite des hostilités, qui ont principalement eu pour conséquences des victimes dans le personnel de maintien de la paix »[105]. Lors de la réunion avec les experts de la CEIIG à Moscou en juillet 2009, les représentants du comité d'enquête du parquet général russe ont indiqué que dix membres de la force russe de maintien de la paix avaient été tués[106].

D'après Amnesty International, « des informations indiquent que le 31 juillet des forces sud-ossètes ont attaqué et fait exploser un véhicule militaire géorgien transportant des militaires de la force géorgienne de maintien de la paix »[107].

La Géorgie soutient également que des groupes armés irréguliers sud-ossètes ont attaqué des hommes de la force géorgienne de maintien de la paix dans la soirée du 7 août[108].

---

102. Règle 33, Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, p.151.
103. Voir l'article 8 § 2 b) (iii) et e (iii), ainsi libellé : « [le] fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil. »
104. Voir la chronologie succincte fournie par la Fédération de Russie.
105. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 2.
106. Réunion avec les représentants du comité d'enquête du parquet général russe, Moscou, 29 juillet 2009.
107. Amnesty International, *Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 8.
108. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 2.

Selon Human Rights Watch, les enquêteurs de l'organisation « ont constaté les importants dommages causés aux postes des forces de maintien de la paix par des attaques géorgiennes » à Tskhinvali et près du village de Khétagourovo[109]. Amnesty International mentionne des informations des autorités russes selon lesquelles dix membres de la force russe de maintien de la paix ont été tués et trente autres blessés au cours de l'attaque dirigée contre deux bases situées à Verkhny Gorodok et à Tskhinvali, ainsi qu'au cours d'une autre attaque au nord de Tskhinvali[110].

La Géorgie soutient que le 7 août « à 22 h 30, les formations armées du régime fantoche dirigées par des militaires de la force russe de maintien de la paix ont ouvert le feu sur Prissi et Tamarachéni, villages contrôlés par la Géorgie depuis Tskhinvali et le mont de Tliakana »[111] . Cette action, si elle est confirmée, pourrait être considérée comme une participation directe aux hostilités. De manière plus générale, les forces géorgiennes allèguent que des forces sud-ossètes ont déclenché des tirs depuis les postes de la force de maintien de la paix qui avaient été attaqués durant le conflit ou ont fourni à des milices sud-ossètes les coordonnées des positions géorgiennes, faisant ainsi des objectifs militaires légitimes de ces postes [112].

Human Rights Watch a noté en outre qu'elle n'a pas pu corroborer une des graves allégations relatives aux attaques dirigées contre les forces russes ou géorgiennes de maintien de la paix ou lancées par elles[113].

La CEIIG n'a pas non plus été en mesure d'étayer par des informations provenant d'autres sources que les parties au conflit les allégations susmentionnées ni l'allégation selon laquelle les forces géorgiennes avaient attaqué des bases des forces russes de maintien de la paix. Même si ces allégations devaient être confirmées, l'absence de renseignements plus précis compliquerait l'établissement des faits pertinents et leur appréciation juridique, puisque la Mission se trouverait elle-même en présence de deux affirmations contradictoires. Pour émettre une conclusion sur les attaques dirigées directement contre les forces de maintien de

109. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 33.
110. *Ibidem*, p. 26.
111. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 2.
112. Géorgie, réponses au questionnaire (aspects militaires), soumises à la CEIIG.
113. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 33.

la paix, il y a lieu de déterminer si au moment de ces attaques, le personnel et les installations de ces forces avaient perdu ou non leur protection. Par ailleurs, il se peut que des militaires des forces de maintien de la paix aient été tués ou blessés du fait d'une attaque indiscriminée, et non d'une attaque qui les visait[114].

La Mission n'a pas réussi à établir si, au moment où les bases des forces russes de maintien de la paix auraient été attaquées, les militaires de ces forces avaient perdu leur protection en raison de leur participation aux hostilités. Elle n'est donc pas en mesure d'énoncer une conclusion juridique formelle relativement à ces faits.

ii. Biens

1. Bâtiments administratifs

En mars 2009, les autorités sud-ossètes *de facto* ont montré à la CEIIG plusieurs bâtiments administratifs, notamment ceux du Parlement et du ministère des Affaires étrangères *de facto*, qui auraient été attaqués par les forces géorgiennes[115]. La CEIIG a constaté les dommages causés par ces attaques. La HRAM a elle aussi pu observer « directement les destructions occasionnées à de nombreux bâtiments publics de caractère civil à Tskhinvali, notamment l'université, une bibliothèque, le « Parlement » et d'autres « bureaux du gouvernement » dans le même complexe. Un poste de police et les bâtiments « présidentiels » ont eux aussi été endommagés[116]. Human Rights Watch a également mentionné que des bâtiments administratifs, par exemple le Parlement ossète, avaient été touchés par l'artillerie géorgienne[117] .

La CEIIG tient à souligner, comme pour d'autres types d'objectifs, qu'il est certes extrêmement important d'établir l'ampleur des dommages et des destructions, mais qu'il est également crucial de déterminer les circonstances et le but d'une attaque donnée. A cet égard, comme l'a exposé Human Rights Watch, les autorités géorgiennes ont ultérieurement soutenu

114. Voir le chapitre 5, « Evénements militaires de 2008 ».
115. En vertu du DIH, les objectifs militaires sont limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offrent en l'occurrence un avantage militaire précis. A cet égard, les attaques dirigées contre les bâtiments administratifs durant le conflit d'août 2008 soulèvent la question de savoir si ces bâtiments pouvaient être légitimement pris pour objectifs.
116. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 41.
117. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 50.

que leurs forces militaires avaient principalement pris pour objectifs des bâtiments administratifs dans ces zones car ils abritaient des milices ossètes[118]. De même, dans son témoignage devant la commission parlementaire étudiant la guerre d'août, Zaza Gogava, chef de l'état-major des forces armées géorgiennes, a déclaré que « les forces géorgiennes n'[avaient] utilisé des armes terrestres à guidage de précision que contre plusieurs bâtiments administratifs, où des milices avaient leurs quartiers généraux ; ces frappes n'avaient pas détruit de maisons de civils »[119]. Bien que ces faits demandent encore à être clairement établis, cet argument a forcément des implications juridiques au regard du DIH.

Dans certaines conditions, l'utilisation à des fins militaires d'un bien de caractère civil particulier peut transformer celui-ci en un objectif militaire qui peut devenir une cible légitime. Cependant, les agresseurs doivent continuer à assurer la protection de la population civile, par exemple en déterminant si l'attaque ne sera pas disproportionnée et en prenant les précautions requises. Ces aspects seront examinés ci-après d'un point de vue plus large.

La Mission n'a pas pu apprécier chaque attaque spécifique dirigée contre des bâtiments administratifs et publics à Tskhinvali mais note que, bien que ne constituant pas en soi des objectifs militaires légitimes, ces bâtiments peuvent devenir des cibles légitimes lorsqu'ils sont utilisés par des combattants. Toutefois, cela ne dégage pas l'agresseur de certaines obligations faites par le DIH (par exemple précautions, proportionnalité).

2. Ecoles

En vertu du DIH, les écoles sont par nature des biens de caractère civil à l'abri des attaques. Plusieurs cas d'écoles ayant subi des dommages au cours des hostilités appellent une attention particulière.

Se référant au pilonnage de Tskhinvali par les forces géorgiennes, Human Rights Watch note que « les tirs ont touché et souvent gravement endommagé de nombreux biens de caractère civil, notamment l'université, plusieurs écoles et des garderies, des magasins et de nombreux

118. *Ibidem*, p. 41, citant Zaza Gogava, chef de l'état-major des forces armées géorgiennes, procès-verbal sténographique de la session de la commission parlementaire *ad hoc* sur l'agression et les actes militaires de la Fédération de Russie contre l'intégrité territoriale de la Géorgie, session du 28 octobre 2008, http://www.parliament.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=1329&info_id=21212

119. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 50.

immeubles d'habitation et maisons privées, (...) certains de ces bâtiments avaient été utilisés comme positions de défense ou autres par les forces sud-ossètes (notamment des milices volontaires), ce qui en avait fait des objectifs militaires légitimes »[120]. A titre d'exemple, des témoins ont déclaré à Human Rights Watch que l'école n° 12, dans le sud de Tskhinvali, dans laquelle la milice avait pris position, avait été sérieusement endommagée par des tirs géorgiens[121].

L'attaque dirigée contre l'école n° 7 à Gori le 9 août témoigne également de la nécessité d'accorder une attention particulière aux circonstances d'une attaque. D'après Human Rights Watch, qui s'appuie sur la déclaration d'un témoin oculaire, « l'aviation russe a mené plusieurs frappes contre l'école n° 7 et à proximité dans la ville de Gori. (...) Une centaine de militaires de réserve géorgiens se trouvaient dans la cour de l'école lorsqu'elle a été attaquée. (...) Aucun d'eux n'a été blessé. En tant que combattants, les militaires de réserve constituaient des cibles légitimes et il est possible que les forces russes aient considéré que l'école était utilisée à des fins militaires. Dans ces conditions, elle aurait perdu son statut de bien de caractère civil protégé. Au cours de l'attaque, un immeuble d'habitation à proximité de l'école a été touché, ce qui a fait au moins cinq morts et dix-huit blessés dans la population civile, et un autre bâtiment à côté de l'école a été endommagé, mais il n'y a eu aucune victime civile. Des civils s'étaient également réfugiés dans l'école »[122]. A cet égard, après un aperçu de biens spécifiques qui ont été attaqués ou touchés, sera examinée la question de savoir si le principe de proportionnalité a été respecté ou non et si des précautions ont été prises ou non pour réduire au minimum les décès de civils et les dommages aux bâtiments civils.

La Mission ne dispose d'aucune information indiquant que des écoles non utilisées à des fins militaires aient été délibérément attaquées.

3. Hôpitaux

En vertu du DIH, outre celle dont ils bénéficient en tant que biens de caractère civil, les hôpitaux jouissent d'une protection spéciale[123].

120. *Ibidem*, p. 41.
121. *Ibidem*, p. 50.
122. *Ibidem*, p. 94.

Les dommages causés aux hôpitaux au cours d'un conflit ne constituent pas en soi une attaque directe contre de tels biens. Il peut y avoir une attaque directe lorsque la protection due aux hôpitaux cesse parce qu'il en est « fait usage pour commettre, en dehors des devoirs humanitaires, des actes nuisibles à l'ennemi », il peut également y avoir des dommages collatéraux, occasionnés lors d'une attaque dirigée contre un objectif militaire légitime.

D'après Human Rights Watch, l'hôpital républicain central sud-ossète (hôpital de Tskhinvali), la seule infrastructure médicale dans la ville qui assistait les blessés, les civils comme les combattants, au cours des premiers jours des hostilités[124] figure parmi les biens de caractère civil touchés par des roquettes GRAD à Tskhinvali lors de l'attaque des forces géorgiennes. Selon cette organisation, la roquette a gravement endommagé les salles de soins situées aux deuxième et troisième étages[125].

Les témoignages recueillis par Human Rights Watch mentionnent des bombardements et des pilonnages intenses de Kékhvi, un village habité par des Géorgiens de souche au nord de Kourta, en Ossétie du Sud, entre le 7 et le 9 août[126]. L'un des habitants a déclaré : « le 9 août, au cours d'un bombardement soutenu, les bâtiments administratifs et l'hôpital du village ont été détruits »[127].

Human Rights Watch fournit également des informations sur l'attaque lancée vers 2 heures du matin le 13 août par un hélicoptère militaire russe, qui a lâché une roquette sur un groupe de membres du personnel de l'hôpital qui étaient en pause dans la cour de l'hôpital. La roquette a tué Guiorgui Abramichvili, médecin urgentiste. Human Rights Watch rapporte que ses enquêteurs ont vu qu'une croix rouge était distinctement peinte sur le toit de l'hôpital[128]. Cette attaque contredit la déclaration de la Fédération de Russie selon laquelle ses forces

123. L'article 19 de la quatrième Convention de Genève énonce : « La protection due aux hôpitaux civils ne pourra cesser que s'il en est fait usage pour commettre, en dehors des devoirs humanitaires, des actes nuisibles à l'ennemi. Toutefois, la protection ne cessera qu'après une sommation fixant, dans tous les cas opportuns, un délai raisonnable et demeurée sans effet. Ne sera pas considéré comme acte nuisible le fait que des militaires blessés ou malades sont traités dans ces hôpitaux ou qu'il s'y trouve des armes portatives et des munitions retirées à ces militaires et n'ayant pas encore été versées au service compétent. » Les articles 12 et 13 du premier Protocole et l'article 11 du second Protocole sont également pertinents en l'occurrence.
124. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 42.
125. *Ibidem*.
126. *Ibidem*, p. 91.
127. *Ibidem*.
128. *Ibidem*, p. 95.

n'ont visé que « des objectifs clairement identifiés » durant le conflit et que « tous les tirs destinés à tuer étaient contrôlés »[129].

Si les dommages causés à des hôpitaux par des tirs de roquettes GRAD ou des opérations de pilonnage et d'artillerie sont dus à l'utilisation de méthodes de guerre non précises, les tirs déclenchés par un hélicoptère sur l'hôpital de Gori semblent indiquer que ce bien protégé a été délibérément visé, ce qui peut constituer un crime de guerre.

4. Véhicules

D'après le DIH, les véhicules civils sont protégés contre les attaques en raison de leur caractère civil. Dans le cadre du conflit d'août 2008, deux circonstances peuvent expliquer les dommages causés à ce type de véhicules et avoir des conséquences juridiques quant au point de savoir si ces dommages sont de nature à emporter violation du DIH : soit un objectif militaire légitime se trouvait dans le voisinage du véhicule au moment où il a été endommagé, soit des combattants appartenant à une milice étaient à bord du véhicule lorsqu'il a été attaqué. Dans ce dernier cas, un milicien est un objectif militaire légitime s'il participe directement aux hostilités. Cette circonstance est importante, étant donné que de nombreuses personnes ont rapporté que des miliciens sud-ossètes avaient volé des voitures et les avaient utilisées à différentes fins au cours du conflit [130]. A titre d'exemple, en juin 2009, l'expert de la CEIIG a interrogé deux habitants de Kochka qui avaient vu des militaires sud-ossètes voler des voitures. Au total, quatorze véhicules avaient été volés.

Des témoignages recueillis par Human Rights Watch mentionnent des attaques perpétrées par les forces géorgiennes contre des civils qui fuyaient la zone du conflit, principalement sur la route de Dzara. Dans une lettre adressée à cette organisation, les autorités géorgiennes ont déclaré que leurs forces avaient « ouvert le feu, sur la route de Dzara, sur un engin blindé et d'autres équipements militaires venant du tunnel de Roki, et non sur des véhicules civils »[131]. Un témoin a indiqué à Human Rights Watch que les forces ossètes avaient un dépôt d'artillerie et une position de tirs sur une colline située à un kilomètre environ de la route de

129. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 8.
130. Voir, par exemple, les règles coutumières 7-10, Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, pp. 34-46.
131. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 56.

Dzara. Si tant les forces russes que l'équipement militaire ossète constituaient des objectifs légitimes, plusieurs questions se posent relativement aux véhicules qui, selon des témoignages, ont été touchés par des armes géorgiennes : ces véhicules avaient-ils un caractère civil ou ont-ils été touchés en raison de tirs non précis, dans le cadre de dommages collatéraux ou d'attaques délibérées ? D'après le gouvernement géorgien, la circulation de véhicules de transport de civils a été arrêtée durant le combat. Toutefois, se fondant sur des informations recueillies par elle, Human Rights Watch laisse entendre que « de nombreuses voitures étaient conduites par des membres des milices sud-ossètes qui tentaient de faire sortir leurs familles, voisins et amis de la zone de conflit »[132].

Dans son rapport de 2009, Human Rights Watch souligne qu'elle n'a pas pu vérifier en toute indépendance l'allégation d'un témoin selon laquelle les forces géorgiennes ont utilisé des bombes à sous-munitions lors de leurs attaques sur la route de Dzara. Elle y conclut que ces allégations doivent faire l'objet de plus amples investigations[133].

Selon Human Rights Watch, qui a interrogé des habitants qui avaient fui, les forces russes auraient très probablement mené à proximité d'Erédvi des attaques aériennes de convois de civils fuyant l'Ossétie du Sud. Comme le souligne cette organisation, il n'y avait pas dans cette région, semble-t-il, de positions militaires ossètes ou russes que l'armée géorgienne aurait pu prendre pour objectif[134].

Dans des interviews conduites par Human Rights Watch, des personnes ont relaté une attaque subie par un taxi le 12 août à Tédotsminda, les tirs des forces russes sur ce véhicule ayant fait deux morts[135]. Un autre témoignage recueilli par une ONG rapporte un incident similaire sur la route principale allant de cette ville vers le nord jusqu'au croisement près de Sakachéti[136].

---

132. *Ibidem*.
133. *Ibidem*.
134. *Ibidem*, pp. 115-116
135. *Ibidem*, p. 117.
136. Une femme de Pkhvénissi qui tentait de retourner dans son village avec son mari et un voisin, a relaté ce qui suit aux membres de l'ONG :
« Mon mari, notre voisin et moi-même sommes donc partis d'Igoéti le 12 après minuit pour rentrer chez nous. Nous nous sommes d'abord rendus à Gori, puis nous sommes passés par Variani pour rentrer chez nous. Il n'y avait pas de voiture sur la route dans le noir. Nous sommes alors arrivés au tournant de la route à Sakachéti où nous nous sommes arrêtés. Quelque chose est tombé devant la voiture, près de mon mari. Il y eut une explosion. Je me souviens que mon mari a dit : « je ne sens plus mes jambes ». Quand je me suis réveillée, j'étais à l'extérieur de la voiture, à l'ombre d'un arbre. J'ai vu mon mari quelques mètres plus loin, gémissant. J'ai tenté de m'approcher de lui mais je n'y suis pas arrivée car je ne pouvais pas me mettre sur mes jambes. J'ai appris plus tard que j'avais été blessée par balle à la jambe droite, au-dessus de la cheville. La balle avait traversé la jambe sans toucher l'os. Un otage géorgien des soldats russes m'a dit plus tard que notre voiture avait été la

La Mission n'a pas été en mesure d'énoncer une conclusion formelle sur le point de savoir si les attaques perpétrées par les forces géorgiennes contre des véhicules étaient contraires au DIH. Seules des attaques géorgiennes délibérées sur des véhicules civils constitueraient un crime de guerre.
De même, les circonstances ayant entouré les attaques menées contre des convois de civils fuyant la zone du conflit, peut-être par l'aviation russe, sont difficiles à établir. Si ces circonstances se confirmaient, ces attaques s'analyseraient en un crime de guerre.

5. Maisons et immeubles d'habitation

Par leur nature, les maisons et immeubles d'habitation sont des biens de caractère civil qui, en vertu du DIH, ne peuvent faire l'objet d'attaques, sauf s'ils sont utilisés à des fins militaires.

Il y a lieu de souligner que, bien que la vallée de la Kodori ait été le théâtre d'hostilités, très peu de maisons ont été endommagées. L'ampleur des destructions donne lieu à des témoignages contradictoires.

Dans un entretien avec une femme âgée originaire d'Ajara, mené par l'un des experts de la Mission le 7 mars 2009[137], l'intéressée a indiqué qu'elle était restée avec son mari et sa sœur après que sa famille eut quitté le village, et qu'elle avait été évacuée par le CICR en octobre 2008. Elle a souligné qu'elle avait assisté au bombardement de nombreuses maisons à Ajara. La HRAM a également rapporté qu'un certain nombre d'habitants de la vallée de la Kodori avaient perdu leurs maisons et leurs biens en raison du conflit : un villageois de Chkhalta a déclaré à la HRAM que sa maison et les maisons de quelques-uns de ses voisins avaient été endommagées au cours du bombardement. Une femme de Sakhéni et un homme de Guentsvichi ont dit dans leurs témoignages que leurs maisons avaient été endommagées par des bombes. La maison d'un autre homme a été endommagée par une bombe larguée dans la

---

cible de tirs et que nous avions été forcés de nous arrêter. Quarante jours après, ma famille m'a dit que mon mari était décédé. J'ai appris par la suite que son corps était resté derrière l'arbre pendant quatre jours avant que les représentants du patriarcat géorgien viennent prendre la dépouille et l'enterrer à Tbilissi. Des incidents similaires ont eu lieu à Khviti et Chindissi. Deux femmes ont été tuées dans la voiture où elles se trouvaient lors d'une attaque à Chindissi. »
Interview réalisée par l'ONG le 23 octobre 2008. L'incident de Chindissi qui y est mentionné a été identifié comme étant l'attaque subie par un taxi et rapportée par HRW.
137. Entretien réalisé le 7 mars 2009, en présence d'un interprète, à Tbilissi.

cour, à vingt mètres de la maison. A Ajara, une femme a indiqué que quatre ou cinq maisons avaient été détruites par des bombes. Le 9 août, « le ministère abkhaze de la Défense *de facto* a déclaré que des attaques aériennes avaient été menées contre l'infrastructure militaire de la haute vallée de la Kodori »[138]. Au cours d'une réunion avec la CEIIG en mars 2008, le vice-ministre de la Défense *de facto* a souligné qu'une seule maison civile avait été détruite et qu'il n'y avait pas eu de combats importants dans la vallée, quatre soldats seulement ayant été blessés. D'après les autorités géorgiennes, « outre l'Ossétie du Sud, les forces russes ont ouvert un deuxième front en Abkhazie, en attaquant et en détruisant des villages géorgiens dans les gorges de Kodori (...) »[139]. Le gouvernement abkhaze en exil a toutefois indiqué à la CEIIG que, à sa connaissance, seules trois maisons avaient été détruites[140]. Les experts de la CEIIG qui se sont rendus dans la vallée de la Kodori le 30 mai 2009 n'ont pas vu de maisons endommagées.

La plupart des maisons et des immeubles résidentiels ont été endommagés lors du conflit en Ossétie du Sud et le long de l'axe Tskhinvali/Gori. Au cours du conflit d'août 2008, des hostilités se sont déroulées tant dans les villes que dans les villages. Outre les villages des « zones tampons » et ceux situés en Ossétie du Sud, Tskhinvali et Gori ont été les deux principales villes touchées par les hostilités[141].

---

138. Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), 3 octobre 2008, S/2008/631, p. 8, paragraphe 45. Voir également, réunion avec le ministre abkhaze de la Défense *de facto*, 4 mars 2009, Soukhoumi.

139. Demande en indication de mesures conservatoires présentée par le gouvernement de la République de Géorgie, 13 août 2008, p. 6, paragraphe 12. Voir également, Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 10 heures, au Palais de la Paix, en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/22, Cour internationale de justice, La Haye, 2008, p. 41, paragraphe 9. La Géorgie a également déclaré : « A partir du 8 août à 9 h 45, l'aviation russe a bombardé une série d'objectifs civils et militaires partout en Géorgie, en dehors de la zone du conflit en Ossétie du Sud, endommageant des infrastructures et causant de nombreux blessés parmi la population civile. Ces objectifs ont inclus les lieux suivants, mais ne s'y sont pas limités : gorges de Kodori, région d'Abkhazie. » Voir « Déroulement de l'agression russe en Géorgie ; nettoyage ethnique de la population géorgienne résultant de l'invasion et de l'occupation russes depuis le 8 août 2008, et violations du DIH et du droit international des droits de l'homme au cours d'un conflit international armé : torture, traitements inhumains et dégradants, prise d'otages », document soumis par le gouvernement géorgien en 2009, pp. 10-11.

140. Réunion du 4 juin 2009.

141. D'après Human Rights Watch :

« A Tskhinvali, les zones les plus touchées ont été le sud, le sud-est, le sud-ouest et le centre de la ville. Les autorités géorgiennes ont ultérieurement soutenu que leurs forces militaires ciblaient pour l'essentiel les bâtiments administratifs dans ces zones. Les tirs ont touché et souvent gravement endommagé de nombreux biens de caractère civil, notamment l'université, plusieurs écoles et des garderies, des magasins et de nombreux immeubles d'habitation et maisons privées. Ces biens sont présumés être des biens de caractère civil et, en tant que tels, bénéficient d'une protection contre les attaques en vertu du droit international ; toutefois, ainsi qu'il est décrit ci-après, au moins certains de ces bâtiments étaient utilisés comme positions de défense ou autres postes par les forces sud-ossètes (y compris des milices volontaires), ce qui en faisait des objectifs militaires légitimes. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*,

Les autorités géorgiennes ont déclaré que « le commandement militaire géorgien avait réduit au minimum la liste des objectifs pour l'artillerie et l'armée de terre dans la ville de Tskhinvali et dans le voisinage de villages habités. La liste des objectifs prédéfinis n'incluait que des lieux à forte concentration d'effectifs et de biens ennemis »[142]. Bien qu'il puisse en être ainsi pour ce qui concerne la « liste des objectifs prédéfinis » mentionnée plus haut, on ne peut exclure que parmi les « cibles identifiées durant les hostilités » figuraient des maisons et des domiciles utilisés par les forces sud-ossètes.

La HRAM « confirme par elle-même que sept maisons ont été en partie ou complètement détruites dans le village de Nogkaou par des obus ou des tirs de chars et que des maisons dans le village de Khétagourovo principalement habité par des Ossètes de souche ont été endommagées par des tirs d'armes légères et d'artillerie »[143]. Comme il a été souligné ci-dessus, ces dommages ne sont pas en soi suffisants pour emporter violation du DIH.

Il y a lieu de noter que, dans le cas de Khétagourovo, Human Rights Watch « a pu établir que des milices ossètes avaient pris position très près des maisons de civils touchées par l'artillerie géorgienne », comme le soutiennent les forces géorgiennes qui ont déclaré qu'elles avaient essuyé des tirs nourris provenant de Khétagourovo[144].

De même, « un autre témoin, un enseignant d'une école maternelle âgé de 50 ans, qui a montré à Human Rights Watch les fragments de roquettes GRAD qui avaient touché le bâtiment de l'école maternelle dans la rue Issak Kharébov, a également dit que des membres de la milice de volontaires « s'étaient cachés » dans le bâtiment ». Plusieurs membres de la milice ossète interrogés par Human Rights Watch ont confirmé que de nombreuses écoles et écoles maternelles avaient été utilisées comme lieux de rassemblement et positions de défense par les milices[145].

---

précité, p. 41.
142. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, précité, p. 1.
143. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 41.
144. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 51.
145. *Ibidem*.

Durant l'offensive terrestre, des chars et des véhicules de combat de l'infanterie de l'armée géorgienne ont lourdement endommagé des bâtiments en visant leur sous-sol[146].

Toutefois, il ne faut en aucun cas en déduire que la présence de combattants sud-ossètes dans des maisons ou bâtiments résidentiels dégage l'agresseur des obligations qui lui incombent en vertu du principe de proportionnalité ou de l'obligation de prendre les mesures de précaution requises par le DIH.

Les attaques conduites par les forces russes en Ossétie du Sud et plus à l'intérieur du territoire géorgien lui-même ont consisté en frappes aériennes et terrestres (artillerie et chars) et ont fait des victimes civiles et endommagé des maisons et des appartements. Selon Human Rights Watch, « des habitants du village de Tamarachéni (Ossétie du Sud) ont décrit la manière dont les chars russes avaient ouvert le feu sur les maisons des villageois » et « des témoins ont déclaré à Human Rights Watch qu'il n'y avait pas de militaires géorgiens dans leurs maisons au moment des tirs »[147]. Ces dires seront analysés en détail dans le cadre de l'appréciation générale des allégations relatives à des attaques indiscriminées et au manquement à prendre des mesures de précaution.

Si les dommages causés à des maisons et bâtiments civils par les forces géorgiennes et russes n'emportent pas en soi violation du DIH, ceux occasionnés par l'artillerie, l'aviation et des chars sont gravement préoccupants, en particulier au regard du principe de proportionnalité et de l'obligation de prendre des précautions découlant du DIH.

6. Objets culturels, monuments, musées et églises

Le principe de base concernant ces biens figure à l'article 4 de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, qui est applicable aux conflits armés, internationaux comme non internationaux. D'après cette disposition, tant qu'un bien culturel est civil, il ne peut faire l'objet d'une attaque en vertu du DIH. Le droit coutumier dispose : « Chaque partie au conflit doit respecter les biens culturels : a) des précautions particulières doivent être prises au cours des opérations militaires afin d'éviter toute dégradation aux bâtiments consacrés à la religion, à l'art, à la science, à l'enseignement ou à l'action

146. *Ibidem*, p. 58.
147. *Ibidem*, p. 114.

caritative, ainsi qu'aux monuments historiques, à condition qu'ils ne constituent pas des objectifs militaires ; b) les biens qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples ne doivent pas être l'objet d'attaques, sauf en cas de nécessité militaire impérieuse. »[148]

Les rapports sur le conflit en Géorgie renferment très peu d'allégations relatives à des dommages causés aux monuments culturels, musées et églises. Bien qu'elles n'aient pas été formulées systématiquement, ces allégations émanent, le cas échéant, tant de la Géorgie que de la Fédération de Russie. D'après cette dernière, « l'examen aléatoire des monuments historiques et culturels effectué du 15 au 18 août 2008 a révélé qu'un certain nombre de biens uniques avaient été détruits à la suite du pilonnage massif d'artillerie des communautés sud-ossètes auquel se sont livrées les forces géorgiennes sur une grande échelle. En outre, des actes de vandalisme et de destructions délibérées de monuments culturels et de sites d'inhumation d'Ossètes de souche ont également été attribués à l'armée géorgienne. »[149] Tout en notant que les informations fournies doivent être vérifiées, la Géorgie donne la description suivante des dommages causés aux monuments culturels, aux églises et aux musées « fondée sur les témoignages de la population locale et du personnel des musées, et sur des données collectées par le ministère géorgien de la Culture, de la Protection des monuments et du Sport. » La Géorgie affirme qu'« un certain nombre de monuments ont été endommagés par les bombardements, le pilonnage, le pillage et les incendies criminels auxquels se sont livrées les forces russes et les milices ossètes agissant dans leur sillage. » Elle souligne qu'un « inventaire précis des dommages n'est pas encore disponible, le groupe d'experts mandaté par le gouvernement n'ayant pas accès aux zones contrôlées par les forces russes ». Elle indique également que la liste[150] est provisoire et qu'il est probable, vu la forte densité de

148. Règle 38, Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, p. 169.

149. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 3.

150. La Géorgie a dressé la liste suivante :

« Eglise de l'Archange (XIX^{e} siècle) : cette église qui venait d'être restaurée dans le village de Khéiti a été endommagée à la suite du pilonnage du 12 août.

Eglise d'Ikorta (XII^{e} siècle) : l'un des exemples les plus intéressants de l'architecture chrétienne géorgienne, qui abrite les caveaux de trois héros géorgiens. L'église a été endommagée à la suite d'opérations de pilonnage menées les 9 et 10 août.

Musée Ivane Matchabéli : ce musée dans le village de Tamarachéni, au nord de Tskhinvali, a été lourdement bombardé et endommagé.

Palais Guiorgi Matchabéli (XVIII^{e} siècle) : le Palais sis dans le village de Kourta, entre Tskhinvali et Djava, a été rasé par des bulldozers à la suite de son pillage les 13 et 14 août.

Palais épiscopal de Nikozi (X^{e}-XI^{e} siècles) : ce palais, qui venait d'être restauré et qui est un des principaux exemples de l'architecture de la fin du Moyen Âge, a été gravement endommagé à la suite d'un bombardement aérien le 9 août et de tirs ultérieurs.

monuments dans la région de Chida Kartli, que bien plus de monuments et d'églises ont également été détruits[151].

On ne connaît pas exactement, semble-t-il, l'ampleur des dommages causés aux monuments culturels par le conflit. D'après la mission d'évaluation des droits de l'homme de l'OSCE, une ONG a rapporté qu'à Dissévi avaient notamment été détruits des monuments culturels datant du XIVe siècle et d'avant[152]. Au cours d'un entretien conduit par une ONG et communiqué à la CEIIG, un habitant du village de Dvani, situé sur la frontière administrative, a déclaré que « l'église avait été touchée et des maisons avaient été détruites (...). Il s'agissait de tirs d'artillerie. Les Russes auraient dû savoir qu'il n'y avait pas d'objectifs militaires dans le village »[153]. On ne dispose d'aucun autre détail sur les circonstances de l'attaque.

Les dommages les plus lourds qui ont été confirmés concernent le Palais épiscopal de Nikozi (Xe-XIe siècles). Ce bâtiment figure sur la liste, fournie par la Géorgie, des bâtiments qui auraient été endommagés. Il est décrit par les autorités géorgiennes comme « l'un des principaux exemples d'architecture de la fin du Moyen Âge, qui a été lourdement endommagé à la suite d'un bombardement aérien le 9 août et par des tirs ultérieurs »[154]. Ces dommages sont confirmés par la mission d'évaluation de la situation du patrimoine culturel dans la zone de conflit en Géorgie menée par le Conseil de l'Europe. Cette mission s'est rendue en Géorgie en octobre 2008 et y a évalué les dommages subis par le patrimoine culturel et, par extension, les bâtiments situés dans la zone de conflit en Géorgie, plus particulièrement dans l'ancienne « zone de sécurité » au nord de Gori. Le rapport d'évaluation technique mentionne « le Palais épiscopal du Xe siècle qui, avec un groupe de bâtiments d'architecture domestique situé au sud, a été gravement endommagé par le souffle de l'explosion d'une bombe ». Il précise en outre que « les membres de la communauté

Eglise en bois de St George de Svéri (XIXe siècle) : cette église, l'un des rares exemples survivants d'architecture sacrée en bois, a été réduite en cendres.
Eglise St George de Kémerti (IXe-Xe siècles) : cette église a été bombardée le 10 août.
Réserve du musée de la Gorge de Ksani (Palais Eristavi) dans le district d'Akhalgori : actuellement occupé par des miliciens sud-ossètes ; des craintes de pillage. »
Voir le document soumis par la Géorgie, *Russian Invasion of Georgia – Facts & Figures*, 8 septembre 2008, p. 14.

151. Document soumis par la Géorgie, *Russian Invasion of Georgia – Facts & Figures*, précité, p. 30.
152. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 52.
153. Entretiens conduits par une ONG, qui souhaite garder l'anonymat, le 11 septembre 2008.
154. Document soumis par la Géorgie, *Russian Invasion of Georgia – Facts & Figures*, précité, p. 30.

religieuse étaient à l'intérieur de ces bâtiments au moment de l'explosion »[155]. Il. Il y a lieu de recueillir davantage d'informations sur les circonstances de l'attaque.

De manière générale, il faut recueillir davantage d'informations pour évaluer à la fois l'ampleur des dommages et les circonstances des opérations militaires. Cela est essentiel, la protection spéciale dont bénéficient les biens culturels ne cessant qu'en cas de nécessité militaire impérieuse.

b) Attaques sans discrimination, y compris les attaques disproportionnées

Certaines des allégations les plus graves formulées par toutes les parties au cours du conflit d'août 2008 se rapportent à des attaques sans discrimination et à la prise délibérée de la population civile pour objectif. La Fédération de Russie soutient que la Géorgie a commis « des violations des normes internationales régissant la conduite des hostilités, qui ont emporté des conséquences humanitaires dramatiques, et ont fait essentiellement des victimes dans la population civile et entraîné la destruction de quartiers résidentiels et d'infrastructures de caractère civil »[156]. La Géorgie quant à elle déclare que « tout au long du conflit armé, la Fédération de Russie, conjointement avec les militants favorables au régime fantoche agissant sous son contrôle, a conduit des attaques sans discrimination et disproportionnées »[157]. Les allégations à cet égard portent notamment sur le recours à certains types d'armes ayant des effets indiscriminés. La Fédération de Russie rapporte que « la partie géorgienne a utilisé sur une grande échelle et sans discrimination des armes lourdes et de l'équipement militaire contre la population civile d'Ossétie dans la nuit du 7 au 8 août »[158], et s'est notamment livrée au « pilonnage de quartiers résidentiels et d'infrastructures »[159] et a eu recours à des « systèmes de lance-roquettes multiples qui causent de lourdes pertes civiles lorsqu'ils sont

155. Conseil de l'Europe, Direction générale IV : Education, culture et patrimoine, jeunesse et sport, Mission d'évaluation de la situation du patrimoine culturel dans la zone de conflit en Géorgie, Rapport d'évaluation technique, Rapport préparé par : M. David Johnson, 20 octobre 2008, Référence: AT(2008)386, p. 9. Voir également : Conseil de l'Europe, Actions immédiates d'après-conflit pour la revitalisation sociale et économique des communautés et de l'environnement culturel de la municipalité de Gori (Géorgie), Document de référence général, Direction Générale IV : Education, culture et patrimoine, jeunesse et sport, 18 février 2009, Référence: AT(2008)450rev, p. 11.
156. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 1.
157. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 5), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 4. Voir également la page 1.
158. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 1. Voir également la page 2.
159. *Ibidem*, p. 2.

utilisés dans des zones habitées et occasionnent des dommages d'envergure à des installations civiles indispensables »[160]. La Géorgie soutient que « la Fédération de Russie a manqué à ses obligations en bombardant et pilonnant sans discrimination des zones qui ne constituaient pas des objectifs militaires légitimes, et en utilisant des moyens de guerre, tels que des mines terrestres et des bombes à sous-munitions, sans faire la distinction entre civils et combattants »[161].

La CEIIG juge nécessaire d'aborder en premier lieu la question des types d'armes et de leur utilisation avant de procéder à une appréciation générale de la question des attaques sans discrimination.

i. Les types d'armes et leur utilisation

Le DIH régissant l'emploi des armes s'articule autour de principes généraux interdisant d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui causent des maux superflus[162] ou ayant des effets indiscriminés[163], et de règles spécifiques interdisant ou limitant l'usage de certaines armes. Aucune des armes utilisées dans le contexte du conflit examiné ne tombe sous le coup d'une interdiction spécifique faite par le droit conventionnel ou par le droit coutumier. Cependant, si aucune des armes employées durant le conflit d'août 2008 ne peut en soi passer pour illégale au regard des principes généraux du DIH, c'est la manière dont ces armes ont été utilisées qui pose problème du point de vue de la légalité. Ce point est important, les armes en question ayant été surtout employées dans des zones habitées. Les deux types d'armes critiquables sont les roquettes GRAD et les bombes à sous-munitions.

Ainsi que l'a déclaré à juste titre la Géorgie, « au moment du conflit armé international entre la Fédération de Russie et la Géorgie en août 2008, la Géorgie n'était partie à aucun

160. *Ibidem*, p. 4.
161. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 5), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 1.
162. L'article 35 § 2 du premier Protocole additionnel de 1977 énonce : « Il est interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus. »
163. Aux termes de l'article 51 § 4 du premier Protocole additionnel de 1977, « l'expression « attaques sans discrimination » s'entend :
b) des attaques dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé ; ou
c) des attaques dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat dont les effets ne peuvent pas être limités comme le prescrit le présent Protocole ;
et qui sont, en conséquence, dans chacun de ces cas, propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil. »

instrument juridique international interdisant expressément le recours aux systèmes de lance-roquettes multiples GRAD ou aux armes à sous-munitions dans le cadre d'un conflit armé international ; de même, aucune règle du droit international coutumier, applicable à la Géorgie, n'interdisait ces armes »[164]. Il en est de même pour la Russie.

En ce qui concerne les roquettes GRAD, la Géorgie a déclaré, ainsi que le rapporte Human Rights Watch, que ces armes n'avaient été utilisées que « dans le district de Verkhny Gorodok, à Tskhinvali, où était déployée l'artillerie [des séparatistes], » alors que seules « des armes modernes de précision » avaient été employées dans la ville[165]. La Géorgie a réitéré cette position dans sa réponse au questionnaire soumis par la CEIIG : « Les forces armées géorgiennes n'ont utilisé des roquettes GRAD que contre des objectifs militaires précis et non dans des zones habitées. »[166] Elle a souligné que « les armes, y compris les systèmes de lance-roquettes multiples [LRM] ou les bombes à sous-munitions, [avaient] été utilisées dans le respect total des règles applicables du droit international humanitaire, en particulier des principes de la distinction et de la proportionnalité. »[167]

Ces déclarations sur l'utilisation de roquettes GRAD contredisent toutefois les informations recueillies par la CEIIG. D'après de nombreux rapports et récits de témoins présents à Tskhinvali la nuit du 7 août 2008[168], l'artillerie géorgienne a lancé un bombardement massif sur la ville. Peu avant minuit, le centre de Tskhinvali a fait l'objet de tirs et de pilonnages soutenus. Selon des observateurs de l'OSCE, ce bombardement a été effectué au moyen de systèmes LRM GRAD et de pièces d'artillerie qui avaient été vus au nord de Gori dans la zone de Karaléti, juste en dehors de la zone du conflit le 7 août à 15 heures[169]. Les récits concernant les premières heures qui ont suivi l'offensive font état de pilonnages soutenus, des explosions s'étant succédé à intervalles de 15 à 20 secondes. En l'espace de 50 minutes (8 août, 0 h 35), les observateurs de l'OSCE ont compté plus de 100 violentes explosions

164. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 1.
165. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 51.
166. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 1. Voir également : réunion de la CEIIG avec le ministre de la Défense géorgien, le 4 juin 2009.
167. *Ibidem*.
168. Voir le chapitre 5, « Evénements militaires de 2008 ».
169. Mission de l'OSCE en Géorgie, *Spot Report Update n°* 1 (11 heures, heure de Tbilissi) daté du 8 août 2008 ; confirmé par les officiers de surveillance militaire de l'OSCE et d'autres agents dans le cadre d'entretiens tenus les 16-17 octobre 2008. Voir également Mission de l'OSCE en Géorgie, *Spot Report Update on the situation in the zone of the Georgian-Ossetian conflict*, daté du 7 août 2008.

dans la ville, dont environ la moitié dans le voisinage proche du bureau de la mission sur le terrain de l'OSCE, situé dans une zone résidentielle. Le bâtiment de l'OSCE a été touché à plusieurs reprises et endommagé.

Des investigations et des interviews menées par Human Rights Watch et par Amnesty International semblent confirmer ces faits. Human Rights Watch a conclu que les forces géorgiennes avaient tiré des roquettes GRAD, utilisant entre autres le BM-21 « GRAD », un système de lance-roquettes multiples capable de tirer 40 roquettes en 20 secondes, l'artillerie automotrice, des mortiers et des canons Howitzer[170]. D'après Amnesty International, « l'entrée de l'armée de terre géorgienne dans ces villages et notamment à Tskhinvali fut précédée par plusieurs heures de pilonnage et de tirs de roquettes ainsi que par un bombardement aérien restreint. Une grande partie des destructions à Tskhinvali ont été causées par des roquettes tirées au moyen de LRM GRADLAR (GRAD), qui sont connues pour être difficiles à diriger avec une grande précision. »[171] Les opérations de pilonnage, notamment avec des canons Howitzer et des pièces d'artillerie automotrices, ont fait des dégâts matériels, des morts et des blessés, en particulier à Tskhinvali, bien qu'une partie de la population eût été évacuée[172]. Des représentants d'Amnesty International ont observé d'importants dommages occasionnés à des biens de caractère civil dans un rayon de 100-150 mètres de ces points, en particulier dans le sud et le sud-est de la ville, ce qui fait apparaître qu'il n'était pas approprié d'utiliser des missiles GRAD pour attaquer ces lieux[173].

La Mission conclut que durant l'offensive lancée sur Tskhinvali le pilonnage en général, et l'utilisation de LRM GRAD en tant qu'armes à effet de zone en particulier, s'analysent en attaques indiscriminées de la part des forces géorgiennes, en raison des caractéristiques de ces armes et de leur utilisation dans des zones habitées. En outre, les forces géorgiennes n'ont pas respecté l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles quant au choix des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter et, dans tous les cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment.

---

170. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 50.
171. Amnesty International*, Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 24.
172. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 41.
173. Amnesty International*, Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 26.

Parmi les autres armes fortement controversées qui ont été utilisées au cours du conflit figurent les armes à sous-munitions. Si les autorités géorgiennes ont reconnu avoir utilisé des bombes à sous-munitions pour arrêter l'avancée des forces russes, Moscou n'a pas officiellement autorisé l'emploi de ces armes par ses propres forces.

Selon Amnesty International, les autorités géorgiennes ont déclaré que des armes à sous-munitions n'avaient été utilisées que contre les armements et les équipements militaires russes dans le voisinage du tunnel de Roki dans les premières heures du 8 août et uniquement par l'armée de terre. Les autorités géorgiennes ont informé Amnesty International que ces sous-munitions avaient également été employées le 8 août pour attaquer les forces russes et ossètes sur la route qui contourne Dzara[174]. Amnesty International note que « les autorités géorgiennes affirment qu'aucun civil ne se trouvait sur la route de Dzara au moment du largage par les forces géorgiennes de bombes à sous-munitions, puisque la circulation de tous les véhicules de transport civil avait été arrêtée durant les opérations de combat dans le secteur, ce qui a été confirmé par des observateurs géorgiens avancés. » Amnesty International a souligné qu'elle n'était pas « en mesure d'établir avec certitude qu'il n'y avait aucun civil dans les zones visées par les bombes à sous-munitions géorgiennes le long de la route de Dzara au moment précis où elles avaient été larguées. » Toutefois, l'organisation a noté qu'« il [était] clair que des milliers de civils avaient fui vers le centre de la Géorgie et l'Ossétie du Nord le 8 août et que la route de Dzara avait été un passage évident pour les Sud-Ossètes qui fuyaient vers le nord »[175].

La Géorgie a expliqué la nécessité militaire d'employer des armes à sous-munitions dans les termes suivants :

« Des armes à sous-munitions, en particulier le système de lance-roquettes GRADLAR160 et les roquettes du type MK4 LAR160 chargées de sous-munitions M-85, ont été utilisées exclusivement contre des véhicules blindés et des équipements lourds pénétrant sur le territoire géorgien. L'utilisation de ces armes était fondée sur une analyse approfondie de la nécessité militaire et de l'avantage militaire que pourrait en tirer l'armée géorgienne dans la situation donnée. Elle répondait à une nécessité militaire impérieuse, à savoir arrêter l'avancée des soldats et des équipements militaires russes sur le territoire géorgien.

174. Amnesty International, *Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 33.
175. *Ibidem*.

L'attaque était dirigée spécifiquement contre des soldats et des biens et l'utilisation de systèmes de lance-roquettes GRADLAR160 et de roquettes de type MK4 LAR160 chargés de sous-munitions M-85 a empêché l'avancée de l'armée russe sur le territoire géorgien pendant plusieurs heures, donnant ainsi à l'armée géorgienne, dont les effectifs étaient bien inférieurs à ceux des troupes russes qui progressaient, un avantage militaire qui a permis de faciliter l'évacuation en toute sécurité des civils du théâtre du conflit. »[176]

Quant aux sous-munitions qui ont touché neuf villages dans le district de Gori, Human Rights Watch note que « plusieurs facteurs semblent indiquer que les forces géorgiennes n'ont pas visé ces villages, mais plutôt que les sous-munitions ont atterri sur ces villages en raison d'une importante défaillance du système »[177].

Human Rights Watch rapporte qu'un certain nombre de victimes civiles de sous-munitions qui ont touché le sol ou de sous-munitions non explosées ont été à déplorer à la suite de ces incidents[178].

La Fédération de Russie a informé la CEIIG que « le parquet militaire principal et le parquet général de la République d'Ossétie du Sud (ROS) ont identifié des cas où les forces armées géorgiennes avaient utilisé au cours de l'opération militaire des armes à sous-munitions et avaient largué 500 kg de bombes par voie aérienne contre la population civile. » La Fédération de Russie a déclaré que « ces méthodes étaient interdites par la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, adoptée le 10 octobre 1980. »[179]

L'allégation susmentionnée soulève deux questions distinctes. Premièrement, la Géorgie a-t-elle délibérément pris la population civile pour objectif, ce qui est interdit quel que soit le type d'arme utilisée ? Deuxièmement, est-ce l'emploi en soi de ces deux types d'arme (principalement les sous-munitions) ou l'utilisation faite de ces armes par la Géorgie, qui est contraire à la Convention de 1980 sur les armes conventionnelles ? Il ne semble y avoir

176. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 4), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 1.
177. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 66.
178. *Ibidem*, pp. 66-67.
179. Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 4.

aucune preuve d'une telle attaque directe contre la population civile par les forces géorgiennes. En ce qui concerne la question de la légalité au regard de la Convention de 1980, il est essentiel de souligner non seulement que ce traité est simplement une convention-cadre qui ne se rapporte pas à des armes spécifiques, mais encore qu'aucun des protocoles de ce texte n'a trait à la légalité des armes en question ici.

En ce qui concerne l'utilisation alléguée de bombes à sous-munitions par la Fédération de Russie, celle-ci réitère en ces termes sa position dans ses réponses au questionnaire de la CEIIG : « bien que les unités de frappe de l'armée de l'air de la Fédération de Russie disposent de bombes à sous-munitions et que ces armes soient destinées à infliger des pertes à l'ennemi et à détruire l'équipement militaire dans les espaces ouverts, elles n'ont jamais utilisé ces armes. »[180] Cette déclaration contredit des éléments de preuve, recueillis par Human Rights Watch, selon lesquels des sous-munitions ont été utilisées, notamment dans le village de Variani, faisant trois morts, ainsi qu'à Rouissi et sur la place principale de la ville de Gori, où elles ont fait six victimes[181].

La mort d'un journaliste néerlandais lors du largage de sous-munitions le 12 août sur la place principale de la ville de Gori renforce l'allégation selon laquelle la Russie a bien utilisé des sous-munitions. C'est un élément à ne pas négliger : en effet, Human Rights Watch aussi bien qu'une commission d'enquête du ministère néerlandais des Affaires étrangères ont conclu que ce journaliste avait été tué en raison de l'utilisation de telles armes par les Russes[182].

---

180. Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 10. Voir également p. 9.

181. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 66.

182. Human Rights Watch note : « Le 29 août, le ministère néerlandais des Affaires étrangères a dépêché une commission d'enquête comprenant des experts militaires et diplomatiques à Gori pour enquêter sur la mort de Storimans. (…) Se fondant sur des éléments visuels, les numéros de série relevés sur des morceaux du missile et la nature de la frappe, la commission d'enquête a conclu que les forces russes avaient touché la place avec un missile Iskander SS-26 portant des sous-munitions. Les informations recueillies par les enquêteurs d'Human Rights Watch sur le terrain étayent les conclusions de l'enquête néerlandaise. Le ministère de la Défense russe a contesté avoir utilisé des missiles Iskander en Ossétie du Sud, bien que cela n'exclue pas qu'il en ait employé contre un autre objectif dans une autre région de Géorgie, par exemple à Gori. Face aux conclusions de la commission d'enquête néerlandaise, les autorités russes ont affirmé que les preuves n'étaient pas suffisantes pour conclure que Storimans avait été tué en raison de l'usage de ces armes par la partie russe. » Voir HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, pp. 112-113. Voir aussi le rapport de la commission néerlandaise : « Rapport de la mission d'enquête Storimans », 20 octobre 2008, http://www.minbuza.nl/binaries/enpdf/scannen0001.pdf

En outre, les informations recueillies par Amnesty International semblent exclure tout doute concernant l'utilisation de sous-munitions par la Russie dans des secteurs habités[183]. Cela est confirmé par des rapports récents de Human Rights Watch, qui a enquêté sur l'utilisation de bombes à sous-munitions par la Géorgie et la Russie pendant le conflit d'août 2008[184].

L'utilisation par la Géorgie de certaines armes, notamment de LRM GRAD, au cours de l'offensive contre Tskhinvali et d'autres villages en Ossétie du Sud n'a pas respecté l'interdiction des attaques sans discrimination et l'obligation de prendre des précautions quant au choix des moyens et méthodes de guerre.
Le recours à l'artillerie et à des sous-munitions par les forces russes dans des secteurs habités s'analyse également en des attaques sans discrimination et emporte violation des règles sur la prise de précautions.

ii. Attaques sans discrimination menées par la Russie et la Géorgie

Amnesty International relève que les bombardements aériens russes semblent avoir été relativement localisés et que la plupart ont visé des positions militaires géorgiennes en dehors des zones construites, mais elle note cependant que des villages et villes ont été touchés, même s'il apparaît que les dommages se limitent à des tronçons de route et des maisons isolées ici et là dans les villages frappés[185]. La CEIIG a constaté la nature de ces dommages à Tkviavi en juin 2009. Amnesty International a également laissé entendre à cet égard que le bombardement russe était différent de l'offensive géorgienne sur Tskhinvali[186]. Elle a toutefois souligné que ses « délégués avaient également entendu un certain nombre de témoignages rapportant que des civils et des biens de caractère civil avaient été touchés lors d'attaques aériennes et d'attaques de missiles alors qu'il n'y avait apparemment aucun

183. Bien que la Fédération de Russie continue de contester qu'elle ait utilisé des bombes à sous-munitions, les délégués d'Amnesty International ont recueilli plusieurs déclarations de témoins oculaires indépendants laissant entendre que ce type de bombes a bien été utilisé à Kvémo Kviti, Trdznissi, Tqviavi, Pkhvénissi, Kékhvi, Rouissi et Akhaldaba, principalement le 8 août, mais aussi les jours suivants. Les preuves matérielles de l'utilisation de sous-munitions AO 2.5 RTM (larguées depuis des avions dans des bombes RBK-500) et de sous-munitions M 210 tirées par des véhicules Ouragan ont été relevées autour de plusieurs villages, juste au nord de Gori. De nombreux civils, dont beaucoup étaient sur les routes, tentant de fuir le conflit, se trouvaient encore dans ces secteurs. Il a également été allégué que le 12 août la place du centre de Gori avait été bombardée au moyen de sous-munitions ». Amnesty International, *Civilians in the Line of Fire : The Georgia-Russia Conflict*, précité, pp. 33-34.
184. HRW, *A Dying Practice: Use of Cluster Munitions by Russia and Georgia in August 2008*, avril 2009, http://www.hrw.org/en/reports/2009/04/14/dying-practice-0
185. Amnesty International*, Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 29.
186. *Ibidem*.

objectif militaire à proximité. » Elle s'est déclarée préoccupée de ce que « des civils et des biens de caractère civil aient pu être directement attaqués en violation de l'article 51 § 3 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève, ou qu'ils aient été touchés au cours d'attaques sans discrimination, interdites par l'article 51 § 4 »[187].

Human Rights Watch, qui a procédé à une analyse plus approfondie du bombardement et d'autres incidents, a abouti à une conclusion plus ferme, déclarant ce qui suit :
« *Les forces russes ont attaqué des zones en territoire incontestablement géorgien et en Ossétie du Sud au moyen de frappes aériennes et terrestres (artillerie et blindés), dont certaines furent indiscriminées, tuant et blessant des civils. Toutes les attaques russes au moyen d'armes à sous-munitions étaient indiscriminées.* »[188]

De nombreux cas examinés par Human Rights Watch sont gravement préoccupants au regard du DIH. Se penchant sur les circonstances et méthodes des attaques, l'organisation a procédé à l'appréciation suivante :
« *Les forces russes ont attaqué des objectifs militaires géorgiens dans la ville de Gori et dans des villages habités par des Géorgiens de souche, à la fois en Ossétie du Sud et en territoire incontestablement géorgien, faisant souvent des victimes civiles et causant des dommages à des biens de caractère civil, tels que des maisons et des immeubles d'habitation. La proximité entre ces objectifs et des biens de caractère civil est variable. Dans plusieurs cas, les objectifs militaires se trouvaient à quelques mètres de la population civile et de domiciles de civils, et les attaques dirigées contre ces objectifs ont fait un grand nombre de victimes civiles. Dans d'autres cas, les objectifs militaires apparents étaient situés à un kilomètre d'objets de caractère civil et pourtant des pertes civiles ont été déplorées. En attaquant ces objectifs, les forces russes avaient l'obligation d'observer rigoureusement le principe de proportionnalité et de faire tout ce qui était possible pour apprécier si les dommages civils de nature à résulter de l'attaque seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu. Il apparaît dans de nombreux cas que les attaques étaient contraires au principe de proportionnalité.* »

187. *Ibidem*.
188. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 87.

Human Rights Watch rapporte également que des villageois de Tamarachéni ont décrit comment les chars russes avaient ouvert le feu sur des maisons de villageois. Des témoins ont déclaré à Human Rights Watch qu'il n'y avait pas de militaires géorgiens dans leur maison au moment où les tirs avaient été déclenchés. L'organisation mentionne également « un témoin [qui] a décrit un incident au cours duquel des chars avaient méthodiquement avancé dans les rues, ouvrant le feu sur une rangée de maisons, ce qui indique une attaque non dirigée contre des objectifs militaires spécifiques et indiscriminée »[189].

Les attaques géorgiennes, à la fois durant le pilonnage de Tskhinvali et au cours de l'offensive terrestre, suscitent de graves préoccupations. Durant le premier, d'après Human Rights Watch, « les forces militaires ont pour le moins effectivement traité un certain nombre d'objectifs militaires nettement espacés et distincts comme un objectif militaire unique dans une zone contenant une concentration de civils et des biens de caractère civil »[190], ce qui s'analyse en attaques sans discrimination au regard du DIH. Dans certains cas où les forces géorgiennes ont pris pour cible des objectifs militaires, Human Rights Watch souligne que « des éléments semblent indiquer que (...) les attaques étaient peut-être disproportionnées car on pouvait prévoir qu'elles entraîneraient des pertes en vies humaines dans la population civile ou des destructions de biens de caractère civil, qui seraient excessives par rapport à l'avantage militaire attendu »[191].

Quant à l'offensive terrestre, il est très difficile, selon Human Rights Watch, de formuler une conclusion définitive relativement à sa légalité au regard du DIH en raison de la présence de combattants ossètes dans tout Tskhinvali et dans certains villages. L'organisation note que « de nombreux témoins lui ont confirmé que pratiquement tous les hommes valides avaient rejoint les milices de volontaires, souvent après avoir mis leur famille en sécurité en Ossétie du Nord »[192]. Toutefois, Human Rights Watch « est d'avis que, particulièrement lorsqu'elles ont tenté de s'emparer de Tskhinvali, les troupes géorgiennes ont agi à un certain nombre d'occasions au mépris de la protection de la population civile en lançant sur des positions où se trouvait la milice des attaques dont on pouvait attendre qu'elles causeraient des pertes civiles excessives par rapport à l'avantage militaire attendu »[193].

189. *Ibidem*, p. 114.
190. *Ibidem*, p. 89.
191. *Ibidem*.
192. *Ibidem*, p. 57.
193. *Ibidem*.

Dans plusieurs cas, la Géorgie et la Fédération de Russie ont conduit des attaques sans discrimination et ont donc violé le DIH.

c) Les précautions dans l'attaque

Les obligations concernant les précautions à prendre par la partie qui déclenche les hostilités sont essentielles pour le respect d'autres règles du DIH sur la conduite de ces hostilités. L'article 57 du premier Protocole additionnel énonce l'obligation générale selon laquelle « [l]es opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil », ainsi que les précautions plus spécifiques à prendre, par exemple :

« i. faire tout ce qui est pratiquement possible pour vérifier que les objectifs à attaquer ne sont ni des personnes civiles, ni des biens de caractère civil, et ne bénéficient pas d'une protection spéciale, mais qu'ils sont des objectifs militaires (...) ;

ii. prendre toutes les précautions pratiquement possibles quant au choix des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment ;

iii. s'abstenir de lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ; [ainsi que]

(...)

c) dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile, un avertissement doit être donné en temps utile et par des moyens efficaces, à moins que les circonstances ne le permettent pas. »[194]

194. Ces obligations revêtent un caractère coutumier et sont applicables dans les conflits armés tant

Ces obligations ont joué un rôle très important, étant donné que les hostilités se sont déroulées dans des secteurs habités et que, au moins pour ce qui concerne les membres des milices ossètes, elles ont impliqué des forces extrêmement mobiles.

L'offensive des forces géorgiennes sur Tskhinvali est gravement préoccupante, compte tenu de ces obligations qui imposaient aux parties au conflit de prendre toutes les mesures possibles pour réduire au minimum les blessures aux civils et de s'abstenir d'attaquer des biens de caractère civil[195].

Si l'identification des objectifs militaires légitimes et les efforts déployés par les forces géorgiennes pour réduire au minimum les objectifs se trouvant dans la ville même ou à proximité d'autres zones habitées semblent répondre aux exigences du DIH, il reste certaines questions, entre autres celles de savoir quelle artillerie fut choisie pour conduire les attaques et quelle est la liste des objectifs « identifiés durant les hostilités », par exemple durant l'offensive terrestre. La question des renseignements utilisés pour choisir les objectifs et celle de la présence de la population civile à Tskhinvali au moment de l'offensive revêtent une importance particulière. Amnesty International juge inquiétant « que les forces géorgiennes aient pu sélectionner sur la base de renseignements périmés et imprécis des objectifs dans des zones à forte concentration de civils et qu'elles n'aient pas pris les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude de leurs informations avant de lancer leurs attaques »[196]. L'organisation note en outre qu'« au moment du pilonnage initial de Tskhinvali, les forces géorgiennes étaient postées à plusieurs kilomètres de la ville, à une distance d'où il était difficile de localiser précisément les positions des Ossètes qui les visaient. De plus, étant donné que les forces ossètes étaient peu armées et mobiles, rien ne garantissait que les positions d'où le feu

---

internationaux que non internationaux. Voir les règles 15 à 21, Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, pp. 69-88.

195. Dans ses réponses au questionnaire envoyé par la CEIIG, la Géorgie a indiqué : « le commandement militaire géorgien a réduit au minimum la liste des objectifs de l'artillerie et des forces terrestres dans la ville de Tskhinvali et dans le voisinage des villages habités. La liste des objectifs déterminés à l'avance n'a inclus que des lieux où il y avait une forte concentration d'effectifs et de biens ennemis. Le commandement militaire géorgien n'a pas eu recours à des LRM à l'intérieur de secteurs habités. Enfin, il a été informé par des sources publiques et les services de renseignements de l'évacuation massive de civils des territoires contrôlés par le régime fantoche, notamment de la ville de Tskhinvali. » Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 1.

196. Amnesty International, *Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 27. Dans le même sens, HRW note : « En outre, il n'est pas clair pour Human Rights Watch dans quelle mesure le commandement géorgien disposait des renseignements nécessaires pour localiser exactement, à tout moment, les forces sud-ossètes, en partie parce que ces forces étaient extrêmement mobiles. » HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 51.

avait été ouvert au cours des jours précédents étaient toujours occupées dans la nuit du 7 août »[197]. Amnesty International s'est également interrogée avec préoccupation sur le point de savoir si des précautions avaient en fait été prises quant au choix des moyens et méthodes et si un avertissement avait été donné à la population civile[198].

Ce dernier point, c'est-à-dire le lancement d'un avertissement en temps utile et par des moyens efficaces, est étroitement lié à la question litigieuse du nombre d'habitants restés au moment de l'offensive. Différents chiffres ont été avancés, même parmi les autorités sud-ossètes[199]. Au cours d'une réunion au ministère de la Défense géorgien le 4 juin 2009, la CEIIG a été informée que, selon les renseignements dont disposait le commandement militaire à l'époque, « la majorité de la population avait été évacuée le 5 août. » Anatoli Barankévitch, secrétaire du Conseil de sécurité sud-ossète, se référant au plan d'évacuation des civils, a déclaré : « Le 8 août, nous avions totalement évacué la ville. »[200]

Ces déclarations contredisent le témoignage fourni par le chef d'état-major de l'armée géorgienne, Zaza Gogava, devant une commission parlementaire chargée d'examiner la conduite de la guerre, à savoir que le commandement militaire géorgien était manifestement conscient de la présence de civils à Tskhinvali et dans d'autres zones soumises à des frappes d'artillerie[201]. Un soldat géorgien – interrogé par Human Rights Watch – qui était entré à Tskhinvali le matin du 8 août a indiqué que les soldats avaient pu voir des civils dans un sous-sol. Nul doute donc qu'il restait de nombreuses personnes à Tskhinvali dans la nuit du 7 août. Par conséquent, il y a lieu d'examiner quel type de mesures de précaution le commandement militaire géorgien a pris pour réduire au minimum les dommages aux civils au cours de l'opération terrestre, à la fois durant le pilonnage et après.

Durant la réunion entre des représentants du ministère de la Défense géorgien et la CEIIG en juin 2009, les experts de cette dernière ont été informés que les forces géorgiennes avaient utilisé des grenades fumigènes pour avertir la population avant les pilonnages d'artillerie. Cette méthode ne semble pas satisfaire à l'obligation faite par le DIH de donner à la

197. *Ibidem*.
198. *Ibidem*.
199. Amnesty International, *Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 27.
200. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 2.
201. Voir "*Chief of Staff Testifies before War Commission*," Civil Georgia, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=19851

population un avertissement en temps utile et par des moyens efficaces. Dans ses réponses au questionnaire, la Géorgie a indiqué que, « en plus, à 15 heures le 8 août, les autorités géorgiennes avaient déclaré un cessez-le-feu unilatéral de trois heures pour permettre aux civils restants de quitter la zone du conflit en se dirigeant vers le sud, de Tskhinvali vers Ergnéti »[202]. Ces mesures ne paraissent pas suffisantes, eu égard à l'obligation de faire tout ce qui est pratiquement possible imposée par le DIH. Lors du lancement de l'offensive sur Tskhinvali, pendant la nuit, aucun avertissement préalable général n'a été donné aux habitants restés dans la ville.

Il y a lieu de mentionner que la présence de combattants sud-ossètes, surtout dans des bâtiments dans les sous-sols desquels s'abritaient des civils, et le fait que ces combattants avaient même ouvert le feu sur des soldats géorgiens à partir de ces sous-sols, a compliqué la conduite des hostilités pour la partie qui les avait déclenchées. Toutefois, cela ne dégage pas les forces géorgiennes de leurs obligations. A cet égard, l'un des exemples les plus préoccupants du manquement des forces géorgiennes à prendre des mesures de précaution est le fait qu'elles ont utilisé des chars et des véhicules de combat d'infanterie pour tirer sur ces bâtiments alors qu'elles savaient qu'ils abritaient des civils. Human Rights Watch a rapporté des cas où des chars avaient ouvert le feu à faible distance sur des sous-sols de bâtiments[203].

La Fédération de Russie décrit comme suit les précautions prises par ses forces durant le conflit :

« *Au cours de toute l'opération militaire, les unités des forces armées de la Fédération de Russie, en vue exclusivement de repousser une attaque armée, ont utilisé des chars, des véhicules blindés de transport de troupes et des armes légères pour attaquer uniquement des objectifs clairement identifiés, ce qui leur a permis de réduire au minimum les pertes civiles. Ces unités ont pris pour objectif des systèmes de lance-roquettes multiples ainsi que des batteries d'artillerie et de mortiers, des hommes et la puissance de feu de la force ennemie dans ses zones de regroupement. Ces attaques ont eu dans l'ensemble les effets attendus. Les tirs d'artillerie et les frappes aériennes ont occasionné des dommages importants, ont sapé le moral des forces ennemies et ont exercé sur celles-ci une pression psychologique considérable. Pendant la phase active de l'opération, le commandement russe a pris un*

202. Voir Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 2.
203. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 58.

certain nombre de mesures effectives destinées à réduire au minimum les dommages pour les civils et les biens de la population locale. Des tirs d'artillerie et des frappes aériennes ont été planifiés et dirigés contre des objectifs clairement identifiés seulement dans des zones situées à une distance considérable des localités. Des missions d'artillerie essentielles ont été conduites contre des objectifs qui avaient été dûment observés – au cours de ces opérations, les commandants d'unités armées conjointes ont ajusté les attaques d'artillerie en recourant à des observateurs et à des unités de reconnaissance d'artillerie. Les localités et les infrastructures civiles n'ont pas été attaquées. Les tirs devaient cesser une fois que les unités géorgiennes se seraient retirées de leurs positions. Les forces aériennes russes qui ont appuyé les unités terrestres ont effectué un certain nombre de frappes contre des poches de forces géorgiennes, ciblant des emplacements et des colonnes de matériel militaire en déplacement. L'armée de l'air russe n'a effectué aucune mission dans des zones voisines ou limitrophes de secteurs résidentiels. Tous les tirs destinés à tuer ont été contrôlés. Grâce à ces mesures, les pertes civiles ont pu être réduites au minimum. »[204]

Si la description susmentionnée témoigne d'efforts visant à réduire au minimum les pertes civiles et les dommages aux biens de caractère civil, elle présente également les forces russes comme ayant systématiquement pris les précautions requises. Le fait, prouvé, que la Russie a utilisé dans des secteurs habitées des bombes à sous-munitions, armes qui ont une grande zone d'action et laissent des munitions non explosées, démontre que l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles dans le choix des moyens de guerre n'a pas été systématiquement respectée. En outre, ainsi que le rapporte Human Rights Watch, « en ce qui concerne de nombreuses attaques aériennes et d'artillerie, les forces russes n'ont pas observé l'obligation qui leur incombait de faire tout ce qui était pratiquement possible pour vérifier que les objets à attaquer étaient des objectifs militaires (et non des personnes civiles ni des biens de caractère civil) et de prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour réduire au minimum les dommages aux civils »[205].

Compte tenu des dommages considérables occasionnés et du nombre relativement important de victimes civiles causées par le conflit en Ossétie du Sud et autour de cette région, la conduite adoptée par les forces abkhazes durant les hostilités paraît bien meilleure, bien qu'il

204. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 8.
205. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 87.

soit également allégué que ces forces ont infligé des dommages à des biens civils, tant dans la haute vallée de la Kodori que dans le district de Zougdidi.

Durant l'offensive sur Tskhinvali et sur d'autres villages d'Ossétie du Sud, les forces géorgiennes n'ont pas pris les précautions requises par le DIH.
Dans plusieurs cas, les forces russes ont également failli à leurs obligations au regard du DIH en ce qui concerne les précautions à prendre avant les attaques.

d) Précautions passives et boucliers humains

Le DIH fait obligation également au défenseur de réduire au minimum les pertes en vies civiles et les dommages aux biens de caractère civil, par exemple les habitations. L'article 58 du premier Protocole additionnel de 1977 énonce dans les termes suivants les obligations relativement aux précautions à prendre contre les effets des attaques : « les Parties au conflit : a) s'efforceront, sans préjudice de l'article 49 de la quatrième Convention, d'éloigner du voisinage des objectifs militaires la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil soumis à leur autorité ; b) éviteront de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées ; c) prendront les autres précautions nécessaires pour protéger contre les dangers résultant des opérations militaires la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil soumis à leur autorité. » Il s'agit d'une règle du droit coutumier applicable aux deux types de conflits[206]. Le DIH interdit également le recours à des boucliers humains[207].

La CEIIG juge très inquiétants les nombreux témoignages, dont certains des combattants sud-ossètes eux-mêmes, selon lesquels ceux-ci ont tiré sur les forces terrestres géorgiennes à partir des sous-sols de maisons et d'immeubles résidentiels à Tskhinvali, mettant ainsi en péril la vie de civils qui s'étaient abrités dans les sous-sols de ces mêmes bâtiments. Human Rights Watch a également soulevé cette question[208].

206. Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, règles 22-24, pp. 92-100.
207. *Ibidem*, règle 97, p. 445, et article 51 § 7 du premier Protocole additionnel.
208. A titre d'exemple, des témoins ont rapporté à Human Rights Watch que des milices avaient pris position dans l'école n° 12 dans la partie sud de Tskhinvali, qui a été gravement endommagée par les tirs géorgiens.
Un autre témoin a déclaré que des combattants sud-ossètes s'étaient mêlés à la population civile dans le sous-sol de l'école n° 6 de Tskhinvali, ce qui en a fait la cible des chars géorgiens. Il n'y a eu aucune victime civile. Toutefois, un autre témoin, un enseignant d'un jardin d'enfants, âgé de 50 ans, qui a montré à Human Rights

Il s'agit là d'une violation manifeste de l'obligation faite aux parties à un conflit d'éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées. En revanche, on ne peut probablement pas y voir une violation de l'interdiction d'employer des boucliers humains puisque cette règle exige la coexistence délibérée en un même lieu d'objectifs militaires et de personnes civiles, associée à l'intention spécifique d'essayer d'empêcher que ces objectifs militaires soient pris pour cible[209].

Les forces sud-ossètes auraient violé le DIH en ouvrant le feu depuis des maisons et des bâtiments résidentiels et en utilisant ces lieux comme positions de défense, mettant ainsi la population civile en péril.

B. Traitement des personnes et des biens dans les zones passées sous le contrôle d'autres autorités

Bien que le conflit n'ait pas duré plus de cinq jours, l'insécurité a persisté et des violations graves du droit des droits de l'homme ont été commises même dans les semaines après le cessez-le-feu. Le DIH et le droit des droits de l'homme sont donc applicables et offrent une protection supplémentaire aux personnes et aux biens. En DIH, cette protection est en partie assurée par la reconnaissance des garanties fondamentales[210].

Durant le conflit et après le cessez-le-feu, on a assisté à une campagne de violence délibérée contre la population civile : des maisons ont été incendiées et des villages pillés. La plupart de ces actes ont été perpétrés en Ossétie du Sud et sur le territoire incontestablement géorgien, principalement dans les zones limitrophes de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud.

Watch les fragments de roquettes GRAD qui avaient frappé le bâtiment du jardin d'enfants dans la rue Issak Kharébov a également déclaré que des membres de la milice s'étaient « cachés » dans le bâtiment. Plusieurs membres de la milice sud-ossète interrogés par Human Rights Watch ont confirmé qu'ils avaient utilisé de nombreuses écoles et jardins d'enfants comme lieux de rassemblement et positions de défense. HRW, pp. 50-51.

209. Voir Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, p. 450.

210. Article 75 du premier Protocole additionnel de 1977.

Pareils actes ont été commis même des semaines après le cessez-le-feu et la fin des hostilités. Ces violations soulèvent la question critique de l'absence générale de protection dans les zones passées sous le contrôle d'autres autorités, telles que les villages d'Ossétie du Sud administrés par la Géorgie ou la « zone tampon ». Ainsi qu'il ressort des interviews menées par Human Rights Watch, la plupart de ces actes de violence contre des civils ainsi que les pillages ont été commis par les forces ossètes[211]. Des informations fournies par des témoins oculaires indiquent que des forces russes étaient également présentes pendant la commission de ces violations, voire parfois y ont pris part. Si les Géorgiens de souche ont été les victimes de la plupart de ces violations, les Ossètes de souche n'ont pas non plus été épargnés par les pilleurs[212].

Selon Human Rights Watch :

« *Les forces sud-ossètes se composent de militaires du ministère de la Défense et des Situations d'urgence sud-ossète, de la police anti-émeute (connue sous l'acronyme russe OMON), et de plusieurs compagnies de police, relevant du ministère de l'Intérieur sud-ossète, et d'agents du comité de la sécurité d'Etat sud-ossète (KGB). De nombreuses personnes interrogées ont déclaré à Human Rights Watch que tous les hommes valides d'Ossétie du Sud avaient pris les armes pour protéger leur foyer. L'Ossétie du Sud n'ayant pas d'armée régulière, ses habitants tendent à qualifier les membres des forces sud-ossètes de miliciens (opoltchentsy), à moins qu'ils puissent être distinctement identifiés comme policiers ou militaires du ministère de la Défense et des Situations d'urgence. Des sources crédibles ont également déclaré que de nombreux hommes venant d'Ossétie du Nord et de plusieurs autres régions de Russie avaient combattu aux côtés de l'Ossétie du Sud et avaient été impliqués dans les infractions commises contre les civils qui s'ensuivirent.* »

« Dans certains cas, il est difficile d'établir l'identité et la qualité exacte des auteurs ossètes de ces infractions car la description commune que les témoins ont donnée de leurs vêtements (uniformes de camouflage, souvent avec un brassard blanc) peut s'appliquer au ministère de la Défense et des Situations d'urgence sud-ossète, au ministère de l'Intérieur sud-ossète, à des combattants volontaires, voire à des délinquants ordinaires qui se livrent au pillage. Toutefois, plusieurs facteurs indiquent que dans de nombreux cas les auteurs des infractions

211. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 61.
212. *Ibidem*, p. 143.

appartenaient aux forces sud-ossètes agissant en étroite coopération avec les forces russes. Ces membres des forces sud-ossètes entraient souvent dans les villages avec les forces russes ou peu après ; ils arrivaient parfois dans des véhicules militaires et avaient, semble-t-il, passé librement les postes de contrôle tenus par les forces russes ou sud-ossètes. »

« Des témoins parlent parfois aussi de Tchétchènes et de Cosaques ; il n'apparaît pas clairement s'il s'agit d'une identification exacte, bien que les médias aient rapporté que des Tchétchènes et des Cosaques avaient participé au conflit. »[213]

Deux questions étroitement liées se posent à ce stade : celle de l'identification des auteurs de ces violations et celle du rôle exact que les forces russes ont joué dans celles-ci. La réponse à ces questions aura des implications juridiques essentielles, étant donné qu'elle requiert d'établir une distinction entre ceux qui ont commis ces actes de violence et ceux qui n'ont pas agi pour les prévenir ou y mettre fin.

S'il apparaît difficile de conclure que les forces russes ont systématiquement participé aux actes des forces sud-ossètes ou qu'elles ont toléré leur conduite, il semble bien exister des rapports crédibles et convergents établissant que dans de nombreux cas les forces russes n'ont rien fait pour prévenir les actes des forces sud-ossètes ou les arrêter. Human Rights Watch évoque trois types de situation : spectateurs passifs, participation active et transport de miliciens. Certains témoignages mentionnent également que les troupes russes sont activement intervenues pour arrêter le pillage auquel se livraient les milices ou empêcher celles-ci de piller et d'incendier des maisons. Human Rights Watch mentionne également les postes de contrôle et barrages routiers édifiés le 13 août qui ont effectivement permis de stopper la campagne de pillage et d'incendies, mais qui ont été inexplicablement supprimés une semaine plus tard. Les interviews menées en mars 2009 par les experts de la CEIIG font également ressortir différentes conduites allant d'une intervention active pour arrêter les violations à une observation passive, voire à une participation.

Enfin, il importe de souligner d'emblée que les types de violences varient selon la zone concernée. Les destructions les plus importantes et la violence la plus brutale semblent avoir eu lieu en Ossétie du Sud, avec certaines différences par rapport à ce qui s'est passé dans la

213. *Ibidem*, p. 128.

zone tampon. Les représentants du ministère de l'Intérieur géorgien ont explicitement reconnu cette différence de schéma lors de leur rencontre avec les experts de la CEIIG le 4 juin 2009. Enfin, il n'y a aucune comparaison possible entre les situations dans les deux zones susmentionnées et les effets des hostilités en Abkhazie, qui ont été très limités.

a) Exécutions sommaires

Le droit à la vie est le droit de l'homme le plus fondamental. Plusieurs règles du DIH[214] et du droit des droits de l'homme[215] interdisent le meurtre, que le DIH érige en crime de guerre.

Plusieurs témoignages renferment des allégations de meurtres extrajudiciaires ou d'exécutions sommaires perpétrés par les forces ossètes durant les incendies de villages. Toutefois, à ce jour on ne dispose que de quelques témoignages provenant de témoins oculaires directs. Les autres proviennent de sources indirectes : il s'agit soit d'informations transmises par des personnes âgées qui sont restées dans les villages touchés à des personnes qui en sont parties, soit d'informations générales dont des personnes ont eu connaissance. Il ne faut pas en déduire que nous mettons en doute la réalité de tels actes lorsqu'ils sont rapportés par des sources indirectes, mais que ces informations doivent être rigoureusement vérifiées. « Au moins deux exécutions extrajudiciaires de Géorgiens de souche survenues en Ossétie du Sud pendant les pillages ont été rapportées à Human Rights Watch mais ne sont pas corroborées »[216]. Amnesty International rapporte des informations concernant « des meurtres, des coups, des menaces, des incendies criminels et des pillages illégaux dont des groupes armés associés à la partie sud-ossète sont les auteurs »[217]. La HRAM de l'OSCE note que « certaines des principales violations des droits de l'homme liées au conflit qui ressortent des interviews menées par la HRAM avec des personnes déplacées incluent des meurtres de civils »[218].

---

214. L'article 3 commun aux Conventions de Genève interdit « les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, à l'égard des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause. »
215. Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et article 2 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme.
216. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, pp. 142-143.
217. Amnesty International, *Civilians in the line of fire : The Georgia-Russia conflict*, précité, p. 39.
218. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 18.

Dans des interviews conduites par des organisations non gouvernementales et communiquées à la CEIIG, un certain nombre de personnes déplacées ont déclaré que des habitants restés dans les villages avaient rapporté que plusieurs personnes avaient été tuées par les forces russes à Pkhvénissi ou par les milices ossètes à Dissévi. Une femme de 56 ans qui avait fui Dissévi a fourni les mêmes informations que celles données par Human Rights Watch : elle a décrit l'incendie de Dissévi et déclaré avoir vu des milices ossètes brûler la maison d'Elgouja Okhropiridzé, âgé de 70 ans, et le tuer par balles[219].

A Dvani, une personne interrogée par une ONG qui a donné des informations à la CEIIG a fait le récit suivant : « deux hommes ont été tués dans notre village (par des Ossètes), Ervandi Béjanichvili et Vassil Mékarichvili. Je pense qu'Ervandi a été tué (par balles) alors qu'il tentait de fuir, et Vassil a été tué après avoir refusé d'embrasser le drapeau russe. Ce sont les villageois qui me l'ont dit. »

D'après la HRAM de l'OSCE, « des personnes déplacées ont été témoins de meurtres de civils non armés perpétrés par des forces militaires qui arrivaient à Gori et dans les villages de Mégrékissi, Tirdznissi, Ergnéti et Karaléti. » La HRAM expose les faits suivants : « A Ergnéti, par exemple, un villageois a relaté à la HRAM avoir vu un groupe de dix « Ossètes » portant l'uniforme russe frapper un homme âgé de 80 ans dans le dos puis lui tirer dessus. D'après le villageois, la victime a rampé jusqu'à l'intérieur d'un bâtiment, déclarant : « on m'a tiré dessus », puis est tombée et est décédée. Un villageois a rapporté qu'à Karaléti quatre « Ossètes » portant des uniformes militaires étaient entrés dans le village en voiture et avaient ouvert le feu sur l'un de ses voisins avec une arme automatique. »[220]

Un autre témoignage laisse entendre que l'insécurité générale et parfois des attaques à caractère vindicatif ont également touché des Ossètes. Un habitant de Dissévi, qui retournait dans son village en septembre 2008, a déclaré ce qui suit à une ONG qui l'interrogeait :

« *Lors de ma troisième visite au village, les Ossètes étaient particulièrement agressifs. Leur agressivité résultait du meurtre d'Oleg, l'homme ossète que nous avions vu dans une « Niva » blanche lors de notre première visite. Les Ossètes l'avaient trouvé mort dans l'école*

219. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 143.
220. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 23.

publique du village. Oleg entretenait d'excellentes relations avec les habitants de notre village et je présume qu'il était en désaccord avec d'autres Ossètes pour cette raison. Des Ossètes l'avaient donc tué parce qu'il avait protégé des Géorgiens. »[221]

D'après Human Rights Watch, « durant la guerre et immédiatement après, au moins 14 personnes ont été délibérément tuées par les milices ossètes sur le territoire contrôlé par les forces russes. L'organisation a recueilli des informations sur six meurtres délibérés dans des localités géorgiennes contrôlées par les forces russes et a entendu des allégations crédibles de six autres cas. On lui a également soumis des allégations concernant deux meurtres de ce type en Ossétie du Sud. »[222] Il y a lieu de vérifier rigoureusement toutes ces informations qui proviennent de différentes sources car certaines peuvent se rapporter aux mêmes cas.

Même si le nombre exact d'exécutions sommaires n'a pas été établi, et si certains faits demeurent incertains, la Mission estime qu'il existe des preuves crédibles de cas d'exécutions sommaires perpétrées par les forces sud-ossètes.

b) Viol et autres formes de violence sexuelle

En DIH, l'interdiction du viol et d'autres formes de violence sexuelle, qui est une règle de droit coutumier[223], découle de nombreuses dispositions du droit conventionnel applicable aux conflits armés tant internationaux que non internationaux. A tire d'exemple, l'article 3 commun aux Conventions de Genève interdit « les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle », notamment les traitements cruels et les tortures et « les atteintes à la dignité des personnes ». L'article 75 du premier Protocole additionnel de 1977 prohibe « en tout temps et en tout lieu les actes suivants, qu'ils soient commis par des agents civils ou militaires, notamment : (...) les atteintes portées à la vie, à la santé et au bien-être physique ou mental des personnes » et « les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants, la prostitution forcée et toute forme d'atteinte à la pudeur »[224].

221. Interview du 15 décembre 2008.
222. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 154.
223. Voir la règle 93, Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, p. 427.
224. Voir l'article 75, respectivement alinéa a) et alinéa b) du paragraphe 2.

L'article 4 du second Protocole additionnel de 1977 ajoute expressément le « viol » à cette liste. En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, « le viol » (...) ou toute autre forme de violence sexuelle », outre qu'il constitue une infraction grave aux Conventions de Genève et une grave violation de l'article 3 commun, s'analyse en un crime de guerre dans le cadre de conflits armés tant internationaux que non internationaux[225].
Le droit des droits de l'homme prohibe la violence sexuelle en interdisant la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

De nombreux cas de violence sexuelle, notamment de viols, survenus dans le cadre du conflit armé d'août 2008 et par la suite, ont été rapportés. Toutefois, étant donné le caractère très sensible de pareils crimes, ils ne sont généralement pas dénoncés – c'est d'autant plus vrai en Géorgie, comme le soulignent de nombreuses organisations non gouvernementales et organisations internationales. A titre d'exemple, les victimes de viols durant les conflits des années 1990 commencent seulement à relater ce qui leur est arrivé.

De nombreux cas de viols commis sur des femmes géorgiennes de souche durant le conflit d'août 2008 ont été signalés à Human Rights Watch. L'organisation remarque qu'« en raison du caractère sensible du crime, il est fréquent que le viol ne soit pas signalé et il est particulièrement difficile d'obtenir des renseignements sur les cas survenus durant le conflit »[226] . La HRAM reconnaît également qu'elle n'a pas recueilli d'informations détaillées sur les actes de violence sexuelle. Elle relève : « bien que la question de la violence sexuelle ait été soulevée dans le cadre d'interviews avec des personnes, elle n'est pas ressortie de façon évidente, ce qui peut bien être dû au fait que ce sujet soit toujours considéré comme largement tabou dans une grande partie de la société géorgienne et que les victimes courent un risque réel d'ostracisme. En outre, beaucoup de ces interviews ont été menées dans des conditions – par exemple absence de confidentialité – qui n'étaient pas propices à la discussion de cette question. »[227]

L'ampleur de la violence sexuelle dans le contexte du conflit ou dans certaines régions à la suite des hostilités n'a pas encore été pleinement établie. A ce jour, toutefois, il semble que ce type de violence n'ait pas été répandu. Une ONG a indiqué à la HRAM qu'elle n'avait pas

225. Article 8 § 2 b) xxii et e) vi.
226. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 59.
227. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 19.

relevé d'éléments indiquant que les viols avaient été fréquents durant le conflit, mais qu'il y avait eu quelques cas[228]. De même, le parquet général géorgien a déclaré à la HRAM que s'il n'y avait aucune preuve de viols systématiques durant le conflit, il y avait eu au moins quatre ou cinq actes de ce type qui y étaient liés[229].

Human Rights Watch « a réussi à établir l'existence de deux cas de viol dans des zones incontestablement géorgiennes sous contrôle russe »[230]. Les témoignages obtenus par des organisations non gouvernementales ne fournissent pas d'informations provenant directement de victimes éventuelles de violences sexuelles. Un cas a été signalé à Prizi, dans la région de Gori. Les personnes détenues dans le centre de détention en isolement (SIZO) à Tskhinvali ont mentionné une femme âgée de vingt-deux ans environ que l'on « faisait régulièrement sortir de la cellule pour l'interroger, pendant une heure ou deux, et qui semblait bouleversée et ne voulait parler à personne lorsqu'elle revenait ». Un témoignage fait également état du viol d'une jeune fille de 14 ans à Mégrékissi. En particulier, des membres d'une ONG interrogés par la HRAM ont rapporté qu'ils disposaient d'éléments indiquant qu'une femme qui s'était cachée dans une église à Gori avait fait l'objet d'un viol collectif ; par ailleurs, une femme détenue à Tskhinvali avait été violée à plusieurs reprises par les gardes ; une jeune fille kidnappée à Gori avait été violée et les médecins de l'ONG avaient relevé des preuves physiques indiquant un viol sur la personne d'un soldat géorgien[231]. D'après le parquet général de Géorgie, les cas de viols incluent celui d'une jeune fille que l'on avait fait sortir d'un minibus près d'Akhalsopéli (Chida Kartli) et qui avait été violée plusieurs fois, et celui d'une femme détenue seule dans une maison qui aurait été violée par quatre personnes[232].

Une femme interrogée en mars 2009 par l'expert de la CEIIG dans une localité près de Gori et qui est chargée par les Nations unies de recueillir des informations sur les violations alléguées des droits de l'homme, confirme à la fois la réalité des viols durant le conflit et la difficulté d'obtenir des informations sur de telles infractions. « L'appréciation des besoins d'urgence des femmes déplacées à l'intérieur de leur pays à la suite des événements d'août 2008 en Géorgie » (*Rapid Needs Assessment & Internally Displaced Women as a Result of the August 2008 Events in Georgia*) conduite par l'Institut des études politiques avec l'aide

228. *Ibidem*, p. 25.
229. *Ibidem*, p. 37.
230. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 59.
231. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 25.
232. *Ibidem*., p. 37.

financière et technique du Fonds de développement des Nations unies pour la Femme (UNIFEM) fournit une vue d'ensemble des violences sexuelles liées au conflit et à la période qui a suivi. Cette appréciation se fonde sur des interviews menées avec 1 144 personnes et sur une méthodologie qui, par l'emploi de questions indirectes, tient compte du caractère sensible de ce type de violence[233]. Cette étude note qu'« en raison du caractère honteux attaché à la violence sexuelle, de nombreuses femmes n'admettent tout simplement pas qu'elles ont été victimes de violence physique ou verbale ».[234] En outre, l'étude révèle que 6,3 % des personnes interrogées ont répondu qu'elles disposaient d'informations sur des violences sexuelles dirigées contre des femmes ; sur ces 70 personnes, 21,4 % ont déclaré avoir des renseignements sur des cas de viol, 32,8 % sur des viols collectifs, 14,3 % sur des tentatives de viol et 31 % n'ont pas précisé le type de violence[235].

La CEIIG conclut que bien que les violences sexuelles pendant et après le conflit ne semblent pas avoir revêtu un caractère systématique ou généralisé, il est essentiel de les examiner tant du point de vue des réponses concrètes à apporter que de celui des responsabilités.

La Mission estime que bien que les violences sexuelles pendant et après le conflit ne semblent pas avoir revêtu un caractère systématique ou généralisé, il est essentiel de les examiner tant du point de vue des réponses concrètes à apporter que de celui des responsabilités.

c) Mauvais traitements et torture

Tant le DIH que le droit des droits de l'homme interdisent la torture, les traitements cruels ou inhumains et les atteintes à la dignité personnelle, en particulier les traitements humiliants et dégradants.

De nombreux cas de mauvais traitements infligés pendant et après le conflit ont été signalés par diverses sources. Bien que de tels actes aient été commis contre des personnes détenues, un grand nombre de civils, essentiellement d'origine ethnique géorgienne, restés dans leurs

233. Human Rights Assessment Mission of the Office for Democratic Institutions and Human Rights, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, p. 8.
234. *Ibidem*, p. 7.
235. *Ibidem*, p. 8.

villages en Ossétie du Sud ou dans les territoires incontestablement géorgiens, ont reçu coups et menaces. Ces actes ont été commis principalement par les forces sud-ossètes, ainsi que le déclarent les victimes interrogées. Bien que leur contenu et leur nombre aient été limités, les interviews des habitants d'Atchabéti, Tamarachéni, Dissévi, Erédvi et Kékvi conduites par l'expert de la Mission en mars confirment les informations disponibles. D'autres interviews ont été menées par l'expert de la CEIIG en juin 2009, en particulier dans les villages proches de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud, tels que Kochka. Deux habitants de ce village avaient été sérieusement battus par des Sud-Ossètes lorsque ceux-ci étaient entrés sur le territoire géorgien proprement dit.

De nombreux civils ont été frappés. A titre d'exemple, à Tirdznissi, le propriétaire d'une boulangerie a relaté dans une interview avec une ONG comment les milices sud-ossètes étaient entrées dans le village le 12 août et avaient frappé son frère et son voisin ; son frère avait eu des côtes et un bras cassés[236].

Les civils ayant subi des mauvais traitements en Ossétie du Sud étaient en grande partie des personnes âgées qui n'avaient pas pu fuir pendant les premiers jours du conflit. Une femme de 80 ans d'Erédvi a expliqué à l'expert de la CEIIG comment des militaires ossètes et russes étaient entrés chez elle en septembre. Surpris de la trouver dans sa maison, ils lui ont demandé de l'argent. Puis ils lui ont enroulé le fil du téléphone autour du cou, l'ont jetée au sol et l'ont traînée dehors.

Une ONG basée à Tbilissi et spécialisée dans l'assistance aux victimes de torture a indiqué à la HRAM avoir identifié 50 cas de torture liés au conflit et nécessitant un suivi à long terme[237] . Human Rights Watch a recueilli des renseignements sur bien moins de cas, qui sont tous survenus dans le contexte d'une détention.

La Mission estime qu'il existe des cas confirmés de mauvais traitements et de torture infligés par les forces sud-ossètes.

236. Interview du 11 décembre 2008.
237. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 24.

d) Détention de combattants

En vertu du DIH, les dispositions concernant la détention et le statut qui y est attaché varient selon le type de conflit, à savoir international ou non international. Dans le premier cas, les combattants bénéficient dans certaines conditions du statut de prisonnier de guerre.

En ce qui concerne les personnes détenues par les forces géorgiennes, selon les autorités géorgiennes 32 ont été placées en détention en raison de leur participation aux hostilités. D'après Human Rights Watch, les autorités n'ont apporté aucune preuve du statut de combattant de l'ensemble de ces personnes[238]. Quelques civils ossètes ont également été détenus. Un cas possible de disparition forcée est rapporté dans le rapport de 2009 de Human Rights Watch[239], mais les autorités géorgiennes nient que la personne portée disparue se trouve détenue par elles. Selon les informations fournies par une ONG à la HRAM de l'OSCE, « 14 Ossètes, dont deux adolescents, ont été arrêtés par la police géorgienne après le retrait des forces russes de la « zone tampon » et détenus au secret »[240].

La Géorgie a fourni les informations supplémentaires suivantes sur les personnes détenues par elle : « 5 militaires russes détenus comme prisonniers de guerre ; 32 membres des formations armées séparatistes illégales ; 1 mercenaire présumé (citoyen russe) ». Elle a indiqué :

« Tous les prisonniers détenus par la Géorgie ont été échangés contre les 159 civils géorgiens et 39 prisonniers de guerre détenus sous l'autorité russe. Le CICR a eu accès sans entrave aux centres de détention géorgiens et a rendu visite à trois des cinq prisonniers de guerre – les deux autres ont été faits prisonniers vers la fin de la guerre. Il a visité les infrastructures de détention des ministères de la Défense et de la Justice à plusieurs occasions, et a contrôlé les conditions dans lesquelles étaient détenus non seulement les prisonniers de guerre mais également les membres des formations armées illégales séparatistes.

Les personnes détenues dans le cadre du conflit étaient séparées des autres prisonniers. »[241]

238. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 79.
239. *Ibidem*, p. 85.
240. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 25.

Selon la Fédération de Russie, « durant l'opération, les unités militaires russes et sud-ossètes ont placé 85 ressortissants géorgiens en détention » et, « considérant que certains militaires géorgiens avaient déserté leurs unités, déposé les armes et leur uniforme militaire, détruit leurs papiers d'identité, revêtu des vêtements civils, etc., il s'est révélé impossible d'établir le nombre exact de militaires parmi les personnes détenues »[242]. Le ministère de l'Intérieur russe a ajouté ce qui suit dans ses réponses au questionnaire que lui avait adressé la CEIIG :

« Tout au long de la période durant laquelle les forces armées russes ont participé aux opérations militaires en Ossétie du Sud et en Abkhazie, à savoir du 8 au 12 août 2008, les forces militaires russes n'ont fait prisonniers que des militaires géorgiens (à partir du 12 août 2008, aucun autre militaire géorgien n'a été arrêté). La Fédération de Russie ayant participé à un conflit armé qui a revêtu un caractère international, ces détenus ont été traités comme des combattants, conformément au DIH. Dès lors, une fois détenus, ils ont bénéficié du statut de prisonnier de guerre. A notre connaissance, après la fin du conflit et la disculpation des prisonniers de guerre de toute infraction militaire éventuelle, le 19 août, tous furent remis à la partie géorgienne en présence de délégués du CICR, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, T. Hammarberg, ayant fait fonction de médiateur. La partie russe a traité ces prisonniers de guerre conformément aux exigences du DIH. Ils n'ont jamais été soumis à la torture. »[243]

Dans ses réponses au questionnaire de la CEIIG, la Géorgie a indiqué au contraire que « pas moins de 30 soldats qui avaient été placés en détention pendant et après le conflit [avaient] fait l'objet de torture et de mauvais traitements ; ils [avaient] notamment été frappés avec des fusils, brûlés avec des cigarettes et des briquets et soumis à des décharges électriques »[244].

Toutefois, dans le cas des militaires géorgiens détenus par les forces sud-ossètes, des témoins oculaires directs ont rapporté que les forces russes étaient présentes sur le lieu de détention. Plusieurs de ces combattants géorgiens avaient été capturés par les milices sud-ossètes.

241. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises le 5 juin 2009, précité, pp. 2-3.
242. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, pp. 12-13.
243. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 11.
244. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 6), soumises le 5 juin 2009, précité, p. 1.

Certains avaient été transférés d'abord à la police ossète puis remis aux forces russes. Human Rights Watch a recueilli des informations sur des cas de mauvais traitements et de torture et sur trois exécutions de soldats géorgiens en présence des forces russes[245].

La Mission estime qu'il existe des cas confirmés de mauvais traitements et de torture infligés à des combattants détenus. De tels actes ont, semble-t-il, été principalement commis par les forces sud-ossètes, dans certains cas peut-être en présence de soldats russes.

e) Détention de civils, arrestations arbitraires, enlèvements et prise d'otages

De nombreux civils d'origine ethnique géorgienne ont également été privés de leur liberté. Il y a eu entre autres des cas d'arrestation et de détention de civils par des forces ossètes dans des conditions abusives, certains civils ayant été enlevés puis libérés contre le paiement d'une rançon. De nombreux civils déclarent avoir été pris comme otages pour être échangés ultérieurement.

Deux femmes âgées du village d'Atchabéti ont été emmenées par les forces sud-ossètes à Tskhinvali le 11 août et détenues avec plus de 40 personnes, pour la plupart également des personnes âgées, dans le sous-sol de ce qu'elles ont identifié comme étant le bâtiment du FSB à Tskhinvali. Toutes ces personnes ont été maintenues ensemble pendant trois jours dans la même petite pièce, où elles ont dû se relayer pour dormir sur quelques lits en bois et ont eu très peu de pain et d'eau. On les a ensuite laissées dans la cour pendant cinq jours et elles ont dû nettoyer les rues. De nombreux civils détenus ont dû enterrer des cadavres.

Deux hommes d'Atchabéti et de Tskhinvali respectivement ont décrit les coups qu'ils ont reçus pendant leur détention dans un centre de détention en isolement (SIZO)[246].

---

245. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 185.

246. Le premier a déclaré : « Il y avait environ 80 personnes et chaque jour il en arrivait d'autres. J'ai été détenu pendant dix-huit jours, durant lesquels on m'a battu, notamment avec la crosse d'un fusil, on m'a donné des coups de pied et on m'a humilié. J'ai eu des contusions et des blessures au visage et aux mains. Ils m'ont frappé dans les reins. [L'intéressé avait des blessures visibles au doigt et un ongle cassé que nous avons photographiés] Il n'y avait que sept cellules dans le centre de détention en isolement, très peu de place et certaines personnes dormaient dans le couloir. »
Le second a indiqué : « Nous avons été emmenés au centre de détention en isolement, où se trouvaient d'autres otages. Il y avait 170 personnes au maximum – principalement des personnes âgées, mais aussi des femmes et

Au cours de la réunion du 5 juin 2009 entre les experts de la CEIIG et les représentants du ministère de la Défense sud-ossète *de facto* et du ministère de l'Intérieur sud-ossète *de facto*, ces autorités ont en fait reconnu que des civils avaient été présents dans les locaux du ministère de l'Intérieur, mais ont indiqué que ces personnes y avaient été amenées dans le cadre de mesures de sécurité destinées à les protéger des effets des hostilités. Ces dires sont non seulement en totale contradiction avec de nombreux témoignages de personnes détenues dans ces locaux mais, quand bien même ils seraient véridiques, il serait impossible d'expliquer pourquoi, si ces mesures avaient été prises à des fins de protection, ces personnes n'ont été libérées que le 27 août, soit deux semaines après la fin des hostilités, et pourquoi elles ont dû nettoyer les rues et enterrer des cadavres[247].

La HRAM a entendu de nombreux récits d'enlèvement de villageois qui ont été détenus pour des rançons. A titre d'exemple, une famille de quatre personnes a été enlevée à Goguéti ; la femme et les deux enfants ont été libérés et on leur a demandé de rapporter de l'argent en échange de la libération du mari[248].

Il semble y avoir eu de nombreux cas de détention illégale de civils, d'arrestations arbitraires, d'enlèvements et de prises d'otages, qui ont pour la plupart été commis par les forces sud-ossètes et d'autres groupes armés sud-ossètes.

f) Pillage

Le DIH interdit le pillage en temps de conflit armé international et non international. A titre d'exemple, dans le droit conventionnel, l'interdiction du pillage figure à l'article 33 de la

---

des enfants – dans un espace de dix mètre sur dix peut-être. L'endroit était tellement bondé qu'on pouvait à peine se tenir debout ; on dormait à tour de rôle. On nous a donné du pain, des céréales et du thé sans sucre. Un médecin a examiné ma jambe. Celui-ci et son collègue ont été attentifs et m'ont bien soigné durant les dix-huit jours que j'ai passés dans ce centre de détention. »

247. Human Rights Watch « a également recueilli les récits de Géorgiens qui ont été enlevés par des Ossètes et non remis à la police. Lia B., soixante-seize ans, a déclaré en larmes à Human Rights Watch le 10 septembre qu'elle avait vu deux Ossètes enlever sa petite-fille de dix-sept ans, Natia B., le 13 août, en pleine journée. » Une femme de Prissi âgée de soixante-dix ans a dû retourner dans son village avec sa petite-fille de dix-sept ans car il n'y avait pas de place pour elles à Gori. Elle a expliqué ce qui leur était arrivé à la mi-août 2008 :
« Nous avons marché pendant neuf heures. Lorsque nous avons traversé le village de Kidznissi, une vieille Jigouli cassée, peut-être volée, s'est arrêtée devant nous. Deux jeunes Ossètes blonds portant des uniformes paramilitaires (avec des bandes blanches aux bras) en sont sortis, ont pris ma petite-fille et l'ont enlevée ». Interview du 9 septembre 2008.

248. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 39.

quatrième Convention de Genève de 1939 et à l'article 4 § 2 du second Protocole additionnel de 1977. Cette interdiction constitue également une règle du droit coutumier international[249]. En outre, le Statut de Rome érige le pillage en crime de guerre dans les deux types de conflit[250] .

Le conflit en Géorgie et la période qui a suivi ont été marqués par une vaste campagne de pillage des villages habités par des Géorgiens de souche en Ossétie du Sud et dans les zones tampon. Bien que ces actes aient été principalement commis par des militaires et des milices ossètes, y compris des civils ossètes, de nombreux témoins oculaires rapportent des cas de pillage par les forces russes. Surtout, de nombreux témoignages indiquent que des soldats russes étaient présents lors des actes de pillage auxquels se sont livrés des Ossètes armés. Certains pillages ont démarré immédiatement après le retrait des forces géorgiennes.

Human Rights Watch fournit des informations – et a parfois été directement témoin – de pillages systématiques à Tamarachéni, Zémo Atchabéti, Kvémo Atchabéti, Kourta, Tkviavi, Tirdznissi, Dvani, Kochka, Mégrékissi, Nikozi, Karaléti, Knolévi, Avlévi, Tséronissi et Kékhvi[251]. La HRAM de l'OSCE fait également état de nombreux épisodes de pillage[252]. La HRAM relate, par exemple, le cas d'une femme à Kékhvi qui a assisté au pillage de sa maison par un groupe d'« Ossètes » portant des uniformes militaires avec des brassards blancs. Les intéressés avaient également volé sa voiture et avaient chargé celle-ci, avant de partir, de meubles trouvés dans une maison voisine. En fuyant le village, elle avait vu des soldats « ossètes » qui pillaient des magasins et d'autres maisons sous la protection des forces russes[253].

Il est essentiel de souligner qu'après le conflit le pillage s'est intensifié à la fois en Ossétie du Sud et dans la zone tampon, à Dvani, Mégrékissi et Tkviavi[254].

---

249. Règle 52, Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, p. 242.
250. En cas de conflit armé international (article 8, 2, b, xvi) et en cas de conflit armé non international (article 8, 2, e, v), « le pillage d'une ville ou d'une localité, même prises d'assaut » constitue un crime de guerre.
251. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* 22 janvier 2009, précité, pp. 130-142 et 164-169.
252. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, p. 44.
253. *Ibidem*.
254. Amnesty International a noté : « D'importants pillages de villages administrés par les Géorgiens semblent avoir été commis pendant les deux semaines qui ont suivi l'arrêt des hostilités. Des déclarations datant des 13-14 août faites par des témoins oculaires de certains villages ne mentionnent que des actes de pillage

En outre, des villageois ossètes ont également participé aux pillages en septembre, ce qui démontre une absence de protection et de surveillance de la part des forces ossètes et russes. De nombreux témoignages indiquent que des soldats russes ont assisté aux pillages auxquels se livraient les milices ossètes.

Il semble que dans certains villages, qui sont loin de constituer des cas isolés, les actes de pillage étaient organisés, les pilleurs ayant utilisé des camions pour emporter les meubles puis étant revenus pour voler les fenêtres et les portes des maisons[255].

Human Rights Watch souligne également que « dans certaines communautés où des Ossètes vivaient aux côtés de Géorgiens, ou en cas de mariage mixte, les Ossètes faisaient également l'objet d'actes de pillage, de harcèlement et d'accusations de collaboration », ce qui a été le cas à Zonkar, un minuscule hameau relevant de l'administration de Tskhinvali situé dans la vallée de la Patara Liakhvi et entouré de villages habités par des Géorgiens de souche[256].

Amnesty International s'est déclarée particulièrement préoccupée devant les « nombreux cas qui lui ont été rapportés de militaires russes regardant des membres des forces sud-ossètes, des groupes de miliciens et des individus armés en train de piller et de détruire des villages géorgiens et de menacer et d'injurier les habitants encore sur place »[257]. Elle a décrit la situation suivante :

« Dans le village d'Erédvi, le 26 août 2008, des représentants d'Amnesty International ont été témoins de pillages auxquels étaient en train de se livrer notamment des hommes armés, alors que des véhicules militaires russes ne cessaient de passer dans le village (à [l'est] de Tskhinvali) et que les entrées et sorties du village étaient surveillées à des postes de contrôle russes. Amnesty International a observé que seules les voitures ordinaires, et non les camions et autres gros véhicules, étaient fouillées, et pas dans tous les cas. »[258]

---

restreints, alors que lorsque des représentants d'Amnesty International se sont rendus dans les mêmes villages presque deux semaines plus tard, le 26 août, ils ont pu observer par eux-mêmes que les actes de pillage se poursuivaient », Amnesty International, *Civilians in the Line of Fire : the Georgia-Russia Conflict*, précité, p. 41.

255. Interview de personnes déplacées d'Ossétie du Sud effectuée par l'expert de la CEIIG en mars 2009.

256. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, pp. 143-144.

257. Amnesty International, *Civilians in the line of fire : the Georgia- Russia conflict*, précité, p. 32.

258. *Ibidem,* p. 43.

De nombreuses preuves indiquent donc l'existence d'une vaste campagne de pillages menée par les forces ossètes, ainsi que par des Ossètes armés non identifiés et, parfois, par des civils, durant le conflit, mais surtout après le cessez-le-feu. Si les forces russes ne semblent pas avoir joué un rôle important dans cette campagne, elles n'ont pas fait grand-chose pour l'arrêter.

Des organisations non gouvernementales présentes en Géorgie ont communiqué des informations recueillies auprès des personnes déplacées qu'elles avaient interrogées sur les pillages auxquels s'étaient livrées les forces abkhazes dans la vallée de la Kodori et dans des villages de l'ancienne « zone de sécurité », telle que définie dans le cadre de l'accord de Moscou de 1994, notamment des villages près de la frontière administrative, comme Anaklia. C'est ainsi qu'un habitant de Ganmoukhouri a fait état de pillages et de vols commis par des soldats abkhazes[259]. Si les agents des Nations unies à Zougdidi ont déclaré qu'on ne leur avait pas signalé de violations des droits de l'homme commises durant le conflit dans la vallée de la Kodori, ils ont pris note des récits contradictoires concernant le pillage de biens et de bétail appartenant à des membres de l'ethnie svan[260]. Une femme âgée d'Ajara a déclaré durant l'interview que les forces russes[261] lui avaient pris son bétail et ses meubles. Par ailleurs, les informations recueillies par des organisations non gouvernementales indiquent que les forces russes semblent dans une certaine mesure avoir freiné les forces abkhazes et les avoir rappelées à l'ordre pour éviter les comportements répréhensibles. Interrogé sur les pillages allégués, le vice-ministre de la Défense abkhaze *de facto* a souligné que les soldats abkhazes avaient reçu pour instruction de ne pas endommager les biens et a souligné que, bien qu'il fût impossible de surveiller chaque maison et qu'il ne pût exclure que des réservistes motivés par la vengeance aient commis de tels actes, ceux-ci étaient à son avis des incidents isolés mineurs[262]. Il a indiqué n'avoir vu qu'une maison brûler lors de sa visite dans la région le 15 août.

La HRAM indique pour sa part qu'on lui a rapporté des cas de pillage dans la gorge de la Kodori : « un villageois a raconté que sa maison n'avait pas été endommagée, mais qu'à son

259. Interview effectuée par une ONG le 10 septembre 2008.
260. Réunion avec des agents de l'UNOMIG, mars 2009, Zougdidi.
261. Cette déclaration contredit la version donnée par le ministère de la Défense abkhaze *de facto* qui a affirmé que les forces russes n'étaient nullement engagées dans le combat.
262. Réunion avec le ministère de la Défense abkhaze *de facto*, 4 mars 2009, Soukhoumi.

retour il avait constaté que sa télévision, sa radio et ses rideaux avaient été volés. Une femme de Ptichi a indiqué que, tout comme plusieurs autres voisins, elle avait trouvé sa maison pillée à son retour. Les maisons n'avaient toutefois pas été brûlées. Même la base de la MUNOG à Ajara avait été vidée de tout son mobilier et était occupée par du personnel abkhaze. A la suite du conflit, de nombreux villageois ont également perdu leur bétail, qui constituait pour beaucoup un moyen de subsistance essentiel. Une femme de Ptichi a rapporté qu'une partie de son bétail avait été tué par les bombes. Un habitant de Guentsvichi a indiqué qu'il n'avait pas réussi à retrouver son bétail depuis son retour. Une organisation humanitaire internationale a également confirmé que le bétail de villageois avait disparu[263]. Par conséquent, même si des actes de pillage ont été commis dans la vallée de la Kodori, il semble s'être agi d'incidents isolés, contrairement à ce qui s'est passé en Ossétie du Sud et dans la zone tampon adjacente.

Pendant et surtout après le conflit, une vaste campagne systématique de pillage dirigée essentiellement contre les maisons et les biens de Géorgiens de souche a eu lieu en Ossétie du Sud et dans la zone tampon. Les forces ossètes, des Ossètes armés non identifiés, voire des civils ossètes, ont participé à cette campagne, les forces russes ayant également été impliquées d'après certaines informations. Les forces russes n'ont pas empêché ces actes et, surtout, n'ont pas mis fin aux pillages après le cessez-le-feu, même dans des cas où elles en ont été les témoins directs.

Les forces abkhazes ne se sont pas livrées à pareille campagne systématique de pillage ; quelques cas isolés de pillage et de destruction ont cependant été rapportés.

g) Destruction de biens

Si en vertu du DIH les parties à un conflit armé international peuvent saisir le matériel militaire appartenant à un adversaire à titre de butin de guerre[264], dans le cadre de conflits armés tant internationaux que non internationaux la destruction ou la saisie des propriétés d'un adversaire est interdite, sauf si elle est exigée par d'impérieuses nécessités militaires[265] ; L'article 33 de la quatrième Convention de Genève énonce que « les mesures de représailles

263. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 61.
264. Voir la règle 49, Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, p. 231.
265. *Ibidem*, règle 50, p. 234.

à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites. » D'après l'article 147 de cette Convention, « la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par la nécessité militaire et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire » constituent une infraction grave. Le Statut de Rome de la CPI qualifie également ces actes de crimes de guerre en cas de conflit armé non international[266]. Cette interdiction doit également être lue en combinaison avec l'interdiction des peines collectives faite par le DIH.

Il importe de souligner que dans le contexte du conflit d'août 2008, tout comme dans d'autres conflits armés, la destruction de biens était étroitement liée à la nécessité pour les personnes déplacées de quitter leur maison. A cet égard, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays réitèrent les interdictions susmentionnées, reflétant le DIH et le droit des droits de l'homme, dans le cadre des droits des personnes déplacées[267].

Lorsque l'on examine les destructions de biens de caractère civil causées dans le contexte du conflit en Ossétie du Sud et par la suite, il y a lieu d'établir une distinction essentielle entre, d'une part, les destructions provoquées par le pilonnage, les frappes d'artillerie, les bombardements aériens ou les tirs de chars, qui peuvent constituer une violation du DIH, mais non systématiquement, et, d'autre part, les destructions provoquées par des incendies délibérés. Ainsi que l'a noté la HRAM, certaines destructions résultent des hostilités elles-mêmes, que ce soit durant l'offensive des forces géorgiennes contre Tskhinvali et d'autres villages d'Ossétie du Sud ou pendant les bombardements aériens et le pilonnage d'artillerie par les forces russes[268]. Il y a lieu sur ce point de renvoyer au chapitre sur les attaques indiscriminées ci-dessus.

---

266. Article 8, 2, xii du Statut de Rome.
267. Principe 21 : « 1. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété et de ses possessions.
2. La propriété et les possessions des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront en toutes circonstances protégées, en particulier contre les actes suivants :
a) le pillage ;
b) les attaques directes ou sans discrimination ou autres actes de violence ;
c) l'utilisation en guise de bouclier pour des opérations ou des objectifs militaires ;
d) l'utilisation comme objets de représailles ; et
e) la destruction ou l'appropriation comme moyen de punition collective.
3. La propriété et les possessions laissées par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays au moment de leur départ devraient être protégées contre la destruction, ainsi que l'appropriation, l'occupation ou l'utilisation arbitraires et illégales.»
268. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 41.

Ce type de destructions n'est en aucun cas moins grave que d'autres. Il y a lieu toutefois de préciser d'emblée que les dommages importants causés par des incendies – certains villages ayant été presque totalement réduits en cendres – suscitent de graves préoccupations quant aux motifs qui ont inspiré ces actes. La pratique des incendies a atteint un tel niveau et une telle ampleur que l'on peut dire qu'elle est caractéristique des violences ayant marqué le conflit en Ossétie du Sud. La vaste campagne d'incendies a visé des villages de Géorgiens de souche en Ossétie du Sud et, dans une moindre mesure, les zones limitrophes de la frontière administrative.

A ce propos, il est également essentiel de souligner qu'un certain nombre de témoignages semblent indiquer qu'il y a eu une pratique systématique de destructions et d'incendies délibérés dans les villages de Géorgiens de souche en Ossétie du Sud dont les motifs et l'ampleur étaient différents de ceux des actes commis dans la zone tampon.

En ce qui concerne l'incendie de villages entiers en Ossétie du Sud, l'explication fournie par la Russie et par les autorités sud-ossètes *de facto* n'ont pas convaincu la CEIIG.

D'après la Fédération de Russie, « les incendies et les destructions de villages géorgiens s'expliquent notamment par la politique délibérée d'incendie à laquelle se livraient les forces armées géorgiennes lorsqu'elles se repliaient. En conséquence, un certain nombre de munitions ont explosé, notamment des lance-roquettes antichars qui avaient été entreposés au préalable dans des bâtiments résidentiels de villages géorgiens (Kékhvi, Tamarachéni, Kheita, Kourta, Erédvi, Avnévi, etc.) pour armer les unités paramilitaires d'autodéfense géorgiennes »[269]. Les explications données par l'Ossétie du Sud mettent également les Géorgiens en cause : les représentants de l'une des deux organisations sud-ossètes qui ont accompagné la CEIIG durant sa visite en Ossétie du Sud en mars ont soutenu que les maisons avaient été brûlées par les Géorgiens. Toutefois, les informations obtenues dans le cadre d'interviews de personnes déplacées ou de villageois restés chez eux pendant les hostilités et après n'étayent pas ces allégations. De plus, selon Human Rights Watch, la majorité des témoins qu'elle a interrogés ne se sont pas plaints d'avoir fait l'objet de violations de la part des forces géorgiennes au cours de l'offensive terrestre[270].

---

269. Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 10.
270. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 61.

Le procureur général sud-ossète *de facto* a déclaré à la HRAM que les forces géorgiennes avaient utilisé ces villages comme positions militaires[271]. Cette explication ne saurait en aucun cas justifier les incendies importants et systématiques de villages entiers dont la CEIIG a été témoin. Toutes les informations recueillies auprès de diverses sources, dont des dizaines de témoignages, mettent en cause les forces et les milices sud-ossètes. Des interviews d'habitants, témoins oculaires directs, de villages de Géorgiens de souche, qui ont été conduites par des organisations non gouvernementales géorgiennes, Human Rights Watch[272] et Amnesty International, ainsi que des informations réunies par la CEIIG elle-même, confirment qu'il y a eu une pratique systématique .

Après le cessez-le-feu, cette campagne ne s'est pas arrêtée, mais s'est en fait intensifiée. En ce qui concerne l'ampleur des dommages causés, il ressort à la fois des déclarations de témoins oculaires et des images satellites que de nombreuses maisons ont été brûlées dans les deux dernières semaines d'août et en septembre[273].

Ces destructions sont également confirmées par les personnes déplacées interrogées par l'expert de la CEIIG et d'autres organisations. En outre, une personne interrogée par l'expert de la Mission a soutenu que l'on avait par la suite détruit certaines maisons incendiées pour cacher le fait qu'on y avait mis le feu, mais ces dires n'ont pas encore pu être vérifiés à ce jour. Ils peuvent être rattachés à des récits, qui ont été confirmés, indiquant que des maisons brûlées avaient été rasées par des bulldozers en septembre[274].

---

271. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 42.
272. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 130.
273. Les images satellites obtenues pour Amnesty International confirment les importantes destructions causées dans divers endroits après le cessez-le-feu.
« Les pillages et incendies criminels semblent avoir été concentrés dans les villages à majorité géorgienne au nord et à l'est de Tskhinvali, associés avant le conflit à l'administration soutenue par Tbilissi et dirigée par Dimitri Sanakoev. En particulier, les villages de Kékhvi, Kourta, Kvémo Atchabéti, Zémo Atchabéti, Tamarachéni, Ergnéti, Kémerti, Béroula et Eredvi ont été sérieusement endommagés. (…) Les destructions de maisons et de biens dans certaines localités à majorité géorgienne en Ossétie du Sud ont été causées après les hostilités et ne résultent pas directement de celles-ci. A titre d'exemple, les images satellites obtenues pour Amnesty International par l'American Association for the Advancement of Science ne révèlent aucun dommage dans le village de Tamarachéni le 10 août. Par contre, les photos satellite prises le 19 août montrent déjà d'importantes destructions, 152 bâtiments étant endommagés à Tamarachéni. Au moment où les délégués d'Amnesty International ont pu visiter ces villages, fin août, ceux-ci étaient pratiquement désertés et seuls quelques rares bâtiments étaient encore intacts », Amnesty International, *Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict*, précité, pp. 40-41. Voir également Human Rights Watch (HRW), *Georgia : Satellite Images Show Destruction, Ethnic Attacks, Russia Should Investigate, Prosecute Crimes*, 27 août 2008, http://www.hrw.org/en/news/2008/08/27/georgia-satellite-images-show-destruction-ethnic-attacks.

La CEIIG tient également à souligner que cette campagne d'incendies de maisons en Ossétie du Sud s'est accompagnée de pratiques violentes consistant à empêcher des personnes d'éteindre le feu en menaçant de les tuer[275] ou à forcer des personnes à regarder leur maison brûler[276].

La CEIIG conclut que – comme le déclarent également la HRAM et Human Rights Watch – après le bombardement, des Sud-Ossètes en uniforme ainsi que des civils ossètes qui ont suivi l'avancée des forces russes se sont livrés à une campagne systématique d'incendies criminels de maisons et d'autres bâtiments civils dans les villages habités principalement par des Géorgiens de souche. Les interviews menées par l'expert de la CEIIG confirment, à quelques exceptions près, que les forces russes n'ont pas participé directement à la destruction des villages, si ce n'est pendant une brève période à la mi-août, mais qu'elles ne sont pas non plus intervenues pour y mettre fin.

En ce qui concerne la destruction de biens dans la zone tampon, il faut d'abord indiquer que deux types de destructions (résultant, d'une part, des hostilités et, d'autre part, d'incendies délibérés) ont été rapportés dans cette zone. L'expert de la CEIIG a vu, en juin 2009 sur la route de Karaléti à Kochka, plusieurs maisons qui avaient été détruites par les bombardements aériens et des pilonnages d'artillerie russes. Si ces formes de destruction n'emportent pas en soi violation du DIH, certains cas, examinés plus haut, sont, eux, constitutifs d'attaques indiscriminées. Quant à l'incendie de maisons, les membres de la HRAM de l'OSCE ont dénombré durant leur visite dans la « zone tampon » environ 140 maisons qui avaient été brûlées récemment, dont aucune ne portait des traces d'une activité de combat[277].

---

274. HRW, *Up In Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia,* précité, p. 131. Voir également Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 43.

275. Voir, par exemple, Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 24.

276. Interview par un expert de la CEIIG d'une personne déplacée.

277. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 27.

Sans mettre en doute la réalité des destructions de maisons par le feu dans la zone tampon, la CEIIG tient à faire observer que, au moins pour ce qui concerne les villages visités par son expert en juin 2009 et à la lumière des interviews qu'elle a menées, les destructions par des incendies criminels suivent un schéma légèrement différent de celui observé en Ossétie du Sud. Premièrement, les destructions sont de moindre ampleur. A Karaléti, les habitants ont indiqué que 25 maisons avaient été brûlées[278]. Les motifs ayant inspiré ces actes méritent une attention particulière. Alors que la vengeance et des motifs d'ordre privé peuvent également expliquer les incendies de villages de Géorgiens de souche en Ossétie du Sud, les destructions limitées à des maisons choisies dans le village traduisent une forme de violence plus ciblée dans les lieux que la CEIIG a visités. Les informations recueillies par l'expert de la CEIIG semblent indiquer que des listes de maisons devant être brûlées avaient été établies au préalable. Certains habitants avaient le sentiment que la destruction avait été motivée par le fait que le propriétaire de la maison avait un parent dans la police qui aurait été impliqué dans des actes dirigés contre des Ossètes de souche. Une femme âgée qui vivait avec sa famille à la périphérie de Karaléti a expliqué que la maison en face de la sienne avait été réduite en cendres par un groupe d'Ossètes parce que son propriétaire avait acheté du bétail qui avait été volé auparavant à des Ossètes de souche. Des récits similaires d'incendies sélectifs de maisons ont été recueillis par l'expert de la CEIIG à Tkviavi.

Cette violence plus ciblée peut également s'expliquer par le fait que de nombreuses familles mixtes ayant des proches ossètes vivaient dans la zone tampon. Reconnaissant que le schéma de la violence dans la zone tampon était différent, les représentants du ministère de l'Intérieur que la CEIIG a rencontrés ont avancé ce motif comme justification[279].

Même si ces considérations ne peuvent être généralisées, elles doivent être prises en compte lors de l'examen du schéma de la violence perpétrée durant le conflit, en particulier en ce qui concerne les droits de propriété. Cet aspect de vengeance individuelle est très important et ne doit pas être éclipsé par les caractéristiques plus générales. Pour qu'une solution globale et constructive puisse être trouvée au conflit, il faut envisager cet aspect afin d'apaiser les tensions et de traiter effectivement les différents types de violence.

278. Interviews menées le 3 juin 2009.
279. Rencontre du 4 juin 2009.

Des Sud-ossètes en uniforme et des civils ossètes qui ont suivi l'avancée des forces russes se sont livrés à une campagne systématique d'incendies criminels visant les maisons et d'autres bâtiments civils dans les villages habités surtout par des Géorgiens de souche, y compris dans les zones tampons.
A quelques exceptions près, les forces russes n'ont pas participé directement à la destruction de villages, si ce n'est pendant une courte période à la mi-août, mais elles ne sont pas non plus intervenues pour y mettre fin.

h) Maintien de l'ordre public

En vertu du DIH relatif à l'occupation militaire, la puissance occupante, dès lors qu'elle exerce l'autorité sur un territoire, est dans l'obligation de prendre toutes les mesures qui dépendent d'elle en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics[280]. Assurer l'ordre et la vie publics veut aussi dire protéger les personnes d'actes de représailles et de vengeance. Ce droit prévoit également l'obligation de respecter la propriété privée[281].

Même lorsque le droit relatif à l'occupation n'est pas applicable, les Etats ont l'obligation, en vertu du droit des droits de l'homme, de protéger les personnes relevant de leur juridiction et de prévenir les violations qui pourraient les viser.

Dans le cadre du conflit en Géorgie, la question du maintien de l'ordre public, dont procède celle de savoir quelles sont les autorités responsables de ce maintien, est cruciale pour plusieurs raisons. Premièrement, le contrôle sur certaines zones a changé au cours du conflit et de la période qui a suivi ; c'est le cas de l'Ossétie du Sud, où des villages ou districts étaient auparavant administrés par les autorités géorgiennes, ainsi que des zones tampons et, en Abkhazie, de la vallée de la Kodori. Cette question se pose aussi pour les parties de

280. Article 43 de la Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, La Haye, 18 octobre 1907.
281. Article 46 de la Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, La Haye, 18 octobre 1907. Aux termes de l'article 87 § 1 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 : « Les Hautes Parties contractantes et les Parties au conflit doivent charger les commandants militaires, en ce qui concerne les membres des forces armées placés sous leur commandement et les autres personnes sous leur autorité, d'empêcher que soient commises des infractions aux Conventions et au présent Protocole et, au besoin, de les réprimer et de les dénoncer aux autorités compétentes. »

l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie où les autorités *de facto* exerçaient le contrôle avant que le conflit n'éclate. Deuxièmement, la présence des forces russes sur ces territoires pose la question de la responsabilité de ces dernières, que ce soit sous l'angle du droit de l'occupation ou sous celui du droit des droits de l'homme. Troisièmement, de nombreuses violations, voire la majorité d'entre elles, se sont produites après le conflit à un moment où l'essentiel était précisément d'assurer le maintien de l'ordre pour prévenir de telles violations ou y mettre fin. Sans même chercher à savoir qui était responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité, il y a manifestement eu un vide dans ce domaine, à quelques exceptions près.

L'une des zones qui suscitent le plus de préoccupations est la zone tampon. Dans un rapport, le Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays déclare que « pendant sa visite dans la zone dite tampon, il a vu partout des traces de pillage et a écouté des villageois faire état d'actes de harcèlement et de menaces de violence dirigés contre eux par des hommes armés, à quoi s'ajoutait un manquement des forces russes à réagir et à assurer leur devoir de protection, notamment dans la zone la plus au nord jouxtant la frontière *de facto* avec la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Les villageois lui ont expliqué qu'ils avaient en permanence peur d'être attaqués par ce qu'ils décrivaient comme des bandits armés provenant de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et qu'ils avaient demandé à plusieurs reprises aux forces russes de les protéger, en vain. Les villageois insistaient sur le fait qu'il n'y avait aucun problème entre voisins d'un même village, quelle que fût leur origine ethnique, mais que les auteurs des méfaits ne venaient pas des villages eux-mêmes mais de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. »[282] En septembre 2008, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a également constaté que « dans la partie nord, c'est-à-dire la zone contiguë à la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, on signale encore des cas de pillage, d'incendie volontaire et de menaces. Là, beaucoup moins de personnes ont pu rentrer chez elles »[283]. A l'issue de la mission spéciale qu'il a effectuée en Géorgie et en Fédération de Russie du 22 au 29 août 2008, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a insisté sur le « droit à la protection contre l'anarchie et les violences intercommunautaires ». Il a signalé avoir été « informé d'un grand nombre d'agressions physiques, de vols, d'enlèvements contre rançon,

282. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, A/HRC/10/13/Add.2, précité, paragraphe 44 (n'existe qu'en anglais).
283. Mission Spéciale en Géorgie, y compris en Ossétie du Sud, Synthèse des Conclusions (CommDH(2008)30), 30 septembre 2008.

de pillages et d'incendies de maisons, ainsi que d'actes de harcèlement commis par la milice d'Ossétie du Sud ou d'autres hommes en armes, à la fois dans les villages géorgiens d'Ossétie du Sud et dans la « zone tampon » »[284]. Il s'est aussi déclaré « alarmé de la criminalité endémique qui sévit dans la « zone tampon » »[285].

Tout en niant avoir le statut de puissance occupante, la Fédération de Russie a reconnu qu'elle avait cherché à exercer des pouvoirs de police sur place. Concernant les « mesures prises en dehors du cadre des hostilités pour protéger la population civile du pillage, des abus, etc. », elle décrit la situation comme suit en ce qui concerne la « fonction de police »[286] :

« L'Ossétie du Sud avait et a toujours son propre gouvernement et ses propres autorités locales, qui exercent un contrôle effectif sur ce pays, font respecter l'état de droit et protègent les droits de l'homme. En même temps, le contingent militaire russe appelé à exercer des tâches purement militaires sur le territoire de l'Ossétie du Sud s'est efforcé dans toute la mesure de ses moyens de veiller au maintien de l'ordre public et de prévenir la commission d'infractions dans les zones où il était déployé, y compris la Géorgie proprement dite, où la fuite des autorités géorgiennes semble avoir entraîné la disparition de toute présence policière. Les forces russes ne pouvaient se substituer au gouvernement sud-ossète. Elles ne se sont jamais vu conférer la compétence de faire respecter l'état de droit, sans même parler du fait que leurs effectifs sont tout simplement insuffisants pour mener cette tâche à bien. Malgré tout, les militaires russes ont arrêté plus de 250 personnes soupçonnées de pillage et d'autres infractions. Toutes ces personnes ont été remises aux autorités sud-ossètes pour enquête et poursuites pénales. »[287]

Or l'argument consistant à dire que les autorités sud-ossètes *de facto* se chargeaient du maintien de l'ordre public et de la prévention des violations des droits de l'homme est erroné. Tout d'abord, ces autorités n'ont pas réussi à assurer la protection ou à garantir la sécurité des personnes vivant sur le territoire placé sous leur contrôle, comme on vient de le montrer. Le fait que les Ossètes eux-mêmes n'aient bénéficié d'aucune protection en constitue une preuve supplémentaire. L'une des deux dernières personnes demeurées à Zonkar, un minuscule

284. La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, Mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, CommDH(2008)22Corr, précité, paragraphe 87.
285. *Ibidem*, paragraphe 88.
286. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 6.
287. *Ibidem*, pp. 7-8.

hameau de la vallée de la Patara Liakhvi relevant de l'administration de Tskhinvali et entouré de villages peuplés de Géorgiens de souche, a déclaré à Human Rights Watch que des hommes portant des uniformes des forces ossètes de maintien de la paix avaient pillé sa maison et tenté d'y mettre le feu et que, bien qu'elle eût signalé les faits à la police, aucun membre du parquet sud-ossète n'était venu sur place pour enquêter[288]. Mais il y a plus préoccupant encore : les violations des droits de l'homme ont été commises principalement par les forces ossètes elles-mêmes.

De surcroît, la position adoptée par la Fédération de Russie n'est pas acceptable s'agissant de la zone tampon, où les autorités sud-ossètes *de facto* n'exerçaient aucun contrôle.

Un autre aspect de l'argumentation russe appelle un complément d'analyse. La Russie soutient que, alors qu'elle n'était pas une puissance occupante, « le contingent militaire russe appelé à exercer des tâches purement militaires sur le territoire de l'Ossétie du Sud s'est efforcé dans toute la mesure de ses moyens de veiller au maintien de l'ordre public et de prévenir la commission d'infractions dans les zones où il était déployé, y compris la Géorgie proprement dite, où la fuite des autorités géorgiennes semble avoir entraîné la disparition de toute présence policière ». Premièrement, elle reconnaît ainsi que les autorités géorgiennes n'assuraient aucune fonction de maintien de l'ordre. Deuxièmement, et cela est très important, elle indique clairement que les forces russes se sont dans une certaine mesure concrètement efforcées d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité. La Russie donne ensuite plus de précisions sur les actions qu'elle a menées dans ce domaine :

« A partir du premier jour des opérations, le commandement militaire russe a pris des mesures exhaustives pour prévenir le pillage et les actes de non-droit à l'égard de la population géorgienne locale. Tous les membres des unités participant aux opérations avaient été informés de la directive émise par l'état-major général des forces armées russes et de l'ordre du commandant en chef de l'armée leur enjoignant « d'assurer l'ordre public et de veiller à la sécurité et à la protection des citoyens résidant sur le territoire de la République d'Ossétie du Sud ».

288. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 144.

Les troupes russes, avec des unités de l'armée et des forces de l'ordre sud-ossètes, ont protégé 24 heures sur 24 les maisons et terrains restés intacts dans les villages géorgiens tout en veillant à la sécurité des habitants sud-ossètes, indépendamment de leur origine ethnique. »[289]

Il faut noter tout d'abord que cela vient contredire l'information selon laquelle « en octobre, un fonctionnaire du Conseil de l'Europe qui a demandé à garder l'anonymat a déclaré à Human Rights Watch qu'un officier supérieur russe en poste dans la région avait dit que l'armée n'avait pas reçu pour mandat de protéger les civils »[290].

De manière générale, tous ces éléments prouvent que les forces russes ont jusqu'à un certain point été en mesure d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les territoires où elles stationnaient, et qu'elles affirment avoir pris des mesures dans ce domaine. Or cela est en contradiction flagrante avec ce qui s'est passé sur le terrain, où les troupes russes n'ont quasiment rien fait pour prévenir les violations et protéger les Géorgiens de souche.

L'une des principales mesures prises par les troupes russes a consisté à installer des barrages routiers et des points de contrôle. Concernant l'Ossétie du Sud, Human Rights Watch a constaté que « des barrages routiers installés par les forces russes le 13 août [avaient] effectivement fait cesser la campagne de pillage et d'incendie menée par les forces ossètes, mais que ces barrages [avaient] été démantelés au bout d'une semaine seulement, sans que l'on sache pourquoi »[291].

Comme l'a rapporté Human Rights Watch, deux habitants de Tkviavi, un village situé à 12 km au sud de Tskhinvali particulièrement touché par les pillards sud-ossètes, ont indiqué que les pillages avaient diminué à partir du moment où les forces russes avaient installé un point de contrôle dans le village, même si des maraudeurs continuaient d'y venir la nuit. De surcroît, plusieurs habitants de Tkviavi ont déclaré à cette organisation que, selon eux, une augmentation de la fréquence des patrouilles des forces russes ou de la police géorgienne aurait amélioré la sécurité dans la région. Un témoin lui a aussi raconté que les pillards « semblaient avoir peur de rencontrer des Russes et se cachaient d'eux » ce qui, selon Human

289. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 11.
290. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 124.
291. *Ibidem*, p. 9

Rights Watch, donne à penser que si les forces russes avaient pris plus de mesures pour prévenir les violences contre les civils, ces mesures auraient eu de l'effet[292].

A cet égard, les militaires russes ont aussi pris d'autres mesures telles que patrouiller et informer les villageois en leur donnant des numéros de téléphone où joindre les autorités militaires russes pour leur signaler tous les types de violations dont ils pourraient être témoins. A propos de ces mesures, un habitant de Tkviavi, l'ancien maire du village, a déclaré le 3 juin à l'expert de la CEIIG que, même si elles avaient proposé leur aide, les autorités militaires russes n'avaient pas fait grand-chose concrètement pour mettre fin aux pillages.

A ce stade, il est crucial de noter que les mesures prises par les forces russes, telles que la mise en place de points de contrôle, avaient pour but d'empêcher les milices sud-ossètes de commettre des violations et donc de faire respecter le DIH. Or cela a eu paradoxalement pour résultat d'empêcher la police géorgienne d'assurer le maintien de l'ordre dans ces zones[293] et, dans certains cas, de mettre les villageois cherchant à quitter Gori pour rentrer chez eux, dans des villages situés dans la zone tampon, dans l'impossibilité de le faire, la Russie continuant d'invoquer une situation de non-droit[294].

En revanche, selon des témoignages recueillis par la CEIIG et Human Rights Watch[295], des militaires appartenant aux forces terrestres russes se sont aussi efforcés de protéger la population civile contre les militaires, miliciens ou criminels ossètes.

Néanmoins, il ressort de l'ensemble de ces témoignages que les autorités russes n'ont pas pris les mesures nécessaires pour prévenir les pillages, incendies volontaires et autres violations graves commises à grande échelle après la conclusion du cessez-le-feu ou pour y mettre fin[296]
.

---

292. *Ibidem*, p. 126.
293. *Ibidem*, p. 126.
294. UNHCR, *Situation north of Gori is deteriorating, Emergency Operation in Georgia Update*, 27 août 2008, http://www.unhcr.org/news/NEWS/48b55da74.pdf
295. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 125.
296. Comme l'a souligné Amnesty International, en faisant la distinction entre l'Ossétie du Sud et la zone tampon : « En tant que force occupante, l'armée russe avait le devoir d'assurer la protection des civils et de leurs biens dans les zones placées sous son contrôle. Alors que cette tâche a pu être difficile à accomplir en pratique au cours des premiers jours du conflit, quand les forces russes continuaient d'attaquer l'armée géorgienne, le pillage et la destruction des biens appartenant aux Géorgiens de souche et les menaces envers les Géorgiens

Se référant à la situation qui régnait fin août, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a aussi souligné que « le droit humanitaire [faisait] obligation aux forces russes d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre dans la zone placée sous leur contrôle » et a indiqué « à l'ensemble des parties qu'il était très préoccupé par la sécurité des civils ». Il a relevé que le responsable russe des forces de maintien de la paix présentes dans la zone tampon et d'autres hauts responsables russes « [avaient] admis qu'une présence policière, ainsi que le respect de la loi et le maintien de l'ordre, représentaient un enjeu de premier plan. Selon eux, des maraudeurs, des bandes de malfaiteurs et la milice [s'étaient] introduits dans la région et y commett[ai]ent de graves infractions »[297].

En septembre 2008, pour tenter de remédier aux carences en matière de maintien de l'ordre, Human Rights Watch a appelé l'Union européenne à confier à la mission de surveillance devant se rendre dans les zones proches de l'Ossétie du Sud un mandat de maintien de l'ordre dans le but de protéger les civils[298].

Les autorités russes ainsi que les autorités sud-ossètes ont largement failli à prendre des mesures de maintien de l'ordre et à assurer la protection de la population civile comme l'exigent le DIH et les droits de l'homme.

C. Personnes disparues ou décédées

L'article 33 § 1 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève énonce l'obligation pour chaque partie à un conflit de rechercher les personnes dont la disparition a été signalée.

---

demeurés en Ossétie du Sud et dans la « zone tampon » entourant cette région se sont poursuivis à grande échelle plusieurs semaines après la fin officielle des hostilités. Il apparaît clairement que les autorités russes ont singulièrement failli à leur tâche consistant à prévenir les actes de représailles et les graves violations des droits de l'homme perpétrés par les militaires et milices sud-ossètes. Dans les « zones tampons », la Russie devait respecter les obligations qui lui incombaient en tant que puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève. Elle était ainsi principalement responsable de la sécurité et du bien-être des civils géorgiens dans ces zones. En Ossétie du Sud, où elle n'était pas formellement la puissance occupante, elle était néanmoins tenue, de par les obligations découlant pour elle du droit des droits de l'homme, de respecter et protéger les droits de toutes les personnes se trouvant sous son contrôle effectif ». Amnesty International, *Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict*, précité, p. 32.

297. La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, Mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, CommDH(2008)22Corr, précité, paragraphe 89.

298. HRW, *Georgia: EU Mission Needs to Protect Civilians – In Security Vacuum, Frequent Attacks and Pervasive Fear*, 15 septembre 2008, http://www.hrw.org/en/news/2008/09/15/georgia-eu-mission-needs-protect-civilians

Le second Protocole additionnel ne renferme quant à lui aucune disposition sur les personnes disparues, mais l'obligation générale d'élucider leur sort et de transmettre les renseignements recueillis est reconnue comme applicable dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux. L'étude menée par le CICR sur le droit coutumier fait état de la règle suivante : « Chaque partie au conflit doit prendre toutes les mesures pratiquement possibles pour élucider le sort des personnes portées disparues par suite d'un conflit armé, et doit transmettre aux membres de leur famille toutes les informations dont elle dispose à leur sujet. »[299]

A l'instar de ce qui vaut pour les disparus, les familles sont en droit d'être informées du décès de leurs proches. Les deux principales obligations en vigueur – rechercher les morts et empêcher que les corps ne soient dépouillés et profanés – sont énoncées dans les première, deuxième et quatrième Conventions de Genève de 1949. L'article 8 du second Protocole additionnel à ces Conventions mentionne lui aussi ces deux obligations. L'observation de ces obligations est un préalable indispensable à l'observation de celles qui s'ensuivent concernant le retour des restes et l'inhumation de manière respectueuse[300].

La question des personnes disparues revêt un caractère permanent et ne peut par définition se limiter au conflit d'août. Elle se rapporte donc aussi au conflit qu'ont connu l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud au début des années 1990. Les autorités abkhazes *de facto* ont par exemple déclaré :

« Après la guerre de 1992-1993, nous avons créé une commission spéciale sur les personnes disparues. Les autorités géorgiennes ont mis sur pied une commission dans le même but. On a coopéré activement des deux côtés pour tenter de recenser les personnes disparues. Des spécialistes ont été invités à identifier les corps des personnes tuées. Pendant les phases initiales, la coopération a été relativement efficace. Cependant, l'intensité du travail de la commission a peu à peu baissé. A la date d'aujourd'hui, un nombre important de personnes disparues ont été identifiées tant du côté abkhaze que du côté géorgien mais il semble peu probable que ces personnes seront retrouvées un jour. Du côté abkhaze, on pense que, selon toute probabilité, elles sont mortes. »[301]

299. Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, règle 117, p. 555.
300. *Ibidem*, règles 111-116, pp. 533-550.
301. Autorités abkhazes, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques) soumises à la CEIIG

Alors qu'à ce jour le nombre des personnes portées disparues à la suite du conflit d'août n'est toujours pas connu avec exactitude, le CICR a fait la déclaration suivante :

« Des personnes à la recherche de membres de leur famille disparus continuent à s'adresser au CICR à Tskhinvali, Gori, Tbilissi et Moscou. A ce jour, 37 familles sont toujours sans nouvelles de leurs proches. Le CICR suit individuellement le cas de toutes les personnes portées disparues pendant le conflit et au lendemain de celui-ci en coopération avec les autorités compétentes et de manière confidentielle. En outre, un expert médicolégal du CICR à Tbilissi est disponible pour aider les autorités à identifier les restes des morts. Plus de 1 900 personnes sont toujours portées disparues en conséquence des précédents conflits dans la région. »[302]

En juin 2009, dans ses réponses au questionnaire de la CEIIG, la Géorgie, s'appuyant sur les statistiques à sa disposition, a transmis les renseignements que voici sur les Géorgiens disparus : « 19 civils ont disparu à la suite du conflit armé qui a opposé la Géorgie et la Russie. Le ministère des Affaires intérieures a pris contact avec les familles de ces personnes, qui ont été conduites au Bureau national des expertises judiciaires pour y faire l'objet d'un prélèvement d'ADN devant servir à identifier les corps des membres de leur famille ayant disparu. Deux disparus ont ainsi été identifiés. »[303] La Géorgie a également indiqué que « trois policiers [étaient] toujours portés disparus » de même que « dix militaires »[304].

La Fédération de Russie a déclaré que « dans le but de rechercher ce qu'il [était] advenu des personnes disparues et de celles qui [avaient] trouvé la mort sur le territoire de l'Ossétie du Sud à la suite des attentats terroristes organisés par le service géorgien de renseignements, la commission d'enquête désignée par le parquet général de la Fédération de Russie [avait] soumis une demande d'assistance judiciaire au parquet général de la République d'Ossétie du Sud »[305]. Cette initiative est certes louable, mais il convient de rappeler que les rapports déjà

---

en avril 2009, p. 9.
302. CICR, *Western/Central Georgia and South Ossetia: helping the most vulnerable*, *Operational update*, 20-03-2009, http://www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/georgia-update-200309
303. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 8) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 2.
304. *Ibidem*.
305. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, pp. 13-14.

établis faisant état de personnes portées disparues à la suite d'actes commis par les forces sud-ossètes, elle devrait concerner tous les disparus.

Des personnes déplacées ont raconté qu'elles ne savaient toujours pas ce qu'il était advenu de leurs proches à la date de rédaction du présent rapport ou qu'elles avaient été informées du décès de leurs proches, sans que cela leur eût été confirmé, mais qu'elles n'avaient pu obtenir que les corps leur fussent rendus. Bien qu'il n'ait interrogé qu'un petit nombre de personnes touchées par le conflit, l'expert de la CEIIG a recueilli deux témoignages de Géorgiens de souche se trouvant dans ce cas, à savoir une femme d'Atchabéti dont le mari avait disparu et à qui, après identification par le frère du défunt, le corps n'avait pas été rendu, et une autre femme de ce village qui était toujours sans nouvelles de son frère.

Une autre affaire signalée par Human Rights Watch suscite des préoccupations particulières. Des représentants de cette organisation ont recueilli le récit d'un chauffeur de taxi ossète selon lequel un de ses amis, un habitant de Kvémo Atchabéti, et la femme de celui-ci avaient été tués par des inconnus qui leur avaient tiré dessus entre le 13 et 16 août. Les représentants l'ont accompagné pour photographier la tombe ; ils se sont alors aperçus que la tombe avait été profanée et que les corps avaient disparu[306].

Il convient aussi de prendre note d'actes dignes d'éloges. D'après la HRAM de l'OSCE, « une habitante de Kourta a déclaré qu'elle avait entendu dire que les soldats russes aidaient parfois les gens à retourner dans leur village pour y rechercher les disparus »[307].

La question des personnes disparues à la suite du conflit de même que les allégations non élucidées de détention arbitraire et le problème de la prévention des prises d'otages ne sont toujours pas résolus à la date de rédaction du présent rapport et donnent lieu à des opinions divergentes entre les parties[308]. C'est pourquoi ces questions continuent d'être source de préoccupation pour la Mission.

---

306. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 143 et note 396.
307. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, p. 49.
308. Amnesty International, *Civilians in the aftermath of war: The Georgia-Russia Conflict one year on*, août 2009, p. 21.

Eu égard aux souffrances des familles qui ont perdu des proches ou sont dans l'incertitude quant à leur sort, il faut souligner que toutes les parties au conflit doivent respecter leurs obligations au titre du DIH à l'égard des personnes disparues et décédées. Il vaut la peine de rappeler l'importance que revêt la coopération entre toutes les parties, y compris par le biais de la création de mécanismes communs destinés à traiter ces questions.

D. Déplacements forcés

La question des déplacements de population au cours du conflit armé de 2008 et au lendemain de celui-ci présente de multiples aspects, notamment parce qu'il existe différents types de déplacement. Un élément complique les choses en ce qui concerne la protection des personnes déplacées : comme le souligne la mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud, « il existe depuis le premier conflit de 1991-1992 de nombreuses personnes déplacées, soit qu'elles soient venues d'autres régions pour s'installer en Ossétie du Sud soit qu'elles aient quitté l'Ossétie du Sud pour s'installer ailleurs »[309].

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, le phénomène du déplacement ne se limite pas à la période du conflit lui-même vu les violences et l'insécurité qui se sont poursuivies pendant des semaines après le cessez-le-feu conclu le 12 août. A cet égard, la mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud a déclaré à l'issue de sa visite en septembre 2008 que « la protection des civils [était] apparue comme la préoccupation humanitaire la plus urgente »[310]. A l'heure où le présent rapport est rédigé, il y a encore des déplacements de population dans le district d'Akhalgori.

Les déplacements ne se réduisent bien entendu pas à un mouvement de fuite du territoire sud-ossète. Toutefois, comme les hostilités et les déprédations se sont pour la plupart produites en Ossétie du Sud, les déplacements de population à l'intérieur de ce territoire ou entre celui-ci et les territoires voisins ont été les plus importants. Il faut en outre déterminer dans quelle mesure les déplacements ont été dus à des causes autres que les hostilités elles-mêmes. La question du retour des personnes déplacées ayant fui des villages peuplés de

309. Mission d'évaluation humanitaire en Ossétie du Sud, 16-20 septembre 2008, rapport de mission, paragraphe 5.1.
310. *Ibidem*.

Géorgiens de souche situés en Ossétie du Sud semble ne pas se poser de la même manière que pour celles qui ont quitté la zone dite tampon. Amnesty International déclare : « les perspectives de retour semblent radicalement différentes suivant qu'il s'agit de zones situées à l'intérieur des frontières de 1990 de la région autonome d'Ossétie du Sud ou de zones situées en-dehors de ces frontières, à savoir dans la zone dite tampon. Il est extrêmement peu probable que les gens pourront rentrer dans les premières zones, surtout dans celles auparavant associées à l'administration de Dmitri Sanakoev, soutenue par Tbilissi. Les villages situés dans ces zones ont été soumis à des destructions et pillages massifs. »[311]

Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays élaborés par l'ONU portent sur toutes les étapes du déplacement ; ils prévoient la protection contre le déplacement arbitraire ainsi que la protection et l'assistance au cours du déplacement et énoncent des garanties quant au retour, à la réinstallation et à la réintégration dans la sécurité[312]. En conséquence, pour évaluer le déplacement dans le contexte du conflit géorgien, il faut se pencher sur cinq points principaux ; premièrement, les raisons à l'origine du déplacement et l'interdiction des déplacements arbitraires, qui ont des conséquences juridiques importantes ; deuxièmement, les allégations de nettoyage ethnique, puisque le déplacement de personnes est étroitement lié à de telles allégations ; troisièmement, le traitement des personnes déplacées ; quatrièmement, le droit au retour et, cinquièmement, enfin, la question du droit de propriété et de l'indemnisation des personnes déplacées, notamment parce que nombre d'entre elles n'ont aucune perspective de pouvoir rentrer chez elles dans un avenir proche, leurs biens ayant été pillés, détruits et incendiés.

Il est toutefois nécessaire, à titre préliminaire et pour avoir une vue d'ensemble de la situation, de s'intéresser à l'ampleur du déplacement. En même temps, la CEIIG n'a pas pour but de parvenir à une conclusion définitive ni de discuter de chiffres. M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a noté qu'« il rest[ait] difficile d'établir des données précises sur les types de déplacement actuels »[313]. Le nombre des personnes déplacées déjà rentrées chez elles fait également l'objet d'appréciations divergentes.

---

311. Amnesty International, *Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict*, précité, p. 51.
312. Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, précités, paragraphe 9.
313. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, précité, paragraphe 11.

a) Chiffres

D'après le rapport de février 2009 sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays rédigé par le Représentant du Secrétaire général des Nations unies au sujet de sa visite d'octobre 2008, « en conséquences des hostilités en Géorgie du nord, qui se sont intensifiées dans la nuit du 7 au 8 août 2008, 133 000 personnes environ ont été déplacées à l'intérieur de la Géorgie »[314]. Walter Kälin a souligné qu'« à l'heure actuelle on [pouvait] classer les déplacements en trois catégories, décrites comme suit :

a) 107 026 personnes (selon le service de l'état civil) ont fui la zone jouxtant la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. A la date de novembre 2008, on estime que 19 111 personnes ont été déplacées de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, 1 821 de la haute vallée de la Kodori et 5 173 d'Akhalgori. D'après le bureau du résident des Nations unies/coordonnateur humanitaire, on estime à 75 000 le nombre de personnes déplacées de Gori et des zones environnantes qui y sont retournées peu après la fin des hostilités en août et septembre, tandis qu'on évalue à 24 596 le nombre des personnes ayant fui la zone dite tampon qui ont pu rentrer chez elles dans la région de Chida Kartli, après le retrait des troupes russes, entre le 7 octobre et le 10 novembre 2008[315]. Les principaux besoins de cette dernière catégorie de personnes ont trait notamment à la restauration de la sécurité (y compris le déminage humanitaire) et au rétablissement de la loi et de l'ordre, à la reconstruction ou à la réparation des maisons détruites ou pillées, à la fourniture de nourriture et de bois à brûler dans le cadre de l'assistance humanitaire, au rétablissement des services de base comme l'éducation et la santé ainsi qu'au rétablissement des activités économiques.

b) D'après les estimations gouvernementales, environ 37 605 personnes déplacées ne rentreront pas chez elles dans un avenir prévisible. Ce chiffre comprend 19 111 personnes déplacées de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et 1 821 personnes déplacées de la haute vallée de la Kodori, ainsi que celles qui passeront l'hiver loin de chez elles, en l'occurrence 11 500 personnes qui ne peuvent retourner dans la zone touchant la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud pour des raisons de sécurité ou parce que leurs biens ont été détruits, et environ 5 173 personnes déplacées d'Akhalgori[316]. D'après les estimations

314. *Ibidem*, paragraphe 9.
315. Bureau du résident des Nations unies/coordonnateur humanitaire, rapport de situation n° 35 sur la situation en Géorgie, 6-13 novembre 2008.
316. *Ibidem*.

gouvernementales, quelque 21 000 personnes déplacées seront logées dans des bâtiments en dur d'ici la fin de l'année.

c) Environ 220 000 personnes déplacées des territoires de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud voient leur situation se prolonger depuis plus de dix ans, c'est-à-dire depuis les conflits qui ont eu lieu en 1991 dans la foulée de l'indépendance de l'ancienne République soviétique de Géorgie, comme le Représentant le décrit dans son précédent rapport. »[317] [318]

Dans son rapport le plus récent sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, publié le 15 mai 2009, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a indiqué que « selon les informations disponibles, environ 138 000 personnes au total [avaient] été déplacées en Géorgie »[319].

D'après les renseignements provenant d'organisations internationales rassemblés par la HRAM du BIDDH/OSCE, « depuis que la nouvelle administration sud-ossète *de facto* est en place dans la région d'Akhalgori, beaucoup de gens en sont partis » et « plus de 5 100 personnes avaient quitté Akhalgori à la fin octobre »[320]. En juin 2009, les experts de la CEIIG ont rencontré l'administration d'Akhalgori, qui a fourni les chiffres qui suivent. Avant le conflit d'août 2008, le district comptait environ 9 000 habitants, dont 2 388 Ossètes de souche, les autres étant des Géorgiens de souche. Il restait 6 900 habitants le 1er décembre 2008 et 5 074 le 1er mars 2009. Selon des informations recueillies lors de sa visite, deux familles géorgiennes au moins ont quitté Akhalgori le 5 juin dans l'après-midi, pendant que la CEIIG se trouvait sur place. Considérant que, d'après les autorités sud-ossètes, environ 2 400 Géorgiens vivent encore dans la région, on voit clairement que les Géorgiens continuent de la quitter, contrairement à ce qu'affirme l'administration en place à Akhalgori, pour qui ils « reviennent peu à peu ».

317. E/CN.4/2006/71/Add.7, paragraphes 6-9 (n'existe qu'en anglais – seul le résumé existe en français).
318. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, précité, paragraphe 11 (avec les notes de bas de page).
319. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, rapport sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, 15 mai 2009, CommDH(2009)22, paragraphe 9 (n'existe qu'en anglais).
320. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 50.

b) L'interdiction des déplacements arbitraires ou forcés et les raisons des déplacements au cours du conflit armé de 2008 et au lendemain de celui-ci

i. Le droit applicable

Les normes juridiques internationales pertinentes pour l'examen des divers aspects de la question du déplacement découlent du DIH (pour le déplacement en période de conflit armé), du droit des droits de l'homme (pour le déplacement après la fin des hostilités) et des principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui visent à établir un ensemble de normes communes fondées sur les deux branches précitées du droit international.

Les dispositions du DIH[321] et du droit des droits de l'homme[322] énoncent, de manière explicite ou implicite, l'interdiction générale de tout déplacement arbitraire ou forcé, et n'autorisent le déplacement que dans des cas très limités. Par exemple, aux termes de l'article 17 du second Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, « [l]e déplacement de la population civile ne pourra pas être ordonné pour des raisons ayant trait au conflit sauf dans les cas où la sécurité des personnes civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent. » S'agissant des droits de l'homme, comme le rappelle Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, « la norme clé est l'article 12 du PIDCP, qui garantit non seulement la liberté de circulation mais aussi le droit de choisir librement son lieu de résidence, ce qui englobe de droit de rester dans ce lieu (paragraphe 1) »[323]. Par ailleurs, cet article indique aussi que ces droits « ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte » (paragraphe 3). Cette interdiction des déplacements arbitraires est réitérée au paragraphe 1 du sixième des principes directeurs de l'ONU : « [c]haque être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire de son foyer ou de son lieu de résidence habituel. » Sont donc arbitraires les déplacements qui ne répondent pas aux exigences du DIH et du droit des droits de l'homme. Par conséquent,

321. Articles 49 et 147 de la quatrième Convention de Genève, articles 51 § 7, 78 § 1 et 85 § 4 du premier Protocole additionnel, articles 4 § 3 e) et 17 du second Protocole additionnel.
322. Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 12 § 1 et 17 du PIDCP et article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.
323. *Guiding Principles on Internal Displacement Annotations*, précité, p. 28.

l'évacuation de civils pour assurer leur sécurité contre les effets des hostilités ou « un déplacement destiné à empêcher la population d'être exposée à un grave danger ne saurai[en]t être expressément exclu[s] »[324].

Sauf si la sécurité des civils ou des impératifs militaires l'exigent, l'expulsion de la population civile d'un territoire occupé et les mouvements forcés de civils pendant des conflits armés internes s'analysent en crimes de guerre d'après l'article 8 § 2 b) viii) et e) viii) du statut de la Cour pénale internationale et l'article 85 § 4 a) du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949.

Cette interdiction générale et les exceptions qu'elle admet étant posés, il y a lieu d'analyser les types de déplacement des quelque 138 000 personnes qui ont quitté leur domicile dans le cadre du conflit armé d'août 2008. Il est en effet crucial de déterminer les principales raisons pour lesquelles ces personnes se sont déplacées et d'expliquer en quoi ces motifs se différencient et pourquoi ces déplacements ne se sont pas tous produits au même moment.

ii. Les types de déplacement et leurs motifs

Tout d'abord, sans préjuger des causes ou des motifs de ces déplacements, il est fondamental de noter que des considérations ethniques ont en réalité joué un rôle. Comme Amnesty International l'a souligné, « la direction dans laquelle les gens se sont enfuis est largement, quoique non exclusivement, la conséquence de leur appartenance ethnique, les Ossètes fuyant vers le nord en direction de la Fédération de Russie et les Géorgiens de souche se dirigeant vers le sud pour se rendre dans d'autres régions de la Géorgie »[325]. D'après les réponses données par la Russie au questionnaire de la CEIIG, l'exode massif de population de Géorgie vers la Fédération de Russie concernait essentiellement des groupes composés d'Ossètes, d'Abkhazes, de Russes, d'Arméniens, d'Azéris et d'autres minorités ethniques vivant en Géorgie[326].

La Fédération de Russie insiste sur le fait que « l'une des conséquences les plus dramatiques de l'opération militaire lancée par la Géorgie contre l'Ossétie du Sud est l'exode massif de la

---

324. Commentaire du CICR relatif à l'article 17 du Protocole II, p. 1472 (n'existe qu'en anglais).
325. Amnesty International, *Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict*, précité, p. 48.
326. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 5.

population locale vers le territoire de la Fédération de Russie en quête d'un refuge »[327]. La Géorgie soutient au contraire que plus de 130 000 civils ont fui à la suite de la campagne d'expulsion visant les Géorgiens de souche et des attaques menées contre les villages géorgiens par les forces russes conjointement avec des groupes armés irréguliers favorables au régime fantoche[328]. Ces déclarations décrivent les conséquences générales des hostilités, mais aucune ne semble expliquer les différentes causes des déplacements de population en fonction du moment où ils se sont produits, à savoir avant, pendant ou après le conflit. Il faut en outre établir des distinctions entre les différentes zones géographiques.

Dans le cadre de la procédure orale qui s'est tenue devant la CIJ, il a été indiqué que « avant les récentes attaques menées contre les villages géorgiens dans les Gorges de Kodori, une communauté de 3000 Géorgiens de souche se trouvait également dans cette zone de la haute Abkhazie, au nord du district de Gali »[329]. D'après la Géorgie, son service des statistiques a estimé qu'il y avait 1 900 habitants dans la commune d'Ajara (haute vallée de la Kodori) au 1er janvier 2008. Le service de l'état civil a enregistré 1 218 personnes déplacées provenant de cette commune le 8 septembre 2008[330]. La Géorgie plaide que ces déplacements en provenance de la haute vallée de la Kodori sont le résultat des attaques menées contre les villages géorgiens et de leur destruction, ce qui a conduit au déplacement forcé de l'entière population de ces villages[331]. De même, Amnesty International, bien que s'appuyant sur un autre chiffre, relève que 2 500 personnes environ ont été déplacées de cette vallée en conséquence des hostilités militaires entre les forces géorgiennes et les forces abkhazes dans la région[332]. Lorsqu'on se penche sur le déplacement des habitants de cette vallée, on se doit de souligner que la plupart des civils et des militaires ont quitté la région avant le début des hostilités[333].

---

327. *Ibidem*, p. 3.
328. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 2), soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 1.
329. Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 10 heures, au Palais de la Paix, en l'*Affaire relative à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/22, Cour internationale de Justice, La Haye, 2008, p. 36, paragraphe 9.
330. Document soumis par la Géorgie, *Russian Invasion of Georgia – Facts & Figures*, 8 septembre 2008, p. 14.
331. Demande en indication de mesures conservatoires présentée par le gouvernement de la République de Géorgie, adressée à la Cour internationale de justice, 13 août 2008, p. 6, paragraphe 12. Voir aussi : Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 10 heures, au Palais de la Paix, en l'*Affaire relative à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/22, Cour internationale de Justice, La Haye, 2008, p. 14, paragraphe 57.
332. Amnesty International, *Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict*, précité, p. 9.

En Ossétie du Sud, les déplacements semblent obéir à une typologie plus complexe. La première période à prendre en considération est celle qui a précédé le conflit. Il y a lieu de noter que, d'après les témoignages, de nombreux Sud-Ossètes ont quitté la région de Tskhinvali à la fin du mois de juillet 2008. Des évacuations ont aussi été menées par les autorités sud-ossètes *de facto*. Selon les autorités géorgiennes, « l'évacuation des civils de la région de Tskhinvali vers la Fédération de Russie a débuté le 2 août 2008 »[334]. Ces autorités déclarent aussi : « à 12 h 23, le régime fantoche a annoncé l'évacuation de la population civile de Tskhinvali ainsi que des villages de la région contrôlés par les séparatistes. L'évacuation s'est poursuivie jusqu'au 6 août 2008. Ce fait est de plus corroboré par la déclaration d'Anatoli Barankévitch, qui était alors secrétaire du conseil de la sécurité nationale du régime fantoche »[335]. Cela est aussi confirmé par un ouvrier du bâtiment originaire de Karaléti qui, avec trois autres Géorgiens, est arrivé à Java le 23 juillet 2008 pour travailler. Cet homme a indiqué que, le 6 août, Edouard Kokoïty avait ordonné aux femmes et enfants de partir et que, avec ses collègues, il les avait vus passer sur la route pendant qu'ils travaillaient[336]. La Fédération de Russie a aussi indiqué que « ses forces armées avaient aidé à organiser l'évacuation des civils de la zone de conflit »[337] et que « plus de 25 000 personnes avaient été évacuées de la zone de conflit, dont plus de 7 000 enfants »[338]. Ces évacuations ne sont pas contraires aux droits de l'homme ni au DIH car elles ont été menées dans le but d'assurer la sécurité des personnes évacuées.

D'après la Fédération de Russie, « s'agissant des personnes qui ont quitté l'Ossétie du Sud pour se rendre en Géorgie, majoritairement des Géorgiens de souche, un nombre important d'entre elles ont quitté leur domicile avant l'opération militaire. Ce fait a été notamment reconnu dans le rapport présenté par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg. Notre hypothèse est que la principale raison qui a poussé les

333. Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la situation en Abkhazie (Géorgie), 3 octobre 2008, S/2008/631, p. 8, paragraphe 45.
334. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 3), soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 2.
335. D'après cette déclaration : « A partir du 1er août la tension a commencé à monter à la frontière ; au début il n'y avait que des bombardements, puis sont apparues les premières victimes. Iouri Ionovitch Morozov, qui était alors premier ministre, a décidé d'évacuer la population ; grâce à lui, des centaines de personnes, enfants, femmes et vieillards, ont eu la vie sauve. 35 000 personnes environ ont été évacuées (…). Le 8 août, nous avons terminé l'évacuation de la ville. »
336. Témoignage recueilli par une ONG et transmis à la CEIIG, p. 4.
337. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 9.
338. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 8.

Géorgiens de souche à fuir avant le 8 août 2008 ainsi que dans les jours qui ont suivi tient aux premières informations indiquant que la Géorgie se préparait à une opération militaire puis à l'opération militaire qui s'est déployée autour de chez eux. Ce processus n'a pas été causé par des actes prémédités visant les Géorgiens de souche en tant que tels »[339]. Cela semble contredire divers témoignages indiquant que, quelques jours avant que le conflit n'éclate, des Géorgiens de souche avaient commencé à fuir en raison des bombardements visant les villages géorgiens en Ossétie du Sud, comme Prissi et Tamarachéni. Les bombardements qui ont frappé ces villages par intermittence avant le conflit, quoique moins bien documentés, sont confirmés par divers témoignages[340]. Trois habitants d'Atchabéti, un village situé au nord de Tskhinvali, interrogés par l'un des experts de la mission à Tbilissi le 7 mars, ont déclaré que le village avait été bombardé à partir des villages ossètes situés en amont, sans qu'ils aient pu voir clairement qui déclenchait les tirs. Des bombardements et tirs d'artillerie ont été entendus à Atchabéti les 4, 5 et 6 août. Ces personnes, ainsi que d'autres (interrogées par des ONG) ayant quitté leur village le 7 août[341], ont dit que les habitants avaient commencé à partir en raison de la montée de l'insécurité et des tensions.

Les déplacements se sont intensifiés lorsque le conflit a éclaté. Dans son rapport, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe déclare qu'il a « rencontré un grand nombre de personnes déplacées qui avaient quitté leur domicile du fait des hostilités [et qu'elles] ont toutes indiqué avoir le sentiment d'avoir été contraintes à partir »[342]. La HRAM a pris note avec préoccupation « des nombreux récits plausibles de victimes civiles expliquant que les civils, d'origine aussi bien ossète que géorgienne, avaient été largement visés pendant les affrontements armés et les jours qui ont suivi » et que cela avait provoqué le déplacement massif de civils dans la capitale, Tskhinvali, et les villages environnants de la vallée de la Didi Liakhvi et de la Frone[343]. A l'issue de sa visite en Géorgie du 1er au 4 octobre 2008, Walter Kälin a noté qu'après s'être entretenu avec des « personnes déplacées en août de zones jouxtant la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, la plupart étaient parties, principalement pour fuir les dangers de la guerre et l'insécurité qui régnait partout »[344]. C'est

339. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 7.
340. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 90.
341. Témoignages d'habitants de Tamarachéni, Dissévi et Kourta.
342. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, Mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, CommDH(2008)22Corr, précité, paragraphe 31.
343. Mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud, précitée, paragraphe 5.7.
344. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes

également l'impression générale qu'a eue l'expert de la Mission après avoir interrogé plusieurs personnes qui avaient quitté des villages peuplés de Géorgiens de souche en Ossétie du Sud.

Il faut noter que les Géorgiens vivant sur l'axe principal reliant Gori à Tskhinvali, dans la zone tampon, n'ont pas fui avant que les hostilités atteignent cette zone. Ils ont au contraire été pris par surprise lorsque les troupes russes et les forces sud-ossètes ont traversé la frontière administrative pour avancer vers le sud en direction de Gori. Des entretiens menés par un expert de la CEIIG en juin 2009 avec des habitants rentrés chez eux dans les villages de Kochka, Tkviavi et Karaléti illustrent ce fait.

S'il n'est pas toujours possible d'identifier les raisons exactes à l'origine des déplacements dans le cadre d'un conflit armé, il est ici crucial d'établir une distinction entre, d'une part, le motif d'ordre général que constitue la nécessité de fuir la zone de conflit pour se soustraire aux dangers de la guerre et, d'autre part, des actions plus spécifiques délibérément menées pour contraindre au déplacement. A cet égard, ce sont le pillage et l'incendie de maisons et d'autres biens qui ont poussé à partir les Géorgiens de souche qui vivaient dans les villages autour de Tskhinvali. Cela est particulièrement lourd de conséquences pour les personnes qui avaient décidé de rester dans ces villages en dépit des hostilités mais qui ont été forcées à partir. Un habitant de Kémerti a dû partir après avoir assisté au pillage et à l'incendie de sa maison[345]. L'expert de la CEIIG a également interrogé des habitants d'Atchabéti et d'Erédvi qui lui ont fait des récits identiques puisqu'ils ont dû partir après le pillage ou l'incendie, voire le pillage et l'incendie, de leurs biens[346]. D'après la HRAM, « un habitant d'Erédvi lui a raconté comment des « Ossètes » avaient obligé les parents âgés de sa femme à sortir de leur maison qu'ils avaient ensuite incendiée sous leurs yeux. Plusieurs autres personnes déplacées originaires du même village ont fait des récits presque identiques de leur propre expérience, décrivant la destruction quasi totale de leur village. Les auteurs des exactions commises à Erédvi étaient, selon tous les témoignages, des Ossètes portant des brassards blancs. De nombreuses personnes ont expliqué que l'incendie était souvent allumé au moyen d'une substance rouge jetée sur les lits puis enflammée. (...) La HRAM s'est rendue à Erédvi et a confirmé que le village avait subi des destructions très importantes »[347]. Les témoignages

déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, A/HRC/10/13/Add.2, précité, paragraphe 44.
345. Témoignages recueillis par des ONG.
346. Entretiens menés en mars 2009.
347. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de

d'autres personnes demeurées dans leur village, par exemple Nouli ou Kourta[348], semblent révéler une pratique systématique d'intimidation, de coups, de menaces, de pillage et de destruction et d'incendie de maisons de la part des forces militaires ou paramilitaires ossètes, et ce dans le but de forcer les Géorgiens de souche restés dans leurs villages à les quitter.

D'après le ministère géorgien des Affaires étrangères, la population totale dans les quelque 21 villages habités en majorité par des Géorgiens de souche et situés dans ces zones – c'est-à-dire celles qui étaient placées sous le contrôle du gouvernement géorgien avant août 2008 – représentait 14 500 personnes, dont 13 260 environ étaient enregistrées comme personnes déplacées en Géorgie au 8 septembre[349]. La mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud s'est rendue dans au moins six de ces villages de la zone de conflit situés aux alentours de la capitale et a constaté qu'ils semblaient vides de tout habitant[350]. Deux visites d'experts de la CEIIG en mars et juin ont permis de confirmer que les villages géorgiens situés au nord de Tskhinvali, de Tamarachéni à Kékhvi, étaient à ces dates toujours totalement déserts.

Les causes des déplacements apparaissent de manière encore plus frappante lorsque l'on prend en compte la période postérieure au 12 août, date à laquelle les hostilités ont quasiment cessé alors que l'accord de paix était en cours de négociation sous l'égide de l'UE. Ce qui s'est passé dans la zone dite tampon est particulièrement préoccupant. Comme l'a souligné la mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud, « selon des rapports émanant de collègues de l'ONU et d'ONG ayant pénétré dans la zone tampon à l'extérieur des limites administratives de l'Ossétie du Sud, des actes d'intimidation conduisant à des déplacements ainsi que des destructions de biens à caractère systématique se poursuivent dans certains villages de cette zone spécifiquement visés »[351]. La Mission a également fait état de « rapports provenant de partenaires humanitaires fiables décrivant en détail les pillages, mesures d'intimidation et déplacements forcés qui continuaient à se produire »[352].

---

l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, p. 42.

348. Témoignages recueillis par des ONG, pp. 7 et 13.
349. Mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud, précitée, paragraphe 5.7.
350. *Ibidem*.
351. *Ibidem*, paragraphe 5.8.
352. *Ibidem*, paragraphe 4.2.

Il faut souligner qu'en dépit de l'existence, outre ces actes systématiques, d'autres raisons pour expliquer les déplacements, comme le conseil de partir donné par la police géorgienne ou par des proches ou voisins des habitants, nous ne saurions ignorer les nombreux récits faisant état d'actes délibérément commis pour contraindre les gens à partir.

La situation dans le district d'Akhalgori montre que les déplacements n'ont pas seulement été provoqués directement par les hostilités. De fait, il n'y a pas eu d'hostilités dans ce district, situé à l'est de l'Ossétie du Sud, peuplé majoritairement de Géorgiens de souche et placé avant la guerre sous administration géorgienne. Les autorités géorgiennes ont déclaré que « à ce jour, les Géorgiens de souche restés à Akhalgori vivent dans la peur, leurs droits et libertés sont restreints et ils sont obligés d'accepter des passeports russes ou prétendument sud-ossètes et de couper les liens avec le reste de la Géorgie »[353]. D'après la HRAM, « les Géorgiens quittent Akhalgori en raison de la présence en nombre de forces russes et ossètes et parce qu'ils pensent que des combats pourraient se produire »[354]. Comme Human Rights Watch l'a observé, « les habitants du district d'Akhalgori sont en butte à des menaces et actes de harcèlement de la part de milices et redoutent une possible fermeture de la frontière administrative du district avec le reste de la Géorgie. Ces deux facteurs ont conduit un très grand nombre de personnes à quitter leur domicile pour se rendre en territoire incontestablement géorgien »[355]. Ce climat d'insécurité est confirmé par des entretiens menés par l'expert de la CEIIG en mars 2009 avec plusieurs personnes de ce district qui ont fui et sont désormais installées dans des baraquements à Tsérovani.

353. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 2) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 3.
354. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 50.
355. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, pp. 87 et 147.

Il y a plusieurs causes au déplacement d'environ 135 000 personnes au cours du conflit d'août 2008 et au lendemain de celui-ci.
Alors que la nécessité d'échapper aux dangers des hostilités et le climat général d'insécurité expliquent la plupart des déplacements, de nombreux cas documentés de violations du DIH et du droit des droits de l'homme commis afin de contraindre au départ des Géorgiens de souche vivant en Ossétie du Sud nous obligent à conclure que l'interdiction des déplacements arbitraires ou forcés a été méconnue.

c) Allégations de nettoyage ethnique visant les Géorgiens

La Géorgie n'a pas formulé d'allégations de génocide mais a avancé que les forces sud-ossètes et russes s'étaient rendues coupables de nettoyage ethnique. Elle a soutenu que « les Géorgiens de souche avaient fait l'objet de crimes fondés sur des motifs ethniques, commis soit directement par les forces armées russes soit, avec l'approbation tacite de celles-ci, par des milices sud-ossètes (sur les territoires placés sous le contrôle de la Russie) »[356] .

Plus précisément, l'un des avocats représentant la Géorgie devant la CIJ dans l'*Affaire relative à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* a déclaré : « la Géorgie fait valoir qu'il existe en fait, et depuis longtemps, une « discrimination fondée sur les origines ethniques dans la politique de retour volontaire des réfugiés et des autres personnes déplacées », que cette politique est associée au nettoyage ethnique pratiqué dans les zones pertinentes de la Géorgie, que le processus de nettoyage ethnique se poursuit et que celui-ci est imputable à la Fédération de Russie, au moins dans une mesure appréciable »[357].

Pareille allégation doit être comprise à la lumière de l'importance qu'attribuent les deux parties à la dimension ethnique du conflit d'août 2008 et de son lien avec de précédentes allégations de nettoyage ethnique formulées par la Géorgie à propos des « conflits de

356. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 1) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 1.
357. Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 16 h 30, au Palais de la Paix, en l'*Affaire relative à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/25, Cour internationale de Justice, La Haye, 2008, p. 12, paragraphe 9.

1991-1994, 1998 [et] 2004 »[358], ce qui en complique l'appréciation. La Géorgie a par exemple réaffirmé que « les Géorgiens de souche et les autres minorités ethniques avaient été victimes de nettoyage ethnique en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud à la suite de la guerre de 1992-1993 pour la première région et celle de 1991-1992 pour la seconde »[359]. Il faut aussi souligner qu'une telle conclusion ainsi que l'emploi de l'expression « nettoyage ethnique » emportent pour toutes les parties des conséquences – politiques et même émotionnelles – qui vont bien au-delà de la présente analyse juridique.

L'appréciation de cette allégation est encore compliquée par le fait que l'expression « nettoyage ethnique » n'est pas définie par le droit international des traités. Prenant acte des diverses tentatives faites pour définir les termes de « nettoyage ethnique », le professeur William Schabbas note : « il n'existe pas de texte généralement reconnu définissant le concept de nettoyage ethnique, mais les tentatives menées en ce sens convergent pour reconnaître que ce phénomène désigne le déplacement d'une population dans le but de modifier la composition ethnique d'un territoire donné et, de manière générale, de rendre le territoire en question ethniquement homogène ou « pur ». »[360] Le lien avec un territoire apparaît crucial dans ces tentatives de définition. La commission d'experts chargée d'examiner et d'analyser les informations relatives aux crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie a déclaré qu'effectuer un « nettoyage ethnique » signifie « rendre une zone ethniquement homogène en utilisant la force ou l'intimidation pour faire disparaître de la zone en question des personnes appartenant à des groupes déterminés »[361].

Le nettoyage ethnique n'est pas équivalent au génocide. La Géorgie l'a reconnu[362].

---

358. *Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008,* p. 353.

359. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 2) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 1.

360. W. Schabbas, précité, p. 199.

361. Rapport intérimaire de la commission d'experts constituée en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies, doc. S/35374 (1993), paragraphe 55.

362. Dans sa réponse au questionnaire de la CEIIG la Géorgie a déclaré :

« Ni l'intention, sous forme d'une politique visant à rendre une zone « ethniquement homogène », ni les opérations qui pourraient être menées pour mettre en œuvre pareille politique ne peuvent, en tant que telles, être désignées par le terme de génocide : l'intention qui caractérise le génocide vise à « détruire en tout ou en partie » un groupe particulier ; la déportation ou le déplacement de membres appartenant à un groupe, même par la force, n'équivaut pas nécessairement à la destruction du groupe en question, et une telle destruction ne résulte pas non plus automatiquement du déplacement forcé. »

« Cela ne veut pas dire que le nettoyage ethnique ne puisse pas s'analyser en un génocide s'il est mené dans l'intention spécifique qui caractérise ce crime, à savoir détruire le groupe, et non dans celle de déplacer le groupe d'une région donnée », Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires,

Dans son arrêt de 2007 sur l'affaire de génocide, la CIJ a établi une distinction entre les deux notions. Dans son examen de l'intention spécifique présidant au génocide, elle a dû donner des précisions sur le rapport entre ce crime et le processus de « nettoyage ethnique ». Après avoir relevé que « l'expression « nettoyage ethnique » [avait] fréquemment été employée pour se référer aux événements de Bosnie-Herzégovine », elle s'est penchée « sur la portée juridique que peut revêtir l'expression « nettoyage ethnique » »[363].

La Géorgie allègue que « l'expulsion des Géorgiens de souche de certaines régions de Géorgie, par le biais des actes commis et des mesures prises par la Fédération de Russie en commun avec des militants favorables au régime fantoche sud-ossète, s'analyse en un nettoyage ethnique ». Elle « considère le « nettoyage ethnique » comme une forme extrême de discrimination raciale au sens de l'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »[364].

Cette allégation trouve un écho auprès de diverses organisations. Dans sa résolution 1633 (2008) sur les « Conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie », l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est déclarée « particulièrement préoccupée par les allégations plausibles d'actes de nettoyage ethnique commis dans des villages géorgiens en Ossétie du Sud et dans la « zone tampon » par des milices irrégulières et des gangs que les

---

question 1) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 3.

363. La Cour a dit :

« Dans la pratique, elle est employée, à propos d'une région ou d'une zone particulière, avec le sens de « rendre une zone ethniquement homogène en utilisant la force ou l'intimidation pour faire disparaître de la zone en question des personnes appartenant à des groupes déterminés » (S/35374 (1993), par. 55, rapport intérimaire de la commission d'experts). Elle n'apparaît pas dans la Convention sur le génocide ; (…) De telles mesures ne sauraient constituer une forme de génocide au sens de la Convention que si elles correspondent à l'une des catégories d'actes prohibés par l'article II de la Convention ou relèvent de l'une de ces catégories. Ni l'intention, sous forme d'une politique visant à rendre une zone « ethniquement homogène », ni les opérations qui pourraient être menées pour mettre en œuvre pareille politique ne peuvent, en tant que telles, être désignées par le terme de génocide : l'intention qui caractérise le génocide vise à « détruire, en tout ou en partie, » un groupe particulier ; la déportation ou le déplacement de membres appartenant à un groupe, même par la force, n'équivaut pas nécessairement à la destruction dudit groupe, et une telle destruction ne résulte pas non plus automatiquement du déplacement forcé. (…) En d'autres termes, savoir si une opération particulière présentée comme relevant du « nettoyage ethnique » équivaut ou non à un génocide dépend de l'existence ou non des actes matériels énumérés à l'article II de la convention sur le génocide et de l'intention de détruire le groupe comme tel. En réalité, dans le contexte de cette convention, l'expression « nettoyage ethnique » ne revêt, par elle-même, aucune portée juridique. Cela étant, il est clair que des actes de « nettoyage ethnique » peuvent se produire en même temps que des actes prohibés par l'article II de la Convention, et permettre de déceler l'existence d'une intention spécifique (*dolus specialis*) se trouvant à l'origine des actes en question. »

Affaire relative à l'application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007, paragraphe 190.

364. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 1) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 3.

troupes russes n'ont pas arrêtés ». A ce sujet, elle a insisté « sur le fait que ces actes ont, pour la plupart, été commis après la signature de l'accord de cessez-le-feu le 12 août 2008 et qu'ils se poursuivent aujourd'hui »[365]. Les rapporteurs de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) qui s'est rendue en Géorgie et en Russie fin septembre 2008 ont expliqué en détail pourquoi on pouvait parler de nettoyage ethnique :

« Le caractère systématique des pillages et des destructions de biens en Ossétie du Sud, les déclarations des dirigeants de facto *à Tskhinvali indiquant que le retour des populations ethniques géorgiennes déplacées serait malvenu, même si elles adoptaient la nationalité de l'Etat autoproclamé comme l'exigent les autorités* de facto*, portent à croire qu'une politique de nettoyage ethnique est menée en Ossétie du Sud. Cela est confirmé par des informations émanant d'organisations internationales humanitaires et de secours, ainsi que par des organisations de défense des droits de l'homme et par la communauté diplomatique en Géorgie, qui ont signalé des actes systématiques de nettoyage ethnique perpétrés dans les villages géorgiens d'Ossétie du Sud par des milices et des troupes irrégulières sud-ossètes. Selon d'autres informations, dans certains cas, des villages entiers auraient été rasés au bulldozer. Ce scénario semble aussi confirmé par la visite de la délégation de l'APCE dans la région. Celle-ci a pu constater que le village géorgien de Ksuisi, en Ossétie du Sud, avait été entièrement pillé et presque totalement détruit.* »[366]

Human Rights Watch a aussi conclu que la Géorgie avait connu un nettoyage ethnique[367].

Plusieurs éléments conduisent à conclure que des opérations de nettoyage ethnique ont été menées pendant et surtout après le conflit d'août 2008. Lorsque l'on considère le territoire en jeu et sa composition ethnique, il faut souligner que certaines zones et certains villages d'Ossétie du Sud étaient peuplés de Géorgiens de souche. Les principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays donnent des exemples

365. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1633 adoptée le 2 octobre 2008, paragraphe 13.
366. Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), Les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, Doc. 11724, 1er octobre 2008, corapporteurs : M. Luc Van den Brande et M. Mátyás Eörsi, paragraphe 41 : http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc08/FDOC11724.htm
367. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 131.

de cas où le déplacement est arbitraire. Aux termes du paragraphe 2 du principe 6, « l'interdiction des déplacements arbitraires s'applique aux déplacements qui sont la conséquence (...) de « nettoyage ethnique » ou de pratiques similaires dont l'objectif ou la résultante est la modification de la composition ethnique, religieuse ou raciale de la population touchée ». Le nettoyage ethnique peut être obtenu non seulement par le déplacement mais aussi par le biais d'autres actes comme des menaces d'agression contre la population civile et des destructions aveugles de biens[368].

De nombreux villages d'Ossétie du Sud qui étaient peuplés de Géorgiens de souche ont été entièrement désertés et sont toujours inhabités. De plus, de nombreux témoignages font état de destructions et d'incendies perpétrés dans le but explicite d'obliger les gens à partir et de les empêcher de revenir. Cela est important si l'on songe que la plupart des habitants de ces villages les ont quittés au début des hostilités et que cette violence s'est donc exercée contre les rares habitants qui étaient restés sur place. A cet égard, au cours de sa dernière visite dans la zone située au nord de Tskhinvali, sur la route reliant Tamarachéni, Atchabéti, Kourta et Kekhvi, les experts de la CEIIG ont vu que tous ces villages auparavant peuplés de Géorgiens de souche avaient été détruits par le feu et étaient complètement déserts.

Certes, il n'existe pas de définition du nettoyage ethnique et donc pas de norme particulière concernant l'échelle à laquelle les actes sont commis, mais il est crucial de noter que les dommages considérables et les actes perpétrés à l'encontre des habitants d'origine géorgienne demeurés sur place ne peuvent en aucun cas passer pour des incidents isolés. En même temps, il est difficile de les qualifier de systématiques. Cette question est étroitement liée à un autre point.

Bien qu'aucun critère juridique n'exige la présence d'un élément intentionnel pour caractériser le nettoyage ethnique, cette notion semble cependant présupposer que le but visé soit de « modifi[er] (...) la composition ethnique d'un territoire donné » ou de « rendre le territoire ethniquement homogène ». Les actes commis pendant et après le conflit montrent clairement que la violence a été dirigée contre un groupe ethnique particulier, à savoir les Géorgiens de souche.

368. A ce sujet, voir le rapport intérimaire de la commission d'experts constituée en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies, précité, paragraphe 56.

Il faut à cet égard reconnaître que les causes du déplacement sont nombreuses et que certains actes, bien qu'apparemment commis sur la seule base de critères ethniques, peuvent aussi avoir été motivés par une volonté de vengeance face à des actes perpétrés pendant les conflits des années 1990. Lors de la dernière visite de la CEIIG, en juin, l'un de ses experts a interrogé un habitant sud-ossète de Tskhinvali, lequel a explicitement déclaré que les villages géorgiens de Kekhvi à Tamarachéni avaient été détruits par vengeance de ce que leurs habitants avaient fait subir à l'Ossétie du Sud en 1991-1992 et après. Cette personne a également ajouté que d'autres villages peuplés de Géorgiens de souche n'avaient pas été touchés parce que leurs habitants avaient toujours entretenu de bonnes relations avec les Sud-Ossètes[369].

Par ailleurs, le nettoyage ethnique ne signifie pas nécessairement qu'un territoire entier doive devenir homogène, mais il a aussi à voir avec l'objectif consistant à modifier la composition ethnique d'un territoire.

Plusieurs éléments donnent à penser que les Géorgiens vivant en Ossétie du Sud ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique.

Vu l'ampleur et la nature des actes de violence commis en Ossétie du Sud, comme le déplacement forcé, le pillage et la destruction de maisons et d'autres biens, la question de savoir si ces actes peuvent être qualifiés de crime contre l'humanité se pose. Le statut de la Cour pénale internationale définit le crime contre l'humanité comme l'un quelconque des actes qu'il cite, parmi lesquels le « transfert forcé de population » et la « persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste », « lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque »[370]. Alors que l'intention discriminatoire est un élément constitutif non pas du crime

369. A cet égard, Amnesty International a observé que la situation était très différente dans les villages géorgiens contrôlés par les autorités sud-ossètes *de facto* jusqu'au conflit et dans les villages géorgiens administrés par les autorités géorgiennes :
« Le 26 août, des représentants de l'organisation ont visité les villages de Nédalti et Akhalchéni, situés dans le district de Znaour, à l'ouest de Tskhinvali, où il y a eu beaucoup moins de combats. Akhalchéni possède la seule école sur le territoire contrôlé par l'Ossétie du Sud où l'enseignement est dispensé en géorgien. Les représentants d'Amnesty International ont rencontré des représentants de la communauté géorgienne d'Akhalchéni qui leur ont dit que, si la plupart des habitants étaient partis pour la Géorgie à la veille du conflit, pas une maison n'avait été endommagée ou pillée et qu'on ne comptait pas non plus une seule victime dans le village. » Amnesty International, p. 44.
370. Article 7 du statut de la Cour pénale internationale.

contre l'humanité mais seulement des actes de persécution[371], on note que la plupart des actes constatés ont été commis contre un groupe particulier, à savoir les Géorgiens de souche habitant en Ossétie du Sud. Pour que l'un quelconque de ces actes puisse être qualifié de crime contre l'humanité, le critère clé à remplir est qu'il soit démontré que cet acte a été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique visant la population civile. Si tel est le cas, l'acte considéré peut être qualifié de crime contre l'humanité.

Plusieurs éléments portent à conclure que les Géorgiens de souche vivant en Ossétie du Sud ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique tant pendant qu'après le conflit d'août 2008.

d) Traitement des personnes déplacées

En tant que civils, les personnes déplacées bénéficient de la protection générale du DIH et, quand le droit des conflits armés cesse de s'appliquer, de celle du droit des droits de l'homme. Les allégations de violation à cet égard seront examinées ultérieurement. Il est cependant très important d'insister sur la vulnérabilité des personnes lorsqu'elles se déplacent. Il a été fait état de nombreux témoignages selon lesquels des personnes auraient été victimes de mauvais traitements, de coups, d'enlèvement et d'arrestation et de détention arbitraires pendant leur déplacement au cours et au lendemain du conflit. Les principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays énoncent l'ensemble des règles qui protègent les personnes déplacées[372].

Les réponses fournies par les parties au conflit sur la question des personnes déplacées et de leur traitement doivent être examinées à la lumière du fait qu'avant le conflit, de nombreuses personnes vivant en Ossétie du Sud étaient déjà déplacées et que des personnes provenant

371. Voir, par exemple, Larry May, *Crimes Against Humanity: A Normative Account*, New York, Cambridge University Press, 2005, p. 125, et Patricia M. Wald, *Genocide and Crimes Against Humanity*, *Washington University Global Studies Law Review*, 2007, Vol. 6, p. 629.

372. Selon le principe 10, « [c]haque être humain a un droit inhérent à la vie qui est protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie » et « [l]es attaques ou d'autres actes de violence contre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ne participent plus aux hostilités sont interdits en toutes circonstances. » Le principe 11 énonce : « [c]hacun a droit à la dignité et à l'intégrité physique, mentale et morale. » Quant au principe 12, il dispose notamment : « [t]out individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire », « [l]es personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre toute arrestation et détention discriminatoire du fait de leur déplacement » et « [e]n aucun cas, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne seront prises comme otages. »

d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie s'étaient déplacées dans d'autre régions, et ce depuis le premier conflit de 1991-1992[373].

Le Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté ceci : « On considère généralement que la réponse humanitaire immédiatement apportée par le gouvernement face au déplacement rapide de population résultant de l'escalade du conflit dans la nuit du 7 au 8 août 2008 a été rapide et adaptée. »[374] Il a néanmoins aussi été informé « qu'au cours des premières phases de la situation d'urgence, la réaction du gouvernement était mal coordonnée et a changé de cap à plusieurs reprises, ce qui révèle un manque de préparation des autorités compétentes ». Il a relevé que « cette observations était partagée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui a estimé, à l'issue de sa visite d'août, que ni les autorités ni la communauté internationale n'avaient pris des mesures suffisantes pour offrir aux personnes déplacées des conditions de vie satisfaisantes, conditions qui se sont malgré tout améliorées au cours du mois de septembre »[375]. Walter Kälin s'est félicité de ce que, « contrairement à ce qui avait été fait antérieurement en matière de déplacement, le gouvernement ait adopté, au lendemain du conflit d'août, une politique de soutien total à l'intégration locale des personnes déplacées de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et d'Abkhazie et ait rapidement pris des mesures pour sa mise en œuvre, en particulier dans le domaine du logement », comme à Tsérovani[376].

---

373. En novembre 2008, la HRAM a noté : « [l]e gouvernement géorgien a fait des efforts dans des circonstances difficiles pour pourvoir aux besoins d'un grand nombre de personnes nouvellement déplacées. En dépit de ces efforts, ainsi que de ceux déployés par les organisations humanitaires nationales et internationales, de nombreuses personnes déplacées vivent toujours dans des conditions très difficiles et n'ont pas encore reçu une assistance ou un abri appropriés alors que l'hiver approche. Les autorités sud-ossètes *de facto* ont fourni une certaine aide aux personnes touchées par la guerre dans les territoires sous leur contrôle, mais d'autres personnes sont toujours dans une situation précaire et dépendent de l'aide internationale. » Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, p. 6.

374. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, précité, paragraphe 16.

375. *Ibidem*. A l'issue de sa mission spéciale de suivi dans les zones touchées par le conflit en Ossétie du Sud, en novembre 2008, le Commissaire aux droits de l'homme a fait part de « ses graves préoccupations quant au fait que le gouvernement géorgien, en dépit de l'aide importante apportée par la communauté internationale, n'[était] toujours pas parvenu à assurer des conditions de vie et un soutien adéquats à un grand nombre de personnes déplacées ». Mission spéciale de suivi dans les zones touchées par le conflit en Ossétie du Sud : mise en œuvre des six principes du Commissaire en vue d'une protection humanitaire et des droits de l'homme urgente (12-14 novembre 2008, Tbilissi, Tskhinvali et Gori), Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, CommDH (2008)37, 16 décembre 2008. (n'existe qu'en anglais)

376. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, précité, paragraphe 18.

e) Le droit au retour et les obstacles à l'exercice de ce droit

i. Le droit au retour dans le cadre du droit international

D'après les principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, c'est aux autorités compétentes qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions aptes à offrir trois solutions possibles aux personnes déplacées – retour dans leur foyer, intégration locale et réinstallation dans une autre partie du pays – et de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet[377].

Bien que le droit des droits de l'homme mette principalement l'accent sur le droit au retour à partir d'un pays étranger, les gouvernements concernés ont aussi l'obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger le droit au retour à l'intérieur de leur propre pays[378]. Il existe aussi en DIH conventionnel et coutumier la règle selon laquelle « [l]es personnes déplacées ont le droit de regagner volontairement et dans la sécurité leur foyer ou leur lieu de résidence habituel dès que les causes de leur déplacement ont cessé d'exister »[379]. Ainsi que le souligne le paragraphe 3 du sixième des principes directeurs de l'ONU, « [l]e déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances ». Le droit au retour est renforcé par le droit à la liberté de mouvement et le droit au choix de leur lieu de résidence dont jouissent les personnes déplacées.

Les garanties applicables à la décision de retour sont fondamentales. En effet, les personnes déplacées doivent pouvoir prendre librement la décision de rentrer chez elles, sans subir de pressions et en toute connaissance de cause. Par ailleurs, le retour doit s'effectuer dans la sécurité et la dignité, pour permettre aux personnes qui rentrent chez elles de vivre sans que leur sécurité soit menacée et dans des conditions économiques, sociales et politiques compatibles avec le respect de la dignité humaine.

---

377. Aux termes du principe 28 paragraphe 1 : « [c]'est aux autorités compétentes qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ou de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet. Lesdites autorités s'efforceront de faciliter la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont retournées dans leur lieu d'origine ou qui ont été réinstallées. »

378. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, précité, paragraphe 32.

379. Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, règle 132, p. 616.

ii. Obstacles au plein exercice du droit au retour

Le retour des personnes déplacées est l'une des préoccupations les plus pressantes et l'une des questions les plus complexes à se poser dans le cadre du conflit d'août 2008 ainsi que dans une perspective plus large englobant les conflits des années 1990[380]. Il faut d'emblée insister sur deux points : premièrement, les personnes déplacées attendent désespérément de retourner dans leur foyer et lieu de résidence, comme l'ont souligné toutes celles interrogées par l'expert de la CEIIG en mars 2009 et comme cela ressort aussi des autres entretiens menés par des organisations internationales et ONG[381]. En même temps, toutes les personnes déplacées soulignent que leur retour n'est possible que si leur sécurité est garantie. Deuxièmement, la question du statut de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie ne doit en aucun cas être utilisée pour entraver ou gêner le droit des personnes déplacées au retour. C'est ce que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a clairement déclaré[382].

Comme on l'a indiqué plus haut, d'après des estimations gouvernementales datant de novembre 2008, environ 37 605 personnes déplacées ne rentreront pas chez elles dans un avenir prévisible, parmi lesquelles on compte 19 111 personnes de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et 1 821 personnes de la haute vallée de la Kodori ainsi que 11 500 personnes qui ne peuvent retourner dans la zone jouxtant la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et environ 5 173 personnes d'Akhalgori, qui ont passé l'hiver loin de chez elles[383]. D'après des estimations des Nations unies, le conflit fera quelque 30 000 personnes déplacées à long terme[384].

Alors que l'hiver et les conditions climatiques expliquent peut-être que quelques familles seulement soient retournées chez elles dans la haute vallée de la Kodori, la CEIIG s'est rendue dans cette vallée en juin et a constaté que la plupart des personnes déplacées n'étaient pas revenues. D'après différentes sources, de 150 à 200 personnes seraient rentrées[385].

---

380. Voir, par exemple, parmi les cinq rapports rédigés par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mission Spéciale en Géorgie, y compris en Ossétie du Sud, Synthèse des Conclusions, précité, p. 2.
381. La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, Mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, CommDH(2008)22Corr, précité, paragraphe 31.
382. *Ibidem*, paragraphe 35.
383. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, précité, p. 2.
384. Nations unies, appel d'urgence pour la crise en Géorgie, octobre 2008, p. 15.
385. Rencontres de la CEIIG avec le ministre des Affaires étrangères abkhaze *de facto* le 29 mai 2009 et avec le « gouvernement abkhaze en exil » le 4 juin 2009.

La question la plus délicate est celle du retour des personnes déplacées d'Ossétie du Sud. Comme l'a souligné le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en septembre, « [i]l convient que le droit au retour soit applicable à l'ensemble de la zone de conflit, dont l'Ossétie du Sud, sans se limiter à la « zone tampon » »[386]. A cet égard, il semble y avoir des différences au sein de la population retournant dans cette région. La Fédération de Russie a déclaré que « fin septembre, plus de 25 000 personnes avaient quitté le territoire russe pour regagner l'Ossétie du Sud »[387], tandis que les Géorgiens de souche ne sont pas en mesure d'y retourner[388].

Les obstacles au retour des personnes déplacées sont nombreux. En septembre 2008, la mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud a notamment déclaré que « l'absence d'état de droit, les violations du droit de propriété, les moyens de subsistance limités et l'évolution politique en général, qui [pesait] sur la réconciliation, [faisaient] du retour une entreprise complexe »[389].

D'après la Géorgie, « nombre des Géorgiens de souche qui ont fui leurs villages situés dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud pendant le conflit et dans les jours qui ont suivi n'ont

---

386. La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, Mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, CommDH(2008)22Corr, précité, paragraphe 35.

387. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 8. D'après le BIDDH de l'OSCE, « la grande majorité des 30 000 personnes qui, au bas mot, ont trouvé refuge en Russie pendant le conflit ont regagné leur domicile en Ossétie du Sud », OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, pp. 6-7.

388. Dans son dernier rapport du 15 mai 2009, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a confirmé :

« D'après de récentes estimations provenant du gouvernement géorgien et du HCR, plus de 30 000 personnes sont toujours déplacées. Quelque 18 000 personnes se sont vu proposer des solutions de logement durables par le gouvernement géorgien et près de 4 000 d'entre elles ont choisi d'être indemnisées. Environ 12 500 personnes vivent toujours dans des centres d'hébergement collectifs ou des logements privés temporaires. Quant à celles qui sont parties en Fédération de Russie, la plupart sont rentrées en Ossétie du Sud, sauf 1 200 qui ont choisi de rester en Russie. La plupart des personnes déplacées à cause du conflit d'août 2008 ont pu rentrer chez elles dans les régions touchant l'Ossétie du Sud, et la plupart de celles qui étaient parties en Fédération de Russie ont pu rentrer. Toutefois, la plupart des Géorgiens de souche qui ont fui l'Ossétie du Sud n'ont pas pu y retourner. » Rapport sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, CommDH(2009)22, 15 mai 2009, paragraphe 10 (n'existe qu'en anglais).

389. Mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud, précité, paragraphe 4.2. La Fédération de Russie a également relevé :

« Etant donné que la Fédération de Russie a rompu ses relations diplomatiques avec la Géorgie, le processus de rapatriement volontaire des ressortissants géorgiens dans leur pays est beaucoup plus compliqué depuis le 29 août 2008 car beaucoup de ces personnes n'ont pas de papiers d'identité. D'autres facteurs importants entravent aussi les efforts en vue d'organiser le rapatriement des personnes déplacées : les tensions ethniques subsistantes et la situation dans les zones tampons qui menace à tout moment de dégénérer en conflit en raison du rassemblement de forces militaires du côté géorgien. Ces facteurs sont susceptibles de créer de nouvelles sources de tension le long des frontières sud-ossète et abkhaze ». Réponses aux questions de la CEIIG, précité, p. 6.

pu regagner leur domicile ». La Géorgie se réfère notamment aux déclarations formulées par les autorités sud-ossètes *de facto* où celles-ci autorisent les gens à rentrer à condition qu'ils acceptent des passeports sud-ossètes et renoncent à leur passeport géorgien, et mentionne les témoignages de personnes arrêtées à des points de contrôle russes/ossètes, recueillis par la HRAM de l'OSCE[390].

La CEIIG est parvenue à la conclusion que l'insécurité et les destructions de biens formaient actuellement les deux principaux obstacles au retour. Les autorités géorgiennes ont également mis ces deux éléments en avant[391]. De même, la Fédération de Russie a noté que « pour ce qui est du retour dans des communautés situées au nord et au nord-est de Tskhinvali, ce processus s'[était] concrètement heurté au fait qu'un nombre important de maisons [avaient] été détruites durant l'opération militaire ainsi qu'à l'insécurité qui subsiste »[392]. D'après le BIDDH/OSCE, « bien qu'un nombre important des 130 000 personnes déplacées par le conflit d'août 2008 aient regagné leur ancien lieu de résidence, principalement dans la « zone tampon », plus de 20 000 personnes, des Géorgiens de souche dans leur très grande majorité, n'ont pas pu rentrer en Ossétie du Sud en raison de craintes quant à l'insécurité, des dommages subis par leurs maisons ou des restrictions mises à leur retour ; quant aux personnes qui ont fui la région de la Kodori, en Abkhazie, elle sont nombreuses à avoir peur d'y retourner en raison des incertitudes qui règnent quant à la sécurité »[393].

S'agissant des destructions et incendies de maisons perpétrés massivement après le cessez-le-feu du 12 août et après que la plupart des Géorgiens de souche eurent quitté leurs villages, de nombreux éléments tendent à indiquer que ces actes ont été commis délibérément afin d'empêcher les personnes déplacées de revenir. A cet égard, ces destructions, qui constituent une entrave au droit au retour, ne peuvent passer pour une simple conséquence des hostilités. Ainsi que Human Rights Watch l'a souligné, ses représentants sont parvenus à la conclusion que la destruction des villages peuplés de Géorgiens de souche autour de Tskhinvali – essentiellement après la mi-août – avait été effectuée « dans l'intention expresse de forcer ceux qui étaient restés à partir et de faire en sorte qu'aucun des anciens habitants ne pût revenir »[394].

---

390. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 2), soumises le 5 juin 2009, pp. 2-3.
391. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, précité, p.2.
392. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 7.
393. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, pp. 6-7.

En mars 2009, la CEIIG a pu se rendre par la route de Tskhinvali à Kourta, où elle a vu beaucoup de dégâts, presque toutes les maisons ayant été détruites par le feu ou par d'autres moyens. Empruntant la même route en juin, la CEIIG a vu que tous les villages de Géorgiens de souche étaient toujours totalement déserts.

Comme on l'a souligné plus haut, la CEIIG est également préoccupée par le fait que les pillages, destructions et incendies ont eu lieu après le cessez-le-feu. La mission d'évaluation humanitaire des Nations unies en Ossétie du Sud a déclaré qu'« il appara[issait] maintenant que les images prises le 19 août par l'UNOSAT des villages situés au nord de Tskhinvali ne refl[étaient] que partiellement l'étendue des dégâts matériels que l'on [pouvait] observer [alors] dans cette région ». Dans le village d'Avnévi, situé dans la vallée de la Frone, à l'ouest de Tskhinvali, les membres de la Mission ont vu « de la fumée s'élever des ruines d'une maison le 18 septembre, ce qui montr[ait] qu'il [était] peu probable qu'elle [eût] été incendiée au cours du conflit d'août »[395]. Il y a aussi des témoignages selon lesquels des destructions et incendies avaient été perpétrés délibérément pour empêcher les personnes déplacées de rentrer chez elles. Le 30 septembre 2008, au cours de sa mission, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a écouté le témoignage de deux représentants de Human Rights Watch, puis l'a rapporté dans son avis : « [i]ls ont vu de leurs yeux les maisons de familles d'ethnie géorgienne pillées et incendiées (...) Interrogés sur les raisons de leurs actes, plusieurs des pilleurs et des incendiaires, qui opéraient sans discrétion aucune, ont répondu qu'ils voulaient s'assurer que les habitants géorgiens n'auraient pas de toit sous lequel retourner ! »[396].

S'agissant des mesures prises pour rendre possible le retour des personnes déplacées, le BIDDH/OSCE souligne qu'il est clair que les autorités *de facto* en Ossétie du Sud et en Abkhazie, ainsi que les autorités militaires russes, n'ont rien fait pour assurer que les personnes déplacées puissent rentrer de leur plein gré dans leur lieu de résidence dans la sécurité et la dignité, alors que les normes internationales les y obligeaient[397].

---

394. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 131.
395. *Ibidem*.
396. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, « Les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie », Rapporteur : M. Christos Pourgourides, Doc. 11732 rev, 1er octobre 2008, paragraphe 34 :
http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/workingdocs/doc08/fdoc11732.htm

La pratique des autorités sud-ossètes et abkhazes *de facto* consistant à imposer certaines conditions aux personnes qui souhaitent rentrer chez elles est particulièrement préoccupante. Parmi ces conditions figure l'exigence d'acquérir la nationalité abkhaze ou sud-ossète, qui a été décrite par les autorités *de facto* de Tskhinvali au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe[398]. La HRAM a fait état de déclarations des autorités sud-ossètes énonçant explicitement cette condition[399]. Des témoignages de personnes déplacées empêchées de retourner chez elles semblent indiquer que ces déclarations ont produit des effets sur le terrain[400].

Alors que le ministre des Affaires étrangères abkhaze *de facto* a déclaré que « les Abkhazes ne mettaient pas d'obstacles au retour des réfugiés dans la vallée de la Kodori »[401], le Secrétaire général de l'ONU a indiqué dans un rapport, en se fondant sur des informations fournies par la MONUG : « [l]es autorités abkhazes *de facto* ont annoncé que l'ensemble de la population locale, qui selon les estimations s'élevait jusqu'à 2 000 personnes en 2002, pouvait retourner dans la région si les personnes déplacées obtenaient des « passeports » abkhazes et renonçaient à leur nationalité géorgienne »[402]. Le lien censé exister entre le retour

397. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 6.

398. Mission spéciale de suivi dans les zones touchées par le conflit en Ossétie du Sud : mise en œuvre des six principes du Commissaire en vue d'une protection humanitaire et des droits de l'homme urgente, précité, p. 1.

399. Dans son rapport, la HRAM déclare :

« M. Kokoïty (chef des forces séparatistes) aurait déclaré à la mi-septembre que les « réfugiés » géorgiens ayant la nationalité sud-ossète peuvent retourner librement dans leur ancien lieu de résidence. Quant aux Géorgiens déplacés, ils seront autorisés à rentrer s'ils sont prêts à renoncer à la nationalité géorgienne et à adopter la nationalité sud-ossète.

D'autres responsables du régime sud-ossète *de facto* ont exprimé un point de vue comparable. Le ministre de l'Intérieur *de facto* a par exemple indiqué à la HRAM disposer de renseignements selon lesquels 4 000 Géorgiens de souche vivant en Ossétie du Sud avaient reçu des armes depuis 2006 et que, si ces personnes essayaient de rentrer, elles seraient poursuivies. Il a ajouté que d'autres personnes ne seraient autorisées à rentrer que si elles renonçaient à la nationalité géorgienne. Le vice-président du conseil des ministres *de facto* (c'est-à-dire le vice-premier ministre *de facto*) a dit à la HRAM : « Si un Géorgien qui décide de rester en Ossétie du Sud ne répond pas à nos attentes, il sera expulsé (…) Je ne veux pas que les Géorgiens retournent à Tamarachéni et dans les autres villages du nord, et d'ailleurs ils ne le pourront pas. » » Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 48.

400. D'après la HRAM :

« Une personne déplacée du village de Dissévi a par exemple déclaré à la HRAM qu'elle avait tenté d'y retourner mais que des soldats russes l'en avaient empêchée. Une autre personne a indiqué dans un entretien séparé qu'il « [était] impossible de passer les points de contrôle russes-ossètes », et a confirmé que la situation n'était pas assez sûre pour que l'on puisse rentrer s'occuper des champs. »

Un couple déplacé de Vanati a déclaré à la HRAM n'avoir pas pu rentrer chez lui parce que la police l'empêchait de pénétrer dans cette zone. Un villageois qui tentait de regagner Ksouissi a dit qu'il avait été refoulé à un point de contrôle après qu'on lui eut annoncé qu'il devait demander un passeport et la nationalité russes s'il voulait retourner dans son village. D'autres villageois ont dit qu'ils avaient peur de retourner dans leur village après ce qu'ils y avaient vécu. » *Ibidem*, pp. 48-49.

401. Rencontre avec le ministre des Affaires étrangères abkhaze *de facto*, 3 mars 2009, Soukhoumi.

et la délivrance d'un passeport abkhaze soulève des questions plus larges au sujet d'actes et de situations qui ne se limitent pas au conflit d'août 2008.

D'après la HRAM, « certaines personnes déplacées semblent avoir subi de la part des autorités géorgiennes des pressions destinées à les amener à retourner dans leur ancien lieu de résidence dans les zones jouxtant l'Ossétie du Sud avant qu'elles puissent y trouver la sécurité ou un niveau de vie adéquat, ce qui est contraire aux engagements de l'OSCE et aux autres normes internationales »[403].

La CEIIG conclut que de sérieux obstacles ont empêché les personnes déplacées de regagner leur domicile en Ossétie du Sud et que leur retour ne doit être subordonné à aucune condition autre que celles reconnues par les normes internationales. De plus, les autorités ossètes et abkhazes *de facto* doivent, avec la Russie, prendre toutes les mesures adéquates pour permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles. La Géorgie doit aussi respecter le principe selon lequel la décision de rentrer doit être prise librement. Enfin, toutes les parties doivent faire en sorte que le droit au retour soit pleinement mis en œuvre, ce qui est crucial s'agissant des conséquences du conflit d'août 2008 mais aussi pour assurer de manière générale que ce conflit connaisse une solution durable. Travailler à la mise en œuvre du droit au retour est de nature à donner à chacune des parties un certain poids au cours des négociations et à fournir une base de coopération.

Les autorités d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud doivent, avec la Russie, prendre toutes les mesures adéquates pour assurer que les personnes déplacées soient en mesure de rentrer chez elles. Aucune condition à l'exercice de ce droit autre que celles énoncées dans les normes internationales ne doit être imposée aux personnes déplacées. La Géorgie doit respecter le principe selon lequel les personnes déplacées prennent librement et individuellement la décision de rentrer chez elles.
Veiller à la mise en œuvre du droit au retour est l'une des conditions essentielles requises pour parvenir à une solution durable du conflit.

402. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), présenté en application de la résolution 1839 (2008) du Conseil de sécurité, 3 février 2009, S/2009/69, p. 8, paragraphe 41.
403. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 7.

f) La protection du droit de propriété

Le DIH prévoit que le droit de propriété des personnes déplacées doit être respecté. Cette règle est considérée comme une norme du droit coutumier[404]. Le droit de propriété est également garanti par l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme, sauf pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi. Les principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays énoncent que « [n]ul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété et de ses possessions » et que « [l]a propriété et les possessions des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront en toutes circonstances protégées »[405]. De plus, le principe 29 § 2 énonce que « [l]es autorités compétentes ont le devoir et la responsabilité d'aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont regagné leur lieu d'origine ou ont été réinstallées à recouvrer, dans la mesure du possible, la propriété et les possessions qu'elles avaient laissées ou dont elles avaient été dépossédées au moment de leur départ » et que, « [l]orsque leur recouvrement n'est pas possible, les autorités compétentes accorderont à ces personnes une indemnisation équitable ou une autre forme de dédommagement ou les aideront à les obtenir. »

La protection du droit de propriété constitue une question critique : premièrement, elle suppose d'assurer que les biens des personnes déplacées demeurent intouchés jusqu'à ce que celles-ci puissent rentrer effectivement chez elles et, deuxièmement, elle concerne des biens déjà détruits. Il est donc indispensable d'assurer cette protection si l'on veut parvenir à une paix durable dans la région, car elle englobe aussi la question de la réparation.

Selon la Fédération de Russie, le « droit de propriété des personnes déplacées dans le territoire de l'Ossétie du Sud est protégé par les forces de l'ordre sud-ossètes. Les organisations russes coopérant avec l'Ossétie du Sud ont reçu pour instructions de ne pas se lancer dans des transactions portant sur des biens immobiliers ayant un statut juridique douteux »[406]. La Russie a également déclaré que « les troupes russes, avec des unités de l'armée et des forces de l'ordre sud-ossètes, ont protégé 24 heures sur 24 les maisons et

404. Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, règle 133, p. 622.
405. Principe 21.
406. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 7.

terrains restés intacts dans les villages géorgiens, tout en veillant à la sécurité des habitants sud-ossètes, indépendamment de l'origine ethnique »[407].

De nombreux rapports font au contraire état de l'absence de mesures adéquates pour protéger les maisons. Le BIDDH de l'OSCE a indiqué que la question de la réparation des destructions de maisons et autres biens commises durant le conflit n'était pas résolue[408]. Il a souligné : « l'aspect le plus perturbant est que la plupart des maisons semblent avoir été délibérément incendiées par des personnes que les villageois désignent par le terme « Ossètes » »[409]. De plus, lorsque des représentants de Human Rights Watch sont retournés en septembre au nord de Tskhinvali, ils ont vu que certains villages avaient été presqu'entièrement détruits, tandis qu'à Kékhvi, les ruines de certaines des maisons situées le long de la route paraissaient avoir été passées au bulldozer[410].

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a rappelé que les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de regagner leur foyer parce qu'il est occupé ou a été détruit ont droit à une restitution ou à une réparation[411]. Les deux gouvernements doivent se conformer aux mesures conservatoires indiquées par la CIJ dans son ordonnance du 15 octobre 2008, à savoir « faire tout ce qui est en leur pouvoir (...) afin de garantir, sans distinction d'origine nationale ou ethnique (...) la protection des biens des personnes déplacées et des réfugiés »[412].

Un rapport commandé en 2009 par le Conseil de l'Europe sur la destruction des monuments contient les constatations suivantes : « [l]es services du gouverneur demandent aux propriétaires de bâtiments qui ont été endommagés ou détruits dans les villages de l'ancienne « zone [tampon] » s'ils préfèreraient recevoir une subvention pour réparer leur maison ou une somme d'argent pour construire ailleurs. Le but est d'offrir à toutes les personnes touchées par le conflit la possibilité d'être logées de façon adéquate avant l'hiver »[413].

---

407. *Ibidem*, p. 11.
408. OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 7.
409. *Ibidem*, p. 27.
410. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 131.
411. La situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, Mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, CommDH(2008)22Corr, précité, paragraphe 38.
412. *Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008*, p. 353.
413. Conseil de l'Europe, Direction générale IV : éducation, culture et patrimoine, jeunesse et sport, Mission

En juin, la Géorgie a indiqué : « la loi sur la restitution a été adoptée le 29 décembre 2006. Cette loi prévoit la restitution des biens, l'octroi de biens immobiliers équivalents à la place de ceux perdus ou détruits ou la réparation du dommage matériel (aux biens) pour les personnes victimes d'un préjudice à la suite du conflit dans l'ancien district autonome d'Ossétie du Sud. A l'heure actuelle, des mesures sont prises pour la mise en œuvre de la loi sur la restitution. »[414]

Les problèmes provoqués par les conflits des années 1990 en matière de droit de propriété ne sont toujours pas réglés.

A la date de rédaction du présent rapport, il semble aussi y avoir des problèmes dans ce domaine dans le district d'Akhalgori. Lorsqu'il a rencontré la CEIIG en juin 2009, le chef de l'administration a déclaré que les terres qui avaient été privatisées par le gouvernement géorgien avant le conflit d'août 2008 seraient nationalisées. Il a aussi évoqué le cas des maisons qui avaient été prises aux Ossètes par des Géorgiens en 1991 et qui allaient devoir être rendues aux Ossètes. Ces questions suscitent de graves préoccupations et, si elles ne sont pas réglées correctement dans le respect des normes internationales, il y aura certainement une recrudescence des tensions entre les communautés dans la région.

La CEIIG considère que la question du droit de propriété des personnes déplacées remonte effectivement au conflit des années 1990 et est loin de se limiter aux conséquences des hostilités d'août. Il faut que toutes les parties prenantes concertent leurs efforts afin que cette question soit traitée, avec le droit au retour, dans le cadre d'une initiative globale de justice restauratrice.

S'agissant du conflit d'août 2008, la CEIIG a constaté que la situation en matière de droit de propriété était radicalement différente en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Seul un nombre très limité de maisons a été endommagé au cours des opérations militaires en Abkhazie, alors que ce n'est pas du tout le cas en Ossétie du Sud. Non seulement les autorités sud-ossètes *de facto* et les forces russes n'ont pris aucune mesure pour protéger les biens des personnes déplacées

---

d'évaluation de la situation du patrimoine culturel dans la zone de conflit en Géorgie, Rapport d'évaluation technique, Rapport préparé par M. David Johnson, 20 octobre 2008, Référence AT(2008)386, p. 6.

414. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 2) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 5.

mais les forces ossètes ont activement pris part au pillage et à l'incendie des maisons. De telles violations se sont aussi produites après le cessez-le-feu.

Il conviendrait de bâtir des programmes complets de réparation sous forme d'indemnisation ou autre afin de résoudre la question de la violation du droit de propriété des personnes déplacées. De telles mesures ne sauraient toutefois se substituer au droit au retour et doivent être examinées en même temps que ce droit.

La question de la protection du droit de propriété des personnes déplacées est ancienne, certains litiges en la matière qui remontent aux conflits des années 1990 n'étant toujours pas réglés.
En Ossétie du Sud, les autorités et les forces russes ont largement failli à protéger le droit de propriété des personnes déplacées, pendant et surtout après le conflit d'août 2008. De plus, les forces sud-ossètes ont bien participé au pillage, à la destruction et à l'incendie de maisons pendant et après le conflit.
Il y a lieu de mettre sur pied et en application des programmes complets de réparation, qui doivent être conçus pour compléter le droit des personnes déplacées au retour et non pour se substituer à ce droit.

E. Respect des droits de l'homme, discrimination à l'égard des minorités

Même si le conflit en Géorgie ne peut être vu seulement sous l'angle de l'appartenance ethnique et du droit des minorités, cet aspect des choses n'en revêt pas moins un caractère fondamental. De plus, les questions de la discrimination à l'égard des minorités et du respect des droits de l'homme des minorités dépassent largement le cadre du conflit. La HRAM de l'OSCE a déclaré à cet égard :

« Le conflit d'août a manifestement eu des incidences sur le plan des minorités. Les Ossètes et Abkhazes de souche forment des communautés minoritaires en Géorgie alors que, à la date de rédaction du présent rapport, les Géorgiens de souche constituent dans les faits des communautés minoritaires tant en Ossétie du Sud qu'en Abkhazie. Le conflit s'est déployé pour une large part selon des lignes de partage ethniques. Dès lors, les préoccupations en

matière de droits de l'homme suscitées par le conflit sont de manière générale accentuées du fait qu'elles se rapportent à des minorités. En outre, un certain nombre de cas particuliers de discrimination et d'absence de protection des droits de personnes appartenant à des communautés minoritaires sont apparus ou ont empiré au lendemain du conflit, notamment pour ce qui est du district de Gali, dans le sud de l'Abkhazie. »[415]

Comme la HRAM l'a noté, les problèmes qui préexistaient en matière de droits de l'homme et de minorités se sont aggravés après le conflit d'août 2008. Il est donc nécessaire de donner un bref aperçu de la situation telle qu'elle se présentait avant le conflit sur le plan des droits de l'homme et des discriminations à l'égard des minorités. Nous procèderons ensuite à une analyse de l'évolution de la situation au lendemain du conflit. Il n'entre pas dans le mandat de la CEIIG d'étudier la situation en matière de droits de l'homme en général, mais la Mission entend se pencher sur les principaux problèmes qui se posent pour autant qu'ils sont constitutifs de discrimination et nourrissent le ressentiment entre communautés. Il apparaît en effet indispensable d'aborder ces problèmes si l'on veut dégager une solution durable au conflit et faire en sorte que la réconciliation entre communautés soit sincère et complète.

a) Aperçu de la situation qui régnait avant le conflit d'août 2008 en matière de droits de l'homme et de discrimination à l'égard des minorités

Premièrement, il est nécessaire d'exposer dans les grandes lignes le rapport entre les conflits des années 1990 et certains problèmes liés aux droits de l'homme. Ainsi que l'a souligné en 2005 le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, « les conflits qui touchent l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie ont entraîné une discrimination à l'encontre de populations d'origines ethniques différentes, notamment de nombreux réfugiés et personnes déplacées »[416].

Deuxièmement, il est crucial de tenir compte de la polarisation et de la politisation auxquelles donnent lieu les questions de droits de l'homme et les questions humanitaires après des conflits, notamment lorsqu'il y a eu des violations du DIH et du droit des droits de l'homme.

---

415. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 18.
416. Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Géorgie, 15 août 2005, CERD/C/GEO/CO/3, 27 mars 2007, paragraphe 5.

Ces deux aspects sont particulièrement marqués pour l'Abkhazie[417]. Ainsi qu'un enquêteur sur l'Abkhazie l'a dit à juste titre :

« Les graves violations des droits de l'homme qui ont été perpétrées massivement au cours de cette période – dont des meurtres aux motivations ethniques, y compris de civils – ont énormément aggravé « l'image d'ennemi » que l'une des parties avait de l'autre et l'intolérance mutuelle. Sur pratiquement toutes les questions liées à ce problème, qu'il s'agisse du nombre de personnes retournées chez elles, du statut juridique de ces personnes, de l'acquisition de passeports, de leur sécurité ou même de leur accès à l'enseignement dans leur langue maternelle, il existe de grandes différences entre les points de vue des parties adverses. »[418]

Troisièmement, les problèmes qui existaient déjà en matière de droits de l'homme, notamment dans le district de Gali, ont empiré à la suite du conflit et de ses conséquences, tandis que de nouveaux problèmes sont apparus, par exemple dans le district d'Akhalgori.

Quatrièmement, les autorités abkhazes et sud-ossètes sont liées par des obligations dans le domaine des droits de l'homme. Comme l'a rappelé le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales à l'issue de sa visite en Géorgie en novembre 2005, « les normes internationales exigent que l'autorité qui contrôle un territoire et une population, quelle qu'elle soit, et même si elle n'est pas reconnue par la communauté internationale, respecte les droits de l'homme de tout un chacun, y compris les droits des minorités »[419].

Pour ne citer qu'un cas où les problèmes du passé se perpétuent, on peut prendre l'exemple du district de Gali, en Abkhazie : le droit de propriété des personnes déplacées, la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé, la liberté de circulation et l'accès à des services essentiels et aux emplois sont des questions fondamentales en matière de droits de l'homme

417. Voir Chalva Pitchkhadzé, *Settlement of the Georgian-Abkhaz conflict: The Problem of Displaced Persons*, in *Georgian and Abkhaz Perspectives on Human Security and Development in Conflict-Affected Areas: A Policy Research Initiative*, CITpax, mai 2009, p. 61 ; sur la question de la polarisation, voir Natella Akaba, *Problems of reintegration of returnees to the Gal District of Abkhazia through the perspective of the human rights*, in *Georgian and Abkhaz Perspectives on Human Security and Development in Conflict-Affected Areas: A Policy Research Initiative*, précité, p. 48.

418. *Ibidem*.

419. Déclaration de Rolf Ekéus, Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, à la 616e séance plénière du Conseil permanent de l'OSCE, Vienne, Autriche, 29 juin 2006, p. 3 : http://www.osce.org/documents/hcnm/2006/06/19959_en.pdf

qui se posaient déjà avant le conflit d'août 2008. C'est ce que la Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a souligné après la visite qu'elle a effectuée en Géorgie en février 2008[420].

Dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme à la suite du conflit armé d'août 2008, daté de mai 2009, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait référence à la précédente visite qu'il avait effectuée dans la région en février 2007, au cours de laquelle il avait examiné un certain nombre de problèmes résultant du conflit des années 1990. D'après lui, « ces problèmes sont toujours d'actualité » et « ils portent principalement sur les prochains retours, la sécurité des personnes rentrant chez elles, la liberté de circulation, la question des passeports et des documents d'identité et l'enseignement en langue géorgienne dans le district de Gali »[421]. En octobre 2007, le Secrétaire général des Nations unies a noté : « [l]e Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a continué de suivre étroitement les questions ayant une incidence sur la vie des résidents du district de Gali. Il a examiné les pratiques de conscription dans le district ainsi que la situation concernant la liberté de mouvement et la question de la langue d'enseignement, qui est demeurée un sujet de préoccupation pour la population locale et les personnes qui souhaitent regagner leurs foyers. »[422] En janvier 2008, il a souligné que la question de la langue d'enseignement dans les écoles du district de Gali demeurait un sujet de préoccupation[423]. Dès 2006, le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales « en avait appelé aux dirigeants abkhazes pour qu'ils fassent preuve de souplesse en matière d'enseignement dans la langue maternelle, en particulier pour l'enseignement en géorgien dans le district de Gali, et qu'ils veillent à ce que cette question soit résolue dans le respect total des normes internationales »[424]. S'agissant du soi-disant « passeport » abkhaze, cette question a été abordée par le Secrétaire général de l'ONU en avril 2008, lorsqu'il a relevé

420. A cet égard, Louise Arbour a encouragé « les dirigeants abkhazes à continuer à travailler en vue de parvenir à des solutions durables respectant les droits des personnes déplacées, y compris s'agissant de la protection du droit de propriété. Elle a aussi souligné qu'il était important que l'enseignement soit dispensé dans les différentes langues maternelles et que tous les habitants puissent exercer leur droit à la liberté de circulation, y compris pour l'accès à des services essentiels et à des possibilités d'emploi. » Communiqué de presse de l'ONU, Haut Commissaire aux droits de l'homme, *Georgia makes progress but human rights concerns remain*, 28 février 2008.
http://www.unhchr.ch/huricane/huricane.nsf/view01/EF7E5E7D706BF6E1C12573FD007B237F?opendocument
421. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, rapport sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, 15 mai 2009, CommDH(2009)22, paragraphe 51 (n'existe qu'en anglais).
422. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), S/2007/588, 3 octobre 2007, paragraphe 15.
423. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), S/2008/38, 23 janvier 2008, paragraphe 24.
424. Déclaration de Rolf Ekéus, Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, précitée, p. 3.

dans un rapport : « [l]a Mission a également continué de suivre les plans [abkhazes] de délivrance de passeports abkhazes aux résidents du district de Gali ». Selon lui, les « dirigeants de l'administration *de facto* et les chefs de village ont été informés de la marche à suivre mais les procédures de délivrance restent vagues » et la « Mission a pour souci que les résidents du district de Gali ne soient pas forcés à renoncer à leur nationalité, ce qui serait contraire aux règles du droit international des droits de l'homme »[425].

En Ossétie du Sud, les conséquences du conflit de 1991-1992 sur les droits de l'homme se manifestaient toujours de manière aiguë des années après le cessez-le-feu. Comme l'a souligné en 2005 l'organisation International Crisis Group, par exemple, il restait encore à régler le cas de personnes déplacées qui devaient recouvrer leurs biens ou être indemnisées du préjudice subi[426].

Alors que, si l'on voulait traiter la question des droits de l'homme après le conflit d'août 2008, il faudrait y consacrer un rapport entier, nous nous bornerons ici à étudier deux régions suscitant des préoccupations particulières : le district de Gali en Abkhazie et la région d'Akhalgori en Ossétie du Sud. La CEIIG se félicite du constat énoncé dans le rapport de l'OSCE de février 2009 intitulé « La situation des Ossètes en Géorgie en dehors de l'ancien district autonome d'Ossétie du Sud – après la guerre avec la Russie en août 2008 », à savoir : « [c]ontrairement à ce que craignaient dans un premier temps toutes les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, la guerre d'août 2008 n'a pas conduit à un changement de la situation des Ossètes de souche dans les territoires sous contrôle géorgien ni à leur déplacement à long terme en grand nombre »[427].

---

425. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), S/2008/219, 2 avril 2008, paragraphe 26.

426. International Crisis Group, *Georgia-South Ossetia: Refugee Return the Path to Peace*, Europe Briefing No. 38, 19 avril 2005 : http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=1&id=3380.

427. Le rapport indique : « [c]ontrairement à ce que craignaient dans un premier temps toutes les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, la guerre d'août 2008 n'a pas conduit à un changement de la situation des Ossètes de souche dans les territoires sous contrôle géorgien ni à leur déplacement à long terme en grand nombre. La population des villages ethniquement mixtes dans les zones jouxtant la frontière administrative de l'ancien district autonome d'Ossétie du Sud n'a mentionné aucune préoccupation en matière de discrimination. Au contraire, des rapports de première main font état d'un soutien mutuel entre voisins de différentes origines ethniques pendant la guerre. Les Ossètes de souche auxquels le HCR a pu parler dans les centres collectifs n'ont pas non plus exprimé de préoccupation s'agissant de la discrimination. Le Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, qui s'est rendu en Géorgie en octobre 2008, a rencontré des personnes déplacées d'origine ossète, généralement issues de mariages mixtes, et n'a décelé chez elles aucune inquiétude liée à leur origine ethnique. Les habitants des régions jouxtant l'ancien district autonome d'Ossétie du Sud ont insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de problèmes interethniques entre les Géorgiens et les Ossètes, parce qu'ils avaient souvent contracté des mariages mixtes ». OSCE, rapport sur la situation des Ossètes en Géorgie en dehors de l'ancien district

Il est manifestement nécessaire de traiter les questions qui se posent actuellement sur les plans des droits de l'homme et de la discrimination à la suite du conflit d'août 2008 conjointement avec les préoccupations qui préexistaient en matière de droits de l'homme et dont beaucoup découlaient du conflit des années 1990. Il est fondamental d'adopter une approche globale si l'on veut que le règlement de ces questions s'inscrive dans le cadre d'une solution durable.

b) Motifs

i. L'origine ethnique

Dans le cadre du conflit d'août 2008 en Géorgie et des suites de ce conflit, les considérations ethniques se rapportent aux Géorgiens, aux Sud-Ossètes et aux Abkhazes. L'étude de la question de l'appartenance ethnique et de ses différentes facettes va bien au-delà de la portée du présent rapport. Toutefois, il est important de souligner qu'en Abkhazie, dans le district de Gali par exemple, les Géorgiens de souche sont en fait des Mingréliens, à savoir un sous-groupe géorgien.

L'appartenance ethnique est par ailleurs étroitement liée à la question de la nationalité acquise grâce à l'obtention de nouveaux passeports.

ii. La délivrance de passeports

Bien que ce phénomène ait désigné à l'origine la délivrance par la Fédération de Russie de passeports russes aux Abkhazes et aux Sud-Ossètes[428], il concerne aussi l'acquisition par les Géorgiens de passeports abkhazes ou sud-ossètes.

La « distribution de passeports » (« *passportisation* ») est l'expression utilisée pour désigner le processus par lequel la Fédération de Russie a octroyé la nationalité russe à des

autonome d'Ossétie du Sud, pp. 4-5, extrait des réponses aux questions de la CEIIG (question 7) soumises par la Géorgie, p. 1.

428. Amnesty International, *Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict*, précité, p. 7.

Sud-Ossètes et à des Abkhazes notamment pour leur permettre de voyager à l'étranger[429]. Le ministère abkhaze des Affaires étrangères *de facto* a déclaré :

« C'est ainsi que, dans les faits, seule la Russie est venue à notre aide en acceptant de fournir à la population abkhaze des passeports russes de type international. A partir de ce moment-là, les Abkhazes ont pu sortir de la République et profiter des droits et libertés prévus par les lois et normes internationales. »[430]

Comme l'a souligné Human Rights Watch, « fin 2007, d'après les autorités sud-ossètes, 97 % environ des personnes résidant en Ossétie du Sud avaient obtenu des passeports russes. La Russie ayant imposé un régime de visas avec la Géorgie en 2000, les passeports russes permettaient aux Ossètes et aux Abkhazes de se rendre librement en Russie et de bénéficier des pensions de retraite et autres prestations sociales russes »[431].

Après le conflit, la question de l'acquisition de la nationalité russe est devenue encore plus politique, la Géorgie alléguant à propos du district d'Akhalgori que « les autorités séparatistes avancent des revendications territoriales appuyées par la Fédération de Russie et s'occupent activement de distribuer aux personnes demeurées sur place des passeports russes »[432].

La question des passeports concerne désormais aussi l'acquisition de passeports abkhazes ou sud-ossètes par des Géorgiens de souche. S'agissant de l'Abkhazie, par exemple, le Secrétaire général de l'ONU déclare : « [à] la fin du mois de mars, des « passeports » abkhazes ont commencé d'être officiellement délivrés dans le district de Gali, procédure qui a visiblement été suspendue pendant les deux mois qui ont suivi. En juin, les autorités *de facto* du district ont relancé l'opération, qui a eu des résultats limités, car les résidents du district de Gali étaient réticents à déclarer dans le formulaire de demande qu'ils renonçaient à leur citoyenneté géorgienne. »[433] En avril 2009, le ministère abkhaze des Affaires étrangères *de*

429. *Ibidem*. Voir aussi HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 18.
430. Autorités abkhazes, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques) soumises à la CEIIG en avril 2009, p. 3.
431. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 18.
432. Demande en indication de mesures conservatoires modifiée présentée par le gouvernement de la République de Géorgie, adressée à la Cour internationale de justice, 25 août 2008, p. 2.
433. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), S/2008/480, 23 juillet 2008, paragraphe 30.

facto a déclaré que « d'après le service des passeports et des visas du ministère abkhaze de l'Intérieur, 2 108 résidents du district de Gali avaient demandé la nationalité et 583 passeports avaient déjà été délivrés »[434].

La question des « passeports » abkhazes et sud-ossètes est hautement sensible et politique. Alors qu'il s'agit plus de papiers d'identité à usage interne que de passeports au sens international du terme, les problèmes que posent leurs procédures et conditions de délivrance, ainsi que les conséquences concrètes qu'emporte le fait de ne pas détenir un tel document, donnent lieu à de nombreux débats et controverses. Cela vient essentiellement de ce que cette question des passeports s'inscrit dans le cadre de celle du statut de ces deux régions séparatistes, qui n'est pas réglée.

L'objectif fondamental est que les personnes vivant dans la région de Gali ou en Ossétie du Sud bénéficient des mêmes droits fondamentaux quelle que soit leur origine ethnique ou leur nationalité. Or cette question des passeports devient un problème sous l'angle des droits de l'homme dans la mesure où, soit les gens sont contraints directement ou indirectement de renoncer à la nationalité qui est la leur, soit ils subissent une discrimination fondée sur la nationalité.

c) Les droits concernés et les discriminations alléguées

D'après la Géorgie, « [e]n Abkhazie, le seul territoire où des Géorgiens de souche continuent encore à vivre est le district de Gali, où cette population s'élève à quelque 42 000 personnes »[435] . Toujours selon elle, « juste avant l'agression russe du 8 août, la population en question a été soumise à des mesures d'intimidation et à des pressions croissantes destinées à lui faire adopter la nationalité russe »[436]. En septembre 2008, Tbilissi a également souligné que les « Géorgiens de souche (...) viv[ai]ent (...) dans la peur constante de subir des attaques violentes et d'être expulsés »[437] et que la « population de souche géorgienne [était] chassée de

434. Autorités abkhazes, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques) soumises à la CEIIG en avril 2009, p. 10.
435. Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 10 heures, au Palais de la Paix, en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/22, Cour internationale de Justice, La Haye, 2008, p. 36, paragraphe 9.
436. Demande en indication de mesures conservatoires présentée par le gouvernement de la République de Géorgie, demande adressée à la Cour internationale de justice, 13 août 2008, p. 5, paragraphe 14.

ses foyers par une campagne de harcèlement et de persécution »[438]. Les autorités géorgiennes ont évoqué plus particulièrement « la discrimination permanente à l'encontre des personnes de souche géorgienne (...) dans le district de Gali en Abkhazie, notamment sous la forme de pillages, prises d'otages, brutalités et actes d'intimidation, privation du droit de circuler librement, déni du droit à l'éducation dans leur langue maternelle, pressions visant à les contraindre à accepter la citoyenneté ou un passeport russes, menaces d'impôts punitifs et expulsion de [celles] conservant la nationalité géorgienne »[439].

L'une des conséquences les plus concrètes du conflit semble être la restriction qui frappe la liberté de circulation tant dans le district de Gali[440] que dans celui d'Akhalgori[441]. Il s'agit d'une question cruciale qui a d'énormes effets négatifs sur la vie des personnes qui y résident, puisque beaucoup d'entre elles ont des liens étroits avec des zones situées en dehors de ces districts et ont besoin pour de nombreuses raisons de pouvoir traverser librement la frontière administrative.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a insisté sur l'augmentation des restrictions à la liberté de circulation dans le district de Gali après le conflit :

« Pour diverses raisons, qui tiennent notamment aux nécessités commerciales, aux trajets pour se rendre au travail, aux liens familiaux, aux soins médicaux ou besoins sociaux, à l'enseignement, à des préoccupations liées à la sécurité, etc., les personnes qui vivent dans ce district comptent sur la liberté de traverser la rivière Ingouri pour se rendre dans la région de Zougdidi. Avant l'été 2008, ces déplacements étaient pour l'essentiel effectués librement. Depuis cette date, de nouvelles restrictions frappent le passage de la frontière administrative ; la population de Gali est de ce fait encore plus isolée qu'auparavant. Ces restrictions auraient conduit au versement de pots-de-vin aux points de passage. »[442]

---

437. Audience publique tenue le lundi 8 septembre 2008, à 10 heures, au Palais de la Paix, en l'affaire relative à l'*Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)*, compte rendu, CR 2008/22, Cour internationale de Justice, La Haye, 2008, p. 11, paragraphe 10.
438. *Ibidem*.
439. *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008,* p. 353, § 21 d).
440. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, pp. 57 et 63.
441. *Ibidem*, pp. 33 et 50.
442. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, rapport sur la situation des droits de l'homme

La CEIIG souscrit à l'avis du Commissaire lorsqu'il déclare qu'il est « nécessaire de trouver une solution qui concilie des mesures de sécurité adéquates et l'intérêt légitime de la population locale à jouir de la liberté de traverser la rivière Ingouri »[443].

La liberté de circulation englobe également le droit au retour des personnes déplacées, notamment les Géorgiens de souche. Par exemple, un villageois qui tentait de rentrer à Ksouissi, un village d'Ossétie du Sud, a déclaré qu'il avait été refoulé à un point de contrôle après s'être entendu dire qu'il devait demander un passeport et la nationalité russes s'il voulait retourner dans son village[444]. De la même manière, les Géorgiens de souche se voient aussi imposer d'obtenir la nationalité abkhaze ou sud-ossète pour pouvoir regagner leur domicile. Comme on l'a souligné plus haut, cette condition a été exposée au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe par les autorités *de facto* en place à Tskhinvali[445] . Tandis que le ministre abkhaze des Affaires étrangères *de facto* a déclaré « qu'il n'y avait aucun obstacle du côté abkhaze au retour des réfugiés dans la vallée de la Kodori »[446], le Secrétaire général de l'ONU a noté que « [l]es autorités abkhazes *de facto* [avaient] annoncé que l'ensemble de la population locale, qui selon les estimations s'élevait jusqu'à 2 000 personnes en 2002, pouvait retourner dans la région si les personnes déplacées obtenaient des « passeports » abkhazes et renonçaient à leur nationalité géorgienne »[447].

La même question se pose pour Akhalgori. Human Rights Watch a noté :

« Le nouveau chef de l'administration du district d'Akhalgori, Anatoli Marguiev, a déclaré à Human Rights Watch que la frontière n'allait pas fermer, même si tous les membres de son administration ne partageaient pas cet avis. M. Marguiev a aussi indiqué qu'à compter de janvier 2009 l'administration commencerait à préparer des passeports sud-ossètes pour tous

---

après le conflit armé d'août 2008, 15 mai 2009, CommDH(2009)22, paragraphes 55 et suiv. (n'existe qu'en anglais).

443. *Ibidem*, paragraphe 58.

444. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, pp. 48-49.

445. Mission spéciale de suivi dans les zones touchées par le conflit en Ossétie du Sud : mise en œuvre des six principes du Commissaire en vue d'une protection humanitaire et des droits de l'homme urgente, précité, p. 1.

446. Rencontre avec le ministre abkhaze des Affaires étrangères *de facto*, 3 mars 2009, Soukhoumi.

447. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), présenté en application de la résolution 1839 (2008) du Conseil de sécurité, S/2009/69, 3 février 2009, § 41.

les résidents d'Akhalgori, « afin que ceux-ci puissent se déplacer librement en Ossétie du Nord et du Sud, à la suite de quoi on leur accorderait aussi la nationalité russe ». »[448]

De manière plus générale, comme on l'a indiqué plus haut, la question des passeports suscite plusieurs préoccupations, à savoir premièrement le fait qu'on force les gens à acquérir des passeports et, en corollaire, à renoncer à la nationalité géorgienne. Ce phénomène est particulièrement marqué dans le district de Gali.

D'après la HRAM de l'OSCE, « les mesures prises par les autorités *de facto* pour inciter les résidents de Gali à renoncer à la nationalité géorgienne paraissent coercitives et discriminatoires et aggravent encore la situation de la communauté géorgienne dans le district »[449]. Cela semble valoir tant pour les passeports abkhazes que pour les passeports russes. La Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe a mentionné le fait que les « Géorgiens de souche du district de Gali en Abkhazie [verraient] des pressions accrues exercées sur eux pour qu'ils acceptent de prendre un passeport abkhaze »[450]. D'après la Géorgie, « les récits d'habitants du district de Gali – qui est désormais isolé du reste de la Géorgie en raison de la fermeture de la frontière administrative au pont d'Engouri – donnent à penser qu'ils sont harcelés, attaqués et menacés d'expulsion s'ils n'acceptent pas de passeport russe »[451].

Les autorités abkhazes *de facto* ont rejeté ces allégations et déclaré :

« En dépit du fait que les réfugiés qui sont rentrés dans le district de Gali ont ressenti une certaine pression politique (laquelle, soit dit en passant, se poursuit à se jour) et ont fait part de leur indécision quant à savoir s'ils allaient demander la nationalité et un passeport abkhazes, les autorités abkhazes ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour regagner la confiance de leur peuple. A l'heure actuelle, les personnes qui rentrent ont le droit d'obtenir la nationalité et un passeport abkhazes sans que s'exerce sur elles la moindre pression ou

448. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 150.
449. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, pp. 7-8.
450. Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), « La guerre entre la Géorgie et la Russie : un an après », Doc. 12010, 14 septembre 2009, paragraphe 5.
451. Document soumis par la Géorgie, *Russian Invasion of Georgia – Facts & Figures*, 8 septembre 2008, p. 4.

contrainte – chaque citoyen d'Abkhazie et chaque personne qui se considère comme un résident de ce pays peut prendre librement sa décision. »[452]

Le Secrétaire général des Nations unies a noté que « le Bureau des droits de l'homme a continué de suivre la situation concernant la délivrance de passeports abkhazes dans le district de Gali »[453]. Les pressions semblent être exercées à des degrés divers et la question se pose de savoir si elles vont jusqu'à être constitutives de contrainte. D'après la HRAM de l'OSCE, « des pressions croissantes sont maintenant exercées sur les résidents du district de Gali pour les pousser à obtenir des passeports abkhazes, pressions qui peuvent être suffisamment importantes pour constituer une contrainte »[454]. En mars 2009, la MONUG a informé la CEIIG que, si le renoncement à la nationalité géorgienne n'était pas explicitement exigé au moment du dépôt d'une demande de passeport abkhaze[455], en pratique, les demandes ne contenant pas de déclaration de renonciation étaient systématiquement écartées, et les dix-huit demandes ne contenant pas pareille déclaration avaient toutes été rejetées. La MONUG a observé que les Géorgiens de souche n'étaient pas forcés à prendre un passeport abkhaze mais qu'ils étaient en réalité plus ou moins obligés de le faire puisque de tels passeports sont nécessaires pour accéder à certains services[456]. Quel que soit le type de pression exercé, des rapports crédibles font état d'une absence de liberté de choix. Les choses en sont arrivées au point où, comme une ONG l'a souligné auprès de la HRAM, « les conditions mises en place sont telles qu'il sera impossible à beaucoup des habitants de Gali de vivre normalement sans posséder un passeport abkhaze »[457].

Même si les autorités *de facto* de Soukhoumi ont réaffirmé, lors d'une réunion avec la CEIIG en juin 2009, que la délivrance de passeports abkhazes aux Géorgiens habitant à Gali était exclusivement effectuée sur la base du volontariat, les informations qui précèdent relatives aux contraintes exercées directement ou indirectement suscitent de graves préoccupations. La CEIIG déclare fermement que le processus d'obtention d'un passeport et, plus encore, la

---

452. Autorités abkhazes, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques) soumises à la CEIIG en avril 2009, p. 10.
453. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), présenté en application de la résolution 1839 (2008) du Conseil de sécurité, 3 février 2009, S/2009/69, p. 5, paragraphe 25.
454. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 68.
455. L'OSCE a toutefois relevé que « d'après ce qu'on lui a dit, le formulaire de demande de passeport abkhaze contient la formule « je renonce de mon plein gré à la nationalité géorgienne ». » *Ibidem*, p. 69.
456. Rencontre avec des membres de la MONUG, mars 2009, Gali.
457. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, précité, p. 68.

renonciation d'une personne à sa nationalité, doivent être exempts de toute contrainte, que celle-ci soit directe ou indirecte.

La question des passeports suscite une deuxième préoccupation, relative aux conséquences qu'emporte pour les Géorgiens de souche le fait de ne pas disposer d'un passeport abkhaze. D'après des informations reçues par la HRAM de l'OSCE, toutes les personnes employées dans l'administration locale doivent disposer d'un passeport abkhaze, y compris les médecins et professeurs. Un tel passeport est aussi nécessaire pour conclure des transactions commerciales et pour toute activité à caractère juridique[458]. La HRAM a également souligné que « la loi abkhaze autorise la double nationalité abkhaze et russe, mais non la double nationalité abkhaze et géorgienne, ce que beaucoup considèrent comme une disposition discriminatoire »[459].

Les autorités de Soukhoumi ont indiqué lors d'une réunion avec la CEIIG que les personnes qui ne souhaitent pas obtenir un passeport abkhaze ont à la place la possibilité de demander un permis de résidence. Toutefois, comme l'a souligné le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « les informations dont on dispose quant aux droits dont jouissent les détenteurs de permis de résidence sont passablement floues »[460].

La question des passeports est très complexe et extrêmement controversée, mais la CEIIG pense que l'essentiel est d'assurer qu'elle ne conduise pas en pratique à priver de leurs droits les Géorgiens de souche.

L'enseignement en langue géorgienne pour la population du district de Gali fait aussi l'objet de beaucoup de débats. Le Secrétaire général de l'ONU a noté que « [l]e Bureau des droits de l'homme [avait] continué de suivre la situation concernant (...) la langue dans laquelle l'enseignement était dispensé et [avait] indiqué que le nombre d'heures d'étude du [g]éorgien avait été réduit pour l'année scolaire 2008-2009 »[461].

---

458. *Ibidem*.
459. *Ibidem*, p. 69.
460. Rapport sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, CommDH(2009)22, 15 mai 2009, paragraphe 59 (n'existe qu'en anglais).
461. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), présenté en application de la résolution 1839 (2008) du Conseil de sécurité, 3 février 2009, S/2009/69, p. 5, paragraphe 25.

Les autorités abkhazes *de facto* ont déclaré que « le district de Gali comptait vingt et une écoles, dont onze écoles géorgiennes ». Elles ont aussi souligné qu'« il n'y [avait] eu aucune interruption de l'enseignement en géorgien, ce que les observateurs internationaux [avaient] confirmé ». Aux termes de l'article 6 de la Constitution de la République d'Abkhazie, « [l]'Etat garantit à tous les groupes ethniques vivant en Abkhazie le droit d'utiliser librement leur langue maternelle »[462].

Toutefois, comme l'a signalé le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en mai 2009, « il y a eu beaucoup d'affirmations au sujet de la détérioration de la situation après le conflit d'août 2008 »[463] s'agissant de la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé aux Géorgiens de souche. A cet égard, le Haut Commissaire de l'OSCE sur les minorités nationales « a souligné que les mesures destinées à renforcer le rôle d'une langue et d'une culture ne doivent pas être prises aux dépens d'autres langues et cultures »[464].

La situation des Géorgiens de souche dans le district de Gali (Abkhazie) et dans celui d'Akhalgori ainsi que l'effectivité de la protection de leurs droits suscitent de graves préoccupations. Les autorités abkhazes et sud-ossètes* de facto *doivent veiller à la protection des droits de ces personnes. Il ne faut en aucun cas permettre que la question du statut de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud entraîne une discrimination à leur égard ou des atteintes à leurs droits.

F. Enquêtes et poursuites en cas de violation du DIH et du droit des droits de l'homme

En vertu du DIH, les Etats ont l'obligation d'enquêter sur les crimes de guerre que leurs ressortissants ou des membres de leurs forces armées ou d'autres personnes relevant de leur juridiction sont soupçonnés d'avoir commis[465]. L'obligation d'enquêter et de poursuivre vaut pour les conflits armés tant internationaux que non internationaux[466].

462. Autorités abkhazes, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques) soumises à la CEIIG en avril 2009, p. 6.
463. Rapport sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, CommDH(2009)22, précité, paragraphe 68.
464. Communiqué de presse, déclaration du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales à l'issue de sa visite en Géorgie (14-20 septembre 2008), La Haye, 23 septembre 2008.
465. Voir par exemple l'article 146 de la quatrième Convention de Genève.

Un certain nombre de traités relatifs aux droits de l'homme prévoient expressément l'obligation pour les Etats d'ouvrir des poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme. En particulier, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants énoncent l'obligation générale, pour tous les Etats parties, de fournir un recours effectif contre les violations des droits et libertés garantis par ces deux instruments fondamentaux de protection des droits de l'homme, ce qui englobe aussi le devoir d'enquêter et de punir les responsables[467].

Ces obligations d'enquête et de poursuites supposent que toutes les parties au conflit qui ont commis des violations des droits de l'homme et du DIH, qu'il s'agisse de Russes, de Géorgiens, de Sud-Ossètes ou d'Abkhazes, rendent des comptes pour les actes commis.

En outre, il ne suffit pas, au regard du droit international, de mener une simple enquête sur les crimes de guerre et violations du droit des droits de l'homme. Il faut en effet que l'enquête soit effective, rapide, approfondie, indépendante et impartiale et débouche sur des poursuites s'il est établi qu'il y a eu violation[468].

L'obligation d'enquête et de poursuites doit se comprendre à la lumière des cas documentés de violations du DIH et du droit des droits de l'homme commises pendant et après le conflit d'août 2008. Il faut aussi rappeler que cette obligation s'applique avant tout aux violations

---

466. D'après la règle 158 de l'étude du CICR sur le droit international coutumier : « Les États doivent enquêter sur les crimes de guerre qui auraient été commis par leurs ressortissants ou par leurs forces armées, ou sur leur territoire, et, le cas échéant, poursuivre les suspects. Ils doivent aussi enquêter sur les autres crimes de guerre relevant de leur compétence et, le cas échéant, poursuivre les suspects. » – Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, p. 806.

467. Le quatrième des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2005 énonce : « [e]n cas de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire qui constituent des crimes de droit international, les États ont l'obligation d'enquêter et, s'il existe des éléments de preuve suffisants, le devoir de traduire en justice la personne présumée responsable et de punir la personne déclarée coupable de ces violations. »

468. En vertu du principe 19 de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, adopté par la Commission des droits de l'homme en 2005 : « [l]es États doivent mener rapidement des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et prendre des mesures adéquates à l'égard de leurs auteurs, notamment dans le domaine de la justice pénale, pour que les responsables de crimes graves selon le droit international soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées. » Document de l'ONU E/CN.4/2005/102/Add.1 du 8 février 2005.

commises par les propres forces armées d'un Etat ou par des personnes placées sous son contrôle et qu'elle ne doit pas se limiter aux violations commises par les autres parties au conflit.

Premièrement, il est fondamental de noter le contraste entre, d'une part, les efforts entrepris par la Fédération de Russie pour enquêter, en vue d'engager des poursuites, sur les crimes qu'auraient commis les forces géorgiennes et, d'autre part, l'absence à ce jour de poursuites contre des ressortissants russes, y compris des militaires. Dans son rapport, la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe signale :

« *La commission d'enquête du parquet général russe a ouvert une enquête sur le génocide commis par les troupes géorgiennes contre des ressortissants russes qui sont des Ossètes ethniques vivant en Ossétie du Sud. En outre, elle a ouvert une enquête sur les crimes commis par la Géorgie contre des soldats russes. Il semblerait qu'elle n'ait pas l'intention d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui pourraient avoir été commises par les forces russes et les forces sous le contrôle des autorités* de facto *en Ossétie du Sud. En fait, il semblerait que la commission d'enquête spéciale ait finalisé ses enquêtes portant sur le territoire de l'Ossétie du Sud à la mi-septembre, à un moment où circulaient des rumeurs plausibles selon lesquelles il y aurait eu chaque jour des actes de pillage et de nettoyage ethnique dans les zones sous contrôle russe, y compris dans la zone dite « tampon ».* »[469]

Dans ses réponses au questionnaire de la CEIIG, le ministère russe de la Défense a tout d'abord indiqué : « lors de l'opération de rétablissement de la paix contre la Géorgie, on n'a relevé aucun cas de violation des normes du DIH ou du droit des droits de l'homme par des membres des forces armées de la Fédération de Russie »[470]. En réponse à des questions complémentaires de la CEIIG, la Fédération de Russie s'est montrée moins catégorique mais a cependant indiqué que « à sa connaissance, les membres de l'armée russe n'avaient jamais commis de violation du DIH ». Elle a aussi déclaré que, « s'agissant des violations des droits de l'homme qui auraient pu être commises par des militaires russes », « les victimes de

469. Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, Rapport du 26 janvier 2009, Doc. 11800, paragraphe 50 : http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc09/FDOC11800.htm.
470. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 16.

pareilles violations dispos[ai]ent de possibilités juridiques spécifiques pour obtenir réparation », ajoutant que ces personnes pouvaient commencer par engager des actions devant les tribunaux russes, mais qu'elle n'avait pas connaissance de cas de ce genre[471].

Lorsqu'ils ont rencontré les experts de la CEIIG à Moscou en juillet 2009, les représentants de la commission d'enquête du parquet général russe ont indiqué que le mandat de la commission était circonscrit aux enquêtes sur les violations commises à l'encontre de ressortissants russes[472]. Ils ont aussi informé la CEIIG que les enquêtes sur les crimes visant d'autres personnes relevaient de la responsabilité des autorités sud-ossètes et qu'à leur connaissance, 80 cas environ faisaient à cette époque l'objet d'une enquête de la part de celles-ci. Vu le grand nombre d'habitants d'Ossétie du Sud possédant la nationalité russe, cet argument n'est que partiellement pertinent. En outre, des procédures de coordination doivent être mises en place pour que la commission d'enquête russe puisse échanger des informations avec les autorités sud-ossètes compétentes au cas où elle découvrirait des éléments de preuve quant à des violations commises contre des personnes ne relevant pas de son champ d'activité. Surtout, vu le mandat limité dont dispose la commission d'enquête, il faut veiller à ce que d'autres organes d'enquête russes procèdent à des enquêtes approfondies.

Quant à la Géorgie, elle a indiqué dans ses réponses au questionnaire :

« Une enquête a été lancée sur les violations commises au cours de la guerre Russie-Géorgie d'août 2008. Plus précisément, le 9 août 2008, deux jours après l'invasion de la Géorgie par la Russie, le parquet a ouvert une enquête en se fondant notamment sur l'article 411 (violation délibérée du droit humanitaire pendant des conflits armés internes et internationaux) et l'article 413 (autres violations du droit international humanitaire, dont le pillage, l'acquisition illégale et la destruction de biens civils) du code pénal géorgien. Le 11 août, une autre enquête pénale a été ouverte pour pillage au titre de l'article 413 du code pénal géorgien. Ces enquêtes ont été jointes. Il importe de noter qu'elles ne sont pas dirigées contre des personnes en particulier, mais portent sur des faits et visent à faire la lumière sur la situation dans son ensemble. Toute personne dont la culpabilité sera établie au cours de l'enquête fera l'objet de la procédure judiciaire appropriée. Les chefs d'accusation n'ont pas

471. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, pp. 11-12.
472. Rencontre avec les représentants de la commission d'enquête du parquet général russe, Moscou, 29 juillet 2009.

encore été définis car il est difficile de rassembler des éléments de preuve suffisants. Il a été procédé au recueil des premières déclarations de prisonniers de guerre et d'otages civils, aux examens de police scientifique ainsi qu'à la sécurisation et à l'inspection des zones touchées placées sous contrôle géorgien. Toutefois, l'impossibilité de se rendre dans les zones touchées dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud constitue un réel obstacle qui empêche de mener une enquête efficace produisant des résultats »[473].

La question du statut de l'Ossétie du Sud ne doit en aucun cas entraver les enquêtes ou affaiblir l'obligation de rendre des comptes qui pèse sur les responsables de violations du DIH ou des droits de l'homme commises pendant et surtout après le conflit en Ossétie du Sud et dans la zone tampon, qu'il s'agisse de personnes appartenant aux forces régulières, de volontaires ou d'autres individus. Si les autorités *de facto* ont un rôle à jouer dans ce domaine, la Russie porte aussi une responsabilité car elle a des militaires en Ossétie du Sud. En outre, vu les cas documentés de violations de la part de volontaires de Russie pouvant se trouver actuellement sur le territoire russe, l'obligation d'enquêter sur ces violations et d'engager des poursuites le cas échéant incombe directement à la Russie, en plus de celle d'enquêter sur les violations commises par sa propre armée.

L'obligation d'enquêter et de poursuivre va bien au-delà d'une simple exigence du droit. Il est en effet fondamental de remplir cette obligation si l'on veut engager un processus de réconciliation valable et global à la suite du conflit et parvenir à une paix durable.

Eu égard aux graves violations du DIH et des droits de l'homme qui ont été commises durant le conflit et pendant les semaines qui ont suivi le cessez-le-feu, la Russie et la Géorgie doivent entamer ou continuer des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur ces violations et poursuivre les auteurs de celles-ci. Cette obligation incombe également aux autorités sud-ossètes. La lutte contre l'impunité est l'un des préalables indispensables à une véritable solution durable au conflit.

G. Réparation

473. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, questions 9 et 10) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 2.

En vertu du DIH, les Etats responsables de violations du droit international humanitaire sont tenus de réparer intégralement la perte ou le préjudice causé[474].

Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, élaborés par les Nations unies, énoncent plus en détail les droits des victimes en matière de restitution, d'indemnisation et de réadaptation.

Il y a lieu de noter que la Fédération de Russie a déclaré que « les résidents d'Ossétie du Sud qui ont subi des dommages à cause des hostilités ont reçu des indemnités payées sur le budget fédéral. Il y a plusieurs types d'indemnités : 1) toutes les victimes civiles résidant en Ossétie du Sud ont reçu un versement unique de 1 000 roubles ; 2) pour les retraités, il a été prévu plusieurs versements et, enfin, 3) les résidents ayant perdu leurs biens durant les hostilités ont touché jusqu'à 50 000 roubles »[475].

Cette procédure suscite de graves préoccupations car cela voudrait dire qu'aucune de ces indemnités n'est versée aux personnes ayant subi des dommages à cause des hostilités et résidant sur le territoire de la Géorgie proprement dite ou en Abkhazie. En outre, il est fondamental que les Géorgiens de souche touchent aussi des indemnités afin de reconstruire leurs maisons en Ossétie du Sud.

Les gouvernements russe et géorgien doivent réparer les dommages causés aux civils et les destructions de biens civils résultant de violations du DIH dont ils sont l'un ou l'autre responsables. Il est également crucial de procéder à pareille indemnisation eu égard aux destructions massives de biens auxquelles se sont livrés les forces sud-ossètes et d'autres individus armés.

Il est indispensable que les auteurs de violations du DIH et des droits de l'homme rendent des comptes et que ces violations fassent l'objet d'une indemnisation si l'on veut parvenir à une paix juste et durable. A court terme, cela est également crucial pour que les personnes qui ont perdu leurs biens puissent démarrer une nouvelle vie.

474. Voir par exemple l'article 91 du Protocole I aux Conventions de Genève de 1949 ; voir aussi Jean-Marie Henckaerts & Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : règles*, précité, règle 150, p. 707.
475. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques), précité, p. 12.

IV. Allégations de génocide

Même si les allégations de nettoyage ethnique formulées par la Géorgie à l'encontre de la Fédération de Russie et de l'Ossétie du Sud à propos du conflit armé qui a opposé la Russie et la Géorgie et de ses suites pourraient être examinées en même temps que celles de génocide, il est préférable de les étudier séparément car il s'agit de deux types de crime nettement distincts. De plus, la notion de nettoyage ethnique étant essentiellement liée au déplacement de population, elle est envisagée dans le chapitre consacré à ce phénomène.

Des allégations de génocide ont été formulées pendant le conflit en Géorgie et après le cessez-le-feu. En raison tant de la gravité que revêt le crime de génocide dans l'opinion publique et la conscience collective que de sa définition juridique très précise et des conséquences qu'il emporte en droit international, il est extrêmement important d'examiner soigneusement ces allégations. L'expression « crime des crimes », utilisée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, illustre le caractère réellement unique du crime de génocide[476]. En conséquence, il est nécessaire non seulement d'établir les faits et de déterminer le droit applicable mais aussi – encore plus que pour tout autre type d'allégations – de chercher à éviter toute tension dans la période postérieure au conflit qui pourrait résulter du ressentiment persistant des communautés les unes envers les autres à cause des accusations de génocide. La gravité de ce crime se reflète dans les conditions très strictes qui sont exigées par le droit international pour que des actes soient considérés comme constitutifs de génocide[477]. La Fédération de Russie et les autorités sud-ossètes *de facto* ayant formulé des allégations de génocide, il faut examiner les éléments de preuve produits en les confrontant à cette définition. Quant à la Géorgie, elle n'a formulé aucune allégation de ce type. Dans leurs réponses au questionnaire de la CEIIG, les autorités géorgiennes ont souligné que la Géorgie « ne reconna[issait] pas que l'une ou l'autre des deux parties au

476. Le procureur contre Jean Kambanda, affaire n° ICTR-97-23-S, jugement portant condamnation, 4 septembre 1998, paragraphe 16.

477. William Schabbas souligne à juste titre : « Pourquoi le génocide est-il à ce point mis à l'index ? A mon avis, c'est précisément en raison de la rigueur de sa définition et parce qu'elle désigne clairement les crimes visant à l'éradication de minorités ethniques ou, pour reprendre les termes de la Convention sur le génocide, à détruire « un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». » *Genocide in international law: the crime of crimes*, Cambridge University Press, 2000, p.9.

conflit [eût] commis un génocide pendant les hostilités de 2008 ou au lendemain de celles-ci »[478].

La Fédération de Russie a formulé contre les forces géorgiennes des allégations de génocide. Dans plusieurs déclarations politiques faites pendant les premiers jours du conflit, les autorités russes ont explicitement accusé la Géorgie de génocide[479]. Ces accusations doivent être mises en relation avec le nombre de victimes communiqué à l'époque par les autorités russes, qui avançaient celui de 2 000 personnes tuées. Ces déclarations ont été suivies de mesures d'enquête sur le génocide allégué[480]. Le vice-président de la commission d'enquête a annoncé que le parquet ouvrait « une enquête pour génocide sur la base de rapports quant à des actes commis par les militaires géorgiens dans le but d'assassiner des citoyens russes – des Ossètes de souche – vivant en Ossétie du Sud »[481]. Comme l'a rapporté la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe, « [l]e 23 décembre 2008, le chef de la commission d'enquête du parquet général russe a annoncé que la commission avait achevé ses investigations sur le décès de 162 civils sud-ossètes – nombre beaucoup moins élevé que celui annoncé au départ par les autorités russes – et de 48 membres des troupes russes au cours de la guerre, et qu'elle avait recueilli suffisamment de preuves pour accuser la Géorgie de génocide contre les Sud-Ossètes. »[482]

La Géorgie a aussi été accusée de génocide par les autorités sud-ossètes *de facto* et les organisations non gouvernementales présentes en Ossétie du Sud. Un conseiller du président

---

478. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 1.

479. Le président de la Fédération de Russie, Dimitri Medvedev, a par exemple déclaré le 10 août 2008 que « les actes commis du côté géorgien ne [pouvaient] être qualifiés autrement que de génocide », *SKP RF Opened a Criminal Investigation into the Killings of Russian Citizens in South Ossetia*, Kommersant Online, 14 août 2008 :
http://www.kommersant.ru/doc.aspx?DocsID=1011523&ThemesID=301
cité par HRW, *Up in Flames: Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 170.
Le premier ministre, Vladimir Poutine, a déclaré le même jour : « [j]e pense qu'il existe des éléments de génocide », *Putin accuses Georgia of genocide*, Russia Today, 10 août 2008 :
http://www.russiatoday.com/news/news/28744

480. Le président Medvedev a demandé à la commission d'enquête du parquet général russe de documenter les éléments de preuve relatifs aux crimes commis par les forces géorgiennes en Ossétie du Sud afin d'établir la « base nécessaire à l'ouverture de poursuites pénales contre les individus responsables de ces crimes », *SKP RF Opened a Criminal Investigation into the Killings of Russian Citizens in South Ossetia*, Kommersant Online, 14 août 2008, http://www.kommersant.ru/doc.aspx?DocsID=1011523&ThemesID=301

481. Igor Komissarov, vice-président de la commission d'enquête du parquet général russe, propos rapportés par l'agence RIA Novosti, 14 août 2008, cités par Amnesty International, 2008, p. 56. Voir aussi le rapport de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), Doc. 11800, précité, paragraphe 50.

482. *Ibidem*, paragraphe 50.

sud-ossète *de facto* a déclaré que plus de 300 plaintes avaient été adressées à la Cour pénale internationale en vue d'amener les autorités géorgiennes à répondre devant la justice d'actes de « génocide » commis au cours de l'attaque qui avait eu lieu du 8 au 12 août[483]. Comme Human Rights Watch l'a noté, de telles accusations ont été « largement reprises par la commission publique d'enquête sur les crimes de guerre en Ossétie du Sud, un groupe d'activistes russes et sud-ossètes travaillant avec le parquet du régime sud-ossète *de facto* »[484] . Cette commission a été créée le 12 août 2008 et a émis un rapport visant à documenter la thèse du génocide contre les Sud-Ossètes. Le chef de la commission a déclaré : « la communauté internationale a maintenant accès à des photos et vidéos et autres documents qui prouvent que les soldats géorgiens en Ossétie du Sud se sont effectivement livrés à des actes de génocide contre la population sud-ossète »[485]. Des représentants des deux ONG que la CEIIG a rencontrés à Tskhinvali en mars 2009 ont formulé des accusations de génocide identiques.

Les autorités abkhazes *de facto* sont aussi à l'origine d'allégations de génocide ; elles ont déclaré : « il reste à soumettre aux plus hautes institutions judiciaires internationales des preuves documentées des actes de génocide perpétrés par le gouvernement géorgien contre des Abkhazes de souche »[486].

Dans ses réponses au questionnaire de la CEIIG, la Géorgie a déclaré « qu'aucun crime de génocide n'avait été commis du côté géorgien puisqu'aucun acte atteignant la gravité requise pour être constitutif de génocide n'avait été commis et qu'aucun des faits habituellement reconnus comme étayant une allégation de génocide n'était établi »[487]. La Géorgie a aussi noté que « contrairement à la SKP [la commission d'enquête du parquet russe], même les organisations humanitaires internationales n'avaient pu pénétrer sur le terrain avant le 19 ou le 20 août 2008 » et que « dès lors, au cours des premières phases de recueil des preuves, la SKP était le seul organe d'enquête présent sur place »[488]. Elle a contesté la « fiabilité des

483. RIA Novosti, *South Ossetians sue Georgia for genocide*, 1er septembre 2008 : http://en.rian.ru/world/20080901/116453506.html
484. HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 72.
485. Commission publique d'enquête sur les crimes de guerre en Ossétie du Sud, *South Ossetia – Chronicle of Contract Murder* : http://www.ossetia-war.com/book
486. Autorités abkhazes *de facto*, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects juridiques) soumises à la CEIIG en avril 2009, p. 10.
487. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 1.
488. *Ibidem*, pp. 1-2.

informations » qui auraient été rassemblées par la SKP et a dénoncé les « allégations exagérées formulées par les autorités russes ». Elle a souligné que « la SKP n'a[vait] fourni aucun motif juridique pour expliquer en quoi les actes prétendument commis par des soldats géorgiens pourraient rendre la Géorgie responsable d'un génocide »[489]. La Géorgie a enfin noté que « le nombre de décès (de civils) officiellement déclaré par les autorités russes ne permet[tait] pas de savoir s'il compren[ait] uniquement des civils ou s'il englob[ait] aussi des membres des milices sud-ossètes, qui constituaient durant les combats des cibles militaires légitimes »[490].

Aux termes de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, le génocide « s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) meurtre de membres du groupe ; b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe »[491]. Pour qu'il y ait génocide, il faut que les actes mentionnés à l'article II aient été commis dans l'intention de détruire le groupe comme tel, en tout ou en partie[492]. Les termes « comme tel » renforcent cette intention de détruire le groupe protégé[493]. La notion d'« intention spécifique » est l'élément clé qui doit être présent pour qu'une série d'actes soit

489. *Ibidem*, p. 2.
490. *Ibidem*.
491. Voir l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948.
492. Rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour au Secrétaire général des Nations unies, établi en application de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 18 septembre 2004, S/2005/60, § 490. La Commission donne ensuite plus de détails sur ces deux éléments :
« L'élément objectif est double. La première composante, qui a trait aux agissements prohibés, est la suivante : le crime doit prendre la forme : a) d'un meurtre ; b) d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale ; c) de la soumission intentionnelle d'un groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique ; d) de mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; ou e) du transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. Le second élément objectif concerne le groupe pris pour cible, qui doit être un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Le chef de génocide peut être retenu lorsque les agissements prohibés mentionnés ci-dessus sont dirigés contre l'un de ces groupes ou des membres d'un tel groupe.
L'élément subjectif, ou *mens rea*, est également double : a) l'intention criminelle requise pour que le crime sous-jacent soit constitué (meurtre, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, etc.) et b) l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe comme tel. Cette seconde intention est un dol criminel aggravé ou dol spécial : elle suppose que l'auteur ait sciemment voulu que les actes prohibés entraînent la destruction, en tout ou en partie, du groupe comme tel, et ait su que ses actes détruiraient, en tout ou en partie, le groupe comme tel. » (§§ 490-491)
493. *Affaire relative à l'application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J Recueil 2007*, § 187. Voir aussi *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, p. 226, § 26.

qualifiée de génocide par opposition à d'autres types de crimes. L'expression « en partie », s'appliquant à l'intention de « détruire un groupe protégé », suppose une certaine échelle, comme le précise la jurisprudence internationale. Il faut qu'existe l'intention de détruire « un nombre considérable d'individus »[494] ou « une partie substantielle » d'un groupe[495]. Enfin, l'intention doit être distinguée du mobile. La Commission d'enquête sur le Darfour, qui définit le mobile comme « la raison particulière qui peut pousser telle personne à des agissements criminels », souligne que « [d]u point de vue du droit pénal, ce qui compte n'est pas le mobile, mais l'existence ou non de l'intention spéciale requise de détruire un groupe »[496] .

Vu la spécificité d'une telle exigence, la question de savoir s'il existe une preuve de pareille intention génocide revêt en conséquence une importance critique[497]. En pratique, toutefois, il peut se révéler extrêmement difficile d'établir clairement la preuve de pareille intention en s'appuyant sur des faits. La Commission d'enquête internationale sur le Darfour, se fondant sur la jurisprudence constante de cours pénales internationales *ad hoc*, s'est livrée à l'appréciation suivante :

---

494. Voir *Kayishema et Ruzindana* (TPIR, jugement, 21 mai 1999, § 97), référence mentionnée dans le rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour, précité, § 492.

495. Voir *Jelisić* (TPIY, jugement, 14 décembre 1999, § 82), *Bagilishema* (TPIR, jugement, 7 juin 2001, § 64) et *Semanza* (TPIY, jugement, 15 mai 2003, § 316), référence mentionnée dans le rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour, précité, § 492.

496. Rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour, précité, § 493 : « [p]ar exemple, dans le cas du génocide, l'agent qui veut assassiner un nombre de personnes appartenant à un groupe protégé, dans l'intention spécifique de détruire le groupe (en tout ou en partie), peut être motivé par le désir de s'approprier les biens appartenant à ce groupe ou à ces personnes, ou par celui de se venger d'attaques antérieures perpétrées par des membres de ce groupe, ou encore par celui de plaire à ses supérieurs qui méprisent ce groupe. »

497. Cela reste vrai indépendamment de la question de savoir si le type de critère de preuve doit être différent selon qu'est en jeu la responsabilité d'un Etat ou la responsabilité pénale d'un individu pour génocide. Pour ce qui est de l'arrêt de la C.I.J. en l'affaire relative à l'application de la convention sur le génocide, cette question soulève un important débat. Un auteur a critiqué le fait que derrière la formule « preuves parfaitement concluantes », la Cour ait en fait adopté à des fins pratiques, pour statuer sous l'angle des articles II et III de la convention sur le génocide, le critère pénal typique de « preuve au-delà de tout doute raisonnable ». Voir Andrea Gattini, *Evidentiary Issues in the ICJ's Genocide Judgment*, Criminal Justice 2007, Vol. 5, pp. 889-904. Voir aussi *Affaire relative à l'application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007,* § 189. Si pareille intention n'est pas établie, la qualification de génocide ne peut être utilisée. Dans le cas du Darfour, la Commission d'enquête « est parvenue à la conclusion que le Gouvernement soudanais n'avait pas mené une politique génocide. Les violations massives des droits de l'homme commises par les forces gouvernementales et les milices qu'elles contrôlent comportent deux aspects qui pouvaient être retenus à l'appui de la thèse du génocide : premièrement, l'élément matériel que constituent les meurtres, les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, la soumission intentionnelle à des conditions d'existence susceptibles d'entraîner la destruction physique ; deuxièmement, l'existence d'un groupe protégé que les auteurs d'actes criminels semblaient viser. Toutefois, il apparaît que l'intention génocide fait en l'espèce défaut, du moins pour ce qui concerne les autorités relevant du Gouvernement central. D'une manière générale, la politique consistant à attaquer, tuer ou transférer de force les membres de certaines tribus ne procédait pas de l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial, ethnique, national ou religieux, comme tel. » Rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour, précité, p. 4.

« *Lorsqu'il n'y a pas de preuve directe de l'intention génocide, ce qui est la plupart du temps le cas, celle-ci peut se déduire de nombreux actes et manifestions ou des faits. Dans l'affaire* Jelisić*, la Chambre d'appel du TPIY a déclaré que : « Quant à la preuve de l'intention spécifique, elle peut, à défaut d'éléments de preuve directs et explicites, procéder d'un certain nombre de faits et de circonstances, tels le contexte général, la perpétration d'autres actes répréhensibles systématiquement dirigés contre le même groupe, l'ampleur des atrocités commises, le fait de viser systématiquement certaines victimes en raison de leur appartenance à un groupe particulier, ou la récurrence d'actes destructifs et discriminatoires ». »*[498]

Le terme de « génocide », qu'il soit utilisé dans le cadre d'un processus judiciaire ou d'enquête ou plutôt dans un contexte politique, doit toujours être employé à l'issue d'une analyse soigneuse fondée sur la définition juridique existante et sur les faits. Eu égard au bref exposé qui vient d'être présenté sur la définition juridique du crime de génocide, il apparaît que les allégations de génocide formulées à propos du conflit en Géorgie n'étaient pas étayées par des preuves factuelles claires à l'époque où elles ont été émises et ne le sont pas plus à l'heure où le présent rapport est rédigé.

Dans ses réponses à la question relative à ces allégations posée par la CEIIG, la Fédération de Russie a tout d'abord déclaré :

« La mention qui a été faite par la partie russe d'actes génocides perpétrés contre la population ossète par la partie géorgienne en août 2008 s'explique par les renseignements préliminaires qui ont été reçus au cours des premières heures du conflit et avant celui-ci. Pour autant que nous puissions en juger, il y avait effectivement des raisons de croire que les actions entreprises du côté géorgien visaient à exterminer en tout ou en partie le groupe ethnique ossète comme tel (emploi à grande échelle et indiscriminé d'armes lourdes et de matériel militaire par la partie géorgienne contre la population civile d'Ossétie dans la nuit du 7 au 8 août, et politique activement « anti-ossète » de la part du gouvernement géorgien. »[499]

498. Rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour, précité, paragraphe 502.
499. Fédération de Russie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires), précité, p. 1.

Cette déclaration forme un contraste frappant avec les conditions juridiques et le type de preuve exigés en droit international pour que des actes soient qualifiés de crime de génocide. Certes, il se peut, même quand on ne parle pas de génocide, que les faits en cause soient tout aussi graves, mais il reste qu'il ne faut employer le terme de « génocide » que lorsqu'il a été procédé en temps voulu à une analyse approfondie des faits. La Fédération de Russie semble elle-même favoriser une telle approche prudente dans ses réponses à la CEIIG lorsqu'elle déclare ensuite que « la commission d'enquête désignée par le parquet général russe est sur le point de conclure son enquête » et que « lorsque tous les éléments de preuve disponibles auront été analysés, une décision sera prise quant à la qualification juridique précise qu'il y a lieu d'adopter et quant au point de savoir s'il est opportun de soumettre les éléments afférents à cette affaire pénale à la justice »[500].

Un an après le conflit, la question de savoir si les éléments de preuve disponibles étayent les allégations de génocide reste à trancher. Bien que la Fédération de Russie ait formulé les déclarations nuancées rappelées ci-dessus, elle a également réaffirmé que « en même temps, il faut aussi noter que les crimes commis par les forces paramilitaires géorgiennes sur le territoire de l'Ossétie du Sud sont mentionnés dans de nombreux procès-verbaux rapportant en détail les dépositions de victimes et de témoins et attestés par des photos » et que « les éléments précités contiennent des informations détaillées prouvant en substance qu'il y a eu des cas de génocide contre des Ossètes de souche et que des crimes militaires ont été perpétrés du côté géorgien »[501]. Lorsqu'ils ont rencontré les experts de la CEIIG à Moscou en

500. *Ibidem.*

501. *Ibidem*, p. 2. Les réponses fournies par la Fédération de Russie font en outre référence, entre autres, aux faits allégués suivants, documentés et établis par la commission d'enquête du parquet général russe :
nombre de victimes (« 162 habitants civils ressortissants d'Ossétie du Sud assassinés et 255 blessés à divers degrés ») ;
description des destructions comme par exemple « 655 bâtiments d'habitation détruits et incendiés par des armes de dernière génération utilisées par la Géorgie contre Tskhinvali et d'autres communautés d'Ossétie du Sud, 2 139 bâtiments d'habitation et installations utilisés principalement par des Ossètes de souche en partie détruits » ;
« comptes rendus d'inspections sur les lieux, transcriptions détaillées de dépositions de témoins et de victimes et informations fournies par l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie et étayées par des documents écrits et électroniques pris lors des opérations de rétablissement de la paix en Géorgie (photographies aériennes précises du terrain et cartes tactiques, plans de l'état-major militaire, ordres et autres documents) » qui montrent selon la Russie que « l'état-major [général] des forces armées géorgiennes avait mis au point bien à l'avance des plans pour envahir le territoire de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie ; en particulier, ces documents envisageaient la destruction des villages peuplés majoritairement d'Ossètes de souche » ;
« des systèmes d'artillerie ayant des effets indiscriminés devaient être utilisés pendant l'offensive, y compris des systèmes de lance-roquettes multiples qui provoquent de lourdes pertes civiles lorsqu'ils sont utilisés dans des zones habitées et infligent des dommages d'envergure aux installations civiles vitales » ;
« exemples de cas où, au cours de l'opération militaire, les forces armées géorgiennes ont utilisé des armes à sous-munitions et des bombes de 500 kg larguées par avion contre la population civile » ; « plus de 36 000 Ossètes de souche ont quitté le territoire de l'Ossétie du Sud entre le 7 et le 16 août 2008 » ; « un plan d'action

juillet 2009, les représentants de la commission d'enquête du parquet général russe ont réitéré, à partir des mêmes éléments que ceux contenus dans les réponses de la Russie au questionnaire de la CEIIG, la conclusion selon laquelle, à leur avis, les Sud-Ossètes de souche avaient été victimes d'un génocide[502].

Au contraire, la Géorgie soutient que « comme le montrent les éléments de preuve disponibles rendus publics (les dépositions de témoins), les soldats géorgiens ne nourrissaient aucune intention génocide ni même aucune intention discriminatoire pendant les opérations au sol »[503].

Tels qu'ils sont décrits, les faits allégués par la Fédération de Russie ne permettent pas d'établir l'existence de l'« intention spécifique » qui est requise pour que des actes soient qualifiés de crimes de génocide. Voici les principales raisons qui empêchent la CEIIG de tirer la même conclusion que la Russie à partir des faits présentés.

Ces faits, qu'ils soient considérés séparément ou ensemble, ne corroborent pas l'existence d'une intention spécifique. Premièrement, la destruction de bâtiments essentiellement utilisés par des Sud-Ossètes a pu se produire pendant les combats. Deuxièmement, le recours indiscriminé à des systèmes d'artillerie, s'il venait à être prouvé, ne témoignerait pas d'une intention spécifique mais montrerait plutôt l'absence d'une telle intention, et ce précisément en raison de ce caractère indiscriminé, qui rend difficile voire impossible de viser un groupe particulier. Troisièmement, la nature ou le type d'une arme ne sont pas des informations suffisantes pour indiquer une intention spécifique de détruire un groupe protégé[504]. Quatrièmement, comme l'a souligné la CIJ, un bombardement n'est pas en soi suffisant pour prouver l'existence d'une intention spécifique[505]. Le rapport rédigé par la commission

---

conçu pour bloquer et empoisonner les sources d'eau de Tskhinvali et des communautés adjacentes pendant l'opération militaire a récemment été joint en annexe aux éléments relatifs à l'affaire pénale actuellement examinée par la commission d'enquête » (pp. 2-5).
La Fédération de Russie conclut : « les faits précités nous donnent des raisons de penser que le côté géorgien avait délibérément mis au point un plan pour détruire les Ossètes en tant que groupe ethnique » (p. 5).

502. Rencontre avec les représentants de la commission d'enquête du parquet général russe, Moscou, 29 juillet 2009.

503. Géorgie, réponses aux questions posées par la CEIIG (aspects humanitaires, question 8) soumises à la CEIIG le 5 juin 2009, p. 3.

504. Comme le souligne la C.I.J. dans son avis consultatif sur les armes nucléaires : « de l'avis de la Cour, il ne serait possible de parvenir à une telle conclusion qu'après avoir pris dûment en considération les circonstances propres à chaque cas d'espèce ». *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, p. 226, § 26.

505. *Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Belgique), mesures conservatoires, ordonnance du 2 juin 1999, C.I. J. Recueil 1999*, p. 124, § 40.

publique d'enquête sur les crimes de guerre en Ossétie du Sud, présenté comme prouvant que les Sud-Ossètes avaient fait l'objet d'un génocide, ne contient pas non plus d'éléments de preuve attestant une telle intention spécifique[506].

Plus généralement, diverses sources contestent les allégations de génocide, doutant que les éléments de preuve disponibles suffisent à les étayer. La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a noté dans un de ses avis que les « faits ne semblent toutefois pas confirmer ces allégations de génocide [contre la Géorgie] : en effet, le nombre de victimes (civils) ossètes de l'assaut géorgien (« des milliers », d'après les premiers chiffres cités par les autorités russes, sur la base de « données provisoires ») semble être fort exagéré ; il apparaît maintenant que la plupart des victimes ossètes (dont le nombre est également moindre) étaient des combattants. Si certaines atrocités, telles que celles décrites dans différents médias russes et dans les documents présentés au Comité des Ministres, peuvent être qualifiées de crimes graves, elles ne constituent pas pour autant une tentative de génocide »[507]. Human Rights Watch a mis en doute la fiabilité des investigations menées par la commission d'enquête du parquet de la Fédération de Russie.[508]

Compte tenu de ce qui précède, la CEIIG émet des doutes sérieux au sujet des allégations de génocide formulées contre les autorités géorgiennes. Tout en précisant que son avis ne saurait interférer avec les décisions que rendront les organes judiciaires ou d'enquête qui ont des affaires en cours, comme le procureur de la Cour pénale internationale[509] ou la commission

---

506. Commission publique d'enquête sur les crimes de guerre en Ossétie du Sud, *South Ossetia – Chronicle of Contract Murder :* http://www.ossetia-war.com/book

507. Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie », 1er octobre 2008, Doc. 11732rev, paragraphe 14 :
http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc08/FDOC11732.htm
Voir aussi l'avis de la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie », 1er octobre 2008, Doc. 11731, paragraphe 17 :
http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc08/FDOC11731.htm

508. Cette organisation cite deux cas où des atrocités rapportées par les enquêteurs comme ayant été commises à Tsinagari et Khétagourovo ont ensuite été attribuées par les autorités russes à deux autres villages, respectivement Dménissi et Sarabouki. Interrogés par Human Rights Watch, plusieurs habitants de ces villages ont indiqué qu'ils n'avaient jamais entendu parler de ces événements. Human Rights Watch a déclaré que ces éléments « suscit[ai]ent de graves préoccupations quant à l'exactitude et au sérieux de ces investigations ». HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, pp. 71-72.

509. « Le Procureur de la CPI confirme que la situation en Géorgie fait l'objet d'une analyse », communiqué de presse de la Cour pénale internationale, 20 août 2008 :
http://www.icc-

d'enquête du parquet de la Fédération de Russie, la Mission estime que ces allégations ont été exprimées trop prématurément et ne renferment pas certains des éléments exigés par le droit international. Eu égard à la nature et à la gravité du crime de génocide, il est impératif que toutes les parties prenantes mènent des actions en matière d'information et d'éducation pour contrecarrer l'effet négatif que de telles accusations peuvent avoir sur la population. Pareilles initiatives sont particulièrement importantes si l'on considère que certaines violations du DIH et des droits de l'homme commises au cours du conflit et au lendemain de celui-ci ont été motivées par les « milliers de victimes civiles en Ossétie du Sud », selon les termes utilisés par les chaînes de télévision fédérales russes[510].

A la lumière de ce qui précède, la Mission considère que, pour autant qu'elle sache, les allégations de génocide à propos du conflit armé entre la Russie et la Géorgie et de ses suites ne sont pas juridiquement fondées et ne sont pas non plus étayées par des éléments de preuve factuels.

La Mission estime qu'il faudrait prendre des mesures afin que les allégations infondées de génocide ne continuent pas d'alimenter les tensions ou de provoquer des actes de vengeance. A cet égard, on pourrait envisager des actions dans le domaine de l'information et de l'éducation.

V. Principales conclusions et observations au titre du DIH et du droit des droits de l'homme

a) Principales conclusions

Avant d'entrer dans le détail des conclusions, il convient d'exposer deux constats d'ordre général qui sont au cœur des mesures susceptibles de remédier à la situation.

---

cpi.int/menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/press%20releases%20(2008)/icc%20prosecutor%20confirms%20situation%20in%20georgia%20under%20analysis

510. Human Rights Watch souligne que « certaines des personnes habitant sur place interrogées par Human Rights Watch ont justifié l'incendie et le pillage des villages de Géorgiens de souche en invoquant les « milliers de victimes civiles en Ossétie du Sud », selon l'expression utilisée sur les chaînes de télévision fédérales russes ». HRW, *Up in Flames : Humanitarian Law violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia*, précité, p. 74.

Premièrement, cette étude a permis de mettre au jour deux types de comportement qui s'expriment chacun à une échelle différente. On a, d'une part, des actes perpétrés dans le cadre des hostilités, comme des violations du droit sur la conduite des hostilités et, en petit nombre, des exécutions sommaires. Ces actes peuvent bien entendu toujours être qualifiés de violations du DIH. On a aussi, d'autre part, des actes commis à bien plus grande échelle, comme le pillage et l'incendie de villages, qui ont été perpétrés pendant le conflit mais, surtout, se sont poursuivis pendant des semaines après le cessez-le-feu.

Deuxièmement, il est fondamental de reconnaître et de prendre en compte les retombées et le rôle pendant le conflit d'août 2008 des abus commis dans le passé (que ce soit lors des conflits des années 1990 ou au cours d'incidents ultérieurs), abus qui ont à la fois alimenté les allégations de violations et ont fourni des motifs – principalement la vengeance – qui contribuent à expliquer les violations étayées. Ce facteur est crucial si l'on veut prendre des mesures devant contribuer à établir une paix durable.

Le premier constat est hautement sensible et est lourd de conséquences en raison des réactions qu'il ne va pas manquer de susciter chez les parties, mais il est cependant crucial d'avoir conscience de cette distinction et de la prendre en compte au moment de tirer les leçons des événements et d'envisager les perspectives d'avenir.

De plus, cette distinction pourrait aussi avoir un impact sur la manière dont la CEIIG va formuler les enseignements qu'il y a à tirer. De fait, alors que certaines violations demandent que leurs auteurs soient amenés à rendre des comptes et que des mesures d'indemnisation/de réparation soient mises en place, d'autres violations appellent des mesures plus détaillées et adaptées à chaque cas, d'autant que des violations continuent de se produire à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Voici les principales conclusions de la Mission sur les plans du DIH et des droits de l'homme

- Les allégations de génocide contre les Ossètes ne sont pas étayées par des éléments de preuve.

- Il existe des éléments de preuve sérieux et concordants indiquant que les Géorgiens de souche d'Ossétie du Sud ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique par le biais de déplacements forcés et de destructions de biens.

- La Géorgie, la Russie et l'Ossétie du Sud ont commis des violations du DIH et du droit des droits de l'homme. Les informations recueillies font apparaître très peu de violations commises par les forces abkhazes lors du conflit ou au lendemain de celui-ci.

- Alors que le conflit d'août 2008 n'a duré que cinq jours, de nombreuses violations du DIH ont été commises au cours de cette période par la Géorgie, la Russie et l'Ossétie du Sud.

- De très graves violations du DIH et du droit des droits de l'homme ont été commises par les forces armées, des groupes armés et des individus sud-ossètes après le cessez-le-feu.

- Les violations concernent principalement le DIH relatif à la conduite des hostilités, au traitement des personnes et des biens et au déplacement forcé.

- Voici plus précisément en quoi consistent les violations : attaques indiscriminées et manque de précautions de la part de la Géorgie et de la Russie ; campagne généralisée de pillage et d'incendie de villages habités par des Géorgiens de souche par l'Ossétie du Sud ainsi que mauvais traitements, brutalités, prises d'otages et arrestations arbitraires ; et manquement de la Russie à prévenir ou faire cesser les violations commises par les forces armées, des groupes armés et des individus sud-ossètes, après le cessez-le-feu, dans la zone tampon et en Ossétie du Sud.

- La situation que connaissent les Géorgiens de souche vivant dans le district de Gali depuis la fin du conflit et encore à la date de rédaction du présent rapport suscite de graves préoccupations sous l'angle des droits de l'homme.

- La situation des Géorgiens de souche dans la région d'Akhalgori est elle aussi source de graves préoccupations car beaucoup d'entre eux continuent à quitter cette région à l'heure où ce rapport est rédigé.

- L'insécurité et les destructions de biens forment des obstacles majeurs au retour des personnes déplacées, en particulier à celui des Géorgiens de souche en Ossétie du Sud.

- Il faut aussi traiter la question du danger que représentent les restes explosifs de guerre, notamment les sous-munitions non explosées.

- Il faut encore que toutes les parties prennent des mesures afin que les responsables rendent des comptes et que toutes les violations donnent lieu à réparation.

Parmi les sujets de préoccupation, il convient d'insister sur la situation des personnes déplacées. Comme l'a souligné le représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, trois conditions doivent être réunies pour que le retour soit un succès, ce qui conduira aussi à stabiliser la région : il faut « i) assurer la sécurité physique des personnes qui rentrent chez elles, ii) rendre leurs biens aux personnes déplacées et reconstruire leurs maisons, et iii) créer un environnement propice au retour et à la réintégration, c'est-à-dire qui permette de vivre dans des conditions satisfaisantes, avec des possibilités de gagner sa vie, de participer à la vie politique et de ne pas subir de discrimination »[511].

b) Enseignements

On peut tirer des événements six enseignements principaux.

- La conduite d'hostilités dans des zones habitées exige de prendre des précautions particulières afin de réduire au minimum les pertes civiles et les dommages aux biens civils. Le recours à l'artillerie ou aux bombes à sous-munitions dans de telles zones ne permet pas de respecter le DIH.

511. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, *Legal aspects of the return of internally displaced persons and refugees to Abkhazia, Georgia*, 29 novembre 2007.

- La Géorgie et la Russie doivent signer la Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions.

- En raison du lien entre les violations commises au cours de conflits passés et celles perpétrées lors du conflit d'août 2008 :

  premièrement, il est nécessaire d'adopter des mesures en matière d'éducation et d'information afin de démentir les allégations infondées de génocide commis contre les Ossètes, lesquelles pourraient alimenter encore les tensions entre communautés ;

  deuxièmement, il y a un besoin vital d'amener les responsables à rendre des comptes et d'adopter des mesures de réparation pour ce qui est des violations commises pendant le conflit d'août 2008, ce qui désamorcera le ressentiment entre communautés ;

  enfin, il convient d'envisager d'adopter les méthodes globales de la justice transitionnelle en ce qui concerne tant le conflit d'août 2008 et ses liens avec les conflits du passé que les retombées des abus passés, afin de construire une paix durable et de permettre aux victimes de tous bords d'exprimer leurs besoins et leur point de vue. A cet égard, la CEIIG devrait reprendre et soutenir les propositions formulées par le Centre international pour la justice transitionnelle dans son récent rapport intitulé *Transitional Justice and Georgia's Conflicts: Breaking the Silence*[512].

- Des mesures visant à protéger les droits des minorités doivent être prises par toutes les parties pour désamorcer les tensions et éviter d'alimenter à nouveau le ressentiment.

- Il faut traiter les questions de droit de propriété tant en ce qui concerne le conflit d'août 2008 que les conflits antérieurs.

- La question du statut de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie est toujours aussi loin d'être réglée. Elle revêt des dimensions non seulement politique et diplomatique mais aussi juridique et pratique. A cet égard, la « loi sur les territoires occupés de Géorgie », adoptée

512. Magdalena Frichova, *Transitional Justice and Georgia's Conflicts: Breaking the Silence*, Centre international pour la justice transitionnelle, mai 2009 :
www.ictj.org/.../ICTJFrichova_GEO_BreakingtheSilence_pa2009.pdf

par le Parlement géorgien le 23 octobre 2008, soulève certaines questions que devront traiter les autorités géorgiennes, comme l'a recommandé la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise) dans un avis de mars 2009[513]. Lorsqu'ils ont rencontré la CEIIG en juin 2009, les représentants du ministère géorgien des Affaires étrangères ont indiqué que le Parlement avait l'intention d'examiner les recommandations de la Commission de Venise à la fin de l'été 2009 dans le but d'améliorer la loi en question.

c) Autres mesures et recommandations préventives

Les autorités abkhazes et sud-ossètes sont encouragées à s'engager formellement à respecter et à mettre en œuvre les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

En plus ou à la place de cela, les parties doivent s'employer à signer des accords spéciaux sur des questions humanitaires spécifiques (comme les zones protégées ou les personnes déplacées) ou sur la mise en vigueur dans leurs relations réciproques de la totalité des Conventions de Genève et de leurs Protocoles, comme cela est par exemple envisagé au paragraphe 2 de l'article 3 commun aux Conventions de Genève.

Une fois signés les instruments internationaux pertinents, il faudra incorporer dans le droit et la pratique internes les principes et règles qu'ils consacrent. Cela veut dire tout d'abord qu'il faut réfléchir à la réglementation et aux recommandations, procédures et actions pratiques internes à mettre en place ou à adapter. De telles mesures ont déjà été adoptées dans la région, mais elles ne sont peut-être pas entièrement satisfaisantes et doivent en tout cas être revues à la lumière des enseignements que l'on peut tirer du conflit d'août 2008. Voici quelques mesures pratiques dont l'adoption est fortement recommandée.

Toutes les autorités concernées doivent, déjà en temps de paix, prévoir de situer les établissements militaires dans des zones aussi éloignées que possible des endroits où est concentrée la population civile et des bâtiments civils, en particulier les hôpitaux, les écoles et les sites culturels.

513. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), avis sur la loi sur les territoires occupés de Géorgie, adopté par la Commission de Venise à sa 78e session plénière (Venise, 13-14 mars 2009), CDL-AD(2009)015, 17 mars 2009, avis 516/2009 (n'existe qu'en anglais).

Comme cela est envisagé en particulier dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles, les autorités sont invitées à apposer sur les établissements et moyens de transport pertinents les signes/emblèmes de protection spécifiques (à savoir la croix rouge pour les installations médicales, un écu, pointu en bas, écartelé en sautoir de bleu-roi et de blanc pour les biens culturels, et trois cercles orange vif disposés sur un même axe pour les ouvrages et installations contenant des forces dangereuses).

Il est aussi extrêmement utile – déjà en temps de paix– d'identifier un service, par exemple l'antenne locale de la Croix-Rouge, à qui confier la tâche de rassembler, enregistrer et transmettre les renseignements sur les personnes disparues, déplacées et décédées, les familles séparées et les prisonniers.

Pour que le DIH soit respecté en période de conflit armé, il faut que les principes en soient connus de tous et que les règles plus particulières soient connues des personnes qui auront à les appliquer concrètement. Cela vaut aussi naturellement pour les normes et règles du droit des droits de l'homme. Nous savons que des efforts en ce sens sont déployés en Russie et en Géorgie. Il convient bien entendu de les poursuivre et de les multiplier. Il faudrait adopter des mesures similaires en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Les connaissances de base doivent être partagées par tous. Cependant, une diffusion plus large devrait être assurée et un enseignement et une formation plus avancés devraient être dispensés à des fractions particulières de la population comme les fonctionnaires et les journalistes ainsi qu'aux jeunes générations par le biais de l'enseignement secondaire et universitaire. Toutefois, ce sont à l'évidence surtout les personnes qui portent des armes (membres de l'armée, de la police, de milices, etc.) qu'il faut viser. Ces personnes doivent recevoir une instruction appropriée et les exigences du DIH doivent être intégrées dans les règles relatives à l'ouverture du feu qu'elles doivent respecter. Il est fortement recommandé de mettre sur pied avec des ONG, organisations internationales ou Etats tiers des programmes de coopération et de soutien pour la diffusion et l'enseignement du DIH et du droit des droits de l'homme, et la formation en la matière, du type de ceux déjà lancés par le CICR ou l'OSCE.

La Mission donne son appui aux recommandations suivantes, qui émanent de certains représentants des agences pertinentes de l'ONU et d'organisations régionales et non gouvernementales et qui constituent des éléments essentiels de nature à favoriser une paix durable dans la région :

- Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a « appelé toutes les parties concernées à permettre aux organisations internationales d'avoir accès librement et sans entraves à toutes les zones touchées par le conflit (y compris celles touchées indirectement) de toute direction et à tout moment, de façon que la population puisse bénéficier de toute l'assistance nécessaire sur les plans humanitaire et des droits de l'homme et que le travail d'instauration de la confiance puisse avancer »[514].

- La mission d'évaluation humanitaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a recommandé que toutes les parties au conflit « respectent entièrement, au sein de leurs juridictions respectives, tous les engagements de l'OSCE relatifs aux droits de l'homme et les autres obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il faut veiller spécialement à la mise en place des conditions nécessaires pour que les membres de communautés minoritaires jouissent de tous leurs droits et libertés »[515].

- Le représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a « appelé toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les personnes déplacées au cours de conflits anciens et récents puissent jouir du droit de rentrer de leur plein gré chez elles dans la sécurité et la dignité et pour garantir qu'elles recouvrent leurs biens et possessions ou, si cela n'est pas possible, qu'elles bénéficient d'une indemnisation appropriée ou d'une autre forme de réparation équitable »[516].

- Le Centre international pour la justice transitionnelle a noté que « quinze années d'efforts menés en vain pour résoudre les conflits indiquent que l'on pourra difficilement parvenir à un règlement politique dans la région sans répondre aux demandes de justice et au besoin de réconciliation »[517].

---

514. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, rapport sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, 15 mai 2009, CommDH(2009)22, paragraphe 75 (n'existe qu'en anglais).
515. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, p. 77.
516. Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, A/HRC/10/13/Add.2, 13 février 2009, paragraphe 59 (n'existe qu'en anglais).
517. Magdalena Frichova, *Transitional Justice and Georgia's Conflicts: Breaking the Silence*, Centre

- La mission d'évaluation humanitaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a recommandé que toutes les parties au conflit « procèdent à une enquête sérieuse et approfondie sur les allégations de violations des droits de l'homme et autres actes illégaux commis durant le conflit par des personnes placées sous leur juridiction ou leur contrôle, et entament des poursuites le cas échéant. Tout individu soupçonné d'avoir participé à des violations des droits de l'homme ou à d'autres infractions graves doit rendre des comptes et être poursuivi conformément à la loi. Les parties doivent échanger informations et éléments de preuve en vue de telles poursuites. En plus de cela, les faits relatifs aux violations des droits de l'homme commises durant le conflit doivent être entièrement rendus publics »[518].

- La mission d'évaluation humanitaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a aussi noté que « gardant à l'esprit l'obligation d'offrir des recours pour les violations des droits de l'homme garantis par la Convention européenne des droits de l'bomme et d'autres conventions internationales de protection des droits de l'homme, et dans le droit fil des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire élaborés par l'ONU, les parties doivent « mettre sur pied des programmes nationaux de réparation et d'assistance aux victimes pour le cas où les responsables des dommages n'auraient pas les moyens ou la volonté d'honorer leurs obligations ». La réparation doit englober le rétablissement de la situation que les victimes connaissaient avant la violation, l'indemnisation du préjudice économique et la réadaptation, y compris un suivi médical et psychologique. Tout programme d'indemnisation doit tenir compte de considérations de sexe afin de veiller à ce que les femmes chefs de famille et les autres victimes de sexe féminin aient un accès égal à la restitution, à l'indemnisation et à la réadaptation »[519].

---

international pour la justice transitionnelle, mai 2009, p. 39 :
www.ictj.org/.../ICTJFrichova_GEO_BreakingtheSilence_pa2009.pdf
518. Mission d'évaluation des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE, *Human Rights in the War-Affected Areas following the Conflict in Georgia*, 27 novembre 2008, p. 76.
519. *Ibidem*.

- L'organisation International Crisis Group a noté que les enquêtes et les poursuites « visent de multiples objectifs, dont le moindre n'est pas de corriger le cas échéant les informations erronées qui circulent sur l'ampleur et la nature des atrocités commises, ce qui réduit les risques de vengeance par la violence et favorise la réconciliation à long terme »[520].

- « Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a aussi pris note de la décision, adoptée par les parties lors des entretiens de Genève du 17 février 2009, de créer un mécanisme commun de prévention des incidents qui aura pour but de favoriser la stabilité et la sécurité en offrant une réponse adéquate et en temps utile en cas d'incident en matière de sécurité et/ou d'activités criminelles et en assurant la sécurité des installations et infrastructures vitales ainsi que la fourniture effective de l'aide humanitaire. En vertu de cet accord, les forces de sécurité de toutes les parties au conflit et les organisations internationales de surveillance (ONU, UE et OSCE) doivent se rencontrer au moins une fois par semaine, voire plus si nécessaire, et peuvent décider de procéder à des visites communes. Le Commissaire considère que ce mécanisme est de nature à contribuer à améliorer la sécurité dans les zones touchées par le conflit, et appelle tous les acteurs à le mettre concrètement en œuvre de bonne foi »[521].

Beaucoup de ces mesures supposent une coopération entre toutes les parties. Aborder pareilles questions dans la transparence et sur un pied d'égalité pour y apporter des solutions concrètes est susceptible de jeter les bases du dialogue et de la compréhension mutuelle.

520. International Crisis Group, *Russia vs Georgia: the fallout*, Europe Report No.195 – 22 août 2008, p. 29.
521. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, rapport sur la situation des droits de l'homme après le conflit armé d'août 2008, 15 mai 2009, CommDH(2009)22, paragraphe 36.

VI. Affaires pendantes devant des juridictions internationales

Le conflit d'août 2008 a donné lieu à un certain nombre de plaintes, tant individuelles qu'interétatiques, qui ont été soumises aux juridictions compétentes.

Il est fondamental de lire les conclusions de la CEIIG en gardant cela à l'esprit. Eu égard aux affaires pendantes, le rapport de la CEIIG, s'il est rendu public, sera abondamment utilisé par toutes les parties et par les juridictions compétentes. Ainsi, outre qu'il fournira aux victimes et aux parties une analyse équilibrée du conflit d'août 2008 et de ses suites, il est également souhaitable de le rendre public à titre d'information dans le cadre de procédures judiciaires.

La première affaire à tirer son origine du conflit d'août 2008 est celle qui a été portée par la Géorgie devant la Cour européenne des droits de l'homme. La Géorgie a tout d'abord saisi la Cour d'une demande de mesures provisoires le 11 août 2008 puis a déposé le 6 février 2009 une requête interétatique dirigée contre la Fédération de Russie, en application de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme, en alléguant que la Russie avait commis des violations de la Convention.

Un certain nombre de requêtes individuelles ont aussi été introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme ou vont l'être. Le 14 janvier 2009, par exemple, la Cour a annoncé qu'elle avait examiné sept requêtes dirigées contre la Géorgie et qu'elle avait reçu de Sud-Ossètes et de Russes au total plus de 3 300 requêtes « ayant un contexte analogue »[522]. Plusieurs organisations non gouvernementales géorgiennes aident aussi les Géorgiens de souche à déposer des requêtes devant la Cour.

Le conflit d'août 2008 a également donné lieu à une autre requête interétatique, introduite par la Géorgie contre la Fédération de Russie devant la Cour internationale de Justice (la CIJ). La Géorgie a déposé sa requête le 12 août 2008 et a demandé à la CIJ l'indication de mesures conservatoires le 14 août. Cette affaire se fonde sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le 15 octobre 2008, la CIJ a

522. Cour européenne des droits de l'homme, « Sept requêtes contre la Géorgie concernant les hostilités en Ossétie du Sud », Communiqué de presse du greffier, 14 janvier 2009 : http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=1&portal=hbkm&action=html&highlight=%22Sept%20requ%EAtes%20contre%20la%20G%E9orgie%20concernant%20les%20hostilit%E9s%20en%20Oss%E9tie%20du%20Sud%22&sessionid=56447220&skin=hudoc-pr-fr

rendu une ordonnance indiquant des mesures conservatoires et appelant la Russie et la Géorgie à respecter les obligations qui découlent pour elles de cette convention afin d'empêcher que les droits des personnes ne subissent un « préjudice irréparable » avant qu'elle puisse se prononcer sur le fond[523]. Cette affaire est actuellement pendante devant la CIJ.

La Cour pénale internationale n'a pour l'instant été saisie d'aucune requête, mais le procureur de la CPI a confirmé le 20 août 2008 que la situation en Géorgie faisait l'objet d'une analyse de la part de son Bureau[524].

523. *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008,* p. 353.

524. « Le Procureur de la CPI confirme que la situation en Géorgie fait l'objet d'une analyse », communiqué de presse de la Cour pénale internationale, 20 août 2008 : http://www.icc-cpi.int/menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/press%20releases%20(2008)/icc%20prosecutor%20confirms%20situation%20in%20georgia%20under%20analysis



Georgia/Russia

Up In Flames

Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia

HUMAN RIGHTS WATCH



HUMAN RIGHTS WATCH

Up In Flames

Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia

Copyright © 2009 Human Rights Watch
All rights reserved.
Printed in the United States of America
ISBN: 1-56432-427-3
Cover design by Rafael Jimenez

Human Rights Watch
350 Fifth Avenue, 34th floor
New York, NY 10118-3299 USA
Tel: +1 212 290 4700, Fax: +1 212 736 1300
hrwnyc@hrw.org

Poststraße 4-5
10178 Berlin, Germany
Tel: +49 30 2593 06-10, Fax: +49 30 2593 0629
berlin@hrw.org

Avenue des Gaulois, 7
1040 Brussels, Belgium
Tel: + 32 (2) 732 2009, Fax: + 32 (2) 732 0471
hrwbe@hrw.org

64-66 Rue de Lausanne
1202 Geneva, Switzerland
Tel: +41 22 738 0481, Fax: +41 22 738 1791
hrwgva@hrw.org

2-12 Pentonville Road, 2nd Floor
London N1 9HF, UK
Tel: +44 20 7713 1995, Fax: +44 20 7713 1800
hrwuk@hrw.org

27 Rue de Lisbonne
75008 Paris, France
Tel: +33 (1)43 59 55 35, Fax: +33 (1) 43 59 55 22
paris@hrw.org

1630 Connecticut Avenue, N.W., Suite 500
Washington, DC 20009 USA
Tel: +1 202 612 4321, Fax: +1 202 612 4333
hrwdc@hrw.org

Web Site Address: http://www.hrw.org



JANUARY 2009 1-56432-427-3

Up In Flames

Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia

Map of South Ossetia 1

Executive Summary 2

Overview 2
Brief Chronology of the Armed Conflict 5
Violations by Georgian Forces 6
Violations by Russian Forces 7
Violations by South Ossetian Forces 9
Use of Cluster Munitions 10
International Responses to the Conflict 11

Methodology 13

PART 1: BACKGROUND

1.1 Background on South Ossetia 16

1991-92 Conflict in South Ossetia 16
2003-06: New Leadership in Georgia, New Agenda for Recovering South Ossetia 18
2006-08: Tensions Rise between Russia and Georgia 20
The Lead-up to the August 2008 War 21
The Fighting and Immediate Political Aftermath 22

1.2 International Legal Framework 27

International Humanitarian Law Governing Hostilities 27
Basic Principles of International Humanitarian Law 29
Individual Criminal Responsibility 31
Position of Peacekeepers under International Humanitarian Law 32
Law on Occupation and Effective Control 33
Right to Return 35

Part 2: Violations by Georgian Forces

2.1 Overview 38

2.2 Indiscriminate Shelling of Tskhinvali and Outlying Villages 41
Tskhinvali 41
Civilians Killed in Shelling 46

2.3 Attacks by Georgian Forces on Civilians Fleeing the Conflict Zone 53
Attacks on vehicles and international humanitarian law 55

2.4 Georgian Forces' Ground Offensive 57
The Conduct of Georgian Troops during the Ground Offensive 61

2.5 Georgia's Use of Cluster Munitions 64
How Georgian Clusters Landed in Gori District 66
Civilian Casualties from M85s 66

2.6 Russian Allegations against Georgia of Genocide and Other War Crimes 70
Political Statements and Russian Criminal Investigation 70
Russia's Allegations Not Supported by Available Evidence 71

2.7 The Issue of Civilian Casualties in South Ossetia 74
Early Figures from Russian and South Ossetian Officials not Borne out 74
Erroneous Georgian Figures for South Ossetian Civilian Casualties 76
Human Rights Watch and Casualty Figures 76

2.8 Georgian Detentions and Ill-Treatment of Ossetians 79
Ill-Treatment at the Time of Arrest 81
Conditions of Detention 84
Possible Enforced Disappearance 85

Part 3: Violations by Russian Forces

3.1 Overview 87

3.2 Aerial Bombardments, Shelling, and Artillery Attacks 89
Attacks on Ethnic Georgian Villages in South Ossetia 90
Attacks in Undisputed Georgian Territory 93

3.3 Russia's Use of Cluster Munitions 103
Evidence of Russian Cluster Use 104

3.4 Tank Attacks on Civilian Homes 114

3.5 Attacks by Russian Forces on Civilians Fleeing the Conflict Zone 115

3.6 Pillaging, Destruction, Violence, and Threats against Civilians 120

3.7 Russia's Responsibility as Occupying Power 123
In South Ossetia 124
In Gori District 126

PART 4. VIOLATIONS BY SOUTH OSSETIAN FORCES

4.1 Overview 127

4.2 Attacks on Georgian Civilians and Their Villages in South Ossetia 130
Looting and Burning of Villages 130
Alleged Extrajudicial Killings in the Course of Village Burnings 142
Some Ossetian Villagers Not Immune from Looters 143
Situation in Akhalgori District 147
Position of de facto South Ossetian Officials toward Looting and House Burning 151
The Displaced Georgian Population's Right to Return 152

4.3 South Ossetian Abuses in Undisputed Georgian Territory 154
Summary Executions 154
Rape 159
Abductions 162
Pillage and Destruction of Civilian Property 163

4.4. Execution, Illegal Detentions, Ill-Treatment, and Degrading Conditions of Detention by Ossetian Forces, at times with Russian Forces 170
Legal Status of and Protections for Individuals Detained by Ossetian and Russian Forces 171
Ill-treatment at the Time of Arrest and during Transfer to Custody, and an Execution ... 173

4.5 Execution, Torture, and Other Degrading Treatment of Georgian Prisoners of War by Ossetian Forces, at times with Russian Forces 185
Beatings and Humiliation during Initial Days of Detention 186
Execution of Three Georgian POWs 188
Torture and Ill-Treatment by Ossetian Police 190

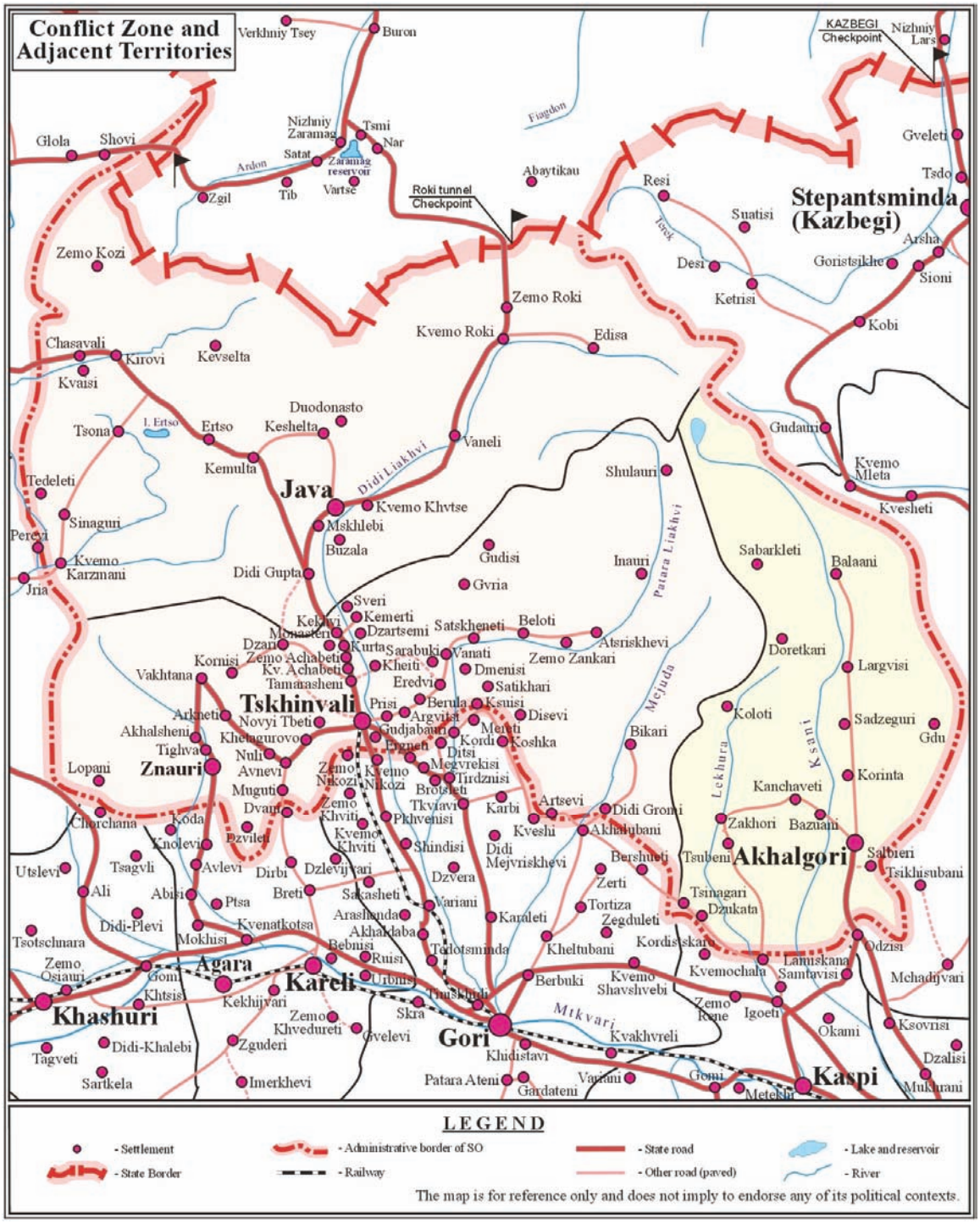
Part 5: International Scrutiny of Rights Violations in the Conflict
International Inquiry Commissioned by the European Union 195
Complaints to International Courts 196

Recommendations 199
To the Georgian Government 199
To the Russian Government 200
To the de facto South Ossetian Authorities 201
To the International Inquiry Commissioned by the European Union 202
To the Council of Europe 202
To the European Union 203
To the United States Government 204

Acknowledgements 205

Appendix 206

Map of South Ossetia



Executive Summary

Overview

The armed conflict over South Ossetia lasted one week in August 2008 and will have consequences for lifetimes and beyond. The conflict and its aftermath have seen lives, livelihoods, homes, and communities devastated in South Ossetia and bordering districts of Georgia. A significant casualty of the conflict was all sides' respect for international humanitarian law.

South Ossetia is a breakaway region of Georgia that shares a border and has very close ties with Russia. The armed conflict, in the making since spring 2008, started August 7 with Georgia's military assault in South Ossetia and Russia's military response the following day, and lasted until a ceasefire on August 15, with Georgian forces in retreat and Russian forces occupying South Ossetia and, temporarily, undisputed parts of Georgia.[1] The week of open conflict, and the many subsequent weeks of rampant violence and insecurity in the affected districts, took a terrible toll on civilians, killing hundreds, displacing tens of thousands, and causing extensive damage to civilian property. Today, there is an acute need for accountability for all perpetrators of violations of human rights and humanitarian law, and for security conditions to allow all displaced persons to return in safety and dignity to their homes.

Human Rights Watch carried out a series of research missions in Russia and Georgia, including in South Ossetia, focusing on violations by all parties to the conflict. We interviewed more than 460 victims, witnesses, and others, and looked at reporting (and misreporting) of the conflict in Russia and in Georgia. The international legal framework within which Human Rights Watch examined the conflict includes international humanitarian law—chiefly the Geneva Conventions—relating to the conduct of hostilities, humane treatment, and occupation; and international human rights law, including international law concerning displaced persons and the right to return.

[1] The term 'undisputed' is used to refer to any part of Georgia, except South Ossetia and Abkazia, both areas which are subject to dispute over their sovereignty and have made bids for independence.

Human Rights Watch found:

- In a number of instances Georgian forces used indiscriminate and disproportionate force in artillery assaults on South Ossetia, and in some cases used disproportionate force in their ground assault. The majority of these instances derived from Georgia's use of multiple rocket launching systems, which cannot distinguish between civilian and military objects, in areas populated by civilians. Many civilians were killed or wounded.
- In a number of instances in South Ossetia and in undisputed Georgian territory Russian forces violated international humanitarian law by using aerial, artillery, and tank fire strikes that were indiscriminate, killing and wounding many civilians.
- Cluster munitions were used by Russian and Georgian forces, causing civilian deaths and putting more civilians at risk by leaving behind unstable "minefields" of unexploded bomblets. Their use and impact on civilians in the conflict demonstrates why in December 2008, 94 governments signed up to a comprehensive treaty to ban cluster munitions, which had been negotiated just months before the conflict commenced.
- As an occupying power in Georgia, Russia failed overwhelmingly in its duty under international humanitarian law to ensure, as far as possible, public order and safety in areas under its effective control, instead allowing South Ossetian forces, including volunteer militias, to engage in wanton and widescale pillage and burning of Georgian homes and to kill, beat, rape, and threaten civilians.
- After Georgian forces withdrew from South Ossetia on August 10, South Ossetian forces over a period of weeks deliberately and systematically destroyed ethnic Georgian villages in South Ossetia that had been administered by the Georgian government. They looted, beat, threatened, and unlawfully detained numerous ethnic Georgian civilians, and killed several, on the basis of the ethnicity and imputed political affiliations of the residents of these villages, with the express purpose of forcing those who remained to leave and ensuring that no former residents would return. From this, Human Rights Watch has concluded that South Ossetian forces attempted to ethnically cleanse these villages. Approximately 22,000 villagers, the majority of whom had fled South Ossetia before the conflict started, remain displaced.
- In committing this violence, South Ossetian forces egregiously violated multiple obligations under humanitarian law, for which there must be individual criminal accountability and prosecution for war crimes where appropriate. To the extent that a number of these prohibited acts were committed as part of a widespread or

systematic attack directed against the civilian population, they may be prosecuted as crimes against humanity.

- Residents of Akhalgori district—an area in the east of South Ossetia populated mostly by ethnic Georgians and currently occupied by Russian forces—face threats and harassment by militias and anxiety about a possible closure of the district's administrative border with the rest of Georgia. Both factors have caused great numbers of people to leave their homes for undisputed Georgian territory.
- During the time when Russian forces occupied Georgian territory south of the South Ossetian administrative border, Ossetian militias looted, destroyed, and burned homes on a wide scale, deliberately killed at least nine civilians, and raped at least two. Russian forces were at times involved in the looting and destruction, either as passive bystanders, active participants, or by providing militias with transport into villages.
- Georgian forces beat and ill-treated at least five of the 32 Ossetians detained in August in the context of the armed conflict.
- After the withdrawal of Georgian forces from South Ossetia, South Ossetian forces, at times together with Russian forces, arbitrarily detained at least 159 ethnic Georgians. South Ossetian forces killed at least one detainee and subjected nearly all of them to inhuman and degrading treatment and conditions of detention. They also tortured at least four Georgian prisoners of war and executed at least three. All of these acts are war crimes, for which individual criminal accountability must be established.

This report measures each party's compliance with obligations under international law, rather than measure it against the conduct of the other party. Exposing violations committed by one party does not excuse or mitigate violations committed by another party. Which party started the conflict has no bearing on parties' obligations to adhere to international humanitarian and human rights law and to hold violators accountable. Those seeking answers to questions about who committed worse, or more violations, or who bears responsibility for starting the conflict, will not find them in this report.

* * *

Human Rights Watch urges the Georgian and Russian governments to investigate and hold accountable those from their respective forces responsible for international humanitarian law violations, including war crimes. As it exercises in effective control over South Ossetia, Russia should investigate and hold accountable South Ossetian forces responsible for war crimes and other violations of international humanitarian and human rights law. The Russian and Georgian governments should provide compensation for civilian damage and

destruction caused by violations of international humanitarian law for which they are respectively responsible.

The permanent forced displacement of thousands of people cannot be countenanced. As it exercises effective control over South Ossetia, Russia has an obligation to provide security to all persons living there, regardless of ethnicity; this is especially urgent in Akhalgori district. Ethnic Georgians displaced from South Ossetia should be allowed to voluntarily return. Russia should publicly promote and implement the right of all persons displaced by the conflict, without regard to their ethnic background or imputed political affiliations, to return and live in their homes in South Ossetia in safety and dignity. Russia should prevail on South Ossetian authorities to publicly acknowledge this and to facilitate returns.

Brief Chronology of the Armed Conflict

After months of escalating tensions between Russia and Georgia and following skirmishes between Georgian and South Ossetian forces, on August 7, 2008, Georgian forces launched an artillery assault on Tskhinvali, South Ossetia's capital, and outlying villages. Assaults by Georgian ground and air forces followed. Russia's military response began the next day, with the declared purpose of protecting Russian peacekeepers stationed in South Ossetia and residents who had become Russian citizens in recent years. Beginning on August 8, Russian ground forces from the 58th Army crossed into South Ossetia and Russian artillery and aircraft hit targets in South Ossetia and undisputed Georgian territory. South Ossetian forces consisting of several elements—South Ossetian Ministry of Defense and Emergencies, South Ossetian Ministry of Internal Affairs, South Ossetian Committee for State Security, volunteers, and Ossetian peacekeeping forces—also participated in the fighting.

Georgian commanders ordered their troops to withdraw from South Ossetia on August 10, and two days later Russian forces moved into and occupied undisputed Georgian territory south of the administrative border with South Ossetia, including the city of Gori. In a separate operation from the west, moving through the breakaway region of Abkhazia (also supported by Russia), Russian forces also occupied the strategically important cities of Poti, Zugdidi, and Senaki in western Georgia.

Russia said that its forces completed their withdrawal from undisputed Georgian territory on October 10, in accordance with an August 15 ceasefire agreement between Russia and Georgia brokered by the French European Union presidency. The Georgian government disputes this, pointing to Russian forces' presence in Perevi, a village on the South Ossetian administrative border, as well as Akhalgori.

Violations by Georgian Forces

Indiscriminate and disproportionate use of force

During the shelling of Tskhinvali and neighboring villages and the ground offensive that followed, Georgian forces frequently failed to abide by the obligation to distinguish between military targets that can be legitimately attacked, and civilians, who may not be targeted for attack. This was compounded by Georgia's failure to take all feasible measures to avoid or minimize civilian casualties. While Human Rights Watch found no evidence that Georgian forces sought to deliberately target civilians, from our research Human Rights Watch concluded that Georgian forces demonstrated disregard for the protection of civilians during the shelling campaign, resulting in large-scale damage to civilian objects and property, and civilian casualties.

The sole fact of civilian casualties or destruction of civilian objects is not an indication that a violation of international humanitarian law occurred. What is important to seek to determine is whether there was evidence of a legitimate military target in the attack area at the time, and how that target was attacked. Circumstances did not always allow such a determination. Yet many of the attacks on South Ossetia during the brief conflict can be clearly attributed to Georgian forces—based on witness accounts, the direction of the attack, and the timing of the damage in light of the advance of Georgian forces.

In many cases Human Rights Watch researchers found no evidence of military objectives in the area under attack, while in many others we found that Georgian attacks struck legitimate military targets, causing combatant and, in some cases, collateral civilian casualties. In some cases we investigated, evidence suggests that the Georgian attacks against lawful military objectives may have been disproportionate, as the expected loss of civilian life or destruction of civilian property would have have expected to exceed any anticipated military gain.

The massive shelling of Tskhinvali and neighboring villages by Georgian forces was indiscriminate because, at the very least, the Georgian military effectively treated a number of clearly separated and distinct military objectives as a single military objective in an area that contained a concentration of civilians and civilian objects. In a number of artillery attacks Georgian forces failed to take all feasible precautions to minimize loss of life or injury to civilians.

Georgia's use of multiple rocket launching systems, such as BM-21s ("Grads") in civilian populated areas violated international humanitarian law's principle of distinction. These

weapons cannot be targeted with sufficient precision to be accurate against military targets, and their broad area effect makes their use incompatible with the laws of war in areas where civilians or civilian objects (such as schools or hospitals) are located. The use of such weapons in populated areas is indiscriminate by nature and thus prohibited under international humanitarian law.

Georgian forces attacked vehicles in which many Ossetian civilians were trying to flee the conflict zone on August 8–10, which resulted in death and injuries. The cases Human Rights Watch describes in this report indicate that—in those cases at least—disproportionate force was used and precautions were not taken to avoid or minimize loss of civilian life.

Conduct of ground troops

During Georgian forces' ground offensive there were also attacks which, Human Rights Watch's investigation suggests, failed to respect the principle of proportionality: attacks such as when Georgian tanks targeted buildings in which Ossetian fighters may at times have been present, but where there were also many civilians sheltering in the basement. Several Ossetian civilians reported looting by Georgian ground forces but otherwise generally did not report other specific incidents of abusive treatment during the ground offensive by Georgian troops. Those detained by Georgian forces, however, reported they were ill-treated when taken into custody.

Violations by Russian Forces

Indiscriminate and disproportionate use of force

Russian forces attacked areas in undisputed Georgian territory and in South Ossetia with aerial, artillery, and tank fire strikes, some of which were indiscriminate, killing and injuring civilians. With regard to many aerial and artillery attacks Russian forces failed to observe their obligations to do everything feasible to verify that the objects to be attacked were military objectives (and not civilians or civilian objects) and to take all feasible precautions to minimize harm to civilians. In one case, Russian forces attacked medical personnel, a grave breach of the Geneva Conventions and a war crime.

As noted above, the mere fact of civilian casualties or destruction of civilian objects does not mean that a humanitarian law violation occurred. In each attack examined, Human Rights Watch sought to determine whether there was evidence of a legitimate military target in the attack area, and if so how that target was attacked.

Between August 8 and 12, Russian forces attacked Georgian military targets in Gori city and in ethnic Georgian villages in both South Ossetia and undisputed Georgian territory, often causing civilian casualties and damage to civilian objects such as houses or apartment blocks. The proximity of these military targets to civilian objects varied. In several cases, the military targets were within meters of civilians and civilian homes, and the attacks against them resulted in significant civilian casualties.

In other cases the apparent military targets were located as far as a kilometer away from civilian objects, and yet civilian casualties also resulted. In attacking any of these targets the Russian forces had an obligation to strictly observe the principle of proportionality, and to do everything feasible to assess whether the expected civilian damage from the attack would likely be excessive in relation to the direct military advantage anticipated. In many cases the attacks appear to have violated this proportionality principle. In yet other cases, Human Rights Watch investigated—but was not able to identify—any legitimate military targets in the immediate vicinity at the time of the attacks. The absence of a military target in the vicinity of an attack raises the possibility that Russian forces either failed in their obligation to do everything feasible to verify that the targets were military and not civilian, that they were reckless toward the presence of civilians in their target zone, or that Russian forces deliberately targeted civilian objects.

In several incidents involving military force against civilian vehicles, Russian forces may have intentionally targeted civilians. Deliberate attacks on civilians amount to war crimes.

Conduct of ground troops

Several local residents told Human Rights Watch that many of the Russian servicemen who occupied undisputed Georgian territories behaved in a disciplined manner and in some cases even protected the civilian population from Ossetian forces, militia members, or looters. Nevertheless Russian forces played a role in the widespread looting of Georgian homes by Ossetian forces. Russian forces facilitated and participated in these war crimes, albeit in less prominent roles than South Ossetian forces, but we identified four cases in which Russian forces played an active and discernable role in looting.

Human Rights Watch also documented incidents in which Russian tanks fired at close range into civilian homes.

Russia's responsibility as occupying power

When Russian forces entered Georgia, including South Ossetia, which is *de jure* part of Georgia, they did so without the consent or agreement of Georgia. International humanitarian law on occupation therefore applied to Russia as it gained effective control over areas of Georgian territory. Russia failed overwhelmingly in its duty as an occupying power to ensure, as far as possible, public order and safety in areas under its effective control in South Ossetia. This allowed South Ossetian forces to engage in wanton and widescale pillage and burning of Georgian homes and to kill, beat, rape, and threaten civilians. Roadblocks set up by Russian forces on August 13 effectively stopped the looting and torching campaign by Ossetian forces, but the roadblocks were inexplicably removed after just a week.

Violations by South Ossetian Forces

In South Ossetia

Beginning just after the withdrawal of Georgian troops from South Ossetia, South Ossetian forces, including volunteer militias, embarked on a campaign of deliberate and systematic destruction of the Georgian government-administered villages in South Ossetia. This involved the widespread and systematic pillage and torching of houses, and beatings and threats against civilians. Starting August 10, after Russian ground forces had begun to fully occupy South Ossetia and were moving onward into undisputed Georgian territory, Ossetian forces followed closely behind them and entered the ethnic Georgian villages.

Upon entering these villages, Ossetian forces immediately began going into houses, searching for Georgian military personnel, looting property, and burning homes. They also physically attacked many of the remaining residents of these villages, and detained dozens of them. Human Rights Watch received uncorroborated reports of at least two extrajudicial killings of ethnic Georgians in South Ossetia that took place amidst the pillage. In most cases, Russian forces had moved through this set of Georgian villages by the time South Ossetian forces arrived. In other cases, Russian forces appeared to give cover to South Ossetian forces while they were committing these offenses.

By August 11 the attacks intensified and became widespread. Looting and torching of most of these villages continued intermittently through September, and in some through October and November.

Ossetian forces rounded up at least 159 ethnic Georgians (some of whom were abducted from undisputed Georgian territory), killing at least one and subjecting nearly all of them to

inhuman and degrading treatment and conditions of detention. They also tortured at least four Georgian prisoners of war and executed at least three.

Human Rights Watch's observations on the ground and dozens of interviews conducted led us to conclude that the South Ossetian forces sought to ethnically cleanse this set of Georgian villages: that is, the destruction of the homes in these villages was deliberate, systematic, and carried out on the basis of the ethnic and imputed political affiliations of the residents of these villages, with the express purpose of forcing those who remained to leave and ensuring that no former residents would return.

In undisputed Georgian territory

Beginning with the Russian occupation of Georgia and through the end of September, Ossetian forces, often in the presence of Russian forces, conducted a campaign of deliberate violence against civilians, burning and looting their homes on a wide scale, and committing execution-style killings, rape, abductions, and countless beatings.

Crimes against humanity

In both locations South Ossetian forces, including volunteer militias, egregiously violated multiple obligations under humanitarian law. Murder, rape, acts of torture, inhuman or degrading treatment, and wanton destruction of homes and property are all strictly prohibited under both humanitarian law and serious violations of human rights law, and the perpetrators of such acts should be held criminally responsible for them. To the extent that any of these prohibited acts was committed as part of a widespread or systematic attack directed against any civilian population, they may be prosecuted as a crime against humanity. Where any of these acts, as well as acts such as imprisonment, unlawful detention of civilians, pillaging and comprehensive destruction of homes and property, were carried out with discriminatory intent against a particular group, in this case ethnic Georgians, they also constitute the crime of persecution, a crime against humanity, prosecutable under the statute of the International Criminal Court.

Use of Cluster Munitions

During the armed conflict both Georgian and Russian forces used cluster munitions, which are munitions that release dozens or hundreds of bomblets, or submunitions, and spread them over a large area. Because cluster munitions cannot be directed at specific fighters or weapons, civilian casualties are virtually guaranteed if cluster munitions are used in populated areas. For this reason, using cluster munitions in populated areas should be

presumed to be indiscriminate attack, which is a violation of international humanitarian law. Cluster munitions also threaten civilians after conflict: Because many submunitions fail to explode on impact as designed, a cluster munitions strike often leaves a high number of hazardous unexploded submunitions—known as duds—that can easily be set off upon contact.

Human Rights Watch was not able to conduct adequate research to establish whether Georgia's use of cluster munitions was indiscriminate. Due to either malfunction or human error, Georgian cluster munitions landed in undisputed Georgian territory on days prior to the arrival of Russian forces there, killing at least one civilian and wounding two others. The report documents how at least three people were killed and six wounded by cluster duds that exploded upon contact in three villages in undisputed Georgian territory.

Georgia has acknowledged its use of clusters, and conducted a campaign following the armed conflict to warn civilians of the dangers posed by unexploded submunitions.

Russia has not acknowledged its own use of cluster munitions. Russian forces used cluster munitions in strikes against targets in populated areas in the Gori and Kareli districts just south of the South Ossetian administrative border, killing at least 12 civilians and injuring at least 46 at the time of attack. All of these strikes amounted to indiscriminate attacks.
The Russian and Georgian governments should join the 95 nations that have signed the Convention on Cluster Munitions, which imposes a comprehensive ban on the use of these weapons. Russia should make every effort to assist demining organizations with clearance and risk education in contaminated areas currently under effective Russian control, and Georgia should expand its cooperation with these organizations.

International Responses to the Conflict

Since the end of the conflict the European Union, the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), and the Council of Europe have put in place mechanisms to monitor the human rights situation and promote security and stability near and in South Ossetia. Russia and Georgia should fully cooperate with these initiatives. The Russian government in particular should provide full, unimpeded access to South Ossetia to these intergovernmental organizations so that they may fully implement these initiatives.

At the end of 2008 Russia refused to approve budgetary support for the OSCE's presence in Georgia, claiming that the organization had to separate its work on Georgia's two breakaway regions—Abkhazia and South Ossetia—from work on other parts of Georgia. At this writing

the OSCE was in the process of closing its offices in Georgia. Human Rights Watch urges the Russian government to reconsider its objections and to facilitate OSCE access to South Ossetia.

The United States government, a close ally of Georgia, should press the Georgian government to investigate and hold accountable violations of humanitarian law, and should prevail on the Georgian government to cooperate with various intergovernmental inquiries. The European Union and the United States, as participants in ongoing talks on security and returns of displaced persons, should urge Russia to uphold its responsibility to facilitate returns of all displaced persons to South Ossetia.

Methodology

A team of Human Rights Watch researchers conducted a number of research missions from August to November 2008 in South Ossetia and in undisputed parts of Georgia, and in August in North Ossetia (in the Russian Federation), to document violations of international humanitarian law and human rights law committed by all sides in the conflict.

Human Rights Watch researchers conducted three approximately one-week missions in South Ossetia beginning on August 10, and again in September and November. One of these missions was carried out jointly with Human Rights Centre Memorial, a Russian nongovernmental human rights organization.

Human Rights Watch researchers conducted research in undisputed parts of Georgia continuously from August 11 to 28, and again for one week in mid-September and one week in mid-October. Extensive research was conducted in the Gori and Kareli districts of undisputed Georgian territory while those districts were under Russian occupation. Human Rights Watch experts on armaments, including cluster munitions, participated in research missions in August and October. Human Rights Watch's Tbilisi-based researcher conducted follow up research after fact-finding missions.

Human Rights Watch researchers conducted over 460 in-depth interviews with victims and witnesses of abuses committed by all parties to the conflict. Interviewees included persons residing in towns and villages of South Ossetia and undisputed Georgian territory; persons displaced from South Ossetia and undisputed parts of Georgia living in displaced person shelters in various parts of Georgia; persons displaced from the conflict and temporarily staying in North Ossetia; persons formerly detained by Russian and Ossetian forces; persons formerly detained by Georgian forces; former prisoners of war detained by Georgian forces; former prisoners of war detained by Russian and Ossetian forces; Georgian soldiers participating in active combat in South Ossetia; and members of South Ossetian militia and other forces.

In the course of their research, Human Rights Watch staff visited the following places in South Ossetia: Tskhinvali, Khetagurovo, Dmenisi, Sarabuki, Gromi, Tbeti, Novyi Tbet, Gudzhabauri, Muguti, Ubiati, Batatykau, Kohat, Bikari, Zonkar, Zakori, Ahalgori, Kanchaveti, Znauri, Alkhasheni, Archneti, Sinaguri, Kekhvi, Kurta, Kvemo Achabeti, Zemo Achabeti, Tamarasheni, Eredvi, Disevi, Beloti, Satskheneti, Atsriskhevi, Avnevi, Nuli. In undisputed Georgian territory Human Rights Watch visited: Gori city, Karbi, Tortiza, Kheltubani, Tkviavi,

Akhaldaba, Variani, Ruisi, Dzlevijvari, Pkhvenisi, Tedotsminda, Karaleti, Tirdznisi, Koshka, Ergneti, Karaleti, Knolevi, Avlevi Ptsa, Khashuri, and Tseronisi.

Interviews with victims and witnesses in South Ossetia were conducted in Russian by native Russian speakers. Interviews in Georgia with victims and witnesses were in some cases conducted in Russian by native or fluent Russian speakers; in some cases in Georgian by a native Georgian speaker; and in other cases in Georgian with the assistance of an interpreter translating from Georgian to English. The majority of interviews were conducted in private; a small proportion were conducted in groups. Before being interviewed, interviewees were told of the purpose of the interview, informed what kinds of issues would be covered, and asked whether they wanted to proceed. No incentives were offered or provided to persons interviewed. (More detail on the methodology used for particular aspects of the research is included in the relevant chapters below.)

We have indicated where the names of individuals interviewed by Human Rights Watch (and in some cases, other identifying information) were changed to protect their security.

As part of our research, we also sought to meet with government officials representing each party to the conflict. In Georgia we held meetings with the National Security Council, the Ministry of Defense, the Ministry of Interior, the Ministry of Foreign Affairs, the Ministry of Justice, and the Office of the Prosecutor General. The Georgian government also provided written responses to Human Rights Watch letters of August 29 and November 12, 2008.

Human Rights Watch requests for meetings in Russia with the Ministry of Defense, the Ministry of Interior, the Ministry of Emergency Situations, and the Office of the President went unanswered. Human Rights Watch letters of October 13, 2008—sent repeatedly to the Ministry of Defense, the Ministry of Emergency Situations, and the Office of the President requesting answers to specific questions—also went unanswered. (See Appendix) The Office of the Prosecutor General replied on December 21, 2009 to our request for information by stating that the request had been forwarded to the Investigative Committee under the Procuracy of the Russian Federation and the General Prosecutor of the Republic of South Ossetia. (See Appendix).

In South Ossetia, we met with de facto authorities, including the deputy prosecutor general, the South Ossetia Committee for Print and Information, and the South Ossetia human rights ombudsman.

* * *

Our research endeavored to identify violations of international humanitarian law irrespective of which party to the conflict may have been responsible. Issues related to the causes and origins of the conflict, as well as responsibility for starting the conflict, are not within Human Rights Watch's mandate and therefore were not part of our research.

The issue of civilian casualties is of great concern to Human Rights Watch, particularly when these casualties are caused by violations of international humanitarian law. However, Human Rights Watch did not have the capacity or expertise to carry out research to determine a conclusive number of civilian casualties.

A note on geographical and family names

The names of towns and villages in South Ossetia differ in the Georgian and Ossetian languages. Most Georgian nomenclature ends in the letter "i," whereas Ossetian nomenclature does not. For example, Tskhinvali, the Georgian name for the capital of South Ossetia, is known as Tskhinval in Ossetian. The Alkhagori district is known by Ossetians by its Russian nomenclature, Leningori.

This report's use of the Georgian nomenclature has no political significance or implications.

In a number of Georgian villages numerous people who are not related have the same family name.

Part 1: Background

1.1 Background on South Ossetia

South Ossetia is located along Georgia's northern frontier in the Caucasus Mountains, bordering North Ossetia, a republic of the Russian Federation. The region is surrounded to the south, east, and west by undisputed Georgian territories. Prior to the August 2008 conflict, South Ossetia's population consisted of ethnic Ossetians and Georgians and numbered some 70,000 people, 20 to 30 percent of whom were ethnic Georgians.[2] South Ossetia's capital, Tskhinvali, had a population of about 30,000. A number of villages in South Ossetia were overwhelmingly populated by ethnic Georgians, principally in three valleys: Didi Liakhvi (directly north of Tskhinvali and including Kekhvi, Kurta, Zemo Achabeti, Kvemo Achabeti, and Tamarasheni);[3] Patara Liakhvi (northeast of Tskhinvali and including Eredvi, Vanati, Beloti, Prisi, Satskheneti, Atsriskhevi, Argvitsi, Berula, and Disevi); and Froni (west of Tskhinvali and including Avnevi, Nuli, and Tighva). A large part of the Akhalgori district was also overwhelmingly Georgian-populated.[4] With a handful of exceptions in the west of South Ossetia, villages inhabited mainly or exclusively by ethnic Georgians were administered by Tbilisi, while Tskhinvali and Ossetian-inhabited villages were under the administration of the de facto South Ossetian authorities.

1991-92 Conflict in South Ossetia

During the Soviet era, South Ossetia was an autonomous oblast, or region, of the Georgian Soviet Socialist Republic. It sought greater autonomy from Tbilisi in the period before the breakup of the Soviet Union. In autumn 1990 South Ossetia proclaimed full sovereignty within the USSR and boycotted the election that brought the political party of Zviad Gamsakhurdia, a Georgian nationalist, to power in Georgia. Gamsakhurdia's government responded fiercely to those developments and abolished the autonomous oblast status of

[2] "Facts about South Ossetia," *International Herald Tribune*, August 8, 2008, http://www.iht.com/articles/ap/2008/08/08/news/Georgia-South-Ossetia-Glance.php (accessed November 19, 2008); and Eka Tsamalashvili and Brian Whitmore, "Eyewitness Accounts Confirm Shelling of Georgian Villages," RFE/RL, November 19, 2008. http://www.rferl.org/content/Eyewitness_Accounts_Confirm_Shelling_Of_Georgian_Villages/1349256.html (accessed November 19, 2008).

[3] The Didi Liakhvi valley villages were located along the strategic TransCam highway between Tskhinvali and Java. Tamarasheni and Kekhvi mark the valley's boundaries, located 1 and 8 kilometers north of Tskhinvali, respectively. See the map on page 1.

[4] Prior to the conflict, the Akhalgori district, which borders the Mskheta district of undisputed Georgia and is about 59 kilometers north of Tbilisi, was administered by Tbilisi and had no ties with the South Ossetian capital. The only main road from Akhalgori leads via Mskheta to Tbilisi.

South Ossetia in December 1990,[5] leading to increased tensions and armed conflict in 1991-92. Direct military confrontation between South Ossetian separatists and Georgian police and paramilitaries started in January 1991, leading to a year of skirmishes and guerrilla warfare with sporadic Russian involvement overwhelmingly in support of the separatists. The conflict resulted in some 1,000 dead, 100 missing, extensive destruction of property and infrastructure, as well as thousands of displaced people, including ethnic Georgians from South Ossetia and ethnic Ossetians from other parts of Georgia.[6]

(Another conflict in Georgia was fought in the early 1990s in Abkhazia, a former Autonomous Republic of Soviet Georgia located in northwestern Georgia between the Black Sea and the Caucasus Mountains. The 1992-93 military confrontation there led to some 8,000 deaths, 18,000 wounded, and the forced displacement of over 200,000 ethnic Georgians.[7])

The first conflict in South Ossetia culminated in the region's de facto secession from Georgia in 1992. On June 24, 1992, in the Russian city of Sochi, Russian and Georgian leaders Boris Yeltsin and Eduard Shevardnadze signed an agreement that brought about a ceasefire.[8] The Sochi Agreement established the Joint Control Commission (JCC), a body for negotiations composed of Georgian, Russian, North Ossetian, and South Ossetian representatives, and the Joint Peacekeeping Forces (JPKFs), a trilateral peacekeeping force with Georgian, Russian, and Ossetian units.[9] These units operated under a joint command, the JPKF commander being nominated by the Russian Ministry of Defence and appointed by the JCC. Battalion commanders were directly appointed by each side. Although the JPKF were meant as a joint force, in reality they were three separate battalions, deployed in different locations and more loyal to their respective sides than to the JPKF commander.

---

[5] See Julian Birch, "Ossetia – land of uncertain frontiers and manipulative elites," *Central Asia Survey,* 18(A), 1999; and Nikola Svetkovsky, Danish Association for Research on the Caucasus, "The Georgian-South Ossetia Conflict," http://www.caucasus.dk/publication5.htm (accessed December 20, 2008).

[6] On humanitarian law violations during the 1991-92 conflict in South Ossetia, see Helsinki Watch (now Human Rights Watch, Europe and Central Asia Division), *Bloodshed in the Caucasus: Violations of Humanitarian Law and Human Rights in the Georgia-South Ossetia Conflict*, March 1992.

[7] On humanitarian law violations during the 1992-1993 conflict in Abkhazia, see Human Rights Watch/Helsinki, Georgia/Abkhazia: Violations of the Laws of War and Russia's Role in the Conflict, vol. 7, no. 7, March 1, 1995, http://www.hrw.org/legacy/reports/1995/Georgia2.htm.

[8] Agreement on the Principles of Settlement of the Georgian-Ossetian Conflict, June 24, 1992, http://rrc.ge/law/shetanx_1992_06_24_r.htm?lawid=368&lng_3=ru (in Russian) (accessed December 23, 2008).

[9] Ibid. art. 3. The Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE) also participated in JCC meetings.

2003-06: New Leadership in Georgia, New Agenda for Recovering South Ossetia

The peacekeeping and conflict settlement process evolved slowly over the years, with lengthy periods of inactivity. For 12 years there was no military confrontation. After his election in January 2004, President Mikheil Saakashvili made the restoration of Georgia's territorial integrity one of his top priorities. Tbilisi's initial approach to recovering South Ossetia was to simultaneously launch a large-scale anti-smuggling operation, aimed at undermining the major source of income for the de facto South Ossetian leadership, as well as a humanitarian aid "offensive" in an attempt to win the loyalty of Ossetians.[10] The anti-smuggling operation was focused primarily on closing a wholesale market near Tskhinvali, a hub for goods smuggled from Russia that entered Georgia's internal markets without proper customs clearance.[11] Saakashvili's government also initiated economic and cultural projects, including an Ossetian-language television station, pensions, free fertilizer, and humanitarian aid.[12]

In the late 1990s the Russian government began proactively to offer to residents of South Ossetia and Abkhazia Russian citizenship and to facilitate their acquisition of Russian passports for foreign travel; by the end of 2007, according to the South Ossetian authorities, some 97 percent of residents of South Ossetia had obtained Russian passports.[13] As Russia imposed a visa regime with Georgia in 2000, Russian passports allowed Ossetians and Abkhaz to cross freely into Russia and entitled them to Russian pensions and other social benefits.[14]

2004 spike in tensions

As part of the anti-smuggling campaign, in May 2004 several Georgian Ministry of Interior units landed by helicopter in the three Gori district villages adjacent to the South Ossetian administrative border, and one Tbilisi-administered village inside South Ossetia. The units

---

[10] International Crisis Group (ICG), "Georgia: Avoiding War in South Ossetia," Europe Report No. 159, November 26, 2004, http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=1&id=3128 (accessed December 23, 2008).

[11] The most frequently smuggled commodities included wheat flour, dairy products, cigarettes, gasoline, and kerosene. Alexandre Kukhianidze, Aleko Kupatadze, and Roman Gotsiridze, "Smuggling through Abkhazia and Tskhinvali Region/South Ossetia," Report for the American University's Transnational Crime and Corruption Centre (TRACC), 2003, pp. 8, 27, 38; and "Governor Blows up By-Roads to Prevent Smuggling," *Civil Georgia*, December 28, 2003, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=5904&search=Ergneti%20market (accessed November 17, 2008).

[12] ICG, "Georgia: Avoiding War in South Ossetia," p. 12.

[13] "Interview with the President of Unrecognized South Ossetia, Eduard Kokoity," (in Russian), *RIA Novosti*, November 29, 2007, http://www.rian.ru/interview/20071129/90125886.html (accessed January 13, 2009).

[14] Possession of a Russian passport for foreign travel confers citizenship and voting rights, but does not automatically confer such privileges as registering births and marriages, the right to residence, and other benefits, which require possession of an internal passport.

proceeded to set up roadblocks that restricted traffic from South Ossetia. This move led to renewed hostilities in the following months that resulted in dozens of casualties, but stopped short of warfare.[15] The parties of the JCC agreed on a new ceasefire in August 2004.

Following the August 2004 crisis, the security situation in South Ossetia remained tense, with frequent exchanges of fire between the sides that occasionally resulted in deaths, and increased the rate of crime.[16] In another bid to alter the status quo peacefully, in late 2006 the Georgian government began strongly supporting an alternative South Ossetian administration led by Dmitry Sanakoev.[17] Following parallel presidential elections in November 2006, two competing governments existed in South Ossetia: the secessionist de facto government headed by Eduard Kokoity in Tskhinvali and a pro-Tbilisi government headed by Sanakoev, based in Kurta, an ethnic Georgian village five kilometers from Tskhinvali.[18] The Sanakoev administration maintained authority over the ethnic Georgian villages and a large part of the Akhalgori district of South Ossetia, while Tskhinvali administered the rest of South Ossetia.

Instability and occasional skirmishes persisted,[19] and negotiations between Tbilisi and Tskhinvali within the JCC framework stalled. Georgia pushed for a change in the JCC format, as it saw the JCC as a "three against one" arrangement: Tbilisi called for limiting Russia's role and insisted on participation of the European Union, United States, and Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE) in the talks.[20] Tskhinvali opposed any format

---

[15] "South Ossetia Crisis Abates," Institute for War and Peace Reporting (IWPR), Caucasus Reporting Service No. 236, June 3, 2004; "South Ossetia Tensions Still High," IWPR, Caucasus Reporting Service No. 242, July 14, 2004; and "South Ossetia Conflict Heats Up," IWPR, Caucasus Reporting Service No. 246, August 12, 2004.

[16] "Georgian Police Targeted on Smuggling Faultlines," *Civil Georgia*, February 1, 2005, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=8937&search=Georgian%20Police%20Targeted%20on%20Smuggling%20Faultlines (accessed November 19, 2008); "Five Die in South Ossetia Shootout," *Civil Georgia*, May 30, 2005, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=10000&search=Five%20Die%20in%20South%20Ossetia%20Shootout (accessed November 19, 2008).

[17] "Staging 'Alternative Choice' for South Ossetia," *Civil Georgia,* November 7, 2006, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=14030&search=Sanakoev (accessed on October 30, 2008); "Signs of Status Quo Change in South Ossetia," *Civil Georgia*, November 14, 2006, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=14082 (accessed October 30, 2008). Dmitri Sanakoev had served in the previous Tskhinvali administration of de facto president Ludvig Chibirov (1996-2001).

[18] "Simultaneous Polls in South Ossetia," *Civil Georgia,* November 12, 2006, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=14061&search=Sanakoev (accessed October 30, 2008).

[19] "Four Die in South Ossetia Skirmish," *Civil Georgia,* September 8, 2006, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=13498&search=Five%20Die%20in%20South%20Ossetia%20Shootout (accessed November 19, 2008); "Two Die in South Ossetia Shooting," *Civil Georgia*, March 25, 2007, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=14857&search=Two%20Die%20in%20South%20Ossetia%20Shooting (accessed November 19, 2008).

[20] "Tbilisi Proposes New Negotiating Format for South Ossetia," *Civil Georgia*, March 1, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=17244 (accessed October 30, 2008).

change and instead pushed for a formal agreement on the non-use of force, with strong Russian support.[21] Russia, which has considered itself a guarantor of stability in the region, since August 2004 also began to emphasize an obligation to protect the large number of Ossetians to whom it had given Russian passports.[22]

2006-08: Tensions Rise between Russia and Georgia

An increasingly strained relationship between Georgia and Russia compounded rising tensions between Tskhinvali and Tbilisi. The relationship between Moscow and Tbilisi was completely severed in September 2006 when Russia, in response to Georgia's detention of four alleged Russian spies, halted all air, land, and sea traffic with the country, and began a widespread crackdown on ethnic Georgians. During this time, Russia expelled more than 2,300 Georgians from Russia.[23]

By April 2008 communication between Russia and Georgia was being restored, but Russia, angered by Western countries' recognition of Kosovo's independence in February 2008 and by Georgia's continued efforts to join NATO, moved to deepen its cooperation with the breakaway administrations in Abkhazia and South Ossetia.[24] Georgia responded by blocking further negotiations over Russia's accession to the World Trade Organization.[25] Georgian use of unmanned reconnaissance drones in the airspace above the breakaway republics and the downing of one such drone by a Russian airplane on April 20 strained the relationship further.[26]

---

[21] See "Russian Foreign Ministry calls on Georgia to Sign Agreement on Non-Use of Force" ("МИД РФ призвал Грузию подписать с Абхазией договор о неприменении силы"), *RIA Novosti,* February 21, 2008, http://www.rian.ru/politics/20080221/99807286.html (accessed December 21, 2008); and "Tskhinvali Insists on Talks in Frames of JCC," *Civil Georgia*, July 24, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=18841&search= (accessed November 20, 2008).

[22] "On the meeting with Russian State Secretary and First Deputy Minister of Foreign Affairs V.V. Loshchinin and leader of South Ossetia E. D. Kakoity," ("О встрече статс-секретаря – первого заместителя Министра иностранных дел России В.В.Лощинина с руководителем Южной Осетии Э.Д. Кокойты"), Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation press release, July 30, 2004, http://www.mid.ru/brp_4.nsf/sps/350A468FEDAB61E3C3256EE10028CB43; and "Russian Foreign Minister Warned Tbilisi Against Attempting on Russian Peacekeepers' Lives," Regnum, July 20, 2006, http://www.regnum.ru/english/676284.html (accessed January 13, 2009). See also Paul A. Goble, "Russian 'Passportization,'" *New York Times*, September 9, 2008, http://topics.blogs.nytimes.com/2008/09/09/russian-passportization/ (accessed November 17, 2008).

[23] Human Rights Watch, *Singled Out: Russia's Detention and Expulsion of Georgians*, vol. 19, no. 5(D), October 2007, http://hrw.org/reports/2007/russia1007/.

[24] "Information for the Media: About the President's Orders to the Government of the Russian Federation in Relation to Abkhazia and South Ossetia," Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, 501-16-04-2008, April 16, 2008, http://www.mid.ru/brp_4.nsf/sps/FD56A80A7198CD7CC325742D003F807C (accessed November 12, 2008).

[25] "Tbilisi Suspends Talks on Russia WTO Entry Terms," *Civil Georgia*, April 29, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=17710&search=WTO (accessed November 12, 2008).

[26] "UNOMIG Issues Report of Georgian UAV Downing Incident," *Civil Georgia*, reproduced on UNOMIG website, May 26, 2008, http://www.unomig.org/media/headlines/?id=10677&y=2008&m=05&d=26 (accessed November 12, 2008).

The Lead-up to the August 2008 War

In the months preceding the August war, tensions in South Ossetia steadily escalated as Georgian and South Ossetian forces engaged in violent attacks and mutual recriminations. In July Georgian forces hit nine residential homes in Tskhinvali and a nearby village with artillery fire, resulting in two dead and 11 wounded. Georgia said it had been forced to return fire after an attack. In response, South Ossetia announced a general mobilization, but halted it within hours when Georgian forces ceased firing.[27] A week later, Russia confirmed Georgian allegations that four Russian air force jets had conducted overflights over Tskhinvali in violation of Georgia's airspace, a move that caused Georgia to recall its ambassador to Russia. Russia stated that the overflights had been necessary to "cool hot heads in Tbilisi" and prevent attempts to settle the dispute over South Ossetia through military means.[28]

Military exercises conducted by both sides also contributed to rising tensions. On July 15, the Fourth Infantry Brigade of the Georgian Army conducted an exercise near Tbilisi with US forces, called "Immediate Response 2008."[29] On the same day, the Russian military launched "Caucasus 2008," a military exercise involving 8,000 troops not far from the Roki tunnel connecting Russia and South Ossetia. While the main stated goal of the exercise was to evaluate capacity for joint operations in connection with the terrorist threat in southern Russia, the Russian Ministry of Defense announced that, in connection with the deteriorating situation in Georgia, it would also address issues of peace enforcement in conflict zones.[30] Upon completing its military exercise, Georgia concentrated its entire artillery brigade in the city of Gori, just 30 kilometers from Tskhinvali.[31]

Toward the end of July, violent skirmishes between Georgian and South Ossetian forces became more frequent. On July 29, Georgian and South Ossetian each accused the other of firing on the other side. On August 1, several Georgian police officers were injured in a bomb

---

[27] "EU Calls for Calm After Clash in Georgia Rebel Region," Reuters, July 4, 2008, http://uk.reuters.com/article/homepageCrisis/idUKL04712416._CH_.2420200807O4 (accessed November 12, 2008).

[28] "Russian MFA Information and Press Department Commentary Concerning the Situation in South Ossetia," Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, July 10, 2008, http://www.un.int/russia/new/MainRoot/docs/off_news/100708/newen3.htm (accessed November 12, 2008).

[29] "U.S. Troops Start Training Exercise in Georgia," Reuters, July 15, 2008, http://wiredispatch.com/news/?id=252675 (accessed November 12, 2008).

[30] "'Kavkaz-2008,' a Major Joint Exercise, Started in the North Caucasus Military District," Ministry of Defense of the Russian Federation news release, July 15, 2008, http://www.mil.ru/info/1069/details/index.shtml?id=47490 (accessed November 12, 2008).

[31] Normally the brigade is divided between the cities of Senaki and Gori. "The Chronicle of a Caucasian Tragedy Part 2: Practicing for War," Spiegel Online International, August 25, 2008, http://www.spiegel.de/international/world/0,1518,574812-2,00.html (accessed November 12, 2008).

attack in South Ossetia.[32] Later that day snipers shot and killed six South Ossetian police officers. The next morning automatic weapon and mortar fire resumed between the southwest side of Tskhinvali and the Georgian settlement of Zemo Nikozi.[33] The renewed violence prompted several hundred civilians, mostly women and children, to evacuate to Russia.[34]

Over the next few days, the sides exchanged fire, but apparently without casualties. Tbilisi continued to amass forces close to the South Ossetia administrative border. According to some accounts, by the morning of August 7 there were 12,000 Georgian troops and 75 tanks and armored personnel carriers gathered not far from the South Ossetian border.[35]

Fighting intensified toward the evening on August 6 and throughout August 7. Georgian authorities claim that its forces opened fire in response to the Ossetian side firing mortars on villages inhabited by ethnic Georgians. The de facto South Ossetian authorities claim that Georgian forces were trying to capture a strategic hill overlooking a road connecting Tskhinvali and several Ossetian villages.[36] On the evening on August 7 President Saakashvili announced a unilateral ceasefire.[37] Hours later, however, he rescinded the ceasefire, citing continued Ossetian shelling of Georgian villages.[38]

The Fighting and Immediate Political Aftermath

Late in the evening of August 7, Georgian forces initiated massive shelling of Tskhinvali and surrounding villages in an attack that is widely considered the start of the war. The Georgian government says its forces launched the attack to suppress firing positions from which South Ossetian militia had attacked Georgian peacekeeping forces and Georgian villages.

---

[32] "M.I.A.: Five Policeman Injured in S. Ossetia Blast," *Civil Georgia*, August 1, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=18868&search= (accessed November 12, 2008).

[33] "M.I.A.: Seven Georgians Injured in S. Ossetia Shootout," *Civil Georgia*, August 2, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=18872&search= (accessed November 12, 2008).

[34] "More than 800 People Taken Out from Tskhinvali to North Ossetia" ("Из Цхинвала в Северную Осетию вывезены более 800 человек"), Regnum, August 5, 2008, http://www.regnum.ru/news/1036345.html (accessed November 12, 2008).

[35] "The Chronicle of a Caucasian Tragedy Part 2: Practicing for War," Spiegel Online International.

[36] "Intensive Shootout Reported in S. Ossetia," *Civil Georgia*, August 6, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=18909&search= (accessed November 12, 2008); see also "Chronicle of the Georgia-Ossetia Conflict—Background" ("Хроника грузино-осетинского конфликта. Справка"), RIA-Novosti, August 8, 2008, http://www.rian.ru/osetia_spravki/20080808/150186831.html (accessed December 21, 2008)

[37] "President Orders Immediate Cease Fire, Says Russian Peacekeepers Acknowledge Having Lost Control over Separatist Rebels," Georgia Update, Government of Georgia, August 7, 2008, http://georgiaupdate.gov.ge/doc/10003551/20080807,%20Cease%20Fire.pdf (accessed November 12, 2008).

[38] See for example, "National Security Council Chief Testifies Before War Commission," *Civil Georgia,* October 28, 2008, http://www.civil.ge/eng/_print.php?id=19845 (accessed November 12, 2008).

Georgian authorities also claim that they had received information that Russian forces were moving south through the Roki tunnel in the early morning of August 7, and that they launched the attack to prevent a full-scale Russian invasion of their country.[39] Russian authorities, however, contend that the movements at the Roki tunnel were part of normal rotation of Russian peacekeeping troops stationed in South Ossetia,[40] and that the Georgian attack on Tskhinvali was an act of aggression against Russian peacekeeping forces and the civilian population.[41]

Throughout the night between August 7 and 8, Georgian forces shelled Tskhinvali, using, among other weapons, BM-21 "Grad," a multiple rocket launcher system capable of firing 40 rockets in 20 seconds. Attacks intensified overnight and into the morning of August 8 as Georgian ground forces moved toward Tskhinvali. Around 8 a.m. Georgian ground forces entered Tskhinvali and street fighting erupted between Georgian forces and groups of South Ossetian forces, mainly militia, who tried to stop the Georgian offensive. In the course of the day, several villages in South Ossetia fell under Georgian forces' control.[42]

During the day on August 8, regular Russian ground forces moved through the Roki tunnel toward Tskhinvali while Russian artillery and aircraft subjected Georgian ground forces in Tskhinvali and other places to heavy shelling and bombardment. Georgian forces bombed

---

[39] During a hearing before a Georgian parliamentary commission studying the causes of the August war, several high-ranking officials stated that President Saakashvili gave three orders at 11:35 p.m. on August 7: 1. Stop all military movement from Russia to Georgia; 2. Suppress firing positions from which Georgian peacekeeping forces and villages were being attacked; 3. Protect the civilian population in implementing these orders. Georgian officials further insist that Tskhinvali was not a target per se, but that it was necessary to suppress firing positions in Tskhinvali and that Georgian forces needed to take control of Tskhinvali to evacuate civilians located in villages to the north of Tskhinvali. See for example, "Chief of Staff Testifies Before War Commission", *Civil Georgia*, October 29, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=19851&search=chief%20of%20staff%20 (accessed November 12, 2008). Georgia later released recordings of intercepted phone conversations between members of the South Ossetian border guard to prove that Russian forces were moving through the Roki tunnel early on the morning of August 7. See "Georgia Offers Fresh Evidence on War's Start," *New York Times*, September 15, 2008, http://www.nytimes.com/2008/09/16/world/europe/16georgia.html?scp=1&sq=roki%20tunnel&st=cse (accessed November 12, 2008).

[40] "Georgia Offers Fresh Evidence on War's Start," *New York Times*.

[41] "Statement in connection with the situation in South Ossetia" ("Заявление в связи с ситуацией в Южной Осетии"), press service of the President of the Russian Federation, August 8, 2008, http://www.kremlin.ru/appears/2008/08/08/1522_type63374type63378type82634_205027.shtml (accessed November 17, 2008). The veracity of the Georgian government's claims was also disputed by a former OSCE military observer stationed in South Ossetia at the time. See Jon Swain, "Georgia fired first shot, say UK monitors," TimesOnline, http://www.timesonline.co.uk/tol/news/world/europe/article5114401.ece (accessed December 20, 2008). See also Ellen Barry and C.J. Chivers, "Georgia Claims on Russia War Called into Question," *New York Times*, November 6, 2008, http://www.nytimes.com/2008/11/07/world/europe/07georgia.html?_r=2&pagewanted=1&ref=europe (accessed December 21, 2008).

[42] "Official: Georgian Forces Capture Five Villages," *Civil Georgia*, August 8, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=18946&search= (accessed November 12, 2008); and "Russian Peacekeepers Say Georgian War Planes Strike S. Ossetia," *Civil Georgia*, August 8, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=18951&search= (accessed November 12, 2008).

and shelled Russian military targets as Russian forces moved toward Tskhinvali.[43] By the evening of August 8, Russian authorities declared that units of the 58th Army were deployed in the outskirts of Tskhinvali and that their artillery and combat tanks had suppressed Georgian firing positions in Tskhinvali.[44] At the same time, Georgia's President Saakashvili declared that Georgian forces completely controlled Tskhinvali and other locations.[45]

Russian aircraft also attacked several targets in undisputed Georgian territory beginning on August 8. Starting from around 9:30 a.m. on August 8, Russian aircraft attacked targets in several villages in the Gori district, Gori city, and, in the afternoon, Georgian military airports near Tbilisi.[46]

Over the next two days, Russian forces continued to move into South Ossetia, eventually numbering by some estimates 10,000 troops with significant artillery force.[47] Georgian armed forces persisted with attempts to take Tskhinvali, twice being forced back by heavy Russian fire and fire from South Ossetian forces, including volunteer militias. Early in the morning of August 10, Georgian Defense Minister Davit Kezerashvili ordered his troops to withdraw from Tskhinvali and fall back to Gori city.[48]

---

[43] Georgian authorities insist that aerial attacks were directed against only legitimate military targets including the Gupta Bridge linking northern and southern portions of South Ossetia, and that the Georgian Air Force did not attack any targets in Tskhinvali. See, for example, "Chief of Staff Testifies Before War Commission," *Civil Georgia,* http://www.civil.ge/eng/_print.php?id=19851 (accessed January 15, 2009). Russian authorities, however, claim that Georgian air attacks were used against targets in Tskhinvali as well. See, for example, "Main points of the presentation by Deputy Chief of the General Staff of the Armed Forces of the Russian Federation General-Lieutenant A.A. Nogovitsyn before representatives of the press on August 9, 2008" ("Тезисы выступления заместителя начальника Генерального штаба Вооруженных Сил РФ генерал-полковника А.А. Ноговицына перед представителями СМИ 9 августа 2008 года"), Ministry of Defense of the Russian Federation news release, http://www.mil.ru/info/1069/details/index.shtml?id=49318 (accessed November 17, 2008).

[44] "Units of the 58th Army, having previously occupied positions on the outskirts of Tskhinvali, suppressed with tank fire and shelling firing positions of the Georgian forces, from which they shelled the city of Tskhinvli and positions of the peacekeeping forces," Ministry of Defense of the Russian Federation news release, August 8, 2008, http://www.mil.ru/info/1069/details/index.shtml?id=49292 (accessed November 17, 2008).

[45] "Saakashvili confirms that Georgian forces control Tskhinvali and speaks of 30 casualties" ("Саакашвили утверждает, что Цхинвали контролируется грузинскими войсками, и говорит о 30 погибших"), Regnum, August 8, 2008, http://www.regnum.ru/news/1038629.html (accessed November 17, 2008).

[46] For an overview over Russian aircraft attacks in undisputed Georgian territory recorded by Georgian authorities, see "Russian Invasion of Georgia," Georgia Update, Government of Georgia, October 8, 2008, http://georgiaupdate.gov.ge/doc/10006697/Microsoft%20Word%20-%201%20Russian%20Attacks%20Summary.pdf (accessed November 12, 2008).

[47] "The five-day war" ("Пятидневная война"), *Kommersant Vlast*, August 18, 2008, http://www.kommersant.ru/doc.aspx?DocsID=1011909 (accessed November 17, 2008). Georgian sources put the number higher. See, for example, "A Two-Sided Descent Into Full-Scale War," *Washington Post* , August 17, 2008, http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/08/16/AR2008081600502_pf.html (accessed November 12, 2008). Russian forces in South Ossetia reportedly consisted of units from the 58th Army of the North Caucasus military district, the 76th Airborne Division from Pskov, the 98th Airborne Division from Ivanovo, and Special Forces from the Moscow-based 45th Detached Reconnaissance Regiment. See, for example, "Chronology of the War in South Ossetia: Second Day" ("Хроника войны в Южной Осетии: день второй"), *Lenta.ru*, August 10, 2008, http://www.lenta.ru/articles/2008/08/09/ossetia/ (accessed November 21, 2008).

[48] "A Two-Sided Descent Into Full-Scale War," *Washington Post*.

Even though the Russian Ministry of Defense announced that Russian forces had ended all combat operations at 3 p.m. on August 12 and that all units had received an order to remain in their positions,[49] Russian armed forces crossed the South Ossetian administrative border on August 12 and moved toward Gori city.[50] The exact time when Russian forces occupied Gori city is disputed. The Russian authorities admitted that they were removing military hardware and ammunition from a depot in the vicinity of Gori on August 13,[51] but denied that there were any tanks in the city itself.[52] Russian tanks blocked roads into Gori city on August 14.[53] By August 15, Russian troops had advanced past Gori city as far as the village of Igoeti, 45 kilometers west of Tbilisi.[54] In a separate operation from the west, moving through Abkhazia, Russian forces occupied the strategically important cities of Poti, Zugdidi, and Senaki in western Georgia, establishing checkpoints and roadblocks there.

By August 16, President Saakashvili and his Russian counterpart President Dmitry Medvedev had signed a six-point ceasefire agreement brokered by French President Nikolas Sarkozy in his capacity as leading the French European Union presidency. The ceasefire agreement called for cessation of hostilities and the withdrawal of all forces to their pre-August 6 positions, while allowing Russian peacekeeping forces to implement additional security measures until an international monitoring mechanism would be in place.[55]

Beginning August 15, the Russian authorities started a gradual pull-back of Russian forces from undisputed Georgian territory, with withdrawal accelerating by August 20. Russian troops left Gori city on August 22, but established military checkpoints in the villages of Variani and Karaleti, just a few kilometers north of the city. This created what the Russian authorities called a security zone and what commonly became known as a "buffer zone," approximately 20 kilometers wide and controlled by Russian forces. Although civilians were

---

[49] "The Russian Army does not conduct active military activities from 15:00 Tuesday" ("Российская армия с 15:00 вторника не ведет активных боевых действий"), Ministry of Defense of the Russian Federation news release, August 13, 2008, http://www.mil.ru/info/1069/details/index.shtml?id=49435 (accessed November 17, 2008).

[50] See, for example, witness testimony from the village of Tkviavi in Chapter 3.2.

[51] "Russia Says Removing Ammo from Near Gori," *Civil Georgia*, August 13, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=19101&search=Gori (accessed November 12, 2008).

[52] "There are no Russian tanks in Gori" ("В Гори нет российских танков"), Ministry of Defense of the Russian Federation news release, August 13, 2008, http://www.mil.ru/info/1069/details/index.shtml?id=49429 (accessed November 17, 2008).

[53] "Russia, Georgia Negotiate Handover of Key Town," Reuters UK, August 14, 2008, http://uk.reuters.com/article/latestCrisis/idUKLE97104200808l4 (accessed November 12, 2008).

[54] "Russia Convoy Moves Deeper Inside Georgia: Witness," Reuters, August 15, 2008, http://www.reuters.com/article/GCA-Georgia/idUSLF96761200808l5# (accessed November 12, 2008). Russian forces only briefly occupied Igoeti on August 15, withdrawing to just outside the village on the same day.

[55] "Georgia: the 6 Points Plan," Embassy of France in Washington, August 14, 2008, http://ambafrance-us.org/spip.php?article1101 (accessed November 12, 2008).

allowed to enter and exit the zone, subject to document and vehicle inspections, Russian forces denied access to Georgian police. Russian troops finally withdrew to South Ossetia in early October, although Russian troops still occupy a village on the border.[56]

As Russian forces withdrew, the EU deployed a mission under the European Security and Defense Policy, and the OSCE deployed military observers in undisputed Georgian territory adjacent to the South Ossetian border. Both sets of observers have been denied access to South Ossetia, however. On December 23 Russia refused to approve budgetary support for the OSCE's presence in Georgia, requesting separate OSCE missions in Georgia's breakaway regons. At this writing the OSCE was in the process of closing its offices in Georgia, including monitoring activities in the undisputed Georgian territories adjacent to South Ossetia.

On August 26, the Russian authorities recognized the independence of Abkhazia and South Ossetia[57] in a move widely criticized by the EU, the Council of Europe, NATO, and the OSCE (Russia's move has gone almost completely unmatched internationally—the only country to have followed suit in recognizing Abkhazia and South Ossetia as independent states is Nicaragua). Moscow says it will keep a total of 7,600 troops in Abkhazia and South Ossetia.[58]

The EU, OSCE, and United Nations have co-hosted a series of talks between Georgian, Russian, and de facto South Ossetian authorities, focusing on stability and displaced persons. The first round of talks, held in mid-October, stalled over the issue of the status of the delegations from South Ossetia and Abkhazia. One of the two subsequent rounds, held in December, resulted in an oral agreement between the Russian and Georgian sides to prevent and investigate security incidents that have plagued the ceasefire.[59]

---

[56] "Russian Compliance in Georgia is Disputed," *New York Times*, October 10, 2008, http://www.nytimes.com/2008/10/11/world/europe/11georgia.html?scp=5&sq=georgia%20gori&st=cse (accessed November 12, 2008).

[57] "Statement from the Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation," Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, 1246-26-08-2008, August 26, 2008, http://www.mid.ru/brp_4.nsf/sps/6E758FAF78A475AFC32574B100545BD9 (accessed November 17, 2008).

[58] "Russia Plans 7,600 force in Georgia Rebel Regions," Reuters, September 9, 2008, http://www.reuters.com/article/topNews/idUSL27249742008090 9 (accessed November 12, 2008).

[59] "Russia/Georgia talks advance, but no agreement," Reuters AlertNet, December 18, 2008, http://alertnet.org/thenews/newsdesk/LI633254.htm (accessed December 21, 2008).

1.2 International Legal Framework

This chapter addresses the general international legal issues related to the August 2008 conflict in Georgia. This includes international humanitarian law relating to the conduct of hostilities, humane treatment, and occupation; international human rights law; and international law concerning displaced persons and the right to return. Discussion of specific violations of International humanitarian law and human rights law are found within the relevant chapters below.

International Humanitarian Law Governing Hostilities

The conduct of the armed conflict in Georgia and South Ossetia is primarily governed by international humanitarian law, also known as the laws of war. International humanitarian law imposes upon parties to a conflict legal obligations to reduce unnecessary suffering and protect civilians and other non-combatants, or those *hors de combat*, such as prisoners. It does not regulate *whether* states and armed groups can engage in armed conflict, but rather *how* they engage in hostilities.[60] All armed forces involved in the hostilities, including non-state armed groups, must abide by international humanitarian law.[61] Individuals who violate humanitarian law with criminal intent may be prosecuted in domestic or international courts for war crimes.[62]

Under international humanitarian law, the hostilities that occurred between Russia and Georgia constitute an international armed conflict—a conflict between two states. The law applicable to international armed conflict includes treaty law, primarily the four Geneva Conventions of 1949 and its First Additional Protocol of 1977—Protocol I—and the Hague Regulations of 1907 regulating the means and methods of warfare, as well as the rules of customary international humanitarian law.[63] Both Georgia and Russia are parties to the 1949

---

[60] See International Committee of the Red Cross (ICRC), *Commentary, IV Geneva Convention* (Geneva: International Committee of the Red Cross, 1958), pp. 16-17.

[61] See generally the discussion of the applicability of international humanitarian law to non-state armed groups in ICRC, *Customary International Humanitarian Law* (Cambridge, UK: Cambridge University Press, 2005), pp. 497-98.

[62] See provisions on grave breaches in the four Geneva Conventions of 1949; see also ICRC, *Customary International Humanitarian Law*, rule 158.

[63] Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field, adopted August 12, 1949, 75 U.N.T.S. 31, entered into force October 21, 1950; Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea, adopted August 12, 1949, 75 U.N.T.S. 85, entered into force October 21, 1950; Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War, adopted August 12, 1949, 75 U.N.T.S. 135, entered into force October 21, 1950; Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, adopted August 12, 1949, 75 U.N.T.S. 287, entered into force October 21, 1950; Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and Relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I), adopted June 8, 1977,

Geneva Conventions and Protocol I.[64]

Since South Ossetia is recognized as part of Georgia, fighting between the non-state South Ossetian forces and militia and Georgian forces falls under the laws applicable to non-international (internal) armed conflict.[65] Internal armed conflicts are governed by article 3 common to the four Geneva Conventions of 1949 (Common Article 3), the Second Additional Protocol of 1977 to the Geneva Conventions (Protocol II, to which Georgia is a party), as well as customary international humanitarian law.[66]

Customary humanitarian law as it relates to the fundamental principles concerning conduct of hostilities is now recognized as largely the same whether it is applied to an international or a non-international armed conflict.

International human rights law also continues to be applicable during armed conflicts.[67] Georgia and Russia are both parties to the major international and regional human rights treaties, including the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) and the European Convention on Human Rights (ECHR).[68] These treaties guarantee all individuals their fundamental rights, many of which correspond to the protections afforded under

---

1125 U.N.T.S. 3, entered into force December 7, 1978; Convention (IV) Respecting the Laws and Customs of War on Land and the Annexed Regulations Concerning the Laws and Customs of War on Land of 18 October 1907 (Hague Regulations), 3 Martens Nouveau Recueil (ser. 3) 461, 187 Consol. T.S. 227, entered into force January 26, 1910.

[64] The authoritative Commentary to the Geneva Conventions of 1949 by the International Committee of the Red Cross (ICRC) notes that the determination of the existence of an armed conflict between states in which the conventions apply does not depend on a formal declaration of war or recognition of a state of hostilities. Rather, the factual existence of armed conflict between two states party automatically brings the Conventions into operation. Thus any hostilities between Georgian and Russian forces would fall within the full Geneva Conventions. See ICRC, *Commentary, IV Geneva Convention*.

[65] The ICRC Commentary to the Geneva Conventions lists a set of conditions that provide guidance in defining an internal armed conflict, foremost among them whether the insurgent party "possesses an organized military force, an authority responsible for its acts, [is] acting within a determinate territory and [is] having means of respecting and ensuring respect for the conventions." Ibid. South Ossetian forces clearly meet these criteria.

[66] Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and Relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II), 1125 U.N.T.S. 609, entered into force December 7, 1978.

[67] See the judgments of the International Court of Justice, *Legality of the Threat or Use of Nuclear Weapons*, Advisory Opinion, 1996, ICJ Reports (July 8, 1996) para. 25; *Legal Consequences of the Construction of a Wall in the Occupied Palestinian Territory,* Advisory Opinion, 2004, ICJ Reports (July 9, 2004), paras. 106-113; *Armed activities on the territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo v. Uganda)*, ICJ Reports (December 19, 2005), para. 216. The UN Human Rights Committee has also held that the International Covenant on Civil and Political Rights "applies also in situations of armed conflict to which the rules of international humanitarian law are applicable. While, in respect of certain Covenant rights, more specific rules of international humanitarian law may be specially relevant for the purposes of the interpretation of Covenant rights, both spheres of law are complementary, not mutually exclusive." Human Rights Committee, General Comment 31, Nature of the General Legal Obligation on States Parties to the Covenant, U.N. Doc. CCPR/C/21/Rev.1/Add.13 (2004), para. 11.

[68] International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), adopted December 16, 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16 at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entered into force March 23, 1976; European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, 213 U.N.T.S. 222, entered into force September 3, 1953, as amended by Protocols Nos 3, 5, 8, and 11 which entered into force on September 21, 1970, December 20, 1971, January 1, 1990, and November 1, 1998, respectively.

international humanitarian law including the prohibition on torture, inhuman and degrading treatment, nondiscrimination, and the right to a fair trial for those charged with criminal offenses.[69]

Basic Principles of International Humanitarian Law

The fundamental tenets of international humanitarian law are "civilian immunity" and "distinction,"[70] While humanitarian law recognizes that some civilian casualties are inevitable, it imposes a duty on warring parties at all times to distinguish between combatants and civilians, and to target only combatants and other military objectives.[71] Civilians lose their immunity from attack when and only for such time that they are directly participating in hostilities.[72]

Civilian objects, which are defined as anything not considered a military objective, are also protected.[73] Direct attacks against civilian objects, such as homes, businesses, places of worship, hospitals, schools, and cultural monuments are prohibited —unless the objects are being used for military purposes.[74]

Humanitarian law further prohibits indiscriminate attacks. Indiscriminate attacks are of a nature to strike military objectives and civilians or civilian objects without distinction. Examples of indiscriminate attacks are those that are not directed at a specific military objective, or that use weapons that cannot be directed at a specific military objective or that use weapons that cannot be limited as required by humanitarian law. Prohibited indiscriminate attacks include area bombardment, which are attacks by artillery or other means that treat as a single military objective a number of clearly separated and distinct

---

[69] While in a time of war or public emergency restrictions on and derogations from many of these rights are permitted (for example, restrictions on freedom of assembly and right to privacy), such restrictions are limited to those strictly required by the necessity of the situation and which are compatible with obligations under international humanitarian law.

[70] See Protocol I, arts. 48, 51(2), and 52(2).

[71] Article 48 of Protocol I states, "Parties to the conflict shall at all times distinguish between the civilian population and combatants and between civilian objects and military objectives and accordingly shall direct their operations only against military objectives."

[72] Protocol I, art. 51(3).

[73] Ibid., art. 52(1). Military objectives are combatants and those objects that "by their nature, location, purpose or use make an effective contribution to military action and whose total or partial destruction, capture or neutralization, in the circumstances ruling at the time, offers a definite military advantage." Ibid., art. 52(2).

[74] Ibid., art. 52(2).

military objectives located in an area containing a concentration of civilians and civilian objects.[75]

Also prohibited are attacks that violate the principle of proportionality. Disproportionate attacks are those that are expected to cause incidental loss of civilian life or damage to civilian objects that would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated from the attack.[76]

Humanitarian law requires that the parties to a conflict take constant care during military operations to spare the civilian population and "take all feasible precautions" to avoid or minimize the incidental loss of civilian life and damage to civilian objects.[77] These precautions include doing everything feasible to verify that the objects of attack are military objectives and not civilians or civilian objects,[78] and giving "effective advance warning" of attacks when circumstances permit.[79]

International humanitarian law does not prohibit fighting in urban areas, although the presence of civilians places greater obligations on warring parties to take steps to minimize harm to civilians. Forces deployed in populated areas must avoid locating military objectives near densely populated areas,[80] and endeavor to remove civilians from the vicinity of military objectives.[81] Belligerents are prohibited from using civilians to shield military objectives or operations from attack—"shielding" refers to purposefully using the presence of civilians

---

[75] Ibid., art. 51(4). Similarly, if a combatant launches an attack without attempting to aim properly at a military target, or in such a way as to hit civilians without regard to the likely extent of death or injury, it would amount to an indiscriminate attack. Ibid. art. 51(5)(a).

[76] Ibid., art. 51(5)(b). The expected danger to the civilian population and civilian objects depends on various factors, including their location (possibly within or near a military objective), the accuracy of the weapons used (depending on the trajectory, the range, environmental factors, the ammunition used, etc.), and the technical skill of the combatants (which can lead to random launching of weapons when combatants lack the ability to aim effectively at the intended target). ICRC, *Commentary on the Additional Protocols of* 8 June *1977 to the Geneva Conventions of 12 August 1949*, (Geneva: Martinus Nijhoff Publishers, 1987), p. 684.

[77] Protocol I, art. 57. The ICRC *Commentary to Protocol I* states that the requirement to take "all feasible precautions" means, among other things, that the person launching an attack is required to take the steps needed to identify the target as a legitimate military objective "in good time to spare the population as far as possible." ICRC, *Commentary on the Additional Protocols*, p. 682.

[78] If there are doubts about whether a potential target is of a civilian or military character, it "shall be presumed" to be civilian. Protocol I, art. 52(3). The warring parties must do everything feasible to cancel or suspend an attack if it becomes apparent that the target is not a military objective. Ibid., art. 57(2).

[79] Ibid., art. 57(2).

[80] Ibid., art. 58(b).

[81] Ibid., art. 58(a).

with the intent to render military forces or areas immune from attack.[82] At the same time, the attacking party is not relieved from the obligation to take into account the risk to civilians on the grounds that it considers the defending party responsible for having located legitimate military targets within or near populated areas.

With respect to persons within the control of a belligerent party's forces, humanitarian law requires the humane treatment of all civilians and captured combatants. It prohibits violence to life and person, particularly murder, mutilation, cruel treatment, and torture.[83] It is also unlawful to commit rape and other sexual violence; to carry our targeted killings of civilians, including government officials and police, who are not participating in the armed conflict; and to engage in pillage and looting.[84]

Captured members of the Russian and Georgian armed forces are considered prisoners-of-war and fall under the extensive provisions of the Third Geneva Convention. For captured members of South Ossetian militias to qualify as prisoners of war would require that militia members had a regular chain of command; wore distinct insignia or uniforms; carried arms openly; and conducted operations in accordance with the laws of war.[85] As discussed below, the South Ossetian militias did not meet all four conditions and so must be detained, along with other civilians who are taken into custody, in accordance with the Fourth Geneva Convention on the protection of civilian persons.

Individual Criminal Responsibility

With respect to individual responsibility, serious violations of international humanitarian law, including deliberate, indiscriminate, and disproportionate attacks harming civilians, when committed with criminal intent, are considered war crimes.[86] An act is carried out with criminal intent if it is done deliberately or recklessly. For example, a commander who knew that civilians remained in an area but still indiscriminately bombarded that area would be criminally responsible for ordering an unlawful attack.

---

[82] Ibid., art. 51(7). The prohibition on shielding is distinct from the requirement that all warring parties take "constant care" to protect civilians during the conduct of military operations by, among other things, taking all feasible precautions to avoid locating military objectives within or near densely populated areas. Ibid., arts. 57, 58. It is shielding only when there is a specific intent to use the civilians to deter an attack.

[83] See generally, Article 3 common to the four Geneva Conventions of 1949, which is binding on all parties to a non-international armed conflict.

[84] See, for example, ICRC, *Customary International Humanitarian Law*, "Fundamental Guarantees," rules 87-105.

[85] Third Geneva Convention, art. 4(A)(2).

[86] See grave breaches provisions of the 1949 Geneva Conventions and Protocol I; see also ICRC, *Customary International Humanitarian Law*, "War Crimes," rule 156.

Individuals may also be held criminally liable for attempting to commit a war crime, as well as assisting in, facilitating, aiding or abetting a war crime. Responsibility may also fall on persons planning or instigating the commission of a war crime.[87]

Commanders and civilian leaders may be prosecuted for war crimes as a matter of command responsibility when they knew or should have known about the commission of war crimes or serious violations of human rights and took insufficient measures to prevent them or punish those responsible.[88]

States have an obligation under the Geneva Conventions and customary humanitarian law to investigate alleged war crimes committed by their nationals and members of their armed forces, or which were committed on territory that they control, and appropriately prosecute.[89]

Position of Peacekeepers under International Humanitarian Law

The Sochi agreement of 1992 established the Joint Peacekeeping Forces in South Ossetia (see Chapter 1.1).[90]

Under international humanitarian law, as long as peacekeepers remain neutral and do not participate in hostilities they are to be treated as civilians who enjoy protection from attacks.[91] While peacekeepers may on occasion be required to resort to use of force, such force must be strictly limited to actions that are necessary for self defense or defense of any civilian objects that they have a mandate under the peacekeeping agreement to protect. Force used in this way must be strictly proportionate to that goal.

Attacks directed against peacekeepers who are not participating in hostilities would be a serious violation of international humanitarian law and a war crime.

---

[87] See ICRC, *Customary International Humanitarian Law*, p. 554.

[88] See Protocol I, art. 86(2); see also ICRC, *Customary International Humanitarian Law*, rule 153.

[89] See ICRC, Customary International Humanitarian Law, rule 158; see also Rome Statute of the International Criminal Court (Rome Statute), A/CONF.183/9, July 17, 1998, entered into force July 1, 2002, art. 21., preamble (noting "the duty of every State to exercise its criminal jurisdiction over those responsible for international crimes"), http://untreaty.un.org/cod/icc/index.html.

[90] Agreement on the Principles of Settlement of the Georgian-Ossetian Conflict, June 24, 1992, http://rrc.ge/law/shetanx_1992_06_24_r.htm?lawid=368&lng_3=ru (in Russian).

[91] See ICRC, *Customary International Humanitarian Law*, rule 33. The scope of application of the rule is explicitly limited to peacekeeping forces, and not forces engaged in peace enforcement operations, who are to be considered combatants bound by international humanitarian law.

If peacekeepers act in a manner that is not neutral, for example by facilitating combat forces from one side, or engaging in hostile acts of firing, they lose the protection afforded them as civilians and may lawfully be subject to attack. The attacks, however, must also comply with the requirements of international humanitarian law regarding means and methods of warfare and the treatment of enemy combatants. Peacekeepers who use their protected status to carry out attacks are acting perfidiously, which is a serious violation of international humanitarian law.

During the conflict peacekeeping posts manned by Russian and/or Ossetian forces were targeted and Human Rights Watch witnessed the extensive damage caused to the peacekeepers' posts by Georgian attacks.[92] Both Russia and Georgia have made serious allegations with respect to attacks on or by peacekeeping forces, none of which Human Rights Watch was able to corroborate or refute. Georgian authorities claimed that South Ossetian forces fired artillery from peacekeeping posts, rendering them a legitimate target. Russian officials have claimed that Georgian troops deliberately and brutally killed members of peacekeeping troops, which would be a war crime whether the peacekeepers were entitled to civilian status or had participated in hostilities.[93]

Law on Occupation and Effective Control

Under international humanitarian law territory is considered "occupied" when it is under the control or authority of foreign armed forces, whether partially or entirely, without the consent of the domestic government. This is a factual determination, and the reasons or motives that lead to the occupation or are the basis for continued occupation are irrelevant. Even should the foreign armed forces meet no armed resistance and there is no fighting, once territory comes under their effective control the laws on occupation become applicable.[94]

---

[92] These posts were in Tskhinvali and near the village of Khetagurovo.

[93] A representative of the Russian prosecutor's office claimed that the Georgian troops "finished off wounded peacekeepers," and that an investigation found bodies of peacekeepers bearing execution-style wounds to the head, tied-up and burnt bodies, and bodies "crushed by heavy military vehicles." "Wounded Peacekeepers were Finished-off in Cold Blood," interview with Aleksandr Sorochkin, head of the military investigative department of the investigative committee of the Prosecutor's Office, *Izvestia,* September 11, 2008, http://www.sledcomproc.ru/interview/652/?phrase_id=1401 (accessed November 10, 2008).

[94] The primary treaty sources of the modern law of occupation are the Hague Regulations of 1907, the Fourth Geneva Convention of 1949, and certain provisions of Protocol I. Much of occupation law is also a matter of customary humanitarian law. According to the ICRC *Commentary to the Geneva Conventions*, the obligations of the Fourth Geneva Convention do not require a "state of occupation," but are in place for all relations between the civilian population of a territory and troops advancing into that territory, that is, at the soonest possible moment. ICRC, *Commentary, IV Geneva Convention*, p. 60. See also, Daniel Thürer, ICRC statement, "Current challenges to the law of occupation," November 21, 2005, http://www.icrc.org/web/eng/siteengo.nsf/html/occupation-statement-211105 (accessed January 15, 2009).

International humanitarian law on occupation applies to Russia as an occupying power wherever Russian forces exercised effective control over an area of Georgian territory, including in South Ossetia or Abkhazia, without the consent or agreement of the Georgian government.[95] Russia also assumed the role of an occupying power in the Kareli and Gori districts of undisputed Georgian territory until the Russian withdrawal from these areas on October 10, 2008, because Russian presence prevented the Georgian authorities' full and free exercise of sovereignty in these regions.

Occupying powers are responsible for security and well-being of protected persons—those who find themselves in the hands of a party to the conflict or occupying power of which they are not a national.

Once an occupying power has assumed authority over a territory, it is obliged to restore and maintain, as far as possible, public order and safety.[96] Ensuring local security includes protecting individuals from reprisals and revenge attacks. Military commanders on the spot must take all measures in their power to prevent serious public order violations affecting the local population.[97] In practice this may mean that occupying forces should be deployed to secure public order until the time police personnel, whether local or international, can be mobilized for such responsibilities. An occupying power may take such measures of control and security as may be necessary as a result of the war.[98]

Under the Fourth Geneva Convention, the occupying power must also respect the fundamental human rights of the territory's inhabitants and ensure sufficient hygiene and public health standards, as well as the provision of food and medical care to the population under occupation.[99] Collective punishment and reprisals are prohibited.[100] Personnel of the International Red Cross/Red Crescent Movement must be allowed to carry out their humanitarian activities.[101] Everyone shall be treated with the same consideration by the occupying power without any adverse distinction based, in particular, on race, religion, or

---

[95] Applying the law of occupation, or deeming Russia an occupying power for the purposes of international humanitarian law, does not in any way affect the sovereignty of the territory. Sovereignty is not transferred to the occupying power.

[96] Hague Regulations, art. 43.

[97] Protocol 1, art. 87. See also ICRC, *Commentary, First Additional Protocol*, p.1020, para. 3555.

[98] Fourth Geneva Convention, art. 27.

[99] Ibid., arts. 29, 47, 55 and 56.

[100] Protocol I, art. 75.

[101] Fourth Geneva Convention, art. 63.

political opinion.[102]

A party has a duty to protect property in areas that its forces exercise control over or occupy. Private property may not be confiscated.[103] Pillage is prohibited, and the destruction of any real or personal property is only permitted where it is rendered absolutely necessary by military operations.[104]

The Fourth Geneva Convention requires an occupying power to investigate "grave breaches" of the convention.[105] Customary international law further obliges states to investigate and prosecute serious violations of international humanitarian law, including launching deliberate attacks against civilians, and attacks causing indiscriminate or disproportionate civilian loss.

Under international law, the law of occupation is no longer in effect when the hostile armed forces cease to control the occupied territory, either because of a voluntary or forced withdrawal, or as the result of a peace treaty or other agreement. The law of occupation also will no longer be in effect upon agreement between states that leaves the occupying government present or in control of the territory, but no longer as a belligerent force.[106] At this writing, Russia remains an occupying power in South Ossetia.

Right to Return

As this report documents, as many as 20,000 ethnic Georgians displaced from their homes in South Ossetia by the fighting are currently not able to return to their homes. International law provides various protections to persons displaced from their homes, including the right to return.[107]

People who flee their homes as a result of war are entitled to return to their home areas and property, a right known as the "right to return." The right to return to one's former place of residence is related to the right to return to one's home country, which is expressly

---

[102] Ibid., art. 27.

[103] Hague Regulations, art. 46.

[104] Fourth Geneva Convention, arts. 33, 53.

[105] Ibid., art. 146.

[106] Ibid, art. 6; Protocol I, art. 3(b).

[107] See ICRC, *Customary International Humanitarian Law*, rule 132: "Displaced persons have a right to voluntary return in safety to their homes or places of habitual residence as soon as the reasons for their displacement cease to exist. This is a rule of customary international law in both international and non-international conflicts."

recognized in the Universal Declaration of Human Rights and international human rights conventions.[108] The right to return to one's place of origin within one's country, or at least the obligation of states not to impede the return of people to their places of origin, is implied. For example, article 12 of the International Covenant on Civil and Political Rights recognizes the right to choose freely one's own place of residence, which incorporates the right to return to one's home area.[109] In some cases, the right to return to one's former place of residence is also supported by the right to family reunification and to protection for the family.

Of both direct and indirect relevance to the displacement of ethnic Georgians is article 49 of Geneva Convention IV, which maintains that civilians who have been evacuated during an occupation "shall be transferred back to their homes as soon as the hostilities in the area in question have ceased." This provision is directly relevant to persons evacuated as a result of international armed conflict; it is indirectly relevant to persons displaced as a result of internal armed conflict insofar as it reflects the principle that parties responsible for breaches of international humanitarian law (in those cases where evacuation or forced displacement did not occur for imperative military reasons or for the safety of the affected population) are responsible for redressing such violations.

Recognizing these various rights, the UN Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights has reaffirmed "the right of all refugees ... and internally displaced persons to return to their homes and places of habitual residence in their country and/or place of origin, should they so wish."[110] Numerous resolutions of the UN General Assembly and of the Security Council as well as several international peace agreements also recognize the right to return to one's home or property.[111]

---

[108] Article 13(2) of the 1948 Universal Declaration of Human Rights states that "Everyone has the right to leave any country, including his own, and to return to his country." Universal Declaration of Human Rights, G.A. res. 217A (III), U.N. Doc A/810 at 71 (1948). This language is reflected in article 5 of the 1965 International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination, which guarantees "the right of everyone, without distinction as to race, colour, or national or ethnic origin, to equality before the law, notably in the enjoyment of the following rights: . . ." These include in article 5 (d) (ii) "The right to leave any country, including one's own, and to return to one's country." International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, 660 U.N.T.S. 195, entered into force Jan. 4, 1969. This language is further reflected in article 3(2) of the Fourth Protocol to the European Convention on Human Rights, which states, "No one shall be deprived of the right to enter the territory of the State of which he is a national."

[109] ICCPR, art. 12.

[110] See Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, Housing and Property Restitution in the Context of the Return of Refugees and Internally Displaced Persons, Resolution 1998/26.

[111] With regard to Bosnia, see UN Security Council resolutions 947 (1994) and 859 (1993). See also Report of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, UN Doc. A/50/18 (1995) (requiring that "persons be given opportunity to safely return to the places they inhabited before the beginning of the conflict."). With regard to Kosovo, see UN Security Council resolutions 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999), and 1244 (1999). With regard to Israel, see UN General Assembly resolutions 3236 (1974), 3089(D) (1974). With regard to Cyprus, see UN General Assembly resolutions 253 (1983), 30 (1979), 3212 (1974), and UN Security Council resolutions 774 (1992), 361 (1974). With regard to Cambodia, see Agreements on a Comprehensive Political Settlement of the Cambodia Conflict (1991). With regard to Guatemala, see Agreement on Identity and Rights of Indigenous

In reference to previous displacement of civilians in Georgia, the UN Security Council passed Resolution 876 on October 19, 1993, in response to the situation in Abkhazia, which "affirmed the right of refugees and displaced persons to return to their homes."[112]

The UN Guiding Principles on Internal Displacement, which reflect existing international human rights and humanitarian law, restate and clarify the rights of displaced persons.[113] This includes the rights to freedom of movement and to choose their place of residence,[114] as well as the responsibility of competent authorities to establish the conditions and provide the means for internally displaced persons to return voluntarily to their homes or places of habitual residence or to resettle voluntarily in another part of the country.[115] The Guiding Principles also set out the prohibition on arbitrary deprivation of property through pillage, direct or indiscriminate attacks or other acts of violence, using internally displaced persons as shield for military operations or objectives, as well as making them object of reprisal.[116] The property of displaced persons should not be destroyed or appropriated as a form of collective punishment. The Guiding Principles also clarify the obligation of the authorities to protect the property of internally displaced persons from such acts as well as from arbitrary and illegal appropriation, occupation or use,[117] to assist displaced persons with recovery, to the extent possible, of their lost properties and possessions or to ensure compensation or other just reparation.[118]

Peoples (1995) and Agreement on Resettlement of the Population Groups Uprooted by the Armed Conflict (1994). With regard to Rwanda, see Arusha Peace Agreement (1993).

[112] United Nations Security Council Resolution 876 of October 19, 1993, reproduced at http://se2.isn.ch/serviceengine/FileContent?serviceID=23&fileid=9868F720-BD13-E947-0C48-77F7888ECBFD&lng=en (accessed January 15, 2009).

[113] See UN Guiding Principles on Internal Displacement, U.N. Doc. E/CN.4/1998/53/Add.2 (1998), noted in Comm. Hum. Rts.res. 1998/50, "Scope and Purpose."

[114] Ibid., principle, 14.

[115] Ibid., principle 28.

[116] Ibid., principle 21.

[117] Ibid.

[118] Ibid., principle 29.

Part 2: Violations by Georgian Forces

2.1 Overview

Human Rights Watch's investigation concluded that Georgian forces committed violations of the laws of war during their assault on South Ossetia. Our research shows that during the shelling of Tskhinvali and neighboring villages and the ground offensive that followed, Georgian forces frequently failed to abide by the obligation to distinguish between military targets that can be legitimately attacked, and civilians, who may not be targeted for attack. This was compounded by Georgia's failure to take all feasible measures to avoid or minimize civilian casualties. While we found no evidence that Georgian forces sought to deliberately target civilians, Human Rights Watch research concludes that Georgian forces demonstrated disregard for the protection of civilians during the shelling campaign, causing large-scale damage to civilian objects and property, and civilian casualties.

In the course of three missions to South Ossetia in August, September, and November 2008, Human Rights Watch interviewed more than 150 witnesses and survivors of the attacks on Tskhinvali and the ethnic Ossetian villages of Khetagurovo, Dmenisi, Sarabuki, Satikari, Gromi, Tbeti, Novyi Tbeti, Nizhnii Gudjabauri, Muguti, Monasteri, Batatykau, Kohat, Bikar, Tsinagari and Tsairi. Human Rights Watch researchers also examined the majority of sites where attacks took place, and gathered information from public officials, hospital personnel, and public activists.

The mere fact of civilian casualties or destruction of civilian objects does not mean that a violation of international humanitarian law occurred. Where civilian loss or damage occurred, what was important to seek to determine was whether there was evidence of a legitimate military target in the attack area, and how that target was attacked. In many cases Human Rights Watch researchers found no evidence of military objectives in the area under attack; other attacks did strike legitimate military targets, causing combatant and, in some cases, collateral civilian casualties.

In a number of cases, moreover, there were no direct witnesses and no reliable information regarding the circumstances of the attack. Also, since Georgian and Russian forces use some identical Soviet-era weapons systems including main battle tanks, Grad multiple-launch rockets, BMP infantry fighting vehicles, and tube artillery, Human Rights Watch could not always conclusively attribute specific battle damage to a particular belligerent, especially for

the attacks that happened on and after the evening hours of August 8 when both Russian and Georgian troops were present in Tskhinvali. Human Rights Watch did not include such incidents in this report.

Yet many of the attacks on South Ossetia during the brief conflict can be clearly attributed to Georgian forces—based on witness accounts, the direction of the attack, and the timing of the damage in light of the advance of Georgian forces. Human Rights Watch has concluded that a number of these attacks were indiscriminate.

The massive shelling of Tskhinvali was indiscriminate because, as will be described below, at the very least the Georgian military effectively treated a number of clearly separated and distinct military objectives as a single military objective in an area that contained a concentration of civilians and civilian objects.

In some of the attacks investigated by Human Rights Watch, evidence suggests that the Georgian forces targeted lawful military objectives (that is, objects or persons making effective contribution to the military action) but the attacks may have been disproportionate, because they could have been expected to cause loss of civilian life or destruction of civilian property that was excessive compared to the anticipated military gain. In others, Georgian forces carried out a number of artillery attacks in which they failed to take all feasible precautions to minimize the likely extent of loss or injury to civilians.[119]

Georgia's use of multiple rocket launching systems, such as BM-21s ("Grads") in civilian populated areas violated international humanitarian law's principle of distinction. These weapons cannot be targeted with sufficient precision to be accurate against military targets, and their broad area effect makes their use incompatible with the laws of war in areas where civilians or civilian objects (such as schools or hospitals) are located. The use of such weapons in populated areas is indiscriminate by nature and thus prohibited under international humanitarian law.

Several Ossetian civilians reported looting by Georgian ground forces but otherwise generally did not complain of other abusive treatment during the ground offensive by

[119] Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and Relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I), adopted June 8, 1977, 1125 U.N.T.S. 3, entered into force December 7, 1978, article 51(5)(a).

Georgian troops.[120] Those detained by Georgian forces, however, reported they were ill-treated when taken into custody (see Chapter 2.8).

[120] They did repeat hearsay allegations of atrocities that Human Rights Watch investigated but did not corroborate. See Chapter 2.6.

2.2 Indiscriminate Shelling of Tskhinvali and Outlying Villages

On the night of August 7-8, Georgian forces subjected the city of Tskhinvali and several nearby Ossetian villages, including Nizhnii Gudjabauri and Khetagurovo, to heavy shelling. That night other villages were also shelled, though less heavily, including Tbeti, Novyi Tbeti, Sarabuki, Dmenisi, and Muguti. Tskhinvali was heavily shelled during daytime hours on August 8. Shelling resumed at a smaller scale on August 9, when Georgian forces were targeting Russian troops who by then had moved into Tskhinvali and other areas of South Ossetia.

Based on numerous interviews with survivors and witnesses, and on an examination of the scene of the attacks, Human Rights Watch concluded that Georgian forces used Grad rockets, self-propelled artillery, mortars, and Howitzer cannons.

Tskhinvali

In Tskhinvali, the most affected areas were the city's south, southeast, southwest, and central parts. Georgian authorities later claimed that their military was targeting mostly administrative buildings in these areas.[121] The shells hit and often caused significant damage to multiple civilian objects, including the university, several schools and nursery schools, stores, and numerous apartment buildings and private houses. Such objects are presumed to be civilian objects and as such are protected from targeting under international law; but as described below, at least some of these buildings were used as defense positions or other posts by South Ossetian forces (including volunteer militias), which rendered them legitimate military targets.[122]

Human Rights Watch examined damage caused by shelling, including by Grad rockets, and interviewed witnesses from houses and apartment buildings located on numerous streets in different parts of the city.[123]

---

[121] According to Zaza Gogava, chief of the Joint Staff of Georgian Armed Forces, there were Ossetian militias harboured in those administrative buildings. Stanogram of the Session of the Parliamentary ad hoc Commission on Military Aggression and Acts of Russia against the Territorial Integrity of Georgia, Session of October 28, 2008, http://www.parliament.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=1329&info_id=21212 (accessed January 13, 2009).

[122] See ICRC, Customary International Humanitarian Law, rule 8.

[123] These include: Isak Kharebov Street, Abaev Street, Geroev Street, Telman Street, Shkolnaia Street, Zavodskaia Street, Dzhabiev Street, Ustaev Street, Koblov Street, the Shankhai area (southwest part of the city— Tsereteli Street and Gertzin streets), Lenin Street, Mansurov Street, Luzhkov Street, Stalin Street, Molodezhnaya Street and the Tsarz area (southeast part of the city—Komarov Street).

Grad rocket attacks on Tskhinvali and outlying villages

One of the civilian objects hit by the Grad rockets in Tskhinvali was the South Ossetian Central Republican Hospital (Tskhinvali hospital)—the only medical facility in the city that was assisting the wounded, both civilians and combatants, in the first days of the fighting.

One of the hospital's doctors told Human Rights Watch that the hospital came under fire for 18 hours, and that hospital staff had to take all of the wounded into the hospital basement because of this. Human Rights Watch documented the damage caused to the hospital building by a rocket believed to have been fired from a Grad multiple rocket launcher: the rocket had severely damaged treatment rooms on the second and third floors.

Aivar Bestaev, the chief of the surgery department in the hospital, told Human Rights Watch,

> I came to work on August 7, and couldn't leave the hospital for almost a week. We treated all of the wounded in the basement, because they were shelling the hospital non-stop. We were very short-staffed, and I conducted surgery after surgery in terrible conditions, on the cold floor in the basement. Initially, we only had candlelight, then somebody brought a small generator… It's a miracle that all of the wounded (almost 280 people!) whom we treated there survived. The majority had shell wounds, some very serious, and some had bullet wounds as well.
>
> On August 8, my neighbor rushed to the hospital and told me that my house was hit and was on fire—I knew my wife was there, but I couldn't do anything, I was in the middle of a surgery. I had to stay in the hospital. My wife survived—she and other women found shelter in a different house, but for several days I didn't know what happened to her. Everything we had burned in the fire—clothes, furniture, everything![124]

[124] Human Rights Watch interview with Aivar Bestaev, Tskhinvali, August 17, 2008.



A doctor in the basement of the Tskhinvali hospital where, despite poor lighting and inadequate equipment, medical personnel managed to save, during the fighting, all 273 of their wounded patients. © 2008 Human Rights Watch

Hospitals enjoy a status of special protection under humanitarian law beyond their immunity as civilian objects, and the presence of wounded combatants there does not turn them into legitimate targets.[125]

Vladimir, age 36, showed Human Rights Watch the ruins of his house on Abaev Street in Tskhinvali. He said that five Grad rockets hit his yard and his neighbor's yard on August 7, and he showed Human Rights Watch researchers fragments of the rockets that exploded in his yard. Vladimir and his family had already fled Tskhinvali, but friends were staying in his house on the night of August 7, who told him what happened. Vladimir told Human Rights Watch,

[125] See in particular, Geneva IV, article 19 which states that the "fact that sick or wounded members of the armed forces are nursed in these hospitals, or the presence of small arms and ammunition taken from such combatants and not yet handed to the proper service, shall not be considered to be acts harmful to the enemy." Additionally, should the hospitals be used for committing acts harmful to the enemy outside their humanitarian duties, protection may cease "only after due warning has been given, naming, in all appropriate cases, a reasonable time limit, and after such warning has remained unheeded."

> When the shelling started, [my friends] rushed to the basement, removed a water tank and hid in the pit where it used to stand. They spent two days and two nights there, in this pit, unable to get out. On August 10, when the shelling subsided a bit, they went out—and just in time, because the house totally collapsed on the same day!
>
> As I was getting ready to return here, my kids were asking me, "Daddy, can you please check on our toys, see if they're all right?" What am I going to tell them now? Sorry, children, not only your toys are gone but you don't have a home any longer?[126]

Human Rights Watch saw several other houses on the same street destroyed or significantly damaged by Grad rockets or artillery shells.

Another area heavily hit by the Grad rockets was the southern part of Stalin Street. There, several apartment buildings in a row sustained multiple hits on their southern facades. One of the residents of 96 Stalin Street told Human Rights Watch that the building was hit by three Grad rockets almost simultaneously at around 4:20 a.m. on August 8. One of the rockets hit an apartment on the third floor. Two of the apartment's residents, both women, survived with non-life-threatening injuries.[127] The residents of the neighboring house, No. 98, showed Human Rights Watch several large fragments of Grad rockets that they collected in and around the buildings.[128]

[126] Human Rights Watch interview with Vladimir (real name withheld), Tskhinvali, August 16, 2008.

[127] Human Rights Watch interview with residents of 96 Stalin Street, Tskhinvali, August 15, 2008.

[128] Human Rights Watch interview with residents of 98 Stalin Street, Tskhinvali, August 15, 2008.



Components of BM-21 Grad rockets recovered in an apartment building in Tskhinvali. © 2008 Human Rights Watch

The above are only a few of the examples of damage caused to the South Ossetian capital by Grad attacks.

Several villages to the west and east of Tskhinvali were also subjected to Grad shelling and heavy artillery fire by the Georgian forces.

In the village of Khetagurovo—especially in its southern part, close to the Georgian artillery positions—Human Rights Watch saw many houses completely destroyed or significantly damaged by the shelling. For example, one house on Alanskaia Street on the southern outskirts of the village was hit by four Grad rockets and three mortar shells, and the neighboring house was hit by five mortar shells. Human Rights Watch saw the fragments of the rockets and the shell craters in the yards.

Madina Dzhioeva, age 32, one of the villagers who stayed in Khetagurovo during the attack, described the night of August 7-8 to Human Rights Watch:

> At night the shelling started … My mother is very ill and bedridden. So, I had to stay with her. When the shelling started, we spent that first night at home. It was absolutely horrifying. Very early in the morning we carried Mother to the house of our neighbors across the street because there is no basement in our house, and we knew we would have been killed within hours if we stayed at home any longer. We spent three days in our neighbors' basement—there was no food, nothing.[129]

According to Georgian authorities, and one Ossetian interviewee we spoke with, Ossetian forces had firing positions in Khetagurovo.[130] While these firing positions were legitimate targets, given the indiscriminate nature of Grad rockets, using them to hit such targets in an area populated by civilians may constitute an indiscriminate attack. Although the Ossetian forces bear responsibility for endangering civilians by locating military objectives near or among populated areas, Georgia is not relieved from its obligation to take into account the risk to civilians when it attacks the targets.

Human Rights Watch documented similar accounts by the residents of Nizhnii Gudjabauri, Sarabuki, Muguti, Dmenisi, and Novyi Tbeti. For example, in Dmenisi 12 houses were destroyed or severely damaged by the shelling. In Sarabuki a Human Rights Watch researcher saw five houses severely damaged by artillery hits, and others with lesser damage. In both villages Human Rights Watch saw ample evidence of the use of Grad rockets.

Civilians Killed in Shelling

Georgian forces' indiscriminate use of force, using Grad and other weapons, led to civilian deaths and injuries.[131]

---

[129] Human Rights Watch interview with Madina Dzhioeva, Khetagurovo, August 24, 2008.

[130] According to Vano Merabishvili, minister of interior of Georgia, Georgian police posts were often fired at from the villages of Khetagurovo and Ubaiti. Stanogram of the Session of the Parliamentary ad hoc Commission on Military Aggression and Acts of Russia against the Territorial Integrity of Georgia, Session of November 26, 2008, http://www.parliament.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=1329&info_id=21751 (accessed January 13, 2009); Human Rights Watch interview with Ruslan B. who had been to this facility regularly, Dzara road, November 24, 2008.

[131] See above section, Tskhinvali, for a fuller discussion of this issue. The Public Commission for Investigation of War Crimes in South Ossetia, a group of public activists working with the prosecutor's office of the de facto South Ossetian government, has claimed that 34 people were killed by Grad rockets or other artillery, as included on its list of 365 people killed during the conflict. Another 65 deaths on the list are attributed to *obstrel*, which can mean shelling or simply "firing." See Public Commission for investigating war crimes in South Ossetia, "List of the Killed Residents of South Ossetia," http://www.osetinfo.ru/spisok (accessed November 8, 2008). As explained below, the list does not distinguish between civilians and combatants.

In one example, Anisim Dzhagaev, age 74, was killed by what witnesses believed to be a Grad rocket during the shelling of Tskhinvali. On the night of August 7-8 Dzhagaev was with his wife in the basement of their house on Kulaev Street in the southern part of the city. His daughter Dzarisa Dzhagaeva told Human Rights Watch,

> He stepped out of the basement during the shelling to see what was happening and saw that the roof of the house had caught fire. He fetched some water and tried to put the fire out. And then he was hit in his right leg.
>
> Mother could hear how those multiple rockets were flying at the same time—she described the sound of multiple explosions and everything.
>
> He was bleeding very heavily and there was just no one to help. He was dying slowly from the loss of blood. Mother helped him make it back into the basement and spent the whole night sitting by his side while he was dying. She had nothing to properly bandage the wound with, soon she ran out of rags, and he was just bleeding away … When he died we could not bury him properly. I made a grave for him right in the vegetable patch. I buried him myself—but only on August 10, when the fighting subsided and I could get out of the basement.[132]

Another interviewee told Human Rights Watch that his mother and aunt were killed on August 9, during one of the last rounds of Georgian shelling. Both women were in their home, located near School No. 6 in Tskhinvali, when a rocket hit their yard. The interviewee, Alan Sipols, age 38, was abroad at the time of the Georgian offensive, but reconstructed the sequence of events based on his telephone conversations with his mother just before her death and on accounts by neighbors. A shell landed in the middle of the garden, leaving a crater some 3.5 meters in diameter:

> When it hit, all the sharp, scorching fragments flew into the house, penetrating the walls as if it was paper. When such a fragment hits a person, it just shreds you apart, and I cannot describe what they turned the people I loved most into.

[132] Human Rights Watch interview with Dzarisa Dzhagaeva, Tskhinvali, August 14, 2008.

> God save you from ever having to collect into a bag the fragments of your loved ones' bodies…

Sipols, who said he had had artillery training in the military, told Human Rights Watch he believed, judging by the fragment and the crater, that the shell had been "a large-caliber shell, some 122 mm or more," fired from a howitzer.[133]

Telman Street, located in southern Tskhinvali, was almost completely destroyed by Georgian shelling, which Sonya Gagloeva said killed one of her neighbors and wounded another. Gagloeva, age 69, said that she was sheltering in a large basement along with many of her neighbors. When she ran out at one point to grab her identity papers from her house, she herself suffered a contusion and minor shrapnel wounds when a shell hit the ground right next to her.

She said the shelling was virtually incessant during the first day, and people in the basement had no food or water. The men tried to get out from time to time to fetch water. One of them was killed as he was on his way out of the basement. Gagloeva said,

> Our neighbor, Vasily Bazaev, he was 53 or 54 years old, tried to step outside during that first night, close to dawn [August 8]. He made it halfway up the staircase when a shell hit … When we came up he was still alive. We dragged him down the stairs and he died 10 minutes later. And then we stayed in the same basement next to his body till the afternoon of August 9, when some relatives came to pick up the body.
>
> Another neighbor, Natela—she's 45 or so—got wounded. It was on August 8. She was staying somewhere further down the street and she knew our basement was safer, so she decided to risk it … She almost made it to us but got hit by some fragments of shells just a few steps away from our basement. So, we dragged her into the basement and the poor woman was all covered in blood. We watched over her till the evening of August 9 when some of the guys [militias] finally picked her up and took her to the hospital.[134]

---

[133] Human Rights Watch email correspondence with Alan Sipols, August 25-26, 2008.

[134] Human Rights Watch interview with Sonya Gagloeva, Tskhinvali, September 7, 2008.



Sonya Gagloeva in front of her destroyed house on Telman Street, in Tskhinvali. © 2008 Human Rights Watch

The number of civilians at risk—and thus the number of casualties—was significantly reduced because many residents of Tskhinvali and neighboring villages, especially women and children, were evacuated or managed to flee their homes before the fighting began, many of them on August 6 and 7. The majority of the remaining civilians spent several days in the basements of their houses to seek shelter from Georgian forces' heavy shelling and ground offensive.

This, however, by no means relieves the Georgian side of responsibility to minimize the risk to civilians when launching an attack and to abide by the principles of distinction.

In addition, warring parties have a responsibility where possible to give advance warning of an attack that might affect civilians.

No such warning was given by the Georgian side. On the contrary, before the shelling started on the night of August 7-8, President Saakashvili said in a televised statement that "Georgia has unilaterally ceased fire in the current fighting with separatist rebels in the region of

South Ossetia" and that his government would engage in direct negotiations to end the conflict. [135]

A number of witnesses told Human Rights Watch that this announcement influenced their decision to stay in the city, which put them at greater risk.

The positioning of Ossetian combatants

The Georgian authorities have claimed that the strikes on Tskhinvali and neighboring villages were legitimate as they targeted Ossetian military positions and not at civilians. In his testimony to the parliamentary commission studying the August war, Zaza Gogava, chief of staff of the Georgian armed forces, said that "Georgian forces used precision targeting ground weapons only against several administrative buildings, where headquarters of militias were located; these strikes did not cause any destruction of civilians' houses."[136]

Alexander Lomaia, the secretary of the Georgian National Security Council, told the same commission that the goal of the attacks was only to "neutralize firing positions from where Georgian positions were being targeted," and that Grad rockets were only used on "Verkhny Gorodok district of Tskhinvali, where [separatist] artillery was deployed," while the city center was hit with "modern, precision targeting weapons."[137]

Numerous witnesses interviewed by Human Rights Watch, including members of South Ossetian militias, indicated that South Ossetian forces were not only present in Tskhinvali and neighboring villages, but also actively participating in the fighting, including by launching artillery attacks against Georgian forces. The witnesses also made it clear that South Ossetian forces set up defensive positions or headquarters in civilian infrastructure, thus turning them into legitimate military targets.

These locations included some administrative buildings hit by the Georgian artillery, such as the Ossetian parliament building, as well as several schools and nursery schools. For example, witnesses told Human Rights Watch that militias had taken up positions in School No. 12 in the southern part of Tskhinvali, which was seriously damaged by the Georgian fire. Another witness said South Ossetian fighters were co-mingled with civilians in the basement

---

[135] "President Orders Immediate Cease Fire, Says Russian Peacekeepers Acknowledge Having Lost Control Over Separatist Rebels," *Georgia Update*, http://georgiaupdate.gov.ge/doc/10003551/20080807,%20Cease%20Fire.pdf.

[136] "Chief of Staff Testifies before War Commission," *Civil Georgia*, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=19851.

[137] National Security Council Chief Testifies before War Commission, *Civil Georgia,* October 29, 2008, http://www.civil.ge/eng/article.php?id=19845 (accessed November 5, 2008).

of Tskhinvali School No 6, which drew Georgian tank fire. No civilian casualties resulted.[138]

Yet another witness, a 50-year-old kindergarten teacher who showed Human Rights Watch the fragments of Grad rockets that hit her kindergarten building on Isak Kharebov Street, also said that volunteer militias had been "hiding" in the building.[139] Several members of the Ossetian militia interviewed by Human Rights Watch confirmed that many of the school and nursery school buildings were used as gathering points and defense positions by the militias.

In some of the villages, such as Khetagurovo, Human Rights Watch was able to establish that the positions of Ossetian militias were in close proximity to the civilian homes hit by the Georgian artillery.[140] Georgian forces said they came under heavy fire from Khetagurovo.

However it is questionable whether the large-scale shelling carried out by Georgian forces against Tskhinvali and outlying villages could be considered a proportionate attack against Ossetian forces, including volunteer militias present in these areas. In some cases, as mentioned above, the very choice of indiscriminate weapons or weapons that cannot be targeted with precision (such as Grad launchers) would make attacks unlawful in populated areas. Even though the presence of the Ossetian forces may have made the area a prima facie legitimate target, the Georgian forces were still obliged to calculate whether the risk of harming civilians with the Grad rockets was too high to justify the military advantage sought.

It is also not clear to Human Rights Watch to what extent the Georgian command had the necessary intelligence to establish the exact location of the South Ossetian forces at any given moment, in part because the forces were very mobile. At the same time, Georgian military command was clearly aware of the presence of civilians in Tskhinvali and other areas subjected to artillery strikes.[141]

International humanitarian law places clear obligations on warring parties to take all possible steps to minimize harm to civilians and not to attack civilian objects. If any doubt exists as to whether a civilian object is being used for military purposes, "it shall be

---

[138] Human Rights Watch interview with Nar N., Tskhinvali, September 7, 2008. Nar N. (real name withheld) said that the fighters in the basement peeked out of the basement but did not open fire at Georgian forces. If true, this would not change the status of the basement as a legitimate military target.

[139] Human Rights Watch interview with Marina M. (real name withheld), Tkshinvali, August 13, 2008.

[140] Human Rights Watch interviews with Anna A. and Ruslan B. (real names withheld), Dzara Road, November 24, 2008.

[141] The Georgian army chief of staff, Zaza Gogava, made this fact clear in his testimony to a parliamentary commission examining the conduct of the war. See "Chief of Staff Testifies before War Commission," *Civil Georgia,* http://www.civil.ge/eng/article.php?id=19851.

presumed not to be so used."[142] When a legitimate target exists within a building, the attacking party must still make a proportionality assessment, ensuring that the expected value of destroying the military object outweighs the likely impact of the attack on civilians and civilian infrastructure.

[142] Protocol I, art. 52(3), states, "In case of doubt whether an object which is normally dedicated to civilian purposes, such as a place of worship, a house or other dwelling or a school, is being used to make an effective contribution to military action, it shall be presumed not to be so used."

2.3 Attacks by Georgian Forces on Civilians Fleeing the Conflict Zone

Many Ossetian civilians who did not manage to leave South Ossetia before the fighting attempted to flee to North Ossetia on August 8–10. Human Rights Watch received a number of disturbing reports of Georgian attacks on civilian vehicles fleeing the conflict zone, resulting in death and injuries. The cases described below indicate that—in these cases at least—the attacks caused excessive civilian loss and that precautions were not taken to protect civilian life.

Attack on the Dzhusoev family, August 8

An elderly resident of Tskhinvali, Zaur Dzhusoev, lost his son, Mairbek, and two of his teenage grandchildren, Dina and Aslambek, in one such attack. Dzhusoev told Human Rights Watch that on the morning of August 8, when the shelling of the city subsided for a while, his son decided to take his family out of the city. The civilian car (a Zhiguli Semerka) was packed with civilians—in addition to Mairbek Dzhusoev, who was driving, there were five children (Mairbek's two teenagers, a six-month-old baby, a two-year-old, and a seven-year-old), Mairbek's wife, and another female relative. Mairbek Dzhusoev was wearing civilian clothes. Zaur Dzhusoev, who learned the details of the incident from eyewitnesses, told Human Rights Watch,

> I didn't want to let them go, but my son said, "Dad, not to worry, I'll get through!" It was around 9 a.m. He promised to call when they got out of the city, and I was waiting and waiting for his call. I didn't know that my children were no longer alive …
>
> I only found out around 4 p.m., but then I couldn't do anything. Later I learned from our militias who were in the area that it happened at the intersection of Geroev and Isaaka streets. The militias noticed his car and tried to make signals for him to turn around because there was a Georgian tank. My son turned the car, but it was too late—the tank fired at the car, and that was it …
>
> Later, I saw the car—it was apparently hit by a very big shell. The two women managed to get out with the three younger kids, but my son and grandchildren couldn't. Maybe they were killed instantly or maybe they died from the wounds—no one could approach the car to help them, because

> Georgians were shooting all the time. They just burned in the car—the only remains I could retrieve and bury were just ashes! That's all I have left from my family ….[143]

Attacks on civilian cars on the Dzara road

A number of interviewees told Human Rights Watch that they tried to flee north out of Tskhinvali along the Dzara road, hoping to get to safety in North Ossetia, when they came under Georgian fire.[144]

Petr Petaev, a resident of Tskhinvali, was trying to flee the city with his wife and son on August 9. A grenade hit Petaev's car, killing his wife and injuring Petaev and his son. Petaev told Human Rights Watch,

> For two nights and one day I was hiding in the basement with my wife and son and then, on the 9th we could not take it anymore and decided to leave. We got into our car in the evening and drove out of the city. Some militias told us that a humanitarian corridor was opening up that evening and everyone should try to leave. So, there we were driving through Tbet [Tbeti] onto the Zar [Dzara] road.
>
> And we were shot at right there. My wife was killed by the very first shot. My son and I just sat in the car next to her dead body for another half-hour or so. And they just continued shooting! My son got wounded in the head and I was wounded in my leg. Before we reached that place where we got shot at we saw 10 burning cars.[145]

Another civilian killed during evacuation along the Dzara road was 54-year-old Diana Kodjaeva, who tried to flee Tskhinvali with her neighbors on the night of August 7-8. Kodjaeva's cousin, who learnt about her death the next day, told Human Rights Watch that

---

[143] Human Rights Watch interview with Zaur Dzhusoev, Tskhinvali, August 17, 2008.

[144] The main road north out of Tskhinvali is the TransCam, which goes through ethnic Georgian villages administred by Tbilisi, and was closed by the de facto authorities in South Ossetia several years earlier. Since then and until the end of the August hostilities, Tskhinvali residents wishing to travel in the direction of Java had to take a detour through the village of Zar, along the Zarskaya road, known in Georgian as the Dzara road. Nearly one-seventh of the 365 deaths listed by the Public Commission for Investigation of War Crimes in South Ossetia allegedly occurred "on the Zarskaya [Dzara] road." As noted elsewhere in this report, it is not known whether the deceased on this list were civilians or combatants, where they were killed, and under what circumstances. Public Commission for Investigating War Crimes in South Ossetia, "List of the Killed Residents of South Ossetia," http://www.osetinfo.ru/spisok (accessed November 8, 2008).

[145] Human Rights Watch interview with Petr Petaev, Tskhinvali, September 8, 2008.

the car in which they had been traveling came under heavy fire on the Dzara road and "burnt to ashes." He did not know the circumstances of how the car came under fire, and found only the burnt remains of his cousin and two of her neighbors. He said,

> I immediately went there and found what remained of the car. It was a burnt wreck. And I could not even bury [my cousin] properly. I just picked up a few handfuls of dust from the car and pretended these were her ashes. But I don't know whether they were really hers or [those of the two other people in the car]. I needed to bury something, right? And this just had to do.[146]

Another interviewee recounted to Human Rights Watch how his brother tried to evacuate his wife and eight-year-old son from Tskhinvali on the night of August 7. He said,

> On the detour [Dzara] road, the car came under heavy fire from the Georgian troops. My brother first pushed his wife and son out of the car and they hid in a ditch on the side of the road. He drove further, trying to lead the fire away from his family. Then he jumped out of the car, and managed to crawl back to where he left his wife and child. Georgians continued to fire at the car, and it burnt almost completely. My brother and his family spent the night in the ditch, and in the morning managed to get to Java, where they got some help. The child was seriously traumatized and is now undergoing rehabilitation in Vladikavkaz.[147]

(An unverified claim that Georgian forces used cluster munitions in their attacks on the Dzara road is discussed in Chapter 2.4).

Attacks on vehicles and international humanitarian law

Human Rights Watch was not able to conclude whether the civilian deaths that resulted from the attacks on the vehicles were the consequence of acts contrary to the laws of war, and believes that the circumstances of these killings warrant further investigation.

At least two factors suggest the presence of legitimate military targets. First, starting early on the evening of August 8, Russian forces and armaments were moving south from the Roki tunnel on the Dzara road: In a letter to Human Rights Watch, the Georgian government stated

---

[146] Human Rights Watch interview with Diana Kodjaeva's cousin (name withheld), Tskhinvali, September 8, 2008.

[147] Human Rights Watch email correspondence with Alan Sipols, August 25-26, 2008.

that its forces "fired on armor and other military equipment rolling from the Roki Tunnel along the Dzara Road, not at civilian vehicles."[148] Second, as one witness recounted to Human Rights Watch, Ossetian forces had an artillery storage facility and firing position on a hill about one kilometer from the Dzara road.[149]

Both Russian forces moving south on the Dzara road and the Ossetian firing position were legitimate military targets. But in carrying out these attacks Georgian forces had a duty to take precautions to minimize civilian harm and to ensure these attacks conformed to the principle of proportionality.

The Georgian government has said that "during movement of military columns, particularly during combat, all movement of civilian vehicles was halted. Consequently, there were no civilian vehicles present during [Georgian armed forces] fire against the mouth of the Roki Tunnel and along the Dzara Road."[150] It appears, however, that Russian columns moving south did not preclude civilian vehicles' moving north. Indeed, Georgian forces should have been fully aware that in the first days of the conflict the Dzara road was the only way out of Tskhinvali that civilians could use.

Information collected by Human Rights Watch suggests that many of the cars were driven by South Ossetian militiamen who were trying to get their families, neighbors, and friends out of the conflict zone. A militia fighter is a combatant and a legitimate target when he or she is directly participating in hostilities.

It is not inconceivable that some of the militia fighters driving civilians to safety were wearing camouflage, were armed, or in other ways appeared to pose a legitimate threat to Georgian forces. But it was the responsibility of the Georgian troops to determine in each case whether the vehicle was a civilian object or not, and if it was believed to be a legitimate military target, whether the anticipated military advantage gained from an attack on such vehicles would outweigh the expected harm to civilians.

---

[148] Letter from Alexander Lomaia, secretary of the Georgian National Security Council, to Human Rights Watch, December 3, 2008.

[149] Human Rights Watch interview with Ruslan B., November 24, 2008.

[150] Letter from Alexander Lomaia to Human Rights Watch, December 3, 2008.

2.4 Georgian Forces' Ground Offensive

In the early hours of August 8, Georgian ground troops, including tank columns and infantry, entered South Ossetian villages to the west of Tskhinvali and then proceeded into the city. While in some villages and in parts of Tskhinvali South Ossetian militias seemed to put up armed resistance and defend their positions, by the afternoon of August 8, Georgian authorities claimed to have complete control of the city. In Tskhinvali the exchange of fire between Georgian forces and South Ossetian forces supported by the Russian army and air force continued until August 10, when the Georgian command ordered withdrawal of troops from South Ossetia.

The presence of South Ossetian combatants throughout Tskhinvali and in some villages in many cases makes it difficult for Human Rights Watch to assess the legality of some of Georgia's attacks during the ground offensive. Armed with automatic weapons, the militias targeted Georgian military vehicles and infantry moving through the city. Numerous witnesses confirmed to Human Rights Watch that virtually all able-bodied males joined the volunteer militias, often after moving their families to safety in North Ossetia.[151]

Human Rights Watch believes that, particularly during the attempt to take Tskhinvali, on a number of occasions Georgian troops acted with disregard to the protection of civilians by launching attacks where militias were positioned that may have predictably caused excessive civilian loss compared to the anticipated military gain. Some of the Georgian soldiers interviewed by Human Rights Watch confirmed that while they were targeting Ossetian fighters who were shooting at them from apartment buildings, they were fully aware of the presence of civilians in these buildings. One soldier said,

> We entered Tskhinvali in the morning of August 8. There was a street fight. Ossetians were mostly in the buildings, in apartments, and shot at us from the buildings. We could see civilians in the basements. Some would come up and peek out to see what was happening on the street level. Then they would go back down. The fighters were also in the basements and would fire at us from the basements.[152]

---

[151] For example, Human Rights Watch interview with Alexander A. (real name withheld), Tskhinvali, August 14, 2008.

[152] Human Rights Watch interview with a soldier from the 4th brigade (name and battalion withheld), Tbilisi, date withheld.

Human Rights Watch researchers saw multiple apartment buildings in Tskhinvali hit by tank fire. In some cases, it was clear that the tanks and infantry fighting vehicles fired at close range into basements of buildings. Human Rights Watch interviewed several people who were sheltering in these basements at the time of the attack.



Human Rights Watch examining the basement of an apartment building on Luzhkov Street, in Tskhinvali, which was hit by Georgian tank fire. © 2008 Human Rights Watch

Giorgi G. took Human Rights Watch researchers to his apartment building at 50 Luzhkov Street, Tskhinvali, which he explained suffered severe damage during the Georgian ground offensive. The wall of the building had a gaping hole at the basement level, apparently from a shell fired at close range. Giorgi G. said,

> When the fighting started, everyone who remained in the building rushed to the basement. We stayed there for the next two days, unable to step outside because the shelling was so heavy. On August 9 a BMP [infantry fighting vehicle] fired right into the basement, leaving a gaping hole in the wall. The noise was deafening and debris was flying all over the place. My neighbor's

> elderly father-in-law was so scared that he started running away, slipped and broke his legs. No one was killed because everyone was in the adjacent room. [153]

Even when the presence of Ossetian militias meant that apartment buildings could be legitimate targets, it was not apparent from the evidence of the aftermath of the attack that the Georgian military had taken all feasible precautions to minimize the harm to civilians.[154] It is clear, however, that the military tactics they used caused civilian casualties and significant damage to civilian property.

For example, residents of Tselinnikov Street in Tskhinvali told Human Rights Watch that at around 3:30 p.m. on August 8 a Georgian tank opened fire at their apartment building, after a group of Ossetian militia started withdrawing through the neighborhood. Six tank shells hit the building, destroying five apartments, and killing an elderly man, Erdish Kulumbegov. Building residents told Human Rights Watch,

> We all rushed to the basement, but an elderly man, some 80 years old, who lived on the fourth floor, didn't manage to make it to the basement in time. His apartment was hit by a shell and caught fire. When the attack was over, we went upstairs and saw that the old man burned to ashes. We … buried [his] remains in the yard.[155]

Neighborhood residents told Human Rights Watch that the attack did not result in any casualties among the militia, with whom they were all acquainted.[156]

Similarly, in some villages, the Georgian offensive seemed to have been carried out with little regard to the safety of civilians. Ossetian militias fled their positions in villages as Georgian ground troops started their offensive. Human Rights Watch has no information about street fighting that ensued between these Ossetian fighters and Georgian forces.

---

[153] Human Rights Watch interview with Giorgi G. (real name withheld), Tshkinvali, August 13, 2008.

[154] Parties are required to take all feasible precautions to avoid or to minimize incidental loss of civilian life, injury to civilians, and damage to civilian objects. Protocol I, art. 57 (2) (a) (ii).

[155] Human Rights Watch interviews with Tselinnikov Street residents, Tskhinvali, August 14, 2008.

[156] Ibid.

Ossetian forces left the village of Khetagurovo, where they had firing positions, just prior to Georgian ground forces' entry into the village on August 8. Human Rights Watch researchers learned that as the Georgian infantry entered the village they were spraying the gates and fences of homes with bullets, demanding that the militias surrender. Hundreds of bullet holes were clearly visible on fences and gates. According to witnesses, on August 8 one of the stray bullets killed an elderly woman, Anastasia Dzhioeva, as she went to feed the chickens in her yard.[157]

One villager, Mokhmed Maldigov, told Human Rights Watch,

> At dawn, around 5 a.m. or so, the Georgians entered the village—first the tanks, and then the infantry. They were shooting in all directions. One [tank] shell hit my house. People were so frightened. Many started running, women and kids in particular. And they just continued shooting.[158]

Novyi Tbeti, a village of about nine houses on the outskirts of Tskhinvali, was almost completely destroyed by Georgian artillery and tank fire. One villager, 63-year-old Izolda Galieva, told Human Rights Watch that all of the young men, including her sons, had joined the militia and gone to the city, and only women and elderly stayed in the village when the Georgian army entered it on August 8. Galieva described the ordeal she and her neighbors suffered:

> On Friday [August 8] at around 6:30 in the morning I saw two Georgian tanks on the street and one car full of gunmen. Then one of those tanks fired for the first time—right at my house, and I just dropped to the floor and crawled to the basement. The Georgians were shooting from machine guns and submachine guns, and screaming obscenities. When a tank [shell] hit my house directly the house just fell apart, and I got shrapnel wounds on my neck and arms. I was flat on the basement floor, bleeding and afraid to move …
>
> The neighboring house was also destroyed by tank fire on that day, and my neighbors, the Makaevs, husband and wife, both got shrapnel wounds. The tanks fired 15 times or so—and now, as you can see, the whole village is

[157] Human Rights Watch interviews with residents, Khetagurovo, August 14, 2008.

[158] Human Rights Watch interview with Mokhmed Maldigov, Khetagurovo, August 14, 2008.

> gone … It all happened in one day … I just stayed in the basement until Monday afternoon [August 11], when some neighbors looked into the basement and found me. They told me that the Georgians had all fled, and dragged me out. Then, an ambulance came for me and took me to the hospital.[159]

The Conduct of Georgian Troops during the Ground Offensive

The majority of witnesses interviewed by Human Rights Watch did not complain about other types of violations against them by the Georgian forces. Judging by their statements, in most cases the troops entering the villages did not deliberately cause physical harm to civilians. Several Ossetian interviewees said that Georgian soldiers told them they were under orders to look for and pursue Ossetian militias, but to spare women, children and elderly during the ground offensive.

Zareta Z., from the village of Sarabuki, said that when Georgian soldiers entered the basement where she was hiding with her husband, they told them, "Now you'll live with us, with Georgians, and we'll live in peace. Misha [Saakashvili] told us not to touch women and children. We're instructed to kill the young guys [fighters] only. And that's what we'll do. You are not to worry."[160] Another woman from the same village, "Svetlana S.," also said that the Georgian soldiers were telling the residents, "We have not killed any residents and we are not going to! Everyone is safe!"[161]

Madina M. from Khetagurovo said that she was terrified when Georgian troops entered the village, but to her surprise they were "polite" and did not harm her. She said,

> They were going from yard to yard and looking for young guys. They did not know our guys weren't around anymore. I was so frightened … I thought they'd be doing cruel things to women and to the elderly, like during the first war, back in 1992. But they were … polite, really. They kept saying that they had an order not to touch women, children, and old people, and we had nothing to fear from them. They were so young—seemed to be 19 or 20, no

[159] Human Rights Watch interview with Izolda Galieva, Novyi Tbeti, September 4, 2008.

[160] Human Rights Watch interview with Zareta Z. (real name withheld), Sarabuki, September 6, 2008.

[161] Human Rights Watch interview with Svetlana S. (real name withheld), Sarabuki, September 6, 2008.

more than that. Those who came into our basement even told us, "We don't want to die either."[162]

Several women from five mountain villages in Akhalgori district populated mainly by Ossetians also confirmed that the Georgian forces did not harm civilians when they entered the villages on the night of August 7-8.[163] A woman from Tsinagari told Human Rights Watch,

> They told us not to be afraid and said that if our men wouldn't shoot, they wouldn't shoot either. They shot in the air—probably trying to frighten us. They entered the houses, checked identification documents, even some of our neighbors' passports. They also looked for young guys and for the men. But all our men were already gone by then—they joined the militia and hid in the woods. The Georgians were also looking for firearms but our men had taken their weapons with them, so there was nothing much to find.[164]

A small number of witnesses from different villages complained, however, that the Georgian forces ransacked their houses as they were looking for Ossetian fighters, and in a few cases took money, valuables, Russian identification documents, or other things from the residents. For example, Slavik Gabuzov, age 71 and disabled, told Human Rights Watch that when Georgian ground forces arrived in Znauri on August 8 they came to his home looking for fighters and arms. They treated him roughly and stole money:

> All my family left on the 7th but I stayed behind because I cannot walk properly and traveling is pretty much impossible. The Georgians came in the morning of the 8th. Their tanks were all over the place. Three of them came to my place and said, "Are you Georgian?" I said, "No, I'm Ossetian." So they pointed their submachine guns at me and put me against the wall, with my crutches and all.
>
> They demanded that I give my weapons to them. But what kinds of weapons were they thinking of finding, an old handicapped man like me? When I told them I had no weapons they ordered me to drop flat on the ground. They yelled all kinds of obscenities and mocked me. They searched my place and

[162] Human Rights Watch interview with Madina M. (real name withheld), Khetagurovo, August 14, 2008.

[163] These were Tsinagari, Monasteri, Zakhori, Tsubeni, and Tsairi.

[164] Human Rights Watch interview with a group of displaced women from Akhalgori district, Java, August 12, 2008.

found this cashbox where I keep all of the family savings. They forced me to open it for them and took all the money. [165]

A young woman from the village of Tsair told Human Rights Watch that Georgian soldiers stole whatever money she had at the house, as well as the passports of the residents, all of whom have Russian passports.[166] A resident of Muguti, 75-year-old Fenya Dzhioeva, said that when Georgian forces searched her home they "tore everything apart." She managed to retrieve money she had hidden under her mattress, but as she was putting it into her pocket, "they still noticed and took [it] from me."[167]

International humanitarian law applicable to the conflict prohibits looting or pillaging, and individuals and commanders involved in such acts may be responsible for war crimes.[168]

[165] Human Rights Watch interview with Slavik Gabuzov, Znauri, November 23, 2008.

[166] Human Rights Watch interview with a group of displaced women from Akhalgori district, August 12, 2008.

[167] Human Rights Watch interview with Fenya Dzhioeva, Muguti, September 4, 2008.

[168] Pillage is not limited to the acquisition of assets by force—it may also include the acquisition of property under threats, intimidation, pressure, or a position of power derived from the surrounding armed conflict.

2.5 Georgia's Use of Cluster Munitions

The Georgian military attacked Russian forces with cluster munitions to stop their forward advance into South Ossetia. Human Rights Watch has no information about the impact of these attacks on civilians in South Ossetia.

Human Rights Watch did find that M85 cluster munitions hit nine villages in undisputed Georgian territory, which killed at least four people and injured eight. In addition, unexploded M85s have prevented civilians from tending or harvesting their crops, causing them to lose a source of income and subsistence. Human Rights Watch has concluded that these cluster munitions were fired by Georgian forces. Several factors suggest that Georgian forces did not target these villages, but rather that the submunitions landed on these villages due to a massive failure of the weapons system (see below). Even though injuries that result from failure of a weapons system do not mean that there has been a violation of humanitarian law, the incidents demonstrate the excessive and indiscriminate harm that can be caused to civilians, and why therefore progress is being made to ban the use of cluster munitions as a means of warfare.[169]

Cluster munitions are large, ground-launched or air-dropped weapons that eject, depending on their type, dozens or hundreds of bomblets, or submunitions, and spread them over a large area. Because cluster munitions cannot be directed at specific fighters or weapons, civilian casualties are virtually guaranteed if cluster munitions are used in populated areas. Cluster munitions also threaten civilians after conflict: because many submunitions fail to explode on impact as designed, a cluster munitions strike often leaves a high number of hazardous unexploded submunitions—known as duds—that can easily be set off upon contact.

In a letter to Human Rights Watch on August 31, 2008, the Georgian Ministry of Defense acknowledged that it had used cluster munitions against Russian military equipment and armaments as they were moving south from the Roki tunnel. The ministry insisted, however,

[169] In May 2008, 107 nations meeting in Dublin, Ireland, adopted a new international treaty, the Convention on Cluster Munitions, which comprehensively bans the use, production, trade, and stockpiling of the weapon. The new treaty opened for signing on December 3 and 4, 2008, and by the close of the signing conference in Oslo, Norway, 94 nations had done so. It will become binding international law six months after 30 signatories have ratified it. Even though neither Georgia nor Russia was part of the process developing the treaty, the use of cluster munitions is strictly limited by previously existing international humanitarian law on indiscriminate and disproportionate attacks.

that cluster rockets "were never used against civilians, civilian targets and civilian populated or nearby areas."[170]

The Georgian Ministry of Defense identified the type of cluster munitions used as the GRAD-LAR 160 multiple launch rocket system with Mk-4 rockets with M85 submunitions: In a document sent to Human Rights Watch on November 18, the ministry reported, "Georgian Armed Forces used 24 packages (13 shots in each) of GRAD-LAR munitions during the Georgian-Russian August war."[171] First Deputy Minister of Defense Batu Kutelia told Human Rights Watch that these weapons, bought from Israel, are the only cluster munitions in Georgia's possession.[172] M85 submunitions are not reported to be part of Russia's arsenal, and international deminers refer to the M85s they found in Gori and Karaleti districts as "Georgian."[173] Notwithstanding the cluster munition hits in Gori district, Kutelia expressed satisfaction with how the munitions performed and said that they delayed Russian troop advances by several days.[174]

One witness interviewed by Human Rights Watch claimed that Georgian forces used cluster munitions in their attacks on the Dzara road in South Ossetia. The witness, a member of the Ossetian militia who had been assisting in the evacuation of civilians on that road, described seeing "a rocket which exploded in the air, and then small clusters started exploding."[175] Human Rights Watch was not able to independently verify this claim, yet such allegations need to be further investigated.

The Russian authorities did not respond to a written request from Human Rights Watch for information about Georgian use of cluster munitions in South Ossetia (See letter in appendix).

---

[170] Response to Human Rights Watch inquiry about use of M85 bomblets, also posted on the Georgian Ministry of Foreign Affair's website, http://georgiamfa.blogspot.com/2008/09/response-to-human-rights-watch-inquiry.html (accessed November 10, 2008).

[171] "Some Facts," document from Georgian Ministry of Defense emailed to Human Rights Watch, November 18, 2008.

[172] Human Rights Watch interview with First Deputy Minister of Defense Batu Kutelia, Tbilisi, October 21, 2008.

[173] Human Rights Watch interviews with Joseph Huber, program manager, Norwegian People's Aid, Tbilisi, October 13 and 16; and Mick McDonnell, operations manager, Information Management and Mine Action Planning, Tbilisi, October 17, 2008. Based on the timing and location of the M85 cluster strikes, the presence of Georgian troops in the area at the time of the strikes, and the fact that Russian troops entered the area contaminated with unexploded M85 submunitions only days after the M85 strike, Human Rights Watch initially attributed the strikes to Russian forces. On September 3, after the submunitions were conclusively identified as M85s by the Norwegian Defense Research Establishment (NDRE), Human Rights Watch issued a statement withdrawing that attribution.

[174] Human Rights Watch interview with Batu Kutelia, October 21, 2008.

[175] Human Rights Watch interview with Mokhar N., August 14, 2008.

How Georgian Clusters Landed in Gori District

Human Rights Watch researchers found unexploded M85 submunitions, ribbons from detonated submunitions, and Mk-4 rockets in Gori district. They interviewed villagers who had fallen victim to M85 submunitions, deminers who work in the area, and senior government officials. Through these sources, researchers gathered evidence of M85s in a band of nine villages in the north of the Gori-Tskhinvali corridor: Brotsleti, Ditsi, Kvemo Khviti, Megvrekisi, Pkhvenisi, Shindisi, Tirdznisi, Zemo Khviti, and Zemo Nikozi.[176]

Georgian First Deputy Minister of Defense Batu Kutelia told Human Rights Watch that the presence of M85 submunitions in villages in the Gori district remained a mystery to the Georgian authorities. According to Kutelia, Georgia will conduct an investigation into the situation and seek the assistance of the company that sold it the M85s—presumably Israel Military Industries, the only Israeli manufacturer of M85s.[177] One theory is that the M85 submunitions landed in these villages because of a massive system failure. Based on Kutelia's description of the incidents, the rockets fell short of their minimum range. The failure theory would explain why they landed where they did (witnesses did not report Russian troops in the area at the time of attack), and why the dud rate was so high.

Civilian Casualties from M85s

M85 submunitions are Dual Purpose Improved Conventional Munitions (DPICM) whose purpose is to injure or kill persons and pierce armor. It is an unguided weapon that poses grave danger to civilians in part because of its inaccuracy and wide dispersal pattern. These submunitions are cylinder-shaped; civilians often describe them as resembling batteries or light sockets. Connected to the top of each of these submunitions is a white or red ribbon that unfurls when the submunition is released.

At least one civilian was killed and two wounded as the M85 submunitions landed in Gori district villages. On the afternoon of August 9, Vano Gogidze, age about 40, was killed and his brother, Ketino, 38, was injured when M85 submunitions exploded as they landed in the village of Shindisi.[178]

---

[176] A villager also showed Human Rights Watch an Mk-4 rocket and red ribbon in Variani, but because the town is further south and does not fit the geographic pattern of the other findings, Human Rights Watch has not determined whether the rocket actually landed in Variani.

[177] Human Rights Watch interview with Batu Kutelia, October 21, 2008.

[178] Human Rights Watch interview with wife of Ketino Gogidze, Shindisi, October 18, 2008.

Alexander Zerekhidze told Human Rights Watch that he was injured in his village of Tirdznisi when M85 submunitions landed around 3:30 a.m. on August 9:

> I heard some noise. I came out of my front door. There was a loud shooting noise and I came out to see what was happening. I heard screams and came out to see if someone was wounded. As soon as I came out, something exploded. I turned back and shrapnel hit my back, stomach, leg. I started bleeding. My kids were inside the house. I tried to cover them. My wife treated me first and stopped the bleeding. In the morning I went to … Tbilisi. I was released [from the hospital] in a couple days.[179]

Zerekhidze showed Human Rights Watch three small craters and a fragmentation ring that he had found in front of his house. The craters were consistent with a submunition explosion, and Human Rights Watch identified the ring as belonging to an M85 submunition.

Casualties from unexploded duds

There are at least two versions of the M85 submunition: one with a self-destruct device and one without.[180] The unexploded M85 submunitions that Human Rights Watch discovered in Gori district villages did not have a self-destruct device. First Deputy Minister Kutelia told Human Rights Watch that he was surprised about this finding and similar findings by his own engineers. According to Kutelia, Georgian authorities had been told that the munitions that they had bought had self-destruct devices.[181]

Human Rights Watch has documented that at least three people were killed and six wounded by M85 duds that exploded upon contact in Shindisi, Pkhvenisi, and Brotsleti.

On August 10, several men from Shindisi decided to inspect one of the sites where the strike had landed the previous day. They found a piece of unexploded ordnance with a red ribbon,

---

[179] Human Rights Watch interview with Alexander Zerekhidze, Tirdznisi, October 17, 2008.

[180] Although the reported failure rate under test conditions for the M85 submunition with a self-destruct device is 1.3 to 2.3 percent, weapons experts and the UN Mine Action Coordination Centre South Lebanon (MACC SL), looking at strike locations where the self-destruct models landed during the 2006 war between Israel and Lebanon, estimated a failure rate of 10 percent. For a detailed discussion of the M85 with self-destruct device and its failure in Lebanon, see C. King Associates, Ltd., Norwegian Defence Research Establishment, and Norwegian People's Aid, M85: An Analysis of Reliability (Norway: Norwegian People's Aid, 2007). See also information provided by Ove Dullum, chief scientist, NDRE, April 19, 2007; Chris Clark, program manager, MACC SL, "Unexploded Cluster Bombs and Submunitions in South Lebanon: Reliability from a Field Perspective," paper presented at ICRC Expert Meeting, Montreux, Switzerland, April 18-20, 2007, http://www.icrc.org/web/eng/siteengo.nsf/htmlall/cluster-munition-montreux-310507 (accessed April 30, 2007); and email communication from Dalya Farran, media and post clearance officer, MACC SL, to Human Rights Watch, January 16, 2008.

[181] Human Rights Watch interview with Batu Kutelia, October 21, 2008.

which they brought back to the village. When they tried to disassemble it the submunition exploded, killing Ramaz Arabashvili, age around 40, and wounding four others.[182]



An unexploded M85, an anti-personnel and anti-armor submunition found in Shindisi in October 2008. M85s caused civilian deaths and injuries in Shindisi both at the time of attack and afterwards. Bought from Israel and launched by Georgia, this submunition is carried in an Mk-4 160 mm rocket. © 2008 Human Rights Watch

On August 14, around 1-2 p.m., Alika Kikvilashvili, 48, was on his way to the fields in Brotsleti with Amiran Khaduri and Tero Surameli, 46. Surameli was holding in his hands two small items that to Kikvilashvili looked like light sockets. One had a white ribbon and one a red ribbon. When Kikvilashvili's cellphone rang and he stepped away, the cluster duds exploded, fatally wounding Surameli and injuring Kikvilashvili and Khaduri. Alika Kikvilashvili told us,

> I had shrapnel all around and it is still inside—stomach, right and left arms, right and left legs. I felt it only later. For four days I got no help. In particular my left leg had a hole. I poured vodka inside so there would be no infection.

[182] **Human Rights Watch interview with Ilya Arabashvili, Shindisi, August 27, 2008.**

> Four days later the Russians came. They had a field hospital here. Someone told them I needed help and they took me to the field hospital. I was taken back and forth and treated.

Kikvilashvili was later told that Surameli died an hour after the explosion.[183]

On August 18 Veliko Bedianashvili, age 72, found an unexploded M85 submunition in a field close to his house in Pkhvenisi. As he was trying to remove the red ribbon from the dud, it exploded and killed him. His son, Durmiskhan Bedianashvili, told Human Rights Watch, "There are so many of those lying around. The fields are full of them."[184]

In addition to posing a threat to civilian lives, unexploded M85 submunitions littering fields in the northern part of Gori district prevented many farmers from harvesting their crops, thereby throwing already struggling farmers into deep economic distress. Alika Kikvilashvili told us, "I am not going to my fields. The harvest is now ready, but there is grass and it is hard to notice anything so I am not going there. I hope there will be some deminers. My harvest includes apples and corn, which I sell. That's how we survive. That's how people live here. My peaches were lost completely, now my apples are in danger as well.[185]

[183] Human Rights Watch interview with Alika Kikvilashvili, Brotsleti, October 16, 2008.

[184] Human Rights Watch interview with Durmiskhan Bedianashvili, Pkhvenisi, August 20, 2008.

[185] Human Rights Watch interview with Alika Kikvilashvili, October 16, 2008.

2.6 Russian Allegations against Georgia of Genocide and Other War Crimes

Political Statements and Russian Criminal Investigation

From the very beginning of the conflict, Russian authorities put significant effort into documenting alleged violations by Georgian forces. An investigation is being conducted by the Investigative Committee of the Russian Federation Prosecutor's Office (Sledstvennyi Komitet Prokuratury, or SKP).

During his August 10, 2008 meeting with the head of the SKP, President Dmitry Medvedev stated that "the actions of the Georgian side cannot be called anything other than genocide," and ordered the SKP to document the evidence of crimes committed by Georgian forces in South Ossetia in order to create a "necessary basis for the criminal prosecution of individuals responsible for these crimes."[186] The SKP then opened a criminal investigation under article 357 of the Russian Criminal Code ("genocide"), having already initiated an investigation under article 105 ("premeditated murder of one or more persons").[187] The SKP deployed over 200 investigators and 29 forensic experts to conduct an investigation in South Ossetia. On September 25 the head of the SKP reported that the evidence-gathering phase of the investigation had been completed and that "[t]he investigative work allowed us to come to an unequivocal conclusion that the goal of the aggressors was the total annihilation of the national group of Ossetians residing in South Ossetia."[188]

Human Rights Watch does not have access to the SKP's investigative files and thus cannot assess the evidence gathered and the validity of these allegations. Human Rights Watch's written requests to the Russian government to meet with the prosecutor's office went unanswered.

---

[186] "SKP RF Opened a Criminal Investigation into the Killings of Russian Citizens in South Ossetia," Kommersant Online, August 14, 2008, http://www.kommersant.ru/doc.aspx?DocsID=1011523&ThemesID=301 (accessed November 8, 2008).

[187] The Military-Investigative Committee of the Prosecutor's Office opened a separate criminal investigation into the killing of Russian peacekeepers in South Ossetia.

[188] Investigative Committee of the Prosecutor's Office of Russian Federation, "Investigative Evidence-Gathering Activities on the Territory of South Ossetia have been completed," September 25, 2008, http://www.sledcomproc.ru/news/762/?phrase_id=1401 (accessed November 8, 2008).

Russia's Allegations Not Supported by Available Evidence

Information collected by Human Rights Watch suggests that while the actions by the Georgian forces clearly violated international humanitarian law, they did not amount to the crime of genocide.[189] This opinion seemed to be shared by the rapporteurs of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), who visited Georgia and Russia at the end of September and prepared a report to the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (PACE). During the hearing, Rapporteur of the Committee on Legal Affairs and Human Rights Christos Pourgourides noted,

> The facts do not seem to support the genocide allegations against Georgia: the number of Ossetian (civilian) victims of the Georgian assault ("thousands" according to early numbers cited by the Russian authorities relying on "provisional data") seem to be much exaggerated; … Individual atrocities such as those described in certain Russian media and submissions to the Committee of Ministers would be serious crimes in their own right, but not attempted genocide.[190]

Some statements attributed to SKP representatives also raise serious concerns about the accuracy and thoroughness of the investigation. For example, reporting on the findings of the SKP on August 21, *Rossiiskaya Gazeta* (the main official Russian newspaper) wrote,

> In the village of Tsinagar[i], the aggressors executed all civilians in a church where they tried to find refuge. According to Archbishop Feofan of Stavropol and Vladikavkaz, Georgian soldiers were dragging pregnant women out of houses and beating and killing them for delectation of the crowd. One Tskhinvali resident was trying to protect her child from the Georgians, but the baby was shot dead right in her lap.[191]

---

[189] Genocide is defined in international law as acts—such as killings, causing serious bodily or mental harm, deliberately inflicting on a group conditions of life calculated to bring about its physical destruction in whole or in part, imposing measures intended to prevent births within the group, or forcibly transferring children of the group to another group—committed with intent to destroy, in whole or in part, a national, ethnical, racial or religious group. See Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, adopted December 9, 1948, G.A. Res. 260 (III) A, entered into force January 12, 1951.

[190] Parliamentary Assembly of the Council of Europe (PACE), Committee on Legal Affairs and Human Rights, "The consequences of the war between Georgia and Russia," Opinion by rapporteur Christos Pourgourides, Doc. 11732 rev, October 1, 2008.

[191] Vladimir Bogdanov, "The Investigation Has Established That…," *Rossiiskaya Gazeta*, August 21, 2008, http://www.rg.ru/2008/08/21/sledstvie.html (accessed November 8, 2008). The article alleged another atrocity: "The investigators established that, having captured part of Tskhinvali, Georgian soldiers were committing unthinkable [crimes]

Human Rights Watch interviewed a resident of Tsinagari who said that no such thing happened in his village.[192] In a letter to Human Rights Watch, the Russian Foreign Ministry attributed the same incident to the village of Dmenisi instead.[193] However, numerous Ossetian villagers interviewed by Human Rights Watch in that village said they never heard about, let alone witnessed, such an incident.[194]

Human Rights Watch researchers were told similar hearsay accounts of atrocities allegedly committed by Georgian troops in other villages of South Ossetia, but our follow-up research did not confirm these allegations. For example, in August, right after the end of hostilities, several people told Human Rights Watch that civilians were burned to death in a church in Khetagurovo. When Human Rights Watch visited Khetagurovo, local residents vehemently denied such allegations. A staff member of the South Ossetia Committee for Press and Information told Human Rights Watch that the incident actually happened in Sarabuki.[195] Our researchers immediately traveled to Sarabuki, only to discover that local residents had not even heard that story.[196]

Similarly, hearsay allegations of rape circulated widely in South Ossetia, but no leads provided to Human Rights Watch produced credible results.

Accusations of atrocities and genocide allegedly committed by the Georgian troops were also widely publicized by the Public Commission for Investigating War Crimes in South Ossetia, a group of Russian and South Ossetian public activists working with the prosecutor's office of the de facto South Ossetian authorities.[197] The commission was created on August 12, 2008, and immediately went to Tskhinvali and started interviewing witnesses and collecting other evidence of violations committed by Georgia.

---

there. For example, they annihilated a kindergarten. Witnesses were found who confirmed that these "warriors" raped several little girls." It is unclear what "annihilated" means in this context, and to Human Rights Watch's knowledge, no corroborating evidence of the rape allegations has come to light.

[192] Human Rights Watch interview with "Galina G." (real name withheld), Akhalgori, November 21, 2008.

[193] Facsimile from Ilya Rogachev, deputy permanent representative of the Russian Federation to the United Nations, to Human Rights Watch regarding conduct of Georgian troops in South Ossetia , September 19, 2008.

[194] Human Rights Watch interviews with residents of Dmenisi, September 6, 2008.

[195] Human Rights Watch conversation with a staff member of the South Ossetia Committee for Press and Information (name withheld), Tskhinvali, September 5, 2008.

[196] Human Rights Watch interviews with residents of Sarabuki, September 6, 2008.

[197] Public Commission for investigation of war crimes in South Ossetia and assistance to civilian population, "Aleksandr Bastrykin: The Goal of the Aggressors was the Total Annihilation of Ossetians as a National Group," September 25, 2008, http://www.osetinfo.ru/comments/59/page/8 (accessed November 8, 2008).

A report published by the commission shortly thereafter contained numerous statements by survivors and witnesses of Georgia's assault against South Ossetia. However, in many cases, especially the ones describing deaths or injuries, the necessary details and analysis were missing that would have allowed determination of whether the victims were civilians or combatants (especially in the cases of male victims), and whether the circumstances of their death suggested violations of the laws of war by Georgian forces.[198]

Human Rights Watch asked the Public Commission for the names of witnesses who could confirm the stories of specific egregious acts by the Georgian forces, including the burning of civilians in a village church (the alleged Khetagurovo/Sarabuki incident mentioned above). Commission representatives promised to provide this information, but at this writing they have not done so.[199]

[198] See "South Ossetia: A Chronicle of Assassination," 2008, http://www.osetinfo.ru/book (accessed January 13, 2009).

[199] The Commission representatives mentioned the church incident during two meetings with Human Rights Watch—on November 6, 2008, in New York, and November 11, 2008, in Moscow. At both meetings they said they would provide more information on the incident as well as the names of witnesses in South Ossetia.

2.7 The Issue of Civilian Casualties in South Ossetia

From the very beginning of the conflict, controversy has surrounded the issue of the numbers of civilian casualties resulting from the Georgian forces' assault.

Early Figures from Russian and South Ossetian Officials not Borne out

From August 8, 2008, the day after the conflict started, Russian and South Ossetian officials repeatedly cited figures of civilian deaths ranging from 1,400 to more than 2,000. For example:

- On August 8 President of South Ossetia Eduard Kokoity said that "slightly more than 1,400 people have been killed," claiming that the figure was based on reports from relatives;
- On August 9 Russian Ambassador to Georgia Vyacheslav Kovalenko said that "at least 2,000 residents of Tskhinvali have died";
- On August 10 Russian Deputy Minister of Foreign Affairs Grigory Karasin said that "according to the latest data, as a result of Georgia's assault against South Ossetia at least 2,000 people, most of them Ossetians, have died";
- On August 11 Russian Foreign Ministry official Boris Malakhov said that "as a result of Georgia's armed assault on South Ossetia about 1,600 civilians were killed";
- On August 20 Irina Gagloeva, a spokesperson for the de facto South Ossetian authorities, said that "according to refined data, 1,492 residents of South Ossetia died as a result of Georgia's assault."[200]

These early, high casualty figures grounded the genocide claims Russia adduced to justify its military intervention. They also significantly influenced public sentiment in South Ossetia. For example, some of the local residents interviewed by Human Rights Watch justified the torching and looting of the ethnic Georgian enclave villages by referring to "thousands of civilian casualties in South Ossetia," as reported by Russian federal TV channels.

To date, neither Russian nor South Ossetian officials have made clear how these figures were compiled and what evidence supports them. Nor have they acknowledged that later

[200] The first four quoted statements were reported by Interfax news agency. The fifth is cited in "South Ossetian Authorities Reported that 1,492 People Have Been Killed as a Result of Georgia's Assault," *Kavkazskii Uzel*, August 20, 2008.

assessments by Russian officials and international monitors are far lower than these early estimates. The various later figures include the following:

- The Investigative Committee of the Russian Federation Prosecutor's Office (SKP) announced on August 21 that it had documented the deaths of 133 individuals,[201] increased the figure to 159 as of October 12,[202] and to 162 as of December 23, 2008.[203]
- Following his visit to the region, Luc Van den Brande, the chairperson of the Ad Hoc Committee established by PACE to study the situation in Russia and Georgia, stated on September 29, 2008 that "independent reports put the total number of deaths at between 300 and 400, including the military," adding that "these figures are far lower than those initially advanced in particular by Russia," and suggested that "all sides agree that the initial high numbers were inflated."[204]
- Christos Pourgourides, the rapporteur of the PACE's Committee on Legal Affairs and Human Rights, also reported on October 1, 2008 that "the number of Ossetian (civilian) victims of the Georgian assault ('thousands' according to early numbers cited by the Russian authorities relying on 'provisional data') seem to be much exaggerated."[205]
- The Public Commission for Investigating War Crimes in South Ossetia maintains a list of people killed in the conflict that, as of November 8, contained the names of 365 individuals.[206]

---

[201] Bogdanov, "The Investigation Has Established That…," *Rossiikaya Gazeta*. For unclarity as to whether these are all civilians, see the next section of this chapter.

[202] Sonja Zekri, "Im Auftrag des Kreml," *Suedeutche Zeitung,* October 12, 2008, http://www.sueddeutsche.de/politik/746/313652/text/ (accessed December 4, 2008).

[203] "Identities of 162 People Killed in South Ossetia have been established," *RIA Novosti*, December 23, 2008, http://www.rian.ru/society/20081223/157895855.html (accessed January 12, 2009).

[204] PACE, Ad hoc Committee of the Bureau of the Assembly, "The situation on the ground in Russia and Georgia in the context of the war between those countries," Memorandum by Luc Van den Brande, chairperson of the Ad Hoc Committee of the Bureau of the Assembly, Doc. 11720 Addendum II, September 29, 2008.

[205] PACE, Committee on Legal Affairs and Human Rights, "The consequences of the war between Georgia and Russia."

[206] Public Commission for investigating war crimes in South Ossetia, "List of the Killed Residents of South Ossetia," http://www.osetinfo.ru/spisok (accessed November 8, 2008). The commission uses figures and names provided by the prosecutor's office of the de facto South Ossetian government. According to a leading member of the public commission who met with Human Rights Watch, the prosecutor's office received information from individuals about 1,692 "missing people" who may have been killed in hostilities. As of November 8, the prosecutor's office had verified that 365 of these 1,692 were deaths. The public commission member noted that the figure could be expected to change as more information gradually became available about the remaining 1,327. The commission also receives information updating its list through calls to its hotline. Human Rights Watch interview with Olga Kostina, representative of the Public Commission for investigating war crimes in South Ossetia and member of the Public Chamber of the Russian Federation, Moscow, November 11, 2008.

Civilian versus combatant unclear in Russian figures

It is not clear whether the SKP's investigation is distinguishing between civilians and volunteer Ossetian militias, and if so, how (Ossetian peacekeepers and servicemen of the South Ossetian Ministry of Internal Affairs, Ministry of Defense and Emergencies, and Committee for State Security are explicitly excluded). According to Olga Kostina, the key spokesperson for the Public Investigation Commission on War Crimes in South Ossetia, the commission list does not distinguish between civilian and combatant casualties.[207]

During our research in South Ossetia, Human Rights Watch found that witnesses often referred to the members of the militias as "civilians," meaning that they were volunteer fighters, as opposed to servicemen of the South Ossetian Ministry of Internal Affairs, Ministry for Defense and Emergencies, and other agencies. However, under international humanitarian law, they are combatants and not civilians.

The Public Commission's list contains 74 women (including elderly women), 37 elderly men (age 60 or over), and seven minors (under age 18). One can reasonably conclude that many of these individuals were individuals who did not take part in the hostilities. The status of the remaining 247 needs to be verified. The list does not contain dates and times of death, place (in most cases), and includes very limited information regarding the cause of death (for example, "killed during hostilities," or "killed by shrapnel").

Erroneous Georgian Figures for South Ossetian Civilian Casualties

The Georgian government, for its part, inaccurately and repeatedly stated that a total of 44 civilians had been killed during Georgia's military assault. Georgian officials, including President Saakashvili, incorrectly attributed this figure to a Human Rights Watch press release (see below). These attributions ceased after Human Rights Watch sent letters to the *Washington Post* (where one such attribution appeared) and to President Saakashvili explaining that we had made no such assessment.[208]

Human Rights Watch and Casualty Figures

Human Rights Watch does not have the capacity to make a definitive estimate as to the number of civilian casualties. Moreover, though the number of civilian dead and injured in a

[207] Human Rights Watch interview with Olga Kostina, November 11, 2008.

[208] Mikheil Saakashvili, "Answering Russian Aggression," *Washington Post,* September 23, 2008, http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/09/22/AR2008092202581.html (accessed December 21, 2008). Saakashvili also inaccurately stated in a television interview that Tskhinvali had been "flattened" by Russian forces, incorrectly citing Human Rights Watch as a source.

conflict is an issue of great importance, Human Rights Watch's major concern in any conflict setting is to establish whether and how civilians have been killed or injured and, more particularly, whether this was the result of violations of international humanitarian law.

During our first investigation in South Ossetia Human Rights Watch collected some figures on individuals killed and wounded as a result of the conflict—both through interviews with relatives of the victims and by obtaining data from hospitals and local officials.

For example, in August Human Rights Watch interviewed a doctor at Tskhinvali hospital who said that the hospital received 44 bodies, of fighters and civilians, between August 6 and 11, all from Tskhinvali. The hospital had the only morgue in the city.[209] The doctor told us that between August 6 to 12 the hospital treated 273 wounded, both militias and civilians, brought from the city and some neighboring villages. She said her hospital was the only medical facility treating the wounded in Tskhinvali. The doctor said there were more South Ossetian forces than civilians among the wounded, and added that all of the wounded were later transferred (to North Ossetia). As of August 13, there were no wounded left in Tskhinvali hospital.[210]

The 44 figure became the subject of controversy as some mistakenly characterized this as Human Rights Watch's definitive figure on civilian casualties, and others used this as evidence of bias. We were fully aware and noted in media statements that the figures provided from Tskhinvali hospital were not a comprehensive tally. Some of the residents killed in Tskhinvali and especially in the outlying villages were never brought to the hospital; instead, a number of people were buried beside their homes.[211]

At the same time, Human Rights Watch continues to question the initial 1,400-2,000 figures and the methodology used to arrive at them. We have emphasized that these were not reliable figures because it was not clear how such figures were compiled so quickly, as early as August 8 and 9, under chaotic circumstances. We also expressed concerns about the effect these announcements had on public sentiment in South Ossetia.

Finally, and most importantly, Human Rights Watch believes that this issue requires further research, as new information might reasonably come to light about whether deaths were the

---

[209] Human Rights Watch interview with a doctor (name withheld) in Tskhinvali hospital, August 13, 2008.

[210] Ibid.

[211] Human Rights Watch documented a number of such cases. For example, the relatives of Alan Sipols and the father of Dzarisa Dzhagaeva, whose interviews are quoted in Chapter 2.2, were initially buried in their respective yards.

result of humanitarian law violations, about deaths not reported previously (including deaths in the intervening period from wounds inflicted during the conflict), and might also identify people who were assumed dead but were in fact missing and resurfaced, and people who were inadvertently counted twice.

It is the obligation of the Russian investigative authorities to ensure transparency on this matter and provide both the Russian public and the international community with the latest accurate information—if necessary, by correcting the statements made by government officials at the beginning of the conflict.

2.8 Georgian Detentions and Ill-Treatment of Ossetians

The Georgian military during active combat in South Ossetia detained at least 32 Ossetians. These 32 were released between August 21 and 27, in exchange for Georgian civilian detainees. At the request of the South Ossetian authorities, nine Ossetians previously convicted of crimes and held in Georgian prisons were also exchanged for Georgian civilians.[212]

Human Rights Watch interviewed five of the 32, whom the Georgian military had detained on August 8 and 9.[213] All five detainees reported having been beaten by Georgian soldiers at the moment of their detention, and receiving poor and inadequate food while in detention.

The Georgian government maintains that all 32 Ossetians were militia fighters and were detained for their participation in hostilities.[214] Human Rights Watch cannot definitively determine whether the Ossetians detained by the Georgian military were civilians or were participating in hostilities. The Georgian authorities have not presented evidence that all of the Ossetians whom they detained were in fact combatants. At least one case investigated by Human Rights Watch, that of an elderly man who said he was a pacifist on religious grounds, calls into question the Georgian government's blanket determination about those whom its forces detained. One interviewee, however, made no effort to conceal that he was a combatant—he told Human Rights Watch that he was from North Ossetia and traveled to South Ossetia to join the militia forces as a volunteer immediately before the Georgian military attacked Tskhinvali.

Under the Fourth Geneva Convention, civilians are considered to be protected persons. The Convention requires that "persons taking no active part in the hostilities, … shall in all circumstances be treated humanely, without any adverse distinction founded on race, color, religion or faith, sex, birth or wealth, or any other similar criteria." [215] During hostilities and occupation, the Fourth Geneva Convention permits the internment or assigned residence of

---

[212] Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, deputy minister of defense, Tbilisi, September 15, 2008.

[213] Several other Ossetians Human Rights Watch interviewed told us they believed they were detained or held hostage by Georgian forces, whereas they had actually been evacuated by Georgian military for medical assistance. By the interviewees' own account there were no indications that their liberty was restricted.

[214] Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, deputy minister of defense, Tbilisi, September 15, 2008.

[215] Fourth Geneva Convention, art. 3.

protected persons for "imperative reasons of security."[216] In the case of detention of civilians on reasonable security grounds, detentions must be carried out in accordance with a regular procedure permissible under international humanitarian law. Those detained have a right to appeal their internment and have their case reviewed every six months. The Fourth Geneva Convention provides detailed regulations for the humane treatment of internees. The International Committee of the Red Cross (ICRC) must be given access to all protected persons, wherever they are, whether or not they are deprived of their liberty.[217]

Under international humanitarian law Ossetians who were not members of any regular forces, but members of militias or otherwise took up arms against the Georgian military, are not entitled to POW status, but are detained as non-privileged combatants, and should be treated in accordance with the protections guaranteed to civilians under the Fourth Geneva Convention.

In its detentions of Ossetians, regardless of combatant or civilian status, Georgia had the obligation to guarantee protections set out in the International Covenant on Civil and Political Rights and the European Convention on Human Rights. Both the ICCPR and ECHR provide an absolute prohibition on torture and other degrading or inhuman treatment.[218] In cases documented by Human Rights Watch, the Georgian authorities' ill-treatment of Ossetian detainees violated this prohibition. The provisions of the ICCPR and ECHR banning arbitrary detention are also applicable, as during the conflict Georgia did not derogate from those convention obligations, although limited derogations in times of war are permitted.[219]

Human Rights Watch has received allegations from both Ossetian and Georgian authorities about instances of hostage-taking during the conflict and since the end of hostilities.[220] International humanitarian law strictly forbids hostage-taking, which is defined as holding or threatening someone to compel another party to do or not do something.[221] Hostage-taking is a crime of a self-perpetuating nature, which makes it a serious concern for some time to

---

[216] Fourth Geneva Convention.

[217] Ibid., arts. 78, 76.

[218] ICCPR, art. 7, and ECHR, art. 3.

[219] ICCPR, art. 4 (on derogations in a time of public emergency) and art. 9 (right to liberty and security of person); and ECHR, art. 5 (right to liberty and security of person) and art. 15 (on derogations in a time of emergency).

[220] Human Rights Watch interview with David Sanakoev, ombudsman of South Ossetia,Tskhinvali, November 24, 2008. Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, September 15; and National Security Council of Georgia letter to Human Rights Watch, December 3, 2008.

[221] Fourth Geneva Convention, art. 34; Article 3 common to the Geneva Conventions; Protocol I, art. 75(2c); and Protocol II, art. 75(2c).

come. Human Rights Watch documented extensive hostage-taking following the 1991-92 conflict in South Ossetia.[222]

Ill-Treatment at the Time of Arrest

Detentions in Khetagurovo

Oleg Tikaev, age 51, the deputy head of the South Ossetia traffic police, told Human Rights Watch that Georgian military forces detained him on August 9 at approximately 9 a.m. in the village of Khetagurovo. He described his detention:

> They surprised me in the street, threatened to kill me, shot in the air several times, and pointed their guns at me. I had no other choice but to surrender. They took my car, two cellphones, and all the cash that I had on me: 10,320 [Russian] roubles [US$380]. I was armed and in my police uniform … but I tried to explain that … I had nothing to do with the armed fighting…. They just started beating me.[223]

The Ministry of Defense of Georgia maintains that Tikaev was one of three Ossetian field commanders detained by the Georgian military.[224]

When a Russian military convoy began to approach Khetagurovo, the Georgian military forced Tikaev and several other detainees to walk to Avnevi. Tikaev described to us his transfer from Avnevi to Gori and Tbilisi:

> In Avnevi they put me and [another detainee] Leonid Dzhioev into a truck, tied us to the seat and handcuffed us to a side rail. The truck took us to Gori, where we were handed over to the military police. From there we were transported to Tbilisi. They were beating me over and over before the [military] police claimed us. They were really beating me all the time in Avnevi, in Karteli, on the way to Gori. My right hand is still all numb and does not work properly [as a result of the beating].[225]

---

[222] Helsinki Watch (now Human Rights Watch, Europe and Central Asia Division), *Bloodshed in the Caucasus.*

[223] Human Rights Watch interview with Oleg Tikaev, Khetagurovo, September 4, 2008.

[224] Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, September 15, 2008.

[225] Human Rights Watch interview with Oleg Tikaev, September 4, 2008.

Sergei Lokhov told Human Rights Watch that he was detained on August 9 in Khetagurovo. He said that he was unarmed, but Georgian soldiers ignored his efforts to explain that he was a civilian. Lokhov said Georgian soldiers beat him at the moment of his detention, and described the beating to Human Rights Watch:

> They asked me, "Why are the Russians bombing us?" … [and], "Who's your president?" I said, "Kokoity?" They hit me and asked again. And I said, "Do you mean Putin?" So they hit me again. It's only later that I realized they wanted me to say "Saakashvili."[226]

Tikaev confirmed that when he saw Lokhov in detention at the Vasiani military base, Lokhov bore signs of beating. Tikaev told Human Rights Watch, "There was another man from Khetagurovo held with me, Sergei Lokhov. He is in his late forties … Sergei was treated worst of all. When I saw him [in detention] … I was so scared. His jaw was dislocated from the beating, and he was in a very bad state."[227]

Diana Dzhabieva, interviewed by Human Rights Watch in the village of Muguti, stated that one of her neighbors, Nodar Butlotaev, also reported having been beaten by Georgian soldiers when they detained him in Khetagurovo on August 8 (Dzhabieva spoke with Butlotaev following his release on August 22). Butlotaev told Dzhabieva that Georgian forces beat him, including in the head with the butt of an automatic weapon, resulting in an open head wound.[228]

Detention near Tskhinvali

Ivan Bosikov told Human Rights Watch that Georgian forces detained him near Tskhinvali on August 8. Bosikov identified himself as a volunteer fighter from North Ossetia. Bosikov stated that he and other detainees were held in the prosecutor's office in Gori on August 8-9 and beaten. Bosikov was eventually transferred to a temporary detention facility in Borjomi.[229]

---

[226] Human Rights Watch interview with Sergei Lokhov, Khetagurovo, September 4, 2008.

[227] Human Rights Watch interview with Oleg Tikaev, September 4, 2008.

[228] Human Rights Watch interview with Diana Dzhabieva, Muguti, September 5, 2008.

[229] Human Rights Watch telephone interview with Ivan Bosikov, November 23, 2008.

Detentions in the Znauri district

Human Rights Watch interviewed two individuals who were detained on August 8 in the Znauri district, west of Khetagurovo. Tengiz Bakaev, age 66, from Batatykau, stated that Georgians entered the village in the early morning, shooting and entering houses searching for fighters and weapons. The village was nearly deserted except for Bakaev and his wife. Both Bakaev and his wife stressed that he did not take part in the hostilities because of his age and religious convictions. Bakaev described his detention to Human Rights Watch:

> When the Georgians entered the house … my wife hid somewhere in the yard…. I told them weapons were wrong and fighting was wrong. I am a Christian, a Pentecostal, and we abhor fighting. And they asked what kind of passport I have, and I told them, "A Russian one and an Ossetian one." They said, "You'll be coming with us." I said, "I won't go," and they hit me in the head and dragged me off… On the way to Kareli I was beaten, but not as badly as the other guys who were … with me. Probably because I was older … But they did beat me on my face and on my back with their fists and gun butts.[230]

Georgian forces detained Zaza Lakhtilashvili, who is half Georgian, in Znauri on August 8. Those who know him told Human Rights Watch that Lakhtilashvili is mentally disabled, and although Human Rights Watch is not qualified to make assessments about an individual's medical state, our impression of him was consistent with what his acquaintances said.[231]

When Georgian forces asked for his name, Lakhtilashvili became confused and, thinking the soldiers were Russian, gave the name Gobozov, his Ossetian mother's maiden name, rather than his Georgian last name. After Lakhtilashvili told the soldiers that he had killed four Georgians, the soldiers beat and detained him. He described his ill-treatment to Human Rights Watch: "[The Georgian soldiers] beat me up first and took me away with them. They hit me and hit me again…. They took me away and held me someplace."[232]

---

[230] Human Rights Watch interview with Tengiz Bakaev, Batatykau village, Znauri district, November 26, 2008.

[231] Human Rights Watch interview with Slavik Gabuzov, Znauri, November 24, 2008.

[232] Human Rights Watch interview with Zaza Lakhtilashviili, Znauri, November 23, 2008. Human Rights Watch has no way of knowing whether the killings Lakhtilashvili claimed to have committed ever took place.

Conditions of Detention

The Georgian authorities held Tikaev and Lokhov together with other detainees at the Vasiani military base, near Tbilisi. Other Ossetian detainees were held in facilities under the jurisdiction of the Ministry of Justice, including four pretrial detention facilities, Prison No. 8 in Tbilisi, and the central prison hospital.[233] The Georgian government maintains that persons detained in the context of the conflict were placed separately from other prisoners in newly constructed or newly renovated facilities. It has stated that detainees had three meals daily, which met "accepted nutritional requirements," unlimited access to water, and access to medical services when needed or requested.[234] The government also told Human Rights Watch that the ICRC had unimpeded access to the facilities in which Ossetian detainees were kept, and visited two: the Vaziani base and Prison No. 8.[235] The government stated on December 3, 2008, that to date it had received no complaints of abuse from Ossetian detainees.[236]

In interviews with Human Rights Watch, former detainees complained chiefly about inadequate food in detention. Tikaev briefly described to us his detention at the Vasiani military base:

> I was held in … Vasiani on their military base. They have a sort of a guardhouse there and that is where they held [us]. There were 18 of us altogether. They fed us very poorly. We were hungry all the time. They only gave us a piece of bread, a quarter of a chicken or a piece of sausage a day, plus water and dried crusts.[237]

Bakaev similarly told Human Rights Watch that Georgian authorities provided little to eat during his two-week detention, stating that he received only bread. He did not know the

---

[233] Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, September 15; and National Security Council of Georgia letter to Human Rights Watch, December 3, 2008.

[234] National Security Council of Georgia letter to Human Rights Watch, December 3, 2008.

[235] Ibid.

[236] Ibid.

[237] Human Rights Watch interview with Oleg Tikaev, September 4, 2008.

specific location of his detention, which he described only as a "prison."[238] None of the detainees complained of ill-treatment while in detention facilities.[239]

Tengiz Bakaev and Zaza Lakhtilashviili were exchanged by the Georgian authorities for Georgian detainees held by Ossetians on August 21. Sergei Lokhov was exchanged on August 24. Oleg Tikaev was one of three Ossetians released to Ossetian authorities on August 25, although not in exchange for any Georgian detainees still held by Ossetians.[240]

Possible Enforced Disappearance

Human Rights Watch received allegations that at least one Ossetian detainee in Georgian custody "disappeared."[241] The Georgian government denies that any Ossetians detained during and immediately after the conflict remain in Georgian custody.[242]

According to Zoya Kabisova, her son, 29-year-old Tomaz Kabisov, was last seen in the village of Tbeti on August 8, as Georgian tanks entered the village from nearby Khetagurovo. Kabisov's family had no information about his whereabouts until August 21, when they received a phone call from Ivan Bosikov,[243] the fighter from North Ossetia whose detention is described above.

Bosikov told Human Rights Watch that he first saw Tomaz Kabisov when Kabisov was brought on August 8 to the prosecutor's office in Gori, where several Ossetian detainees were held overnight. Bosikov said that the next day he and several other detainees, including Kabisov, were taken to a detention facility in Khashuri, a town west of Gori. He told Human Rights Watch that he last saw Kabisov on the evening of August 10 in Khashuri, when Bosikov served as an interpreter during Georgian authorities' interrogation of Kabisov, who

---

[238] Human Rights Watch interview with Tengiz Bakaev, November 26, 2008. Human Rights Watch has documented poor conditions as a generalized problem in Georgian prisons and places of detention, and has called on the government to ensure conditions meet international standards. See Human Rights Watch, *Undue Punishment: Abuses against Prisoners in Georgia*, vol. 18, no. 8(D), September 2006, http://www.hrw.org/reports/2006/georgia0906/.

[239] Human Rights Watch interviews with Oleg Tikaev, September 4; Sergei Lokhov, September 4; Zaza Lakhtilashviili, November 23; and Tengiz Bakaev, November 26, 2008.

[240] Human Rights Watch interviews with Oleg Tikaev, September 4, and Mamuka Mujiri, September 15, 2008.

[241] David Sanakoev, the ombudsman of South Ossetia, told Human Rights there were four such individuals. Human Rights Watch received corroborating information about one of these cases, that of Tomaz Kabizov, described in this section. Human Rights Watch interview with David Sanakoev, Tskhinvali, November 24, 2008.

[242] Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, September 15; and National Security Council of Georgia letter to Human Rights Watch, December 3, 2008.

[243] Human Rights Watch interview with Zoya Kabisova, Tbeti, November 23, 2008.

said he did not speak sufficient Russian or Georgian. Bosikov stated that Kabisov managed to give him his sister's phone number and asked Bosikov to call her upon his release.[244]

Kabisov was not among the Ossetian detainees exchanged for Georgian detainees in August 2008, and his whereabouts remain unknown.[245] South Ossetian Ombudsman David Sanakoev told Human Rights Watch that Georgian authorities deny that Kabisov is in their custody.[246]

[244] Human Rights Watch telephone interview with Ivan Bosikov, November 23, 2008.

[245] Human Rights Watch interview with David Sanakoev, November 24, 2008.

[246] Ibid.

Part 3: Violations by Russian Forces

3.1 Overview

Human Rights Watch has concluded that Russian forces committed violations of international humanitarian law during their attacks and hostilities in South Ossetia and in undisputed Georgian territory. Russian forces attacked areas in undisputed Georgian territory and South Ossetia with aerial, artillery, and tank fire strikes, some of which were indiscriminate, killing and injuring civilians. All Russian strikes using cluster munitions were indiscriminate. With regard to many aerial and artillery attacks, Russian forces failed to observe the obligations to do everything feasible to verify that the objects to be attacked were military objectives (and not civilians or civilian objects) and to take all feasible precautions to minimize harm to civilians. In one case, Russia attacked medical personnel, a grave breach of the Geneva Conventions which is a war crime.

In several incidents involving military force against civilian vehicles, Russian forces may have intentionally targeted civilians. Deliberate attacks on civilians amount to war crimes.

In many of the incidents of aerial and artillery attacks documented in the next chapter Human Rights Watch found evidence of violations of humanitarian law. The mere fact of civilian casualties or destruction of civilian objects does not mean that a humanitarian law violation occurred. In each case, Human Rights Watch sought to determine whether there was evidence of a legitimate military target in the attack area, and if so how that target was attacked. In many cases Human Rights Watch researchers found no evidence of military objectives in the area under attack; other attacks did strike legitimate military targets, causing combatant and, in some cases, collateral civilian casualties.

With regard to attacks on ethnic Georgian villages in South Ossetia, since Georgian and Russian forces use some identical Soviet-era weapons systems including main battle tanks, Grad rockets, BMP infantry fighting vehicles, and tube artillery, Human Rights Watch could not always definitively attribute specific battle damage to a particular belligerent, especially for the attacks that happened on and after the late afternoon of August 8, when both Russian and Georgian troops were present in Tskhinvali. Human Rights Watch did not include such incidents in this report.

Several local residents told Human Rights Watch that many of the Russian servicemen who occupied Georgia behaved in a disciplined manner and in some cases even protected the civilian population from Ossetian forces, militia members, or looters. Nevertheless, Human Rights Watch documented four incidents in which Russian servicemen committed such violations as pillaging, destruction of civilian property, and using violence against civilians; we documented four cases where they did so jointly with Ossetian forces.

Russia failed in its duty as an occupying power to ensure as far as possible public safety and order in areas under its effective control in South Ossetia.[247] This allowed South Ossetian forces, including volunteer militias, to engage in wanton and widescale pillage and burning of Georgian homes and to kill, beat, rape, and threaten civilians. This violence is documented in Chapter 4.

[247] For a discussion of the obligations of the law of occupation, see Chapter 3.7, Russia's responsibility as occupying power.

3.2 Aerial Bombardments, Shelling, and Artillery Attacks

Between August 8 and 12, Russian forces attacked Georgian military targets in Gori city and in ethnic Georgian villages in both South Ossetia and undisputed Georgian territory, often causing civilian casualties and damage to civilian objects such as houses or apartment blocks. The proximity of these targets to civilian objects varied. In several cases, the military targets that were within meters of civilians and civilian homes, and the attacks against them resulted in significant civilian casualties. In other cases the apparent military targets were located as far as a kilometer away from civilian objects, and yet civilian casualties also resulted. In attacking any of these targets the Russian forces had an obligation to strictly observe the principle of proportionality, and to do everything feasible to assess whether the expected civilian damage from the attack would likely be excessive in relation to the direct and concrete military advantage to be gained. In many cases the attacks appear to have violated the principle of proportionality. In yet other cases, Human Rights Watch investigated but was not able to identify any legitimate military targets in the immediate vicinity. The absence of a military target in the vicinity of an attack raises the possibility that Russian forces either failed in their obligation to do everything feasible to verify that the targets were military and not civilian; that they were reckless toward the presence of civilians in their target zone, or that Russian forces deliberately targeted civilian objects.



A man stands in front of an apartment building on Sukhishvili Street in Gori, bombed by Russian forces prior to their advance into Gori district. © 2008 Marcus Bleasdale/VII

In some cases in South Ossetia, civilian casualties and damage to civilian property in Georgian villages were caused by artillery shelling. Because both Russian and South Ossetian forces possessed artillery capacity, Human Rights Watch was not always able to establish with certainty whether responsibility for indiscriminate artillery attacks lay with Russian or South Ossetian forces. In these cases further investigation is required to determine specific responsibility for violations of international humanitarian law.

Attacks on Ethnic Georgian Villages in South Ossetia

Residents of several ethnic Georgian villages in South Ossetia said their villages had been shelled intermittently by South Ossetian forces in the days leading up to the conflict. From August 8 (after the Georgian assault started) until August 10, the villages were subjected to more intense artillery shelling—by either Russian or South Ossetian forces—and to Russian aerial bombardments. Because of the attacks, many villagers fled in the early stages of the conflict. In most villages, however, some elderly and infirm people remained. Even though Georgian military forces reportedly remained deployed in some of these villages until August 9, the attacks warrant further investigation to determine whether the attacks were indiscriminate and therefore in violation of international humanitarian law.

Kekhvi

Four Kekhvi residents described a mix of artillery shelling and aerial bombing of the village lasting from August 7 to 9.[248] Tamara Mamagulashavili, 41, told Human Rights Watch,

> The shelling started on August 7, at 11:30 p.m. There were no gunshots, just the blast. It was from artillery and it blew out the windows. My husband and I lay down on the floor. Then we went with six others to our neighbor's basement [to hide]. The shelling lasted the entire night; it was only artillery. There was about 10-30 minutes between each blast. It came from different directions.
>
> At 6 a.m. the aerial bombing started. These bombs made more noise and you could hear them as they were coming in. There was aerial bombing until 3 p.m. Then it stopped until 6 p.m., but the artillery shelling continued. At about 6 p.m. on August 8 we decided to leave the village.[249]

Three other residents of Kekhvi interviewed by Human Rights Watch also described heavy bombing and shelling of the village.[250] One of them, Slava Melanashvili, 32, a construction worker, told Human Rights Watch,

> On August 9 massive bombing started and the village administration and hospital buildings were destroyed. Bombing took place day and night. It seemed like they were targeting a local school and other large buildings; maybe they thought there were troops hiding there. My house was hit and completely destroyed during the bombing in the afternoon of August 9. My house was next to the village school.[251]

---

[248] The Georgian government pointed to the shelling of Kekhvi in the days prior to August 7 to explain its military intervention in South Ossetia. See, Conclusion of the Parliamentary Ad Hoc Commission on Minitary Aggression and Acts of Russia Against The Terrorial Integrity of Georgia, December 18, 2008, http://www.parliament.ge/index.php?lang_id=GEO&sec_id=1329&info_id=22127 (accessed January 14, 2009).

[249] Human Rights Watch interview with Tamara Mamagulashvili, Tbilisi, August 15, 2008.

[250] Human Rights Watch separate interviews with Slava Melanashvili, Givi Melanashvili, and Otar Kakhniashvili, Tbilisi, August 14-15, 2008.

[251] Human Rights Watch interview with Slava Melanashvili, August 14, 2008.

The village school was destroyed. Kekhvi residents named at least three villagers killed by shrapnel during the attacks.[252]

Kvemo Achabeti and Kheiti

The village of Kvemo Achabeti was shelled on August 8 and 9. Vazha Lazagashvili, 58, told Human Rights Watch that four houses were hit:

> On August 8 our house was bombed, it left a very big crater. The bomb fell into the yard, about two to three meters away from the house. The windows, doors blew in and the wall partly collapsed. There were shrapnel holes in the house. The pressure blew everything in the house against the back wall. We were hiding in the basement, which is concrete. The concrete on top of the basement protected us. My son was in the yard when the bomb hit. Shrapnel hit him on the back.[253]

In the village of Kheiti, Nugzar Bugianishvili died during a Russian aerial attack on August 9. His brother, Omar Bugianishvili, 65, told Human Rights Watch,

> It was about 10 a.m. We put food on the table to eat together. That's when the first bomb exploded. It fell on our neighbor's house. I got up from the table and went to the basement. That's when a bomb hit [our house] and shrapnel hit my brother in the neck and in the head. My 92-year-old mother-in-law stood next to him. She was not injured.
>
> When I checked on my brother, he was already dead. His head was fractured and his eyeballs dropped out. I buried him myself in the yard.
>
> Georgian military units were not present in the village at that time. I could see planes flying, dropping the bombs.[254]

---

[252] Human Rights Watch interviews with Keti Otinashvili, Tbilisi, August 15; and Otar Meranashvili, Tbilisi, August 29, 2008. They named the dead as Grisha Kakhniashvili, age about 65, Vaso Kahniashvili, about 80, and Murman Khetereli.

[253] Human Rights Watch interview with Vazha Lazagashvili, Tbilisi, September 12, 2008.

[254] Human Rights Watch interview with Omar Bugianishvili, Tbilisi, August 29, 2008.

Attacks in Undisputed Georgian Territory

Gori city

Gori city is the administrative center for the Gori district. Gori's military base and Georgian military reservists located in one part of the city became targets of Russian air strikes. Also, as noted in Chapter 1.1, in mid-July 2008 Georgia concentrated its entire artillery brigade in Gori city.[255] As a result of the airstrikes and advancing Russian and Ossetian forces, civilians began to flee Gori around August 11.

Attack on Apartment Buildings on Sukhishvili Street

On the morning on August 9, Russian aircraft targeted and destroyed a military base located on Sukhishvili Street on the outskirts of Gori city.

However, in the attack the forces also hit three five-story apartment buildings also on Sukhishvili Street near the base, killing 14 and wounding dozens.[256] Each of the three apartment buildings was hit directly in the center of the building, suggesting that the Russian aircraft specifically targeted these buildings in addition to the military base.[257] Georgian authorities had a duty to the extent feasible not to place a military base in close proximity to civilian areas. However, Russian forces still had a duty to take into account the effect on the civilian population of their attack and to observe the laws of war in relation to targeting and proportionality. Russian forces therefore had an obligation to do everything feasible to verify whether the apartment buildings, which should be presumed to be civilian objects, were in fact military targets. The circumstances of the attack raise doubts as to whether this determination was made.

Elene Zerekidze, age 85, told Human Rights Watch that the first bomb hit one apartment building at approximately 11:30 a.m:

> I was walking down the stairs when I heard a loud explosion. I live in the third entryway [in Russian, *podezd*] and the bomb hit the first one. I cried,

---

[255] "The Chronicle of a Caucasian Tragedy Part 2: Practicing for War," *Spiegel Online International*, http://www.spiegel.de/international/world/0,1518,574812-2,00.html.

[256] Human Rights Watch interview with Nukri Jokhadze, chief physician, Gori Military Hospital, August 19, 2008. A list of those killed and wounded is on file with Human Rights Watch.

[257] For media reports, see for example: "Eyewitness: Scenes of Panic in Gori," *BBC News Online*, August 9, 2008, http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7550965.stm (accessed November 20, 2008); "Russian bombs spread panic in Georgia," Reuters, August 9, 2008, http://www.reuters.com/article/GCA-Georgia/idUSL93488902008080 9 (accessed November 20, 2008).

> "They are bombing us!" and ran outside. There was a lot of debris, destruction, and blood. People were screaming for help.[258]

A couple identified to us as Zviad, age 28, and his pregnant wife Manana, 27, were killed as they were trying to flee the bombing. Tina Khanishvili, 75, who lived in one of the Sukhishvili Street apartment buildings, and witnessed the incident, told Human Rights Watch,

> A young couple was getting into a car to run away after the first bomb hit the apartment. But as they were preparing to flee a second bomb fell and they were hit by shrapnel and died. She was pregnant. Their six-year-old-son was badly wounded, but survived.[259]

Lia Kobesashvili, 45, worked as a nurse for an ambulance dispatch service that was located in one of the apartment buildings. She told Human Rights Watch, "People were thrown out of the windows. There was complete panic. Many people were wounded. One nurse who lived at 10 Sukhishvili Street, Maia Vazagashvili, was killed when the pressure threw her out of the window."[260]

Attack on School No. 7

At about 11 a.m. on August 9, Russian aircraft made several strikes on and near School No. 7 in Gori city. According to one eyewitness, Givi Melanashvili, 60, who was at the school when the bombing took place, about one hundred Georgian military reservists were in the yard of the school when it was attacked. To his knowledge none of the reservists was injured. [261] The reservists as combatants were a legitimate target, and it is possible that the school was deemed as being used for military purposes. In such circumstances, it would lose its status as a protected civilian object. In the attack, one strike hit an apartment building next to the school, killing at least five civilians and wounding at least 18, and another hit a second building adjacent to the school causing damage, but no civilian casualties.

There were civilians also taking shelter in the school, as Melanashvili, who was looking for temporary shelter in Gori having had fled South Ossetia a day earlier, told Human Rights Watch,

---

[258] Human Rights Watch interview with Elene Zerekidze, Gori, August 19, 2008. At the time of the interview Zerekidze lived in a garage behind the apartment building together with her 75-year-old neighbor Tina Khanishvili.

[259] Human Rights Watch interview with Tina Khanishvili, Gori, August 19, 2008.

[260] Human Rights Watch interview with Lia Kobesashvili, Tbilisi, August 18, 2008.

[261] Human Rights Watch interview with Givi Melanashvili, IDP shelter in Tbilisi, August 15, 2008.

> I was told that I could find shelter in School No. 7. My wife and I went there in the morning. I got there around 11 a.m. and saw that there were Georgian reservist forces in the yard. Suddenly a bomb hit the building next to the school. There was a loud explosion and complete chaos. A large part of the building was destroyed. The school building was damaged.[262]

While the reservists' presence in the school yard rendered it a legitimate target for the Russian forces, questions may be raised as to the proportionality of the attack. Where an object, which is by its nature normally civilian, becomes used for military purposes, it can be attacked, but only by means that will avoid or minimize harm to civilians and damage to civilian objects. All feasible measures should be taken to cancel or suspend an attack if it becomes apparent that the expected civilian casualties would outweigh the importance of the military objective.[263]

Attack on Gori Military Hospital

By August 12, many of Gori's inhabitants had fled the city. Staff at the Gori Military Hospital remained in the city to take care of the hospital's remaining patients.[264]

At around 2 a.m. on August 13 a Russian military helicopter fired a rocket toward a group of hospital staff members who were on break in the hospital yard. The rocket hit Giorgi Abramishvili, an emergency room physician in his forties. Abramisvhili, who had spent the previous four days operating on people wounded during the war, died from head injuries.

Human Rights Watch researchers saw that the roof of the hospital building is clearly marked with a red cross, the "distinctive emblem" indicating medical personnel or facilities and entitled to specific protection under the Geneva Conventions.

This attack was a serious violation of international humanitarian law. Hospitals, even military hospitals such as the one in Gori, are not legitimate military targets. The wounded and sick, and medical personnel, even if they are members of the armed forces, are protected persons and attacks directed against them are war crimes.[265]

---

[262] Ibid.

[263] This principle of customary law is codified in article 57 of Protocol 1.

[264] Although the majority of patients in Gori Military Hospital are members of the Georgian armed forces, about 25 percent of the patients being treated at the hospital at any one time are civilians. Most of the civilians injured in Gori city or the Gori district were initially taken to Gori Military Hospital for treatment.

[265] Fourth Geneva Convention, art. 19.

Karbi

On the morning of August 9 Russian air and artillery attacks struck the village of Karbi. At about 7 a.m. an airstrike killed one villager.[266] Two hours later, as residents started gathering in one part of the village in preparation to flee, another round of aerial-burst artillery shells killed at least seven and injured at least 10.[267]

Avto Unapkoshvili, 48, was wounded during the first attack, when a bomb struck his house. The bomb killed Unapkoshvili's relative, Dodo Unapkoshvili, age 60, who was asleep in the house. Avto Unapkoshvili told Human Rights Watch, "My brother and I were standing outside the gates [to our house], smoking, around 6:30 a.m. It was completely quiet; then I heard an explosion and saw yellow smoke. The pressure from the explosion was so strong that it lifted me up, and then I fell to the ground."[268]

Tsiala Bidzinashvili, 50, was killed by shrapnel from the artillery attack two hours later. Her husband, Gaioz Bidzinashvili, who was wounded during the attack, told Human Rights Watch,

> I was sitting near my house, together with several other villagers. Some residents were gathering [there] to flee. Someone had a small radio and we were trying to listen to the news. We knew that one person died as a result of the morning aerial bombing and we wanted to know what to expect.
>
> All of a sudden I heard numerous large explosions. I was wounded in the stomach. It all happened in a flash. Four people died around me. I ran into the yard, shouting for my wife to help me, but she was already dead in the yard.

Bidzinashvili was treated in hospital for multiple shrapnel wounds.[269]

Tengiz Tevdorashvili, 69, was also wounded during the second attack and corroborated Gaioz Bidzinashvili's story.[270] Eighty-year-old Rusiko Rcheulishvili and her son were also

---

[266] Human Rights Watch interviews with Vasiko Tevdorashvili, village administrator, Tbilisi, August 16; Levan Bidzinashvili, Tbilisi, August 17; and Lado Bidzinashvili, Karbi, October 17, 2008.

[267] Human Rights Watch interviews with Lado Bidzinashvili and Gaioz Bidzinashvili, Karbi, October 17, 2008. A list of village residents killed in Karbi on August 9 is on file with Human Rights Watch.

[268] Human Rights Watch interview with Avto Unapkoshvili, Karbi, October 17, 2008.

[269] Human Rights Watch interview with Gaioz Bidzinashvili, Karbi, October 17, 2008.

wounded during the attack. She told Human Rights Watch, "I went to buy bread. On the way, I saw men gathered in the neighborhood center, listening to the radio. My son was also there. When I approached them, I heard loud explosions and I was wounded. My arms, stomach and leg were bleeding. My son was also wounded."[271]

Vasiko Tevdorashvili, the village administrator, described to Human Rights Watch the aftermath of the second attack: "There were many wounded. I had to decide who had better chances of survival and stuff them into the ambulance. We buried the dead in the yards of houses and fled the village."[272]

According to Vasiko Tevdorashvili and two other villagers, there was no Georgian military base in the village and there were no Georgian military forces present at the time of the attack. Two other villagers, interviewed separately, told Human Rights Watch that while there were no Georgian troops in the village itself, there was Georgian artillery in fields about three kilometers from the village.[273]

The distance of the village from the Georgian artillery, combined with the fact that the village was hit twice in two separate attacks, suggests that the village may have been deliberately targeted, or at a minimum that the village was hit as part of an indiscriminate attack on the area, and the Russian forces failed to direct the attack solely at the military targets located at some distance from the populated areas. In either event the civilian casualties in Karbi appear to be the result of serious violations of humanitarian law.

Tortiza

Tortiza is a small village situated several kilometers from a main road connecting Gori and Tskhinvali (see map on page 1). Many civilians fleeing bombing and shelling in other villages in the area went to Tortiza. Both Tortiza residents and those arriving from other villages reported to Human Rights Watch that they believed the village's location away from the main road meant that it was of no strategic importance and that it therefore would not be targeted.[274] However, on August 12, at around 9:45 a.m. Russian aircraft fired S-8 rockets at

---

[270] Human Rights Watch interview with Tengiz Tevdorashvili, Karbi, October 17, 2008.

[271] Human Rights Watch interview with Rusiko Rcheulishvili, Karbi, October 17, 2008.

[272] Human Rights Watch interview with Vasiko Tevdorashvili, August 16, 2008.

[273] Human Rights Watch separate interviews with two villagers (names withheld), Karbi, August 16 and October 17, 2008.

[274] According to one witness, "We felt the territory was very safe. We are not on the main road. We are in the middle of nowhere. On some maps of Gori district you might not even find Tortiza. Displaced people from other conflict zone villages came to this village [for safety]." Human Rights Watch interview with Lali Maisuradze, Tortiza, October 19, 2008.

Tortiza, killing three civilians, injuring dozens, and damaging nearly every house in the village.[275]

Among those killed was 15-year-old Nugzar Akhalkatsi, who was at home with his family when the attack started. His grandmother, Natia, told Human Rights Watch,

> There were loud explosions from other parts of town. We were sitting in the house, but we ran out when the windows broke. It felt like the house would fall apart so we wanted to get out and get to shelter. A bomb hit the house. He [Nugzar] turned around and shrapnel hit him. He said, "I think I'm wounded," and that's it. He lost consciousness.
>
> We took him to Gori, but Gori was also bombed that day. No one was in the hospital there either. He was taken to Tbilisi but on the way he died.[276]

[275] An S-8 rocket is a Russian-produced 80 mm aerial-launched rocket used by fighter aircraft and helicopters.

[276] Human Rights Watch interview with Natia Akhalkatsi, Tortiza, October 19, 2008.



Natia Akhalkatsi clutching the photo of her grandson, who was killed by a Russian S-8 rocket attack on Tortiza. © 2008 Human Rights Watch

Kristina Merabashvili, 47, was taking her calf to a field when the attack started. Afterwards her son found her unconscious in the field and took her to a hospital in Gori city. She was later taken to Gudushauri hospital in Tbilisi where she underwent a series of operations. She described how the bombing injured her:

> It happened in a second. It became dark all of a sudden. Apparently bombs fell somewhere else and it was very smoky. It was like a wave lifted me up and threw me down again. I fell, was not feeling my right leg and it was all torn apart. I had small bits of shrapnel in my arm. I still can't feel my leg. My right thigh is entirely shattered.

Maxim Akopian, 74, was walking nearby and was also hit and wounded.[277]

Raisa Ketiladze's 43-year-old son Zaza was wounded during the bombing. She recounted,

> I was sitting in the yard of my house eating ice cream when I heard noise from flying jets. We did not expect them to bomb us as our village is located far from the conflict zone and away from the main road. But rockets started flying, hitting one house after another. I heard my son screaming for help, shouting that he was wounded. I could not see him as the air was full of debris.
>
> When we found him he was wounded in the leg. My neighbors helped me carry him first to the fields to hide. When the bombing stopped we took him to the hospital in Rustavi where they operated on him.[278]

While it has not been possible to establish the total number of rockets Russian forces fired in their attack, villagers told Human Rights Watch that a demining organization had cleared 148 S-8 rockets, many of them unexploded, in Tortiza during the first weeks of October. Lali Masuradze, 45, told Human Rights Watch, "In every house, they cleared stuff."[279] Zina Ketiladze, 72, told Human Rights Watch that four rockets fell in her house alone. She showed Human Rights Watch researchers the remaining craters and described the attack:

> I heard jets flying over. I was alone at home and decided to run away, and that's when the first one fell in my yard. It broke the windows and doors. The debris was so thick in the air that nothing was visible. I started screaming for help and ran to the fields. Later I found out that four rockets fell in my yard.[280]

Villagers told Human Rights Watch that there were no Georgian military or police forces in the area. Human Rights Watch examined the damage to many houses in the village which, together with witness accounts, provided compelling evidence that Russian aircraft fired at civilian houses.

---

[277] Human Rights Watch interview with Kristina Merabashvili, Tortiza, October 19, 2008.

[278] Human Rights Watch interview with Raisa Ketiladze, Tortiza, October 19, 2008. Zaza Ketiladze still had problems walking when Human Rights Watch visited him in October.

[279] Human Rights Watch interview with Lali Masuradze, Tortiza, October 19, 2008.

[280] Human Rights Watch interview with Zina Ketiladze, Tortiza, October 19, 2008.

This direct attack on what appears to have been a purely civilian target constitutes a serious violation of humanitarian law and a war crime.

Tkviavi and Akhaldaba

On August 11, at approximately 4 p.m., a Russian aircraft bombed a neighborhood in the village of Tkviavi, destroying several homes and wounding two civilians. Residents told Human Rights Watch that the Georgian military had not been in the vicinity, but only in a neighboring village close to the Liakhvi River, approximately two kilometers away. It is not known whether Russian strikes hit these troops.

Zina Merabashvili, 66, was in the village at the time of the bombing and told Human Rights Watch,

> Jets had been flying over the village for some time that day. At about 4 p.m. I went out to the kiosk on the corner to buy some beer. Then one jet flew over and dropped four bombs. One bomb fell on a [nearby] house and a fire started. Some debris fell on me, and I ran home to see my house damaged and my neighbor's house almost completely destroyed.[281]

The top floor of Merebashvili's house was damaged.

Roza Okruashvili, a 58-year-old grandmother of six, was at home alone when a Russian bomb struck her house. Okruashvili told Human Rights Watch what she could remember of the bombing: "I had finished washing the dishes and I went upstairs to turn on the television. The picture hadn't even come up yet, when I heard a jet fly over. Then I felt pain, and I was screaming and I lost consciousness."[282] Okruashvili suffered shrapnel wounds to her left leg and hip, her right foot, and her abdomen. She spent over a month in hospital being treated for her wounds. The bomb completely destroyed Okruashvili's house.

Akhaldaba is a village on one of the two main roads between Gori and Tskhinvali, about six kilometers west of Tortiza. Russian aircraft fired S-8 rockets on Akhaldaba on August 12 at around 10 a.m., injuring five people, at approximately the same time as the attacks on Tortiza took place. The attack on Akhaldaba lasted for about 10 minutes before the aircraft flew towards the river and the fields where Georgian forces were present at the time. Human

---

[281] Human Rights Watch interview with Zina Merabashvili, Tkviavi, September 14, 2008.

[282] Human Rights Watch interview with Roza Okruashvili, Tkviavi, September 14, 2008.

Rights Watch does not have information about whether Russian airstrikes hit these forces. Villagers told Human Rights Watch that there were no Georgian military forces in the village at the time of the attack.

Ketevan Tanderashvili, 56, was at home when the attack started. She told Human Rights Watch,

> I was near my house, in the yard, when one rocket hit the house. Several others fell in my yard. Other houses in the southern part of the village were also hit. Nobody understands how I survived. They were firing from planes, and there were also helicopters near the village, above the river.[283]

As in Tortiza, these attacks on Tkviavi and Akhaldaba may have been a direct attack on what were purely civilian targets. If so, these would be war crimes. At a minimum they appear to have been indiscriminate attacks in that if the attacks were directed at forces outside of either village all feasible measures were not taken so as to target only the military objects, and the attacks were not carried out in such a way as to avoid or minimize civilian casualties.

[283] Human Rights Watch interview with Ketevan Tanderashvili, Akhaldaba, August 24, 2008.

3.3 Russia's Use of Cluster Munitions

In the course of three missions to Georgia in August, September, and October 2008, Human Rights Watch researchers found that Russian forces used cluster munitions against targets in populated areas in the Gori and Kareli districts just south of the South Ossetian administrative border, killing at least 12 civilians and injuring at least 46 at the time of attack. Unexploded cluster submunitions in the contaminated areas have prevented many farmers from harvesting, throwing already struggling farmers into deep economic distress.

Because cluster munitions cannot be directed at specific fighters or weapons and because cluster duds will likely injure or kill whoever disturbs them, combatant or civilian, using cluster munitions in populated areas, as Russia did, should be presumed to be indiscriminate attack, which is a violation of international humanitarian law.[284]

The lawfulness of a military strike may also be determined by whether the effects on civilians are excessive in relation to any direct military advantage gained. As noted elsewhere in this report, a cluster strike will be an unlawfully disproportionate attack if the expected civilian harm outweighs anticipated military advantage. The expected civilian harm is not limited to immediate civilian losses, but also encompasses casualties over time. There is greatly increased likelihood that the loss will be excessive in relation to the military advantage when taking into account both strike and post-strike civilian harm, especially if an attack occurred in a populated area or an area to which people might return. Based on its field research in the former Yugoslavia, Afghanistan, Iraq, and Lebanon, as well as in Georgia, Human Rights Watch believes that when cluster munitions are used in any type of populated area, there should be a strong, if rebuttable, presumption that the attack is disproportionate.

Finally, parties to a conflict are under the obligation to take "all feasible precautions in the choice of means and methods" of warfare so as to avoid and in any event minimize "incidental loss of civilian life, injury to civilians and damage to civilian objects." The indiscriminate nature of cluster munitions makes it impossible for a party using cluster munitions in populated areas to observe this principle.

[284] For a decription of cluster munitions, see Chapter 2.5, "Georgia's Use of Cluster Munitions".

Evidence of Russian Cluster Use

Russian authorities have not acknowledged using cluster munitions during the August war with Georgia. On August 15 the deputy chief of the General Staff of the Armed Forces of the Russian Federation, Anatoly Novogitsyn, stated that Russia had not used cluster munitions "in the area of the Georgian-Ossetian conflict."[285] Responding to a question from a journalist in October, a spokesman for the Russian Ministry of Foreign Affairs did not deny that Russian forces had used cluster munitions, but instead pointed out that "the Georgian side has cluster warheads in service."[286]

However, Human Rights Watch researchers gathered overwhelming evidence that several villages in Gori and Kareli districts had been hit by air-dropped RBK-500s and RBK-250s carrying AO-2.5 RTM submunitions and by Hurricane missiles carrying 9N210 submunitions. Human Rights Watch also found that Gori city had been struck by an Iskander SS-26 ballistic missile carrying submunitions.

Human Rights Watch has concluded that these strikes were Russian. The weapons systems in question are produced in Russia and are known to be in Russia's arsenal. Even though Georgia possesses cluster munitions (see Chapter 2.5, Georgia's Use of Cluster Munitions), there have been no reports that Georgia possesses these particular weapons systems. While the Georgian authorities admit to possessing the GRAD-LAR 160 multiple launch rocket system with Mk4 rockets with M85 submunitions, they deny that they are in possession of any other cluster munitions.[287] Finally, witnesses told Human Rights Watch that Georgian troops, likely targets for a Russian cluster munitions strike, were or had been passing through the area of the strike, although they were not in the immediate vicinity of the strike. Conversely, no Russian troops, likely targets for a Georgian strike, were reported in the area. International deminers working in the area concurred with Human Rights Watch's conclusion that the cluster munitions strikes in question were Russian.[288]

---

[285] "Russia did not use cluster bombs in the zone of the Georgian-South Ossetian conflict zone" ("Россия не использовала кассетные бомбы в зоне грузино-осетинского конфликта"), Ministry of Defense of the Russian Federation news release, August 15, 2008, http://www.mil.ru/info/1069/details/index.shtml?id=49501 (accessed November 14, 2008). Notably, the ministry statement does not explain what is included in the Georgian-South Ossetian conflict zone and whether this includes undisputed Georgian territory.

[286] "Response by the Russian Foreign Ministry's Spokesman to a Media Question About the Death in Gori, Georgia, of a Netherlands Citizen in August 2008," Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, 1663-23-10-2008, October 23, 2008, http://www.mid.ru/brp_4.nsf/e78a48070f128a7b43256999005bcbb3/e3a99a770e271085c32574ec003fe5e5?OpenDocument (accessed November 14, 2008).

[287] Human Rights Watch interview with First Deputy Minister of Defense Batu Kutelia, Tbilisi, October 21, 2008.

[288] Human Rights Watch interviews with Joseph Huber, program manager, Norwegian People's Aid, Tbilisi, October 13 and 16; and Mick McDonnell, operations manager, Information Management and Mine Action Planning, Tbilisi, October 17, 2008.

Human Rights Watch documented three cluster munition strikes that resulted in civilian casualties. In two cases (Gori city and Variani), the cluster munition strikes were directed against public squares where numerous civilians had gathered. In a third case (Ruisi), the strike was directed against the center of a town. In these three cases, the cluster munition strikes killed at least 12 civilians and injured at least 46.

Even though Georgian troops were moving through the general area, Human Rights Watch has not been able to identify any potentially legitimate military targets in the immediate vicinity of these strikes. All witnesses interviewed by Human Rights Watch insisted that there were no Georgian troops in the immediate vicinity at the time of the strikes. In the absence of military targets in the immediate vicinity, Human Rights Watch has concluded that the use of cluster munitions against targets in these populated areas constitutes at best indiscriminate use of force.

The military advantage achieved by the strikes is also questionable because Georgian military troops were already retreating at the time of the strikes. As a result, Russian use of cluster munitions was likely disproportionate and therefore illegal under international humanitarian law.

Although Human Rights Watch has not documented any casualties from unexploded Russian cluster submunitions, using such a weapon indiscriminately against troops in populated areas posed—and because of the presence of unexploded submunitions, continues to pose—foreseeable threats to civilian lives.

Variani—RBK-500 cluster munitions with AO-2.5 RTM submunitions

At least two cluster munition strikes hit the village of Variani during the conflict, killing three people and injuring 16. Variani is situated along one of the two main roads between Tskhinvali and Gori city. Based on statements from victims and witnesses and physical evidence gathered on the ground in the form of unexploded submunitions, remnants of delivery rockets, and numerous fragments from the weapons system (including the submunitions' signature ring of "fins"), Human Rights Watch has concluded that Variani was struck by RBK-500 cluster munitions loaded with AO-2.5 RTM submunitions.[289]

[289] RBK-500 is an air-dropped cluster munition that carries 108 AO-2.5 RTM anti-personnel and anti-materiel submunitions. The AO-2.5 RTM submunition is roughly oval in shape and has a distinctive ring of "fins" around its middle. Human Rights Watch cannot exclude that other air-dropped munitions may also have been dropped in Variani.

The first attack struck in the center of Variani around 10:30 a.m. on August 8. Teimuraz Khizanishvili, 70, was one of more than a dozen civilians who were in the public square for a daily gathering when the attack occurred. He told Human Rights Watch that Malkhaz Bedoshvili, age about 31, who was standing a few meters away from him, died immediately while his father, Omar Bedoshvili, about 65, was wounded and died several hours later in hospital. Khizanishvili was himself injured during the attack: "The bomb fell from the air and it exploded. It happened in seconds and we all fell down. Both my legs were broken. There was shrapnel everywhere in my body—my forehead, hand, legs, torso, back."[290] When he spoke to Human Rights Watch Khizanishvili was sitting in a wheelchair with his legs in large casts.

Three children were also among the wounded. Beka Giorgishvili, 13, was playing with his friend Valiko Urjumelashvili, 12, when the attack occurred. They were both injured together with Urjumelashvili's nine-year-old sister Tsira. Valiko Urjumelashvili lost part of his skull in the explosion, and when Human Rights Watch spoke with his mother in October she said he still had shrapnel in his head and had difficulties speaking.[291]

In all, 14 people were injured in the first strike.

The second strike occurred on the morning of August 12. Suliko Zubashvili, 59, was outside chatting with his friends Gaioz Kebadze, 78, and Zakro Buzaladze when the strike occurred. Zubashvili and Buzaladze were injured and Kebadze killed. Zubashvili said,

> I heard a jet. The bomb fell and exploded. I was wounded in the leg, chest, back, fingers. I don't remember how many explosions there were. I fell down and got up. I was bleeding and when I looked back, Gaioz was dead. Nobody was here to help, so I went home and tried to stop the bleeding. I couldn't stop it myself so went to my brother's wife. She called the nurse who somehow bandaged me. The next day I walked to Gori because there was no ambulance. I was transferred to Tbilisi. I spent about 10 to 12 days in the hospital in Tbilisi.[292]

Several villagers showed Human Rights Watch unexploded submunitions and other physical remnants of the attack. In August, 79-year-old Galaktion Zubashvili showed Human Rights

[290] Human Rights Watch interview with Teimuraz Khizanishvili, Variani, October 18, 2008.

[291] Human Rights Watch interview with Khatuna Giorgishvili, Variani, October 18, 2008.

[292] Human Rights Watch interview with Suliko Zubashvili, Variani, October 18, 2008.

Watch researchers in Variani two unexploded AO-2.5 RTM submunitions that had landed in his house, and which he had carried outside and placed under a tree in his garden. Several villagers also showed Human Rights Watch the AO-2.5 RTM signature ring of "fins" that they had discovered after the strikes. During Human Rights Watch's October 2008 visit, Lia Kereselidze, 48, showed Human Rights Watch a canister with the inscription RBK-500/AO-2.5 RTM in cyrillic. Kereselidze had seen two more canisters nearby, but they had been removed by the time of Human Rights Watch's visit. Kereselidze also found four unexploded AO-2.5 RTM submunitions in her garden. Also on that visit we found three unexploded AO-2.5 RTMs and the separation rings of two more. We heard reports of an additional 50 individual submunitions that had exploded on impact or had been destroyed by deminers in Variani and the fields just outside it.[293]

Georgian ground troops had just entered Tskhinvali when the first cluster munition attack occurred in Variani on August 8. On August 12, at the time of the second attack, Georgian troops had retreated from Tskhinvali and reportedly had left Gori city, located several kilometers south of Variani, already the night before. While some villagers with whom Human Rights Watch spoke said Georgian troops might have been in the fields surrounding Variani, they said there were none in the town at the time of the attacks.[294]

Unexploded submunitions from Russian cluster attacks have prevented farmers from harvesting their crops, the only or primary livelihood for many residents of Gori and Kareli districts. Tamar Eremov, a 68-year-old farmer in Variani, was looking for walnuts on her land when she found an unexploded AO-2.5 RTM. "[Contamination] has interfered with my harvest. I couldn't collect because I couldn't get into my fields because they were occupied [by troops]. Now I'm afraid to go in because of the ordnance."[295] Eremov worried that the submunitions would soon prevent her from harvesting her tomatoes, beans, and corn.

Russian forces also hit Akhaldaba and Varianis Meurneoba, just outside Variani, with AO-2.5 RTMs. Human Rights Watch heard statements about AO-2.5 RTM submunitions in the

---

[293] Human Rights Watch interviews with Tengo Kebadze (reporting deminers cleared 27 submunitions from his cherry orchard), Lia Kereselidze (reporting deminers had cleared four submunitions from her garden), Teimuraz Khizanishvili (reporting deminers had cleared two submunitions from his home), Nukri Stepanishvili (reporting two submunitions had been removed from his home), Anzor Zubashvili (who reported two explosions and six duds in his yard), and Galaktion Zubasvhili (who reported four explosions and three duds in his and his neighbor's yard), Variani, October 18, 2008.

[294] Human Rights Watch interviews with Archil Khizanishvili (saying there were troops in town at other times, but not at the time of this incident), Teimuraz Khizanishvili (saying that Georgian troops were not in town at the time of this attack, but could have been outside it), and Galaktion Zubasvhili (saying that Georgian troops were by a river outside town), Variani, October 18, 2008.

[295] Human Rights Watch interview with Tamar Eremov, farmer, Variani, October 18, 2008.

former[296] and found physical evidence of RBK-250 canisters that carry AO-2.5 RTMs in the latter.

Ruisi—Uragan (Hurricane) rockets with 9N210 submunitions

Russian forces struck the villages of Ruisi on August 12 using Uragan rockets carrying 9N210 submunitions.[297] This conclusion by Human Rights Watch is based on numerous interviews with witnesses and victims, as well as physical examination of the contaminated areas by Human Rights Watch researchers who found remnants of delivery rockets, unexploded 9N210 submunitions, and numerous fragments from exploded 9N210 submunitions. We made the same conclusion about the villages of Dzlevijvari (struck on August 11, around 11 a.m.)[298] and Pkhvenisi,[299] based on a witness account from the former and physical evidence of 9N210s we found in both.

In Ruisi, the cluster munition strike occurred between 11 a.m. and 2 p.m. on August 12, killing three civilians and injuring six others.

On the morning of August 12, Suliko Goginashvili, 65, took his cattle to the field to graze. His wife, Iza Goginashvili, 57, who found Suliko in the field after the cluster strike, told Human Rights Watch, "When we found him he had numerous wounds. His head was broken. His brains were out. His legs and hand were sliced off."[300] Kvicha Saatashvili, a 45-year-old carpenter who lives in Ruisi, showed Human Rights Watch a canister for 9N210 that he found about 100 meters from the place where Goginashvili died. He also found identical small cylindrical fragments in his home.[301] Natela Guraspashvili, about 75, died in the same field as Goginashvili.[302]

That morning, Ushangi Beruashvili, 68, had just left Ruisi to go to Kareli. When the bombing started Beruashvili decided to return to Ruisi to seek cover in a house about 300 meters from the place where Goginashvili died. He recounted,

---

[296] Human Rights Watch interview with Amiran Natsvlishvili, Akhaldaba, October 18, 2008.

[297] The Hurricane MRLS contains 16 220 mm rockets that are fired from a ground-based vehicle. Each warhead contains 30 9N210 submunitions. The 9N210 is an anti-personnel and anti-materiel submunition consisting of a cylindrical core with "tail fins" at the base. Its core is surrounded by identical, small cylindrical metal fragments, encased in rubber, that shoot out in every direction.

[298] Human Rights Watch interviews with Ilia Chagalishvili, Dzlevijvari, October 21, 2008.

[299] In Pkhvenisi Human Rights Watch found remnants of 9N210 submunitions, but no witness to the strike.

[300] Human Rights Watch interview with Iza Goginashvili, Ruisi, October 15, 2008.

[301] Human Rights Watch interview with Kvicha Saatashvili, Ruisi, October 15, 2008.

[302] Human Rights Watch interviews with Iza Goginashvili and Shota Chkhikvadze, Ruisi, October 15, 2008.

> I saw the rocket was shot and fell not far away from where I was. I was going down to a basement to hide. Something hit me in the stomach…. I didn't lose consciousness. When it started, something exploded in the air and spread like hail. It was white. It hit the ground and sprung up.[303]

Beruashvili spent several days in hospital with other cluster munition victims from Ruisi.[304]

On the other side of Ruisi, not far from the village church, Amiran Vardzelasvhili, 79, father of seven, was also killed in the cluster strike. His daughter Marine was at home when the strike occurred:

> Planes were flying around and dropping bombs, like that: "boom, boom, boom"—we heard bombs exploding in different places. People were screaming and crying. We could feel the blast waves from the explosions—it was right near our house. There weren't any troops in the village at that moment, they were just bombing the village. Suddenly, we heard our father screaming, "Gela!"—he was calling for his son. We ran out and saw him—my father was on the ground, all covered in blood. He died on the spot from shrapnel wounds.[305]

The same attack injured four women who had moved toward the church and the cemetery, in the belief that the church would not be targeted. All four women were injured. The injured women and neighbors showed Human Rights Watch an Uragan rocket and 9N210 fragments that they had found in or near the cemetery.[306]

---

[303] Human Rights Watch interview with Ushangi Beruashvili, Ruisi, October 15, 2008.

[304] Ibid.

[305] Human Rights Watch interview with Marine Vardzelashvili, Ruisi, August 22, 2008.

[306] Human Rights Watch interview with Tinatin Beruashvili, Tsiori Khanisvhili, Tsiala Beruashvili, and Maya Beruashvili, Ruisi, October 15, 2008.



Marine Vardzelashvili holds pieces of the same shrapnel that killed her father Amiran, 79, in the village of Ruisi on August 12, 2008. © 2008 Human Rights Watch

Most villagers who spoke to Human Rights Watch said that Georgian troops had moved through the village the previous day, and that they in some cases had stayed in people's yards or houses, but that on the day of the attack all Georgian troops had left the village and were deployed a few kilometers outside it. One villager did say that Georgian troops were in the village at the time of the attack.[307]

[307] Human Rights Watch interview with Ruisi villager (identity withheld), October 15, 2008.

Gori city—Iskander SS-26 missile with submunitions

On the morning of August 12 several dozen civilians gathered on the main square in Gori city, anticipating food distribution from local officials in the Gori municipal administration building located on the square.[308] A car accident on the square attracted even more civilian onlookers, and a group of journalists had stopped on the square to ask for directions. One victim estimates that there were at least 40 civilians on the square when the cluster munitions attack took place.[309]

According to Paata Kharabadze, chief doctor of the Gori civilian hospital, six people were killed during the attack.[310] The injured were initially taken to the Gori civilian hospital but were evacuated to Tbilisi due to the deteriorating security situation in Gori. The Gudushauri National Medical Center of Tbilisi admitted 24 civilians from Gori that day, many of them injured in the morning's attack.

Victims of the attack described to Human Rights Watch how they saw numerous small explosions within seconds before they fell to the ground. Keti Javakhishvili, 25, told Human Rights Watch that she went with her neighbors to get bread and was injured in the attack: "There was a big explosion above us and the next moment there were many smaller explosions everywhere."[311] Dr. Merab Kiladze, head of the surgery department of the Gudushauri National Medical Center, told Human Rights Watch that Javakhishvili suffered massive trauma to her liver, stomach, and intestines, as well as hemorrhagic shock.[312]

Nodar Mchedlishvili, 54, told Human Rights Watch that he went to the municipality building to get food to feed eight people displaced from South Ossetian villages: "In a couple of seconds from everywhere I heard what sounded like massive gunfire. We fell on the ground and some people never got up." Mchedlishvili sustained shrapnel wounds to his left leg and knee. Giorgi Malkhaziani, 59, whose right leg was shredded as a result of the attack, corroborated Mchedlishvili's account of the events.[313]

---

[308] This was to assist people who had been displaced from South Ossetia.

[309] Human Rights Watch interviews with Nodar Mchedlishvili and Giorgi Malkhaziani, Gudushauri National Medical Center, Tbilisi, August 13, 2008.

[310] Human Rights Watch telephone interview with Paata Kharabadze, November 4, 2008.

[311] Human Rights Watch interview with Keti Javakhishvili, Gudushauri National Medical Center, August 13, 2008.

[312] Human Rights Watch interview with Dr. Merab Kiladze, Gudushauri National Medical Center, August 13, 2008.

[313] Human Rights Watch interviews with Nodar Mchedlishvili and Giorgi Malkhaziani, August 13, 2008.

The Gori city square is a large open space with a statue of Stalin (who was born in Gori) at the center. On one side of the square is the municipal administration building, and on the other sides are apartment buildings with shops on the ground floor. Even though the main command center for the Georgian military operation in South Ossetia was located in Gori, all Georgian troops had left the city by the evening of August 11, according to witnesses. All witnesses said that there were no military forces on the square when it was attacked.

One of those killed in the August 12 cluster munitions strike on Gori's main square was Stan Storimans, a cameraman for the Dutch television station RTL. On August 29 the Dutch Ministry of Foreign Affairs dispatched an investigative commission consisting of military and diplomatic experts to Gori to investigate Storimans's death. The commission writes in its report,

> During the on-site investigation, the mission was able to establish that the entire square and several nearby streets had been hit in the same manner. An area of about 300 by 500 metres was struck by small metal bullets [fragments] measuring about 5 mm. It was deduced from the entry holes that the bullets were from multiple explosions, both on the ground and in the air.[314]

Having analyzed video material taken by Reuters and security cameras at two banks by the square, the commission concluded that "the square and surrounding area were hit by about 20 explosions at around 10:45 a.m., and that each explosion scattered a large number of bullets. The explosions can be seen to occur both in the air and on the ground."[315] Based on visual characteristics, the serial numbers found on the missile pieces and the nature of the strike, the commission concluded that Russian forces had hit the square with an Iskander SS-26 missile carrying cluster munitions.[316]

The information gathered by Human Rights Watch researchers on the ground supports the Dutch investigation's conclusions. In addition to the victims' and witnesses' descriptions of the strike, Human Rights Watch discovered and documented missile remnants that had

---

[314] "Report of the Storimans investigative mission," October 20, 2008, http://www.minbuza.nl/binaries/en-pdf/scannen0001.pdf (accessed November 14, 2008).

[315] Ibid.

[316] Ibid. The Iskander is a short-range, solid fuel propelled, theater quasiballistic missile system produced in Russia. The missile is designed for mobile, autonomous operation and is capable of striking point and area targets at ranges of 50–280 kilometers. It can be loaded with cluster, blast-fragmentation, or penetration warheads.

landed in a backyard nearby, and damage we saw to the square and the surrounding area is consistent with the conclusion that Russian forces used cluster munitions.

The Russian Ministry of Defense has denied that it used the missile system Iskander in South Ossetia, though this would not preclude that it had been used against a target in another part of Georgia, such as Gori.[317] Presented with the findings of the Dutch investigative commission, the Russian authorities asserted that there was not enough evidence to conclude that Storimans had been killed as a result of the use of weapons by the Russian side.[318]

[317] **"Russian forces did not use the "Iskander"-system in South Ossetia"** ("Российские войска не применяли комплекс "Искандер" в Южной Осетии"), **Ministry of Defense of the Russian Federation news release, August 16, 2008, http://www.mil.ru/info/1069/details/index.shtml?id=49537 (accessed November 14, 2008).**

[318] **"Response by the Russian Foreign Ministry's Spokesman to a Media Question About the Death in Gori, Georgia, of a Netherlands Citizen in August 2008," Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation.**

3.4 Tank Attacks on Civilian Homes

Villagers from Tamarasheni (in South Ossetia) described how Russian tanks fired on villagers' homes.[319] Witnesses told Human Rights Watch that there were no Georgian military personnel in their houses at the time that the tank fire took place.[320]

One witness described an incident in which tanks methodically moved through the streets, firing on numerous houses in a row, suggesting that the fire was not directed at specific military targets and that such attacks were indiscriminate.

According to Manana Gogidze, 48, of Tamarasheni, on August 9 at around 10 a.m. Russian soldiers entered the house where she and nine others were hiding, checked for armed men and left. Soon after, she saw Russian tanks roll down the street. "Three tanks would stand one after another, point their barrels in different directions and start shooting at houses," Gogidze told Human Rights Watch. "They would shoot at houses … and then would move on down the street, doing the same."[321]

Around the same time that day, 65-year-old Luiza Nasuashvili was in her home in Tamarasheni when a Russian tank fired on it. Nasuashvili told Human Rights Watch that soon after Russian troops had entered Tamarasheni, "All of a sudden I heard a big explosion and a big hole appeared in my house. I think it was tank fire. Debris fell on my head as I lay down on the floor."[322] Nasuashvili fled her house and was immediately detained by a member of the Ossetian forces.

---

[319] Human Rights Watch separate interviews with Zhuzhuna Chulukhadze and Nunu Gogidze, Tbilisi, August 26, 2008.

[320] If there were such forces present, their presence would render civilian objects such as houses legitimate military targets. But even in such circumstances, the presence of any Georgian military would not relieve Russia of its obligation under international humanitarian law to take all feasible precautions to minimize the harm to civilians, and to verify that the particular objects were legitimate military targets. This principle of customary international law is codified in Protocol I of the Geneva Conventions, art. 57 (2). Russia also had an obligation to do everything feasible to assess whether the expected incidental loss of civilian life or damage to civilian property of an attack would be excessive with respect to the direct and concrete military advantaged to be gained.

[321] Human Rights Watch interview with Manana Gogidze, Rustavi, August 23, 2008.

[322] Human Rights Watch interview with Luiza Nasuashvili, Tbilisi, August 26, 2008.

3.5 Attacks by Russian Forces on Civilians Fleeing the Conflict Zone

Several attacks by Russian forces on civilians fleeing the conflict zone or from areas under bombardment showed a failure to verify whether the target was military, and perhaps even intentional firing on civilian vehicles that posed no apparent military threat.

Aerial attacks on civilian convoys near Eredvi, South Ossetia

Human Rights Watch interviewed several civilians who fled from different villages in South Ossetia on August 8 in convoys of civilian cars traveling south in the direction of undisputed Georgian territory. The convoys came under aerial bombardment by military aircraft that was possibly Russian near the village of Eredvi, along a road that bypasses Tskhinvali.

Witnesses traveling in one convoy of several dozen cars told Human Rights Watch that on August 8, around 4 p.m., five Russian aircraft flew over the convoy, then returned and opened fire. According to witnesses, there were no military objects, military personnel, or military vehicles on the road at the time of the attack.

Temo Kasradze, from the village of Kemerti, who was fleeing with his grandson, described the attack: "There were five people in our car. Suddenly [there was an] explosion. Perhaps four or five cars were hit... I saw that people were injured and killed. There was blood."[323] Jemal Maisuradze, 45, travelling in the same convoy, described the attack similarly: "It was an aerial attack. There were five [Russian] planes. They first flew over once, then came back and opened fire, before they left... There were no military troops around. All the vehicles were civilian."[324]

Maisuradze, Kasradze, and one other witness described seeing two women killed in the attack, traveling in a white Niva car.[325] According to Maisuradze, the women were Tina and Marika Kakhniashvili, from Kekhvi.[326]

Several hours later, at around 7 p.m., Tengiz Magaldadze, 41, also from Kemerti, was driving the same route in a minivan with 20 other people. Just after they had turned onto the main

[323] Human rights Watch interview with Temo Kasradze, Tbilisi, August 17, 2008.

[324] Human Rights Watch interview with Jemal Maisuradze, Tbilisi, August 17, 2008.

[325] Human rights Watch separate interviews with Temo Kasradze, Jemal Maisuradze, and Nodar Kakhniashvili, Tbilisi, August 17, 2008.

[326] Human Rights Watch interview with Jemal Maisuradze, August 17, 2008.

road in Eredvi, Magaldadze saw three explosions about 20 to 25 meters in front of the vehicle. Magaldadze did not remember hearing any aircraft, but, because there were three explosions shortly after each other, he concluded the explosives had been fired from a jet.[327]

At the time of these attacks Georgian forces were deployed in South Ossetia and Georgian military aircraft had not yet been grounded. Russian forces have not acknowledged carrying out these attacks. However, Human Rights Watch has concluded that these attacks were more than likely carried out by Russian forces. The attacks occurred on cars moving south towards undisputed Georgian territory along a road bypassing Tskhinvali and running through Eredvi, an ethnic Georgian village, and in the area of several other ethnic Georgian villages (prior to the conflict, ethnic Georgians regularly utilized this road in order to avoid Ossetian villages and checkpoints around Tskhinvali, and continued to do so during the conflict). Witnesses stated that there were no Ossetian or Russian military positions in that area that would have been targeted by the Georgian military.

There can also be little doubt that the attacks on the civilian convoys near Eredvi violated international humanitarian law. Human Rights Watch is not aware of further information that would indicate the presence of legitimate Georgian military targets in the vicinity of the attacks described above, making them indiscriminate. It also cannot be excluded that the attacking forces deliberately targeted civilians, which would constitute a war crime.

Ground force attacks in undisputed Georgian territory

Unlawful shooting of neighbors from Pkhvenisi, August 11

On August 11 Nunu Chlaidze, a schoolteacher, fled Pkhvenisi with her husband, Amiran Razmadze, 56, and their neighbor, Durmishkhan Bedianashvili, after Russian forces attacked military targets in and around the village earlier that day, causing collateral damage to civilian homes. They decided to turn back, however, after seeing television news reports that civilians in Gori district were not being attacked.

As they approached a Russian military roadblock at an intersection near the gas station in Variani, their car, with Amiran Razmadze at the wheel, came under fire. Bedianashvili told Human Rights Watch,

> When we entered Variani I told Amiran to be careful because there were tanks in front. Then they started shooting at us. There was massive gunfire.

[327] Human Rights Watch interview with Tengiz Magaldadze, Tbilisi, August 15, 2008.

> [Amiran] was wounded and he ran into the tank. I was hiding behind the seat. They thought that I was dead. Then I ran away.[328]

Chlaidze was shot twice in the back, and Russian soldiers took her to a field hospital where she was treated. She felt unsafe at the hospital and ran away. When Human Rights Watch spoke to her in hospital in Tbilisi she had no information about her husband's fate.[329]

Attack on taxi in Tedotsminda, August 12

On August 12 two women, Dodo Garsevanishvili and Nino Arabashvili, were killed when Russian forces fired on the taxi in which they were riding. Mamuka Berkatsishvili, the taxi driver, was driving the two women in his blue Opel from Gori city north toward Shindisi so that Garsevanishvili could check on her house (she had fled several days earlier). Berkatsishvili later told Nino Garsevanishvili, Dodo's daughter, what happened:

> They got to Tedotsminda, and started going up the hill when they saw Russians coming the other way. Mamuka told me that Russians fired without any kind of warning. Mamuka fell from the car. The car turned over, but Russians still shot anti-tank missiles on it. The car was almost completely destroyed.
>
> Then Mamuka was beaten, he was begging for his life. The Russians … left him there. He crawled all the way to the village of Ortasheni. And then he was taken to hospital … in Tbilisi. I saw him on August 17 or 18. He was still very ill.[330]

An eyewitness to the attack confirmed Berkatsishvili's account. Vakhtang Gagnidze, 20, was walking from Gori city to Tedotsminda with two others to check on Gagnidze's grandmother when they witnessed the incident:

> We were walking to the railway stop when we saw an Opel taxi pass by, heading in the direction of at least one and perhaps a few more Russian

---

[328] Human Rights Watch interview with Durmishkhan Bedianashvili, August 20, 2008. Chlaidze, interviewed separately, also said her husband was shot and lost control of the car, which then hit the Russian tank. Human Rights Watch interview with Nunu Chlaidze, Gudushauri National Medical Center, Tbilisi, August 15, 2008.

[329] Human Rights Watch interview with Nunu Chlaidze, August 15, 2008.

[330] Human Rights Watch interview with Nino Garsevanishvili, August 30, 2008.

> tanks on the hill. The tank apparently fired on the car, and the car went off the road, exploded and caught fire. We ran away...
>
> We could hear shooting, something firing and passing us in our direction so we again ran away ... [A] week later [the car] was still sitting there and it was beginning to smell because of the decomposing bodies.[331]

According to Nino Garsevanishvili, Russian troops denied an ambulance access to the area to collect the two women's remains. Russian troops later informed a priest who was passing through the village about the dead bodies, and they were eventually buried.

Attack on civilian car in Akhaldaba, August 12

Around 9 a.m. on August 12 Merab Khekhelashvili, 41, and Moris Papuashvili, 33, were working their shift at the television tower near the village of Akhaldaba when Russian aircraft started attacking the Karaleti and Shindisi areas.

As the aircraft started attacking the tower as well, the director of the television tower, Vakhtang Shavdatuashvili, and a relative decided to drive Khekhelashvili and Papuashvili back to the village. As recounted by Khekhelashvili, on the way the car (a white Zhiguli) came upon three tanks—each with about eight soldiers sitting on top—driving toward them:

> When we reached parallel with one of the tanks, without any warning a soldier sitting on the tank opened fire on us with his gun. I felt a bullet skim the top of my head. Someone shouted, "Get down!" and we all bent over and put our heads down.
>
> The first tank passed us by and then a second tank approached us and they were also shooting. I felt something hit me in my right hip. I wanted to get out of the car. I was sitting on the side closest to the tanks. I shouted at Moris to open the door and jump out, but he didn't react. So I reached across and opened the door, pushed him out and I followed. The others got out as well as the third tanked passed by, also shooting at us.

When the third tank had passed by, Khekhelashvili tried to get Papuashvili to run with him to seek cover:

---

[331] Human Rights Watch interview with Vakhtang Gagnidze, Tedotsminda, September 14, 2008.

> I said to Moris, "Let's go and hide." I saw that he was bleeding heavily from the neck. There was so much blood and gushing out like a fountain. There was no sign of life in him. Vakhtang [the driver] was wounded in the hand. His relative, like me, also took a bullet in the buttocks. I had lost feeling in my right leg.

The three wounded men eventually managed to get to Akhaldaba, which was occupied by Russian forces. Some of the villagers went back to collect Papuashvili's body. Khekhelashvili told Human Rights Watch, "When they brought the body back we saw that there was a bullet wound to his forehead that had not been there when we left him—apparently a control shot."[332]

[332] Human Rights Watch interview with Merab Khekhelashvili, Gori civilian hospital, September 13, 2008.

3.6 Pillaging, Destruction, Violence, and Threats against Civilians

As described in Chapter 4, Ossetian militias would in some cases arrive in villages together with Russian forces, and the latter at the very least provided cover for the burning and looting of homes. While some civilians described the conduct of Russian ground forces as disciplined, Human Rights Watch documented several cases in which Russian forces, together with Ossetian militias, used or threatened violence against civilians or looted and destroyed civilian property. Some of these cases are described in Chapter 4.2; several additional cases are highlighted here because of the active and discernable role played by Russian forces. Acts of pillage are prohibited under customary international law and violate article 33 of the Fourth Geneva Convention relating to the protection of civilians in armed conflict. Pillaging is a grave breach of the Geneva Conventions and a war crime. The cases involve villages in South Ossetia and in undisputed Georgian territory.

Ilia Chulukidze, 84, a resident of Kvemo Achabeti north of Tskhinvali, told Human Rights Watch about how Russian forces, acting alone, beat him:

> Around 6:30 a.m. on August 11 I was home alone when three Russian soldiers burst into my house. They broke the door and one put a weapon in my face; others ran upstairs looking for something. They broke all the doors and turned everything upside down, asking for weapons and rifles. I did not have any and could not give them any. Because of that they started beating me.
>
> They were beating me with the butts of their automatics, particularly on the head. My entire head was swollen. One of them hit me on the chest so hard that I fell down and I could hardly stand up again. They demanded guns. I've never had one. I was beaten until I lost consciousness. Then two of them picked me up and put me on a bed and poured some water on me to bring me round. They could not find anything and left.[333]

Ossetian forces came later, looted and burned Chulukidze's house, and took him to the detention center in Tskhinvali (see Chapters 4.2 and 4.4).

---

[333] Human Rights Watch interview with Ilia Chulukidze, Tbilisi, August 26, 2008.

Tamaz Sukhitashvili, 51, told Human Rights Watch about how on August 13, men in camouflage—presumably Ossetian militia fighters—arrived on Russian tanks in his village, Karaleti (in Gori district), and torched his house:

> I was hiding in my backyard … when I saw people from the tanks entering my yard. They wore military camouflage uniforms. They entered my yard and started shooting in the air. They had some kind of weapon that they aimed at the house and it set the house on fire.[334]

On August 15, armed Ossetians together with Russian forces looted and torched the homes of Marine Tetunashvili, 73, and her neighbor, Teimuraz Tetunashvili, 78. Teimuraz Tetunashvili described how, at around noon that day, he heard gunshots:

> I was in the street. Five men, Ossetians and Russians, came on a BMP [infantry fighting vehicle]. They jumped off and started shooting at the house. They said, "Give us your cow and money." I said, "Here is one cow, take it!" They said, "That's it?! Just one? And why don't you have more?" They hit me and pushed me to the ground, and started kicking me. They did not find anything in the house, just burnt it. And they took the cow.[335]

Marine Tetunashvili was sleeping in a small cottage in the yard next to her main house when she heard shooting from the street.[336] She told Human Rights Watch,

> Three Ossetians then entered the yard, armed, in camouflage fatigues. They went into the house, and pointed their guns at me, asking, "Where is your son? Get out or we will burn you alive!" I told them, "I am alone, everyone is in Tbilisi, what do you want from me?!" And I was just begging them, "Don't kill me, take whatever you want, but don't kill me!"
>
> When I got out of the little house in the yard, our house was already on fire. I ran into the pigsty, and watched my house being burnt to ashes. When I tried

[334] Human Rights Watch interview with Tamaz Sukhitashvili, Gori, September 13, 2008.

[335] Human Rights Watch interview with Teimuraz Tetunashvili, Tirdznisi, August 24, 2008.

[336] On the property of many rural homes in the Caucasus there is a main house, a garden, a courtyard, and often a shed or a small cottage for members of the extended family.

to come out, they pointed their guns at me and yelled, "Go back, or we'll kill you!"[337]

The soldiers carried things out of the house and stole a car and two cows. Both Marine's and Teimuraz's houses were burnt to the ground. Human Rights Watch saw the remains of both houses.



Marine Tetunashvili in the remains of her house, which armed Ossetians, together with Russian forces, looted and burned on August 15, 2008. © 2008 Human Rights Watch

Arkadi A., a resident of Koshka (in Gori district, just outside the South Ossetia administrative border), told Human Rights Watch that looters, both Russian and Ossetian, entered the village on August 9 and 10 after the village had been shelled. According to Arkadi A., they moved around in groups of 15 and stole everything from a number of houses before setting fire to them. He witnessed some of them.[338]

---

[337] Human Rights Watch interview with Marine Tetunashvili, Tirdznisi, August 24, 2008.

[338] Human Rights Watch interview with Arkadi A. (real name withheld), Tkviavi, August 26, 2008.

3.7 Russia's Responsibility as Occupying Power

When Russian forces entered Georgia, including South Ossetia and Abkhazia, which are *de jure* parts of Georgia, they did so without the consent or agreement of Georgia. International humanitarian law on occupation therefore applied to Russia as an occupying power as it gained effective control over areas of Georgian territory (see above, Chapter 1.2). Tskhinvali and the rest of South Ossetia must be considered under Russian control from August 10, when Georgian forces officially retreated, through the present. Villages in Gori district fell under Russian control as Russian forces moved through them on August 12. Gori city must be considered under effective Russian control at least from August 12 or 13 until August 22, when Russian troops pulled back further north toward South Ossetia.[339] Russia's occupation of the area adjacent to South Ossetia ended when its forces withdrew to the South Ossetia administrative border on October 10.[340]

Human Rights Watch documented one occasion when Russian forces intervened to help a civilian who was the victim of a crime in progress, and two distinct occasions when Russian forces temporarily set up roadblocks to prevent looting. Yet overall, Russian authorities did not take measures to stop the widespread campaign of destruction and violence against civilians in villages in South Ossetia (see below, Chapters 4.2 and 4.3) and in the buffer zone in undisputed Georgian territory. They allowed these areas to become a virtual no-man's land where individuals were able to commit war crimes—to kill, loot, and burn homes—with impunity. This deliberate violence against civilians started in the immediate aftermath of Georgian forces' withdrawal from South Ossetia and continued in waves in the weeks that followed; concomitantly, Russian forces' failure to ensure protection of civilians in territories under their control was persistent. Russian forces therefore violated their obligation as an occupying power to "ensure public order and safety" and to provide security to the civilian population in the territory under its control. This is a serious violation of international humanitarian law.[341]

---

[339] "Russian troops withdraw from Gori," *Washington Post*, August 23, 2008. Russian forces withdrew from the western Georgian towns of Poti, Zugdidi, and Senaki on September 13. "Russian troops withdraw in western Georgia," Agence France-Presse, September 13, 2008, http://afp.google.com/article/ALeqM5ibFa1Sf1kjjhfn6YITWrbZMyx3bw (accessed January 14, 2009).

[340] At this writing Russian troops have continued to occupy at least one villiage right on the border that Georgia argues are not on the South Ossetian side.

[341] Hague Conventions, art. 43.

Russia bore responsibility but took no discernable measures on behalf of protected individuals, including prisoners of war, at least several of whom were executed or tortured, ill-treated, or subjected to degrading treatment by South Ossetian forces, at times with the participation of Russian forces.

The Russian Ministry of Defense has not responded to Human Rights Watch's request for information about the Russian military's mandate, measures taken, and instructions issued to protect civilians in areas of Georgia under Russia's effective control. In October an official from the Council of Europe who requested anonymity told Human Rights Watch that a senior member of the Russian military in the region said that the military was given no mandate for protection of civilians.[342]

Russian authorities have also not responded to Human Rights Watch's request for information about any measures taken to hold responsible perpetrators of the grave breaches of the Geneva Conventions by Russian forces described in the chapters above.

In South Ossetia

On August 13, following several media reports about the massive looting and burning in ethnic Georgian villages in South Ossetia, Russian Minister of Internal Affairs Rashid Nurgaliev stated that looting in South Ossetia "shall be decisively stopped.[343] That day Russian forces established checkpoints at both ends of a key road connecting the town of Java to Tskhinvali, thus preventing access to five ethnic Georgian villages along that road. At the checkpoint near the village of Kekhvi the commanding officer, a Russian lieutenant colonel, told Human Rights Watch: "We're now trying to stop the looters. They steal and set fire to things … I see no end to this."[344]

Human Rights Watch observed that the checkpoints significantly reduced the pillaging and destruction in the villages and that Russian servicemen at the roadblocks approached their duties conscientiously despite the evident and, at times, aggressive resentment of Ossetian militias.[345] About a week later, however, without any explanation, the checkpoints were

---

[342] Human Rights Watch interview with Council of Europe official who requested anonymity, Strasbourg, October 1, 2008.

[343] "Looting in South Ossetia will be Decisively Stopped" ("Мародерство в Южной Осетии будет жестко пресекаться**"), *Rosbalt,* August 13, 2008, http://www.rosbalt.ru/2008/08/13/513055.html (accessed December 15, 2008).**

[344] Human Rights Watch anonymous interview with Russian lieutenant colonel responsible for a roadblock near Kekhvi, August 13, 2008.

[345] Human Rights Watch researchers witnessed numerous confrontations between Russian servicemen and Ossetian militias at the roadblocks, including an incident when a South Ossetian militia fighter attempted to strangle a Russian commanding officer near Tamarasheni.

removed and the pillaging and destruction resumed, as described below in Chapters 4.2 and 4.3. Russian authorities have not responded to Human Rights Watch's request for information about why the roadblocks were removed.

In an interview with the BBC in October, Russian Minister of Foreign Affairs Sergei Lavrov at first denied and then attempted to explain away the destruction of ethnic Georgian villages: "No, this is not ethnic cleansing. This was also the area of the war. When I say that the Georgians were moving their artillery and tanks closer to Tskhinvali, this also included the Georgian enclaves in South Ossetia, where they secretly organized strongholds."[346] The correspondent stressed to Lavrov that Ossetian militias told the BBC directly that they were burning civilian houses, and suggested that Russia should have "prevented that from happening."[347] Lavrov notably did not respond to this point about Russia's duty and capacity to prevent the destruction. He acknowledged that the destruction was regrettable, but offered a dismissive explanation: "Well, of course, when your city is attacked, when your loved ones, when your relatives, when your children, when your parents, brothers and sisters are being killed, brutally, you can go emotional and you can go really [emotional] in a very unwanted way."[348]

Several people told Human Rights Watch that Russian ground forces in general did not attack local residents and in some cases tried to protect the civilian population from Ossetian forces, militia members, or criminal elements.

For example, late in the evening on August 11, Gocha Demetrashvili, 44, drove to South Ossetia to evacuate his parents. After he passed through Eredvi, two UAZ military vehicles started following him. The vehicle's occupants, whom Demetrashvili described as Ossetians in camouflage, fired at his car, shooting out the two rear tires. Demetrashvili continued on, hoping to get to the Russian military checkpoint in Dmenisi. As he approached Dmenisi, he got out and began to run towards the Russian checkpoint, shouting, "I am a civilian. I need help!" Several of the Ossetians got out of their cars and chased Demetrashvili. He described to Human Rights Watch what happened next:

> The Ossetians caught up to me and began beating me their fists and their gun butts and kicking me.... They had me at gunpoint, and I thought they

---

[346] Tim Whewell, "What really happened in South Ossetia?" "Newsnight," *BBC2 television,* October 28, 2008, http://news.bbc.co.uk/2/hi/programmes/newsnight/review/7695956.stm (accessed October 28, 2008).

[347] Ibid.

[348] Ibid.

wanted to shoot me. That's when some of the Russian soldiers came up to us and took me away from the Ossetians.

The Ossetians drove off with Demetrashvili's car, and the Russian soldiers kept Demetrashvili at their checkpoint for three nights, apparently reluctant to let him go for fear that Ossetians might again attack him. On the third day, Russian troops escorted Demetrashvili through the nearby Ossetian villages from where he walked on his own approximately 30 kilometers back to Gori. [349] (It bears noting, however, that Russian forces did not apprehend the assailants, and allowed them to drive off with Demetrashvili's car.)

In Gori District

As Russian forces established control in portions of Gori district, they set up checkpoints in the south of the district and strictly limited entry and exit from the south. While in most cases Russian forces permitted civilians to pass through the checkpoints after checking identification documents and inspecting vehicles for weapons, they refused access to Georgian police, preventing them from maintaining law and order in these areas.

Two residents of Tkviavi, a village 12 kilometers south of Tskhinvali that was particularly hard hit by looters from South Ossetia, told Human Rights Watch that the looting decreased when the Russian forces maintained a checkpoint in the village, although the marauders kept coming during the night.[350]

Several Tkviavi villagers told Human Rights Watch that they believed that more frequent patrolling by the Russian forces or Georgian police would have improved security in the area. One told Human Rights Watch that looters "seemed to be afraid to encounter the Russians, and were hiding from them," suggesting that had Russian forces taken more preventive measures to stop violence against civilians these measures would have been effective.[351]

[349] Human Rights Watch interview with Gocha Demetrashvili, Gori, September 10, 2008.

[350] Human Rights Watch interview with Salome S and Sofiko S., Tkviavi, August 22, 2008. Both names are pseudonyms.

[351] Human Rights Watch interview with Toma (full name withheld), Tkviavi, August 22, 2008.

Part 4. Violations by South Ossetian Forces

4.1 Overview

Human Rights Watch found that South Ossetian forces and militias committed serious violations of international humanitarian law, including war crimes, in South Ossetia and undisputed Georgian territory controlled by Russian forces.

South Ossetian forces and militias embarked on a campaign of deliberate and systematic destruction of the Tbilisi-backed villages in South Ossetia, which involved the widespread and systematic pillage and torching of houses, and beatings and threats against civilians. In undisputed parts of Georgian territory they conducted a campaign of deliberate violence against civilians, burning and looting their homes, and committing execution-style killings, rape, abductions, and countless beatings. They rounded up at least 159 ethnic Georgians, killing at least one and subjecting nearly all of them to inhuman and degrading treatment and inhuman conditions of detention. They also tortured at least four Georgian prisoners of war and executed at least three.

In engaging in the violence summarized above, South Ossetian forces and militias egregiously violated multiple obligations under humanitarian law with respect to treatment of protected persons, including civilians and others *hors de combat*. Murder, rape, acts of torture, inhuman or degrading treatment, and wanton destruction of homes and property are all strictly prohibited under both humanitarian law and human rights law, and the perpetrators of such acts should be held criminally responsible for them. To the extent that any of these prohibited acts was committed as part of a widespread or systematic attack directed against any civilian population, they may be prosecuted as a crime against humanity. Where any of these acts, as well as acts such as imprisonment, unlawful detention of civilians, pillaging, and comprehensive destruction of homes and property, were carried out with discriminatory intent against a particular group, in this case ethnic Georgians, they also constitute the crime of persecution, a crime against humanity, prosecutable under the statute of the International Criminal Court.[352]

[352] Article 7(2)(g) of the Rome Statute, defines “persecution" as "the intentional and severe deprivation of fundamental rights contrary to international law by reason of the identity of the group or collectivity." UN Doc. A/CONF. 183/9; 37 ILM 1002 (1998); 2187 UNTS 90.

South Ossetian forces include South Ossetian Ministry of Defense and Emergencies servicemen, riot police (known by the Russian acronym OMON), and several police companies, working under the South Ossetian Ministry of Internal Affairs, and servicemen of the South Ossetian State Committee for Security (KGB).[353] Many interviewees told Human Rights Watch that most able-bodied men in South Ossetia took up arms to protect their homes.[354] As South Ossetia has no regular army its residents tend to refer to the members of South Ossetian forces as militias (*opolchentsy*) unless they can be distinctly identified as policemen or servicemen of the Ministry of Defense and Emergencies. Credible sources also spoke about numerous men from North Ossetia and several other parts of Russia who fought in the conflict in support of South Ossetia and who were involved in the crimes against civilians that followed.

In some cases, it is difficult to establish the exact identity and status of the Ossetian perpetrators because witnesses' common description of their clothing (camouflage uniform, often with a white armband) could apply to South Ossetian Ministry of Defense and Emergencies, South Ossetian Ministry of Internal affairs, volunteer fighters, or even common criminal looters. Several factors, however, indicate that in many cases the perpetrators belonged to South Ossetian forces operating in close cooperation with Russian forces. The perpetrators often arrived in villages together with or shortly after Russian forces passed through them; the perpetrators sometimes arrived on military vehicles; and the perpetrators seem to have freely passed through checkpoints manned by Russian or South Ossetian forces.

Witnesses sometimes also referred to the perpetrators as Chechens and Cossacks; whether this was an accurate identification is not clear, although there were media reports of Chechens and Cossacks participating in the conflict.[355] In some cases, witnesses claimed that the groups of perpetrators consisted of both Ossetians and Russians. These incidents

---

[353] Human Rights Watch interviews with Alexander X. (real name withheld), Tskhinvali, September 4; and Kazbek Z (real name withheld), Tskhinvali, September 6, 2008.

[354] Many of those volunteer fighters who took up arms in the August 2008 conflict were offered to and joined the forces of the Ministry of Defense and Emergencies and Ministry of Internal Affairs.

[355] Chechens and Cossacks fought against Georgian troops during the war in Abkhazia in the early 1990s. The Chechen Vostok (East) battalion sent one company to South Ossetia during the 2008 conflict. See Milana Shaikhaeva, "Sulim Yamadaev is waiting for a summons in South Ossetia" ("Сулим Ямадаев ждет повестки в Южной Осетии"), *Gazeta* (Moscow), August 11, 2008, http://www.gzt.ru/incident/2008/08/11/223022.html (accessed November 24, 2008). Cossacks—the descendants of Tsarist-era runaway serfs and outlaws who in the past were employed to protect the country's southern border—and other volunteers from Russia also reportedly participated. See Tom Parfitt, "Armed Cossacks pour in to fight Georgians," *The Guardian* (London), August 9, 2008, http://www.guardian.co.uk/world/2008/aug/09/russia.georgia1 (accessed November 24, 2008).

also demonstrate Russia's failure to protect civilians in areas under its effective control (as discussed in Chapter 3.7).

4.2 Attacks on Georgian Civilians and Their Villages in South Ossetia

Looting and Burning of Villages

Basic chronology

As tensions mounted in the first week of August 2008, some inhabitants of ethnic Georgian villages that had Tbilisi-backed administrations fled to undisputed Georgian territory.[356] Most of the others fled on the first day of the hostilities. Ethnic Georgians who remained did so either because they were infirm, because they wanted to protect their homes, or simply because they could not bring themselves to leave their homes.

Beginning August 10, after Russian ground forces had begun to fully occupy South Ossetia and were moving onward into undisputed Georgian territory, Ossetian forces followed closely behind them and entered the ethnic Georgian villages. Upon entering these villages, Ossetian forces immediately began going into houses, searching for Georgian military personnel, looting property, and burning homes. They also physically attacked many of the remaining residents of these villages, and detained dozens of them. Human Rights Watch received uncorroborated reports of at least two extrajudicial killings of ethnic Georgians in South Ossetia that took place amidst the pillaging. In most cases, Russian forces had moved through the Georgian villages by the time South Ossetian forces arrived. In other cases, Russian forces appeared to give cover to South Ossetian forces while they were committing these offenses.

By August 11, the attacks intensified and became widespread.[357] Looting and torching of most of these villages continued intermittently through September, and in some through October and November.

---

[356] The Tbilisi-backed administration of at least one village, Avnevi, suggested that residents leave in light of the rising tensions. Human Rights Watch interview with Zalina Bestaeva, Avnevi villager, September 8, 2008. Villages in the Akhalgori district did not flee prior to the August conflict. See "Situation in Akhalgori district" in this chapter of the report.

[357] This conclusion is based on interviews with numerous civilians whose accounts feature in this chapter. It is also based on comment from several Russian military servicemen and members of Ossetian militias whose names we have withheld: Human Rights Watch interviews with Alan N. (August 13, Transcam road), Russian lieutenant colonel X. (August 13, Transcam road), Russian major Y. (August 13, Transcam road), Russian soldier Z. (August 13, Transcam road), Mokhar N. (August 14, Tskhinvali), Alexander X.. (September 3, Tskhinvali), Ruslan G., (September 4, Tskhinvali), Boris B., ("Boris B.." Is a pseudonym and location of interview withheld, September 4), and Andrei B. (September 7, Tskhinvali).

Extent and deliberate nature of the destruction as investigated by Human Rights Watch

When Human Rights Watch visited Tamarasheni, Zemo Achabeti, Kvemo Achabeti, Kurta, and Kekhvi in August, our researchers saw first-hand these villages being looted and torched. When our researchers returned in September, the villages had been almost fully destroyed; in Kekhvi the debris of some houses along the road appeared to have been bulldozed. Also in September Human Rights Watch visited Eredvi, Vanati, Avnevi, and Nuli, which by that time had been almost completely destroyed by burning. In November Human Rights Watch visited Beloti, Satskheneti, Atsriskhevi, and Disevi, also almost fully destroyed.

Human Rights Watch researchers conducted a total of 57 interviews with people from the villages mentioned above and from Dzartsemi, Kheiti, Prisi, and Kemerti; these 17 villages account for most of the areas in South Ossetia that had been controlled by Tbilisi prior to the war. Our researchers also interviewed members of Ossetian militias and the Russian military. Human Rights Watch's observations on the ground and from these interviews have led us to conclude that the South Ossetian forces sought to ethnically cleanse these villages: that is, the destruction of the homes in these villages was deliberate, systematic, and carried out on the basis of the ethnic and imputed political affiliations of the residents of these villages, with the express purpose of forcing those who remained to leave and ensuring that no former residents would return.

International humanitarian law prohibits collective punishment,[358] acts of reprisal against civilians,[359] pillage,[360] and deliberate destruction of civilian property.[361] Violations of these prohibitions are grave breaches of the Fourth Geneva Convention, or war crimes.

The interviews and ground observations by Human Rights Watch indicate that these villages were looted and burned by Ossetian militias and common criminals. With a few exceptions of looting and beatings of civilians, Russian forces did not participate directly in the destruction of villages and attacks on civilians but, aside from a brief period in mid-August, did not interfere to stop them (see Chapter 3.7, Russia's Responsibility as Occupying Power).

---

[358] See ICRC, Customary International Humanitarian Law, rule 103; Fourth Geneva Convention, art. 33.

[359] Fourth Geneva Convention, art. 33.

[360] Ibid.

[361] Ibid., art. 53. Also article 147 of the Fourth Convention holds that "extensive destruction and appropriation of property, not justified by military necessity and carried out unlawfully and wantonly" is a grave breach.

Didi Liakhvi valley

On August 12, Human Rights Watch researchers traveling on the TransCam road from Java to Tskhinvali witnessed terrifying scenes of destruction in Kekhvi, Kurta, Zemo Achabeti, Kvemo Achabeti, and Tamarasheni. Dozens of houses had been freshly burned down and remnants of houses and household items were still smoldering. Many other houses were aflame and appeared to have been just torched. Human Rights Watch also saw and photographed Ossetian militias as they moved along the road next to Russian tanks and armored personnel carriers, entered the houses that remained intact, and loaded furniture, rugs, televisions, and other valuables onto their vehicles. Attempting to justify the looters' actions, an Ossetian man traveling on the same road told Human Rights Watch, "Of course, they are entitled to take things from Georgians now—because they lost their own property in Tskhinvali and other places."[362]



Armed looters take household items from the ethnic Georgian village of Kvemo Achabeti. © 2008 Human Rights Watch

[362] Human Rights Watch interview with Kazbek K. (real name withheld), Zemo Achabeti, August 12, 2008.

The villages were virtually deserted, with the exception of a few elderly and incapacitated people who stayed behind either because they were unable to flee or because they were trying to save their property and livestock.

Zemo and Kvemo Achabeti

According to witnesses, Russian forces moved into Zemo Achabeti on August 9 and were followed on August 10 by Ossetian militias, who acted under the cover of Russian soldiers with tanks who remained in the village.[363] Ilia Chulukidze, an 84-year-old resident, told Human Rights Watch that on August 11

> Russians and Ossetians and other irregulars … took carpets, televisions, clothes, everything … The next day they took wine, vodka, jams, canned food, two cows, and a calf. They were taking everything from everyone. The entire village was looted and emptied.
>
> After they took everything from my house, the Ossetians brought petrol. They put me into a car and [made me] watch them … pour petrol everywhere in the rooms and outside and then set the house on fire. I saw them torch my neighbors' houses. They did not even allow me to get some clothes out and change. I was begging them for it, but in vain.[364]

Chulukidze also said that before this, Russian soldiers beat him (as described in Chapter 3.6).

Armed Ossetians entered the neighboring village, Kvemo Achabeti, on August 11, following Russian tanks, and started looting immediately. Mamuka N., a 74-year-old villager, told Human Rights Watch that several members of the militia came to his house on August 11, and tried to steal some household items. When he protested, they set the house on fire and left. When Human Rights Watch spoke to Mamuka N. he was trying to put out the fire, still burning a day later; his hands were burned, his hair was singed, and he appeared to be in shock. Mamuka N. told Human Rights Watch that the vast majority of local villagers, including his family, had fled Kvemo Achabeti when active fighting broke out on August 8, but he had decided to stay to look after the cattle. He said that roughly five to 10 elderly and sick people remained in the village, all in a similarly desperate condition, and that many of

---

[363] Human Rights Watch separate interviews with Ilo Khabareli and Salimat Bagaeva, Tbilisi, September 12, 2008.

[364] Human Rights Watch interview with Ilia Chulukidze, Tbilisi, August 26, 2008.

the houses were burned.[365] The ICRC evacuated Mamuka N. to undisputed Georgian territory soon thereafter.

Another resident of Kvemo Achabeti, 80-year-old Rezo Babutsidze, told Human Rights Watch that after the Russian tanks entered the village,

> [they] were followed by Ossetians who were looting and then burning houses. They came several times to my house, taking everything they liked. Once they looted everything they liked they poured petrol and set the house on fire. I watched how they burned my house and neighbors' houses. They warned me to leave or they would shoot me.[366]

Babutsidze eventually fled to Tbilisi.

Kekhvi

In Kekhvi about a dozen houses were set ablaze between 6:30 and 7:30 p.m. on August 12.[367] Two elderly women from Kekhvi wept as two days later they told Human Rights Watch about what had happened. One of them explained that South Ossetian militias passed through the village, stopped at her house, and "threw something" that set it on fire.[368] The house was still burning as Human Rights Watch spoke to her.

---

[365] Human Rights Watch interview with Mamuka N. (real name withheld), Kvemo Achabeti, August 12, 2008.

[366] Human Rights Watch interview with Rezo Babutsidze, Tbilisi, August 26, 2008.

[367] The houses were intact when Human Rights Watch drove by the village at 6:30 p.m. and were on fire when we drove by again one hour later.

[368] Human Rights Watch interview with Manana X. (real name withheld), Kekhvi, August 14, 2008.



A torched house ablaze in Kekhvi, August 12, 2008. © 2008 Human Rights Watch

Another Kekhvi resident, 71-year-old Shermadin Nebieridze, told Human Rights Watch that on August 11, five Ossetian men entered and looted his house, taking a cellphone, clothing, and other items. He and other villagers fled to nearby Dzartsemi, where for several hours they sought shelter from intense gunfire and shelling. Later in the evening Nebieridze could see, from a hill in Dzartsemi overlooking Kekhvi, at least a dozen houses on fire in Kekhvi, including his own. Nebieridze began to weep as he described to Human Rights Watch returning to his burning home to try to save his cattle:

> When I got to my house I saw that it was already half burned. The roof and second floor were on fire; the bed, the windows, the door were already destroyed. The house was still burning. I didn't go in. I couldn't stop it. There was nothing I could do.[369]

Nebieridze saw Ossetian forces preparing to burn his neighbor's house. The Ossetians spotted Nebieridze, dragged him into the neighbor's yard, and beat him before detaining him, yelling, "Why are you here? … It's not your house anymore. It's ours. Why don't you

[369] Human Rights Watch interview with Shermadin Nebieridze, Tbilisi, September 12, 2008.

understand this already?"[370] (The beating and detention of Shermadin Nebieridze is described in Chapter 4.4.)

Tamarasheni

Tamarasheni is the ethnic Georgian village closest to Tskhinvali. This is how 69-year-old Tamar Khutsinashvili, described the looting and burning of her family's home:

> Ossetians came to my house on August 10, three or four of them. They first looted everything they could, including my car. They put hay in the house and set it on fire and burned the house. We had to watch it but could not do anything. They did not allow us to take anything from the house, not even our identity documents. [371]

Rusudan Chrelidze, 76, also described burning and looting in Tamarashani:

> Several people from my neighborhood tried to flee together to Achabeti, but I could not run fast enough. I heard shooting from that direction so I returned to Tamarasheni in the evening. I saw that my house was burning. By the time I got there it was almost completely burned. I also saw that my three children's houses were burning.
>
> I went to my neighbor, who is missing a leg and so could not flee. Her house was also burned, but she had a basement where she was hiding. We hid in the basement together. We saw that our neighbor's pigs had been slaughtered and taken away. We saw that many things had been taken from houses.[372]

Evidence of the burning of villages in Didi Liakhvi is also provided by images taken by a commercial satellite on August 19 and analyzed by experts of the Geneva-based UNOSAT program.[373] UNOSAT experts identified visible structures on the images that were likely to

---

[370] Ibid.

[371] Human Rights Watch interview with Tamar Khutsinashvili, Tbilisi, August 26, 2008.

[372] Human Rights Watch interview with Rusudan Chrelidze, Tbilisi, September 1, 2008. She could not specify the date on which she witnessed her and other houses burning. However, other witness testimony strongly suggests that these attacks also took place on August 10.

[373] UNOSAT is part of the UN Institute for Training and Research and produces satellite-derived mapping in support of UN agencies and the international humanitarian community. See http://unosat.web.cern.ch/unosat/.

have been either destroyed or severely damaged. The expert analysis indicated clear patterns of destruction that were consistent with the data gathered by Human Rights Watch.

UNOSAT provided a map that marked satellite-detected active fire locations in the ethnic Georgian villages around Tskhinvali, including those described above.[374] The map shows active fires in the ethnic Georgian villages on August 10, 12, 13, 17, 19 and 22.[375]

UNOSAT also released a set of six high-resolution satellite images of Didi Liakhvi stretching 9 kilometers north from Tskhinvali, showing that the majority of villages along this stretch were destroyed. The images strongly indicate that the majority of the destruction in five of the villages—Tamarasheni, Kekhvi, Kvemo Achabeti, Zemo Achabeti, and Kurta—was caused by intentional burning and not shelling or bombardment.[376]

The damage shown in the ethnic Georgian villages is massive and concentrated. By August 22, in Tamarasheni, UNOSAT's experts counted a total of 177 buildings destroyed or severely damaged,[377] accounting for almost all of the buildings in the village. In Kvemo Achabeti they counted 87 destroyed and 28 severely damaged buildings (115 total); in Zemo Achabeti, 56 destroyed and 21 severely damaged buildings (77 total); in Kurta, 123 destroyed and 21 severely damaged buildings (144 total); in Kekhvi, 109 destroyed and 44 severely damaged buildings (153 total); in Kemerti, 58 destroyed and 20 severely damaged buildings (78 total); and in Dzartsemi, 29 destroyed and 10 severely damaged buildings (39 total)[378].

Patara Liakhvi valley

Eredvi and Vanati

When Human Rights Watch went to Eredvi on September 6, the village was deserted except for looters. Human Rights Watch witnessed two active fires and saw that every house in the

---

[374] Ibid.

[375] On these dates the lack of cloud cover allowed the satellites to view those locations.

[376] Only along the main road through Tamarasheni are a number of homes visible with collapsed exterior walls, which may have been caused by tank fire. This is consistent with testimony provided by villagers about how tanks fired on their homes. The high-resolution images of these villages show no impact craters from incoming shelling or rocket fire, or aerial bombardment. The exterior and interior masonry walls of most of the destroyed homes are still standing, but the wood-framed roofs are collapsed, indicating that the buildings were burned.

[377] See UNOSAT map, "Satellite Damage Assessment for Tskhinvali, South Ossetia, Georgia," 22 August 2008, http://unosat.web.cern.ch/unosat/freeproducts/Georgia/Russia_ConflictAug08/UNOSAT_GEO_Tskhinvali_Damage_Overview_19aug08_Lowres.pdf.

[378] See UNOSAT map, "Satellit Damage Assessment for Kekhvi Area, South Ossetia, Georgia, 25 August 2008, http://unosat.web.cern.ch/unosat/freeproducts/Georgia/Russia_ConflictAug08/UNOSAT_GEO_Kekhvi_Damage_Overview_19aug08_Lowres.pdf.

village had fire damage. A Human Rights Watch researcher saw six looters going through the houses and loading property onto two vehicles. Two of the looters were armed and wearing fatigues.

In the neighboring village of Vanati on the same day Human Rights Watch found that practically all the houses were burned (some were still burning), with the exception of those that allegedly belonged to the few Ossetian villagers (houses that were intact had signs on that identified their Ossetian ownership). There appeared to be no ethnic Georgians left in the village.

Disevi

The torching of Disevi—an ethnic Georgian village of about 300 families that borders on three ethnic Ossetian villages—appeared to start around August 11, after Ossetian and Russian forces entered the village the previous day, and continued through October.[379] Its residents were gradually driven out by the torching and looting.

A 56-year-old woman who fled Disevi, Tamar Okhropiridze, told Human Rights Watch that half of the houses in the village were burnt in one day soon after Russian and Ossetian forces entered the village around August 10. She described in detail the torching of her own home,

> I was hiding in the backyard of my house. Six men entered my yard. One was in civilian clothes; another was in military camouflage pants but a colorful shirt. They put together a heap of furniture and other household items, linens, and clothes. They poured something on it, probably kerosene, and set it on fire. I saw them go to my neighbor's house and set it on fire in the same way. I thought I could save it. I tried to pour water on the bed that was on fire…[380]

On September 13 Human Rights Watch spoke by telephone with Ia Khetaguri, 50, who was still living in a hillside neighborhood of Disevi despite the security challenges. Khetaguri said that only about 30 villagers remained and that most of the village had been burned.[381]

---

[379] Human Rights Watch interview with a man from Disevi who did not provide his name, border of Disevi and Koshka, November 24, 2008.

[380] Human Rights Watch interview with Tamar Okhropiridze, Gori tent camp, September 13, 2008.

[381] Human Rights Watch telephone interview with Ia Khetaguri, September 13, 2008. Human Rights Watch could not independently confirm how many houses in Disevi were burnt and how many remained intact by mid-September.

She said that eight or nine houses were burned in Disevi on September 12,[382] and two on September 13.[383] Two days later Khetaguri had to flee the village as houses in her neighborhood were also torched.[384] Another Disevi resident, who was living in a facility for the displaced but maintained telephone contact with relatives remaining in Disevi, also reported that three houses were burning on September 15;[385] it is not known whether these accounts overlap.

When Human Rights Watch visited Disevi on November 24, the village appeared destroyed and completely deserted.

One villager who had fled Disevi would venture back periodically as far as a neighboring village, on the Gori district side of the administrative border, to see his house, which had been burned by Ossetian militias in mid-August. The man told Human Rights Watch in November,

> I do not dare to go further than this [Georgian] checkpoint roadblock but I can clearly see my house from here. It's this one, barely 500 meters from us, on that small hill. It was such a wonderful house and nothing but charred walls are left of it. But somehow, something draws me here. I cannot stop coming to this place and looking at what used to be my and my children's home. We are all refugees now, we lost everything. And Disevi is like a desert. The very last family left the village yesterday. I spoke to them. They're saying that only 10 houses in the village escaped burning so far. Everything else is gone. The militias are roaming around non-stop, even though there must be nothing left to steal by now.[386]

Beloti, Satskheneti, and Atsriskhevi

Ossetian militias started looting and torching Beloti on August 12, two days after Russian forces arrived.[387] A 79-year-old resident displaced by the violence provided us with a

---

[382] Ibid.; and Human Rights Watch interview with Tamar Okhropiridze, September 13, 2008.

[383] Human Rights Watch telephone interview with Ia Khetaguri, September 13, 2008.

[384] Human Rights Watch interview with Ia Khetaguri, Gori tent camp, September 15, 2008.

[385] Human Rights Watch Interview with Dali Okhropiridze, Gori tent camp, September 13, 2008.

[386] Human Rights Watch interview with a man from Disevi who did not provide his name, border of Disevi and Koshka, November 24, 2008.

[387] Human Right Watch Interview with Nadia Terashvili, Gori tent camp, September 10, 2008.

detailed description of the abuses she saw perpetrated in Beloti before her evacuation to Gori by the ICRC in September:

> Looting was going on all the time up until we left. One group would come and leave, then another would come and then leave. They took whatever they liked. Sometimes they would come into the yard and start shooting in the air. Some were very aggressive and yelling. One time, one Ossetian came in and had a huge knife and threatened to kill me. Another was more considerate … But in any case they just took whatever they wanted.
>
> Sometimes people in civilian clothes from neighboring Ossetian villages would also come and loot. They took our seven cows, and one pig. We had 19 beehives—they were all taken and all the equipment for the beekeeping. They also took … a television. Some houses were burned, but I begged them in Ossetian not to burn ours. Our daughter's house [also in Beloti] was burned.[388]

When Human Rights Watch visited Beloti in November, the village appeared almost completely destroyed by burning. One of the three remaining residents of Satskheneti, another ethnic Georgian village close to Beloti, confirmed our assessment of Beloti as fully deserted.[389]

In November Human Rights Watch also saw that most of the houses in Satskheneti had been burned, with only a few still intact. Most residents had fled either right before or at the start of the armed conflict. Vladimir K., 73, remained in his home because he "spent a whole life building [it]." According to him, the looters, most of them armed and dressed in fatigues, started robbing and burning homes around August 10. Militias looted Vladimir K.'s home several times and set fire to it twice, but he had been able to put the fires out. When we spoke to him he expressed fear that it was only a matter of time before his house would be burned down; at this writing we do not know whether his fears have been realized.[390]

Atsriskhevi, a small, remote mountain village beyond Beloti, was fully deserted and almost completely destroyed, with only two houses still intact when Human Rights Watch was there in November.

---

[388] Ibid.

[389] Human Rights Watch interview with Maria C. (surname withheld), Satskheneti, November 25, 2008.

[390] Human Rights Watch interview with Vladimir K. (surname withheld), Satskheneti, November 25, 2008.

Froni valley

Avnevi and Nuli

The village of Avnevi has two parts, one populated prior to the conflict mainly by ethnic Georgians and administered by Tbilisi, and the other populated mainly by ethnic Ossetians and administered by Tskhinvali. Widescale looting and torching in the Tbilisi-administered part began around August 12, and continued at a lesser scale at least until early September, causing most villagers to flee; by November looters were hauling bricks and piping from the remains of the houses.[391]

When Human Rights Watch visited Avnevi on September 4, its Tbilisi-administered part was almost fully destroyed by fire and looting. A Human Rights Watch researcher also saw and photographed two active fires in this part of the village.

Several days prior, militias burned the house of 86-year-old Elena Zoziashvili, who was then forced to live in a shed in her yard, with nothing to eat except what was in her vegetable patch. Zoziashvili is half blind and nearly deaf, and appeared to be in shock when Human Rights Watch spoke to her.[392] Several days later, the ICRC evacuated Zoziashvili to Tbilisi, where she had relatives.

[391] Human Rights Watch field observation when driving through the village of Avnevi on the evening of November 23, 2008.

[392] Human Rights Watch interview with Elena Zoziashvili, Avnevi, September 4, 2008.



Elena Zoziashvili, 86, speaking with Human Rights Watch after her house in Avnevi was torched. © 2008 Human Rights Watch

When we visited, several of the homes in the Tbilisi-administered part of Avnevi had been looted but not burned, though militias threatened to torch them. The home of Vakhtang Durglishvili, an elderly Georgian whose family had fled, was intact because, he thought, an Ossetian acquaintance from the Ossetian part of the village took Durglishvili under his protection, including by bringing him food on a regular basis.[393]

Nuli is the next village to Avnevi. A Human Rights Watch researcher who walked through Nuli on September 4, 2008, saw that most of its houses had been burned and found the village deserted.

Alleged Extrajudicial Killings in the Course of Village Burnings

An Ossetian taxi driver, Leonid L., told Human Rights Watch that his friend Omar Chovelidze, a resident of Kvemo Achabeti, and his wife were shot dead by unknown persons at some

[393] Human Rights Watch interview with Vakhtang Durglishvili, Avnevi, Septtember 8, 2008. Because Durglishvili had a tube in his throat from a tracheotomy, he could not speak but instead communicated in writing.

point between August 13 and 16.[394] Leonid said that once the hostilities ended he decided to check on Chovelidze, and found him and his wife at home in Kemo Achabeti on August 13, amid scenes of ongoing destruction in the village:[395]

> When I saw Omar on the 13th in the middle of that burning village I could hardly believe it! I said, "Are you crazy? You must get out of here! Let me take you to Georgia." But he refused flatly. He said he had a Russian passport and that'd protect him from the militias. When I returned three days later I found his body and that of his wife in the yard. [The house had been burned down.] I felt so awful I jumped in the car and drove away. But I did come back the next day to bury their bodies. I made a grave for them right in the yard and put a wooden cross on it.[396]

Tamar Okhropiridze, whose description of the burning of Disevi is given above, said that she witnessed Ossetian militias burn the house of 70-year-old Elguja Okhropiridze and shoot him dead. She also claimed to have seen an old woman burned to death in Disevi:

> On the second day [of looting and burning]… Nato Okhropiridze, age 70, was burned in her house. I saw that Nato's house was on fire and I went to her house. When I arrived I saw that something had fallen on her and burned her. She had a bucket in her hand, as if she was trying to put out the fire in her house.[397]

Some Ossetian Villagers Not Immune from Looters

In some communities where Ossetians lived side-by-side with Georgians, or in mixed marriages, the Ossetians were also targeted for looting, harassment, and accusations of collaboration.

---

[394] The last name of Omar Chovelidze's wife was Babutidze. Leonid L. could not recall her first name.

[395] Leonid L. confirmed that many houses in the village had been burned, other houses were being torched, and looting was extensive.

[396] Human Rights Watch interview with Leonid L. (real name withheld), Kvemo Achabeti, November 25, 2008. Leonid L. accompanied Human Rights Watch researchers to Kvemo Achabeti to photograph the grave. However, it appeared to have been dug up and the bodies were missing. To date, Human Rights Watch has been unable to establish what happened to them.

[397] Human Rights Watch interview with Tamar Okhropiridze, September 13, 2008. It is not uncommon for many residents of the same village to share a surname.

On August 11 Ossetian militias began looting and burning homes in Zonkar, a tiny Tskhinvali-administered hamlet in the Patara Liakhvi valley surrounded by ethnic Georgian villages.[398] Human Rights Watch spoke to the only two remaining villagers, ethnic Ossetians Aza Valieva and her distant cousin Tamaz Valiev. Ossetian forces targeted them repeatedly because they believed either that the Valievs were ethnic Georgians or were collaborating with the Georgian authorities. At one point the attackers included men dressed in uniforms with insignia worn by Ossetian peacekeepers.

The attackers stole 8,000 roubles, a television, a VCR, three chainsaws, cattle, and other valuables from Tamaz Valiev.[399] They looted Aza Valieva's house, including taking 28,000 roubles.[400] Both Valievs said they repeatedly explained to the looters and militias that they were Ossetian and even showed their passports. The perpetrators, however, ignored their pleas or said that because they lived in this village in the middle of a Georgian enclave, they must either be Georgian or have had something to do with the Georgians.

Aza Valieva said that men dressed in Ossetian peacekeeper uniforms tried to set fire to her house. Although she reported the incident to the police, no officials from the South Ossetia prosecutor's office came to her house to investigate. She told Human Rights Watch,

> On August 23 several servicemen came in a Kamaz-truck and not only took some things from my house but actually tried to burn it. They were Ossetian peacekeepers. This I know for sure because they had those two letters, MS [the Russian acronym for *Mirotvorscheskie Sily*, or Peackeeping Forces] on their uniforms. They were shooting at the windows, saying obscene things. One of them aimed his sub-machine gun at me and yelled, "You just know how to speak Ossetian but in reality you're Georgian! Get the hell out of here!" Finally, they threw some blankets and clothes on the floor and set them on fire. I managed to [put out the fire] and then ran for the police. I showed them everything, explained the situation, and even told them the license plate number of the truck. They said I should not touch anything in the room because there would be an investigation but it's been three months and no one has done anything.[401]

---

[398] After the 1992 conflict, only three families—two Ossetian and one ethnically mixed—remained in Zonkar. When the looting started in August 2008 the ethnically mixed family fled to undisputed Georgia.

[399] Human Rights Watch interview with Tamaz Valiev, Zonkar, November 25, 2008.

[400] Human Rights Watch interview with Aza Valieva, Zonkar, November 25, 2008.

[401] Ibid.

In the mixed village of Vanati three local elderly villagers, all of them Ossetian, complained to Human Rights Watch about the burning and looting and expressed fear for their own security and the safety of their home. According to them, the looters had already stolen everything valuable they could find in the Georgian households and had begun to harass the remaining Ossetian residents. They expressed their frustration with the authorities for failing to provide security.[402]

Most residents of Beloti (see above), which had about 50 families, were ethnic Georgians but some were Ossetian, mainly women married to Georgians.[403] Militias and common criminals looted and burned Georgian and mixed households alike.

In the Froni valley village of Avneni Human Rights Watch found mixed-marriage households similarly at the mercy of looters. The house of one elderly couple, Zalina Bestaeva and Durmishkhan Sikturashvili, remained intact but had been looted. Bestaeva and Sikturashvili were afraid that their house would be torched in the near future. "They [armed looters] almost set fire to the house!" said Bestaeva to Human Rights Watch. "We were kissing their hands, anything, as long as they left us in peace. But they keep coming back and take first one thing, then another. Our neighbor lost all her money to them, down to the last penny."[404]

[402] Human Rights Watch interviews with David D., Anna X. and Grigori D. (real names withheld), Vanati, September 6, 2008.

[403] Human Right Watch Interview with Tengiz Terashvili, Gori tent camp, September 10, 2008.

[404] Human Rights Watch separate interviews with Zalina Bestaeva and Durmishkhan Sikturashvili, Avnevi, September 8, 2008.



Maria Ch., an elderly Ossetian woman from Satskheneti, describes to Human Rights Watch frequent attacks by looters. ©Human Rights Watch 2008

Bestaeva's neighbor is Anna Kokoeva, an Ossetian married to an ethnic Georgian. Kokoeva's husband fled at the start of the fighting but she stayed behind to watch over their house. She was able to convince the looters not to burn the house but they robbed her of money and valuables several days prior to Human Rights Watch's visit on September 8. Kokoeva told Human Rights Watch,

> I had been saving for a year to pay for crowns on my teeth and saved up 1,500 roubles [approximately US$60], but then the looters, the militias, came and they took it all! I was pleading with them but they yelled at me and even threatened to burn down my house. They were saying that my husband was a Georgian and we deserved this.[405]

Human Rights Watch interviewed two other Ossetian women, Tamara Tibilova and Elizaveta Dzioeva, both of them married to Ossetians but living in the Tbilisi-administered part of

[405] Human Rights Watch interview with Anna Kokoeva, Avnevi, September 8, 2008.

Avnevi,[406] and sharing the same fate as the villagers in the Zonkar exclave. Tibilova told Human Rights Watch,

> The looters come every day. They took everything valuable that was in my house. Nothing is left. I keep telling them I'm Ossetian and so is my husband, but what do they care? They've appropriated everything of any value that belonged to Georgians and now they're after our property. And if you try to argue with them, they threaten to burn your house. They know they can do what they want in this village and no one will ever punish them![407]

Elizaveta Dzhioeva described to Human Rights Watch that the looters were "completely ruthless" and her own and her husband's Ossetian ethnicity did not protect them from looting:

> I'm scared to go to the city [to buy food] because the looters are likely to burn my home if I leave even for a few hours. They've already burnt my daughter's house [also in this part of the village]. They come every day and they really don't care if you are an Ossetian. I was once away from the house for a short while and they literally stole everything that we had there! When the burning started some Ossetian fighters were telling me not to worry. They were saying that we wouldn't be touched or suffer in any way because we were Ossetian. How wrong they were! The looters don't give a damn who you are, as long as you live here![408]

Situation in Akhalgori District

Akhalgori district, in the east of South Ossetia, has practically no communication lines with the rest of the territory.[409] There were no hostilities there during the August conflict, but following the conflict Russian forces occupied the district, prompting the dismissal of the Tbilisi-backed administration. This facilitated the appointment, by Tskhinvali, of an Ossetian

---

[406] Tibilova told Human Rights Watch that her husband was wounded by a shell fragment around August 9 and Georgian servicemen took him with them to be hospitalized in Gori. At the time of the interview Tibilova had no information about the state of health or whereabouts of her husband.

[407] Human Rights Watch interview with Tamara Tibilova, Avnevi, September 8, 2008.

[408] Human Rights Watch interview with Elizaveta Dzhioeva, Avnevi, September 8, 2008.

[409] After the end of fighting in August, Russian authorities began constructing a road from Tskhinvali to Akhalgori through the mountains. However, at this writing the construction has not been completed and traveling to and from the South Ossetian capital is extraordinarily difficult.

administration for the district on September 3, 2008.[410] At this writing, the Russian military presence in Akhalgori is substantial, with two bases in the district.[411] However, according to the head of Akhalgori's district administration and local residents, Russian servicemen mainly keep to their bases. The Ossetian police, including OMON and KGB personnel, are deployed to the region from Tskhinvali on a rotating basis.[412]

In contrast to the villages in the Didi Liakhvi, Patara Liakhvi, and Froni valleys, villages in Akhalgori district have not been burned by Ossetian militias. However, its ethnic Georgian residents are threatened and harassed by militias, and frightened by the possible closure of the district's administrative border with the rest of Georgia. The harassment and anxiety have caused great numbers of people to leave for undisputed Georgian territory.[413]

Nuzgar N., age 48, an ethnic Georgian resident of Akhalgori town, summarized these anxieties and their consequences:

> Thousands of people used to live here before August and now this place is like a desert. And how else can it be? There are all those armed people who frighten the locals by their mere presence.
>
> Residents who could leave have mostly left. Families with young girls were afraid their daughters would be harassed by Ossetians. And the parents were no less concerned for the boys. They can easily be harassed. As a result, it's mostly elderly people that stayed, or those who have no place to go. I stayed

[410] According to the head of the new administration, Anatoly Margiev, a decree appointing the new administration was signed by President Kokoity on September 3, 2008. By the end of November 2008, no village administrations have been appointed. The new district administration seems to enjoy no authority in Akhalgori, and Margiev acknowledged having no capacity to fulfill its administrative functions. Human Rights Watch interview with Anatoly Margiev, Akhalgori town, November 20, 2008.

[411] Conclusion made by Human Rights Watch based on observations on the ground on November 20-21, 2008.

[412] Conclusion made by Human Rights Watch based on observations on the ground on November 20-21, 2008.

[413] Human Rights Watch cannot confirm the exact number of the remaining residents. The newly appointed Ossetian administration told Human Rights Watch that 8,836 people out of the pre-August population of approximately 13,000 remain in Akhalgori district, although according to Georgian government data the pre-war population was 7,894 and as of October 7, 2009, 3,597 people had been displaced and were staying in camps for displaced persons in Gori. See Government of Georgia, "Georgia Update:: Russian Invasion Facts---October 15, 2008" http://georgiaupdate.gov.ge/doc/10006704/Microsoft%20Word%20-%20Ethnic%20cleansing%20last.pdf (accessed January 17, 2008). To take one village, Kvanchivetti, as an example, according to residents the village population comprised approximately 200 families before the August conflict and only about 20 families remained as of November 21, 2008. Human Rights Watch interview with Giorgi X. corroborated by a dozen local residents, Kvanchavetti, November 21, 2008. Though the exodus from the smaller villages appears more dramatic than from the regional center, Akhalgori town itself also looked largely abandoned by its residents.

because of my elderly mother first and foremost. But if they close the border everyone [Georgian] who's still here will pick up and leave. And so will I.[414]

Ossetian militia violence and intimidation

At least two people were beaten by Ossetian militias in separate incidents in Akhalgori district in November 2008, causing the death of one and severe injury to the other.

Akhalgori town hospital staff told Human Rights Watch that around November 5 they treated Kanchaveti resident Givi Tetunashvili, age 76. Tetunashvili was brought to the hospital bleeding, with multiple bruises, a fractured arm and severe injury to his genitals. Tetunashvili told the doctors that he had been watching over his grazing sheep when several armed men in camouflage uniforms tried to steal one of them. When he protested, they started beating him.[415] Tetunashvili was in critical condition and was transferred for further treatment to Tbilisi, where he died approximately two weeks later.

When Human Rights Watch researchers visited Kanchaveti on November 21, they happened upon a crowd of local residents going to Tetunashvili's wake. Tetunashvili's wife, Rusiko, who was among the crowd, told Human Rights Watch that she was with her husband on the day he was assaulted and witnessed the incident. The assailants also threatened her, but did not beat her. She recognized one assailant as a member of the Ossetian militia and a resident of a neighboring Ossetian village.[416]

As Human Rights Watch was talking to Tetunashvili's relatives and neighbors, aggressive and apparently intoxicated armed militia members arrived in a military truck and chased the crowd away, preventing them from talking to Human Rights Watch. Human Rights Watch and Human Rights Centre Memorial reported Tetunashvili's case to the authorities in Tskhinvali. In December 2008 a leading Russian human rights activist, Svetlana Gannushkina of Memorial and the Civic Assistance Committee, told Human Rights Watch that on December 19, during her visit to Tskhinvali, she was informed by the deputy prosecutor of South Ossetia that "three perpetrators are held in custody" facing trial for "infliction of severe bodily harm" to Tetunashvili.[417] At this writing, the trial has not taken place.

---

[414] Human Rights Watch interview with Nugzar N. (name withheld), Akhalgori town, November 21, 2008.

[415] Human Rights Watch interview with a doctor and two nurses at Akhalgori town hospital, November 21, 2008.

[416] Human Rights Watch interview with Rusiko Tetunashvili, Kanchaveti, November 21, 2008.

[417] Human Rights Watch telephone interview with Svetlana Gannushkina, December 29, 2008. According to Gannushkina, the South Ossetian prosecutor's office neither gave her the names of the perpetrators nor informed her of the date of the prospective trial.

Akhalgori town hospital staff also told Human Rights Watch that on November 16 they treated an 83-year-old resident of Korinta, Nestor Tinikashvili, who was severely bruised and had a fractured arm. The doctor said Tinikashvili told him that four Ossetians in camouflage uniforms had beaten him up because he had a photograph of Mikheil Saakashvili on his wall and admitted to them that he considered Saakashvili to be his president.[418]

Three members of the Ossetian police interviewed by Human Rights Watch in Akhalgori town confirmed the details of this incident and said that one of the perpetrators had been apprehended and transferred to the police in Tskhinvali. Human Rights Watch has not been able to confirm whether the suspect remains in custody and whether the de facto South Ossetian authorities conducted a criminal investigation.[419]

Anxiety about border closure

At this writing Akhalgori's administrative border with the rest of Georgia border is open, though residents must pass through Russian-Ossetian checkpoints, where their identification documents are thoroughly checked and vehicles searched.

The new head of the Akhalgori district administration, Anatoly Margiev, told Human Rights Watch that the border was not likely to close, though not all of his staff shared this view.[420] Margiev also told Human Rights Watch that as of January 2009 the administration would start processing South Ossetian passports for all residents of Akhalgori, "in order to be able to move freely in North and South Ossetia. Following that, they will be also given Russian citizenship." Margiev tried to reassure Human Rights Watch that the residents would be permitted to keep their Georgian passports. However, Russian citizenship law does not provide for dual citizenship, and it remains unclear how those promises could be fulfilled in practice, and whether Russian authorities in South Ossetia will respect Georgian passports as valid for travel or other purposes.

The administration has not succeeded in reassuring Akhalgori residents, including their own employees, for whom the prospect of an imminent closure of Akhalgori's administrative border is a source of tremendous anxiety. Natela N., an ethnic Georgian staff-member of the

---

[418] Human Rights Watch interview with a doctor and two nurses at Akhalgori town hospital, November 21, 2008.

[419] Human Rights Watch interviews with three members of the South Ossetian police force (names not disclosed), Akhalgori, November 21, 2008.

[420] Human Rights Watch interviews with Anatoly Margiev, head of the Akhalgori district administration, Tomaz Chitashvili, member of the Ahalgori commission on humanitarian aid, Rosa Doguzova, member of the Akhalgori commission on humanitarian aid, Natela N. (not her real name) staff-member of the Akhalgori district administration, Inal D. (not his real name), staff-member of the Akhalgori district administration, Akhalgori, November 21, 2008.

Akhalgori district administration, shared with Human Rights Watch her despair at not being able to see her first grandchild, who was due in December: "My three daughters all live in Tbilisi. How in the world am I going to see them? I already know [the baby] is going to be a girl. But will I ever see her?"[421] Several civil servants (who were still receiving salaries from Tbilisi) and other ethnic Georgian residents interviewed by Human Rights Watch all expressed profound concern that if the border were to close all remaining Georgians would have no choice but to leave.

Position of de facto South Ossetian Officials toward Looting and House Burning

The de facto South Ossetian authorities were unrepentant about the destruction of ethnic Georgian villages and took no effective steps to prevent their destruction, protect civilians, and hold perpetrators accountable. On August 13, Anatoly Barankevich, then-head of the Security Council for South Ossetia, told a correspondent of the Russian official daily *Rossiiskaya Gazeta* that looting was indeed an issue, but largely dismissed it, "Unfortunately, war is war."[422]

Eduard Kokoity, de facto president of South Ossetia, was straightforward about the purpose of the destruction in the villages. On August 15, in response to a question by *Kommersant Daily*, an independent Russian newspaper, about the situation in the "Georgian enclaves" in South Ossetia, Kokoity replied, "We practically have flattened everything there." When *Kommersant* inquired whether the villages in those areas were fully destroyed, Kokoity confirmed this, asking, "So, you mean we should have allowed them [Georgians] to keep shooting at us and make fools of us?" [423]

According to Barankevich, the de facto South Ossetian authorities created a special committee to combat looting in the republic and armed patrols to prevent looting in the evening and at night. [424] These patrols did not operate effectively, if at all. Moreover, as observed by Human Rights Watch, widespread looting and torching visibly took place during daylight hours. The few remaining residents of ethnic Georgian villages whom Human Rights

[421] Human Rights Watch interview with Natela N. (real name withheld), Akhalgori town, November 20, 2008.

[422] "South Ossetian authorities acknowledged cases of looting: 'a war is a war'" ("Южная Осетия признала факты мародерства: 'На войне как на войне'"), *Newsru.com*, August 13, 2008, http://www.newsru.com/world/13aug2008/maroderstvo.html (accessed November 14, 2008).

[423] "Eduard Kokoity: We flattened practically everything there" ("Эдуард Кокойты: мы там практически выровняли все"), *Kommersant.ru*, August 15, 2008, http://www.kommersant.ru/doc.aspx?DocsID=1011783 (accessed November 14, 2008).

[424] "South Ossetian authorities acknowledged cases of looting: 'a war is a war'" ("Южная Осетия признала факты мародерства: 'На войне как на войне'"), *Newsru.com*, http://www.newsru.com/world/13aug2008/maroderstvo.html.

Watch interviewed in situ also complained that the looters were pervasive and acted freely during daylight hours. Additionally, in August and September Human Rights Watch researchers saw numerous houses freshly set on fire in Tbilisi-backed villages, which testifies to the fact that the torching of houses was also occurring during the day.

In September 2008 the head of the South Ossetia Committee for Press and Information, Irina Gagloeva, told the Human Rights Centre Memorial in response to a question about the situation in ethnic Georgian villages, "The looters aren't really punished. If they're caught by police at all this is processed as an administrative infraction. So, they need to pay a 2,500 rouble fine [approximately US$100], and off they go. And for someone who stole five cows paying this fine is not a big deal." Gagloeva expressed hope that local police would resume regular work in the near future and learn to do work diligently. She attempted to justify the abuses in the ethnic Georgian villages by stressing that they cooperated with Tbilisi and with the Georgian military and therefore—in contrast to those villages where ethnic Georgians lived that were under Ossetian administration and remained intact—they "received exactly what they've been preparing for 18 years [of the Georgia-Ossetia conflict]."[425]

The Displaced Georgian Population's Right to Return

As many as 20,000 ethnic Georgians cannot return to their homes in South Ossetia.

In mid-August 2008 Kokoity said that Ossetian authorities did not intend to let the Georgians return to the destroyed villages.[426] By the end of August 2008, he changed his position and assured the UN High Commissioner for Refugees that the displaced Georgians willing to return to South Ossetia would face no discrimination and have their security fully guaranteed.[427] In his September 2008 report, the human rights commissioner of the Council of Europe, Thomas Hammerberg, "notes that the de facto Ossetian authorities expressed to

---

[425] Human Rights Centre Memorial interview with Irina Gagloeva (with Human Rights Watch in attendance), Tskhinvali, September 8, 2008. One of the Tskhinvali-administered villages with ethnic Georgian residents was Alkhasheni, however, where (in an exception that was in apparent contradiction to Gagloeva's assertion) the local Georgian school was burned by alleged militias on September 1, the first day of classes after the summer break. Though classes are still held in two small houses next to the school, the number of pupils had decreased from 50 to 15 by November. Human Rights Watch interview with Guram Buzoladze, school principal in Alkhasheni, November 23, 2008.

[426] "Eduard Kokoity: We flattened practically everything there," *Kommersant.ru*, http://www.kommersant.ru/doc.aspx?DocsID=1011783.

[427] See, for example, "Kokoity: Georgians face no threat of discrimination in South Ossetia," ["Кокойты: В Южной Осетии грузинам дискриминация не грозит], Korrospondent.net, August 23, 2008 http://korrespondent.net/world/562867 (accessed January 17, 2009.)

him their commitment to the right of return, including for ethnic Georgians who fled during the hostilities."[428]

A key step to implementing this commitment would be to create security conditions that would make ethnic Georgians feel safe upon return. But as noted above, no effective measures were taken to stop the looting. Moreover, neither Ossetian nor Russian authorities have taken concrete measures to hold accountable those who intentionally destroyed the Georgian villages in the republic. Finally, Human Rights Watch is not aware of any steps taken by the Ossetian authorities to enable the displaced to return.

[428] Thomas Hammerberg, "Special Follow Up Mission to the Areas Affected by the South Ossetia Conflict: Implementation of the Commissioner's six principles for urgent human rights and humanitarian protection," September 25-27, 2008, http://www.coe.int/t/commissioner/CommDH_2008_33_GeorgiaVisit-full_report-21-10-2008.pdf (accessed November 14, 2008).

4.3 South Ossetian Abuses in Undisputed Georgian Territory

Summary Executions

During and in the immediate aftermath of the war, at least 14 people were deliberately killed by Ossetian militias in territory controlled by Russian forces. Human Rights Watch documented six deliberate killings in undisputed Georgian territory controlled by Russian forces, and received credible allegations of another six cases. As described above, Human Rights Watch also heard allegations of two such killings in South Ossetia. In addition, Human Rights Watch documented the execution of one Georgian detainee and three Georgian prisoners of war by Ossetian forces, as described in Chapters 4.4 and 4.5. Extrajudicial killings constitute murder as prohibited under article 3 common to the Geneva Conventions, and "willful killings" of protected persons as prohibited under the four Geneva Conventions. Willful killings of protected persons constitute grave breaches of the Geneva Conventions and war crimes.[429]

Killing of civilians in Tkviavi

On August 12, Russian forces passed through Tkviavi, 12 kilometers south of Tskhinvali. Shortly thereafter, several armed groups started to systematically loot the village. Villagers described to Human Rights Watch the killing of three people by armed groups during the looting spree, and named six others who they said were also killed.[430]

Among those killed were Mikheil Melitauri, age 76, and his brother, Shakhro. Mikheil Melitauri's widow, Gulnara, said that around noon on August 12 several armed men broke into her house. According to Melitauri, two people speaking Ossetian entered the house while several people speaking Russian detained her husband and brother-in-law in the yard. Even though the perpetrators held Gulnara Melitauri separately, she could see the people in her yard beating her husband and his brother with their weapons. She told Human Rights Watch, "They really beat them mercilessly."

[429] Fourth Geneva Convention, arts. 32, 147,

[430] See also Sabrina Tavernise, "Survivors in Georgia Tell of Ethnic Killings," *New York Times,* August 19, 2008, http://www.nytimes.com/2008/08/20/world/europe/20refugee.html?pagewanted=2&sq=tkviavi&st=cse&scp=1 (accessed on November 23, 2008).

The armed men demanded the keys to the garage, money, and gold. They took the family's tractor, sprayed the house with bullets, and then attempted to burn the house by setting fire to some books on the balcony. Gulnara Melitauri told Human Rights Watch,

> When I saw them leaving with the tractor, I ran into the bathroom to get water in a bucket to put out the fire. With that, I saved the house. [Then] I went out to find my husband. I found him and his brother lying next to each other. There was blood everywhere. They had been shot. They both had huge awful bruises on their faces.
>
> Later that day a neighbor came and helped me move the bodies into the house, but then he left the village. I could not bury the bodies myself and there was no one there to help me. I had some apple vinegar, and I soaked cloths in vinegar and put them on the bodies to try to preserve them. For five days and nights, I was alone in the house. I sat with the bodies because I feared that dogs and cats would try to eat them.[431]

Melitauri eventually approached Russian peacekeepers stationed in the village who helped her bury the bodies in the backyard.

Another Tkviavi resident, Givi Chikhladze, age 62, witnessed the murder of his brother, Gela, by Ossetian militias on August 12. That evening, Givi Chikhladze and his 82-year-old father-in-law fled to Gela's house after six armed Ossetians had stolen Givi's tractor at gunpoint. Shortly after arriving at Gela's house, however, another group of Ossetians started banging on the gate and shooting in the air. Givi Chikhladze told Human Rights Watch,

> They broke into the yard, they shot through the lock. My brother went to ask them to not burn down the house … And then I heard them shoot and they shot him.

Two armed Ossetians took Givi Chikhladze and his father-in-law to a pigsty in the backyard, made them lie down, and held them at gunpoint:

> One pointed a machine gun at me and the other pointed a machine gun at my father-in-law. For 40 minutes they held us like that. They themselves were

[431] Human Rights Watch interview with Gulnara Melitauri, Tbilisi, September 15, 2008.

> trembling, holding the guns. I was begging, "Please shoot us, please just finish this off!" I was so terrified. I was crying.

When the two Ossetians went into the house, Givi crawled through the bushes after them to see what was going on.

> The Ossetians were still inside. I could hear my brother coughing, gasping for air. It was a horrible sound. The sound of death.

Chikhladze remained hidden until around 10 p.m. When he emerged, he "smelled something horrible" near his house, but did not return. He later learned that neighbors had found his brother burned on the floor, apparently set on fire by the looters. Some women who were neighbors buried him.[432]

Chikhladze and another villager named another six people—Nodar Batauri, Koba Jashiashvili, Shamil Orkopiridze, Lasha Basharauli, Soso Otiashvili, and Jaba Jabaladze—who were killed in Tkviavi on August 12 or shortly thereafter.[433]

[432] Human Rights Watch interview with Givi Chikhladze, Tkviavi, September 15, 2008.

[433] Ibid.; and Human Rights Watch interview with Toma T., Tkviavi, August 22, 2008.



Interior of the home of Gela Chikhladze, age 55, burned down on August 12 by Ossetian militia in Tkviavi, August 19, 2008. © 2008 Marcus Bleasdale/VII

The killing of Viktor Gagoshvili in Ergneti

One day in mid-August (the exact date is unclear) Viktor Gagoshvili was shot and killed in Ergneti, a Gori district village right on the South Ossetian administrative border. That day, two Ossetian men with automatic weapons broke open the gate and entered the yard of Zuriko Kasradze, age 54. Kasradze managed to run away and headed toward another house, where about 10 other villagers were hiding. He told Human Rights Watch,

> When I got there I saw an old man hunched over and running toward the house, so I also ran in. As the man ran in and sat down, we could see he was bleeding and had been shot in the back. He rolled over and died right there. His name was Viktor Gagoshvili.[434]

When four villagers tried to take Gagoshvili to his house to bury him that evening, however, they were apprehended by about 10 Ossetians who pointed and cocked their guns at them.

[434] Human Rights Watch interview with Zuriko Kasradze, Gori, September 14, 2008.

One of the Ossetians who knew Kasradze intervened, and in the end no one was shot. Zuriko Kasradze fled the village. Neighbors told Kasradze that his house was burned that night.

The killing of Aliko Bibilashvili in Karaleti

About 4 or 5 p.m. on August 12, Nikoloz Bazandarashvili, age 78, Vlasiko Zaalishvili, and Aliko Bibilashvili were sitting by the main road from Tskhinvali to Gori city in the village of Karaleti. Ossetian militia driving by shot at Bibilashvili, killing him. Bazandarashvili told Human Rights Watch,

> A white Zhiguli came down the central street. There were two guys in front and guys in the back. One of the guys in the front had a white armband. Someone from the back seat fired shots out the window.
>
> They didn't stop [the car]. They fired at us and hit Aliko. Aliko fell and died soon after.[435]

The killing of Nora Kvinikadze in Abanoskoda

Raul Kvinikadze, a 22-year-old from Abanoskoda, a village in Kareli district on the administrative border with South Ossetia, described to Human Rights Watch the killing of his 75-year-old grandmother, Nora Kvinikadze, on September 6. On September 5 Raul Kvinikadze was in the village to check on his grandmother and help with the harvest.

> My father and I were harvesting crops in my grandmother's field. As I approached the house, two Ossetians in camouflage, armed with machine guns, stopped me and asked me who I was. One of them cocked his gun and demanded that I give him my cellphone, so I did.
>
> The next evening, after going into the village, I returned to my grandmother's house and found that my father was being held by four armed men in masks, wearing camouflage uniforms. They tried to take me and my father away. My grandmother was protesting and pulling on my father to keep him from being taken. One of them grabbed her to pull her away, and we all began to struggle. The assailants shot me twice in the right leg. They shot my father …

[435] Human Rights Watch interview with Nikoloz Bazandarashvili, Karaleti, September 14, 2008.

and he immediately fell down. I don't know how my grandmother was shot, but when I was able to look at her I saw that she was dead.[436]

Raul Kvinikadze sustained a knee fracture, and his father was treated for a wound to the abdomen.

Rape

Human Rights Watch received numerous reports of rape of ethnic Georgian women during the August 2008 war. The Fourth Geneva Convention obliges parties to a conflict to protect women from "attacks on their honour, especially rape,[437] and rape is considered an act of "willfully causing great suffering or serious injury to body or health" that is a grave breach of the Geneva Conventions, and a war crime. [438]

Due to the sensitive nature of the crime, rape is frequently under-reported, and it is particularly difficult to document cases during conflict. Human Rights Watch was able to document two cases of rape in undisputed areas of Georgia under Russian control. Several factors suggest that the perpetrators were members of South Ossetian forces or militia. In both cases, the perpetrators wore military uniforms and white armbands, usually worn by South Ossetian forces to identify them to the Russian army as friendly forces. In both cases, the perpetrators spoke Ossetian. In one case, the perpetrators handed the victim over to the South Ossetian police in Tskhinvali, who later included her with other detainees in a prisoner exchange with Georgian authorities.

On August 13, Mariam C., in her 20s, left Tbilisi on a minibus with about 15 other passengers. Near Gori city, around 1:30 p.m., the minibus had to turn back because the road was blocked by Russian military troops.

As the driver turned the minibus around, four armed men in a black jeep drove up to it and started shooting in the air, forcing the minibus to stop. The armed men, dressed in black T-shirts, camouflage pants, and white armbands, ordered all the passengers out of the minibus and confiscated their cellphones. They took the minibus and then let all of the passengers go, except Mariam C. She described to Human Rights Watch the terror she felt during the abduction,

---

[436] Human Rights Watch interview with Raul Kvinikadze, Gori Military Hospital, September 13, 2008.

[437] Fourth Geneva Convention, art. 27.

[438] Ibid., art. 147.

> As one of the assailants took my cellphone he looked me in the eye, and I immediately felt that something terrible was going to happen. I just saw it in his eyes. Everyone was released but me. I begged them to let me go, but instead they dragged me and stuffed me into the jeep.

One of the assailants drove in the jeep with Mariam C., and three others rode in the minivan in the direction of Tskhinvali. Before reaching Tskhinvali the driver stopped the car, telling Mariam C. that it had broken down. They got out of the car on the edge of a deserted field and the driver asked Mariam C. whether she was married and had children. She told Human Rights Watch,

> I sensed something terrible.... I immediately panicked. I was begging him not to do it, not to touch me. He just forced me onto the ground, slapped me several times, and raped me. The other three did the same.
>
> At some point I must have lost consciousness. I saw them all before I fainted. I was thinking that they would kill me afterwards because I saw their faces. All I was thinking about—and waiting for—was when they would kill me.

When she regained consciousness she was surrounded by four or five men in military camouflage uniforms—apparently servicemen—and three of her attackers. They placed her in a Niva jeep and drove her to Tskhinvali. Mariam C. remembered feeling ill and in pain after her attack. "I felt sick. I had a terrible headache, and my back was aching," she told Human Rights Watch.

In Tskhinvali, the servicemen first took her to a school or a kindergarten where an Ossetian man in green military uniform gave her some medicine, including what she thought was a tranquilizer. Around 5 p.m. Mariam C.'s captors brought her to the Tskhinvali police station where she was interrogated. She told them what had happened to her. According to Mariam C., the police officers did not write down the information but confiscated her gold ring, earrings, and money, which they never returned. The police officers then took her to the basement where she was put in a cell with 13 other women.[439] (For a description of the conditions of detention, see section below on Detention of Georgians).

---

[439] Human Rights Watch interview with "Mariam" (not her real name), place and date withheld to protect her identity.

One of the women who shared a cell with Mariam C. described to Human Rights Watch the young woman's condition when she arrived at the police station:

> At one point they brought in a young girl. Her name was [Mariam C.]. When they brought her in she immediately kneeled down on the floor and started crying. I said, "What happened to you my daughter?" She said, "I was taken away by some men." I asked, "Did they treat you badly?" And she said, "Yes, very much so," and continued to cry.[440]

On August 19 an unknown man arrived at the police station and promised to take Mariam C. home. Instead, however, he took her to an apartment where a woman was living with her two daughters. They gave her a separate room and meals, and treated her well. On August 22 Mariam C. was handed over to Georgian authorities during an exchange of prisoners, and she sought and received medical care. She described to Human Rights Watch the trauma she continued to suffer as a result of the rape: "Once back in Tbilisi, I was in shock and I could not sleep for three nights. I now take strong tranquilizers to sleep. I have nightmares and frequent headaches."[441]

On the morning of August 13, 18-year-old Eliso E. and her family learned that Ossetian looters were entering nearby villages (an uncle had phoned to say that looters had just stolen his car and had shot his friend who had refused to hand over a truck). The family began packing to leave their Gori district village,[442] but as they were doing so seven men in camouflage uniforms with white armbands arrived at their house in a Willys jeep. According to Eliso E., the men were heavily armed with automatic weapons, grenades, and large knives.

The armed men forced Eliso E. and her mother to the second floor of the house at gunpoint. They searched through the family's clothes, apparently looking for military uniforms. Some of the men beat Eliso E. on the shoulder and back with the butts of their guns and one slapped her in the face. The intruders stole several items of electronic equipment as well as gold jewelry and money (in the interests of protecting this young woman's identity, the details she gave have not been included with other accounts of looting featured below).

---

[440] Human Rights Watch interview with former detainee. Name, place and date withheld.Human Rights Watch interviews with two other women also confirm Mariam C's condition when she was brought to detention. Human Rights interviews with former detainees. Names, place and date withheld.

[441] Human Rights Watch interview with Mariam C.

[442] Name and exact location of her home withheld.

The armed men then took her mother downstairs and forced Eliso E. to stay in her room, with one armed man guarding the door. She told Human Rights Watch,

> I started crying and praying. I was very scared. Then one man came back to my room. He was the one person who knew Russian, Ossetian, and Georgian. He asked me, "Where is your husband?" I said that I don't have one. He ordered me to take off my clothes. I resisted, but I couldn't stop him. He tore my clothes off of me. He told me in Georgian, "You'd better do it yourself or we will kill you and we'll still do what we want with you."
>
> He asked me if I was a virgin and I said yes. He was the only one of them who had a mask on his face. He started to really struggle with me, and I pulled the mask off and I saw his face. This infuriated him and he started beating me. Then he raped me and told me that if I told anyone, he would kill me.

Before they left, the armed men beat Eliso E.'s brother and cousin on the head, shoulder, and back. She and her family left for Tbilisi. One month after the rape, Eliso E. told Human Rights Watch that she continued to suffer from her attack. "One month has passed. I have headaches, fever. I have terrifying nightmares, thinking that they are coming up the steps to take me," she said. "I don't want to go back to that place where I lived before."

Eliso did not immediately report the rape to a doctor, fearing the stigma attached to it, but eventually sought medical assistance.[443]

Abductions

Human Rights Watch documented many incidents of unlawful detention by Ossetian forces in which the victims were taken into Ossetian police custody (see below); we also received reports of Georgians who were abducted by Ossetians and not handed over to the police. Abductions violate the ban, contained in article 147 of the Fourth Geneva Convention, on unlawful confinement of a protected person and are considered grave breaches, or war crimes.

Lia B., 76, tearfully told Human Rights Watch on September 10 how she witnessed two Ossetian men abduct her 17-year-old granddaughter, Natia B., on August 13 in the middle of the day. She remembered,

---

[443] Human Rights Watch interview with Eliso E.location withheld, September 11, 2008.

> We had left our village and spent a few nights in [a village in the Gori district]. We were walking back to our home in [South Ossetia]. Two men in a Zhiguli [car] … in camouflage uniforms with white armbands pulled up next to us. One of them was Ossetian … They were armed with automatic weapons and a big knife. The men didn't get out of the car. They grabbed Natia by her hair and dragged her into the car into the front seat. I begged them not to kill her. I screamed, "Help me they are taking my child away!" … They drove off in the direction of Tskhinvali.[444]

Soon after this interview, having had no information on her granddaughter's fate for four weeks, Lia B. learned that her granddaughter had been released from her captors sometime in September. Natia B. told her grandmother that she had been kept alone in a run-down deserted building and given bread and water daily, but did not report other abuse. She had no idea where this building was located.[445]

Zura Kareli told Human Rights Watch that he was in Karaleti on August 19 or 20 on his way home to Tkviavi together with his wife, son, and another relative. An Ossetian man wearing camouflage and with an automatic weapon attempted to detain him, his family, and 10-12 residents of Karaleti. After some of the Karaleti villagers fled, the Ossetian man shot Kareli in the hand in order to take the keys to Kareli's car, and then drove off in the car with four villagers in the back seat. Kareli did not know the names of those abducted and has no information about their whereabouts since the abduction.[446]

Pillage and Destruction of Civilian Property

Ossetian militias looted, destroyed, and burned homes on a wide scale in undisputed Georgian territory south of the South Ossetian administrative border. As noted above (Chapter 3, Violations by Russian Forces), Russian forces were in many instances involved in these actions, either as active participants, passive bystanders, or by providing transportation to militias into villages. The Geneva Conventions prohibit pillage and destruction of civilian property, and the deliberate nature of this violation against protected persons makes it a war crime.[447]

---

[444] Human Rights Watch interview with Lia B., (name withheld), September 10, 2008, location withheld to protect her granddaughter's identity.

[445] Human Rights Watch interview with Natia B. (real name withheld), location withheld, September 15, 2008.

[446] Human Rights Watch interview with Zura Kareli, Tkviavi, August 22, 2008.

[447] Fourth Geneva Convention, arts. 33, 53.

Pillage is prohibited, and the destruction of any real or personal property is only permitted where it is rendered absolutely necessary by military operations.[448]

Villages close to the South Ossetian administrative border such as Koshka, Ergneti, Nikozi, Megvrekisi, Tirdznisi, and Tkviavi in Gori district, and Dvani, Knolevi, Avlevi, and Tseronisi in the Kareli district were particularly hard hit by destruction and pillage.[449] Though the looting and torching was ongoing, two waves are discernable: the first just after Russian troops began the occupation of Gori and Kareli districts, and the second in the last week of August.

As noted above, in some incidents looters killed residents during the pillaging.

Gori district

Tkviavi

On August 12 several groups of armed Ossetians arrived in Tkviavi with Russian forces and stayed to loot and burn civilian property after Russian forces passed through the village. Luiza L., a Tkviavi resident who stayed in the village during the conflict, described to Human Rights Watch,

> Three people came to my house. I can't remember the date, but it was after the bombing [on August 11].[450] They asked, "Where are the cars? Where are the people? Where are the big houses in the village?" I just said, "Take anything you want, but please don't shoot." If someone tried to say something, to prevent the looting, they would start shooting. They came to my house three times—first Ossetians, then Russians. Russians just asked if the "bandits" were here and asked for cigarettes.[451]

Other Tkviavi residents, Salome S. and Sofiko S., told Human Rights Watch, "The looters were mostly taking away cars, and money from some well-to-do houses as well. After Russian checkpoints were established here, the massive looting stopped, but they kept coming during the night."[452]

---

[448] Ibid., art. 53.

[449] Although Human Rights Watch did not visit Megvrekisi, a village bordering South Ossetia, because of the precarious security situation, local residents provided detailed statements about the looting and destruction of property in that village.

[450] Russian military aircraft bombed a neighborhood in Tkviavi on August 11. See above, Chapter 3.2.

[451] Human Rights Watch interview with Luiza L., Tkviavi, August 22, 2008.

[452] Human Rights Watch interview with Salome S. and Sofiko S., Tkviavi, August 22, 2008.

Toma T., an ethnic Russian who is a long-time Tkviavi resident, told Human Rights Watch, "They came on a tank. If a family wasn't home, they would break the gates of the house with a tank, enter the houses—they were mainly looking for arms and ammunition. At that point, they were taking away cars, not household items. The looters took almost every car in the village—the ones that they couldn't take away, they burned."[453]

Tirdznisi

A Tirdznisi village administrator told Human Rights Watch that Ossetian looters had deliberately burned 16 houses in the village; Human Rights Watch saw the remains of many of these houses.[454] A witness to at least one of the burnings, Julieata Tetunashvili, described to Human Rights Watch seeing militias shoot "a sort of rocket" into some of the houses, which would set them on fire: "They were shooting at houses from a long weapon and immediately after, the house would catch fire. It was Ossetians, not Russians, who set houses on fire."[455]

On August 15, the home of Elizabeta Naskidashvili, age 78, was set on fire presumably by militias. Naskidashvili was not at home when the militias set fire to her house, but she arrived home to find thick smoke billowing out of the doors, which had been broken down. A neighbor helped her extinguish the fire. Her house had been ransacked, but nothing was missing.[456]

On August 12, Ossetian militia assaulted Leila Tetunashvili, age 65, and looted her house. She told Human Rights Watch,

> At about 5 p.m. three Ossetians in camouflage uniforms and armed with automatic guns [broke] in, taking the door down. One of them stood there, raising his hand, saying that I had five minutes, then he would bend one finger, saying four minutes and so on … they were counting the time that I had left before they would shoot me unless I gave them money and gold. The same guy called his friend to bring the gun to shoot me. I got really scared and gave them all the money I had—40 lari [about US$28].

---

[453] Human Rights Watch interview with Toma T., Tkviavi, August 22, 2008.

[454] Human Rights Watch interview with Zaira Tetunashvili, village administrator, Tirdznisi, August 24, 2008.

[455] Human Rights Watch interview with Julieta Tetunashvili, Tirdznisi, August 24, 2008.

[456] Human Rights Watch interview with Elizabeta Naskidashvili, Tirdznisi, August 27, 2008.

> My grandson, who was not home, has a corner in the house with icons and he also had a Georgian flag hung there. The Ossetian found it and brought it down and started cursing at me. He slapped me on the face, shouting, "What is this?" And then he twisted it and … started strangling me with it. I started suffocating and turning red. Then he released me. They stayed for 20-25 minutes and took everything they wanted.
>
> The next day other Ossetians came and took two cows. The day after that only one came, saying that he was a Russian soldier, then he pointed a gun at my husband, but I begged him on my knees not to shoot him and he left.[457]

Seventy-year-old Izolda Samadashvili described a similar experience to Human Rights Watch:

> Ossetians came, three of them, all armed with automatic guns. They pointed the gun at our head and demanded our car keys. We had a Zhiguli and we had to obey; we feared they would shoot us.
>
> The second time they came, they asked for weapons. Then they asked for my son, who lives in Tbilisi. Then they entered the house and started looting. They took everything they liked, clothes, fur coats, 300 lari [US$210]. They also broke into a small shop we had in our house and took food and cigarettes.[458]

Dvani

According to one villager, Russian troops, followed by Ossetian militia and Cossacks, passed through Dvani on August 8. The villager, Vasili Otiashvili, said his neighbor's house was looted that day; two days later Otiashvili fled.[459] When he returned on August 27 his house had been burned to the ground. Otiashvili estimated that at least 30 houses had been burned in the village, although it is not clear how he made this estimate.

Koshka

As described in Chapter 3.6, Russian and Ossetian forces began looting Koshka on August 9 and 10. Because Russian forces failed to provide security in the areas under their effective

[457] Human Rights Watch interview with Leila Tetunashvili, Tirdznisi, August 24, 2008.

[458] Human Rights Watch interview with Izolda Samadashvili, Tirdznisi, August 24, 2008.

[459] Human Rights Watch interview with Vasili Otiashvili, shelter for internally displaced persons, Gori, September 10, 2008.

control, the residents remaining in Koshka also became victims to common criminal groups operating in the area in the weeks following these initial attacks. On August 24, four armed Ossetians returned to the village and forced Arkadi A. to help them loot his neighbor's house. Arkadi A. knew the men and told Human Rights Watch that they were not members of the South Ossetian forces, but simply robbers from the ethnic Ossetian village of Khelchua, in South Ossetia. He told Human Rights Watch,

> I stood in the street with three neighbors. They approached us, shooting in the air, and said, "You weren't happy with a peaceful life—now we're going to show you!" They asked for money, but what kind of money do we have? Then they started beating us with their gun butts. One neighbor had his collarbone broken as a result of the beating. They hit me and another neighbor in the face, on the ribs, and in the kidney area. Then they went to the house next door and looted it. I saw them take away a fridge, clothes, and other things. They loaded the loot onto a cart and forced me at gunpoint to push it.[460]

When Human Rights Watch interviewed Arkadi and his neighbor, the two men were visibly in pain, and were transported to a hospital shortly thereafter.

Megvrekisi and Nikozi

On August 26 and 27, numerous residents fled the villages of Megvrekisi and Nikozi because on the previous days Ossetian militias had been looting and burning houses. Nanuli Maisuradze, a 52-year-old resident of Megvrekisi, told Human Rights Watch that she stayed in the village during most of the fighting, occupation, and looting that followed but that the deteriorating security situation eventually forced her to flee: "I left the village [on August 26]. We left because [on August 24] Ossetians came into the village, beat one person and killed another one. The Russians were not doing anything, but did not stop the Ossetians either."[461]

Karaleti

Izolda Tedliashvili, age 66, was in Karaleti on August 13. She told Human Rights Watch,

> I saw how three houses were burned. Within one hour they were completely burned. The fire started from the inside, then the roof would collapse, and

[460] Human Rights Watch interview with Arkadi A. (full name withheld), Tkviavi, August 26, 2008.

[461] Human Rights Watch interview with Nanuli Maisuradze, Gori, August 27, 2008. We have no other information about the beating and killing she mentioned.

> then smoke and fire would come up. We were hiding in the yard and we would peek out and see that the [assailants] were still there. We only know that they were in camouflage uniforms, we could not see their faces.[462]

Human Rights Watch saw the burned houses and has photographs of them on file.

Kareli district

Knolevi, Avlevi, and Tseronisi

Knolevi, Avlevi, and Tseronisi are neighboring villages in Kareli district, close to the South Ossetian administrative border. Dmitri Abukidze, 24, described how he saw Ossetian militias fire grenade launchers at homes, setting them on fire and how the soldiers stole livestock from the local residents. Abukidze had been detained with his father in Tseronisi on August 13 and placed in an armored personnel carrier. Abukidze recounted that while he was being transported to Tskhinvali,[463] he observed in and near Tseronisi that "[the Ossetians] just fired from their grenade launcher at the houses, from a distance, and the houses would immediately catch fire. They mostly targeted big, wealthy-looking houses. They also took the cattle away. The elderly were forced to accompany the cattle to the border, and [the looters] went behind, holding them at gunpoint."[464]

Inhabitants of Knolevi told Human Rights Watch that after Russian troops moved through their village on their way south, Ossetian looters followed in their own cars, looting and burning houses. The few remaining residents we found in Knolevi on August 23 told Human Rights Watch that Ossetians had looted and burned 29 houses in Knolevi, 6 in Avlevi and about 42 in Tseronisi.[465] One of the residents remarked,

> They are still coming—yesterday [August 22], for example, they were here. They are taking away cars, cattle, and valuable things like fridges. There is no order, no law enforcement here. Just an Ossetian checkpoint nearby. Russians used to patrol, but now they are gone. There were also peacekeepers, but they don't come anymore either.[466]

---

[462] Human Rights Watch interview with Izolda Tedliashvili, Karaleti, September 14, 2008.

[463] Abukidze managed to escape while be was being taken to Tskhinvali (see Chapter 4.4).

[464] Human Rights Watch interview with Dmitri Abukidze, Tirdznisi, August 23, 2008.

[465] Human Rights Watch interview Tseronisi resident, August 23, 2008. Human Rights Watch did not ask the interviewee's name due to his anxiety about security.

[466] Human Rights Watch interview, Knolevi, August 23, 2008. Human Rights Watch did not ask the interviewees name due to his anxiety about security.

Russian forces maintained a checkpoint just outside these villages at the time the looting took place.

4.4. Execution, Illegal Detentions, Ill-Treatment, and Degrading Conditions of Detention by Ossetian Forces, at times with Russian Forces

As Russian forces began to occupy South Ossetia on August 8 and 9, South Ossetian forces traveled with them or followed them into ethnic Georgian villages in South Ossetia and then into Gori and Kareli districts. Most of the able bodied and younger residents had fled just before the start of hostilities or in the initial days of fighting. Most of the residents who remained in the villages had chosen to stay behind to look after their homes and property or were unable to flee. Ossetian forces, at times together with Russian forces, detained some of the residents they found remaining in these villages, particularly in the ethnic Georgian villages of South Ossetia; in most cases, detentions took place in the context of the campaign of looting and destruction described above. Detainees told Human Rights Watch that they were not given reasons for their detention and did not have access to lawyers or any opportunity to challenge their detention.

As Russian and Ossetian forces entered Georgian villages in South Ossetia and the Gori district, they detained at least 159 people,[467] primarily ethnic Georgians as well as at least one Ossetian and one ethnic Russian married to an ethnic Georgian. Forty-five of the detained were women. At least 76 were age 60 or older, and at least 17 were age 80 or older.[468] There was one child, a boy, about eight years old.[469] Human Rights Watch interviewed 29 of the detained, all post-release. Many detainees described ill-treatment during detention, during transfer to custody, and in custody. Most detainees were held in the basement of the South Ossetian Ministry of Interior building in Tskhinvali for approximately two weeks in conditions that amounted to degrading treatment. Some of these detainees were forced to work clearing the Tskhinvali streets of decomposing bodies of Georgian soldiers, and debris. At least one man was executed while in Ossetian custody during his transfer to the Ministry of Interior. All of these actions are grave breaches of the Geneva Conventions and amount to war crimes. To the extent that Russia exercised effective control in the territory where these detentions took place, the Russian government is liable for these acts, which also amount to violations of its human rights obligations under the ICCPR and the ECHR.

---

[467] National Security Council of Georgia letter to Human Rights Watch, December 3, 2008.

[468] Official protocols of Georgian, Ossetian, and Russia prisoner exchange, on file with Human Rights Watch.

[469] Two detainees interviewed separately by Human Rights Watch stated that a young boy named Giorgi, detained together with his father, was held with them in the South Ossetian Ministry of Interior building in Tskhinvali. Human Rights Watch interviews with Tamaz Chalauri, Gori, September 10; and Gogita Kotuashvili, Gori, September 15, 2008.

In some instances, Russian forces directly participated in the detention of ethnic Georgians, and detainees held in the Ministry of Interior reported being interrogated by people who introduced themselves as members of Russian forces. Russian and Ossetian forces also held at least six Georgians at what appeared to be a military field base and beat them before handing them over to Ossetian police.

Legal Status of and Protections for Individuals Detained by Ossetian and Russian Forces

All of those detained by Ossetian and Russian forces and interviewed by Human Rights Watch stated that they were civilians not participating in the hostilities and had not taken up arms against Ossetian and Russian forces. Under the Fourth Geneva Convention, which defines the protections afforded to civilians during wartime, civilians are considered to be protected persons. The Convention requires that persons "taking no active part in the hostilities, … shall in all circumstances be treated humanely, without any adverse distinction founded on race, color, religion or faith, sex, birth or wealth, or any other similar criteria."[470] Grave breaches of the Fourth Geneva Convention, including willful killing, torture and inhuman treatment, and willfully causing great suffering or serious injury to body or health, are war crimes.[471]

The protections guaranteed by the International Covenant on Civil and Political Rights and the European Convention on Human Rights are also applicable with respect to Ossetian and Russian detention of Georgians. Since Russia at the time had effective control over the areas where the detentions described in this section took place, it is Russia as the state party to both instruments that bears responsibility for protecting individuals' rights under the convention. The ICCPR and ECHR provide an absolute prohibition on torture and other degrading or inhuman treatment.[472] The provisions of the ICCPR and ECHR banning arbitrary detention are also applicable, and Russia did not derogate from those convention obligations, although limited derogations in times of war are permitted.[473]

[470] Fourth Geneva Convention, art. 3.

[471] Ibid., art. 147.

[472] ICCPR, art. 3; and ECHR, art. 3.

[473] ICCPR, art. 4 (on derogations in a time of public emergency) and art. 9 (right to liberty and security of person); and ECHR, art. 5 (right to liberty and security of person) and art. 15 (on derogations in a time of emergency).

During hostilities and occupation, the Fourth Geneva Convention permits the internment or assigned residence of protected persons such as civilians for "imperative reasons of security."[474] However, unlawful confinement of a protected person is a war crime.[475]

Human Rights Watch has not been presented with evidence that there were reasonable security grounds for the detention of the 159 persons detained by Ossetian and Russian forces. Many of those detained were very elderly, and one was a small child. Most were detained in circumstances that strongly suggest that they were not taking up arms, not participating in hostilities, and not otherwise posing a security threat, as described below.

If, among the detained, there were Georgians who participated in hostilities against Ossetian or Russian forces, but who were not members of the Georgian military, under international humanitarian law such persons would be considered non-privileged combatants.[476] Georgians who took up arms to defend their lives or property from advancing Ossetian or Russian forces would be considered armed civilians. In both cases, detention of such persons would be considered reasonable on security grounds. Such persons are entitled to the protections guaranteed to civilians under the Fourth Geneva Convention. Detentions must be carried out in accordance with a regular procedure permissible under international humanitarian law. Those detained have a right to appeal their internment and have their case reviewed every six months. The Fourth Geneva Convention provides detailed regulations for the humane treatment of internees. The International Committee of the Red Cross must be given access to all protected persons, wherever they are, whether or not they are deprived of their liberty.[477]

Given their particular vulnerability, children are afforded special protections under the Geneva Conventions. Protocol I states, "Children shall be the object of special respect … Parties to the conflict shall provide them with the care and aid they require, whether because of their age or for any other reason."[478]

Ossetian President Eduard Kokoity has stated that "ethnic Georgians were detained for their personal safety" and that "the Ministry of Interior [was] protecting them and saving their

---

[474] Fourth Geneva Convention.

[475] Ibid., article 147.

[476] Human Rights Watch did not document such cases, but we cannot exclude that they may exist.

[477] Fourth Geneva Convention, arts. 76, 78.

[478] Protocol 1, article 77.

lives."[479] While the Geneva Conventions allow for internment in order to provide for the security of civilians, Human Rights Watch has not found evidence that the detentions by Russians and Ossetians had this purpose or were justified on these grounds. The fact that the majority of individuals were detained as Georgian soldiers were retreating and in areas in which Russian and Ossetians exercised effective control suggests that in most cases civilians were not likely to be threatened by armed combat. Furthermore, Russian and Ossetian forces apprehended most individuals in a violent and threatening manner and subjected them to inhuman and degrading treatment and conditions of detention, and forced labor, reflecting no intent on the part of these forces to provide for the personal safety and well-being of those detained.

Ill-treatment at the Time of Arrest and during Transfer to Custody, and an Execution

Human Rights Watch interviewed several Georgian detainees from South Ossetia and the Gori district who reported ill-treatment, including beatings, humiliation, threats of killing, and mock executions when Ossetians detained them. Some also reported ill-treatment during transfer to the Ministry of Interior in Tskhinvali. Human Rights Watch documented the execution of one man during his transfer to the Ministry of Interior. Willful killing and ill-treatment of protected persons constitute war crimes.[480]

Detentions in South Ossetia

After Ossetian forces entered Kekhvi on August 11, Shermadin Nebieridze, age 71, fled to a neighboring village and then returned to his home in Kekhvi that evening, where his house was burning (as described in Chapter 4.2). The next day, August 12, he was in his yard when Ossetian forces armed with automatic weapons and wearing camouflage uniforms with white armbands spotted him and forced him into a neighbor's yard at gunpoint. Nebieridze described to Human Rights Watch his treatment as the men detained him:

> One of them loaded his weapon and pointed it at me. He said, "I'll kill you, you motherfucker!" I begged them, "Please don't kill me. I haven't done anything. I am an elderly man." A second fighter came and pushed the gun away and said, "Don't kill him." The first then kicked me in the chest and I

[479] **The quote in Russian: "**…этнические грузины были арестованы для их же собственной безопасности, а не в рамках кампании по этнической чистке. "МВД защищает их и сохраняет им жизнь," **as reported in "The Work of Journalist Yuri Karmanov was Recognized as the Best Reporting of the Week from the Georgian Conflict," Khai-Bei reporting service, October 4, 2008, http://h.ua/story/140015/ (accessed January 14, 2009).**

[480] **Fourth Geneva Convention, art. 147.**

> fell back on the concrete. I must have hit my head because I lost consciousness. When I woke up I struggled to get up. The second fighter kicked me in the neck and I fell back down. They picked me up and walked [me] out of the yard.[481]

Husband and wife Ilo Khabareli, 73, and Salimat Bagaeva, 69, from Zemo Achabeti, described to Human Rights Watch the ill-treatment they each endured during detention by South Ossetian forces. Ossetian forces entered the village on August 10. Bagaeva, who is an ethnic Ossetian, had gone next door to her son's house to check on it when 15 armed Ossetian militia entered the house, pointed their guns at her and cursed her, saying, "Why the fuck are you not leaving this place!?"[482] When Khabareli, who is an ethnic Georgian, came to the house to help her, they again yelled at Bagaeva saying, "Why did you marry this Georgian pig?" One of the Ossetians then kicked Khabareli in the chest, knocking him down. When he tried to stand, a second soldier hit him with the butt of a gun in the neck, knocking him down again. When he was finally able to get up, one of the Ossetians punched him in the face, causing Khabareli to lose several teeth. The Ossetian forces forced Khabareli and his wife and daughter to stand facing the wall of their house while they shot at their feet and in the air.[483]

The Ossetians gathered Bagaeva, Khabareli, and about 10 or 15 other Zemo Achabeti residents and forced them to walk one kilometer toward Kvemo Achabeti. According to Bagaeva, one of the soldiers told the group, "Come with us now, or you will all be killed. No one is allowed to stay here overnight."[484] The group was put into a minivan and taken to the Ministry of Interior building in Tskhinvali.[485]

Nunu Gogidze, 60, described how, on August 10, two Russian soldiers and two Ossetian soldiers entered her yard in Tamarasheni while she was home alone and demanded that she come with them. When she asked them to let her get her documents, "they shot at the ground in front of my feet."[486] On that same day in Tamarasheni, three or four Ossetians looted the house of Tamar Khutsinashvili and set it on fire (see Chapter 4.2).[487] The

---

[481] Human Rights Watch interview with Shermadin Nebieridze, Tbilisi, September 12, 2008.

[482] Human Rights Watch interview with Salimat Bagaeva, September 12, 2008.

[483] Human Rights Watch interview with Ilo Khabareli, September 12, 2008.

[484] Human Rights Watch interview with Salimat Bagaeva, September 12, 2008.

[485] Human Rights Watch separate interviews with Salimat Bagaeva and Ilo Khabareli, Tbilisi, September 12, 2008.

[486] Human Rights Watch interview with Nunu Gogidze, Tbilisi, August 26, 2008.

[487] Human Rights Watch interview with Tamar Khutsinashvili, Tbilisi, August 26, 2008.

Ossetians directed Khutsinashvili, 69, and her 73-year-old husband to the side of the road where they had gathered numerous other Tamarasheni residents. Khutsinashvili recalled, "I was terrified. I told them, 'Kill us here if you want.' One Ossetian hit me on the head with a gun butt and cursed me and said, 'Stop speaking the language of dogs [Georgian]!'"[488] Ossetian forces then took Gogidze, Khutsinashvili and several of their neighbors to the South Ossetian Ministry of Interior.[489]

Detentions in Gori district

On August 10 Tamaz Chalauri, 60, fled his home in Mereti and boarded a white minivan in Tkviavi. As the van approached the center of Tkviavi, Ossetians on an armored personnel carrier stopped it and forced the passengers out. Chalauri told Human Rights Watch, "I got out and they hit me in the stomach with the butt of a gun. They were swearing at us … saying, "You pigs, you killed so many of our people. Now we will kill you."

The Ossetians forced the minivan's male passengers, as well as the male passengers from a car they had stopped in the same location, back into the minivan. An Ossetian drove the van, but lost control of the wheel on the outskirts of Tirdznisi, and the van rolled over several times. Chalauri told Human Rights Watch, "Most people got out of the van, but there was one person left inside. The Ossetians then sprayed the van with gunfire. The man inside was then dead, but I'm not sure whether it was from the accident or from the shooting." Chalauri was injured, and complained to us of pain in his head and back.[490] Another man who had been in the van, but managed to escape in the chaos immediately following the accident, believed that the Ossetian driver was also killed.[491]

Another minivan arrived and the Ossetians forced the remaining 10 Georgians (at least four had escaped) into it. Chalauri described the ill-treatment he and others suffered in the van and the execution of one of the passengers:

> We were made to lie on the floor face down [the van had no seats]. They yelled at us, "Don't lift your heads!" One big Ossetian man in heavy boots was stomping on my ankle in order to try to force me to raise my head.

---

[488] Ibid.

[489] Human Rights Watch separate interviews with Nunu Gogidze and Tamar Khutsinashvili, August 26, 2008.

[490] Human Rights Watch interview with Tamaz Chalauri, Gori, September 10, 2008.

[491] Human Rights Watch interview with Koba Kebadze, Gori, September 6, 2008.

> There was one young man, about 25, lying next to me. He raised his head several times and was hit several times. Then all at once one of them loaded his gun and shot the young man twice in the head to kill him and then shot a third "control" shot just to make sure [he was dead]. The young man's brains came out of his head and onto my body. For 11 days I had to wear those same clothes with his blood and brains on them. They … threw the body out somewhere between Brotsleti and Megvrekisi.[492]

The Ossetians then took the remaining nine men to school No. 6 in Tskhinvali, which Ossetian forces were using as an improvised base and where they had also held Georgian prisoners of war. Ossetian captors again threatened to beat and kill the detainees. A doctor treated two or three of the detainees who had been injured in the road accident, and gave the group water. Later that evening they transferred seven of the men to the South Ossetian Ministry of Interior. Two of the detainees were separated from the group and were not seen again.[493]

Dmitri Abukidze, 24, from Tirdznisi, told Human Rights Watch that on August 13, Ossetians in camouflage uniforms entered the village and began demanding that the residents provide information about three Ossetians whom they claimed were detained by Georgian military, saying, "Where are our three people, from Znauri? If you don't find them, we'll take you to Tskhinvali." They then detained Abukidze, his father, and several of their neighbors and forced them onto an armored personnel carrier. According to Abukidze, "They started moving, and some 30 minutes later I managed to jump off. They fired at me from an automatic gun, and hit me in the leg. Then they let all of us go." [494] The group was released apparently because the Ossetian captors seemed reluctant to take a wounded detainee and several witnesses to the shooting into detention.

Ill-treatment in detention and degrading conditions of detention at the South Ossetian Ministry of Interior, Tskhinvali

All of the detainees interviewed by Human Rights Watch described appalling conditions of detention in small, overcrowded basement cells of the South Ossetian Ministry of Interior building in Tskhinvali. Many detainees described degrading treatment, particularly upon arrival at the facility. Material conditions in Tskhinvali at the time of these detentions were

---

[492] Human Rights Watch interview with Tamaz Chalauri, Gori, September 10, 2008.

[493] Ibid.

[494] Human Rights Watch interview with Dmitri Abukidze, Tirdznisi, August 25, 2008.

dire: the city had no electricity, very little food, and very little water. Irrespective of these conditions, Russian and Ossetian authorities had an obligation to provide humane conditions of detention in accordance with international standards. Ill-treatment and willfully causing great suffering or serious injury to body or health constitute war crimes.[495] Several detainees told Human Rights Watch that Russian Federation officials were present at certain times at the Ministry of Interior during their detention.[496]

Ill-treatment in detention

Tamaz Chalauri described treatment by Ossetian forces upon his arrival at the Ministry of Interior building in Tskhinvali on August 10: "They lined us up facing the wall. They wrote down our names, searched us, took everything we had with us. They were hitting us, kicking us, cursing us the whole time, and calling us, 'You Georgian pigs, you motherfuckers.'"[497] Others also described searches, which sometimes involved beatings or stripping of clothes, as well as confiscation of money, cellphones, jewelry, and identity documents. Nothing was returned to the detainees upon their release, except identity documents in some cases.[498]

Some detainees reported that Ossetian forces forced them to walk across or spit on a Georgian flag placed on the ground near the Ministry of Interior building.[499] When Ilo Khabareli refused to step or spit on the flag and said, "Kill me here because I won't do that," an Ossetian fighter hit him on the head, forcing him into a wall, where he hit his head again.[500] Vazha Lagazashivili told Human Rights Watch that when he tried to walk around the flag, Ossetians hit him with the butt of a gun on the back and neck.[501]

Human Rights Watch did not interview anyone who was beaten at the detention facility, except in those cases when the interviewee was beaten upon arrival as described above.

---

[495] Fourth Geneva Convention, art. 147.

[496] Human Rights Watch interviews with David Giunashvili, Gori, September 20 (stating men in uniforms with Russian Prosecutor General insignia questioned him on August 19 or 20); Tamaz Chalauri, September 10 (stating that on or around August 20 he was questioned by people who spoke only Russian, some of whom were in military uniform); and Emilia Lapachi, Rustavi, August 23, 2008 (stating she was detained on August 11 and kept at a Russian military base for a few hours before being transferred to the Ministry of Interior building, where she was interrogated on August 12 by someone introducing himself as a Russian vice-colonel).

[497] Human Rights Watch interview with Tamaz Chalauri, September 10, 2008.

[498] Human Rights Watch interviews with Ilia Chulukidze, Tbilisi, August 26; Ilo Khabareli, September 12; Shermadin Nebieridze, September 12; and Salimat Bagaeva, September 12, 2008.

[499] Human Rights Watch interviews with Revaz R. (real name wittheld), Rustavi, August 28-29; Salimat Bagaeva, September 12; and Vazha Lagazashvili, Tbilisi, September 12, 2008.

[500] Human Rights Watch interview with Ilo Khabareli, September 12, 2008.

[501] Human Rights Watch interview with Vazha Lazagashivili, September 12, 2008.

However, former detainees told Human Rights Watch that many of the men, particularly the young men, were beaten, and that some were beaten frequently. They described consistently how men would be taken out of their cells and out of the basement, and how, when they were returned, they showed clear signs of beatings.[502] Manana Gogidze, 48, from Tamarasheni, told Human Rights Watch that she witnessed young men regularly being beaten:

> We saw them being taken upstairs and we could hear their screams. When they were brought back, they would bear clear signs of beating.... I saw the bruises myself as I was trying to help them. There was a young man from Tirdznisi who was beaten several times. I saw large dark bruises mostly on his back ... There was one [elderly] detainee ... who spoke no Ossetian despite having an Ossetian name. He was hit once by the guards for not speaking Ossetian.[503]

Salimat Bagaeva told Human Rights Watch, "[Y]oung men would be taken out and then badly beaten. I saw them. Their bodies would be covered in bruises. There was one who had a broken nose."[504]

Several, although not all, detainees reported that they were interrogated during their detention. One reported being insulted by an Ossetian police officer, but none of those interviewed by Human Rights Watch reported ill-treatment during interrogation.

Degrading conditions of detention

Detainees stated that the basement contained five dark, dirty, poorly ventilated cells without windows, designed for short-term detentions. Women and men were held in separate cells. The cells quickly became overcrowded and the guards eventually opened the doors of the cells and detainees could move into the hall or the small, fenced-in, outdoor exercise yard accessible from the basement.[505] These areas quickly also became full as more detainees were brought to the basement. According to one detainee, "There wasn't even space to walk around in the corridor or in the exercise yard" due to the large number of people.[506]

---

[502] Human Rights Watch interviews with Nadia Gogidze, Rustavi, August 28; and Levan L., August 29, 2008.

[503] Human Rights Watch interview with Manana Gogidze, Rustavi, August 23, 2008.

[504] Human Rights Watch interview with Salimat Bagaeva, September 12, 2008.

[505] Human Rights Watch interviews with Ilia Chulukidze, August 26; Ilo Khabareli, September 12; Shermadin Nebieridze, September 12; Salimat Bagaeva, September 12; and Manana Gogidze, August 23, 2008.

[506] Human Rights Watch interview with Salimat Bagaeva, September 12, 2008.

With many more detainees in the cells than there were bunk beds for them, most were forced to sleep sitting up or lying on the floors of the cells, halls, or exercise yard.[507] One detainee, 76-year-old Rusudan Chrelidze, remarked that in her cell, "the women were sleeping like herrings in a tin."[508] A 47-year-old detainee from Karaleti reported that in his cell people slept in shifts because there was not enough space for people to lie down.[509]

Detainees described being given small quantities of water that contained sand and was frequently undrinkable, and insufficient food.[510] During the initial days of detention, detainees received only bread. Guards would throw four to five loaves of bread into the cells, saying "Eat, you pigs!"[511] Detainees stated that later they were given slightly more and better food, including buckwheat cereal, more servings of bread, and tea. Detainees reported losing significant weight during their two weeks of detention.[512]

There was one toilet for all detainees covered with a plastic sheet that the detainees put up themselves. The toilet smelled terribly and frequently overflowed because it did not have water.[513] When asked what had been the most difficult part of her experience in detention, Rusudan Chrelidze said, "The toilet was a big problem. There was only one and there was always a long line for it."[514]

Forced labor

Ossetian forces forced many of the male detainees to work, which included recovering decomposing bodies from the streets of Tskhinvali, digging graves, and burying bodies, as well as clearing the streets of building debris from the hostilities.[515] Two detainees interviewed by Human Rights Watch stated that they volunteered to work on some days in order to be out of the overcrowded cells for a few hours. None of the workers received any compensation for this work. Under the Fourth Geneva Convention, adults (individuals age 18

---

[507] Human Rights Watch interviews with Rusudan Chrelidze, September 12; Tamaz Chalauri, September 10; and Shermadin Nebieridze, September 12, 2008.

[508] Human Rights Watch interviews with Rusudan Chrelidze, September 12, 2008.

[509] Human Rights Watch interview with David Giunashvili, September 20, 2008.

[510] Human Rights Watch interviews with Revaz R., August 28-29; Gaioz Babutsidze, Tbilisi, August 29; Ilo Khabareli, September 12; Salimat Bagaeva, September 12; Shermadin Nebieridze, September 12; and Rusudan Chrelidze, September 12, 2008.

[511] Human Rights Watch interviews with Manana Gogidze, August 23; and Ilo Khabareli, September 12, 2008.

[512] Human Rights Watch separate interviews with Salimat Bagaeva and Shermadin Nebieridze, September 12, 2008.

[513] Human Rights Watch interviews with Manana Gogidze, August 23; and Shermadin Nebieridze, September 12, 2008.

[514] Human Rights Watch interview with Rusudan Chrelidze, September 12, 2008.

[515] Human Rights Watch interviews with Gaioz Babutsidze, August 29; Otar Mernashvili, August 29; and Vazha Lazagashivili, September 12, 2008.

or older) may be required to work as is necessary to maintain public utilities, and to meet needs of the army and humanitarian needs, such as activities related to feeding, sheltering, clothing, and health care of the civilian population. People must be appropriately compensated for their work, and there can be no obligation to work based on any form of discrimination. Unpaid or abusive forced labor, or work that amounts to partaking in military operations, is strictly prohibited.[516]

Vazha Lagazashivili, age 58, told Human Rights Watch that he was forced to work every day of his 20-day detention:

> They would take us out at 9 a.m. until late evening. We were cleaning the streets. They told me that I must go. We had to clear dead bodies from the street. We had to pick them up and put them into body bags. Some had limbs missing. [We also] collected the body parts.
>
> I was taken out sometimes to do other work, like unload trucks full of humanitarian aid from Russia… They would give us one tin of food per person and some bread after we unloaded the trucks. We could only rest when we were given some food, for about half an hour. Of course I was not paid.[517]

Revaz R., 36, from Zemo Achabeti, confirmed that he was among 30 men who were forced to work from early morning until 7 or 8 p.m. "We cleaned the street, threw out garbage, and removed and buried the dead. We buried about 44 people. Most of the corpses were already decaying," he told Human Rights Watch. He also stated that while they worked they received better food, such as canned meat.[518] After about a week in detention, Ossetian forces also forced 70-year-old Gaioz Babutsidze to work for two days lifting coffins off trucks and placing them in graves. He estimates that they buried 50 bodies.[519]

Those who worked were also subjected to degrading treatment as they were taken from their work locations to the Ministry of Interior building. "Sometimes they would make us walk back to the police station … accompanied by four soldiers… People on the streets would yell

---

[516] See ICRC, Customary International Humanitarian Law, rule 95 and Fourth Geneva Convention, art. 51.

[517] Human Rights Watch interview with Vazha Lazagashivili, September 12, 2008.

[518] Human Rights Watch interviews with Revaz R., August 28-29, 2008.

[519] Human Rights Watch interview with Gaioz Babutsidze, August 29, 2008.

at us, insult us. They were cursing, swearing, calling us sons of bitches, pigs, whores," Vazha Lazagashivili told Human Rights Watch. [520]

ICRC, journalist visits to the facility

Detainees reported that the International Committee of the Red Cross visited the facility in mid-August.

Journalists also visited the facility. David Giunashvili stated that he spoke to a journalist from the Moscow newspaper *Nezavisimaya Gazeta*.[521] Tamaz Chalauri told Human Rights Watch that he was forced to give an interview to Russian television.[522] Emilia Lapachi, age 51, recalled being pressured to speak positively about her detention experience for Russian journalists:

> One day Russian journalists came to interview us. We were told by the guards that … if we wanted to be released, we should tell them that we had been treated well and that we had no complaints. We were told to say that we had been taken to custody for our own safety and security. We discussed it among ourselves and decided to say anything to be released from there.[523]

Release of civilian detainees

Ossetian forces released one group of 61 detainees, including most of the elderly and all of the women, on August 21, in exchange for eight detainees whom the Georgian Ministry of Defense described as militia fighters. Other civilians were released on subsequent days, including a final group of 81 civilians on August 27, who, according to the Georgian Ministry of Defense, were exchanged for four people detained during active fighting and described as "militants," as well as nine Ossetians previously convicted for crimes and serving sentences in Georgian prisons.[524] While prisoner exchanges are a recognized and legitimate process to facilitate repatriation of prisoners who are in the hands of the enemy, it is prohibited to use the mechanism of prisoner exchanges as a means of effecting population transfer.[525] It is

---

[520] Human Rights Watch interview with Vazha Lazagashivili, September 12, 2008. Gaioz Babutsidze described similar treatment. Human Rights Watch interview with Gaioz Babutsidze, August 29, 2008.

[521] Human Rights Watch interview with David Giunashvili, September 20, 2008.

[522] Human Rights Watch interview with Tamaz Chalauri, September 10, 2008.

[523] Human Rights Watch interview with Emilia Lapachi, August 23, 2008.

[524] Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, deputy minister of defense, Tbilisi, September 15, 2008.

[525] Population transfers are prohibited under international law. See ICRC *Customary International Humanitarian Law* rule 129, and Fourth Geneva Convention, art. 147, and codified in Additional Protocol I, art. 85(4) (a).

also prohibited to use prisoners as hostages—that would be to unlawfully detain persons with the intent of using them to compel the enemy to do or abstain from doing something as a condition of their release.

Detentions by Russian and Ossetian forces in other locations

Four Georgian men who had been working on construction sites in Java for several weeks prior to the outbreak of hostilities on August 8 described their detention at two different military bases prior to being transferred to the Ministry of Interior building in Tskhinvali. Human Rights Watch interviewed separately two of the four, Gogita Kotuashvili, age 30, and David Giunashvili, age 47, who described how the four fled Java on foot when Georgian bombing of the town started on August 7. The men walked south hoping to reach a Georgian village, but mistakenly entered an Ossetian village in the Znauri district in South Ossetia. A group of armed Ossetian men in civilian clothes and several men in military uniforms, apparently members of Russian and Ossetian forces, detained the four men. Upon detention they beat the four, kicking them and hitting them in the back of the head with rifle butts. They also confiscated the men's identity documents, tied their hands behind their backs, and blindfolded them before putting them into a car and driving them to what the men described as a military base, consisting of a military tent as well as at least one tank.

The four men were questioned upon their arrival, including being asked whether they were in the Georgian military. With their hands still tied, but their blindfolds off, the men were then put into a hole dug out in the ground, approximately 1.5 meters deep, where they were held for three days. They were given food packaged in military green boxes with Russian labels, and saw cars with Russian license plates arrive at the base and heard Russian being spoken in the tent. On August 9, two men wearing camouflage took the four detainees out of the hole, again blindfolded them and tied their hands, and told them they were being taken to Tskhinvali to be handed over to a Russian and Ossetian military base. When they arrived, their blindfolds were removed, and the men could see a large amount of heavy military equipment, including tanks, on the base. The two detainees interviewed by Human Rights Watch said that many of the soldiers were Russian and Chechen members of the Russian federal forces as well as other irregular fighters from Russia.

Upon arrival at this base, the captors, together with 10 to 15 military servicemen, forced the four detainees to kneel down next to the bodies of two Georgian men lying on the ground. They ordered David Giunashvili to shoot one of his fellow detainees, and Gogita Kotuashvili to shoot the fourth detainee. However, when Giunashvili refused to shoot, the captors did

not do anything in retribution, other than forcing the detainees to place the two dead bodies in a car.[526]

The Ossetian and Russian forces then forced the men to sit near the edge of a swimming pool, and beat them. Gogita Kotuashvili stated that he was beaten with rifle butts.[527] The detainees were placed in what appeared to them to be a guardhouse, with two beds. The detainees were taken to eat meals in the canteen and were regularly cursed by the soldiers on the base. After two to three days, on August 11 or 12, two men wearing blue and white camouflage uniforms took the detainees to the South Ossetian Ministry of Interior in Tskhinvali.[528]

Nikoloz Eremov, age 40, and Vazha Kebadze, both from Variani (in Gori district), were held a few days later at what is clearly the same Russian-Ossetian military base in Tskhinvali where the four Georgians had been held. According to Eremov, men who appeared to be Russian military detained him and Kebadze in Variani on August 16, drove them to the base, and immediately placed them in the empty swimming pool. Eremov told Human Rights Watch that at the base he saw Russians, Chechens, and Cossacks and a large amount of heavy military equipment. Russian and Ossetian forces forced the detained men to remove all of their clothes and stand facing the pool wall, with their hands tied behind their backs with rope.

Eremov described how one Russian soldier questioned him while three Ossetians beat him: "The [Russian] officer wasn't beating me but the others were. The Ossetians would beat me on the legs and on the shoulders with their gun butts, and the Russian officer would ask questions." Eremov heard other soldiers questioning and beating Kebadze, who shouted out, "Just kill me! Don't beat me anymore!" After three hours they allowed Eremov to dress and released him by leading him to the woods and telling him, "Get the hell out of here and go home!" Vazha Kebadze remained in the pool. At the time we interviewed Eremov, a week later, Eremov had no information of what had become of Kebadze.[529]

On August 12, Sergo Mindiashvili fled Nikozi, right on the administrative border, because the village was being bombed. He began walking to Gori, but was detained at an Ossetian checkpoint in Shindisi. As six or seven Ossetians detained him, they kicked and punched

---

[526] Human Rights Watch interviews with Gogita Kotuashvili, September 15; and David Giunashvili, September 20, 2008.

[527] Human Rights Watch interview with Gogita Kotuashvili, September 15, 2008.

[528] Human Rights Watch interviews with Gogita Kotuashvili, September 15; and David Giunashvili, September 20, 2008.

[529] Human Rights Watch interview with Nikoloz Eremov, Variani, August 24, 2008.

Mindiashvili and beat him with the butts of their rifles for approximately 20 minutes. Then, they forced him to get in a car. "They threatened to kill me if I didn't do as they said. They pointed a gun at me. [In the car] they continued to beat me all over," Mindiashvili told Human Rights Watch.

The Ossetian forces drove Mindiashvili to a location that he described as a base near Tskhinvali, possibly the same base as described in the cases above. Mindiashvili described his short detention there:

> They started questioning me, but I was beaten good first. They didn't explain why I had been detained. They took me to … a sort of storage room. There were about 10 to 15 Ossetians, all in camouflage uniforms. They kicked and punched me and beat me with rifles… They asked whether I had served [in the military], where the Georgian forces were located, … I knew one of them, Alan, … he also beat me. … They decided I should be executed… They loaded their guns and one person lifted his arms [to take aim]. I started crying.

Alan then intervened to stop the execution and the Ossetian forces placed Mindiashvili in a small room. Mindiashvili told Human Rights Watch, "Anyone who wanted could come and beat me. I spent two to three hours there. I was beaten several times."

The Ossetians then took Mindiashvili to Variani and handed him over to Russian soldiers at the checkpoint there. Two other Georgians were being held there; the Russian soldiers treated one of the men's wounds and gave all three men food and water. A Russian officer questioned Mindiashvili and told the soldiers to "do away with him," but once the officer left the other soldiers released Mindiashvili.[530]

[530] Human Rights Watch interview with Sergo Mindiashvili, Ruisi, August 18, 2008.

4.5 Execution, Torture, and Other Degrading Treatment of Georgian Prisoners of War by Ossetian Forces, at times with Russian Forces

Russian and Ossetian forces detained at least 13 Georgian military servicemen during active fighting. All these detainees were entitled to prisoner of war (POW) status and should have been treated as such. Human Rights Watch interviewed four, post-release, all of whom had been captured in Tskhinvali by Ossetian militias on August 8. Human Rights Watch also interviewed one of the Ossetian militia fighters responsible for holding the Georgian soldiers for the first three days following their capture. All four Georgian military servicemen were held in informal places of detention, including a dormitory and schools, for several days, and were then transferred to Ossetian police. Ossetian police held several Georgian soldiers for six days, including three of the four interviewed by Human Rights Watch. They transferred one of the Georgian serviceman interviewed by Human Rights Watch to Russian custody, where he was treated for wounds. Georgian soldiers reported that they had been subjected to severe torture and ill-treatment throughout their detention by Ossetian forces. Human Rights Watch documented the execution of three Georgian servicemen while in the custody of Ossetian forces.

Ossetian forces eventually transferred 13 Georgian prisoners of war to Russian forces, and Russian authorities exchanged them for five Russian prisoners of war on August 19.[531]

Russian forces had or ought to have had full knowledge that Ossetians detained Georgian servicemen. They apparently participated in the execution of two Georgian soldiers, as well as in interrogations of Georgian POWs in Ossetian custody. Furthermore, the Georgian soldiers were held in Tskhinvali, over which Russia exercised effective control from August 9, and therefore are to be regarded as having fallen into Russia's power. Russia was therefore obligated to afford them POW status and to treat them in conformity with the protections of the Third Geneva Convention, which include absolute prohibitions on ill-treatment and require POWs to be treated humanely and kept in good health.[532] The execution, torture, and ill-treatment of prisoners of war are grave breaches of the Third Geneva Convention and

[531] Two people whom Georgian authorities claim were civilians were handed over for exchange, together with the 13 POWs. Human Rights Watch interview with Mamuka Mujiri, September 15, 2008.

[532] Other protections include: the obligation of POWs to give only name, rank, serial number and birthdate, and the repatriation of all PoWs "without delay after the cessation of active hostilities." POWs are entitled to visits by the ICRC. While POWs can be prosecuted for war crimes before a court martial, they cannot be tried for taking part in the hostilities. Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War, adopted August 12, 1949, 75 U.N.T.S. 135, entered into force October 21, 1950, article 3.

constitute war crimes.[533] The ICCPR and ECHR also provide an absolute prohibition on torture and other degrading or inhuman treatment and an obligation to protect the right to life of those in detention.[534]

Beatings and Humiliation during Initial Days of Detention

Three Georgian servicemen interviewed by Human Rights Watch—Davit Malachini, Imeda Kutashvili, and Kakha Zirakishvili—were detained together by Ossetian forces on the afternoon of August 8.[535]

The three were among a group of seven Georgian soldiers Ossetian forces took to the basement of a four-story building, where Ossetian women and elderly as well as wounded Ossetian militia fighters were hiding.[536] Although some soldiers described the building as an apartment block, an Ossetian militia fighter interviewed by Human Rights Watch and involved in the detentions stated that the building was actually a dormitory of the agricultural technical institute.[537] The Georgian soldiers were given some food, water, and cigarettes on the first day of detention.[538] That evening additional men arrived at the building, including some wearing helmets with plastic masks. According to Davit Malachini, a 26-year-old sergeant, "They kicked us, cursed us, and beat us with the butts of their guns. They spoke Russian and Ossetian."[539] Imeda Kutashvili, 21, who had been serving in the military for only nine months, recalled, "They were beating us and swearing at us, saying, 'You pigs, why did you come here [to Tskhinvali]?'"[540]

The fourth Georgian soldier Human Rights Watch interviewed was Zaza Kavtiashvili. On August 9 Kavtiashvili, 32, who had been shot in the knee during street fighting in Tskhinvali that day and had been hiding on the ground floor of the dormitory, crawled down to the basement to seek shelter for the night. He had no idea that Ossetian forces and others, including the group of Georgian POWs, were there. Ossetian forces captured him and held him with the others. Kavtiashvili recalled the moment of his detention:

---

[533] Ibid., art. 130.

[534] ICCPR, art. 3 and ECHR, art. 3.

[535] Human Rights Watch interviews with Davit Malachini, Ruisi, September 10; Kakha Zirakishvili, Gori, September 10; and Imeda Kutashvili, Tbilisi, September 11, 2008.

[536] Ibid.

[537] Human Rights Watch interview with Boris B., location of interview withheld, September 4, 2008.

[538] Human Rights Watch interviews with Davit Malachini and Kakha Zirakishvili, September 10, 2008.

[539] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[540] Human Rights Watch interview with Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

> They were as surprised as I was that I crawled right to them. But there was nothing I could do. I could not walk. My leg was numb. They started beating me as soon as they detained me. They beat me on the head with the butt of a gun. They stood on my wounded leg and demanded to know where I had dropped my flak jacket.[541]

The Ossetian captors held the POWs in the dormitory for two nights. On the morning of August 10 they transferred all eight POWs to a school, possibly School No. 6, on the outskirts of Tskhinvali. The Ossetians forced the POWs to walk approximately two kilometers through Tskhinvali; the others had to carry Kavtiashvili because he could not walk. On the way, Russian troops, Ossetian forces, and civilians beat and humiliated the group.[542] According to Kavtiashvili, "Anyone who wanted to beat us, beat us. I fainted several times because I had already lost so much blood. I was in a lot of pain. Some people attacked us and grabbed dirt and shoved it into the mouths of the guys carrying me, saying, 'You wanted this land, well here it is!'"[543] Their route took them through Tskhinvali central square. Davit Malachini told Human Rights Watch, "When we got to the square, whoever wanted to beat us, beat us … They kicked and punched us, and those who were armed hit us with gun butts. We fell to the ground. They threatened us, saying, 'Let's kill them. Let's execute them.'"[544] Kakha Zirakishvili, age 33, recalled,

> They took us to the very center of the city, where many people beat us: Ossetian militia, local residents, Ossetian troops, anyone who wanted to… They beat us with gun butts, iron bars, whatever they had: wooden sticks, chairs, even. Some of us lost consciousness. When we lost consciousness [some of the attackers] would urinate on our faces to wake us up and began beating us again.[545]

From the central square the men were then taken to the school, which was apparently functioning as a makeshift base. According to Zaza Kavtiashvili, as many as a few hundred Ossetian fighters were at the school, where they would eat and rest before going back

---

[541] Human Rights Watch interview with Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

[542] Ibid., and Human Rights Watch interviews with Davit Malachini, September 10; Kakha Zirakishvili, September 10; Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

[543] Human Rights Watch interview with Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

[544] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[545] Human Rights Watch interview with Kakha Zirakishvili, September 10, 2009.

outside.[546] Ossetian forces and civilians again beat the POWs upon their arrival at the school. According to Davit Malachini, "First they beat us outside of the school. Ten or fifteen people would come and beat us, then another group. Someone broke my rib. I couldn't breathe normally. They beat me on the eyes, back, legs, and head."[547]

Execution of Three Georgian POWs

The Ossetian captors took the Georgian POWs into a small room that led off from a gymnasium, where Russian federal forces were among those present.[548] The Ossetians and Russians inspected each of the Georgian soldiers' hands, apparently in an attempt to determine whether any of them bore the calluses characteristic of artillerists or tank gunners. The captors singled out one of the men as a tank gunner and ordered him into a small shower room next door. The other POWs identified the tank driver as Sopromadze but did not know his first name.[549]

In describing what happened next, Davit Malachini told Human Rights Watch, "They called the tank gunner out into a small room and then we heard shooting. Quite a lot of machine gun fire." Malachini, Zirakishvili, Kutashvili and one other Georgian POW were then also called into the room. "The tank gunner was lying face down. They had shot him in the back of the head. We saw that his head was open and his brain was exposed. It looked like a watermelon cut in half." [550]

Although the Ossetian captors claimed that they had shot the tank gunner because he was trying to escape, both Zirakishvili and Kutashvili described the scene in the room as one in which some hasty preparation had apparently taken place. "Some kind of tarp or tent lay on the floor and, from the position of the body lying on the tarp, it seemed that he had been kneeling at the edge of the tarp when they shot him," said Zirakishvili.[551] An Ossetian militia fighter, who was among the captors, confirmed that the tank gunner was singled out and taken away deliberately. "One [of the prisoners], a tank gunner, was taken away by some of

[546] Human Rights Watch interview with Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

[547] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[548] Human Rights Watch interview with Boris B., location withheld, September 4, 2008.

[549] Human Rights Watch interviews with Davit Malachini, September 10; Kakha Zirakishvili, September 10; Imeda Kutashvili, September 11; and Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

[550] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[551] Human Rights Watch interview with Kakha Zirakishvili, September 10, 2009.

our own [Ossetians] and Russians. I don't know what happened to him but we had seven prisoners again," he told Human Rights Watch.[552]

The four POWs were then made to carry the body outside into a courtyard,[553] while the Ossetian captors threatened to kill them.[554] Kutashvili stated that Russian federal troops were also in this yard, and one Russian soldier with a gun, whom, based on his appearance, Kutashvili believed was ethnic Russian, approached him saying, "I'm going to kill you now." However, another Russian federal soldier, whom Kutashvili described as "a large man with a full beard," and whom he believes was possibly Chechen, intervened to stop the shooting, claiming that Kutashvili reminded him of his own son who also had been wounded in battle. The first soldier pushed the bearded soldier aside and again made as if to shoot Kutashvili. The bearded soldier punched the first soldier, and then protected Kutashvili from further threats or beatings that night.[555]

The other POWs were beaten again after moving the body outside. Two POWs were made to clean up the blood and remains in the shower room.[556] The Georgian soldiers then carried the body of the tank gunner to a location near a railway line where they were ordered to dig a grave.[557] According to Malachini, by the time they finished digging the grave, it was dark, and so they wrapped the body in the tarp with a rope and left it unburied.[558]

The next day, August 11, the POWs witnessed one of their group, whom they identified only as 21-year-old Khubulov, being singled out and led away, apparently because his surname was Ossetian and he claimed to be ethnic Ossetian. Khubulov was beaten and dragged away from the others, while the captors yelled at him, saying, "You will die! You are a traitor."[559] The Georgian POWs we interviewed never saw Khubulov again. When Zaza Kavtiashvili asked some of his Ossetian captors about Khubulov's fate, one of them replied, "We [killed him] because he was an Ossetian traitor."[560]

---

[552] Human Rights Watch interview with Boris B., name and location withheld, September 4, 2008.

[553] Human Rights Watch interviews with Kakha Zirakishvili, September 10; Imeda Kutashvili, September 11; and Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

[554] Human Rights Watch interviews with Kakha Zirakishvili, September 10; and Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

[555] Human Rights Watch interview with Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

[556] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[557] Human Rights Watch interviews with Davit Malachini and Kakha Zirakishvili, September 10, 2009.

[558] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[559] Human Rights Watch interview with Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

[560] Human Rights Watch interview with Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

The Ossetian militia fighter who was among the captors and was interviewed by Human Rights Watch apparently corroborated Khubulov's execution. He told us, "And then a Chechen fighter [possibly from the Russian Ministry of Defense's Vostok battalion], who came to us with some Russians and Chechens realized that one of our prisoners was an ethnic Ossetian. He could not believe it at first, and then got very angry. He said that traitors had to be punished, and took him out in the yard and just shot him."[561]

Human Rights Watch documented a third extrajudicial killing of a Georgian soldier, which also took place on August 11. A law enforcement officer of the South Ossetian forces described to us how they had executed a Georgian armed man:

The day before yesterday [August 11, 2008], the Georgians killed two of my soldiers in the village of Tamarasheni. We had been conducting a sweep operation there. We detained three of them. Two of them didn't do anything to us so we just let them go—we couldn't take them anywhere as I had to take care of my own men first. The third one seemed to be high on something—a normal person would have surrendered, and this one was shooting at us instead. We questioned him. He was the one who killed our guys. We executed him.[562]

Torture and Ill-Treatment by Ossetian Police

The Ossetian captors transferred the group to what was apparently Ossetian police custody. According to one of the Ossetian militia captors, "We did not know what to do with all these prisoners and just passed them on to the [Ossetian] Ministry of Interior on August 11."[563] The POWs described these Ossetian forces as all having identical "star-shaped badges on their belts," as being "physically big and strong," and possibly being Ossetian special forces.[564]

Although Ossetian forces eventually transferred the injured Zaza Kavtiashvili to Russian forces that day, they first interrogated him and beat and humiliated him. He described the ordeal:

> They separated us in the yard. [They] started interrogating us. They would beat me, question me, then beat me, all the while also insulting and humiliating me. They brought a Georgian flag into the yard and ordered me to

[561] Human Rights Watch interview with Boris B., location withheld, September 4, 2008.

[562] Human Rights Watch interview with Alan N. (real name withheld), on the road between Tskhinvali and Java, August 13, 2008.

[563] Human Rights Watch interview with Boris B., location withheld, September 4, 2008.

[564] Human Rights Watch interview with Kakha Zirakishvili, September 10, 2009.

> spit on it. I refused. One of the Ossetians put a Makarov gun into my mouth and threatened to kill me if I would not spit. One of the Ossetians also put his foot on my wounded knee and pressed hard on it. Someone from the second floor of the building ordered them to stop this and then they took us inside the building to a room. There they beat me with chairs, metal sticks, and the butts of guns. They broke my right arm. After all this they handed me over to the Russian forces.

After being transferred to Russian military custody, Kavtiashvili underwent surgery on his leg at a Russian Ministry of Emergency Situations hospital in Tskhinvali, and after several days was taken to Java and from there flown to a military hospital in Vladikavkaz, North Ossetia, for further treatment. Kavtiashvili was exchanged with other Georgian POWs on August 19.[565]

Several Georgian POWs, including three interviewed by Human Rights Watch, were held in Ossetian police custody until August 17, when they were handed over to Russian troops. Ossetian police held the Georgian POWs in degrading conditions and subjected them to torture and severe ill-treatment. The soldiers were held in pairs in small cells and given very little water and almost no food for six days. Ossetian police interrogated the soldiers a number of times. One Georgian POW stated that Russian military forces visited them while in detention several times and also sometimes interrogated them.[566] Although both Imeda Kutashvili and Kakha Zirakishvili had been wounded during the Russian aerial bombardment, they received no medical care during their 12 days in Ossetian detention.[567]

Kakha Zirakishvili told Human Rights Watch about his experience in police detention, saying that the previous days' beatings "were nothing compared to what we faced at this place":

> They put us into cells and gave us only 100 grams of water for two people per day. They beat us regularly. Five or seven guys would come into the cell, beat us, get tired, go out, rest, come back, beat us. They would beat us until we were unconscious. They punched us, kicked us, hit us with hammers and with gun butts. They hit my hands with a hammer. They broke a bone in my right hand, as well as in [my fingers]. They also beat me a lot in my face and head with a hammer and even in the mouth. I lost one tooth on the bottom as a result of the beating. Sometimes, two people would stand on my arm,

[565] Human Rights Watch interview with Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

[566] Human Rights Watch interview with Kakha Zirakishvili, September 10, 2008.

[567] Ibid., and Human Rights Watch interview with Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

> while another burned my hands with a lighter.... They gave us bread once ... but they gave us so little water for six days that I couldn't eat anything.[568]

Davit Malachini and Imeda Kutashvili were held in the same cell and described similar treatment. Malachini told Human Rights Watch,

> Three Ossetians would come regularly, beat us for five, ten, fifteen minutes, leave, come back again. They would beat us from morning until late at night. This went on for six days. They tortured us. They put a bucket on my head and would beat a stick against the bucket. Two guys would stand on my arm and a third guy would burn my finger with a lighter. The skin was totally burned through to the bone. They beat my ankles with iron rods and broke one bone on my foot. They beat me on the head with butts of Makarov pistols.
>
> We were only given a small amount of water and some bread and once some buckwheat. But I could not eat because I was in so much pain. My jaw had been beaten. They swore at us and cursed at us saying, "Did you want our land? Did you want our money? If you wanted our land you can go and dig your own grave here."[569]

Imeda Kutashvili also stated that the Ossetians gave him very little water and almost no food, and beat him regularly with hammers on his hand as well as by placing a bucket on his head and hitting it. He also described beatings by Ossetian police using "anything they had on hand." "They beat us with chairs, belts, and ropes, and when the shovel broke, they used the handle," he said. "They beat me on the arms and on the soles of my feet with an iron rod. While they were beating me I tried to cover my head, and they broke my hand. Sometimes I lost consciousness and they would put water in my face to wake me up."[570] Davit Malachini stated that while in Ossetian police detention he witnessed police urinating on another soldier's face to wake him up in order to begin beating him again.[571]

The physical and psychological consequences of this treatment are described below.

---

[568] Ibid.

[569] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

570 Human Rights Watch interview with Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

[571] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

At some point during the detention of Georgian POWs by Ossetian police, Russian journalists were allowed to film the Georgian soldiers and asked them their names, ages, and how they were being treated.[572] Some of this video was placed on the internet and included images of Malachini, Kutashvili, and Zirakishvili.[573]

Transfer to Russian custody and release

On August 17, Ossetian police transferred Malachini, Kutashvili, and Zirakishvili to Russian forces, who took them to a base. The Georgian soldiers were in very poor physical condition: Davit Malachini said, "By that time I couldn't really even move my arms. My feet dragged. My legs and arms were so swollen. I was trembling all over. I couldn't control it."[574] Kakha Zirakishvili said, "We couldn't even really stand or walk. We leaned on each other in order to move."[575]

The Russian forces questioned the three men and then placed them in a basement together with five or six other Georgian soldiers who had been detained separately. The Russian forces did not physically ill-treat the three. They allowed the Georgian soldiers to wash, shave, and rinse their uniforms and gave them food, water, and some basic medical treatment.[576]

Malachini, Zirakishvili, and Kutashvili, together with 10 others, were transferred to Georgian custody on August 19 in exchange for Russian POWs.

Consequences of ill-treatment and torture

All of the former POWs suffered serious medical complications following their detention and ill-treatment. Imeda Kutashvili said, "I don't sleep at night. I have nightmares. I wake up and think that this will happen to me again. I have problems walking, I am dizzy. My spine is damaged, my ribs are bruised, and my heels are split open."[577] He spent approximately one week in hospital following his release. When Human Rights Watch interviewed Kutashvili, he walked with a severe limp and had visible scars on his head.

---

[572] Ibid., and Human Rights Watch interviews with Kakha Zirakishvili, September 10; and Imeda Kutashvili, September 11, 2009.

[573] Footage on file with Human Rights Watch.

[574] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[575] Human Rights Watch interview with Kakha Zirakishvili, September 10, 2008.

[576] Ibid.,and Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[577] Human Rights Watch interview with Imeda Kutashvili, September 11, 2008.

Kakha Zirakishvili and Davit Malachini also had medical complications. Malachini stayed in hospital for approximately one week. He had a broken rib and damage and swelling to one lung. He also complained of pain in his ankles, back, sides, and chest, as well as from his severely burned finger.[578] Kakha Zirakishvili was still in hospital at the time of his interview with Human Rights Watch, more than three weeks following his release. He told Human Rights Watch,

> Before this, I weighed 78 kilos. When they weighed me [in hospital after my release] I weighed only 52 kilos. I have a broken rib. I have a broken bone in my right hand and [two broken bones] in my fingers. I have a lot of bruising, internal bruising in my chest and abdomen. I have pain in my joints, where they beat me. My eardrum is broken. I will have surgery to repair it. I also have a lot of problems with my head now. I lose sense of reality, a sense of where I am. The doctors say there may be some serious head trauma.[579]

When Human Rights Watch interviewed Zaza Kavtiashvili on September 11, 2008, he had been in a Georgian hospital since he was exchanged. He could not walk, and doctors had told him that he will eventually need to receive an artificial knee replacement for the kneecap shattered when he was shot during the street fighting in Tskinvali on August 9. His arm, broken as a result of the beatings by Ossetian police, required an additional operation, having been improperly set during initial medical treatment. Kavtiashvili also had many bruises and several head wounds from the beatings.[580]

---

[578] Human Rights Watch interview with Davit Malachini, September 10, 2008.

[579] Human Rights Watch interview with Kakha Zirakishvili, September 10, 2008.

[580] Human Rights Watch interview with Zaza Kavtiashvili, September 11, 2008.

Part 5: International Scrutiny of Rights Violations in the Conflict

International Inquiry Commissioned by the European Union

In December 2008 the European Union commissioned a broad, six-month inquiry into the conflict. Headed by a former head of the United Nations Observer Mission in Georgia (UNOMIG), Heidi Tagliavini, the inquiry is to examine "the origins and the course of the conflict ... with regard to international law, humanitarian law and human rights, and the accusations made in that context."[581] An EU diplomat told Human Rights Watch that the August war will only be a small part of the final report, which will look also at the events of the early 1990s, and the historical context.[582] The final report is due to be presented to the EU, the UN, the OSCE, Russia, and Georgia on November 30, 2009.

The Council of Europe commissioner for human rights published three reports on visits—in August, September, and November—to Georgia and Russia to assess the human rights situation with respect to the conflict. The commissioner's September 2008 report set out six principles for the protection of human rights in the context of the conflict, which focused on the right of all persons displaced by the conflict to return, the need for demining, and end to the torching and looting of civilian property, the need for protection of prisoners of war and other detained individuals, and the need for international agencies to be engaged in human rights protection in the region.[583] The two subsequent reports followed up on developments under these six principles.[584]

---

[581] Phillippa Runner, "Swiss diplomat outlines Georgia war probe," *EU Observer*, December 3, 2008, http://euobserver.com/24/27221 (accessed December 21, 2008).

[582] Human Rights Watch interview with an EU diplomat (name withheld), Tbilisi, December 18, 2008.

[583] Thomas Hammerberg, "Human Rights in Areas Affected by the South Ossetia Conflict. Special Mission to Georgia and Russian Federation," September 8, 2008, CommDH(2008)22.
https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1338365&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679#P72_923 (accessed January 14, 2009).

[584] Thomas Hammerberg, "Special Follow Up Mission to the Areas Affected by the South Ossetia Conflict: Implementation of the Commissioner's six principles for urgent human rights and humanitarian protection September 25-27, 2008, and Thomas Hammerberg, "Special Follow-Up Mission to the Areas Affected by the South Ossetia Conflict:
Implementation of the Commissioner's six principles for urgent human rights and humanitarian protection (12-14 November 2008, Tbilisi, Tskhinvali and Gori)" CommDH(2008)37
December 16, 2008.
https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1386877&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679 (accessed January 14, 2009).

Complaints to International Courts

In addition to carrying out its own investigation, the Russian Prosecutor's Office has assisted South Ossetia residents in preparing complaints against Georgia to international and regional courts. On August 12, 2008, the prosecutor general of the Russian Federation, Yury Chaika, announced that he had created "a special brigade of prosecutors that would provide legal assistance in preparing appeals and complaints to the European Court of Human Rights and the Hague International Criminal Court."[585] While individual complaints can be lodged with the European Court of Human Rights, it is a matter for the Prosecutor of the International Criminal Court to determine whether there will be any cases opened against individuals in any given situation. Individuals, governments, or organizations can submit information to the Prosecutor about alleged crimes.

As a result, in the following two months, hundreds of complaints were submitted to the European Court of Human Rights and cases for investigation sent to the ICC Prosecutor.

European Court of Human Rights

On October 9, 2008, the European Court of Human Rights announced that it had received 2,729 applications from South Ossetians. According to the Court's communiqué,

> These applicants allege that, in connection with the intervention of Georgian armed forces last August, they have been the victims of violations of the rights guaranteed by Articles 2 (right to life), 3 (prohibition of inhuman or degrading treatment), 8 (right to respect for private and family life), 13 (right to an effective remedy) and 14 (prohibition of discrimination) of the European Convention on Human Rights and by Article 1 of Protocol No. 1 (protection of property) to the Convention. Among other complaints, they claim that they have sustained damage to their health and breaches of their property rights.[586]

---

[585] Vladimir Shishlin, "Prosecutor General Chaika will Help the Victims of the War to Obtain Justice," *Interfax,* August 12, 2008, http://www.interfax.ru/print.asp?sec=1484&id=26795 (accessed November 8, 2008).

[586] European Court of Human Rights, "2,700 applications received by the Court from South Ossetians against Georgia," Press release by the Registrar, October 10, 2008, http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=841889&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649 (accessed November 8, 2008).

On January 14, 2009, the court announced that it had examined seven applications against Georgia, and that it had received a total of 3,300 cases "with a similar factual background."[587]

Several Georgian nongovernmental organiations, including the Georgian Young Lawyers' Association and the Human Rights Information and Documentation Centre are preparing about 180 cases, some of which unite the complaints of multiple individuals from specific villages.[588] The complaints are expected to concern articles 2, 3, 5, 6, 8, 13, and 14.[589]

International Criminal Court

In addition, nongovernmental organization Residents of South Ossetia against Genocide, appealed to the ICC chief prosecutor to investigate the crimes committed by Georgian citizens on the territory of South Ossetia. Shortly after the end of hostilities, the organization submitted to the ICC several hundred appeals from the residents of South Ossetia; the head of the organization said she was convinced that Georgian forces had committed crimes which "fall under the jurisdiction of the International Criminal Court."[590]

On August 20 the prosecutor of the ICC confirmed that in "light of information related to the alleged commission of crimes under ICC jurisdiction," the situation was "under analysis by his office," but since then has not provided any further comments on the matter.[591]

By September 11, according to the Russian official publication *Rossiiskaya Gazeta*, 2,500 South Ossetia residents submitted complaints of violations by Georgian forces to the ICC.[592]

---

[587] European Court of Human Rights, "Seven applications against Georgia Concerning hostilities in South Ossetia, Press-release by the Registrar, January 14, 2009, http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=1&portal=hbkm&action=html&highlight=&sessionid=18135459&skin=hudoc-pr-en (accessed January 17, 2009).

[588] Human Rights Watch interview with the Georgian Young Lawyers' Association and the Human Rights Information and Documentation Centre, January 15, 2009.

[589] Human Rights Watch email correspondence with Levan Meskhoradze, government agent of Georgia to the European Court of Human Rights of the Ministry of Justice of Georgia, January 18, 2009.

[590] "'Residents of South Ossetia against Genocide' Appealed to the International Criminal Court," *Kavkazskii Uzel,* September 20, 2008, http://kavkaz-uzel.ru/newstext/news/id/1229292.html (accessed November 8, 2008).

[591] "ICC Prosecutor Confirms Situation in Georgia under Analysis," International Criminal Court press release, August 20, 2008, http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/413.html (accessed November 8, 2008).

[592] Nadezhda Sorokina, "It Makes Take Years to Investigate Crimes Committed in South Ossetia," *Rossiskaya Gazeta,* September 11, 2008, http://www.rg.ru/2008/09/11/osetia-mucihin.html (accessed November 8, 2008).

International Court of Justice

The first case to be filed on the conflict was an interstate complaint the Georgian government lodged against Russia at the International Court of Justice. In its complaint the Georgian government sought from the court a declaration that Russia was in violation of its obligations under the International Convention on the Elimination of Racial Discrimination (ICERD) and asked for compensation.[593] The complaint claims that Russia, acting through its own agencies and "separatist Abkhaz and South Ossetian forces under its direction and control has practiced, sponsored or supported racial discrimination through attacks against and mass explusions of ethnic Georgians … in South Ossetia and Abkhazia." It also accused Russia of trying to change or consolidate changes in the ethnic composition of Abkhazia and South Ossetia by preventing forcibly displaced people from returning to their homes in these territories.

During the conflict the court made no conclusive ruling on jurisdiction or the merits of the case. On October 15, 2008, it issued an order on provisional measures calling on Russia and Georgia to observe their legal obligations under the ICERD to prevent "irreparable prejudice" to the rights of persons before the court could rule on the merits of the case.

[593] *Case Concerning Application of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination* (Georgia v. Russian Federation), International Court of Justice, General List 140, Request for the Indication of Provisional Measures, October 15, 2008.

Recommendations

To the Georgian Government

Accountability

- Investigate and hold accountable those among Georgian forces responsible for violations of international human rights and humanitarian law. In accordance with international standards, investigations should be prompt, thorough, independent, impartial, and open to public scrutiny.
- Provide compensation for damage and destruction caused by Georgian forces' violations of international humanitarian law.

Cooperation with and access for international organizations

- Cooperate fully with the international inquiry commissioned by the European Union, including by providing full, unimpeded access to Georgia and access to all relevant persons and information for all of the inquiry's experts and staff.
- Continue to cooperate fully with the European Union and OSCE monitoring missions for as long as they operate in undisputed territories of Georgia.
- Cooperate fully with the European Court of Human Rights concerning potential applications brought against Georgia regarding violations committed during the August 2008 war.
- Fully implement the guarantees urged by the Council of Europe commissioner for human rights.

Banning cluster munitions

- Sign and ratify the Convention on Cluster Munitions.
    - In the interim period prior to ratification of the Convention on Cluster Munitions, take measures to protect civilian lives, including by prohibiting the use of cluster munitions in populated areas, placing a ban or moratorium on production and trade of cluster munitions, and starting to destroy stockpiles.
- Make every effort to expand assistance to demining organizations with clearance and risk education in contaminated areas, including by providing unfettered access and providing strike data, to prevent injuries and casualties among the civilian population.
- Continue to conduct public information campaigns regarding unexploded ordnance.

Protection and assistance for displaced persons

- Take all measures to ensure the protection of and continued assistance to all persons displaced as a result of the conflict. This includes, but is not limited to:
    - Providing adequate housing, nutrition, access to medical care, access to education for children, and other support for those displaced;
    - Taking concrete steps to guarantee that the displaced participate in decisions affecting them;
    - Informing the displaced of their rights to return, to resettlement, or integration with local society if they so wish, and facilitating the realization of those rights to the extent possible.

To the Russian Government

Return of all displaced persons

- Publicly promote and implement the right of all persons displaced by the conflict, including ethnic Georgians, to return and live in their homes in South Ossetia in safety and dignity, and take measures to ensure that they may return.
- Prevail on the de facto authorities in South Ossetia to publicly acknowledge the right of all people, without regard to their ethnic background or imputed political affiliations, to safe and dignified return to their homes in South Ossetia, and to facilitate their return. This includes individuals from the villages of South Ossetia that had been administered by Tbilisi prior to the conflict.
- Adopt measures to facilitate the return of all persons displaced by the conflict, including all inhabitants of villages of South Ossetia administered by Tbilisi prior to the conflict, including by ensuring security as outlined below and by providing reparations for damage and destruction caused by violations of international humanitarian law by Russian and South Ossetian forces.

Security and accountability

- Ensure that Russian forces provide security to all persons, regardless of ethnicity, living in areas in South Ossetia that are under Russia's effective control. Specifically, put an immediate end to South Ossetian militia attacks and looting against ethnic Georgians in Akhalgori district in South Ossetia.
- Ensure that those responsible for crimes against all persons, including ethnic Georgians, in South Ossetia are held accountable.
- Investigate and hold accountable those among Russian and Ossetian forces responsible for the violations of international human rights and humanitarian law

under areas of effective Russian control that are documented in this report. In accordance with international standards, investigations should be prompt, independent, impartial, thorough, and open to public scrutiny.

Cooperation with and access for international organizations

- Cooperate fully with the international inquiry commissioned by the European Union, including by providing full, unimpeded access to South Ossetia and access to all relevant persons and information for all of the inquiry's experts and staff.
- Provide full access to South Ossetia and cooperate with the European Union Monitoring Mission.
- Reconsider the objections to OSCE activities in Georgia and facilitate OSCE monitoring in South Ossetia and undisputed parts of Georgia.
- Fully implement the guarantees urged by the Council of Europe commissioner for human rights.
- Cooperate fully with the European Court of Human Rights concerning potential applications brought against Russia regarding violations committed during the August 2008 war.

Banning cluster munitions

- Sign and ratify the Convention on Cluster Munitions.
    - In the interim period prior to ratification of the Convention on Cluster Munitions, take measures to protect civilian lives, including by prohibiting the use of cluster munitions in populated areas, placing a ban or moratorium on production and trade of cluster munitions, and starting to destroy stockpiles.
- Make every effort to assist demining organizations with clearance and risk education in contaminated areas currently under effective Russian control, including by providing unfettered access and providing strike data, to prevent injuries and casualties among the civilian population.

To the de facto South Ossetian Authorities

- Publicly acknowledge, and respect and implement, the right of all people displaced by the conflict, including all ethnic Georgians, to the safe and dignified return to their homes in South Ossetia, and facilitate their return.
    - Ensure equal access to financial and material assistance to all residents, irrespective of ethnicity.

- Ensure the security of all persons, regardless of ethnicity, living in South Ossetia. Specifically, put an end to South Ossetian militia attacks and looting against ethnic Georgians in Akhalgori district.
- Cooperate with Russia and Georgia to ensure that all those responsible for violations are brought to justice.
- Cooperate fully with the international inquiry commissioned by the European Union, including by providing full, unimpeded access to South Ossetia and access to all relevant persons and information for all of the inquiry's experts and staff.
- Provide full access to South Ossetia and cooperate with all monitoring missions, including the mission led by the European Union, currently operating in undisputed territories of Georgia.
- Fully implement the guarantees urged by the Council of Europe commissioner for human rights.

To the International Inquiry Commissioned by the European Union

- Make every effort to gain access to all regions affected by the conflict. Publicize, where necessary, parties' refusal to cooperate with the commission
- Ensure that witnesses and victims and any other individuals who provide information to the inquiry are protected from reprisals.
- Ensure that the inquiry's final report includes detailed recommendations to all parties to the conflict aimed at preventing further human rights violations and ensuring justice and reparation for victims.
- Actively seek the input and expertise of local and international nongovernmental organizations, as well as local lawyers and other experts, throughout the course of the inquiry's work.

To the Council of Europe

- The Parliamentary Assembly of the Council of Europe (PACE) should monitor closely Russia's and Georgia's obligations under the European Convention on Human Rights, paying particular attention to the human rights violations committed during the August 2008 war and its aftermath, as well as Russia's and Georgia's compliance with the recommendations set forth in PACE resolution 1633.[594]

[594] Parliamentary Assembly of the Council of Europe, "The Consequences of the War between Georgia and Russia," Resolution 1633 (2008), http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/ERES1633.htm (accessed December 23, 2008).

- In accordance with PACE resolution 1633, the PACE Bureau should ensure that the Assembly remains seized of the human rights implications of the August 2008 war through its competent committees, including the Monitoring, Legal Affairs and Human Rights, Political Affairs, and Migration and Refugees committees, and step up its monitoring procedure with respect to both Russia and Georgia.
- In accordance with PACE resolution 1633, the secretary general of the Council of Europe should consider the establishment, possibly in consultation with the commissioner for human rights, of a special human rights field mission of the Council of Europe with unhindered access to all areas affected by the war.
- The Council of Europe commissioner for human rights should continue to conduct regular missions to Georgia, including to South Ossetia, to assess all parties' compliance with the September 2008 recommendations set forth in the commissioner's principles for urgent protection of human rights after the Georgia-Russia armed conflict. These principles call on all parties to guarantee: the right to return of those who fled or were displaced; adequate housing and other support for those displaced; protection for civilians from physical attacks and looting; and cooperation with and support for international agencies working in the conflict zone.

To the European Union

- Continue to provide full political and material support to the international commission of inquiry, including by calling on all parties to the conflict to cooperate fully with the inquiry and providing the inquiry with adequate resources to conduct a thorough and comprehensive investigation.
- Prevail upon the Russian and Georgian governments and South Ossetian de facto administration to implement the recommendations outlined above. Condition deepening of relations with Russia and Georgia on their fulfillment of their obligations under international humanitarian and human rights law.
- In the context of the Geneva talks hosted jointly by the European Union, OSCE, and United Nations, prioritize the creation of security and monitoring mechanisms to facilitate return to South Ossetia of all persons displaced by the conflict and its aftermath.
- Make Georgia's cooperation with the international commission of inquiry examining the conflict in South Ossetia a precondition for providing financial and other assistance designated for Georgia.
- Make Georgia's progress on investigations into allegations of abuses committed during the conflict in South Ossetia as well as on substantive progress on other

human rights concerns a precondition for providing financial and other assistance designated for Georgia.

- Ensure that states exercise jurisdiction, including, where necessary, universal jurisdiction, over suspects of crimes under international law, including war crimes committed during the conflict.
- Support the Convention on Cluster Munitions: end the use, stockpiling and transfer of all cluster weapons, by private companies and individuals as well as states.

To the United States Government

- Continue to provide full support to the international commission of inquiry, including by calling on all parties to the conflict to cooperate fully with the inquiry and providing the inquiry with adequate resources to conduct a thorough and comprehensive investigation.
- Make Georgia's cooperation with the international commission of inquiry examining the conflict in South Ossetia a precondition for receiving financial and other assistance designated for Georgia.
- Make Georgia's progress on investigations into allegations of abuses committed during the conflict in South Ossetia as well as on substantive progress on other human rights concerns a precondition for providing financial and other assistance designated for Georgia.

Acknowledgements

This report was written jointly by Jane Buchanan, Human Rights Watch researcher for the Europe and Central Asia Division, Giorgi Gogia, Caucasus researcher, Tanya Lokshina, deputy director of the Moscow office, Anna Neistat, senior researcher for the Emergencies Division, and Ole Solvang, consultant for the Europe and Central Asia Division. It was edited by Rachel Denber, acting director of the Europe and Central Asia Division. Jane Buchanan, Giorgi Gogia, Tanya Lokshina, Anna Neistat, Ole Solvang, as well as Marc Garlasco, senior military analyst for the Emergencies Division, Bonnie Docherty, researcher for the Arms Division, and Alexander Mnatsakanyan, a researcher with Demos, a Russian nongovernmental organization, conducted the research for this report. Alexander Cherkasov, researcher with the Memorial Human Rights Centre in Moscow, provided additional assistance on a field mission. Background research was conducted by Sasha Petrov, consultant for the Europe and Central Asia Division, Tatyana Cooper, Sonya Kleshik, Kathryn Koonce, associates in the Europe and Central Asia Division, Ksenia Khmeleva, intern in the Emergencies Division, and Cosima Schultz von Siemens, intern in the Europe and Central Asia Division.

The report was reviewed by Aisling Reidy, senior legal advisor, and Ian Gorvin, senior program officer at Human Rights Watch. Parts were also reviewed by Veronika Szente Goldston, advocacy director of the Europe and Central Asia Division, Liesl Gerntholtz, director of the Women's Rights Division, and Steve Goose, director of the Arms Division. Production assistance was provided by Veronica Matushaj, Anna Lopriore, Grace Choi, and Fitzroy Hepkins. The translation of the report was prepared by Igor Gerbich.

The photos in the report were taken by Human Rights Watch researchers as well as Marcus Bleasdale.

Human Rights Watch expresses its sincere gratitude to the many individuals who shared their stories with us, and hope that it will lead to an increased understanding of the events and how civilians were affected.

Appendix

Letters are available at www.hrw.org

Human Rights Watch letter of October 10, 2008 to President of Georgia Mikheil Saakashvili

Human Rights Watch letter of October 13, 2008 to Minister of Emergency Situations of the Russian Federation Sergey Shoygu

Human Rights Watch letter of October 13, 2008 to Prosecutor General of the Russian Federation Yuri Chaika

Human Rights Watch letter of October 13, 2008 to Russian Federation Minister of Defense Anatoly Serdyukov

Human Rights Watch letter of October 13, 2008 to President of the Russian Federation Dmitri Medvedev

Human Rights Watch letter of November 12, 2008 to Minister of Defense of Georgia David Kezerashvili

Human Rights Watch letter of November 12, 2008 to Minister of Justice of Georgia Zurab Adeishvili

Human Rights Watch letter of November 12, 2008 to Minister of Internal Affairs of Georgia Ivane Merabishvili

Response from the Georgian government of December 2, 2008

Response from A.S. Kypriyanov, Director of Legal Aid, Headquarters of International Legal Cooperation, Office of the Prosecutor General of the Russian Federation, December 12, 2008

HUMAN RIGHTS WATCH
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299

www.hrw.org

HUMAN RIGHTS WATCH

Up In Flames

Humanitarian Law Violations and Civilian Victims in the Conflict over South Ossetia

The armed conflict over South Ossetia lasted just one week in August 2008, but will have long-lasting consequences. The conflict and its aftermath have seen lives, livelihoods, homes, and communities devastated in South Ossetia and bordering districts of Georgia.

The armed conflict between Georgian, Russian, and South Ossetian forces, and the many subsequent weeks of rampant violence and insecurity in the affected districts, took a terrible toll on civilians. It killed hundreds, displaced tens of thousands, and caused extensive damage to civilian property.

This report, based on more than 460 interviews with victims, witnesses, and others, examines the conflict within the framework of international humanitarian law, chiefly the Geneva Conventions, and documents violations by all parties to the conflict. The report details how both Georgian and Russian forces carried out indiscriminate and disproportionate attacks. It describes Russia's failure as an occupying power in Georgia to do what was possible to ensure public order and safety in areas under its effective control. And it documents South Ossetian forces' campaign of deliberate and systematic destruction of certain ethnic Georgian villages in South Ossetia.

Today, there is an acute need for accountability for all perpetrators of violations, and for security conditions to allow all displaced persons to return in safety and dignity to their homes. Human Rights Watch calls on the Georgian and Russian governments to pursue accountability and create conditions for the voluntary return of all displaced persons.

Top: After hiding in a basement for nearly a week in her home village, a displaced Georgian arrives in Gori. August 18, 2008.

Bottom: Residents of Tskhinvali pass destroyed homes in the city center. August 21, 2008.

© 2008 Marcus Bleasdale/VII







CIVILIANS IN THE LINE OF FIRE

THE GEORGIA-RUSSIA CONFLICT

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International is a global movement of 2.2 million people in more than 150 countries and territories who campaign to end grave abuses of human rights. Our vision is for every person to enjoy all the rights enshrined in the Universal Declaration of Human Rights and other international human rights standards. We are independent of any government, political ideology, economic interest or religion – funded mainly by our membership and public donations.

AMNESTY
INTERNATIONAL

Amnesty International Publications

First published in 2008 by
Amnesty International Publications
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
United Kingdom
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2008

Index: EUR 04/005/2008
Original language: English
Printed by Amnesty International,
International Secretariat, United Kingdom

All rights reserved. This publication is copyright, but may be reproduced by any method without fee for advocacy, campaigning and teaching purposes, but not for resale. The copyright holders request that all such use be registered with them for impact assessment purposes. For copying in any other circumstances, or for re-use in other publications, or for translation or adaptation, prior written permission must be obtained from the publishers, and a fee may be payable.

Cover photo: A house in a South Ossetian village destroyed by Georgian bombardment, 30 August 2008.
© Amnesty International

CONTENTS

1. INTRODUCTION 5

The Georgia–South Ossetia conflict 7

Background to the recent hostilities 8

The war and its aftermath 9

2. International law applicable to the conflict and its aftermath 12

International humanitarian law 12

Prohibition on direct attacks on civilians and civilian objects – the principle of distinction 13

Prohibition on indiscriminate or disproportionate attacks 15

Precautions in attack 15

Precautions in defence 16

Weapons 17

Forced Displacement 18

International human rights law 19

International Criminal Law 20

Command responsibility 21

Crimes against humanity 21

Reparations and state responsibility 21

Armed groups and reparations 22

3. The conduct of hostilities 23

Attacks by Georgian forces 24

Georgian bombardment and missile attacks 24

Georgian ground forces 28
Attacks by Russian forces 28
Russian aerial and missile attacks 29
Russian ground forces 31
Use of cluster bombs 32
Landmines 34
The conduct of South Ossetian forces and militia groups 34
Attacks on civilians by South Ossetian armed groups 39
Arson and looting: Georgian-majority villages inside South Ossetia under de facto pro-Georgian administrative control until the conflict 40
Georgian-majority villages inside South Ossetia under de facto South Ossetian administrative control until the conflict 44
Georgian villages outside of South Ossetia in the "buffer zones" 44
4. Civilian detainees and prisoners of war 46
POWs 46
Civilian detainees 46
5. Displacement 48
Numbers of those displaced 48
Displacement to the Russian Federation 48
Displacement within Georgia 49
6. International monitoring missions 54
7. Accountability for violations of international humanitarian human rights law 56
National Investigations and Inquiries 56
International investigations 57
Proceedings before international courts 58

8. Conclusions and recommendations 60

MAP OF GEORGIA



© Courtesy of the University of Texas Libraries

1. INTRODUCTION

The injured were taken to the basement; they arrived not one by one, but in groups of five or 15, fighters and civilians. The most serious cases we started to operate right in the corridor. Blood loss was the most serious problem. During the shelling, there had been no possibility to bring the injured here, they had been sitting somewhere for many hours, bleeding. Many people died because of this. We had space for two operating tables here in the corridor; the others were taken down to the basement. We had people dying, who had very complicated injuries, in one case the abdomen wall of the injured was torn, and he died from this injury. I remember the woman who came with her dead daughter. She had been looking for shelter but was hit by a shell. The daughter was supposed to get married this month.

-Amnesty International interview with a doctor, Tskhinvali, 29 August 2008

We were bombed. We came out of the house where we had been hiding in the cellar with relatives, got into the car and headed down the road that leads into the forest. We wanted to get to Tbilisi. That's when we were bombed. As we approached Eredvi village a bomb fell on the car in front of us. The four people inside were killed. From the car we could also see that the houses in the village had been bombed too.

-Georgian villager, speaking to Amnesty International in Tbilisi, 20 August 2008.

From the onset of the five-day war between Georgia and Russia in the self-proclaimed republic of South Ossetia in August 2008 the conflicting parties failed to take necessary measures to protect civilians from the hostilities. Villages and residential areas in towns were bombed and shelled, and some civilians reported being bombed while fleeing their villages. The overall number of civilian deaths outnumbered that of combatants, and in communities across the conflict divide homes, hospitals, schools and other mainstays of civilian life were damaged or destroyed. Extensive pillaging and arson by militia groups loyal to South Ossetia wrought large-scale destruction to several Georgian-majority settlements on territory controlled by Russian armed forces at the time. The conflict displaced nearly 200,000 people at its peak, and leaves a legacy of long-term displacement for tens of thousands unable to return to home in the foreseeable future.

Information collected by Amnesty International in visits to the region in August 2008, together with that from other sources, raises concerns that serious violations of both international human rights law and international humanitarian law were committed by all parties, both during the course of the conflict and in its aftermath. This report highlights these concerns.

International humanitarian law comprises legal obligations binding upon all parties to an armed conflict, be they states or armed groups. These obligations, which apply only in situations of armed conflict, serve to protect primarily those who are not participating in hostilities, especially civilians, but also combatants, including those who are wounded or

captured. International human rights law applies both in armed conflict and peace time. This report presents the findings of Amnesty International's enquiries into alleged violations of international humanitarian law and human rights abuses by Georgian, Russian and South Ossetian armed forces.

In public statements published during the conflict and its aftermath Amnesty International sought to remind the conflicting parties of their obligations under international human rights and humanitarian law, to take precautions to protect civilians. Following the cessation of hostilities Amnesty International delegates visited the conflict zone in and around South Ossetia. This report is based on the research findings of four visits to the field by Amnesty International representatives. These visits took place in South Ossetia (24-28, 29-30 August), North Ossetia in the Russian Federation (21-28 August), the capital of Georgia, Tbilisi, and surrounding areas (15-23 August) and the Georgian town of Gori, near to the conflict zone (29-30 August). Amnesty International was granted access to most areas, although the organization was not given access by the Russian military to the so-called "buffer zone" to the north of Gori on two consecutive days in late August. In the course of their research Amnesty International representatives met with those wounded and/or displaced during the conflict, representatives of international humanitarian organizations, government officials in Tbilisi, Tskhinvali and Vladikavkaz, non-governmental organizations, journalists and health workers. They also collected extensive photographic documentation of the damage caused by the conflict on the ground. The report also makes use of photographs collected by Amnesty International, news reports, official statements and communiqués, updates and reports issued by humanitarian and human rights organizations, as well as satellite imagery analysed by the American Association for the Advancement of Science for Amnesty International.

The conflict was characterized from the outset by misinformation, exaggeration in reports of the scale of fighting and numbers of casualties and sometimes wildly conflicting accounts of the same events. All parties to the conflict have sought to justify the use of force and the way in which they have conducted hostilities. While the exact circumstances surrounding the onset of hostilities on 7 August remain the subject of dispute, all sides have declared their actions to be "defensive" even when civilians on the other side have born the brunt of their military operations. Wherever possible Amnesty International sought independent confirmation of reports and allegations made in order to minimize the margin of doubt. Nevertheless, numerous alleged facts and figures have been extremely difficult to independently verify. This report further reflects responses received from the Georgian authorities on 7 October and from the Russian authorities on 10 October to letters detailing Amnesty International's concerns.

Amnesty International takes no position on the broad political issues underlying the hostilities between Georgia and South Ossetia, or Georgia and Russia. The use of terms such as "South Ossetia" and "Georgia proper" in this report does not imply support for any political position in the conflict, but is aimed at clarity of language. However, from the outset of the conflict Amnesty International has urged all sides to respect international humanitarian law, the rules of which apply to both attackers and defenders, the armed forces of recognized states and organized armed groups without official state affiliation.

For this report Amnesty International has investigated the conduct of all sides in the light of their obligations under the rules of international human rights and humanitarian law. In the light of its findings Amnesty International is calling upon the conflict parties, and the international community, to ensure justice and reparation for the victims of violations of international law, accountability for those responsible for violations of these rules and the prevention of similar violations in the future.

THE GEORGIA–SOUTH OSSETIA CONFLICT

The status of South Ossetia is one of two such issues over sovereignty that accompanied Georgia's exit from the Soviet Union in 1991, the other being located in Abkhazia on the Black Sea coast. The former autonomous region of South Ossetia, established by the Soviet authorities in 1923 and abolished in 1990 by sovereign Georgia's first president, Zviad Gamsakhurdia, is known in Georgia as Tskhinvali district (or more informally by its historical Georgian name Samachablo). A two-year conflict between 1990 and 1992 ended with the *de facto* secession of South Ossetia[1]; in 1992 conflict ensued in Abkhazia, also resulting in its *de facto* secession after Georgian military defeat in 1993. While South Ossetia and Abkhazia proclaimed their independence from Georgia, no other state recognized them as independent until the present conflict. South Ossetia saw a fleeting yet nonetheless serious resumption of violence in August 2004.

In 2003 the government of Georgia was ousted in the "Rose Revolution" following widely discredited elections and opposition figure Mikheil Saakashvili won subsequent presidential elections in 2004. President Saakashvili made the restoration of Georgia's territorial integrity a priority of his administration, which was renewed with a very narrow majority in presidential elections called early as a result of mass protests in the Georgian capital Tbilisi in November 2007.[2]

The *de facto* authority in the capital of the region, Tskhinvali, refers to itself as the Republic of South Ossetia, which was not recognized by any state until Russia's 26 August recognition. Nicaragua is the only other state to have recognized the independence of South Ossetia and Abkhazia.[3] In this report the term "South Ossetia" is used to denote the territory of the former South Ossetian autonomous region. Tskhinvali is known as Tskhinval to Ossetians.

Since 1992 the authorities of South Ossetia retained *de facto* independence from Georgia, although they did not control South Ossetia in its entirety — sizeable but territorially non-contiguous parts of territory within the former South Ossetian autonomous region, populated mainly by Georgians, remained under Georgian control. According to a Georgian government source, there were 21 villages under *de facto* pro-Georgian administrative control until the August conflict.[4] Up to the August 2008 conflict South Ossetia therefore represented a patchwork of territories under *de facto* Georgian and South Ossetian control.

Russia has extended various forms of support to the *de facto* administrations in Abkhazia and South Ossetia since the early 1990s, and has issued passports to substantial shares of the population in each territory. Without these passports inhabitants of Abkhazia and South Ossetia would have no other document (other than the politically charged acceptance of Georgian passports) allowing for international travel. This process of "passportization" provides the basis for the Russian claim that military action against Georgia was necessary in

order to protect "Russian citizens".

Since 2001 the *de facto* administration of South Ossetia, located in the capital Tskhinvali has been headed by President Eduard Kokoity. Since 2006 a rival, Tbilisi-backed *de facto* administration emerged in South Ossetia, headed by Dmitri Sanakoev. An ethnic Ossetian previously associated with the secessionist administration, Dmitri Sanakoev subsequently became an advocate of resolving the conflict within the framework of Georgian territorial integrity.[5] His administration was based in Kurta, a Georgian-majority settlement under *de facto* pro-Georgian administrative control.

BACKGROUND TO THE RECENT HOSTILITIES

From April 2008 tensions around South Ossetia increased, against a longer-term backdrop of deteriorating Georgian-Russian relations. Although tensions appeared to be more serious in Abkhazia, Georgia's other disputed territory, in July there were reports of armed clashes, the kidnapping of Georgian military personnel by South Ossetian forces, sporadic shelling and firing on Tskhinvali and Georgian villages in the region, the alleged violation of Georgian airspace by Russian military aircraft and shooting incidents in South Ossetia through July.[6] Dmitry Sanakoev also survived an assassination attempt on 3 July. These developments took place against a background of the collapse of the formal negotiations process for resolving the conflict. A Russian proposal for the first meeting in two years of the Joint Control Commission (JCC), the multilateral body tasked with monitoring the conflict zone[7], was rejected by Georgia, and a proposal for bilateral Georgian-Ossetian talks was rejected by the *de facto* authority in South Ossetia. Both Ossetians and Georgians who had been displaced from South Ossetia by the conflict and who were interviewed in displacement by Amnesty International told of the general deterioration in the security situation in the months preceding the conflict and of sporadic skirmishes between Georgian- and Ossetian-populated villages over this period.

Tensions flared in the first week of August preceding the outbreak of hostilities. On 31 July reports indicate that South Ossetian forces attacked and blew up a Georgian military vehicle carrying Georgian peacekeepers.[8] Following skirmishes on 1 August, the de facto South Ossetian authorities admitted six dead and 15 wounded, many hit by sniper fire, whilst the Georgians admitted nine wounded.[9] Both sides accused the other of using mortar fire.[10] The *de facto* authorities began to evacuate parts of the population to North Ossetia, a republic within the Russian Federation with close ties to South Ossetia; some Georgians also left the area for locations elsewhere in Georgia.[11] Civilians from South Ossetia interviewed by Amnesty International reported sleeping in their cellars during the first week of August in anticipation of resumed hostilities.



Bella Kharibova, with daughter, a South Ossetian refugee in Vladikavkaz, Russian Federation, 25 August 2008. Her husband Valerii Dzhioev was killed in an explosion near the Georgian-South Ossetian border on 25 July 2008. ©Amnesty International

THE WAR AND ITS AFTERMATH

The five-day war began on the night of 7-8 August 2008. Russian-brokered Georgian-Ossetian talks collapsed on 7 August; a Russian attempt to convene a UN Security Council emergency meeting on the situation failed to secure agreement on a text proposed by Russia calling on both sides to renounce the use of force. At 7pm Georgian President Mikheil Saakashvili declared a ceasefire during a televised speech. Some four hours later at 11.30pm Georgian forces launched an offensive on the capital of South Ossetia, Tskhinvali.

Statements by Georgian officials initially indicated that the assault on Tskhinvali was a response to sustained attacks on the Georgian villages of Prisi and Tamarasheni by Ossetian forces; a statement by Mamuka Kurashvili, commander of Georgian peacekeepers in the region, said that Georgia had "decided to restore constitutional order in the entire region" of South Ossetia.[12] On 13 August President Saakashvili, however, said that "[w]e clearly responded to the Russians…The point here is that around 11 o'clock, Russian tanks started to move into Georgia, 150 at first. And that was a clear-cut invasion. That was the moment when we started to open fire with artillery."[13] Russian officials dispute the claim and maintain that the movement of Russian armed forces into Georgia was initiated in response to the Georgian assault on Tskhinvali.

Although Georgian forces initially took control of parts of Tskhinvali and several surrounding villages, they were rapidly repelled by Russian forces, which had entered South Ossetia from North Ossetia via the Roki tunnel (through the Caucasus mountain range between the

Russian Federation and Georgia). As Russian troops were taking control of South Ossetia, hostilities further extended to a number of other locations in Georgia outside of South Ossetia, including the nearby town of Gori, the Black Sea port of Poti, the western Georgian towns of Zugdidi and Senaki, and the Kodori gorge, the only part of Abkhazia under Georgian control. Russian troops, backed by air forces, quickly assumed control of these locations, some of which were far removed from the immediate conflict zone in South Ossetia.

On 12 August Russian President Dmitri Medvedev agreed to a truce brokered by President Nicolas Sarkozy of France, the holder of the rotating chair of the European Union, and announced the end of Russian operations in Georgia; Russian forces nonetheless continued to be deployed in areas outside of South Ossetia and Abkhazia.[14] A six-point peace plan based on the ceasefire agreement brokered by President Sarkozy was signed by President Saakashvili on 15 August and President Medvedev on 16 August.

Against a backdrop of differing interpretations of the six-point peace plan and disputes between Russia and Georgia over the meaning of some of its terms, Russian troops remained in place in early September, demarcating strips of territory known as "security" or "buffer zones" on undisputed Georgian territory beyond South Ossetia. On 8 September Russia conditionally agreed to withdraw all of its forces still deployed outside of the boundaries of South Ossetia and Abkhazia by 10 October, upon the deployment of 200 monitors from the European Union.

While a certain degree of confusion and conflicting information is practically inevitable during a period of intense fighting, it appears that there was deliberate misinformation and exaggerated reports during the course of the conflict, and particularly in its early stages. The problem of obtaining reliable information was exacerbated by the blocking of access by the parties to the conflict zone for independent monitors to verify claims of civilian casualties by the parties and reproduced in the international media.

Following the Georgian assault on Tskhinvali on the night of 7 August Russian media sources, some of them citing Russia's ambassador to Georgia, were reporting that 2,000 civilians had been killed during the attack[15]; the *de facto* authorities in Tskhinvali reported 1,492 deaths on 20 August.[16] Russian sources on 21 August dramatically reduced the number of casualties to 133 civilians and 64 combatants killed.[17] In an interview on 12 October, the head of the Investigative Committee of the Russian Office of the General Prosecutor stated that 159 civilian deaths had been registered to date.[18] As of 12 September there were 220 wounded in Tskhinvali hospital and 255 wounded in Vladikavkaz, the capital of North Ossetia in the Russian Federation.[19]

With regard to casualties on the Georgian side, according to information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs, as of 7 October there were a reported total of 405 deaths (220 civilians and 169 military servicemen, of whom 41 were still unidentified, and 16 policemen) as a result of the hostilities.[20] There was, in addition, as reported in mid-September, a total of 2,234 wounded, of whom 1,964 were combatants, 170 civilians and 100 unidentified.[21] Overall, the total number of deaths appeared to be in the hundreds rather than thousands as originally reported.

The withdrawal of Russian forces from the so-called "buffer zones" began with the dismantling in early October of some of the checkpoints established on Georgian territory near South Ossetia. On 3 October a car bomb in Tskhinvali killed seven Russian soldiers and injured several others. No one claimed responsibility for the attack. The Russian withdrawal from the "buffer zones" was completed by 10 October, although Russia continues to maintain a significant military presence in both South Ossetia and Abkhazia.

2. INTERNATIONAL LAW APPLICABLE TO THE CONFLICT AND ITS AFTERMATH

Several bodies of international law apply to the conflict between Georgia and Russia. International human rights law applies both in peacetime and during armed conflict and is legally binding on states, their armed forces and other agents. International humanitarian law, also known as the laws of war, binds all parties to an armed conflict, including non-state armed groups. Customary international law, consisting of rules of law derived from the consistent conduct of states, applies to all parties to an armed conflict. Under international criminal law, individuals incur criminal responsibility for certain violations of IHRL, such as torture and enforced disappearance, and for crimes against humanity and genocide, as well as for serious violations of international humanitarian law, such as war crimes. International law also provides a framework to address the issue of the right to remedy and reparations for victims.

In some instances Amnesty International has clearly identified violations of international human rights law and international humanitarian law by the parties to the conflict, and calls for the conduct of hostilities by all parties to be the subject of an international enquiry as laid out in the recommendations at the end of this report.

INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

International humanitarian law applies only in situations of armed conflict. Its central purpose is to limit, to the extent feasible, human suffering in times of armed conflict. It sets out standards of humane conduct and limits the means and methods of conducting military operations. It contains rules and principles that seek to protect primarily those who are not participating in hostilities, notably civilians, as well as combatants, including those who are wounded or captured.

The four Geneva Conventions of 1949 and their two Additional Protocols of 1977 are among the principal instruments of international humanitarian law. Georgia and Russia are both parties to and thus bound to implement these treaties. Article 3, common to the four Geneva Conventions and Protocol II, applies to non-international conflict, but does not contain detailed rules on the conduct of hostilities. The rules governing the conduct of hostilities are included in Protocol I, which governs the conduct of international armed conflict. The rules on the conduct of hostilities are considered part of customary international law and are thus binding on all parties to a conflict. An International Committee of the Red Cross (ICRC) study on customary law concluded that most of these rules are binding in non-international armed

conflict, as well as international armed conflict.[22] Grave breaches of many of these rules may amount to war crimes. The generally accepted definitions of these crimes in both international and non-international armed conflict are contained in the Rome Statute of the International Criminal Court (ICC).

International humanitarian law defines combatants so as to include all members of a government's armed forces (and their proxies, such as paramilitaries). Organized non-state armed groups fighting in a non-international armed conflict, while not classified as combatants, are civilians who are actively participating in hostilities. As such they lose their civilian immunity from attack for the duration of their participation in hostilities. Members of the armed forces who are captured by the adversary military in an international armed conflict are entitled to the status of prisoners of war (POWs). In non-international conflict, there is no POW status, for captured members of the security forces or of non-state armed groups, but such prisoners must be treated humanely at all times, as outlined in Common Article 3 of and Protocol II to the Geneva Conventions. Civilians are defined in international humanitarian law as those persons who are not combatants.

The responsibilities of an occupying power are laid out in the Regulations concerning the Laws and Customs of War on Land (the Hague Regulations) and the Fourth Geneva Convention. Article 42 of the Hague Regulations defines occupation: "[t]erritory is considered occupied when it is actually placed under the authority of the hostile army. The occupation extends only to the territory where such authority has been established and can be exercised." In such situations, the occupying power "shall take all the measures in his power to restore, and ensure, as far as possible, public order and safety, while respecting, unless absolutely prevented, the laws in force in the country." (Hague Regulations, Article 43).

The Fourth Geneva Convention prescribes rules for an occupying power in relation to the inhabitants, who are described as "protected persons". Among other things, the rules prohibit the occupying power from wilfully killing, ill-treating or deporting protected persons. The occupying power is responsible for the welfare of the population under its control. This means it must ensure that law and order is maintained and basic necessities are provided for.

PROHIBITION ON DIRECT ATTACKS ON CIVILIANS AND CIVILIAN OBJECTS – THE PRINCIPLE OF DISTINCTION

Article 48 of Protocol I sets out the "basic rule" regarding the protection of civilians – the principle of distinction. This is a cornerstone of international humanitarian law:

"In order to ensure respect for and protection of the civilian population and civilian objects, the Parties to the conflict shall at all times distinguish between the civilian population and combatants and between civilian objects and military objectives and accordingly shall direct their operations only against military objectives."



A house in Tskhinvali , South Ossetia, destroyed by a GRAD missile.
©Amnesty International

According to the Rome Statute, intentionally directing attacks against the civilian population or against individual civilians not taking direct part in hostilities is a war crime.[23] Under Article 51(3) of Protocol I, civilians remain protected "unless and for such time as they take a direct part in hostilities". Article 52(1) of Protocol I stipulates that:

"Civilian objects are all objects which are not military objectives."

Article 52(2) defines military objectives as:

"those objects which by their nature, location, purpose or use make an effective contribution to military action and whose total or partial destruction, capture or neutralization, in the circumstances ruling at the time, offers a definite military advantage."
Objects that do not meet these criteria are civilian objects. In cases where it is unclear whether a target is used for military purposes, "it shall be presumed not to be so used" (Article 52(3).[24] Intentionally directing attacks against civilian objects, and the wanton, unlawful and extensive destruction of property not justified by military necessity are war crimes.

Military advantage may not be interpreted so broadly as to render the rule ineffective. To justify under this provision attacks to harm the economic well-being of the adversary or to demoralize civilians perceived to support one's adversary in order to weaken the ability to fight distorts the legal meaning of military advantage, undermines fundamental IHL principles, and poses a severe threat to civilians.

The destruction or seizure of property of an adversary is prohibited by international humanitarian law, unless required by imperative military necessity. Wanton, extensive and unlawful destruction of property not justified by military necessity is a war crime (Article 8 (2) (b) (xiii)).

PROHIBITION ON INDISCRIMINATE OR DISPROPORTIONATE ATTACKS

Article 51(4) of Protocol I prohibits indiscriminate attacks, which are those:

"of a nature to strike military objectives and civilians or civilian objects without distinction."

A disproportionate attack, a type of indiscriminate attack, is one that:

"may be expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated" (Article 51(5)).

Intentionally launching a disproportionate attack[25] is a war crime, as is launching an indiscriminate attack resulting in loss of life or injury to civilians or damage to civilian objects.[26] The extensive destruction and appropriation of property, not justified by military necessity and carried out unlawfully and wantonly, is also a war crime.[27]



A woman stands in front of the ruins of her former home on Thaelman Street in Tskhinvali, South Ossetia, 24 August 2008.
© Amnesty International

PRECAUTIONS IN ATTACK

Article 57 requires all parties to exercise constant care "to spare the civilian population, civilians and civilian objects." Article 57(2) stipulates that those who plan or decide upon an attack shall:

(i) do everything feasible to verify that the objectives to be attacked are neither civilians nor civilian objects and are not subject to special protection but are military objectives within the meaning of paragraph 2 of Article 52 and that it is not prohibited by the provisions of this Protocol to attack them;

(ii) take all feasible precautions in the choice of means and methods of attack with a view to avoiding, and in any event to minimizing, incidental loss of civilian life, injury to civilians and damage to civilian objects;

(iii) refrain from deciding to launch any attack which may be expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated;

(b) an attack shall be cancelled or suspended if it becomes apparent that the objective is not a military one or is subject to special protection or that the attack may be expected to cause incidental loss of civilian life, injury to civilians, damage to civilian objects, or a combination thereof, which would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated;

(c) effective advance warning shall be given of attacks which may affect the civilian population, unless circumstances do not permit."



Bombed café in the centre of Tskhinvali, South Ossetia, August 2008.
© Amnesty International

PRECAUTIONS IN DEFENCE

Warring parties also have obligations to take all feasible precautions to protect civilians and

civilian objects under their control against the effects of attacks by the adversary. Protocol I requires each party to avoid locating military objectives within or near densely populated areas (Article 58(b)). Article 50(3) states that "The presence within the civilian population of individuals who do not come within the definition of civilians does not deprive the population of its civilian character."

As indicated by the ICRC in its authoritative commentary:

"In wartime conditions it is inevitable that individuals belonging to the category of combatants become intermingled with the civilian population, for example, soldiers on leave visiting their families. However, provided that these are not regular units with fairly large numbers, this does not in any way change the civilian character of a population."



Russian military vehicle in Tskhinvali, South Ossetia, 26 August 2008. © Amnesty International

WEAPONS

International humanitarian law prohibits the use of weapons that are by nature indiscriminate and weapons that are of a nature to cause superfluous injury or unnecessary suffering. The ICRC Commentary to the Protocols mentions "long-range missiles which cannot be aimed exactly at the objective" as an example of indiscriminate weapons.

Other weapons used in attacks during the conflict which may have been indiscriminate included cluster weapons. Cluster bombs or shells scatter scores of bomblets, or submunitions, over a wide area, typically the size of one or two football fields. These can be

dropped by aircraft, or fired by artillery or rocket launchers. Depending on which type of submunition is used, between 5 and 20 per cent of cluster bomblets fail to explode. They are then left behind as explosive remnants of war, posing a threat to civilians similar to anti-personnel landmines. The use of these bombs in areas where there is a concentration of civilians violates the prohibition of indiscriminate attack, because of the wide area covered by the numerous bomblets released and the danger posed to all those, including civilians, who come into contact with the unexploded bomblets.

A new treaty banning cluster weapons was agreed in Dublin in May 2008, but has not yet come into force. According to Article 1(1) of the Convention on Cluster Weapons: "Each State Party undertakes never under any circumstances to: (a) Use cluster munitions; (b) Develop, produce, otherwise acquire, stockpile, retain or transfer to anyone, directly or indirectly, cluster munitions; (c) Assist, encourage or induce anyone to engage in any activity prohibited to a State Party under this Convention."

However, Russia is already a party to the Convention on Certain Conventional Weapons as well as its Protocol V on Explosive Remnants of War, which entered into force in 2006. States party to the Protocol, and which control an area with explosive remnants of war are responsible for clearing such munitions. The Protocol covers munitions, such as artillery shells, grenades, and cluster sub-munitions, that fail to explode as intended, and any unused explosives left behind and uncontrolled by armed forces.

FORCED DISPLACEMENT

Warring parties are prohibited from forcibly displacing civilians except for the civilians own safety or when absolutely necessary for imperative military reasons. Parties to a conflict must prevent displacement of civilians caused by their own actions, when those actions are prohibited in themselves. Article 7 of the Statute of Rome characterizes forced displacement as a crime against humanity.

Forced displacement can occur when civilians are forced to flee because parties to a conflict are terrorizing the civilian population or committing other violations, as well as when they are physically expelled. The Guiding Principles on Internal Displacement,28 which have been recognized by the General Assembly as an important international framework for the protection of internally displaced persons, address this situation.29 According to Principle 5: "All authorities and international actors shall respect and ensure respect for their obligations under international law, including human rights and humanitarian law, in all circumstances, so as to prevent and avoid conditions that might lead to displacement of persons."

Additionally, Principles 28 and 29 set out four basic rules regarding the return of internally displaced persons to their places of origin.30 First, states must make available three solutions for internally displaced persons: return to their former homes; local integration; and resettlement in another part of the country. Second, internally displaced persons, as citizens of the country, have freedom of movement and the right to choose their place of residence, like anybody else. They must have the ability to freely choose between these options and competent authorities are responsible for creating the conditions that allow displaced persons to rebuild their lives in any one of these locations, and ensure that displaced persons participate fully in the planning and management of their return, resettlement and reintegration. Third, decisions to return must be voluntary, that is free of coercion and based

on an informed choice, and return must occur in conditions of safety and dignity, which would allow returnees to live without threats to their security and under economic, social and political conditions compatible with the requirements of human dignity. Finally, internally displaced persons and returnees are entitled to be protected from discrimination and to recover their property, and/or receive compensation in cases of damages or loss.

INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW

Georgia and Russia are both parties to a number of universal human rights treaties, including the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR), the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. Georgia and Russia are also party to a number of regional human rights instruments, including the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (European Convention on Human Rights, ECHR). Both states are legally bound by their obligations under these universal and regional treaties, as well as by relevant customary international law to take measures to respect and protect a range of human rights.

As affirmed by the International Court of Justice and the UN Human Rights Committee, human rights law applies in times of armed conflict as well as peace. The UN Human Rights Committee has also affirmed this principle and added that with respect to rights under the ICCPR:

"While, in respect of certain Covenant rights, more specific rules of international humanitarian law may be specifically relevant for the purposes of the interpretation of Covenant rights, both spheres of law are complementary, not mutually exclusive."[31]
As the UN Human Rights Committee also made clear the human rights obligations of states in respect of the ICCPR apply extraterritorially with respect to any person within the power or effective control of that state party,[32] while the ICESCR provides for no explicit limitations with respect to territorial jurisdiction.

Among the human rights concerns highlighted in this report are concerns about violations of the right to life (Article 6 of the ICCPR and Article 2 of the ECHR), the prohibition against torture and other ill-treatment (Article 7 of the ICCPR and Article 3 of the ECHR), the prohibition against arbitrary detention and enforced disappearance (Article 9 of the ICCPR and Article 5 of the ECHR), the right to adequate food and housing (Article 11 of the ICESCR) and the right to education (Article 13 of the ICESCR). Actions that are aimed towards or are likely to result in the destruction or impairment of infrastructure necessary for the enjoyment of those rights, on the territory or with respect to persons or territory within the effect control of the state, including hospitals, and schools are violations for which the state can be held responsible. Furthermore, the destruction of hundreds of homes by Georgian or Russian forces and in the course of subsequent pillaging may constitute unlawful forced evictions breaching Article 11 of the ICESCR. The Committee on Economic, Social and Cultural Rights defines "forced evictions" as:

"the permanent or temporary removal against their will of individuals, families and/or communities from the homes and/or land which they occupy, without the provision of, and access to, appropriate forms of legal or other protection."[33]
The Committee includes among such evictions those resulting from "international armed

conflicts, internal strife and communal or ethnic violence".[34]

INTERNATIONAL CRIMINAL LAW

Grave breaches of the Geneva Conventions and Protocol I and other serious violations of international humanitarian law are war crimes. The list of war crimes in Article 8 of the Rome Statute of the ICC basically reflected customary international law at the time of its adoption, although they are not complete and a number of important war crimes are not included. Article 86 of Protocol I requires that "['P]arties to the conflict shall repress grave breaches, and take measures necessary to suppress all other breaches of the [1949 Geneva] Conventions or of this Protocol which result from a failure to act when under a duty to do so."

Individuals, whether civilians or military, can be held criminally responsible for such violations. Commanders and other superiors can be held responsible for the acts of their subordinates. Article 86(2) of Protocol I, which imposes a single standard for military commanders and civilian superiors, reflects customary international law. It states:

"The fact that a breach of the Conventions or of this Protocol was committed by a subordinate does not absolve his superiors from penal or disciplinary responsibility, as the case may be, if they knew, or had information which should have enabled them to conclude in the circumstances at the time, that he was committing or was going to commit such a breach and if they did not take all feasible measures within their power to prevent or repress the breach."

Superior orders cannot be invoked as a defence for violations of international humanitarian law, but they may be taken into account in mitigation of punishment. This principle has been recognized since the Nuremberg trials after World War II and is now part of customary international law.

There are several possible mechanisms for investigating the truth about crimes and bringing to justice those responsible for violations of international humanitarian law, in proceedings which meet international standards of fairness and do not result in the death penalty. States must also ensure respect for the rights of victims and their families to seek and obtain full reparations:

(a) By Georgia, Russia and South Ossetia: Each party to the conflict has an obligation to bring to justice any person suspected of being responsible for serious violations of internationally recognized human rights or international humanitarian law.

(b) By other states: other states should exercise their obligations to conduct criminal investigations of anyone suspected of grave breaches of international humanitarian law and other crimes under international law during the conflict. If there is sufficient admissible evidence, states should prosecute the suspect or extradite him or her to another state willing and able to do so in fair proceedings which do not result in the imposition of the death penalty or surrender him or her to an international criminal court which has jurisdiction. In addition to being obliged to exercise universal jurisdiction for grave breaches of the Geneva Conventions and Protocol I, states are permitted to exercise universal jurisdiction for other serious violations of international humanitarian law. If there is sufficient admissible evidence states should also prosecute, extradite the suspects to another state willing and able to try them or surrender them to an international criminal court.

(c) By the ICC: Georgia ratified the Rome Statute on 5 September 2003. War crimes or crimes against humanity, committed on the territory of Georgia, regardless of nationality of the perpetrator, would fall within the jurisdiction of the International Criminal Court under Article 12 of the Rome Statute of the International Criminal Court. Russia signed the Rome Statute on 13 September 2000; while it has not yet ratified it, it is bound not to defeat its object and purpose by committing war crimes or crimes against humanity.

COMMAND RESPONSIBILITY

Commanders and other superiors (including civilians leaders) can be held responsible for the acts of their subordinates if they knew or had reason to know that their subordinates were committing or were about to commit a breach and they were in a position to prevent or suppress such breaches and failed to do so. In the words of Article 86(2) of Protocol I:

"The fact that a breach of the Conventions or of this Protocol was committed by a subordinate does not absolve his superiors from penal or disciplinary responsibility, as the case may be, if they knew, or had information which should have enabled them to conclude in the circumstances at the time, that he was committing or was going to commit such a breach and if they did not take all feasible measures within their power to prevent or repress the breach."

Article 87 specifies the duty of commanders "with respect to members of the armed forces under their command and other persons under their control, to prevent and, where necessary, to suppress and to report to competent authorities breaches of the Conventions and of this Protocol." The principle of command responsibility is reflected also in the Rome Statute of the International Criminal Court (Rome Statute, Article 28).

The ICRC study of customary international humanitarian law has concluded that the principle of command responsibility is a norm of customary international law applicable in both international and non-international armed conflict (Rules 152 and 153.)

CRIMES AGAINST HUMANITY

In addition to war crimes and genocide, the ICC also has jurisdiction over crimes against humanity. According to the Rome Statute, certain acts, if directed against a civilian population as part of a widespread or systematic attack, and as part of a state or organizational policy, amount to crimes against humanity. Such acts include, inter alia, murder, extermination, enslavement, deportation or forcible transfer of population, imprisonment or other severe deprivation of physical liberty in violation of fundamental rules of international law, torture, rape and other sexual crimes, and enforced disappearance. Crimes against humanity can be committed in either times of peace or during an armed conflict.

REPARATIONS AND STATE RESPONSIBILITY

The rules governing the responsibility of states under general international law for "internationally wrongful acts" have been incorporated into the 2001 International Law Commission's Articles of Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts. These Articles codify the law on state responsibility and were commended to governments by the UN General Assembly in 2002.[35] Article 31 states that:

"[t]he responsible State is under an obligation to make full reparation for the injury caused by the internationally wrongful act… Injury includes any damage, whether material or moral, caused by the internationally wrongful act of a State."
Internationally wrongful acts include violations of a state's obligations under customary and conventional international law.

The right to reparation of individual victims is also well established in international human rights law as a key element of the right to a remedy contained in international and regional human rights treaties.[36] The Customary International Humanitarian Law[37] study by the ICRC concludes in Rule 150: "A state responsible for violations of international humanitarian law is required to make full reparations for the loss or injury caused." In addition, the Basic Principles and Guidelines on the Right to Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law, adopted by the UN General Assembly in 2005 (Resolution 60/147 of 16 December 2005), enshrines the duty of states to provide effective remedies, including reparation to victims. This instrument sets out the appropriate form of reparation, including, in principles 19-23, restitution, compensation, rehabilitation, satisfaction, and guarantees of non-repetition.

ARMED GROUPS AND REPARATIONS

Under the law of state responsibility, an armed group can only be required to provide reparations if it subsequently becomes the new government of a state, or succeeds in establishing a new state in part of the territory of a pre-existing state or a territory under its administration.

International human rights law focuses primarily on the obligations of states and therefore does not create obligations in respect to armed groups, except the obligation of the state to exercise due diligence to prevent, investigate or redress the harm caused by such actors. With regard to militia groups engaged in arson and pillaging attacks on civilians and their property documented in the conflict the South Ossetian authorities are responsible for the activities of armed groups that they controlled; as the occupying power with responsibility for law and order in areas under its control Russia is also responsible for their activities.

3. THE CONDUCT OF HOSTILITIES

The conflict proper, dating from the Georgian assault on Tskhinvali to the signing of the ceasefire agreement, lasted five days and took place, with the exception of isolated incidents in and around the neighbouring territory of Abkhazia, within a relatively thin strip of land no more than 30km wide and 60km long.

In the course of various missions in and around the conflict zone, Amnesty International delegates gathered information strongly suggesting that serious violations of international humanitarian law were committed by all parties. Amnesty International is particularly concerned by apparent indiscriminate attacks resulting in civilian deaths and injuries and considerable damage to civilian objects, such as schools, hospitals and houses, and a small number of other incidents suggesting that civilians may have been directly targeted.

This report provides information gathered by Amnesty International. The information is based on the direct observation by Amnesty International delegates of material destruction in Tskhinvali, Gori and some, but not all, of the surrounding Georgian and Ossetian villages, as well as interviews with civilians caught up in the conflict.

In all cases an attempt has been made to obtain as much information as possible regarding the circumstances surrounding the destruction observed or the events described by witnesses, including, in particular, the precise time, location and source of the attack, the nature of the weapons and munitions used and the possible presence nearby of combatants or other military objectives. However, serious difficulties remain in reconstructing events from material damage and eye-witness accounts seen and heard several days after they occurred. Material damage speaks only of the consequences of an attack and not of its cause, nearby movements nor the knowledge or intent of the attackers. Eye-witness accounts inevitably present a partial, and occasionally confused, view of all the circumstances relevant to assessing the lawfulness of a particular attack.

Further investigation and disclosure by all parties of information regarding the intended targets, means and methods of particular attacks affecting the civilian population is urgently required before any definitive conclusions can be reached regarding the nature and degree of responsibility of those engaged in, or directing, military operations. Information is also required about precautions in defence, that is, what measures were taken to protect civilians from the effects of hostilities.

ATTACKS BY GEORGIAN FORCES

GEORGIAN BOMBARDMENT AND MISSILE ATTACKS

The Georgian army entered South Ossetia at around 11.00pm on 7 August along three main axes. Part of the Georgian army headed directly for Tskhinvali along the main road from Gori. Georgian forces also sought to occupy the heights on either side of Tskhinvali, entering South Ossetia to the West of Tskhinvali via Muguti, Didmukha, and Khetagurovo and, to the east of Tskhinvali, through Dmenisi and Sarabukh. The entry of Georgian ground forces into these villages, and into Tskhinvali itself, was preceded by several hours of shelling and rocket attacks as well as limited aerial bombardment. Much of the destruction in Tskhinvali was caused by GRADLAR MLRS (GRAD) launched rockets, which are known to be difficult to direct with any great precision. Eyewitness reports, the nature of the munitions used and the evidence of scattered destruction in densely populated civilian areas strongly suggest that Georgian forces committed indiscriminate attacks in its assault on Tskhinvali on the night of 7 August, causing deaths and injuries among South Ossetian civilians and considerable damage to civilian objects.

"Ana"[38], an Ossetian woman interviewed by Amnesty International in Vladikavkaz on 23 August, recounted her experiences:

I was hiding in a cellar of an old two-storey building with other civilians, my neighbours. My house was only a few yards away from this building, but my cellar was weak and rather primitive to provide shelter from bombing. The shelling started on 7 August, late in the evening — bombing, tanks, airplanes. My family (I have two children aged 12 and 14) was asleep when it started, so we jumped out of our beds in our night clothes and dived into the cellar of that big building nearby. That night we spent in the cellar, without light, without water. The children were asking for water and as there were male civilians in the cellar, one of them, a man of about 50 by the name of Vassili Bazayev, volunteered himself to fetch some water. He brought a bottle of water and as he was stepping down into the cellar, he was killed… Next time they wanted water I thought I cannot send anybody to die and I decided to go myself. Another lady in the cellar said she had some bread and pies in her house and asked me to bring the food. As I went out of the cellar at about ten o'clock the following morning I saw my house [in Thaelmann Street] had burned down. Just the walls were left standing.

Of the outlying Ossetian villages, Khetagurovo sustained particularly heavy damage resulting, according the village's mayor, in the death of six civilians and injuries to many more. According to information supplied to Amnesty International by the Georgian authorities, the severe damage sustained by Khetagurovo was due to the location in and around the village of substantial amounts of military equipment and personnel.[39] Georgii Mamiev, a young man also from Khetagurovo, told Amnesty how his father died in the bombing of his village:

They started firing at the village on 7 August. At first there was some firing at the end of the village and then they started firing at the centre. Nobody expected that they would be firing

at the village's centre. My father was worried about us and he came out. He came out just to see what was happening - two bombs fell near him and he was killed by the shrapnel. Then for two days we stayed here in order to bury him. The firing continued. On the 8th the Georgians came here with tanks. On the second night the fire was most severe with Grad missiles and artillery. Two shells fell on our house while we were on the first floor.



The remains of a shell that hit a house in Thaelman Sreet, in Tskhinvali, South Ossetia. © Amnesty International

The Georgian authorities claim that other Ossetian-majority villages that came under Georgian control for two days from 8 August did not sustain heavy damage, nor were there reports of pillaging or arson. This appears to be corroborated by reports by both South Ossetian officials and civilians to Amnesty International to the effect that other Ossetian villages suffered only limited destruction. "Soslan", a resident of Khetagurovo told Amnesty International:

Everything started during the night, then I saw Georgian troops in the village in the morning. They didn't enter the houses and didn't touch anything. I approached them and they asked me who else was in the house, then went in and came out again. They came back after half an hour, detained me then let me go because they must have received an order to leave…They didn't touch my parents. Maybe they were looking for my son, who's in the military.

The shelling of Tskhinvali itself began at around 11.30pm and continued for several hours. According to information provided to Amnesty International by the Georgian authorities, Georgian artillery fire was directed against three types of target:

- points of origin of artillery attacks on Georgian peacekeepers and villages under Georgian control prior to the onset of full-scale hostilities;

- military targets pre-determined on the basis of intelligence information; and

- points of origin of artillery attacks once full-scale hostilities had begun.

The Georgian forces employed a variety of munitions in the assault on Tskhinvali and the surrounding villages, including 122mm howitzers, 203mm self-propelled artillery system DANA, tankfire and GRAD rockets. The Georgian authorities informed Amnesty International that GRAD rockets were employed in the assault on Khetagurovo, and to target three locations in Tskhinvali itself.

The first of these areas was Verkhny Gorodok, on the southern fringe of the town, where Russian peacekeepers were based, and from which the Georgian authorities allege artillery was being fired despite repeated warnings to the Russian peacekeepers not to allow their positions to be used for attacks. Ten Russian peacekeepers were reported by the Russian authorities to have been killed and a further 30 injured in the course of this attack and another on their second base in the north of Tskhinvali.

The Georgian authorities also acknowledged using GRAD rockets to target stockpiles of munitions and fuel depots in the western part of the town and military barracks in the northwest. Whilst these areas are all on the periphery of Tskhinvali they are all adjacent to built up civilian areas. Many missiles that missed their target consequently landed in civilian areas causing considerable damage to private houses and resulting in numerous civilian casualties. Amnesty International representatives observed extensive damage to civilian property in a radius of 100-150m from these points, particularly in the south and south west of the town, highlighting the inappropriateness of the use of GRAD missiles to target these locations.

Amnesty International representatives also observed damage caused by GRAD missiles during the night of 7 August in built up areas at least half a kilometre from these areas. Thaelmann Street, in the eastern part of the town was particularly severely hit, with a row of 10 houses stretching over 50m almost completely destroyed. Other streets to have been struck by an array of artillery fire, including GRAD missiles, include Lenin Street, Pobeda Street, Geroev Street, Kalinin Street and Komarov Street.

In Tskhinvali, Kazbek Djiloev showed Amnesty International representatives around his severely damaged house in a residential area in the southern part of the town. He showed Amnesty International the remains of four GRAD rockets, which he claimed had struck his house on the night of 7 August:

We were listening to Saakashvili who was saying that he agrees to any negotiations. We felt comfortable … I was drinking tea and suddenly I heard gunfire followed by tanks, artillery… we all went downstairs. Two hours later I heard explosions, the house shook, the roof exploded and these four GRAD missiles fell on our house. The sofa and other stuff caught fire. We heard an airplane and it aimed at us and started firing at us with a machine gun. My brother and I hid downstairs again. After a while another GRAD fell and half of the house was destroyed. I was in shock. The Georgians claim that they fired at positions of Russian soldiers. This is a lie. There was no soldier here. They were firing at peaceful citizens. There was nothing military here. I was here with my brother and mother … Now I don't have a

house. The weather is fine right now and I can sleep in the garden, but I don't know what to do when the rain comes. Nobody is helping me. I'll never be able to restore the house because I don't have the money…

An analysis of satellite imagery of Tskhinvali on 10 August obtained by the American Association for the Advancement of Science for Amnesty International identified a total of 182 damaged structures, liberally scattered across the town.40 Whilst some of the destruction in Tskhinvali resulted from Georgian artillery and tank-fire in the course of street-fighting on 8 and 9 August and also Russian artillery fire as Russian forces moved into the town, eyewitness accounts related to Amnesty International suggest that the bulk of the destruction occurred during the initial shelling of Tskhinvali by Georgian forces on night of 7 August.

Whilst Ossetian forces may have violated Article 58(b) of Protocol I to the Geneva Conventions requiring parties to avoid locating military objectives within or near densely populated areas by firing at Georgian forces from locations close to civilian areas prior to their entry into Tskhinvali itself, Amnesty International is concerned that the Georgian forces may have selected targets in areas with large numbers of civilians on the basis of outdated and imprecise intelligence and failed to take necessary measures to verify that their information was accurate before launching their attacks. At the time of the initial shelling of Tskhinvali, Georgian forces were positioned several kilometres from Tskhinvali, at a distance from which it would have been difficult to establish the precise location of the Ossetian positions firing on them. Nor, as Ossetian forces were lightly armed and mobile, could there have been any guarantee that positions from which munitions had been fired in preceding days were still occupied on the night of 7 August. Amnesty International is also concerned that rules on other precautions, such as giving warning to civilians where feasible and choosing means and methods that are least likely to cause harm to civilians, were not properly followed.

The Georgian authorities informed Amnesty International that they estimated the population of Tskhinvali prior to the conflict at around 7,000 people and that this number decreased substantially in the first few days of August as many South Ossetians left the region as the security situation deteriorated. The town appeared virtually deserted to Georgian officials who travelled to Tskhinvali on the 7 August for the aborted ceasefire discussions. According to the Major of Tskhinvali, however, 15,000 people out of the town's pre-conflict population of 30,000 were in Tskhinvali on the night of the Georgian assault41. A member of the South Ossetian Parliament spoken to by Amnesty International, estimated the number of civilians in Tskhinvali on the night of 7 August at between three and four thousand, most of whom, however, had long ceased to venture out of their homes and spent the night of the bombardment hiding in their cellars. Even if the population of Tskhinvali was, indeed, much reduced on night of 7 August, there were still several thousand of civilians in their homes across the town.

A precise estimate of the number of civilian casualties resulting from the Georgian shelling of areas in and around Tskhinvali is difficult to provide. Accounts provided by witnesses in the areas that were struck suggest that the number of deaths in the each of the streets affected ranged from two or three to around 10 in the worst hit areas. The 133 civilian deaths reported by the Russian Prosecutor's Office covers the entirety of the conflict and may well include a number of private individuals who engaged in military activity. However, doctors at

the Tskhinvali hospital indicated that the majority of casualties they treated were brought to the hospital during the early hours of 8 August. Casualties could have been significantly higher were it not for the fact that many of the houses hit were built out of reinforced concrete, allowing residents hiding in cellars to emerge relatively unscathed. Indeed, many of the casualties would appear to have resulted from bombs falling on brick houses and from individuals being caught outside in the street by the blast and debris from falling rockets.

The nature of the munitions used, the scale of the destruction caused and the number of civilian casualties that resulted from the bombardment of built-up residential areas in the course of the Georgian assault on Tskhinvali on the night of the 7-8 August all point to a failure to take necessary precautions in attack in violation of Article 57 or Protocol I and may in some instances have amounted to a violation of Article 51(4), the prohibition of indiscriminate attack.

GEORGIAN GROUND FORCES

Georgian ground forces entered Tskhinvali early in the morning of 8 August, having taken the surrounding Ossetian villages a short while earlier. Both in the villages and in Tskhinvali, Georgian ground forces met resistance from a variety of South Ossetian forces, including organised units, less formal militia and privately armed individuals. Whilst the South Ossetian forces had a number of light armoured vehicles most were engaged on foot or driving around in civilian vehicles, which would have made it difficult for the advancing Georgian forces to distinguish between armed resistance fighters and fleeing civilians such as those that were reported to have occupied some of the few cars that were hit by tank fire on the road from Khetagurovo to Tskhinvali on 8 August.

When Amnesty International delegates visited Tskhinvali at the end of August, signs of heavy fighting were still etched in many of Tskhinvali's buildings. Along the main roads, very few windows remained intact and walls were heavily pock-marked with machine gun fire. Several public buildings, including the university, the central library, the hospital and schools number five and six, as well as numerous private houses had been damaged by tank and artillery fire. Given the nature of the fighting, however, it is difficult to say of any individual incident whether the damage was caused by exchanges of fire between combatants or as a result of indiscriminate firing by Georgian troops.

Georgian forces withdrew from Tskhinvali and the rest of South Ossetia in the early hours of 10 August, as they come under sustained attack from Russian air strikes and ground forces.

ATTACKS BY RUSSIAN FORCES

Following the entry of Georgian troops into South Ossetia on the evening of 7 August, the first wave of Russian forces engaged the Georgian army north of Tskhinvali during the course of 8 August. Russian and Georgian ground forces continued to exchange fire on the 9 and 10 August, as the Russian advance progressively gained ground. Russian forces took control of Tskhinvali on 10 August, following which Georgian military activity in the area progressively dissolved. The Georgian government maintains it ordered its troops to cease firing on the evening of 10 August. Alleging the continued bombardment of South Ossetia by Georgian forces on 11 August, however, the Russian army continued its advance and aerial bombardment until 12 August, when it agreed to a French-brokered truce. By this time the Russian army had already extended its control to the town of Gori, some 20km beyond the

Ossetian border, and occupied strategic locations around the Georgian-Abkhaz border in the west of the country. Until its withdrawal beginning on 20 August, the Russian army continued to destroy and remove military hardware from Georgian bases outside South Ossetia and Abkhazia and to disable selected civilian infrastructure including the Black Sea port of Poti and the railway bridge at Metekhi-Grakali, linking the east of Georgia to the west.

Russian armed forces continued to retain control over so-called "buffer" or "security zones" extending beyond the 1990 boundaries of South Ossetia and Abkhazia until the second week of October. Russian forces began their withdrawal on 8 October, and Georgian civilians began to return to their homes in some areas.

RUSSIAN AERIAL AND MISSILE ATTACKS

The Russian aerial and artillery bombardment took place over four days from 8 to 12 August. According to information supplied to Amnesty International by the Georgian government, there were more than 75 aerial bombardments of Georgian territory by Russian air forces, including areas where there had previously been no fighting, such as the Autonomous Republic of Ajara, Imereti region and Tbilisi itself.[42] Amnesty International has not received a response from the Russian authorities to a request for further information regarding the conduct of hostilities and the measures taken to minimize risk to civilians by Russian forces.

Eyewitness accounts suggest that the bulk of the bombardment occurred in a relatively small area around Eredvi in South Ossetia and around Tqviavi and Variani in the Gori district. The ethnic Georgian villages to the north of Tskhinvali from Kurta to Tamarasheni would appear to have been less extensively targeted by aerial bombardment. The town of Gori was hit in four or five localised areas in the course of a number of separate attacks between 8 and 12 August.

As with the Georgian bombardment of Tskhinvali and the surrounding Ossetian villages, the Russian bombardment of populated areas could not be described as blanket bombing. Most of the bombing would appear to have targeted Georgian military positions outside built up areas. However, villages and towns were hit, even if the damage would appear to be limited to stretches of streets and isolated houses here and there in the villages affected.

Unlike the Georgian assault on Tskhinvali, the Russian bombing took the form of isolated attacks on a range of targets, over a wide area and over a period of several days, as the military situation on the ground evolved.

Eyewitness accounts of many of these attacks clearly point to the presence of military targets in the vicinity. However, Amnesty International delegates also heard a number of accounts in which civilians and civilian objects were struck by aerial and missile attacks in the apparent absence of nearby military targets. Amnesty International is consequently concerned that civilians and civilian objects may have been directly attacked in violation of Article 51(3) of Protocol 1 to the Geneva Conventions, or that they were hit in the course of indiscriminate attacks in violation of Article 51(4).

On 12 August at around noon, an aerial bomb attack on the main square of Gori resulted in the death of a Dutch journalist and a reported seven Georgian civilians. The intended target of this strike remains unclear. The square is not close to any military installations and there

do not appear to have been any Georgian armed forces nearby. Amnesty International spoke to Maneli Maisuradze who was injured in the attack:

I was injured near the local municipality building, next to the statue of Stalin [in the main square in Gori]*... I was out with two other women. The plane flew over and the bomb exploded soon after. Pieces of the bomb affected my eyes and we were all wounded. A journalist died in this incident. I also saw three other dead bodies. I live close to the local municipality building. The window panes in my house broke during the bombings. This was on the 12 of August at about 12pm. Before the bombing, humanitarian aid was being distributed. Elderly people were walking around and waiting to get assistance. We were also trying to get humanitarian aid. We were on the other side of the road but those people who were on the side of the municipality building died and were more seriously injured during the bombings. There were no Georgian soldiers there at that moment, only elderly people who stayed in the city.*

At 11.30 am on 9 August, Avto Tsimakuridze, an elderly man, was injured outside his house in the village of Karbi when a Russian fighter plane dropped two bombs on the village, killing nine people. He described the attack as follows:

We were just civilians. They must have made a mistake – why else would they bomb us? A plane flew high over the village and dropped two bombs. Seven people died in front of my eyes. The other bomb fell in another part of the village and killed two more people. There were no Georgian soldiers in the village. There were Georgian batteries about two kilometres away with anti-aircraft weapons. First they targeted these batteries. Then the plane came back and dropped the two bombs on the village. I really did not believe that the Russians would do such a thing to us. I had a lot of Russian friends. I was in the Russian army and I really could not believe this.



Avto Kurashvili, a civilian wounded on 10 August in Gori. He does not know who shot him. He was later moved to a hospital in Tblisi. © Amnesty International

Amnesty International also received reports of Russian aircraft bombing fleeing Georgian civilians as they moved southwards towards Georgia out of the conflict zone. "Maka", from Kemeti village, told Amnesty International:

On 8 August there was panic that the gorge would be bombed…the local population was left to fend for itself, leaving their houses in cars. I took only my bag and passport…others did not manage to take anything. Like this we left, and took the roundabout roads to get out of there…We heard shooting from all sides. I did not know how to protect my daughter, I just covered her body with my own. Everybody with children was doing the same. When we crossed the gorge and got to Ereti, a car with a man and woman in it in front of us was hit and exploded. Bombs were falling on civilians, families…

"Goga" told Amnesty International how he was injured by Russian bombing as he was driving through the village of Variani:

On 12 August, I was leaving my village of Pkhvenisi [a few kilometres south of Tskhinvali] *with a number of other civilians in my car. As I was driving through Variani at about 11 o'clock in the morning three planes flew overhead and started dropping bombs. The village was practically deserted and mine was the only car moving. I decided it would be safer to stop the car and we all got out. At that moment a bomb fell near us and I was injured. The man standing next to me was killed. Apart from the planes I couldn't hear any other sounds of fighting nearby.*

Amnesty International also wrote to the Russian authorities about these specific incidents requesting information about the intended targets of these attacks and what measures were taken to verify that they were targeting military objectives and that they were minimizing risk to civilians. The reply from the Russian authorities did not address these specific concerns.

RUSSIAN GROUND FORCES

Eye-witnesses to the activities of Russian soldiers and Ossetian forces and militia groups contrasted the disciplined conduct of the Russian infantry with accounts of looting and pillaging by Ossetian fighters and militia groups. Amnesty International was widely informed by Georgians displaced from South Ossetia that Russian soldiers had, on the whole, conducted themselves in a disciplined and orderly fashion with regard to Georgian civilians.

However, Amnesty International delegates did interview two injured civilians recovering in a hospital in Tbilisi who reported that they had been shot at, at close range, by Russian soldiers as they were fleeing an aerial bombardment of the area around Akhaldaba, in the Gori district at around 11.00am on 12 August. "Nugzar" was working as a security guard with three other colleagues at a television mast about 10km north of Gori, when the bombing raid began. Whilst it is unclear whether the television mast was directly targeted, Nugzar alleged that the aerial bombardment covered a wide area, including strikes on the television mast, and lasted about an hour. Deciding that it was unsafe to remain in the area, Nugzar and his three colleagues decided to leave in an ordinary civilian vehicle. As they were leaving the television antenna, they passed a column of tanks approaching the television mast from the direction of Tskhinvali:

We were driving away in an ordinary car, when three Russian tanks approached from the opposite direction with lots of soldiers sitting on top. As the first tank went past the soldiers on top opened fire on our car. The soldiers on the second tank also fired at us. It was not a populated area, there was no else around, though we could hear shooting in the distance. There were four of us in the car. One of us was killed. My colleague here [in the next door bed], was also injured. The other one was only lightly injured. After they had gone by, we got out of the car and made for the forest. Eventually we got to the nearest village [Akhaldaba], *where we tried to call an ambulance. But no ambulance was allowed to get through. We spent three days in the village before we were eventually evacuated on Friday* [15 August].

Amnesty International is particularly concerned by the many reports of Russian forces looking on while South Ossetian forces, militia groups and armed individuals looted and destroyed Georgian villages and threatened and abused the residents remaining there. One Georgian from the village of Marana told Amnesty International was he was warned by Russian soldiers to leave his village before the arrival of South Ossetian paramilitaries, as they could not guarantee his security.

As the occupying force, the Russian army had a duty to ensure the protection of civilians and civilian property in areas under their control. Whilst this may have been difficult in practice in the early days of the conflict, when Russian forces were still engaging the Georgian army, the looting and destruction of property owned by ethnic Georgians, and the threatening of remaining Georgians in South Ossetia and the surrounding "buffer zone", continued on a large scale for several weeks after the formal cessation of hostilities. It is clear that the Russian authorities singularly failed in their duty to prevent reprisals and serious human rights abuses being carried out by South Ossetian forces and militia units. In the "buffer zones", Russia was bound by its obligations as an occupying power as codified in the Fourth Geneva Convention. This means that it was primarily responsible for the security and welfare of Georgian civilians in those areas. In South Ossetia, while it may not formally have been the occupying power, it was nevertheless bound by its obligations under human rights law to respect and protect the rights of all those under its effective control.

USE OF CLUSTER BOMBS

Amnesty International is concerned by the use of cluster bombs in this conflict, the first instance of their use since the Israel/Lebanon conflict of 2006. A cluster munition is a weapon comprising multiple explosive submunitions which are dispensed from a container. Cluster munitions pose severe risks to civilians' lives and livelihoods both at the time of their use and after hostilities have ended. This is due to the wide-area effect of cluster munitions and the large number of sub-munitions they leave unexploded, due to their high dud rate. Unexploded sub-munitions continue to indiscriminately injure and maim after the conflict has ended, hinder humanitarian assistance, peace operations and post-conflict reconstruction. For these reasons, Amnesty International called for many years for a moratorium on their use. There is an emerging international consensus that the use, stockpiling and transfer of cluster weapons should be banned. This is why over 100 states adopted, in May 2008, the Convention on Cluster Munitions. Neither Georgia nor Russia has signed this Convention.

There is compelling evidence that both Russian and Georgian forces used cluster bombs, a weapon commonly found in the arsenals of post-Soviet states, although by mid-October only

Georgia had admitted their use. On 1 September the Georgian authorities stated publicly that while cluster bombs had been used, they were deployed only against Russian armament and military equipment in the vicinity of the Roki tunnel in the early hours of 8 August.[43] The Georgian authorities clarified to Amnesty International on 7 October that cluster munitions were used only by Georgian ground forces. These were MK4 LAR160 type rockets with M85 submunitions fired by GRADLAR 160 multiple launch rocket systems. The Georgian authorities informed Amnesty International that such cluster munitions were also used on 8 August to attack Russian and Ossetian forces on the Dzara byroad, which runs from Tskhinvali towards the north, in the direction of the Russian approach.

Amnesty International is concerned that while the intention behind these attacks may have been to hit military objectives, the nature of cluster weapons makes it particularly likely that civilians will also have been affected. It is likely that there would have been at least some civilian movement around the Roki tunnel at the time of their deployment, as the tunnel offered the main avenue of flight for South Ossetians travelling north. The Georgian authorities maintain that there were no civilians on the Dzara road at the time of the Georgian cluster bombing as the movement of all kinds of civilian transport vehicles was stopped during combat operations in the area, and that this was confirmed by Georgian forward observers. Amnesty International is not able to establish whether there were definitely civilians in the areas targeted by Georgian cluster bombs along the Dzara road at the precise time of their deployment. However, it is clear that several thousand civilians were fleeing their homes both towards central Georgia and to North Ossetia during the course of 8 August and that the Dzara road was an obvious avenue of flight for South Ossetians heading north. Indeed, Amnesty International representatives heard several accounts from displaced South Ossetians in Vladikavkaz alleging that the Dzara road was shelled as they were travelling along it on 8 August.

M85 cluster munitions and impact traces have also been found in an arc of villages just outside South Ossetia, suggesting that the use of cluster munitions by Georgian forces was not limited to the Dzara road and the vicinity of the Roki tunnel. Whilst the majority of the of the local residents, mostly ethnic Georgians, had already left the area, many were still left behind as the targetted Russian army entered the Gori region.

As noted above, unexploded cluster bomb ordnance remains a hazard to civilians long after its deployment. The Georgian authorities have stated that M85 submunitions they deployed have a self-destruction mechanism designed to ensure that armed bomblets are not left on the battlefield to endanger either friendly troops or civilians.[44] However, the presence of a self-destruct mechanism has been widely discredited as a solution to the problem of cluster munitions both by non-governmental organisations and by independent and military fuse experts. [45] UN led clear-up operations following the recent Israel/Lebanon conflict reported finding large numbers of unexploded M85 submunitions.[46] Field studies following the conflict put the failure rate at between 6 and 10 percent - much higher than the 1 percent rate claimed by states who have acquired this weapon.

Although Russia continues to deny the use of cluster bombs, Amnesty International delegates heard numerous independent eye-witness accounts suggesting their use in Kvemo Kviti, Trdznisi, Tqviavi, Pkhvenisi, Kekhvi, Ruisi and Akhaldaba, mostly on 8 August, but also in the following days. Material evidence of the use of both AO 2.5 RTM cluster munitions

(dropped from planes in RBK 500 bombs) and Uragan fired M210 bomblets have been found around several villages just north of Gori. These areas were still populated by many civilians, many of whom were on the roads trying to flee the conflict. It has also been alleged that the bomb attack on the central square of Gori on 12 August was conducted using cluster munitions.[47]

Uri Sekmiashvili was severely injured in a bomb attack near Akhaldaba on 12 August between 10 and 11am. In an interview with Amnesty International, he described multiple small explosions and alleged that he had sustained his injuries as a result of a bomblet exploding next to him. Speaking to Amnesty International, Bejam Basilidze described a cluster bomb attack he witnessed over Kvemo Kviti on 8 August between 6 and 7pm.

It was evening. Suddenly I heard a terrible sound. I saw an explosion in the air, then bombs were falling like hailstones each covering an area of 3 or 4 metres. Everything exploded, the ground, the roofs of the houses. Seven people were wounded and cows too. There weren't any Georgian troops in the area – they had already left for Gori in the afternoon.

Amnesty International continues to call on all parties to make public all relevant information about the deployment of cluster munitions in the recent conflict so that appropriate warnings can be given to the population and the required clearing of unexploded devices can take place.

LANDMINES

The Georgian authorities have alleged the use by Russian forces of planting landmines on roads and on railroad tracks in the region of Svaneti, near Abkhazia, and near Gori. Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs, 7 October 2007. On 24 August a train carrying crude oil reportedly exploded upon hitting a landmine five kilometres west of Gori. The Georgian authorities report finding mines and unexploded artillery shells at other locations along the tracks. Anti-personnel mines have also reportedly been found in gardens and orchards in the Gori area; according to information received by Amnesty International from the Georgian authorities mines killed a woman in her garden in Gori on 24 August, and injured a man in Tirdznisi village.

THE CONDUCT OF SOUTH OSSETIAN FORCES AND MILITIA GROUPS

According to eye-witness testimony collected by Amnesty International, the advancing Russian army was accompanied by both regular South Ossetian forces and an array of paramilitary groups. The latter groups have been widely referred to as "militias" (*opolchentsy* in Russian, *dajgupebebi* in Georgian), and their exact composition is unclear. Just prior to the conflict there were reports of the arrival of 300 Ossetian volunteers who had been serving in the police in North Ossetia.[48] *De facto* South Ossetian President Eduard Kokoity reportedly ordered the integration of these volunteers into the *de facto* South Ossetian Ministry of the Interior forces. There were also reports of representatives of other ethnic groups from the North Caucasus moving into South Ossetia following the onset of hostilities, in order to fight on the South Ossetian side. Amnesty International was also informed in North Ossetia that significant numbers of men who initially fled to North Ossetia from South Ossetia in the first days of the conflict returned to South Ossetia in order to fight. Several South Ossetians interviewed by Amnesty International representatives in both South and North Ossetia stated that they had taken up arms and participated in the hostilities.



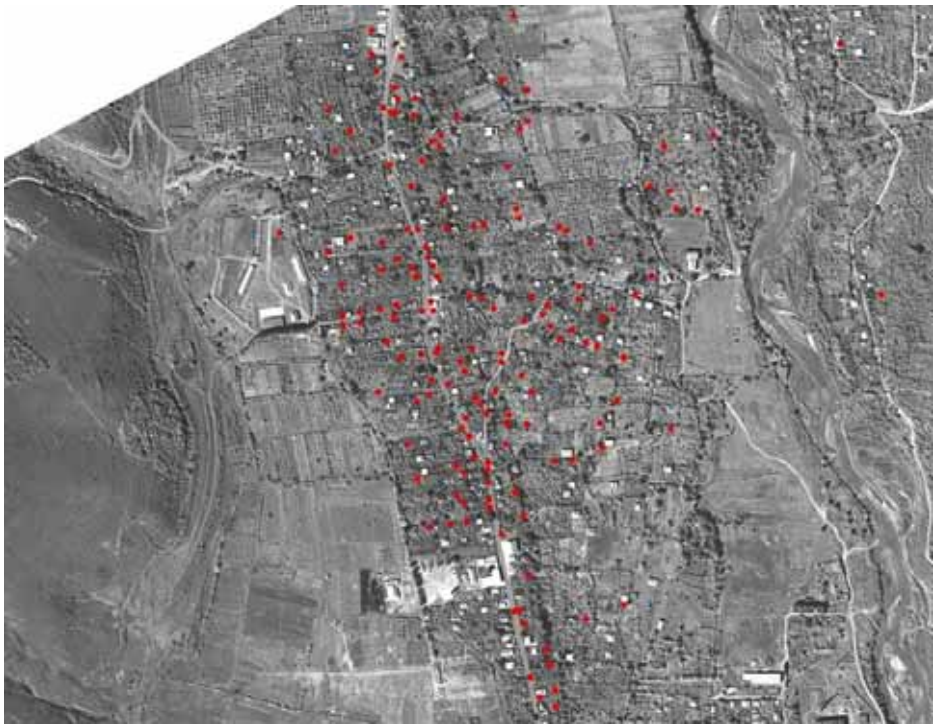
Houses set on fire in the Georgian village of Eredvi in South Ossetia, 26 August 2008. © Varvara Pakhomenko



Internally displaced persons centre in Tblisi, Georgia, 20 August 2008. © Amnesty International



Satellite image of Tskhinvali, South Ossetia taken on 10 August 2008 with damage overlay from 10 and 19 August. The orange dots represent damage present on 10 August, and the red dots represent damage present on 19 August. Dots at the top of the picture (north) and at the bottom to the right (south east) are included in assessments for Tamarasheni and Ergneti, respectively. Note that the majority of damage to Tskhinvali occurred prior to or on 10 August, with 182 structures damaged, while only 4 additional damaged structures were identified for the city on 19 August. © 2008 GeoEye



Satellite image of the Georgian village of Tamarasheni, South Ossetia, taken on 19 August. The red dots represent all buildings sustaining damage (152 structures in total). © 2008 ImageSat



Ruined buildings on Thaelman Street in Tshkinvali, South Ossetia, 29 September 2008. © Amnesty International



Bombed building in Gori, Georgia 29 September 2008. © Amnesty International

The composition of armed groups identified by eye-witnesses as "South Ossetian militias" is therefore extremely difficult to establish. Several accounts collected by Amnesty International indicated that these militias were composed of representatives from different ethnic groups and used Russian as a common language. These groups are widely described as having followed in the wake of Russian ground forces or aerial attacks; they were also widely reported by eye-witnesses and humanitarian organizations as moving through the "buffer zones" established and maintained by Russian armed forces following the cessation of hostilities and throughout the following weeks. It would appear that the majority of these groups answered, if only loosely, to a South Ossetian chain of command and that the South Ossetian forces in turn operated in co-operation with Russian military forces.

Amnesty International is concerned by the serious abuses against ethnic Georgians in South Ossetia and adjacent "buffer zones" under effective Russian control. Amnesty International documented unlawful killings, beatings, threats, arson and looting perpetrated by armed groups associated with the South Ossetian side and acting with the apparent acquiescence of Russian armed forces. Whilst the looting and pillaging of ethnic Georgian villages was initially focused on South Ossetia, and limited, in the immediate aftermath of the conflict, to largely opportunistic raids on Georgian property and villages along the main roads beyond the regions borders, it progressively extended to the adjacent "buffer zone" under effective Russian control in the weeks that followed. However, Georgian-populated settlements in South Ossetia under *de facto* South Ossetian administrative control are not reported as having suffered extensive damage.

As the occupying power Russian armed forces had overall responsibility for maintaining security, for law and order and for ensuring the welfare of the populations living in areas under their control. The Russian authorities therefore share, with the *de facto* South Ossetian authority controlling them, accountability for human rights abuses committed by South Ossetian militias engaged in looting, arson and other attacks, whether within the 1990 boundaries of South Ossetia or in Georgia proper.

ATTACKS ON CIVILIANS BY SOUTH OSSETIAN ARMED GROUPS

Amnesty International is seriously concerned by reports of assaults on civilians by groups aligned with South Ossetia, during and in the wake of the conflict. In many cases South Ossetian armed groups or irregulars arrived in villages that were largely depopulated, with only the elderly and infirm remaining. According to eye-witness reports militias ordered local inhabitants to leave; Amnesty International received reports that those who resisted these orders were, in some cases, beaten and/or killed. Others were attacked in the course of uncontrolled looting.

"Ani" from the village of Disevi, a village in South Ossetia to the east of Tskhinvali, told Amnesty International:

All the Georgian villages were burned. Only those houses which had Ossetian wives in their households survived. This was done by the Ossetian separatists and Russian and Cossack groups dressed in black military uniforms with masks on the faces. One of them even spoke to us in Georgian from the tank. One of my neighbours who tried to resist them was killed.

In the village of Avnevi, in South Ossetia, on 27 August representatives of Amnesty

International met two elderly Georgian men who had remained in the village after the other residents had fled. They told Amnesty International:

I worked for 20 years as the director of the village school. It was a mixed school, we had both Georgians and Ossetians studying and working there. In our village there were 350 families and there was someone of Ossetian background in about 200 of these families. They all left when Georgian forces attacked Tskhinvali. Only the old people stayed behind, those who didn't have relatives. Here they only killed two people. Shura, my neighbour, he was really ill – he was 50 years old when they burnt him to death in his home. They killed another man, he must have been about 50 years old. They began setting fire to things from 11 o'clock in the morning and again every night. There were people moving around in civilian clothing and in uniform. I saw one young lad, 20 years old maybe, shouting to these other two other boys to bring the goods out more quickly and jump in the car. And then I saw that the house they had come out of was on fire, though I managed to put the fire out. [On the intervention of the South Ossetian Ombudsman, the two men were taken by the ICRC to Tbilisi, where they were reunited with their families.]

"Revaz", a Georgian interviewed by Amnesty International in a hospital in Tbilisi on 21 August, gave the following account of the injuries he sustained in Gori during the looting of the town shortly after the truce was agreed:

There was a lot of shooting around Gori by marauding gangs of militias. They were stealing anything that crossed their path. Three paramilitaries were firing full magazines into my car. I was hit in the kidney, and another passerby was also shot.

ARSON AND LOOTING: GEORGIAN-MAJORITY VILLAGES INSIDE SOUTH OSSETIA UNDER DE FACTO PRO-GEORGIAN ADMINISTRATIVE CONTROL UNTIL THE CONFLICT

Amnesty International has documented the extensive looting and arson of Georgian-majority villages by South Ossetian forces and militia groups on territory within South Ossetia but under *de facto* pro-Georgian administrative control prior to the conflict. As well as eye-witness testimony and Amnesty International's own observations, satellite imagery obtained for Amnesty International has confirmed extensive destruction in various settlements that occurred after the ceasefire.

Looting and arson attacks appear to have been concentrated on Georgian-majority villages north and east of Tskhinvali, associated prior to the conflict with the Tbilisi-backed alternative administration headed by Dmitri Sanakoev. In particular, the villages of Kekhvi, Kurta, Kvemo Achabeti, Zemo Achabeti, Tamarasheni, Ergneti, Kemerti, Berula and Eredvi sustained heavy damage.[49] Official Georgian sources claim that the population of the municipalities of Kurta, Tighva and Eredvi, estimated at 14,500 prior to the conflict, was displaced almost in its entirety as a result of the conflict. The Georgian Civil Registry Agency registered 13,260 internally displaced people from these municipalities as of 26 September.[50]

The destruction of houses and property in some Georgian-majority settlements in South Ossetia took place in the aftermath of hostilities and not as a direct result of them. Satellite images obtained for Amnesty International by the American Association for the Advancement of Science reveal no damage to the village of Tamarasheni, for example, on 10 August.

Satellite photos from the 19 August, however, already reveal extensive destruction, with 152 damaged buildings in Tamarasheni.[51] By the time that Amnesty International delegates were able to visit these villages at the end of August, they were virtually deserted and only a very few buildings were still intact.

Extensive looting of Georgian administered villages appears to have taken place over the two weeks following the cessation of hostilities. Eye-witness accounts of some villages dating from the 13-14 August refer only to limited looting, yet when Amnesty International representatives visited these same villages almost two weeks later on the 26 August, they observed first hand that looting and pillaging was still going on .

According to eye-witnesses interviewed by Amnesty International, when Russian forces entered the cluster of Georgian administered villages only a few dozen of their inhabitants remained, mainly elderly and disabled people, or those who did not want to leave their homes. One such person, Nina, an elderly woman from Kurta village in South Ossetia, told Amnesty International:

Men in military uniform were going through the gardens. They were Russian-speaking but not Russian soldiers. I took them to be Ossetians, Chechens, some Asians, maybe Uzbeks and Cossacks. They were all wearing the same military uniform and they were armed with Kalashnikovs. They burnt about 15 houses in Kurta, and took the livestock away on trucks. As we were leaving Kurta we saw two neighbours being abducted, they were pushed into a car boot by the marauders. We left Kurta on 13 August by foot. We went to Eredvi via Kheiti. In Eredvi we saw dead bodies, a man, woman and two children. We continued walking and reached the village of Ditsi [outside of South Ossetia]. *I saw no dead bodies in Ditsi and some of the houses were burnt down, but not all of them. We passed Ditsi and reached Trdznisi. There we also saw many burnt houses and property thrown around in the streets. We stayed the night there and moved on to Tqviavi. We saw many more dead bodies there, under cars and vans. All the dead bodies were civilians, I didn't see any dead Georgian soldiers…"*



Nina from Kurta in a centre for displaced people in Tbilisi, 22 August 2008. © Amnesty International

Reportedly, Russian forces only installed roadblocks and checkpoints controlling the entries and exits to these villages on 13 August. On 24 August, however, Amnesty International representatives observed South Ossetian forces in control of these checkpoints and overseeing movement into and out of these villages along the main road running north from Tskhinvali. Travelling along the road from Java to Tskhinvali on 27 August Amnesty International representatives observed scenes of total destruction, with houses pillaged, burnt and many in ruins. Only a few new buildings and the local park appeared to be intact. In Kurta, at the buildings housing the former alternative South Ossetian administration headed by Dmitri Sanakoev, Amnesty International representatives encountered two men loading office furniture and other items onto a truck. Amnesty International was not able to find native inhabitants in any of the above-mentioned villages on 27 August, nor did it observe the presence of any Russian military.

Some of those displaced from these villages spent several days moving cross-country on foot before arriving in Gori at the end of August. In Gori Ira, a Georgian woman from the mixed Georgian-Ossetian village of Beloti, some 18km to the north-east of Tskhinvali, told Amnesty International:

On 9 August Ossetian militias entered Beloti and began shooting at about one o'clock in the afternoon. They wounded the village policeman and demanded all weapons be handed over to them. At the sound of shooting all the young people from the village escaped into the woods, and the whole population of the village scattered … We found ourselves on the other side of the village, in the woods, and … we watched events from there. That same day the Ossetian militias set fire to the houses and burnt them … We saw how the Ossetian militia carted

everything off in trucks, anything that was there, and then they set fire to the houses. Only the old and the infirm stayed behind, but even to these people the Ossetians were saying 'Get out! We don't want any Georgians here. We're burning your houses so your children won't come back'…The Russians didn't bother us at all, it was the Ossetian militias…Even the local Ossetian population was joining in, people whom I knew from the local administration…

Two women from Disevi, a village to the east of Tskhinvali, told Amnesty International:

I saw Russians and Ossetians destroying our houses. Russian planes bombed the villages, then soldiers came into the village. They took one of the local inhabitants, a man, beat and killed him. They started looting all of the houses …it was purposeful, looting then burning… The Russian soldiers didn't participate in the looting, they just held their positions at the checkpoints and looked on as the looting was taking place…

It was just Georgian houses that were destroyed. Those households where there were mixed marriages survived, the rest were burnt by Ossetians and Russians… Whether the Russians were Cossacks or not, I don't know… They were dark, swarthy people, in military uniform and sometimes in masks. They killed one of my neighbours who tried to stop them… They took everything out of the houses then burnt them… But my neighbour had an Ossetian wife and they didn't touch his house… They targeted houses with families from the military, from the police…

In another pocket of mixed Georgian-Ossetian settlement in South Ossetia, in the villages of Avnevi and Nuli, Amnesty International observed a similar, if not so complete, state of destruction. The majority of houses were burnt and pillaged, although the level of destruction was less severe. Painted on the gates and walls of some houses Amnesty International representatives observed the words "*Iron*" ("Ossetians") and "*Zanyato*" ("Occupied"); these houses had been pillaged, but not burnt or destroyed. Amnesty International representatives established that some houses belonging to Georgians had indeed been occupied by Ossetians, while some houses belonging to friends or relatives of local Ossetians had been spared by militias. Although chickens could be observed in the yards of some houses, no larger livestock was present. In the neighbouring village of Nuli, Amnesty International representatives observed looters loading up goods and objects onto trucks to be taken away. These observations are consistent with those of a wide range of media reports.[52]

In the village of Eredvi on 26 August Amnesty International representatives witnessed ongoing looting and pillaging, including by armed men. As the looting was ongoing, Russian military equipment continued to pass through Eredvi (due west of Tskhinvali) and Russian checkpoints controlled entry and exit to the village; Amnesty International observed that only ordinary cars, rather than trucks or other large vehicles, were searched and not in all cases. At dusk Amnesty International representatives encountered a group of men in military uniform and was told by one of them, who appeared to be a Russian army officer from North Ossetia, not to report having met them there. When asked why they were not taking action to extinguish fires in the village, they answered "that's the policy" ("*politika takaya"*).

GEORGIAN-MAJORITY VILLAGES INSIDE SOUTH OSSETIA UNDER DE FACTO SOUTH OSSETIAN ADMINISTRATIVE CONTROL UNTIL THE CONFLICT

Amnesty International observed a very different situation in Georgian-populated villages under the control of the *de facto* South Ossetian authorities. On 26 August, representatives of the organization visited the villages of Nedalti and Akhalsheni in the Znaur district, to the west of Tskhinvali, which saw much less fighting. Akhalsheni has the only Georgian language school operational in South Ossetian-controlled territory. Amnesty International representatives met representatives of the Georgian community of Akhalsheni, who said that while most of the village's population had left for Georgia on the eve of the conflict, not one house had been damaged or looted nor had there been any casualties in the village. Amnesty International representatives did not observe any damage in the town during their visit. According to Georgians in Akhalsheni when looters had attempted to enter the village Znaur district administration officials had prevented them from doing so. However, the village population had serious concerns regarding water supplies, their capacity to harvest their crops and the absence of telecommunications links with Georgian networks, leaving them without direct connections to neighbouring villages.

According to international observers who visited Akhalgori (known as Leningori to Ossetians), a town with a mixed Georgian and Ossetian population in the south-east part of South Ossetia, little destruction or looting appears to have taken place there. UNHCR was able to visit Akhalgori for the first time on 29 August and was informed by the local military commander that some 40 per cent of the population, including both Georgians and Ossetians, had been displaced; other estimates given to UNHCR put the figure at 80 per cent.[53] According to information in official Georgian sources, as of 26 September 2,254 ethnic Georgians had been displaced to Gori out of Akhalgori's total pre-conflict population of 7,894.[54] Overall, however, the relatively calm situation in Akhalgori appears to reflect the fact that large-scale, targeted pillaging and arson has been limited to the areas close to Tskhinvali under *de facto* pro-Georgian administrative control prior to the current conflict.

GEORGIAN VILLAGES OUTSIDE OF SOUTH OSSETIA IN THE "BUFFER ZONES"

Ethnic Georgian villages beyond the boundaries of the former South Ossetian autonomous region also suffered extensive looting, but less widespread arson and destruction, in the aftermath of military hostilities. Initially limited to opportunistic raids as the Russian army advanced deeper into Georgia, the looting and pillaging by South Ossetian militias appears to have taken on a more regular character in the weeks following the formal cessation of hostilities, particularly in the villages closest to South Ossetia, as Russian forces assumed full control of the "buffer zone". Amnesty International received numerous independent reports in Gori on 29 and 30 August that the security situation in the "buffer zone" between the village of Karaleti, some 6km to the north of Gori and South Ossetia, had deteriorated in the previous few days. Amnesty International was denied access to Karaleti and the villages beyond it by Russian soldiers on two consecutive days on August 29 and 30. Georgian villagers from Karaleti, Tqviavi, Pkhvenisi and Shindisi informed Amnesty International that on the basis of reports from elderly relatives remaining in the villages or those of other relatives visiting on a daily basis, they feared return due to reports of South Ossetian militias in the area and the presence of unexploded ordnance.

UNHCR reported a new influx into Gori of displaced persons from 26 August, consisting in part of those returning from Tbilisi but unable to access their homes in the "buffer zone" and

in part of those who had previously remained in the "buffer zone", but who were now fleeing in the face of a fresh wave of intimidation by South Ossetian forces and militias. These displaced people told UNHCR that the numbers of Ossetian militias in Georgian villages and the extent of their attacks had significantly increased since 24 August.[55] UNHCR also reported that villagers attempting to return home from Gori to villages in the "buffer zone" were not able to do so, being stopped at Russian checkpoints and advised not to proceed due to lawlessness.[56]

Russia and the South Ossetian administration are responsible for the safety and security of everyone in the areas over which they have control. The serious abuses that have resulted in extensive destruction of homes and property, beatings and even killings are a clear indication that they have failed to live up to this obligation.

The destruction or seizure of property of an adversary is prohibited by international humanitarian law, unless required by imperative military necessity (which clearly was not the case in the cases described above) and can constitute a war crime[57]. Pillage (the forcible taking of private property by an invading or conquering army from the enemy's subjects for private or personal use] is also prohibited in both international and non international armed conflict[58] and can also constitute a war crime.[59]

4. CIVILIAN DETAINEES AND PRISONERS OF WAR

POWS

Small numbers of prisoners of war (POWs) were held by both the Russian and the Georgian forces. According to the Georgian authorities[60], Georgia detained five Russian POWs, 27 members of South Ossetian armed forces, and one combatant from the Russian Federation, whilst 39 Georgian servicemen were taken captive by Russian and South Ossetian forces. The Russian and *de facto* South Ossetian authorities did not reply to questions addressed to them by Amnesty International regarding the number and treatment of POWs.

Amnesty International representatives met with one of the Georgian former POWs recovering in hospital in Tbilisi from injuries sustained in the course of the conflict, who stated that he had been taken captive by Russian forces and well treated during his captivity. Amnesty International is not aware of any allegations that Russian or South Ossetian POWs were treated without due regard for their rights by the Georgian authorities.

A number of the Georgian soldiers that were taken captive by South Ossetian forces have alleged that they were tortured and ill-treated during their captivity. Amnesty International delegates spoke to two Georgian soldiers who were recovering from injuries in a hospital in Tbilisi. The index fingers of their right hands had been burnt to the bone. The first, a private, "Malkhaz", alleged that he had been taken captive on 8 August in Tskhinvali and was held together with five other soldiers for nine days by Ossetian militia before being transferred to Russian custody and exchanged. During his captivity he alleged that he was moved and handed over to different captors four times. At one stage, two other captives were also brought in, one of whom he maintained was shot in a next door room and left to lie there for two days before he and his fellow captives were forced to clean the room and bury him. "Malkhaz" reported being transferred to Russian custody, where he was given medical treatment before being hand over to the Georgian authorities. The Georgian authorities allege that two other Georgian servicemen were executed by their South Ossetian captors. Amnesty International has not received any further information regarding the names or service numbers of these three soldiers, nor the results of any investigation into the circumstances of their deaths.

CIVILIAN DETAINEES

Civilians were detained by both the Georgian and the *de facto* Ossetian authorities in the wake of the conflict.

The Georgian authorities report that 159 Georgian civilians were held by the *de facto* South Ossetian authorities[61]. These were held in the main police station in Tskhinvali for periods of

between three and 10 days before being transferred to the Georgian authorities between 19 and 27 August. On 21 August, Amnesty International delegates spoke to a number of the first group of Georgian detainees to be released. From their accounts, it would appear that the earliest civilian detainees were taken captive around 10 August whilst the hostilities were still ongoing. These were mostly young men. The majority of civilian detainees, however, would appear to have been taken captive after 13 August, that is, after the formal cessation of hostilities and whilst the looting and destruction of the Georgian villages near Tskhinvali was taking place. Most of these later detainees were elderly residents who had not fled during the conflict. Whilst it is arguable that these detainees were removed from their homes for their own safety, the danger attendant on their remaining arose from the criminal actions of Ossetian forces, militia and private citizens engaged in the burning and pillaging of Georgian villages.

From the accounts of detainees, it would appear that they were provided with basic food and tea during their captivity. They were kept, without bedding or blankets, in four cells opening on to an open exercise yard, which became progressively more overcrowded as new detainees arrived. Whilst the detainees spoken to alleged frequent verbal abuse, they did not suggest that they were physically ill-treated during their captivity beyond the obvious hardship, especially for the many elderly captives, of their cramped, hot and uncomfortable accommodation. It was alleged, however, that the more able-bodied detainees were taken from the police station during the day, beaten and made to work on the removal of debris from streets of Tskhinvali.

Amnesty International is aware of a small number of civilians being held by the Georgian authorities. Amnesty International representatives spoke to a young Ossetian man from the village of Khetagurovo, who reported that he had been held together with his wife and mother for three days in Gori and Tbilisi, following his arrest by Georgian soldiers on the 9 August outside his house. The young man maintained that he had not been ill-treated in any way during the course of his detention.

5. DISPLACEMENT

NUMBERS OF THOSE DISPLACED

According to UNHCR some 192,000 people were initially displaced by the conflict, including approximately 127,000 within Georgia, 30,000 within South Ossetia and 35,000 who fled northwards from South Ossetia into North Ossetia in the Russian Federation.[62] The direction of flight divided largely, though not exclusively, along ethnic lines, with Ossetians having fled northwards to the Russian Federation and ethnic Georgians having fled southwards into other regions of Georgia.

DISPLACEMENT TO THE RUSSIAN FEDERATION

According to information supplied to Amnesty International on 27 August by the Russian Federal Migration Service (FMS) 33,000 people were registered as crossing into Russia as a result of the conflict. Reportedly, several hundred women and children had left South Ossetia prior to 7 August due to increased tensions and incidents around Tskhinvali; most fled South Ossetia after the Georgian military action of 7-8 August. Some of those displaced returned to South Ossetia in the immediate aftermath, so that the figure of 33,000 represents a higher end figure for the conflict at its height.

Most of those fleeing northwards into the Russian Federation held Russian passports; others had Georgian or old Soviet passports. Amnesty International was able to confirm that Georgian passport-holders were also offered humanitarian aid and shelter in North Ossetia. During the last week of August, the FMS and the Ministry of Emergency Situations (EMERCOM) tried to return most of the displaced population back to South Ossetia. Those staying in public buildings, such as a rehabilitation centre for the children of Beslan, were told they had to leave this accommodation on 24-25 August. Transport to South Ossetia was organized by EMERCOM. As of early September, all temporary accommodation centres within the Russian Federation had been closed and the majority of the Ossetians who had fled to the Russian Federation during the conflict had returned. UNHCR reported on 2 September that the "vast majority" of those who had fled to the Russian Federation had returned to their places of origin in South Ossetia.[63] Those who wanted to stay in North Ossetia were able to do only if they had alternative options, such as staying with relatives: some 6,800 are reported by the Russian emergency services to have remained with friends and relatives in North Ossetia.[64]

Amnesty International's observations indicated that the immediate medical and material needs of those temporarily accommodated within the Russian Federation were well met by the Russian emergency services. On their return, the great majority were able to go back to their own homes, which were either still intact or required only minor work such as the replacement of windows. At the time of writing those whose houses in South Ossetia were completely destroyed have been accommodated in a small number of public buildings, or are staying with friends pending further reconstruction work. Reconstruction work and assistance

has already begun, with large amounts of material and many reconstruction workers having arrived from across the Russian Federation. Concerns remain, however, regarding the speed with which badly damaged houses can be made sufficiently habitable as winter approaches.



Beds in a refugee centre in North Ossetia, Russian Federation, 24 August 2008. © Amnesty International

DISPLACEMENT WITHIN GEORGIA

The Civil Registry Agency of the Georgian Ministry of Justice had registered a total of 131,169 internally displaced persons as of 2 October.[65] As of 23 October around 24,000 internally displaced persons were still unable to return to their former places of residence in South Ossetia and just under 2000 were still displaced from Upper Abkhazia. About 10,000 had not yet returned to their homes in the former buffer zone, owing to the destruction of their homes or continuing security concerns.[66] Additionally, some 220,000 persons displaced in the early 1990s remain in Georgia, many of whom still live in collective shelters.[67]

The overwhelming majority of displaced Georgians, from both South Ossetia and its surrounding areas and from the Kodori gorge in Abkhazia, were initially accommodated in public buildings in the Georgian capital, Tbilisi. Others were temporarily accommodated in other parts of Georgia, such as Batumi. Most were accommodated in schools and different kinds of institutes, housing between 50 and 200 displaced persons, with one or two families typically sharing a single room. A minority of displaced persons were temporarily accommodated in tented camps and disused public buildings with no running water. Amnesty International observed at the end of the month of August that the distribution of food, clothing and basic medicines was, for the most part, rapid and well organized, with many private individuals and companies being particularly generous with their support. Within a week of the beginning of the conflict most centres were well stocked with

medication for those with special needs, such as diabetes, asthma and low blood pressure.



A camp for displaced people near Gori, Georgia, 29 September 2008. © Amnesty International

Whilst the initial response to the large wave of displacement between 8 and 12 August was generally adequate, serious concerns remain as to the long-term situation of those who remain unable to return. These concerns are focussed on the town of Gori and its surrounds, where, according to Georgian government statistics, 248 tents currently provide shelter for a total of 2 300 internally displaced persons, including over 700 children under 17.[68] Amnesty International representatives visited Gori on 29-30 August, observing conditions in a tent camp established by UNHCR on a football pitch in the centre of town and visiting some of the schools and kindergartens used to provide shelter to those displaced. According to Amnesty International's observations the minimum needs of people sheltered in these locations were being met: representatives observed the distribution of ample quantities of a variety of foodstuffs, and displaced people interviewed indicated that their primary needs were being met. There was concern, however, over growing numbers of displaced persons and the need for longer-term accommodation in view of the imminent beginning of the school year and the onset of autumn and winter weather conditions.

A number of factors accounted for the steady increase in numbers of displaced people concentrated in Gori. During the last week of August there were new arrivals from the "buffer zone" fleeing their homes on account of increased attacks by South Ossetian militia groups. Second, those initially displaced to Tbilisi who sought to return to homes in the "buffer zones" and were unable to do so, remained in Gori. Third, host fatigue in Tbilisi led some displaced persons to return to Gori. Fourth, some of those in Tbilisi returned to Gori in order to find relatives and friends and find accommodation near them. According to UNHCR the

internally displaced population numbered 6,400 on 5 September: of these 1,600 were residing in a tented camp, some 2,400 were staying with host families, with a further 2,400 in collective centres.[69] According to official Georgian sources there were over 10,600 internally displaced persons in Gori as of 2 October (2,300 accommodated in tents; 2,300 accommodated in administrative buildings and kindergartens and 6,000 accommodated in some 1,200 private apartments).[70] By the end of October, however, the tented camp had been dismantled and the number of internally displaced persons in collective shelters in Gori had fallen to around 2700 persons, with about 500 still living with host families. The vast majority of the remaining persons displaced by the recent conflict were still living in Tbilisi, with some 20,000 in collective shelters and a further 10,000 with host families.[71]

Whilst the return of all displaced persons to their original places of residence must remain a priority, solutions must be found for those who remain accommodated in Gori, Tbilisi and elsewhere, and who continue to be unable to return. Amnesty International recognizes the right of every internally displaced person to return to their original place of residence in conditions of safety and dignity, under conditions that allow returnees to live without threats to their security and under economic, social and political conditions compatible with the requirements of human dignity. Any decision to return must be voluntary, free from coercion and based on an informed choice, where the alternatives of local integration or resettlement in another part of the country are available and acceptable. Furthermore, the fulfilment of economic and social rights cannot be put on hold until return becomes politically viable, in particular the Georgian government must ensure that the rights of the displaced to an adequate standard of living, as well as rights to health and education, are fulfilled and respected, while waiting for the moment when return in safety and dignity becomes possible. It is the responsibility of national authorities to ensure that these rights are progressively fulfilled for the duration of displacement without discrimination.

As highlighted repeatedly by the UN Representative of the Secretary-General on the Human Rights of Internally Displaced Persons, Walter Kälin, three elements must be in place for successful return operations: "(i) ensuring safety for the life and limb of returnees, (ii) returning property to the displaced and reconstructing their houses, and (iii) creating an environment that sustains return and re-integration, that is, which allows life under adequate conditions, including income generation opportunities, non-discrimination and possibilities for political participation."[72]

Some 2,500 people were displaced from the Upper Kodori valley in Abkhazia, the only part of Abkhazia under Georgian control at the outset of hostilities in South Ossetia, as a result of military hostilities between Georgian and Abkhaz forces in the area. UNHCR was not able to gain access to the area until 7 September due to security concerns and advised at that time against return to the area in the light of worsening weather conditions and a lack of subsistence.

Prospects for return may be seen as sharply distinguished between areas falling within the 1990 boundaries of the South Ossetian autonomous region and areas beyond, falling in the so-called "buffer zones". Return to the former, above all to those areas formerly associated with the Tbilisi-backed Dmitri Sanakoev administration, is extremely unlikely. Villages in those areas were subjected to a high level of destruction and pillaging.

With regard to the so-called "buffer zones" adjacent to South Ossetia, although Russia agreed to withdraw its forces to pre-conflict positions in the ceasefire agreement of 13 August, Russian forces and Russian-controlled checkpoints still remained in place by the beginning of September. On 8 September Russian President Medvedev agreed to withdraw Russian forces from Georgian territory outside of South Ossetia (and Abkhazia) within one month upon the deployment of monitors provided by the European Union. By mid-September UNHCR was reporting substantial rates of return to those settlements within the "buffer zone" nearer to Gori; for example, 80 per cent of the inhabitants of the village of Karaleti had returned by 12 September. Return rates in settlements in the northern part of the "buffer zone" were much lower, with, for example, less than 10 per cent having returned to Kitsnisi.[73] On 19 September UNHCR announced that its operation in Georgia was no longer defined as an emergency response, and had shifted to a "stable operational phase".[74] On 14 October UNHCR reported that up to 20,000 people had returned to their homes in the buffer zones following the Russian withdrawal.[75] This brought the total number of Georgians who had returned to their homes to around 80,000. However, UN Representative on the Human Rights of Internally Displaced Persons, Walter Kälin, visited Georgia in early October and expressed his concern at the lack of effective protection of the population in the "buffer zone".[76]

Two principal security risks impede the fulfilment of the right of return. As noted above, many Georgians seeking to return to homes in the "buffer zone" were prevented from doing on account of reported lawlessness and pillaging by South Ossetian militias. This appeared to remain a live threat throughout September in some areas. A further security risk for those seeking to return is the continued presence of unexploded ordnance devices in areas affected by the conflict. Cluster bomb submunitions in particular present a threat to civilians long after their deployment. Accurate information regarding the locations of their use is urgently required in order to facilitate the clearing of these munitions.

A number of humanitarian organizations reported problems with access to the "buffer zones" during August. On 26 August, and again on 29 August, UNHCR reported not being given access to the "buffer zone"; the ICRC also did not have access to those areas for one week.[77] The ICRC reported being able to visit villages around Gori from 27 August.[78] On 4 October, UN Representative Walter Kälin, deplored the lack of unimpeded humanitarian access to Tskhinvali and conflict-affected areas, urging all relevant actors to grant unimpeded access to all areas to humanitarian actors so that they may reach internally displaced persons and other civilians at risk without further delay, and to refrain from any steps that may further impede such access.[79]



Displaced people at a former military institution in Tbilisi that has been turned into a centre for internally displaced persons, Tbilisi, 20 August 2008. © Amnesty International

6. INTERNATIONAL MONITORING MISSIONS

Prior to the conflict the only international observers in South Ossetia were eight OSCE military observers based in Tskhinvali. These left early in the conflict and had not been able to return by mid-October. The 134 UN military observers operating in Abkhazia as part of the United Nations Observer Mission in Georgia (UNOMIG) remained in the region throughout the conflict. Their six-month rolling mandate was renewed on a technical basis on 9 October for four months until 15 February 2009.[80] Discussions on revising the format and mandate of UNOMIG in the light of the conflict and the significantly increased Russian military presence are ongoing.

Following the French-brokered six-point ceasefire agreement, the international community invested considerable effort in negotiating the deployment of international observers to areas affected by the conflict. On 19 August the Permanent Council of the OSCE authorized the deployment of a further 20 military observers (in addition to the original eight) to the area adjacent to South Ossetia under Russian control, with the possibility of raising the total number to up to 100 in the weeks to come.[81] On 18 September talks on extending the deployment of OSCE observers to South Ossetia itself and increasing their number finally broke down in the face of a Russian veto.

On 15 September, the member States of the European Union approved an observer mission to be deployed to Georgia by 1 October as previously agreed between the Russian, French and Georgian governments. The number of EU observers deployed as of the second week of October stood at over 200, with recruitment still ongoing at the end of October. The agreement did not provide for the access of EU monitors to South Ossetia itself and they are currently operating only in neighbouring areas, with a mandate to monitor the situation on the ground and promote confidence-building measures. Though the focus of the mission is to monitor the security situation and the implementation of the six principles of the ceasefire agreement, the EU observers were also specifically mandated to monitor the respect for human rights, the rule of law and the return of displaced people and refugees. The mission includes a small number of human rights experts. Neither the OSCE nor the EU missions were required to report publicly on their findings.

Given the ongoing human rights concerns in the areas affected by the conflict, Amnesty International considers it essential that international monitoring missions enjoy access to all areas, including South Ossetia and Abkhazia, and that human rights monitoring and regular periodic public reporting should constitute a prominent part of their mandate.

Other international organizations have deployed a number of *ad hoc* missions to Georgia in response to the conflict. The Secretary-General of the United Nations sent a humanitarian assessment mission to Georgia 17-20 August, led by the UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs and comprising experts from UNHCR, the United Nations Development Programme and the Office of the High Commissioner for Human Rights, which focused on current humanitarian and human rights concerns. The UN Secretary-General's representative on the human rights of internally displaced persons visited Georgia on October 1-4.

The Secretary General of the Council of Europe and the Chairman of the Committee of Ministers, the Swedish Minister of Foreign Affairs, travelled to Tbilisi from 11-13 August. The Council of Europe Commissioner for Human Rights travelled twice to the region, including both North and South Ossetia, in August and September, focusing on the exchange of detainees, and elaborating six principles for urgent human rights and humanitarian protection.[82] The Parliamentary Assembly of the Council of Europe sent a fact-finding mission 22-25 September, resulting in Resolution 1633 calling, among other things, for "an independent international investigation" into the circumstances surrounding the outbreak of the conflict and the conduct of hostilities by all parties.[83] The Parliamentary Assembly's Monitoring Committee will report on the implementation of the Resolution at the Assembly's January 2009 part session, while the Committee on Migration, Refugees and Population will report on the humanitarian consequences of the war between Georgia and Russia.

7. ACCOUNTABILITY FOR VIOLATIONS OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN HUMAN RIGHTS LAW

NATIONAL INVESTIGATIONS AND INQUIRIES

The primary responsibility for investigating alleged violations of international humanitarian and human rights law resides with the parties to the conflict. The information presented in this report, together with that from other sources indicates that serious violations of international humanitarian and human rights law were committed by all parties, both during the course of the conflict and in its aftermath. Amnesty International therefore calls on all parties to the conflict to ensure that independent, impartial, prompt and thorough investigations are conducted into all allegations of serious violations of international human rights and humanitarian law committed by any and all forces. Those responsible should be brought to justice in proceedings which meet international standards of fairness and victims must receive adequate reparations.

Both the Georgian and the Russian Prosecutor's Offices have opened investigations into alleged violations committed in the course of the conflict. Neither investigation has as yet resulted in any charges being brought.

On 9 August 2008, the Georgian Office of the Prosecutor announced that it was launching an investigation into the conduct of hostilities under Articles 411 and 413 of the Georgian Penal Code covering deliberate violations of international humanitarian law, including the illegal acquisition and destruction of civilian property. The Office of the Prosecutor has insisted that the investigation is not directed against any one side in the conflict, but covers all allegations of illegal acts regardless of the perpetrator. The Georgian government has stated its intention to co-operate with all national investigations into the conduct of hostilities.

On 14 August 2008, the Russian Investigative Committee of the General Prosecutor's Office announced that it was initiating "a genocide probe based on reports of actions committed by Georgian troops aimed at murdering Russian citizens - ethnic Ossetians - living in South Ossetia."[84] Later in August, Amnesty International was informed that the General Prosecutor's office had opened two cases – the first regarding violations against the civilian population and the second concerning crimes against the Russian military. There has been no indication to date that Russian Prosecutors are also investigating possible violations of international humanitarian and human rights law by Russian forces during the course of the conflict.

The Georgian Parliament established a commission to investigate all aspects of the war, including both its causes and the conduct of all parties to the hostilities on 26 September 2008. The Georgian government has committed itself to being guided by the Commission's findings. In Russia, the Public Chamber, a state institution composed of civil society representatives, created a Public Investigation Commission on War Crimes in South Ossetia and Civilian Victims Aid on 12 August 2008.

INTERNATIONAL INVESTIGATIONS

Given the allegations of serious violations of international law by all parties to the conflict, and the mutual recriminations that may affect the impartiality of national investigations, Amnesty International has also called on them to agree to, and the international community to deploy, a full fact-finding mission to carry out a thorough investigation of all allegations of serious violations of human rights and humanitarian law in the course of the conflict and to report publicly on its findings.

The Parliamentary Assembly of the Council of Europe has also called for an "independent international investigation" into the circumstances surrounding the outbreak of the conflict and the conduct of hostilities by all parties.[85]

Amnesty International welcomes the fact that the Georgian authorities have stated that they will co-operate with international investigations into all aspects of the war's outbreak and conduct[86]. At least one Russian official has stated that the Russian authorities would not oppose objective and independent investigations into all the circumstances of the conflict[87].

Amnesty International considers that an international fact finding team should be deployed without further delay. The fact-finding team should carry out its investigations and reporting on the basis of relevant international humanitarian law and human rights standards. In addition, the report of the mission's findings should include recommendations aimed at ending and preventing further violations of international law and at ensuring reparation, including justice for the victims. Such a mission should be adequately resourced. The expert fact-finding team must be given access to all relevant information and persons. All persons who provide information to the investigation should be protected from reprisals. Given the range of human rights abuses alleged to have occurred and complexity of the factual and legal issues involved, members of the fact-finding team should be sufficiently equipped and supported to enable them to carry out a thorough and authoritative inquiry. Among other things the team should be supported by adequate numbers of: experts in both international humanitarian and human rights law; military and criminal justice investigators; weapons and ballistic experts; forensic experts; and experts in the protection of victims and witnesses, including women and children.

Although the Secretary-General of the United Nations has raised the possibility of an in depth UN fact-finding mission to the region[88], as of mid October 2008, Amnesty International was not aware of any concrete proposals for an independent international investigation that had been made public by the UN or any other international organization or mechanism.

PROCEEDINGS BEFORE INTERNATIONAL COURTS

A number of complaints alleging violations of international human rights law in the context of the conflict have been filed in international courts.

On 12 August 2008 Georgia lodged a complaint against Russia with the International Court of Justice (ICJ) alleging violations of the International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination by supporting the ethnic cleansing of Georgians during the present conflict and during the 1990s. Two days later, Georgia submitted a request for the indication of provisional measures. On 15 October the ICJ ordered provisional measures to be taken by both the Russian Federation and Georgia to refrain from engaging in, or sponsoring, any act of racial discrimination and to protect the property and ensure the security and freedom of movement all persons regardless of the national or ethnic origin. The case remains pending.

On 11 August Georgia applied to the European Court of Human Rights (ECtHR) with a request for interim measures to the effect that the Russian government should refrain from taking any measures which may threaten the life or state of health of the civilian population. On 12 August 2008, considering that the situation gave rise to a real and continuing risk of serious violations of the ECHR and with a view to preventing such violations the President of the Court called upon both Georgia and Russia to comply with their obligations under the ECtHR, particularly in respect to their obligations to respect the right to life and the prohibition against torture and other inhuman or degrading treatment or punishment. The President of the Court also requested both parties to provide the Court with information relating to their Convention obligations. The interim measures were prolonged twice by the Court, on 26 August and 16 September respectively. The Georgian authorities have indicated that they are preparing an inter-state application to the ECtHR against Russia alleging that Russia has violated its obligations under the ECHR. On 6 October the President of the ECtHR announced that the court had received around 2,000 individual complaints from South Ossetians alleging human rights violations by the Georgia authorities in the course of the conflict.[89]

All of these proceedings concern state liability and not the individual criminal responsibility of leaders, commanders or combatants for specific violations of international humanitarian or human rights law. International humanitarian law and international human rights law also require that those responsible for such abuses be brought to justice in fair proceedings.

As noted above, the primary responsibility for bringing individual perpetrators of war crimes to justice lies with the authorities of the warring parties. Any war crimes and crimes against humanity committed during the conflict fall within the jurisdiction of the International Criminal Court. Under Articles 15 and 17 of the Rome Statute of the International Criminal Court (Rome Statute), the Prosecutor can seek to open an investigation of these crimes committed on the territory of Georgia, whether committed by Georgians or by Russians, even though Russia has not yet ratified the Rome Statute, if national police and prosecutors are not able and willing to investigate and prosecute these crimes genuinely.[90] Based on the information that the Prosecutor has received so far, including thousands of allegations of crimes forwarded by the Russian Ministry of Foreign Affairs, the Prosecutor has begun a preliminary analysis.[91] This is the first step in making a determination whether to seek authorization from the Pre-Trial Chamber to open a formal investigation. He stated that the

Office of the Prosecutor "will proceed to seek further information from all actors concerned". Amnesty International believes that whenever there is evidence of crimes of the magnitude of those committed in Georgia then, if states are unable or unwilling genuinely to investigate and prosecute them, the Prosecutor should use his powers to seek authorization to open an investigation. In addition, Amnesty International notes that all states which are party to the Geneva Conventions of 1949 have an obligation to exercise universal jurisdiction over any person suspected of committing a grave breach, regardless where it was committed.

8. CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

The five-day war between Georgian, Russian and South Ossetian forces caused large-scale destruction of Ossetian- and Georgian-majority settlements in the conflict zone. Civilians paid a heavy price for military operations in terms of deaths, injuries, displacement and the destruction of infrastructure and property.

Based on its research and analysis Amnesty International is concerned that all parties to the conflict may have committed serious violations of international human rights and humanitarian law. Amnesty International is concerned that Georgian forces do not appear to have adopted necessary precautionary measures to protect civilians in their 7 August assault on Tskhinvali, using weapons known for their limited accuracy to attack areas with concentrations of civilians and civilian objects. Dozens of civilians died and many more were injured in these attacks, which also caused extensive damage to civilian homes and property. The Georgian government has admitted using cluster munitions on military targets, but in areas and at a time with a high risk of affecting civilians. Cluster munitions also create an enduring hazard for civilians requiring operations to clear the relevant areas from unexploded ordnance.

Russian attacks on Georgian settlements may have failed to distinguish between military objectives and civilians, causing civilian deaths and the destruction of civilian objects. Certain attacks by the Russian military, such as the bombing of the town centre in Gori and other attacks recorded in this report, do not appear to have targeted particular military objectives, raising concerns that civilians and civilian objects may have been directly attacked. The strong evidence pointing to the use by Russian forces of cluster munitions in civilian populated areas is also a serious concern.

Armed groups of disparate and unclear composition but loyal to the *de facto* administration of South Ossetia attacked ethnically Georgian-majority settlements in South Ossetia that had been under *de facto* pro-Georgian administrative control until the onset of the conflict and were under Russian military control at the time. Militia groups carried out targeted pillaging and arson of Georgian homes, particularly in those villages associated with the Tbilisi-backed alternative *de facto* administration headed by Dmitri Sanakoev. In some cases reported to Amnesty International by eye-witnesses Georgian civilians were also beaten and killed by South Ossetian militia groups. These attacks violated the prohibition under international humanitarian law on wilful killing, wanton destruction of property, and pillage. The Russian armed forces took control of territory administered by the pro-Georgian *de facto* authority in South Ossetia, as well as undisputed Georgian territory in the so-called "buffer zones". As the occupying power, Russian armed forces failed to ensure and protect the human rights of the ethnic Georgian populations living there. Russian military forces did not uphold their

obligation to maintain law and order and prevent looting by South Ossetian militia groups in areas under their control, and Russia must assume responsibility for human rights violations committed in these circumstances.

The conflict further resulted in the displacement of over 190,000 people. On the whole the Russian and Georgian authorities appear to have responded effectively to the immediate needs for shelter, food and water of the displaced. However, although many have already returned to their former places of residence tens of thousands have been unable to do so, and in the light of the deliberate destruction of their homes and property in some areas many Georgians face no prospect of return for the foreseeable future. Providing for the economic, social and cultural rights of those displaced by this conflict over the long-term will remain an enduring concern in Georgia.

The fact that information documented by Amnesty International and others indicates that serious violations of international humanitarian law have been committed by Georgian and Russian forces, and by groups loyal to South Ossetia, demands investigation and remedial action. Georgia and Russia are conducting investigations into alleged violations of international humanitarian law. Amnesty International is calling for these investigations to cover all illegal acts and omissions and to be conducted promptly, independently, impartially and thoroughly, in accordance with international standards for such investigations. The results of these investigations must be made public, and perpetrators of serious violations of international humanitarian law be brought to justice. Amnesty International further calls upon the South Ossetian authorities to ensure the independent, impartial and transparent investigation of alleged violations of international humanitarian law perpetrated by their armed forces.

RECOMMENDATIONS

Amnesty International calls upon the Georgian and Russian governments:

- To ensure the security of all those residing in areas affected by the conflict and those displaced and wishing to return to territories under their effective control, without regard for their ethnic affiliation;

- To ensure the prompt, independent, thorough and impartial investigation, in accordance with international standards, into allegations that their respective forces committed serious violations of international human rights and humanitarian law during the conflict, including war crimes. This should include crimes of omission, for instance, the failure to prevent killings, beatings looting, and arson in areas under their control;

- Wherever there is sufficient admissible evidence, to ensure prosecution of anyone suspected of violations of national and/or international law in proceedings which comply fully with international fair trial standards;

- To provide without delay detailed maps of all areas affected by the conflict into which cluster bombs were fired, so as to facilitate the clearance of cluster weapon munitions and make these areas safe for civilians; both governments should also ensure that the public is made aware of the dangers of unexploded ordnance through public information campaigns. Where appropriate consideration should be given to closing off areas where such ordnance may be located until it has been cleared;

- To announce a moratorium on the use of all cluster weapons; and ratify the Cluster Weapons Convention;

- To agree to the deployment of and co-operate fully with any international investigation of violations of international human rights and humanitarian law during the conflict and its aftermath;

- To agree to the establishment of, and fully co-operate with, a mechanism which determines the form of, and ensures, full reparations for unlawful acts and omissions, including restitution, compensation, rehabilitation, satisfaction, and guarantees of non-repetition;

- To provide full reparations to victims of human rights violations for the consequences of unlawful acts and omissions of their respective forces;

- To co-operate fully with any international monitors of human rights deployed in the region.

In addition, Amnesty International calls upon the Georgian government:

- Ensure that internally displaced persons are fully informed as to their rights to return or to resettlement or integration with local society if they so wish;

- To take steps to ensure the right of those internally displaced by the conflict to genuinely participate in decisions affecting the exercise of their human rights;

- To ensure that the internally displaced are also availed of their rights to integration or permanent resettlement elsewhere in the country, as according to each individual's voluntary choice.

In addition, Amnesty International calls upon the Russian government:

- To co-operate fully with all international monitoring force(s)/teams deployed in the area so as to facilitate the prompt return of all displaced persons as soon as possible in conditions of dignity;

- To facilitate the access of international human rights monitors to all conflicted affected areas;

- To ensure the rights of refugees displaced from conflict zone to the Russian Federation are fully respected and provided for;

- As long as Russian armed forces continue to exercise effective control in South Ossetia, to ensure that these forces comply with international human rights law and take appropriate measures to protect human rights.

Amnesty International calls upon the South Ossetian administration:

- To take all necessary lawful action- including through public statements and law enforcement measures conducted in a manner that respects and protects human rights, to ensure that there are no further attacks, including the unlawful seizure and destruction of property and looting, against ethnic Georgians on the territory of the former South Ossetian autonomous region under *de facto* pro-Georgian administrative control prior to the conflict;

- To investigate violations and abuses of international human rights and humanitarian law committed by all South Ossetian forces, militia and individuals;

- To agree to the deployment of and co-operate fully with international investigations of alleged violations of international human rights and humanitarian law which occurred during the conflict and its aftermath;

- To agree to the deployment of international human rights monitors to South Ossetia, and to co-operate fully with them;

- To agree to the establishment of, and fully co-operate with, a mechanism which determines the form of, and ensures, full reparations for unlawful acts and omissions, including restitution, compensation, rehabilitation, satisfaction, and guarantees of non-repetition;

- Provide full reparations for the consequences of the unlawful acts and omissions carried out by South Ossetian forces;

- To ensure the safe, durable return in dignity of all those displaced from the territory of the former South Ossetian autonomous region now under its control in conditions of dignity and security, and publicly affirming the right of return of those displaced;

- To ensure the adequate and equal access to rehabilitation assistance and aid, both material and financial, to all residents without discrimination.

Amnesty International calls upon the international community:

- To ensure that an international team with necessary expertise, resources and authority is established and mandated to investigate allegations of violations of international human rights and humanitarian and law committed by all parties during the conflict and its immediate aftermath; the team should make recommendations for addressing impunity for violations and preventing violations in the future;

- To ensure that a mechanism is established to determine the form of, and ensure reparations for violations, including restitution, compensation, rehabilitation, satisfaction, and guarantees of non-repetition;

- To end the use, stockpiling and transfer of all cluster weapons, by private companies and individuals as well as states, and support the Cluster Weapons Convention;

- To ensure that states exercise jurisdiction, including, where necessary, universal jurisdiction, over suspects of crimes under international law, including war crimes committed in the context of this conflict;

- To ensure full deployment of human rights monitors throughout South Ossetia and Georgia.

[1] A bi-lateral agreement between Russia and Georgia was signed in Sochi in June 1992 setting the terms of the ceasefire in South Ossetia. The Sochi agreement set up a Joint Control Commission (JCC) to monitor its observance. The JCC was a quadrilateral body with Georgian, Russian, North and South Ossetian representatives, plus participation from the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE). It provided for the creation of Joint Peacekeeping Forces composed of Russian, South Ossetian and Georgian battalions of no more than 500 men each. Georgia had long expressed its dissatisfaction with the format of the JCC, and since 2004 the structure's decisions have not been implemented by either side. Georgia sought to change the format of the negotiating structure to introduce direct bilateral talks between Georgia and South Ossetia, a format opposed by the South Ossetians.

[2] For background see the following reports published by the International Crisis Group: *Georgia's South Ossetia conflict: Make haste slowly*, Europe Report No. 183, 7 June 2007; *Georgia: Avoiding War in South Ossetia*, Europe Report No. 159, 26 November 2004.

[3] Other states, such as Venezuela, have indicated their approval of Russia's recognition of South Ossetia and Abkhazia, but have, so far, stopped short of formally recognizing them as independent.

[4] Georgia, *Russian Invasion of Georgia. Facts and Figures October 2 2008*, p.9; available at http://georgiaupdate.gov.ge

[5] In 2006 Dmitri Sanakoev won an alternative presidential election held in those parts of South Ossetia under Georgian control, and, with Tbilisi's endorsement, administered the Georgian-controlled districts of South Ossetia.

[6] Dmitri Solovyov, "Russia urges Georgia to halt clashes in regions", Reuters, 4 July 2008; *RFE/RL Newsline*, "Four Georgian soldiers being held in South Ossetia", 8 July 2008; *RFE/RL Newsline*, "Georgia says Russian jets violated airspace", 9 July 2008.

[7] The JCC is composed of representatives from Georgia, Russia, South Ossetia and North Ossetia. Since 2004 the Georgian side has sought to revise this format, which it sees as biased against Georgia.

[8] "Countdown in the Caucasus: Seven days that brought Russia and Georgia to war", *Financial Times*, 26 August 2008.

[9] *RIA Novosti*, 4 August.

[10] "Six dead in Georgia standoff", *Financial Times*, 4 August 2008.

[11] "Evacuees from South Ossetia arrive at Russian border", *ITAR-TASS*, 3 August 2008.

[12] Dmitry Avaliani, Sopho Bukia, Alan Tskhurbayev and Thomas de Waal, "How the Georgian war began: IWPR-trained reporters investigate the tragic sequence of events that triggered a war in South Ossetia", Institute for War and Peace Reporting, *Caucasus Reporting Service*, No. 456, 22 August 2008.

[13] *Financial Times*, "Countdown in the Caucasus".

[14] Luke Harding and Mitch Prothero, "Russia signs ceasefire deal but troops stay in Georgia", *The Observer*, 17 August 2008;

[15] "Death toll in South Ossetia reached 2,000", *Russia Today*, 10 August 2008, http://www.russiatoday.com/news/news/28732; "Georgian troops burn South Ossetian Refugees alive", *Pravda.ru*, 10 August 2008, http://english.pravda.ru/hotspots/conflicts/10-08-2008/106050-georgia-0. Human Rights Watch questioned these figures in an early statement issued on 10 August. Human Rights Watch, "Georgia/Russia: Update on Casualties and Displaced Civilians", http://hrw.org/english/docs/2008/08/10/georgi19581_txt.html

[16] Caucasian Knot, "Authorities of South Ossetia report about 1492 casualties of Georgia's attack", http://eng.kavkaz-uzel.ru/newstext/engnews/id/1227624.html

[17] Peter Wilson, "Death toll in South Ossetia a tenth of initial Russian claims", *The Australian*, 22 August 2008, http://www.theaustralian.news.com.au/story/0,25197,24219963-2703,00.html

[18] Interview with Alexander Bastrykin, Head of the Investigative Committee of the Office of General Prosecutor of the Russian Federation; *Sueddeutsche Zeitung*, 12 October 2008, available at http://www.sueddeutsche.de/politik/746/313652/text/

[19] "Georgian government publishes latest data on casualties during Russian invasion", *Kavkas-Press*, as reported by the BBC, 12 September 2008.

[20] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs, 7 October 2008.

[21] "Georgian government publishes latest data on casualties during Russian invasion", *Kavkas-Press*, as reported by the BBC, 12 September 2008. The total number of wounded is consistent with information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs as of 7 October 2008.

[22] See Jean-Marie Henckaerts and Louise Doswald Beck, *Customary International Humanitarian Law*, ICRC, 2005.

[23] Article 8(2)(b)(i).

[24] The authoritative ICRC Commentary on the Additional Protocols to the Geneva Conventions interprets the expression "definite military advantage anticipated" by stating that "it is not legitimate to launch an attack which only offers potential or indeterminate advantages."

[25] Rome Statute of the International Criminal Court, Article 8(2)(b)(iv).

[26] ICRC, Customary International Humanitarian Law, Vol. I: rules; Rule 156, p.589. Article 8(2)(b)(i).

[27] Rome Statute of the International Criminal Court, Article 8(2)(a)(iv).

[28] UN DOC E/CN.4/1998/53/Add.2

[29] UN General Assembly GA Resolution A/60/L.1 para 132.

[30] UN DOC E/CN.4/1998/53/Add.2 Guiding Principles on International Displacement, Principles 28 and 29.

[31] Human Rights Committee, General Comment No. 31 [80] Nature of the General Legal

Obligation Imposed on States Parties to the Covenant, 26 May 2004, CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, para11.

[32] Human Rights Committee, General Comment No. 31 [80] Nature of the General Legal Obligation Imposed on States Parties to the Covenant, 26 May 2004, CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, para10.

[33] Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment 7, Forced evictions, and the right to adequate housing (Sixteenth session, 1997), UN Doc. E/1998/22, annex IV at 113 (1997), para4.

[34] Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment 7, Forced evictions, and the right to adequate housing (Sixteenth session, 1997), UN Doc. E/1998/22, annex IV at 113 (1997), para7.

[35] General Assembly Resolution, Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts, UN Doc: A/Res/56/83 (28 January 2002), para3.

[36] See, for example, the ICCPR, Article 2(3), and the Arab Charter on Human Rights, Article 9.

[37] Volume I Rules (Cambridge University Press 2005).

[38] On the request of interviewees, pseudonyms have been used in a number places in this report to protect their identity. These are marked with inverted commas. Names referred to without inverted commas are the real names of the interviewees.

[39] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs, 7 October 2007.

[40] American Association for the Advancement of Science and Amnesty International, *High-Resolution Satellite Imagery and the Conflict in South Ossetia*, 9 October 2008, http://shr.aaas.org/geotech/aaas_georgia_9oct2008.pdf

[41] *Attacks damaged or destroyed 70% of buildings - Tskhinvali mayor*, RIA-Novosti, 12 August 2008, http://en.rian.ru/world/20080812/115983262.html

[42] Georgia, *Russian Invasion of Georgia. Facts and Figures October 2 2008*, p.2; available at http://georgiaupdate.gov.ge

[43] Human Rights Watch, "Georgia: Join Treaty Banning Cluster Munitions", 1 September 2008, http://www.hrw.org/english/docs/2008/09/01/georgi19722.htm

[44] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs, 7 October 2007.

[45] Expert Meeting Report: "Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges of Cluster Munitions", Montreux, 18-20 April 2007, available at http://icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/p0915/$File/ICRC_002_0915.PDF!Open

[46] See Landmine Action: Ban the "M 85" cluster bomb: Fact sheet, available at http://www.landmineaction.org/resources/ActionPacks/m85_factsheet.pdf

[47] See Human Rights Watch: Georgia: Russian Cluster Bombs Kill Civilians, available at http://www.hrw.org/english/docs/2008/08/14/georgi19625.htm

[48] Pavel Felgenhauer, "Ossetian separatists are provoking a major Russian intervention", Jamestown Foundation, *Eurasia Daily Monitor*, Volume 5, No. 151, http://www.jamestown.org/edm/article.php?article_id=2373294

[49] For satellite imagery of the damage to these villages see UNOSAT, 'Village damage summary: Kekhvi to Tskhinvali, South Ossetia, Georgia, http://unosat.web.cern.ch/unosat/freeproducts/Georgia/Russia_ConflictAug08/UNOSAT_GEO_Village_Damage_Summary_Tskhinvali_19aug08_Lowres.pdf

[50] Georgia, *Russian Invasion of Georgia. Facts and Figures October 2 2008*, p.9; available at http://georgiaupdate.gov.ge

[51] American Association for the Advancement of Science and Amnesty International, *High-Resolution Satellite Imagery and the Conflict in South Ossetia*, p.19.

[52] For example, "Yugoosetinskiy spetsnats i opolchentsy zachistili gruzinskoe selo" [South Ossetian special forces and militias cleanse Georgian village], *Novye Izvestiya*, 13 August 2008; "Georgian villagers flee amid claims of atrocities by armed militias arriving from South Ossetia", *The Guardian*, 15 August 2008; Catherin Belton, "Georgian Refugees tell of Attacks and Looting", *Financial Times*, 18 August 2008.

[53] UNHCR, "UNHCR continues monitoring the villages North East of Gori, Emergency Operation in Georgia Update, 29 August 2008, http://www.unhcr.org/news/NEWS/48bba2ed4.html

[54] Georgia, *Russian Invasion of Georgia. Facts and Figures October 2 2008*, p.10; available at http://georgiaupdate.gov.ge. The 7,894 total population reportedly consisted of approximately 7,194 Georgians and 700 Ossetians.

[55] UNHCR, 'New Humanitarian tragedy unfolding in Gori', Emergency Operation in Georgia Update, 26 August 2008, http://www.unhcr.org/news/NEWS/48b431254.pdf

[56] UNHCR, 'Situation north of Gori is deteriorating', Emergency Operation in Georgia Update, 27 August 2008, http://www.unhcr.org/news/NEWS/48b55da74.pdf; Amnesty International interview with UNHCR ground staff, Gori, 30 August 2008.

[57] Article 8 (2) (b) (xiii) of the Statute of Rome of the International Criminal Court.

[58] Article 33 of Fourth Geneva Convention prohibits pillaging in international armed conflicts, while Article 4 (2)(g) of Protocol II prohibits pillaging in non-international armed conflict. (Article 33, Fourth Geneva Convention) and in non-international armed conflict (Article 4 (2)(g), Protocol II) armed conflict.

[59] Under Article 8 (2) (b) (xvi) of the Statute of Rome of the International Criminal Court, for international armed conflict, and Article 8 (2) (e) (v) for non-international armed conflicts.

[60] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs, 7 October 2007.

[61] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Foreign Affairs,

7 October 2007.

[62] UNHCR, "Revised figures push number of Georgia displaced up to 192,000," 12 September 2008, available: http://www.unhcr.org/georgia.html?page=news&id=48ca8d804

[63] UNHCR, "UNHCR concern as shelter capacity in Georgia town of Gori is exhausted", 2 September 2008, http://www.unhcr.org/georgia.html?page=news&id=48bd56044

[64] OCHA, Situation Report No. 11 on the Situation in Georgia 05 Sep 2008

http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/KKAA-7J83FJ?OpenDocument

[65] Georgia, *Russian Invasion of Georgia. Facts and Figures October 2 2008*, p.11; available at http://georgiaupdate.gov.ge

[66] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Refugees and Accommodation and the UNHCR, 23 October 2008.

[67] UNHCR, "Reports of lawlessness creating new forcible displacement in Georgia" 26 August 2008; UN OHCHR, "Georgia: UN Expert on Internally Displaced Persons says security is key to return," 4 October 2008.

[68] Georgia, "Russian Invasion of Georgia: Refugees and displaced persons," 8 October 2008, available: http://georgiaupdate.gov.ge

[69] UNHCR, "New arrivals and increased need for coordination", *Emergency Operation in Georgia*, 5 September 2008; http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=NEWS&id=48c1463c4

[70] Georgia, *Russian Invasion of Georgia. Facts and Figures October 2 2008*, p.13; available at http://georgiaupdate.gov.ge

[71] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Ministry of Refugees and Accommodation and the UNHCR, 23 October 2008.

[72] Walter Kälin, Representative of the Secretary-General on the Human Rights of Internally Displaced Persons, "Legal aspects of return of internally displaced persons and refugees to Abkhazia, Georgia", 29 November 2007.

[73] UNHCR, 'First UNHCR assessment mission to "buffer zone"', *Emergency Operation in Georgia*, 12 September 2008, http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=NEWS&id=48cfafe44

[74] UNHCR, "Last Update on Emergency Operation in Georgia", *Emergency Operation in Georgia*, 19 September 2008, available at http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=NEWS&id=48d3beb42f6

[75] "20,000 Georgians return to buffer zone – UNHCR", *Reuters*, 14 October 2008.

[76] UN OHCHR, "Georgia: UN Expert on Internally Displaced Persons says security is key to return," 4 October 2008.

[77] UNHCR, "New humanitarian tragedy"; Amnesty International interview with UNHCR ground staff, 29 August 2008. PUBLISHED?

[78] ICRC, "Georgia/Russian Federation: ICRC shifts focus to long-term recovery", 3 September

2008, http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/georgia-update-030908

[79] UN OHCHR, "Georgia: UN Expert on Internally Displaced Persons says security is key to return," 4 October 2008.

[80] S/RES/1839

[81] OSCE Permanent Council Decision No 861 on increasing the number of military officers in the OSCE mission to Georgia.

[82] *HUMAN RIGHTS IN AREAS AFFECTED BY THE SOUTH OSSETIA CONFLICT. SPECIAL MISSION TO GEORGIA AND RUSSIAN FEDERATION*, BY THOMAS HAMMARBERG, COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

[83] PACE, *The consequences of the war between Georgia and Russia,* Resolution 1633 (2008), http://assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/ta08/ERES1633.htm

[84] Igor Komissarov, Deputy Chairman of the Investigative Committee of the General Prosecutor's Office. Reported by *RIA Novosti*, 14 August 2008.

[85] PACE, *The consequences of the war between Georgia and Russia,* Resolution 1633 (2008).

[86] Information supplied to Amnesty International by the Georgian Minister of Foreign Affairs, October 7, 2008.

[87] Such as the Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations, speaking to the PSCE Parliamentary Assembly, reported on 20 September 2008 by *RIA Novosti*.

[88] Statement of 16 September 2008m, attributable to the Spokesperson for the Secretary-General on UN Mission to South Ossetia: http://www.un.org/apps/sg/sgstats.asp?nid=3403

[89] Luke Baker, "South Ossetia floods court with Georgia writs", *Reuters India*, 6 October 2008, http://in.reuters.com/article/worldNews/idINIndia-35825220081006.

[90] Russia has, however, signed the Rome Statute and, therefore, is bound not to take any action which would defeat its object and purpose.

[91] The Prosecutor has stated:

> "Georgia is a State Party to the Rome Statute" he said. "My Office considers carefully all information relating to alleged crimes within its jurisdiction – war crimes, crimes against humanity and genocide - committed on the territory of States Parties or by nationals of States Parties, regardless of the individuals or groups alleged to have committed the crimes. The Office is *inter alia* analyzing information alleging attacks on the civilians."

"ICC Prosecutor confirms situation in Georgia under analysis"**,** The Hague, 20 August 2008,

ICC-OTP-20080820-PR346 ENG.



I WANT TO HELP

WHETHER IN A HIGH-PROFILE CONFLICT OR A FORGOTTEN CORNER OF THE GLOBE, **AMNESTY INTERNATIONAL** CAMPAIGNS FOR JUSTICE AND FREEDOM FOR ALL AND SEEKS TO GALVANIZE PUBLIC SUPPORT TO BUILD A BETTER WORLD

WHAT CAN YOU DO?

Activists around the world have shown that it is possible to resist the dangerous forces that are undermining human rights. Be part of this movement. Combat those who peddle fear and hate.

- Join Amnesty International and become part of a worldwide movement campaigning for an end to human rights violations. Help us make a difference.
- Make a donation to support Amnesty International's work.

Together we can make our voices heard.

☐ I am interested in receiving further information on becoming a member of Amnesty International

name

address

country

email

☐ I wish to make a donation to Amnesty International (donations will be taken in UK£, US$ or €)

amount

please debit my Visa ☐ Mastercard ☐

number

expiry date

signature

www.amnesty.org

Please return this form to the Amnesty International office in your country.
For Amnesty International offices worldwide: www.amnesty.org/en/worldwide-sites

If there is not an Amnesty International office in your country, please return this form to:
Amnesty International, International Secretariat, Peter Benenson House,
1 Easton Street, London WC1X 0DW, United Kingdom

CIVILIANS IN THE LINE OF FIRE

THE GEORGIA-RUSSIA CONFLICT

More civilians were killed than soldiers in the five-day war in August 2008 for control of South Ossetia, Georgia. Schools, hospitals and homes were bombed and shelled, and some civilians reported being bombed while fleeing their villages. The conflict displaced nearly 200,000 people and leaves a legacy of long-term displacement for thousands unable to return to their homes.

In their military operations both Georgian and Russian armed forces failed to observe core principles of international humanitarian law, resulting in 350 civilian deaths and thousands of injuries. In the aftermath of the conflict, in territory under Russian military control, militia groups loyal to South Ossetia carried out large-scale pillaging and arson of Georgian-majority settlements.

This report presents the findings of several fact-finding missions conducted by Amnesty International to the conflict zone. Serious violations of both international human rights law and international humanitarian law were reported to Amnesty International's researchers. The organization is calling for thorough investigations of the violations of the laws of war committed by all parties during and after the conflict. Perpetrators of such violations, which include war crimes, must be brought to justice and reparations made to the victims.

Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
United Kingdom

www.amnesty.org

Index: EUR 04/005/2008
November 2008

AMNESTY
INTERNATIONAL





Office for Democratic Institutions and Human Rights

HUMAN RIGHTS IN THE WAR-AFFECTED AREAS FOLLOWING THE CONFLICT IN GEORGIA



Warsaw
27 November 2008

TABLE OF CONTENTS

1. LETTER TO THE OSCE CHAIRMAN-IN-OFFICE 4

2. EXECUTIVE SUMMARY 6

3. LIST OF ABBREVIATIONS 9

4. ACKNOWLEDGEMENTS 9

5. MAP 10

6. INTRODUCTION 11

BACKGROUND TO THE REPORT 11
METHODOLOGY 11
FOCUS OF THE HUMAN RIGHTS ASSESSMENT 13
HUMAN RIGHTS STANDARDS 13
STRUCTURE OF THE REPORT 14
BACKGROUND TO THE CONFLICT 14

7. HUMAN RIGHTS ASSESSMENT 17

OVERVIEW 17
ONGOING CONCERNS 19
THE "BUFFER ZONE" 21
General situation 21
Specific human rights concerns 22
Right to life 22
Freedom from torture and ill-treatment 24
Arbitrary detention 25
Policing and ensuring the safety of persons 25
Property rights and compensation 26
Freedom of movement, including the right to return 29
Right to education 30
Economic, social and cultural rights 31
SOUTH OSSETIA 33
General situation 33
Specific human rights concerns 34
Right to life 34
Freedom from torture and ill-treatment 36
Arbitrary detention 37
Policing and ensuring the safety of persons 40
Property rights and compensation 40
Freedom of movement, including right to return 46
Right to education 51
Economic, social and cultural rights 51
ABKHAZIA 56
General situation 56
Specific human rights concerns 58

Right to life *58*
Freedom from torture and ill-treatment *59*
Arbitrary detention *59*
Policing and ensuring the safety of persons *59*
Property rights and compensation *60*
Freedom of movement, including right to return *62*
Right to education *64*
Economic, social and cultural rights *66*
Citizenship *68*

8. FINDINGS AND RECOMMENDATIONS 71

SUMMARY OF KEY FINDINGS *71*
RECOMMENDATIONS *76*
RECOMMENDATIONS FOR ALL PARTIES TO THE CONFLICT 76
Justice, accountability and compensation *76*
Human rights *77*
Humanitarian issues *77*
Confidence building, reconciliation and peace *78*
ADDITIONAL RECOMMENDATIONS FOR THE GOVERNMENT OF THE RUSSIAN FEDERATION AND THE *DE FACTO* AUTHORITIES IN SOUTH OSSETIA AND ABKHAZIA 79
Freedom of movement, access and return *79*
Minority communities *79*
ADDITONAL RECOMMENDATIONS FOR THE GOVERNMENT OF GEORGIA 80
Displaced persons *80*
Legal reforms *81*
RECOMMENDATIONS FOR THE OSCE AND OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS 81
Justice and accountability *81*
Human rights *81*
Humanitarian issues *82*
Confidence building, reconciliation and peace *82*

ANNEX I Letter from the OSCE Chairman-in-Office 83

ANNEX II Relevant OSCE commitments on human and minority rights, CoE obligations and UN standards 84

ANNEX III List of meetings held and interlocutors met during the human rights assessment (including the high-level visit) 101

ANNEX IV List of non-OSCE sources cited 104

1. LETTER TO THE OSCE CHAIRMAN-IN-OFFICE

OSCE

Office for Democratic Institutions and Human Rights

The Director

Warsaw, 27 November 2008

H.E. Minister Alexander Stubb
OSCE Chairman-in-Office
Helsinki

Excellency,

In response to your request of 17 September 2008, the ODIHR has prepared a report, attached to this letter, on the human rights situation following the armed conflict in Georgia. It is based primarily on information gathered by a Human Rights Assessment Mission, a joint undertaking by the ODIHR and the HCNM, during recent visits to the war-affected areas.

The information contained in the report makes clear that there are serious concerns in regard to human rights and minority issues in the war-affected areas. The direct effects of the war – including, in particular, killings of civilians, extensive damage to homes and other civilian property, as well as the displacement of a large portion of the population – continue to have a serious adverse impact on tens of thousands of individuals. Displaced persons have not been allowed to return in dignity and safety to their former places of residence in South Ossetia, as required by OSCE commitments and other international obligations, while many who fled from the Kodori region of Abkhazia have feared to return because of the uncertain security situation.

Another troubling result of the conflict is the restrictions on movement to and from areas controlled by the *de facto* authorities in South Ossetia and Abkhazia. These restrictions have the effect of exacerbating both political and ethnic tensions, as well as causing hardship to countless individuals and families. Ethnic Georgian communities in the Gali region of Abkhazia do not enjoy all rights guaranteed to them by OSCE commitments.

Providing adequately for the needs of persons still displaced by the conflict and others who lost their homes in the conflict remains an urgent priority. I am heartened by the efforts of the Government of Georgia, as well as other authorities and international humanitarian agencies to provide essential humanitarian assistance to a large number of displaced persons and others in need. At the same time, however, the conditions in which many victims of the conflict are living require substantial improvement. Much remains to be

Address: Aleje Ujazdowskie 19
00-557 Warsaw
tel: 48-22/520 06 00 · komertel: 48/39 12 30 18
fax: 48-22/520 06 05
E-mail: office@odihr.osce.waw.pl
Website: http://www.osce.org/odihr

done to establish adequate conditions for them and to involve them in decision-making on their future.

There is an urgent need to establish accountability for individuals responsible for human rights violations during the conflict and its aftermath and to provide compensation for the victims.

I appeal to the parties to take bold steps towards reconciliation and a political settlement to the conflict that will ensure that all persons can fully enjoy all of their human rights and fundamental freedoms, and that the rights and interests of minority communities will be fully respected in accordance with international obligations and OSCE commitments.

The ODIHR is committed to remaining engaged with relevant authorities to assist in the important task of protecting the human rights of all persons affected by the conflict and its aftermath.

Sincerely,

Janez Lenarčič
Ambassador

CC: H.E. Ambassador Knut Vollebaek, High Commissioner on National Minorities, The Hague

H.E. Ambassador Marc Perrin de Brichambaut, OSCE Secretary General, Vienna

2. EXECUTIVE SUMMARY

- This report was prepared at the request of the OSCE Chairman-in-Office. Much of the information it contains was gathered by a Human Rights Assessment Mission (HRAM) of the OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) and the Office of the OSCE High Commissioner on National Minorities (HCNM). Information from other reliable sources was also included.

- The ODIHR assessment of the human rights situation in the war-affected areas following the August 2008 armed conflict in Georgia found that a number of serious human and minority rights concerns remain in its aftermath, including in particular the continuing problems of displaced persons, restrictions on movement, access to justice, dangers from unexploded ordnance (UXO) and instances of lawlessness.

- The most urgent human rights concern is the grave situation facing tens of thousands of persons displaced by the conflict who have not yet been able to return to their former places of residence, as well as the dire conditions facing persons who remained in or have returned to homes and villages that were destroyed or heavily damaged during the conflict and its aftermath.

- It is clear that the *de facto* authorities in South Ossetia and Abkhazia[1], including Russian military authorities, have not taken steps to facilitate and ensure that displaced persons can return voluntarily to their former places of residence in safety and dignity, in line with obligations under international standards. Moreover, new restrictions on crossing the administrative boundaries are dividing families and creating economic and social hardships for sizeable portions of the population.

- The Government of Georgia has made efforts under difficult circumstances to meet the needs of a large, new population of displaced persons. Despite these efforts, as well as those of international and national humanitarian organizations, many displaced persons are still living in very difficult conditions and have not yet been provided with adequate assistance or shelter as winter approaches. The *de facto* authorities in South Ossetia have provided some assistance for war-affected persons in territories under their control, but others continue to face arduous conditions and depend on international assistance.

- Although many of the more than 130,000 persons displaced by the conflict have returned to their former places of residence, mainly in the "buffer zone", over 20,000 persons, overwhelmingly ethnic Georgians, have been prevented from returning to their former places of residence in South Ossetia due to fear of insecurity, damage to their homes, or restrictions placed on their return, while many who fled from the Kodori region of Abkhazia fear to return because of uncertainties about the security situation. The vast majority of the

[1] The use of the terms "South Ossetia" and "Abkhazia" in this report should not be construed as any pronunciation by the ODIHR on the status of these territories.

more than 30,000 persons who found refuge in Russia during the conflict have returned to their homes in South Ossetia. Some 60,000 persons remain in need of humanitarian assistance.

- Some displaced persons appear to have been pressured by Georgian authorities to return to their former places of residence in the areas adjacent to South Ossetia before conditions were in place to guarantee their security or an adequate standard of living, in contravention of OSCE commitments and other international standards.

- It appears that in most instances, displaced persons have not been adequately consulted on planning for their futures in regard to housing, rehabilitation, resettlement or return, or adequately informed about government intentions on these or other issues that affect them.

- The issue of compensation for homes and other property lost during the conflict remains unresolved.

- Interviews with displaced persons and others affected by the conflict make clear that many remain deeply affected and traumatized by their experiences during the conflict. Many were caught in conflict zones where they witnessed deaths, ill-treatment, and experienced human rights violations. Many lost their homes and possessions.

- Within South Ossetia, many villages close to Tskhinvali that were predominantly inhabited by ethnic Georgians were nearly completely destroyed. These villages were pillaged and then set afire following the withdrawal of Georgian forces; these actions appear to have been condoned by the *de facto* authorities. Only a small number of inhabitants now live in these villages, facing dire conditions. In some areas within South Ossetia, including parts of the town of Tskhinvali, the homes of many civilians were destroyed or damaged as a result of bombardment, leaving the residents in difficult circumstances. In the Akhalgori area, which recently came under the control of the *de facto* South Ossetian authorities, the population lives in fear following an influx of military personnel. If the *de facto* authorities proceed with plans to restrict access to this area from the south, it may create significant human rights issues and problems of a humanitarian nature including the supply of basic necessities.

- In the areas adjacent to South Ossetia, in the so-called "buffer-zone", many ethnic Georgian villages were also systematically looted and burned. While general calm has returned to most of these areas, the situation in some places remains tense and lawlessness remains a concern on both sides of the administrative boundary. Returned villagers whose homes were damaged or destroyed face difficult conditions.

- The situation for ethnic Georgians in Abkhazia is increasingly precarious. The closure of the administrative boundary has left families divided and is having a serious negative effect on economic and social conditions. Moves by the *de facto* authorities to encourage residents of Gali to give up their Georgian

citizenship appear coercive and discriminatory and are further exacerbating the situation of the Georgian community in the district.

- International and national humanitarian organizations face unreasonable restrictions on their access to South Ossetia and Abkhazia. In particular, insistence by the *de facto* South Ossetian authorities that international access to the territory must be through the Russian Federation aggravates the situation of the local population and hampers the work of humanitarian organizations.

- Few, if any of those responsible for unlawful acts during the conflict are being held accountable or brought to justice. To date, there has been no thorough national or international investigation of human rights violations during or in the aftermath of the conflict.

- The final chapter of this report includes a list of recommendations, foremost among them the need for parties to the conflict to meet their OSCE and other human rights commitments and obligations, to restore freedom of movement and create conditions for the voluntary return of displaced persons in safety and dignity, to provide adequately for the needs of the displaced until they can return, to investigate human rights violations that occurred during the conflict and its aftermath and to hold accountable the individuals responsible for human rights violations, and to begin a process of promoting reconciliation and confidence-building as a step towards a political solution to the conflict.

3. LIST OF ABBREVIATIONS

CERD	Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination
CoE	Council of Europe
CoE CHR	Council of Europe Commissioner for Human Rights
CRC	Convention on the Rights of the Child
IDP	Internally displaced person
ECHR	European Convention on Human Rights
HCNM	OSCE High Commissioner on National Minorities
HRAM	Human Rights Assessment Mission
ICJ	International Court of Justice
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICRC	International Committee of the Red Cross
IDPs	Internally Displaced Persons
NGO	Non-governmental organization
ODIHR	OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights
OSCE	Organization for Security and Co-operation in Europe
SGBV	Sexual and gender-based violence
UXO	Unexploded ordnance
UDHR	Universal Declaration of Human Rights
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees
UNOMIG	United Nations Observer Mission to Georgia

4. ACKNOWLEDGEMENTS

The ODIHR wishes to thank all who facilitated the preparation of this report. The report would not have been possible without the co-operation of the Governments of Georgia and the Russian Federation as well as of the *de facto* authorities in both Abkhazia and South Ossetia. Despite repeated requests, access by the HRAM to South Ossetia from the south was, however, denied. The OSCE Mission to Georgia provided invaluable logistical support and substantive briefings. The United Nations Observer Mission to Georgia (UNOMIG) facilitated access for the HRAM to Abkhazia.

The ODIHR is particularly grateful to the many individuals who provided personal accounts of their experiences during the conflict and its aftermath, as well as to international and national organizations which shared their information with the HRAM.

The Director of the ODIHR also wishes to acknowledge the dedicated efforts of those who participated in various phases of the HRAM, including experts from the Office of the High Commissioner on National Minorities, in particular for their work in the field, often in challenging circumstances.

5. MAP



Map No. 3780 Rev. 5 UNITED NATIONS
August 2004

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section

6. INTRODUCTION

BACKGROUND TO THE REPORT

This report was prepared at the request of the OSCE Chairman-in-Office. On 17 September 2008, the Chairman-in-Office addressed letters to the Director of the ODIHR and to the HCNM requesting them to assess the human rights and minorities situation in the war-affected areas in Georgia in accordance with their mandates and to provide him with an assessment and recommendations before the Helsinki Ministerial Council. The request by the Chairman-in-Office followed the Joint Declaration of the Council of Europe (CoE) and OSCE High-Level "2+2" Meeting of 15 September 2008, which called for the CoE Commissioner for Human Rights (CoE CHR), the ODIHR and the HCNM "to continue to assess the overall human rights situation in the war-affected areas, including South Ossetia and Abkhazia."[2]

METHODOLOGY

A Human Rights Assessment Mission (HRAM) from the OSCE/ODIHR and the OSCE HCNM was in the field for most of the period between 11 October and 10 November 2008 to assess the human rights situation in the areas affected by the recent conflict. The Director of the ODIHR joined the Mission on 16-18 October. A total of 16 persons participated in various stages of the HRAM, working in teams of two to collect information with regard to the current situation of war-affected persons, including in particular persons displaced by the conflict.

Most of the information in this report is based on individual accounts provided in interviews with the HRAM and observations of the HRAM experts. The report also incorporates information collected in meetings with governmental officials at all levels, elected representatives, national and international non-governmental organizations (NGOs), international organizations including international humanitarian organizations, and others.[3]

The ODIHR developed a set of tools and questions to guide the work of the HRAM, based on previous ODIHR experience in assessing human rights conditions. Mission members also drew on the *Basic Principles of Human Rights Monitoring*[4] as the basis for their information gathering and interviewing. Special attention was devoted to vulnerable groups such as displaced persons, returnees, the elderly, children, and minority communities.

The HRAM focused on the following rights and freedoms during its information gathering and assessment:

- Personal security, including right to life, freedom from torture and ill treatment, arbitrary detention, and policing and ensuring the safety of persons;

---

[2] Joint Declaration of the Council of Europe and OSCE High-level "2+2" Meeting, Brussels, 15 September 2008, www.osce.org/documents/pdf_documents/2008/09/32999-1.pdf.

[3] See Annex III for a listing of key meetings.

[4] From the *UN Training Manual on Human Rights Monitoring,* retrievable at www1.umn.edu/humanrts/monitoring/index.html.

- Property rights and compensation;
- Freedom of movement including the right to return;
- Right to education;
- Economic, social and cultural rights;
- Rights of persons belonging to minorities.

The HRAM also identified other human rights issues of concern, including access to justice and citizenship problems.

HRAM teams were deployed on:

- 13-24 October in and around Tbilisi (two teams), in and around Gori and in the areas adjacent to the administrative boundary of the former Autonomous District of South Ossetia (henceforth, the "buffer zone") (two teams). One team visited Kutaisi on 22 October.
- 17-24 October in Abkhazia, including Sukhumi, the Kodori gorge area and the Gali district (one team); and
- 7-10 November in South Ossetia (one team).

The teams conducted 172 interviews with individuals (100 women and 72 men) affected by the conflict from 55 different locations.[5] Besides individual interviews, teams also conducted a number of group interviews.

When interviewing war-affected individuals, the HRAM guaranteed full confidentiality for the identity of the interviewees. The HRAM endeavoured to include among those interviewed a representative sample of the population (men and women, different age groups, individuals from different areas). The first-hand accounts given by war-affected individuals were, when possible, cross-checked with information from other individuals and other sources to maximize accuracy.

The HRAM was not able to obtain free and unimpeded access to South Ossetia in a timely manner. On 18 October, the ODIHR Director was advised by members of the Russian army at the checkpoints near Ergneti and Akhalgori that access to South Ossetia had not been granted. Following consultations, including with the Government of Georgia, the HRAM was ultimately able to send a team to the area for several days, accessing it from the Russian Federation. The HRAM was able to visit areas in Abkhazia including the southern part of the Gali region. Because of security considerations, travel within South Ossetia and the Kodori gorge was conducted with armed escorts provided by the *de facto* authorities and the armed forces of the Russian Federation (Kodori gorge), as requested by the HRAM. The HRAM teams were free to choose where to stop and interview individuals. The presence of armed soldiers nearby however may have had an intimidating effect on some of those interviewed.

---

[5] List of towns and villages (boldface indicates those visited by HRAM): **Achabeti, Adzvi, Ajara, Akhalgori,** Akhalubani, **Avnevi,** Beloti, Charebi, **Chkhalta,** Disevi, **Dmenisi, Dvani, Dzria, Eredvi, Ergneti, Gentsvishi, Gori,** Gorinta, Gorisa, Ikoti**, Java, Kaspi, Karaleti, Kekhvi, Kere, Khelchua, Khetagurovo,** Knolevi, **Kobrisi, Koshka, Ksuisi, Kvemo Khviti, Kurta, Kvabchara, Lamiskana, Megvrekisi,** Medzvriskhevi**, Mukhrani, Nogkau, Nuli,** Okona, **Plavi, Plavismani,** Ptishi, Sakeni, **Satskheneti, Tamarasheni** (two villages)**, Tirdznisi, Tskhinvali,** Vajari, **Vanati, Zemo Nikozi** and **Zemo Khviti, Prisi, Znauri**.

FOCUS OF THE HUMAN RIGHTS ASSESSMENT

The focus of this report is primarily on the current situation of human rights in the areas affected by the conflict. The information it contains relates in most instances to events and conditions in South Ossetia, the "buffer zone" and the Kodori gorge and Gali district of Abkhazia.

This report is not intended to provide a comprehensive compilation of human rights issues during the conflict or its aftermath, or to assign responsibility for human rights violations. Nonetheless, the report does provide a compendium of information from personal accounts and other information that demonstrate patterns of serious human rights violations in the war-affected areas.

The issues set out in the report merit further and more detailed investigation. The human rights and minorities issues arising from the conflict are continuing to impact the lives of tens of thousands of individuals in the war-affected areas and beyond. As set out in the recommendations section of the report, there is a need for urgent action to deal with the impact of the conflict and its aftermath on human rights and, in particular, on the rights of minority communities.

HUMAN RIGHTS STANDARDS

The primary human rights and minorities standards employed for the HRAM and in the preparation of this report are the human dimension commitments of the OSCE, all of which are binding on the parties to the conflict. The parties to the conflict are also bound by their international legal obligations under such human rights treaties as the *International Covenant on Civil and Political Rights* (ICCPR), the *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights* (ICESCR), the *European Convention on Human Rights* (ECHR), the *Framework Convention for the Protection of National Minorities* and the many other treaties to which they are parties, including the Geneva Conventions on the protection of victims of war. The parties are also bound by the provisional measures ordered by the International Court of Justice (ICJ) in the "Case Concerning Application of the International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination" (*Georgia* v. *Russian Federation*)[6] and by the interim measures indicated to both Georgia and the Russian Federation on 12 August 2008 under Rule 39 of the Rules of Court of the European Court of Human Rights.[7] In addition, a number of other international standards are applicable to the conflict and its aftermath, notably the *UN Guiding Principles on Internal Displacement*, which the OSCE participating States have recognized as a framework

---

6 International Court of Justice, Order of 15 October 2008 on the "Case concerning Application of the International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination (Georgia v. Russian Federation)".

7 The text of this binding order (retrievable at www.echr.coe.int under 'press releases') is as follows: "On 12 August 2008 the President of the Court, acting as President of Chamber, decided to apply Rule 39 of the Rules of Court (interim measures) considering that the current situation gives rise to a real and continuing risk of serious violations of the Convention. With a view to preventing such violations and pursuant to Rule 39, the President calls upon both the High Contracting Parties concerned to comply with their engagements under the Convention particularly in respect of Articles 2 and 3 of the Convention. In accordance with Rule 39 § 3, the President further requests both Governments concerned to inform the Court of the measures taken to ensure that the Convention is fully complied with."

for dealing with internal displacement,[8] and the *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*.[9]

Ensuring the protection of human rights is primarily the responsibility of governments. The governmental authorities in the war-affected areas, in particular the Governments of Georgia and the Russian Federation, therefore bear responsibility for the protection of human rights in the war-affected areas in which they exercise effective control. It is, in this context, pertinent to recall that both state and non-state actors bear responsibilities with regard to the implementation of international human rights law. Because of the international aspects of the conflict, it is also worth recalling that parties to human rights treaties are responsible to secure the human rights of all individuals under their effective control, not just to individuals within their borders.[10] Human rights must be ensured without distinction or discrimination of any kind.

STRUCTURE OF THE REPORT

The chapter of this report that sets out the HRAM's assessment of the human rights and minorities situation in the war-affected areas (Chapter 7) is arranged geographically, in recognition of that fact that different regions were affected to different extents and in different ways by the conflict and its aftermath. The nature, extent and severity of human rights issues varied substantially from region to region. The human rights assessment is thus broken down into three geographic sections, separately covering developments in (1) the areas adjacent to the administrative boundary of the former Autonomous District of South Ossetia (the "buffer zone"), (2) within South Ossetia,[11] and (3) within Abkhazia, in particular the Kodori gorge and the Gali district.

The report ends with a general analysis of the findings and a list of recommendations for national authorities and international actors.

BACKGROUND TO THE CONFLICT

The situation in the conflict zones in 2008 had deteriorated for several months before the August conflict.

---

8 Maastricht Ministerial Council decision 4/03, §13.

9 Adopted and proclaimed by General Assembly resolution 60/147 of 16 December 2005.

10 ICCPR article 2.1, ECHR article 1. The European Court of Human Rights has held that the responsibility of a contracting party "may also arise when as a consequence of military action – whether lawful or unlawful – it exercises effective control of an area outside its national territory". Such control may be exercised directly, through its armed forces, or through a subordinate local administration (see *Loizidou v. Turkey (Preliminary Objection)*, Judgment of 23 March 1995, para. 62; and likewise judgments in the cases of *Ilascu and Others v. Moldova and Russia*, Judgment of 8 July 2004, and *Cyprus v. Turkey*, Judgment of 10 May 2001). The UN Human Rights Committee has held in a number of cases that the ICCPR can apply to actions undertaken by States outside their borders; see *Sergio Euben Lopez Burgos v. Uruguay*, Communication No. R.12/52, UN Doc. Supp. No. 40 (A/36/40) at 176 (1981), para. 12.3; cf. *Lilian Celiberti de Casariego v. Uruguay*, Communication No. 56/1979, U.N. Doc. CCPR/C/OP/1 at 92 (1984).

11 Also includes the situation of persons displaced from South Ossetia temporarily residing in collective centres in Gori and Tbilisi.

In the Georgian-Abkhaz context, there had been a gradual build-up of tension since March, when the Russian Federation withdrew from a Commonwealth of Independent States agreement limiting relations with the Abkhaz *de facto* authorities and consequently decreed the formal recognition of Abkhaz and South Ossetian *de facto* laws, documents and juridical persons. The military posturing of all parties subsequently increased. Further escalation of tension occurred after several armed incidents and explosions on the ground as well as over-flights by Georgian unmanned aerial vehicles over Abkhazia and the shooting down of at least one by a fighter plane concluded by the UN to belong to the Russian Federation.[12]

In the Georgian-Ossetian context, the security situation gradually deteriorated in 2008. The number and intensity of exchanges of fire between Georgian and South Ossetian controlled areas as well as explosions of improvised explosive devices increased during this period.

On the evening and night of 1-2 August 2008, a series of intense exchanges of fire – including reported mortar shelling – occurred between Georgian and South Ossetian controlled areas, which caused fatalities and casualties. The OSCE Mission to Georgia assessed these exchanges as the most serious outbreak since the conflict in 2004. Less intensive exchanges of fire took place also during the nights of 2-3 and 3-4 August.[13] The situation deteriorated further on the afternoon of 6 August, when fire was exchanged along almost the entire line of contact between the Georgian and South Ossetian sides. Firing from mortars and artillery continued into 7 August. On the evening of 7 August, President Mikheil Saakashvili announced a unilateral cease-fire in a televised address, which apparently was also observed by the South Ossetian side for several hours until fire reportedly was exchanged again. Close to midnight firing began anew, with the centre of Tskhinvali also coming under heavy fire and shelling.[14]

The conflict escalated over the next several days, with both ground fighting and aerial bombardment. Georgian ground forces entered South Ossetia in the morning of 8 August. Additional Russian forces moved into South Ossetia from the north. Later they moved further south beyond the former administrative boundary and occupied adjacent areas including the town of Gori. Russian and South Ossetian forces moved into parts of the Akhalgori area of South Ossetia, which had been under Georgian control and administered by an adjacent Georgian region. Russian forces also entered Abkhazia, and subsequently crossed the administrative boundary to enter Zugdidi, Poti and Senaki.

Efforts by the French President Nicolas Sarkozy on behalf of the European Union (EU), and talks he had in Moscow on 12 August 2008 with Russian President Dmitry Medvedev, resulted in six cease-fire principles.

---

12 Report of the UN Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, 23 July 2008, S/2008/480, p. 4.

13 OSCE Mission to Georgia, *Spot Report: Latest developments in the zone of the Georgian-Ossetian conflict,* Vienna, 4 August 2008.

14 OSCE Mission to Georgia, *Spot Report on the situation in the zone of the Georgian-Ossetian conflict: Update No. 1 (11:00 Tbilisi time),* 8 August 2008.

On 22-23 August, the Russian forces announced that the southernmost positions within the unilaterally declared 'security zone' adjacent to South Ossetia would largely run along the southern boundary of the former area of responsibility of the Joint Peacekeeping Force and encompassed a network of villages that, prior to the conflict, had an estimated population of 24,000.[15]

On 26 August 2008, Russian President Medvedev signed decrees in which the Russian Federation recognized the independence of South Ossetia and Abkhazia.[16] Two days after the Russian decree was issued, the Georgian Parliament adopted a resolution declaring that Abkhazia and South Ossetia were territories occupied by the Russian Federation and labeling the Russian peacekeepers an occupying force.[17] This position was later turned into a Law on Occupied Territories, which was signed by the President of Georgia on 31 October.

On 8 September the Presidents Sarkozy and Medvedev met again in Moscow and clarified further measures to be implemented with a view to the full implementation of the 12 August principles. According to the additional measures agreed, the Russian forces withdrew for the most part from the "buffer zones" on 8 and 9 October following the deployment of EU monitors on 1 October.

---

15 United Nations, Georgia Crisis Flash Appeal, October 2008, p. 4.

16 Statement by Ambassador Anvar Azimov, Permanent Representative of the Russian Federation to the OSCE, Special meeting of the OSCE Permanent Council, 28 August 2008.

17 Report of the United Nations Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, 3 October 2008, S/2008/631, p.. 3.

7. HUMAN RIGHTS ASSESSMENT

OVERVIEW

In general, the HRAM's findings confirm that human rights violations and issues remain a substantial concern in the war-affected areas since the end of the August conflict. These issues are in most instances a direct legacy of the conflict. Information collected by the HRAM, including in particular from individual interviews with displaced persons, suggests grave human rights violations were committed during the period of conflict; the violations included killings, ill-treatment, destruction of property, and failure to protect civilians in the war zones.

One of the most profound effects of the conflict was the displacement of a substantial portion of the population of the war-affected areas. Many civilians fled from the combat. Many of those who remained were subsequently subject to threats and mistreatment that induced them to depart or ultimately departed because they feared for their safety. According to reports of humanitarian organizations, some 130,000 persons were displaced during the conflict or in its aftermath.[18] Of those who fled, a substantial number have been able to return to their former places of residence in the "buffer zone". As of the first week of October 2008, however, some 60,000 persons remain in need of humanitarian assistance.[19] Most of these remain in collective centres established by the Government of Georgia to accommodate displaced persons many of which are in kindergartens, administrative buildings and hospitals. In addition, some 36,000 persons fled to North Ossetia (Russian Federation) during the conflict, most of whom are now reported to have returned to their homes.[20] An estimated 2,000 persons, many of whom may have Russian citizenship, have chosen to remain in North Ossetia.

The continuing problems faced by displaced persons are a direct consequence of the conflict and its aftermath. The HRAM found that many displaced persons were afraid to return to their former places of residence in the "buffer zone" and were either afraid of or prevented from returning to their former places of residence in South Ossetia. Many have confirmed through friends or neighbours that their homes have been destroyed; others are convinced their homes have been destroyed even if they have not been able to obtain confirmation. Disturbingly, the HRAM collected information from displaced persons that indicates there was systematic destruction and looting of houses by both uniformed and civilian Ossetians in the "buffer zone" and in South Ossetia.[21] In addition to this major disincentive to return, many ethnic Georgian displaced persons believe they would face personal danger if they returned to South Ossetia or the Kodori region of Abkhazia. Clearly, the *de facto* authorities in South Ossetia and Abkhazia have not created the conditions necessary to enable and encourage displaced persons to return to their former places of residence. Worse, as set out in the sections below, the *de facto* authorities in South Ossetia have made

---

18 Unless otherwise indicated the figures used are from United Nations, Georgia Crisis Flash Appeal, October 2008, pp. 4-5.

19 "Displacement Figures and Estimates – 'Georgia Crisis'", UN Georgia, 3 October 2008.

20 "Special Follow Up Mission to the Areas Affected by the South Ossetia Conflict," Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, 21 October 2008, CommDH (2008), p. 7.

21 See "Property rights" in the two relevant sections, below.

statements and taken steps that indicate they do not intend to let displaced persons return. The United Nations estimates that because of these circumstances, there will be some 30,000 long-term displaced persons as a result of the conflict.[22] OSCE commitments prohibit mass expulsions and require States to facilitate the voluntary return of displaced persons in dignity and safety.[23] The *United Nations Guiding Principles on Internal Displacement* include the same stipulation, making it clear also that all competent authorities, irrespective of their legal status, have the duty and responsibility to establish conditions and provide the means for the displaced persons to return to their homes in safety and dignity.[24]

Some of the key conflict-related human rights violations identified by the HRAM in interviews with displaced persons include killings of civilians, forced expulsions, forced returns, danger to personal security, and the confiscation, looting or destruction of their personal property. As a result of the timing of the displacement, many of the displaced persons were not able to harvest their crops, which spoiled in the orchards and fields; this will have severe consequences for their livelihoods. Many also reported that they lost cattle and other farm animals to looters, which will have a long-term negative effect on their ability to support themselves and on their standard of living. In addition to persons who are still displaced, many returnees also face dire circumstances of life throughout the various areas of conflict, including South Ossetia, the "buffer zone" and the Kodori area of Abkhazia, where some are suffering from lack of food or shelter, as well as other concerns. This includes Ossetians whose homes were destroyed or damaged during bombardments by the Georgian military.

As set out and documented in the sections below, many of the displaced persons currently in collective centres established by the Government of Georgia are living in extremely difficult conditions and without basic necessities, despite efforts by the Government and international humanitarian agencies to assist them. The Government, which bears the responsibility to create adequate conditions for return as per the *UN Guiding Principles on Internal Displacement*, has not consulted adequately with displaced persons on their preferences for the future and has not provided adequate information to them about its own plans. Far smaller numbers of displaced persons or persons whose homes were damaged or destroyed are living in collective centres established by the *de facto* authorities in South Ossetia, where conditions also appear to be difficult.

The August conflict had clear minority implications. Ethnic Ossetians and Abkhaz are minority communities within Georgia, while as of the writing of this report ethnic Georgians are, in fact, minority communities in both South Ossetia and Abkhazia. The conflict unfolded to a significant degree along ethnic lines. In general, therefore, the human rights concerns resulting from the conflict are compounded by their implications as minority issues. In addition, a number of specific issues of discrimination and failure to protect the rights of persons belonging to minority communities have arisen or worsened in the aftermath of the conflict, especially with regard to the southern Gali district of Abkhazia. OSCE participating States have undertaken extensive commitments to protect the rights of persons belonging to

---

22 United Nations, Georgia Crisis Flash Appeal, October 2008, p. 15.

23 Charter for European Security (1990), §22.

24 Guiding Principles on Internal Displacement, §§2.1 and 28.1.

national minorities, not least of which requires them to refrain from resettling persons with the aim of changing the ethnic composition of areas.[25] Both Georgia and the Russian Federation are parties to the Council of Europe's *Framework Convention for the Protection of National Minorities* which imposes further obligations for the protection of minorities. In addition, both Governments are bound by the ICJ order on provisional measures of 15 October 2008, to "do all in their power…to ensure, without distinction as to national or ethnic origin, (i) security of persons; (ii) the right of persons to freedom of movement and residence within the border of the State; (iii) the protection of the property of displaced persons and of refugees."[26]

The HRAM did not gather comprehensive information on sexual and gender-based violence (SGBV). Although the issue of SGBV was raised in interviews with individuals, it did not feature prominently, which may well be because the subject is still considered largely taboo in much of Georgia and victims may face a very real potential for social ostracization. In addition, many of the interviews were carried out in circumstances – such as the lack of privacy – which were not conducive to discussing this issue.

ONGOING CONCERNS

Although human rights violations committed during the conflict and its aftermath affected different areas to different extents and in different ways, the HRAM found a number of trends applicable to more than one area.

Since the end of hostilities, and since the completion of the withdrawal of Russian armed forces from the "buffer zone", an increasing calm has returned to many of the war-affected areas. To some extent, however, the calm is misleading since it, at least partially, results from the forced departure of large numbers of persons – primarily ethnic Georgians – from South Ossetia and the Kodori region of Abkhazia. As noted above, the responsible authorities have not yet fulfilled their obligation to ensure conditions for the return of displaced persons. A problem of lawlessness exists on both sides of the administrative boundary with South Ossetia, causing considerable concern to residents. Increased restrictions on movement across the administrative boundaries of both South Ossetia and Abkhazia are negatively affecting populations living along the boundaries and well beyond.

In all areas, civilians have suffered trauma from the effects of the conflict and its aftermath. It is not clear that adequate facilities have been put in place to deal with the physical or psychological effects of the conflict on the civilian population. There is a special need to ensure attention to potentially vulnerable segments of the population, including the elderly, children, female-headed households, and persons belonging to ethnic minorities. Persons displaced by the conflict have not been officially registered as displaced persons by the Government of Georgia, leaving them without the same protections and benefits available to persons previously displaced.

The international aspects of the conflict have complicated the problem of access to justice for persons whose human rights were violated in the course of the conflict and

---

[25] Helsinki document (1992), §27.

[26] ICJ, Order of 15 October 2008, *supra* note 6, p. 41.

in its aftermath. The continuing *de facto* physical division of the areas affected by the conflict has impeded the efforts of various authorities to address violations or abuses that occurred during the conflict and in its aftermath. It has not been possible through national legal procedures to date to bring to justice and to hold accountable any individuals responsible for human rights violations. A large number of cases has been submitted to the European Court of Human Rights and more are under preparation.[27]

The question of compensation for lost property remains an important outstanding issue. OSCE commitments require States to ensure that everyone has the right to peacefully enjoy his property and that no one may be deprived of his property except under conditions provided for by law and in accordance with standards that are judicially enforceable.[28] The ECHR (Protocol No. 1) as well as the *UN Guiding Principles on Internal Displacement* make clear that the property and possessions of internally displaced persons, including any property they leave behind, must be protected in all circumstances.[29]

The problem of unexploded ordnance (UXO) from the conflict continues to impact many areas affected by the conflict. According to reports from humanitarian organizations and displaced persons there are large amounts of UXO remaining from the conflict.[30] Efforts are underway to clear UXO, especially in urban areas. The danger from UXO remains acute, however, in rural areas and may severely impact rural populations as they attempt to work in the fields. An international NGO working on de-mining in Georgia has reported that both sides in the conflict used cluster bombs; as a result, cluster bomb sub-munitions form a part of the UXO problem.[31]

Although the HRAM was not in a position to gather detailed information on freedom of expression, it appears that the conflict and its aftermath have had negative effects on freedom of expression and other international commitments and obligations of the parties in regard to the media and journalists.[32] Two journalists were killed during the fighting in Tskhinvali on 10 August and another was killed during fighting on 12 August in Gori.[33] In addition, at least 12 journalists were injured. The Gori-based premises of the television station Trialeti were looted during the Russian occupation of Gori; after the Russian withdrawal, the staff returned to discover that the equipment

---

27 For example, a press release by the registrar of the European Court of Human Rights stated that the Court had already received over 2,700 applications by 10 October 2008.

28 Moscow document (1991), §24; Copenhagen document (1990), §9.6.

29 Guiding Principles on Internal Displacement, §21.2.

30 HRAM meeting with international organization. See also HALO Trust www.halotrust.org/georgia.html/

31 OSCE Mission to Georgia, Daily Patrol Report for 28 October 2008, p. 2.

32 The freedom of expression is guaranteed by many OSCE commitments (including, e.g., Moscow document, §28.9, Copenhagen document, §9.1, and Budapest document, §34) as well as other international human rights instruments such as the ICCPR (article 19) and the ECHR (article 10). OSCE participating States have expressed their deep concern about the exploitation of media in areas of conflict to foment hatred and ethnic tension (Istanbul Summit Declaration, §27). They have also committed themselves to adopt all feasible measures to protect journalists engaged in dangerous professional missions, particularly in cases of armed conflict (Moscow document, §26).

33 Unless otherwise noted, the information in this paragraph is based on HRAM meeting with the OSCE Mission in Georgia and the RFOM Press Release 22 September 2008 available at www.osce.org/fom/item_1_33089.html.

and furniture was destroyed. The station remains off the air. During the conflict, Russian television broadcast hate speech against Georgian authorities, while Rustavi-II television carried a clip insulting to Russians. These broadcasts have exacerbated inter-ethnic tensions. According to an NGO, the Georgian media continues to create and enforce stereotypes of Russians.[34] Access to South Ossetia remains severely restricted for both Georgian and international journalists.

THE "BUFFER ZONE"

General situation

The August conflict resulted in the temporary displacement of most of the ethnic Georgian population from the "buffer zone". Entire villages were emptied of people as military forces from Russia and South Ossetia advanced into the "buffer zone". Many villagers were forced out under threat or fear of physical violence. There were extensive cases of intimidation, looting and pillage in the "buffer zone", as well as detentions and some reported killings, all of which sparked the exodus of the population. The displaced persons, who were overwhelmingly ethnic Georgians, either went to live with friends or relatives or were temporarily settled in collective centres set up by Georgian authorities, which were often established in schools or kindergartens. Conditions in the different collective centres varied a great deal but were often inadequate. In some cases the residents of collective centres did not have adequate access to proper water or sanitation facilities. In some cases the facilities and services at the collective centres fell far short of the minimum standards required for care of displaced persons.[35] It should be acknowledged, however, that the Government of Georgia was making efforts, in co-operation with international humanitarian agencies, to provide assistance to very large numbers of displaced persons under difficult circumstances.

As described and documented in the following sections of this report, most of those affected by the conflict in the "buffer zone" have returned to their original places of residence. In many instances, however, the returns were not assessed as entirely voluntary. The residents of some collective centres were reluctant to return – especially to villages close to the administrative boundary with the former Autonomous District of South Ossetia – because of fears of continuing insecurity and instances of lawlessness in these areas. They were nonetheless told by officials to return to their villages. Many were loaded onto buses and taken back to their villages. Some found when they arrived that their houses had been destroyed as a result of military combat or burned and there was no shelter available for them. Delivery of relief supplies to persons who have returned to their original places of residence in the "buffer zones" has been erratic; some returnees reported to the HRAM that they were receiving sufficient supplies and assistance while others said they were not. The manner in which some people were returned to their original places of residence appears to have been at odds with the requirement that displaced persons be protected against forcible return.[36]

---

34 HRAM interview with NGO.

35 Guiding Principles on Internal Displacement, §18.

36 Ibid., 15 and 28.1.

According to most reports from international organizations as well as HRAM observations, the Georgian police returned to the "buffer zone" on 10 October.[37] This has greatly improved the security situation, although, as set out below, some individuals in villages close to the administrative boundary complained to the HRAM that insecurity continued, since marauders from South Ossetia still cross the administrative boundary at night to harass inhabitants.

The Government of Georgia established an effective system of replacing lost identity documents and displaced persons recorded only a few complaints on this score to the HRAM. Identity documents are often vital to enable displaced persons to gain access to essential social services. In contrast, the system of documentation for property and land ownership is far more complex. The absence of such documentation could complicate or interfere with the rights of some displaced persons to reclaim their property, to obtain compensation for losses, or create difficulties in the event disputes arise. Since displaced persons from the conflict have not been officially registered as such by the Government of Georgia, they do not enjoy the same protections and benefits available to persons previously displaced.

Specific human rights concerns

Right to life

The right to life is enshrined in many international human rights documents binding on the parties to the conflict, including the ICCPR and the ECHR,[38] and as such is incorporated also into OSCE commitments.[39] In a situation of armed conflict, the Geneva Conventions also apply to the parties.

According to individual accounts collected by the HRAM, the security situation in the "buffer zone" began to deteriorate in early August, with increased instances of shots being fired across the administrative boundary and occasional reports of the movement of armed men from South Ossetia into the "buffer zone". Even at this early stage, the sense of insecurity was sufficient that some residents of the area decided to depart for their own safety.[40] Witnesses reported that active military hostilities began on 7-8 August and continued as late as 12 August, depending on the particular village in question.[41]

The initial hostilities took the form of aerial bombardment, which was reported by witnesses to have come from the Russian Air Force.[42] Although some of the bombing was aimed at military targets, much of it appeared to fall indiscriminately on civilian villages. In the village of Kaspi, for example, eight women reportedly died in one house that was hit by a bomb, while others were injured.[43] According to eyewitness

---

37 HRAM meeting with Deputy Chief of Police in Gori, Shalva Tramakidze; HRAM meeting with international organization.

38 ICCPR article 6, ECHR article 2.1.

39 Helsinki document (1975) section 1.(a) Declaration on Principles Guiding Relations between participating States – Principle X.

40 HRAM individual interview 27.

41 HRAM individual interviews 20, 22, 110.

42 E.g., HRAM individual interview 33.

43 HRAM individual interview 70.

reports by villagers, at least two persons were killed by bombs in the village of Megvrekisi,[44] at least two in Tirdznisi,[45] three in Zemo Nikozi,[46] six in Ergneti,[47] and eight in Gori.[48] The bodies of ten civilians killed by bombs were delivered to the military hospital in Gori.[49] It should be emphasized that these reported killings are based on the eyewitness accounts of a relatively small sample of displaced persons interviewed by the HRAM and therefore do not represent a full overview of total civilian deaths from aerial bombardment in the "buffer zone". The death toll from bombing was certainly higher than indicated by the illustrative figures provided above. A pattern of why certain villages were bombed, and others not, is not apparent from the information thus far collected; while some villages suffered deaths and damage from bombing, others did not.

In addition to deaths, there were substantial numbers of civilians injured by aerial bombardment. For example, between 8 and 11 August, 114 wounded civilians were admitted to Gori Hospital.[50] An additional 41 civilians were admitted on 12 August when Gori was attacked.[51] Doctors at the hospital reported to the HRAM that the large majority of those admitted were wounded by bombs or artillery; very few of those admitted suffered from gunshot wounds.[52] Many civilians hid in basements or in the fields during the bombing, although substantial numbers fled from the combat areas.

A new phase of the hostilities began with the advance of ground forces into the "buffer zone", following which there were numerous reported attacks on civilians. The advancing military forces were variously described by displaced persons as "Ossetians" and "Russians;"[53] in many cases civilians were not able to distinguish clearly between the two. Displaced persons witnessed killings of unarmed civilians by incoming military forces in Gori and in the villages of Megvrekisi, Tirdznisi, Ergneti, and Karaleti.[54] In Ergneti, for example, a villager described to the HRAM how he saw a group of ten "Ossetians" in Russian uniforms hit an 80-year old man in the back and then shoot him.[55] The victim, according to the villager, crawled into a building, said "I've been shot," and then fell down and died. In Karaleti, a villager reported, a car with four "Ossetians" dressed in military uniforms entered the village and shot and killed one of his neighbours with an automatic weapon.[56]

A number of civilians were injured by UXO in the "buffer zone" during this period.[57] Three persons were admitted to Gori hospital in October after stepping on UXO.[58] A

---

44 HRAM individual interviews 7, 8, 9.
45 HRAM individual interview 12.
46 HRAM individual interview 25.
47 HRAM meeting with Chief Doctor of Gori City Hospital, Paata Khavabadze.
48 HRAM individual interview 5.
49 HRAM meeting with Chief Doctor of Gori City Hospital, Paata Khavabadze.
50 Ibid.
51 Ibid.
52 Ibid.
53 E.g., HRAM individual interviews 112, 34.
54 Ibid., HRAM individual interviews 7, 9, 11, 37.
55 HRAM individual interview 21.
56 HRAM individual interview 37.
57 E.g., HRAM meeting with Chief Doctor of Gori City Hospital, Paata Khavabadze.
58 Ibid.

young boy was reportedly killed by a landmine or other UXO in Ergneti village.[59] The Government of Georgia is making efforts to clear UXO in the "buffer zone", in co-operation with an international NGO. However, the large quantity of UXO in the "buffer zone", particularly in agricultural areas, continues to pose a significant threat to the lives of villagers. Fears of UXO are also contributing to the reluctance of some displaced persons to return to their former places of residence in the "buffer zone". An international humanitarian agency reported that the Government of Georgia had issued a list of villages in the "buffer zone" that were "safe" for civilian returns, which included all the villages in the "buffer zone" but two, although UXO is still a problem throughout much of the area.[60] An NGO working on demining told the HRAM that it had identified 18 villages in the "buffer zone" affected by cluster munitions and another nine with a UXO threat.[61]

According to one NGO, the Government of Georgia began in August to make payments to families of persons killed in the conflict.[62] Each family was to receive 10,000 Georgian Lari (GEL) (about EUR 4,800) if a civilian family member was killed or GEL 15,000 (about EUR 7,200) if a soldier was killed. The NGO heard of 14 such compensation payments but said it had not heard of any further payments since August.

Freedom from torture and ill-treatment

OSCE participating States have adopted numerous commitments prohibiting torture or ill treatment.[63] In addition, the parties to the conflict have legal obligations to prevent torture and ill treatment, including under provisions of the ICCPR,[64] the Convention against Torture, the ECHR[65] and other instruments.

A few incidents of ill-treatment were reported to the HRAM. According to one individual, a man was beaten to death by "Ossetians" in the village of Tirdznisi.[66] A woman from the village of Karaleti reported to the HRAM that "Ossetians" were preventing people from extinguishing fires under threat of being killed.[67] The Chief Doctor of Gori hospital reported that two patients complained of having been beaten by "Ossetians" but added that these individuals did not have clear signs of mistreatment.[68]

A Tbilisi-based NGO specializing in assistance to victims of torture told the HRAM that they have identified 50 torture cases related to the conflict for long-term follow-up.[69] One case of rape was also documented and another identified but the victim

---

59 HRAM individual interview 22.
60 HRAM interview with international organization.
61 HRAM report from coordination meeting of humanitarian organizations operating in the Gori region.
62 HRAM interview with NGO.
63 E.g., Charter for European Security (1990), §21.
64 Article 7.
65 Article 3.
66 HRAM individual interview 11.
67 HRAM individual interview 22.
68 HRAM meeting with Chief Doctor of Gori City Hospital, Paata Khavabadze.
69 HRAM interview with NGO.

declined assistance.[70] Another NGO working on the same issues reported that it has not found evidence that rape occurred frequently during the conflict, but there were some instances.[71] In particular, the NGO had evidence of a case in which a woman who was hiding in a church in Gori was gang-raped; a woman who was held in custody in Tskhinvali was taken out by guards and repeatedly raped; a girl kidnapped in Gori was raped; and a Georgian male soldier on whom the NGO's doctors found physical evidence indicative of rape.[72]

Arbitrary detention

OSCE commitments prohibit arbitrary arrest or detention,[73] as do the ICCPR[74], the ECHR[75] and other instruments.

Several villagers from the "buffer zone" reported instances of arbitrary detention to the HRAM, some of them terming it "kidnapping."[76] For example, several residents of the village of Megvrekisi were detained while trying to flee from the village, but all were eventually returned.[77] A resident of Zemo Nikozi was reportedly arrested by agents of the *de facto* Ministry of Interior of South Ossetia but was released after the intervention of a senior official.[78] In Zemo Khviti, three men were detained and brought to Tskhinvali but were released within a few hours.[79]

According to an NGO, 14 Ossetians, including two teenagers, were detained by Georgian police following Russian withdrawal from the "buffer zone" and were held incommunicado.[80]

Policing and ensuring the safety of persons

OSCE participating States are committed to abide by the rule of law[81] and to take necessary measures to ensure that law enforcement personnel act in the public interest.[82] The ICCPR and the ECHR each stipulate that everyone has the right to security of the person.[83]

Residents began to flee from the "buffer zone" amid heightened security concerns even before the onset of hostilities.[84] Many more fled once the bombing began.[85] Most of those who remained through the bombing fled after the arrival of Ossetian

---

70 Ibid.
71 HRAM interview with NGO.
72 HRAM interview with NGO.
73 Vienna document (1989), §23.
74 Article 9.
75 Article 5.
76 E.g., HRAM individual interviews 43, 7, 8.
77 HRAM individual interviews 7, 8, 9.
78 HRAM individual interview 26.
79 Ibid.
80 HRAM meeting with NGOs.
81 E.g,, Copenhagen document (1990), §2.
82 Moscow document (1991), §21.1
83 ICCPR article 9, ECHR article 5.
84 E.g., HRAM individual interview 27.
85 E.g., HRAM individual interviews 2, 20, 22, 24.

and Russian forces in the "buffer zone".[86] According to many reports by displaced persons, the arrival of these forces resulted in direct threats to the population, instructions to leave, looting and house burning (see "property rights," below). The arrival of Russian troops reportedly caused great initial anxiety among the population.[87]

While many villagers reported killings, looting and other grave human rights violations by the arriving Ossetian and Russian armed forces, a number of villagers singled out the Russian forces for good behaviour. In Ergneti, for example, villagers told of Russian soldiers paying for food and wine obtained from villagers. In Zemo Nikozi, according to a villager who remained, Russian forces prevented Ossetians from detaining the 11 elderly people who remained in the village, escorted them to an apartment and provided protection for them until the Russian withdrawal from the village. During the day, Russians accompanied them to their houses to allow them to feed the chickens. One of the villagers mentioned that a Russian general gave a telephone number where he could be contacted if the Ossetians should start to harm the village population or their property.[88] Another woman who stayed in the village, an ethnic Ossetian, provided a similar account of a Russian General providing a number to call if anything went wrong in the village.[89] Another villager told the HRAM that Russian troops brought food to the church, which was divided among the villagers; it was the Ossetians, she said, who were responsible for the looting and burning that took place.[90] A few other villagers from the "buffer zone" provided similar accounts of Russian good behaviour. One person interviewed by the HRAM said that the Ossetian forces were generally well-behaved but were not trusted by the villagers, in contrast to the Russians, who behaved well and were more trusted.[91] The Deputy Director of the Gori military hospital told the HRAM that the Russians treated hospital staff fairly and that Russians transported injured Georgian civilians to the hospital.[92]

Even after the withdrawal of Russian and Ossetian forces in October, many displaced persons were fearful of returning to their former places of residence in the "buffer zones". They generally acknowledge, however, that with the return of Georgian police forces to the "buffer zone", the security situation has improved appreciably. Nonetheless, there is still a risk to people living close to the administrative boundary from criminal gangs who operate across the administrative boundary of the former Autonomous District of South Ossetia.[93]

Property rights and compensation

OSCE commitments guarantee everyone the right peacefully to enjoy his property and stipulate that no one may be deprived of his property except in the public interest and subject to the conditions provided for by law and consistent with international

---

86 E.g., HRAM individual interviews 34, 44.
87 E.g. HRAM individual interviews 36, 37.
88 HRAM individual interview 26.
89 HRAM individual interview 27.
90 HRAM individual interview 28.
91 HRAM individual interview 45.
92 HRAM meeting with Deputy Director of Military Hospital in Gori, Tornike Arsenashvili.
93 HRAM meeting with representative of the OSCE Mission to Georgia.

commitments and obligations.[94] *The Fourth Geneva Convention prohibits pillage.*[95] *Protocol 1 of the ECHR stipulates that no person shall be deprived of his possessions except in the public interest and through a process of law.*[96] *Many human rights treaties include provisions giving victims of human rights violations the right to a remedy, including, for example, ECHR Article 13 and CERD Article 6. The* United Nations Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law *set out in more detail the rights of victims to restitution, compensation and rehabilitation.*[97]

Many residents of the "buffer zone" lost their homes, their livestock, their vehicles and other property during the conflict. The most disturbing aspect of property loss was the apparently widespread, deliberate burning of houses by those whom villagers described as "Ossetians". Members of the HRAM observed first hand the destruction in some areas of the "buffer zone" that resulted from deliberate arson. During the travel of HRAM members in the "buffer zone", they counted approximately 140 destroyed houses that were recently burned, none of which showed traces of combat activity. In many of these houses, the locks had been "shot out" with small arms as a means to gain access. In all of the cases observed, the homes appear to have been looted of valuable items prior to their having been set on fire, as evidenced by the absence of remains of major items such as appliances or televisions.[98] International humanitarian agencies estimate that some 300 to 500 houses in the "buffer zone" were deliberately burned and that about 2,000 houses were otherwise damaged in the course of the conflict.[99]

Many displaced persons witnessed the deliberate burning of houses. In Megvrekisi village, for example, witnesses reported that 15 houses were burned.[100] In Tirdznisi village about 20 houses were burned.[101] Among the worst affected villages was Ergneti, where displaced persons reported that about 100 houses were completely destroyed by fire and another 30 were damaged.[102] One displaced person described seeing Ossetians and Russians looting his house in Ergneti and then setting it afire.[103] Another woman in Ergneti described how "Ossetians" set her house on fire -- one of them threw her into the fire but she was pulled out by another.[104] Zemo Khviti is another village in which the majority of houses were reported to have been deliberately burned.[105] A villager from Plavi described to the HRAM seeing her house and store set afire by men who spoke Ossetian and who threatened to kill anyone who attempted to extinguish the flames.[106] Several houses and apartment

---

94 Copenhagen document (1990), §9.6.
95 Fourth Geneva Convention (1949), article 33.
96 ECHR Protocol 1, Article 1.
97 United Nations General Assembly Resolution 60/147.
98 HRAM observations made during visit to the "buffer zone".
99 HRAM interview with international organization.
100 HRAM individual interviews 7, 8, 9.
101 Ibid.
102 HRAM individual interviews 23, 24.
103 HRAM individual interview 24.
104 HRAM individual interview 17.
105 HRAM individual interviews 41, 42.
106 HRAM individual interview 34..

buildings in the village of Karaleti were burned, but others were spared. In contrast, there were no allegations of deliberate arson in the villages of Kere or Kvemo Khviti, where some villagers returned to find their homes largely intact.[107]

A survey conducted in the "buffer zone" by the Government of Georgia Prosecutor's Office between 10 and 13 October 2008 found that 463 houses had been burned in the Gori district and 115 in the Kareli district.[108]

Some houses were also destroyed as a result of aerial bombardment or small arms fire. Members of the HRAM observed several houses in the "buffer zone" that had been destroyed by small arms or mortar fire.[109] The villages of Dvani, Kvemo Nikozi, Zemo Nikozi, Zemo Khviti, Megvrekisi, and Ergneti were among those where members of the HRAM saw damage to houses from bombs or small arms.[110]

Another major problem that affected the "buffer zone" during the conflict and in the days that immediately followed was widespread looting and pillage. For example, one individual described how he was beaten by "Ossetians" who then stole all the items of value from his house including the television, refrigerator and washing machine; the looters even dismantled and removed the doors from the house before setting the building on fire.[111] Another individual from the same village reported seeing "Ossetians" collecting a large number of cows from the village and leading them away.[112] Another family reported that some of their crops were stolen, as well as their car and their furniture. An NGO reported to the HRAM that in the village of Tkviavi, a Russian tank destroyed the wall of a shop; the soldiers then helped themselves to the inventory and told villagers to feel free to take what remained.[113] A displaced person from the village of Zemo Nikozi described to the HRAM how after the Russian army entered the village, they were followed by Ossetians who looted several houses.[114] Another woman from the same village reported that looters stole satellite dishes, televisions, and a tractor, as well as other household goods. She witnessed the looting, which was carried out by soldiers with machine guns who threatened her.[115] Other displaced persons from the same village provided corroborating accounts of their experiences. A displaced person from the village of Zemo Khviti told a similar story of having her house and her neighbour's house looted in front of her by four "Ossetians" who threatened her with a gun.[116]

Although most of the individuals who spoke with the HRAM identified the looters as "Ossetians", a few identified the perpetrators as Russian soldiers. Many civilians were

---

107 HRAM individual interviews 45, 32.

108 HRAM meetings with Regional Prosecutor, Davit Sakvarelidze: Regional Deputy Chief of Police in Gori, Shalva Tramakidze; Deputy Director of Military Hospital in Gori, Tornike Arsenashvili; Chief Doctor, Gori City Hospital, Paata Khavabadze.

109 HRAM observations made during visit to the "buffer zone".

110 Ibid.

111 HRAM individual interview 15.

112 HRAM individual interview 21.

113 HRAM meeting with NGOs.

114 HRAM individual interview 26.

115 Ibid.

116 HRAM individual interview 42.

unable to distinguish between Ossetian and Russian forces or could not reliably distinguish between the two.

Displaced persons from the "buffer zone" generally reported to the HRAM that none of them had received compensation for lost or destroyed property.[117] A few asserted that the Government had promised they would receive compensation.[118] A few said they had received Government visits to assess needs for assistance to reconstruct damaged housing. According to an NGO, Government officials have gone to at least some villages to assess the damage to houses and have already begun to make payments up to 12,600 GEL (about EUR 6,050) to repair damaged homes; payments for more greatly damaged homes may as much as double that amount.[119]

Freedom of movement, including the right to return

OSCE participating States are committed to removing all legal and other restrictions with respect to travel within their territories and with respect to residence for those entitled to permanent residence within their territories.[120] *They are further committed to facilitate the voluntary return in safety and dignity, of internally displaced persons, in accordance with international standards, recognizing also that the reintegration of people to their places of origin must be pursued without discrimination.*[121] *The OSCE has recognized the* UN Guiding Principles on Internal Displacement *as the relevant framework.*[122] *The cease-fire agreement entered into by the Governments of Georgia and the Russian Federation on 12 August requires the parties to the conflict to permit free access to humanitarian assistance and to all the return of refugees.*[123]

Among the most disruptive aspects of the conflict were the constraints it imposed on freedom of movement. Many people were forced to flee from their homes and many have not been able to return. Others felt pressured to return before they considered conditions safe or facilities adequate in their original places of residence. Moreover, the closure of the administrative boundary of the former Autonomous District of South Ossetia is now more strictly enforced than previously by Russian and Ossetian forces, impeding the movement of citizens and causing great hardships and disruptions, including the division of families and communities. (See also section on South Ossetia, below.)

In the "buffer zone", the large majority of displaced persons have returned to their homes since the withdrawal of Russian forces on 8-9 October, most of them in the immediate wake of the withdrawal. As the Russian forces began to withdraw, the Government of Georgia reportedly announced that it would provide three days of free transportation (9-11 October) for displaced persons to return to their villages. In a meeting with HRAM, the Deputy Minister for Refugees and Accommodation confirmed that as soon as the Russian forces began to withdraw from the "buffer

---

117 E.g., HRAM group interview 2.
118 E.g., HRAM group interview 2.
119 HRAM report of coordination meeting of humanitarian organization operating in the Gori region.
120 Moscow document (1991), §33.
121 Lisbon document (1996), §10.
122 Maastricht Ministerial Council decision 4/03, §13.
123 Point 3. Available at www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat_id=8&press_id=1738

zone", the Government started organizing returns of displaced persons, for those who were able and willing to go back. The Deputy Minister further stated that those displaced persons whose houses were completely destroyed in the "buffer zone" would wait to go back until their houses are reconstructed.[124] In some instances, residents of collective centres considered that they were required or forced to return. A displaced person from Megvrekisi village, for example, reported to the HRAM that the Government enforced the return of displaced persons from Tbilisi to the village on 11 October.[125] A villager from Kere reported that the displaced persons from the village were "forced out" of Tbilisi and returned to the village.[126] In Plavi, the villagers were also returned together. In Zemo Nikozi, one of the villages that suffered heavy war damage, all the inhabitants had returned by mid-October, even though many of their houses had been destroyed.[127] There was a similar situation in Zemo Khviti, where villagers whose houses were destroyed were staying with their neighbours.[128] A number of international humanitarian organizations shared their view with the HRAM that these returns were not voluntary.[129] Forced returns are contrary to OSCE commitments.

Right to education

International legal instruments including the ICESCR, the Convention on the Rights of the Child and the ECHR set out the right of everyone to an education.[130]

It appears that most children have now returned to school in the "buffer zone", although education continues to be disrupted to some extent as a result of the conflict. In Tirdznisi village, for example, the local school was partly destroyed and then looted of computers, copy machines and televisions. The Minister of Education visited the school and promised assistance to repair the school building; school was scheduled to begin on 20 October.[131] In Dzria, which is very close to the administrative boundary and only about one kilometre away from a Russian checkpoint, villagers told the HRAM they were afraid to send their children to a school in the village of Perevi (controlled by Russian forces).[132] A woman from the village of Knolevi told the HRAM that the school director in her village called her and told her that it would not be safe for her son to come back to school yet.[133] The Deputy Governor of Gori confirmed to the HRAM that although the school year has begun, some schools remain closed.[134] Many schools reopened during the two-week period that the HRAM was visiting villages in the "buffer zone".

---

124 HRAM meeting with Deputy Minister for Refugees and Accommodation, Beso Tserediani.
125 HRAM individual interview 9.
126 HRAM individual interview 31.
127 HRAM individual interview 25.
128 HRAM individual interview 41.
129 HRAM meetings with international organizations.
130 ICESCR article 13, CRC article 28, ECHR article 2, Protocol 1.
131 HRAM individual interview 11.
132 HRAM group interview 3.
133 HRAM individual interview 29.
134 HRAM meeting with Deputy Governor in Gori, Kaspi, Kareli and Khashuri Municipalities, Zurab Chinchilakashvili.

The situation is better in some other villages. In Megvrekisi, for example, the local school suffered no physical damage and the school director hid the school's computers so that they would not be stolen. Although some sports equipment and books were stolen, this was not expected to disrupt the opening of school.[135] Where schools were able to reopen, this served as a powerful incentive for persons to return willingly to their homes.

Economic, social and cultural rights

The parties to the conflict are bound by the provisions of the ICESCR, which recognizes the right of everyone to social security, the highest attainable standard of physical and mental health and to an adequate standard of living including adequate food, clothing and housing.[136]

Many of the civilians most affected by the conflict in the "buffer zone" were not people of great means even before the conflict; in its aftermath, many are in financial and social distress and in need of substantial assistance. Many displaced persons returned to their former places of residence to find destroyed and looted houses. Because they were displaced at harvest time, most people were unable to harvest their crops. In addition, during their displacement many found that living conditions in collective centres were rudimentary or sub-standard.

By most accounts, the Government of Georgia made, and continues to make, commendable efforts under difficult circumstances to assist war-affected persons, in co-operation with national and international humanitarian organizations. One apparent failing of this effort has been to consult adequately with displaced persons on their future or to inform them adequately of Government plans. The Deputy Minister for Refugees and Accommodation acknowledged that access to information for IDPs and returnees remained an issue that was not addressed adequately and informed about plans to produce and disseminate leaflets on their rights and entitlements, and to further work with NGOs to provide information to them. In interviews, the HRAM found there was a consistent pattern of displaced persons not knowing what was in store for them or what sort of assistance they could expect.[137] In some villages, Government representatives had appeared and offered vague assurances that assistance was on the way; in other villages the HRAM was told that no Government representative had visited. The *UN Guiding Principles on Internal Displacement* stipulate that special efforts should be made to ensure the full participation of displaced persons in the planning and management of their return or resettlement and reintegration.[138]

Villagers who have returned to their former places of residence in the "buffer zone" are in some cases facing extremely difficult conditions and some complain that they are receiving little or no assistance from either the Government or international agencies. In Ergneti village, for example, which was one of the "buffer zone" villages most damaged by the conflict, villagers told the HRAM that they had not received any

---

135 HRAM individual interview 10.

136 ICESCR articles 9, 11, 12.

137 This concern was expressed repeatedly in witness interviews, e.g., in HRAM individual interviews 70, 44, 112.

138 Guiding Principles on Internal Displacement, §28.2.

food assistance since their return.[139] Another villager complained that there were no medicines available at the hospital.[140] A returnee to Koshka expressed concern that she had nothing to eat or drink and feared freezing as winter approached.[141] A villager in Zemo Khviti complained of her ruined house, commenting that she and her family now sleep in the open.[142] In Megvrekisi village, the HRAM observed a family of eight was staying in the shed previously used to keep cattle.[143] In Zemo Khviti, the HRAM found that basic food supplies were being provided by the church and humanitarian groups, while the Government had provided materials (but not workers) to rebuild some houses. In Zemo Nikozi, governmental engineering and construction teams have visited and promised quick action; some villagers, however, were becoming wary of promises of quick assistance.[144]

Among the most serious consequences of the conflict for many villagers was that they were displaced at harvest time and that their crops spoiled in the fields and orchards. The loss of crops meant not only the loss of a source of food, but also of livelihood, since much of the crop was usually sold for cash. This concern, which was expressed repeatedly to the HRAM,[145] will result in continuing hardship for villagers and will mean that they must rely on the availability of long-term assistance, at least until next year's harvest.

Many persons also complained about the conditions they had experienced in collective centres before their return to the villages, or were continuing to experience in collective centres. Villagers from Ergneti, for example, asserted that they were never visited by Government representatives at their collective centre, that they were cold and did not have warm clothes, and that they did not receive medicine.[146] A collective centre in Gori lacked blankets, kitchen equipment, heating and indoor water.[147] The HRAM visited another collective centre building that was in extremely poor condition, with holes in the walls and no proper windows. Although doctors were supposed to visit the collective centres daily, this system was not working.[148] The Military Hospital in Gori, which was normally open to civilians, was closed to civilians because of the number of military casualties.[149] Some displaced persons were initially housed in tent cities until other accommodations were available. Conditions in some other collective centres were reported to be substantially better. A displaced person from Kere, for example, was satisfied with the conditions at her collective centre and praised the Government for all the assistance it had provided to her.[150]

---

139 HRAM individual interviews 14, 15, 16, 17, 18.
140 HRAM individual interview 21.
141 HRAM individual interview 33.
142 HRAM individual interview 41.
143 HRAM group interview 1.
144 HRAM individual interview 25.
145 E.g., with regard to Kere, Plavi, Plavismani, Zemo Khviti and many other villages.
146 HRAM individual interviews 23, 24.
147 HRAM individual interview 1.
148 HRAM meeting with Chief Doctor of Gori Hospital, Paata Khavabadze.
149 HRAM meeting with Deputy Director of the Military Hospital in Gori, Tornike Arsenashvili.
150 HRAM individual interview 31.

Most of the displaced persons interviewed by the HRAM still had their identity documents or were able to obtain new ones without difficulty. This is particularly important since identity documents are often needed to obtain social services. Elderly displaced persons generally reported also that they continued to receive their pensions. According to information provided to the HRAM, however, it appears that the persons displaced from the "buffer zone", most of whom have now returned to their villages, were never officially registered as displaced persons and that they therefore may not be entitled to the benefits and protection accorded to displaced persons.

SOUTH OSSETIA

General situation

As detailed below, residents reported to the HRAM that tensions in South Ossetia heightened appreciably in early August, with increased insecurity and many instances of shooting and lawlessness. This escalated into a military conflict that had a grave effect on the civilian population, resulting in deaths, injuries, arbitrary detention, destruction of homes and public buildings and other abuses. The conflict, including the military operation launched by Georgian forces in the Tskhinvali area, which included the shelling of civilian populated areas, led to the displacement of an estimated 36,000 civilians, overwhelmingly ethnic Ossetians, across the border to the Russian Federation.[151] Aerial bombardment by the Russian Air Force and the advance of Russian ground troops into the district after 7 August led to the forced displacement of about 23,000 persons, the vast majority of whom were ethnic Georgian.[152] Many of these displaced persons fled from the advancing Russian and Ossetian forces out of fear for their lives, particularly after the aerial bombardment of villages began. Many others, however, were forced out violently or under threat of violence, as described below. Many of their homes were systematically destroyed by arson and their belongings were looted. The HRAM witnessed ongoing pillaging in several villages during its 7-10 November visit to South Ossetia.

Following the cease-fire, virtually all of the ethnic Ossetians who fled to the Russian Federation have returned. The majority of those whose homes were destroyed during the conflict are living with relatives. The ethnic Georgians who fled have been prevented by the Russian and South Ossetian forces from returning. The Government of Georgia has been caring for these displaced persons in collective centres, with assistance from international humanitarian agencies. The Government has undertaken a crash programme of housing construction to accommodate them.

The Akhalgori area of eastern South Ossetia was not directly affected by combat operations but its residents face personal and social dislocation as a result of the conflict and, more specifically, as a result of the stricter administrative border crossing regime instituted by the Russian and *de facto* authorities following the conflict.

---

[151] "Special Follow Up Mission to the Areas Affected by the South Ossetia Conflict", Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, 21 October 2008, CommDH (2008), p. 7.

[152] United Nations, Georgia Crisis Flash Appeal, October 2008.

Specific human rights concerns

Right to life

The right to life is enshrined in many international human rights documents binding on the parties to the conflict, including the ICCPR and the ECHR,[153] and as such is incorporated also into OSCE commitments.[154] In a situation of armed conflict, the Geneva Conventions also apply to the parties.

There was a substantial loss of life in South Ossetia during the conflict and its aftermath. According to the *de facto* Minister of Foreign Affairs of South Ossetia, ten people were killed by Georgian snipers during the period 1 to 7 August.[155] Residents of Tskhinvali told the HRAM that the Georgians fired unguided rockets at densely populated areas of the city on 7, 8 and 9 August.[156] The HRAM's own observations of the damage done and the munitions remnants remaining provide strong indications that these accounts are accurate. For example, several houses on Molodezhnaja, Koblav, Tasoev, Oktyabrskaya Streets were destroyed. One family on Molodezhnaja Street lost a son when a rocket hit their house on 9 August.[157] A rocket also hit a civilian home at Koblava 72, seriously injuring an old man.[158] In addition to rockets and shelling, residents of Tskhinvali reported that Georgian Air Force planes ("SU-25s") dropped bombs on residential areas of some villages, such as Nogkau.[159] Bombs or rockets also hit civilian targets in other villages, including Khetagurovo, where several houses were hit by bombs and a woman was killed,[160] and Khelchua, where villagers said a rocket hit a house on 7 August and killed the owner.[161] According to the *de facto* authorities, 700 families had a member killed during the hostilities.[162]

More civilian deaths followed the entry of Georgian ground forces into South Ossetia. A family from Nogkau recounted to the HRAM how Georgian tanks fired on houses on 8 August and how they saw dead civilians along the Dzari road to Java.[163] Another resident reported seeing an ambulance targeted, preventing it from taking a wounded woman to the hospital.[164] In the village of Znauri, one civilian was killed by sniper fire and another was wounded.[165]

On 8 August, Russian Air Force planes began bombing raids over South Ossetia, inflicting damage to houses and causing many civilian casualties in the villages that

---

153 ICCPR article 6, ECHR article 2.1.

154 Helsinki document (1975) section 1.(a) Declaration on Principles Guiding Relations between participating States – Principle X.

155 HRAM meeting with *de facto* Foreign Minister, Murat Kuzmich Jioev.

156 HRAM individual interview 22.

157 HRAM individual interviews 174, 175.

158 HRAM individual interview 176.

159 HRAM individual interviews 170, 171.

160 HRAM individual interviews 164, 165.

161 HRAM group interview 10.

162 HRAM meeting with *de facto* Deputy Minister for Special Affairs, Kasbek Karsanov. It is understood that these figures also include military casualties.

163 HRAM individual interview 173.

164 HRAM interview with NGO.

165 HRAM meeting with Head of Regional Administration of Znaur Region, Slava Bitsoev.

were predominantly inhabited by ethnic Georgians. While some of the air strikes were aimed at military targets, civilian villages were also bombed. Further civilian deaths followed the entry of new Russian ground troops into the district, followed by Ossetian forces. Displaced persons, mainly ethnic Georgians, provided the HRAM with many first-hand accounts of the killing of civilians by Russian and Ossetian forces, as detailed below.

One of the worst hit villages was Eredvi. Several former residents of Eredvi provided similar accounts to the HRAM of their experiences there. The aerial bombardment began at noontime on 8 August. One resident reported seeing dead bodies in the street after the Russian planes passed over.[166] Two residents separately reported seeing two aircraft bomb the village, resulting in at least six persons killed.[167] The bombing was followed by a ground attack, during which the village sustained fire from small arms and Russian tanks. The Russians were joined by Ossetian militia, who also fired on the population. Once the troops were inside the village, some civilians were threatened with firearms.

Kekhvi village was also bombed from the air and shelled with tank fire and artillery. A witness saw two women killed when a bomb fell on a car.[168] Another resident of the village reported seeing three people who were killed in the bombing, one of them an acquaintance that she helped to bury. An elderly man reported to the HRAM that bombs fell in front and in back of his house.[169] Russian soldiers came to his house soon afterwards, searching for weapons. He saw his cousin dead amongst some ruins and helped bury the body. Soldiers in Russian uniforms were wandering in the neighbourhood. Yet another resident of Kekhvi told how the village was bombarded from the air and with mortars through much of the night. She personally saw two dead as a result of the bombing but knew of four more that died. Yet another displaced person from Kekhvi recalled how she saw a neighbour's arm emerging out of the ruins of a house and saw another man killed by a bomb.[170] She later met a Russian/Ossetian military patrol who told her she had to leave the village. Nuli village was also bombed, resulting in at least ten civilian deaths.[171]

According to individuals interviewed, a disturbing pattern of killings of unarmed civilians continued in a large number of villages after the bombardment ended. Witnesses reported that the perpetrators were often Ossetians – some of whom were described as soldiers and others as civilians – who followed the Russian forces into the villages that were under Georgian administration prior to the August conflict. In Charebi village, for example, two separate witnesses reported that a group of "Ossetians" murdered two village residents in their house.[172] Citizens of Disevi village reported a murder by an "Ossetian" from a nearby village, in addition to deaths from bombing.[173] In Vanati, a displaced couple reported to the HRAM that one of their friends was killed by soldiers. They wanted to bury him but they were

[166] HRAM individual interview 68.
[167] HRAM individual interview 69.
[168] HRAM individual interview 90.
[169] HRAM individual interview 99.
[170] HRAM individual interview 91.
[171] HRAM individual interview 107.
[172] HRAM individual interview 100.
[173] HRAM individual interview 59.

not allowed to since it was too late in the day and the Russian army had imposed a curfew.[174] Also in Vanati, a schoolteacher was reportedly killed and his wife, a nurse, was wounded; her house was then set on fire leaving her to die inside.[175] In Ksuisi village, a witness described how when he went outside after the bombing ended he came under sniper fire from an Ossetian village.[176] In Satskheneti a woman witnessed a man shot and killed by an "Ossetian" when he refused to hand over his cows and another man shot dead in a quarrel over a car.[177] In Avnevi, a man was killed when he refused to let marauders into his house.[178]

In contrast to the reports of Russian troops participating in misdeeds, several villagers told how some Russian troops intervened to assist the local population or to protect them from Ossetians. A woman from Tamarasheni, for example, recounted how Russian soldiers asked if she needed food and brought her three day's supply of bread, butter, and canned meat.[179] When a woman in Eredvi was harassed by an Ossetian, a Russian soldier nearby intervened, hit the Ossetian man with the butt of his gun and made him go away.[180] In Charebi, Russian soldiers came and removed an unexploded bomb from a villager's garden.[181] In Nuli, Russian troops handed out white armbands to the population to protect them from "Ossetians".[182] Villagers from Kekhvi,[183] Satskheneti[184] and Ikoti[185] reported that Russian troops did no harm in their villages.

According to the Georgian Prosecutor's Office, three Georgian soldiers captured during the conflict were executed by their captors.[186]

Freedom from torture and ill-treatment

OSCE participating States have adopted numerous commitments prohibiting torture or ill-treatment.[187] In addition, the parties to the conflict have legal obligations to prevent torture and ill-treatment, including under provisions of the ICCPR,[188] the Convention against Torture, the ECHR[189] and other instruments.

The HRAM heard many accounts of ill-treatment and allegations of torture that occurred in South Ossetia following the takeover by Russian and Ossetian forces. Most of the perpetrators were reported to be Ossetians.

---

174 HRAM individual interviews 66, 67.
175 HRAM individual interview 158.
176 HRAM individual interview 82.
177 HRAM individual interview 102.
178 HRAM individual interview 166.
179 HRAM individual interview 64.
180 HRAM individual interview 85.
181 HRAM individual interview 101.
182 HRAM individual interviews 107, 108.
183 HRAM individual interview 113, 91.
184 HRAM individual interview 102.
185 HRAM individual interview 121.
186 HRAM meeting with Head of the Human Rights Protection Unit, Office of the Prosecutor General of Georgia, Archil Giorgadze.
187 E.g., Charter for European Security (1990), §21.
188 Article 7.
189 Article 3.

Several displaced persons reported specific incidents to the HRAM. A villager from Ksuisi, for example, was threatened and then cut on the face with a knife after he refused to leave the village. Another had his ear cut with a knife and his jaw broken by a blow from a gun.[190] Three villagers who returned to Ksuisi after having fled the village were beaten.[191] A woman from Tamarasheni described being beaten by seven "Ossetian" women while soldiers stood by and did not interfere.[192] A villager from Disevi was hiding in the bushes when armed men set his house on fire. As he ran out to try to extinguish the flames, he was shot and wounded.[193]

The Office of the Prosecutor General of Georgia told the HRAM that while there was no evidence of systematic rape during the conflict, there were at least four or five rapes related to the conflict. These included a girl who was taken from a minibus near Akhalsopeli (Shida Kartli) and raped several times, and a woman who was kept in detention alone in a house and was reportedly raped by four persons.[194]

According to the Office of the Prosecutor General of Georgia, as many as 30 Georgian soldiers who were detained during and after the conflict were subject to torture and ill-treatment, including being beaten with rifles, burned with cigarettes and subject to electric shocks.[195] An NGO provided the HRAM with an account of a Georgian soldier who was beaten and tortured with a lighter while in captivity.[196]

The South Ossetian *de facto* Minister for Special Affairs asserted to the HRAM that Ossetians were beaten while detained by Georgians; he mentioned in particular the case of one policeman who was beaten and said that others also were.[197] The *de facto* Prosecutor General said that some persons detained by the Georgians were badly tortured, but provided no specifics.[198] A NGO director in Tskhinvali said she had looked for evidence of sexual and gender-based violence by Georgian forces but had not been able to confirm any.[199]

Arbitrary detention

OSCE commitments prohibit arbitrary arrest or detention,[200] as do the ICCPR[201], the ECHR[202] and other instruments.

---

190 HRAM individual interview 82.
191 HRAM individual interview 88.
192 HRAM individual interview 64.
193 HRAM individual interview 62.
194 HRAM meeting with Head of the Human Rights Protection Unit, Office of the Prosecutor General of Georgia, Archil Giorgadze.
195 HRAM meeting with Head of the Human Rights Protection Unit, Office of the Prosecutor General of Georgia, Archil Giorgadze.
196 HRAM interview with NGO.
197 HRAM meeting with *de facto* Deputy Minister for Special Affairs, Kazbek Karsanov.
198 HRAM meeting with *de facto* Prosecutor General, Tejmuraz Khugaev.
199 HRAM interview with NGO.
200 Vienna document (1989), §23.
201 Article 9.
202 Article 5.

A substantial number of civilians were arbitrarily detained in South Ossetia, primarily by armed Ossetian forces. Many were taken to places of detention in Tskhinvali.

The HRAM interviewed several displaced persons who had been arbitrarily detained and were subsequently released, each of whom provided extensive details. A villager from Tamarasheni, for example, was arrested by Ossetian militiamen while he was trying to extinguish a fire in a pigpen. His wife was also detained. They were given no reason or explanation for their detention. They were taken to Tskhinvali and held in a compound composed of a small room and a big yard. They were not handcuffed or physically abused, but they had to sleep on the floor and were given only bread and water.[203] Two other women from the same village were detained under similar circumstances. One of them recalled sitting for ten days in the detention centre, since there were no beds and just one open toilet for the use of both men and women. There was no access to doctors, but some medicines were distributed. She remembered seeing "Russians acting as supervisors" of the detention centre.[204]

Two villagers from Java described being taken to a makeshift prison in Tskhinvali, located in a three storey building next to a drugstore. Five or six rooms were crowded with 95 detainees; detainees also had access to a paved courtyard surrounded by a solid metal fence. The detention centre was guarded by men in military uniforms. The detainees were fed small meals of buckwheat and bread once or twice a day, with tea. The two villagers were assigned separately to work details. One spent four days sweeping streets and loading trucks; the other was forced to bury bodies. While on work details, they were guarded by Ossetians. Neither was physically abused. Their release was arranged by the ICRC on 27 August.[205]

The HRAM also interviewed a woman from Kekhvi, who was detained with many other villagers by Ossetian police. Their place of detention was a building in the centre of Tskhinvali, in front of a well-known drugstore, perhaps the same one described by the two men from Java (above). She and the other villagers were detained for nine days. There were 161 people in the detention centre; men and women were held together. "We lived like dogs, animals. There was a toilet next to us and I was lying on the floor with no mattress, sleeping next to the toilet, choking because of the smell. We only got a small piece of bread to eat, no tea. It was only hot water without sugar. Some of the guys among the prisoners went upstairs and brought the food down but we had no contact with prison staff."[206] The detainees had no access to a lawyer and did not see a doctor until their fifth day of detention, when an ICRC representative visited the prison. Some of the young male prisoners were forced to bury bodies.[207] Another resident of the same village gave a very similar account.[208]

A detainee described being detained with his neighbours by "Ossetians" and driven to Tskhinvali, where the group was held in a dirty basement. After entering the building, they were forced to wipe their feet on a Georgian flag and then spit on it. The detainee

---

[203] HRAM individual interview 63.
[204] HRAM individual interview 64.
[205] HRAM individual interviews 86, 87.
[206] HRAM individual interview 113.
[207] HRAM individual interview 113.
[208] HRAM individual interview 94.

described how he was then taken into a room where he was strip searched, robbed and beaten with rifles and fists. The conditions in the detention centre were very bad. There was very little food – "for twenty people, we received three loaves of bread; and per person one small glass of boiled buckwheat and one glass of red tea with no sugar" – and the water was from a barrel in the toilet. The detainees were forced to work in teams burying bodies; the villager said he personally buried 44. After about ten days, the women and about 15 old men were released, but the young men were held for another week. A day or two after the women were released the detainees were visited by Georgian church officials, who brought food, and then by the ICRC, which brought clothes and blankets. The interviewee surmised that his captors deliberately released the women before allowing the Red Cross to visit so that an international organization would not see women being held in such conditions. The interviewee, together with 84 other detainees, was released in a prisoner exchange on 27 August, after 16 days in detention.[209]

The accounts above are broadly reflective of other information gathered by the HRAM on the issue of arbitrary detention by Ossetian militia. In addition, the HRAM heard many reports of kidnapping of villagers who were then held for ransom. For example, a family of four was kidnapped in Gogeti; the wife and two children were released and asked to bring money in exchange for the husband.[210]

Georgian authorities detained a number of Ossetians and Russians during the conflict and its aftermath. The *de facto* Prosecutor General of South Ossetia asserted to the HRAM that there are currently up to 100 South Ossetian civilians detained in Georgia.[211] The *de facto* Minister of Interior said that 16 Ossetians are currently detained in Georgia for crossing the administrative boundary illegally.[212] He added that there is not a single Georgian currently detained in South Ossetia. The Ministry of Interior provided the HRAM with a list of 14 persons detained and still held by Georgian special forces. A senior Russian military officer expressed serious concern that the Georgian authorities are not providing information about the whereabouts of people they have detained. He added that 12 Ossetians and two Ossetian peacekeepers were apprehended by Georgians between 10 and 12 October.[213]

South Ossetian *de facto* authorities also complained to the HRAM about the kidnapping of Ossetians by Georgians. The *de facto* Ombudsman provided a list of 18 persons, the majority of which were kidnapped after 8 October and still held by Georgians, adding that they were detained on false charges.[214] The *de facto* Prosecutor General asserted that 15 people have been kidnapped along the border under false pretexts since the end of the conflict.[215] The *de facto* Minister of Interior also expressed concerns that Ossetians were being kidnapped with no word to either

---

209 HRAM individual interview 152.

210 HRAM meeting NGOs.

211 HRAM meeting with *de facto* Prosecutor General, Tejmuraz Khugaev.

212 HRAM meeting with *de facto* Minister of Interior, Mikhail Majramovich Mindzaev.

213 HRAM meeting with "Commandant of Tskhinvali", Colonel Anatoly Tarasov of the Russian Federation Armed Forces.

214 HRAM meeting with *de facto* Ombudsman, David Sanakoev.

215 HRAM meeting with *de facto* Prosecutor General, Tejmuraz Khugaev.

their relatives or to the authorities.[216] A woman in Khelchua village told the HRAM that her father had been kidnapped.[217]

The *de facto* Ombudsman told the HRAM since the conflict broke out, 179 Georgians and 43 bodies were handed over to the Georgians by Ossetians. The Georgians have handed over 41 Ossetians and 2 bodies.[218]

Policing and ensuring the safety of persons

OSCE participating States are committed to abide by the rule of law[219] and to take necessary measures to ensure that law enforcement personnel act in the public interest.[220] The ICCPR and the ECHR each stipulate that everyone has the right to security of person.[221]

The situation along the administrative boundary has remained tense since the conflict, with instances of lawlessness. The *de facto* Minister of Foreign Affairs, for example, told the HRAM that the situation on the border is volatile, mentioning that an Ossetian had been killed just two days earlier.[222] The *de facto* Prosecutor General also complained about lawlessness along the administrative boundary.[223] In the village of Khelchua, residents complained to the HRAM that there are constant shootings at night in the village.[224] The HRAM was advised not to go the village of Disevi because of security concerns there. In the village of Lopani, which is predominantly ethnic Georgian, an NGO leader told the HRAM that the police rarely visit the village and that there are serious concerns about the safety of the people.[225] In the Akhalgori region of eastern South Ossetia, the HRAM found that the influx of increased military personnel and equipment since October had left the population in a state of fear and apprehension. Local residents complained that military personnel enter shops, cafés and farms and require the proprietors to provide them with food and supplies without offering compensation.[226] Another significant security problem witnessed by the HRAM was ongoing looting in some villages (see Property rights and compensation, below).

Property rights and compensation

OSCE commitments guarantee everyone the right peacefully to enjoy his property and stipulate that no one may be deprived of his property except in the public interest and subject to the conditions provided for by law and consistent with international commitments and obligations.[227] The Fourth Geneva Convention prohibits pillage.[228]

---

216 HRAM meeting with *de facto* Minister of Interior, Mikhail Majramovich Mindzaev.
217 HRAM individual interview 160.
218 HRAM meeting with *de facto* Ombudsman, David Sanakoev.
219 E.g., Copenhagen document (1990), §2.
220 Moscow document (1991), §21.1
221 ICCPR article 9, ECHR article 5.
222 HRAM meeting with *de facto* Minister of Foreign Affairs, Murat Kuzmich Jioev.
223 HRAM meeting with *de facto* Prosecutor General, Tejmuraz Khugaev.
224 HRAM individual interview 160.
225 HRAM interview with NGO.
226 HRAM group interviews 11.
227 Copenhagen document (1990), §9.6.

Protocol 1 of the ECHR stipulates that no person shall be deprived of his possessions except in the public interest and through a process of law.[229] *Many human rights treaties include provisions giving victims of human rights violations the right to a remedy, including, for example, ECHR Article 13 and CERD Article 6. The United Nations Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law set out in more detail the rights of victims to restitution, compensation and rehabilitation.*[230]

There was substantial damage to civilian houses and infrastructure within South Ossetia as a result of the conflict. As already noted (see above, Right to life), the shelling, rocketing and bombing by both sides caused damage to civilian targets. The Georgian bombardment of Tskhinvali, for example, left extensive damage to houses and blocks of flats, both from the explosion of munitions and from the resulting fires that in many cases would appear to have spread from building to building.[231] The South Ossetian *de facto* authorities told the HRAM that 850 families in Tskhinvali lost their homes as a result of the Georgian bombardment, as did another 170 families in the Tskhinvali region but outside the city proper.[232] The HRAM also observed first hand the destruction caused to many civilian public buildings in Tskhinvali, including the university, a library, the "parliament building" and other "governmental offices" in the same complex. A police station and the "presidential" administration were also damaged.[233] The HRAM also confirmed first hand that seven houses in the village of Nogkau were totally or partially destroyed by bombs and tank fire and that homes in the mostly ethnic Ossetian village of Khetagurovo were damaged by small arms and artillery fire. The OSCE Field Office in Tskhinvali was also damaged during the conflict and a significant part of its inventory was looted.[234]

Displaced persons interviewed by the HRAM told of intensive and destructive bombing raids on their villages by the Russian Air Force during the conflict. Eredvi village, for example, suffered heavy damage from the bombing,[235] as did Kekhvi.[236] Among the building destroyed by bombs in Kekhvi was the kindergarten; the children were not in attendance at the time.[237] Kurta, the home village of Dimitri Sanakoev, the former Head of the Temporary Administrative Unit of Tskhinvali Region – appointed by Tbilisi, was also heavily bombed, particularly in the neigbourhood of Mr. Sanakoev's home.[238] Bombs also fell on civilian targets in Tamarasheni,[239] Charebi and Nuli. Other villages reported to be heavily damaged by aerial bombing included Zemo Achabeti, Kvemo Achabeti, Dzartsevni, Kheiti, Avnevi, and Okona.[240]

---

228 Fourth Geneva Convention (1949), article 33.
229 ECHR Protocol 1, Article 1.
230 United Nations General Assembly Resolution 60/147.
231 HRAM observation.
232 Ibid.
233 HRAM observation.
234 OSCE Mission to Georgia, Spot Report: OSCE Material Losses in Tskhinvali, Vienna, 25 September 2008.
235 HRAM individual interview 68.
236 HRAM individual interview 92.
237 HRAM individual interview 90.
238 HRAM individual interview 96.
239 HRAM individual interviews 63, 64.
240 HRAM individual interviews 100, 153.

The South Ossetian *de facto* authorities confirm the destruction of some villages during the conflict by Ossetian and Russian forces but assert that the Georgian forces were using these villages as military positions.[241]

After the bombing, South Ossetians in uniform as well as Ossetian civilians that followed the Russian forces' advance undertook what appears to have been a systematic campaign of arson against homes and other civilian buildings in villages populated predominantly by ethnic Georgians. A man from Eredvi described to the HRAM how "Ossetians" forced his wife's elderly parents out of their house and then burned it down before their eyes.[242] Several other displaced persons from the same village provided nearly identical accounts of their own experiences and of the near total destruction of the village. The perpetrators in Eredvi, according to all accounts, were Ossetians wearing white arm bands. Many witnesses described how the fires were often started by putting a flammable red substance on the beds and then setting it ablaze. The damage to the village from deliberate arson was so complete that one displaced person commented that "now, there is no village called Eredvi."[243] The HRAM visited Eredvi and confirmed extensive damage to the village.

Displaced persons from village after village recounted similar experiences of deliberate destruction of their villages by Ossetians who followed the arrival of Russian armed forces. In many cases the perpetrators wore military uniforms, although some wore civilian clothes. The village of Disevi was among those almost totally destroyed by arson, according to several individuals who gave nearly identical accounts.[244] One resident reported that of about 300 houses in the village, all but seven were burned; the seven houses spared belonged to ethnic Ossetians.[245] An NGO reported to the HRAM that the destruction in Disevi included cultural monuments dating from 14th century and earlier.[246] Destruction of historic monuments is a violation of the Geneva Conventions.[247] The HRAM was advised not to try to visit Disevi because of the continuing conditions of insecurity there.

In the village of Kurta, which had suffered heavy bomb damage, the destruction was reportedly completed by Ossetian arsonists.[248] In Vanati, according to a villager, Russian troops and tanks stood by while "Ossetians" set fire to most houses in the village.[249] Tamarasheni village, according to one individual, had so many burning houses that it was impossible to count them.[250] In Ksuisi, a witness told the HRAM, all but about five houses were deliberately set afire.[251] One resident of Ksuisi told the HRAM that he saw individuals in civilian clothing setting fire to houses;[252] another

---

241 HRAM meeting with *de facto* Prosecutor General, Tejmuraz Khugaev.
242 HRAM individual interview 71.
243 HRAM individual interview 72.
244 HRAM individual interviews 54, 55, 56, 58, 59, 61.
245 HRAM individual interview 59.
246 HRAM interview with NGOs.
247 Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I), 8 June 1977, §53.
248 HRAM individual interview 97.
249 HRAM individual interviews 66, 67.
250 HRAM individual interview 104.
251 HRAM individual interview 82.
252 HRAM individual interview 162.

displaced person from Ksuisi reported that Russians participated in the arson.[253] Kekhvi village, according to a former resident, was "a mass of burnt ruins" by the time she left.[254] In Satskheneti, a former resident said, only three houses were left standing.[255] Nuli village was also systematically burned; one witness reported that Russians troops were accompanying Ossetians and helping to set the fires.[256] The HRAM visited all these villages and confirmed the destruction. In some villages some houses had apparently been razed by bulldozers or other heavy tracked equipment.

As displaced persons fled their homes in the wake of the destruction, many witnessed that other villages had suffered fates similar to their own. A villager from Vanati described extensive damage from fire in Beloti, Satskheneti, and Atriskhevi.[257] A villager from Kurta reported that as he drove along the main road through Achabeti and Tamarasheni to Tskhinvali, every house along the road had been burned.[258] According to the Office of the Prosecutor General of Georgia the villages of Tamarasheni, Kurta, Avnevi, Nuli and Prisi no longer exist.[259] The HRAM visited all the villages mentioned by the Prosecutor and found that Prisi was heavily damaged and the others were largely destroyed.

Many other villages also suffered house burnings and other wanton destruction, including Kvemo Achabeti and Zemo Achabeti. Schools were reported to have been deliberately burned in Charebi,[260] Beloti[261] and Nuli.[262] The sports hall in Ksuisi was burned.[263] Only a handful of inhabitants living in very poor conditions remain in the the village of Ksuisi. In the village of Avnevi which appeared almost totally burned, an Ossetian woman standing in front of her burnt house told HRAM that houses belonging to Ossetian families were also burned.

The *de facto* leadership of South Ossetia has reportedly acknowledged deliberate destruction of civilian homes in order to impede the return of the ethnic Georgian population, which, if true, would be a grave violation of international law.[264]

---

253 HRAM individual interview 83.
254 HRAM individual interview 93.
255 HRAM individual interview 102.
256 HRAM individual interview 107.
257 HRAM individual interviews 66, 67.
258 HRAM individual interview 100.
259 HRAM meeting with Regional Prosecutor, David Sakvarelidze.
260 HRAM individual interview 100.
261 HRAM individual interview 123.
262 HRAM Individual interview 106.
263 HRAM individual interview 81.
264 Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I), 8 June 1977, article 52. On 15 August, the *de facto* President of South Ossetia, Eduard Kokoity, when asked by a correspondent of a Russian newspaper what was going on in Georgian enclaves in South Ossetia, reportedly said: "Nothing special. We have in fact levelled everything there." "Kommersant", No. 144 (3961), 15 August 2008, retrievable at http://www.kommersant.ru/doc.aspx?DocsID=1011783. Another official, the *de facto* Chairman of Parliament, Znaur Gasiev, reportedly stated: "The war will not start again… We did a nasty thing, I know. But Georgians will not return here anymore – we burnt all their houses in the enclaves. There was no other way to stop this war and cut the knot." "Komsomolskaia Pravda", 22 August 2008, retrievable at http://www.kp.ru/daily/24150/366813/.

In many instances, the destruction of homes was preceded by pillage and looting. In Ksuisi, for example, an individual reported that soon after the bombing ended, "Ossetians" began to roam around the village pillaging the houses and farms.[265] A displaced person from Ksuisi recalled that a car driven by a Russian and an excavator driven by an "Ossetian" came into the village and took the heating system from the school.[266] Another woman from the same village described how the marauders made off with her car, her tractor, cash, and barrels of wine. The same woman saw an "Ossetian" man kill two of her neighbour's pigs and put them in his car, as well as stealing construction materials from the neighbour's garden.[267] Yet a third witness from the village told how his cattle and his harvest were looted.[268]

Villagers from Kekhvi told a very similar tale of "Ossetians" looting houses of all their valuables before setting them afire.[269] One displaced person from Kekhvi recounted how her house was looted before her eyes by a group of "Ossetians" wearing military uniforms with white arm bands. She recognized one of the perpetrators as a relative of a person who lived in the village. In addition to looting her house, the men also stole her car and loaded it with furniture from a neighbour's house before driving away. As she fled the village, the woman saw "Ossetian" soldiers pillaging shops as well as houses, and loading cars with appliances such as refrigerators and washing machines. The Ossetians also looted fruit and vegetables from people's gardens and dismantled and took away anything metal they could find. The Russians, she said, were protecting the "Ossetian" looters.[270] Another displaced person from Kekhvi told the HRAM that "Ossetian" looters had stolen her refrigerator and television before setting fire to her house. The looters also took her iron gate and whatever other metal they could detach. She owned a shop that was emptied of its inventory of food and clothing. She knew the looters were Ossetian, she said, since they were driving cars with Ossetian license plates.[271]

Individuals from Eredvi also recounted to the HRAM how houses were pillaged before they were burned.[272] Many people left with only the clothes they were wearing, losing all other possessions. One man lamented that not only were his furniture and appliances taken, but the looters also took his tractor, crops and cheese. He and his wife spent the night in a nearby field where they witnessed the village ablaze. "Ossetians", he said, were leading many plundered cows out of the village and stealing cars. The couple saw tanks and cars loaded with furniture and other booty leaving the village. The looters seemed to want everything made of metal, including pipes and gates.[273]

The village of Kurta met the same fate. Residents described South Ossetian civilians and militia – some of whom appeared to be drunk – entering houses, emerging with furniture and televisions, then returning to set the homes ablaze. A few of the men

---

[265] HRAM individual interview 84.
[266] HRAM individual interview 81.
[267] HRAM individual interview 83.
[268] HRAM individual interview 88.
[269] HRAM individual interview 90.
[270] HRAM individual interview 93.
[271] HRAM individual interview 93.
[272] HRAM individual interview 71.
[273] HRAM individual interviews 72, 73.

went running after chickens. They had a truck parked nearby on which they loaded their booty, which included also construction materials and whatever metal they could find. One villager recalled asking the looters why they were taking iron gates and gas pipes; the answer was that they could be sold for cash at the market in Vladikavkaz (in North Ossetia).[274] The looters were armed and threatened the villagers if they protested.[275]

According to witnesses, the same tales of systematic pillage were repeated in ethnic Georgian villages in several areas of South Ossetia. In Charebi, "people with guns" came to a witness's house, shot at her husband, set her house afire and stole all her animals.[276] Another witness from Charebi told how after the bombing ended people would come to the village at night and take away the pigs and cows. The villagers were too afraid to try and stop them.[277] In Satskheneti, "the Ossetians" also looted and burned, taking away cows, bulls and pigs, and pillaging the crops and stocks of cheese.[278] In Kekhvi, South Ossetian militia looted residents' houses while they watched, taking furniture, appliances, cars and animals.[279] In Ikoti, according to a witness, the houses were spared from arson, but about 15 homes were looted and computers were stolen from schools and other locations.[280] Another witness's home was looted but not burned, but her garden was destroyed.[281] In Vanati, witnesses recalled that once Russian tanks arrived in the village, Ossetians began to pillage and the Russians "just let them." The witnesses said that the looters led away cows and pigs, and stole chickens. What the looters could not take, they burned.[282] In Nuli, pillagers took animals, furniture and gas pipes, and emptied the fields of fruit. They even dismantled and took away the roof of the village school.[283] Another witness from Nuli reported that Russian armed forces and "Ossetians" were looting together, sharing the plunder from houses. Over a period of five days, the town was picked clean and at least 200 cows were taken away.[284]

The HRAM witnessed that in several of the villages it visited, looting is still going on. For example, the HRAM witnessed looting underway in the village of Avnevi during the day time, in the presence of a police post at the main crossroads. The HRAM asked the police whether they patrol against looters and they replied that they did, but they made no attempt to stop the looting that was underway. The HRAM also saw looting underway in Nuli, as well as in villages north of Tskhinvali, where a military vehicle stood less than 200 meters away and the occupants did not intervene.

---

274 HRAM individual interviews 98, 99.
275 HRAM individual interviews 98, 99.
276 HRAM individual interview 100.
277 HRAM individual interview 101.
278 HRAM individual interview 102.
279 HRAM individual interview 113.
280 HRAM individual interview 121.
281 HRAM individual interview 122.
282 HRAM individual interviews 66, 67.
283 HRAM individual interview 106.
284 HRAM individual interview 107.

The Commandant of the Russian armed forces in South Ossetia mentioned that the armed forces were aware of cases of burning and looting but said that the army could not effectively stop the looters.[285]

The Georgian Government's claim to the European Court of Human Rights will include allegations of destruction of religious sites, as well as other property.[286]

The HRAM received only one report of looting by Georgian forces. This was in the village of Znauri, where several villagers interviewed said Georgian soldiers had entered their homes and stolen electronic devices.[287] The owner of one house in the village reported that Georgian troops occupied the house on 7-8 August. He left the village and when he returned he found all his valuables had been stolen.[288] An Ossetian villager in Prisi, in contrast, commented that when Georgian troops were in their village, they did not enter any private houses.[289] In the village of Khetagurovo, Georgian troops reportedly entered the houses but did no harm.[290]

There is no clarity whether or how displaced persons will receive compensation for lost houses and possessions. The Government of Georgia is engaged in an ambitious programme to build houses for those who cannot return to their former places of residence (see Economic, social and cultural rights, below). Within South Ossetia, the *de facto* authorities described to the HRAM a programme in place to provide families who lost their homes a one-time payment of 50,000 Russian rubles (about EUR 1,500); those whose houses were damaged will receive smaller payments.[291] The authorities say they have already registered all damage to houses and have begun to make payments.[292] Some residents of Tskhinvali confirmed to the HRAM that they have already received their payments.[293] The *de facto* authorities appear to consider these payments as humanitarian assistance rather than compensation.[294] One official commented that the compensation issue will have to be resolved in complex negotiations between South Ossetia and Georgia.[295]

Freedom of movement, including right to return

OSCE participating States are committed to removing all legal and other restrictions with respect to travel within their territories and with respect to residence for those entitled to permanent residence within their territories.[296] *They are further committed to facilitate the voluntary return in safety and dignity, of internally displaced persons,*

---

285 HRAM meeting with the "Commandant of Tskhinvali", Colonel Anatoly Tarasov of the Russian Federation.

286 HRAM meeting with Head of the International Relations Division, Ministry of Justice of Georgia, Levan Meskhoradze.

287 HRAM group interview 12.

288 HRAM individual interview 168.

289 HRAM individual interview 154.

290 HRAM individual interview 165.

291 HRAM meeting with *de facto* Deputy Minister for Special Affairs, Kazbek Karsanov.

292 Ibid.

293 HRAM group interview 15.

294 HRAM meeting with Head of the State Commission on Humanitarian Assistance, Kosta Georgievich Dzugaev.

295 Ibid.

296 Moscow document (1991), §33.

in accordance with international standards, recognizing also that the reintegration of people to their places of origin must be pursued without discrimination.[297] *The OSCE has recognized the* UN Guiding Principles on Internal Displacement *as the relevant framework.*[298] *The cease-fire agreement entered into by the Governments of Georgia and the Russian Federation on 12 August requires the parties to the conflict to permit free access to humanitarian assistance and to all the return of refugees.*[299]

As noted above, the August conflict led to the displacement of tens of thousands of people resident in South Ossetia. The HRAM interviewed a number of displaced persons who reported being forced from their homes as a result of the aerial bombardment of their villages by Russian planes or because they feared harm from advancing forces. In Eredvi,[300] Ksuisi[301] Kekhvi[302] and Nuli,[303] for example, the population began to flee as the bombs began to fall. Other villagers fled as Russian and Ossetian forces began to arrive in their villages, for example in Vanati[304] and Akhalgori[305] and the town of Tskhinvali.[306] Many villagers fled through the forests,[307] while a few reported that they were assisted to safe refuge by the ICRC.[308]

Many of the villagers interviewed by the HRAM said that they did not leave their homes until they were told to do so, although it was not always clear who told them to leave or why. In Eredvi, according to villagers, groups of Ossetians in military uniforms told the inhabitants they had to leave;[309] in at least one instance these Ossetians told the villagers that "if you don't leave, you will be killed."[310] Another villager from Eredvi reported to the HRAM that one old couple was threatened by "Russians and Ossetians" and forced to leave.[311] Yet another reported that the Georgian police warned residents before the Russian bombing began that they should leave as soon as possible because they would be killed if they stayed.[312] Other villagers were warned by relatives or neighbours that they had to leave.

A large number of ethnic Ossetians were also forced from their homes by the conflict. As noted previously, over 30,000 fled to North Ossetia, the large majority of whom have since returned. The *de facto* authorities told the HRAM that there were about 3,000 forcibly displaced persons in South Ossetia.[313]

---

297 Lisbon document (1996), §10.
298 Maastricht Ministerial Council decision 4/2003, §13.
299 Point 3. Available at www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat_id=8&press_id=1738.
300 HRAM individual interview 68.
301 HRAM individual interview 81.
302 HRAM individual interview 90.
303 HRAM individual interview 106.
304 HRAM individual interviews 66, 67.
305 HRAM individual interview 119.
306 HRAM individual interview 103.
307 E.g., HRAM individual interviews 93, 102.
308 E.g., HRAM individual interviews 102, 103.
309 HRAM individual interview 75.
310 HRAM individual interview 72.
311 HRAM individual interviews 72, 73.
312 HRAM individual interview 77.
313 HRAM meeting with *de facto* Deputy Minister for Special Affairs, Kazbek Karsanov.

On the other hand, many of the ethnic Georgians who fled their villages in South Ossetia during the conflict and its immediate aftermath have not been able to return. Mr. Kokoity reportedly made a statement in mid-September that Georgian "refugees" holding South Ossetian citizenship can freely return to their former places of residence. Displaced Georgians will be allowed to come back if they are ready to renounce Georgian citizenship and acquire South Ossetian citizenship.[314] This is contrary to international standards and obligations, as recognized also by the provisional measures ordered by the ICJ on 15 October 2008, which require the parties to "do all in their power, whenever and wherever possible, to ensure, without distinction as to national or ethnic origin…the right of persons to freedom of movement and residence…"[315]

Other *de facto* South Ossetian officials have expressed similar views. The *de facto* Minister of Interior, for example, told the HRAM that he has found records of 4,000 ethnic Georgians living in South Ossetia who had been issued weapons since 2006 and that if these people tried to return they would be prosecuted. Others, he said, would only be allowed to return if they renounce their Georgian citizenship.[316] The Deputy Chairperson of the *de facto* Council of Ministers (the *de facto* Deputy Prime Minister) told the HRAM: "If a Georgian who decides to remain in South Ossetia does not meet our expectations, they will be expelled…. I don't want Georgians to return to the northern villages of Tamarasheni and others, and they won't be able to." She then added, however, that "those not stained with blood are welcome to come back."[317] The Commandant of the Russian Armed Forces in South Ossetia told the HRAM that it is too early to speak about the return of displaced persons.[318]

Many displaced ethnic Georgians told the HRAM that they were unable to return to their former places of residence. A displaced person from Disevi village, for example, told the HRAM that she tried to return to Disevi but was prevented from doing so by Russian soldiers.[319] Another concurred in a separate interview that "it is impossible to get through the Russian-Ossetian check points" and that it was not safe to return to tend the fields.[320] One villager from Disevi reported that she has been back to the village twice, by making her way through the forest, but she found that Disevi was still occupied by armed Ossetians.[321]

A displaced couple from Vanati told the HRAM they have not been able to return to their house because police stop people from entering that area.[322] A villager who tried to return to Ksuisi village said he was turned back at a checkpoint after being told he should apply for a Russian passport and citizenship if he wanted to return to the

---

314 "Эдуард Кокойты: Грузинские беженцы могут беспрепятственно возвратиться на места своего проживания" ("Eduard Kokoity: Georgian refugees can come back freely to their places of residence"), the State Committee on Information and Press of South Ossetia, 19 September 2008, available at cominf.org/2008/09/19/1166478311.html.

315 ICJ Order of 15 October 2008, *supra* note 6, §149.

316 HRAM meeting with *de facto* Minister of Interior, Mikhail Majramovich Mindzaev.

317 HRAM meeting with Deputy Chairman of the *de facto* Council of Ministers, Elenora Bedoeva.

318 HRAM meeting with the "Commandant of Tskhinvali", Colonel Anatoly Tarasov of the Russian Federation.

319 HRAM individual interview 57.

320 HRAM meeting with NGOs.

321 HRAM individual interview 58.

322 HRAM individual interviews 66, 67.

village.[323] Other villagers reported they were afraid to go back to their villages after their experiences there, for example, in Khetagurovo[324] and Akhalgori.[325] A villager from Okona said she would not return to her village as long as the Russians are there.[326] A displaced person from Tamarasheni said she had no means to return to her village even if she wanted to, but in any event she had been told that all the houses in the village were destroyed, making return impossible.[327]

On the other hand, some villagers have been able to visit their former places of residence. Several residents of Kurta told the HRAM they had been able to return briefly to the village. One recounted how he had gone back with his cousin and a friend to try to rescue his elderly father, who had remained behind when others fled the village. When he reached the Russian checkpoint at Megvrekisi and explained his situation, one of the Russian officers provided him with a car and an armed escort to take him to Kurta.[328] Another villager from Kurta told how she heard that Russian soldiers sometimes helped people to get back to the village to look for missing persons. Her husband and two other villagers then went to look for a missing neighbour and the Russians did, indeed, also provide them with a car and escort. Her husband took cognac to give to the Russians, but they would not accept it.[329] Another villager from Kurta, an ethnic Ossetian woman, managed to return for one night even without help from the Russians; she left again because she heard shooting and became frightened.[330]

Displaced persons from two other villages also reported that they had returned briefly with the help of Russian soldiers. A villager from Kekhvi reported to the HRAM that she was able to visit her village escorted by Russian soldiers from a checkpoint, who drove her through the village in a military car. She saw that Kekhvi was a mass of burnt ruins. She said she would be glad to return to the village but would not go there unless there were international monitors deployed.[331] A villager from Nuli recounted that the Russians drove him briefly to his village, despite the objections of an Ossetian commander who told him "you might be killed."[332] A villager from Ksuisi said that the few persons remaining in the village were still able to cross the administrative boundary to Mereti.[333]

Villagers from Akhalgori, in contrast, told the HRAM in separate interviews that they could enter their village without any problems and this was observed by the HRAM. One villager, an ethnic Ossetian, said she goes back once or twice a week and has even spent a night there.[334] Another villager from Akhalgori, however, said that she

---

[323] HRAM individual interview 84.
[324] HRAM individual interview 115.
[325] HRAM individual interview 119.
[326] HRAM individual interview 112.
[327] HRAM individual interview 65.
[328] HRAM individual interview 98.
[329] HRAM individual interview 153.
[330] HRAM individual interview 95.
[331] HRAM individual interview 93.
[332] HRAM individual interview 106.
[333] HRAM individual interview 161.
[334] HRAM individual interview 120.

is afraid to go back.[335] A woman from Disevi said she had been back to her village twice.[336] A villager from Gorinta also said he had returned twice to the village but that only old people were staying there on a permanent basis. He said he would go home if the checkpoints were dismantled.[337]

The residents of Akhalgori, however, face a particular problem. While travel across the administrative boundary has been easy up to mid-November for persons with proof of civil registration, the *de facto* authorities indicated to HRAM their plan to close the administrative border.[338] A *de facto* official said that people in the area should make a decision to stay in South Ossetia or to leave it. If the decision of the *de facto* authorities to close the administrative boundary is implemented, the socioeconomic situation of ethnic Georgians in the Akhalgori district would deteriorate significantly. The population of the region has very strong links with Gori, where many people work and study. Ethnic Georgians fear that the decision to close the administrative boundary will isolate them from family and others. Some people may opt to leave the region in order to preserve their culture and identity, as well as their links with their relatives across the administrative boundary.

Since the new South Ossetian *de facto* administration has taken over in the Akhalgori area, many people have left the region. More than 5,100 individuals had left Akhalgori by the end of October.[339] As another indication, a teacher told the HRAM that there were just 40 students in her school this year, compared to 170 last year and there were only half as many teachers as previously.[340] The HRAM was told that some people are selling their homes and others are considering doing so; others have stated they return frequently to ascertain the situation prior to making a decision whether to sell their homes and move permanently to another region of Georgia. Georgians are leaving Akhalgori because of the strong presence of Russian and Ossetian forces and believe that fighting may break out.

A particularly worrying aspect of the new restrictions on movement into South Ossetia is the restrictions on delivery of international humanitarian assistance, unless it comes via the Russian Federation. The *UN Guiding Principles on Internal Displacement* state clearly that "All authorities concerned shall grant and facilitate the free passage of humanitarian assistance" and that consent to such assistance "shall not be arbitrarily withheld."[341] The 15 October order of the ICJ also requires the parties to refrain from placing any impediment to humanitarian assistance.[342]

---

335 HRAM individual interview 119.
336 HRAM individual interview 62.
337 HRAM individual interview 125.
338 HRAM meeting with Head of the State Commission on Humanitarian Assistance, Kosta Georgievich Dzugaev.
339 HRAM interview with international organization.
340 HRAM individual interview 169.
341 Guiding Principles on Internal Displacement, §25.
342 ICJ Order of 15 October, *supra* note 6, §149.

Right to education

International legal instruments including the ICESCR, the Convention on the Rights of the Child and the ECHR set out the right of everyone to an education.[343]

The destruction of some school buildings and some other disruptions resulting from the conflict have had a negative effect on education in South Ossetia. For example, as noted above, the university in Tskhinvali was destroyed during the conflict. The HRAM saw a school in the village of Znauri that was damaged by large calibre weapons. The school in Prisi was burned during the fighting and children now must travel to Tshkinvali to attend classes.[344]

The conflict also disrupted the education of thousands of children who were displaced. Among the displaced persons from South Ossetia living in collective centres across the administrative boundary who were interviewed by the HRAM, those with school-age children said the children are currently going to school despite the disruptions caused to their lives by the August war. A displaced couple from Ksuisi, for example, said all four of their children are in school.[345] Some families, however, reported that they did not have the financial resources necessary to support their children's education. A family from Kekhvi reported that their three children had no warm clothes for school.[346] A woman from Charebi commented that her children are in school "but they have nothing, no exercise books, so I feel ashamed."[347]

Economic, social and cultural rights

The parties to the conflict are bound by the provisions of the ICESCR, which recognizes the right of everyone to social security, the highest attainable standard of physical and mental health and to an adequate standard of living including adequate food, clothing and housing.[348]

As in the other war-affected areas, many of the people most affected by the conflict in South Ossetia were not people of great means even before conflict. As described above, in the aftermath of the conflict many lost their homes, their possessions and their crops; as a result they are in financial and social distress and in need of substantial assistance. Some left their homes with only the clothes on their backs.[349] While the large majority of ethnic Ossetians who fled to North Ossetia during the conflict have now returned to their former places of residence, some found that their homes were destroyed or damaged. These families are currently facing very difficult conditions. A few are being housed in collective centres in Tskhinvali and elsewhere, while some are living in severely damaged houses. The situation is even worse for many ethnic Georgians who fled South Ossetia, some 20,000 of whom have not been

---

343 ICESCR article 13, CRC article 28, ECHR article 2, Protocol 1.
344 HRAM individual interview 154.
345 HRAM individual interview 82.
346 HRAM individual interview 90.
347 HRAM individual interview 101.
348 ICESCR articles 9, 11, 12.
349 HRAM individual interview 70.

able to return.[350] Many of these people remain in collective centres rapidly established by the Government of Georgia to care for them.

Current conditions for many of the displaced persons who fled from South Ossetia and who are now housed in collective centres are not adequate. For example, some villagers from Ikoti housed at the collective centre at Okrokana kindergarten are living in extremely poor conditions with no electricity, no running water, no beds and broken windows.[351] They claimed also not to be receiving food or health care.[352] Displaced persons from Disevi complained at great length to the HRAM about conditions in their collective centre, saying the second-hand clothing and the food they received was not adapted to their needs,[353] there was no tea or sugar, the roof of the collective centre was damaged and there was no running water.[354] A displaced person from Kekhvi pointed out that there were still not enough beds in his collective centre and that the food consisted of just pasta and bread.[355] A displaced person from Kurta commented on the very poor conditions in another collective centre with no beds and limited food.[356] A displaced person from Tamarasheni was in yet another collective centre with no heating or running water.[357] A family from Vanati said very little assistance was available to them in their collective centre, although they did receive soap, blankets and two hot meals a day.[358] A couple from Beloti said they were not receiving health care or food.[359] The HRAM found, in particular, that conditions at the following collective centres were in need of immediate attention and improvement: the former milk factory in Gori, the camping site in Gori, the former police station in Gori, the Ateni boarding school, the kindergarten attached to the municipal building in Ksovrisi, the hospital in Mukhrani, the Sachkheri school, the Kintsvisi school and the Kekhijvari collective centres.

At other collective centres, displaced persons had no complaints to report to the HRAM. Conditions at Rustavi school, for example, were reported to be good, with adequate food, blankets, beds and gas cookers.[360] At another collective centre an international company was at work installing showers, an oil heater and hot water.[361] Other displaced persons reported that they were receiving assistance from NGOs or international organizations. A family from Eredvi, for example, reported that an international NGO had provided them with spaghetti, beans, sugar, and oil, in addition to special food for children under two years old.[362] Another reported receiving food aid from the United Nations, and other bilateral donors.[363] Other families also reported getting some assistance from NGOs.[364]

---

350 United Nations, Georgia Crisis Flash Appeal, October 2008, pp. 4-5.
351 HRAM individual interview 125.
352 HRAM individual interview 125.
353 HRAM individual interview 58
354 HRAM individual interview59.
355 HRAM individual interview 92.
356 HRAM individual interview 95.
357 HRAM individual interview 59.
358 HRAM individual interviews 66, 67
359 HRAM individual interview 124.
360 HRAM individual interview 113.
361 HRAM individual interview 69.
362 HRAM individual interview 81.
363 HRAM individual interview 113.
364 HRAM individual interview 120.

The HRAM found that the availability of medical care, including mental health and reproductive health care, was also a high priority for displaced persons. Some reported they were receiving adequate medical attention, while others said they were not. An elderly displaced couple in one collective centre said that a doctor visits them every other day, but complained that they usually have to pay for their own medicines.[365] Another displaced person also reported having been examined by a doctor and having been prescribed medicines, but added that she would have to pay for them herself and could not afford it.[366] An elderly displaced couple from Eredvi told the HRAM they needed to see a doctor but had no money to pay for a visit.[367] Yet another displaced person reported that there were no doctor visits at his collective centre but some medicines were handed out.[368] A displaced person from Ksuisi, on the other hand, reported easy availability of medical services, recounting that after arriving in Tbilisi he spent a week in the hospital, received medicines and was given a prescription to continue treatments at home.[369] Another displaced person reported being told that he could have a free medical examination if he needed one.[370] An international humanitarian organization assessed that the lack of financial means to purchase medicine was one of the two major issues of concern most consistently raised by displaced persons, the other being lack of employment opportunities.[371]

Most of the displaced persons interviewed by the HRAM either were in possession of their original personal identity cards or had been able to procure replacement documents. This is an important point since identity documents are often required to enable displaced persons to have access to social services. Most displaced persons who had lost their identity documents when they fled the conflict reported to the HRAM that they had no difficulty in getting them replaced.[372] A displaced woman from Disevi, however, said she could not get her identification documents replaced because she does not have enough money to go to Tbilisi to take care of it.[373] Another, an ethnic Ossetian, said she had been unable to get a Georgian identity document and believed she was being discriminated against because of her ethnicity.[374]

Although most displaced persons had their identity documents, some stated that they have not been officially registered as IDPs. This was confirmed, for example, in interviews with displaced persons from Kurta[375] and Disevi.[376] Humanitarian organizations confirmed that displaced persons from the August conflict were not being accorded official IDP status.[377] Not being officially registered as IDPs could

---

365 HRAM individual interview 64.
366 HRAM individual interview 85.
367 HRAM individual interviews 72, 73.
368 HRAM individual interview 64.
369 HRAM individual interview 97.
370 HRAM individual interview 86.
371 HRAM meeting with international NGO.
372 HRAM individual interviews 68, 92, 107, 109, 110.
373 HRAM individual interview 58.
374 HRAM individual interview 103.
375 HRAM individual interview 95.
376 HRAM individual interview 62.
377 HRAM report from coordination meeting of humanitarian organizations operating in the Gori region.

deprive individuals of some of the benefits and protections of IDP status, for example, protection from eviction.

In contrast to identity documents, it is not clear that displaced persons will be able easily to replace property ownership documents that they left behind, which might be needed for compensation or to reclaim their property. A number of displaced persons told the HRAM that they no longer had their property documents.[378]

Some displaced persons complained that they were placed in collective centres away from other members of their families or residents of their home villages.[379]

Importantly, displaced persons who are pensioners reported to the HRAM that they are able to continue to collect their pensions despite their displacement.[380] The HRAM heard no complaints about pensions being held up.

One of the most difficult problems facing displaced persons is the continuing uncertainty over what the future will bring. Many displaced persons from South Ossetia said they had only rumours or hearsay information about Government plans for them. None of the displaced persons interviewed said that Government officials had consulted them on plans for the future. A displaced person from Eredvi told HRAM interviewers that he and his family had no information from the Government and that no Government officials had visited his collective centre to discuss the future.[381] A displaced person from Ksuisi concurred that there was no information about the future.[382] A villager from Kekhvi complained that the Government was circulating "propaganda" about caring for IDP needs but no Government officials had come to explain what the plans were.[383]

The Government of Georgia's ambitious plan rapidly to construct housing for thousands of displaced persons from South Ossetia is well underway, with much construction already visible. The Deputy Minister for Refugees and Accommodation confirmed to the HRAM that the Government began constructing housing units for those who were not able to return, i.e. 22 000 persons. Each family would be allocated a furnished and fully equipped house and 600 to 700 square meters of land. The first 6000 houses were supposed to be constructed before the winter according to the Deputy Minister.[384] It remained unclear on which basis the houses would be allocated to the beneficiaries and if the latter would have legal security of tenure, protecting them against risks of forced eviction.

Many displaced persons reported to the HRAM that they have heard only television reports about the housing construction programme and still have no idea if or when they might be allocated a new house. A displaced person from Disevi told the HRAM that she only had heard a lot of rumours about new houses being built by the

---

[378] HRAM individual interviews 69, 77, 113,
[379] E.g., HRAM individual interviews 78, 119, 86.
[380] HRAM individual interviews 79, 92, 93.
[381] HRAM individual interview 78.
[382] HRAM individual interview 85.
[383] HRAM individual interview 92.
[384] HRAM meeting with the Deputy Minister for Refugees and Accommodation, Beso Tserediani.

Government, not official information.[385] Another displaced person, from Kekhvi, commented "they bring food, bread and pasta but don't tell us what will happen. We heard that there are cottages being built."[386] Yet another elderly couple from Kekhvi said they had not been visited by any Government official and had only heard a lot of rumours about possible new houses being built by the Government.[387] Displaced persons from Disevi, Khetagurovo and elsewhere gave similar accounts of having heard of housing construction but not knowing when or if they would be among those allocated housing.[388] A man from Kurta said he had gone to the town hall asking about future accommodation and shelter, but had not received any answers.[389] On the other hand, the HRAM also spoke with displaced persons from Disevi,[390] Satskheneti[391] and Tamarasheni[392] who had heard from Government officials that they would be assigned one of the new houses when they were completed.

Another concern voiced by displaced persons was the question of how to deal with loans they had taken out before the war and before they lost all their possessions.[393] This concern touches on the longer term financial and social future of displaced persons. In the villages, displaced persons were able to support themselves with their crops, animals and other employment. Now, even if they are given new houses, many worry how they will survive over the longer term since they have lost not only their possessions, but their livelihoods.[394]

Many of the small number of people who remained in predominantly ethnic Georgian villages in South Ossetia during the conflict, or who have since returned, are facing extremely difficult conditions. In the largely destroyed village of Vanati, for example, a returnee whose house was burned told the HRAM she has received no assistance from the authorities but has been visited weekly by the ICRC.[395] In Satskheneti, another destroyed village, an old man who remained in the village said he would not survive the winter without help from the ICRC.[396] An old woman in the same village, an ethnic Ossetian who had been married to an ethnic Georgian, said she had received some food assistance from the *de facto* authorities but since her home and livestock had been looted, she does not have enough to eat or any way to heat her house.[397] In Ksuisi, a resident of the largely burned village told the HRAM that people are starving because their cattle was taken and their homes were burned; they do not know how they will survive the winter.[398] In lower Prisi, one villager said that she had received humanitarian aid in the form of roofing materials and food, but another said several *de facto* government officials had visited promising aid but none

---

385 HRAM individual interview 64.
386 HRAM individual interview 90.
387 HRAM individual interview 64.
388 HRAM individual interview 115.
389 HRAM individual interview 98.
390 HRAM individual interview 62.
391 HRAM individual interview 102.
392 HRAM individual interview 89.
393 HRAM individual interview 85.
394 This was an often-repeated concern, e.g., HRAM individual interviews 103, 58, 73.
395 HRAM individual interview 157.
396 HRAM individual interview 159.
397 HRAM individual interview 158.
398 HRAM individual interview 162.

had reached her.[399] The HRAM saw first hand that residents of Prisi, Vanati, Satskheneti and Ksuisi are facing a very difficult humanitarian situation.

In the Akhalgori area, which was not directly affected by combat, the HRAM found that the villagers are having to deal with significant economic and social problems as a result of the conflict. Public workers and others in this area who were previously paid by the Georgian Government have received no pay since Russian and South Ossetian forces took control of the area in August.[400] During this period, prices in the shops have increased significantly. The Deputy Head of the Regional Administration told the HRAM that the population will rely heavily on the assistance of the ICRC to survive the winter.[401]

Many of the families in Tskhinvali whose homes were burned or damaged during the conflict remain in the damaged homes, where they are at risk from the unstable structures or the elements. The HRAM saw, for example, one family living in a burned structure where a plastic tarpaulin substituted for a wall. Some of those not living in their damaged homes are housed with friends or family or in seven collective centres. About 45 people who recently fled from Kakheti region are also accommodated in collective centres in Tskhinvali.[402] The HRAM visited one collective centre occupied by about 30 persons. Its residents had electricity and heaters in every room and said food was provided.[403]

Within South Ossetia, the reconstruction of damaged buildings was reportedly being handled by the Russian Federation's emergency relief agency EMERCOM,[404] although the HRAM did not see much ongoing reconstruction underway during its visit. According to the head of the *de facto* State Commission on Humanitarian Assistance, the *de facto* authorities have been able to cover food needs and most clothing requirements, but building materials now remain a priority for assistance.[405] He added that most aid is coming from the Russian Federation.

ABKHAZIA

General situation

The August conflict and its aftermath affected Abkhazia in ways very different from the "buffer zone" and South Ossetia. Most importantly, the HRAM noted that during its visits to the Kodori gorge and the southern Gali district there were no reports of

---

399 HRAM individual interviews 155, 156.

400 HRAM group interview 13.

401 HRAM meeting with Deputy Head of the Regional Administration, Vladimir Gabarev.

402 HRAM meeting with the *de facto* Deputy Minister for Special Affairs, Kazbek Karsanov.

403 HRAM group interview 14.

404 EMERCOM: Russian Federation Ministry for Civil Defence, Emergencies and Disaster Relief; UN Mission Report, Humanitarian Assessment Mission to South Ossetia, 16-20 September 2008. Available at www.parliament.ge/files/1185_20707_505519_SOssetia_Mission_Report_16-20_Sept_2008_Final_for_distr.pdf.

405 HRAM meeting with Head of State Commission on Humanitarian Assistance, Kosta Georgievich Dzugaev.

deaths from bombing or other combat operations and that few injuries or destruction of houses were reported in either area that occurred during the conflict or its aftermath.[406] Nonetheless, the HRAM found a number of human rights and minority issues of concern as a result of the conflict in Abkhazia, as described below.

With regard to the Kodori area, there were a series of military air strikes on 9 August.[407] These attacks put civilians at risk, although the HRAM was told by some interviewees that the intended strikes were publicly announced on the previous day, affording the population the opportunity to seek safety. Others said there was no warning.[408] The air strikes were reportedly aimed at military targets. The very fact of the impending attacks, however, caused the large majority of the ethnic Georgian population to flee before Abkhaz ground forces moved into the area. Of an estimated 2,500 ethnic Georgians in the area, all but about 100 fled across the administrative boundary after the air strikes.[409] The displaced persons were transported by the UNHCR to collective centres in Kutaisi and Tbilisi, where most of them remain.

On about 10 August, the Russian Federation introduced large numbers of troops into the zone of conflict in the Gali region.[410] Initially, these forces were deployed on the Gali side of the administrative boundary but many were later moved to the Zugdidi side and adjacent areas.[411] There were no reported casualties or combat damage to civilian infrastructure reported to the HRAM as a result of these operations, nor was a significant displacement of population reported.

The conflict, however, appreciably exacerbated ethnic tensions in the region and led to new administrative restrictions and other measures with detrimental consequences for human and minority rights, as detailed and documented in the sections below. In particular, the HRAM found that the southern administrative boundary of the Gali district, which had been effectively open to most civilian traffic before the conflict, is now largely closed, resulting in severe economic and social distress for the population that previously could cross the boundary with little difficulty. Insecurity and lawlessness were reported to have increased. The *de facto* authorities in Abkhazia have proposed that residents of the area take Abkhaz citizenship, a process which may include renouncing Georgian citizenship; residents who choose not to do so may lose many of their current rights. The affected population includes an estimated 35,000-50,000 ethnic Georgians.

International humanitarian agencies, including the UNHCR and the ICRC, have access to the Kodori area and the southern Gali district.

According to the Representative for Human Rights Issues of the *de facto* President, the Abkhaz authorities are committed to implementing international standards related

---

406 See relevant sections below.

407 Report of the United Nations Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, 3 October 2008, S/2008/631, p. 2.

408 HRAM group interviews 4, 8.

409 See Freedom of movement, below.

410 Report of the United Nations Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, 3 October 2008, S/2008/631, p. 2.

411 Ibid.

to the protection of human rights even though as a generally unrecognized entity they cannot sign international human rights treaties.[412]

Specific human rights concerns

Right to life

The right to life is enshrined in many international human rights documents binding on the parties to the conflict, including the ICCPR and the ECHR,[413] and as such is incorporated also into OSCE commitments.[414] In a situation of armed conflict, the Geneva Conventions also apply to the parties.

According to residents of the Kodori gorge area, air force planes began flying over villages in the gorge on 7 August; the appearance of the aircraft was enough to convince some villagers that they needed to leave for their own safety.[415] An international organization official told the HRAM that the *de facto* President announced on television and on radio on 10 August that there would be a military operation in the upper Kodori valley; the air strikes began very soon thereafter, aimed at two Georgian military targets.[416] Villagers from the valley, however, told the HRAM that there was no warning of the impending air strikes.[417] They said that suddenly planes appeared and bombs began to fall. Five or six planes, they said, were bombing the gorge so civilians began to flee for fear of their lives.[418]

A number of villagers reported that bombs fell on or near civilian houses endangering the lives of the population. A resident of Chkhalta, for example, reported seeing her neighbour's house bombed.[419] A villager from Ajara also reported that her village was bombed. She added that there were seven wounded – including one child and four women – not all from her village, who were treated at the hospital where she worked.[420] A man from the village of Gentsvishi said that a bomb dropped just 20 meters from his house but he was not aware of anyone injured in the bombing.[421] He stated that the Russian planes first bombed the edges of the villages and did not target the village itself until the population had had a chance to flee.

The HRAM received no reports of deaths from aerial bombardment in Abkhazia. According to international organizations, however, there were a few subsequent deaths resulting from the conflict. One individual who tried to travel to Kodori after hearing of the air strike was reportedly shot and killed by Abkhaz troops at the first

---

412 HRAM meeting with Representative for Human Rights Issues of the *de facto* President, Georgiy Otyrba.

413 ICCPR article 6, ECHR article 2.1.

414 Helsinki document (1975) section 1.(a) Declaration on Principles Guiding Relations between participating States – Principle X.

415 HRAM individual interviews 134, 141.

416 HRAM meeting with international organization.

417 Because of the geographic location of the Kodori gorge, part of its population may have been unable to receive Abkhaz TV and even radio which could explain contradictory statements about warnings transmitted by the media.

418 HRAM group interview 4.

419 HRAM individual interview 134.

420 HRAM individual interview 141.

421 HRAM individual interview 140.

checkpoint.[422] In addition, an Abkhaz car hit a mine on the Georgian side of the administrative boundary on 17 August, killing three of the occupants.[423] A Georgian police officer was killed on 30 August and another on 20 September, and an Abkhaz border guard was killed on 16 October. These incidents seemed to be aimed at people in uniform; there were no civilian deaths.[424] Another international organization reported that three civilians were injured during the air strikes, including two women.[425] A Minister of the Abkhaz Government-in-exile reported that there were five or six injuries as a result of the bombing, but no deaths.[426]

Freedom from torture and ill-treatment

OSCE participating States have adopted numerous commitments prohibiting torture or ill-treatment.[427] In addition, the parties to the conflict have legal obligations to prevent torture and ill-treatment, including under provisions of the ICCPR,[428] the Convention against Torture, the ECHR[429] and other instruments.

A hospital worker reported to the HRAM that she had treated a man who was allegedly beaten by Abkhaz militia after he stayed in the Kodori valley following the air strikes. The man had bruises on his face and his body. He was transported from Gali to Zugdidi to treat his injuries.[430]

Arbitrary detention

OSCE commitments prohibit arbitrary arrest or detention,[431] as do the ICCPR[432], the ECHR[433] and other instruments.

The HRAM received no reports of arbitrary detention in Abkhazia.

Policing and ensuring the safety of persons

OSCE participating States are committed to abide by the rule of law[434] and to take necessary measures to ensure that law enforcement personnel act in the public interest.[435] The ICCPR and the ECHR each stipulate that everyone has the right to security of the person.[436]

---

422 HRAM interview with international organization
423 HRAM interview with international organization.
424 Ibid.
425 HRAM interview with international organization.
426 HRAM meeting with Head of Department for Refugees of Abkhazia Government-in-exile, Tengiz Bendeliani.
427 E.g., Charter for European Security (1990), §21.
428 Article 7.
429 Article 3.
430 HRAM individual interview 145.
431 Vienna document (1989), §23.
432 Article 9.
433 Article 5.
434 E.g., Copenhagen document (1990), §2.
435 Moscow document (1991), §21.1
436 ICCPR article 9, ECHR article 5.

The HRAM received mixed reports about the security situation in Abkhazia in the wake of the conflict. Several villagers told the HRAM that they feel safe and do not feel threatened, for example, in the village of Ajara.[437] An international official who visited Kodori offered his view that the residents there did not appear to be frightened.[438] Another international official reported that there had been no complaints of misbehaviour by Abkhaz or Russian troops and that the latter, in particular, were very professional.[439]

On the other hand, some villagers reported that they were concerned, and even afraid, of the Russian troops. For example, two residents of Gali separately told the HRAM they are afraid of the Russians, even if they have not seen them do anything wrong.[440] The HRAM met with a number of villagers who were clearly scared and made nervous by the strong military presence.[441] An HRAM team witnessed a group of residents of the Kodori valley that was acting aggressively.[442] An official from an international organization confirmed that the population is uncomfortable with the heavier military presence since the conflict.[443] Confirming the increased military presence, an NGO representative commented that the Russians are building a huge military base near the village of Pechori and are constructing fortifications in many other areas.[444] A resident of Nabakevi commented that "during the hazelnut season, the crime rate goes up. There are organized bandits who scare and rob people; they fake executions to force people to give part or all of their harvest. Recently, a man was thrown from the second floor."[445] The Chairman of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament agreed that the situation in Gali is tense, although he insisted that it is no worse than before the conflict.[446] According to the UNOMIG, some residents of the Gali area reported that they were afraid to harvest their crops, while others reported being afraid to travel to the Gali market to sell hazelnuts, because of criminal gangs.[447]

Property rights and compensation

OSCE commitments guarantee everyone the right peacefully to enjoy his property and stipulate that no one may be deprived of his property except in the public interest and subject to the conditions provided for by law and consistent with international commitments and obligations.[448] The Fourth Geneva Convention prohibits pillage.[449] Protocol 1 of the ECHR stipulates that no person shall be deprived of his possessions

---

437 HRAM individual interview 132.

438 HRAM interview with international organization.

439 HRAM interview with international organization.

440 HRAM group interview 5.

441 HRAM group interview 5.

442 Observed by HRAM.

443 HRAM interview with international organization.

444 HRAM interviews with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.

445 HRAM individual interview 145.

446 HRAM meeting with Head of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament of Abkhazia, Bata Kobakhia.

447 Report of the UN Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, 3 October 2008, S/2008/631, §32.

448 Copenhagen document (1990), §9.6.

449 Fourth Geneva Convention (1949), article 33.

except in the pubic interest and through a process of law.[450] *Many human rights treaties include provisions giving victims of human rights violations the right to a remedy, including, for example, ECHR Article 13 and CERD Article 6. The United Nations Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law set out in more detail the rights of victims to restitution, compensation and rehabilitation.*[451]

A number of residents of the Kodori gorge lost homes and property as a result of the conflict. A villager from Chkhalta told the HRAM that his house and some of his neighbours' houses were damaged in the bombing.[452] A woman from Sakheni reported that her house was damaged by bombs,[453] as did a man from Gentsvishi.[454] Another man's house was damaged when a bomb dropped in his yard, 20 meters from his house.[455] In Ajara a woman reported that four or five houses were destroyed by bombs.[456]

The HRAM also received some reports of looting in the Kodori gorge. One villager reported that his house survived without damage, but when he returned he found that his television, radio and curtains had been stolen.[457] A woman from Ptishi said that she returned to find her house looted, as did several of her neighbours.[458] The houses were not burned, however. Even the UNOMIG base in Ajara was emptied of all movable assets and was occupied by Abkhaz personnel.[459]

As a result of the conflict, many villagers also lost cattle, which for many is essential for their livelihood. A woman from Ptishi recounted that some cattle were killed by bombs.[460] A man from Gentsvishi said that he had not been able to locate his cattle since his return.[461] An international humanitarian organization also confirmed that villagers' cattle had disappeared.[462]

An NGO in Gali reported to the HRAM that there were claims that the Russians were building fortifications on private property without offering compensation.[463] The HRAM saw soldiers uprooting trees and digging trenches on the grounds adjacent to the dispensary/kindergarten building in Nabakevi.

---

450 ECHR Protocol 1, article 1.
451 United Nations General Assembly Resolution 60/147.
452 HRAM individual interview 134.
453 HRAM individual interview 178.
454 HRAM individual interview 138.
455 HRAM individual interview 140.
456 HRAM individual interview 141.
457 HRAM individual interview 132.
458 HRAM individual interview 134.
459 Report of the UN Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, 3 October 2008, S/2008/631, §47.
460 HRAM individual interview 142.
461 HRAM individual interview 138.
462 HRAM interview with international organization.
463 HRAM interviews with NGOs and meeting with Deputy Head of Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.

Freedom of movement, including right to return

OSCE participating States are committed to removing all legal and other restrictions with respect to travel within their territories and with respect to residence for those entitled to permanent residence within their territories.[464] *They are further committed to facilitate the voluntary return in safety and dignity, of internally displaced persons, in accordance with international standards, recognizing also that the reintegration of people to their places of origin must be pursued without discrimination.*[465] *The OSCE has recognized the UN* Guiding Principles on Internal Displacement *as the relevant framework.*[466] *The cease-fire agreement entered into by the Governments of Georgia and the Russian Federation on 12 August requires the parties to the conflict to permit free access to humanitarian assistance and to all the return of refugees.*[467]

The August conflict and its aftermath negatively affected freedom of movement and residence in a number of ways with respect to Abkhazia. In the Kodori gorge, most of the residents felt that they had to flee their homes for their own safety after the bombing began in early August.[468] Many of those who fled still do not believe that security conditions in the Kodori gorge permit their safe return.[469] A displaced person from Ptishi, for example, told the HRAM that she is not willing to return to Kodori unless the Russians withdraw.[470] Some residents are convinced that Russian troops are blocking access to the gorge and preventing returns.[471] Others are unwilling to return because they believe their possessions have been looted.[472] One displaced person commented to the HRAM that it will soon be unrealistic to try to return because the winter snows will make the gorge inaccessible.[473]

In practice, however, a number of persons who fled from the Kodori gorge in August have been able to return without difficulty. For example, the HRAM interviewed villagers from Kvabchara, Chkhalta, Gentsvishi and Ajara who were able to return with no difficulty and had no problems crossing the administrative boundary.[474] Several of those who have returned were concerned that they have not been able to keep in regular contact with their families because the local telephone network had been down for many weeks.[475]

According to information received by the HRAM, there were about 2,500 ethnic Georgians in the Kodori gorge prior to the August conflict.[476] Of these, only between

---

464 Moscow document (1991), §33.
465 Lisbon document (1996), §10.
466 Maastricht Ministerial Council decision 4/03, §13.
467 Point 3. Available at www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat_id=8&press_id=1738.
468 See "Right to life", above.
469 See "Policing and ensuring the safety of persons", above.
470 HRAM individual interview 142.
471 HRAM group interview 9.
472 HRAM meeting with Head of the Department for Refugees, Abkhaz Government-in-exile, Tengiz Bendeliani.
473 HRAM individual interview 140.
474 HRAM group interviews 132, 133, 135, 136, 137, 138.
475 HRAM individual interview 132.
476 HRAM meeting with Head of the Department for Refugees, Abkhaz Government-in-exile, Tengiz Bendeliani.

100 and 150 are reported to have returned.[477] Most of the returnees are reported to be single men, although the HRAM also spoke with a few families who have returned.[478] Very few young people have returned.[479]

The HRAM was told by the Chairman of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament that the *de facto* President of Abkhazia made an appeal on television and radio for the civilian population to return;[480] this is an important and positive development. The *de facto* Minister of Foreign Affairs told the HRAM that there are no obstacles to return and that his Government is prepared to support returnees and to provide them with what they need to live. He added, however, that returnees must understand that they will be returning to the "State of Abkhazia," where they will have the right to become full citizens.[481] That so few displaced persons have returned to the Kodori valley is strong evidence that the *de facto* authorities have not yet done enough to meet their obligations to encourage and enable displaced persons to return voluntarily to their homes in dignity and security.

The situation of freedom of movement in the Gali region is also problematic. Since there were no combat operations in Gali during the conflict, the population was not directly affected by the fighting and there was no general exodus of the population or destruction of property. Nonetheless, by various estimates, there are between 35,000 and 50,000 ethnic Georgians living in the Gali district of Abkhazia who were reliant in many ways on freedom of movement across the administrative boundary.[482] By most accounts, until the summer of 2008, this population was able to move more or less freely across the porous administrative boundary to interact with relatives and do business in Zugdidi and other Georgian cities. They could go to markets, attend school, or to seek medical treatment; some people even lived on one side of the administrative boundary and crossed to tend fields or orchards on the other side.[483] There was one official crossing point, the Inguri bridge, however, in practice it was possible to cross the border in many other locations by offering a small consideration to the border guards.[484] The administrative boundary was closed in July 2008, following an incident in which a high-ranking Abkhaz security officer was killed, but controls remained loose and many people still managed to cross without great difficulty.[485]

In early October, however, the border regime was strengthened by the Russian and *de facto* authorities and it became almost impossible to cross the administrative boundary.[486] The administrative boundary is now guarded by Russian troops who strictly enforce the closure.[487] Only a few people with special passes, for instance

---

477 HRAM individual interview 147; HRAM interview with NGO.

478 HRAM interview with international organization.

479 HRAM individual interview 139.

480 HRAM meeting with Head of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament of Abkhazia, Bata Kobakhia.

481 HRAM meeting with *de facto* Minister of Foreign Affairs, Sergej Shamba.

482 HRAM meetings with international organizations.

483 HRAM interview with international organization; HRAM interview with NGO.

484 HRAM interview with international organization.

485 Ibid.

486 HRAM interview with international organization.

487 HRAM interviews with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.

those who work at the Inguri hydroelectric station, are allowed to cross the boundary.[488] The *de facto* authorities are building a physical barrier along the administrative boundary that will further impede freedom of movement.[489] The *de facto* Minister of Foreign Affairs, however, told the HRAM that his government is planning to establish some official crossing points to allow movement.[490]

In the interim, the closure of the administrative boundary has severely restricted freedom of movement for residents of the Gali district and is causing serious social dislocations. Families with members on each side of the administrative boundary, for example, can no longer visit each other.[491] Health workers are also blocked from passage and residents of Gali can no longer visit medical facilities in Zugdidi.[492] A health worker in Gali recounted how a man had died after he was refused permission to cross the administrative boundary to seek medical care in Zugdidi.[493] Another health worker, however, told the HRAM that she had been able to transport serious cases across the administrative boundary.[494]

Among international humanitarian organizations, UNHCR has been able to cross the administrative boundary, but several other organizations have not.[495]

Right to education

International legal instruments including the ICESCR, the Convention on the Rights of the Child and the ECHR set out the right of everyone to an education.[496] OSCE commitments further stipulate that persons belonging to national minorities have the right to establish their own educational institutions.[497]

According to the *de facto* Minister of Education, there are now 21 schools in the Gali region, with a total of 3,026 students in attendance. The official language of instruction is Russian, although in practice Georgian is also taught in some schools; 11 schools in lower Gali teach their courses in Georgian, while ten schools in upper Gali teach exclusively in Russian. The Russian language schools do give courses of Abkhaz and Georgian languages. The *de facto* Minister told the HRAM that there is no plan to change the curriculum for schools in upper Gali but in lower Gali there is a plan to require children to study history and geography in Abkhaz. She mentioned that it is difficult to recruit teachers of Abkhaz to work in Gali. In Kodori, she said, there are not enough children for a school this year.[498]

---

488 Ibid.

489 HRAM observed Russian armed forces personnel digging trenches as part of building border facilities.

490 HRAM meeting with *de facto* Minister of Foreign Affairs, Sergej Shamba.

491 HRAM individual interview 179; HRAM group interview 5.

492 HRAM individual interview 180.

493 HRAM individual interview 143.

494 HRAM individual interview 145.

495 HRAM interview with international NGOs.

496 ICESCR article 13, CRC article 28, ECHR article 2, Protocol 1.

497 Copenhagen document (1990), §32 and Vienna document (1989), §19.

498 HRAM meeting with *de facto* Minister of Education, Indira Vadaniya.

In Nabakevi, the school used to be attended by children from the village of Kurcha, on the other side of the administrative boundary but under the new border regime, these children can no longer attend the school.[499]

The issue of language in schools has become an issue of growing concern for the ethnic Georgian population of the Gali region. Hours of instruction in Russian have been increased, while the hours of instruction in Georgian have been reduced.[500] A local human rights NGO also confirmed that the hours of instruction in Georgian are being decreased in the schools, adding that some families are leaving Gali in order to ensure a Georgian-language education for their children.[501] The same NGO reported that rumours are circulating that classes in Georgian will not be financed by the state and will become optional for students. HRAM was told that after the August conflict, many parents took their children to study in Georgia.[502] The Head of the Department for Refugees of the Abkhaz Government-in-exile asserted to the HRAM that most people with school age children have left Gali because of the difficulty of getting an education in Georgian;[503] other information collected by the HRAM did not bear out this assertion, although it appears that some families have left for this reason.[504] For example, it was reported to HRAM that in one school in lower Gali, there are just 117 pupils in attendance this year, down from 157 pupils last year.[505]

Another apparently serious impediment to the right to education caused by the new border regime is that Georgian teachers in Gali were receiving their salaries from the Government of Georgia; with the closure of the crossing points, these teachers can no longer receive their pay.[506] They expect to be paid by the *de facto* authorities beginning in 2009, however, they may not be eligible for pay unless they take out Abkhaz citizenship. Yet another obstacle is that the *de facto* authorities reportedly have no resources to print books needed for the required curriculum for pupils and teachers in the Gali district.[507] One interlocutor expressed concern at the rise of inter-ethnic tensions among children at schools since the August conflict, recounting that her child had been threatened with a beating by children from other schools if he spoke Georgian.[508]

A representative of the Armenian community in Gagra, in contrast, expressed satisfaction that there are 32 Armenian schools in Abkhazia and there are no problems with the right to use the Armenian language. The history of Armenia is included in the curriculum. The University of Abkhazia has a department devoted to training teachers for Armenian schools. The representative expressed gratitude to the authorities for still financing schools which are increasingly depopulated.[509]

---

499 HRAM individual interview 151.
500 HRAM individual interview 144.
501 HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.
502 HRAM individual interview 151.
503 HRAM meeting with Head of Department for Refugees of the Abkhaz Government-in-exile, Tengiz Bendeliani.
504 HRAM individual interview 151.
505 Ibid.
506 HRAM interview with international organization.
507 HRAM interview with NGO.
508 HRAM individual interview 145.
509 HRAM individual interview 146.

Economic, social and cultural rights

The parties to the conflict are bound by the provisions of the ICESCR, which recognizes the right of everyone to social security, the highest attainable standard of physical and mental health and to an adequate standard of living including adequate food, clothing and housing.[510]

One of the consequences of the conflict was to threaten the economic and social rights of some of the people of Abkhazia. Economic conditions for those who have returned to the Kodori gorge remain precarious. A returnee in Kvabchara, for example, told the HRAM that because he left during the conflict, he could not harvest his fields and therefore he now has no food.[511] A resident of Ajara commented that he has potatoes, meat and cheese, but he had to sell his cattle.[512] A local official said he was told that there will be a special help programme from the *de facto* President to get people through the winter, but he does not know what it will entail.[513] An international humanitarian agency concurred that the main problem facing returnees in the Kodori valley is basic humanitarian needs. The agency confirmed that villagers could not harvest their crops and that some of their cattle disappeared.[514] Since there are no shops, villagers who stayed or returned depend on food assistance from the international agencies. The hospital in Ajara has enough supplies for the small population that remains. There are no resident doctors at the hospital, but it is served by two doctors who travel back and forth from Sukhumi.[515]

In the Gali district, economic and social rights have been hard hit by the closure of the administrative boundary. A local human rights group explained to the HRAM that the boundary closure will affect the population negatively in many ways: the economy will suffer since most people used to sell their goods on the Zugdidi side of the administrative boundary; family relations will suffer since many families have members on both sides of the administrative boundary; and health care will suffer since many residents of Gali used to go to Zugdidi for medical treatment available there.[516] These points were confirmed in multiple interviews with the HRAM. An international relief agency, for example, commented that residents of Gali who depended on selling their tangerine and hazelnut harvest in Zugdidi in the past will now have to sell it for much less in Abkhazia. At the same time, the agency continued, the cost of basic necessities will rise for residents of Gali since most goods are cheaper in Zugdidi.[517] A doctor in Gali confirmed that supplies were short at the hospital in Gali and its capacities are very limited; as a result of the administrative boundary closing the population will now be deprived of the much better and more comprehensive care available in Zugdidi.[518] A mother complained to the HRAM that

---

[510] ICESCR articles 9, 11, 12.
[511] HRAM individual interview 132.
[512] HRAM individual interview 135.
[513] HRAM individual interview 139.
[514] HRAM interview with international organization.
[515] HRAM interview with international organization.
[516] HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.
[517] HRAM meeting with international NGOs.
[518] HRAM individual interview 180.

she was no longer able to travel and see her children in Zugdidi, or even to send them food.[519]

Another NGO reported that 90 per cent of the population of Abkhazia can be considered economically vulnerable,[520] while still another said that there is no expectation of a healthy economy in the near future.[521] Elderly Abkhaz with Russian passports are now reportedly eligible to receive a pension of 1,600 rubles, compared with that of 100 rubles offered by the Abkhaz government.[522]

Many displaced persons from Abkhazia living in collective centres are also in economic distress. The HRAM visited displaced persons from Kodori living in the collective centre established in Tbilisi's former Academy of Arts, Kipshidze #34, where there were no mattresses, no pillows, no hot water and very few blankets. Displaced persons at the centre reported that the authorities bring them only bread for food, plus baby food for the infants.[523] The state of the building is very poor. Displaced persons from Ptishi in another collective centre have no running water, no showers and only one toilet in a three-floor building.[524] The authorities have, however, provided them with basic food and non-food items including clothing. Conditions in the collective centre are extremely crowded; one woman told the HRAM that she shares a room with six other people, including three small children.[525] Another collective centre for former residents of Ajara has electricity and food, but no running water.[526] The Head of the Department for Refugees of the Abkhaz Government-in-exile told the HRAM that his department is supplying 400 mattresses, pillows and blankets to displaced persons at collective centres and plans to distribute 1,500 more, plus clothing. The Department also distributes a food package to displaced persons every other day.[527]

Displaced persons from Abkhazia, like their counterparts from South Ossetia, told the HRAM that they have not been consulted on their future and they have very little information on what awaits them. A displaced person from Chkhalta, for example, said she was not aware of what might happen to her.[528] A displaced person from Ajara said she was certain that she would remain in her collective centre through the winter, but no additional information had been provided by the authorities.[529] Others have heard that the Government will build cottages somewhere for them but they have no details and have not been asked their preferences.[530]

---

519 HRAM individual interview 145.
520 HRAM interview with NGO.
521 HRAM interview with NGO.
522 HRAM interview with NGO.
523 HRAM group interview 6.
524 HRAM individual interview 142.
525 HRAM individual interview 142.
526 HRAM individual interview 141.
527 HRAM meeting with Head of the Department for Refugees of the Abkhaz Government-in-exile, Tengiz Bendeliani.
528 HRAM individual interview 134.
529 HRAM individual interview 141.
530 HRAM group interview 6.

Citizenship

OSCE commitments state that no one should be deprived of his or her nationality arbitrarily.[531] *The right to nationality is also protected by the CERD.*[532] *In addition, OSCE participating States have agreed that all persons belonging to a national minority are guaranteed all their human rights and freedoms, without discrimination, and that no disadvantage may arise for a person belonging to a national minority on account of the exercise or non-exercise of any such right.*[533] *The ICCPR also guarantees persons belonging to minorities to enjoy their own and to use their own language.*[534] *The Framework Convention on National Minorities provides further protections binding on the parties to the conflict.*

In the Gali district, ethnic Georgians are becoming increasingly concerned not only about their security, but also about their future prospects for preserving their identity, language and culture, as well as maintaining links with Tbilisi.[535] In this regard, the question of passports and citizenship is one of the current issues most troubling to them. Presently, virtually every resident of Gali has a Georgian passport.[536] Since 2006, the *de facto* Government of Abkhazia has issued its own passports but, according to reports to the HRAM, it was difficult for ethnic Georgians from Gali to obtain an Abkhaz passport even if they wanted one.[537] Most ethnic Georgians opted instead for a residence permit, sometimes referred to as a "form nine."[538]

There are now growing pressures on residents of the Gali district to obtain Abkhaz passports, which may be significant enough to constitute coercion.[539] An NGO told the HRAM that conditions are being created that will make it impossible for many of the residents of Gali to live normally without an Abkhaz passport.[540] For example, according to two separate interlocutors, beginning next year an Abkhaz passport will be required for all employees of the local administration, including doctors and teachers; a passport will also be needed to transact business or for other legal activities.[541] Another NGO told the HRAM that it feared that without Abkhaz passports, ethnic Georgians will not be able to send their children to school, effect a contract, or even draw up a will.[542] A doctor in Gali said she did not want to apply for an Abkhaz passport, but "we have to apply."[543] Many members of the population already feel they will have no choice but to obtain Abkhaz citizenship or to leave

---

531 Charter for European Security (1990), §19.
532 Article 5(a)(d)(iii).
533 Copenhagen document (1990), §§30, 32.
534 ICCPR article 27.
535 HRAM meetings with NGOs.
536 HRAM meeting with *de facto* Minister of Foreign Affairs, Sergej Shamba; and HRAM meeting with Head of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament of Abkhazia, Bata Kobakhia.
537 HRAM interview with NGO.
538 HRAM interview with NGO; and HRAM interview with international organization.
539 HRAM meetings with NGOs and international organizations.
540 HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.
541 HRAM individual interview 180; HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.
542 HRAM interview with NGO.
543 HRAM group interview 7.

Gali.[544] A representative of the Abkhaz Government-in-exile asserted that unidentified persons are visiting the houses of ethnic Georgians in Gali and telling them to get citizenship or they will have to pack their belongings and leave Abkhazia for good.[545]

The anxieties faced by ethnic Georgians in Gali on the passport and citizenship issue are compounded by a lack of information. So far, there has been no detailed, official information released by the authorities about their plans, although some information has appeared in newspapers.[546] The rumours have sparked widespread fear among the population that they will lose their rights if they do not take Abkhaz citizenship.[547] Information obtained by the HRAM from senior officials of the *de facto* government was not reassuring. The *de facto* Minister of Foreign affairs told the HRAM that the government has no intention of forcing the residents of Gali to abandon their Georgian citizenship or to acquire Abkhaz citizenship.[548] The Chairman of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament, however, said that residents of Gali should make a decision. Those who do not want Abkhaz citizenship should be given a residence permit valid for seven to nine years. Once that period elapsed, he said, they should be required to make a final decision whether to apply for citizenship or not.[549]

Ethnic Georgians are reluctant to obtain Abkhaz citizenship for a number of reasons. Among the main reasons cited by the HRAM's interlocutors is that they would be required to give up their Georgian citizenship in order to obtain Abkhaz citizenship.[550] Reportedly, the application form for an Abkhaz passport includes a statement that "I voluntarily renounce my Georgian citizenship."[551] In addition, according to an international agency, Gali Georgians who wish to obtain Abkhaz citizenship may be required to produce a document from the Georgian Government certifying that they are no longer citizens of Georgia.[552] Abkhaz law permits dual citizenship with Russia, but not with Georgia,[553] a provision that many consider discriminatory. According to officials of the *de facto* government, there is an agreement with Russia that ethnic Georgians who choose to become Abkhaz citizens will also be provided with Russian citizenship.[554]

The consequences for Gali residents of giving up their Georgian citizenship could be severe. Those who do so may no longer be eligible to receive their pensions or other

---

544 HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.

545 HRAM meeting with Head of the Department for Refugees, Abkhaz Government-in-exile, Tengiz Bendeliani.

546 HRAM interview with NGO.

547 HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of the Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.

548 HRAM meeting with *de facto* Minister of Foreign Affairs, Sergej Shamba.

549 HRAM meeting with Head of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament of Abkhazia, Bata Kobakhia.

550 HRAM interview with NGO.

551 HRAM interview with international organization.

552 HRAM interview with international organization.

553 HRAM meeting with Head of the Human Rights Committee of the *de facto* Parliament of Abkhazia, Bata Kobakhia.

554 HRAM meeting with *de facto* Minister of Foreign Affairs, Sergej Shamba.

payments from the Georgian Government.[555] Others fear that renouncing Georgian citizenship will impede their ability to visit relatives or to obtain higher education at Georgian language universities.[556] In addition, some ethnic Georgians in Gali are reluctant to obtain Abkhaz citizenship for fear of being considered traitors to Georgia.[557] For these reasons, many ethnic Georgian residents of Gali are adopting a "wait and see" approach, determined not to apply for Abkhaz citizenship until it becomes absolutely necessary.[558] According to various reports, therefore, less than 100 ethnic Georgians have applied for Abkhaz citizenship so far.[559]

An international humanitarian agency expressed deep concern to the HRAM that if conditions are created under which the residents of Gali cannot make a living because of their legal status and if they are not granted freedom of movement, this combination of circumstances could create a humanitarian disaster.[560]

---

555 HRAM interview with international NGOs.

556 HRAM individual interview 180; HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of of Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.

557 HRAM interview with NGO.

558 HRAM individual interview 180; HRAM interview with NGOs and meeting with Deputy Head of Administration in Gali on cultural issues, Justan Gergedava.

559 HRAM interview with international organizations.

560 HRAM interview with international organization.

8. FINDINGS AND RECOMMENDATIONS

SUMMARY OF KEY FINDINGS

As set out in the assessment above, it was clear from the information gathered by the HRAM that there remain a number of serious human and minority rights concerns in all of the war-affected areas as a result of the recent conflict.

Displaced persons

The most urgent human rights concern is the grave situation facing tens of thousands of persons displaced by the conflict who have not yet been able to return to their homes. Most of those still displaced are unable to return to their former places of residence because their homes have been destroyed. It is clear that the *de facto* authorities in South Ossetia and Abkhazia, including Russian military authorities, have not taken steps to facilitate and ensure that these persons can return voluntarily to their former places of residence in safety and dignity. On the contrary, their actions impede the return of displaced persons, in contravention of OSCE commitments[561] and other international obligations,[562] including the recent order of the International Court of Justice.[563]

Despite efforts under difficult circumstances by the Government of Georgia and international humanitarian organizations to cope with the needs of tens of thousands of displaced persons, the conditions facing many displaced persons still residing in collective centres are very difficult. With winter fast approaching, their living conditions could deteriorate further. Since these displaced persons are being prevented from returning to their former places of residence, they may become dependent on long-term assistance. The Government has not yet been able to ensure that displaced persons can fully enjoy their right to an adequate standard of living, including adequate food, clothing and housing, in line with international obligations.[564] Moreover, the Government has yet to provide information to many displaced persons on its plans for their future and has not consulted them on planning and management of their return or resettlement and reintegration, in accordance with international standards.[565] It is troubling that many displaced persons from the "buffer zone" consider that they were induced by the Government to return to their homes when they might not have chosen to do so voluntarily; their conclusion is shared by a number of international humanitarian organizations.

Within South Ossetia, despite assistance provided by the *de facto* authorities and international humanitarian agencies, many persons displaced or otherwise affected by the conflict continue to live in difficult conditions. In particular, a number of persons currently living in heavily damaged or destroyed villages are facing extremely difficult circumstances and are reliant on international aid to survive.

---

561 E.g., Lisbon document (1996), §10.
562 E.g., ICCPR article 12.
563 ICJ Order of 15 October 2008, *supra* note 6, especially §149.
564 ICESCR article 11.
565 UN Guiding Principles on Internal Displacement, § 28.

Persons displaced by the conflict have not been officially registered as IDPs by either the Government of Georgia or the *de facto* authorities in South Ossetia, thus denying them some of the protections and benefits enjoyed by persons displaced in earlier conflicts.

Freedom of movement

In addition to impeding the return of displaced persons to their former places of residence, the *de facto* authorities in South Ossetia, including Russian military authorities, have placed undue restrictions on movement across the administrative boundaries, in contravention of OSCE commitments[566] and other international obligations.[567] Even if the administrative boundaries were universally recognised international borders, the CoE *Framework Convention for the Protection of National Minorities* specifically requires parties "not to interfere with the right of persons belonging to national minorities to establish and maintain free and peaceful contacts across frontiers with persons lawfully staying in other States, in particular those with whom they share an ethnic, cultural, linguistic or religious identity, or a common cultural heritage."[568] This policy is having a profound and negative effect on segments of the population, dividing families and creating severe economic and social dislocation.

It is also a deep concern that contrary to OSCE commitments[569] and other international obligations,[570] the *de facto* authorities in South Ossetia, including Russian military authorities, are impeding international humanitarian organizations from crossing the administrative boundaries. For example, since early October, the ICRC, which is the only international humanitarian organization with a permanent presence in South Ossetia, has not been permitted to move international staff from the Russian Federation to South Ossetia, unless they are nationals of the Commonwealth of Independent States, which is having an increasingly negative impact on the effort to respond to the growing needs of people affected by the conflict in that district.[571]

The restrictions on movements across the administrative boundaries are also impeding the work of international organizations, including the OSCE and the European Union Monitoring Mission. The refusal to allow the HRAM to cross the administrative boundary into South Ossetia is just one example of this problem.

Minority communities

The *de facto* authorities in Abkhazia are exacerbating conditions for the minority community of ethnic Georgians, leaving them in a growing state of uneasiness and uncertainty in regard to their future. In addition to the steeply increased hardships they face from the closure of the administrative boundary, many members of the minority community now believe they are under pressure to renounce their Georgian

---

566 E.g., Lisbon document (1996), §10.

567 E.g., ICCPR article 12.

568 Framework Convention for the Protection of National Minorities, article 17.1.

569 E.g., Helsinki document (1992), §51.

570 E.g., the ICJ Order of 15 October 2008, *supra* note 6, especially §149.

571 "Georgia/Russian Federation: a difficult winter ahead", ICRC Operational Update, 6 November 2008.

citizenship, failing which they will either face increasing restrictions on their rights or be forced to leave Abkhazia. These policies are contrary to OSCE commitments[572] and other international obligations.[573] The worsening circumstances for the minority community of ethnic Georgians in Abkhazia are particularly troubling in light of the assessment by an international humanitarian agency that if the residents of Gali cannot make a living because of their legal status and if they are not granted freedom of movement, this combination of conditions could create a humanitarian disaster.[574]

The population living in the villages close to Tskhinvali that were predominantly inhabited by ethnic Georgians encountered by the HRAM consisted primarily of small numbers of elderly people who did not leave during the conflict and small numbers of returnees to villages that were destroyed or heavily damaged during the conflict. These individuals are in general living in extremely precarious economic situations, often without sufficient food or shelter; some have not received any assistance from the *de facto* authorities. Their conditions appear likely to worsen with the onset of winter, in some instances putting their lives at risk. In the Akhalgori area, which recently came under the control of the South Ossetian *de facto* authorities, the security situation has deteriorated since the end of the conflict, as have economic and social conditions. Ethnic Georgians continue to leave the area. The impending closure of the administrative boundary will cause further hardships for the population of the area. As noted above, the closure of the administrative border would be an impediment to freedom of movement contrary to the parties' international commitments.[575]

The HRAM met very few ethnic Ossetians living outside of South Ossetia. Of those, only one or two complained of instances of discrimination, for example with regard to obtaining identity documents. A few ethnic Ossetians have returned to South Ossetia from elsewhere in Georgia for various personal reasons, including young men avoiding conscription into the Georgian army.

Property and compensation

Many persons lost their homes during the conflict, in some instances, apparently, as the result of indiscriminate bombing and shelling of populated areas or targeting of civilian facilities. The parties to the conflict were obligated to protect civilians and civilian property under the Additional Protocol to the Geneva Conventions.[576] In addition, a large number of people lost their homes, their possessions and their livelihoods during the conflict and in its immediate aftermath as a result of deliberate acts of destruction or pillage, which are prohibited by the Fourth Geneva Convention.[577] Many of these persons are now displaced and appear to have little immediate prospect of regaining what they lost; they are likely to face increasingly difficult personal circumstances.

---

572 E.g., Helsinki document (1992), §26.

573 E.g., CoE Framework Convention for the Protection of National Minorities, articles 4,5, and 17.

574 HRAM interview with international organization.

575 E.g., Framework Convention for the Protection of National Minorities, article17.1.

576 Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I), 8 June 1977, articles 51 and 52.

577 Fourth Geneva Convention (1949), article 33.

The United Nations Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law[578] stipulate that victims of gross violations of international human rights law should be provided with full and effective reparation, which includes restitution, compensation and rehabilitation, irrespective of who may ultimately bear responsibility for the violation. Restitution should, whenever possible, restore the victim to the original situation before the violations; compensation should be provided for any economically assessable damage including material damages and loss of earnings; rehabilitation should include medical and psychological care.[579]

Other human rights violations and accountability

As documented in this report, the conflict and its aftermath saw numerous and widespread violations of human rights, including, *inter alia*, credible allegations of violations in regard to the right to life, freedom from torture and ill-treatment, arbitrary detention, property rights, freedom of movement, right to education and economic, social and cultural rights, all in contravention of numerous OSCE commitments and other international obligations.

The HRAM was not informed of any current efforts by the Government of Georgia to hold its own citizens or officials to account for human rights violations that occurred during the conflict. A Georgian Government prosecutor, for example, reported to the HRAM that not a single conflict-related case has been sent to a Gori-based court, as perpetrators could not be identified.[580] The *de facto* authorities of South Ossetia told the HRAM that 86 people were detained in the district for looting, many of whom are still awaiting trial, but purported that it is difficult to prosecute them since the victims cannot be identified.[581] The HRAM was subsequently provided with copies of 38 decisions of the Tskhinvali regional court concerning cases of looting, in which 46 persons received administrative penalties or fines for misdemeanours (petty theft); the amount of the fines were not included in the documents provided. None of the perpetrators was convicted of a criminal offence.

The parties to the conflict have turned to international courts in their efforts to seek accountability, which at best will be a lengthy and difficult process. The ICJ has already issued a provisional ruling following an application by Georgia in connection with allegations of violations of provisions of the CERD by the Russian Federation.[582] The Government of Georgia has also filed an interstate application against the Russian Federation at the European Court of Human Rights.[583] The Prosecutor of the International Criminal Court is collecting information about violations of international criminal law that may have taken place during the conflict.[584]

---

578 United Nations General Assembly resolution 60/147.

579 Ibid, articles 18-21.

580 HRAM meeting with Regional Prosecutor, Davit Sakvarelidze.

581 HRAM meeting with *de facto* Deputy Minister of Special Affairs, Kazbek Karsanov.

582 "Case concerning Application of the International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination" (Georgia v. Russian Federation), 15 October 2008.

583 Press release by the Registrar, European Court of Human Rights, 10 October 2008.

584 HRAM meeting with Head of the International Relations Division, Georgian Ministry of Justice, Levan Meskhoradze.

Individuals are also applying to the European Court of Human Rights in regard to alleged human rights violations. As of 9 October 2008, the European Court had received some 2,729 applications from South Ossetians.[585] The Georgian Ministry of Justice is working with NGOs to collect evidence for additional cases to be presented to the Court.[586] A number of national NGOs in Georgia have initiated legal support projects to assist individuals in applying to the Court.

Cases before international courts take a certain amount of time to be decided. With the current backlog of cases at the European Court of Human Rights,[587] it will be difficult for the Court to deal with such cases speedily. As the Court itself notes with reference to a number of cases which it has received in relation to the conflict, "[t]his very significant number of individual applications has increased the already considerable workload of the European Court of Human Rights".[588] Nonetheless, international jurisprudence is important for displaced persons and their claims.

Freedom of expression and information

The HRAM was not in a position to gather detailed information on freedom of expression and information. However, there is reason to be concerned that broadcasting by parties to the conflict may have reinforced negative stereotypes and exacerbated inter-ethnic tensions. The freedom of journalists to move across the administrative boundaries has also been severely circumscribed, contrary to the parties' OSCE commitments.[589]

Right to education

As set out in the human rights assessment above, the conflict has had negative effects on the right to education. Displaced children have had their schooling disrupted and the many who have not been able to return to their original places of residence will continue to face disruptions. Some schools were destroyed, damaged or looted during the conflict, primarily in Georgian villages in South Ossetia and in the "buffer zone". In Abkhazia, the issue of Georgian language in schools has become a matter of growing concern for the ethnic Georgian population of the Gali region. The closure of the administrative boundary is also having negative ramifications for many students from Gali who were attending schools across the boundary.

---

585 Press release by the Registrar, European Court of Human Rights, 10 October 2008.

586 HRAM interview with NGO.

587 For an overview of the development of the Court's case-load, see the Court's most recent Annual Reports, available at www.echr.coe.int/ECHR/EN/Header/Reports+and+Statistics/Reports/Annual+Reports/

588 Press release by the Registrar, European Court of Human Rights, 10 October 2008.

589 E.g., Vienna document (1989), §40.

RECOMMENDATIONS

RECOMMENDATIONS FOR ALL PARTIES TO THE CONFLICT

Justice, accountability and compensation

1. Implement and abide by the provisional measures ordered by the International Court of Justice in the "Case Concerning application of the International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination".[590]

2. Co-operate fully with the European Court of Human Rights, the ICJ and the International Criminal Court to assist them in establishing facts and deliver their decisions on admissibility and merits of pending cases. All parties should accept and execute decisions of these courts.

3. Respect all provisions of international humanitarian law and make use of existing procedures for the protection of combatants and the civilian population.

4. All persons who claim to have been victims of a human rights or humanitarian law violation should be afforded equal and effective access to justice.

5. Undertake a thorough and genuine investigation of allegations of, and prosecute, human rights violations and other unlawful acts during the conflict by persons under their jurisdiction or control. Any individuals believed to have been involved in human rights violations or other serious crimes should be held to account and prosecuted in accordance with law. The parties should co-operate in exchanging information and evidence for such prosecutions. In addition to holding individuals accountable, there should be full public disclosure of facts surrounding human rights violations during the conflict.

6. Bearing in mind the obligation to provide remedies for human rights violations contained in the ECHR and other international human rights conventions, and following the United Nations *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, the parties should "establish national programmes for reparation and other assistance to victims in the event that the parties liable for the harm suffered are unable or unwilling to meet their obligations."[591] Reparations should include the restitution of victims to their situation before the violation, compensation for economic damages suffered, and rehabilitation including medical and psychological care. Any compensation programme should take gender considerations into account to ensure that women heads of households and other female victims have equal access to restitution, compensation and rehabilitation.

---

590 See *supra* note 6.

591 United Nations General Assembly resolution 60/147 (2005), Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law, §16.

Human rights

7. Respect fully, within their respective jurisdictions, all OSCE human rights commitments and other international human rights obligations. Special attention should be devoted to ensuring that conditions are created for members of minority communities to enjoy all their human rights and freedoms.

8. Establish mechanisms to monitor the human rights of displaced persons, returnees and other war-affected individuals, in order to ensure they enjoy the full protection of their rights and freedoms and to provide a simple and rapid process to remedy any grievances. Such mechanisms might be most effective if they include an active role for civil society.

9. Urgently remove undue restrictions with respect to the free movement of persons, goods and information across the administrative boundaries, in accordance with OSCE commitments and other international obligations on freedom of movement including the provisional measures indicated by the ICJ on 15 October 2008.

10. Ensure freedom of expression and information, both to the media and to all persons under their jurisdiction. In line with OSCE commitments and other obligations, the parties should take measures to ensure people are aware of their rights. Media should not foment hatred or ethnic tension.

11. Despite the destruction and damage to some schools during the conflict, ensure that all children in or from the war-affected areas can enjoy their right to education, including education in minority languages. UXO need to be removed as a matter of urgency from school compounds and surrounding areas.

12. Support and co-operate with national and international NGOs and other national civil society groups to protect and promote human rights.

13. Adopt a rights-based approach to post-conflict rehabilitation and reconstruction, ensuring that human and minority rights, non-discrimination and gender equality serve as a cornerstone for their programmes. Special attention should be devoted to vulnerable groups, including children, pregnant and lactating women, the elderly and families of mixed ethnicity. All actors should consider "the special needs of women and girls during repatriation and resettlement and for rehabilitation, reintegration and post-conflict reconstruction."[592]

14. No-one affected by the conflict should be arbitrarily deprived of their citizenship.

Humanitarian issues

15. Ensure, on an urgent basis, that the basic human needs of persons affected by the conflict are met, including food, clothing and shelter.

16. Recognizing that unexploded ordnance remains a significant danger to the civilian population and to the return of displaced persons, the parties should co-operate in

---

[592] United Nations Security Council resolution 1325, §8(a).

demining operations, particularly by providing information on the location of mines and other unexploded ordnance, in accordance with their obligations under the 1980 *Convention on Prohibitions or Restrictions on the Use of Certain Conventional Weapons which may be Deemed to be Excessively Injurious or to have Indiscriminate Effects* and its protocol on mines. The authorities in all war-affected areas should make civic education on mines and unexploded ordnance a priority.

17. Put in place facilities and programmes to deal with the medical, psychological and psychosocial effects of the conflict on the civilian population, including training medical staff to better identify and care for victims of post-traumatic stress, as well as sexual or gender-based violence.

18. Register and grant official status to persons displaced by the August conflict, to ensure they enjoy the same protections and benefits as other IDPs.

19. Post-conflict reconstruction planning should ensure the participation of persons directly affected by the conflict, as well as civil society actors.

Confidence building, reconciliation and peace

20. Urgently pursue efforts toward a peaceful, political solution to the conflict taking into account fundamental OSCE principles. Any solution should guarantee that all persons will be able fully to enjoy all of their human rights and fundamental freedoms and that the rights and interests of minority communities will be fully respected.

21. Consider confidence building measures to promote constructive good will between the sides, respect for each other's concerns, and reconciliation.

22. Officials in charge of security and all members of the police and security services should work in close co-operation with the civilian population to enhance confidence and personal security.

23. In accordance with United Nations Security Council resolution 1325 on women, peace and security, parties to the conflict should ensure increased representation of women at all decision-making levels in mechanisms for the prevention, management, and resolution of conflict and should adopt a gender perspective when negotiating and implementing a peace agreement.[593]

24. Encourage and facilitate continued contacts, dialogue and co-operation among human rights NGOs across the region.

---

[593] United Nations Security Council resolution 1325, §1 and 8.

ADDITIONAL RECOMMENDATIONS FOR THE GOVERNMENT OF THE RUSSIAN FEDERATION AND THE *DE FACTO* AUTHORITIES IN SOUTH OSSETIA AND ABKHAZIA

Freedom of movement, access and return

25. Ensure that persons displaced by the conflict can return to their former places of residence in safety and dignity, in accordance with OSCE commitments and other international obligations. The responsible authorities should make sure to address their needs and compensate them for any lost/damaged property and livelihoods.

26. Allow access to South Ossetia and Abkhazia across the administrative boundaries for: a) international humanitarian organizations, in accordance with OSCE commitments and other international obligations; b) officials of international organizations, including in particular the OSCE, the United Nations and its specialized agencies and the European Union Monitoring Mission; and c) journalists and civil society organizations.

27. Ensure that the property of persons displaced by the conflict is protected and, in particular, that looting is ended immediately.

Minority communities

28. The *de facto* authorities, even if they have not been generally recognized by the international community, as well as the Government of the Russian Federation, have an obligation to protect and implement the human and minority rights of all persons under their jurisdiction.[594] Special care should be given to ensure that returnees from the conflict and members of minority communities who did not flee the conflict have their human rights and freedoms fully protected.

29. Take urgent steps to promote reconciliation and to rebuild trust with minority communities. The HCNM would be prepared to offer his expertise to this end.

30. Take no steps that might exacerbate conditions for the minority communities in the Gali district or the Kodori gorge. In particular, there should be no measures enacted that would place minority communities under direct or indirect pressure to renounce their Georgian citizenship, as such policies would be contrary to OSCE commitments[595] and other international obligations.[596] Citizenship laws should not be discriminatory.

31. Ensure that all children from minority communities may study in their mother tongue.

---

[594] Universal Declaration of Human Rights, preamble.

[595] E.g., Helsinki document (1992), §26.

[596] E.g., CoE Framework Convention for the Protection of National Minorities, articles 4, 5, and 17.

ADDITONAL RECOMMENDATIONS FOR THE GOVERNMENT OF GEORGIA

Displaced persons

32. Take urgent steps to improve conditions for displaced persons still living in collective centres and ensure that all have adequate shelter, food, sanitation facilities, medicine and medical care, including mental health care, as well as other necessities such as beds, clothing and heating.

33. Ensure that conditions exist for all displaced persons to enjoy all their human rights without discrimination, on the same basis as all other residents of Georgia.

34. In accordance with OSCE commitments and other international obligations, ensure that displaced persons are not forced, pressured or induced to return to their former places of residence except on a fully voluntary basis, and that those who return can do so in safety and dignity.

35. Register persons displaced by the August conflict as displaced persons in order to ensure that they enjoy all the rights and protections enjoyed by other IDPs under national law. Continue efforts to ensure that everyone who was displaced by the conflict can obtain identity documents quickly and easily. Further attention should be given to ensure that lost property ownership documents are also replaced.

36. Recognizing that the effects of the conflict will impact on many displaced persons over the longer term, the Government of Georgia should give greater attention to long-term needs of displaced persons, including employment and debt relief. The Ministry of Refugees and Accommodation should be reinforced in order to be able to cope with the influx of displaced persons resulting from the August conflict.

37. Give further attention to the needs of especially vulnerable displaced persons, including women, children and the elderly, and develop additional programmes to serve the particular needs of these groups, including programmes on gender-based violence and psychological assistance programmes to support those who suffered trauma during or after the conflict.

38. Establish clear and transparent guidelines for the distribution, occupancy and security of tenure of the large number of new houses being constructed for displaced persons.

39. Develop an effective communication strategy as well as mechanisms for adequate consultation to ensure that displaced persons and persons living in or from the war-affected areas have access to information about situations and conditions impacting their lives, including the prospects of return or resettlement, as well as available services and compensation.

40. Displaced persons and others affected by the conflict should be given access to free or affordable legal services.

Legal reforms

41. Adopt a law on national minorities as an additional way to make clear its seriousness about promoting an inclusive and non-discriminatory policy towards persons belonging to minorities and minority communities. A new law could be formulated in part by consolidating Georgia's existing legislation on national minorities into a comprehensive law that provides detailed rules on the protection of minorities in accordance with the requirements of article 38 of the Georgian constitution, and taking into account its obligations under the *Framework Convention for the Protection of National Minorities.*

42. Demonstrate its open attitude to supervisory mechanisms on minorities by declaring that it will make public the opinion to be adopted by the Advisory Committee of the Framework Convention on National Minorities, which has initiated its examination of Georgia's report under the convention, submitted on 16 July 2007.

43. Consider modifications to regulations prohibiting the importation of plastic explosives, to the extent that these are needed by organizations involved in clearing mines and unexploded ordnance.

RECOMMENDATIONS FOR THE OSCE AND OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

Justice and accountability

44. The OSCE should support relevant governments to ensure accountability for violations of international human rights law and international humanitarian law and provide technical assistance to this effect.

Human rights

45. The OSCE, in collaboration with other international organizations, where appropriate, should use all the tools and resources at its disposal to monitor, promote and protect the human rights of persons in the war-affected areas, as well as other vulnerable groups, and to encourage the parties to the conflict to do likewise. International organizations should continue to assess the compliance, by the parties, of their international obligations and OSCE commitments in the area of human rights.

46. The OSCE should give particular attention to the need to implement the right to freedom of movement and the right of displaced persons to return to their places of residence voluntarily and in safety and dignity.

47. OSCE Institutions and the OSCE Mission to Georgia should assist in improving the human rights and minorities situation in the war-affected areas in accordance with their respective mandates, including through programmes to support human rights defenders, strengthen legal protections and the administration of justice, provide legal aid to individuals, provide training to law enforcement structures,

enhance the rights of minority communities and promote public awareness of human rights issues.

48. The OSCE should support and co-operate with national and international NGOs and other national civil society groups to protect and promote human rights.

Humanitarian issues

49. International humanitarian organizations should continue, and to the extent possible increase, their commendable efforts to assist in meeting the needs of displaced persons and others affected by the conflict, recognizing also that long-term assistance will be required for some displaced persons.

50. International organizations should continue to support efforts to remove landmines and other unexploded ordnance.

51. International organizations should stand ready to assist with the issue of compensation, drawing on the benefit of previous experience, for example, the OSCE's experience with the Compensation Commission in Bosnia and Herzegovina.

Confidence building, reconciliation and peace

52. The OSCE and other international organizations should continue to support negotiations and other efforts toward a peaceful, political solution to the conflict. Any solution should guarantee that all persons, women, men and children, will be able fully to enjoy all of their human rights and fundamental freedoms and that the rights and interests of minority communities will be fully respected.

53. The OSCE should assist the parties to the conflict to develop and implement confidence building measures to promote constructive good will between the sides, respect for each other's concerns, and reconciliation.

54. The OSCE should pursue efforts to promote reconciliation and respect for human rights, including minority rights, between the parties.

ANNEX I Letter from the OSCE Chairman-in-Office

MINISTRY FOR FOREIGN AFFAIRS OF FINLAND

SUOMI08FINLAND

HEL7067-90

Helsinki, 17 September 2008

Ambassador Janez Lenarčič
Director
ODIHR
Aleje Ujazdowskie 19
00-557 Warsaw
Poland

Dear Ambassador Lenarčič,

I met with Mr Carl Bildt, the Minister for Foreign Affairs of Sweden and Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe together with high-level officials of the OSCE and the Council of Europe secretariats on Monday 15 September 2008. The human rights situation after the current crisis in Georgia was discussed. We agreed that both the OSCE and the Council of Europe should focus on efforts to improve the human rights situation in the war-affected areas.

We see an important role for the Council of Europe Human Rights Commissioner, the OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights and the OSCE High Commissioner on National Minorities in this work. Several positive steps have already been taken, including the important statement on the protection of national minorities under international law by the High Commissioner on National Minorities and his visit to the region, as well as the six principles for ensuring human rights and providing humanitarian protection and assistance in the war-affected areas put forth by Human Rights Commissioner Thomas Hammarberg. ODIHR of course has over the years engaged in valuable work in Georgia in the context of its human rights, democracy and rule of law programmes.

OSCE/ODIHR
Distributed to:
Director's Office
Elections
Democratization
Human Rights
Tolerance & N-D
CPRSI
Common Services

2008 -09- 18

Therefore, I am requesting you to assess the human rights and minorities situation in the war-affected areas in Georgia within your mandate. Close cooperation with the High Commissioner on National Minorities and the Council of Europe Human Rights Commissioner would of course be beneficial.

It would be useful, if a first assessment and recommendations would be available at the Helsinki Ministerial Council. I will also make a similar request to the High Commissioner on National Minorities, Knut Vollebaek.

Yours sincerely,

Alexander Stubb
Chairman-in-Office of the OSCE
Minister for Foreign Affairs of Finland

CC: Mr Carl Bildt, Minister for Foreign Affairs of Sweden, Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe
Mr Marc Perrin de Brichambaut, Secretary General of the OSCE
Mr Knut Vollebaek, OSCE High Commissioner on National Minorities
Ms Terhi Hakala, Head of Mission, OSCE Mission to Georgia

ANNEX II Relevant OSCE commitments on human and minority rights, CoE obligations and UN standards

Relevant OSCE Commitments

1. INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

Helsinki 1992

The participating States
(47) Recall that international humanitarian law is based upon the inherent dignity of the human person;
(48) Will in all circumstances respect and ensure respect for international humanitarian law including the protection of the civilian population;
(49) Recall that those who violate international humanitarian law are held personally accountable;
(50) Acknowledge the essential role of the International Committee of the Red Cross in promoting the implementation and development of international humanitarian law, including the Geneva Conventions and their relevant Protocols;
(51) Reaffirm their commitment to extend full support to the International Committee of the Red Cross, as well as to the Red Cross and Red Crescent Societies, and to the United Nations organizations, particularly in times of armed conflict, respect their protective emblems, prevent the misuse of these emblems and, as appropriate, exert all efforts to ensure access to the areas concerned;
(52) Commit themselves to fulfilling their obligation to teach and disseminate information about their obligations under international humanitarian law.

2. FREEDOM FROM TORTURE/ ILL-TREATMENT

1989 Vienna Concluding Document

(23) [The participating States will]
(…)
(23.2) - ensure that all individuals in detention or incarceration will be treated with humanity and with respect for the inherent dignity of the human person;

(23.3) - observe the United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners as well as the United Nations Code of Conduct for Law Enforcement Officials;

(23.4) - prohibit torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment and take effective legislative, administrative, judicial and other measures to prevent and punish such practices;

(23.5) - consider acceding to the Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, if they have not yet done so;

(23.6) - protect individuals from any psychiatric or other medical practices that violate human rights and fundamental freedoms and take effective measures to prevent and punish such practices.

1990 Copenhagen Document

(16) [The participating States]
(…)
(16.2) - intend, as a matter of urgency, to consider acceding to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, if they have not yet done so, and recognizing the competences of the Committee against Torture under articles 21 and 22 of the Convention and withdrawing reservations regarding the competence of the Committee under article 20;

(16.3) - stress that no exceptional circumstances whatsoever, whether a state of war or a threat of war, internal political instability or any other public emergency, may be invoked as a justification of torture;

(16.4) - will ensure that education and information regarding the prohibition against torture are fully included in the training of law enforcement personnel, civil or military, medical personnel, public officials and other persons who may be involved in the custody, interrogation or treatment of any individual subjected to any form of arrest, detention or imprisonment;

(16.5) - will keep under systematic review interrogation rules, instructions, methods and practices as well as arrangements for the custody and treatment of persons subjected to any form of arrest, detention or imprisonment in any territory under their jurisdiction, with a view to preventing any cases of torture;

(16.6) - will take up with priority for consideration and for appropriate action, in accordance with the agreed measures and procedures for the effective implementation of the commitments relating to the human dimension of the CSCE, any cases of torture and other inhuman or degrading treatment or punishment made known to them through official channels or coming from any other reliable source of information;

(16.7) - will act upon the understanding that preserving and guaranteeing the life and security of any individual subjected to any form of torture and other inhuman or degrading treatment or punishment will be the sole criterion in determining the urgency and priorities to be accorded in taking appropriate remedial action; and, therefore, the consideration of any cases of torture and other inhuman or degrading treatment or punishment within the framework of any other international body or mechanism may not be invoked as a reason for refraining from consideration and appropriate action in accordance with the agreed measures and procedures for the effective implementation of the commitments relating to the human dimension of the CSCE

1990 Paris Charter

We affirm that, without discrimination (…) no one will be:
(…)
subject to torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment;
(…)

1991 Moscow Document

(23.1) [The participating States] will ensure that

(…)
(vii) effective measures will be adopted, if this has not already been done, to provide that law enforcement bodies do not take undue advantage of the situation of a detained or imprisoned person for the purpose of compelling him to confess, or otherwise to incriminate himself, or to force him to testify against any other person;

(viii) the duration of any interrogation and the intervals between them will be recorded and certified, consistent with domestic law;
(…)
(ix) a detailed person or his counsel will have the right to make a request or complaint regarding his treatment, in particular when torture or other cruel, inhuman or degrading treatment has been applied, to the authorities responsible for the administration of the place of detention and to higher authorities, and when necessary, to appropriate authorities vested with reviewing or remedial power;
(…)
(x) such request or complaint will be promptly dealt with and replied to without undue delay; if the request or complaint is rejected or in case of inordinate delay, the complainant will be entitled to bring it before a judicial or other authority; neither the detained or imprisoned person nor any complainant will suffer prejudice for making a request or complaint;

1994 Budapest Document

20. [The participating States] strongly condemn all forms of torture as one of the most flagrant violations of human rights and human dignity. They commit themselves to strive for its elimination.

They recognize the importance in this respect of international norms as laid down in international treaties on human rights, in particular the United Nations Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. They also recognize the importance of national legislation aimed at eradicating torture. They commit themselves to inquire into all alleged cases of torture and to prosecute offenders. They also commit themselves to include in their educational and training programmes for law enforcement and police forces specific provisions with a view to eradicating torture. They consider that an exchange of information on this problem is an essential prerequisite. The participating States should have the possibility to obtain such information. The CSCE should in this context also draw on the experience of the Special Rapporteur on Torture and other Cruelly Inhuman or Degrading Treatment or Punishment established by the Commission on Human Rights of the United Nations and make use of information provided by NGOs.

1999 Istanbul Charter for European Security

21. We are committed to eradicating torture and cruel, inhumane or degrading treatment or punishment throughout the OSCE area. To this end, we will promote legislation to provide procedural and substantive safeguards and remedies to combat these practices. We will assist victims and co-operate with relevant international organizations and non-governmental organizations, as appropriate.

3. ARBITRARY DETENTION/ FORCED DISAPPEARANCES

1989 Vienna Concluding Document

(13) (…) [the participating States] will

(…)
(13.4) - effectively ensure the right of the individual to know and act upon his rights and duties in this field, and to that end publish and make accessible all laws, regulations and procedures relating to human rights and fundamental freedoms
(…)
(13.9) - ensure that effective remedies as well as full information about them are available to those who claim that their human rights and fundamental freedoms have been violated; they will, *inter alia,* effectively apply the following remedies:

• the right of the individual to appeal to executive, legislative, judicial or administrative organs;

• the right to a fair and public hearing within a reasonable time before an independent and impartial tribunal, including the right to present legal arguments and to be represented by legal counsel of one's choice;

• the right to be promptly and officially informed of the decision taken on any appeal, including the legal grounds on which this decision was based. This information will be provided as a rule in writing and, in any event, in a way that will enable the individual to make effective use of further available remedies
(…)
(23.1) - ensure that no one will be subjected to arbitrary arrest, detention or exile;
(…)

1990 Copenhagen Document

(5) [The participating States] solemnly declare that among those elements of justice which are essential to the full expression of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all human beings are the following:

(5.10) - everyone will have an effective means of redress against administrative decisions, so as to guarantee respect for fundamental rights and ensure legal integrity;
(5.11) - administrative decisions against a person must be fully justifiable and must as a rule indicate the usual remedies available;
(...)
(5.15) - any person arrested or detained on a criminal charge will have the right, so that the lawfulness of his arrest or detention can be decided, to be brought promptly before a judge or other officer authorized by law to exercise this function;

1990 Paris Charter

We will ensure that everyone will enjoy recourse to effective remedies, national or international, against any violation of his rights.

1991 Moscow Document

(23.1) [The participating States] will ensure that

(i) no one will be deprived of his liberty except on such grounds and in accordance with such procedures as are established by law;

(ii) anyone who is arrested will be informed promptly in a language which he understands of the reason for his arrest, and will be informed of any charges against him;

(iii) any person who has been deprived of his liberty will be promptly informed about his rights according to domestic law;

(iv) any person arrested or detained will have the right to be brought promptly before a judge or other officer authorized by law to determine the lawfulness of his arrest or detention, and will be released without delay if it is unlawful;
(…)
(vi) any person arrested or detained will have the right, without undue delay, to notify or to require the competent authority to notify appropriate persons of his choice of his arrest, detention, imprisonment and whereabouts; any restriction in the exercise of this right will be prescribed by law and in accordance with international standards;

(vii) effective measures will be adopted, if this has not already been done, to provide that law enforcement bodies do not take undue advantage of the situation of a detained or imprisoned person for the purpose of compelling him to confess, or otherwise to incriminate himself, or to force him to testify against any other person;

(viii) the duration of any interrogation and the intervals between them will be recorded and certified, consistent with domestic law;

(ix) a detailed person or his counsel will have the right to make a request or complaint regarding his treatment, in particular when torture or other cruel, inhuman or degrading treatment has been applied, to the authorities responsible for the administration of the place of detention and to higher authorities, and when necessary, to appropriate authorities vested with reviewing or remedial power;

(x) such request or complaint will be promptly dealt with and replied to without undue delay; if the request or complaint is rejected or in case of inordinate delay, the complainant will be entitled to bring it before a judicial or other authority; neither the detained or imprisoned person nor any complainant will suffer prejudice for making a request or complaint;

(xi) anyone who has been the victim of an unlawful arrest or detention will have a legally enforceable right to seek compensation.

4. FREEDOM OF EXPRESSION AND ACCESS TO INFORMATION

1975 Helsinki Final Act

The participating States,

Conscious of the need for an ever wider knowledge and understanding of the various aspects of life in other participating States,

Acknowledging the contribution of this process to the growth of confidence between peoples,

Desiring, with the development of mutual understanding between the participating States and with the further improvement of their relations, to continue further efforts towards progress in this field,
(…)
Recognizing the importance of the dissemination of information from the other participating States and of a better acquaintance with such information,

Emphasizing therefore the essential and influential role of the press, radio, television, cinema and news agencies and of the journalists working in these fields,

Make it their aim to facilitate the freer and wider dissemination of information of all kinds, to encourage co-operation in the field of information and the exchange of information with other countries, and. to improve the conditions under which journalists from one participating State exercise their profession in another participating State, and Express their intention in particular:

1989 Vienna Concluding Document

(34) (…) in accordance with the International Covenant on Civil and Political Rights, the Universal Declaration of Human Rights and their relevant international commitments concerning seeking, receiving and imparting information of all kinds, [the participating States] will ensure that individuals can freely choose their sources of information. In this context they will
(…)
• allow individuals, institutions and organizations, while respecting intellectual property rights, including copyright, to obtain, possess, reproduce and distribute information material of all kinds.

To these ends they will remove any restrictions inconsistent with the abovementioned obligations and commitments.

(35) They will take every opportunity offered by modern means of communication, including cable and satellites. to increase the freer and wider dissemination of information of all kinds. They will also encourage co-operation and exchanges between their relevant institutions, organizations and technical experts, and work towards the harmonization of technical standards and norms.

(36) They will ensure in practice that official information bulletins can be freely distributed on their territory by the diplomatic and other official missions and consular posts of the other participating States.
(…)
(45) They will ensure in practice that persons belonging to national minorities or regional cultures on their territories can disseminate, have access to, and exchange information in their mother tongue.

1989 Sofia Document

The participating States reaffirm their respect for the right of individuals, groups and organizations concerned with environmental issues to express freely their views, to associate with others, to peacefully assemble, as well as to obtain, publish and distribute information on these issues, without legal and administrative impediments inconsistent with the CSCE provisions. These individuals, groups and organizations have the right to participate in public debates on environmental issues, as well as to establish and maintain direct and independent contacts at national and international level.

1990 Copenhagen Document

(7) (…) [the participating States will]
(…)
(7.7) - ensure that law and public policy work to permit political campaigning to be conducted in a fair and free atmosphere in which neither administrative action, violence nor intimidation bars the parties and the candidates from freely presenting their views and qualifications, or prevents the voters from learning and discussing them.
(…)

(9) The participating States reaffirm that

(9.1) - everyone will have the right to freedom of expression including the right to communication. This right will include freedom to hold opinions and to receive and impart information and ideas without interference by public authority and regardless of frontiers. The exercise of this right may be subject only to such restrictions as are prescribed by law and are consistent with international standards. In particular, no limitation will be imposed on access to, and use of, means of reproducing documents of any kind, while respecting, however, rights relating to intellectual property, including copyright;
(…)
(10) (…) the participating States express their commitment to

(10.1) - respect the right of everyone, individually or in association with others, to seek, receive and impart freely views and information on human rights and fundamental freedoms, including the rights to disseminate and publish such views and information;

(10.2) - respect the rights of everyone, individually or in association with others, to study and discuss the observance of human rights and fundamental freedoms and to develop and discuss ideas for improved protection of human rights and better means for ensuring compliance with international human rights standards;
(…)
(32) (…) Persons belonging to national minorities have the right freely to express, preserve and develop their ethnic, cultural, linguistic or religious identity and to maintain and develop their culture in all its aspects, free of any attempts at assimilation against their will.

1991 Geneva Document

The participating States, concerned by the proliferation of acts of racial, ethnic and religious hatred, anti-semitism, xenophobia and discrimination, stress their determination to condemn, on a continuing basis, such acts against anyone. In this context, they reaffirm their recognition of the particular problems of Roma (gypsies) (…)

Further, the participating States will take effective measures, including the adoption, in conformity with their constitutional law and their international obligations, if they have not already done so, of laws that would prohibit acts that constitute incitement to violence based on national, racial, ethnic or religious discrimination, hostility or hatred, including anti-semitism, and policies to enforce such laws.

Moreover, in order to heighten public awareness of prejudice and hatred, to improve enforcement of laws against hate-related crime and otherwise to further efforts to address hatred and prejudice in society, they will make efforts to collect, publish on a regular basis, and make available to the public, data about crimes on their respective territories that are based on prejudice as to race, ethnic identity or religion, including the guidelines used for the collection of such data. These data should not contain any personal information.

They will consult and exchange views and information at the international level, including at future meetings of the CSCE, on crimes that manifest evidence of prejudice and hate.

1991 Moscow Document

(26) The participating States reaffirm the right to freedom of expression, including (…) the right of the media to collect, report and disseminate information, news and opinions. Any restriction in the exercise of this right will be prescribed by law and in accordance with international standards. They further recognize that independent media are essential to a free

and open society and accountable systems of government and are of particular importance in safeguarding human rights and fundamental freedoms.

1994 Budapest Document

36. [The participating States] reaffirm that freedom of expression is a fundamental human right and a basic component of a democratic society. In this respect, independent and pluralistic media are essential to a free and open society and accountable systems of government. They take as their guiding principle that they will safeguard this right.

37. They condemn all attacks on and harassment of journalists and will endeavour to hold those directly responsible for such attacks and harassment accountable.
38. They further note that fomenting hatred and ethnic tension through the media, especially by governments, can serve as an early warning of conflict.

1999 Istanbul Charter for European Security

26. We reaffirm the importance of (…) the free flow of information as well as the public's access to information. We commit ourselves to take all necessary steps to ensure the basic conditions for (…) unimpeded transborder and intra-State flow of information (…)

1999 Istanbul Document

27. (…) We are deeply concerned about the exploitation of media in areas of conflict to foment hatred and ethnic tension and the use of legal restrictions and harassment to deprive citizens of free media. We underline the need to secure freedom of expression, which is an essential element of political discourse in any democracy. We support the Office of the Representative on Freedom of the Media in its efforts to promote free and independent media.

2002 Porto OSCE Charter on Preventing and Combating Terrorism

[The participating States]

22. Commit themselves to combat hate speech and to take the necessary measures to prevent the abuse of the media and information technology for terrorist purposes, ensuring that such measures are consistent with domestic and international law and OSCE commitments;
(…)

5. FREEDOM OF MOVEMENT

1975 Helsinki Final Act

[The participating States],

Considering the development of contacts to be an important element in the strengthening of friendly relations and trust among peoples
(…)
Make it their aim to facilitate freer movement and contacts, individually and collectively, whether privately or officially, among persons, institutions and organizations of the participating States, and to contribute to the solution of the humanitarian problems that arise in that connexion,

Declare their readiness to these ends to take measures which they consider appropriate and to conclude agreements or arrangements among themselves, as may be needed, and

Express their intention now to proceed to the implementation of the following:

(a) Contacts and Regular Meetings on the Basis of Family Ties

In order to promote further development of contacts on the basis of family ties the participating States will favourably consider applications for travel with the purpose of allowing persons to enter or leave their territory temporarily, and on a regular basis if desired, in order to visit members of their families.

Applications for temporary visits to meet members of their families will be dealt with without distinction as to the country of origin or destination: existing requirements for travel documents and visas will be applied in this spirit. The preparation and issue of such documents and visas will be effected within reasonable time limits, cases of urgent necessity — such as serious illness or death — will be given priority treatment. They will take such steps as may be necessary to ensure that the fees for official travel documents and visas are acceptable.

They confirm that the presentation of an application concerning contacts on the basis of family ties will not modify the rights and obligations of the applicant or of members of his family.

(b) Reunification of Families

The participating States will deal in a positive and humanitarian spirit with the applications of persons who wish to be reunited with members of their family, with special attention being given to requests of an urgent character - such as requests submitted by persons who are ill or old.

They will deal with applications in this field as expeditiously as possible. They will lower where necessary the fees charged in connexion with these applications to ensure that they are at a moderate level.

Applications for the purpose of family reunification which are not granted may be renewed at the appropriate level and will be reconsidered at reasonably short intervals by the authorities of the country of residence or destination, whichever is concerned, under such circumstances fees will be charged only when applications are granted. Persons whose applications for family reunification are granted may bring with them or ship their household and personal effects; to this end the participating States will use all possibilities provided by existing regulations.

Until members of the same family are reunited meetings and contacts between them may take place in accordance with the modalities for contacts on the basis of family ties.

The participating States will support the efforts of Red Cross and Red Crescent Societies concerned with the problems of family reunification.

They confirm that the presentation of an application concerning family reunification will not modify the rights and obligations of the applicant or of members of his family.

The receiving participating State will take appropriate care with regard to employment for persons from other participating States who take up permanent residence in that State in connexion with family reunification with its citizens and see that they are afforded opportunities equal to those enjoyed by its own citizens for education, medical assistance and social security.

(…)
(d) Travel for Personal or Professional Reasons

The participating States intend to facilitate wider travel by their citizens for personal or professional reasons and to this end they intend in particular:

• gradually to simplify and to administer flexibly the procedures for exit and entry;

• to ease regulations concerning movement of citizens from the other participating States in their territory, with due regard to security requirements.

They will endeavour gradually to lower, where necessary, the fees for visas and official travel documents.

They intend to consider, as necessary, means — including, in so far as appropriate, the conclusion of multilateral or bilateral consular conventions or other relevant agreements or understandings — for the improvement of arrangements to provide consular services, including legal and consular assistance.

1989 Vienna Concluding Document

(20) The participating States will respect fully the right of everyone

• to freedom of movement and residence within the borders of each State, and

• to leave any country, including his own, and to return to his country.

(22) [The participating States] (…) will allow all refugees who so desire to return in safety to their homes.

1990 Copenhagen Document

(9) The participating States reaffirm that

(…)

(9.5) - they will respect the right of everyone to leave any country, including his own, and to return to his country, consistent with a State's international obligations and CSCE commitments. Restrictions on this right will have the character of very rare exceptions, will be considered necessary only if they respond to a specific public need, pursue a legitimate aim and are proportionate to that aim, and will not be abused or applied in an arbitrary manner.

(…)

(19) The participating States affirm that freer movement and contacts among their citizens are important in the context of the protection and promotion of human rights and fundamental freedoms. They will ensure that their policies concerning entry into their territories are fully consistent with the aims set out in the relevant provisions of the Final Act, the Madrid Concluding Document and the Vienna Concluding Document. While reaffirming their determination not to recede from the commitments contained in CSCE documents, they undertake to implement fully and improve present commitments in the field of human contacts, including on a bilateral and multilateral basis. (…)

1990 Paris Charter

In accordance with our CSCE commitments, we stress that free movement and contacts among our citizens as well as the free flow of information and ideas are crucial for the maintenance and development of free societies and flourishing cultures (…)

1991 Moscow Document

(33) The participating States will remove all legal and other restrictions with respect to travel within their territories for their own nationals and foreigners, and with respect to residence for those entitled to permanent residence, except those restrictions which may be necessary and officially declared for military, safety, ecological or other legitimate government interests, in accordance with their national laws, consistent with CSCE commitments and international human rights obligations. The participating States undertake to keep such restrictions to a minimum.

1992 Helsinki Document

The participating States
(39) Express their concern over the problem of refugees and displaced persons; (40) Emphasize the importance of preventing situations that may result in mass flows of refugees and displaced persons and stress the need to identify and address the root causes of displacement and involuntary migration;
(41) Recognize the need for international co-operation in dealing with mass flows of refugees and displaced persons;
(42) Recognize that displacement is often a result of violations of CSCE commitments, including those relating to the Human Dimension;
(43) Reaffirm the importance of existing international standards and instruments related to the protection of and assistance to refugees and will consider acceding to the Convention relating to the Status of Refugees and the Protocol, if they have not already done so;
(44) Recognize the importance of the United Nations High Commissioner for Refugees and the International Committee of the Red Cross, as well as of non-governmental organizations involved in relief work, for the protection of and assistance to refugees and displaced persons;
(45) Welcome and support unilateral, bilateral and multilateral efforts to ensure protection of and assistance to refugees and displaced persons with the aim of finding durable solutions;

1994 Budapest Document

32. The participating States express their concern at mass migratory movements in the CSCE region, including millions of refugees and displaced persons, due mainly to war, armed conflict, civil strife and grave human rights violations (…) they decide to expand their co-operation with appropriate international bodies in this respect (…).

1996 Lisbon Document

9. (…) Among the acute problems within the human dimension, the continuing violations of human rights, such as involuntary migration (…) continue to endanger stability in the OSCE region. We are committed to continuing to address these problems.

10. Against the background of recent refugee tragedies in the OSCE region and taking into account the issue of forced migration, we again condemn and pledge to refrain from any policy of 'ethnic cleansing' or mass expulsion. Our States will facilitate the return, in safety and in dignity, of refugees and internally displaced persons, according to international standards. Their reintegration into their places of origin must be pursued without discrimination (…).

6. RIGHT TO NATIONALITY

1992 Helsinki Document
[The participating States]

(55) Recognize that everyone has the right to a nationality and that no one should be deprived of his/her nationality arbitrarily;

(56) Underline that all aspects of nationality will be governed by the process of law. They will, as appropriate, take measures, consistent with their constitutional framework not to increase statelessness.

1999 Istanbul Charter for European Security

19. (…) We reaffirm our recognition that everyone has the right to a nationality and that no one should be deprived of his or her nationality arbitrarily. We commit ourselves to continue our efforts to ensure that everyone can exercise this right. We also commit ourselves to further the international protection of stateless persons.

7. PROPERTY RIGHTS AND COMPENSATION

1990 Bonn Document

[The participating States]

(w)ill endeavour to achieve or maintain the following:
(…)
• Full recognition and protection of all types of property including private property, and the right of citizens to own and use them, as well as intellectual property rights;

• The right to prompt, just and effective compensation in the event private property is taken for public use;
(…)

1990 Copenhagen Document

(9) The participating States reaffirm that
(…)
(9.6) - everyone has the right peacefully to enjoy his property either on his own or in common with others. No one may be deprived of his property except in the public interest and subject to the conditions provided for by law and consistent with international commitments and obligations.

1990 Paris Charter

We affirm that, without discrimination (…) everyone (…) has the right:
(…)
to own property alone or in association and to exercise individual enterprise (…).

1991 Moscow Document

(24) The participating States reconfirm the right to the protection of private and family life, domicile, correspondence and electronic communications. In order to avoid any improper or arbitrary intrusion by the State in the realm of the individual, which would be harmful to any

democratic society, the exercise of this right will be subject only to such restrictions as are prescribed by law and are consistent with internationally recognized human rights standards. In particular, the participating States will ensure that searches and seizures of persons and private premises and property will take place only in accordance with standards that are judicially enforceable.

8. ECONOMIC, SOCIAL AND CULTURAL RIGHTS

1975 Helsinki Final Act

[The participating States] will promote and encourage the effective exercise of …economic, social, cultural and other rights and freedoms all of which derive from the inherent dignity of the human person and are essential for his free and full development.
(…)
They will endeavour, in developing their co-operation, to improve the well-being of peoples and contribute to the fulfilment of their aspirations through, inter alia, the benefits resulting from increased mutual knowledge and from progress and achievement in the economic, scientific, technological, social, cultural and humanitarian fields. They will take steps to promote conditions favourable to making these benefits available to all; they will take into account the interest of all in the narrowing of differences in the levels of economic development, and in particular the interest of developing countries throughout the world.

Madrid Concluding Document 1983

[The participating States] similarly stress their determination to develop their laws and regulations in the field of (…) economic, social, cultural and other human rights and fundamental freedoms; they also emphasize their determination to ensure the effective exercise of these rights and freedoms.

1989 Vienna Concluding Document

(12) (…) They recognize that (…) economic, social, cultural and other rights and freedoms are all of paramount importance and must be fully realized by all appropriate means.

1990 Paris Charter

We affirm that, without discrimination (…) everyone (…) has the right:
(…)
to enjoy his economic, social and cultural rights.

1990 Bonn Document

[The participating States] will endeavour to achieve or maintain the following:
(…)
• Policies that promote social justice and improve living and working conditions;
(…)

9. RIGHT TO EDUCATION

1989 Vienna Document

(19) [The participating States] will protect and create conditions for the promotion of the ethnic, cultural, linguistic and religious identity of national minorities on their territory.

(…)
(63) [They] will ensure access by all to the various types and levels of education without discrimination as to race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth or other status.

1990 Copenhagen Document

(32) (…) Persons belonging to national minorities have the right freely to express, preserve and develop their ethnic, cultural, linguistic or religious identity and to maintain and develop their culture in all its aspects, free of any attempts at assimilation against their will. In particular, they have the right

(32.1) - to use freely their mother tongue in private as well as in public;

(32.2) - to establish and maintain their own educational, cultural and religious institutions, organizations or associations, which can seek voluntary financial and other contributions as well as public assistance, in conformity with national legislation

(34) The participating States will endeavour to ensure that persons belonging to national minorities, notwithstanding the need to learn the official language or languages of the State concerned, have adequate opportunities for instruction of their mother tongue or in their mother tongue (…)

In the context of the teaching of history and culture in educational establishments, they will also take account of the history and culture of national minorities

1991 Geneva Document

[The participating States]

Aware of the diversity and varying constitutional systems among them, which make no single approach necessarily generally applicable, the participating States note with interest that positive results have been obtained by some of them in an appropriate democratic manner by, inter alia:

• advisory and decision-making bodies in which minorities are represented, in particular with regard to education, culture and religion;
(…)
• self-administration by a national minority of aspects concerning its identity in situations where autonomy on a territorial basis does not apply;
(…)
• for persons belonging to national minorities, provision of adequate types and levels of education in their mother tongue with due regard to the number, geographic settlement patterns and cultural traditions of national minorities;

• funding the teaching of minority languages to the general public, as well as the inclusion of minority languages in teacher-training institutions, in particular in regions inhabited by persons belonging to national minorities;

• in cases where instruction in a particular subject is not provided in their territory in the minority language at all levels, taking the necessary measures to find means of recognizing diplomas issued abroad for a course of study completed in that language;
(…)

10. POLICING AND ENSURING THE SAFETY OF PERSONS

1990 Copenhagen Document

(5) [The participating States] solemnly declare that among those elements of justice which are essential to the full expression of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all human beings are the following:
(…)
(5.6) - military forces and the police will be under the control of, and accountable to, the civil authorities
(…)

1991 Moscow Document

(25) The participating States will
(25.1) - ensure that their military and paramilitary forces, internal security and intelligence services, and the police are subject to the effective direction and control of the appropriate civil authorities;
(25.2) - maintain and, where necessary, strengthen executive control over the use of military and paramilitary forces as well as the activities of the internal security and intelligence services and the police;
(25.3) - take appropriate steps to create, wherever they do not already exist, and maintain effective arrangements for legislative supervision of all such forces, services and activities.

1994 Budapest Document

20. The participating States consider the democratic political control of military, paramilitary and internal security forces as well as of intelligence services and the police to be an indispensable element of stability and security. They will further the integration of their armed forces with civil society as an important expression of democracy
21. Each participating State will at all times provide for and maintain effective guidance to and control of its military, paramilitary and security forces by constitutionally established authorities vested with democratic legitimacy. Each participating State will provide controls to ensure that such authorities fulfil their constitutional and legal responsibilities.
They will clearly define the roles and missions of such forces and their obligation to act solely within the constitutional framework.
22. Each participating State will provide for its legislative approval of defence expenditures. Each participating State will, with due regard to national security requirements, exercise restraint in its military expenditures and provide for transparency and public access to information related to the armed forces.
23. Each participating State, while providing for the individual service member's exercise of his or her civil rights, will ensure that its armed forces as such are politically neutral.
24. Each participating State will provide and maintain measures to guard against accidental or unauthorized use of military means.
25. The participating States will not tolerate or support forces that are not accountable to or controlled by their constitutionally established authorities. If a participating State is unable to exercise its authority over such forces, it may seek consultations within the CSCE to consider steps to be taken.
(…)
36. Each participating State will ensure that any decision to assign its armed forces to internal security missions is arrived at in conformity with constitutional procedures. Such decisions will prescribe the armed forces' missions, ensuring that they will be performed under the effective control of constitutionally established authorities and subject to the rule of law.

11. WOMEN'S HUMAN RIGHTS AND SECURITY

2004 Sofia Document

Recalling UNSCR 1325 which calls for full and equal participation of women in decision making with regard to conflict prevention as well as in post-conflict reconstruction, and stressing the importance of their full and equal participation and involvement in all efforts for the maintenance and promotion of peace and security (preamble).
(…)

2005 Ljubljana Document

Ministerial Council Decision 14/05 on Women in Conflict Prevention, Crisis Management and Post-Conflict Rehabilitation
(…)
The Ministerial Council:
(…)
- Recognizing that the knowledge, skills and experience of both women and men are essential to peace, sustainable democracy, economic development and therefore to security and stability in the OSCE region (preamble);
- Further recognizing that UNSCR 1325 links gender equality and security, focusing on the role of women in matters of peace and security at all levels (preamble);

(…)
Acknowledging the need for concrete action by the OSCE to integrate women into conflict prevention, crisis management and post-conflict rehabilitation through its activities,

inter alia, by:
(…)
- Integrating into the activities of the OSCE, as appropriate, the relevant parts of UNSCR 1325 on the role of women in all levels of conflict prevention, crisis management and resolution, and post-conflict rehabilitation (art. 2);

(…)
- Decides to task the Secretary General in his annual progress report on the implementation of Permanent Council Decision No. 638 on the 2004 OSCE Action Plan for the Promotion of Gender Equality with making specific references to the implementation in the Organization of the parts of UNSCR 1325 that are relevant to the OSCE (recommendation).

Council of Europe Obligations

European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms:
http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/005.htm

Case-law under the ECHR, as well as press releases by the registrar (including on interim measures), can be retrieved at
http://www.echr.coe.int/echr/index.htm

Council of Europe Framework Convention on National Minorities:
http://conventions.coe.int/Treaty/EN/Treaties/Html/157.htm

UN Standards

Convention on the Rights of the Child:
http://www2.ohchr.org/english/law/crc.htm

Geneva Conventions:
http://www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/htmlall/genevaconventions

International Covenant on Civil and Political Rights:
http://www2.ohchr.org/english/law/ccpr.htm

Case-law of the UN Human Rights Committee can be retrieved at
http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/index.htm

International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights:
http://www2.ohchr.org/english/law/cescr.htm

International Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment:
http://www2.ohchr.org/english/law/cat.htm

International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (CERD):
http://www2.ohchr.org/english/law/cerd.htm

Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW):
http://www2.ohchr.org/english/law/cedaw.htm

UN Guiding Principles on Internal Displacement (E/CN.4/1998/53/Add.2 dated 11/02/1998):
http://www.unhchr.ch/html/menu2/7/b/principles.htm

United Nations Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security
S/RES/1325 passed 31 October 2000
http://www.un.org/events/res_1325e.pdf

UN General Assembly resolution 60/147 of 16 December 2005, Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law, retrievable at:
www.un.org/ga

Case-law of the International Court of Justice can be retrieved at:
http://www.icj-cij.org/homepage/index.php?lang=en

ANNEX III List of meetings held and interlocutors met during the human rights assessment (including the high-level visit)

I. Authorities:

1. President of Georgia, H.E. Mikheil Saakashvili
2. Minister of Foreign Affairs, Eka Tqeshelashvili
3. Speaker of Parliament, David Bakradze
4. State Minister for Reintegration, Temur Yakobashvili
5. Deputy State Minister for Reintegration, Elene Tevdoradze
6. Deputy Minister for Refugees and Accommodation, Beso Tserediani
7. Public Defender, Sozar Subari
8. Office of the Prosecutor General, Archil Giorgadze, Head of the Human Rights Protection Unit
9. Ministry of Justice, Levan Meskhoradze, Head of the International Relations Division
10. Regional Prosecutor for Shida Kartli and Mtskheta-Mtianeti regions, Davit Sakvarelidze
11. Regional Deputy Chief of Police in Gori, Shalva Tramakidze
12. Deputy Director of the Military Hospital in Gori, Tornike Arsenashvili
13. Chief Doctor of Gori City Hospital, Paata Khavabadze
14. Mayor of Sachkhere Municipality, Zurab Tsevtsuadze, First Deputy Mayor Malkhaz Labadze
15. Ministry for Refugees and Accommodation for Imereti, Guria, Racha-Lechkumi, Kvemo-Svaneti in Kutaisi, David Abtseuri
16. Deputy Governor in Gori, Kaspi, Kareli and Khashuri Municipalities, Zurab Chinchilakashvili

17. Representative of the Ministry of Foreign Affairs in Vladikavkaz, Tamerlan Zaseev
18. "Commandant of Tskhinvali", Colonel Anatoly Tarasov, Russian Federation Armed Forces

19. *de facto* Minister of Foreign Affairs of South Ossetia, Murat Kuzmich Jioev
20. *de facto* Deputy Minister for Special Affairs, in charge of refugees and IDPs issues, Kazbek Karsanov
21. *de facto* Minister of Interior, Mikhail Majramovich Mindzaev
22. *de facto* Deputy Head of the Cabinet of Ministers, Elenora Bedoeva
23. *de facto* Prosecutor General, Tejmuraz Khugaev
24. Head of the Tskhinvali Prison, Valentin Gogozov
25. *de facto* Head of State Commission on Humanitarian Assistance, Kosta Georgievich Dzugaev
26. *de facto* Ombudsman, David Sanakoev
27. Head of the Regional Administration of the Znaur Region, Slava Bistsoev
28. Deputy Head of the *de facto* Regional Administration in Akhalgori, Vladimir Gabaraev

29. Head of the Department for Refugees, Abkhaz Government-in-exile, Tengiz Bendeliani
30. Minister of Education and Culture, Abkhaz Government-in-exile, Aleksandr Aplakov

31. *de facto* Minister of Foreign Affairs of Abkhazia, Sergej Shamba
32. *de facto* Minister of Education, Indira Vardania
33. Representative for Human Rights of the *de facto* President of Abkhazia, Georgiy Otyrba
34. Chairman of the Human Rights Committee, *de facto* Parliament, Batal Kobakhia
35. Representative of the *de facto* President of Abkhazia in Gali, Ruslan Kishmaria,

36. Deputy Head of Administration in Gali on Cultural Issues, Justan Gergedava

II. NGOs/INGOs

1. Rehabilitation Centre for Victims of Torture "Empathy", Mariam Jishkariani, Director and George Berulava, Deputy Director
2. Public Movement Multinational Georgia, Agit Mirzoev, Executive Director and Arnold Stepanian, Chairman
3. Demos, Centre for Information and Research on Public Interest Issues, Varvara Pakhomenko
4. Georgian Young Lawyers Association, Besarion Bokhashvili, Executive Director
5. Human Rights Centre, Ucha Nanuashvili, Executive Director and Nino Gvedashvili
6. Article 42 of the Constitution, Manana Kobakhidze, Chair
7. Union 'Century 21', Paata Gachechiladze, Chairman
8. Justice and Liberty, Irakli Sesiashvili, Chairman and Babutsa Pataraia, Lawyer
9. NGO Caucasus Women's Centre, Nina Tsikhistavi
10. Norwegian Refugee Council in Tbilisi and Kutaisi, Margaret Vikki, Head of Mission
11. Danish Refugee Council, Jelena Krivcevi, Head of Office in Gori
12. Memorial/Human Rights Center, Oleg Orlov and Tatiana Kasatkina
13. Save the Children in Gori, Ekin Ogutogullari
14. International Refugee Council in Gori, Eric James
15. Women of South Ossetia for Democracy and Human Rights, Lira Tskhovrebova
16. Agency for Socio-Economic and Cultural Development, Dina Alborova
17. "The Ossetian People Against Genocide", Zhanna Zaseeva
18. Representative of the Armenian Communities in Gagra, Hachik Minasian
19. Association of Women of Abkhazia, Natella Akaba, Chair of the Board and Marieta Topchan, Project Manager
20. World without Violence, Dalila Pilia
21. Civic Initiative and Man of the Future Foundation, Tamaz Ketsba, Head of the NGO Human Rights Centre in Gali, Guram Shonia
22. Women's Association in Gali, Tina Ketsbaia
23. Institute of Democracy in Gali, Paata Ablotia
24. Center for Humanitarian Programmes, Liana Kvarchelia

III. International Organizations

1. UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, David Carden, Team Leader and Kirstie Farmer, Humanitarian Affairs Officer
2. UN Office of the High Commissioner for Human Rights South Caucasus, Vladlen Stefanov, Senior Human Rights Advisor
3. UNICEF, Kendra Gregson, Head of Child Protection
4. UNHCR, Christoph Bierwirth, Senior Protection Officer and Edina Slipicevic Dziho, Associate Protection Officer, Stefano Berti, Head of Gori Office, Mohammed Aziz, Associate Protection Officer, Srecko Neuman, Head of UNHCR Field Office in Gali/Zugdidi
5. UNOMIG, Ivo Petrov, Deputy Special Representative of the Secretary-General, Ryszard Komenda, Head of Human Rights Office in Abkhazia
6. Council of Europe, Igor Gaon, Special Representative
7. Delegation of the European Commission to Georgia, Maria Van Ruiten, Project Manager on Post Conflict Rehabilitation; Zane Bandere, Project Manager
8. European Union Monitoring Mission (EUMM), Ambassador Hansjorg Haber, Head of Mission
9. International Organization for Migration, Mary Sheehan, Chief of Mission and Nugzar Kokhreidze, Field Officer based in Kutaisi

10. International Committee of the Red Cross, Jan Roemer, Protection Coordinator; Head of ICRC Office in Gori, Florence Gillette, Head of ICRC Office in Tskhinvali, Rene Boeckli, Head of Mission in Abkhazia, Alexandra Manescu.

ANNEX IV List of non-OSCE sources cited

UN Training Manual on Human Rights Monitoring
http://www1.umn.edu/humanrts/monitoring/index.html.

UN Mission Report, Humanitarian Assessment Mission to South Ossetia, 16-20 September 2008
http://www.parliament.ge/files/1185_20707_505519_SOssetia_Mission_Report_16-20_Sept_2008_Final_for_distr.pdf

United Nations Crisis Flash Appeal for Georgia October 2008
http://ochaonline.un.org/cap2005/webpage.asp?Page=1701

Report of the United Nations Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, S/2008/480, 23 July 2008
http://www.un.org/Docs/sc/sgrep08.htm

Report of the United Nations Secretary-General on the Situation in Abkhazia, Georgia, S/2008/631, 3 October 2008
http://www.un.org/Docs/sc/sgrep08.htm

Human Rights in Areas Affected by the South Ossetia Conflict. Special Mission to Georgia and Russian Federation, Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, 8 September 2008, CommDH(2008)22
https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1338365&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679

Special Follow Up Mission to the Areas Affected by the South Ossetia Conflict, Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, 21 October 2008, CommDH(2008)30
https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1347631&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679

Russia vs Georgia: the fallout, Europe Report N°195 – 22 August 2008, International Crisis Group
http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=5636

Georgia/Russian Federation: a difficult winter ahead, ICRC Operational Update 6 November 2008
http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/georgia-update-061108

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 1633 (2008)[1]

Conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie

1. L'Assemblée parlementaire est fermement attachée à la quête de la paix et aux principes énoncés dans le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1): la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi qu'aux principes de souveraineté des Etats, du droit à l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières des Etats. Le respect de ces principes est une obligation qui incombe à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. Lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe, la Géorgie et la Russie se sont engagées à régler les conflits par des moyens pacifiques et conformément aux principes du droit international.

3. L'Assemblée condamne le déclenchement d'une guerre entre deux Etats membres de l'Organisation et déplore les souffrances humaines provoquées par cette guerre.

4. L'Assemblée est consciente que, si la guerre a éclaté le 7 août 2008 de façon inattendue pour la plupart de ses membres, elle faisait suite à une grave escalade des tensions, avec des provocations et une détérioration consécutive de la sécurité, qui avait commencé beaucoup plus tôt. Aucune mesure visant à réduire les tensions n'a été prise et l'éventualité d'une intervention militaire s'est imposée pour les deux parties au conflit. Cela est inacceptable pour l'Assemblée. Cette dernière considère que, finalement, le plan de maintien de la paix s'est montré dans l'incapacité d'atteindre son objectif et que les forces de maintien de la paix n'ont pas réussi à remplir leur mission de protéger les vies et les biens des personnes habitant dans la zone du conflit. Dès lors, elle déplore que les appels précédents à des négociations concernant un changement des modalités du processus de maintien de la paix et du règlement du conflit aient été rejetés par l'Ossétie du Sud et la Russie.

5. Toutefois, le début des bombardements de Tskhinvali entrepris sans avertissement par les troupes géorgiennes, le 7 août 2008, a marqué une nouvelle escalade: il s'agissait désormais d'un véritable acte de guerre ouverte. L'usage d'armes lourdes et de bombes à sous-munitions comportant des risques graves pour les populations civiles constitue une utilisation disproportionnée de la force par la Géorgie – bien que ce soit sur son propre territoire – et, en tant que telle, une violation du droit international humanitaire et de l'engagement de la Géorgie à résoudre le conflit par des moyens pacifiques.

6. Dans le même temps, la contre-attaque de la Russie, comportant des actions militaires d'envergure dans le centre et l'ouest de la Géorgie et en Abkhazie, n'a pas respecté non plus le principe de proportionnalité et le droit international humanitaire, et a constitué une violation des principes du Conseil de l'Europe ainsi que des obligations statutaires de la Russie en tant qu'Etat membre et des engagements spécifiques pris lors de son adhésion. Elle a conduit à l'occupation d'une partie considérable du territoire géorgien ainsi qu'à des attaques visant les infrastructures économiques et stratégiques du pays, qui peuvent être considérées comme une atteinte directe à la souveraineté de la Géorgie et donc une violation du Statut du Conseil de l'Europe, ou une tentative de la part de la Russie d'étendre son influence sur un Etat «étranger proche», en violation de son engagement au moment de l'adhésion de dénoncer un tel concept.

7. A ce propos, l'Assemblée considère que, du point de vue du droit international, la notion de «protection des ressortissants à l'étranger» est inacceptable et s'inquiète des répercussions politiques d'une telle politique des autorités russes pour les autres Etats membres où un nombre important de ressortissants russes résident.

8. L'Assemblée est convaincue que la vérité est un préalable à la réconciliation. Les circonstances entourant le déclenchement de la guerre étant contestées à la fois par la Géorgie et par la Russie, elles doivent donc être établies de façon objective par une enquête internationale indépendante. Les autorités géorgiennes ont déclaré qu'elles accueilleraient avec satisfaction une telle enquête internationale et les parlementaires russes ont aussi indiqué qu'ils ne s'opposeraient pas à cette proposition. Cette enquête ne devrait pas se limiter au déclenchement de la guerre, mais elle devrait également se concentrer sur les années précédant le conflit.

9. L'Assemblée condamne la reconnaissance par la Russie de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, qu'elle considère comme une violation du droit international et des principes statutaires du Conseil de l'Europe. L'Assemblée réaffirme son attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Géorgie, et appelle la Russie à revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie ainsi que l'inviolabilité de ses frontières.

10. L'Assemblée déplore tout particulièrement que la reconnaissance de l'indépendance ait été motivée par la demande unanime des deux chambres du Parlement de la Russie, la Douma et le Conseil de la Fédération. Elle s'inquiète particulièrement de ce que la reconnaissance suivie de la signature récente par la Russie d'accords de partenariats et de coopération avec les autorités *de facto* à Tskhinvali et à Soukhoumi entrave la mise en œuvre du cessez-le-feu conclu sous les auspices de l'Union européenne ainsi que l'apport d'aide humanitaire et le suivi de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu par des observateurs indépendants.

11. L'Assemblée s'inquiète des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les deux parties dans le contexte de la guerre, telles que les meurtres ou blessures intentionnels ou évitables de civils, ainsi que la destruction de biens. En particulier, le recours sans distinction à la force et l'utilisation d'armes par les troupes géorgiennes et russes dans des zones civiles peuvent être considérés comme des crimes de guerre qui doivent faire l'objet d'une enquête exhaustive.

12. Il apparaît que la Russie n'a pas réussi à remplir l'obligation qui lui incombe, en vertu de la Convention (IV) de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, d'empêcher le pillage, de garantir la loi et l'ordre, et de protéger les biens dans les zones sous le contrôle *de facto* de ses forces. A ce sujet, l'Assemblée note que la Russie est totalement responsable des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les zones placées sous son contrôle *de facto*. A la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, cela concerne également les actes commis à la demande des autorités *de facto* de Tskhinvali.

13. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par les allégations plausibles d'actes de nettoyage ethnique commis dans des villages géorgiens en Ossétie du Sud et dans la «zone tampon» par des milices irrégulières et des gangs que les troupes russes n'ont pas arrêtés. A ce sujet, elle insiste sur le fait que ces actes ont, pour la plupart, été commis après la signature de l'accord de cessez-le-feu le 12 août 2008 et qu'ils se poursuivent aujourd'hui.

14. Le nombre total de morts et de blessés est sujet à controverse. D'après les dernières estimations indépendantes, il y aurait 300 morts et environ 500 blessés des côtés sud-ossète et russe, et 364 morts et 2 234 blessés du côté géorgien. Ces chiffres sont nettement inférieurs à ceux qui avaient été initialement avancés par la Russie notamment. A la suite du conflit, 54 personnes sont toujours portées disparues du côté géorgien et 6 du côté de l'Ossétie du Sud. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) continue toutefois de recevoir des demandes de familles de disparus à la recherche de leurs proches.

15. Quelque 192 000 personnes ont été déplacées comme conséquence de la guerre. L'Assemblée s'inquiète du fait qu'un total de 31 000 personnes déplacées (25 000 originaires d'Ossétie du Sud et 6 000 d'Abkhazie) sont considérées comme étant «en permanence» dans l'impossibilité de retourner dans leur lieu de résidence d'origine. Ces chiffres doivent être analysés au regard des quelque 222 000 personnes qui restent déplacées depuis le conflit précédent au début des années 1990.

16. L'Assemblée se félicite du rôle joué par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui s'est rendu dans la région en août et en septembre 2008, a organisé l'échange de prisonniers et identifié six principes pour protéger d'urgence les droits de l'homme et assurer la sécurité humanitaire. L'Assemblée soutient totalement ces principes.

17. L'Assemblée salue l'initiative de la présidence suédoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui a, entre autres décisions, convoqué une réunion informelle extraordinaire des ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe le 24 septembre 2008 afin d'élaborer la réponse du secteur intergouvernemental de l'Organisation à la crise.

18. L'Assemblée se félicite également du fait que l'Union européenne, sous la présidence française, ait pris une part active dès le début du conflit et elle rappelle ses appels précédents à cet effet dans sa Résolution 1603 sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie, adoptée en janvier 2008. L'Assemblée invite en outre l'Union européenne à renforcer sa propre mission de contrôle sur le terrain et à lui donner un mandat et des ressources non seulement pour assurer la surveillance, mais aussi pour protéger les personnes et les biens en attendant le rétablissement de la sécurité publique par la police géorgienne.

19. L'Assemblée salue également la proposition du Gouvernement turc relative à une «plate-forme de stabilité et de coopération dans le Caucase», qui constitue une initiative à la fois complémentaire et constructive.

20. L'Assemblée appelle les autorités russes à autoriser l'accès des observateurs de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ossétie du Sud et en Abkhazie, qui se trouvent sous le contrôle *de facto* de la Russie. En outre, les différences quant au rôle des observateurs de l'Union européenne dans la zone dite «tampon» peuvent conduire à une nouvelle aggravation de la sécurité dans la région, empêchant le retour des personnes déplacées après le retrait des troupes russes.

21. L'Assemblée se félicite de la prompte réaction de la communauté internationale à fournir une aide à la région. Elle salue le fait que les autorités russes ont apporté un soutien généreux aux réfugiés d'Ossétie du Sud; les autorités géorgiennes ont, de même, mobilisé de nombreuses ressources pour répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées à l'intérieur du territoire de la Géorgie sous leur contrôle effectif. Toutefois, l'Assemblée s'inquiète du fait que la reconnaissance par la Russie de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie entrave le déploiement effectif de l'aide humanitaire dans ces zones.

22. Au vu des remarques ci-dessus et compte tenu notamment des conclusions de la commission ad hoc de son Bureau, qui s'est rendue en Géorgie et en Russie dans le contexte de la guerre du 21 au 26 septembre 2008, l'Assemblée prie instamment la Géorgie et la Russie:

22.1. de mettre en œuvre de façon inconditionnelle tous les points de l'accord de cessez-le-feu conclu sous les auspices de l'Union européenne. Cela implique notamment l'obligation pour la Russie de retirer ses troupes sur ses positions d'avant le conflit et de ne commettre aucun acte de provocation visant à justifier le maintien de la présence des troupes russes dans la zone dite «tampon»;

22.2. de permettre aux observateurs de l'OSCE et de l'Union européenne de se déployer en Ossétie du Sud et en Abkhazie; la Russie doit également revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie;

22.3. de coopérer pleinement à l'ouverture d'une enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre; cette initiative ne doit nuire en aucun cas au travail des commissions d'enquête créées ou devant être créées au sein de leurs propres parlements, que l'Assemblée soutient totalement;

22.4. de travailler à l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et d'internationaliser la force de maintien de la paix, avec la participation active des Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, afin de créer de véritables conditions pour le déclenchement d'un processus de paix;

22.5. de participer de façon inconditionnelle aux pourparlers de Genève prévus pour le 15 octobre concernant les modalités de stabilité et de sécurité en Ossétie du Sud et en Abkhazie. A ce sujet, l'Assemblée déplore le fait que ces discussions n'auront maintenant lieu qu'au niveau des experts;

22.6. de s'abstenir de tout discours incendiaire et de prendre des mesures pour entretenir des relations de bon voisinage;

22.7. de veiller au respect effectif de tous les droits de l'homme en application de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et des normes humanitaires en application des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels sur les territoires sous leur contrôle *de facto;*

22.8. d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme commises durant et après la guerre, et de traduire leurs auteurs devant les tribunaux internes pour qu'ils répondent de leurs actes;

22.9. de permettre aux médias d'accéder en toute sécurité et sans entraves à la zone de conflit, conformément à la Résolution 1438 (2005) de l'Assemblée sur la liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes dans les zones de conflit;

22.10. d'utiliser pleinement les moyens disponibles de règlement pacifique des conflits, y compris selon le cas la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale, afin de résoudre la situation de conflit latente; dans ce contexte, de mettre en œuvre les mesures provisoires ordonnées par la Cour européenne des droits de l'homme le 12 août 2008, à la demande du Gouvernement géorgien, ainsi que tout futur jugement de la Cour concernant des allégations de violations des droits de l'homme liées au conflit;

22.11. d'adhérer à la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions.

23. L'Assemblée appelle toutes les parties au conflit, à savoir la Géorgie, la Russie et les autorités *de facto* en Ossétie du Sud:

23.1. à prendre d'urgence des mesures pour assurer la sécurité de toutes les personnes dans la région d'Ossétie du Sud et dans la zone dite «tampon». Les autorités *de facto* en Ossétie du Sud et les forces russes ont notamment l'obligation:

23.1.1. de mettre un terme à l'état de non-droit (notamment les agressions physiques, vols, enlèvements, harcèlements, pillages et incendies volontaires de maisons), conformément à l'article 43 de la Convention (IV) de La Haye de 1907 et à la IV^{e} Convention de Genève de 1949;

23.1.2. de fournir sans délai au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à toutes les organisations humanitaires un accès sans entraves aux régions touchées par le conflit, notamment en Ossétie du Sud et dans la zone dite «tampon». La sécurité doit être garantie à toutes les organisations fournissant de l'aide humanitaire dans ces régions;

23.2. à retirer toutes les mines et munitions non explosées. Cela suppose que toutes les parties au conflit échangent des informations sur l'utilisation et l'emplacement de ces explosifs, et aussi la participation d'experts en localisation et retrait de mines et de munitions. Il convient d'attirer l'attention de la population concernée sur les dangers des mines et munitions non explosées;

23.3. à coopérer pleinement avec toutes les missions internationales de contrôle, qu'elles émanent des Nations Unies, de l'OSCE, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe ou de toute autre institution internationale, et à autoriser l'accès sans entraves de ces organisations aux régions de conflit;

23.4. à veiller à ce que toutes les personnes déplacées par le conflit aient droit au retour volontaire et à ne pas utiliser les personnes déplacées comme des pions sur l'échiquier politique lorsque l'on aborde la question du retour. En outre, toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays doivent avoir le droit de retourner dans leur foyer dans des conditions de sécurité et de dignité, de se réinstaller de leur plein gré ou de s'intégrer localement;

23.5. à procéder immédiatement à la libération et à l'échange des otages, des prisonniers de guerre et des autres personnes détenues à la suite du conflit, sans exigence de réciprocité de la part d'aucune des parties;

23.6. à régler la question des personnes disparues lors du récent conflit et du conflit précédent, en veillant à ce que cette question soit traitée comme un problème humanitaire et non comme une question politique. En outre, à mettre en place un mécanisme de coordination multilatéral avec les commissions chargées de la question des personnes disparues;

23.7. à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre pleinement et efficacement les six principes du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, visant à protéger d'urgence les droits de l'homme et à assurer la sécurité humanitaire, élaborés à la suite de sa visite dans la région en août 2008.

24. L'Assemblée appelle tous les Etats membres et les Etats ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation:

24.1. à ne pas reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie;

24.2. à intensifier leurs efforts pour fournir une aide humanitaire aux victimes du conflit, et notamment:

24.2.1. à promettre et à distribuer de l'aide et une assistance pour les besoins immédiats et urgents, et pour ceux à plus long terme;

24.2.2. à fournir une assistance couvrant les besoins fondamentaux, le logement, les soins de santé, y compris les soins aux victimes de traumatismes, un soutien pour assurer des moyens de subsistance aux victimes, etc.;

24.2.3. à fournir un soutien spécifique aux personnes vulnérables telles que les enfants, les personnes âgées et les malades et infirmes;

24.3. à maintenir sous les feux des projecteurs les besoins des 222 000 personnes qui restent déplacées depuis le précédent conflit concernant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, ainsi que les personnes déplacées depuis les conflits antérieurs dans le Caucase du Nord;

24.4. à condamner formellement le nettoyage ethnique qui a lieu dans les zones sous contrôle effectif des forces russes et des autorités *de facto* en Ossétie du Sud;

24.5. à faire en sorte, dans la mesure où ils sont également membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), que l'évaluation par l'OTAN de la constitution de l'arsenal militaire relatif à cette guerre soit rendue publique;

24.6. à mettre à la disposition des organismes internationaux indépendants qui enquêtent sur les circonstances ayant mené au déclenchement de la guerre toutes les données satellitaires pertinentes qui peuvent être en leur possession.

25. En raison des violations des droits de l'homme et des défis humanitaires résultant du conflit entre la Russie et la Géorgie, l'Assemblée invite son Bureau à veiller à ce que l'Assemblée reste saisie de l'affaire par l'intermédiaire de ses commissions compétentes et à ce qu'elle renforce sa procédure de suivi à l'égard des deux pays.

26. L'Assemblée décide de convoquer une conférence internationale pour réfléchir à la création de systèmes d'alerte et au renforcement de ceux déjà existants pour prévenir l'évolution de conflits en guerres ouvertes.

27. L'Assemblée invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envisager, éventuellement après consultation avec le Commissaire aux droits de l'homme, la mise en place sur le terrain d'une mission spéciale du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme disposant d'un accès sans entraves à toutes les zones touchées par la guerre.

28. L'Assemblée invite également le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à se prévaloir des pouvoirs que lui confère l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment pour demander aux autorités russes de fournir des informations sur la manière dont les droits garantis par la Convention le sont effectivement dans les zones sous leur juridiction *de facto,* et aux autorités géorgiennes de fournir des explications sur les motifs pour lesquels elles ont estimé nécessaire de déclarer l'état de guerre sans qu'il soit nécessaire de faire une dérogation au titre de l'article 15 de la Convention.

29. L'Assemblée invite la Banque de développement du Conseil de l'Europe à envisager des actions visant à apporter une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, et à contribuer à la reconstruction dans les zones affectées par la guerre, dont l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie.

30. L'Assemblée est convaincue que l'instauration d'un dialogue est le meilleur moyen de résoudre tout conflit et de promouvoir la stabilité à long terme. Cela est vrai pour ce conflit en particulier. Toutefois, le dialogue nécessite une volonté politique des deux parties et ne peut être poursuivi à l'écart d'actions concrètes. C'est pourquoi certaines conditions essentielles au dialogue doivent être réunies et respectées. La mise en œuvre complète du plan de paix, comprenant le retrait des troupes russes sur les positions d'avant le conflit, est essentielle. De plus, le déploiement complet des observateurs de l'Union européenne et de l'OSCE en Ossétie du Sud et en Abkhazie, et le retrait de la reconnaissance par la Russie de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie constitueraient des conditions minimales pour un dialogue constructif.

31. Afin de promouvoir un tel dialogue, l'Assemblée envisagera la mise en place sous ses auspices d'une commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire, à laquelle des parlementaires à la fois russes et géorgiens participeraient, pour servir de forum afin de débattre de leurs différences et de proposer des solutions visant à sortir de l'impasse actuelle, et de se tourner vers l'avenir.

32. En vue de minimiser les risques de nouvelles flambées de violence impliquant ses Etats membres, l'Assemblée doit jouer un rôle en matière de prévention et de résolution des conflits, dans la mesure où la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit ne peuvent être vraiment respectés sans paix. Elle décide par conséquent de demander à son Bureau d'étudier les mécanismes qui lui permettraient d'user de la diplomatie parlementaire dans le cadre des conflits gelés en Europe et d'autres situations susceptibles de porter atteinte à la paix et à la stabilité.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* les 30 septembre et 2 octobre 2008 (30e, 34e et 35e séances) (voir Doc. 11724, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: MM. Van den Brande et Eörsi; Doc. 11731, avis de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Lindblad; Doc. 11732, avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pourgourides; et Doc. 11730, avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteuse: Mme Jonker). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2008 (35e séance). Voir également la Recommandation 1846 (2008).

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 1647 (2009)[1]

Mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie

1. L'Assemblée parlementaire réaffirme pleinement sa Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, adoptée le 2 octobre 2008. Dans cette résolution, l'Assemblée condamne vivement le déclenchement de la guerre entre deux de ses Etats membres et considère que, au cours de la guerre et à l'issue de celle-ci, les deux pays ont bafoué les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire, de même que le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) et les engagements spécifiques pris par les deux Etats lors de leur adhésion. L'Assemblée a, par conséquent, formulé une série de demandes concrètes à l'endroit de la Géorgie et de la Russie, ainsi que des autorités *de facto* en Ossétie du Sud et en Abkhazie, dont la demande adressée à la Russie de revenir sur sa reconnaissance de l'indépendance de ces deux régions séparatistes. De ce fait, l'Assemblée a fourni une feuille de route transparente, impartiale et concrète, destinée à faire face aux conséquences de la guerre, non seulement à l'intention des parties concernées, mais aussi de l'Assemblée elle-même.

2. L'Assemblée accueille avec satisfaction l'établissement par l'Union européenne, le 2 décembre 2008, d'une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, en vue de déterminer les causes du conflit et d'examiner son déroulement, y compris au regard du droit international, du droit humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que les accusations portées à ce sujet. Il s'agit d'une étape essentielle pour l'établissement de la vérité. Elle formera le socle d'une réconciliation future entre la Russie et la Géorgie. A cet égard, l'Assemblée:

2.1. se félicite de ce que la Russie et la Géorgie souscrivent à l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur le déclenchement de la guerre et de leur volonté affichée de coopérer pleinement avec elle;

2.2. invite la Russie et la Géorgie à coopérer désormais effectivement, pleinement et de manière inconditionnelle avec la mission d'enquête de l'Union européenne;

2.3. invite tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation à mettre à la disposition de la mission d'enquête toutes les informations, y compris les données satellitaires, susceptibles de servir à l'enquête;

2.4. invite les Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres de l'Union européenne à veiller à ce que le rapport de la mission de l'Union européenne soit également présenté au Conseil de l'Europe, afin que ses conclusions soient examinées par l'Assemblée; le Conseil de l'Europe continuera à exercer ses propres responsabilités concernant ce conflit entre deux de ses Etats membres;

2.5. décide de revenir sur la question des causes et des circonstances précises du déclenchement de la guerre après la présentation du rapport de la mission de l'Union européenne.

3. L'Assemblée encourage toutes les parties à poursuivre, dans un esprit constructif, les pourparlers de Genève sur les modalités de la sécurité et de la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue d'introduire un mécanisme de prévention des incidents comme proposé par les organisations assurant la coprésidence (Nations Unies, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Union européenne). L'Assemblée est favorable au principe selon lequel les représentants des personnes qui habitaient l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie au début d'août 2008, à la fois les partisans des autorités *de facto* et ceux de la réintégration à la Géorgie, devraient participer à ces pourparlers. Elle insiste également sur le fait que leur statut au cours des pourparlers ne devrait pas porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie. Aussi l'Assemblée invite-t-elle l'ensemble des parties à convenir d'une formule qui garantira leur participation, sans préjudice du statut des deux régions séparatistes.

4. L'Assemblée condamne la reconnaissance par la Russie de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et considère qu'il s'agit d'une violation du droit international et des principes du Conseil de l'Europe. L'Assemblée réaffirme son attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Géorgie, et appelle à nouveau la Russie à revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie ainsi que l'inviolabilité de ses frontières.

5. L'Assemblée s'inquiète particulièrement de l'escalade des tensions et des provocations le long des frontières administratives des régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, qui menace la stabilité de la région et pourrait provoquer de nouveaux affrontements ou un déclenchement des hostilités. Elle déplore en particulier les récentes attaques contre des policiers géorgiens dans les zones proches des frontières administratives d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Elle estime que l'accès sans entraves des observateurs internationaux en Ossétie du Sud et en Abkhazie, ainsi que l'établissement d'une nouvelle force internationalisée de maintien de la paix internationalisée dans la région, sont essentiels pour garantir la stabilité et la sécurité, et ne devraient pas dépendre de la question du statut. En conséquence, l'Assemblée:

5.1. déplore que la Russie et les autorités *de facto* refusent toujours d'autoriser l'accès des observateurs de l'OSCE en Ossétie du Sud et l'accès des observateurs de l'Union européenne en Ossétie du Sud et en Abkhazie;

5.2. déplore grandement la fermeture de la mission de l'OSCE en Géorgie, par suite des griefs opposés par la Russie au sujet de son mandat exact, et invite l'ensemble des parties, et surtout les autorités russes, à accepter une formule pour le mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie, y compris pour son opération de contrôle des forces armées, sans préjudice du statut des deux régions séparatistes;

5.3. se félicite de l'accès systématique des observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en Abkhazie et invite l'ensemble des parties à ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre le renouvellement du mandat de la MONUG par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 15 février 2009;

5.4. condamne la présence militaire russe sans mandat et la construction de nouvelles bases militaires au sein des régions séparatistes de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie ainsi qu'à Akhalgori, Perevi et dans la Haute-Abkhazie, et dans des villages contrôlés par le gouvernement central de Géorgie avant l'éclatement du conflit.

6. L'Assemblée réaffirme son soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières. A cet égard, elle regrette la ratification unanime, par les deux chambres du Parlement russe, des traités «d'amitié et de coopération» entre la Russie et les deux régions séparatistes, en violation de ces principes et de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008.

7. L'Assemblée condamne le nettoyage ethnique et les autres violations des droits de l'homme en Ossétie du Sud, ainsi que l'incapacité de la Russie et des autorités *de facto* à mettre fin à ces pratiques et à traduire leurs auteurs en justice. L'Assemblée rappelle que, au regard du droit international, la Russie porte la responsabilité des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans ces régions, qui se trouvent sous son contrôle *de facto*.

8. S'agissant de la Géorgie, l'Assemblée:

8.1. se félicite de l'attitude constructive des autorités géorgiennes, ainsi que de leur volonté politique claire de respecter les demandes de l'Assemblée formulées dans la Résolution 1633 (2008), et considère que la Géorgie s'est conformée à bon nombre de ses demandes, mais pas à l'ensemble de celles-ci;

8.2. invite les autorités géorgiennes à veiller à satisfaire rapidement et pleinement à toutes les demandes qui ne sont pas encore suivies d'effet;

8.3. se félicite de l'établissement d'une commission d'enquête par le Parlement géorgien, preuve qu'il souhaite réfléchir aux actes et aux erreurs commis par les autorités géorgiennes lors du déclenchement et du déroulement de la guerre. L'Assemblée prend acte de l'achèvement des travaux de cette commission et de la publication de son rapport en décembre 2008; elle invite le parlement à examiner ses conclusions à la lumière du prochain rapport de la mission d'enquête de l'Union européenne;

8.4. au vu des preuves accablantes de la violation, par la Géorgie et la Russie, des droits de l'homme et du droit humanitaire pendant la guerre, se félicite de l'enquête ouverte par le bureau du procureur général de Géorgie au sujet des allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les deux parties au cours de la guerre et à l'issue de celle-ci; elle invite ce dernier à enquêter de manière impartiale sur toute allégation de violation portée à sa connaissance et à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice;

8.5. s'inquiète de ce que les dispositions de la loi géorgienne relative aux territoires occupés puissent être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), et invite de ce fait la Géorgie à mettre rapidement en œuvre toute recommandation sur cette loi qui figurera dans le prochain avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) sur cette loi, demandé par la commission de suivi de l'Assemblée;

8.6. invite la Géorgie à s'abstenir de tout acte susceptible de provoquer des tensions ou de les accroître le long des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

9. S'agissant de la Russie, l'Assemblée:

9.1. prend acte de l'intention manifestée par les autorités russes d'engager un dialogue constructif et ouvert avec l'Assemblée au sujet du conflit;

9.2. se félicite de l'empressement montré par les parlementaires russes à engager un dialogue avec leurs homologues géorgiens sous l'égide de l'Assemblée;

9.3. exhorte la Russie à appliquer pleinement et inconditionnellement toutes les exigences formulées dans la Résolution 1633 (2008) de l'Assemblée parlementaire, notamment à revenir sur la reconnaissance des deux régions séparatistes de la Géorgie, à respecter l'accord de cessez-le-feu négocié par l'Union européenne le 12 août 2008, à autoriser l'accès des observateurs de l'OSCE et de l'Union européenne à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, et à œuvrer à la création d'un nouveau modèle de maintien de la paix et d'une force internationalisée de maintien de la paix, avec la participation active des Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne;

9.4. demande tout spécialement à la Russie de se retirer du district d'Akhalgori, de Haute-Abkhazie, de l'enclave géorgienne autour de Tskhinvali et du village de Perevi, et de ramener sa présence militaire à son niveau antérieur au conflit;

9.5. invite la Russie à mettre en œuvre pleinement et inconditionnellement tous les points de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008;

9.6. invite la Russie à consentir au renouvellement du mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie, y compris de son opération de contrôle des forces armées;

9.7. invite la Russie à ne pas entraver le renouvellement du mandat de la MONUG en Abkhazie;

9.8. invite la Russie à autoriser, sans plus attendre, le plein accès de tous les observateurs internationaux à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, et plus particulièrement à autoriser l'accès des observateurs de l'OSCE à l'Ossétie du Sud et celui des observateurs de l'Union européenne à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, sans faire dépendre cet accès de la question du statut;

9.9. invite la Russie et les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud à veiller à ce qu'il n'y ait plus d'actes de nettoyage ethnique et d'autres violations des droits de l'homme qui continuent à se produire en Ossétie du Sud et à traduire rapidement leurs auteurs en justice;

9.10. appelle la Russie et les autorités *de facto* des deux régions à mettre immédiatement un terme aux provocations et aux agressions commises le long des frontières administratives depuis l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, et à s'abstenir de tout acte susceptible de provoquer des tensions ou de les accroître le long des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie;

9.11. invite la Russie et les autorités *de facto* à garantir pleinement le droit au retour de toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays vers les régions situées sous leur contrôle effectif;

9.12. regrette, au vu des preuves accablantes de la violation, par la Géorgie et la Russie, des droits de l'homme et du droit humanitaire pendant la guerre et à l'issue de celle-ci, que le bureau du Procureur de Russie n'ait pas encore ouvert la moindre enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par la Russie et les forces d'Ossétie du Sud alliées à celle-ci. L'Assemblée appelle la Russie à ouvrir de telles enquêtes sans plus tarder et à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice.

10. S'agissant des autorités *de facto* en Ossétie du Sud, l'Assemblée note qu'elles se sont dans l'ensemble conformées à la demande d'échange de prisonniers de guerre mais déplore qu'elles n'aient pas coopéré avec les missions internationales d'observation et qu'elles aient opposé des restrictions excessives à l'accès des organisations humanitaires à l'Ossétie du Sud.

11. L'Assemblée invite la Russie et la Géorgie:

11.1. à autoriser l'accès sans entraves et sans conditions des organisations humanitaires et de l'aide humanitaire aux régions d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie;

11.2. à signer, sans plus tarder, la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions;

11.3. à mettre en œuvre les mesures provisoires ordonnées par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour internationale de justice, ainsi que tout arrêt ultérieur de ces juridictions portant sur les allégations de violations des droits de l'homme commises au cours du conflit, et à coopérer pleinement et sans conditions avec toute enquête éventuelle de la Cour pénale internationale;

11.4. à travailler de manière constructive à la création de nouvelles modalités de maintien de la paix et d'une nouvelle force de maintien de la paix internationalisée.

12. L'Assemblée se félicite des initiatives prises actuellement par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour protéger les droits de l'homme et la sécurité humanitaire dans la région. Elle invite la Russie et la Géorgie à veiller à ce que les six principes qu'il a formulés à cet égard soient pleinement et effectivement mis en œuvre.

13. L'Assemblée s'inquiète particulièrement de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire à Perevi, en Haute-Abkhazie, et dans le district d'Akhalgori, ainsi que du statut du district d'Akhalgori qui, bien qu'il fasse techniquement partie de l'ancienne région autonome *(oblast)* d'Ossétie du Sud, n'a jamais été sous le contrôle des autorités *de facto* et a toujours été peuplé principalement de Géorgiens ethniques. A cet égard, l'Assemblée prend note de l'occupation du district d'Akhalgori par les forces russes le 15 août 2008, soit trois jours après la signature de l'accord de cessez-le-feu.

14. L'Assemblée juge inadmissible que les personnes résidant en Abkhazie et en Ossétie du Sud ne bénéficient pas de manière effective des mécanismes de protection des droits de l'homme qui leur sont garantis, en leur qualité de citoyens d'un Etat membre du Conseil de l'Europe, au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et des autres conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, par suite des conséquences de la guerre entre la Russie et la Géorgie. Une telle absence de protection des droits de l'homme ne saurait exister sur le territoire du Conseil de l'Europe. Aussi l'Assemblée invite-t-elle le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à élaborer un plan d'action global pour veiller à ce que les droits consacrés par la Convention soient effectivement garantis aux personnes qui résident en Ossétie du Sud et en Abkhazie. Celui-ci pourrait prévoir la mise en place d'une présence sur le terrain dans les deux régions séparatistes, comme le demandait l'Assemblée dans sa Résolution 1633 (2008), y inclus un médiateur (ombudsman) qui pourrait traiter des demandes individuelles dans des cas de violations des droits de l'homme. En l'absence d'autres enquêtes dignes de confiance, il convient que cette présence sur le terrain enquête également sur les violations des droits de l'homme commises au cours du conflit et à l'issue de celui-ci, et qu'elle en établisse le bien-fondé.

15. L'Assemblée se dit une nouvelle fois convaincue que l'engagement d'un véritable dialogue est le seul moyen de régler tout conflit et de garantir la stabilité de la région à long terme, pourvu que soient remplies les conditions minimales d'un dialogue constructif telles que définies dans la Résolution 1633 (2008). Aussi charge-t-elle son Bureau de former en temps utile une commission spéciale ad hoc, à laquelle seront invités à participer des parlementaires géorgiens et russes, afin qu'ils examinent leurs divergences et élaborent des propositions concrètes, destinées à faire face aux conséquences de la guerre, dans le droit-fil de la Résolution 1633 (2008).

L'Assemblée serait également favorable à la participation éventuelle, aux travaux de cette commission, de représentants des communautés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, issus à la fois des autorités *de facto* et de celles qui sont favorables à l'intégration à la Géorgie, sous réserve d'un accord sur les modalités de leur participation.

16. L'Assemblée invite l'Union européenne à continuer de rechercher les moyens effectifs d'un règlement pacifique du conflit entre la Géorgie et la Russie, y compris le renforcement et l'extension du mandat de la mission d'observation de l'Union européenne (EUMM) pour qu'il couvre des fonctions de protection et de maintien de la paix des deux côtés des frontières de fait de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et dans les autres parties des anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées.

17. Ayant considéré les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie sur d'autres «conflits gelés» en Europe, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à intensifier leurs efforts diplomatiques afin de trouver des solutions qui évitent des confrontations violentes. En même temps, l'Assemblée devrait intensifier ses activités sur ces questions, notamment en ce qui concerne le Haut-Karabakh et la Transnistrie.

18. L'Assemblée réitère son engagement à jouer un rôle dans le domaine de la prévention des conflits et, dans ce contexte, salue la création d'une sous-commission ad hoc sur les systèmes d'alerte précoce et la prévention des conflits en Europe au sein de sa commission des questions politiques.

19. L'Assemblée invite sa commission de suivi à contrôler les suites données par la Russie et la Géorgie à la présente résolution, ainsi qu'à la Résolution 1633 (2008), et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de la deuxième partie de session en avril 2009. Elle renouvelle également sa demande pour que la commission de suivi renforce sa procédure de suivi à l'égard à la fois de la Géorgie et de la Russie.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2009 (5e et 6e séances) (voir Doc. 11800, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: MM. Van den Brande et Eörsi; Doc. 11806, avis de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Gross; et Doc. 11805, avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pourgourides). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2009 (6e séance).

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

AS/Mon(2008)33 rev.
17 décembre 2008
fmondoc33_2008

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

La mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie

Avant-projet d'exposé des motifs[1]

Corapporteurs: M. Luc van den BRANDE, Belgique, Groupe du Parti populaire européen, et M. Mátyás EÖRSI, Hongrie, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe

Le rapport complet, comprenant l'avant-projet de résolution, sera présenté à la commission après la visite du Comité des Présidents à Moscou, qui est prévue les 18 et 19 janvier 2009, pour adoption par la commission au début de la partie de session de janvier 2009 de l'Assemblée, le lundi 26 janvier 2009.

[1] Cet avant-projet d'exposé des motifs a été rendu public par décision de la Commission de suivi en date du 17 décembre 2008.

F – 67075 Strasbourg Cedex, e-mail: assembly@coe.int
tel: + 33 3 88 41 2000, fax + 33 3 88 41 2776

Sommaire

I. Introduction 3

II. Mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu 4

i. Retrait des troupes
ii. Situation en matière de sécurité : non-recours à la force et cessation des hostilités
iii. Négociations internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud

III. Déploiement des missions d'observation internationales dans les régions de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie 7

IV. Enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre et enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme et du droit international durant et après la guerre 8

V. Conséquences humanitaires de la guerre 11

VI. Reconnaissance de l'indépendance des régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud par la Russie 12

VII. Établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et internationalisation de la force de maintien de la paix 13

VIII. Vue d'ensemble de la mise en œuvre des demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008) 13

i. Géorgie
ii. Les autorités de facto en Ossétie du Sud
iii. Russie

IX. Considérations préliminaires 16

I. Introduction

1. Le 2 octobre 2008, l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie. Dans cette Résolution, l'Assemblée a condamné fermement le déclenchement d'une guerre entre deux États membres de l'Organisation et estimé que, pendant la guerre et au lendemain de la guerre, les deux pays ont enfreint les droits de l'homme et le droit humanitaire international, ainsi que le Statut du Conseil de l'Europe et les engagements spécifiques pris lors de leur adhésion.

2. Tout en reconnaissant que la guerre n'a pas débuté le 7 août 2008, l'Assemblée a estimé que le bombardement de Tskhinvali, entrepris sans avertissement par la Géorgie, a marqué une nouvelle escalade et constitue une utilisation disproportionnée de la force armée, bien que sur son propre territoire, en violation du droit humanitaire international et de l'engagement de la Géorgie à résoudre le conflit par des moyens pacifiques. Dans le même temps, la contre-attaque de la Russie, comprenant des actions militaires de grande envergure en Géorgie, hors de son propre territoire et de la zone de conflit initiale, n'a pas respecté le principe de proportionnalité du droit humanitaire international, et constitue une atteinte aux principes du Conseil de l'Europe et aux obligations statutaires de la Russie en tant qu'État membre et aux engagements spécifiques pris lors de son adhésion. L'Assemblée était particulièrement préoccupée par le fait que la Russie n'ait pas réussi à arrêter le pillage, la destruction de biens et les actes de nettoyage ethnique, et à protéger la population civile géorgienne ethnique, dans les zones placées sous son contrôle *de facto*, malgré ses devoirs selon la Convention de La Haye (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. L'Assemblée a considéré que l'occupation d'une partie considérable du territoire géorgien par la Russie et la reconnaissance qui a suivi de l'indépendance des régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie par la Russie ont constitué une violation directe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que de l'inviolabilité de ses frontières, qui est fermement condamnée.

3. L'Assemblée demeure particulièrement préoccupée concernant les conséquences immédiates de la guerre, particulièrement les souffrances humaines provoquées par cette guerre et les atteintes aux droits de l'homme qui ont été commises durant la guerre et après, y compris la destruction délibérée de biens et les actes de pillage à large échelle, ainsi que les allégations plausibles d'actes de nettoyage ethnique qui auraient été commis dans les zones placées sous le contrôle effectif de la Russie et des autorités *de facto* sud-ossètes. Dans la Résolution 1633 (2008), afin de remédier à ces préoccupations, l'Assemblée a adressé une série de demandes précises et concrètes à la Russie et à la Géorgie. En plus de la mise en œuvre totale et sans réserve de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, en particulier l'obligation faite à la Russie de retirer ses troupes sur les positions qu'elle occupait avant le conflit, l'Assemblée a appelé les autorités russes et géorgiennes à, entre autres :

- coopérer pleinement à l'ouverture d'une enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre ;
- coopérer pleinement avec toutes les missions d'observation internationales – particulièrement celles de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne (UE) et autoriser l'accès sans restriction de ces observateurs en Ossétie du Sud et en Abkhazie ;
- mettre fin immédiatement à toute violation des droits de l'homme et enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'actes de nettoyage ethnique qui auraient été commis sur les deux territoires séparatistes et dans la zone dite « tampon » ;
- ouvrir des enquêtes sur toutes les violations présumées du droit humanitaire et des lois et coutumes de la guerre sur terre commises durant la guerre et de traduire les auteurs en justice ;
- garantir le droit au retour de toutes les personnes déplacées en raison du conflit et mettre en œuvre les six principes présentés par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- travailler à l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et internationaliser la force de maintien de la paix.

L'Assemblée a demandé aux autorités *de facto* d'Ossétie du Sud de coopérer pleinement avec toutes les missions internationales de suivi et de mettre un terme à l'état de non-droit. Par ailleurs, elles doivent assurer la sécurité de toutes les personnes dans les régions placées sous leur contrôle et garantir la mise en œuvre efficace des six principes soulignés par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. La Russie a été appelée à revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et l'inviolabilité de ses frontières.

4. Dans le même temps, l'Assemblée a considéré que l'instauration d'un dialogue est le meilleur moyen de surmonter les conséquences de la guerre et de garantir la stabilité à long terme dans la région. Toutefois, un véritable dialogue nécessite une volonté politique et des actions concrètes. L'Assemblée considère, par

conséquent, que la mise en œuvre des demandes formulées dans la Résolution 1633 (2008) constitue des conditions minimales d'un dialogue constructif.

5. Suite à l'adoption par l'Assemblée de la Résolution 1633 (2008), le Bureau de l'Assemblée, lors de sa réunion du 3 octobre 2008, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente à Madrid, le 28 novembre 2008, un point sur « le suivi donné à la Résolution 1633 (2008) » et d'inclure dans l'avant-projet d'ordre du jour de la partie de session de janvier 2009 de l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008). La commission de suivi a été saisie de cette question pour rapport, tandis que la commission des questions politiques et la commission des questions juridiques et des droits de l'homme en ont été saisies pour avis. Le Bureau a également chargé la commission des migrations, des réfugiés et de la population, de préparer un rapport sur « les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie », qui pourrait aussi être débattu lors de la partie de session de janvier 2009. En outre, le Bureau a décidé de demander au Comité des présidents de se rendre à Tbilissi et Moscou pour discuter avec les autorités, au plus haut niveau, de la mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) de l'Assemblée et de faire rapport à la Commission permanente des suites données à cette Résolution.

6. Le Comité des présidents s'est rendu en Géorgie les 30 et 31 octobre 2008. Les conclusions du Comité des présidents à l'issue de cette visite, à laquelle les deux corapporteurs ont participé, apparaissent dans le présent rapport[2]. Il avait été envisagé que le Comité des présidents se rende en Russie les 13 et 14 novembre 2008. Toutefois, ces dates coïncidaient avec le sommet Union européenne(UE)-Russie prévu à Nice, de sorte qu'un grand nombre des rencontres de haut niveau qui avaient été demandées n'auraient pu avoir lieu et, dès lors, le programme n'aurait pas respecté les conditions définies par le Bureau pour cette visite. Il a, par conséquent, été décidé de reporter la visite à Moscou à une date ultérieure, en janvier 2009. Les conclusions de la visite du Comité des présidents à Moscou, ainsi que toute mise à jour se rapportant à des développements récents, apparaîtront dans le rapport complet à présenter à la commission de suivi après la visite à Moscou.

II. Mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu

i. Retrait des troupes

7. L'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 comporte 6 points :

– non-recours à la force ;
– cessation définitive des hostilités ;
– accès de l'aide humanitaire ;
– repli des forces militaires géorgiennes sur leurs positions habituelles ;
– retrait des forces militaires russes sur les lignes qu'elles occupaient avant le déclenchement des hostilités. Dans l'attente de la mise en place d'un mécanisme international, les forces de maintien de la paix russes mettront en œuvre des mesures additionnelles de sécurité ;
– ouverture de discussions internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

8. Etant donné le retard pris par la Russie dans l'application de l'accord de cessez-le-feu, M. Nicolas Sarkozy, Président de la République française, en sa qualité de Président du Conseil européen, s'est rendu à Moscou le 8 septembre 2008, accompagné de M. José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, de M. Javier Solana, Haut-Représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune, et de M. Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères et européennes, pour demander instamment aux autorités russes de mettre en œuvre sans réserve l'accord de cessez-le-feu, et pour discuter de la première phase de sa mise en œuvre.

9. Dans l'accord obtenu lors de cette réunion, les autorités russes ont réaffirmé leur engagement de mettre en œuvre sans réserve l'accord de cessez-le-feu en six points, et accepté que la Russie :

– retire ses troupes des zones adjacentes à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud dans les 10 jours suivant le déploiement de la mission d'observation de l'UE le 1er octobre 2008 ;
– permette aux observateurs de l'Organisation des Nations Unies de rester en Abkhazie et aux observateurs de l'OSCE d'accéder à toutes leurs zones de déploiement antérieures, y compris en Ossétie du Sud.

[2] Voir également la note de M. Luís Maria de Puig, Président de l'Assemblée, adressée au Bureau de l'Assemblée, Doc. AS/Bur (2008) 81 rev, que le Bureau a rendue publique lors de sa réunion tenue à Madrid le 27 novembre 2008.

Il a également été décidé que des pourparlers seraient entamés dans le cadre du du sixième point de l'accord de cessez-le-feu, le 15 octobre 2008 à Genève.

10. Le statut exact de l'accord Sarkozy-Medvedev du 8 septembre a donné lieu à des controverses. Si la communauté internationale et les autorités géorgiennes affirment avec insistance que l'accord du 8 septembre définit les grandes lignes de la première phase de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août et ne s'y substitue en aucune manière, la position russe semble être que cet accord remplace certains aspects de l'accord de cessez-le-feu, tout particulièrement en ce qui concerne le retrait des troupes russes. Ce point est également apparu clairement lors du débat de l'Assemblée du 2 octobre 2008 sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, lorsque la délégation russe a cherché à remplacer les références à l'accord de cessez-le-feu par des références à l'accord « Sarkozy-Medvedev » du 8 septembre 2008.

11. Les troupes géorgiennes se sont pour l'essentiel retirées dans leurs bases habituelles, à l'exception de celles qui étaient stationnées auparavant dans les zones actuellement contrôlées par la Russie.

12. Le 9 octobre, la Russie a achevé le retrait de ses troupes stationnées dans les zones voisines de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, après le déploiement des observateurs de l'Union européenne dans ces mêmes zones le 1er octobre 2008. Toutefois, les forces russes maintiennent un point de contrôle à Perevi, près de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud, mais dans le territoire non disputé de la Géorgie. Le maintien de troupes militaires à Perevi est clairement en violation non seulement de l'accord de cessez-le-feu du 12 août, mais aussi de l'accord Sarkozy-Medvedev du 8 septembre 2008. Dans une déclaration en date du 16 novembre 2008, l'UE a affirmé avec insistance que Perevi se situe bien en dehors des frontières administratives de la région séparatiste d'Ossétie du Sud, et que ce village devrait par conséquent être évacué sans délai par les troupes russes et les milices sud-ossètes.

13. Selon l'accord de cessez-le-feu du 12 août, la Russie devrait retirer ses troupes sur les positions qu'elle occupait avant le début du conflit. Cela implique que la présence des troupes russes dans ces deux régions devrait être limitée aux positions et aux forces telles que définies dans l'Accord de Sotchi de 1992 en ce qui concerne la zone de conflit en Ossétie du Sud, et dans le Traité de la CEI de 1994 en ce qui concerne l'Abkhazie ; cela limiterait le nombre de troupes russes en Ossétie du Sud à 500 et à moins de 3 000 en Abkhazie. Toutefois, les autorités russes affirment qu'avec la reconnaissance de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie par la Russie, la présence de troupes russes dans ces deux régions est désormais régie par des accords bilatéraux avec les autorités *de facto* de ces régions. Le 17 septembre, la Russie a signé des accords « d'amitié et de coopération » avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie portant sur de nombreux domaines. Ces accords prévoient l'établissement de bases militaires et le stationnement de jusqu'à 3 800 soldats russes dans chacune de ces deux régions. En conséquence, elles soutiennent qu'avec le retrait de leurs troupes des zones jouxtant ces régions, la Russie a rempli ses obligations au regard de l'accord de cessez-le-feu. Le 20 octobre, le Président Medvedev a transmis les deux accords à la Douma d'État pour ratification. Les deux accords ont été ratifiés à l'unanimité par la Douma d'État le 29 octobre 2008 et par le Conseil de la Fédération le 11 novembre 2008. La Russie dispose actuellement de plusieurs milliers de troupes stationnées dans chacune des régions séparatistes.

14. Le déploiement des troupes russes prévu dans les accords « d'amitié et de coopération », et bien évidemment la présence continue de troupes russes au-delà des forces et des positions telles que définies dans les Accords de 1992 et 1994, est en violation de l'accord de cessez-le-feu du 12 août, ainsi que des demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008). Le 1er septembre 2008, le Conseil européen a conclu que : *« Les forces militaires qui ne se sont pas encore retirées sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités doivent le faire sans délai »*. Dans les conclusions de sa réunion des 15 et 16 octobre 2008, le Conseil européen prend note « *avec satisfaction du retrait des troupes russes des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie comme un pas supplémentaire essentiel dans la mise en œuvre des accords du 12 août et du 8 septembre* ». Ces deux conclusions ont été reconfirmées au cours de la réunion du Conseil des Affaires générales et relations extérieures des 10 et 11 novembre 2008 : *« Les conclusions du Conseil européen du 1er septembre et du 15-16 octobre sur le retrait des troupes russes de Géorgie et la mise en œuvre des accords du 12 août et du 8 septembre restent pertinentes dans tous leurs éléments, y compris en ce qui concerne l'accès à certaines zones »*. Dans un entretien accordé le 13 novembre, le Président Medvedev a déclaré qu'*« aucun document, pas même l'accord conclu avec le Président Sarkozy, n'impose de règles à notre contingent militaire »* en Ossétie du Sud et en Abkhazie et insisté sur le fait que la Russie était la seule à décider de l'ampleur de son déploiement militaire dans ces deux régions séparatistes.

15. Cette question revêt une importance particulière pour le district d'Akhalgori situé en Ossétie du Sud, et pour les régions géorgiennes ethniques situées dans la partie nord de l'Abkhazie. Tout en faisant partie

administrativement de l'ancienne région autonome (oblast) d'Ossétie du Sud, dont les frontières administratives sont désormais reconnues par la Russie comme constituant les « frontières d'État » de l'Ossétie du Sud, le district d'Akhalgori, constitué d'une majorité de Géorgiens ethniques, a toujours été sous le contrôle des autorités centrales de Tbilissi et ne faisait pas partie de la zone de conflit. Effectivement, les troupes russes n'ont occupé ce district que le 15 août, soit trois jours après la signature de l'accord de cessez-le-feu du 12 août. De même, les zones peuplées de Géorgiens ethniques dans la partie nord de l'Abkhazie étaient sous le contrôle des autorités centrales de Tbilissi jusqu'à ce que les troupes géorgiennes fussent chassées par les forces séparatistes abkhazes, soi-disant avec l'aide de troupes russes, le 8 août 2008.

ii. Situation en matière de sécurité : non-recours à la force et cessation des hostilités

16. Suite au déploiement des observateurs de l'UE et au retrait des troupes russes des zones jouxtant les régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, les forces de police géorgiennes se sont repliées dans ces zones afin d'y garantir la sécurité. Avec le retour de la police géorgienne, le vide sécuritaire qui prévalait dans ces zones a été comblé et les personnes déplacées y sont revenues en grand nombre. De manière générale, la situation en matière de sécurité dans ces régions est calme.

17. S'il n'y avait eu à l'origine que quelques incidents isolés, il y a eu depuis une escalade des tensions le long des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et de plus en plus d'incidents violents et de provocations ont été signalés. Les observateurs de l'OSCE et de l'UE dénoncent régulièrement des cas où des villages géorgiens et des postes de police géorgiens le long de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud ont été la cible de tirs d'armes légères et de grenades lancées depuis la partie ossète. Les observateurs de l'OSCE et de l'UE n'ont pas été en mesure de confirmer les allégations selon lesquelles des villages ossètes auraient été incendiés par des tirs provenant de la partie géorgienne, en raison du refus de la Russie et des autorités *de facto* en Ossétie du Sud d'autoriser le déploiement des observateurs de l'UE et de l'OSCE dans la région. Lors de la réunion avec le Comité des présidents en Géorgie, les observateurs internationaux ont indiqué que le nombre d'incidents et de provocations signalés le long de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud avait à nouveau atteint un niveau proche de ceux constatés au cours des mois ayant précédé le déclenchement des hostilités militaires en août, d'où les craintes de nouveaux affrontements possibles dans ces régions instables.

18. Les 22 et 24 octobre, deux fonctionnaires des autorités *de facto* abkhazes ont été tués dans la région de Gali, tandis que le 24 octobre, un gouverneur local géorgien a été tué à Muzhava, à la frontière administrative avec l'Abkhazie. Le 15 novembre, un policier géorgien a été tué non loin de la frontière administrative avec l'Abkhazie. Des observateurs de l'UE auraient essuyé des tirs venant de la partie abkhaze alors qu'ils enquêtaient sur cet incident. Le 10 novembre, l'explosion d'une bombe a tué un officier de police à Dvani, près de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, tandis qu'un autre policier a été tué et trois autres blessés au cours de l'explosion d'une deuxième bombe alors qu'ils enquêtaient sur la scène de la première explosion. La mission d'observation de l'UE a estimé que cette attaque constituait une violation inacceptable de l'accord de cessez-le-feu par ses auteurs.

19. En plus de ces attaques et selon diverses informations, des bandes armées sud-ossètes traverseraient la frontière administrative pour piller et terroriser les villages géorgiens et leurs habitants proches de la frontière administrative. Nous déplorons que la Russie, en dépit de la présence écrasante de ses troupes, n'ait pas réussi jusqu'à présent à mettre fin à de telles incursions dans le territoire géorgien non disputé.

20. Il est regrettable que les autorités russes et les autorités *de facto* sud-ossètes aient intensifié leurs rhétoriques contre les missions d'observation internationales dans ce qui semble être une tentative pour jeter un doute sur leur impartialité. Le 20 octobre, les autorités *de facto* à Tskhinvali ont accusé les observateurs de l'UE d'avoir pris parti contre l'Ossétie du Sud et, le 23 octobre, le ministre des Affaires étrangères de la Russie a reproché aux observateurs de l'UE d'avoir pris parti et de ne pas faire tout ce qu'il fallait pour garantir la sécurité dans les zones voisines de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Ces informations ont été démenties par la chef de la mission d'observation de l'UE.

21. Nous sommes gravement préoccupés par cette escalade des tensions et des provocations, qui pourrait porter atteinte à la sécurité et à la stabilité générales dans la région et donner lieu à de nouveaux affrontements, voire à des hostilités militaires. D'où la nécessité urgente d'autoriser le déploiement des observateurs internationaux dans les régions séparatistes et de mettre en place un nouveau mécanisme international de maintien de la paix, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée.

iii. Négociations internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud

22. L'ouverture de négociations internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud est le sixième point de l'accord de cessez-le-feu du 12 août. Au cours de la réunion Sarkozy-Medvedev du 8 septembre 2008, il avait été décidé d'entamer les pourparlers sur ce point le 15 octobre 2008, à Genève.

23. Le premier cycle de discussions à Genève, sous les auspices de l'ONU, de l'UE et de l'OSCE et avec la participation des États-Unis, a échoué et a été suspendu le jour même, les délégations de la Russie et de la Géorgie n'étant pas parvenues à se rencontrer directement.

24. Le principal point d'achoppement des pourparlers du 15 octobre a été la participation de représentants des autorités *de facto* en Ossétie du Sud et en Abkhazie. Les autorités russes insisteraient pour que les représentants abkhazes et sud-ossètes aient le même statut que celui accordé à la Géorgie et à la Russie. Cette exigence a été refusée par la Géorgie et la communauté internationale, pour qui cela reviendrait à reconnaître que ces deux régions sont devenues États. En conséquence, la Russie a refusé de participer à la première session plénière de ces négociations. La partie géorgienne avait accepté que les autorités *de facto* puissent participer aux groupes de travail informels, à condition que des représentants des communautés abkhaze et sud-ossète favorables à l'intégration au sein de la Géorgie puissent également participer à ces groupes de travail, ce qui a été refusé par les autorités *de facto*. En conséquence, il a été décidé de reporter les discussions au 19 novembre, de façon à donner du temps aux négociateurs pour travailler sur les « difficultés de procédure ».

25. Le deuxième cycle de discussions, qui s'est tenu le 19 novembre 2008 à Genève, a été jugé constructif par tous les participants et les co-présidents y ont vu un bon pas en avant. Afin d'éviter une nouvelle impasse, les négociations ont eu lieu dans le cadre de groupes de travail informels, tous les participants, y compris les représentants des autorités *de facto*, étant intervenus à titre personnel. Au cours des négociations, il a été décidé par tous les participants de suspendre les négociations sur les questions les plus polémiques et de les reprendre à l'occasion d'un prochain cycle de discussions, pour se concentrer sur la situation en matière de sécurité et le retour des personnes déplacées ainsi que sur la question du droit de circuler librement de part et d'autre des frontières administratives. Il a été décidé qu'un nouveau cycle de discussions serait organisé les 17 et 18 décembre à Genève, à l'ordre du jour duquel figurera notamment une discussion plus générale sur les missions de maintien de la paix.

26. Nous saluons l'esprit constructif dont ont témoigné tous les participants au cours du deuxième cycle de discussions, qui pourrait se révéler d'une importance cruciale pour renforcer la stabilité dans les régions. Toutefois, nous notons que les négociations restent fragiles et qu'il n'y a eu à ce jour aucune session plénière. Nous espérons que l'esprit constructif dont ont témoigné les participants à Genève le 19 novembre prévaudra également afin de trouver une solution concernant les modalités de ces sessions plénières. Cela permettrait à l'ensemble des différents représentants des populations abkhaze et sud-ossète de participer, tout en respectant la préoccupation légitime de la Géorgie que les représentants des autorités *de facto* n'aient pas le même statut que celui accordé à la Géorgie et à la Russie, ce qui équivaudrait à une reconnaissance implicite des deux régions séparatistes, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

III. Déploiement des missions d'observation internationales dans les régions de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie

27. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée appelait la Russie, la Géorgie et les autorités *de facto* en Ossétie du Sud à coopérer avec toutes les missions d'observation internationales, particulièrement celles de l'ONU, de l'OSCE et de l'UE, et demandait expressément que ces missions d'observation puissent se déployer sans entrave dans l'ensemble des zones se trouvant sous le contrôle de la Russie et des autorités *de facto*. En outre, dans l'accord Medvedev-Sarkozy du 8 septembre 2008, la Russie a accepté d'autoriser des observateurs de l'ONU à rester en Abkhazie et d'autoriser des observateurs de l'OSCE à accéder à toutes leurs zones de déploiement antérieures à la guerre, y compris en Ossétie du Sud.

28. Le 9 octobre, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1839 prorogeant le mandat de la MONUG[3] jusqu'au 15 février 2009 et autorisant la présence continue d'observateurs de l'ONU en Abkhazie jusqu'à cette date, conformément à l'accord Sarkozy-Medvedev. Cependant, au-delà de cette date, l'avenir de la présence de la MONUG reste incertain : la Russie et les autorités *de facto* abkhazes ont demandé que

[3] MONUG est le signe de la « Mission d'Observation des Nations Unies en Géorgie ».

son mandat soit modifié et que la référence à la Géorgie soit supprimée du nom de cette mission. Cela pourrait remettre en question la présence continue d'observateurs de l'ONU dans la région après le 15 février. Cependant, des fonctionnaires des autorités *de facto* abkhazes auraient fait savoir en privé à des diplomates occidentaux qu'ils préféreraient une présence continue de l'ONU, quelles qu'en soient les modalités.

29. La Géorgie a apporté toute sa coopération aux missions d'observation internationales et autorisé ces missions, ainsi que d'autres organisations humanitaires internationales, à accéder pleinement et sans condition dans les zones se trouvant sous son contrôle.

30. A notre grande préoccupation, et en violation de l'accord Sarkozy-Medvedev et des demandes de l'Assemblée, le déploiement des observateurs de l'OSCE en Ossétie du Sud n'a pas été autorisé par la Russie et les autorités *de facto* sud-ossètes. En outre, les observateurs de l'UE n'ont pas pu se rendre en Ossétie du Sud et en Abkhazie, ainsi que l'avait demandé l'UE et la communauté internationale, y compris l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008). Cela a notamment porté atteinte aux enquêtes sur les allégations de violence le long des frontières administratives, à l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans les zones situées le long des frontières administratives de ces deux régions, ainsi qu'au retour des personnes déplacées en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

31. Le fait de refuser l'accès des observateurs internationaux en Ossétie du Sud, qui porte atteinte à la situation en matière de sécurité, compromet encore davantage la stabilité générale dans ces régions instables, avec le risque potentiel de donner lieu à de nouvelles confrontations. Ce refus est pour nous inacceptable, particulièrement si l'on tient compte du fait qu'autoriser le déploiement sans entrave des observateurs internationaux dans les deux régions séparatistes n'affecte pas, en soi, la question de leur statut.

IV. Enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre et enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme et du droit international durant et après la guerre

32. L'ouverture d'une enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre et à déterminer la séquence exacte des événements survenus en août 2008, est l'une des principales demandes de l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008). Les informations récentes révélées dans la presse, provenant des différentes parties et allant dans le sens des plaintes déposées par les autorités russes ou géorgiennes, ne servent qu'à montrer l'ampleur de la controverse et des récits contradictoires au sujet des circonstances ayant mené au déclenchement de la guerre. Cette situation met en évidence la nécessité d'une enquête internationale indépendante, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée.

33. Nous saluons le fait que, d'emblée, les autorités géorgiennes ont fait savoir publiquement qu'elles soutenaient pleinement la mise en place d'une telle enquête internationale indépendante, et qu'elles étaient disposées à apporter toute leur coopération. Ce soutien a été réaffirmé au Comité des présidents lors de sa visite à Tbilissi les 30 et 31 octobre 2008. Nous saluons également le fait que, lors d'une réunion avec le Conseil des Relations étrangères à Washington, le 15 novembre, le Président Medvedev a déclaré que la Russie accueillerait favorablement elle aussi la mise en place d'une enquête internationale indépendante, et que la Russie était prête à coopérer pleinement.

34. L'UE a mis en place, le 2 décembre 2008, une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, qui a pour objet d'enquêter sur les origines et le déroulement du conflit, y compris au regard du droit international[4], du droit humanitaire et des droits de l'homme, et sur les accusations portées dans ce contexte[5]. Mme Heidi Tagliavini a été nommée chef de cette mission d'enquête, pour la période allant du 2 décembre 2008 au 31 juillet 2009. Mme Tagliavini a été vice secrétaire d'État en Suisse et, de 2002 à 2006, chef de la MONUG en Géorgie. Le champ d'investigation, tant géographique que temporel, sera suffisamment large pour pouvoir déterminer l'ensemble des causes possibles du conflit. Les résultats de l'enquête seront présentés aux parties au conflit, ainsi qu'au Conseil de l'UE, à l'OSCE et à l'ONU, sous forme de rapport. Compte tenu du fait que la Géorgie et la Russie sont toutes deux des membres du Conseil de l'Europe et étant donné les implications importantes en matière de droits de l'homme de la guerre entre ces Etats, nous considérons qu'il est important que le rapport de la mission d'information soit également présenté au Conseil de l'Europe et à son Assemblée. Nous appelons donc les Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont également des membres de l'Union européenne à s'assurer que le rapport de la mission

[4] y compris l'Acte final d'Helsinki
[5] y compris des allégations de crimes de guerre

de l'Union européenne soit également présenté au Conseil de l'Europe, afin que ses conclusions soient débattues devant l'Assemblée.

35. Afin de garantir l'indépendance des enquêtes, Mme Tagliavini dispose d'une indépendance totale pour décider de la composition de la mission et des procédures et méthodes de travail. La mission d'enquête est composée d'experts reconnus, notamment des juristes, des historiens, des militaires et des experts des droits de l'homme. La mise en œuvre de la décision du Conseil de l'UE concernant les travaux de cette mission sera examinée par le Conseil avant le 31 juillet 2009, et la mission pourra être prorogée, si besoin est.

36. Nous nous félicitons de la mise en place d'une mission d'enquête internationale indépendante et réitérons la demande de l'Assemblée qu'aussi bien la Géorgie que la Russie coopère pleinement et sans réserve à ses enquêtes. En outre, nous appelons tous les États membres du Conseil de l'Europe et les États ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation, à mettre à la disposition de cette mission d'enquête toutes les informations, y compris les données satellites, susceptibles de servir à l'enquête. Nous saluons également le soutien de la Russie et de la Géorgie à la mise en place de cette mission et leur volonté déclarée de coopérer. Nous souhaitons seulement souligner que seule leur coopération effective, totale et sans réserve avec l'enquête permettra de déterminer si ces deux États ont respecté les demandes de l'Assemblée à cet égard. A la lumière de ce fait nouveau important, nous n'aborderons plus la question des causes possibles et des circonstances ayant mené à cette guerre. Nous recommandons que l'Assemblée revienne sur cette question dès lors que la mission d'enquête aura publié son rapport et ses conclusions.

37. En parallèle aux négociations sur une enquête internationale, le Parlement géorgien a ouvert sa propre enquête sur les circonstances de la guerre, la séquence exacte des événements survenus en août et les décisions prises par les autorités exécutives géorgiennes. À cet effet, le Parlement a institué le 7 octobre 2008 une commission spéciale, présidée par un membre de l'opposition parlementaire, M. Paata Davitaia. Cette commission d'enquête rendra son rapport au Parlement, mais elle a le pouvoir de saisir le Procureur général pour qu'il ordonne l'ouverture d'une instruction si elle estime qu'il est possible que des actes criminels aient été commis.

38. Les réunions de la commission sont publiques afin de garantir que ses travaux se déroulent dans la plus grande transparence, à moins que des questions touchant à la sécurité nationale ne soient évoquées. Ces réunions sont transmises en direct à la télévision. En outre, la transcription intégrale de ses débats est publiée en géorgien et en anglais sur le site Web du Parlement géorgien. De plus, le public est instamment invité à fournir des informations à la commission et à lui communiquer les questions qu'il souhaite voir poser.

39. La commission a démarré ses travaux le 10 octobre et, à ce jour, elle a auditionné les principaux décideurs pendant la guerre, notamment le Président Saakashvili, le ministre de l'Intégration, le ministre des Affaires étrangères, le Secrétaire du Conseil national de sécurité, le Chef des services de sécurité, le chef d'état-major des forces armées géorgiennes et le président du Parlement. Le parti au pouvoir a publiquement déclaré que le moindre de ses membres qui ne coopérerait pas pleinement avec la commission d'enquête en supporterait les conséquences politiques les plus extrêmes. Bien que la commission ne dispose pas du pouvoir constitutionnel de citer le Président à comparaître, le Président Saakashvili a souligné « qu'aucun fonctionnaire ne peut se soustraire » aux questions que pourrait lui poser la commission d'enquête et qu'il était prêt « à venir répondre à toutes les questions » que pourrait lui poser la commission. Il a ainsi été auditionné par la commission le 28 novembre 2008.

40. A la suite de nos réunions avec le président de la commission, nous sommes convaincus que la commission a la volonté politique claire de mener une enquête exhaustive sur les circonstances ayant mené à la guerre et de répondre aux nombreuses questions qui ont été soulevées dans ce contexte. Nous pensons que ceci est un exemple de la manière dont les démocraties parlementaires devraient fonctionner, en soumettant à un large débat public les événements qui ont mené au déclenchement de la guerre, ainsi que sa conduite et les différentes responsabilités s'y rapportant. Cependant, dans ce contexte, nous déplorons que l'entretien accordé par l'ex-ambassadeur de la Géorgie à Moscou, qui avait critiqué publiquement la conduite de la crise par les autorités depuis sa démission en juin 2008, pour des raisons sans rapport, se soit terminé en bagarre avec certains membres du parti au pouvoir. Nous appelons tous les membres de la commission à s'abstenir de tout acte et comportement susceptible de porter atteinte à son impartialité.

41. A notre connaissance, aucune commission similaire, avec un mandat, une composition et des pouvoirs comparables, n'a été instituée par le Parlement russe. Dans sa réunion avec la commission ad hoc de l'Assemblée chargée d'étudier la situation sur le terrain en Russie et en Géorgie qui s'est rendue à Moscou des 21 au 23 septembre 2008, le Président du Conseil de la Fédération a indiqué que le Conseil

examinait la création d'une commission ad hoc chargée d'étudier la conduite et les origines de la guerre, ainsi que les actions des autorités russes s'y rapportant. Par conséquent, nous demandons instamment au Conseil de la Fédération de créer une commission d'enquête, avec la même étendue et le même mandat que la commission créée par le Parlement géorgien.

42. Depuis l'adoption de la Résolution 1633 (2008), plusieurs rapports ont été publiés, notamment par des organisations non gouvernementales respectées comme Amnesty International et Human Rights Watch, qui ont apporté des témoignages écrits et oraux donnant une certaine crédibilité aux allégations selon lesquelles aussi bien la Russie que la Géorgie auraient commis des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international – y compris peut-être des crimes de guerre – pendant et après la guerre, comme l'utilisation disproportionnée et sans discrimination de la force armée, le déplacement forcé de civils, le pillage, le vol et la destruction délibérée de biens et des actes de nettoyage ethnique. Nous sommes gravement préoccupés par les informations qui nous sont parvenues, à savoir que des actes de pillage et de destruction, le harcèlement de civils, des prises d'otage et des actes de nettoyage ethnique auraient été commis et continueraient de l'être dans les régions contrôlées par la Russie. De plus, les images satellite UNOSAT montrent les dommages massifs causés principalement aux villages géorgiens après la fin des hostilités.

43. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée demandait à la Russie et à la Géorgie de « mettre un terme à l'état de non-droit » et d'enquêter sur toutes les violations présumées des droits de l'homme commises durant et après la guerre, et de traduire leurs auteurs devant les tribunaux internes pour qu'ils répondent de leurs actes.

44. La commission d'enquête du Parlement géorgien a pour mandat d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par la Géorgie pendant la guerre. Comme cela a déjà été mentionné, elle a le pouvoir de demander au Parquet général d'ouvrir une enquête sur des allégations de comportements criminels dans ce contexte. La commission n'a pas encore finalisé ses enquêtes et nous ne savons si des affaires ont été renvoyées devant le Parquet général.

45. Quant au Parquet général géorgien, il a lancé le 9 août 2008 une enquête sur les violations délibérées du droit international humanitaire durant et après la guerre. Il a expliqué clairement que l'enquête visait toutes les violations, quelle que soit la partie qui les aurait commises. Le gouvernement géorgien a fait savoir qu'il coopérera pleinement à ces enquêtes.

46. La commission d'enquête du Parquet général russe a ouvert une enquête sur le génocide commis par les troupes géorgiennes contre des ressortissants russes qui sont des Ossètes ethniques vivant en Ossétie du Sud. En outre, il a ouvert une enquête sur les crimes commis par la Géorgie contre des soldats russes. Il semblerait que le Parquet général n'ait pas d'intention d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui pourraient avoir été commises par les forces russes et les forces sous le contrôle des autorités *de facto* en Ossétie du Sud, et que la commission d'enquête spéciale ait finalisé ses enquêtes portant sur le territoire de l'Ossétie du Sud à la mi-septembre, à un moment où circulaient des rumeurs plausibles selon lesquelles il y aurait eu chaque jour des actes de pillage et de nettoyage ethnique dans les zones sous contrôle russe, y compris dans la zone dite « tampon ».

47. À notre connaissance, il n'y a eu aucune inculpation à la suite des enquêtes ouvertes par le Parquet général géorgien et par le Parquet général russe.

48. Selon Amnesty International, la Chambre publique de la Russie, une instance consultative qui gère les activités des ONG en Russie, a institué le 12 août 2008 une commission publique sur « les crimes de guerre commis en Ossétie du Sud et l'aide aux victimes civiles ».

49. Les autorités russes ont encouragé activement et aidé les Ossètes ethniques à saisir la Cour européenne des droits de l'homme pour des atteintes aux droits de l'homme commises par la Géorgie pendant la guerre. Le 10 octobre 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a annoncé avoir reçu plus de 2 700 requêtes individuelles de Sud-Ossètes contre la Géorgie. Ces très nombreuses requêtes alourdissent la charge de travail de la Cour qui est déjà considérable, particulièrement en l'absence de réforme de la Cour telle qu'envisagée dans le Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme.

50. La Géorgie a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête interétatique contre la Russie et, le 12 août 2008, à la demande des autorités géorgiennes, la Cour européenne des droits de l'homme a recommandé à la Russie et à la Géorgie l'adoption de mesures provisoires au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour.

51. La Géorgie a également engagé des poursuites contre la Russie devant le Cour de justice (CIJ) de La Haye, en présentant une demande en indication de mesures conservatoires à l'effet de sauvegarder les droits qu'elle tient de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale *« s'agissant de protéger ses ressortissants des violences à caractère discriminatoire que leur infligent les forces armées russes opérant de concert avec des milices séparatistes et des mercenaires étrangers »*. Le 15 octobre 2008, la CIJ a estimé qu'elle avait compétence pour connaître de l'affaire et rendu une ordonnance indiquant des mesures conservatoires à l'intention de la Géorgie et de la Russie.

52. En application du Statut de Rome, la Cour pénale internationale (CPI) a compétence pour connaître des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés avoir été commis. La Géorgie ayant ratifié le Statut de Rome, la CPI est compétente pour connaître des crimes commis sur le territoire de la Géorgie pendant le conflit, qu'ils aient été commis par des ressortissants géorgiens ou russes, en dépit du fait que la Russie n'a pas encore ratifié le Statut. En outre, la Russie ayant signé le Statut de Rome, selon la Convention de Vienne sur le droit des traités, elle est tenue de s'abstenir d'actes qui le priveraient de son objet et de son but. Le Procureur de la CPI aurait commencé à procéder à une première analyse des informations communiquées. Il s'agit de la première étape formelle pour décider ou non de solliciter de la Chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête officielle.

V. Conséquences humanitaires de la guerre

53. Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie font l'objet d'un rapport distinct de la commission des migrations, des réfugiés et de la population. En conséquence, nous ne traiterons pas de ces questions en détails dans le contexte du présent rapport.

54. Suite à la restauration d'un environnement de sécurité dans les zones jouxtant les régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, de nombreuses personnes déplacées ont pu regagner ces zones. Le 17 octobre 2008, l'UNHCR a indiqué que sur les 133 000 personnes déplacées qui avaient initialement été enregistrées en Géorgie, plus de 100 000 sont rentrées chez elles, dont 20 000 dans l'ancienne zone dite « tampon ». Cependant, de nombreuses maisons dans les zones voisines de l'Ossétie du Sud ont été pillées et détruites par des milices sud-ossètes après le conflit. L'ONU estime qu'environ 11 500 personnes déplacées ne peuvent rentrer dans leur foyer dans les zones jouxtant l'Ossétie du Sud. L'ombudsman géorgien a estimé qu'à l'heure actuelle, un total de 23 000 personnes déplacées ne pouvaient retourner dans leur lieu de résidence d'avant la guerre. En outre, en raison d'incursions occasionnelles de bandes armées sud-ossètes, de nombreuses personnes déplacées craignent de se réinstaller à titre permanent dans les zones proches de la frontière administrative.

55. Le retour des personnes déplacées dans les villages géorgiens ethniques en Ossétie du Sud et en Abkhazie est beaucoup plus difficile, voir totalement impossible. Des actes de nettoyage ethnique continuent d'être signalés, de sorte que la plupart des personnes déplacées craignent pour leur sécurité si elles rentrent chez elles, surtout en l'absence des observateurs internationaux indépendants de l'UE et de l'OSCE. De plus, la plupart des villages géorgiens ethniques en Ossétie du Sud ont été pillés et rasés.

56. Le retour des personnes déplacées qui sont des Géorgiens ethniques dans la région séparatiste d'Ossétie du Sud est d'autant plus compliqué que les autorités *de facto* exigent de ceux qui rentrent d'accepter la « nationalité » sud-ossète et de renoncer à la nationalité géorgienne. Les Géorgiens ethniques dans le district de Gali en Abkhazie auraient également commencé à faire l'objet de pressions pour accepter des passeports abkhazes. Le ministre des Affaires étrangères *de facto* abkhaze, M. Sergey Shamba, a informé des fonctionnaires de l'OSCE/BIDDH que les personnes déplacées géorgiennes pouvaient revenir s'installer dans le district de Gali et dans la haute vallée de Kodori. Toutefois, il a fait savoir que le retour des personnes déplacées (y compris des personnes déplacées à la suite du conflit de 1994) dans d'autres régions d'Abkhazie serait « impossible » dans les circonstances actuelles.

57. Une autre complication tient aux restrictions au droit des civils de circuler librement. Le franchissement de la frontière administrative par des civils n'a été possible à ce jour que de façon limitée et dans des circonstances spécifiques. Toutefois, avec l'entrée en vigueur des accords « d'amitié et de coopération » signés entre la Russie et les régions séparatistes, qui prévoient l'ouverture des frontières entre les parties, les frontières administratives de ces régions seront contrôlées par des gardes russes – ce qui mettra fin à toute possibilité pour les civils de se déplacer librement de part et d'autre des frontières administratives. Dans ce contexte, les autorités *de facto* en Ossétie du Sud et en Abkhazie ont indiqué qu'elles avaient l'intention de mettre en œuvre un régime de visas pour les Géorgiens dans un avenir proche.

58. La situation qui prévaut dans le district d'Akhalgori en Ossétie du Sud - une zone peuplée majoritairement de Géorgiens ethniques qui n'avait pas été directement touchée par la guerre en août et qui, avant la guerre, n'avait jamais été sous le contrôle des autorités *de facto* – est particulièrement préoccupante. En effet, les troupes russes ont occupé ce district le 15 août, soit trois jours après la signature de l'accord de cessez-le-feu du 12 août.

59. Human Rights Watch et des ONG russes actives dans le domaine des droits de l'homme (Memorial et Centre Demos) nous ont indiqué avoir recueilli récemment un très grand nombre de témoignages selon lesquels des milices sud-ossètes continueraient de commettre des actes de pillage et de destruction systématiques et des attentats à la vie de Géorgiens ethniques dans le district d'Akhalgori en Ossétie du Sud, et que les forces russes n'auraient rien fait pour les en empêcher. Nous condamnons fermement les actes de nettoyage ethnique commis dans le district d'Akhalgori par des milices sud-ossètes, ainsi que l'absence de volonté des autorités russes pour empêcher ces actes et traduire leurs auteurs en justice. Nous souhaitons rappeler qu'en vertu du droit international, la Russie porte l'entière responsabilité des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui auraient été commises dans les zones se trouvant sous son contrôle *de facto*, y compris celles commises sous le commandement des autorités *de facto* à Tskhinvali.

60. À la suite des attaques continues perpétrées contre des Géorgiens ethniques, un grand nombre d'entre eux a fui le district d'Akhalgori pour des raisons de sécurité. En outre, un nombre encore plus important a fui, de peur que la frontière administrative avec la Géorgie ne soit fermée ou qu'ils ne soient obligés d'accepter la nationalité sud-ossète. Selon les informations communiquées par le HCR, la Géorgie a enregistré plus de 1 700 personnes déplacées en provenance de la zone d'Akhalgori rien qu'en octobre.

61. L'aide humanitaire a pu atteindre les deux régions séparatistes, principalement en passant par la Russie. Toutefois, des obstacles demeurent s'agissant de l'accès des organisations et de l'aide humanitaire en raison de l'insistance de la Géorgie, d'une part, pour que l'accès aux deux régions séparatistes se fasse par la Géorgie, et de la Russie et des autorités *de facto*, d'autre part, pour que l'accès se fasse par la Russie.

62. L'ONU et d'autres organisations (humanitaires) internationales ont reçu des autorités géorgiennes l'autorisation d'accéder sans restriction aux zones proches de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Il est regrettable que les autorités *de facto* n'aient accordé à ces organisations, exception faite du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qu'un accès limité aux territoires sous leur contrôle.

63. Dans son rapport au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme a fait part de ses préoccupations au sujet des répercussions négatives que pourrait avoir la loi sur les territoires occupés adoptée par le Parlement géorgien le 28 octobre 2008. Aux termes de cette loi, les étrangers et les apatrides doivent obtenir l'autorisation préalable des autorités géorgiennes pour se rendre dans les territoires occupés, et l'entrée dans ces zones sans cette autorisation constitue une infraction pénale en vertu de la législation géorgienne. De plus, cette loi restreint les activités économiques avec les deux régions et déclare nuls et de nul effet les documents délivrés par les autorités *de facto*, y compris les actes d'état civil et les titres de propriété. Dans son rapport, le Commissaire aux droits de l'homme s'est dit préoccupé par certaines dispositions de cette loi sur les territoires occupés qui pourraient être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris de la Convention européenne des droits de l'homme. Nous nous joignons au Président de l'Assemblée pour demander instamment aux autorités géorgiennes de soumettre cette loi pour avis à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et de mettre pleinement en œuvre les recommandations qui seront formulées.

VI. Reconnaissance de l'indépendance des régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud par la Russie

64. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée a condamné la reconnaissance des régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud par la Russie, en tant que violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie et de l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues. L'Assemblée a par conséquent appelé la Russie à revenir sur sa décision de reconnaissance et invité instamment tous les États membres, ainsi que les États ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation, à ne pas reconnaître l'indépendance de ces deux régions. L'Assemblée a déploré que la reconnaissance par la Russie ait été motivée par la demande unanime des deux chambres du Parlement russe.

65. Les autorités russes, ainsi que l'Assemblée fédérale, ont déclaré publiquement qu'elles n'avaient pas l'intention de revenir sur leur décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

Les accords « d'amitié et de coopération » signés par la Russie avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie le 17 septembre 2008, qui ont été ratifiés à l'unanimité par la Douma d'État et le Conseil de la Fédération, respectivement le 29 octobre et le 11 novembre 2008, ont réaffirmé cette position. Aux termes de ces accords, la Russie s'est engagée à aider les deux régions séparatistes à protéger leurs frontières et sera chargée de leur contrôle, et les signataires se sont mutuellement accordés le droit d'installer des bases militaires sur leurs territoires respectifs. Les accords ont également formalisé la coopération économique entre la Russie et les deux régions séparatistes, et autorisé la double citoyenneté pour les résidents russes abkhazes et sud-ossètes.

66. La reconnaissance de l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et la signature et ratification subséquentes d'accords « d'amitié et de coopération » non seulement violent l'accord de cessez-le-feu, le droit international, le Statut et les principes du Conseil de l'Europe auxquels a souscrit la Russie lors de son adhésion, mais empêchent également la normalisation de la situation actuelle et compromettent encore davantage la stabilité dans la région. Dans ce contexte, nous regrettons également que la Russie semble faire de la reconnaissance implicite de l'indépendance des deux régions séparatistes par la communauté internationale, y compris par notre Assemblée, une question préalable à sa coopération avec les organisations internationales, suite à son insistance pour que les représentants des autorités des deux régions séparatistes participent sur un pied d'égalité aux pourparlers de Genève.

VII. Établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et internationalisation de la force de maintien de la paix

67. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée a appelé la Russie et la Géorgie à travailler à l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et à internationaliser la force de maintien de la paix.

68. Le 27 août 2008, la Géorgie s'est retirée officiellement des Accords de Sotchi de 1992 et des Accords de Moscou de 1994 qui avaient établi les plans de maintien de la paix antérieurs à la guerre, et a indiqué être favorable à un mécanisme de maintien de la paix qui comporterait des forces de maintien de la paix européennes. Les autorités géorgiennes n'ont pas exclu d'accepter une éventuelle participation russe dans cette force de maintien de la paix. Les autorités russes ont annoncé que les anciens accords de paix seraient désormais remplacés par les accords d'amitié et de coopération bilatéraux signés entre la Russie et les régions séparatistes, et indiqué qu'elles ne voyaient pas l'intérêt d'un plan de maintien de la paix international « supplémentaire » .

69. Nous aimerions souligner que la Russie, en tant que partie au conflit, ne peut être le seul fournisseur de troupes de maintien de la paix et le seul garant de la paix et de la sécurité dans les deux régions séparatistes. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'absence d'une force internationale de maintien de la paix, combinée notamment avec la présence d'un grand nombre de troupes russes, porte atteinte à la stabilité dans la région et aux possibilités de normalisation de la situation découlant de la guerre. À cet égard, nous accueillons favorablement le fait que la question du maintien de la paix figure à l'ordre du jour du prochain cycle de discussions à Genève et demandons instamment à tous les participants à ces négociations de faire preuve d'un esprit constructif.

VIII. Vue d'ensemble de la mise en œuvre des demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008)

i. Géorgie

70. Sur la base des faits nouveaux décrits dans le présent rapport, nous considérons que la Géorgie a mis en œuvre les demandes suivantes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008).

Elle a, notamment :

– mis en œuvre de façon inconditionnelle tous les points de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 (§ 22.1 de la Résolution) ;

– permis aux observateurs internationaux de se déployer dans les territoires sous son contrôle en coopérant pleinement (§ 22.2 et 23.3) ;

– pris les mesures pour garantir la sécurité des citoyens – y compris en ce qui concerne le retrait des mines et des munitions non explosées – et permis le retour volontaire des personnes déplacées dans les territoires sous son contrôle (§ 23.1, 23.2 et 23.4) ;

– travaillé à l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et à l'internationalisation de la force de maintien de la paix (§ 22.4) ;

– utilisé pleinement les moyens disponibles de règlement pacifique des conflits (§ 22.10) ;

– participé de façon inconditionnelle aux pourparlers de Genève prévus au sixième point de l'accord de cessez-le-feu (§ 22.5). Nous considérons que la condition posée par les autorités géorgiennes, à savoir que la participation des autorités *de facto* des deux régions séparatistes ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance implicite de ces dernières, est justifiée et n'est pas incompatible avec la demande correspondante de l'Assemblée.

71. Les autorités géorgiennes ont souligné qu'elles accueilleraient favorablement la mise en place d'une enquête internationale indépendante sur la guerre et les circonstances qui y ont mené et qu'elles y coopéreraient sans condition (§ 22.3). On peut donc considérer qu'elles ont pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer à cette demande de l'Assemblée, même s'il ne sera possible d'en juger définitivement qu'à la fin de cette enquête et après évaluation complète de la manière dont la Géorgie y aura coopéré.

72. Les autorités géorgiennes ont pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre efficacement les six principes du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, conformément au § 23.7 de la résolution 1633 (2008). Nous notons que la mise en œuvre de plusieurs de ces principes, y compris l'échange des prisonniers de guerre, le retour de toutes les personnes déplacées et la fourniture de logements appropriés pour ces personnes, est toujours en cours. Par conséquent, nous demandons instamment aux autorités géorgiennes de continuer à mettre en œuvre les six principes du Commissaire aux droits de l'homme et les demandes connexes formulées aux § 23.4 et 23.5 de la Résolution 1633 (2009).

73. La Géorgie s'efforce dans l'ensemble de veiller au respect effectif de tous les droits de l'homme en application de la Convention européenne des droits de l'homme et des normes humanitaires en application des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, sur les territoires sous son contrôle, conformément au § 22.7 de la Résolution. Toutefois, nous partageons les préoccupations formulées par le Commissaire aux droits de l'homme, à savoir que certaines dispositions de la nouvelle loi sur les territoires occupés pourraient être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi nous demandons instamment aux autorités géorgiennes de solliciter l'avis de la Commission de Venise sur cette loi et de mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées. Cette mesure garantirait également le plein respect du § 22.7 de la Résolution 1633 (2008).

74. Les autorités géorgiennes ont permis aux journalistes d'accéder sans entrave à la partie de la zone de conflit sous leur contrôle, conformément au § 22.9. Toutefois, nous sommes préoccupés par certaines dispositions de la loi sur les territoires occupés - qui oblige les ressortissants étrangers à obtenir l'autorisation préalable des autorités géorgiennes pour se rendre dans les territoires géorgiens sous contrôle russe, dispositions qui pourraient entraver la liberté de mouvement des journalistes dans ces parties de la zone de conflit, en contradiction avec le § 22.9.

75. Le Parquet général géorgien a ouvert une enquête sur des violations du droit humanitaire et des droits de l'homme qui pourraient avoir été commises pendant et après la guerre. Cette enquête porte également expressément sur des violations présumées commises par la Géorgie. En outre, la commission d'enquête parlementaire a le mandat d'enquêter sur la guerre et d'examiner toutes les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui pourraient avoir été commises par toutes les parties durant la guerre. Elle est habilitée à renvoyer des affaires devant le Parquet général afin qu'il ouvre une enquête. Nous saluons par conséquent les efforts entrepris par les autorités géorgiennes en vue de se conformer au § 22.8. Ces enquêtes sont toujours en cours et, à notre connaissance, elles n'ont pas encore donné lieu à des poursuites. À la lumière des très nombreux éléments plausibles mentionnés dans le présent rapport tendant à établir qu'il y a eu des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire de la part des deux parties pendant la guerre, y compris en Géorgie, la mise en œuvre complète des demandes de l'Assemblée ne pourra être évaluée que sur la base des résultats de ces enquêtes et de la manière dont ces allégations de violations seront examinées, y compris sous l'angle de l'impartialité. Nous demandons par conséquent aux autorités géorgiennes d'informer la commission de suivi de l'Assemblée, à intervalles réguliers, de l'avancement des enquêtes menées tant par la commission d'enquête parlementaire que par le Parquet général. Nous concluons que la mise en œuvre des demandes de l'Assemblée est toujours en cours.

76. Malheureusement, la Géorgie n'a pas encore adhéré à la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions. En outre, les relations et la rhétorique entre la Russie et la Géorgie sont toujours tendues et influencées par la guerre. Nous ne pouvons donc pas considérer que la Géorgie s'est conformée aux § 22.6 et 22.11 de la Résolution 1633 (2008).

ii. Les autorités de facto en Ossétie du Sud

77. Sur la base des développements récents décrits dans le rapport, nous considérons qu'à l'égard des demandes formulées aux autorités *de facto* d'Ossétie du Sud, ces dernières ont d'une manière générale respecté la demande d'échanger les prisonniers de guerre (§ 23.5), bien nous nous inquiétions des rapports faisant état de nouvelles prises d'otage, en violation du § 23.5.

78. Malheureusement, les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud n'ont pas réussi à coopérer avec les missions internationales de suivi, comme le stipule le § 23.3, et ont opposé des restrictions déraisonnables à l'accès des organisations humanitaires en Ossétie du Sud en violation de la demande formulée par l'Assemblée dans le § 23.1.2. Par ailleurs, les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud n'ont pas réussi à mettre un terme à l'état de non-droit et à garantir la sécurité dans les régions sous leur contrôle *de facto*, comme stipulé dans les § 23.1. et 23.1.1. Elle n'ont également pas réussi à garantir le droit de retour à toutes les personnes déplacées des régions placées sous leur contrôle. Nous en concluons qu'elles n'ont pas respecté les demandes formulées dans les § 23.3, 23.4 et 23.7 de la Résolution 1633 (2008).

iii. Russie

79. Sur la base des faits nouveaux décrits dans le présent rapport, nous considérons que la Russie a mis en œuvre les demandes suivantes de l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008) :

– le retrait des mines et des munitions non explosées et la sensibilisation de la population concernée sur les dangers de ces armes. Nous comprenons que cette tâche difficile est toujours en cours (§ 23.2 de la Résolution) ;

– la libération et l'échange des prisonniers de guerre (§ 23.5), sachant qu'il s'agit également d'un processus en cours ;

– sur la base des débats constructifs du dernier cycle de discussions à Genève, nous pouvons considérer que la Russie s'est conformée au § 22.5 de la Résolution 1633 (2008) s'agissant de la participation aux pourparlers de Genève. Tout en étant favorables au principe selon lequel les différents représentants des communautés abkhaze et sud-ossète, aussi bien ceux des autorités *de facto* que ceux favorables à l'intégration au sein de la Géorgie, devraient participer à ces négociations, nous considérons que l'insistance de la Russie pour que les représentants des autorités *de facto* participent à ces pourparlers avec le même statut que la Géorgie et la Russie porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et pourrait soulever des questions s'agissant du respect continu des demandes adressées à la Russie sur ce point.

80. Les autorités russes ont indiqué qu'elles accueilleraient favorablement la mise en place d'une enquête internationale indépendante sur la guerre et les circonstances qui y ont mené et qu'elles y coopéreraient sans condition (§ 22.3). On peut donc considérer qu'elles ont pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer à cette demande de l'Assemblée, même s'il ne sera possible d'en juger définitivement qu'à la fin de cette enquête et après évaluation complète de la manière dont la Russie y aura coopéré.

81. Le Parquet général russe a ouvert des enquêtes au sujet de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les troupes géorgiennes pendant le déroulement de la guerre contre des civils et des soldats russes. Toutefois, en dépit d'allégations plausibles tendant à établir que des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire auraient aussi été commises par les forces russes et sud-ossètes alliées pendant le déroulement de la guerre et au lendemain de la guerre, aucune enquête n'a été ouverte par le Parquet général russe sur ces violations présumées. Nous devons par conséquent conclure que la Russie ne s'est pas conformée au § 22.8 de la Résolution 1633 (2008).

82. Si les journalistes accrédités par Moscou ont eu accès aux régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, les atteintes continues au droit des journalistes de circuler librement, y compris le fait de ne pas les autoriser à se rendre dans les deux régions du territoire géorgien non disputé, sont en contradiction avec le § 22.9 de la Résolution 1633 (2008).

83. Les autorités russes ont affirmé que les anciens accords de cessez-le-feu concernant l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sont désormais remplacés par les accords d'amitié et de coopération bilatéraux signés entre la Russie et ces régions séparatistes, et qu'elles ne voyaient pas l'intérêt d'un plan de maintien de la paix international « supplémentaire », ainsi que cela est demandé au § 22.4. Toutefois, nous notons que la question du maintien de la paix a été inscrite à l'ordre du jour du cycle de discussions prévu en décembre à Genève. Nous espérons que ces pourparlers vont déboucher sur des résultats concrets et constructifs et en particulier que la Russie satisfera à cette demande de l'Assemblée.

84. Tout en saluant le retrait rapide des zones adjacentes aux régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, la Russie n'a pas réussi jusqu'à présent à ramener ses forces militaires aux positions qu'elles occupaient avant la guerre, en violation de l'accord de cessez-le-feu du 12 août, ainsi que de l'accord Sarkozy-Medvedev du 8 septembre 2008 et de la demande de l'Assemblée. En outre, le fait que les attaques et les provocations se poursuivent contre des villages géorgiens, par des forces de police venant du côté sud-ossète de la frontière administrative, constitue, comme l'a indiqué la chef de la mission d'observation de l'UE, une violation claire de l'accord de cessez-le-feu. Nous souhaitons souligner que la Russie est directement responsable de toute violation de cet accord commise sous le commandement des autorités *de facto* de l'Ossétie du Sud. Nous déplorons, par conséquent, que la Russie n'ait pas mis en œuvre tous les points de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée au § 22.1 de la Résolution 1633 (2008).

85. Nous sommes extrêmement préoccupés que la Russie n'ait pas mis fin aux actes de pillage et de nettoyage ethnique en Ossétie du Sud et qu'elle n'ait pas traduit les auteurs de ces actes en justice. La Russie n'a par conséquent pas respecté les demandes de l'Assemblée de veiller au respect effectif de tous les droits de l'homme, en application de la Convention européenne des droits de l'homme, sur les territoires sous son contrôle (§ 22.7), de prendre d'urgence des mesures pour assurer la sécurité de toutes les personnes dans la région d'Ossétie du Sud (§ 23.1) et de mettre un terme à l'état de non-droit conformément à l'article 43 de la Convention de La Haye (§ 23.1.1).

86. Le fait que la Russie continue de ne pas autoriser les observateurs de l'OSCE et de l'UE à se déployer en Ossétie du Sud, et les observateurs de l'UE à se déployer en Abkhazie, est en contradiction avec les demandes formulées par l'Assemblée au § 22.2 et § 23.3 de la Résolution 1633 (2008).

87. Ainsi que l'indique le récent rapport de l'OSCE/BIDDH[6] sur la situation des droits de l'homme dans les anciennes zones de conflit, préparé à la demande du Président finlandais en exercice de l'OCSE, la Russie et les autorités *de facto* sud-ossètes limitent de manière excessive l'accès des organisations humanitaires en Ossétie du Sud et en Abkhazie. En outre, le droit au retour des personnes déplacées originaires de ces régions est extrêmement limité, voire refusé d'emblée. Nous devons donc conclure que la Russie ne s'est pas conformée aux § 23.1.2, 23.4 et 23.7 de la Résolution 1633 (2008).

88. La Russie a encouragé activement et aidé des Sud-Ossètes ethniques à déposer des plaintes contre la Géorgie devant la Cour européenne des droits de l'homme. Toutefois, comme l'a indiqué le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, les restrictions faites au droit au retour des personnes déplacées venant des régions sous le contrôle des dirigeants *de facto* sud-ossètes sont en contradiction avec les mesures provisoires ordonnées par la Cour internationale de justice de La Haye. Nous considérons par conséquent que la Russie n'a pas respecté le § 22.10 de la Résolution 1633 (2008).

89. Malheureusement, la Russie n'a pas encore adhéré à la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions. En outre, les relations et la rhétorique entre la Russie et la Géorgie sont toujours tendues et influencées par la guerre. Nous ne pouvons donc pas considérer que la Russie a respecté les § 22.6 et 22.11 de la Résolution 1633 (2008).

90. Les autorités russes, ainsi que l'Assemblée fédérale, ont déclaré publiquement qu'elles n'avaient pas l'intention de revenir sur leur décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, ce qui est contraire aux demandes formulées par l'Assemblée au § 22.2 de la Résolution 1633 (2008).

IX. Considérations préliminaires

91. Nous réitérons la position et les demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008).

[6] Rapport de OSCE/ODIHR sur « les droits de l'homme dans les régions touchées par la guerre après le conflit en Géorgie » (CIO.GAL/182/08), 1er décembre 2008

92. Nous soutenons pleinement la mise en place par l'UE, le 2 décembre 2008, d'une mission d'enquête internationale indépendante pour enquêter sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie, notamment au regard du droit international, du droit humanitaire et des droits de l'homme, et sur les accusations portées dans ce contexte. Nous demandons instamment aux États membres du Conseil de l'Europe qui sont aussi membres de l'UE de veiller à ce que le rapport de cette mission d'enquête soit aussi présenté au Conseil de l'Europe, et recommandons à l'Assemblée de prévoir un débat sur les conclusions de ce rapport au cours d'une prochaine partie de session.

93. Nous accueillons favorablement le soutien de la Russie et de la Géorgie à la mise en place de cette mission d'enquête indépendante et leur volonté annoncée d'y coopérer pleinement. Nous appelons la Russie et la Géorgie à coopérer effectivement, pleinement et sans réserve avec cette mission.

94. Nous saluons l'esprit constructif et la volonté politique des autorités géorgiennes de se conformer aux demandes de l'Assemblée telles que formulées dans la Résolution 1633 (2008). Par conséquent, la Géorgie a donné suite à de nombreuses demandes, mais pas à toutes les demandes exprimées par l'Assemblée dans cette résolution. Nous appelons les autorités géorgiennes à veiller à se conformer pleinement et rapidement à toutes les demandes restées sans suite.

95. Nous apprécions tout particulièrement la mise en place d'une commission d'enquête par le Parlement géorgien comme preuve de sa volonté de se pencher sur les actions et les erreurs des autorités géorgiennes dans le cadre du déclenchement et du déroulement de la guerre. Nous soulignons que la crédibilité du travail de cette commission, ainsi que les enquêtes menées par le Parquet général géorgien sur des violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire par la Géorgie, sont cruciales pour que l'on puisse considérer que la Géorgie s'est pleinement conformée à la Résolution 1633 (2008).

96. Nous sommes préoccupés par certaines dispositions de la loi géorgienne sur les territoires occupés, qui pourraient être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris de la Convention européenne des droits de l'homme. Nous appelons, par conséquent, les autorités géorgiennes à solliciter l'avis de la Commission de Venise sur cette loi et à mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées.

97. Nous déplorons que la Russie n'ait pas encore mis en œuvre un nombre important des principales demandes de l'Assemblée, y compris les nombreuses demandes qui ne sont pas liées à la question du statut des deux régions séparatistes, et qui sont donc sans effet sur ces dernières.

98. Nous condamnons les violations continues des droits de l'homme et du droit international, telles que les actes de pillage et de nettoyage ethnique qui sont commis en Ossétie du Sud et que la Russie n'a pas arrêtés. Nous réaffirmons que la Russie est pleinement responsable de toutes les atteintes aux droits de l'homme commises sur les territoires se trouvant sous son contrôle militaire effectif. Nous demandons, par conséquent, instamment à la Russie de mettre fin immédiatement à de telles pratiques, de poursuivre les responsables présumés de ces actes et de mettre pleinement en œuvre les demandes formulées par l'Assemblée visant à protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes se trouvant dans les deux régions séparatistes.

99. Nous sommes gravement préoccupés par l'escalade des tensions et des provocations le long des frontières administratives, qui risque de porter atteinte à la stabilité dans la région et de donner lieu à de nouveaux affrontements ou à une reprise des hostilités. Le déploiement des observateurs internationaux en Ossétie du Sud et en Abkhazie et l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et d'une nouvelle force de maintien de la paix sont, par conséquent, essentiels pour instaurer la sécurité et garantir la stabilité dans la région.

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11800

26 janvier 2009

Mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie

Rapport

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Corapporteurs: M. Luc VAN DEN BRANDE, Belgique, Groupe du Parti populaire européen, et M. Mátyás EÖRSI, Hongrie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Résumé

La commission de suivi a examiné la mise en œuvre par la Géorgie et la Russie des recommandations et demandes faites par l'Assemblée dans la Résolution 1633 sur «Les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie», adoptée en octobre 2008. Sur la base de l'analyse faite par les corapporteurs, la commission a conclu que la Géorgie a donné suite à de nombreuses demandes de l'Assemblée, mais pas à toutes. La commission déplore cependant que la Russie n'ait pas encore mis en œuvre la majorité des demandes formulées par l'Assemblée, y compris les nombreuses demandes qui ne sont pas liées à la question du statut des régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, et qui sont donc sans effet sur ces dernières.

La commission est gravement préoccupée par l'escalade des tensions et des provocations le long des frontières administratives des régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, qui risque de porter atteinte à la stabilité dans la région et de donner lieu à de nouveaux affrontements ou à une reprise des hostilités. L'accès intégral et sans condition des observateurs internationaux en Ossétie du Sud et en Abkhazie, ainsi que l'établissement d'une nouvelle force de maintien de la paix internationalisée dans la région, sont essentiels pour garantir la stabilité et la sécurité. La commission réaffirme son soutien à l'intégrité territoriale de la Géorgie. Elle fait part de sa préoccupation quant aux violations des droits de l'homme qui ont lieu à l'heure actuelle, notamment le nettoyage ethnique en Ossétie du Sud, et appelle la Russie et les autorités *de facto* à mettre fin immédiatement à ces pratiques et à traduire leurs auteurs en justice.

La commission considère qu'il est inacceptable que des personnes résidant en Abkhazie et en Ossétie du Sud ne puissent pas être effectivement couvertes par les mécanismes de protection des droits de l'homme dont elles devraient bénéficier en leur qualité de citoyens d'un Etat membre du Conseil de l'Europe, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, par suite des conséquences de la guerre entre la Russie et la Géorgie. Par conséquent, elle propose de mettre au point un plan d'action complet pour garantir de manière effective aux personnes résidant en Ossétie du Sud et en Abkhazie les droits établis par la Convention.

L'engagement d'un véritable dialogue est le seul moyen de régler tout conflit et de garantir la stabilité de la région à long terme. La commission propose ainsi de former une commission spéciale ad hoc, à laquelle des parlementaires géorgiens et russes devraient être invités à participer, afin qu'ils examinent leurs divergences et élaborent des propositions concrètes, destinées à faire face aux conséquences de la guerre.

A. Projet de résolution

1. Le 2 octobre 2008, l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 1633 (2008) sur «Les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie». Dans cette résolution, l'Assemblée condamne vivement le déclenchement de la guerre entre deux de ses Etats membres et considère que, au cours de la guerre et à l'issue de celle-ci, les deux pays ont bafoué les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire, de même que le Statut du Conseil de l'Europe et les engagements pris par les deux Etats lors de leur adhésion. L'Assemblée a par conséquent formulé une série de demandes concrètes à l'endroit de la Géorgie et de la Russie, ainsi que des autorités *de facto* en Ossétie du Sud et en Abkhazie. De ce fait, l'Assemblée a fourni une feuille de route transparente, impartiale et concrète, destinée à faire face aux conséquences de la guerre, non seulement à l'intention des parties concernées, mais aussi de l'Assemblée elle-même.

2. L'Assemblée accueille avec satisfaction l'établissement par l'Union européenne, le 2 décembre 2008, d'une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, en vue de déterminer les causes du conflit et d'examiner son déroulement, y compris au regard du droit international, du droit humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que les accusations portées à ce sujet. Il s'agit d'une étape essentielle pour l'établissement de la vérité. Elle formera le socle d'une réconciliation future entre la Russie et la Géorgie. A cet égard, l'Assemblée:

2.1. se félicite de ce que la Russie et la Géorgie souscrivent à l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur le

déclenchement de la guerre et de leur volonté affichée de coopérer pleinement avec elle;

2.2. invite la Russie et la Géorgie à coopérer désormais effectivement, pleinement et de manière inconditionnelle avec la mission d'enquête de l'Union européenne;

2.3. invite tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation à mettre à la disposition de la mission d'enquête toutes les informations, y compris les données satellitaires, susceptibles de servir à l'enquête;

2.4. invite les Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres de l'Union européenne à veiller à ce que le rapport de la mission de l'Union européenne soit également présenté au Conseil de l'Europe, afin que ses conclusions soient examinées par l'Assemblée;

2.5. décide de revenir sur la question des causes et des circonstances précises du déclenchement de la guerre après la présentation du rapport de la mission de l'Union européenne.

3. Après un début difficile le 15 octobre 2008, l'Assemblée se félicite de l'attitude constructive dont ont fait preuve toutes les Parties lors des pourparlers ultérieurs de Genève sur les modalités de la sécurité et de la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud. L'Assemblée est favorable au principe selon lequel les représentants des populations d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, issus à la fois des autorités *de facto* et de celles qui sont favorables à l'intégration à la Géorgie, devraient participer à ces pourparlers. Elle juge également légitime que les autorités géorgiennes demandent que leur statut au cours des pourparlers ne porte pas atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie. Aussi l'Assemblée invite-t-elle l'ensemble des Parties à convenir d'une formule qui garantira leur participation, sans préjudice du statut des deux régions séparatistes.

4. L'Assemblée s'inquiète particulièrement de l'escalade des tensions et des provocations le long des frontières administratives des régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, qui menace la stabilité de la région et pourrait provoquer de nouveaux affrontements ou un déclenchement des hostilités. Elle estime que l'accès intégral et sans condition des observateurs internationaux en Ossétie du Sud et en Abkhazie, ainsi que l'établissement d'une nouvelle force de maintien de la paix internationalisée dans la région, sont essentiels pour garantir la stabilité et la sécurité. En conséquence, l'Assemblée:

4.1. déplore que la Russie et les autorités *de facto* refusent toujours d'autoriser l'accès des observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ossétie du Sud et l'accès des observateurs de l'Union européenne en Ossétie du Sud et en Abkhazie;

4.2. déplore grandement la clôture de la mission de l'OSCE en Géorgie, par suite des griefs opposés par la Russie au sujet de son mandat exact, et invite l'ensemble des parties, et surtout les autorités russes, à accepter une formule pour le mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie, y compris pour son opération de contrôle des forces armées, sans préjudice du statut des deux régions séparatistes;

4.3. se félicite de l'accès systématique des observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en Abkhazie et invite l'ensemble des parties à ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre le renouvellement du mandat de la MONUG par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 15 février 2009.

5. L'Assemblée réaffirme son soutien sans réserve à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'inviolabilité des frontières de la Géorgie. A cet égard, elle regrette la ratification unanime, par les deux chambres du Parlement russe, des traités «d'amitié et de coopération» entre la Russie et les deux régions séparatistes, en violation de ces principes et de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008.

6. L'Assemblée condamne le nettoyage ethnique et les autres violations des droits de l'homme qui ont lieu à l'heure actuelle en Ossétie du Sud, ainsi que l'incapacité de la Russie et des autorités *de facto* à mettre fin à ces pratiques et à traduire leurs auteurs en justice. L'Assemblée rappelle qu'au regard du droit international la Russie porte l'entière responsabilité des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les régions placées sous son contrôle *de facto*.

7. S'agissant de la Géorgie, l'Assemblée:

7.1. se félicite de l'attitude constructive des autorités géorgiennes, ainsi que de leur volonté politique claire de respecter les demandes de l'Assemblée formulées dans la Résolution 1633 (2008), et considère que la Géorgie s'est conformée à bon nombre de ses demandes, mais pas à l'ensemble de celles-ci;

7.2. invite les autorités géorgiennes à veiller à satisfaire rapidement et pleinement à toutes les demandes qui ne sont pas encore suivies d'effet;

7.3. se félicite de l'établissement d'une commission d'enquête par le Parlement géorgien, preuve qu'il souhaite réfléchir aux actes et aux erreurs commises par les autorités géorgiennes lors du déclenchement et du déroulement de la guerre. L'Assemblée prend acte de l'achèvement des travaux de cette commission et de la publication de son rapport en décembre 2008; elle invite le parlement à examiner ses conclusions à la lumière du rapport à venir de la mission d'enquête de l'Union européenne;

7.4. au vu des preuves accablantes de la violation, par la Géorgie et la Russie, des droits de l'homme et du droit humanitaire pendant la guerre, l'Assemblée se félicite de l'enquête ouverte par le bureau du procureur général de Géorgie au sujet des allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les deux parties au cours de la guerre et à l'issue de celle-ci; elle l'invite à enquêter de manière impartiale sur toute allégation de violation portée à sa connaissance et à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice;

7.5. s'inquiète de ce que les dispositions de la loi géorgienne relative aux territoires occupés puissent être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris à la Convention européenne des droits de l'homme, et invite de ce fait la Géorgie à mettre rapidement en œuvre toute recommandation qui figurera dans le prochain avis de la Commission européenne pour la

démocratie par le droit (Commission de Venise) sur cette loi, qui lui a été demandé par la commission de suivi de l'Assemblée;

7.6. invite la Géorgie à s'abstenir de tout acte susceptible de provoquer des tensions ou de les accroître le long des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

8. S'agissant de la Russie, l'Assemblée:

8.1. prend acte de l'intention manifestée par les autorités russes d'engager un dialogue constructif et ouvert avec l'Assemblée au sujet du conflit;

8.2. se félicite de l'empressement montré par les parlementaires russes à engager un dialogue avec leurs homologues géorgiens sous l'égide de l'Assemblée;

8.3. déplore que la Russie n'ait pas encore respecté la plupart des demandes formulées par l'Assemblée, dont de nombreuses demandes qui n'ont aucun lien avec la question du statut des deux régions séparatistes et n'ont, de ce fait, aucune répercussion sur celle-ci;

8.4. invite la Russie à mettre pleinement en œuvre et sans condition tous les points de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008;

8.5. prend part sans condition aux négociations menées en vue du renouvellement du mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie, y compris de son opération de contrôle des forces armées;

8.6. invite la Russie à ne pas entraver le renouvellement du mandat de la MONUG en Abkhazie;

8.7. invite la Russie à autoriser, sans plus attendre, l'accès sans condition de tous les observateurs internationaux en Ossétie du Sud et en Abkhazie, et plus particulièrement à autoriser l'accès des observateurs de l'OSCE en Ossétie du Sud et l'accès des observateurs de l'Union européenne en Ossétie du Sud et en Abkhazie;

8.8. invite la Russie et les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud à mettre immédiatement un terme à tous les actes de nettoyage ethnique et aux autres violations des droits de l'homme qui continuent à se produire en Ossétie du Sud et à traduire rapidement leurs auteurs en justice;

8.9. appelle la Russie et les autorités *de facto* des deux régions à mettre immédiatement un terme aux provocations et aux aggressions commises le long des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et à s'abstenir de tout acte susceptible de provoquer des tensions ou de les accroître le long des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie;

8.10. invite la Russie et les autorités *de facto* à garantir pleinement le droit au retour de toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays vers les régions situées sous leur contrôle effectif;

8.11. au vu des preuves accablantes de la violation, par la Géorgie et la Russie, des droits de l'homme et du droit humanitaire pendant la guerre et à l'issue de celle-ci, l'Assemblée regrette que le bureau du procureur de Russie n'ait pas encore ouvert la moindre enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par la Russie et les forces d'Ossétie du Sud alliées à celle-ci. L'Assemblée appelle la Russie à ouvrir de telles enquêtes sans plus tarder et à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice;

8.12. invite la Russie à œuvrer de manière constructive en faveur de l'élaboration d'un nouveau plan de maintien de la paix et de la création d'une force de maintien de la paix internationalisée.

9. L'Assemblée invite la Russie et la Géorgie:

9.1. à autoriser l'accès sans entrave et sans condition des organisations humanitaires et de l'aide humanitaire aux régions d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie;9

9.2. à signer, sans plus tarder, la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions;9

9.3. à mettre en œuvre les mesures provisoires ordonnées par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour internationale de justice, ainsi que tout arrêt ultérieur de ces juridictions portant sur les allégations de violations des droits de l'homme commises au cours du conflit, et de coopérer pleinement et sans condition avec toute enquête éventuelle de la Cour pénale internationale.1

10. L'Assemblée se félicite des initiatives prises actuellement par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour protéger les droits de l'homme et la sécurité humanitaire dans la région. Elle invite la Russie et la Géorgie à veiller à ce que les six principes qu'il a formulés à cet égard soient pleinement et effectivement mis en œuvre.

11. L'Assemblée s'inquiète particulièrement de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le district d'Akhalgori, ainsi que du statut de ce district qui, bien qu'il fasse techniquement partie de l'ancienne région autonome *(oblast)* d'Ossétie du Sud, n'a jamais été sous le contrôle des autorités *de facto* et a toujours été peuplé principalement de Géorgiens ethniques. A cet égard, l'Assemblée prend note de l'occupation du district d'Akhalgori par les forces russes le 15 août 2008, soit trois jours après la signature de l'accord de cessez-le-feu.

12. L'Assemblée juge inadmissible que les personnes résidant en Abkhazie et en Ossétie du Sud ne bénéficient pas de manière effective des mécanismes de protection des droits de l'homme qui leur sont garantis, en leur qualité de citoyens d'un Etat membre du Conseil de l'Europe, au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et des autres conventions pertinentes du Conseil de

l'Europe, par suite des conséquences de la guerre entre la Russie et la Géorgie. Une telle absence de protection des droits de l'homme ne saurait exister dans une région du Conseil de l'Europe. Aussi l'Assemblée invite-t-elle le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à élaborer un plan d'action global pour veiller à ce que les droits consacrés par la Convention soient effectivement garantis aux personnes qui résident en Ossétie du Sud et en Abkhazie. Celui-ci pourrait prévoir la mise en place d'une présence sur le terrain dans les deux régions séparatistes, comme le demandait l'Assemblée dans sa Résolution 1633 (2008). En l'absence d'autres enquêtes dignes de confiance, il convient que cette présence sur le terrain enquête également sur les violations des droits de l'homme commises au cours du conflit et à l'issue de celui-ci, et qu'elle en établisse le bien-fondé.

13. L'Assemblée se dit une nouvelle fois convaincue que l'engagement d'un véritable dialogue est le seul moyen de régler tout conflit et de garantir la stabilité de la région à long terme. Aussi charge-t-elle son Bureau de former une commission spéciale ad hoc, à laquelle participeront des parlementaires géorgiens et russes, afin qu'ils examinent leurs divergences et élaborent des propositions concrètes, destinées à faire face aux conséquences de la guerre, dans le droit-fil du paragraphe 31 de la Résolution 1633 (2008).

14. L'Assemblée décide de charger sa commission de suivi de contrôler les suites données par la Russie et la Géorgie à la présente résolution, ainsi qu'à la Résolution 1633 (2008), et d'en rendre compte à l'Assemblée lors d'une future partie de session. Elle renouvelle également sa demande, pour que la commission de suivi renforce sa procédure de suivi à l'égard à la fois de la Géorgie et de la Russie.

B. Exposé des motifs, par MM. Van den Brande et Eörsi

Sommaire

I. Introduction

II. Mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu

i. Retrait des troupes

ii. Situation en matière de sécurité : non-recours à la force et cessation des hostilités

iii. Négociations internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud

III. Déploiement des missions d'observation internationales dans les régions de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie

IV. Enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre et enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme et du droit international durant et après la guerre

V. Conséquences humanitaires de la guerre

VI. Reconnaissance de l'indépendance des régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud par la Russie

VII. Établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et internationalisationd de la force de maintien de la paix

VIII. Vue d'ensemble de la mise en œuvre des demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008)

i. Géorgie

ii. Les autorités de facto en Ossétie du Sud

iii. Russie

IX. Conclusions

I. Introduction

1. Le 2 octobre 2008, l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie. Dans cette résolution, l'Assemblée a condamné fermement le déclenchement d'une guerre entre deux Etats

membres de l'Organisation et estimé que, pendant la guerre et au lendemain de la guerre, les deux pays ont enfreint les droits de l'homme et le droit humanitaire international, ainsi que le Statut du Conseil de l'Europe et les engagements spécifiques pris lors de leur adhésion.

2. Tout en reconnaissant que la guerre n'a pas débuté le 7 août 2008, l'Assemblée a estimé que le bombardement de Tskhinvali, entrepris sans avertissement par la Géorgie, a marqué une nouvelle escalade et constitue une utilisation disproportionnée de la force armée, bien que sur son propre territoire, en violation du droit humanitaire international et de l'engagement de la Géorgie à résoudre le conflit par des moyens pacifiques. Dans le même temps, la contre-attaque de la Russie, comprenant des actions militaires de grande envergure en Géorgie, hors de son propre territoire et de la zone de conflit initiale, n'a pas respecté le principe de proportionnalité du droit humanitaire international, et constitue une atteinte aux principes du Conseil de l'Europe et aux obligations statutaires de la Russie en tant qu'Etat membre et aux engagements spécifiques pris lors de son adhésion. L'Assemblée était particulièrement préoccupée par le fait que la Russie n'a pas réussi à arrêter le pillage, la destruction de biens et les actes de nettoyage ethnique, et à protéger la population civile géorgienne ethnique, dans les zones placées sous son contrôle *de facto*, malgré ses devoirs selon la Convention de La Haye (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. L'Assemblée a considéré que l'occupation d'une partie considérable du territoire géorgien par la Russie et la reconnaissance qui a suivi de l'indépendance des régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie par la Russie ont constitué une violation directe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que de l'inviolabilité de ses frontières, qui est fermement condamnée.

3. L'Assemblée demeure particulièrement préoccupée par les conséquences immédiates de la guerre, en premier lieu les souffrances humaines provoquées par cette guerre et les atteintes aux droits de l'homme qui ont été commises durant la guerre et après, y compris la destruction délibérée de biens et les actes de pillage à large échelle, ainsi que les allégations plausibles d'actes de nettoyage ethnique qui auraient été commis dans les zones placées sous le contrôle effectif de la Russie et des autorités *de facto* sud-ossètes. Dans la Résolution 1633 (2008), afin de remédier à ces préoccupations, l'Assemblée a adressé une série de demandes précises et concrètes à la Russie et à la Géorgie. En plus de la mise en œuvre totale et sans réserve de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, en particulier l'obligation faite à la Russie de retirer ses troupes sur les positions qu'elle occupait avant le conflit, l'Assemblée a appelé les autorités russes et géorgiennes, entre autres:

– à coopérer pleinement à l'ouverture d'une enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre;–

– à coopérer pleinement avec toutes les missions d'observation internationales – particulièrement celles de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne – et à autoriser l'accès sans restriction de ces observateurs en Ossétie du Sud et en Abkhazie;–

– à mettre fin immédiatement à toute violation des droits de l'homme et à enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'actes de nettoyage ethnique qui auraient été commis sur les deux territoires séparatistes et dans la zone dite «tampon»;–

– à ouvrir des enquêtes sur toutes les violations présumées du droit humanitaire et des lois et coutumes de la guerre sur terre commises durant la guerre, et à traduire les auteurs en justice;–

– à garantir le droit au retour de toutes les personnes déplacées en raison du conflit et à mettre en œuvre les six principes présentés par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe;–

– à travailler à l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et à internationaliser la force de maintien de la paix.L

L'Assemblée a demandé aux autorités *de facto* d'Ossétie du Sud de coopérer pleinement avec toutes les missions internationales de suivi et de mettre un terme à l'Etat de non-droit. Par ailleurs, les autorités doivent assurer la sécurité de toutes les personnes dans les régions placées sous leur contrôle et garantir la mise en œuvre efficace des six principes soulignés par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. La Russie a été appelée à revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et l'inviolabilité de ses frontières.

4. Dans le même temps, l'Assemblée a considéré que l'instauration d'un dialogue est le meilleur moyen de surmonter les conséquences de la guerre et de garantir la stabilité à long terme dans la région. Toutefois, un véritable dialogue nécessite une volonté politique et des actions concrètes. L'Assemblée considère, par conséquent, que la mise en œuvre des demandes formulées dans la Résolution 1633 (2008) constitue des conditions minimales d'un dialogue constructif.

5. A la suite de l'adoption par l'Assemblée de la Résolution 1633 (2008), le Bureau de l'Assemblée, lors de sa réunion du 3 octobre 2008, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente à Madrid, le 28 novembre 2008, un point sur «le suivi donné à la Résolution 1633 (2008)» et d'inclure dans l'avant-projet d'ordre du jour de la partie de session de janvier 2009 de l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008). La commission de suivi a été saisie de cette question pour rapport, tandis que la commission des questions politiques et la commission des questions juridiques et des droits de l'homme en ont été saisies pour avis. Le Bureau a également chargé la commission des migrations, des réfugiés et de la population de préparer un rapport sur «Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie», qui pourrait aussi être débattu lors de la partie de session de janvier 2009. En outre, le Bureau a décidé de demander au Comité des présidents de se rendre à Tbilissi et à Moscou pour discuter avec les autorités, au plus haut niveau, de la mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) de l'Assemblée et de faire rapport à la Commission permanente des suites données à cette résolution.

6. Le Comité des présidents s'est rendu en Géorgie les 30 et 31 octobre 2008. Il avait été envisagé que le comité se rende en Russie les 13 et 14 novembre 2008. Toutefois, ces dates coïncidaient avec le sommet Union européenne-Russie de Nice. Un grand nombre des rencontres de haut niveau nécessaires pour cela n'ont pu avoir lieu et, dès lors, le programme n'aurait pas respecté les conditions définies par le Bureau pour cette visite. Il a par conséquent été décidé de reporter la visite à Moscou aux 18 et 19 janvier 2009. Les conclusions du Comité des présidents relatives à ces visites, auxquelles les deux corapporteurs ont participé, sont reflétées dans le présent rapport[1].

II. Mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu

i. Retrait des troupes

7. L'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 comporte six points:

– non-recours à la force;

– cessation définitive des hostilités;

– accès de l'aide humanitaire;

– repli des forces militaires géorgiennes sur leurs positions habituelles;

– retrait des forces militaires russes sur les lignes qu'elles occupaient avant le déclenchement des hostilités. Dans l'attente de la mise en place d'un mécanisme international, les forces de maintien de la paix russes mettront en œuvre des mesures additionnelles de sécurité;

– ouverture de discussions internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

8. Etant donné le retard pris par la Russie dans l'application de l'accord de cessez-le-feu, M. Nicolas Sarkozy, Président de la République française, en sa qualité de Président du Conseil européen, s'est rendu à Moscou le 8 septembre 2008, accompagné de M. José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, de M. Javier Solana, haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, et de M. Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères et européennes, pour demander instamment aux autorités russes de mettre en œuvre sans réserve l'accord de cessez-le-feu, et pour discuter de la première phase de sa mise en œuvre.

9. Dans l'accord obtenu lors de cette réunion, les autorités russes ont réaffirmé leur engagement de mettre en œuvre sans réserve l'accord de cessez-le-feu en six points, et accepté que la Russie:

– retire ses troupes des zones adjacentes à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud dans les dix jours suivant le déploiement de la mission d'observation de l'Union européenne le 1er octobre 2008;

– permette aux observateurs de l'Organisation des Nations Unies de rester en Abkhazie et aux observateurs de l'OSCE d'accéder à toutes leurs zones de déploiement antérieures, y compris en Ossétie du Sud.

Il a également été décidé que des pourparlers seraient entamés dans le cadre du sixième point de l'accord de cessez-le-feu, le 15 octobre 2008 à Genève.

10. Le statut exact de l'accord Sarkozy-Medvedev du 8 septembre a donné lieu à des controverses. Si la communauté internationale et les autorités géorgiennes affirment avec insistance que l'accord du 8 septembre définit les grandes lignes de la première phase de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août et ne s'y substitue en aucune manière, la position russe semble être que cet accord remplace certains aspects de l'accord de cessez-le-feu, tout particulièrement en ce qui concerne le retrait des troupes russes. Ce point est également apparu clairement lors du débat de l'Assemblée du 2 octobre 2008 sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, lorsque la délégation russe a cherché à remplacer les références à l'accord de cessez-le-feu par des références à l'accord «Sarkozy-Medvedev» du 8 septembre 2008.

11. Selon les observateurs internationaux, les troupes géorgiennes se sont pour l'essentiel retirées dans leurs bases habituelles, à l'exception de celles qui étaient stationnées auparavant dans les zones actuellement contrôlées par la Russie. Les autorités russes contestent cependant la conformité du retrait des troupes géorgiennes avec l'accord de cessez-le-feu. En décembre 2008, après un regain de tension le long de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud, la police géorgienne a commencé à déployer des véhicules blindés Cobra dans la zone adjacente à cette frontière. De l'avis des autorités russes, ce déploiement viole l'accord de cessez-le-feu du 12 août. Le chef de la mission d'observation de l'Union européenne a déclaré que, bien que le déploiement de véhicules blindés «ne constitue pas une violation des dispositions du plan en six points du 12 août et de l'accord de mise en œuvre du 8 septembre», la mission d'observation de l'Union européenne avait déconseillé le déploiement de ces véhicules, qui ne contribuerait pas à réduire les tensions dans la région.

12. Le 9 octobre, la Russie a achevé le retrait de ses troupes stationnées dans les zones voisines de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, après le déploiement des observateurs de l'Union européenne dans ces mêmes zones le 1er octobre 2008. Toutefois, les forces russes maintiennent un point de contrôle à Perevi, près de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud, mais dans le territoire non disputé de la Géorgie. Le maintien de troupes militaires à Perevi est en violation de l'accord de cessez-le-feu du 12 août, mais aussi de l'accord Sarkozy-Medvedev du 8 septembre 2008. Les autorités russes affirment que la frontière administrative traverse le village de Perevi, ce que réfutent la Géorgie et la communauté internationale. Dans une déclaration du 16 novembre 2008, l'Union européenne a affirmé avec insistance que Perevi se situe bien en dehors des frontières administratives de la région séparatiste d'Ossétie du Sud, et que ce village devrait par conséquent être évacué sans délai par les troupes russes et les milices sud-ossètes.

13. Selon l'accord de cessez-le-feu du 12 août, la Russie devrait retirer ses troupes sur les positions qu'elle occupait avant le début du conflit. Cela implique que la présence des troupes russes dans ces deux régions devrait être limitée aux positions et aux forces telles que définies dans l'Accord de Sotchi de 1992 en ce qui concerne la zone de conflit en Ossétie du Sud, et dans le Traité de la CEI de 1994 en ce qui concerne l'Abkhazie; cela limiterait le nombre de troupes russes en Ossétie du Sud à 500 et à moins de 3 000 en Abkhazie. Toutefois, les autorités russes affirment qu'avec la reconnaissance de l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie par la Russie, la présence de troupes russes dans ces deux régions est désormais régie par des accords bilatéraux avec les autorités *de facto* de ces

régions. Le 17 septembre, la Russie a signé des accords «d'amitié et de coopération» avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie portant sur de nombreux domaines. Ces accords prévoient l'établissement de bases militaires et le stationnement de jusqu'à 3 800 soldats russes dans chacune de ces deux régions. En conséquence, elles soutiennent qu'avec le retrait de leurs troupes des zones jouxtant ces régions, la Russie a rempli ses obligations au regard de l'accord de cessez-le-feu. Le 20 octobre, le Président Medvedev a transmis les deux accords à la Douma d'Etat pour ratification. Les deux accords ont été ratifiés à l'unanimité par la Douma d'Etat le 29 octobre 2008 et par le Conseil de la Fédération le 11 novembre 2008. La Russie dispose actuellement de plusieurs milliers de troupes stationnées dans chacune des régions séparatistes.

14. Le déploiement des troupes russes prévu dans les accords «d'amitié et de coopération», et bien évidemment la présence continue de troupes russes au-delà des forces et des positions telles que définies dans les accords de 1992 et 1994, est en violation de l'accord de cessez-le-feu du 12 août, ainsi que des demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008). Le 1er septembre 2008, le Conseil européen a conclu ceci: «Les forces militaires qui ne se sont pas encore retirées sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités doivent le faire sans délai.» Dans les conclusions de sa réunion des 15 et 16 octobre 2008, le Conseil européen prend note «avec satisfaction du retrait des troupes russes des zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie comme un pas supplémentaire essentiel dans la mise en œuvre des accords du 12 août et du 8 septembre». Ces deux conclusions ont été reconfirmées au cours de la réunion du Conseil des affaires générales et des relations extérieures des 10 et 11 novembre 2008: «Les conclusions du Conseil européen du 1er septembre et des 15 et 16 octobre sur le retrait des troupes russes de Géorgie et la mise en œuvre des accords du 12 août et du 8 septembre restent pertinentes dans tous leurs éléments, y compris en ce qui concerne l'accès à certaines zones.» Dans un entretien accordé le 13 novembre, le Président Medvedev a déclaré qu'«aucun document, pas même l'accord conclu avec le Président Sarkozy, n'impose de règles à notre contingent militaire» en Ossétie du Sud et en Abkhazie, et a insisté sur le fait que la Russie était la seule à décider de l'ampleur de son déploiement militaire dans ces deux régions séparatistes.

15. Cette question revêt une importance particulière pour le district d'Akhalgori situé en Ossétie du Sud et pour les régions géorgiennes ethniques situées dans la partie nord de l'Abkhazie. Tout en faisant partie administrativement de l'ancienne région autonome *(oblast)* d'Ossétie du Sud, dont les frontières administratives sont désormais reconnues par la Russie comme constituant les «frontières d'Etat» de l'Ossétie du Sud, le district d'Akhalgori, constitué d'une majorité de Géorgiens ethniques, a toujours été sous le contrôle des autorités centrales de Tbilissi et ne faisait pas partie de la zone de conflit. Effectivement, les troupes russes n'ont occupé ce district que le 15 août, soit trois jours après la signature de l'accord de cessez-le-feu du 12 août. De même, les zones peuplées de Géorgiens ethniques dans la partie nord de l'Abkhazie étaient sous le contrôle des autorités centrales de Tbilissi jusqu'à ce que les troupes géorgiennes fussent chassées par les forces séparatistes abkhazes, soi-disant avec l'aide de troupes russes, le 8 août 2008.

ii. Situation en matière de sécurité: non-recours à la force et cessation des hostilités

16. A la suite du déploiement des observateurs de l'Union européenne et du retrait des troupes russes des zones jouxtant les régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, les forces de police géorgiennes, dont les forces de police spéciales du ministère de l'Intérieur, se sont repliées dans ces zones afin d'y garantir la sécurité. Avec le retour de la police géorgienne, le vide sécuritaire qui prévalait dans ces zones a été comblé et les personnes déplacées y sont revenues en grand nombre. De manière générale, la situation en matière de sécurité dans ces régions est calme.

17. S'il n'y a eu à l'origine que quelques incidents isolés, on constate depuis une escalade des tensions le long des frontières administratives de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et de plus en plus d'incidents violents et de provocations ont été signalés. Les observateurs de l'OSCE et de l'Union européenne ont régulièrement dénoncé des cas où des villages géorgiens et des postes de police géorgiens le long de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud ont été la cible de tirs d'armes légères et de grenades lancées depuis la partie ossète. Les observateurs de l'OSCE et de l'Union européenne n'ont pas été en mesure de confirmer les allégations selon lesquelles des villages ossètes auraient été incendiés par des tirs provenant de la partie géorgienne, en raison du refus de la Russie et des autorités *de facto* en Ossétie du Sud d'autoriser le déploiement des observateurs de l'Union européenne et de l'OSCE dans la région. Lors de la réunion avec le Comité des présidents en Géorgie, les observateurs internationaux ont indiqué que le nombre d'incidents et de provocations signalés le long de la frontière administrative avec l'Ossétie du Sud avait à nouveau atteint un niveau proche de ceux constatés au cours des mois ayant précédé le déclenchement des hostilités militaires en août, d'où les craintes de nouveaux affrontements possibles dans ces régions instables.

18. Les 22 et 24 octobre, deux fonctionnaires des autorités *de facto* abkhazes ont été tués dans la région de Gali, tandis que, le 24 octobre, un gouverneur local géorgien a été tué à Muzhava, à la frontière administrative avec l'Abkhazie. Le 15 novembre, un policier géorgien a été tué non loin de la frontière administrative avec l'Abkhazie. Des observateurs de l'Union européenne auraient essuyé des tirs venant de la partie abkhaze alors qu'ils enquêtaient sur cet incident. Les policiers géorgiens seraient régulièrement la cible de tirs provenant du côté sud-ossète de la frontière administrative et plusieurs victimes auraient récemment été à déplorer. Le 10 novembre, l'explosion d'une bombe a tué un officier de police à Dvani, près de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, tandis qu'un autre policier a été tué et trois autres blessés au cours de l'explosion d'une deuxième bombe alors qu'ils enquêtaient sur la scène de la première explosion. La mission d'observation de l'Union européenne a estimé que cette attaque constituait une violation inacceptable de l'accord de cessez-le-feu par ses auteurs.

19. En plus de ces attaques et selon diverses informations, des bandes armées sud-ossètes traverseraient la frontière administrative pour piller et terroriser les villages géorgiens et leurs habitants proches de cette frontière administrative. Nous déplorons que la Russie, en dépit de la présence écrasante de ses troupes, n'ait pas réussi jusqu'à présent à mettre fin à de telles incursions dans le territoire géorgien non disputé.

20. Il est regrettable que les autorités russes et les autorités *de facto* sud-ossètes aient intensifié leurs rhétoriques contre les missions d'observation internationales dans ce qui semble être une tentative de jeter un doute sur leur impartialité. Le 20 octobre, les autorités *de facto* à Tskhinvali ont accusé les observateurs de l'Union européenne d'avoir pris parti contre l'Ossétie du Sud et, le 23 octobre, le ministre des Affaires étrangères de la Russie a reproché aux observateurs de l'Union européenne d'avoir pris parti et de ne pas faire tout ce qu'il fallait pour garantir la sécurité dans les zones voisines de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Ces informations ont été démenties par la chef de la mission d'observation de l'Union européenne.

21. Lors de leurs réunions avec le Comité des présidents, les autorités russes ont également exprimé leurs préoccupations devant le regain de tension le long des frontières administratives avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, susceptible de ranimer les hostilités entre la Russie et la Géorgie. Les autorités russes affirment que ce regain de tension est dû pour l'essentiel à des provocations géorgiennes. Elles

prétendent que la Géorgie a mis en place des unités de civils armés afin de déstabiliser la situation dans les régions voisines de la frontière administrative du point de vue de la sécurité. Ces allégations n'ont pas été confirmées par les observateurs internationaux indépendants.

22. Nous sommes gravement préoccupés par cette escalade des tensions et des provocations, qui pourrait porter atteinte à la sécurité et à la stabilité générales dans la région et donner lieu à de nouveaux affrontements, voire à des hostilités militaires, d'où la nécessité urgente d'autoriser le déploiement des observateurs internationaux dans les régions séparatistes et de mettre en place un nouveau mécanisme international de maintien de la paix, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée.

iii. Négociations internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud

23. L'ouverture de négociations internationales sur les mécanismes permettant de garantir la sécurité et la stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud est le sixième point de l'accord de cessez-le-feu du 12 août. Au cours de la réunion Sarkozy-Medvedev du 8 septembre 2008, il avait été décidé d'entamer les pourparlers sur ce point le 15 octobre 2008, à Genève.

24. Le premier cycle de discussions à Genève, sous les auspices de l'ONU, de l'Union européenne et de l'OSCE, avec la participation des Etats-Unis, a échoué et a été suspendu le jour même, les délégations de la Russie et de la Géorgie n'étant pas parvenues à se rencontrer directement.

25. Le principal point d'achoppement des pourparlers du 15 octobre a été la participation de représentants des autorités *de facto* en Ossétie du Sud et en Abkhazie. Les autorités russes insisteraient pour que les représentants abkhazes et sud-ossètes aient le même statut que celui accordé à la Géorgie et à la Russie. Cette exigence a été refusée par la Géorgie et la communauté internationale, pour qui cela reviendrait à reconnaître que ces deux régions sont devenues Etats. En conséquence, la Russie a refusé de participer à la première session plénière de ces négociations. La partie géorgienne a accepté que les autorités *de facto* puissent participer aux groupes de travail informels, insistant cependant pour que des représentants des communautés abkhaze et sud-ossète favorables à l'intégration au sein de la Géorgie puissent également participer à ces groupes de travail, ce qui a été refusé par les autorités *de facto*. En conséquence, il a été décidé de reporter les discussions au 19 novembre, de façon à donner du temps aux négociateurs pour travailler sur les «difficultés de procédure».

26. Le deuxième cycle de discussions, qui s'est tenu le 19 novembre 2008 à Genève, a été jugé constructif par tous les participants, et les coprésidents y ont vu un bon pas en avant. Afin d'éviter une nouvelle impasse, les négociations ont eu lieu dans le cadre de groupes de travail informels, tous les participants, y compris les représentants des autorités *de facto*, étant intervenus à titre personnel. Au cours des négociations, il a été décidé par tous les participants de suspendre les négociations sur les questions les plus polémiques et de les reprendre à l'occasion d'un prochain cycle de discussions, pour se concentrer sur la situation en matière de sécurité et sur le retour des personnes déplacées, ainsi que sur la question du droit de circuler librement de part et d'autre des frontières administratives. Il a été décidé qu'un nouveau cycle de discussions serait organisé les 17 et 18 décembre à Genève, à l'ordre du jour duquel figurera notamment une discussion plus générale sur les missions de maintien de la paix. Ce troisième cycle de discussions, les 17 et 18 décembre 2008, s'est tenu selon les mêmes modalités que les discussions de novembre et dans un même esprit constructif. Au cours de ce cycle, les participants ont passé en revue la plupart des aspects des mécanismes concrets destinés à régler les incidents et différends en matière de sécurité. Il a été décidé de discuter des questions en suspens liées à ces mécanismes au cours du prochain cycle de discussions, prévu les 17 et 18 février 2009.

27. Nous saluons l'esprit constructif dont ont fait preuve tous les participants au cours des deuxième et troisième cycles de discussions, qui pourrait se révéler d'une importance cruciale pour renforcer la stabilité dans les régions concernées. Toutefois, nous notons que les négociations restent fragiles et qu'il n'y a eu à ce jour aucune session plénière. Nous espérons que l'esprit constructif dont ont fait preuve les participants à Genève le 19 novembre et les 17 et 18 décembre prévaudra également afin de trouver une solution concernant les modalités de ces sessions plénières. Cela permettrait à l'ensemble des différents représentants des populations abkhaze et sud-ossète de participer, tout en respectant la préoccupation légitime de la Géorgie que les représentants des autorités *de facto* n'aient pas le même statut que celui accordé à la Géorgie et à la Russie, ce qui équivaudrait à une reconnaissance implicite des deux régions séparatistes, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

III. Déploiement des missions d'observation internationales dans les régions de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie

28. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée appelait la Russie, la Géorgie et les autorités *de facto* en Ossétie du Sud à coopérer avec toutes les missions d'observation internationales, particulièrement celles de l'ONU, de l'OSCE et de l'Union européenne, et demandait expressément que ces missions d'observation puissent se déployer sans entrave dans l'ensemble des zones se trouvant sous le contrôle de la Russie et des autorités *de facto*. En outre, dans l'accord Sarkozy-Medvedev du 8 septembre 2008, la Russie a accepté d'autoriser des observateurs de l'ONU à rester en Abkhazie et d'autoriser des observateurs de l'OSCE à accéder à toutes leurs zones de déploiement antérieures à la guerre, y compris en Ossétie du Sud.

29. Le 9 octobre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1839 prorogeant le mandat de la MONUG[2] jusqu'au 15 février 2009 et autorisant la présence continue d'observateurs de l'ONU en Abkhazie jusqu'à cette date, conformément à l'accord Sarkozy-Medvedev. Cependant, au-delà de cette date, l'avenir de la présence de la MONUG reste incertain: la Russie et les autorités *de facto* abkhazes ont demandé que son mandat soit modifié et que la référence à la Géorgie soit supprimée du nom de cette mission. Cela pourrait remettre en question la présence continue d'observateurs de l'ONU dans la région après le 15 février. Certains fonctionnaires des autorités *de facto* abkhazes auraient fait savoir en privé à des diplomates occidentaux qu'ils préféreraient une présence continue de l'ONU, quelles qu'en soient les modalités. Nous appelons la Russie à ne pas s'opposer à l'extension du mandat de la MONUG en Abkhazie pour des motifs liés au statut de la région séparatiste.

30. La Géorgie a apporté toute sa coopération aux missions d'observation internationales et autorisé ces missions, ainsi que d'autres organisations humanitaires internationales, à accéder pleinement et sans condition aux zones se trouvant sous son contrôle.

31. A notre grande préoccupation, et en violation de l'accord Sarkozy-Medvedev et des demandes de l'Assemblée, le déploiement des observateurs de l'OSCE en Ossétie du Sud n'a pas été autorisé par la Russie et les autorités *de facto* sud-ossètes. En outre, les

observateurs de l'Union européenne n'ont pas pu se rendre en Ossétie du Sud et en Abkhazie, ainsi que l'avaient demandé l'Union européenne et la communauté internationale, y compris l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008). Cela a notamment porté atteinte aux enquêtes sur les allégations de violence le long des frontières administratives, à l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans les zones situées le long des frontières administratives de ces deux régions, ainsi qu'au retour des personnes déplacées en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

32. Le fait de refuser l'accès des observateurs internationaux en Ossétie du Sud, qui porte atteinte à la situation en matière de sécurité, compromet encore davantage la stabilité générale dans ces régions instables, avec le risque potentiel de donner lieu à de nouvelles confrontations. Ce refus est pour nous inacceptable, particulièrement si l'on tient compte du fait qu'autoriser le déploiement sans entrave des observateurs internationaux dans les deux régions séparatistes n'affecte pas, en soi, la question de leur statut.

33. Le 22 décembre 2008, la Russie s'est opposée à l'extension du mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie, refusant tout lien entre les activités de l'OSCE en Ossétie du Sud et dans le reste de la Géorgie. La proposition du Président finlandais en exercice de l'OSCE de mettre en place deux bureaux de terrain, mutuellement indépendants et gérés par un représentant spécial du Président en exercice à Vienne, a malheureusement été jugée inacceptable par les autorités russes. Compte tenu du regain de tension le long des frontières administratives, nous regrettons profondément ce veto *de facto* posé par l'un des Etats membres de l'OSCE, la Russie, au renouvellement du mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie. Les négociations concernant le mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie sont en cours sous l'égide de l'actuelle présidence grecque de l'OSCE et nous invitons instamment l'ensemble des parties, dont la Russie, à accepter une formule pour l'extension du mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie, y compris pour ce qui est de la mission d'observation militaire, sans préjudice du statut des deux régions séparatistes.

34. Ces développements renforcent encore nos préoccupations susmentionnées quant à l'extension du mandat de la MONUG en Abkhazie.

IV. Enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre et enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme et du droit international durant et après la guerre

35. L'ouverture d'une enquête internationale indépendante destinée à examiner les circonstances précises ayant mené au déclenchement de la guerre et à déterminer la séquence exacte des événements survenus en août 2008 est l'une des principales demandes de l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008). Les informations récentes révélées dans la presse, provenant des différentes parties et allant dans le sens des plaintes déposées par les autorités russes ou géorgiennes, ne servent qu'à montrer l'ampleur de la controverse et des récits contradictoires au sujet des circonstances ayant mené au déclenchement de la guerre. Cette situation met en évidence la nécessité d'une enquête internationale indépendante, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée.

36. Nous saluons le fait que, d'emblée, les autorités géorgiennes ont fait savoir publiquement qu'elles soutenaient pleinement la mise en place d'une telle enquête internationale indépendante et qu'elles étaient disposées à apporter toute leur coopération. Ce soutien a été réaffirmé lors de la visite du Comité des présidents à Tbilissi les 30 et 31 octobre 2008. Nous saluons également le fait que, lors d'une réunion avec le Conseil des relations étrangères à Washington, le 15 novembre, le Président Medvedev a déclaré que la Russie accueillerait favorablement elle aussi la mise en place d'une enquête internationale indépendante et que la Russie était prête à coopérer pleinement.

37. L'Union européenne a mis en place, le 2 décembre 2008, une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, qui a pour objet d'enquêter sur les origines et le déroulement du conflit, y compris au regard du droit international[3], du droit humanitaire et des droits de l'homme, et sur les accusations portées dans ce contexte[4]. M^me^ Heidi Tagliavini a été nommée chef de cette mission d'enquête, pour la période allant du 2 décembre 2008 au 31 juillet 2009. M^me^ Tagliavini a été vice-secrétaire d'Etat en Suisse et, de 2002 à 2006, chef de la MONUG en Géorgie. Le champ d'investigation, tant géographique que temporel, sera suffisamment large pour pouvoir déterminer l'ensemble des causes possibles du conflit. Les résultats de l'enquête seront présentés aux parties au conflit, ainsi qu'au Conseil de l'Union européenne, à l'OSCE et à l'ONU, sous forme de rapport. Compte tenu du fait que la Géorgie et la Russie sont toutes deux des membres du Conseil de l'Europe et étant donné les implications importantes en matière de droits de l'homme de la guerre entre ces Etats, nous considérons qu'il est important que le rapport de la mission d'information soit également présenté au Conseil de l'Europe et à son Assemblée. Nous appelons donc les Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres de l'Union européenne à s'assurer que le rapport de la mission de l'Union européenne est également présenté au Conseil de l'Europe, afin que ses conclusions soient débattues devant l'Assemblée.

38. Afin de garantir l'indépendance des enquêtes, M^me^ Tagliavini dispose d'une indépendance totale pour décider de la composition de la mission et des procédures et méthodes de travail. La mission d'enquête est composée d'experts reconnus, notamment des juristes, des historiens, des militaires et des experts des droits de l'homme. La mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne concernant les travaux de cette mission sera examinée par le Conseil avant le 31 juillet 2009 et la mission pourra être prorogée, si besoin est.

39. Nous nous félicitons de la mise en place d'une mission d'enquête internationale indépendante et réitérons la demande de l'Assemblée selon laquelle aussi bien la Géorgie que la Russie coopèrent pleinement et sans réserve à ses enquêtes. En outre, nous appelons tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation à mettre à la disposition de cette mission d'enquête toutes les informations utiles, y compris les données satellitaires, susceptibles de servir à l'enquête. Nous saluons également le soutien de la Russie et de la Géorgie à la mise en place de cette mission et leur volonté déclarée de coopérer. Nous souhaitons seulement souligner que seule leur coopération effective, totale et sans réserve avec l'enquête permettra de déterminer si ces deux Etats ont respecté les demandes de l'Assemblée à cet égard. A la lumière de ce fait nouveau important, nous n'aborderons plus la question des causes possibles et des circonstances ayant mené à cette guerre. Nous recommandons que l'Assemblée revienne sur cette question dès lors que la mission d'enquête aura publié son rapport et ses conclusions.

40. En parallèle aux négociations sur une enquête internationale, le Parlement géorgien a ouvert sa propre enquête sur les circonstances de la guerre, la séquence exacte des événements survenus en août et les décisions prises par les autorités exécutives géorgiennes. A cet effet, le parlement a institué le 7 octobre 2008 une commission spéciale, présidée par un membre de l'opposition parlementaire, M. Paata Davitaia. Cette commission d'enquête devait rendre son rapport au parlement, mais elle avait le pouvoir de saisir le procureur général pour qu'il ordonne l'ouverture d'une instruction si elle estimait possible que des actes criminels aient été

commis.

41. Les réunions de la commission ont été publiques afin de garantir que ses travaux se déroulent dans la plus grande transparence, sauf lorsque des questions touchant à la sécurité nationale étaient évoquées. Ces réunions ont été retransmises en direct à la télévision. En outre, la transcription intégrale des débats a été publiée en géorgien et en anglais sur le site web du Parlement géorgien. Par ailleurs, le public a été instamment invité à fournir des informations à la commission et à lui communiquer les questions pour lesquelles le public souhaitait une réponse.

42. La commission a démarré ses travaux le 10 octobre et a auditionné les principaux décideurs pendant la guerre, notamment le Président Saakashvili, le ministre de l'Intégration, le ministre des Affaires étrangères, le Secrétaire du Conseil national de sécurité, le chef des services de sécurité, le chef d'Etat-major des forces armées géorgiennes et le président du parlement. Le parti au pouvoir a publiquement déclaré que quiconque occupant une fonction de responsabilité et qui ne coopérerait pas pleinement avec la commission d'enquête en supporterait toutes les conséquences politiques. Bien que la commission ne dispose pas du pouvoir constitutionnel de convoquer le Président devant elle, le Président Saakashvili a souligné «qu'aucun fonctionnaire ne peut se soustraire» aux questions que pourrait lui poser la commission d'enquête et qu'il était prêt «à venir répondre à toutes les questions» que pourrait lui poser la commission. Il a ainsi été auditionné par la commission le 28 novembre 2008.

43. A la suite de nos réunions avec le président de la commission, nous avons été convaincus que celle-ci a la volonté politique claire de mener une enquête exhaustive sur les circonstances de la guerre et de répondre aux nombreuses questions soulevées dans ce contexte. Nous pensons que cela est un exemple de la manière dont les démocraties parlementaires devraient fonctionner, en soumettant à un large débat public les événements qui ont mené au déclenchement de la guerre, ainsi que sa conduite et les différentes responsabilités à cet égard. Cependant, dans ce contexte, nous déplorons que l'entretien accordé par l'ex-ambassadeur de la Géorgie à Moscou, qui avait critiqué publiquement la conduite de la crise par les autorités depuis sa démission en juin 2008, pour des raisons sans rapport, se soit terminé en bagarre avec certains membres du parti au pouvoir.

44. La commission a achevé ses travaux et publié son rapport le 18 décembre 2008. Bien que critique à l'égard de l'action des autorités durant la guerre, il confirme largement la version officielle géorgienne des événements qui ont mené au déclenchement des hostilités. Compte tenu des travaux en cours de la mission d'enquête de l'Union européenne, nous appelons le Parlement géorgien à réviser ses conclusions à la lumière du prochain rapport de cette mission, une fois qu'il aura été publié.

45. A notre connaissance, aucune commission similaire, avec un mandat, une composition et des pouvoirs comparables, n'a été instituée par le Parlement russe. Dans sa réunion avec la commission ad hoc de l'Assemblée chargée d'étudier la situation sur le terrain en Russie et en Géorgie, qui s'est rendue à Moscou du 21 au 23 septembre 2008, le Président du Conseil de la Fédération a indiqué que le conseil examinait la création d'une commission ad hoc chargée d'étudier la conduite et les origines de la guerre, ainsi que les actions des autorités russes s'y rapportant. Par conséquent, nous demandons instamment au Conseil de la Fédération de créer une commission d'enquête, avec la même étendue et le même mandat que la commission créée par le Parlement géorgien.

46. Depuis l'adoption de la Résolution 1633 (2008), plusieurs rapports ont été publiés, notamment par des organisations non gouvernementales respectées comme Amnesty International et Human Rights Watch, qui ont apporté des témoignages écrits et oraux donnant une certaine crédibilité aux allégations selon lesquelles aussi bien la Russie que la Géorgie auraient commis des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international – y compris peut-être des crimes de guerre – pendant et après la guerre, comme l'utilisation disproportionnée et sans discrimination de la force armée, le déplacement forcé de civils, le pillage, le vol et la destruction délibérée de biens et des actes de nettoyage ethnique. Nous sommes gravement préoccupés par les informations qui nous sont parvenues, à savoir que des actes de pillage et de destruction, le harcèlement de civils, des prises d'otage et des actes de nettoyage ethnique auraient été commis et continueraient de l'être dans les régions contrôlées par la Russie. De plus, les images-satellite UNOSAT montrent les dommages massifs causés principalement aux villages géorgiens après la fin des hostilités.

47. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée demandait à la Russie et à la Géorgie de «mettre un terme à l'Etat de non-droit» et d'enquêter sur toutes les violations présumées des droits de l'homme commises durant et après la guerre, et de traduire leurs auteurs devant les tribunaux internes pour qu'ils répondent de leurs actes.

48. La commission d'enquête du Parlement géorgien avait pour mandat d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire par la Géorgie pendant la guerre. Comme cela a déjà été mentionné, elle a le pouvoir de demander au parquet général d'ouvrir une enquête sur des allégations de comportements criminels dans ce contexte. Bien que la commission ait finalisé ses enquêtes, nous ne savons si des affaires ont été renvoyées devant le parquet général.

49. Quant au parquet général géorgien, il a lancé le 9 août 2008 une enquête sur les violations délibérées du droit international humanitaire durant et après la guerre. Il a expliqué clairement que l'enquête visait toutes les violations, quelle que soit la partie qui les aurait commises. Le Gouvernement géorgien a fait savoir qu'il coopérerait pleinement à ces enquêtes.

50. La commission d'enquête du parquet général russe a ouvert une enquête sur le génocide commis par les troupes géorgiennes contre des ressortissants russes qui sont des Ossètes ethniques vivant en Ossétie du Sud. En outre, elle a ouvert une enquête sur les crimes commis par la Géorgie contre des soldats russes. Il semblerait qu'elle n'ait pas l'intention d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui pourraient avoir été commises par les forces russes et les forces sous le contrôle des autorités *de facto* en Ossétie du Sud. En fait, il semblerait que la commission d'enquête spéciale ait finalisé ses enquêtes portant sur le territoire de l'Ossétie du Sud à la mi-septembre, à un moment où circulaient des rumeurs plausibles selon lesquelles il y aurait eu chaque jour des actes de pillage et de nettoyage ethnique dans les zones sous contrôle russe, y compris dans la zone dite «tampon». Le 23 décembre 2008, le chef de la commission d'enquête du parquet général russe a annoncé que la commission avait achevé ses investigations sur le décès de 162 civils sud-ossètes – nombre beaucoup moins élevé que celui annoncé au départ par les autorités russes – et de 48 membres des troupes russes au cours de la guerre, et qu'elle avait recueilli suffisamment de preuves pour accuser la Géorgie de génocide contre les Sud-Ossètes. Par ailleurs, il a prétendu que la commission avait rassemblé des preuves irréfutables selon lesquelles des ressortissants d'autres Etats auraient assisté les forces militaires géorgiennes au cours de la guerre.

51. A notre connaissance, il n'y a eu aucune inculpation à la suite des enquêtes ouvertes par le parquet général géorgien et par le parquet général russe.

52. Selon Amnesty International, la Chambre publique de la Russie, une instance consultative qui gère les activités des ONG en Russie, a institué le 12 août 2008 une commission publique sur «les crimes de guerre commis en Ossétie du Sud et l'aide aux victimes civiles».

53. Les autorités russes ont encouragé activement et aidé les Ossètes ethniques à saisir la Cour européenne des droits de l'homme pour des atteintes aux droits de l'homme commises par la Géorgie pendant la guerre. Le 10 octobre 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a annoncé avoir reçu plus de 2 700 requêtes individuelles de Sud-Ossètes contre la Géorgie. En janvier 2009, le nombre de requêtes déposées excédait les 3 300. Ces très nombreuses requêtes alourdissent la charge de travail de la Cour qui est déjà considérable, particulièrement en l'absence de réforme de la Cour telle qu'envisagée dans le Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme. Le 16 janvier 2009, la Cour européenne des droits de l'homme a annoncé qu'elle examinerait en urgence sept requêtes de Sud-Ossètes contre la Géorgie, qu'elle considérait être représentatives des quelque 3 300 requêtes similaires déposées devant la Cour. Ces affaires ont désormais été transmises au Gouvernement géorgien en vertu de l'article 54, paragraphe 2.*b,* du Règlement de la Cour.

54. La Géorgie a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête interétatique contre la Russie et, le 12 août 2008, à la demande des autorités géorgiennes, la Cour européenne des droits de l'homme a recommandé à la Russie et à la Géorgie l'adoption de mesures provisoires au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour.

55. La Géorgie a également engagé des poursuites contre la Russie devant la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye, en présentant une demande en indication de mesures conservatoires à l'effet de sauvegarder les droits qu'elle tient de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale «s'agissant de protéger ses ressortissants des violences à caractère discriminatoire que leur infligent les forces armées russes opérant de concert avec des milices séparatistes et des mercenaires étrangers». Le 15 octobre 2008, la CIJ a estimé qu'elle avait compétence pour connaître de l'affaire et rendu une ordonnance indiquant des mesures conservatoires à l'intention de la Géorgie et de la Russie.

56. En application du Statut de Rome, la Cour pénale internationale (CPI) a compétence pour connaître des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés avoir été commis. La Géorgie ayant ratifié le Statut de Rome, la CPI est compétente pour connaître des crimes commis sur le territoire de la Géorgie pendant le conflit, qu'ils aient été commis par des ressortissants géorgiens ou russes, en dépit du fait que la Russie n'a pas encore ratifié le Statut. En outre, la Russie ayant signé le Statut de Rome, selon la Convention de Vienne sur le droit des traités, elle est tenue de s'abstenir d'actes qui le priveraient de son objet et de son but. Le procureur de la CPI aurait commencé à procéder à une première analyse des informations communiquées. Il s'agit de la première étape formelle pour décider ou non de solliciter de la Chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête officielle.

V. Conséquences humanitaires de la guerre

57. Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie font l'objet d'un rapport distinct de la commission des migrations, des réfugiés et de la population. En conséquence, nous ne traiterons pas de ces questions en détail dans le contexte du présent rapport.

58. A la suite de la restauration d'un environnement de sécurité dans les zones jouxtant les régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, de nombreuses personnes déplacées ont pu regagner ces zones. Le 17 octobre 2008, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que sur les 133 000 personnes déplacées qui avaient initialement été enregistrées en Géorgie, plus de 100 000 sont rentrées chez elles, dont 20 000 dans l'ancienne zone dite «tampon». Cependant, de nombreuses maisons dans les zones voisines de l'Ossétie du Sud ont été pillées et détruites par des milices sud-ossètes après le conflit. L'ONU estime qu'environ 11 500 personnes déplacées ne peuvent rentrer dans leur foyer dans les zones jouxtant l'Ossétie du Sud. L'ombudsman géorgien a estimé qu'à l'heure actuelle, un total de 23 000 personnes déplacées ne pouvaient retourner dans leur lieu de résidence d'avant la guerre. En outre, en raison d'incursions occasionnelles de bandes armées sud-ossètes, de nombreuses personnes déplacées craignent de se réinstaller à titre permanent dans les zones proches de la frontière administrative.

59. Le retour des personnes déplacées dans les villages géorgiens ethniques en Ossétie du Sud et en Abkhazie est beaucoup plus difficile, voire totalement impossible. Des actes de nettoyage ethnique continuent d'être signalés, de sorte que la plupart des personnes déplacées craignent pour leur sécurité si elles rentrent chez elles, surtout en l'absence des observateurs internationaux indépendants de l'Union européenne et de l'OSCE. De plus, la plupart des villages géorgiens ethniques en Ossétie du Sud ont été pillés et rasés.

60. Le retour des personnes déplacées qui sont des Géorgiens ethniques dans la région séparatiste d'Ossétie du Sud est d'autant plus compliqué que les autorités *de facto* exigent de ceux qui rentrent d'accepter la «nationalité» sud-ossète et de renoncer à la nationalité géorgienne. Les Géorgiens ethniques dans le district de Gali en Abkhazie feraient également l'objet de pressions pour accepter des passeports abkhazes. Le ministre des Affaires étrangères *de facto* abkhaze, M. Sergey Shamba, a informé des fonctionnaires de l'OSCE/BIDDH que les personnes déplacées géorgiennes pouvaient revenir s'installer dans le district de Gali et dans la haute vallée de Kodori. Toutefois, il a fait savoir que le retour des personnes déplacées (y compris des personnes déplacées à la suite du conflit de 1994) dans d'autres régions d'Abkhazie serait «impossible» dans les circonstances actuelles.

61. Une autre complication tient aux restrictions au droit des civils de circuler librement. Le franchissement de la frontière administrative par des civils n'a été possible à ce jour que de façon limitée et dans des circonstances spécifiques. Toutefois, avec l'entrée en vigueur des accords «d'amitié et de coopération» signés entre la Russie et les régions séparatistes, qui prévoient l'ouverture des frontières entre les parties, les frontières administratives de ces régions seront contrôlées par des gardes russes – ce qui mettra fin à toute possibilité pour les civils de se déplacer librement de part et d'autre des frontières administratives. Dans ce contexte, les autorités *de facto* en Ossétie du Sud et en Abkhazie ont indiqué qu'elles avaient l'intention de mettre en œuvre un régime de visas pour les Géorgiens dans un avenir proche.

62. La situation qui prévaut dans le district d'Akhalgori en Ossétie du Sud – une zone peuplée majoritairement de Géorgiens ethniques qui n'avait pas été directement touchée par la guerre en août et qui, avant la guerre, n'avait jamais été sous le contrôle des autorités *de facto* – est particulièrement préoccupante. En effet, les troupes russes ont occupé ce district le 15 août, soit trois jours après la signature de l'accord de cessez-le-feu du 12 août.

63. Human Rights Watch et des ONG russes actives dans le domaine des droits de l'homme (Memorial et Centre Demos) nous ont indiqué avoir recueilli récemment un très grand nombre de témoignages selon lesquels des milices sud-ossètes continueraient de commettre des actes de pillage et de destruction systématiques et des attentats à la vie de Géorgiens ethniques dans le district d'Akhalgori en Ossétie du Sud, et que les forces russes n'auraient rien fait pour les en empêcher. Nous condamnons fermement les actes de nettoyage ethnique commis dans le district d'Akhalgori par des milices sud-ossètes, ainsi que l'absence de volonté des autorités russes pour empêcher ces actes et traduire leurs auteurs en justice. Nous souhaitons rappeler qu'en vertu du droit international, la Russie porte l'entière responsabilité des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui auraient été commises dans les zones se trouvant sous son contrôle *de facto*, y compris celles commises sous le commandement des autorités *de facto* à Tskhinvali.

64. A la suite des attaques continues perpétrées contre des Géorgiens ethniques, un grand nombre d'entre eux a fui le district d'Akhalgori pour des raisons de sécurité. En outre, un nombre encore plus important a fui, de peur que la frontière administrative avec la Géorgie ne soit fermée ou qu'ils ne soient obligés d'accepter la nationalité sud-ossète. Selon les informations communiquées par le HCR, la Géorgie a enregistré plus de 1 700 personnes déplacées en provenance de la zone d'Akhalgori rien qu'en octobre.

65. L'aide humanitaire a pu atteindre les deux régions séparatistes, principalement en passant par la Russie. Toutefois, des obstacles demeurent s'agissant de l'accès des organisations et de l'aide humanitaire en raison de l'insistance de la Géorgie, d'une part, pour que l'accès aux deux régions séparatistes se fasse par la Géorgie, et de la Russie et des autorités *de facto,* d'autre part, pour que l'accès se fasse par la Russie.

66. L'ONU et d'autres organisations (humanitaires) internationales ont reçu des autorités géorgiennes l'autorisation d'accéder sans restriction aux zones proches de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Il est regrettable que les autorités *de facto* n'aient accordé à ces organisations, exception faite du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qu'un accès limité aux territoires sous leur contrôle.

67. Dans son rapport au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme a fait part de ses préoccupations au sujet des répercussions négatives que pourrait avoir la loi sur les territoires occupés adoptée par le Parlement géorgien le 28 octobre 2008. Aux termes de cette loi, les étrangers et les apatrides doivent obtenir l'autorisation préalable des autorités géorgiennes pour se rendre dans les territoires occupés, et l'entrée dans ces zones sans cette autorisation constitue une infraction pénale en vertu de la législation géorgienne. De plus, cette loi restreint les activités économiques avec les deux régions et déclare nuls et de nul effet les documents délivrés par les autorités *de facto*, y compris les actes d'état civil et les titres de propriété. Dans son rapport, le Commissaire aux droits de l'homme s'est dit préoccupé par certaines dispositions de cette loi sur les territoires occupés qui pourraient être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi la commission de suivi, lors de sa réunion du 17 décembre, a décidé de soumettre cette loi pour avis à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). Nous appelons les autorités géorgiennes à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations qui seront formulées dans l'avis de la Commission de Venise.

68. Les problèmes de livraison de gaz de la Géorgie à la région de l'Ossétie du Sud et d'approvisionnement en eau potable par la région séparatiste d'Ossétie du Sud pour les villages des zones adjacentes aux frontières administratives ont donné lieu à des réclamations de part et d'autre entre la Russie et la Géorgie. Les autorités géorgiennes ont accusé la Russie et les autorités *de facto* sud-ossètes de bloquer l'alimentation en eau des zones voisines de la frontière administrative, la Russie accusant quant à elle les autorités géorgiennes de bloquer la livraison de gaz à l'Ossétie du Sud. Les autorités géorgiennes ont déclaré être prêtes à reprendre les livraisons de gaz à Tskhinvali. Elles ont cependant indiqué que le gazoduc menant à Tskhinvali avait été endommagé au cours de la guerre, à proximité de la frontière administrative, et qu'il ne pouvait être réparé sans des garanties adéquates en termes de sécurité de la part de la Russie. Les contacts sous l'égide de l'OSCE entre les deux parties ont révélé que le 31 décembre 2008, le gazoduc était toujours endommagé. Le 21 janvier 2009, la compagnie gazière géorgienne a annoncé que le gazoduc était réparé et qu'elle était prête à reprendre les livraisons dès qu'elle en recevrait l'autorisation du Gouvernement géorgien. Par ailleurs, le 28 décembre 2008, la Géorgie et la Russie ont conclu un accord sur la gestion conjointe de la centrale hydraulique d'Enguri, située sur la frontière administrative avec l'Abkhazie. Nous saluons cet accord qui assurera une alimentation continue en électricité à l'Abkhazie et au reste de la Géorgie. Nous espérons que la même approche constructive prévaudra dans le règlement des autres différends concernant la fourniture d'énergie et d'eau.

VI. Reconnaissance de l'indépendance des régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud par la Russie

69. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée a condamné la reconnaissance des régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud par la Russie, en tant que violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie et de l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues. L'Assemblée a par conséquent appelé la Russie à revenir sur sa décision de reconnaissance et invité instamment tous les Etats membres, ainsi que les Etats ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation, à ne pas reconnaître l'indépendance de ces deux régions. L'Assemblée a déploré que la reconnaissance par la Russie ait été motivée par la demande unanime des deux chambres du Parlement russe.

70. Les autorités russes, ainsi que l'Assemblée fédérale, ont déclaré publiquement qu'elles n'avaient pas l'intention de revenir sur leur décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Les accords «d'amitié et de coopération» signés par la Russie avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie le 17 septembre 2008, qui ont été ratifiés à l'unanimité par la Douma d'Etat et le Conseil de la Fédération, respectivement le 29 octobre et le 11 novembre 2008, ont réaffirmé cette position. Aux termes de ces accords, la Russie s'est engagée à aider les deux régions séparatistes à protéger leurs frontières et sera chargée de leur contrôle, et les signataires se sont mutuellement accordé le droit d'installer des bases militaires sur leurs territoires respectifs. Les accords ont également formalisé la coopération économique entre la Russie et les deux régions séparatistes, et autorisé la double citoyenneté pour les résidents russes abkhazes et sud-ossètes.

71. La reconnaissance de l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et la signature et ratification subséquentes d'accords «d'amitié et de coopération» non seulement violent l'accord de cessez-le-feu, le droit international, le Statut et les principes du Conseil de l'Europe auxquels a souscrit la Russie lors de son adhésion, mais empêchent également la normalisation de la situation actuelle et compromettent encore davantage la stabilité dans la région. Dans ce contexte, nous regrettons également que la Russie semble faire de la reconnaissance implicite de l'indépendance des deux régions séparatistes par la communauté internationale, y compris par notre Assemblée, une question préalable à sa coopération avec les organisations internationales, à la suite de son insistance pour que les représentants des autorités des deux régions séparatistes participent sur un pied d'égalité aux pourparlers de Genève.

72. Le 23 décembre 2008, le ministre russe des Affaires étrangères et son homologue des autorités *de facto* en Abkhazie ont signé un Protocole d'entente pour la coopération, par lequel ils conviennent notamment de s'efforcer d'établir des relations mutuellement avantageuses en matière de coopération internationale et par lequel la Russie s'engage à faciliter l'entrée de la «République d'Abkhazie» dans les organisations internationales dont elle est membre.

VII. Etablissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et internationalisation de la force de maintien de la paix

73. Dans la Résolution 1633 (2008), l'Assemblée a appelé la Russie et la Géorgie à travailler à l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et à internationaliser la force de maintien de la paix.

74. Le 27 août 2008, la Géorgie s'est retirée officiellement des Accords de Sotchi de 1992 et des Accords de Moscou de 1994 qui avaient établi les plans de maintien de la paix antérieurs à la guerre, et a indiqué être favorable à un mécanisme de maintien de la paix qui comporterait des forces de maintien de la paix européennes. Les autorités géorgiennes n'ont pas exclu d'accepter une éventuelle participation russe dans cette force. Les autorités russes ont annoncé que les anciens accords de paix seraient désormais remplacés par les accords d'amitié et de coopération bilatéraux signés entre la Russie et les régions séparatistes, et indiqué qu'elles ne voyaient pas l'intérêt d'un plan de maintien de la paix international «supplémentaire».

75. Nous aimerions souligner que la Russie, en tant que partie au conflit, ne peut être le seul fournisseur de troupes de maintien de la paix et le seul garant de la paix et de la sécurité dans les deux régions séparatistes. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'absence d'une force internationale de maintien de la paix, combinée notamment avec la présence d'un grand nombre de troupes russes, porte atteinte à la stabilité dans la région et aux possibilités de normalisation de la situation découlant de la guerre. A cet égard, nous saluons le fait que la question du maintien de la paix ait figuré à l'ordre du jour du cycle de discussions du mois de décembre à Genève, même si, pour l'heure, aucun résultat tangible n'a encore été obtenu. Nous appelons l'ensemble des participants à aborder les prochaines discussions dans le même esprit constructif.

VIII. Vue d'ensemble de la mise en œuvre des demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008)

i. Géorgie

76. Sur la base des faits nouveaux décrits dans le présent rapport, nous considérons que la Géorgie a mis en œuvre les demandes suivantes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008). Elle a, notamment:

– mis en œuvre de façon inconditionnelle tous les points de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 (paragraphe 22.1 de la résolution);

– permis aux observateurs internationaux de se déployer dans les territoires sous son contrôle en coopérant pleinement (paragraphe 22.2 et 23.3);

– pris les mesures pour garantir la sécurité des citoyens – y compris en ce qui concerne le retrait des mines et des munitions non explosées – et permis le retour volontaire des personnes déplacées dans les territoires sous son contrôle (paragraphes 23.1, 23.2 et 23.4);

– travaillé à l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et à l'internationalisation de la force de maintien de la paix (paragraphe 22.4);

– utilisé pleinement les moyens disponibles de règlement pacifique des conflits (paragraphe 22.10);

– participé de façon inconditionnelle aux pourparlers de Genève prévus au sixième point de l'accord de cessez-le-feu (paragraphe 22.5). Nous considérons que la condition posée par les autorités géorgiennes, à savoir que la participation des autorités *de facto* des deux régions séparatistes ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance implicite de ces dernières, est justifiée et n'est pas incompatible avec la demande correspondante de l'Assemblée.

77. Les autorités géorgiennes ont souligné qu'elles accueilleraient favorablement la mise en place d'une enquête internationale indépendante sur la guerre et les circonstances qui y ont mené, et qu'elles y coopéreraient sans condition (paragraphe 22.3). On peut donc considérer qu'elles ont pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer à cette demande de l'Assemblée, même s'il ne sera possible d'en juger définitivement qu'à la fin de cette enquête et après évaluation complète de la manière dont la Géorgie y aura coopéré.

78. Les autorités géorgiennes ont pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre efficacement les six principes du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, conformément au paragraphe 23.7 de la Résolution 1633 (2008). Nous notons que la mise en œuvre de plusieurs de ces principes, y compris l'échange des prisonniers de guerre, le retour de toutes les personnes déplacées et la fourniture de logements appropriés pour ces personnes, est toujours en cours. Par conséquent, nous demandons instamment aux autorités géorgiennes de continuer à mettre en œuvre les six principes du Commissaire aux droits de l'homme et les demandes connexes formulées aux paragraphes 23.4 et 23.5 de la Résolution 1633 (2008).

79. La Géorgie s'efforce dans l'ensemble de veiller au respect effectif de tous les droits de l'homme en application de la Convention européenne des droits de l'homme et des normes humanitaires en application des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, sur les territoires sous son contrôle, conformément au paragraphe 22.7 de la résolution. Toutefois, nous partageons les préoccupations formulées par le Commissaire aux droits de l'homme, à savoir que certaines dispositions de la nouvelle loi sur les territoires occupés pourraient être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi nous demandons aux autorités géorgiennes de mettre en œuvre toute recommandation formulée dans le prochain avis de la Commission de Venise, demandé par la commission de suivi. Cette mesure garantirait également le plein respect du paragraphe 22.7 de la Résolution 1633 (2008).

80. Les autorités géorgiennes ont permis aux journalistes d'accéder sans entrave à la partie de la zone de conflit sous leur contrôle, conformément au paragraphe 22.9. Toutefois, nous sommes préoccupés par certaines dispositions de la loi sur les territoires occupés – qui oblige les ressortissants étrangers à obtenir l'autorisation préalable des autorités géorgiennes pour se rendre dans les territoires géorgiens sous contrôle russe, dispositions qui pourraient entraver la liberté de mouvement des journalistes dans ces parties de la zone de conflit, en contradiction avec le paragraphe 22.9.

81. Le parquet général géorgien a ouvert une enquête sur des violations du droit humanitaire et des droits de l'homme qui pourraient avoir été commises pendant et après la guerre. Cette enquête porte également expressément sur des violations présumées commises par la Géorgie. En outre, la commission d'enquête parlementaire avait le mandat d'enquêter sur la guerre et d'examiner toutes les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui pourraient avoir été commises par toutes les parties durant la guerre, et pouvait renvoyer des affaires devant le parquet général afin que celui-ci ouvre une enquête. Nous saluons par conséquent les efforts entrepris par les autorités géorgiennes en vue de se conformer au paragraphe 22.8. Les enquêtes du parquet général sont toujours en cours et, à notre connaissance, elles n'ont pas encore donné lieu à des poursuites. A la lumière des très nombreux éléments plausibles mentionnés dans le présent rapport tendant à établir qu'il y a eu des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire de la part des deux parties pendant la guerre, y compris en Géorgie, la mise en œuvre complète des demandes de l'Assemblée ne pourra être évaluée que sur la base des résultats de ces enquêtes et de la manière dont ces allégations de violations seront examinées, notamment sous l'angle de l'impartialité. Nous demandons par conséquent aux autorités géorgiennes d'informer la commission de suivi de l'Assemblée, à intervalles réguliers, de l'avancement des enquêtes menées par le parquet général. Nous concluons que la mise en œuvre des demandes de l'Assemblée est toujours en cours.

82. Malheureusement, la Géorgie n'a pas encore adhéré à la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions. En outre, les relations et la rhétorique entre la Russie et la Géorgie sont toujours tendues et influencées par la guerre. Nous ne pouvons donc pas considérer que la Géorgie s'est conformée aux paragraphes 22.6 et 22.11 de la Résolution 1633 (2008).

ii. Les autorités de facto *en Ossétie du Sud*

83. Sur la base des développements récents décrits dans le rapport, nous considérons qu'à l'égard des demandes formulées aux autorités *de facto* d'Ossétie du Sud, ces dernières ont d'une manière générale respecté la demande d'échanger les prisonniers de guerre (paragraphe 23.5), bien que nous nous inquiétions des rapports faisant état de nouvelles prises d'otage, en violation du paragraphe 23.5.

84. Malheureusement, les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud n'ont pas réussi à coopérer avec les missions internationales de suivi, comme le stipule le paragraphe 23.3, et ont opposé des restrictions déraisonnables à l'accès des organisations humanitaires en Ossétie du Sud en violation de la demande formulée par l'Assemblée dans le paragraphe 23.1.2. Par ailleurs, les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud n'ont pas réussi à mettre un terme à l'Etat de non-droit et à garantir la sécurité dans les régions sous leur contrôle *de facto*, comme stipulé dans les paragraphes 23.1 et 23.1.1. Elles n'ont également pas réussi à garantir le droit de retour à toutes les personnes déplacées des régions placées sous leur contrôle. Nous en concluons qu'elles n'ont pas respecté les demandes formulées dans les paragraphes 23.3, 23.4 et 23.7 de la Résolution 1633 (2008).

iii. Russie

85. Sur la base des faits nouveaux décrits dans le présent rapport, nous considérons que la Russie a mis en œuvre les demandes suivantes de l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008):

– le retrait des mines et des munitions non explosées, et la sensibilisation de la population concernée sur les dangers de ces armes. Nous comprenons que cette tâche difficile est toujours en cours (paragraphe 23.2 de la résolution);

– la libération et l'échange des prisonniers de guerre (paragraphe 23.5), sachant qu'il s'agit également d'un processus en cours;

– sur la base des débats constructifs du dernier cycle de discussions à Genève, nous pouvons considérer que la Russie s'est conformée au paragraphe 22.5 de la Résolution 1633 (2008) s'agissant de la participation aux pourparlers de Genève. Tout en étant favorables au principe selon lequel les différents représentants des communautés abkhaze et sud-ossète, aussi bien ceux des autorités *de facto* que ceux favorables à l'intégration au sein de la Géorgie, devraient participer à ces négociations, nous considérons que l'insistance de la Russie pour que les représentants des autorités *de facto* participent à ces pourparlers avec le même statut que la Géorgie et la Russie porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et pourrait soulever des questions s'agissant du respect continu des demandes adressées à la Russie sur ce point.

86. Les autorités russes ont indiqué qu'elles accueilleraient favorablement la mise en place d'une enquête internationale indépendante sur la guerre et les circonstances qui y ont mené, et qu'elles y coopéreraient sans condition (paragraphe 22.3). On peut donc considérer qu'elles ont pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer à cette demande de l'Assemblée, même s'il ne sera possible d'en juger définitivement qu'à la fin de cette enquête et après évaluation complète de la manière dont la Russie y aura coopéré.

87. Le parquet général russe a ouvert des enquêtes au sujet de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par les troupes géorgiennes pendant le déroulement de la guerre contre des civils et des soldats russes. Ces enquêtes ont été closes le 18 décembre 2008. Toutefois, en dépit d'allégations plausibles tendant à établir que des atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire auraient aussi été commises par les forces russes et sud-ossètes alliées pendant le déroulement de la guerre et au lendemain de la guerre, aucune enquête n'a été ouverte par le parquet général russe sur ces violations présumées. Nous devons par conséquent conclure que la Russie ne s'est pas conformée au paragraphe 22.8 de la Résolution 1633 (2008).

88. Si les journalistes accrédités par Moscou ont eu accès aux régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, les atteintes continues au droit des journalistes de circuler librement, y compris le fait de ne pas les autoriser à se rendre dans les deux régions du territoire géorgien non disputé, sont en contradiction avec le paragraphe 22.9 de la Résolution 1633 (2008).

89. Les autorités russes ont affirmé que les anciens accords de cessez-le-feu concernant l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sont désormais remplacés par les accords d'amitié et de coopération bilatéraux signés entre la Russie et ces régions séparatistes, et qu'elles

ne voyaient pas l'intérêt d'un plan de maintien de la paix international «supplémentaire», ainsi que cela est demandé au paragraphe 22.4. Toutefois, nous prenons note que la question du maintien de la paix était inscrite à l'ordre du jour du cycle de discussions prévu en décembre à Genève. Nous espérons que ces pourparlers vont déboucher sur des résultats concrets et constructifs et en particulier que la Russie satisfera à cette demande de l'Assemblée.

90. Tout en saluant le retrait rapide des zones adjacentes aux régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, la Russie n'a pas réussi jusqu'à présent à ramener ses forces militaires aux positions qu'elles occupaient avant la guerre, en violation de l'accord de cessez-le-feu du 12 août, ainsi que de l'accord Sarkozy-Medvedev du 8 septembre 2008 et de la demande de l'Assemblée. En outre, le fait que les attaques et les provocations se poursuivent contre des villages géorgiens, par des forces de police venant du côté sud-ossète de la frontière administrative, constitue, comme l'a indiqué la chef de la mission d'observation de l'Union européenne, une violation claire de l'accord de cessez-le-feu. Nous souhaitons souligner que la Russie est directement responsable de toute violation de cet accord commise sous le commandement des autorités *de facto* de l'Ossétie du Sud. Nous déplorons, par conséquent, que la Russie n'ait pas mis en œuvre tous les points de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée au paragraphe 22.1 de la Résolution 1633 (2008).

91. Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que la Russie n'ait pas mis fin aux actes de pillage et de nettoyage ethnique en Ossétie du Sud et qu'elle n'ait pas traduit les auteurs de ces actes en justice. La Russie n'a par conséquent pas respecté les demandes de l'Assemblée de veiller au respect effectif de tous les droits de l'homme, en application de la Convention européenne des droits de l'homme, sur les territoires sous son contrôle (paragraphe 22.7), de prendre d'urgence des mesures pour assurer la sécurité de toutes les personnes dans la région d'Ossétie du Sud (paragraphe 23.1) et de mettre un terme à l'Etat de non-droit conformément à l'article 43 de la Convention de La Haye (paragraphe 23.1.1).

92. Le fait que la Russie continue de ne pas autoriser les observateurs de l'OSCE et de l'Union européenne à se déployer en Ossétie du Sud, et les observateurs de l'Union européenne à se déployer en Abkhazie, est en contradiction avec les demandes formulées par l'Assemblée au paragraphe 22.2 et paragraphe 23.3 de la Résolution 1633 (2008).

93. Ainsi que l'indique le récent rapport de l'OSCE/BIDDH[5] sur la situation des droits de l'homme dans les anciennes zones de conflit, préparé à la demande du Président finlandais en exercice de l'OSCE, la Russie et les autorités *de facto* sud-ossètes limitent de manière excessive l'accès des organisations humanitaires en Ossétie du Sud et en Abkhazie. En outre, le droit au retour des personnes déplacées originaires de ces régions est extrêmement limité, voire refusé d'emblée. Nous devons donc conclure que la Russie ne s'est pas conformée aux paragraphes 23.1.2, 23.4 et 23.7 de la Résolution 1633 (2008).

94. La Russie a encouragé activement et aidé des Sud-Ossètes ethniques à déposer des plaintes contre la Géorgie devant la Cour européenne des droits de l'homme. Toutefois, comme l'a indiqué le haut-commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, les restrictions faites au droit au retour des personnes déplacées venant des régions sous le contrôle des dirigeants *de facto* sud-ossètes sont en contradiction avec les mesures provisoires ordonnées par la Cour internationale de justice de La Haye. Nous considérons par conséquent que la Russie n'a pas respecté le paragraphe 22.10 de la Résolution 1633 (2008).

95. Malheureusement, la Russie n'a pas encore adhéré à la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions. En outre, les relations et la rhétorique entre la Russie et la Géorgie sont toujours tendues et influencées par la guerre. Nous ne pouvons donc pas considérer que la Russie a respecté les paragraphes 22.6 et 22.11 de la Résolution 1633 (2008).

96. Les autorités russes, ainsi que l'Assemblée fédérale, ont déclaré publiquement qu'elles n'avaient pas l'intention de revenir sur leur décision de reconnaître l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, ce qui est contraire aux demandes formulées par l'Assemblée au paragraphe 22.2 de la Résolution 1633 (2008).

IX. Conclusions

97. Nous réitérons la position et les demandes formulées par l'Assemblée dans la Résolution 1633 (2008).

98. Nous soutenons pleinement la mise en place par l'Union européenne, le 2 décembre 2008, d'une mission internationale indépendante pour enquêter sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie, notamment au regard du droit international, du droit humanitaire et des droits de l'homme, et sur les accusations portées dans ce contexte. Nous demandons instamment aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont aussi membres de l'Union européenne de veiller à ce que le rapport de cette mission d'enquête soit aussi présenté au Conseil de l'Europe, et recommandons à l'Assemblée de prévoir un débat sur les conclusions de ce rapport au cours d'une prochaine partie de session.

99. Nous accueillons favorablement le soutien de la Russie et de la Géorgie à la mise en place de cette mission d'enquête indépendante et leur volonté annoncée d'y coopérer pleinement. Nous appelons la Russie et la Géorgie à coopérer effectivement, pleinement et sans réserve avec cette mission.

100. Nous saluons l'esprit constructif et la volonté politique des autorités géorgiennes de se conformer aux demandes de l'Assemblée telles que formulées dans la Résolution 1633 (2008). Par conséquent, la Géorgie a donné suite à de nombreuses demandes, mais pas à toutes les demandes exprimées par l'Assemblée dans cette résolution. Nous appelons les autorités géorgiennes à veiller à se conformer pleinement et rapidement à toutes les demandes restées sans suite.

101. Nous apprécions tout particulièrement la mise en place d'une commission d'enquête par le Parlement géorgien comme preuve de sa volonté de se pencher sur les actions et les erreurs des autorités géorgiennes dans le cadre du déclenchement et du déroulement de la guerre. Nous appelons le parlement à réviser les conclusions de cette commission à la lumière du prochain rapport de la mission d'enquête de l'Union européenne.

102. Nous sommes préoccupés par certaines dispositions de la loi géorgienne sur les territoires occupés, qui pourraient être contraires aux principes du droit international en matière de droits de l'homme, y compris de la Convention européenne des droits de l'homme. Nous appelons les autorités géorgiennes à mettre en œuvre rapidement toute recommandation contenue dans le prochain avis de la Commission de Venise sur cette loi, demandé par la commission de suivi.

103. Nous déplorons que la Russie n'ait pas encore mis en œuvre un nombre important des principales demandes de l'Assemblée, y compris les nombreuses demandes qui ne sont pas liées à la question du statut des deux régions séparatistes, et qui sont donc sans effet sur ces dernières.

104. Nous condamnons les violations continues des droits de l'homme et du droit international, telles que les actes de pillage et de nettoyage ethnique commis en Ossétie du Sud et que la Russie n'a pas arrêtés. Nous réaffirmons que la Russie est pleinement responsable de toutes les atteintes aux droits de l'homme commises sur les territoires se trouvant sous son contrôle militaire effectif. Par conséquent, nous demandons instamment à la Russie de mettre fin immédiatement à de telles pratiques, de poursuivre les responsables présumés de ces actes et de mettre pleinement en œuvre les demandes formulées par l'Assemblée visant à protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes se trouvant dans les deux régions séparatistes.

105. Nous sommes gravement préoccupés par l'escalade des tensions et des provocations le long des frontières administratives, qui risque de porter atteinte à la stabilité dans la région et de donner lieu à de nouveaux affrontements ou à une reprise des hostilités. Le déploiement des observateurs internationaux en Ossétie du Sud et en Abkhazie et l'établissement d'un nouveau plan de maintien de la paix et d'une nouvelle force de maintien de la paix sont, par conséquent, essentiels pour instaurer la sécurité et garantir la stabilité dans la région.

106. Nous saluons le fait que, durant la visite du Comité des présidents à Moscou, les autorités russes ont exprimé leur volonté d'engager un dialogue ouvert et constructif avec l'Assemblée. Dans ce contexte, nous souhaiterions souligner que la question du statut des deux régions séparatistes ne devrait pas servir d'argument à la Russie pour ne pas répondre aux autres préoccupations de l'Assemblée soulevées dans la Résolution 1633 (2008) ainsi que dans le présent exposé des motifs, en particulier celles liées à la stabilité à court et long terme le long des frontières administratives avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, au respect des droits de l'homme de tous les citoyens géorgiens et aux conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie.

107. Nous nous félicitons du fait que les parlementaires russes et géorgiens soient disposés à engager un dialogue sous l'égide de l'Assemblée. C'est pourquoi nous appelons l'Assemblée à mettre en place une commission ad hoc spéciale à laquelle participeront des parlementaires géorgiens et russes, afin de débattre de leurs divergences de vues et de faire émerger des propositions concrètes pour traiter les conséquences de la guerre, conformément au paragraphe 31 de la Résolution 1633 (2008).

108. Nous considérons inacceptable que, à la suite de la guerre entre la Russie et la Géorgie, des personnes résidant en Abkhazie et en Ossétie du Sud ne puissent pas être effectivement couvertes par les mécanismes de protection des droits de l'homme dont elles devraient bénéficier en leur qualité de citoyens d'un Etat membre du Conseil de l'Europe, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions pertinentes du Conseil de l'Europe. Ce «trou noir» dans la protection des droits de l'homme ne devrait pas être toléré dans la zone couverte par le Conseil de l'Europe. Les organes concernés du Conseil de l'Europe devraient mettre au point un plan d'action complet pour garantir de manière effective aux personnes résidant en Ossétie du Sud et en Abkhazie les droits établis par la Convention. Ce plan pourrait inclure la mise en place d'une présence sur le terrain dans les deux régions séparatistes, comme le demande l'Assemblée dans sa Résolution 1633 (2008). En l'absence de toute autre enquête crédible, cette présence sur le terrain devrait également enquêter sur les violations des droits de l'homme commises durant et après la guerre, et rassembler des preuves de ces violations.

Commission chargée du rapport: commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi).

Renvoi en commission: Résolution n° 1115 (1997).

Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 26 janvier 2009.

Membres de la commission: M. Serhiy **Holovaty** (Président), M. György **Frunda** (1er vice-président), M. Konstantin **Kosachev** (2e vice-président), M. Leonid **Slutsky** (3e vice-président), M. Aydin Abbasov, M. Pedro Agramunt, M. Miloš Aligrudić, Mme Meritxell Batet Lamaña, M. Ryszard Bender, M. József Berényi, M. Luc **Van den Brande**, M. Mevlüt Çavuşoğlu, M. Sergej Chelemendik, Mme Lise **Christoffersen**, M. Boriss **Cilevičs**, M. Georges **Colombier**, M. Telmo Correia, Mme Herta Däubler-Gmelin, M. Joseph Debono Grech, M. Juris Dobelis, Mme Josette Durrieu, M. Mátyás **Eörsi**, Mme Mirjana **Ferić-Vac**, M. Jean-Charles Gardetto, M. József Gedei, M. Marcel Glesener, M. Charles Goerens, M. Andreas **Gross**, M. Michael Hagberg, M. Holger Haibach, Mme Gultakin Hajiyeva, M. Michael **Hancock**, M. Davit Harutyunyan, Mme Olha **Herasym'yuk**, M. Andres **Herkel**, M. Raffi Hovannisian, M. Kastriot **Islami**, M. Miloš Jevtić, Mme Evguenia Jivkova, M. Hakki Keskin, Mme Kateřina Konečná, M. Andros Kyprianou, M. Jaakko **Laakso**, Mme Sabine **Leutheusser-Schnarrenberger**, M. Göran **Lindblad**, M. René van der Linden, M. Eduard Lintner, M. Pietro Marcenaro, M. Dick Marty, M. Miloš **Melčák**, M. João Bosco Mota Amaral, M. Theodoros Pangalos, M. Ivan Popescu, Mme Maria Postoico, M. Christos **Pourgourides**, M. John Prescott, M. Andrea Rigoni, M. Armen **Rustamyan**, M. Indrek **Saar**, M. Oliver Sambevski, M. Kimmo **Sasi**, M. Samad Seyidov, M. Christoph Strässer, Mme Chiora **Taktakishvili**, M. Mihai Tudose, M. Egidijus **Vareikis**, M. José Vera Jardim, M. Piotr **Wach**, M. Robert **Walter**, M. David Wilshire, Mme Renate **Wohlwend**, Mme Karin S. Woldseth, Mme Gisela Wurm, M. Boris Zala.

N.B. Les noms des membres présents à la réunion sont indiqués en gras.

Secrétariat de la commission : Mme Chatzivassiliou, M. Klein, Mme Trévisan, M. Karpenko

---

[1] . Voir également la note de M. Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée, adressée au Bureau de l'Assemblée, document AS/Bur (2008) 81 rév., que le Bureau a rendue publique lors de sa réunion tenue à Madrid le 27 novembre 2008.

[2] . Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

[3] . Y compris l'Acte final d'Helsinki.

[4] . Y compris des allégations de crimes de guerre.

[5] . Rapport de l'OSCE/BIDDH sur «Les droits de l'homme dans les régions touchées par la guerre après le conflit en Géorgie» (CIO.GAL/182/08), 1er décembre 2008.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

60 YEARS ANS 2009

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11789
12 janvier 2009

Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie

Rapport
Commission des migrations, des réfugiés et de la population
Rapporteuse: M^me^ Corien W. A. JONKER, Pays-Bas, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

La commission des migrations, des réfugiés et de la population demeure sérieusement préoccupée par la situation humanitaire découlant de la guerre entre la Géorgie et la Russie.

Bien que beaucoup des 192 000 personnes déplacées par la guerre aient pu réintégrer leurs foyers, bon nombre souffrent encore de besoins humanitaires en tant que rapatriées, personnes déplacées ou personnes restées dans les anciennes zones de conflit.

La commission s'inquiète en particulier de la situation concernant la sécurité des personnes d'origine ethnique géorgienne vivant dans la région de Gali, en Abkhazie, et dans la vallée de Kodori. Ses craintes portent aussi sur la sécurité des personnes d'origine ethnique géorgienne restées en Ossétie du Sud, de celles vivant tout près de la «frontière» *de facto* avec l'Ossétie du Sud et de celles restées dans le district d'Akhalgori.

La commission salue l'aide de 4,5 milliards de dollars des Etats-Unis promise à la Géorgie et recommande au Gouvernement géorgien d'en rendre compte en toute transparence. Elle invite aussi instamment le gouvernement à mettre en œuvre un plan d'action en faveur des personnes déplacées à la suite tant des anciens conflits que des conflits récents.

La commission appelle à la préparation d'un mandat de remplacement pour la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), ainsi qu'au renforcement du mandat et des pouvoirs de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) qui doit être autorisée à se rendre en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

Le Comité des Ministres est invité à examiner les moyens de contribuer à la protection des droits de l'homme en Ossétie du Sud et en Abkhazie, en envisageant une possible coopération avec toute présence internationale – celle des Nations Unies ou autre. La commission demande au Comité des Ministres de continuer à soutenir la formation aux droits de l'homme des observateurs.

A. Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, considère qu'une des premières priorités est de traiter les conséquences humanitaires de la guerre.

2. A la suite du déclenchement de la guerre en août 2008, on estime que 133 000 personnes ont été déplacées de l'Ossétie du Sud et de la zone dite «tampon», et de l'Abkhazie en Géorgie. Selon les estimations des autorités russes, plus de 36 000 ressortissants d'Ossétie du Sud ont cherché refuge en Ossétie du Nord.

3. Depuis août 2008, environ 100 000 personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie sont rentrées dans leurs foyers, surtout dans l'ancienne zone dite «tampon» avec l'Ossétie du Sud. Il reste quelque 23 000 personnes sans grand espoir d'un retour rapide. Toutes celles qui s'étaient enfuies en Russie sont rentrées en Ossétie du Sud, à l'exception d'environ 2 000 d'entre elles.

4. En dépit du nombre important des personnes qui sont rentrées chez elles après le conflit, de grandes inquiétudes persistent sur la situation humanitaire et des droits de l'homme de celles qui sont rentrées, de celles qui ne peuvent pas rentrer et de celles qui sont restées en dépit des graves problèmes de sécurité.

5. Outre le sort des personnes déplacées récemment à l'intérieur de leur pays et des réfugiés, celui des 222 000 personnes déplacées par les conflits antérieurs et aussi des réfugiés de longue date dont la situation doit être résolue d'urgence continue de susciter des préoccupations.

6. Des inquiétudes subsistent aussi concernant tous les actes qui pourraient contribuer au nettoyage ethnique des Géorgiens des zones de conflit et d'occupation.

7. Le nombre des personnes portées disparues à la suite du récent conflit reste indéterminé.

8. La situation en Ossétie du Sud reste extrêmement compliquée pour les populations civiles. Elles sont coupées du reste de la Géorgie et n'ont que peu ou pas accès à l'aide humanitaire internationale et à un suivi des droits de l'homme. Elles font face à de graves difficultés avec la venue de l'hiver du fait, notamment, des pénuries de produits alimentaires et non alimentaires, de gaz et d'électricité. La situation est encore plus difficile pour ceux dont le foyer a été endommagé ou détruit. Pour les quelques Géorgiens ethniques restants, la sécurité demeure des plus délicate et ceux-ci font état de pressions accrues visant à les faire renoncer à leurs passeports géorgiens.

9. La situation dans l'ancienne zone dite «tampon» reste tendue et des personnes continuent à y être tuées par des tirs de *snipers,* munitions non explosées, mines ou autres pièges. Si le déploiement rapide de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) a permis à de nombreuses personnes de rentrer dans leurs foyers dans cette ancienne zone dite «tampon» avant l'arrivée de l'hiver, cette mission a besoin d'un mandat plus fort et d'effectifs plus importants pour répondre aux besoins de sécurité de tous ceux qui vivent près de la «frontière» de fait avec l'Ossétie du Sud.

10. La situation des personnes résidant encore dans le district d'Akhalgori continue de susciter de graves préoccupations. Quelque 5 100 d'entre elles ont déjà fui la région et il est à craindre que d'autres ne la quittent encore du fait de l'insécurité qui y règne, à laquelle s'ajoutent la rigueur des conditions hivernales et le manque de produits alimentaires et non alimentaires, de gaz, de chauffage, d'aide financière et de revenus.

11. Un grand nombre de personnes déplacées internes (PDI) sont revenues dans la zone dite «tampon». L'Assemblée note avec inquiétude que certains de ces retours ont été effectués avec des préavis très courts et sans que les PDI aient reçu toutes les informations voulues, voire aient eu le choix de revenir – ce qui a compromis leur droit à un retour volontaire dans la sécurité et la dignité. Selon certains rapports, une centaine de personnes qui étaient revenues ont quitté leur foyer pour la seconde fois du fait du manque de sécurité dans certaines régions de l'ancienne zone dite «tampon».

12. La situation des Géorgiens qui sont revenus dans le district de Gali reste précaire. La fermeture de la «frontière» de fait avec le reste de la Géorgie a eu un impact considérable sur les habitants de cette région: il leur est de plus en plus difficile de garder le contact avec leur famille, de vendre leurs produits, d'avoir accès aux soins de santé ou de percevoir leurs droits financiers de l'autre côté de la «frontière» de fait.

13. S'agissant de la sécurité, la situation dans le district de Gali reste aussi tendue et les personnes hésitent à sortir de leur maison la nuit. Des informations font toujours état d'intimidations. De plus, des mesures continuent d'être prises pour interdire l'enseignement en géorgien dans les écoles du bas-Gali. L'effet cumulatif de ces facteurs, le manque de sécurité et la crainte que les organisations internationales ne se retirent de la région vont pousser de plus en plus de personnes à quitter le district de Gali et à traverser la «frontière» de fait pour entrer en Géorgie. Si la frontière reste fermée, on peut s'attendre à un vaste mouvement de population de souche géorgienne.

14. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) est en train de renégocier un mandat en vue d'assurer sa présence en Abkhazie à la suite de l'annulation de l'Accord de Moscou sur lequel était fondé son mandat. La MONUG joue un rôle extrêmement important en Abkhazie et notamment dans le district de Gali et la vallée de Kodori où ses patrouilles régulières sur le terrain assurent une certaine sécurité bien reçue par les habitants.

15. De graves préoccupations se manifestent aussi concernant l'avenir des 1 500 personnes qui ont fui la vallée de Kodori lorsqu'elle a été occupée par les troupes abkhazes en août 2008. Une centaine de personnes sont restées dans la vallée et, bien que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) aient accès à elles, elles vont sans doute devoir passer un hiver très dur.

16. L'Assemblée se félicite du rôle joué par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de ses six principes pour assurer de toute urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire proposées après sa visite en août 2008.

17. L'Assemblée salue l'ampleur de la réponse internationale aux besoins de protection et d'aide humanitaire des personnes déplacées en Géorgie. A la suite de l'appel éclair pour la crise en Géorgie et à l'évaluation conjointe des besoins lancés au lendemain de la guerre, les engagements de fonds se montent à 4,5 milliards de dollars. L'Assemblée félicite les nombreuses organisations internationales et non gouvernementales qui se sont mobilisées rapidement pour soutenir la population géorgienne et son gouvernement.

18. Le Gouvernement géorgien, tirant les leçons des erreurs commises lors des conflits antérieurs, s'est résolument attaqué aux problèmes humanitaires auxquels fait face la population.

19. Le gouvernement a agi rapidement pour apporter des solutions durables aux problèmes des personnes déplacées dans le pays qui n'ont que peu ou pas d'espoir de rentrer chez elles dans un proche avenir. Il faut saluer la construction de plus de 6 000 petites maisons individuelles à deux chambres malgré des critiques quant à leur situation dans des zones éloignées des équipements collectifs et n'offrant guère de perspectives économiques. Le manque de clarté concernant les critères d'attribution de ces logements est aussi cause de préoccupations. Le gouvernement a également pris des mesures d'urgence en vue de la préparation pour l'hiver de 137 centres collectifs pour les PDI, avec l'aide de nombreux acteurs internationaux.

20. D'autres mesures importantes déjà prises incluent une assistance aux plus vulnérables et à ceux souffrant de problèmes psychologiques causés par le conflit. Les écoles en Géorgie, y compris celles de l'ancienne zone dite «tampon», ont rouvert et fonctionnent normalement, et des fournitures scolaires ont été distribuées aux enfants. Des soins médicaux sont offerts mais doivent être prolongés tout au long de l'hiver.

21. L'Assemblée salue aussi la générosité de la Russie face aux besoins des réfugiés de l'Ossétie du Sud et de l'aide qu'elle leur offre lors de leur retour. Elle déplore cependant les restrictions imposées à la distribution de l'aide humanitaire internationale dans la région et l'insistance que toute l'aide à destination de l'Ossétie du Sud transite par la Russie plutôt que par la Géorgie.

22. L'Assemblée déplore que l'accès humanitaire soit devenu victime des considérations politiques des parties en présence et elle est aussi préoccupée par les dispositions de la nouvelle loi géorgienne sur les territoires occupés, qui risquent de limiter l'accès des travailleurs humanitaires et la distribution de l'aide humanitaire à toutes les régions, et qui peuvent ne pas être conformes aux obligations internationales pertinentes ou même les violer.

23. L'Assemblée déplore également que du fait des restrictions imposées par les autorités de fait d'Ossétie du Sud concernant l'entrée en Ossétie du Sud depuis la Géorgie il ne lui ait pas été possible de recueillir des informations de première main sur la situation de la population dans la région.

24. Au vu des considérations qui précèdent, l'Assemblée demande instamment à la Géorgie, à la Russie et aux autorités de fait de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie:

24.1. de se conformer sans conditions aux normes des droits de l'homme et du droit humanitaire international, et, plus précisément, de respecter leurs obligations et engagements au titre de la Convention (IV) de La Haye de 1907, des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, et de la Convention européenne des droits de l'homme;

24.2. de diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et, s'il y a lieu, d'engager des poursuites et de permettre aux ombudspersons des droits de l'homme de mener leurs propres enquêtes indépendantes;

24.3. de veiller à ce que des réparations soient prévues en cas de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, notamment la restitution des biens et l'octroi d'une indemnisation;

24.4. d'accorder l'accès permanent immédiat et libre à toutes les régions du conflit à tous les acteurs humanitaires, qu'ils viennent de Géorgie ou de Russie, pour qu'ils puissent s'occuper, sans plus attendre, des personnes déplacées internes et de tous autres civils à risque. Elles devront éviter de prendre toute mesure susceptible d'entraver cet accès;

24.5. de garantir que toutes les personnes déplacées par le présent conflit et les conflits antérieurs aient le droit de retourner chez elles – de leur plein gré – et de veiller à ce qu'elles puissent le faire en toute sécurité et dans le respect de leur dignité. Ce droit au retour est le point de départ de toute solution durable au déplacement interne et la loi humanitaire internationale oblige toutes les parties concernées, une fois l'action militaire terminée, à tout mettre en œuvre pour remédier aux maux infligés aux civils et assurer aux réfugiés et aux personnes déplacées un retour en toute sécurité vers leurs lieux de résidence;

24.6. de garantir le droit de toutes les personnes déplacées – soit récemment soit lors de conflits antérieurs – de choisir librement si elles veulent rentrer dans leur foyer, s'intégrer localement ou se réinstaller dans une autre partie du pays, et de prendre les mesures voulues pour leur permettre de participer totalement à la planification et à l'organisation de leur retour, de leur réinstallation et de leur réintégration;

24.7. de libérer et d'échanger immédiatement les prisonniers de guerre et les personnes emprisonnées à la suite du conflit, et d'échanger les dépouilles mortelles;

24.8. de veiller à ce que tous les otages soient libérés et échangés sans retard, et à ce que la pratique de la prise d'otages soit poursuivie en justice et abolie;

24.9. de résoudre le problème des personnes disparues lors du conflit récent et des conflits précédents en reconstituant, le cas échéant, les commissions de travail des deux côtés et en travaillant en étroite collaboration avec le CICR;

24.10. d'échanger leurs informations sur les mines et autres munitions non explosées, et de retirer, avec l'aide de Halo Trust et des autres experts de la région, les munitions non explosées restantes; de garantir que toutes les zones de danger soient répertoriées, clôturées et connues des populations locales, et que les programmes de sensibilisation aux dangers de ces restes de munitions se poursuivent à l'intention des personnes à risque, que ce soient des civils, des policiers, des membres des autorités ou autres;

24.11. de prendre des mesures de protection efficaces des propriétés des personnes déplacées par le conflit actuel ou les conflits antérieurs afin qu'elles puissent leur être restituées à l'avenir;

24.12. de respecter les responsabilités qui leur incombent au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention (IV) de La Haye de 1907 concernant les règles et coutumes de la guerre sur terre, qui prescrivent que les parties concernées restent responsables de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans toutes les zones qu'elles contrôlent de fait;

24.13. de convenir de renforcer la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) pour qu'elle puisse avoir une présence plus forte et avoir accès aux deux côtés de la zone frontalière de fait et aux anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées;

24.14. de convenir de l'extension du mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) pour qu'il couvre la protection, voire le maintien de la paix, des deux côtés des «frontières» de fait de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, et dans les autres parties des anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées;

24.15. de permettre aux observateurs de l'OSCE d'avoir accès aux deux côtés de la «frontière» de fait de l'Ossétie du Sud et de convenir de l'augmentation du nombre de ces observateurs, y compris dans d'autres parties des anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées;

24.16. de se conformer pleinement aux six principes du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour assurer de toute urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire, élaborés à la suite de sa visite dans la région en août 2008, et de mettre en œuvre ses recommandations de suivi.

25. L'Assemblée demande instamment à la Russie et aux autorités de fait de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie:

25.1. de garantir la sécurité de toutes les personnes sous leur contrôle de fait, non seulement en Ossétie du Sud et en Abkhazie, mais aussi dans les territoires occupés du district d'Akhalgori, de Perevi et de la vallée de Kodori;

25.2. de veiller à ce qu'aucune nouvelle mesure soit prise qui aurait pour effet de forcer des personnes à quitter leur foyer ou leur patrie, contribuant ainsi au nettoyage ethnique;

25.3. de prévenir, de prendre des mesures de précaution et de mettre un terme à la situation de non-droit qui persiste, y compris les agressions physiques, les vols, l'intimidation, le harcèlement, le pillage, les enlèvements, l'incendie volontaire et la destruction de propriétés, et de poursuivre en justice ceux qui s'adonnent à de tels actes;

25.4. de soutenir un nouveau mandat renforcé pour la MONUG en Géorgie, y compris en Abkhazie et si possible également en Ossétie du Sud, et de permettre à la MSUE et à l'OSCE de remplir leurs mandats respectifs.

26. L'Assemblée demande instamment à la Géorgie:

26.1. d'améliorer la sécurité de toutes les personnes vivant le long de la frontière de fait et dans les anciennes zones de conflit, y compris en augmentant les patrouilles de police la nuit dans les zones les plus sensibles et pas seulement aux postes frontière de fait;

26.2. d'améliorer la fourniture de l'aide humanitaire de base, y compris de matières alimentaires et non alimentaires et de bois de chauffage, dans les villages de la zone dite «tampon» adjacente à l'Ossétie du Sud;

26.3. d'adopter une stratégie et un plan d'action révisés à l'intention des personnes déplacées du fait du conflit récent et des conflits antérieurs, et de veiller à ce qu'une assistance leur soit offerte sur la base de critères simples, rationnels, clairs et transparents de besoins réels et de vulnérabilité plutôt que de statut;

26.4. de veiller à ce que les personnes déplacées soient systématiquement informées et consultées pour qu'elles puissent décider librement et de manière informée de s'intégrer localement, de retourner dans leur foyer ou de se réinstaller ailleurs de manière permanente ou temporaire. De plus, les organisations internationales mandatées comme le HCR devraient être associées au processus de réinstallation et de retour;

26.5. de garantir que les personnes qui n'ont pas été déplacées mais qui rencontrent des problèmes du fait du conflit reçoivent une aide appropriée;

26.6. de continuer à fournir les soins médicaux primaires et une assistance psychologique aux personnes déplacées et aux personnes rentrées dans leur foyer, en se concentrant particulièrement sur les besoins des enfants;

26.7. de prendre des mesures pour garantir que les femmes déplacées et les enfants ne deviennent pas victimes de la traite ou de violences;

26.8. de trouver des manières d'alléger la dette des personnes déplacées qui ont perdu leur maison et leurs revenus, et n'ont plus les moyens de rembourser leur dette bancaire;

26.9. d'améliorer les informations fournies aux personnes déplacées quant à leurs droits et leur permettre de participer aux décisions affectant leur avenir.

27. L'Assemblée demande instamment à tous ses Etats membres et aux Etats ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation:

27.1. de continuer à offrir leur soutien et à engager leurs ressources afin:

27.1.1. de répondre d'urgence aux besoins humanitaires aigus des personnes nouvellement déplacées, y compris – mais pas uniquement – en matière d'hébergement;

27.1.2. d'aider les plus vulnérables, y compris les enfants, les vieillards, les malades, les handicapés, les mères célibataires, les infirmes et les traumatisés;

27.1.3. d'arriver à des solutions durables comportant un volet de protection pour les populations déplacées, tant nouvelles qu'anciennes;

27.1.4. de mettre en œuvre tous les volets du Plan d'action du Gouvernement géorgien pour les personnes déplacées dans le pays – avec ses amendements, convenus avec les principaux acteurs internationaux, prenant en compte les nouvelles personnes déplacées;

27.1.5. de faciliter le passage d'une aide d'urgence à une aide au rétablissement et au développement de la Géorgie;

27.2. de veiller à la responsabilité et à la transparence des bénéficiaires de l'aide, qu'il s'agisse du gouvernement, d'autorités locales, d'organisations internationales ou non gouvernementales ou d'autres;

27.3. de soutenir les Nations Unies dans la négociation d'un nouveau mandat pour la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

28. L'Assemblée demande instamment à l'Union européenne de veiller à ce que la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) reçoive les ressources nécessaires pour remplir son mandat et à ce que:

28.1. le personnel de la MSUE soit complètement formé aux normes des droits de l'homme;

28.2. les patrouilles soient accompagnées d'interprètes géorgiens;

28.3. de nouveaux postes soient ouverts le long de la frontière de fait pour permettre aux patrouilles de se rendre dans toutes les parties de la zone dite «tampon» en un temps relativement court.

29. L'Assemblée invite la Banque de développement du Conseil de l'Europe à envisager d'intervenir en vue d'aider les personnes touchées par le conflit, notamment les personnes déplacées et celles déplacées lors des précédents conflits, et de contribuer à la reconstruction dans les zones atteintes, y compris en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

B. Projet de recommandation

1. L'Assemblée parlementaire fait référence à sa Résolution … (2009) sur les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie.

2. Elle est d'avis que la communauté internationale peut jouer un rôle important en Ossétie du Sud et en Abkhazie en y promouvant et en y protégeant les droits de l'homme et le droit humanitaire. Elle est d'avis que le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle dans le domaine des droits de l'homme dans la région, sans préjudice de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

3. L'Assemblée recommande donc que le Comité des Ministres:

3.1. reste en liaison avec l'Union européenne, l'OSCE et les autres acteurs internationaux;

3.2. soutienne la formation des membres de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) aux normes des droits de l'homme;

3.3. examine avec les Nations Unies et dans les meilleurs délais comment il pourrait contribuer au travail d'une nouvelle mission des Nations Unies en Abkhazie pour remplacer l'actuelle Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), avec une présence possible du Conseil de l'Europe;

3.4. fournisse un soutien et un financement au programme du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

4. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inviter toutes les instances appropriées du Conseil de l'Europe:

4.1. à former les autorités locales et les agents des forces de l'ordre aux normes des droits de l'homme ainsi qu'aux besoins économiques, sociaux, culturels et psychologiques spécifiques des personnes déplacées, conformément à la Recommandation Rec(2006)6 du Comité des Ministres et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays;

4.2. à étudier la possibilité de fournir une formation en Géorgie aux fonctionnaires du gouvernement, aux niveaux national et local, sur la manière de dépenser l'aide et l'assistance internationales, et d'en rendre compte avec transparence;

4.3. à fournir aux organisations non gouvernementales une formation au suivi de l'aide et de l'assistance utilisées par le gouvernement et les autorités locales;

4.4. à organiser une réunion multilatérale des fonctionnaires du gouvernement s'occupant des questions des personnes déplacées afin de leur permettre d'apprendre comment ces questions sont traitées dans d'autres pays;

4.5. à organiser une réunion multilatérale pour des organisations non gouvernementales se spécialisant dans les problèmes des personnes déplacées pour leur permettre d'apprendre les différentes expériences les uns des autres.

C. Exposé des motifs[1], par M^me^ Jonker

I. Introduction

1. L'Assemblée parlementaire a adopté, en octobre 2008, la Résolution 1633 sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie. Cette résolution reconnaît la nécessité d'accorder la priorité aux conséquences humanitaires de la guerre et recommande de poursuivre les travaux sur ce sujet.

2. A la lumière de cet appel, la commission des migrations, des réfugiés et de la population a été invitée à élaborer un rapport et M^me^ Jonker a été chargée de mener ces travaux. Afin de recueillir des informations pour le présent rapport, celle-ci s'est rendue dans la région entre le 16 et le 22 novembre 2008, en commençant par l'Abkhazie – d'abord Soukhoumi puis le district de Gali – pour revenir à Tbilissi. Elle a ensuite eu des contacts à Tbilissi avec toutes les parties concernées, gouvernementale, internationale et non gouvernementale, avant de se rendre dans l'ancienne zone «tampon» et de rencontrer les différentes organisations actives à Gori et dans la région avoisinante.

3. La rapporteuse, alors qu'elle espérait se rendre en Ossétie du Sud et à Tskhinvali, a été informée seulement la veille de son départ par la délégation russe à l'Assemblée parlementaire que les autorités sud-ossètes *de facto* ne l'autorisaient pas à pénétrer en Ossétie du Sud depuis la Géorgie; il lui faudrait passer par la Russie. Il n'a donc malheureusement pas été possible d'organiser ce voyage.

4. Le présent rapport est rédigé à partir des résultats obtenus par la rapporteuse au cours de sa visite, ainsi que de l'avis qu'elle a élaboré et présenté à l'Assemblée, en octobre, sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie (voir Doc. 11730).

5. La rapporteuse aimerait rendre hommage aux diverses personnes rencontrées lors de sa visite qui s'efforçaient de répondre aux nombreux besoins humanitaires de ceux touchés par le conflit. Elle leur est reconnaissante d'avoir pris le temps de l'informer, mais aussi d'avoir témoigné de leur professionnalisme et de leur engagement. En particulier, elle tient à remercier la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour avoir mis en place son programme en Abkhazie, ainsi que la délégation géorgienne à l'Assemblée parlementaire et le représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Géorgie, pour avoir organisé le reste du programme.

6. Ce rapport porte exclusivement sur des questions humanitaires. La rapporteuse n'a pas voulu examiner les questions politiques suscitées par le conflit, pas plus qu'elle n'a cherché à se prononcer sur les violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire commises dans chacun des camps du conflit, telles que meurtres ou blessures volontaires ou évitables de civils et destruction des biens. Ce sont là des questions faisant l'objet d'un grand nombre de requêtes individuelles devant la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre des deux parties. Il s'agit aussi de questions traitées dans le cadre d'affaires

1. Dans le présent document, les expressions «Abkhazie» et «Ossétie du Sud» sont employées pour la commodité du lecteur, sans préjudice de la position de l'Assemblée sur l'intégrité territoriale de la Géorgie.

interétatiques soulevées par la Géorgie à l'encontre de la Russie devant la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour internationale de justice[2]. La rapporteuse souscrit à tous les appels, y compris celui du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui ont été lancés pour que soit menée une enquête indépendante et impartiale sur les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme qui ont pu être commises pendant le conflit.

II. Les statistiques relatives aux personnes déplacées

7. Depuis août 2008, environ 100 000 personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie sont retournées chez elles, principalement dans la zone «tampon» avec l'Ossétie du Sud. Il reste environ 23 000 personnes nourrissant peu d'espoir de retour proche; selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de personnes déplacées sera encore d'environ 37 500 cet hiver. Parmi les personnes qui avaient fui en Russie, seules 2 000 environ ne sont pas revenues en Ossétie du Sud.

8. A la situation critique de ces réfugiés et de ces personnes déplacées s'ajoutent les craintes pour les quelque 222 000 personnes qui restent déplacées à l'intérieur du pays depuis les précédents conflits, ainsi que pour les réfugiés dont le sort depuis longtemps dramatique nécessite une solution urgente.

III. Les personnes tuées ou blessées

9. Le nombre total de morts et de personnes blessées continue d'être controversé. Du côté géorgien, l'on déplore 326 personnes tuées. Du côté russe et sud-ossète, l'on parle de 133 personnes tuées.

IV. Les personnes portées disparues depuis le conflit

10. Le nombre de personnes disparues depuis le récent conflit reste incertain.

11. La rapporteuse estime qu'il est nécessaire d'obtenir des informations précises sur les noms des civils et des militaires portés disparus de part et d'autre. D'autre part, il est essentiel que la question des personnes disparues par suite des précédents conflits soit également prise en compte et que, pour tous les côtés, les commissions chargées de cette question fonctionnent. A cet égard, la rapporteuse estime qu'il est important de rétablir la commission pour la recherche des personnes disparues en Ossétie du Sud. En Abkhazie, il reste à adopter le projet de loi sur les personnes disparues et à relancer la commission précédemment mise en place. En Géorgie, le travail de la commission sur les personnes disparues doit être soutenu et, à la tête de cette entité, il faut nommer de nouveaux chef et chef adjoint. La tâche précise à mener par ces commissions est soulignée dans la Résolution 1553 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur les personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie à la suite des conflits touchant les régions du Haut-Karabakh, d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. La rapporteuse recommande à toutes les parties aux récent et ancien conflits de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur cette question.

V. Les prisonniers de guerre et les otages

12. La rapporteuse constate l'importance de l'action conduite par le CICR et aussi par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe afin d'organiser la libération et l'échange des prisonniers de guerre et des autres personnes emprisonnées par suite du conflit. Elle soutient entièrement tous les appels à la libération et à l'échange de ces personnes, et recommande que les autorités compétentes entreprennent d'éliminer la pratique de la prise d'otages.

13. Il est important que la pratique de la prise d'otages ne reste pas impunie et que ces affaires soient poursuivies en justice par les autorités compétentes.

VI. La situation en Abkhazie

14. L'Abkhazie elle-même n'a pas été directement touchée par la guerre entre la Géorgie et la Russie, hormis l'occupation de la vallée de Kodori par les forces abkhazes en août 2008. Environ 1 500 personnes ont fui cette région. Une centaine de personnes sont restées chez elles et, largement

2. Beaucoup de ces questions sont également soulevées dans le récent rapport d'Amnesty International intitulé «Civilians in the line of fire. The Georgia-Russia Conflict» (publié le 18 novembre 2008 et disponible sur le site web d'Amnesty International: www.amnesty.org). Elles sont également exposées dans le rapport du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE intitulé «Human rights in the war-affected areas following the conflict in Georgia» (publié le 27 novembre 2008 et disponible sur le site web du BIDDH: www.osce.org).

coupées du monde extérieur, elles doivent affronter un hiver rude. Le CICR et le HCR ont pu se rendre auprès de ces personnes afin de s'assurer qu'elles reçoivent une aide suffisante pour arriver à traverser l'hiver. Reste que, dans l'immédiat, la question du retour des personnes qui ont fui demeure incertaine.

15. Dans la région de Gali, zone la plus septentrionale de l'Abkhazie, peuplée presque exclusivement de Géorgiens, la situation reste précaire. Avant l'éruption du conflit, les Géorgiens de Gali souffraient déjà de la fermeture de la «frontière» *de facto* avec la Géorgie, même si elle restait poreuse. Depuis le conflit, ces Géorgiens se sentent encore moins en sécurité et encore plus isolés. Il est devenu de plus en plus difficile et dangereux de franchir la «frontière» *de facto* pour entretenir des relations familiales, pour suivre un traitement médical ou pour des raisons commerciales, ou bien encore pour percevoir des allocations, pensions ou autres sommes versées par les autorités géorgiennes. Sans compter qu'en termes de sécurité, la situation demeure tendue, les gens hésitant à sortir de chez eux après la tombée de la nuit et les routes étant sillonnées de véhicules blindés russes et abkhazes circulant à vive allure. Les gens ont peur d'être enrôlés dans l'armée et d'être victimes de discriminations, même si beaucoup paient des pots-de-vin pour l'éviter. Des cas de harcèlement continuent d'être signalés: des personnes sont forcées de travailler sans rémunération ou de payer des «taxes» non officielles sur ce qu'elles produisent. La rapporteuse s'étant informée sur la question de la «passeportisation», elle croit comprendre que, malgré les craintes de nombreux Géorgiens de souche qui ont peur d'être exclus des services publics, et notamment des soins de santé, s'ils ne prennent pas un «passeport» abkhaze, les habitants de la région de Gali ne subissent pas de forte pression dans ce sens. De fait, parmi ceux qui en ont fait la demande, très peu l'ont reçu.

16. La rapporteuse, lors d'une visite dans la région de Gali au cours d'une patrouille de la MONUG, a été frappée par la quantité de maisons désertées, détruites ou endommagées à la suite du conflit. Après enquête dans l'un des villages, elle a constaté qu'une fois encore les personnes quittaient peu à peu la région, comme en témoignait la baisse impressionnante de la fréquentation scolaire. Toutefois, le tableau n'est pas entièrement noir et la rapporteuse a eu le plaisir de voir à l'action un certain nombre de projets d'aide, comme le projet d'abris mené par le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) pour contribuer à la réparation des toits des maisons endommagées, ainsi qu'un autre projet pour fournir de l'eau courante dans les habitations de plusieurs villages.

17. Cependant, c'est avec inquiétude que la rapporteuse a appris que, dans la partie inférieure de la région de Gali, écoles et enseignants subissent une pression grandissante pour arrêter d'enseigner le géorgien et d'utiliser des manuels scolaires géorgiens. Dans la partie supérieure de cette région, il semble que cet enseignement ait déjà cessé.

18. La rapporteuse a pu rencontrer des enseignants, des représentants de la société civile, des militants des droits de l'homme et des travailleurs de santé; tous ont confirmé les différents problèmes exposés ci-dessus. Ils redoutent le départ de la communauté internationale d'Abkhazie et plaident pour qu'il ne se produise pas.

19. La rapporteuse sait que les Géorgiens ethniques (Mingréliens) de la région de Gali se trouvent effectivement en situation minoritaire en Abkhazie. Ils ont besoin de bénéficier d'une protection des minorités et de droits des minorités. La rapporteuse estime que les autorités *de facto* doivent prendre pleinement en compte les droits internationaux des minorités, notamment ceux stipulés par la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

20. Il est difficile de savoir exactement combien il reste de Géorgiens dans la région de Gali; l'ONU estime qu'environ 45 000 personnes ont fui mais sont rentrées chez elles et que la population totale se situe entre 60 000 et 70 000. Cependant, les chiffres abkhazes sont très supérieurs et les chiffres géorgiens très inférieurs. Ce qui est clair, c'est que ce nombre est en baisse et que, si l'on veut mettre un terme à cette situation, la communauté internationale doit réellement se pencher sur le sort des personnes vivant dans cette région. Comme mentionné plus haut, les personnes résidant dans la région craignent de plus en plus le retrait progressif des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en particulier de la MONUG, dont la présence en Abkhazie pourrait être remise en cause. En effet, la mission opère actuellement sans mandat, l'Accord de Moscou ayant été considéré nul et non avenu.

21. De l'avis de la rapporteuse, il est essentiel de lancer un nouveau mandat en faveur de la présence des Nations Unies en Abkhazie et, tout particulièrement, dans la région de Gali, où la simple présence d'observateurs et de patrouilles de l'ONU apporte une certaine sécurité fort appréciée des habitants.

22. La rapporteuse estime que le Conseil de l'Europe doit absolument renforcer son engagement en Abkhazie et apporter aux Nations Unies son soutien dans toute mission qu'elles pourraient entreprendre à la

suite de la MONUG. En outre, la rapporteuse considère qu'il est urgent que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe renouvelle sa visite dans la région pour faire connaître les problèmes auxquels les habitants sont encore confrontés et pour mettre en place des moyens de répondre à leurs besoins en matière de droits de l'homme.

VII. La vallée de Kodori

23. Les troupes abkhazes ont attaqué la vallée de Kodori le 9 août 2008 et se sont emparées de la zone après la fuite de la population locale et des militaires géorgiens. Environ 5 100 Géorgiens ethniques (Svanes) ont fui la zone occupée, tandis qu'une centaine de personnes seraient restées.

24. Il n'est pas sûr que ceux qui ont fui la région aient la possibilité et le droit de revenir après l'hiver. Pour les personnes restées dans la région, l'hiver sera long et rude. La rapporteuse comprend que le CICR et le HCR ont pu contacter ces personnes et leur apporter de l'aide.

25. La rapporteuse estime que le retour des personnes qui ont fui doit être une priorité pour le printemps et qu'il faut faire pression sur les autorités abkhazes *de facto* et sur les autorités russes pour que ce retour se déroule dans la sécurité et la dignité.

VIII. La situation en Ossétie du Sud

26. La rapporteuse n'a pas pu se rendre en Ossétie du Sud malgré sa requête transmise par la délégation russe de l'Assemblée parlementaire aux autorités sud-ossètes *de facto*. Elle a été informée qu'il n'existait pas de points de passage à la «frontière» *de facto* avec la Géorgie et que, pour entrer en Ossétie du Sud, les délégations étrangères devaient passer par la Russie. Ainsi la rapporteuse a-t-elle été invitée à trouver une possibilité d'entrer en Ossétie du Sud depuis le territoire de la Russie.

27. La rapporteuse ayant reçu cette information la veille de son départ pour la Géorgie, il ne lui a pas été possible de modifier son programme ainsi que le suggéraient les autorités sud-ossètes *de facto*.

28. En conséquence, la rapporteuse n'est pas en mesure de livrer une description détaillée de la situation actuelle en Ossétie du Sud, qu'il s'agisse de la situation humanitaire des quelques Géorgiens demeurés en Ossétie du Sud ou de la situation de la population en général et des réfugiés rentrés de la Russie à la fin du conflit.

29. Néanmoins, la rapporteuse a tout de même effectué un bref séjour dans la région avec la commission ad hoc du Bureau de l'Assemblée parlementaire, le 26 septembre 2008. Il lui est apparu clairement que la situation en Ossétie du Sud demeure extrêmement compliquée pour la population géorgienne restée là. Les habitants, coupés du reste de la Géorgie, se sentent plus ou moins privés de l'aide humanitaire et du contrôle international de la situation des droits de l'homme. Beaucoup seraient poussés à prendre des passeports sud-ossètes. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe compte parmi les rares acteurs dans ce domaine à avoir pu se rendre dans la région; la rapporteuse tient à le féliciter pour son travail et pour ses déclarations publiques sur la situation dans la région.

30. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) a mené une mission interinstitutionnelle (OHCHR, PNUD, HCR, UNICEF, PAM et OMS) en Ossétie du Sud, du 16 au 20 septembre 2008, pour se faire une idée générale des besoins humanitaires. Le CICR, seule organisation internationale présente sur le terrain, à Tskhinvali, apporte une aide humanitaire depuis les premiers jours du conflit.

31. En Ossétie du Sud, l'ensemble de la population traverse une période extrêmement éprouvante durant les mois d'hiver, avec pénurie de produits alimentaires et non alimentaires, d'électricité et de gaz. La situation est particulièrement difficile pour ceux dont la maison est endommagée ou détruite. La rapporteuse, vivement préoccupée par cette situation, encourage les autorités sud-ossètes *de facto* à autoriser l'aide humanitaire provenant aussi de Géorgie, et les autorités géorgiennes à veiller à ce que l'application de la récente loi sur les territoires occupés n'empêche pas l'aide humanitaire d'atteindre les personnes dans le besoin en Ossétie du Sud.

IX. La situation dans l'ancienne zone «tampon» avec l'Ossétie du Sud

32. La rapporteuse s'est rendue dans l'ancienne zone «tampon» où elle s'est entretenue avec les organisations internationales et non gouvernementales présentes dans la région, et avec un certain nombre

d'habitants. Elle a pu voir un grand nombre d'immeubles détruits, notamment à l'approche de la «frontière» *de facto* à proximité de Tskhinvali.

33. Le retrait des troupes russes, le déploiement de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), le suivi assuré par l'OSCE et le déploiement de la police géorgienne dans l'ancienne zone «tampon» ont contribué à améliorer la sécurité dans la région. A proximité de la «frontière» *de facto,* la situation reste cependant problématique, au point que beaucoup de gens ne peuvent rentrer chez eux et que ceux qui sont rentrés ne se sentent pas du tout en sécurité. Les tirs de *snipers* et les enlèvements persistent, et les milices d'Ossétie du Sud qui écument la région intimident les habitants et leur extorquent nourriture et boisson. Les habitants se plaignent que la police géorgienne ne soit pas suffisamment nombreuse, qu'elle ne patrouille pas la nuit et qu'elle limite sa présence aux points de passage de la «frontière» *de facto*.

34. La population locale continue d'avoir peur des munitions et des mines non explosées, et se plaint des difficultés rencontrées pour aller chercher du bois et se rendre dans les champs proches de la «frontière» *de facto*. Le bruit effrayant des hélicoptères russes qui survolent la région engendre un sentiment d'insécurité. Pendant sa visite, la rapporteuse a été informée de plusieurs incidents lors desquels des policiers ou des fonctionnaires géorgiens ont été pris pour cibles par des *snipers*. On lui a également signalé la présence de pièges – par exemple, deux personnes ont été tuées et trois autres blessées alors que la police géorgienne décrochait un drapeau sud-ossète qui avait été ainsi piégé.

35. La rapporteuse est extrêmement préoccupée par la persistance de l'insécurité dans les zones les plus proches de la «frontière» *de facto*. A l'évidence, il importe que la MSUE et les observateurs de l'OSCE assurent une surveillance de part et d'autre de cette «frontière» (voir point XI). Il faut que les autorités d'Ossétie du Sud prennent des mesures contre les milices qui opèrent depuis l'Ossétie du Sud et que la police géorgienne assure une présence plus intensive, en particulier la nuit, et ce non seulement aux points de passage de la «frontière» *de facto* mais aussi dans tous les villages des zones les plus sensibles.

36. Pendant sa visite, la rapporteuse a constaté que la situation à la «frontière» *de facto* présentait un risque réel, à savoir qu'elle pourrait très facilement tourner à l'affrontement. Aux points de passage, en effet, il est fréquent de voir des policiers géorgiens armés et des forces sud-ossètes se faire face à peu de distance. Il faut manifestement trouver une autre solution, comme une zone démilitarisée ou une force internationale de maintien de la paix sur la «frontière» *de facto*.

X. La situation dans la région d'Akhalgori et à Perevi

37. Ce sont là deux régions qui ont été occupées par les forces russes et sud-ossètes en dehors de la «frontière» *de facto* sud-ossète d'avant le conflit. Malgré la pression internationale, les forces russes et sud-ossètes ont refusé de se retirer de leurs positions. Environ 5 100 personnes ont déjà fui la région d'Akhalgori et l'on craint que d'autres les imitent en raison du manque de sécurité, mais aussi des dures conditions hivernales et de la pénurie de nourriture, de gaz, de chauffage et d'aide financière.

XI. Le rôle de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

38. Le rapide déploiement de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), le 1er octobre 2008, a permis l'évacuation par les forces russes de la quasi-totalité de l'ancienne zone «tampon». Ainsi de nombreuses personnes déplacées ont-elles pu réintégrer leurs foyers avant le début de l'hiver.

39. La mission compte plus de 200 observateurs opérant sur le terrain. Ces observateurs non armés ont un mandat de surveillance plutôt que de protection. Pour l'heure, la mission couvre le côté géorgien de la «frontière» *de facto* avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie; elle n'est pas autorisée à accéder aux autres côtés.

40. La rapporteuse se réjouit du prompt déploiement de la mission, mais aussi d'apprendre que ses observateurs ont reçu et continuent de recevoir de la part du Conseil de l'Europe une formation aux droits de l'homme. Outre que sa seule présence dans l'ancienne zone «tampon» rassure beaucoup les habitants de la région, la mission contribue à la stabilité des points de la «frontière» *de facto* où des forces armées sud-ossètes irrégulières et la police géorgienne se font face, parfois distants d'à peine plus de 50 mètres.

41. La rapporteuse regrette vivement que les observateurs ne puissent pas franchir la «frontière» *de facto* pour se rendre en Ossétie du Sud. Elle déplore aussi que les observateurs n'aient qu'un mandat de surveillance et non de protection. Elle juge indispensable que les observateurs puissent entrer en Ossétie du Sud et en Abkhazie, et que, d'autre part, ils reçoivent mandat de protection ou qu'il soit envisagé de transformer leur présent mandat en mandat de maintien de la paix des deux côtés de la «frontière» *de facto*.

Si cela ne peut se faire, il serait souhaitable de confier ce mandat à un autre organisme, aux Nations Unies, par exemple.

42. Bien que comprenant la rapidité avec laquelle la MSUE a dû se mettre en place, la rapporteuse a relevé au fil de ses rencontres avec la MSUE et autres personnes en Géorgie un certain nombre de points à régler dans le fonctionnement de la mission. Par exemple, soit les observateurs sont russophones, soit ils disposent d'interprètes russes, ce qui serait important s'ils opéraient du côté sud-ossète de la «frontière» *de facto*. Hors, à l'heure actuelle, ce sont de locuteurs et d'interprètes géorgiens dont les observateurs ont besoin. La mission souffre aussi d'un manque de mémoire institutionnelle quant aux missions de surveillance antérieures de l'Union européenne. Ainsi les véhicules proviennent-ils d'une multitude de pays, d'où des problèmes en cas de panne ou de besoin de pièces détachées; les patrouilles sont souvent basées trop loin les unes des autres, ce qui interdit pratiquement l'accès à certaines zones durant leurs heures de ronde. D'aucuns se plaignent que les observateurs ne sortent jamais de leur véhicule – la rapporteuse a d'ailleurs cru comprendre qu'ils avaient pour instruction de rester sur les routes. La rapporteuse a noté un certain mécontentement chez plusieurs organisations, qui se plaignent de ne pas recevoir de rapports de la MSUE. La rapporteuse partage ce mécontentement car elle non plus ne reçoit pas ces rapports. Elle estime que la MSUE doit fournir au moins quelques-uns de ses rapports à tous les acteurs concernés dans la région ou, à supposer que certaines informations soient considérées comme «sensible», transmettre des rapports alternatifs.

43. La rapporteuse se réjouit du fait que les observateurs effectuent à présent des patrouilles de nuit en plus de celles de jour et, en s'entretenant avec un certain nombre d'observateurs, elle a été impressionnée par le niveau de leur engagement individuel. La rapporteuse encourage l'Union européenne à apporter son total soutien à l'opération de surveillance et les autorités concernées à faciliter le travail de la MSUE dans l'exercice de son mandat, voire, au besoin, à réviser ce mandat.

XII. Le rôle de surveillance de l'OSCE

44. L'OSCE mène un travail de surveillance très utile dans l'ancienne zone «tampon» avec l'Ossétie du Sud. Les informations fournies par ses rapports permettent de se faire une idée précise sur les problèmes de sécurité dans cette zone; ce qui est d'autant plus précieux que les rapports de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) ne sont généralement pas disponibles.

45. La rapporteuse estime qu'il est important que, d'une part, les observateurs de l'OSCE puissent se rendre en Ossétie du Sud pour exercer leur surveillance et que, d'autre part, leur contingent soit augmenté.

XIII. Les personnes déplacées internes et l'aide humanitaire dans les zones sous contrôle de la Géorgie

46. Le Gouvernement géorgien a montré sa ferme détermination à s'attaquer aux questions humanitaires dont souffre sa population, tirant des enseignements des erreurs commises à la suite des précédents conflits touchant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

47. Le gouvernement s'est empressé d'apporter des solutions durables aux personnes déplacées qui ont peu ou pas d'espoir proche de retour. La construction de plus de 6 000 petites maisons familiales est une bonne nouvelle. Ces maisons d'une superficie de 65 mètres carrés disposent d'un jardin d'environ 400 mètres carrés et, pour certaines, d'une salle de bains intérieure. Elles sont équipées d'un minimum de mobilier et de vaisselle, et chacun des nouveaux résidents a reçu une allocation de 200 laris.

48. Au cours de son séjour en Géorgie, la rapporteuse a visité certaines de ces maisons, apparemment de bonne construction même si l'on peut émettre quelques critiques, par exemple le manque de salles de bains dans certains logements et le choix de l'emplacement des maisons loin des équipements de base et dans des zones pauvres en perspectives économiques. Le manque de clarté quant aux critères d'attribution de ces logements pose aussi un problème. En outre, le fait que toutes les maisons soient de la même dimension donne l'impression qu'une seule et unique taille fait l'affaire de tous; ce qui, manifestement, n'est pas le cas, non seulement en termes de taille des maisons et des familles, mais aussi en termes d'adaptation à certaines catégories de population présentant des besoins spécifiques (personnes âgées, par exemple).

49. Etant donné que, parmi les personnes logées dans ces nouvelles maisons, bien peu ont de chances de retourner chez elles dans un proche avenir, il est important que le gouvernement s'emploie dès aujourd'hui à installer dans les environs plus ou moins immédiats des équipements et une infrastructure

(écoles, magasins, centres de santé, etc.), à fournir des terres arables convenables aux personnes de milieu agricole et à favoriser les possibilités d'emploi.

50. Mis à part la construction de nouvelles maisons, le gouvernement œuvre à la mise en état de 137 centres collectifs pour les personnes déplacées en prévision de l'hiver, opération menée avec l'aide de nombreux acteurs internationaux. La rapporteuse a visité l'un de ces centres à Tbilissi, qui accueillait aussi bien d'anciennes que de nouvelles personnes déplacées. Dans cet ancien hôtel reconverti («Hotel Abkhazeti»), les familles occupent des chambres simples, dont certaines avec salle de bains. La cuisine se prépare sur les balcons et dans les couloirs. Le centre collectif était extrêmement délabré et dangereux. La rapporteuse a d'ailleurs appris que, dans ce bâtiment, plusieurs personnes avaient trouvé la mort dans un incendie quelques années auparavant et qu'un homme s'était tué en tombant de la cage d'escalier non protégée. La rapporteuse estime qu'il est urgent d'accélérer les travaux de rénovation des centres collectifs et de fournir des hébergements plus convenables aux nombreuses personnes vivant dans ces centres, que leur déplacement date du récent conflit ou du précédent.

51. Quant aux personnes restées ou retournées dans une maison endommagée à la suite du récent conflit, la rapporteuse s'inquiète de leurs conditions de vie. Certes, beaucoup a été fait afin de préparer ces maisons pour l'hiver (aménagement d'au moins une pièce chaude, remplacement des fenêtres cassées, mise à disposition de bâches en plastique, matériaux de construction, etc.), mais une grande partie du travail s'est effectuée tard dans l'année. Ce travail doit se poursuivre en priorité tout au long des mois d'hiver.

52. Les autorités ont pris d'importantes mesures pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables, notamment celles souffrant de problèmes psychologiques provoqués par le conflit. Les écoles géorgiennes, y compris dans la zone «tampon», ont été rouvertes et les élèves reçoivent des fournitures scolaires. Une aide médicale de premier recours est fournie gratuitement mais doit encore être prolongée durant l'hiver.

53. La rapporteuse se réjouit de la forte mobilisation internationale en faveur des besoins humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie. Une somme de 4,5 milliards de dollars a été promise après l'appel d'urgence et l'évaluation conjointe des besoins lancés simultanément à la suite de la guerre. Pour ce qui est de la mise en œuvre, le gouvernement s'appuie sur un mécanisme de coordination interinstitutionnel associant organisations internationales et organisations non gouvernementales, structuré en regroupements *(clusters).* Dans ce cadre, une instance chef de file travaille avec d'autres instances sur une question donnée – services d'éducation, d'approvisionnement alimentaire, de santé, juridiques, d'information et autres, moyens de subsistance, déminage, articles non alimentaires, protection de l'enfance, hébergement, aide pécuniaire aux familles d'accueil, rapatriés et autres, eau et assainissement. Ainsi, le HCR est le chef de file pour les questions de protection, tandis que l'OMS coordonne les questions sanitaires.

54. Malgré l'excellent travail réalisé à ce jour, la rapporteuse estime que les autorités géorgiennes ont encore certaines actions à mener en priorité.

55. Il est important d'améliorer les dispositions de l'aide humanitaire de premier recours, y compris nourriture et bois de chauffage pour les villages de l'ancienne zone «tampon» jouxtant l'Ossétie du Sud. Il est également important de veiller à ce que les personnes qui n'ont pas été déplacées à la suite du conflit mais qui, néanmoins, ont été touchées par le conflit, reçoivent une aide adéquate. Par ailleurs, l'ancienne zone «tampon» connaissant encore de graves problèmes de sécurité, il est impératif que la police y multiplie les patrouilles, en particulier pendant la nuit.

56. Parmi ses priorités, le Gouvernement de Géorgie doit adopter une stratégie et un plan d'action révisés en faveur des nouvelles et des anciennes personnes déplacées, ainsi que veiller à ce que l'aide apportée à ces populations soit basée sur des critères simples, rationnels, clairs et transparents de besoins et de vulnérabilité, plutôt que de statut.

57. Parmi les plaintes entendues à maintes occasions, la rapporteuse a relevé que les personnes déplacées n'étaient pas systématiquement informées et consultées sur leur situation, leur avenir et leurs droits. Elle estime qu'il est important d'améliorer les canaux d'information et de communication, et que des initiatives telles que la création, à Gori, d'un centre d'information pour les personnes déplacées se multiplient ailleurs en Géorgie. Les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays doivent disposer de toutes informations utiles pour pouvoir choisir librement et en toute connaissance de cause leur avenir – intégration sur place, retour dans leur foyer ou réinstallation temporaire ou définitive.

58. Durant son séjour, la rapporteuse a aussi entendu parler – bien que peu de personnes soient disposées à les évoquer – de dangers de traite des personnes nouvellement déplacées et de problèmes de violence à l'égard des femmes, deux questions auxquelles les autorités doivent absolument s'attaquer.

59. La rapporteuse a également entendu dire de plusieurs sources – dont le défenseur public de Géorgie – que de nombreuses personnes affectées par le conflit se trouvent dans l'incapacité de rembourser leurs crédits bancaires. Le problème est particulièrement grave pour celles qui ont perdu leur maison et n'ont plus de revenu. Des solutions doivent être trouvées pour venir en aide aux personnes dans cette situation.

60. La rapporteuse est également préoccupée par la nouvelle loi sur les territoires occupés qui cherche à limiter les transactions économiques et autres avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Elle estime qu'il est important que l'application de cette loi n'aggrave pas la situation humanitaire et la situation en matière de droits de l'homme pour les personnes vivant de l'autre côté des «frontières» *de facto,* ni n'entrave l'accès de l'aide humanitaire.

61. La rapporteuse encourage les autorités géorgiennes à solliciter l'expertise de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour vérifier que la mise en œuvre de cette législation n'enfreint pas les normes humanitaires ou les normes relatives aux droits de l'homme.

XIV. Conclusions

62. La rapporteuse regrette que, à l'heure de la rédaction du présent rapport, elle n'ait pas eu la possibilité de mener une visite complète en Ossétie du Sud. Elle reste disposée à se rendre en Ossétie du Sud pour compléter les informations de ce rapport – ou pour élaborer un rapport distinct sur l'Ossétie du Sud – selon le souhait de l'Assemblée.

63. Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie sont loin d'être résolues et, sur le terrain, la position change rapidement d'une saison à l'autre, voire d'une semaine à l'autre. La rapporteuse demeure vivement préoccupée par la situation concernant la sécurité des Géorgiens ethniques restés en Ossétie du Sud, en Abkhazie et dans les zones occupées. D'autre part, elle est pleinement consciente des épreuves que rencontrent toutes les personnes affectées par le conflit, que ce soit à cause de la perte d'êtres chers, de biens ou de sources de revenus, ou à cause des conditions de vie extrêmement difficiles dans des centres collectifs, des maisons détruites ou endommagées, où le manque de chauffage et de nourriture risque de sévir durant les longs mois d'hiver.

64. La rapporteuse a néanmoins repris courage en constatant les multiples efforts déployés pour relever les défis humanitaires découlant du conflit, et elle estime que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit conserver cette grave question au rang des priorités de son ordre du jour.

_____

Commission chargée du rapport: commission des migrations, des réfugiés et de la population.

Renvoi en commission: décision du Bureau, Renvoi n° 3495 du 24 novembre 2008.

Projets de recommandation et de résolution adoptés par la commission, le 11 décembre 2008.

Membres de la commission: M^me^ Corien W. A. **Jonker** (présidente), M. Doug **Henderson** (1^er^ vice-président), M. Pedro **Agramunt** (2^e^ vice-président), M. Alessandro Rossi (3^e^ vice-président), M^me^ Tina **Acketoft**, M. Francis **Agius**, M. Ioannis Banias, M^me^ Donka Banović, M. Márton Braun, M. André Bugnon, M. Mevlüt **Çavuşoğlu**, M. Sergej Chelemendik, M. Vannino Chiti, M. Christopher Chope (remplaçant: M. Bill **Etherington**), M. Boriss Cilevičs, M^me^ Minodora Cliveti, M. Telmo Correia, M^me^ Claire **Curtis-Thomas**, M. Ivica Dačić, M. Taulant Dedja, M. Nikolaos Dendias, M. Arcadio **Díaz Tejera**, M. Mitko **Dimitrov**, M. Karl Donabauer, M. Tuur Elzinga, M. Valeriy Fedorov, M. Oleksandr Feldman, M^me^ Doris Fiala, M. Bernard Fournier, M. Paul Giacobbi, M^me^ Gunn Karin Gjul, M^me^ Angelika Graf, M. John Greenway (remplaçant: M. Humfrey **Malins**), M. Tony Gregory, M. Andrzej Grzyb, M. Michael **Hagberg**, M^me^ Gultakin Hajiyeva, M. Davit Harutyunyan (remplaçante: M^me^ Hermine **Naghdalyan**), M. Jürgen Herrmann, M. Bernd Heynemann, M. Jean Huss, M. Ilie Ilaşcu, M. Tadeusz **Iwiński**, M. Mustafa **Jemiliev**, M. Tomáš Jirsa, M. Reijo Kallio, M. Hakki Keskin, M. Guiorgui Kandelaki (remplaçant: M. David **Darchiashvili**), M. Egidijus Klumbys, M. Ruslan Kondratov, M. Dimitrij Kovačič, M. Andros Kyprianou, M. Geert **Lambert**, M. Younal Loutfi (remplaçante: M^me^ Aneliya **Atanasova**), M. Andrija Mandić, M. Jean-Pierre Masseret (remplaçant: M. Denis **Jacquat**), M. Slavko Matić, M^me^ Ana Catarina Mendonça, M. Gebhard Negele, M. Hryhoriy **Omelchenko**, M. Morten Østergaard, M. Alexey Ostrovsky, M. Grigore Petrenco, M. Cezar Florin Preda, M. Milorad Pupovac,

M. Frédéric Reiss, M^me^ Mailis **Reps**, M. Gonzalo Robles Orozco (remplaçant: M. Gabino **Puche**), M. Giacomo Santini, M^me^ Michaela Sburny, M. Samad Seyidov, M. Steingrímur J. Sigfússon, M^me^ Miet Smet, M. Giacomo Stucchi, M. Vilmos **Szabó**, M. Tuğrul **Türkeş**, M^me^ Özlem Türköne, M. Michał Wojtczak, M. Marco Zacchera, M. Yury Zelenskiy, M. Andrej Zernovski, M. Jiří Zlatuška.

N.B. Les noms des membres ayant pris part à la réunion sont indiqués en gras.

Secrétariat de la commission: M. Lervik, M. Neville, Mme Odrats, M. Ekström

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 8 septembre 2008

CommDH(2008)22corr
Or. anglais

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES REGIONS TOUCHEES PAR LE CONFLIT EN OSSETIE DU SUD

MISSION SPECIALE EN GEORGIE ET EN FEDERATION DE RUSSIE

par Thomas Hammarberg
Commissaire aux droits de l'homme
du Conseil de l'Europe

Vladikavkaz, Tskhinvali, Gori, Tbilissi et Moscou
22-29 août 2008

TABLE DES MATIÈRES

Résumé général 3
I. Introduction 4
II. Applicabilité de la Convention européenne des droits de l'homme....5
III. Programme de la mission 6
IV. Droit au retour 8
V. Droit des personnes déplacées à bénéficier de soins et d'une aide.... 10
VI. Droit à une protection contre le danger représenté par les restes explosifs de guerre 15
VIII. Présence internationale et contrôle de la protection des droits de l'homme et lutte contre l'impunité.... 20
IX. Conclusions.... 23

Résumé général

1. M. Thomas Hammarberg et sa délégation se sont rendus à Vladikavkaz, Tskhinvali, Gori, Tbilissi et Moscou du 22 au 29 août, en vue d'apprécier la situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit d'Ossétie du Sud. Sa mission portait uniquement sur les droits de l'homme et la protection humanitaire ; aussi n'a-t-il abordé aucune question politique. Il s'est entretenu avec un grand nombre de personnes déplacées et de victimes du conflit. Il a également rencontré les hauts responsables des gouvernements et des organisations internationales et coopéré étroitement avec les médiateurs.

2. Bien que le nombre de morts soit inférieur à celui qui avait été tout d'abord indiqué, le Commissaire estime que le conflit a fait quantité de victimes. Plus de la moitié de la population a fui l'Ossétie du Sud : l'immense majorité d'entre elle est partie après le pilonnage de l'artillerie géorgienne et l'offensive des blindés sur Tskhinvali, ainsi que lors de l'attaque des villages géorgiens par la milice d'Ossétie du Sud et des bandes de malfaiteurs. L'anarchie qui règne dans la zone « tampon » contrôlée par la Russie, située entre Tskhinvali et Karaleti, a contraint bon nombre d'habitants à quitter également cette région. Une nouvelle vague de déplacements a eu lieu lorsque plusieurs maisons et immeubles de Gori ont été touchés par des roquettes russes.

3. Le retour des personnes déplacées a désormais commencé, mais il est retardé pour la majorité d'entre elles, dans la mesure où leur sécurité n'est pas garantie. La zone « tampon » est toujours dépourvue de forces de police. De vastes espaces doivent par ailleurs être nettoyés des bombes à fragmentation, mines et munitions non explosées, qui représentent désormais une menace pour les simples citoyens, notamment ceux qui travaillent la terre.

4. Bien que des solutions politiques et des dispositions dépourvues d'ambigüités, qui assurent une sécurité effective et durable, soient sans doute indispensables à la protection des droits de l'homme, plusieurs mesures importantes peuvent être prises dès à présent par les parties et la Communauté internationale, afin de respecter les exigences les plus pressantes en matière de droits de l'homme.

5. Le Commissaire préconise ainsi l'application de six principes destinés à assurer d'urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire :

   1) *Le droit au retour des personnes qui ont fui ou ont été déplacées doit être garanti. Il faut pour cela que leur sécurité soit assurée et leur domicile rendu à nouveau habitable. Il est urgent de réparer les logements endommagés. Les personnes concernées ont le droit d'être informées de l'évolution de la situation ; nul ne doit être renvoyé chez lui contre son gré.*

   2) *Les personnes qui ont fui ou ont été déplacées doivent bénéficier de conditions de vie décentes jusqu'à ce qu'elles puissent rentrer chez elles. D'où la nécessité de coordonner efficacement l'aide apportée par les acteurs gouvernementaux et intergouvernementaux. Il convient de faire face aux besoins matériels mais aussi aux troubles psychologiques et psychosociaux.*

   3) *Toute la région touchée par la guerre doit faire l'objet d'un déminage. Il faut localiser, enlever et détruire les bombes à sous-munitions, mines, munitions non explosées et autres engins dangereux. Tant que cela n'est pas fait, les terrains concernés doivent*

être signalés et la population clairement informée des dangers. Il faut que les parties au conflit déclarent quel type d'armes et de munitions elles ont utilisé, où et quand. Cette opération nécessitera une contribution internationale qu'il serait dans l'intérêt des deux parties d'accepter.

4) *Les violences physiques, les incendies volontaires et le pillage doivent cesser complètement et leurs auteurs doivent être arrêtés et rendre compte de leurs actes. Il faut résoudre d'urgence le problème de l'absence de police dans la zone « tampon » située entre Tskhinvali et Karaleti.*

5) *Le déploiement de moyens humanitaires permanents doit permettre de protéger et de secourir les prisonniers de guerre, autres détenus et personnes bloquées dans des situations d'insécurité. Le mécanisme de dialogue et d'échanges mutuels habituel en pareil cas doit être laissé en place et pleinement soutenu, par la communauté internationale également. Il est nécessaire d'établir un système coordonné pour recueillir des informations sur les personnes disparues et pouvoir agir.*

6) *La présence et l'aide internationales sont indispensables dans la zone touchée par le conflit. Il conviendrait de soutenir les programmes du HCR, de l'Unicef, du CICR et d'autres agences et de donner à l'OSCE le pouvoir et les ressources nécessaires pour étendre sa mission. En plus des observateurs du cessez-le-feu et des forces de police, il faut envoyer sur place des observateurs des droits de l'homme spécialisés, dont l'action pourrait être coordonnée avec celle des médiateurs locaux. La protection des minorités doit être une priorité absolue et il faut encourager les relations intercommunautaires.*

I. Introduction

6. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a effectué, du 22 au 29 août 2008, une mission spéciale dans les zones touchées par le conflit d'Ossétie du Sud. Il était accompagné d'Ulrika Sundberg, ambassadrice, Alexandre Guessel, adjoint au directeur, et Irene Kitsou-Milonas, conseillère juridique.

7. Cette visite avait pour but d'apprécier la situation des droits de l'homme, en privilégiant celle des victimes des hostilités. Une attention particulière a été portée aux personnes déplacées et à la possibilité pour elles de rentrer en toute sécurité et volontairement dans leurs foyers.

8. Le Commissaire a déclaré sans ambiguïté tout au long de sa visite qu'il ne porterait, conformément à son mandat, aucun jugement politique sur la situation. Sa principale préoccupation consistait à veiller à ce que le respect des droits de l'homme et l'exercice, par les victimes du conflit, des garanties qu'ils leur accordent, soient assurés autant que possible et de la manière la plus complète qui soit.

9. Le Commissaire s'était rendu en Ossétie du Sud en février 2007 et s'y était entretenu, avec les dirigeants *de facto* et les représentants de la société civile, de la situation des droits de l'homme. Il avait rencontré au cours de la même semaine le chef du gouvernement alternatif d'Ossétie du Sud, Dimitri Sanakoïev. Ces rencontres n'ont impliqué aucune forme de reconnaissance diplomatique ou politique et ont eu lieu sans préjudice de la recherche d'un règlement durable du conflit. Elles procédaient plutôt d'un vif désir du Commissaire de prendre une part active à la recherche de solutions, pour faire face aux préoccupations immédiates d'ordre humanitaire ou en matière de

droits de l'homme, tout en renforçant la protection des victimes du conflit. La visite actuelle poursuivait le même objectif.

10. L'article 3 de la Résolution (99) 50, qui définit le mandat du Commissaire, dispose que ce dernier contribue à promouvoir le respect effectif et la pleine jouissance des droits de l'homme dans les Etats membres. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en 2003 la Recommandation 1606, relative aux zones où la Convention européenne des droits de l'homme ne peut pas être appliquée (ci-après la Convention). Cette recommandation visait essentiellement à ce que le dispositif de protection des droits de l'homme en vigueur sur l'ensemble du continent européen ne souffre d'aucune défaillance. Le Comité des Ministres a adopté le 21 janvier 2004, dans le même esprit, la Déclaration sur la protection des droits de l'homme pendant les conflits armés ainsi que dans les cas de troubles et tensions internes. Le texte mettait en avant le rôle que pourrait jouer le Commissaire dans de semblables situations. Le Comité des Ministres y saluait l'action déjà menée par le Commissaire des droits de l'homme en vue de prévenir les atteintes aux droits de l'homme et « encourage[ait] le Commissaire à continuer à être particulièrement attentif aux situations où il y a une menace ou des allégations de violations graves et massives des droits de l'homme, notamment en développant son travail d'établissement des faits et la formulation de recommandations ciblées pour lesquelles un suivi approprié devra être assuré ».

II. Applicabilité de la Convention européenne des droits de l'homme

11. La Convention européenne des droits de l'homme est applicable à tout moment, y compris lors de conflits armés, à moins que l'Etat partie n'ait expressément dérogé à son obligation née de l'article 15. L'article 15, paragraphe 2, interdit toute dérogation à l'article 2 (sauf pour les cas de décès résultant d'actes licites de guerre), à l'article 3 (interdiction de la torture), à l'article 4, paragraphe 1 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé), et à l'article 7 (pas de peine sans loi)[1]. Ces droits sont complétés par les garanties fondamentales énoncées dans le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, qui a été ratifié par les deux parties et est considéré comme un élément de droit coutumier[2].

12. Selon l'article 15, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme, toute Haute Partie contractante qui exerce ce droit de dérogation tient le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pleinement informé des mesures prises et des motifs qui les ont inspirées. Or, aucune des deux parties n'a informé le Secrétaire Général d'une quelconque dérogation avant la visite du Commissaire. La Géorgie a toutefois fait savoir, le 10 août 2008, au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que le Président géorgien s'était prévalu, le 9 août 2008, du droit que lui confère les articles 73(1) (f) et 46 (1) de la Constitution et avait proclamé l'état de guerre sur l'ensemble du territoire pour une durée de quinze jours. La décision du Président a été approuvée par le Parlement géorgien. Cette même note verbale informant le Secrétaire Général de la proclamation de l'état de guerre précisait qu'aucune dérogation à un quelconque droit garanti par la Convention européenne des droits de l'homme n'avait été prévue. Le gouvernement géorgien a adressé le 4 septembre 2008 une note verbale au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour lui indiquer qu'il avait adopté le 29 août 2008 l'ordonnance n° 552, qui prévoit l'engagement d'une procédure destinée à mettre rapidement un terme à l'ensemble des opérations de maintien de la paix dans les

[1] Voir également l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois).

[2] Article 75 du Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, adopté le 8 juin 1977.

anciennes provinces autonomes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, ainsi qu'en Géorgie. En outre, le représentant permanent de la Géorgie auprès du Conseil de l'Europe a informé le Comité des Ministres le 3 septembre 2008 que l'état d'urgence avait remplacé la loi martiale en vigueur dans le pays, avec effet au 4 septembre 2008.

13. Aucune notification de ce type n'a été adressée par la Fédération de Russie. Le Président Medvedev a précisé dans sa déclaration du 8 août 2008 que la Fédération de Russie exerçait son droit à l'autodéfense au titre de l'article 51 de la Charte des Nations Unies et avait riposté à l'attaque lancée par la Géorgie contre ses forces de maintien de la paix au quartier général de la force commune de maintien de la paix de Tskhinvali, mise en place en vertu de l'accord de cessez-le-feu de Sotchi de 1992.

14. Le 11 août 2008, le gouvernement géorgien a demandé à la Cour européenne des droits de l'homme de recommander des mesures provisoires ayant pour effet d'amener le gouvernement russe à « s'abstenir de prendre la moindre mesure susceptible de menacer la vie ou l'état de santé des populations civiles et à permettre aux forces d'urgence géorgiennes de prendre toutes mesures nécessaires pour porter assistance, via un couloir humanitaire, aux blessés civils et militaires sur place ». L'agent du gouvernement géorgien a précisé à la Cour que cette demande s'inscrivait dans le cadre d'une requête, dirigée contre la Fédération de Russie, qui alléguait de violations des articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la Convention. Au 5 septembre 2008, la Cour n'avait encore été saisie d'aucune requête interétatique introduite par la Géorgie.

15. Le 12 août 2008, le Président de la Cour a décidé d'appliquer l'article 39 du Règlement de la Cour (mesures provisoires), considérant que la situation actuelle comportait un risque réel et continu de violations graves de la Convention. Afin de prévenir pareilles violations, le Président a invité les *deux* Etats parties concernés à honorer les engagements souscrits par eux au titre de la Convention, en particulier relativement aux articles 2 et 3 de la Convention, et à informer dès que possible la Cour des mesures prises pour assurer un respect intégral de la Convention.

16. Au cours de sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec les ministres des Affaires étrangères de la Fédération de Russie et de Géorgie au sujet de cette décision prise au titre de l'article 39, paragraphe 3, du Règlement. Les informations relatives aux mesures prises en vue d'assurer le respect des articles 2 et 3 de la Convention ont été communiquées par le gouvernement géorgien le 21 août 2008 et par le gouvernement russe le 22 août 2008. La Cour a fixé au 8 septembre 2008 le nouveau délai de notification d'informations supplémentaires à ce sujet.

17. Le 29 août 2008, les relations diplomatiques entre les deux pays ont été rompues. Une présence consulaire sera néanmoins maintenue dans les deux Etats pour assurer la délivrance des passeports et des autres documents essentiels aux victimes du conflit. Le Parlement géorgien a, le même jour, adopté une loi qui abroge l'ensemble des traités bilatéraux passés entre les deux pays.

III. Programme de la mission

18. Le Commissaire a débuté sa mission spéciale le 22 août 2008 par la ville de Vladikavkaz, située dans la République d'Ossétie du Nord de la Fédération de Russie, où il s'est rendu en compagnie du médiateur fédéral russe, Vladimir Loukine. A leur

arrivée à Vladikavkaz, ils se sont rendus au cimetière de Beslan pour y rendre hommage aux victimes de l'acte terroriste commis en septembre 2004.

19. Le 23 août 2008, le Commissaire a visité le monastère d'Alagir, converti en centre de transit et de traitement des personnes déplacées provenant d'Ossétie du Sud. Il a rencontré des femmes et des enfants qui avaient fui Tskhinvali et les villages voisins et s'est entretenu en détail avec eux. Le Commissaire a également discuté, à l'hôpital central de Vladikavkaz, avec le personnel médical et des personnes blessées au cours des hostilités.

20. Le Commissaire et le médiateur fédéral se sont ensuite rendus dans l'école géorgienne de Vladikavkaz, où ils ont rencontré les dirigeants de la communauté géorgienne locale et le directeur de l'établissement. Le Commissaire a, par ailleurs, rencontré les représentants des organisations non gouvernementales locales et des organisations internationales, qui dispensent une aide aux personnes déplacées. Il s'est entretenu avec le Président d'Ossétie du Nord, Teimuraz Mamsurov, et le Premier ministre, Nikolaï Khlintsov. Il a également discuté avec le vice-Premier ministre, Yermak Dzansolov.

21. Le 24 août 2008, le Commissaire a quitté le territoire de la Fédération de Russie et s'est rendu à Tskhinvali, en Ossétie du Sud. Il a emprunté la même route que les civils qui avaient fui, ainsi que le tunnel de Roki. Avant d'arriver dans la capitale régionale, Tskhinvali, le Commissaire a traversé des villages géorgiens au sud de Java. Il a visité, à Tskhinvali, des zones résidentielles gravement endommagées par les combats, l'hôpital et la base des forces de maintien de la paix russes, où il s'est entretenu avec le représentant du procureur militaire. Le Commissaire a rencontré le Premier ministre en exercice *de facto*, Boris Tchotchiev, et le médiateur *de facto* d'Ossétie du Sud, David Sanakoïev.

22. Il s'est également rendu dans les villages voisins touchés par les hostilités. Au cours de sa visite de Khetagurovo, il a découvert la présence de deux soldats géorgiens capturés par les villageois lors des combats. Il a réussi à convaincre les responsables du village de permettre aux deux soldats de faire partie de son convoi, afin d'être échangés au point de contrôle de Karaleti. Grâce à des contacts téléphoniques avec le vice-ministre de la Défense et le président de la commission de la défense et de la sécurité du Parlement, M. Givi Targamadze, un échange de dix-sept prisonniers a été organisé le soir même à Tbilissi.

23. Le 25 août 2008, le Commissaire a visité un centre d'hébergement collectif à Tbilissi, ainsi qu'un camp temporaire installé à proximité de l'aéroport, où il s'est entretenu avec des personnes déplacées. Il a ensuite rencontré la communauté diplomatique et les représentants des organisations internationales et régionales. Il s'est par la suite rendu dans la ville de Gori, où il a rencontré le gouverneur de district de Gori, Vladimer Vardzelachvili, et les représentants des autorités locales chargés de l'alimentation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il a visité en compagnie du médiateur géorgien, Sozar Subari, une bonne partie des logements endommagés par les bombardements ou les incendies.

24. Le 26 août 2008, le Commissaire a rencontré le ministre d'Etat pour la réintégration, Temur Yakobachvili, le ministre de la Justice, Nika Gvaramia, la vice-ministre de l'Intérieur, Eka Zguladze, la ministre des Réfugiés et du Relogement, Tamar Martiachvili, la ministre des Affaires étrangères, Eka Tkhechelachvili et son vice-ministre, Giga Bokeria.

25. Le 27 août 2008, le Commissaire a eu plusieurs conversations avec deux négociateurs, David Sanakoïev et Givi Targamadze, et a décidé de retourner à Tskhinvali pour assister à la libération et à l'échange des prisonniers, parmi lesquels figuraient quatre-vingt-cinq civils détenus au commissariat dans des conditions déplorables (voir également le chapitre consacré à la *protection des détenus et des personnes cachées*). Il a une nouvelle fois traversé les villages géorgiens de la zone « tampon » établie par les forces militaires russes, située entre Tskhinvali et le point de contrôle de Karaleti.

26. Une partie de la délégation du Commissaire est retournée le 27 août 2008 à Gori pour visiter le nouveau camp d'accueil, ainsi que les établissements scolaires et les écoles maternelles dans lesquelles étaient installées les personnes déplacées ; elle y a rencontré les victimes transférées de Tbilissi et les personnes déplacées arrivées depuis peu.

27. Avant de quitter la Géorgie, le Commissaire a informé le 27 août 2008 le Président géorgien, Mikheïl Saakachvili, de ses premières constatations et de ses sujets de préoccupation.

28. Le 28 août 2008, il s'est rendu à Moscou et a relaté son voyage au Président de la Douma, Boris Grizlov, au président du Conseil de la Fédération, Sergeï Mironov, et au vice-ministre des Affaires étrangères, Grigori Karasin. Le 1er septembre 2008, il s'est entretenu au téléphone avec le ministre des Affaires étrangères, Sergeï Lavrov, qui s'est exprimé au nom du Président Medvedev.

29. Le Commissaire souhaite remercier le gouvernement géorgien, le gouvernement de la Fédération de Russie, les autorités d'Ossétie du Nord et les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud de l'avoir invité et d'avoir facilité sa visite dans l'ensemble de la région. La coopération s'est révélée extrêmement positive de part et d'autre. Le Commissaire aimerait, par ailleurs, remercier tout particulièrement le médiateur fédéral russe, Vladimir Loukine, le médiateur géorgien, Sozar Subari, et le médiateur *de facto* d'Ossétie du Sud, David Sanakoïev, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour faciliter sa visite et qui ont pris une part active à la recherche de solutions aux problèmes aigus posés par la situation humanitaire et les droits de l'homme. Le concours de ces institutions dans des circonstances difficiles souligne combien leur indépendance est importante. Enfin, le Commissaire souhaiterait adresser ses remerciements au député Givi Targamadze, pour l'action qu'il a menée en Géorgie en vue de faire aboutir l'échange des prisonniers de guerre et des civils détenus ou bloqués de part et d'autre.

30. Le Commissaire a rendu compte de sa mission au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 3 septembre ; il lui a présenté six principes, dont il préconise l'application pour protéger d'urgence les droits de l'homme et assurer la sécurité humanitaire. Les éléments constitutifs de ces six principes sont exposés en détail dans le présent rapport.

IV. Droit au retour

31. Le Commissaire a rencontré un grand nombre de personnes déplacées qui avaient quitté leur domicile du fait des hostilités. Les victimes avec lesquelles le Commissaire s'est entretenu en Ossétie du Nord et du Sud, ainsi qu'en Géorgie, ont toutes très clairement déclaré qu'elles souhaitaient retourner dans leurs foyers, à la condition

toutefois que leur sécurité soit pleinement garantie. Elles ont toutes indiqué avoir le sentiment d'avoir été contraintes à partir.

32. Les personnes déplacées jouissent d'un droit au retour dans leurs foyers, indépendamment de leur religion, de leur appartenance ethnique ou de leur nationalité[3]. Bien que le droit international des droits de l'homme ait davantage privilégié le droit au retour depuis un pays tiers, il comporte suffisamment d'éléments pour conclure qu'il existe une obligation, faite au gouvernement concerné, de mettre tout en œuvre pour protéger le droit au retour également sur son propre territoire[4]. Le litige au sujet du futur statut de l'Ossétie du Sud ne saurait justifier qu'aucune de ces personnes déplacées soit privée de son droit à rentrer chez elle.

33. Il convient de noter que le droit au retour des personnes déplacées repose sur un certain nombre de dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, comme celles qui portent sur la jouissance paisible, par un personne, de ses biens (article 1 du Protocole n° 1) et le droit d'une personne au respect de son domicile (article 8)[5].

34. Selon le Commissaire, le respect scrupuleux du droit au retour est une condition *sine qua non* d'un règlement durable de ce conflit, qui assure la protection des droits de l'homme garantis à toute personne. Le Commissaire a évoqué le droit au retour avec de hauts responsables du gouvernement à Tbilissi et Moscou ; il a constaté avec satisfaction qu'ils admettaient tous l'importance de la mise en œuvre sans condition de ce droit au retour pour l'ensemble des victimes, sans faire la moindre distinction entre elles.

35. Toute tentative visant à parvenir à un accord de paix durable se doit de respecter pleinement et de manière effective ce droit. Il convient que le droit au retour soit applicable à l'ensemble de la zone de conflit, dont l'Ossétie du Sud, sans se limiter à la zone « tampon ». Ce retour doit, bien entendu, s'accompagner d'actions et de mesures

qui garantissent le respect de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits particuliers des minorités, et le libre consentement, la dignité et la sécurité des intéressés.

36. Le principe directeur en la matière doit être celui du respect du choix de chaque victime, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux

[3] Le droit au retour d'une personne dans son pays est consacré par l'article 3, paragraphe 2, du Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme : nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'Etat dont il est ressortissant. L'article 12, paragraphe 4, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose également que « nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ». Voir également l'observation générale du Comité des droits de l'homme sur l'application de l'article 12 du PIDCP (novembre 1999) : « § 20. Les termes du paragraphe 4 de l'article 12 ne font pas de distinction entre les nationaux et les étrangers (« nul ne peut être »). Ainsi, les personnes autorisées à exercer ce droit ne peuvent être identifiées qu'en interprétant l'expression « son propre pays ». La signification des termes « son propre pays » est plus vaste que celle du « pays de sa nationalité ». Elle n'est pas limitée à la nationalité au sens strict du terme, à savoir la nationalité conférée à la naissance ou acquise par la suite ; l'expression s'applique pour le moins à toute personne qui, en raison de ses liens particuliers avec un pays ou de ses prétentions à l'égard d'un pays, ne peut être considérée dans ce même pays comme un simple étranger.

[4] Voir également le Principe 28 des Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, énoncé par les Nations Unies.

[5] Voir, par exemple, *Loizidou c. Turquie*, arrêt du 18 décembre 1996, concernant l'impossibilité pour la requérante d'avoir accès à ses biens et le fait qu'elle en a perdu la maîtrise lorsqu'elle devenue une personne déplacée à Chypre, et *Kamidov c. Russie*, arrêt du 15 novembre 2007, au sujet, notamment, de la violation du droit du requérant déplacé au respect de son domicile et à la jouissance paisible de ses biens en Tchétchénie.

déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays[6]. Chaque personne doit se voir proposer clairement un choix entre deux options : soit un retour volontaire, sûr et digne, soit une réinstallation volontaire dans une autre partie du pays ou une intégration sur place.

37. Il convient toutefois que les personnes déplacées ne soient pas contraintes directement ou indirectement de rentrer dans leur foyer, notamment au stade actuel où nombre d'entre elles ont vécu des épisodes extrêmement traumatisants. Le droit au retour est un droit individuel ; seul l'intéressé peut par conséquent choisir de ne pas l'exercer. La jouissance de ce droit demeure, même en cas de contestation ou de transfert de la souveraineté exercée sur un territoire.

38. Lorsque les intéressés se trouvent dans l'impossibilité de regagner leurs foyers, dans la mesure où ces derniers sont occupés ou ont été détruits, ils ont droit à ce que ceux-ci leur soient restitués ou à ce qu'une indemnisation leur soit versée. L'indemnisation ne saurait toutefois être considérée comme se substituant au droit au retour d'une personne dans son ancien domicile, si c'est là son choix[7]. Le droit à la restitution d'un bien ou à une indemnisation pleine et entière est distinct du droit au retour et devrait figurer dans toute décision de justice visant à la réintégration dans leurs droits des intéressés.

39. La communauté internationale a le devoir de veiller à ce qu'il soit donné suite aux demandes d'exercice du droit au retour, à ce que chaque titulaire de ce droit puisse choisir librement et en connaissance de cause de l'exercer ou non et à ce que le retour des intéressés se déroule de manière disciplinée, sans qu'un délai arbitraire ou illicite ne soit imposé. La communauté internationale se doit de soutenir ceux qui choisissent d'exercer leur droit au retour, ainsi que ceux qui préfèrent une réinstallation, et d'y contribuer avec générosité.

40. La communauté internationale doit également offrir son aide pour permettre l'installation définitive des personnes qui choisissent de demeurer sur place. Toutefois, le fait que les intéressés se voient offrir ou non la possibilité d'une intégration sur place et d'une réinstallation ne saurait éteindre leur droit au retour ; l'objectif doit être de permettre à chacun de quitter son statut de personne déplacée.

V. Droit des personnes déplacées à bénéficier de soins et d'une aide

41. Le nombre de morts dus au conflit armé semble inférieur aux premiers chiffres donnés. Les autorités russes ont confirmé au Commissaire que, selon leurs estimations, 133 personnes avaient été tuées. 220 blessés se trouvaient à Tskhinvali. A Vladikavkaz, 250 patients avaient été traités, dont trente avaient été transférés à Moscou pour y bénéficier de soins intensifs. Les autorités géorgiennes ont indiqué le chiffre de 216 tués, dont soixante-treize au cours des combats qui ont eu lieu à Gori, auxquels s'ajoutent un millier de blessés environ.

42. Malgré le peu de correspondance entre les chiffres donnés de part et d'autre, il n'en reste pas moins que le nombre de morts, lorsqu'il sera établi, se chiffrera plutôt en centaines qu'en milliers. Toutefois, plusieurs personnes déplacées rencontrées par le Commissaire ont signalé que des cadavres avaient été enterrés dans des jardins ou en rase campagne par les habitants des lieux au moment où les corps avaient commencé

6. http://www2.ohchr.org/english/issues/idp/standards.htm
7. Voir également les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, énoncés par les Nations Unies – les Principes Pinheiro.

à se décomposer. Le fait qu'un certain nombre de personnes aient disparu et que l'on ignore ce qu'elles sont devenues rend également difficile toute estimation.

43. Les statistiques relatives aux personnes déplacées sont plus sûres et leur nombre est à l'évidence considérable. Au 22 août 2008, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estimait que 158 700 personnes au total avaient été touchées par le conflit et déplacées de force de part et d'autre. 120 700 personnes ont été déplacées en Géorgie et 38 000 autres ont trouvé refuge en Ossétie du Nord. Selon l'OCHA, au 5 septembre 2008, l'Ossétie du Nord n'accueillait plus que 6 828 refugiés, dont 480 enfants. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estimait le 5 septembre que le nombre de personnes déplacées en Géorgie proprement dite avoisinait les 80 000.

Personnes déplacées en Ossétie du Nord

44. Selon les autorités russes, le 22 août 2008, 17 912 personnes étaient rentrées en Ossétie du Sud, tandis que 12 995 autres demeuraient en Ossétie du Nord, en attendant l'achèvement des travaux de reconstruction en cours. La majorité d'entre elles étaient hébergées par des membres de leur famille. 4 252 personnes déplacées étaient logées dans cinquante-huit foyers provisoires.

45. Le monastère d'Alagir, visité par le Commissaire, accueillait des personnes âgées, des mères célibataires et des enfants. Ce monastère avait servi de lieu d'enregistrement et de centre de transfert durant les premiers jours du conflit et offrait d'assez bonnes conditions matérielles.

46. Lors de la visite du Commissaire, la plupart des hommes étaient rentrés pour évaluer les dégâts et prendre part aux travaux de reconstruction. Aucune victime n'a fait état de besoins humanitaires insatisfaits. Certaines agences des Nations Unies, notamment l'EMERCOM, ont félicité les autorités russes pour la satisfaction rapide et efficace des besoins humanitaires des victimes du conflit. Aucune demande particulière d'aide humanitaire internationale ni d'aide aux travaux de reconstruction n'a été faite en Ossétie du Nord ou du Sud.

47. Les autorités russes établissent la liste de l'ensemble des personnes déplacées, ainsi que de leurs biens endommagés ou perdus. Une somme de 50 000 roubles (soit environ 2 000 USD) a été remise à chaque famille à titre de première indemnisation pour les préjudices subis. La plupart des interlocuteurs se sont dits satisfaits de ce montant, mais certains d'entre eux ont ajouté que cet argent leur permettrait uniquement de passer l'hiver. Les autorités locales commencent à évaluer l'étendue exacte des dégâts dans les zones touchées par les combats. Les autorités russes ont indiqué au Commissaire qu'elles estimaient l'ensemble des dommages causés par le conflit en Ossétie du Sud à 4,5 milliards de roubles (soit environ 1,8 milliard USD).

48. Malgré l'étendue considérable des travaux de reconstruction en cours, un grand nombre de victimes interrogées hésitaient à rentrer, principalement par peur. Toutes souhaitaient néanmoins retourner à temps chez elles pour la rentrée scolaire du 1er septembre et les autorités locales organisaient leur acheminement en car. Le Commissaire a rencontré certaines des personnes qui rentraient chez elles. Les autorités locales d'Ossétie du Nord sont prêtes à accueillir cette année 2 250 élèves supplémentaires issus des familles qui ont choisi de demeurer pour l'instant sur place. Comme la situation humanitaire et les conditions de sécurité des Ossètes s'améliorent, bon nombre de personnes déplacées sont désormais rentrées chez elles.

49. Les personnes déplacées veulent avoir la ferme assurance et la garantie que les violences ne se reproduiront pas. Certaines d'entre elles ont déclaré avoir dû fuir pour la deuxième ou troisième fois devant une offensive géorgienne. Elles ont raconté au Commissaire les événements qui les avaient contraintes à fuir.

50. D'après ces témoignages, l'attaque géorgienne lancée sur Tskhinvali et les villages riverains a débuté juste avant minuit, dans la nuit du 7 au 8 août 2008. Les habitants avaient tout d'abord trouvé refuge dans la cave de leur maison ou de leurs voisins, où certains d'entre eux ont passé jusqu'à trois jours sans pratiquement boire ni manger. Certaines personnes ont indiqué avoir dû passer tout ce temps à côté de cadavres. La plupart d'entre elles ont tenté de fuir les 9 et 10 août, soit à travers la forêt, soit par la route de contournement supérieur ou la route principale, qui mène à Dzara. Certaines personnes ont déclaré que les troupes géorgiennes avaient bombardé les civils qui couraient sur la route de Dzara et pilonnaient les convois d'évacuation. Elles ont indiqué au Commissaire avoir vu des munitions non explosées sur le sol. Une femme âgée a tenté de fuir par la forêt avec ses enfants après avoir passé deux nuits dans sa cave ; elle a alors été trouvée par la milice d'Ossétie du Sud et conduite à Java, au nord de Tskhinvali.

51. Le Commissaire a rencontré à l'hôpital de Vladikavkaz un blessé qui lui a déclaré avoir été touché en compagnie de ses amis, lorsque les troupes géorgiennes ont pilonné sa cave. Un autre patient a indiqué avoir été contraint de quitter sa cachette parce que l'armée géorgienne avait inondé sa cave. Une patiente gravement blessée a déclaré avoir été touchée alors qu'elle fuyait par la route de Dzara sous le tir d'artillerie des troupes géorgiennes. Elle a ajouté que ces dernières bombardaient les civils en fuite. Une autre patiente a indiqué au Commissaire que l'armée géorgienne avait fait usage de lance-roquettes multiples « grad » contre son village, alors que les habitants tentaient de fuir.

52. Certaines des informations recueillies par le Commissaire peuvent à vrai dire provenir de sources indirectes et leur contenu pourrait avoir été exagéré du fait de l'atmosphère qui régnait à ce moment-là. Il est cependant clair que bon nombre des personnes qui ont fuit ont vécu des événements profondément traumatisants. Il importe que leur version des faits soit entendue lorsque débutera le travail de synthèse de ces informations, destiné à établir la vérité sur les événements qui se sont produits au cours de ces journées de combats dévastateurs.

Personnes déplacées en Géorgie

53. Un habitant sur onze en Géorgie est désormais une personne déplacée à l'intérieur de son propre pays. Le pays compte déjà plus de 220 000 personnes déplacées à l'intérieur du territoire lors du conflit de 1991-1992, dont la plupart sont originaires d'Abkhazie. Selon les autorités géorgiennes, le nombre de personnes déplacées par suite des récentes hostilités se monte à 121 000 personnes, dont 80 000 jugées en mesure de rentrer chez elles. Les hostilités qui se sont déroulées dans le district de Gori ont produit 40 à 50 000 réfugiés ; lors de la venue du Commissaire, un grand nombre d'entre eux étaient en mesure de retourner dans leur foyer, sauf ceux dont le logement avait été endommagé. La vice-ministre de l'Intérieur a indiqué au Commissaire que 158 enfants avaient été séparés de leurs parents. Les personnes déplacées ont été provisoirement logées dans 645 établissements scolaires, centres d'hébergement collectif, écoles maternelles ou camps provisoires, mais la majorité d'entre elles demeurent chez des membres de leur famille. 30 000 personnes devraient

toutefois rester déplacées à l'intérieur de leur propre pays pendant une longue période et ont grand besoin d'un logement plus durable.

54. Quelque 5 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont originaires des villages de la zone « tampon » située entre Tskhinvali et le point de contrôle de Karaleti. Elles ne devraient pas être en mesure de rentrer chez elles avant que de nouvelles mesures de sécurité satisfaisantes aient été prises. Il faut en effet, au préalable, que leur sécurité personnelle soit assurée et que les travaux de reconstruction débutent. Le gouverneur de Gori a indiqué au Commissaire qu'il était impossible d'apprécier les besoins de trente et un villages de la zone « tampon » en matière de reconstruction, dans la mesure où les autorités géorgiennes n'y avaient toujours pas accès au moment de sa visite.

55. Les personnes déplacées convenablement enregistrées bénéficient du statut juridique de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et peuvent percevoir une allocation sociale de 22 LAR (soit environ 30 USD) par mois, tout en ayant accès à l'ensemble des services sociaux. Cependant, les personnes déplacées par suite du conflit n'avaient pas encore été toutes convenablement enregistrées à la fin du mois d'août. Les autorités géorgiennes, notamment le service de l'état civil, a prévu de remédier à cette situation et de délivrer, après l'arrivée de toutes les personnes déplacées à Gori, de nouvelles pièces d'identité à celles qui en auraient besoin.

56. Les autorités géorgiennes semblent rencontrer de grandes difficultés dans la mise en place d'une infrastructure apte à gérer le flux des personnes déplacées et à veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux victimes. L'ONU a lancé un appel de fonds d'urgence de 59 millions USD au profit de la Géorgie, afin de financer les besoins immédiats des personnes déplacées.

57. Le Commissaire s'est rendu dans un centre d'hébergement collectif pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, installé dans les bâtiments d'un ancien quartier général de l'armée à Tbilissi. La majorité des personnes qu'il a rencontrées étaient parties de chez elles les mains vides et manquaient pratiquement de tout : lits, matelas, couvertures, aliments, aide médicale, traitement des traumatismes subis, jusqu'à l'accès à l'éducation des enfants et une information suffisante sur les services mis à leur disposition et les droits dont ils jouissent. Une mère célibataire et son enfant étaient contraints de dormir à même le sol. Les personnes déplacées ont subi un traumatisme et ont besoin de soins psychologiques et psychosociaux. Les locaux étaient à l'évidence peu sûrs pour les enfants, qui couraient dans une cage d'escalier dépourvue de rampes. Les couloirs étaient jonchés de débris de vitres. Les débris étaient jetés dans des cages d'ascenseur béantes. Quatre-vingts familles se partageaient une cuisine par étage et il n'existait ni moyen de réception ou d'information ni poste de télévision. Les personnes déplacées n'avaient pas été informées des choix qui s'offrent à elles et plusieurs d'entre elles ont fait part de leur sentiment d'être poussées à se rendre à Gori.

58. Bon nombre de personnes déplacées rencontrées par le Commissaire étaient originaires des villages géorgiens situés au nord de Tskhinvali. Certaines d'entre elles lui ont indiqué que les habitants avaient organisé l'évacuation de ces villages dès les 4 et 5 août 2008. Des personnes âgées, qui ne souhaitaient pas quitter leur maison, avaient choisi de rester. Les villageois avaient été évacués en car ou en voiture vers Gori ou Tbilissi. Les personnes restées sur place avaient été contraintes de se cacher jusqu'au 11 ou 13 août 2008, avant de pouvoir tenter de fuir. Un certain nombre de personnes âgées originaires de ces villages géorgiens ont indiqué au Commissaire que la milice les avait trouvées, frappés, puis dépouillées avant de piller leur maison et d'y

mettre le feu. Certaines d'entre elles avaient été contraintes de regarder leur maison dévorée par les flammes. Les villageois géorgiens ont également précisé au Commissaire qu'ils avaient été emmenés au commissariat de police de Tskhinvali par la milice d'Ossétie du Sud. Les Géorgiens trouvés par les troupes russes ont indiqué avoir été amenés au point de contrôle le plus proche et relâchés.

59. Au cours de la visite du Commissaire à Tbilissi, le Gouvernement géorgien a décidé de transférer les personnes déplacées de la capitale à Gori, qui porte encore les traces des hostilités. Les responsables du gouvernement ont affirmé que cette décision avait été prise pour évacuer les écoles, afin que l'enseignement qui y est habituellement dispensé puisse reprendre au moins vers la mi-octobre. Les écoles maternelles resteront néanmoins fermées, afin de continuer à héberger les personnes déplacées.

60. Le 27 août 2008, une partie de la délégation du Commissaire a visité le nouveau camp d'accueil de Gori, mis en place par les organisations humanitaires des Nations Unies. Les autorités locales ont indiqué aux membres de la délégation que les personnes déplacées sur le point d'arriver seraient accueillies, soit dans les écoles maternelles, soit dans le nouveau camp de tentes provisoire. L'arrivée des personnes déplacées a commencé le 27 août, alors même que le camp n'était pas officiellement ouvert ni encore pleinement opérationnel. L'appareil des Nations Unies a précisé à la délégation que ce camp représentait une solution provisoire. Au 5 septembre, quelque 250 personnes étaient arrivées de Tbilissi. La plupart d'entre elles ont déclaré qu'elles s'étaient senties contraintes de partir, dans la mesure où aucun aliment ne leur avait été distribué depuis plusieurs jours à Tbilissi. Au total, 6 400 personnes déplacées sont actuellement installées à Gori.

61. Les autorités de Gori ont indiqué à la délégation que les personnes déplacées pendant une plus longue période, soit quelque 4 000 familles, seraient logées dans des maisons de bois préfabriquées durant l'hiver. Elles estiment cependant qu'il leur faudrait accueillir 10 000 familles, soit environ 40 000 personnes.

62. Le Commissaire a souligné lors de ses entretiens avec les ministres géorgiens compétents que le principe d'un retour volontaire s'imposait. Il a constaté que les civils concernés avec lesquels il s'est entretenu, tout particulièrement ceux qui ont été transférés de Tbilissi à Gori, n'avaient reçu aucune information sur les choix qui s'offraient à eux. Il a également souligné que le transfert des personnes déplacées de Tbilissi à Gori ne devrait pas concerner les populations originaires d'Abkhazie ou d'autres régions occidentales du pays, dans la mesure où il convient de préférence qu'elles demeurent aussi près de chez elles que possible. Plusieurs victimes ont indiqué au Commissaire qu'elles avaient eu connaissance du transfert à Gori par ouï-dire. Elles ne disposent en effet d'aucune source d'information officielle et ignorent les choix qui s'offrent à elles. Les autorités géorgiennes ont précisé au Commissaire qu'elles communiquaient leurs informations par l'intermédiaire de la télévision et d'une permanence téléphonique.

63. Un mouvement de retour s'amorce vers Gori et les villages voisins sûrs. Parallèlement, de nouvelles vagues de personnes déplacées arrivent en provenance de régions dans lesquelles des violences intercommunautaires ont été signalées. Les autorités géorgiennes ont déclaré que les Géorgiens de souche étaient chassés par les Ossètes du Sud du village d'Akhalgori ; la délégation du Commissaire a cherché à localiser, avec l'aide des autorités locales de Gori, les personnes ayant fui cette agglomération. Elle n'y est cependant pas parvenue au cours de sa visite.

64. Le Commissaire est préoccupé par les retards constatés dans la fourniture sur place d'une alimentation acceptable et d'une aide adéquate aux victimes, notamment aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il se félicite de la nomination par le gouvernement d'un coordinateur des questions humanitaires et du fait que la coordination des initiatives nationales et internationales semble désormais en voie d'assurer l'octroi d'une aide rapide et efficace aux quelque 80 000 personnes encore déplacées.

65. L'aide humanitaire doit être fournie de manière équitable, transparente et non discriminatoire à l'ensemble des personnes qui en ont besoin, y compris aux personnes déplacées de longue durée. Il est indispensable d'accorder une attention particulière à la fourniture de soins psychologiques et psychosociaux à celles qui ont subi un traumatisme, en prenant tout particulièrement soin des enfants touchés par le conflit. A cet égard, le Commissaire se félicite de la décision prise par l'Union européenne d'organiser une conférence des donateurs au profit des victimes du conflit.

66. Le Commissaire est d'avis que la fourniture d'une aide internationale aux autorités géorgiennes s'impose, en vue de coordonner les actions entreprises et de gérer les mouvements de population. Aussi accueille-t-il favorablement la mise en place d'une cellule nationale au sein de l'appareil gouvernemental chargé de coordonner les mesures nationales prises pour faire face à cette situation. Outre cette coordination interne, il importe également de coordonner les initiatives des organisations internationales. Des décisions ont été prises en ce sens, notamment à Gori. Le Commissaire espère que ces premières mesures porteront leurs fruits et assureront rapidement la fourniture adéquate et non discriminatoire d'une aide humanitaire aux victimes, où qu'elles se trouvent.

VI. Droit à une protection contre le danger représenté par les restes explosifs de guerre

67. Le droit international humanitaire fait obligation à l'ensemble des parties à un conflit de protéger les civils et de respecter la distinction établie entre les cibles militaires et les biens de caractère civil.

68. Il convient que les parties prennent en toutes circonstances des mesures de précaution et évitent ou limitent le préjudice causé aux civils et aux biens à caractère civil. Toute attaque directe lancée contre des civils ou des biens à caractère civil, que ce soit à titre de représailles ou pour toute autre raison, est interdite.

69. Les offensives aveugles, qui ne se soucient d'aucune distinction entre les cibles militaires et les civils ou les biens à caractère civil sont interdites. De plus, l'usage d'armes aveugles par nature est prohibé.

70. Les offensives lancées contre une cible militaire légitime, mais qui entraînent des répercussions disproportionnées sur les civils, sont également interdites. Aucune partie n'est autorisée à utiliser des biens à caractère civil, comme les établissements scolaires ou hospitaliers, pour y abriter des combattants ou des armes.

71. Plusieurs personnes déplacées ont fait état de l'usage aveugle ou disproportionné de la force par l'une des parties, qui a entraîné des morts et des blessés parmi les civils. La prise pour cible délibérée de civils ou de sites protégés par le droit humanitaire, comme les établissements hospitaliers ou scolaires, voire les membres des forces de maintien de la paix, a également été signalée.

72. Les victimes civiles ont fait état de l'usage de certaines armes dans des zones densément peuplées ; il y a lieu de s'interroger sur la légalité de telles pratiques au regard du droit humanitaire. Certains de ces témoignages affirment que les forces géorgiennes ont utilisé des lance-roquettes multiples « grad » lors des offensives menées contre des zones résidentielles de Tskhinvali.

73. Le bâtiment le plus important de l'hôpital de Tskhinvali, notamment sa principale salle d'opération, a été touché par des tirs de roquettes et l'ensemble des patients hospitalisés et des blessés ont dû descendre à la cave et être soignés dans des conditions extrêmement difficiles. Le Commissaire a également vu des zones résidentielles totalement détruites dans cette ville. Dans un village voisin, le bâtiment qui abrite l'école a été pilonné par un tir d'artillerie. Une maison appartenant à un géorgienne âgée a été touchée par une roquette.

74. Au cours de sa visite à Tskhinvali, le Commissaire a par ailleurs constaté que le bâtiment principal des forces russes de maintien de la paix, ainsi que le dispensaire médical de la base, avaient été touchés par un tir d'artillerie de gros calibre. Le quartier général de l'OSCE a, lui aussi, été touché et endommagé.

75. Il a par ailleurs été signalé que les forces géorgiennes et russes ont toutes deux employé différents types de bombes à fragmentation de type M85S (Géorgie) et RBK 250 (Fédération de Russie), qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils.

76. Les forces géorgiennes auraient fait usage de cet armement à deux reprises contre des civils qui tentaient de fuir par la route de Dzara, principale échappatoire pour ces populations. Le gouvernement géorgien a officiellement reconnu avoir utilisé des bombes à fragmentation dans la zone du tunnel de Roki et contre des troupes russes qui faisaient mouvement sur la route de Dzara.

77. Les forces russes auraient, selon Human Rights Watch, fait usage de bombes à fragmentation au cours des offensives qu'elles ont lancées contre Gori et Ruisi. Certains témoignages font également état d'un recours disproportionné à la force par les troupes russes lors de l'attaque d'installations militaires à Gori. Le Commissaire a vu plusieurs maisons et immeubles endommagés dans la ville, dont deux immeubles totalement incendiés.

78. Les villages d'Ossétie du Sud dont la population est majoritairement géorgienne ont été très gravement endommagés. Les villages situés entre Tskhinvali et Java ont été détruits par la milice d'Ossétie du Sud et des bandes de malfaiteurs, apparemment.

79. Le Commissaire ne se hasardera pas, à ce stade, à aborder la question de la responsabilité de ces graves violations alléguées du droit humanitaire. Il convient, à l'évidence, que des enquêtes soient ouvertes à leur sujet et que leurs auteurs soient traduits en justice.

80. Le Commissaire s'associe aux appels à la ratification de l'ensemble des instruments humanitaires qui interdisent ou limitent l'usage de certaines armes conventionnelles qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, telles que les mines anti personnelles terrestres ou les munitions à fragmentation. Il souhaite toutefois souligner dans le présent rapport que le lancement d'une opération de nettoyage et d'enlèvement des restes explosifs de guerre s'impose désormais d'urgence dans les zones touchées par les combats, afin

que les personnes déplacées puissent entreprendre de rentrer chez elles dès que possible et reprendre une vie normale.

81. Le déminage est une condition préalable indispensable à tout exercice effectif, par les victimes, de leur droit au retour. Les restes explosifs de guerre représentent un risque non seulement pour les civils qui rentrent chez eux, mais également pour les membres des forces de maintien de la paix ou les observateurs et autres contrôleurs et agents humanitaires ; il convient donc de procéder à l'enlèvement et à la destruction de ces armements. Il importe, en attendant, que les zones concernées soient signalées, clôturées et surveillées pour protéger la population civile. Des campagnes de sensibilisation adéquates doivent être engagées d'urgence pour informer les civils des risques encourus, les protéger et prévenir toute perte supplémentaire de vies humaines. Le Commissaire prend également acte du fait que les deux parties ont ratifié des instruments humanitaires internationaux essentiels, qui leur font obligation de procéder à un déminage après la cessation des hostilités[8].

82. Le Commissaire a fait part de ses préoccupations en la matière aux deux parties, qui ont convenu de coopérer, y compris avec les acteurs internationaux compétents, pour accélérer le déblayage, l'enlèvement et la destruction des munitions non explosées. Il a une nouvelle fois invité les deux parties à respecter leurs obligations et à honorer leurs engagements dans le domaine humanitaire, ainsi qu'à procéder dès que possible à l'enlèvement des munitions non explosées et abandonnées avant leur retrait de certains territoires précis. Lors de ses entretiens, il a par ailleurs insisté sur la nécessité pour les deux parties d'indiquer le type d'armes et de munitions employées, de même que la date et le lieu de leur utilisation, et a constaté avec satisfaction que les deux parties ont accepté cette proposition.

[8] La Géorgie et la Russie ont toutes deux ratifié la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCW). Elles ont également ratifié le Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de 1980. La Géorgie a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Contrairement à la Géorgie, la Fédération de Russie a, de plus, ratifié le Protocole II sur l'interdiction et la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'amendé le 3 mai 1996, et ratifié en juillet 2008 le Protocole V à la CCW sur les restes explosifs de guerre. Les Protocoles II et V règlent les obligations faites aux Etats parties au conflit de nettoyer les zones qu'ils contrôlent après la cessation des hostilités et de faciliter le déblaiement des restes explosifs de guerre de leurs munitions dans les zones qu'ils ne contrôlent pas. Ils imposent aux parties de localiser, signaler, clôturer, enlever et détruire l'ensemble des munitions non explosées et abandonnées. Les Protocole exigent également, dans les zones non contrôlées par les parties au conflit, que celles-ci fournissent des informations précises sur l'ensemble des munitions utilisées, ainsi qu'une aide au déblaiement des restes explosifs de guerres sur ce territoire.

83. La coopération et l'assistance de la communauté internationale sont indispensables pour pouvoir procéder d'urgence à l'enlèvement des restes d'explosifs de guerre, aux travaux de restauration et de reconstruction des infrastructures, des établissements hospitaliers et scolaires et des logements, ainsi qu'à la restauration du patrimoine endommagé.

84. Le Commissaire a encouragé les parties à recourir le plus possible à l'assistance internationale mise à leur disposition pour le déminage. Il leur appartient de faciliter le travail de déminage, en permettant à l'ensemble des acteurs concernés d'accéder aux zones touchées. Il convient également que les parties fournissent, lorsque cela leur est possible, l'ensemble de l'assistance technique, matérielle ou en ressources humaines, soit de manière bilatérale, soit par l'intermédiaire d'un tiers consentant, comme le Comité international de la Croix rouge ou l'UNMAS, afin de leur permettre de prendre rapidement part à ce déminage indispensable.

85. Il importe que les organisations internationales compétentes et les autres acteurs envisagent de prêter assistance, à la demande des parties, à la localisation, la signalisation, l'enlèvement et la destruction de toutes les munitions explosées, non explosées et abandonnées. L'organisation de campagnes de sensibilisation de la population est essentielle pour éviter d'autres morts et blessés graves.

86. Le Commissaire se félicite de la réaction positive des deux parties à ses propositions et du lancement du travail de déminage. Il est de la plus haute importance que la situation sur le terrain passe rapidement de l'aide d'urgence à la reconstruction, de manière à permettre aux personnes déplacées qui le souhaitent de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité. Il serait préférable que cela ait lieu avant l'hiver.

Droit à la protection contre l'anarchie et les violences intercommunautaires

87. Le Commissaire a été informé d'un grand nombre d'agressions physiques, de vols, d'enlèvements contre rançon, de pillages et d'incendies de maisons, ainsi que d'actes de harcèlement commis par la milice d'Ossétie du Sud ou d'autres hommes en armes, à la fois dans les villages géorgiens d'Ossétie du Sud et dans la zone « tampon ».

88. Le Commissaire s'est alarmé de la criminalité endémique qui sévit dans la zone « tampon », car certains civils y demeurent ou cherchent à y retourner, ne fussent que pour de brèves visites. Le Commissaire a constaté pendant une heure qu'un certain nombre de civils franchissaient le point de contrôle de Karaleti pour se rendre chez eux, afin de prendre soin de leur jardin et de leurs biens.

89. Dans la situation actuelle, le droit humanitaire fait obligation aux forces russes d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre dans la zone placée sous leur contrôle. Le Commissaire a indiqué à l'ensemble des parties qu'il était très préoccupé par la sécurité des civils. Au cours de ses entretiens, notamment avec le responsable russe des forces de maintien de la paix présentes dans la zone, le général Marat Koulakhmetov, et d'autres hauts responsables, ceux-ci ont admis qu'une présence policière, ainsi que le respect de la loi et le maintien de l'ordre, représentaient un enjeu de premier plan. Selon eux, des maraudeurs, des bandes de malfaiteurs et la milice se sont introduits dans la région et y commettent de graves infractions.

90. Cette information a également été confirmée par la mission de l'OSCE, qui a proposé à son Conseil permanent d'ajouter à sa mission en Géorgie un volet policier et des observateurs chargés du respect des droits de l'homme. Le Conseil permanent a tout d'abord décidé d'étoffer la mission de vingt observateurs militaires supplémentaires le 19 août 2008. Il a par ailleurs pris la décision, le 1er septembre 2008, de déployer quatre-vingts autres observateurs militaires[9].

91. Les plus hauts représentants de la Fédération de Russie ont déclaré qu'ils se féliciteraient d'une présence policière internationale pour assurer la sécurité de la région. Le 4 septembre 2008, la Fédération de Russie a proposé le lancement d'une opération policière civile de l'OSCE en Géorgie, en invitant l'Union européenne et les autres Etats membres de l'OSCE à prendre part à cette mission.

92. Le Commissaire invite instamment l'ensemble des acteurs concernés à remédier d'urgence aux défaillances constatées en matière de respect de la loi et de maintien de l'ordre à l'heure actuelle au sein de la zone « tampon ». Il est, à l'évidence, indispensable de combler au plus vite ce vide policier, de manière à ce que les personnes qui y demeureraient encore soient en sécurité et que celles qui souhaitent rentrer chez elles puissent le faire sans craindre pour leur sécurité et leurs biens.

Droit des détenus et des personnes cachées à bénéficier d'une protection

93. Le Commissaire a dû modifier son programme à son arrivée à Tskhinvali, lorsqu'il a constaté que l'une des premières préoccupations en matière de droits de l'homme était celle du retour des personnes détenues de part et d'autre. Outre les prisonniers de guerre, d'autres personnes se trouvaient en effet détenues pour diverses raisons par les autorités officielles ou non officielles. Certaines avaient été arrêtées pour leur propre sécurité, mais il était également question de personnes prises en otage. Un certain nombre de personnes s'étaient par ailleurs cachées, à l'évidence parce qu'elles craignaient pour leur vie.

94. Le CICR avait négocié, deux jours avant l'arrivée du Commissaire, la libération de soixante-quinze civils par les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud. Mais des civils innocents étaient toujours détenus au commissariat de la police locale. Les autorités *de facto* justifiaient cette détention par un souci de protection physique des intéressés. Elles estimaient devoir prévenir le harcèlement et éventuellement le lynchage de ces civils géorgiens. Les droits de l'homme et le droit humanitaire interdisent toute détention arbitraire. En outre, la détention de civils innocents comme monnaie d'échange équivaut à une prise d'otage et doit être, de ce fait, considérée comme un crime de guerre.

95. Alors qu'il était en route pour l'Ossétie du Sud, le Commissaire a appris qu'un certain nombre de prisonniers de guerre devaient être échangés et que des échanges avaient déjà eu lieu entre les deux camps. Les contacts ont été facilités par le médiateur géorgien, qui entretenait d'excellentes relations avec le médiateur local de Tskhinvali et le président de la commission de la défense du Parlement géorgien. Le processus de négociation avait toutefois été interrompu. A l'arrivée du Commissaire, les rapports entre les deux parties étaient empreints de méfiance.

96. Lorsque le Commissaire s'est rendu dans le village de Khetagurovo le 24 août, la population locale lui a communiqué une liste de cinq hommes du village qui avaient été emmenés par les forces géorgiennes. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les villageois avaient capturé deux soldats géorgiens, qu'ils avaient l'intention d'utiliser comme

[9] Décision du CP 861 du 18 août PC.DEL/720/08 et PC.DD/29/08.

monnaie d'échange pour obtenir la libération de leurs proches. Le Commissaire est parvenu à convaincre les villageois de lui confier les deux soldats. Il a alors décidé d'encourager la reprise des négociations d'échange, afin de sauver des vies.

97. Le Commissaire a soulevé la question de la libération et de l'échange des prisonniers auprès des autorités *de facto* d'Ossétie du Sud et des autorités géorgiennes. Il a convaincu les deux parties de libérer un certain nombre de personnes détenues. L'échange de dix-sept prisonniers au total de part et d'autre a eu lieu, en fin de soirée, au point de contrôle de Karaleti entre le Commissaire et le député géorgien Givi Targamadze, en présence du ministre géorgien de la Justice, M. Nika Gvaramia. Le médiateur géorgien, M. Sozar Subari, et le médiateur *de facto* d'Ossétie du Sud, M. David Sanakoïev, y assistaient également.

98. Il était cependant indispensable de procéder à des échanges supplémentaires. Le lendemain, 25 août, les autorités géorgiennes ont remis unilatéralement trois prisonniers de guerre aux Ossètes du Sud. Ces gestes de bonne volonté de part et d'autre représentaient des actes humanitaires essentiels et permettaient de poser les jalons d'un rétablissement de la confiance entre les deux parties. Une fois à Tbilissi, le Commissaire a pris contact avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour procéder à un échange d'informations.

99. Un nouvel échange a suivi le 26 août 2008, au cours duquel les Ossètes du Sud ont remis quarante-trois corps aux Géorgiens. Le 27 août, le Commissaire a décidé de retourner à Tskhinvali, pour obtenir la libération de l'ensemble des derniers civils détenus. Les quatre-vingt-cinq personnes détenues au commissariat de la police locale à Tskhinvali ont été remises aux autorités géorgiennes. Ces dernières ont à leur tour remis treize prisonniers et deux corps aux Ossètes du Sud.

100. Le Commissaire souligne l'importance de la poursuite de ces négociations humanitaires. Il se peut en effet que d'autres personnes soient toujours détenues par des particuliers comme monnaie d'échange. Le Commissaire a appris que des civils se cachaient encore dans les zones de conflit ou s'y trouvaient bloqués ; il est absolument indispensable de procéder à leur évacuation. Certains d'entre eux sont, semble-t-il, des personnes âgées ou handicapées. Il convient, à l'évidence, de mettre en place un système de coordination pour rassembler toutes les informations relatives aux personnes disparues et agir en conséquence. Chacune de ces affaires doit être résolue et le respect des droits de l'homme s'impose comme une priorité absolue. Le Commissaire a également rappelé que toutes les parties se devaient de soutenir sans réserve ce dispositif informel et de coopérer avec lui, afin que de nouveaux échanges puissent avoir lieu.

VIII. Présence internationale et contrôle de la protection des droits de l'homme et lutte contre l'impunité

101. Les autorités russes ont accordé leur aide aux personnes qui fuyaient vers la Russie et ont permis à la majorité d'entre elles de rentrer chez elles. Malgré le soin apporté à dispenser une aide matérielle et à satisfaire aux besoins des populations, il reste indispensable que les agences des Nations Unies, par exemple, puissent agir également en Ossétie du Sud et faire profiter des zones essentielles de leurs compétences spécialisées. Leur présence serait par ailleurs capitale pour préparer le retour des Géorgiens de souche qui ont quitté la région.

102. Il importe également, du fait de la détérioration des relations intercommunautaires, qu'une présence policière internationale puisse être assurée à la fois en Ossétie du Sud et dans la zone « tampon » (aussi longtemps qu'elle existe). Des fonctionnaires de police étrangers pourraient conseiller et former des policiers locaux, tout en garantissant une conduite professionnelle des forces de police dans la situation de crise actuelle.

103. Il a été proposé que les soldats chargés par l'OSCE de contrôler le respect du cessez-le-feu soient également pleinement compétents en matière de droits de l'homme. Il s'agit là d'un point positive. Il convient en effet que l'ensemble des contrôleurs reçoivent une formation élémentaire en matière de droits de l'homme et que le contingent dans son ensemble comporte des experts expérimentés dans ce domaine.

104. Compte tenu du sentiment d'amertume qui règne aujourd'hui et des rapports extrêmement tendus entre les communautés, il est indispensable de procéder à une surveillance plus spécialisée des droits de l'homme. Le défi qu'auront à relever les organisations internationales et intergouvernementales européennes compétentes consistera, notamment, à concevoir ce contrôle et à y prendre efficacement part, en coopération avec les médiateurs locaux. Protéger les personnes déplacées (IDP) *durant* leur déplacement mais aussi *prévenir* ce déplacement, en traitant les causes profondes, constituent quelques-unes des questions urgentes à régler. Une compétence spécialisée s'avère indispensable, notamment pour surveiller les conditions dans lesquelles se déroule le retour volontaire des intéressés et les méthodes employées pour assurer la protection des minorités.

105. La réussite de l'opération d'aide et de reconstruction des zones touchées par le conflit suppose impérativement que l'ensemble des acteurs humanitaires y aient accès, afin qu'ils puissent porter assistance aux victimes, là où elles se trouvent. Lors de la visite du Commissaire, seul le CICR avait été autorisé à pénétrer dans les zones concernées d'Ossétie du Sud et dans la zone « tampon ». Cette situation doit changer. La reconstruction et la remise en état rapides de la région exigent la présence d'un plus grand nombre d'acteurs.

106. Les organisations des Nations Unies affirment n'avoir toujours pas accès à l'Ossétie du Sud ni à la zone « tampon » depuis la Géorgie. Ce refus a été motivé par des considérations de sécurité, ce qui souligne encore la nécessité pour la communauté internationale d'assurer rapidement le respect de la loi et le maintien de l'ordre dans cette région.

107. Les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud refusent en effet tout accès depuis le territoire géorgien proprement dit, en affirmant qu'elles acceptent uniquement l'aide d'urgence des Nations Unies qui emprunte le tunnel de Roki et provient d'Ossétie du Nord. Les autorités géorgiennes, d'autre part, n'admettent pas cette canalisation de l'aide internationale, dans la mesure où elles considèrent qu'elle pourrait être interprétée comme une atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie. Le Commissaire constate avec inquiétude que ces positions différentes pourraient bien avoir pour conséquence de prolonger la souffrance des civils déjà victimes du conflit. Il a soulevé la question de l'accès libre et sans entrave des acteurs humanitaires auprès de l'ensemble des parties concernées et relève leurs réactions positives à ce sujet.

108. Le Commissaire considère qu'une attention particulière devra être accordée à la promotion et à la protection des droits des minorités. Promouvoir le respect de ces droits sera en effet capital lorsque les personnes déplacées commenceront à rentrer chez elles. Il convient que ce contrôle s'accompagne de mesures de réconciliation et de rétablissement de la confiance entre les deux communautés.

109. Les responsables des crimes commis devront rendre compte de leurs actes. Le Commissaire a recueilli un certain nombre de témoignages auprès des personnes déplacées et d'autres victimes des deux communautés, qui font état d'atteintes au droit international humanitaire et de graves violations des droits de l'homme. L'éventail des actes rapportés par ces témoins va des attaques lancées contre les contingents de maintien de la paix et de l'usage aveugle ou disproportionné de la force, jusqu'aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, prises d'otage, enlèvements contre rançon, disparitions forcées, déplacements forcés, travail forcé, mauvais traitements, viols, vols, pillage, incendie de logements et agressions physiques. Il est indispensable d'ouvrir rapidement des enquêtes sur l'ensemble de ces allégations et de veiller à ce qu'elles aboutissent, que leurs auteurs de tels actes soient traduits en justice et, s'ils sont reconnus coupables à l'issue d'un procès équitable, indépendant et impartial, condamnés et sanctionnés.

110. Il a été proposé de créer une commission internationale d'enquête ou de recourir à la procédure tirée de la déclaration faite au titre de l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949. Ces propositions méritent d'être sérieusement prises en compte et examinées.

111. Parallèlement, le Commissaire relève que le procureur militaire de la Fédération de Russie a déjà ouvert un certain nombre d'instructions pour des crimes de guerre allégués. Le procureur général géorgien a, lui aussi, reçu l'ordre de diligenter des enquêtes sur les faits relatifs à la commission alléguée de crimes de guerre sur le territoire géorgien. Le procureur de la Cour pénale internationale réfléchit à l'ouverture d'une instruction. Les médiateurs russes et géorgiens ont recueilli des informations sur les violences commises et un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont déjà réuni quantité d'éléments sur l'ensemble des infractions précitées. Le Commissaire observe également que le gouvernement géorgien a fait part de son intention de saisir la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête interétatique et a déjà introduit une action devant la Cour internationale de justice à l'encontre de la Fédération de Russie, pour violation de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

112. Le Commissaire juge indispensable que toute recherche ultérieure du meilleur moyen de traiter la question de l'obligation de rendre compte des graves violences commises de part et d'autre devra tenir compte des actions en justice précitées.

IX. Conclusions

- Le conflit a eu des conséquences dévastatrices pour les droits de l'homme de la population. Des milliers de personnes sont encore déplacées et attendent le rétablissement de la sécurité et l'aide qui leur permettra de reconstruire leur logement endommagé. *Cela suppose que le principe du droit au retour volontaire soit respecté et pleinement reconnu par l'ensemble des décideurs*.

- Il convient malheureusement de se préparer au fait que plusieurs milliers, 30 000 personnes peut-être, risquent sans doute de ne pas être en mesure de rentrer chez elles dans un avenir proche. Il est indispensable de prendre soin d'elles et de les aider à mener une existence aussi normale que possible. *Cela suppose que les ressources matérielles nécessaires soient allouées et que les organismes nationaux et internationaux veillent à la bonne organisation de l'aide dispensée, en invitant les personnes déplacées à prendre part à la prise de décisions*.

- Le retour des personnes déplacées est en grande partie compromis par le fait que de vastes zones sont infestées de bombes, obus, munitions non explosées et autres restes explosifs de guerre dangereux. Leur déminage systématique doit être une priorité absolue. Il importe que les populations soient pleinement informées des dangers encourus et de la manière de les éviter. *Cela suppose que les actions de déminage déjà engagées se poursuivent ; la participation d'une expertise internationale à ces opérations sera la bienvenue*.

- Il convient de remédier à l'absence de forces de police dans la zone « tampon ». *Cela suppose que des accords soient signés entre les gouvernements russe et géorgien. Il semble indispensable que les représentants de la communauté internationale prennent une part active à la recherche d'une solution rapide, par exemple en fournissant à titre provisoire un contingent de conseillers des forces de police*.

- Les initiatives prises pour retrouver la trace des personnes détenues ou cachées doivent se poursuivre et il convient de mettre en place un dispositif pour réunir l'ensemble des informations relatives aux personnes disparues et agir en conséquence. Il importe, par ailleurs, de renforcer les contacts établis pour procéder à de nouveaux échanges. *Cela suppose que les deux négociateurs principaux et le CICR bénéficient de tout le soutien nécessaire à la réussite de cette entreprise*.

La levée des obstacles qui empêchent encore l'accès de l'aide internationale à cette région s'impose. Outre le contingent chargé du contrôle du cessez-le-feu et une présence policière, la participation systématique et compétente de la communauté internationale au contrôle du respect des droits de l'homme est indispensable. Il convient également de prévoir un certain nombre d'actions destinées à recueillir de manière systématique et impartiale des éléments de preuve au sujet des violations commises à l'occasion des hostilités. *Cela suppose que les organisations internationales de défense des droits de l'homme entrent d'urgence en contact, en vue de mettre sur pied une contribution internationale globale qui assurerait une protection véritablement efficace des droits de l'homme dans la région*.

Russia/Georgia: Investigate Civilian Deaths

High Toll from Attacks on Populated Areas

AUGUST 12, 2008

Forces on both sides in the conflict between Georgia and Russia appear to have killed and injured civilians through indiscriminate attacks, respectively, on the towns of Gori and Tskhinvali, Human Rights Watch said today. Human Rights Watch expressed its deep concern over the apparently indiscriminate nature of the attacks that have taken such a toll on civilians.

RELATED MATERIALS:
Georgian Villages in South Ossetia Burnt, Looted
Georgia/Russia: Use of Rocket Systems Can Harm Civilians
Georgia/Russia: Update on Casualties and Displaced Civilians
Q & A: Violence in South Ossetia

"Russian, Georgian and South Ossetian forces all have an obligation under international humanitarian law to protect civilians from attack," said Holly Cartner, Europe and Central Asia director at Human Rights Watch. "The latest information on civilian casualties in Gori, Tskhinvali and surrounding areas calls into question whether the forces are respecting that obligation."

Keti Javakhishvili, 25, was wounded during an attack on the Georgian town of Gori on August 12, 2008. © 2008 Human Rights WatchAttack on Gori town square

An attack on the main square in the Georgian town of Gori on August 12, 2008, killed and injured dozens of civilians, Human Rights Watch said today. The attack took place in the morning in front of the Gori Municipality Administration building, where several dozen civilians had gathered to collect food distributed by local officials. Victims of the attack described to Human Rights Watch how they saw numerous small explosions within seconds before they fell to the ground.

According to victims, at least eight people died immediately, including a Dutch journalist. The injured were initially taken to the Gori hospital, but were evacuated to Tbilisi, the Georgian capital, due to the deteriorating security situation. On August 12, the Gudushauri National Medical Center of Tbilisi admitted 23 civilians from Gori, many of them injured in the morning's attack.

Although the Russian military initially denied that it was involved in military operations in Gori, Foreign Minister Sergei Lavrov confirmed on August 13 that Russian forces were active in the area. There were also several aerial bombardments of Gori from August 9 through 12 which could only have been carried out by Russian airplanes.

Keti Javakhishvili, 25, told Human Rights Watch researchers in Tbilisi that she went with her neighbors to get bread and was injured in the attack: "I heard an explosion and dropped to the ground." Javakhishvili suffered massive trauma to her liver, stomach, and intestines, as well as hemorrhagic shock, said Dr. Merab Kiladze, head of the medical center's surgery department.

Another victim, Nodar Mchedlishvili, 54, told Human Rights Watch that he went to the municipality building to get food to feed eight people displaced from South Ossetian villages. "In a couple of seconds from everywhere I heard what sounded like massive gunfire. We fell on the ground and some people never got up." Mchedlishvili sustained shrapnel wounds to his left leg and knee. He was driven to Gori hospital in a car with six other victims as part of a convoy of the injured before being transferred to Tbilisi. Giorgi Malkhaziani, 59, whose right leg was shredded as a result of the attack, corroborated Mchedlishvili's accounts of events.

"The circumstances suggest that Russian forces either carried out the attack on Gori or at least should know of an attack by South Ossetian forces," said Cartner. "Russia clearly has the duty to investigate this incident as a potential war crime and hold those responsible to account."

It is unclear whether there was a legitimate military target in the area. The Georgian military were reported to

Donate now »
Support Our Work Worldwide

Stay Informed »
Get action alerts, breaking news and updates

Take Action »
Stop Human Rights Abuses



LATEST NEWS

Egypt: Free Blogger Held Under Emergency Law
Government Exploits Law to Silence Controversial Figures
APRIL 23, 2010 Press release

Azerbaijan: European Court Orders Release of Journalist
Top European Human Rights Judges Find Gross Violation of Freedom of Expression
APRIL 22, 2010 Press release

Saudi Arabia: Free Forgotten Prisoners
Convicts Remain Imprisoned after Sentences Completed
APRIL 22, 2010 Press release

European Union: Protest Sanctions Against Judge Garzón
Prosecution and Potential Suspension of Judge Undermines Accountability
APRIL 22, 2010 Press release

Indonesia: Prosecute Abusive Soldiers in Civilian Courts
Legal Reform Needed to Ensure Redress for Military Abuses
APRIL 22, 2010 Press release

Belgium: Muslim Veil Ban Would Violate Rights
Parliament Should Reject Bill for Nationwide Restrictions
APRIL 21, 2010 Press release

Gunning for the judge
Thanks to Garzon, Spain was a symbol of global justice. Now he is falling foul of enemies at home
APRIL 19, 2010 Commentary

Kyrgyzstan: Investigate April Violence
Government Should Request International Support
APRIL 20, 2010 Press release

MORE NEWS »

have withdrawn from Gori the previous night. Victims interviewed by Human Rights Watch indicated there was no military presence in the area. The multi-story municipality building is clearly visible, and as a civilian object is protected from targeting.

Nodar Mchedlishvili, 54, was wounded during an attack that took place in front of the Gori Municipality Administration Building the morning of August 12, 2008. He and other civilians had gathered there to receive food and other humanitarian assistance. © 2008 Human Rights WatchAttacks in Tskhinvali

When Human Rights Watch entered Tskhinvali on August 13, the city was largely deserted. Human Rights Watch researchers saw numerous apartment buildings and houses damaged by shelling. Some of them had been hit by rockets most likely fired from Grad launchers, weapons that should not be used in areas populated by civilians, as they cannot be directed at only military targets and are therefore inherently indiscriminate. Also, Human Rights Watch saw several buildings that bore traces of heavy ammunition as if fired from tanks at close range. There was some evidence of firing being directed into basements, locations where civilians frequently choose as a place of shelter.

Since Georgian and Russian forces use identical Soviet-era weapons systems including main battle tanks, Grad multiple-launch rockets, BMP infantry fighting vehicles and tube artillery, Human Rights Watch cannot definitely attribute specific battle damage to a particular belligerent, but witness accounts and the timing of the damage would point to Georgian fire accounting for much of the damage described below.

Human Rights Watch researchers interviewed about 30 individuals, including civilians who had remained in the city during the entire period of the fighting, a few civilians who had just returned to check on the state of their homes, and several members of South Ossetian forces.

One man identified only as Giorgi took Human Rights Watch researchers to his apartment building at 50 Luzhkov Street, which he explained suffered severe damage during fighting that took place between Georgian and South Ossetian forces from August 7 to10. He told them:

“They had no pity for civilians. When the fighting started, everyone who remained in the building rushed to the basement. We stayed there for the next two days, unable to step outside because the shelling was so heavy. On August 9, a BMP [infantry fighting vehicle] fired right into the basement, leaving a gaping hole in the wall. The noise was deafening and debris was flying all over the place. My neighbor’s elderly father-in-law was so scared that he started running away, slipped and broke his legs. No one was killed because everyone was in the adjacent room.”

Human Rights Watch saw the hole in the wall, and learned that those in the basement survived only because they were in an adjacent room.

Giorgi also showed Human Rights Watch a completely destroyed building nearby and explained that when the building was hit by a Grad rocket, six of the tenants, four women and two men, (all ethnic Azeris) were thrown from the window by the blast wave and fell to the ground. They suffered severe concussions and multiple bruises, but managed to crawl into the basement and hide there. They were hiding in the basement until August 10, with the neighbors taking care of them.

Casualty numbers in Tskhinvali

A doctor at Tskhinvali Regional Hospital who was on duty from the afternoon of August 7 told Human Rights Watch that between August 6 to12 the hospital treated 273 wounded, both military and civilians. She said her hospital was the only clinic treating the wounded in Tskhinvali. The doctor said there were more military personnel than civilians among the wounded and added that all of the wounded were later transferred to the Russian Ministry of Emergencies mobile hospitals in South and North Ossetia. As of August 13, there were no wounded left in the Tskhinvali hospital.

The doctor also said that 44 bodies had been brought to the hospital since the fighting began, of both military and civilians. The figure reflects only those killed in the city of Tskhinvali. But the doctor was adamant that the majority of people killed in the city had been brought to the hospital before being buried, because the city morgue was not functioning due to the lack of electricity in the city.

From August 8 to 11, the doctor said, staff had to move all the patients into the hospital basement because of the constant shelling. The doctor said the hospital was under fire for 18 hours. Human Rights Watch documented the damage caused to the hospital building by a rocket believed to have been fired from a Grad multiple rocket launcher which hit the hospital, severely damaging treatment rooms on the second and third floors.

The doctor told Human Rights Watch that she could not leave the hospital because of the heavy shelling. She

also said that two sisters, hospital employees, were killed on August 8 or 9, as they were hiding in the basement of their house.

Selected accounts of the fighting

Two women living on Luzhkov Street spoke to Human Rights Watch about their ordeal of spending more than two days in the basement of their apartment building, also damaged by shelling. One of them, a teacher at the local kindergarten, said: "They were shooting from Grad rocket launchers, paying no attention to civilians living in these houses. We went deaf from the shelling. They simply wanted to wipe us off the face of the earth."

The woman showed Human Rights Watch researchers the kindergarten building hit by the Grad rockets, as well as fragments of the rocket itself. The children from the school had been evacuated earlier, and two members of the South Ossetian forces told Human Rights Watch that young volunteer militia had been hiding in the building.

On the neighboring street, witnesses told Human Rights Watch that a woman, who was eight months pregnant, peeped out of the basement on the second day of the fighting, was hit by a stray bullet, and died from her wounds.

Pavel, a man living at 20 Isak Kharevov Street, showed Human Rights Watch his building, which had been completely destroyed by the shelling. He said he spent three days in the basement, together with his wife. He said all the residents of the building were hiding in the basement without food or drinking water. The men took turns trying to fetch water under heavy artillery fire. Pavel told Human Rights Watch that when he went to get water, a shell hit the ground next to him.

Burning and looting of Georgian villages

On August 13, Russian forces seemed to be taking measures to prevent the looting of Georgian villages; the road south from the town of Java to Tskhinvali was closed to members of South Ossetian paramilitary groups. Russian officers at the checkpoint told Human Rights Watch that the road closure was due to the massive looting taking place in Georgian villages along the road.

However, moving back from Tskhinvali to Java on the evening of August 13, Human Rights Watch researchers saw, for the second day running, houses that were ablaze in several Georgian villages. They had clearly just been torched. One counterintelligence officer of the South Ossetian forces claimed to Human Rights Watch that: "We burned these houses. We want to make sure that they [the Georgians] can't come back, because if they do come back, this will be a Georgian enclave again and this should not happen."

The officer went on to describe events during the fighting, including the execution of a Georgian armed man: "The day before yesterday [August 11, 2008], the Georgians killed two of my soldiers in the village of Tamarasheni. We had been conducting a sweep operation there. We detained three of them. Two of them didn't do anything to us so we just let them go – we couldn't take them anywhere as I had to take care of my own men first. The third one seemed to be high on something – a normal person would have surrendered, and this one was shooting at us instead. We questioned him and then executed him."

He expressed concern about the ongoing pillaging: "There are looters everywhere in these villages. ... The looters are now moving to Gori (I went there this morning). The fighting there is over, and now the looters are looting there to profit from this war. Someone has to do something about it."

ALSO AVAILABLE IN: Русский

Send this News to: *

Please enter email addresses separated by commas.

Personal message:

HRW.org visitor sent you this article from Human Rights Watch www.hrw.org

Send

Human Rights Watch
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299

Asia
Europe/Central Asia
Middle East/N. Africa
United States

BROWSE BY COUNTRY

Children's Rights
Counterterrorism
Disability Rights
ESC Rights

LGBT Rights
Migrants
Press Freedom
Refugees

United Nations
Women's Rights

USA
Tel: 1-(212) 290-4700

Contact Us - Global Offices
Film Festival
Employment

Site Map | Privacy Policy | Corrections | Permissions
© Copyright 2010, Human Rights Watch

Georgia: International Groups Should Send Missions

Investigate Violations and Protect Civilians

AUGUST 18, 2008

(Tbilisi) – Mounting evidence that Russian and Georgian military used armed force unlawfully during the South Ossetian conflict highlights the need for international fact-finding missions in Georgia, Human Rights Watch said today. Ongoing militia attacks and a growing humanitarian crisis also indicate the urgent need for the deployment of a mission to enhance civilian protection.

At the start of the military conflict on August 7, 2008, Georgian military used indiscriminate and disproportionate force resulting in civilian deaths in South Ossetia. The Russian military has since used indiscriminate force in attacks in South Ossetia and in the Gori district, and has apparently targeted convoys of civilians attempting to flee the conflict zones. Ongoing looting, arson attacks, and abductions by militia are terrorizing the civilian population, forcing them to flee their homes and preventing displaced people from returning home.

"This conflict has been a disaster for civilians," said Rachel Denber, Europe and Central Asia deputy director at Human Rights Watch. "An international security mission should be deployed to help protect civilians and create a safe environment for the displaced to return home. And international organizations should also send fact-finding missions to establish the facts, report on human rights, and urge the authorities to account for any crimes."

RELATED MATERIALS:
Georgia/Russia: Do Not Attack Civilians in South Ossetia
Russia/Georgia: Militias Attack Civilians in Gori Region
Georgia: Russian Cluster Bombs Kill Civilians
Georgian Villages in South Ossetia Burnt, Looted
Safe Corridor Urgently Needed for Civilians in Gori District
Georgia/Russia: Use of Rocket Systems Can Harm Civilians
Georgia/Russia: Update on Casualties and Displaced Civilians
Q & A: Violence in South Ossetia

An international security mission should be deployed to help protect civilians and create a safe environment for the displaced to return home. And international organizations should also send fact-finding missions to establish the facts, report on human rights, and urge the authorities to account for any crimes.
Rachel Denber, Europe and Central Asia deputy director at Human Rights Watch.

Human Rights Watch called on the European Union, with the agreement of the parties, to deploy a robust European Security and Defense Policy (ESDP)mission consisting of police and security forces to ensure protection of civilians and the return of displaced persons to their homes.

Human Rights Watch noted that there are a number of options open to the international community in relation to fact-finding missions. As a first step, the chairman-in-office of the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) could send a special envoy to Georgia, including to South Ossetia, supported by a team of experts in international humanitarian law, to look at violations.

Human Rights Watch also called on the United Nations to send a team to assess options for a fact-finding mission, and called for consideration to be given to using the International Humanitarian Fact Finding Commission established under Article 90 of Protocol I of the Geneva Conventions, to which both Georgia and Russia are party. Russia has already accepted the competence of the commission. This would be the first time that the commission would carry out an investigation in a conflict, and in line with the treaty provisions, it would have a mandate to investigate serious violations of International Humanitarian Law.

Attacks by Russian forces

In interviews with Georgians who fled South Ossetia and the Gori district following Russian forces' assault on

Donate now »
Support Our Work Worldwide

Stay Informed »
Get action alerts, breaking news and updates

Take Action »
Stop Human Rights Abuses



LATEST NEWS

Egypt: Free Blogger Held Under Emergency Law
Government Exploits Law to Silence Controversial Figures
APRIL 23, 2010 Press release

Azerbaijan: European Court Orders Release of Journalist
Top European Human Rights Judges Find Gross Violation of Freedom of Expression
APRIL 22, 2010 Press release

Saudi Arabia: Free Forgotten Prisoners
Convicts Remain Imprisoned after Sentences Completed
APRIL 22, 2010 Press release

European Union: Protest Sanctions Against Judge Garzón
Prosecution and Potential Suspension of Judge Undermines Accountability
APRIL 22, 2010 Press release

Indonesia: Prosecute Abusive Soldiers in Civilian Courts
Legal Reform Needed to Ensure Redress for Military Abuses
APRIL 22, 2010 Press release

Belgium: Muslim Veil Ban Would Violate Rights
Parliament Should Reject Bill for Nationwide Restrictions
APRIL 21, 2010 Press release

Gunning for the judge
Thanks to Garzon, Spain was a symbol of global justice. Now he is falling foul of enemies at home
APRIL 19, 2010 Commentary

Kyrgyzstan: Investigate April Violence
Government Should Request International Support
APRIL 20, 2010 Press release

MORE NEWS »

the area, Human Rights Watch has documented the Russian military's use of indiscriminate force and its seemingly targeted attacks on civilians, including on civilian convoys. The deliberate use of force against civilians or civilian objects is a war crime. Human Rights Watch has also confirmed the Russian military's use of cluster bombs in two towns in Georgia (http://www.hrw.org/english/docs/2008/08/14/georgi19625.htm).

Attacks in South Ossetia

Slava Meranashvili, 32, from Kekhvi, an ethnic Georgian village in South Ossetia, north of the South Ossetian capital, Tskhinvali, told Human Rights Watch that his village was bombed by Russian jets several times. He told Human Rights Watch, "On August 9 or 10, massive bombing started and the village administration building and a hospital building were destroyed. Bombing took place day and night. It looked like they were targeting big buildings that could be housing the Georgian military."

Meranashvili's house was next to a school that was bombed, but he said that no Georgian forces were housed there or were present near his house. He also told Human Rights Watch: "During the bombing on August 9, my uncle's neighbor was killed. My uncle buried him in his backyard."

Meranashvili left Kekhvi on August 12, and described his flight: "We had to walk through the woods to Gori district villages and then our military helped us to evacuate. When we were walking through the woods, the bombing continued. I had to lie in swamps and crawl for hours. I was afraid to get up."

Human Rights Watch interviewed six civilians fleeing from different villages in South Ossetia in convoys of civilian cars on August 8. The convoys came under aerial bombardment, apparently by Russian military aircraft, near the village of Eredvi, along a road that bypasses Tskhinvali.

Witnesses traveling in one convoy of several dozen cars told Human Rights Watch that around 4 p.m., five Russian aircraft flew over the convoy, then returned and opened fire. Temo Kasradze from the village of Kemerti, who was fleeing with his grandson, described the attack: "There were five people in our car. Suddenly [there was an] explosion. Perhaps four or five cars were hit. … I saw that people were injured and killed. There was blood." Three witnesses described seeing two sisters traveling in a white Niva car killed in the attack. According to the witnesses, there were no military objects, military personnel or military vehicles on the road.

At around 7 p.m. on August 8, Tengiz Magaldadze, 41, also from Kemerti, was driving the same route in a minivan with 20 other people. Just after they had turned onto the main road in Eredvi, Magaldadze saw three explosions about 20-25 meters in front of the vehicle. Magaldadze did not remember hearing any aircraft, but, because there were three explosions shortly after each other, he concluded they had been fired from an airplane.

Also in the evening of August 8, Emzar Babutsidze traveled in a pickup truck with several other civilians on the bypass road in a convoy of three civilian cars. Less than two kilometers before a checkpoint manned by Russian forces, the pickup truck was hit by a shell, which killed the driver and the only woman in the car. Babutsidze believes the shell was fired from a BMP-2 infantry fighting vehicle. The passengers put the remains of the driver and the woman in the trunk of one car and took them to Gori hospital before driving on to Tbilisi.

Attacks in Gori district

As the Russian military advanced into the district and city of Gori, they launched attacks that killed civilians in their homes and as they were preparing to flee.

Vasiko Tevdorashvili, the administrator of Mereti, a village in Gori district, told Human Rights Watch that Russian aerial bombing of Mereti started on the morning of August 9. One woman, asleep in her home, died in the initial attack. As villagers started to assemble in one of the village neighborhoods in preparation for leaving, Russian aircraft again attacked, this time dropping five bombs in the neighborhood, instantly killing five people. Two later died of wounds sustained in the attack. Another witness stated that at least 10 civilians were wounded in the attack. One bomb completely destroyed two houses and seriously damaged several others.

Tevdorashvili described the aftermath: "There were many wounded. I had to decide who had better chances of survival and stuff them into the ambulance. We buried the dead in the yards and fled the village." Tevdorashvili said there was no Georgian military base in the village and no Georgian military forces present at the time of the attack.

On August 11, Nunu Chlaidze, a schoolteacher, fled with her husband from Pkhvenesi village after Russian forces attacked military targets in and around the village earlier that day, causing collateral damage to civilian homes. She fled with her husband and neighbors, but turned back after seeing television news reports that civilians in the Gori district were not being attacked. But as they approached a Russian military roadblock near the village of Sakasheti, their car came under fire. She believes her husband was shot and lost control of the car,

which then hit a Russian tank. Chlaidze was shot twice in the back, and Russian soldiers took her to a field hospital where she was treated. She ran away from the hospital. She has no information about the fate of her husband.

Attacks by Georgian forces in South Ossetia

Human Rights Watch continues to document Georgian forces' use of indiscriminate force during their assault on Tskhinvali and neighboring villages on August 7-8, causing numerous civilian casualties and extensive destruction.

"Any comprehensive investigation takes time, but we continue to gather information that points to indiscriminate attacks by Georgia's forces," Denber said.

Human Rights Watch interviews with more than 100 people in Tskhinvali and in the villages of Nizhni Gudjaver and Khetagurovo yielded a clearer picture of Georgian forces' indiscriminate use of Grad multiple rocket launchers and tank fire. In Tskhinvali, Human Rights Watch saw numerous severely damaged civilian objects, including a hospital, apartment buildings, houses, schools, kindergartens, shops, administrative buildings, and the university (http://www.hrw.org/english/docs/2008/08/12/georgi19594.htm).

Georgian forces started shelling close to midnight on August 7, and continued uninterrupted through the night. The hardest hit areas of Tskhinvali were the city's south, southeast, and central parts. When the first shells hit, many residents, including women, children and the elderly, rushed to their basements for shelter. They spent two days in their basements, emerging only on August 10, when the Russian military took full control of the city. Some were so frightened that they stayed in their basements until August 13.

The shelling of Tskhinvali caused civilian casualties. For example, a Grad rocket hit the home of Anisim Jagaev, 74, on Kulaeva Street. His daughter told Human Rights Watch: "During the shelling, a Grad rocket hit the house, setting the roof on fire. [My father] went outside to try to put out the flames, and at that moment another rocket hit. He was wounded in his thigh by a piece [of shrapnel]. Our mother dragged him to the basement and spent several hours trying to stop the bleeding – but she had nothing to bandage the wound with. He slowly bled to death in her arms."

According to Tskhinvali residents, when the Georgian ground offensive started on the morning of August 8, Ossetian militias in some neighborhoods took up defensive positions inside civilian apartment buildings, which drew fire from Georgian forces. The militias were armed with automatic weapons.

For example, local residents said that at around 3:30 p.m. on August 8, a Georgian tank opened fire at an apartment building on Tselinnikov Street, in the western part of Tskhinvali, after a group of Ossetian militias started withdrawing through the neighborhood. Six tank shells hit the building, destroying five apartments. Building residents told Human Rights Watch: "We all rushed to the basement, but an elderly man, some 80 years old, who lived on the fourth floor, didn't manage to make it to the basement in time. His apartment was hit by a shell and caught fire. When the attack was over, we went upstairs and saw that the old man burned to ashes. We ... buried [his] remains in the yard."

Neighborhood residents told Human Rights Watch that the attack did not result in any casualties among the militias, with whom they were all acquainted.

Ossetian militias were a legitimate military target. However, international humanitarian law imposes a duty on all parties to avoid or minimize harm to civilians and damage to civilian objects. In particular, where feasible, a belligerent party should not endanger civilians by having military targets, such as combatants, present in or near densely populated areas.

The Georgian military, however, were also obligated to take into account the risk to civilians of their attack, and not to conduct the attack if it was apparent that the civilian casualties would outweigh any likely military advantage they would gain.

Also on August 8, according to villagers, at least four civilians died in Khetagurovo, a village of about 750 residents southwest of Tskhinvali, as a result of attacks by Georgian forces. Human Rights Watch researchers saw several houses in the village that were hit by multiple Grad rockets and shells from mortars. Villagers told Human Rights Watch that an elderly woman died in a fire caused by a Grad rocket that hit her house.

After the shelling, Georgian infantry entered the village, spraying the gates and fences of homes with bullets, demanding that the militias surrender. According to witnesses, one of the stray bullets killed an elderly woman, Anastasia Jiueva, as she went to feed her chickens.

Villagers claimed that at that point no militias were in the village, as they had left before the shelling and were

hiding in the woods.

At least some Georgian infantry were not aware that civilians remained in the village. One elderly man said that when infantrymen entered his yard, they were shocked to find him and his wife there. According to him, the serviceman said: “Have you been here the whole time, during the shelling and everything? We thought the civilians had all fled.” None of the 15 villagers interviewed by Human Rights Watch complained about cruel or degrading treatment by Georgian servicemen, who searched the houses looking for remaining militias and arms.

Villagers remained concerned that there may be more casualties that they are not yet aware of. Madina, 30, told Human Rights Watch: “We are not sure who managed to flee and who died. The village is virtually deserted now. It will take time to find out the exact extent of the losses.”

ALSO AVAILABLE IN: Русский

Send this News to: *

Please enter email addresses separated by commas.

Personal message:

HRW.org visitor sent you this article from Human Rights Watch www.hrw.org

Send

Home | Our Work | News | Publications | Multimedia | About Us | Donate

BROWSE BY REGION

Africa
Americas
Asia
Europe/Central Asia
Middle East/N. Africa
United States

BROWSE BY COUNTRY

BROWSE BY TOPIC

Arms
Business
Children's Rights
Counterterrorism
Disability Rights
ESC Rights
Health
International Justice
LGBT Rights
Migrants
Press Freedom
Refugees
Terrorism
Torture
United Nations
Women's Rights

Human Rights Watch
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
USA
Tel: 1-(212) 290-4700

Contact Us - Global Offices
Film Festival
Employment

Site Map | Privacy Policy | Corrections | Permissions
© Copyright 2010, Human Rights Watch

Georgia: EU Mission Needs to Protect Civilians

In Security Vacuum, Frequent Attacks and Pervasive Fear

SEPTEMBER 15, 2008

The European Union observer mission scheduled to move into areas near South Ossetia must be given both a mandate and adequate resources to protect civilians, Human Rights Watch said today. Human Rights Watch researchers in Georgia in recent days have documented numerous attacks by Ossetians against civilians in villages in this area, which is effectively under Russian control.

"The so-called 'security zone' is anything but safe – it is a no-man's land, and people there desperately need protection," said Giorgi Gogia, Human Rights Watch's researcher on Georgia. "Monitoring is welcome, but what is urgently needed is a robust ESDP mission authorized to do policing to protect people from militia and other attacks and allow the displaced to return safely to their homes."

RELATED MATERIALS:
Georgian Villages in South Ossetia Burnt, Looted
EU: Protect Civilians in Gori District
Q & A: Violence in South Ossetia
Law on Occupation and Effective Control

The so-called 'security zone' is anything but safe – it is a no-man's land, and people there desperately need protection.
Giorgi Gogia, Human Rights Watch's researcher on Georgia

The Russian military has not been allowing Georgian police into many of the villages in Georgia's Gori district, which borders South Ossetia. Nor has the Russian military been policing the villages itself.

Under an agreement reached September 8, 2008, with the Russian and Georgian governments, the EU will send 200 civilian experts and police observers under the European Security and Defense Policy (ESDP) to Georgia. The observers, who will be unarmed, will have a mandate to monitor but not to protect civilians in the Gori area.

Three weeks after Russian forces withdrew from most parts of Gori district, tens of thousands of Georgians remain displaced, both because security is deteriorating and because many homes have been destroyed by bombing or deliberately burned. The security situation remains particularly unstable in areas close to the administrative border with South Ossetia. Displaced Gori district residents who spoke to Human Rights Watch uniformly said they feel unable to return to their homes to stay because they fear attacks by Ossetian militias and others seeking to exploit the utter lack of law enforcement in the area.

"The EU says return of the displaced is a priority, but it hasn't acknowledged the lawless situation and ongoing human rights abuses," said Gogia. "Many who have fled are afraid to return, and those who do, face a real risk of violence. ESDP missions in other parts of the world have had policing and protection responsibilities, and there is no good reason why they can't have them here."

Human Rights Watch researchers found that most people remaining in the villages of Gori district are elderly men and women who hope to protect their homes and property or who physically cannot leave. Some younger people from these villages venture from displaced person shelters in the town of Gori to their home villages for a few daylight hours. They look after their houses and harvest their crops, then return to the shelters. Villagers spending the night in villages either gather in one place to seek safety in numbers or hide in fields or woods near their homes.

"Their fear of violence isn't abstract," said Gogia. "Attacks on civilians continue, and people have nowhere to turn for protection."

Human Rights Watch documented numerous attacks and threats against civilians by Ossetian militias and armed criminals in the last 10 days. For example, "Dato", a 22-year-old villager from Abanoskoda, in the Kareli district on the administrative border with South Ossetia, described the killing of his 75-year-old grandmother on September 6. He told Human Rights Watch that on September 5 he was in the village to check on her and help with the harvest. "My father and I were harvesting crops in my grandmother's field," he said. "As I approached the house, two Ossetians in camouflage, armed with machine guns, stopped me and asked me who I was. One of them cocked his gun and demanded that I give him my cell phone, and I did so."

Donate now »
Support Our Work Worldwide

Stay Informed »
Get action alerts, breaking news and updates

Take Action »
Stop Human Rights Abuses



LATEST NEWS

Middle East/Asia: Partial Reforms Fail Migrant Domestic Workers
On International Labor Day, Governments Should Pledge to Make Comprehensive Reforms
APRIL 28, 2010 Press release

Iraq: Detainees Describe Torture in Secret Jail
Prosecute Officials Involved at All Levels
APRIL 27, 2010 Press release

Show Us the Money
APRIL 27, 2010 Commentary

Zambia: Prison Conditions Endanger Inmates
Criminal Justice Failures, Overcrowding, and Poor Care Exacerbate Spread of TB, HIV
APRIL 27, 2010 Press release

Malaysia: Earn Seat on UN Human Rights Council
Government Should Act Swiftly on Commitments to Improve Rights
APRIL 27, 2010 Press release

Tunisia: US Should Press Tunis on Rights
Clinton Meeting With Foreign Minister a Chance to Seek End to Abuses
APRIL 27, 2010 Press release

Bringing Schools Up to the Standards of Prisons
APRIL 27, 2010 Commentary

EU/China: Ashton Should Raise Human Rights In China
Shrinking Space for Civil Society, Peaceful Critics Merits EU Concern
APRIL 27, 2010 Press release

MORE NEWS »

"The next evening, after going into the village, I returned to my grandmother's house and found that my father was being held by four armed men in masks, wearing camouflage uniforms," said "Dato. "They tried to take me and my father away. My grandmother was protesting and pulling on my father to keep him from being taken. One of them grabbed her to pull her away, and we all began to struggle. The assailants shot me twice in the right leg. They shot my father in the back, and he immediately fell down. I don't know how my grandmother was shot, but when I was able to look at her I saw that she was dead."

"Dato" and his father survived. "Dato" remains in the hospital with a knee fracture. His father was treated for a wound to the abdomen.

On September 6, a 40-year-old man, "Lado," was driving in another Gori district village, Kvemo Artsevi, when he was stopped by two men in black ski masks and camouflage uniforms armed with machine guns and standing near a car along the side of the road. "Lado" told Human Rights Watch: "They spoke to me in broken Georgian with an Ossetian accent. One of them asked for my documents, took them, and then asked me to come with them to verify my identity. The other one started swearing at me. I was scared and so I sped away. They followed me in their car for about 2 kilometers and shot at me. The right rear window of the car was shot out. My wife and I left the village that day. I won't go back until there are police to protect us. Those who are there made us leave."

Human Rights Watch also found new evidence of the torching of homes in South Ossetia. Multiple witnesses who recently fled Disevi, a village on the South Ossetian border, told Human Rights Watch that, as of September 13, the vast majority of houses in the village had been burned. Much of the village had been burned when Ossetian militias entered the village on August 11, but the remaining houses have been steadily targeted in recent days. One witness who arrived in Gori on September 15 stated that she saw 15 or16 houses being burned by militias in the period between September 12 and September 15. This witness told Human Rights Watch that although she had stayed in her house throughout the conflict and through the looting and burning by Ossetian militias immediately following the active fighting, the recent systematic burning had caused her to give up hope that her home would be spared.

Disevi residents and residents of other villages also described a series of thefts and said they have heard frequent shooting in the past 10 days, they said they believe that the recent attacks and criminal activity have been carried out not only by Ossetian militia members, but also by civilian residents from neighboring villages taking advantage of the security vacuum.

"Over the past weeks the EU has focused on the status of South Ossetia and the withdrawal of Russian forces from Georgia proper," said Gogia. "But it's high time for the EU to pay equal attention to the rights and safety of the people in these areas. Ensuring that the EU's ESDP mission can actually protect civilians and itself in the so-called buffer-zones would be a good start."

ALSO AVAILABLE IN: Русский

Send this News to: *

Please enter email addresses separated by commas.

Personal message:

HRW.org visitor sent you this article from Human Rights Watch www.hrw.org

Send

Human Rights Watch
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
USA
Tel: 1-(212) 290-4700

© Copyright 2010, Human Rights Watch

HUMAN RIGHTS WATCH http://www.hrw.org

Russia/Georgia: Investigate Abuse of Detainees [1]

Allegations of Execution, Torture in South Ossetia

September 21, 2008

Russia should immediately investigate allegations of extrajudicial execution, torture, and other abuse of Georgian military and civilian detainees by Ossetian forces during the recent conflict in Georgia, Human Rights Watch said today. Georgia should investigate alleged ill-treatment of Ossetian detainees during their detention and transfer to Tbilisi and improve conditions of detention, Human Rights Watch said.

"The torture and ill-treatment of Georgian detainees is abhorrent and can't be justified, even during armed conflict," said Rachel Denber, Europe and Central Asia director at Human Rights Watch. "Russia had effective control in South Ossetia while these abuses took place and it has the duty to hold the perpetrators to account for these horrific crimes."

In interviews with former Georgian military detainees, Human Rights Watch has documented at least one extrajudicial execution of a Georgian soldier in detention, as well as severe torture of at least four Georgian soldiers by Ossetian militia and other Ossetian forces.

Human Rights Watch also found that Russian and Ossetian forces unlawfully detained at least 160 civilians, mainly elderly, in South Ossetia and Gori district; approximately 40 were women. At least one man was executed while in Ossetian custody. Most civilians were held in the basement of the Ossetian Ministry of Interior building in Tskhinvali for approximately two weeks in conditions that amounted to degrading treatment. Some were subjected to beatings and were forced to work cleaning the streets of Tskhinvali of decomposing bodies of Georgian soldiers and building debris. At least four Georgian civilians were held by Russian military forces in a dirt pit and beaten at what appeared to be a Russian field base before being handed over to the Ossetian Ministry of Internal Affairs. Ossetian forces had no legal authority to detain military service personnel or civilians.

The Georgian military detained Ossetians during the active fighting in South Ossetia. The Georgian ministry of defense claims that it detained only militia fighters or others posing security risks. Human Rights Watch spoke to two of the detainees, one traffic policeman and another male who claimed that he had not taken any part in hostilities. Both men reported that they were ill-treated as they were being transferred from South Ossetia to Tbilisi and complained of poor food during detention.

"Georgia has an obligation to investigate allegations that Ossetian detainees were beaten during their transfer to custody," Denber said. "Poor detention conditions in Georgia are a long-standing problem that the government has taken insufficient steps to address."

Of 13 Georgian military servicemen known to have been detained by Ossetian and Russian forces, Human Rights Watch conducted individual, in-depth interviews with four. Human Rights Watch also interviewed more than 20 civilians

detained by Ossetian and Russian forces as well as two Ossetians and two Russian soldiers detained by the Georgian military.

Execution and torture of Georgian military servicemen

The Georgian military servicemen interviewed by Human Rights Watch were detained by Ossetian militias on August 8, 2008, during the active fighting in Tskhinvali. They were held in informal places of detention, including apartment buildings and schools, for several days, and were then transferred to Ossetian forces, who detained the soldiers for six days. Russian forces were aware of the detentions.

The four Georgian soldiers interviewed by Human Rights Watch, together with nine other Georgian soldiers and two people the Georgian authorities claim were civilians, were exchanged by the Russian authorities for five Russian prisoners of war on August 21. Because the Georgian soldiers were detained in Tskhinvali in South Ossetia, an area over which Russia exercised effective control since August 9, they should be treated as having fallen into Russia's power. Russia was therefore obligated to afford them prisoner-of-war (POW) status and to treat them in conformity with the protections of the Third Geneva Convention, which include absolute prohibitions on ill-treatment and require POWs to be treated humanely and kept in good health.

Georgian soldiers reported that they had been subjected to severe torture and ill-treatment throughout their detention by Ossetian militia and Ossetian forces. The Ossetian militia and other forces frequently beat the soldiers, not only by punching and kicking them, but also by using implements such as hammers, butts of machine guns, and metal rods. They also burned their skin with lighters, starved them and threatened them with execution. The men were held in degrading conditions, given very little water and little to no food after the initial days of their detention. The torture and ill-treatment caused severe head trauma, broken bones, burns, severe bruising, and serious dehydration and loss of weight among the prisoners. After several days in detention by Ossetian forces, one Georgian soldier who had been wounded during active fighting in Tskhinvali was taken into custody by Russian federal forces proper and treated in hospitals in South Ossetia and Russia.

The Georgian soldiers also reported that one of the soldiers detained with them was executed. Shortly after the soldiers were detained in a school, one soldier was taken from the group into a small room and shot in the back of the head with automatic weapon fire. Other soldiers were made to carry the body outside and later bury it. The man was apparently singled out because he was a tank driver. Georgian soldiers also stated that another Georgian military serviceman detained among them, who was ethnic Ossetian, was taken away during their detention. They never saw this soldier again. One Georgian soldier reported that he had been told the man was killed "as a traitor."

For information on the extrajudicial execution by Ossetian forces of an armed Georgian man in a separate incident, click here [2].

Execution, arbitrary detention, and ill-treatment of Georgian civilians

As Russian forces began to occupy South Ossetia on August 8-9, South Ossetian forces followed them into ethnic Georgian villages. Russian and Ossetian forces detained many of the remaining residents, most of whom were elderly and had stayed behind to protect their homes and property; younger family members had fled in the initial days of fighting. On subsequent days, Ossetian forces also detained people trying to flee looting and burning by Ossetian forces in the Gori

district. Human Rights Watch has also documented how Ossetian forces looted and burned houses [3] in Georgian villages. There is no evidence that the civilians detained by Russian and Ossetian forces posed any security threat that would necessitate their detention.

During the detention of approximately 10 men, who were taken from cars while attempting to flee from villages in the Gori district, one detainee was executed by Ossetian forces. The group of detainees had been made to lie face down in the back of a minivan, were kicked and hit with gun butts, and told not to raise their heads, despite the beatings. One detainee told Human Rights Watch that the young man lying next to him, who was approximately 25 years old, raised his head several times and the Ossetian captors eventually shot him in the head three times. They threw his body out of the van and threatened the other detainees, "We will kill you all eventually." These men were subsequently taken to the Ossetian Ministry of Interior building in Tskhinvali.

At least 160 Georgian civilians, including many elderly and approximately 40 women, were held together in the basement of the Ossetian Ministry of Interior building in Tskhinvali. Detainees described appalling conditions of detention. They stated that the dark, hot, poorly ventilated basement had five detention cells designed for short-term detentions. The cells quickly became overcrowded, and detainees were forced to sleep in the hallway or in the small, fenced-in, outdoor exercise yard accessible from the basement. There were only a handful of beds, and most detainees slept sitting or lying on the floor.

There was one toilet for all detainees and it frequently did not have water. Detainees described being given water that was dirty as well as insufficient food. During the initial days of detention, guards would throw four to five loaves of bread into the cells, saying "Eat, pigs!" Detainees stated that following a visit by the International Committee of the Red Cross (ICRC), in mid-August, they were given slightly more and better food, including buckwheat cereal, more servings of bread, and tea. Most detainees reported losing significant weight during the detention. Material conditions in Tskhinvali at the time of these detentions were dire; the city had no electricity, very little food, and very little water.

Several men reported being beaten at the moment of detention, during transfer, and upon their arrival at the detention facility. Several men were also forced to work, which included recovering decomposing bodies from the streets of Tskhinvali, digging graves, and burying bodies, as well as cleaning the streets from building debris accumulated as a result of fighting. They did not receive any compensation for this work. Under international humanitarian law, civilians may be required to work if it is necessary, for example, to maintain public utilities or to meet humanitarian needs, but they should be appropriately compensated for their work. Unpaid or abusive forced labor, or work that amounts to partaking in military operations, is strictly prohibited.

One group of 61 detainees, including most of the elderly and all of the women, were released on August 21, and were officially exchanged for eight detainees whom the Georgian military describes as militia fighters. Other civilians were released on subsequent days, including a large group of 81 civilians on August 27, who, according to the Georgian Ministry of Defense, were exchanged for four people detained during fighting and described as militants, as well as nine Ossetians previously convicted for crimes and serving sentences in Georgian prisons.

Detention and ill-treatment of Ossetians by Georgian military

Human Rights Watch interviewed two Ossetians detained by the Georgian military in Khetagurovo, a village in South Ossetia, on August 9. Both detainees reported being beaten by Georgian soldiers at the moment of their detention. One

detainee stated that his jaw was dislocated as a result of the beatings The other detainee told Human Rights Watch that Georgian soldiers punched and kicked him during his transfer by car to Tbilisi Both detainees complained about poor and inadequate food during their detention in the Vaziani military base in Tbilisi Neither detainee complained of ill-treatment while in detention Human Rights Watch has documented poor conditions in Georgian prisons and places of detention and has called on the government to ensure conditions meet international standards [4]

Human Rights Watch interviewed two Russian prisoners of war who were being treated for injuries in a Tbilisi hospital They did not complain of any ill-treatment by Georgian military

---

Source URL: http.//www hrw.org/news/2008/09/21/russiageorgia-investigate-abuse-detainees

Links:

[1] http //www hrw org/news/2008/09/21/russiageorgia-investigate-abuse-detainees

[2] http.//hrw org/english/docs/2008/08/13/russia19620 htm

[3] http·//hrw org/english/docs/2008/08/28/georgi19712.htm

[4] http://hrw org/reports/2006/georgia0906

© Copyright 2011, Human Rights Watch

Georgia: Satellite Images Show Destruction, Ethnic Attacks

Russia Should Investigate, Prosecute Crimes

AUGUST 27, 2008

Recent satellite images released by the UN program UNOSAT confirm the widespread torching of ethnic Georgian villages inside South Ossetia, Human Rights Watch said today. Detailed analysis of the damage depicted in five ethnic Georgian villages shows the destruction of these villages around the South Ossetian capital, Tskhinvali, was caused by intentional burning and not armed combat.

"Human Rights Watch researchers personally witnessed Ossetian militias looting and burning down ethnic Georgian villages during their research in the area," said Rachel Denber, deputy director of the Europe and Central Asia division of Human Rights Watch. "These satellite images indicate just how widespread the torching of these villages has been in the last two weeks."

RELATED MATERIALS:
Georgian Villages in South Ossetia Burnt, Looted
EU: Protect Civilians in Gori District
Georgia: Civilians Killed by Russian Cluster Bomb 'Duds'
Clarification Regarding Use of Cluster Munitions in Georgia
Q & A: Violence in South Ossetia
Law on Occupation and Effective Control

All of this adds up to compelling evidence of war crimes and grave human rights abuses. This should persuade the Russian government it needs to prosecute those responsible for these crimes.
Rachel Denber, deputy director of the Europe and Central Asia division of Human Rights Watch

The new satellite images, taken by a commercial satellite on August 19, were analyzed by experts of the Geneva-based UNOSAT program, which is part of the UN Institute for Training and Research and produces satellite-derived mapping in support of UN agencies and the international humanitarian community. UNOSAT experts identified visible structures on the images that were likely to have been either destroyed or severely damaged. The expert analysis indicates clear patterns of destruction that are consistent with the evidence gathered by Human Rights Watch researchers working in the region.

Click on image to see destruction of houses

Among the images publicly available from the UNOSAT website (http://unosat.web.cern.ch/unosat/) is a map marking satellite-detected active fire locations in the ethnic Georgian villages around Tskhinvali. The map shows active fires in the ethnic Georgian villages on August 10, 12, 13, 17, 19 and 22, well after active hostilities ended in the area on August 10. On these dates the lack of cloud cover allowed the satellites to view those locations.

- Fires by date (high resolution, 3.3MB)
- Fires by date (low resolution, 1.6MB)

UNOSAT has also released a set of six high-resolution satellite images of the enclave of ethnic Georgian villages stretching nine kilometers north from Tskhinvali, showing that the majority of them have been destroyed.

- Destroyed ethnic Georgian villages (high resolution, 26.7MB)
- Destroyed ethnic Georgian villages (low resolution, 8.5MB)

The images strongly indicate that the majority of the destruction in five of the villages – Tamarasheni, Kekhvi, Kvemo Achabeti (Nizhnie Achaveti in Russian), Zemo Achabeti (Verkhnie Achaveti in Russian), and Kurta – was caused by intentional burning. The high-resolution images of these villages show no impact craters from incoming shelling or rocket fire, or aerial bombardment. The exterior and interior masonry walls of most of the destroyed homes are still standing, but the wood-framed roofs are collapsed, indicating that the buildings were

Donate now »
Support Our Work Worldwide

Stay Informed »
Get action alerts, breaking news and updates

Take Action »
Stop Human Rights Abuses



LATEST NEWS

Egypt: Free Blogger Held Under Emergency Law
Government Exploits Law to Silence Controversial Figures
APRIL 23, 2010 Press release

Azerbaijan: European Court Orders Release of Journalist
Top European Human Rights Judges Find Gross Violation of Freedom of Expression
APRIL 22, 2010 Press release

Saudi Arabia: Free Forgotten Prisoners
Convicts Remain Imprisoned after Sentences Completed
APRIL 22, 2010 Press release

European Union: Protest Sanctions Against Judge Garzón
Prosecution and Potential Suspension of Judge Undermines Accountability
APRIL 22, 2010 Press release

Indonesia: Prosecute Abusive Soldiers in Civilian Courts
Legal Reform Needed to Ensure Redress for Military Abuses
APRIL 22, 2010 Press release

Belgium: Muslim Veil Ban Would Violate Rights
Parliament Should Reject Bill for Nationwide Restrictions
APRIL 21, 2010 Press release

Gunning for the judge
Thanks to Garzon, Spain was a symbol of global justice. Now he is falling foul of enemies at home
APRIL 19, 2010 Commentary

Kyrgyzstan: Investigate April Violence
Government Should Request International Support
APRIL 20, 2010 Press release

MORE NEWS »

burned. Only along the main road through Tamarasheni are a number of homes visible with collapsed exterior walls, which may have been caused by tank fire. Ethnic Georgian witnesses from Tamarasheni told Human Rights Watch that they had witnessed Russian tanks systematically firing into the homes on August 10.

- Detailed satellite images of destroyed ethnic Georgian villages (10.2MB)

On August 12, Human Rights Watch researchers witnessed massive looting by Ossetian militias in Tamarasheni, as well as in the neighboring ethnic Georgian villages. Human Rights Watch researchers saw and photographed the still-smoldering and the recently torched houses in Tamarasheni. Witnesses from local villagers in Tamarasheni, Kvemo Achabeti, and Kekhvi told Human Rights Watch that Ossetian militias were systematically looting and burning ethnic Georgian homes. In the village of Kekhvi, many homes had been set alight by Ossetian militias just before the arrival of Human Rights Watch researchers, who photographed the burning homes.

- Human Rights Watch photo essay, "Burning and Looting of Ethnic Georgian Villages in South Ossetia"

Human Rights Watch researchers spoke with several members of the Ossetian militias who openly admitted that the houses were being burned by their associates, explaining that the objective was to ensure that ethnic Georgians would not have the houses to return to.

“All of this adds up to compelling evidence of war crimes and grave human rights abuses,” said Denber. “This should persuade the Russian government it needs to prosecute those responsible for these crimes.”

The damage shown in the ethnic Georgian villages is massive and concentrated. In Tamarasheni, UNOSAT’s experts counted a total of 177 buildings destroyed or severely damaged, accounting for almost all of the buildings in the town. In Kvemo Achabeti, there are 87 destroyed and 28 severely damaged buildings (115 total); in Zemo Achabeti, 56 destroyed and 21 severely damaged buildings (77 total); in Kurta, 123 destroyed and 21 severely damaged buildings (144 total); in Kekhvi, 109 destroyed and 44 severely damaged buildings (153 total); in Kemerti, 58 destroyed and 20 severely damaged buildings (78 total); and in Dzartsemi, 29 destroyed and 10 severely damaged buildings (39 total).

Selected Accounts from Ethnic Georgian Residents

“[The Ossetians] had cars outside and first looted everything they liked. Then they brought hay, put it in the house and ignited it. The house was burned in front of my eyes.”

– Zhuzhuna Chulukhidze, 76, resident of Zemo Achabeti

“I was beaten and my house was looted by Ossetian militias three times during a single day. After they took everything and there was nothing more to loot, they brought petrol, poured it everywhere in the rooms and outside the house, and then put it on fire. They made me watch as my house was fully burned.”

– Ila Chulukhadze, 84, resident of Kvemo Achabeti

“They [Ossetians] came several times to my house and took everything they liked. Once there was nothing else to take, they poured petrol and put it on fire. I watched how they burned my house as well as my neighbors’ houses.”

– Rezo Babutsidze, 80, resident of Kvemo Achabeti

“Ossetians first took out everything they could from my house. Then they brought hay, put it in the house and put it on fire. They did not allow us to take even our documents. I saw how my house was completely burnt.”

– Tamar Khutsinashvili, 69, resident of Tamarasheni

ALSO AVAILABLE IN: Русский

Send this News to: *

Please enter email addresses separated by commas.

Personal message:

HRW.org visitor sent you this article from Human Rights Watch www.hrw.org

Send

Human Rights Watch
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
USA
Tel: 1-(212) 290-4700

Contact Us - Global Offices

BROWSE BY COUNTRY

Film Festival
Employment

Site Map | Privacy Policy | Corrections | Permissions
© Copyright 2010, Human Rights Watch

Special Press Release of Human Rights Centre "Memorial" and Demos Centre

Humanitarian consequences of the armed conflict in the South Caucasus.

The "buffer zone" after the withdrawal of the Russian troops.

Over the period from October 12 till October 23, 2008 representatives of the HRC "Memorial" and the Demos Centre were on a fact-finding mission in Georgia. The goal of the mission was examination and analysis of the humanitarian consequences of the August armed hostilities. The focus of our attention was on the current situation in the former "buffer zone" immediately after the withdrawal of the Russian troops.

In the course of their fact-finding mission representatives of the human rights organizations visited the cities of Tbilisi and Gori, 17 villages of the Gori district (Karalet'i, Tqviavi, Ergnet'i, Qits'nisi, Karbi, Meret'i, Koshki, Arbo, Ditsi, Tirdznisi, Megvrekisi, P'khvenisi, Variani, Shindisi, Qvemo Niqozi, Zemo Niqozi, Zemo Khvit'i), two villages situated in the Kareli district (Goget'I, P'tsa) as well as the Akhalgori (Leningori) district currently under the control of the South Ossetian authorities. The members of the mission especially focused on the issue of current security for the civilian population of the most afflicted regions.

The residents of the settlements on the territories of the former "buffer zone", which were exposed to shelling and bombing as well as plundering and arson attacks on private households, were interrogated. Detailed interviews were obtained from former hostages. In Tbilisi and at the temporary shelter facilities we interrogated persons who were forced to flee places of their permanent residence, this category included residents of the Georgian enclave villages in South Ossetia

The members of the mission met with the heads of administration of settlements and districts, representatives of the clergy, and in Tbilisi we met with the governmental officials and representatives of Georgian NGOs. We also had a brief interview with the military commander of the Russian troops deployed in South Ossetia.

This fact-finding mission followed a number of trips to the South Ossetian region made by representatives of the Demos Centre (in July and August 2008) and of the HRC "Memorial" (in September 2008). The results of the work conducted by the HRC "Memorial" in the area of the military conflict were presented at a press conference held at the InterFax press centre on September 11, 2008, the summary of the key conclusions was laid out in the press release (http://www.memo.ru/hr/hotpoints/osetia/1109082.htm). Moreover, in 1991, during the first outbreak of the armed conflict, a group of observers from the HRC "Memorial" worked in South Ossetia and the adjacent region and the results of the work can be found in the corresponding report on the Memorial website (http://www.memo.ru/hr/hotpoints/osetia/old90.htm).

On the basis of the work done by the mission in October 2008 and taking into account the results of the previous trips to the zone of the conflict, the HRC Memorial and the Demos Centre consider it appropriate to make the conclusions presented below.

Nevertheless, we are not aiming here at examining such general issues as the correlation of the principles of territorial integrity and the right of nations to self-determination. Our goal here is solely to present the facts, observations, individual examples and figures which by no means claim to be conclusive or exhaustive.

1. The armed hostilities which broke out in the South Caucasus in August 2008, were preceded by several weeks of rapid development of the conflict. Frequent exchanges of artillery fire between the Georgian and the Ossetian sides drastically intensified in early August and continued to intensify over the subsequent days – this was confirmed by both the local civilian population and by the Georgian military. Starting from August 6 the "Georgian enclave" villages of South Ossetia were subjected to artillery shelling. The fire was opened from the direction of Georgia. In the course of our fact-finding mission to South Ossetia in August 2008 we had also learnt that starting from August 6 the hospital of Tskhinvali began to admit numerous victims injured with shell fragment, mine and gunshot wounds.

As far as we are concerned, the Georgian side started active preparation to the armed operation several days before its launch. On August 7, following yet another failed attempt to conduct negotiations in Tskhinvali, the Georgian side launched the armed operation. The Russian side had also rehearsed, in the course of the preceding months, an armed operation on the territory of South Ossetia as well as projection of its military forces over the Caucasus mountain range.

According to eye witnesses, in the afternoon of August 7, Georgian military convoys were seen moving from the direction of Gori in the direction of Tskhinvali. On the night from August 7 to August 8 the Georgian side exposed the city of Tskhinvali and several Ossetian villages to artillery fire from multiple launch rocket systems which resulted in deaths among the civilian population and in major destructions. The Georgian troops advanced towards Tskhinvali passing, among other points, the dispositions of the Russian peace-keeping forces. The dispositions of the Georgian

peace-keepers also came under direct fire that night.

Since early morning of August 8 the Georgian armed forces had undertaken several attempts of taking Tskhinvali by storm, but each time they were forced to retreat. The Georgian troops were entering South Ossetia along different directions. In the afternoon of August 8 units of the 58th army of the Russian armed forces entered South Ossetia from the north, through the Roki tunnel. The Georgian troops started to withdraw from South Ossetia in the evening of August 9 while on August 12 they had already withdrawn from the Gori district – the residents of the village testify of their mass and hurried retreat. On the same day the Russian troops occupied the city of Gori not encountering any resistance.

A few days later the Russian military forces set up checkpoints on the key thoroughfares leading to Tskhinvali and in the direction of Gori, as well as on the Trans-Georgian highway in the Gori and Kareli districts.

The so-called “buffer zone” under the control of the Russian Armed Forces was formed as a result. The Russian military forces remained on the territory of the buffer zone until October 8-9, when all the checkpoints were removed and all the military units were withdrawn.

2. Interrogations of persons, who were forced to flee from Georgian villages situated in the territory of South Ossetia, held in Tbilisi at the temporary shelter facilities allow us to reconstruct the chain of events that took place there on August 7-10, 2008.

Earlier the HRC Memorial claimed, based on the information obtained from the few local residents remaining in these villages in early September (press release of September 11, http://www.memo.ru/hr/hotpoints/osetia/1109082.htm): *“the Georgian population has practically entirely fled the “enclave” villages on the eve of the entry of the Georgian troops into South Ossetia, obeying the emphatic recommendations of the local pro-Georgian administration who had promised them a speedy return”. .*

However, the refugees from the villages of Eredvi, Kekhvi, T’amarasheni, K’urt’a interrogated in Tbilisi claimed that no warnings about the urgency to leave their villages ever reached them. Nevertheless, by August 8 many of the inhabitants had left those villages fearing for their lives under the ever intensifying shelling, yet some people remained. This resulted in deaths and wounding of civilians during the large-scale armed hostilities. Those who remained in their villages were exposed to bombardments and artillery strikes just as much as those who attempted to flee. For example, in the village of K’urt’a, up to ten people were killed when a bomb or a shell exploded in the church yard, - the members of the mission interviewed two women who were wounded in that event.

On August 9-10, when the Russian troops and the South Ossetian armed groups entered these villages, they found there a number of people who for some reason or another could not or did not wish to leave, this category primarily included the elderly and mixed families.

The armed invaders practically immediately proceeded to plundering and setting houses on fire. By the end of August the villages of Kekhvi, K’urt’a, Achabet’i, T’amarasheni, Eredvi, Vanat’I, Avnevi, Nuli were practically destroyed.

3. As early as on August 8, with the launching of large-scale armed hostilities, the settlements situated in the Gori district adjacent to South Ossetia (some of them were subsequently included into the so-called "buffer zone") were exposed to air bombardments, artillery and missile strikes which resulted in destruction of houses and casualties among civilian population.

Artillery shelling and bombardments continued well until August 12 - the date of the official termination of "the peace-enforcement operation".

The best-known bombardments and shelling of the city of Gori took place on August 9 and 12. The casualties toll resulting from the strikes on the central square and the civilian sector located not far from the Georgian military base totalled 39 civilian persons.

The villages of the Gori district were also exposed to fire. For example, in the village of Tqviavi a missile strike of August 11 destroyed an entire residential quarter - 13 houses - and four neighbouring houses were seriously damaged.

On August 8, in the village of Karbi the missile strikes (presumably, the volley-fire rocket system 'Smerch') destroyed at least 6 houses, 8 civilians were killed, those were mainly elderly, among them 2 women.

It is obvious that the bombings of these villages before August 12 were performed by the Russian troops. The fact that it was along these roads that the Georgian troops were advancing towards South Ossetia on August 7 and retreating from South Ossetia on August 12, by no means serves as a excuse for exposing residential houses to indiscriminate fire, the responsibility for which lies with the commanders of the Russian troops. The situation in the villages of Zemo Khvit’i, Zemo Niqozi and Qvemo Niqozi which are adjacent to the South Ossetian territory was different. These villages or their outskirts were occupied, starting from August 7, by the Georgian troops who attempted to offer

resistance to the Russian troops entering into the Gori district (this was the only instance of the Georgian troops offering armed resistance to the Russian troops in the territory of "the buffer zone"). Here we have also registered deaths among the civilian population and houses destroyed as a result of artillery shelling. Thus, the death toll in Zemo Khvit'i was 8 civilians, all of them - elderly people, among them - 2 women. However, presently it appears impossible to determine either whose fire had destroyed the houses and killed civilians, nor whether exposure to indiscriminate fire had taken place. For example, the members of the mission have learnt that the school in the village of Qvemo Niqozi, which was destroyed by the Russian artillery shelling, served as a disposition of units of the Georgian military.

4. Having crushed the resistance of the Georgian troops in the village of Niqozi, Russian military units entered the Gori district on August 12 and advanced towards the city of Gori meeting practically no resistance in the villages through which they were passing.

The residents of these villages had not received a proper warning from the Georgian authorities as to the danger they may be facing in connection with possible artillery shelling and bombardments as well as invasion of the Russian troops and Ossetian armed militant groups. The absence of such warnings was confirmed both by ordinary civilians and by officers of village administration. This was also admitted by the authorities in Tbilisi.

Many inhabitants of the local villages – primarily, women and children, - left the area for the neighbouring regions in the first days of the conflict fearing for their safety during the shelling and bombardments. However, a considerable number of local people remained in their homes, hiding in the cellars. It was only on August 12, upon seeing the fleeing Georgian troops, that the majority of the population also fled the region. In doing so, people would abandon all valuables in their homes as well as leave their cattle behind.

The fleeing population was followed by the Russian troops advancing towards Gori who at times even overtook the refugee groups. They were advancing practically without stopping in villages apart from setting up several checkpoints. The Georgian army offered no resistance along this stretch and so the advancing troops hardly ever opened fire and did not hinder the exodus of civilians

Few people remained in their homes, this category mainly included the elderly without immediate family.

The Russian troops entering the Gori district were followed by the South Ossetian armed groups. The spree of looting, arsons of houses and violent assaults against the civilian population broke out.

5. Upon entering the village of Ergnet'i armed militants belonging to South Ossetian militant groups started setting fire to houses which had not yet been plundered and the entire village was turned into one huge site of destruction. Out of the 150 houses in the village about 90% were virtually burned down. The walls of the burnt houses bear no traces of either bullets or shell fragments. No shell craters have been found either. All the traces left testify of the fact that the houses were deliberately burnt down and not destroyed during battles, shelling or bombardments.

In many villages (Zemo and Qvemo-Niqozi, Karalet'i, Qitsnisi, Tqviavi, Karbi, Koshki, Tirdznisi, Zemo Khvit'i and others) the percentage of houses burnt is lower. Thus, in Tirdznisi, out of 650 houses 15 were burnt down; in Tqviavi, out of 850 houses 37 were burnt down. Nevertheless, practically all houses have been ransacked. Among the plunderers were both members of the South Ossetian militant groups and apparent civilians coming after the former. Plunderers would normally approach in cars and lorries, take out everything that appealed to them, from refrigerators to kitchen utensils, steal cattle, gather the harvest from the gardens.

If the owners who remained in some of the houses attempted to resist the actions of the plunders or simply refused to obey their orders – for example, give away the hidden money, - they were not infrequently murdered. Thus, in Tqviavi the looters had killed 10 men, 5 of whom were elderly men. In Tirdznisi three locals were killed, all of them were elderly people and among them was one mute woman. In Ergnet'i 5 locals were killed, in Karalet'i – 2, in Meghvrekisi a 70-year-old woman was hacked with an axe. These are just a few examples of a significant number of similar crimes.

The highest swing of violence was registered in the first days after the entry of the Russian troops and the South Ossetian groups into the villages of the Gori district which was soon afterwards declared the "buffer zone", - August 12, 13 and 14. However, plundering, arsons and murders continued to occur in the following days as well, though their scale was much narrower.

Thus, according to eyewitnesses, on August 24, cars proceeding from the direction of Ergnet'i and carrying plundered goods would enter Tskhinvali passing through Russian and Ossetian chekpoints without any apparent difficulties.

Another example of this would be the school in the small village of Koshki which was ransacked and set

ablaze. After that, the local houses were subject to constant plundering all through August and September. Six houses on the outskirts of the village were burnt down. The arsons continue to take place well into late September.

6. The territory of the Kareli district which is situated to the West of the Gori district and also has a common border with South Ossetia has seen no battles, no artillery shelling, no bombardments. The South Ossetian armed groups have never entered these parts. The Russian troops have not entered the majority of settlements here. However, the district was included into the so-called “buffer zone”. Checkpoints were set up in the district centre of Kareli and the village of Agara. Detachments of the Russian troops were stationed here.

However, on August 13 and 14 and later on the subsequent days several villages of the Kareli district were entered without any hindrance by groups of armed plunderers penetrating from the territory of South Ossetia. For example, in the small village of Goget’i (40 houses) 6 houses were burnt down by looters, about 15 were ransacked. The looters had also forcibly taken one local family away with them as hostages, including women, as hostages. The majority of the hostages were used by them as a guarantee of their unhindered return into South Ossetia and were released afterwards. However, the release of one of them was preceded by a demand for ransom from his relatives.

Apparently, the same group is responsible for having stolen about 100 head of cattle from a much larger village of P’tsa having taken the two shepherds into the bargain. And again a ransom was demanded for the return of the stolen cattle and people. The appeal for help addressed by the local people to the Russian military stationed in the village of Agara, did not lead to any practical action. The villagers had no other choice but to start collecting money and eventually pay the ransom, and only then the shepherds and 50 head of cattle were returned.

7. Both sides had taken prisoners of war and hostages in the course of the armed conflict. The Georgian troops had forcibly led away over 30 Ossetians – both military and civilians. Among those taken were several elderly persons who, in all evidence, could not have been taken for militants. With the exception of several wounded persons, the rest were kept in Georgian prisons and at the Georgian military bases up to the moment of swapping the detained.

The Ossetian side had taken several dozens of Georgian military and over 150 civilians. Ethnic Georgians were taken hostages both in the so-called "enclave" villages in the territory of South Ossetia and in the villages of the Gori district. The majority of hostages were kept in the temporary detention prison of Tskhinvali. Later they gave accounts of having been used as slave labour force for cleaning the city, this duty including the task of picking up the bodies of killed Georgian soldiers and burying them. Some reported of having been subjected to cruel treatment including beatings. Among the hostages was a number of women, underage young people and elderly. They were exchanged at the end of August for Ossetian hostages and several Ossetians who had earlier been sentenced by Georgian courts and were serving their sentence in Georgian prisons.

According to the testimonies of some of the hostages, at the time of their detention in the temporary detention prison, among those on duty there were the Russian military as well.

However, a certain share of hostages were kept as “private hostages” in South Ossetia. We have registered cases of hostage-taking with the purpose of obtaining a ransom.

Currently, the negotiations on exchange between the warring sides of several Ossetian hostages and several bodies of Georgian soldiers remaining in Tskhinvali.

It goes without saying that there can be no excuse for forcible detention of civilians and the practice of hostage-taking.

8. It is hard to deny that the responsibility for the numerous crimes committed in the settlements situated in the territory of the so-called “buffer zone” officially under the control of the Russian troops and for the actions of the South Ossetian armed groups on the whole fully lies not only with the specific criminals and bandits as well as the South Ossetian authorities, but primarily with the Russian armed forces command and the leaders of the Russian Federation.

The Russian military who had entered the Georgian villages in the territory of South Ossetian and the Gori and Kareli district had failed to ensure the safety of the civilian population on the territory occupied and controlled by them. In the Georgian villages of South Ossetia armed militants were destroying houses, plundering and taking hostages from among the remaining civilians in front of the Russian soldiers. However, the Russian army had virtually no control over the situation in the first days after entering the Gori region. In case of the villages of “the buffer zone” the plunderers would often pass Russian checkpoints absolutely unhindered even though driving stolen cars carrying plundered goods and hostages.

Despite that, the members of the mission have registered practically no complaints concerning lootings and

arsons of houses or violence against the civilian population on the part of the Russian military. There were cases when the Russian military in fact defended the local people from the bandits stopping the looters, one such example was the village of Ditsi. In the village of Megvrekisi, after the looters hacked a local woman, the Russian military started patrolling the streets. In the villages situated along the Tskinvali-Niqozi-Variani area the Russian military had managed to Tskhinvali-Ergnet'i-Karalet'i area.

On August 15, a meeting between the Catholicos Patriarch of All Georgia Ilia II and the Metropolitan of Tskhinvali and Nikozi Archbishop Isaiah and representatives of the Russian Ministry of Defence, among whom was the Major General Vyacheslav Borisov, took place in the village of Zemo-Niqozi. The range of issues discussed at that meeting included the primary necessity to ensure the safety of the local population as well as protection of the civilian property from looters. Representatives of the Russian Federation had promised that the Russian troops would apply the strictest of measures to looters and plunderers. On the following day Archbishop Isaiah again met with the Russian military. The same matters were again discussed. The Russian military command again promised harsh measures against looters and bandits. But when on the same day the looters began to steal cattle from the village of Zemo Niqozi, it took the Reverend more than little effort to persuade the Russian military who were on duty in that village to undertake some measures to stop the plunderers.

Subsequently, (as mentioned above) the military forces have on a number of occasions intervened in order to stop the pillage and even detained the plunderers, - however, those belated measures were of a limited scale and far from widespread. As far as we have been informed, the plunderers and looters detained were handed by the Russian military to the South Ossetian authorities. There is information about some of them having been placed into the temporary detention prison of Tskhinvali. However, we know nothing of their subsequent fate.

We know of a case where the Russian military are directly accused of stealing the equipment from one of the canning plant on the territory of which they were deployed. It is also known that at the checkpoint near the village of Variani the Russian military had on August 12 twice opened fire at passing cars carrying civilians which resulted in the death of three persons.

Such mass violations and crimes occurring over a period of several months would have hardly been possible without connivance, if not complicity, of the South Ossetian national authorities.

9. In the course of the joint mission of representatives of the HRC "Memorial" and the Demos centre, 46 deaths of civilians in the villages of the "buffer zone" had been registered (apart from the cases of civilian deaths as a result of bombing attacks on Gori). The Georgian authorities have published an official civilian death toll for the entire course of the armed conflict containing 228 names. This list is to date not exhaustive. When comparing the two lists, it turned out that, with the exception of two persons, all the cases detected by us were mentioned in the official toll. Based on this as well as on the general scale of the events, it appears that the overall casualties among civilian population claimed by the official toll are close to the real numbers.

10. Following the withdrawal of the Russia troops from the territory of the "buffer zone" on October 8-9, 2008, the security monitoring functions in the region were transferred to Georgian police forces and the EU military observers. This was the start of more active return of the refugees from "the buffer zone" who fled during the armed hostilities. By the end of October the majority of the local residents had returned to the villages located in the vicinity of Gori. However, the closer the village lies to the border with the territory under the control of the Ossetian side, the lower is the percentage of its residents currently willing to return.

Many are afraid of returning to their homes because the territory has not been cleared of mines – unexploded shells and mines remaining after the large-scale armed hostilities are still found here and there. According to the locals, the Russian military had undertaken some attempts in mine clearance.

People are afraid of returning to their villages with their children – only a few villages opened their schools at the beginning of the new school year.

The worst situation is observed in the so-called "border" villages which sustained the greatest damage first during the armed hostilities and, later, during the pillage and arsons. These villages remain within the high danger area: systematic plundering, hostage-taking, arsons of houses and intimidation of the civilian population by the bandits penetrating from the territory of South Ossetia continue to take place here. The actions taken by the Georgian police forces are apparently insufficient for protection of the civilian population, while the EU military observers are helpless because they are not armed.

Thus, on October 17, in the village of Koshki which is controlled by the Georgian forces, the members of the mission saw cars with Ossetian number plates (15 – the regional code of Ossetia) near the plundered, semi-destroyed Georgian houses and goods were being taken out of the partially burnt down school. According to eyewitnesses: the

locals and journalists, - on October 16 in the village of Disevi adjacent to the village of Koshki and controlled by the Ossetian forces, several houses abandoned by their owners – ethnic Georgians, were burnt down and their Georgian owners who had come into their gardens to gather harvest were thrown out with threats and abuse. For all that, neither the Georgian police, nor the joint Russian-Ossetian checkpoints through which one could not possibly pass unnoticed, make any attempt of intervening. We believe that the joint Russian-Ossetian checkpoints deliberately ignore instances of trespassing the de-facto border with South Ossetia because, upon our attempt to penetrate into the village of Disevi, we were detained at one of such checkpoints. We were flatly denied the access to the village despite the fact that we are Russian citizens and told that the territory of South Ossetia is only accessible from the side of Vladikavkaz, while crossing the border has only been allowed for international organizations, such as the International Committee of the Red Cross.

The situation in the villages of Niqozi and Zemo Khvit'i also remained compicated, as of mid-October frequent fire exchanges continued to take place both by nights and in the daytime. On October 15 a large herd of cattle was stolen from the village of Zemo Khvit'i, the shepherds were abducted as was the owner of the herd together with his car. The people were first taken to Tskhinvali and later set free, while the car and the cattle were demanded a ransom for.

The military commandant of South Ossetia, Col. Anatoly Vasilyevich Tarasov, who held a briefing on the outskirts of Tskhinvali, announced that he is currently taking all measures possible in order to combat the practices of plundering, hostage-taking and ethnic cleansing attempts in the villages. He said that he deals with such cases that come to his knowledge together with South Ossetian police officers, who are undergoing special training under the auspices of officers of the Russian Ministry of Interior who are especially sent to the Republic for this purpose.

11. The problem of control and ensuring safety in the so-called "border" villages is especially pressing. According to information received from the Ossetian side, 11 persons from South Ossetia have been detained – allegedly by Georgian police – after the Russian withdrawal from "the buffer zone". Neither the Ossetian authorities, nor the families of the arrested persons know where these people are currently held or whether any charges are brought against them. The Georgian authorities have not disclosed any information as to the whereabouts of the detained persons. Among those arrested are three minors, one of whom is suffering from asthma. We have reasons to believe that most of them have been arrested for looting. Despite the need to crack down on plunderers, all actions taken have to be in keeping with the law: the relatives of those arrested must be informed of the place of detention and of the charges brought against them.

The practice of "disappearance" of people may even lead to further aggravation of the conflict.

12. On 21 October, the representatives of the Human Rights Centre "Memorial" and the Centre "Demos" visited the Akhalgori (Leningori) district.

The inhabitants of the Akhalgori district are predominantly ethnic Georgians, approximately 80% of them. Most of the remaining 20 % are ethnic Ossetians. Therefore, many families in this area are ethnically mixed.

During the 1920s, this territory was merged with the Autonomous Region of South Ossetia and was given the name of Leningori district. After the fall of the USSR and Georgia gaining independence, the area became part of the Mtskhet'i district of Georgia and was called the Akhalgori district.

The inhabitants of the Akhalgori district had no economic or infrastructural links with South Ossetia; separatist ideas could not find much support and there have never been any armed hostilities in this area.

The only road out of Akhalgori went through Mtskhet'i to Tbilisi.

In 2007, however, Mikhail Saakashvili, President of Georgia, pursuant to his policy of creation of a pro-Tbilisi administration of South Ossetia (as an alternative to the separatist administration in Tskhinvali), issued a degree placing the Akhalgori area under the jurisdiction of the "Provisional Administrative Entity of South Ossetia", recognized by Georgia and headed by Dmitry Sanakoev.

In mid-August 2008, Russian and South Ossetian troops moved into the Akhalgori area, which was subsequently declared an integral part of the Republic of South Ossetia.

However, as it became clear during talks with local residents, the latter consider this area to be under military occupation. They are afraid of the enemy forces located in the area and the checkpoints set up on the road leading to the South; they are afraid that this road could suddenly be cut off for them following a decision of the new authorities.

In spring 2008, even prior to the outbreak of hostilities, construction works had begun on the road leading from Tskhinvali through the mountain range. The construction of the road is practically completed. However, the road from the Akhalgori area to Tskhinvali is extremely difficult and dangerous. Last September the car carrying the representatives of HRC "Memorial" and "Human Rights Watch" turned over, when attempting to travel along this road. Moreover in October, according to the local residents, two KAMAZ lorries had turned over on this road.

The inhabitants fear that they may be forced to take Russian nationality, because they are being urged by representatives of South Ossetia to think about this option. The process of registration of all young men has been launched and the population links this to the possible draft into the South Ossetian army.

As a result, more than two thousand people have already fled their homes and the Akhalgori area as such. Many parents are sending their children away. The schools are nearly empty; in some villages they have been closed down altogether.

During a meeting with the members of the mission, the military commander of the Russian troops in South Ossetia, Colonel A. V. Tarasov, confirmed that there is in fact the desire among the South Ossetian troops to expel ethnic Georgians from the region. He is very concerned about it and is doing his best to normalize the situation. According to Colonel Tarasov, he made it much easier for the inhabitants of the Akhalgori area to travel on the road leading to Tbilisi and removed a number of checkpoints in this area. We are able to confirm this statement, having traveled from Tbilisi to the Akhalgori area and back.

The accounts of the inhabitants of the area about cases of looting by the Russian military are very disturbing. As they claimed, soldiers go into empty houses, take food and other things away with them, and sometimes even settle down in these houses. Thus, according to them, the village of Kanchavet'i, which was abandoned by almost all of its inhabitants, is now occupied by the Russian military.

Representatives of the Human Rights Centre "Memorial" and the Center "Demos" were not able to verify these complaints; we cannot confirm or deny testimonies of similar illegal acts committed by the Russian troops. However, the existence of such complaints is characteristic of the tense situation in this area.

13. According to the information provided by the Georgian authorities, as of August 20, 127,497 were officially recognized as persons who had to flee their homes, this figure covers the people who fled from the Georgian villages in South Ossetia, from "the buffer zone", the cities of Gori, Kareli and Kaspii. 17,000 from among this number came from the currently destroyed "enclave" villages in South Ossetia. Currently the overall number of refugees from the region under the control of the Ossetian authorities has increased by over 2,000 persons on account of the residents of the Akhalgori (Leningori) district who started leaving their homes at the end of August. Several thousand people have also come from Abkhazia - from the Gali district and the Upper Kodori.

Following the withdrawal of the Russian troops from the territory of "the buffer zone", the local residents began to massively return to their villages. If, at the beginning of October, over 60,000 refugees had not returned to their homes, after October 20, the number of such refugees was about 35,000. On October 15 the last remaining refugee tent camp located in Gori, Georgia, was closed down. The temporary accommodation facilities continue to operate in Tbilisi, Gori and in a few other towns.

Two categories from among the refugees proved to be in a particularly difficult situation.

Those who have fled their homes in South Ossetia cannot currently return – their villages are practically destroyed and the republican authorities openly oppose their return in their public declarations. Several colonies of compact settlement are now being set up for these migrants and each family will be allocated a small furnished house and provided with the basic food items. However, it remains unclear whether these colonies will be opened before the approach of winter.

The refugees of the second category are the people from "the buffer zone" whose houses were damaged as a result of arsons and artillery shelling and who for the moment have nowhere to return to, i.e. people from the villages situated near the border whose safety cannot for the moment be guaranteed by anybody. It remains unclear what kind of compensation these people may expect and when and how the destroyed houses are going to be restored.

* * * * * * * *

Based on the materials collected by the representatives of HRC Memorial and the Demos-center in the course of their work in the armed conflict zone in August-October 2008, we can draw the conclusion that all the sides to this armed conflict had committed grave violations of the humanitarian law. We have every reason to believe that war crimes, as defined by international conventions, had taken place.

The HRC "Memorial" and the Demos centre intend to present a more detailed account and the conclusions concerning the specific scope of responsibility of each of the sides to the conflict later in a special report.

Nations Unies CCPR/C/RUS/CO/6

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
24 novembre 2009
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme
Quatre-vingt-dix-septième session
12-30 octobre 2009

Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

Observations finales du Comité des droits de l'homme

Fédération de Russie

1. Le Comité des droits de l'homme a examiné le sixième rapport périodique de la Fédération de Russie (CCPR/C/RUS/6) à ses 2663e, 2664e et 2665e séances (CCPR/C/SR.2663 à 2665), les 15 et 16 octobre 2009, et a adopté, à sa 2681e séance (CCPR/C/SR.2681), le 28 octobre 2009, les observations finales ci-après.

A. Introduction

2. Le Comité accueille avec satisfaction la présentation du sixième rapport périodique de la Fédération de Russie et les informations qu'il contient sur différentes mesures prises pour répondre aux préoccupations qu'il avait exprimées dans ses précédentes observations finales (CCPR/CO/79/RUS). Il se félicite du dialogue qu'il a eu avec la délégation, des réponses écrites détaillées (CCPR/C/RUS/Q/6/Add.1) à la liste des points à traiter ainsi que du complément d'information et des clarifications apportés oralement.

B. Aspects positifs

3. Le Comité accueille avec satisfaction les différentes modifications apportées à la Constitution, ainsi que les mesures législatives, administratives et pratiques prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme depuis l'examen du cinquième rapport périodique de la Fédération de Russie, en particulier:

a) La réforme du système judiciaire engagée dans le cadre du programme stratégique fédéral de développement du système judiciaire pour la période 2007-2011 dans

Merci de recycler

la Fédération de Russie, la création du Groupe de travail national sur la réforme judiciaire et l'adoption en 2009 de la loi visant à garantir l'accès à l'information sur les activités des tribunaux de la Fédération de Russie;

b) L'adoption en 2008 du Plan national de lutte contre la corruption et la promulgation de la loi fédérale relative à la lutte contre la corruption;

c) Le relèvement du niveau d'accréditation du Commissaire fédéral aux droits de l'homme à la suite de son examen par le Comité international de coordination des institutions nationales en janvier 2009;

d) La création du bureau du Défenseur des enfants en septembre 2009 et la ratification en 2008 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

e) L'adoption et l'entrée en vigueur de deux règlements administratifs relatifs à l'octroi de l'asile politique et du statut de réfugié dans la Fédération de Russie.

C. Principaux sujets de préoccupation et recommandations

4. Le Comité note avec préoccupation que nombre des recommandations qu'il avait formulées (CCPR/CO/79/RUS) à l'issue de l'examen du cinquième rapport périodique de l'État partie n'ont pas encore été mises en œuvre, et regrette que la plupart des sujets de préoccupation subsistent (art. 2).

L'État partie devrait réexaminer les recommandations formulées par le Comité dans ses précédentes observations finales et prendre toutes les mesures nécessaires pour leur donner plein effet.

5. Le Comité prend note des informations données par l'État partie, mais il relève de nouveau avec préoccupation que l'État partie interprète de façon restrictive les constatations adoptées par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte et continue à ne pas les mettre en œuvre. Il est en outre rappelé à l'État partie qu'en adhérant au Protocole facultatif, il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction, et que le fait de ne pas donner suite aux constatations du Comité ferait douter de son attachement au Protocole facultatif (art. 2).

Le Comité engage de nouveau l'État partie à revoir sa position concernant les constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte et à donner suite à toutes ses constatations.

6. Le Comité regrette le manque d'informations sur les cas où le Commissaire fédéral aux droits de l'homme et les commissaires régionaux ont été à l'origine de l'élaboration de textes législatifs ou ont saisi les tribunaux d'affaires particulières. Il relève en outre avec préoccupation que les recommandations faites par le Commissaire fédéral aux droits de l'homme ne sont pas toujours dûment mises en œuvre (art. 2).

L'État partie devrait renforcer le mandat législatif du Commissaire fédéral aux droits de l'homme et des commissaires régionaux et leur allouer des ressources supplémentaires, afin de leur donner les moyens de s'acquitter efficacement de leur mandat. L'État partie devrait donner au Comité des informations détaillées sur le nombre et l'issue des plaintes reçues et traitées par le Commissaire fédéral aux droits de l'homme et les commissaires régionaux, ainsi que sur les recommandations formulées et les mesures concrètes prises par les autorités dans chaque cas. Ces renseignements détaillés devraient être diffusés en direction du public par des moyens

accessibles, par exemple dans le rapport annuel du Commissaire fédéral aux droits de l'homme.

7. Le Comité prend note des assurances de l'État partie qui affirme que les mesures antiterroristes sont conformes au Pacte, mais il est néanmoins préoccupé par plusieurs aspects de la loi fédérale de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, qui soumet certains droits énoncés dans le Pacte à un large éventail de restrictions que le Comité juge comparables à celles que la Constitution et la loi relative à l'état d'urgence de l'État partie n'autorisent qu'en cas d'état d'urgence, en particulier: a) l'imprécision des définitions, particulièrement larges, du terrorisme et des activités terroristes; b) le fait que le dispositif antiterrorisme institué par la loi de 2006 ne soit assujetti à aucune exigence pour ce qui est de la justification des motifs tirés de la nécessité et de la proportionnalité, ni à des garanties procédurales, ni à un contrôle judiciaire ou parlementaire; et c) le fait que cette loi ne fixe pas de limites aux dérogations susceptibles d'être apportées aux dispositions du Pacte et ne tienne pas compte des obligations découlant de l'article 4 du Pacte. Le Comité regrette aussi que cette loi ne comporte pas une disposition qui fasse explicitement obligation aux autorités de respecter et de protéger les droits de l'homme dans le cadre des opérations antiterrorisme (art. 2).

L'État partie devrait revoir les dispositions pertinentes de la loi fédérale de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme pour la mettre en conformité avec les prescriptions de l'article 4 du Pacte, en tenant compte des considérations à ce sujet formulées dans l'Observation générale n° 29 (2001) du Comité sur les dérogations en période d'état d'urgence et dans l'Observation générale n° 31 (2004) sur la nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte. En particulier, l'État partie devrait:

a) Adopter une définition plus étroite des crimes de terrorisme, limitée aux infractions qui peuvent à juste titre être assimilées à un acte de terrorisme et à ses conséquences graves, et veiller à ce que les garanties procédurales prévues par le Pacte soient respectées;

b) Envisager d'établir un mécanisme indépendant chargé d'examiner les textes relatifs au terrorisme et faire rapport à ce sujet;

c) Donner des informations sur les mesures prises à cet égard, en indiquant notamment quels droits énoncés dans le Pacte peuvent être suspendus pendant une opération antiterrorisme, et dans quelles conditions.

8. Le Comité est préoccupé par le grand nombre de condamnations fondées sur des charges en rapport avec le terrorisme, qui pourraient avoir été prononcées par des tribunaux en Tchétchénie sur la base d'aveux obtenus par l'utilisation de la détention illégale et par la torture (art. 6, 7 et 14).

L'État partie devrait envisager de procéder à un examen systématique de toutes les condamnations prononcées par les tribunaux en Tchétchénie pour des faits liés au terrorisme, afin de déterminer si les procès correspondants se sont déroulés dans le plein respect des normes énoncées à l'article 14 du Pacte, et s'assurer que l'on n'a pas utilisé comme moyens de preuve des dépositions ou aveux faits sous la torture.

9. Le Comité est préoccupé par le grand nombre d'apatrides et de personnes sans-papiers dans l'État partie, en particulier d'ex-citoyens soviétiques qui n'ont pas pu acquérir de citoyenneté ou de nationalité à la suite de l'éclatement de l'URSS, ni régulariser leur statut en Fédération de Russie ou dans tout autre État avec lequel ils ont un lien effectif, et qui demeurent donc apatrides ou de nationalité indéterminée. Le Comité note également que les membres de certains groupes ethniques originaires de différentes régions, en particulier les personnes venant d'Asie centrale et du Caucase, rencontrent des problèmes

pour acquérir une nationalité en raison de la complexité de la législation régissant la naturalisation et des obstacles liés aux exigences strictes en matière d'enregistrement du lieu de résidence (art. 2, 3, 20 et 26).

L'État partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser le statut des personnes apatrides sur son territoire en leur accordant un droit de séjour permanent et la possibilité d'acquérir la nationalité russe. En outre, il devrait envisager d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et procéder aux réformes législatives et administratives nécessaires pour mettre ses lois et procédures en conformité avec ces normes.

10. Le Comité prend note des informations fournies par l'État partie sur les mesures préventives prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence dans la famille, mais il reste préoccupé par la persistance de la violence familiale dans l'État partie et par le manque de foyers d'accueil pour les femmes. Le Comité regrette de ne pas avoir reçu suffisamment d'informations sur la répression des auteurs de violence familiale; il note en outre que l'État partie n'a pas adopté de législation spéciale contre ce type de violence dans le cadre de son système juridique. Le Comité est également préoccupé par les allégations de crimes d'honneur en Tchétchénie sur huit femmes, dont les corps ont été découverts en novembre 2008 (art. 3, 6, 7 et 26).

Le Comité engage instamment l'État partie à s'employer plus vigoureusement à combattre la violence à l'égard des femmes, y compris en adoptant une législation pénale spécifique en la matière. L'État partie devrait enquêter dans les plus brefs délais sur les plaintes pour violence familiale ou d'autres actes de violence contre les femmes, y compris les crimes d'honneur, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et punis en conséquence. Des fonds suffisants devraient être affectés à des programmes d'aide aux victimes, y compris ceux gérés par des organisations non gouvernementales, et des foyers d'accueil supplémentaires devraient être mis en place dans l'ensemble du pays. L'État partie devrait en outre dispenser aux policiers une formation obligatoire destinée à les sensibiliser à toutes les formes de violence contre les femmes.

11. Le Comité est préoccupé par l'accroissement signalé du nombre de crimes inspirés par la haine et d'agressions racistes contre des membres de minorités ethniques et religieuses et par la persistance des manifestations de racisme et de xénophobie dans l'État partie, dont le profilage racial et le harcèlement auxquels les forces de police soumettraient des étrangers et des membres de groupes minoritaires. Le Comité s'inquiète aussi de ce que les autorités policières et judiciaires s'abstiennent d'enquêter sur les faits ainsi que de poursuivre et de punir les responsables dans les affaires de crimes haineux et d'agressions racistes contre des minorités ethniques ou religieuses, et de ce que les faits soient souvent qualifiés simplement d'«hooliganisme», les charges retenues et les condamnations prononcées n'étant donc pas proportionnées à la gravité de ces actes (art. 6, 7, 20 et 26).

L'État partie devrait faire un effort soutenu pour améliorer l'application de la législation réprimant les crimes racistes et veiller à ce que tous les cas de violence raciale et d'incitation à la violence raciale donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites adéquates. Une réparation appropriée, y compris sous forme d'indemnisation, devrait être assurée aux victimes de crimes inspirés par la haine. L'État partie est en outre encouragé à mener des campagnes d'éducation publique pour faire comprendre à la population que de tels actes sont pénalement réprimés, et promouvoir une culture de tolérance. De plus, il devrait intensifier ses efforts de sensibilisation auprès des membres des forces de l'ordre, et veiller à ce que des mécanismes chargés de recevoir les plaintes dénonçant des comportements racistes de la part de policiers soient largement disponibles et accessibles.

12. Le Comité note avec préoccupation que la peine de mort n'a pas encore été abolie *de jure* dans l'État partie, malgré le moratoire, bienvenu, sur les exécutions, qui est en vigueur depuis 1996, que l'État partie qualifie de solide. Le Comité note aussi avec préoccupation que le moratoire en vigueur arrivera à échéance en janvier 2010 (art. 6).

L'État partie devrait prendre les mesures voulues pour abolir la peine de mort *de jure*, le plus tôt possible, et envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

13. Bien que l'État partie affirme qu'aucun crime n'a été commis par les forces militaires russes ou d'autres groupes militaires à l'encontre de la population civile sur le territoire de l'Ossétie du Sud (CCPR/C/RUS/Q/6/Add.1, par. 264) et qu'il n'est en rien responsable d'éventuels crimes perpétrés par des groupes armés (ibid., par. 266), le Comité reste préoccupé par les allégations d'exactions et de tueries aveugles commises à grande échelle contre les civils en Ossétie du Sud durant les opérations militaires menées par les forces russes en août 2008. Le Comité rappelle que le territoire de l'Ossétie du Sud était sous le contrôle de fait d'une opération militaire organisée de l'État partie, qui porte donc la responsabilité pour les actions de tels groupes armés. Il note avec préoccupation qu'à ce jour les autorités russes n'ont procédé à aucune évaluation indépendante et exhaustive des violations graves des droits de l'homme imputées à des membres des forces russes et de groupes armés en Ossétie du Sud et que les victimes n'ont reçu aucune réparation (art. 6, 7, 9, 13 et 14).

L'État partie devrait mener une enquête approfondie et indépendante sur toutes les allégations d'implication de membres des forces russes et d'autres groupes armés sous leur contrôle dans des violations des droits de l'homme en Ossétie du Sud. Il devrait veiller à ce que les victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire disposent d'un recours utile, et aient notamment droit à indemnisation et réparation.

14. Le Comité est préoccupé par les cas de torture et de mauvais traitements, de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires et de détention secrète en Tchétchénie et dans d'autres régions du Caucase septentrional imputés à des militaires, des agents des services de sécurité et d'autres agents de l'État qui continuent d'être rapportés et par le fait que les auteurs de ces violations semblent jouir d'une impunité généralisée en raison de l'absence systématique d'enquêtes et de poursuites effectives. Il est particulièrement préoccupé par l'augmentation du nombre de disparitions et d'enlèvements en Tchétchénie sur la période 2008-2009, ainsi que par les allégations signalant l'existence de charniers en Tchétchénie. Le Comité prend note de la création d'un service spécial chargé d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de verser des indemnités aux victimes, mais il regrette que l'État partie n'ait pas encore traduit en justice les auteurs des violations des droits de l'homme visées dans ces affaires, alors que leur identité est souvent connue. Le Comité prend également note avec préoccupation des informations indiquant que les proches des personnes soupçonnées de terrorisme seraient soumis à des châtiments collectifs tels que l'incendie du domicile familial, et que les juges ainsi que les victimes et leur famille seraient la cible de harcèlement, de menaces et de représailles, et regrette que l'État partie n'assure pas une protection effective aux personnes concernées (art. 6, 7, 9 et 10).

L'État partie est vivement engagé à mettre en œuvre sans réserve sur son territoire le droit de toutes les personnes à la vie et à l'intégrité physique, et il devrait:

a) Prendre des mesures strictes pour faire cesser les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, la pratique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements et sévices commis par des membres des forces de l'ordre ou à leur instigation en Tchétchénie et dans d'autres régions du Caucase septentrional;

b) Veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme qui sont réputées avoir été commises par des agents de l'État ou à leur instigation donnent lieu rapidement à des enquêtes impartiales, menées par un organe indépendant, et à ce que les agents en cause soient suspendus ou réaffectés pendant le déroulement de l'enquête;

c) Poursuivre les auteurs et veiller à ce qu'ils soient punis d'une manière proportionnée à la gravité des crimes commis, et assurer aux victimes des recours utiles, ainsi qu'une réparation;

d) Prendre des mesures efficaces, en droit et dans la pratique, pour protéger les victimes et leur famille, ainsi que leurs avocats et les juges dont la vie est menacée en raison de leurs activités professionnelles;

e) Fournir des informations, ventilées par type d'infraction, sur les enquêtes ouvertes ainsi que sur les condamnations et peines prononcées, notamment par les tribunaux militaires, dans des affaires de violations des droits de l'homme imputées à des agents de l'État contre la population civile en Tchétchénie et dans d'autres régions du Caucase septentrional.

15. Le Comité est préoccupé par la persistance d'informations étayées faisant état d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par des représentants des forces de l'ordre et d'autres agents de l'État, notamment à l'encontre de personnes placées en garde à vue, en détention provisoire ou exécutant une peine d'emprisonnement. Il est préoccupé par le très faible taux de condamnations des agents de l'État mis en cause en vertu de l'article 117 (Traitements cruels) du Code pénal, et par le fait que la plupart des poursuites engagées dans les affaires de torture le sont au titre de l'article 286 (Abus de pouvoir) ou de l'article 302 (Extorsion d'aveux) du Code pénal. Le Comité prend acte de la création de commissions d'enquête en application du décret du 2 août 2007, mais il constate qu'elles relèvent du Bureau du Procureur et pourraient donc manquer de l'indépendance requise pour l'examen d'allégations de torture visant des agents publics. Il prend également note avec préoccupation des informations selon lesquelles les enquêtes et les poursuites visant les auteurs présumés d'actes de torture et de mauvais traitements connaissent souvent des retards ou des suspensions indus et que, dans la pratique, la charge de la preuve repose sur la victime. Le Comité accueille avec satisfaction l'adoption de la loi fédérale de 2008 relative au contrôle public de la surveillance du respect des droits de l'homme dans les lieux de détention, mais il note avec préoccupation qu'il n'existe aucun système national fonctionnel doté de professionnels bien formés chargé de surveiller tous les lieux de détention et d'instruire les affaires de sévices présumés à l'égard de personnes en détention (art. 6, 7 et 14).

L'État partie devrait:

a) Envisager de modifier le Code pénal de façon à définir la torture comme une infraction distincte;

b) Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant, totalement opérationnel, de surveillance des droits de l'homme chargé de contrôler tous les lieux de détention et d'instruire les affaires de sévices présumés à l'encontre de personnes en détention, en effectuant des visites régulières, indépendantes, inopinées et sans restriction dans tous lieux de détention, et d'engager des actions pénales ou disciplinaires contre les responsables;

c) Veiller à ce que tous les cas présumés de torture, de mauvais traitements et d'utilisation disproportionnée de la force par des représentants de la loi donnent lieu dans les plus brefs délais à une enquête approfondie par une autorité indépendante des organes ordinaires de poursuites et de police, à ce que les personnes

reconnues coupables soient punies en vertu de lois qui prévoient des peines proportionnées à la gravité de l'infraction, et à ce qu'une indemnisation soit accordée aux victimes ou à leur famille.

16. Le Comité exprime sa préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'État partie, qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias, en particulier ceux qui travaillent dans le Caucase septentrional, et regrette que l'État partie n'ait pas pris de mesures efficaces pour protéger le droit de ces personnes à la vie et à la sécurité (art. 6, 7 et 19).

L'État partie est engagé instamment à:

a) Prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection effective des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dont la vie et la sécurité sont menacées en raison de leurs activités professionnelles;

b) Faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice;

c) Donner au Comité des informations détaillées sur l'état d'avancement de toutes les poursuites pénales engagées concernant des menaces, des agressions violentes ou des meurtres visant des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans l'État partie pour la période allant de 2003 à 2009.

17. Le Comité est préoccupé par les informations selon lesquelles l'État partie aurait procédé à des extraditions et à des transferts officieux de ressortissants étrangers vers des pays dans lesquels la torture serait pratiquée, sur la foi d'assurances diplomatiques, en particulier dans le cadre de la Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme (2001). Il prend note en particulier avec préoccupation du renvoi en Ouzbékistan de personnes soupçonnées d'avoir participé aux manifestations d'Andijan en 2005 (art. 6, 7 et 13).

L'État partie devrait veiller à ce qu'aucune personne, même si elle est soupçonnée de terrorisme, qui fait l'objet d'une extradition ou d'un transfert officieux, que ce soit dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai ou dans un autre contexte, ne soit exposée au risque d'être soumise à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il devrait en outre être conscient que plus la pratique de la torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants est systématique, moins il y a de chances que les assurances diplomatiques permettent d'éviter le risque réel d'être soumis à de tels traitements, aussi rigoureuse que puisse être la procédure de surveillance ultérieure décidée. L'État partie devrait faire preuve de la plus grande circonspection quand il recourt aux assurances diplomatiques et mettre en place des procédures claires et transparentes permettant l'exercice d'un contrôle par des mécanismes judiciaires appropriés avant de procéder à une expulsion, ainsi que des moyens efficaces pour suivre la situation des personnes renvoyées.

18. Le Comité accueille avec satisfaction les différentes mesures prises par l'État partie pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier sur le plan législatif et dans le cadre de la coopération internationale, mais il n'en demeure pas moins préoccupé par le manque notable de reconnaissance des droits et intérêts des victimes dans les efforts engagés pour lutter contre la traite (art. 8).

L'État partie devrait, à titre prioritaire, prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir que les victimes de la traite bénéficient d'une assistance médicale,

psychologique, sociale et juridique. Une protection devrait être apportée à tous les témoins et victimes de la traite qui doivent pouvoir être accueillis dans des refuges et témoigner contre les responsables. L'État partie devrait également continuer de renforcer la coopération internationale ainsi que les mesures visant à lutter contre la traite et la demande à l'origine de la traite, en allouant des ressources suffisantes à la poursuite des responsables et en les sanctionnant.

19. Le Comité est préoccupé par le nombre important de personnes souffrant d'un handicap mental qui sont privées de leur capacité juridique dans l'État partie ainsi que par le manque apparent de garanties adéquates, quant à la procédure et quant au fond, pour empêcher que l'exercice par ces personnes des droits qui leur sont reconnus dans le Pacte ne soit restreint de manière disproportionnée. Il est en particulier préoccupé par le fait qu'il n'y ait pas de garanties procédurales et qu'il ne soit pas possible de faire recours contre une décision judiciaire, fondée sur la simple existence d'un diagnostic psychiatrique, qui prive une personne de sa capacité juridique, ni contre la décision de placement dans un établissement qui souvent fait suite à la privation de la capacité juridique. Le Comité note également avec préoccupation que les personnes privées de la capacité juridique n'ont aucun moyen d'agir en justice contre d'autres violations de leurs droits, notamment les mauvais traitements ou sévices infligés par les personnes qui en ont la charge ou le personnel des établissements dans lesquels elles sont internées, ce fait étant aggravé par l'absence de mécanisme indépendant d'inspection des établissements psychiatriques (art. 9 et 10).

L'État partie devrait:

a) Revoir sa politique qui prive les personnes souffrant d'un handicap mental de leur capacité juridique et mettre en place des garanties procédurales efficaces de façon que les mesures prises à titre individuel soient nécessaires et proportionnées, en veillant dans tous les cas à ce que toute personne privée de sa capacité juridique ait la possibilité d'obtenir que la décision originale et, le cas échéant, la décision de placement en institution soient soumises, dans les meilleurs délais, à un examen judiciaire efficace;

b) Veiller à ce que les personnes souffrant d'un handicap mental puissent exercer le droit à un recours efficace contre la violation de leurs droits, et envisager d'autres solutions, moins restrictives, que l'internement et le traitement forcés de ces personnes;

c) Prendre des mesures appropriées pour prévenir toute forme de mauvais traitements dans les établissements psychiatriques, notamment en créant des systèmes d'inspection qui tiennent compte des Principes des Nations Unies pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale (adoptés par l'Assemblée générale dans la résolution 46/119).

20. Le Comité salue l'adoption du programme stratégique fédéral de développement du système pénitentiaire pour la période 2007-2016 en application de la décision gouvernementale nº 540 de septembre 2006, ainsi que la réduction globale de la population carcérale pour l'adapter à la capacité d'accueil des établissements et l'allocation des ressources nécessaires à ces fins, mais il reste préoccupé par la surpopulation carcérale qui − comme la délégation de l'État partie l'a reconnu − constitue toujours un problème dans certaines régions (art. 10).

L'État partie devrait continuer, par le canal de son programme fédéral stratégique, à prendre des mesures tendant à améliorer les conditions de détention des personnes privées de liberté, notamment à faire face au problème de la surpopulation carcérale, afin de parvenir au plein respect des prescriptions de l'article 10.

21. Le Comité s'inquiète du manque d'indépendance des juges dans l'État partie. Il a en particulier des préoccupations concernant le mécanisme de nomination des juges, qui les expose à des pressions politiques, et l'absence de mécanisme disciplinaire indépendant, notamment dans les cas de corruption. Le Comité est également préoccupé par le taux d'acquittement dans les affaires pénales, qui est relativement faible (art. 2 et 14).

L'État partie devrait modifier les dispositions pertinentes de sa législation de manière à garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de l'exécutif et envisager de créer, en dehors du corps collégial des juges, un organe indépendant chargé des questions relatives à la nomination et à la promotion des juges et à la manière dont ils observent les règles disciplinaires.

22. Le Comité se dit préoccupé par les effets que pourrait avoir le projet de loi relatif à l'activité des juristes et au barreau sur l'indépendance de la profession juridique et le droit à un procès équitable garanti par l'article 14 du Pacte. Il constate notamment avec préoccupation que le projet de loi propose que dans certaines circonstances l'organisme national d'enregistrement soit habilité à retirer à un avocat son autorisation d'exercer par une décision de justice rendue sans qu'ait été obtenue au préalable l'approbation du barreau et qu'il puisse avoir accès aux pièces juridiques concernant les avocats qui font l'objet d'une enquête et exiger des informations sur toute affaire les concernant (art. 14).

L'État partie devrait s'assurer de la compatibilité du projet de loi sur l'activité des avocats et le barreau avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 14 du Pacte ainsi qu'en vertu de l'article 22 des Principes de base relatifs au rôle du barreau, et veiller à ne pas prendre des mesures qui constituent des actes de harcèlement ou de persécution à l'égard d'avocats et entravent de manière injustifiée la défense de leurs clients.

23. Le Comité se félicite de la réduction, en 2008, de la durée obligatoire du service civil pour les objecteurs de conscience, qui est passée de quarante-deux mois à vingt et un mois, mais il note avec préoccupation que la durée de ce service reste supérieur de 75 % à celle du service militaire et que l'État partie fait valoir que la discrimination dont souffrent les objecteurs de conscience est due au fait que ce service de remplacement constitue un «régime favorable» (CCPR/C/RUS/6, par. 151). Le Comité note avec regret le caractère punitif des conditions afférentes au service de remplacement, notamment le fait que le service de remplacement doive être accompli ailleurs qu'au lieu de résidence permanente de l'intéressé, le faible niveau de rémunération, celle-ci étant inférieure au niveau de subsistance en ce qui concerne les personnes affectées à des travaux dans des organisations sociales, ainsi que les restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes concernées. Le Comité est également préoccupé de ce que l'examen des demandes du statut d'objecteur de conscience, auquel procède un bureau de recrutement constitué à cet effet, relève du Ministère de la défense (art. 18, 19, 21, 22 et 25).

L'État partie devrait reconnaître pleinement le droit à l'objection de conscience et faire en sorte que la durée et la nature du service qui remplace le service militaire n'aient pas un caractère punitif. Il devrait également envisager de faire en sorte que l'examen des demandes du statut d'objecteur de conscience relève entièrement d'autorités civiles.

24. Le Comité note avec préoccupation que les professionnels des médias continuent à faire l'objet de procès et de condamnations fondés sur des motifs politiques et, en particulier, que l'application concrète de la loi sur les médias ainsi que le recours arbitraire aux lois sur la diffamation ont eu pour effet de dissuader les médias de rendre compte de façon critique d'importantes questions d'intérêt public, ce qui a eu un effet préjudiciable sur la liberté d'expression dans l'État partie (art. 9, 14 et 19).

L'État partie devrait faire en sorte que les journalistes puissent exercer leur métier sans crainte d'être traduits en justice et poursuivis en diffamation pour avoir critiqué la politique gouvernementale ou des fonctionnaires du Gouvernement. À cette fin, il devrait:

a) Modifier le Code pénal de façon à refléter le principe voulant que les personnalités publiques devraient tolérer un degré de critique plus élevé que les citoyens ordinaires;

b) Dépénaliser la diffamation et faire en sorte qu'elle relève du droit civil, en plafonnant les dommages-intérêts accordés;

c) Accorder réparation aux journalistes et défenseurs des droits de l'homme incarcérés en violation des articles 9 et 19 du Pacte;

d) Rendre les dispositions pertinentes de la loi sur les médias conformes avec l'article 19 du Pacte en garantissant un juste équilibre entre la protection de la réputation et la liberté d'expression.

25. Au vu des nombreuses informations selon lesquelles les lois relatives à l'extrémisme sont utilisées pour attaquer des organisations et des personnes critiques à l'égard du Gouvernement, le Comité regrette que la définition d'«activité extrémiste» dans la loi fédérale sur la lutte contre les activités extrémistes demeure vague, laissant place à l'arbitraire pour l'application de celle-ci, et que, en vertu de l'amendement apporté à la loi en 2006, certaines formes de diffamation touchant des fonctionnaires soient assimilées à des actes d'extrémisme. Il note également avec préoccupation que certaines dispositions de l'article premier de la loi fédérale sur la lutte contre les activités extrémistes visent des actes qui ne sont pas sanctionnés par le Code pénal et qui ne sont punissables qu'en vertu du Code des infractions administratives, tels que la diffusion à grande échelle de documents extrémistes, dont l'application ne peut faire l'objet d'un réexamen judiciaire. Le Comité s'inquiète en outre de ce que les tribunaux interprètent la définition de «groupe social», qui figure à l'article 148 du Code pénal de façon imprécise en s'appuyant sur l'avis de divers experts et de ce qu'ils accordent protection aux organes et agents de l'État contre «l'extrémisme» (art. 9 et 19).

Le Comité renouvelle la recommandation qu'il a faite antérieurement (CCPR/CO/79/RUS, par. 20) tendant à ce que l'État partie revoie la loi fédérale sur la lutte contre les activités extrémistes en vue de rendre la définition de l'«activité extrémiste» plus précise de façon à exclure toute possibilité d'application arbitraire, et envisage d'abroger l'amendement de 2006. En outre, lorsqu'il détermine si des documents écrits constituent de la «littérature extrémiste», l'État partie devrait prendre toutes les mesures voulues pour garantir l'indépendance des experts sur les avis desquels les tribunaux fondent leur décision ainsi que le droit du défendeur à une contre-expertise effectuée par un expert différent. L'État partie devrait également définir la notion de «groupe social» comme il est prévu à l'article 148 du Code pénal d'une manière qui exclue les organes de l'État et les fonctionnaires.

26. Le Comité est préoccupé par les informations faisant état de l'utilisation excessive de la force par la police pendant les manifestations, en particulier celles qui ont eu lieu à l'occasion des élections à la Douma en 2007 et des élections présidentielles en 2008, et regrette que l'État partie ne lui ait pas communiqué d'information concernant les enquêtes ou poursuites qui auraient été engagées contre des policiers pour usage excessif de la force (art. 21).

L'État partie devrait donner des renseignements détaillés sur les résultats des enquêtes et des poursuites ouvertes, ainsi que des mesures disciplinaires prises concernant des membres de la police qui auraient fait un usage excessif de la force

lors des élections à la Douma en 2007 et des élections présidentielles en 2008. L'État partie devrait instituer un organe indépendant habilité à recevoir toutes les plaintes dénonçant un usage excessif de la force ou d'autres formes d'abus de pouvoir de la part des forces de police, ainsi qu'à enquêter et à statuer sur ces affaires.

27. Le Comité note avec préoccupation qu'en dépit des amendements adoptés en juillet 2009, les restrictions à l'enregistrement et au fonctionnement d'associations, d'organisations non gouvernementales et de partis politiques prévues par la loi de 2006 sur les organisations à but non lucratif constituent toujours une menace grave pour l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans l'État partie. Le Comité note également avec regret que les mesures prises par l'État partie pour réduire le nombre des donateurs internationaux bénéficiant d'une exemption fiscale dans la Fédération de Russie ont eu pour effet de limiter considérablement le versement de fonds étrangers aux organisations non gouvernementales (art. 19, 21 et 22).

L'État partie devrait faire en sorte que toute restriction aux activités d'organisations non gouvernementales imposées en vertu de la loi de 2006 sur les organisations à but non lucratif soit compatible avec les dispositions du Pacte, en modifiant la loi si nécessaire. Il devrait veiller à ne pas adopter des mesures de politique générale qui restreignent ou entravent, directement ou indirectement, la capacité des organisations non gouvernementales à fonctionner librement et efficacement.

28. Le Comité est préoccupé par les actes de violence perpétrés à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), notamment par les actes de harcèlement de la part de la police qui ont été signalés et par les cas de personnes agressées ou tuées en raison de leur orientation sexuelle. Le Comité prend note avec préoccupation de la discrimination systématique dont certaines personnes sont victimes dans l'État partie en raison de leur orientation sexuelle, notamment des propos haineux, des manifestations d'intolérance et des préjugés dont elles sont la cible de la part d'agents de l'État, d'autorités religieuses et des médias. Il est préoccupé en outre par la discrimination exercée envers elles dans le domaine de l'emploi, des soins de santé, de l'éducation et dans d'autres domaines ainsi que par les atteintes portées au droit à la liberté de réunion et d'association, et relève l'absence de textes législatifs interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (art. 26).

L'État partie devrait:

a) Prendre des mesures efficaces de protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, notamment en adoptant une législation antidiscrimination complète qui prévoie, entre autres dispositions, l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle;

b) Intensifier ses efforts pour combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), notamment en lançant une campagne de sensibilisation du grand public et en organisant des activités de formation appropriées à l'intention des membres des forces de l'ordre;

c) Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir dans la pratique l'exercice du droit d'association et de réunion pacifiques à la communauté LGBT.

29. Tout en saluant l'adoption du décret n° 132 en date du 4 février 2009 sur le développement durable des peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, et du plan d'action correspondant pour 2009-2011, le Comité s'inquiète des incidences négatives que pourraient avoir sur les peuples autochtones: a) l'amendement de 2004 à l'article 4 de la loi fédérale sur les garanties des droits des peuples autochtones numériquement peu importants; b) le processus de consolidation des territoires constitutifs de la Fédération de Russie par l'absorption des régions autonomes; et c) l'exploitation des

terres, des zones de pêche et des ressources naturelles appartenant traditionnellement aux peuples autochtones en accordant des licences à des sociétés privées pour des projets de développement tels que la construction de pipelines et de barrages hydroélectriques (art. 27).

L'État partie devrait faire figurer dans son prochain rapport périodique des informations détaillées au sujet des incidences de ces mesures sur l'habitat, le mode de vie et les activités économiques traditionnels des peuples autochtones de l'État partie ainsi que sur l'exercice des droits qui leur sont garantis par l'article 27 du Pacte.

30. Le Comité demande à l'État partie de rendre publics son sixième rapport périodique et les présentes observations finales et de les faire largement connaître auprès de la population en général ainsi qu'auprès des organes judiciaires, législatifs et administratifs. Des exemplaires de ces documents devraient être distribués aux universités, aux bibliothèques publiques, à la bibliothèque du Parlement, aux associations de juristes et à d'autres institutions. Le Comité demande également à l'État partie de mettre le texte du sixième rapport périodique et les présentes observations finales à la disposition de la société civile et des organisations non gouvernementales présentes dans l'État partie. Il recommande que le rapport et les observations finales soient traduits non seulement en russe mais aussi dans les principales langues minoritaires parlées dans la Fédération de Russie.

31. Conformément au paragraphe 5 de l'article 71 du Règlement intérieur du Comité, l'État partie devrait communiquer, dans un délai d'un an, les informations requises sur la suite qu'il aura donnée aux recommandations figurant aux paragraphes 13, 14, 16 et 17.

32. Le Comité invite l'État partie à faire figurer dans son septième rapport périodique, qui devra lui être soumis d'ici au 1er novembre 2012, des renseignements à jour et précis sur la suite donnée à toutes ses recommandations et sur l'application du Pacte dans son ensemble. Le Comité demande en outre que le septième rapport périodique soit élaboré en consultation avec les organisations de la société civile qui œuvrent dans l'État partie.